



Vers une politique globale de l'enfance : naissance d'une association, l'ARSEA de Lyon, 1935-1950

François Boursier

► To cite this version:

François Boursier. Vers une politique globale de l'enfance : naissance d'une association, l'ARSEA de Lyon, 1935-1950. Histoire. Université de Lyon, 2019. Français. NNT : 2019LYSE2102 . tel-02863189

HAL Id: tel-02863189

<https://theses.hal.science/tel-02863189>

Submitted on 10 Jun 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



N° d'ordre NNT : 2019LYSE2102

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 9 décembre 2020, par :

François BOURSIER

Vers une politique globale de l'enfance.

Naissance d'une association, l'ARSEA de Lyon,

1935-1950.

Devant le jury composé de :

Catherine MAURER, Professeure des universités, Université de Strasbourg, Présidente

Virginie DE LUCA BARRUSSE, Professeure des universités, Université Paris 1, Rapporteuse

Axelle DOLINEAU-BRODIEZ, Chargée de recherche, CNRS Marseille, Examinatrice

Christophe CAPUANO, Maître de conférences HDR, Université Lumière Lyon 2, Examineur

Christian SORREL, Professeur des universités, Université Lumière Lyon 2, Directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « [Paternité – pas d'utilisation commerciale – pas de modification](#) » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Université Lumière Lyon II

Ecole doctorale Sciences sociales 483 : Sc. So. (Histoire, géographie, aménagement, urbanisme, archéologie, science politique, sociologie, anthropologie)

Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes

Vers une politique globale de l'enfance, Naissance d'une association l'ARSEA de Lyon, 1935-1950

par François Boursier

**Thèse de doctorat d'Histoire
Sous la direction de Christian Sorrel**

Présentée et soutenue publiquement le 9 décembre 2019

Composition du jury :

Christophe CAPUANO, maître de conférences en histoire contemporaine, HDR, Université Lyon 2

Axelle DOLINO-BRODIEZ, chargée de recherches, CNRS, Centre Norbert Elias, Marseille

Virginie de LUCA BARRUSSE, professeure d'histoire contemporaine, Université Paris 1, Rapporteur

Catherine MAURER, professeure d'histoire contemporaine, Université de Strasbourg, Rapporteur

Christian SORREL, professeur d'histoire contemporaine, Université Lyon 2

Remerciements

Mes premiers remerciements s'adressent à mon directeur de thèse, Christian SORREL, qui a répondu à toutes mes sollicitations et à mes attentes, et à Christophe CAPUANO qui m'a donné accès à sa thèse dès notre première rencontre, donné des conseils de lecture, proposé des contacts, remerciements aussi aux membres du CNAHES (Conservatoire National des Archives et de l'Histoire de l'Education Spécialisée et de l'Action Sociale) de Lyon, qui ont été un encouragement à progresser dans mon travail.

Mes remerciements aussi à la Sauvegarde du Rhône (ADSEA 69) qui a mis à ma disposition l'ensemble des archives de l'association, permis d'exposer la teneur de mes travaux au fur et à mesure de leur avancement, remerciements aussi à Claude Wolkmar le directeur du CREAM qui a mis à ma disposition les registres de l'ARSEA des années fondatrices (1943-1949).

Mes remerciements au personnel des Archives municipales de Lyon et Départementales du Rhône, pour le soutien qu'ils m'ont apporté, au cours de mes longs séjours dans leurs murs. Remerciement aussi au Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation (CHRD), qui a su aller au-delà du service traditionnel, pour faciliter mon travail de recherche. Merci à Catherine Goineau-Spangsberg, qui de son lointain Danemark, a traduit en Anglais le résumé de ma thèse.

Sans oublier mes proches, qui par leurs questions, leur intérêt, m'ont donné le courage de mener à bien cette aventure.

A Nell et Swann, mes petits-enfants, ce travail : « Nous faisons l’histoire et nous faisons de l’histoire parce que nous sommes historiques ». Paul Ricoeur, *La mémoire, l’histoire, l’oubli*. (2000)

Résumé

Cette thèse a pour objet d'étudier la création à Lyon de l'association « La Sauvegarde de l'enfance » sous le régime de Vichy. L'étude de cet « objet » a nécessité de désenclaver la période, afin de mettre davantage en évidence le rôle majeur des années de l'Entre-deux-guerres dans l'élaboration d'un dispositif de prise en charge de l'enfance irrégulière et en danger moral. Et par conséquent d'inscrire cette étude dans la double continuité : années 30/Vichy, Vichy/Reconstruction. Ce temps étudié, met en évidence le rôle central que va jouer, tout au long des années 1935-1949, la neuropsychiatrie infantile dans l'élaboration du dispositif de prise en charge de l'enfance. Cela dans un contexte de forte médicalisation des questions sociales. Au travers de cet objet historique, « La Sauvegarde de l'enfance », nous avons pu étudier au plus près la construction d'un rapport complexe entre l'Etat en pleine affirmation de son autorité, de renforcement de ses pouvoirs et l'Association comme expression de la société civile. Ce rapport complexe, fait de tensions, d'injonctions, et de reconnaissance mutuelle, s'inscrit dans une tradition élaborée dans le dernier tiers du XIX^e siècle qui est celle du « concordat social », de la nécessité d'un compromis qui produit ce que Pierre Rosanvallon nomme « le jacobinisme amendé ». La Sauvegarde de l'enfance à Lyon, sera, entre 1943 et 1949, l'expression de cet amendement du jacobinisme. Cette étude a enfin permis de montrer, dans un contexte historique singulier, le rôle important des acteurs individuels ou collectifs, acteurs qui le plus souvent s'inscrivent au sein de réseaux et qui élaborent des stratégies. Ainsi au cœur de l'Occupation allemande, sous l'Etat Français de Vichy dans sa période la plus noire, des acteurs associatifs et politiques se donnent des marges de manœuvres, négocient. Cette France au plus près du terrain a pu exprimer et réaliser ses vues, du moins les négocier, grâce à un contexte qui, paradoxalement, ne faisait pas de la protection de l'enfance une priorité de l'Etat. C'est là, au cours de cette séquence historique majeure, que les politiques de protection de l'enfance entrent dans un âge nouveau, que s'élabore un dispositif : fait d'un discours, d'une législation, d'institutions, de professionnels notamment.

Mots clefs : Association, Classification, Contrôle, Délinquance juvénile, Educateurs, Enfance, Enfance inadaptée, Enfance irrégulière et en danger moral, Etat, Etat français, Famille, Inspection, Justice, Législation, Lyon, Médecine, Ministère, Neuropsychiatrie infantile, Centre d'Observation, Protection de l'enfance, Triage, Vichy, Reconstruction, Réforme, Santé publique, Sauvegarde de l'enfance

Abstracts

The purpose of this PhD dissertation is to study the creation process of the association « Sauvegarde de l'enfance » (protection/safeguard of childhood) in Lyon under the Vichy regime. This PhD dissertation has required to open the period to the years which have preceded and followed the Vichy regime in order to evidence among others the major contribution of the inter-war period to the development of a scheme aiming at taking care of children in an irregular situation and in moral danger. And as a result to place this study in the double continuity : 30s/Vichy and Vichy/postwar reconstruction. The studied period highlights the central role played by child neuropsychiatry through the years 1935-1949 in the development of the childcare system/scheme, in a context of heavy medicalisation of social matters. Through the historical object « The Protection/safeguard of childhood » it has been possible to study closely the development of a complex relation between the State - in a period where its authority grew significantly and got strengthened - and the associations / « the Association » as representative of the civil society. This complex relation, made of tensions, injunctions and mutual recognition, ties in a tradition developed during the last third of the 19th Century, the tradition of « social concordat », of the necessity of a compromise which developed into what Pierre Rosanvallon calls « the amended jacobinism ». The « Sauvegarde de l'enfance » in Lyon will be between 1943 and 1949 the expression of this amendment to jacobinism. This study has eventually allowed to show in a special historical context the important role of individual and collective actors, who most often relate to networks and work out strategies. Thus in the darkest period of the German occupation under the Vichy State its, associative and political actors negotiate. This France in contact with day-to-day realities has had the possibility to express and achieve its visions/intentions/aims/targets, at least negotiate them, thanks to a context where the State paradoxically did not prioritize the protection of childhood. It is in this period, during this major historical sequence, that policies aiming at protecting childhood entered into a new period ; this is when a care scheme has developed, made especially of an argumentation, a legislation and institutions.

Key-words : Association, Classification, Control, Youth crime, Educators, Childhood, Enfance, Not adapted childhood, Childhood irregular and in moral danger, State, French State, Family, Inspection, Justice, Législation, Lyon, Ministry, child Neuropsychiatry, Observation Center, Protection of childhood, Sorting, Vichy, Reconstruction, Reform, Public health, Protection/safeguard of Childhood

Liste des sigles et abréviations

ACE Action catholique des enfants
ADSEA Association Départementale de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
ADR Archives Départementales du Rhône
AH-PJM Association pour l'Histoire de la Protection Judiciaire des Mineurs
AML Archives Municipales de Lyon
ANAS Association Nationale des Assistantes Sociales
ANEJI Association Nationale d'Educateurs de Jeunes Inadaptés
ANSE Association Nationale de Soutien à l'Enfance
ARSEA Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
BDIC Bibliothèque de Documentation Internationale et Contemporaine
BIG Bulletin d'Informations Générales
CA Conseil d'administration
CD Comité de Direction
CEMEA Centre d'Entraînement aux Méthodes Actives
CFLN Comité Français de Libération National
CFTC Confédération Française des Travailleurs Chrétiens
CGF Commissariat général à la famille
CGT Confédération Générale du Travail
CGTU Confédération Générale du Travail Unifiée
CLOC Comité de Liaison des Œuvres Charitables
CNAHES Conservatoire National des Archives de l'Education Spécialisée et de l'Action Sociale.
CNPE-PJJ Conseil National de Protection de l'Enfance, Protection Judiciaire de la jeunesse
COSOR Comité des Œuvres Sociales de la Résistance
COT Centre d'Observation et de Triage
CPO Centre Polyvalent d'Observation
CREAI Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptée
CTEDDM Conseil Technique de l'Enfance Déficiante ou en Danger Moral
CTNERHI Centre Technique National d'Etudes et de Recherches sur les Handicaps et les Inadaptations
CURAPP Centre Universitaire de recherches sur l'Action Publique et Politique de Picardie
DRF Délégué Régional à la famille

DRS Directeur Régional de la santé
ENPJJ Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
FBSEA Fédération Bretonne de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
FFEPH Fondation Française pour l'Etude des Problèmes Humains (dite Fondation Carrel)
HDR Habilitation à Diriger des Recherches
IGSA Inspection Générale des Services Administratifs.
INED Institut National d'Etudes démographiques
INSERM Institut national de la santé et de la recherche médicale
IPES Institution Publique d'Education Surveillée
JML Journal de Médecine de Lyon
MES Maison d'Education Surveillée
MPF Mouvement populaire des familles
MRP Mouvement républicain populaire
NAP Noyautage des administrations publiques
OCOB Office Central des œuvres de Bienfaisance
OPHS Office Public d'Hygiène Sociale
ORA Organisation de Résistance de l'Armée
OREAG Œuvre du Refuge des Enfants Abandonnés ou délaissés de la Gironde
PCF Parti communiste français
PDP Parti démocrate populaire
PMI Protection maternelle et infantile
PSSP Parti Social de la Santé Publique
RHEI Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière
SEPEG Société d'Etudes Pour l'Enfant Victime de Guerre
SFIO Section Française de l'Internationale Ouvrière
SSAE Service Social d'Accueil des Etrangers
SSDEM Service social de l'enfance en danger moral
STO Service du travail obligatoire
UDAF Union départementale des associations familiales
UNAF Union nationale des associations familiales
UNAR Union Nationale des Associations Régionales
UNIOPSS Union Nationale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaire et Sociales
URIOPSS Union Régionale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales
URSS Union des Républiques Socialistes Soviétiques

Introduction générale

« L'histoire est affaire de franchissements et de frontières. Ses vérités en découlent. Elles peuvent n'être que la forme plausible d'une vérité provisoire, que les vérités d'un monde et d'un temps pour les contemporains. Non parce qu'elles ne seraient que construction sur le sable ou propos de circonstance, savoir mensonger, servilité ou aménagements complaisants avec les puissants du jour. Mais fondamentalement, parce qu'il ne peut y avoir de fin au travail de reconstruction et d'élucidation du passé ».¹

« Bien que l'historien doive se prémunir plus que d'autres de l'illusion rétrospective, il est toujours, par définition, dans une position anachronique, et le regard tourné vers la rétrospection. Il n'appartient pas, en principe, au temps dont il parle, il s'exprime dans une autre langue et un autre univers mental que ses objets d'étude, et il s'adresse en définitive à ses contemporains quand bien même il a noué au préalable un dialogue avec les morts »².

Ne jamais cesser d'interroger les évidences nous rappelle Pierre Laborie. « Avant de se risquer à dire pourquoi, chercher à savoir comment les choses se sont passées »³. L'Association Régionale pour le relèvement de l'enfance est créée à Lyon le 4 mars 1943. Association Régionale pour le relèvement, est l'appellation donnée au projet par le Délégué Régional à la famille, Georges de la Grandière, qui est, sans conteste, à Lyon, le « porteur du projet » pour le gouvernement de Vichy. Au moment de l'officialisation, elle prendra le nom d'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA). Cette association sera l'un des acteurs majeurs de l'élaboration et de la mise en application d'une politique de protection de l'enfance irrégulière, déficiente et en danger moral. S'élabore, alors, en France et notamment à Lyon, entre 1941 et 1944, la matrice d'une politique sociale et médicale globale dont les fondamentaux sont toujours à l'œuvre : observer, trier, orienter, rééduquer, réinsérer. Cette simple observation conduit à ouvrir de nombreux chantiers et autant de questions. Sarah Fishman fait ce constat en s'interrogeant : « Pourquoi la décennie allant de 1936 à 1946 fût-elle essentielle à cette succession de réformes - juridiques, intellectuelles, procédurales, institutionnelles, structurelles et humaines - qui appartiennent à un système encore en vigueur aujourd'hui, si l'on considère que les réformateurs appelaient au changement depuis le début du XX^e siècle »⁴.

Au-delà de l'opportunité du sujet, qui repose certes sur des fonds d'archives importants, on peut penser que l'étude de cette association à sa naissance présente un certain intérêt méthodologique (jeux d'échelles) et problématique. En l'état actuel des connaissances, il nous a semblé que prendre comme point de repère une association, pouvait permettre d'adopter un fil rouge au cœur d'un ensemble complexe. Aussi ce travail repose-t-il d'abord sur l'histoire

¹ Pierre LABORIE *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*. Edition du Seuil, collection Points/histoire, Paris mars 2001, p10 de la préface de la 2^e édition.

² Henry ROUSSO, *Vichy, l'évènement la mémoire l'histoire*, Folio histoire, Gallimard, 1992, 2001, 748 pages, pp. 11

³ Pierre, LABORIE, *op. cit.*, p.40

⁴ Sarah FISHMAN, *La bataille de l'enfance délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 323 p. *op. cit.*, p. 21

d'une association, il retrace l'histoire d'une organisation, d'un acteur collectif, dont il faut mettre en évidence les étapes de création, depuis son émergence, jusque dans ses temps de consolidation ou de crises.

Ce travail sur la « Sauvegarde », ne peut faire l'impasse sur la question du « récit mémoriel » qui s'est construit aux alentours des années 1970, à son propos. Un « régime de mémorialité »¹ s'est imposé, celui d'une institution née d'un mauvais père (Vichy) au mauvais moment (mars 1943)². Véritable mémoire traumatique³, le traumatisme étant « la présence du passé comme présent chez l'individu », écrit Denis Peschanski. Francine Muel Dreyfus parle du « refoulé qui hante la vie institutionnelle »⁴. Nombreux, sont les travaux qui ont fait l'impasse et longtemps silence, d'une manière ou d'une autre⁵, sur cette période. Christian Rossignol, dans le premier numéro de la revue, *Le temps de l'histoire*, *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, paru en 1998 écrit : « Exception faite pour l'ouvrage de Michel Chauvière, les ouvrages de référence, déjà anciens, publiés par des universitaires, sociologues ou historiens de métier qui prennent pour objet d'étude la police des familles, le travail social, le métier d'éducateur et qui développent à cette occasion des analyses souvent pénétrantes du fonctionnement institutionnel, ont pour caractéristique commune de faire l'impasse sur l'histoire de cette période ». ⁶ Mais il semble qu'un « roman noir »¹ succède alors à ce qui aurait été le « roman rose » de l'enfance inadaptée.

¹ Denis PESCHANSKI, *Les années noires, 1938-1944*, Editions Hermann, 2012, 430 p., p. 389. Chapitre intitulé : La mémoire dans l'histoire : régimes de mémorialité et conditions de la mise en récit mémoriel, intervention au colloque international à Columbia University, New York, février 2011. Peschanski définit ainsi le régime de mémorialité : « une configuration dominante des représentations et appropriations du passé dans un présent donné ». Dans cette réflexion sur le régime de mémorialité, Peschanski écrit : En quelques sorte la psychanalyse et les neuro-sciences débattent des conditions d'une mise en récit mémorielle chez l'individu ».

² Lors de l'assemblée générale du 26 avril 1965 qui transforme l'ARSEA en CREAI, un participant, directeur d'établissement à Recoubeau dans la Drôme intervient et exprime le souhait que des garanties soient données sur « l'abandon de l'esprit de 1942 » marqué dit-il par un « conservatisme rétrograde, patronal et clérical ». Archives de l'ADSEA 69.

³ Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, La guerre, l'Occupation et le régime de Vichy : de nouvelles perspectives pour le travail social, *ERES, Vie Sociale* – n° 3/2008, p. 19-28 : « Ce soupçon de « collaboration » a joué dans les années 1970, l'intervention des travailleurs sociaux étant analysée – y compris par les nouveaux arrivés dans une profession au demeurant très éclatée – comme participant d'une stratégie de contrôle social développée par la classe dominante afin d'assujettir les opprimés aux normes et aux contraintes de la société capitaliste ».

⁴ *Le métier d'éducateur* Paris, Les Éditions de Minuit, 1983, (Le Sens commun), 270 p., p. 9. Christian ROSSIGNOL parle, lui d'un certain « aveuglement du regard que le travail social porte sur lui-même », Quelques éléments pour l'histoire du "Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral" de 1943 Approche sociolinguistique et historique, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°1, 1998, p. 21-39.

⁵ Prenons l'exemple d'Elisabeth ROUDINESCO « *Histoire de la psychanalyse en France* », La psychothèque, Le livre de poche, LGF, octobre 2009, 2118 pages. Elle évoque la période : « La guerre éclatait à un moment où le paysage de la psychanalyse était en train de se modifier du fait de l'arrivée sur la scène historique, de la deuxième génération française, celle de Lacan, Lagache et Françoise Dolto » (p1694). Elle dresse donc le portrait de Daniel Lagache, son parcours, « En 1939 il est mobilisé comme médecin légiste. Prisonnier à Meursault ; il s'évade et regagne après sa démobilisation son poste à l'Université de Strasbourg repliée à Clermont Ferrand...Lagache après avoir été maréchaliste pendant très peu de temps, aide certains juifs à se cacher ou à franchir la ligne de démarcation. Bientôt il prend la direction de la consultation médico-psychologique de l'hôpital général de la ville. Il organise des stages d'étudiants à l'Education surveillée etc. » (page 849-856). Pas un mot sur son rôle au sein du Conseil Technique de l'Enfance Délinquante et en Danger Moral, en 1943-1944, au sein duquel il va présider la commission de la nomenclature, et y jouer un rôle déterminant.

⁶ Quelques éléments pour l'histoire du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral de 1943, *Le temps de l'histoire*, n°1, 1998, p. 21.

Le temps est venu d'écrire et de décrire ce qui s'est passé. Les événements doivent se lire dans l'épaisseur de l'histoire écrit Michelle Zancarini Fournel : « celle du passé en prenant en compte le point de vue des contemporains et celle du devenir de l'évènement, avec ses traces dans les mémoires, les représentations collectives, et leur reconstruction, ainsi que le poids du passé dans notre présent »². Dans le secteur de l'enfance inadaptée le poids du passé est encore très présent.

1- Problématiques de la question et de la période

De nombreuses études mettent en évidence la convergence, pour le moins au niveau européen, de l'émergence des politiques nationales de protection de l'enfance à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle³. Si le XIX^e siècle a vu s'affronter le modèle pénitentiaire et le modèle philanthropique, et s'il s'agissait au départ de « surveiller et punir » un enfant coupable, très vite l'enjeu devient celui de redresser, moraliser et éduquer⁴. Ce que Jacques

¹ Roman noir, car certains travaux n'ont pas hésité à établir un parallèle entre la politique du Gouvernement Laval et celle conduite par l'Allemagne nazie, dans le champ de la protection de l'enfance. C'est le cas de Christian Rossignol qui écrit l'article : Classification internationale des handicaps » ? Présupposés et enjeux politiques d'un choix de traduction : approche sociolinguistique et historique, dans la revue, Langage et société, n°62, 1992, pp. 91-104. On peut y lire ceci : « Au même moment, en 1943 en Allemagne, après que les programmes d'extermination des tziganes et des malades mentaux aient été menés à bien, le ministère de l'Intérieur et la Deutsche Forschungsgemeinschaft (DFG, Société d'assistance de la science allemande) mettent en place un nouveau programme nommé Evaluation spéculative des jeunes asociaux. Ce programme prévoyait l'examen "criminologique" des jeunes asociaux par des psychiatres ; l'objectif étant de distinguer entre ceux qu'il fallait mettre à mort et ceux qui pouvaient être considérés comme récupérable. Le Professeur Heyde, expert en psychiatrie écrit, le 24 avril 1942, au ministre du Reich de la Science, de l'Education et de la Formation populaire que : « D'une part il est nécessaire de détecter les types de personnalité incapables d'emblée, par nature, de recevoir quelque éducation que ce soit, et susceptible d'évoluer en personnalités asociales ou antisociales, et on doit ainsi éviter les dépenses qu'ils entraîneraient ... Deux ans auparavant, le Professeur Von Verchuer, Directeur de l'OEG d'anthropologie écrivait : « pour la protection concrète du patrimoine héréditaire et de la race, le plus important est de distinguer ceux qu'il faut éliminer de ceux qu'il faut promouvoir. Il serait souhaitable que de tels fichiers soient dressés dans le Reich tout entier pour que l'inadaptation sociale soit combattue par tous les moyens dont nous disposons. » (Der Erbarzt 1940, 8, 235). Notre travail montrera le caractère a-historique d'une telle démonstration. En l'état actuel de nos recherches, nous n'avons trouvé qu'une trace, d'une possible circulation d'informations entre l'Allemagne et la France de cette période et sur cette question. C'est le Journal de Maurice Garçon, le 18 octobre 1945 il est chez un juge d'instruction « Pour assister à un interrogatoire [...] Une assistante sociale a été, en 1942, envoyée en mission à Berlin par le Préfet Bussièrre. Il s'agissait d'étudier le régime organisé pour sauver l'enfance coupable et relever l'enfance malheureuse ». Cette dernière a réalisé un rapport « Je suis revenue d'Allemagne extrêmement bien impressionnée et j'ai conclu qu'il fallait introduire en France les institutions allemandes », p 63. Maurice GARÇON de l'Académie Française, Journal (1939-1945), édité par Pascal Fouché et Pascale Froment, Les belles Lettres, Paris, 2015, 704 p.

² Michelle ZANCARINI-FOURNEL, Christian DELACROIX, La France du temps présent, Histoire de France, sous la direction de Joël CORNETTE, Belin, 2010, 653 p., p.11. Samuel BOUSSION dans son travail sur l'ANEJI évoque les mythes du secteur, notamment celui des origines de la profession d'éducateur : « C'est ainsi qu'est né assez tôt un « roman des origines », qui structure la mémoire du groupe professionnel, volontiers mythifiée autour de l'aventure de quelques hommes entrés dans la profession au début des années 1940 », p. 14

³ Enfant corrigé, enfant protégé. Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France et aux Pays-Bas (1820-1914), Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, revue Droit et société, n°32, 1996, pp. 89-104. Cet article est tiré d'un rapport de recherche d'avril 1995, qui incluait le Québec, co-dirigé par Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT (Belgique), Jacques Guy PETIT, Éric PIERRE, Bernard SCHNAPPER et Françoise TETARD (France), Jeroen DEKKER (Pays-Bas) et Jean Marie FECTEAU et Jean TREPANIER (Québec), portant le même titre.

⁴ Désiré Magloire BOURNEVILLE, écrivait dans la Revue philanthropique 1906-1907, Quelques réflexions à propos des enfants anormaux à Paris : « En assistant les enfants anormaux, la société n'accomplit qu'un acte

Guy Petit appelle « une troisième voie qui cherche à mieux tenir compte de l'intérêt de l'enfant et de ses possibilités de réinsertion »¹. La « doctrine de défense sociale » impose cette nouvelle approche, qui nécessite un nouveau regard porté sur l'enfance. La prison devient « l'école du crime ». L'enfant moralement abandonné devient le nouveau paradigme, il nécessite protection et prévention, mais aussi un arsenal répressif pour ceux que l'on juge dangereux, pervers. La naissance de cette nouvelle politique, fait émerger les premières classifications autour de la notion de discernement. Nous pouvons noter à la suite de Jacqueline Costa-Lascoux, que « Plus que tout autre thème, l'émergence de l'enfant dans le droit du XIX^e et du XX^e siècle, devait conduire à une inflation législative et réglementaire, à une littérature innombrable et à un appareil administratif formant excroissance sur tous les ministères. Ici, l'influence des discours scientifiques sur les techniques a été renforcée à chaque moment historique par la volonté de conduire une planification de l'avenir en modelant des êtres en développement »².

Marie-Sylvie Dupont-Bouchat rappelle l'importance et le poids du mouvement international en faveur de la protection de l'enfance³. « Les résolutions adoptées par le premier Congrès international pour l'étude des questions relatives au patronage des condamnés, des enfants moralement abandonnés, des vagabonds et des aliénés (Anvers 1890) tracent les grandes lignes de cette nouvelle politique de protection de l'enfance. On y fait d'abord le procès de l'éducation pénitentiaire qu'il conviendrait, selon certains, de remplacer par le placement familial. Mais ce placement devrait être précédé d'une enquête sur la conduite et le caractère de l'enfant, la situation et la moralité des parents et ensuite un temps d'observation et d'études spéciales sur l'enfant lui-même »⁴. Louise Bienvenue⁵ et Lucia Ferreti⁶ rappellent l'importance de ce mouvement international et évoquent : « Les réseaux transnationaux de protection de la jeunesse qui émergent à la fin du XIX^{ème} siècle [...] Comment la circulation des savoirs fût au fondement d'une culture commune à l'échelle occidentale ». Elles citent la déclaration de Genève du 26 septembre 1924 sur les droits de

d'honnêteté. En les éduquant, elle se montre prévoyante. Assister est un devoir, éduquer est son intérêt. A défaut d'éducation appropriée, ces enfants devenus hommes seront des incapables, ils seront des malheureux étant pauvres d'esprit. Ils sont les mendiants de la charité privée. Ils seront les complices des criminels ou des criminels eux-mêmes [...] Arriver à rendre les anormaux capables de devenir des hommes utiles, fût ce dans les positions les plus humbles, leur donner la capacité de faire un travail dont le produit compense leur consommation, tel est le but final de l'éducation ». Cette approche nous la retrouvons dans les années 1930 sous la plume d'Henri Queuille dans une proposition de loi de décembre 1931, parue au Journal officiel du 11 février 1932 : « Les enfants anormaux non guéris sont une des principales causes de désordre de la société. Ils deviennent soit des délinquants et des criminels soit des aliénés [...] toutefois il est possible de récupérer et d'utiliser un grand nombre d'enfants anormaux à condition de les soigner, de les éduquer à temps ». Cité par Jacqueline, ROCA, *De la ségrégation à l'intégration, l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, Vanves, CTNERHI, 1992, 338p. p. 38

¹ Préface de l'ouvrage de David NIGET, *La naissance du tribunal pour enfants. Une comparaison France-Québec (1912-1943)*, PUR, Rennes, 2009, 417 p. p. 13

² *La représentation de l'enfance dans le droit de 1825 à 1968 ; la délinquance des jeunes, la législation*, Paris, Cujas, 1978. vol. 4, 1978, 230 p.

³ Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914), *Le temps de l'histoire, Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière*, n°5, 2003.

⁴ Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France et aux Pays-Bas (1820-1914) *Droit et société*, n°32, 1996, Marie-Sylvie DUPONT-BOUCHAT, p. 100.

⁵ Université de Sherbrooke

⁶ Université du Québec à Trois Rivières

l'enfant¹. David Niget lui aussi met en avant : « L'importance de mieux appréhender les dialectiques entre scènes internationale et pratiques locales dans l'étude des associations de protection de la jeunesse »². Les liens entre Jean Chazal et Henri Joubrel avec le Québec après la guerre confirment cette internationalisation. Henri Joubrel créera l'Association Internationale des Educateurs de Jeunes Inadaptés en 1950.

La médicalisation et la prise en charge psychologique sont engagées. Cette médicalisation de l'enfance en général et de la délinquance juvénile en particulier est à inscrire dans la lignée de l'anthropologie criminelle, dominée par la crainte de la dégénérescence et le souci d'éviter la contagion. La médicalisation de la délinquance juvénile considérée comme pathologie sociale autant qu'individuelle et familiale, s'impose. Enquête sur le milieu d'origine et ses tares, évaluation des chances de rééducation ou mieux, de guérison, individualisation du traitement, l'arsenal médical et psychologique remplace désormais les mesures proprement pénales : « Il ne s'agit plus de surveiller et punir, puisqu'il n'y a plus de coupables, mais d'observer, de traiter, de guérir »³. Déjà au congrès international de Budapest en 1905 on préconisait l'observation.

Les notions d'enfance en danger, d'enfants moralement abandonnés, maltraités sont issues des premières grandes lois de 1889 et 1898 et celles-ci sont à l'origine des premières initiatives et action dans le champ social de la protection de l'enfance. Il y aura ensuite de nombreuses lois, et en France, les décrets lois du 30 octobre 1935 marqueront une évolution importante⁴. Ils nous font entrer dans la modernité d'une politique, qui désormais avancera sur ce chemin tracé par ces décrets : fin de l'emprisonnement des enfants de la correction paternelle, instauration de mesures de surveillance et d'assistance éducative à l'égard des enfants dont la santé, la sécurité, la moralité sont insuffisamment sauvegardées par les parents, dépénalisation du vagabondage, création d'établissements spécialisés⁵.

¹ *Usages des références françaises et internationales dans le développement et la promotion d'une expertise québécoise : la psychoéducation (1940-1970)* in Aurore FRANCOIS, Veerle MASSIN, David NIGET (ED), *Violences juvéniles sous expertise(s), Histoire, Justice, Sociétés XIX^e-XXI^e siècles*, UCL, Presses universitaires de Louvain, 2011, 290 p.

² « De la justice pénale à la clinique sociale. La justice des mineurs entre modèles internationaux et pratiques locales au XX^e siècle », communication présentée au séminaire « Enfance, jeunesse, et régulations sociales. Regards comparés France-Canada, du XIX^e siècle à nos jours », Maison des Sciences humaines, Université d'Angers, 26-27 mai 2010. On peut aussi rappeler le travail de Catherine ROLLET, « La santé et la protection de l'enfant vues à travers les Congrès internationaux (1880-1920) », in *Annales de démographie historique*, n° 101, 2001/1, p. 97-116 ;

³ Marie Sylvie DUPONT BOUCHAT, *op. cit.*, p.101

⁴ Décret portant modification des articles 376 et suivants du Code civil (placement des enfants), *JO*, Lois et décrets, 31 octobre 1935, p. 11.467. Décret portant modification de l'article 2 de la loi du 24 juillet 1889 (assistance éducative), *JO*, Lois et décrets, 31 octobre 1935. Décret relatif à la protection de l'enfance et abrogeant les dispositions de l'article 270 alinéa 2 et de l'article 271 alinéa 2, 3 et 4 du Code pénal relatif au vagabondage des mineurs de 18 ans, *JO*, Lois et décrets, 31 octobre 1935, p. 11.465. Ce décret qui reprenait le texte d'une proposition de loi de Louis Rollin, devenu en 1935 ministre des Colonies, est parfois appelé décret Rollin.

⁵ A Saint-Etienne, le comité, qui était considéré comme un « patronage ouvert », pratiquant le placement chez des particuliers ou dans des orphelinats, ouvre en 1935 une maison d'accueil. Elle fait office de centre de triage et d'observation pour les mineurs placés par le tribunal et fonctionne avec un surveillant général rétribué par le Comité de défense des enfants traduits en justice, trois élèves de l'Ecole des Mines et des membres du Comité. A leur arrivée, « les enfants sont isolés pendant quarante-huit heures dans la chambre d'isolement ; ils mettent à profit cet isolement pour écrire la narration des faits qui les ont amenés à la Maison d'accueil, les éducateurs les visitent ainsi que l'assistante sociale et essayent de gagner leur sympathie »⁵ Un projet était aussi en discussion dès 1935 à Grenoble, qui n'aboutira qu'en 1942 avec la fondation du centre d'accueil de Saint-Egrève ouvert au

Il nous paraît déterminant de saisir ce temps d'élaboration de la construction d'un objet : l'enfance irrégulière et en danger moral qui légitimera la construction d'une politique d'intervention. « Il faut d'abord que se constitue un champ, qui lui-même renvoie à une délimitation par strates successives, selon les acteurs, les établissements, les politiques, la législation, etc., »¹ Si Christophe Capuano² évoque les « faux-semblants » de la politique familiale de Vichy, ce ne sera pas le cas des politiques concernant l'enfance coupable et en danger moral. Une politique publique s'est mise en place, nous en observerons la genèse. Celle-ci « consiste d'abord à construire une représentation, une image de la réalité sur laquelle on veut intervenir » écrit Pierre Muller³.

Quelle image de l'enfance se construit dans la France des années 1930-1950 ? Le contexte, marqué par la crise démographique a favorisé la construction d'un référentiel d'action publique, qui a constitué l'enfance coupable et en danger moral comme référentiel. Le regard sur l'enfance change : « Avec les nouvelles conceptions sur l'enfance et l'adolescence et les théories récentes sur la criminalité, le débat du XX^{ème} siècle connaît une réorientation majeure, des préoccupations sociales dominantes. De nouvelles peurs sociales qui liaient l'enfance délinquante et l'instabilité politique ou la dégénérescence de la population s'imposent. Les préoccupations natalistes et nationalistes se renforcèrent au moment où la population française commença à prendre conscience de la chute de son taux de natalité, amorcée au milieu de XIX^{ème} siècle »⁴. Ce qui suppose, alors, une « mise à l'agenda »⁵ de cette question, qui va s'effectuer, et se cristalliser, à l'occasion des campagnes de presse dénonçant « les bagnes d'enfants »⁶. C'est le temps où la culture de masse prend son plein essor après la première guerre mondiale, le journal reste le premier outil d'information : un titre comme Paris-Soir tire à plus de 1.7 millions d'exemplaires. Le cinéma devient parlant et les salles obscures attirent de nombreux spectateurs (environ 250 millions d'entrées par an), la radio s'installe dans les foyers pour diffuser tant de l'information que des émissions de jeux et de chansons. « C'est dans cet univers médiatique que la vaste campagne de presse contre les « bagnes d'enfants » éclate. Grands reporters, écrivains, poètes, cinéastes vont sonner la charge

sein de l'asile psychiatrique. Rapport d'inspection, février 1943 (Centre d'Archives Contemporaines de Fontainebleau 19980162 / art. 13). CARLIER (Bruno), *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. La prise en charge des enfants délinquants et abandonnés de la Loire (1850-1950)*, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint-Etienne, 2006, 472 p.

¹ *Les éducateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI de 1947 à 1967, Naissance et construction d'une profession sociale*. Thèse de doctorat Samuel Boussion, présentée et soutenue le 15 décembre 2007, p. 15

² CAPUANO Christophe, *Le "familial" en France sous le régime de Vichy : territoires, réseaux, trajectoires. Les exemples de la Bourgogne et de la Franche-Comté*, V. 1, 942 p. Thèse soutenue le 13 mars 2008. Et, Vichy et la Famille. Réalités et faux semblants d'une politique publique, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 354 p

³ Les politiques publiques, PUF, collection Que sais-je ? p. 61.

⁴ Sarah FISHMAN *La bataille de l'enfance*, p. 49.

⁵ Dans "Politiques nationales : l'élaboration de l'agenda" (Année sociologique, n°40, 1990, pp. 17-41), Philippe Garraud définit la notion d'agenda comme "l'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions". Patrick Hassenteufel, Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics. Informations sociales, n° 157, 2010/1, pp. 50 à 58.

⁶ Louis ROUBAUD, *Les enfants de Caïn*, paru en 1927, Henri DANJOU, *Enfants du malheur. Les bagnes d'enfants*, Paris, Albin, 1932, 249 p. ; Henri WALLON, *Une plaie de la société : les bagnes d'enfants*, Bourges, Secours ouvrier international, 1934 ; Alexis DANAN, *Les maisons de supplices*, Paris, Denoël et Steille, 1936.

contre des institutions de justice critiquées pour leur maltraitance et leur violence. Alexis Danan, Jacques Prévert, Louis Roubaud, Henri Danjou, Marcel Carné, Léonide Moguy et d'autres soulèvent l'émotion de l'opinion publique en racontant avec moult détails les abus qu'ils y découvrent¹. A la fin des années 1930 tout le monde s'accorde pour réclamer l'abolition des colonies pénitentiaires ; des manifestations populaires sont organisées dans ce sens »². Le processus de « mise sur agenda » de la politique de prise en charge de l'enfance coupable, irrégulière et en danger moral s'effectue ainsi, à la fin des années 1920 et dans le courant des années 1930. Celle-ci passe par la mobilisation des acteurs et de l'opinion publique.

Le discours de la neuropsychiatrie infantile s'impose alors, progressivement sur la scène publique, dans ce contexte de dénonciation des « bagnes », afin de définir les contours de ce que doit être une politique de l'enfance, dans une approche désormais rationnelle et scientifique. Ce regard scientifique sur l'enfance s'accroît dans l'entre-deux-guerres avant d'être consacré par le régime de Vichy, sous l'influence des psychiatres, qui y construisent la notion « d'enfance inadaptée », présidant à l'unification des catégories et opérant comme un point de jonction des courants, des idées et des politiques. Cette notion englobe un maximum de pathologies et recouvre des réalités immenses : du jeune déficient intellectuel au vagabond, en passant par les déficients moteurs et sensoriels sans oublier la catégorie des enfants et adolescents délinquants, la délinquance étant aussi vue comme une pathologie sociale »³. Sarah Fishman abonde dans ce sens : « A partir de 1940, sous l'influence grandissante des sciences du comportement, les jeunes délinquants deviennent un objet d'étude scientifique, dont le but est de diagnostiquer et finalement traiter les causes médicales et psychiatriques du délit. S'ajoutent, depuis les années 1930, la conscience accrue d'une crise démographique et le sentiment que la France ne peut plus se permettre de rejeter de futurs citoyens productifs »⁴.

Une des hypothèses que nous formulons, est qu'au cours de la période 1935-1950, c'est la neuropsychiatrie infantile qui est à la manœuvre dans le champ de la protection de l'enfance, quant à l'élaboration du discours et la construction d'une méthode de prise en charge. Elle élabore le dispositif au sens de Michel Foucault⁵. Le gouvernement de Vichy prendra à son compte sa proposition, mais en faisant toute sa place aux « familiaux ». Certes il y a des différences d'approche, de sensibilités mais tous les acteurs se rejoignent sur la place de la famille dans le registre des causes. Ils sont des acteurs déterminants aux côtés du monde judiciaire, des patronages et de l'administration. La « nébuleuse réformatrice »⁶ qui est née à

¹ Voir annexe 2

² Véronique BLANCHARD. *Le temps de l'histoire, Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière*, n°13, 2012, Centre d'exposition, enfants de justice, « les bagnes d'enfants », campagnes médiatiques, XIXe – XXe siècles,

³ Samuel BOUSSION, *op.cit.* p. 18

⁴ In, *Jeunesse oblige, Histoire des jeunes en France, XIX^e - XXI^e siècles*, Ludvine BANTIGNY et Ivan JABLONKA, le nœud gordien, PUF, 2003, 307 pages. Article de Sarah Fishman, p. 127-136.

⁵ « Un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit ». *Dits et Ecrits*, Paris, Gallimard, 1994 (1977), T 2, p. 299

⁶ Christian TOPALOV, « Les réformateurs et leurs réseaux : enjeu d'un objet de recherche », dans *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France (1880-1914)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999, 574 p.

la fin du XIX^e siècle, qui est à l'origine de la loi de 1912, continue son œuvre pendant l'entre-deux-guerres, et après évidemment.

Question récurrente¹, que celle de l'enfance irrégulière et en danger moral. Elle a donc fait l'objet d'une préoccupation grandissante depuis la fin du XIX^e siècle, textes de loi majeurs, innovations déterminantes avec en 1909 les classes de perfectionnement et en 1912 le tribunal pour enfants². Longtemps la question est restée l'affaire des familles. La correction paternelle est alors une pratique éducative. Rares sont les lettres de parents, écrit Pascale Quincy Lefebvre « critiquant l'emploi de châtiments corporels par le personnel ». L'enfant est vu comme « un sujet, que le père doit s'efforcer de corriger en lui imposant dépendance et subordination car cela est son droit, son devoir pour le bien de sa famille et de la société » écrit-elle. Mais elle remarque que : « Les lettres sont plus nombreuses dans les années 1934-1938 qu'antérieurement, et, en très grande majorité elles sont écrites par les mères »³. « Avec les nouvelles conceptions sur l'enfance et l'adolescence et les théories récentes sur la criminalité, le début du XX^e siècle connaît une réorientation majeure des préoccupations sociales dominantes. La France prend conscience de la chute de son taux de natalité, et le problème de l'enfance se redéfinit, en quelque sorte, sur le terrain démographique. La peur d'un dépeuplement modifie ainsi l'opinion publique sur la question de l'enfance délinquante »⁴. Cette prise de conscience va nourrir « une approche protectrice, thérapeutique, prônant la réintégration, fondée quant à elle sur l'idée que l'enfant délinquant était avant tout victime des circonstances. La guerre a produit la rareté « les enfants et les jeunes se voient investis de nouvelles missions, et font l'objet d'une attention toute particulière, dans un entre-deux-guerres où la question démographique est un enjeu de puissance »⁵. L'idée s'impose que la France à besoin d'enfants⁶ et d'une population en bonne santé. Et pendant l'Entre-deux-guerres, les parents ont intégré les normes scolaires « dans la définition parentale de la

¹ Un autre thème revient sans cesse chez les acteurs du secteur : La France accuse un certain retard par rapport à ses voisins européens et la crise du dispositif dans les années 1930 sera un accélérateur de l'idée de réforme qui se concrétisera entre 1941 et 1945 pour devenir une politique sociale globale.

² « La sollicitude de plus en plus grande de la communauté nationale envers les enfants, aussi bien sous ses aspects protecteurs que répressifs, l'élargissement des catégories d'enfants pris en charge, ainsi que des objectifs de l'intervention (vers une éducation morale). Ainsi, les origines de ce que l'on va appeler la protection de l'enfance sont redevables au XIX^e siècle. Il fallut qu'apparaisse un plus grand souci de l'enfance mais aussi que se construise la notion d'intérêt de l'enfant ». Mais dans le même temps, une « ségrégation » progressive s'est produite, à partir de l'immixtion de nouveaux intervenants, les institutions privées et l'Etat, qui ont entendu prendre en charge la gestion de l'enfance pauvre et « difficile », estimée alors dangereuse parce qu'en danger. Des institutions spécifiques de correction ou d'enfermement se sont alors développées, pour beaucoup dans le cadre de l'initiative privée, dont de nombreuses congrégations : orphelinats, Bons-Pasteurs, Refuges mais aussi colonies agricoles, dont le modèle le plus connu fut Mettray ». In Samuel BOUSSION, p. 15-16

³ Pascale QUINCY LEFEBVRE, *Une histoire de l'enfance difficile, 1880 - fin des années trente. Familles, institutions et déviances*, Economica, collection Economies et sociétés contemporaines, Paris, 1997, 437 p. *op. cit.*, p. 59, elle cite la lettre d'une mère au directeur de Théophile Roussel, qui est une école de préservation pour les enfants indisciplinés de département de la Seine, le 16 mars 1936 : « Je voudrais autant que possible que cela ne se renouvelle plus car votre école est une école de redressement et non une maison de correction ».

⁴ Sarah FISHMAN, *op. cit.* p. 27

⁵ David NIGET, *op. cit.* p. 47

⁶ Ce qui ne va pas sans une analyse de la crise de la famille, à cette époque, qu'observe Pascale Quincy-Lefebvre qui évoque : « un discours plus structuré sur les conflits de générations. Sont mis en accusation un rapport différent des jeunes à l'autorité (avec le père mais également avec les patrons), le goût pour la vie facile et les loisirs. Sont accusés les effets de la guerre, la ville, le cinéma, le chômage, l'école, la politisation [...] Parallèlement, une idée est plus largement exprimée par les parents dans l'entre-deux-guerres, celle d'un fossé entre l'éducation qu'ils ont reçue, leur comportement et la conduite de leurs enfants », *op. cit.*, p. 46-47.

déviance infantile et juvénile »¹. Il y a donc, au cours de cette période un changement d'attitude à l'égard de la jeunesse dangereuse et anormale. On prend de plus en plus en compte son milieu social. On va aller vers une approche médico-psychiatrique pour des raisons humanistes autant que prophylactiques. La protection de l'enfance déficiente et en danger moral devient une question considérée comme essentielle par les acteurs sociaux et politiques. Cet enjeu cours sur toute la période des années 1930 aux années 1950. Le cinéma exprime bien les nécessités de cette époque. Il en est le reflet. L'enfance est un thème majeur de la période que nous étudions. Dans les années 1930, « Zéro de conduite » de Jean Vigo et « Gosses de misère » de Georges Gauthier en 1933, « Le coupable » de Raymond Bernard et « Le mioche » de Léonide Moguy en 1936, « Prison sans barreaux » de Léonide Moguy, succès de l'année 1938 ; Sous Vichy, « L'enfer des anges », de Christian Jacques, tourné en 1939 et sorti en 1941 sur les écrans, « Carrefour des enfants perdus » de Leo Joannon en 1943, et dans les années d'après-guerre, « La cage aux rossignols » de Jean Dreville en 1945, « Sciuscià » de Vittorio De Sica en 1946 qui fera polémique jusque dans les colonnes de la revue Sauvegarde, « Los Olivados » en 1950. En attendant « Chiens perdus sans collier » de Jean Delannoy en 1955.

Le changement de regard sur l'enfance est donc bien engagé. Désormais on pense davantage protection que punition. La crise de la natalité et la montée de la délinquance seront deux arguments souvent sollicités pour justifier la réforme. L'objet de notre recherche sera d'étudier l'ensemble des acteurs (Etat, associations, juristes, médecins et neuropsychiatrie infanto-juvénile, opinion publique) qui se mobilisent au service de l'enfance². Il s'agira, comme l'écrit Christophe Capuano de « Mener, par un changement d'échelles d'observation, un « travail de contextualisation multiple » comme le définit Jacques Revel³. Une analyse fine de « cet emboîtement d'échelles » rendu possible « par la prise en compte d'un espace d'étude déterminé... »⁴ ; Pour nous, la région lyonnaise sera notre territoire d'observation, territoire où se sont rejoint pour de multiples raisons, des acteurs, très divers, qui vont agir ensemble pour le même projet.

¹ Pascale QUINCY LEFEBVRE, *op. cit.*, p.24. Elle cite la thèse de Claude CARPENTIER, Echec et réussite scolaire dans le département de la seine entre 1880 et 1955. En 1881 un enfant sur 5, sort de l'école avec le certificat d'études primaires ; ils sont un sur deux en 1939.

² Sarah FISHMAN, *La bataille de l'enfance, délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Rennes, PUR, 2008, 323 p.

³ « [Ce travail] pose [en effet] que chaque acteur historique participe, de façon proche ou lointaine, des processus – et donc s'inscrit dans des contextes – de dimensions et de niveaux variables, du plus local au plus global. Il n'existe donc pas d'hiatus, encore moins d'opposition entre histoire locale et histoire globale. Ce que l'expérience d'un individu, d'un groupe, d'un espace permet de saisir, c'est une modulation particulière de l'histoire globale ». Revel Jacques, « Micro-analyse et construction du social », REVEL Jacques (Ed.), *Jeux d'échelles. La micro analyse à l'expérience*, Paris, Gallimard, Le Seuil, coll. Hautes Etudes, 1996, p.26. Cité par Christophe CAPUANO. *Le "familial" en France sous le régime de Vichy : territoires, réseaux, trajectoires. Les exemples de la Bourgogne et de la Franche-Comté*, V. 1, 942 p.

⁴ Christophe CAPUANO, thèse, p.40

Avec l'histoire de la Sauvegarde de l'enfance, nous sommes à l'articulation de la France de Vichy et de la France sous Vichy, pour reprendre les catégories d'Henry Rousso

C'est la « France sous Vichy » qui est aussi à l'œuvre et pas seulement la « France de Vichy »¹. « L'alternative a pour objectif d'échapper autant que possible à une illusion rétrospective. Parce que le souvenir de Vichy continuait d'obséder notre présent, parce que son projet de transformation radicale de la société française avait été négligé ou sous-estimé par l'historiographie, par un effet naturel de balancier, n'avait-on pas désormais tendance à surestimer parfois l'ampleur de son emprise réelle sur les structures sociales et la vie quotidienne des français, voire à considérer que, des intentions à la pratique et de la pratique aux effets concrets, existaient des liens mécaniques »². Henry Rousso analyse l'impact du régime de Vichy sur la société, ses dimensions et ses limites. L'étude de l'ARSEA est un bon objet d'étude pour confirmer ou infirmer cette approche. Il l'écrit : « Les associations constituent un bon indicateur des dynamiques de changement social, et singulièrement de la part de l'autonomie du social qui peut subsister dans un régime autoritaire »³. Il entrevoyait déjà cette approche, dans la conclusion de l'ouvrage : *Vichy et les Français* : « C'est peut-être dans le champ historique constitué par la France sous Vichy que se sont produites les avancées les plus neuves et les plus significatives. Etude des politiques sociales, de la culture, du quotidien, de l'opinion, voilà ce qui apparaît aujourd'hui premier pour comprendre comment la société française a évolué de l'avant-guerre à l'après-guerre, comment elle a réagi au moule que le régime a entendu lui imposer, comment se sont soldées les tentatives de contrôle et de domestication par un Etat autoritaire et répressif »⁴. La Sauvegarde a été systématiquement confrontée aux tentatives de contrôle par l'Etat dès sa création en 1943 et en 1945 à la Libération, dans la phase de reconstruction du pays.

France de Vichy car l'initiative du gouvernement est bien réelle dans le champ qui nous occupe. Celui-ci va concrétiser et amplifier une politique balbutiante depuis près de dix années. Mais aussi « France sous Vichy »⁵, car il y a des limites nombreuses à cette volonté, des écarts dans la mise en application des textes, dans l'élaboration des politiques. La société existe. Un nouveau contexte historiographique⁶, « un virage conceptuel »¹ se sont imposés,

¹ Référence au travail d'Henry ROUSSO, *Vichy L'évènement, la mémoire, l'histoire*, Folio histoire, Gallimard, 1992, 2001, 746 p., Il parle d'un pays qui « dans certains cas, reflète et adhère aux valeurs du maréchalisme et du pétainisme, sinon du collaborationnisme, et dans d'autres, subit occupation et régime autoritaire tout en échappant parfois à leur emprise ». p. 279.

² Henry ROUSSO, *ibid*, p. 239

³ Henry ROUSSO, *ibid*. p. 236

⁴ Jean Pierre AZEMA et François BEDARIDA, *Vichy et les français, (sous la direction de) Pour une histoire du XX^e siècle*, Fayard, 1992, 788 p., conclusion, p. 766.

⁵ Voir Christophe CAPUANO, thèse p. 45, Henry ROUSSO *Vichy : l'évènement, la mémoire, l'histoire*, Gallimard, coll. « Folio / Histoire » (n° 102), Paris, 750 p, 2001 ; Jean-Pierre AZEMA et François BEDARIDA (Ed.), *Le régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992. Le tournant avait été amorcé par Pierre LABORIE et ses travaux sur l'opinion publique : Pierre LABORIE, *Résistants, vichyssois et autres. L'évolution de l'opinion et des comportements dans le Lot de 1939 à 1944*, Paris, Éditions du CNRS, 1980 et Pierre LABORIE, *L'Opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil, 1990.

⁶ Francine MUEL-DREYFUS, *Vichy et l'éternel féminin*. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps, Paris, Seuil, coll. XX^eème siècle, 1996 ; Peschanski Denis, « Vichy un et pluriel », in : Sarah FISHMAN et alii. (Ed.), *La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton*, Paris, Complexes, 2004, p.135. D'ailleurs le titre du livre-hommage à Robert Paxton, *La France sous Vichy*, constitue à la fois un clin d'œil à l'auteur américain

les centres d'intérêt des historiens se sont déplacés : « Schématiquement, elle qui s'était consacrée à la France de Vichy s'intéresse de plus en plus à la France sous Vichy. Jadis on étudiait plutôt les institutions, l'idéologie, les politiques du régime ; maintenant on investit beaucoup dans l'étude des groupes sociaux ou culturels, pour comprendre comment a réagi ce qu'il est convenu d'appeler désormais la société civile ² ». Nous retrouvons ici les analyses de Christophe Capuano : « L'analyse des limites à l'action publique est en outre indispensable à la compréhension d'un régime autoritaire où l'Etat semble *a priori* tout puissant : Pétain détient les "pleins pouvoirs", les garde-fous démocratiques ont été suspendus, les confédérations syndicales dissoutes, les libertés des collectivités locales supprimées et tous les échelons administratifs sont théoriquement sensés relayer les décisions de l'exécutif, selon un mode pyramidal, de l'administration centrale aux secrétaires de mairie »³. C'était là sans doute une des limites du travail de Michel Chauvière⁴, que d'avoir mis principalement l'accent sur la politique officielle de l'Etat Français et sur les discours qui l'accompagnent. Henri Rousso évoque cette approche qui « visait à comprendre comment le régime a dirigé et géré le pays, le processus de décision, l'encadrement et le contrôle social, la propagande et la répression, dont on s'attachait à déterminer à la fois les mécanismes et la portée, les dysfonctionnements et les limites. En d'autres termes, comment l'Etat s'est efforcé de modeler la société et de se faire l'instituteur (au double sens du terme) de la France nouvelle »⁵. Cette approche réduisant ainsi les acteurs de terrain, notamment l'ARSEA, à de simples exécutants et laissant entrevoir un Etat omnipotent ce qui est loin de la réalité vécue par les acteurs. Il s'agit pour Henry Rousso de se dégager d'une vision trop étroite de la période qui ferait de l'idéologie et de la pratique du régime de Vichy, « l'alpha et l'oméga de ce qui a pu se passer sous l'occupation », tout en s'interrogeant sur l'influence réelle, patente, que ce régime exerce sur la société.

Comment, s'interroge Henry Rousso, ont pu se manifester des formes de dynamismes, d'inventivité, de créativité dans des secteurs très divers : « Comment expliquer l'existence

et à sa *France de Vichy* mais entérine également ce glissement historiographique. (Note de Christophe Capuano) p. 45.

¹ Henry ROUSSO, *op. cit.* p.31. Cette hypothèse qui consiste à distinguer la France de Vichy, de la France sous Vichy était « une manière d'éviter, de surestimer le poids du politique et de l'idéologique dans l'analyse de la période, et de prendre en compte non seulement les résistances déclarées au régime et à l'occupation allemande, mais aussi les résistances au quotidien, les inerties, les espaces de liberté fortuites ou tolérées ». Henry Rousso parle d'un virage conceptuel qui s'est largement nourri des travaux de l'historiographie allemande, notamment « l'alltagsguchichte » l'histoire du quotidien, et des thèses dites fonctionnalistes. « Loin d'avoir été sous la domination complète et absolue du nazisme, la société allemande a généré des réflexes de résistance, des tentatives d'immunisation contre l'encadrement totalitaire », p. 242. Certains auteurs écrit Henry Rousso évoquent un terme allemand à caractère médical autour de production d'anti corps (Resistenz). « L'intérêt de ces études est de montrer la relative continuité de la société civile dans un système totalitaire qui a précisément pour ambition de la détruire ou, du moins, de la déstructurer ». p. 243. « La permanence de formes d'autonomie et d'inerties sociales dans l'un des systèmes les plus coercitifs qui aient jamais été, le sera a fortiori dans le cadre de la Révolution nationale vichyste, faiblement relayée dans le tissu social, cantonnée sur une portion réduite de territoire, obligée souvent de composer avec des traditions républicaines fortement implantées dans les structures et les mentalités ». p. 243-244

² François BEDARIDA et Jean Pierre AZEMA, Vichy et ses historiens, *Esprit*, mai 1992, p. 49

³ Christophe CAPUANO, thèse, p.43

⁴ Michel CHAUVIERE, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1980, 283 pages, réédition en 2009, cet ouvrage reste la référence dans le secteur, sa réédition en 2009 le confirme comme la référence.

⁵ Vichy et les Français, conclusion, p. 765.

d'espaces (relatifs) de liberté dans une situation politique pour le moins liberticide ? »¹. L'histoire de l'ARSEA y répond. Les acteurs locaux dans une certaine complexité confirment la capacité d'initiative issue de la société civile sous Vichy : la médecine et la pédopsychiatrie, notamment « l'école lyonnaise du mouvement social² » avec Jean Dechaume, Pierre Mazel, Paul F. Girard, Claude Kohler, Line Thévenin etc. Mais aussi « les Familiaux », les Œuvres privées. Et, dans cet ensemble, il s'agira d'apprécier la place et le rôle du délégué régional à la famille à Lyon, Georges de la Grandière, qui sollicite Emmanuel Gounot pour la présidence de l'ARSEA au début de l'année 1943, alors que ce dernier, est un des avocats du procès de Combat, comme défenseur d'Emmanuel Mounier, arrêté en janvier 1942 et acquitté en octobre de la même année.

Avec ce travail sur la Sauvegarde de l'enfance, nous entrons dans l'épaisseur du social, la multiplicité des acteurs, la diversité des approches qui remontent au cœur de l'Etat français.³ Des liens essentiels se nouent avant guerre et pendant la guerre entre les experts, monde de la neuro psychiatrie infantile avec Dechaume, Kohler, Girard, Mazel, les militants dont Emmanuel Gounot est la figure centrale en lien avec le monde de la Chronique Sociale de France, et les politiques tels que Georges de la Grandière le Délégué régionale à la famille et plus tard, Jean Marie Arnion Directeur départementale de la population.

Ce travail sur l'ARSEA permet de cerner l'espace d'initiative des acteurs dans le cadre de la construction d'une politique de protection de l'enfance⁴. Christophe Capuano rappelle que « le récent renouvellement des problématiques de l'histoire des populations a en effet montré les limites d'une conception de la société comme entité passive sur laquelle une force extérieure pouvait agir directement⁵ ». Celui-ci met en évidence que des institutions parastatutaires sont capables de renforcer les mesures officielles, de s'y opposer, d'en transformer l'application. L'ARSEA est considérée comme une association semi-publique, sans être totalement, le bras séculier de l'Etat.

Se pose alors la question des comportements⁶ des personnes en période de guerre et d'occupation. Denis Peschanski, fait référence aux travaux de Martin Broszat sur la Bavière,

¹ Henry ROUSSO, *Vichy, l'évènement la mémoire l'histoire*, p. 280-281.

² Voir Sarah FISHMAN

³ Voir le débat, sur la loi de juillet 1942 au sein du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire. Les acteurs contribuent à l'élaboration des politiques poursuivent leurs intérêts propres ce qui produit des rivalités entre les ministères de la Justice, de la santé, des finances, de la famille etc.

⁴ La société civile face au jacobinisme ou « jacobinisme amendé » de Pierre ROSANVALLON. Françoise TETARD « Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi de 1901 : ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 3, juin-juillet 2001, p. 118.

⁵ Christophe CAPUANO, *op. cit.* p. 21. Il cite Paul André ROSENTAL « On raisonne alors moins en termes d'action extérieure que d'interaction ; on met davantage l'accent sur la création en continu des sociétés par elles-mêmes que sur un environnement exogène » in *Annales*, 2006, n°61-1, p. 7 à 29.

⁶ Sur la question de l'attitude et du comportement des Françaises et des Français pendant et sous l'Occupation, nous renvoyons aux travaux de Pierre LABORIE, Dans *le Chagrin et le venin, La France sous l'Occupation mémoire et idées reçues*, Bayard, 2011 et Philippe BURRIN, *La France à l'heure allemande*, mais aussi à la question des « Vichysto-résistants » que Bénédicte VERGEZ-CHAIGNON analyse : « L'étude de certains parcours individuels au fil d'une chronologie serrée et plus encore peut-être des révélations sensationnelles nous ont montré depuis une quinzaine d'années qu'il y a eu des admirateurs du Maréchal Pétain, partisans des idées et du principe de la Révolution nationale, des membres des organismes officiels du régime qui sont devenus des résistants à part entière. On les a désignés récemment du nom de vichysto-résistant ». In *Les vichysto-résistants de 1940 à nos jours*, Perrin, 2008, 775 pages, p. 10. Denis PESCHANSKI reprend cette question dans son ouvrage, *Les années noires*, pour ajouter une précision essentielle : « Des individus qui sont convaincus à la fois d'une nécessaire résistance dont ils se donnent les moyens et de la qualité des principes qui ont présidé à

qui emprunte au vocabulaire médical et parle de « la capacité immunitaire d'une société » (resistenz en allemand)¹. Il utilise le concept de « résilience » et écrit : « Il y a une multitude de comportements qui révèlent la capacité de la société et des individus à la fois à réagir aux coups terribles qui leurs sont portés et à se reconstruire sous la botte ». La résilience, s'est cette double capacité : dans la défaite et la débâcle, « les Français apparaissent bien comme ces matériaux qui reçoivent un coup terrible, mais qui, au fur et à mesure, reprennent leur forme originelle ; en même temps ils ne reviennent pas à leur situation antérieure car, comme par dépassement, ils montrent par bien des comportements, qu'ils tendent à sortir de la crise d'identité nationale et sociale »². C'était l'angle de vue choisi par Denis Peschanski dans sa thèse : « plutôt que de se polariser sur l'État et sa politique, il s'agissait de penser le couple Etat-société dans une liaison dialectique et s'interroger aussi bien sur le degré d'emprise de l'État sur la société que sur le degré d'autonomie de la société. C'est bien dans cet esprit et dans ce courant que nous nous inscrivons »³. Cette question des comportements renvoi donc, à un enjeu majeur qui est la relation opinion/action : « Il était donc essentiel de penser dans la différence l'action (la résistance) et l'opinion. Ce qui fût fait. Mais un chaînon manque, qui doit nous aider à mieux penser l'articulation entre les deux, après avoir pensé leur différence. Il manque, pour désigner des formes d'opposition, des comportements de rejet, de distance, de dissidence qui ne relèvent pas de la Résistance, mais aussi pour mieux appréhender la reconstruction de l'identité nationale et sociale qu'elles accompagnent et révèlent. J'ai choisi le terme de résilience pour les caractériser »⁴. Nous mettons en avant l'hypothèse que le mouvement des « Sauvegarde » à participer de cette résilience, reconstruction dans la période 1943- 1949.

La double continuité dans le champ de la prise en charge de l'enfance déficiente et en danger moral : nécessité de désenclaver la période 1940-1944.

L'enjeu ici sera de désenclaver l'objet à la suite de Claire Andrieux : « Sans prétendre à une exhaustivité illusoire, nous avons privilégié parmi les recherches contemporaines celles qui délibérément désenclavaient la période de l'Occupation et de la guerre. Désenclavement dans le temps d'abord, en tentant d'échapper au cadre strict des années 1940-1944, voire 1939-1945. Cela en s'attachant à des travaux qui parviennent à montrer que certaines mesures adoptées sous la contrainte ou à la faveur de celle-ci, avaient été envisagées avant la guerre et ont été en partie conservées après la Libération. Ou bien, pour ce qui intéresse la rupture

l'instauration de l'Etat français ». Ils sont engagés dans une « double fidélité ». Pour le sujet qui nous occupe, Georges de la Grandière, le délégué régional à la famille à Lyon, acteur majeur de la création de l'ARSEA, est l'exemple par excellence de cette double fidélité. Peschanski rappelle qu'à l'été 1942 est créé le Noyautage des Administrations Publiques (NAP) et qu'en septembre 1942 Maurice Nègre crée un réseau à Vichy, Super NAP. Il rappelle par ailleurs, en le rejoignant que Pierre LABORIE avait pour premier objectif « de mieux comprendre non comment les français ont agi, ni même comment ils se sont comportés, mais ce qu'ils pensaient ».

¹ *Op. cit.*, p. 372, voir aussi Henry Roussio, Vichy l'évènement, la mémoire l'histoire.

² *Ibid.*, p. 373

³ Denis PESCHANSKI, 2009/02/18, *Les camps français d'internement (1938-1946)*, tel-00362523, 952 p. [facsimile hors ill. & cart., 2000, Thèse de doctorat d'État en Histoire, direction Antoine Prost, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 3 vol., 948 p., bibliogr. pp. 898-948, index. Num. national de thèse 2000PA010665]. P. 7

⁴ Marc Olivier BARUCH, *op. cit.*, p. 367, Résistance, résilience et opinion publique dans la France des années noires, article paru dans *Psychiatrie française*, volume XXXVI, 2/05, février 2006, pp. 194-210.

constituée par la Résistance ou par les politiques de persécution, en cherchant la place de l'avenir dans ces engagements ainsi que le rôle de la mémoire dans l'analyse ultérieure de ces politiques »¹. Notre travail s'inscrit totalement dans cette approche. La politique publique de l'enfance est à penser, fondamentalement, comme la continuité d'un mouvement engagé autour de l'enfance dès l'entre-deux-guerres et qui cristallise ce que nous nommerons le « moment 1930 ». Période où fourmillent les projets qui ne trouveront à se réaliser qu'après « le choc de la défaite » de juin 1940. Malgré les échecs et les réformes avortées, « la culture politique est en mutation profonde à l'égard de la question de l'enfance et de la jeunesse populaire, de sa préservation, de son éducation, de son encadrement. Ainsi le programme vichyssois réhabilitant la famille comme pilier de l'organisation sociale, et le lieu privilégié de l'intervention de l'Etat est-il déjà en marche avant 1940. [...] Le régime de Vichy accentue et se réapproprie le mouvement de protection de l'enfance initié dès 1936. Cette continuité qui voit l'Etat intervenir plus avant dans les techniques de régulation sociale depuis la fin de XIX^e siècle, n'en cache pas moins une importante rupture idéologique. Il s'agit de restaurer l'institution familiale, dont la dégénérescence symbolise le sentiment d'une perte de substance dans la France des années 1930. Fondée sur la peur, récurrente, d'une faiblesse démographique qui, bien que tangible, n'en reste pas moins très dramatisée, ce sentiment de crise de civilisation s'étend aux représentations sociales des Français. S'y mêlent confusément la crise du monde rural, la crainte de la guerre civile après février 1934, la phobie de l'étranger, la méfiance envers l'Etat. Ces angoisses, en souffrance, accumulées dans les années d'avant guerre, resurgissent avec la France de Vichy »². Dans un domaine proche, la politique familiale, Christophe Capuano va dans le même sens : « La politique nataliste de Vichy a ainsi été très tôt lue comme une forme de continuation avec des tendances à l'œuvre sous la Troisième République ». Il poursuit : « Vichy a suivi de plus près la République dans sa politique de la natalité qu'il ne l'a fait en tout autre domaine »³. Pour comprendre la politique de l'enfance, au cours de la période, il y a nécessité comme l'écrit Pierre Laborie « de faire éclater le corset rigide des années vichyssoises, de ne pas se laisser aveugler par la singularité de la période, aussi marquée soit-elle. Toute l'histoire de la France de Vichy ne commence certainement pas en juin 1940 et, l'observation vaut dans les deux sens, tout ce qui lui appartient ne s'arrête pas en août 1944. Simple hypothèse de travail, l'idée s'est progressivement imposée que sortir de la chronologie cloisonnée de Vichy pouvait aider à comprendre un peu mieux ce qui avait pu, dans les têtes, s'y passer »⁴.

¹ Claire ANDRIEUX, Michel MARGAIRAZ, « Nouveaux regards sur l'histoire de la France dans la Seconde Guerre mondiale », Histoire@Politique. Politique, culture, société, N°9, septembre-décembre 2009. www.histoire-politique.fr

² David NIGET, *op. cit.* p. 109-110

³ Christophe CAPUANO, p. 23. Il rappelle le point de vue exprimé par Robert PAXTON : « Le programme de Vichy se borne pour l'essentiel à poursuivre la politique d'avant guerre, plus énergiquement il est vrai ». Cette analyse est confirmée par Aline COUTROT, citée par Capuano, note de bas de page, 33, page 23 : « La politique familiale » Le gouvernement de Vichy, 1940-1942 sous la direction de René Rémond et Jeanne Bourdin, Paris, Armand Colin, 1972, p245-263. Christophe CAPUANO rappelle, que sur cette question le champ historiographique est divisé.

⁴ Pierre LABORIE, *op. cit.*, p. 35.

Rupture et/ou continuité, cette question a fait l'objet de nombreux débats¹. Nous constaterons la continuité des politiques conduites, et la continuité des acteurs (Magistrats, médecins psychiatres, juristes, acteurs du monde des œuvres, Hauts fonctionnaires, militants) dont la plupart sont présents de 1935 aux années 1945-1950. « De même que la société française ne cesse d'évoluer, malgré la défaite, dans un univers culturel et mental hérité de l'entre-deux-guerres, souvent sans prendre tout de suite la mesure des bouleversements qu'entraîne ou va entraîner à terme la Seconde guerre mondiale, de même Vichy emprunte nombre de ses réformes de structure à des politiques conduites sous la III^e République »².

Ainsi, dans le domaine de la protection de l'enfance, il y a une permanence de l'action conduite sur plus de quinze années. Certes, la politique, l'action conduite, se développent dans un contexte particulier, celui des années noires de l'occupation, et nous savons que dans de nombreux domaines, la politique allemande va largement conditionner l'action de Vichy. Mais paradoxalement, l'intensification de la politique de collaboration, à partir d'avril 1942, date du retour de Pierre Laval, conduit l'Etat à faire passer au second plan, des pans entiers de son action, c'est sans doute le cas de la politique de l'enfance.

Ainsi le champ de l'enfance déficiente et en danger moral n'a pas échappé à cette logique. Y-a-t-il des ruptures, des spécificités à chacune des périodes ? elles ne sont qu'apparentes. « En France, les orientations politiques prises en faveur des enfants et des familles dénotent une continuité temporelle en dépit de manifestations profondément autoritaire, intrusives et répressives du régime de Vichy à leur égard. La peur légitime d'une rupture de la famille, d'un déclin démographique ou la dégénérescence de la population française resta ancrée durant toute cette période et permit aux responsables politiques d'après guerre de conserver beaucoup de mesures de Vichy tout en cachant la plupart du temps leurs liens avec la politique de ce régime »³. Pour Sarah Fishmann, des continuités profondes se dissimulent derrière les ruptures politiques de 1940 et 1944-1945 »⁴. Selon elle, si la défaite française de 1940 entraîne la fin de la Troisième République et le début du régime de Vichy, on ne constate pas de rupture politique dans le domaine de la délinquance juvénile. Même si, certains individus connurent probablement des vicissitudes personnelles. Pour celle-ci, la plupart des spécialistes de la délinquance juvénile continuèrent à entreprendre des projets, à étudier, à publier sur le sujet, à suivre des conférences, à travailler en coopération avec les ministères sur la politique à mener, à se regrouper au sein d'associations, à éditer des revues et à travailler avec des jeunes délinquants dans les établissements privés et publics, dans les cliniques et les écoles. A Lyon, le Journal de Médecine en témoignera. La guerre va intensifier l'activité et favoriser la

¹ Dès le colloque de 1970 René REMOND s'interrogeait Vichy a-t-il opéré une rupture absolue avec tout ce qui précède, ou s'inscrit-il dans une relative continuité ? in *Le gouvernement de Vichy 1940-1942, Institutions et politiques*, Fondation Nationale des Sciences Politiques, Presses de la FNSP, Librairie Armand Colin, Paris 1972, 372 pages. Publication tirée du Colloque organisé par la FNSP le 6 et 7 mars 1970 sous le titre : *Le gouvernement de Vichy et la Révolution nationale*, p. 299. Francine MUEL DREYFUS est plus nuancée sur cette question de la continuité qui pour elle « Tend à banaliser les mesures familiales de la Révolution nationale. Du coup empêche de les construire comme des mesures politiques, parties intégrantes d'un système qui a balayé en six mois les principes démocratiques, privilégié l'aspect technique d'une politique dont la charge idéologique nous semble pourtant considérable dans les processus de légitimation de ce qui se donne explicitement pour un ordre nouveau ». *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, Seuil, 1996, p. 96.

² Henry ROUSSO, *Vichy l'évènement la mémoire l'histoire*, p. 280.

³ *La bataille de l'enfance*, p. 20-21

⁴ *Ibid*, p. 207.

convergence d'experts d'horizons variés autour d'idées qui étaient dans l'air depuis fort longtemps. Sarah Fishman insiste : Les recherches d'avant-guerre progressèrent et se développèrent, malgré la défaite de la France, l'effondrement de la République et l'arrivée d'un régime autoritaire, répressif et ultraconservateur.

Cette continuité des hommes et des discours entre 1935 et 1950 est fondamentale. Henry Roussio parle de « continuité dans la rupture »¹ et cite Pascal Ory : « Là où [Vichy] laisse des traces, ce fût là où il mit sans le savoir ses pas dans ceux du Front populaire, ou parfois plus profondément, de toute la III^e République »². « Là où le régime laisse le plus de traces...c'est là où il a poursuivi consciencieusement ou non la politique du Front populaire... c'est-à-dire en définitive là où il cherche le moins ouvertement la rupture avec l'ordre ancien et prend en compte les évolutions, quel que soit par ailleurs le poids de la conjoncture ou de l'idéologie ».³ C'est le cas de la politique en direction de l'enfance irrégulière et en danger moral : « Dans le champ de l'enfance inadaptée, l'embarras est d'autant plus perceptible que la guerre loin de constituer une rupture ou une mise entre parenthèses a plutôt contribué à une institutionnalisation du mouvement qui s'était déjà dessinée dans l'entre-deux-guerres et notamment sous le Front populaire, comme en témoigne l'ouvrage de Michel Chauvière, malgré son titre pendant longtemps controversé qui insiste sur l'héritage de Vichy »⁴. Marc Boninchi⁵ lui aussi souligne, dans son domaine, les continuités entre la fin de la Troisième République, Vichy et l'après guerre. Il cite Gérard Noiriel : « Pour mettre au point les lois répressives du nouveau régime, ils (les fonctionnaires) vont donc mobiliser leur expérience professionnelle antérieure. Leur souci principal est de fabriquer des textes qui soient conformes au droit et qui puissent être réellement appliqués. La place du passé républicain dans le présent de Vichy est illustrée par l'importance que ces fonctionnaires accordent à la recherche des antécédents, à chaque fois qu'ils élaborent une nouvelle loi. On a ici une parfaite illustration de la continuité de l'Etat, même dans un contexte politique bouleversé ». Gérard Noiriel abonde dans le sens de cette continuité « Les lois pétainistes sur l'ordre moral, relèvent d'une problématisation inventée par la III^{ème} République. C'est à la fin du XIX^e siècle, en effet, qu'une liaison étroite a été établie entre population, science et nation. Trois arguments principaux vont structurer cette nouvelle matrice. 1/ L'avenir de la nation française dépend de la vigueur de sa population (ou de sa race). 2/ La science médicale fournit des moyens permettant d'améliorer la santé du peuple. 3/ Les dirigeants de l'Etat doivent donc mettre en œuvre une politique familiale au service de l'intérêt national »⁶. La politique de protection de l'enfance s'inscrit dans cette dynamique.

Samuel Boussion va lui aussi dans le sens de la continuité. La création de l'ANEJI en 1947 confirme celle-ci : « L'ANEJI est donc une association sous grande influence, qui marque

¹ Vichy, l'évènement la mémoire l'histoire, p. 295, page 9 du même ouvrage il écrit : « Là où Vichy a poursuivi en l'intensifiant l'œuvre de ses prédécesseurs, Front populaire y compris, il a laissé une trace plus ou moins durable. C'est du moins vérifiable dans le domaine de la politique économique, de la politique d'éducation après 1941, de la politique familiale ou encore de la politique sportive ». C'est encore plus vrai pour la politique de l'enfance.

² *La politique culturelle de Vichy : ruptures et continuité*, in Jean Pierre RIOUX, *La vie culturelle sous Vichy*, Bruxelles, Complexes, 1990, 412 p., p. 298.

³ Henry ROUSSIO, op. cit. p. 266

⁴ Mathias GARDET, *Habilitation à Diriger des Recherches (HDR)*, p. 118.

⁵ Marc BONINCHI, *Vichy et l'ordre moral*, Paris, PUF, 2005, 318 p.

⁶ Préface du livre de Marc BONONCHI, pp. XVI-XVII.

aussi la continuité avec la période de Vichy, notamment dans ses rapports avec la coordination interministérielle. La Libération n'engendre pas de rupture forte en ce domaine, les jalons posés sous Vichy étant reconduits. Les impératifs de la Reconstruction et l'unanimité de la Libération favorisent la production de politiques plus consensuelles, que le tripartisme entretient à partir de 1946. A notre connaissance, l'épuration a du reste épargné la plupart des élites qui opèrent dans ce champ, moins engagées dans le processus de collaboration d'Etat par leur fonction que d'autres corps professionnels plus durement touchés car plus exposés »¹. Dans son rapport de 1947, relatif à l'Education surveillée, Jean Louis Costa conforte cette double continuité : « Le Gouvernement Provisoire n'a pas profondément innové, il a poursuivi l'œuvre administrative commencée par le Gouvernement du Front Populaire en 1936 et poursuivie dans le silence par les Services de l'Education surveillée pendant les années de guerre »².

La double continuité que nous allons observer : années Trente/Vichy et Vichy/Libération/Reconstruction tendrait à démontrer que cette part des politiques sociales à échappé aux contingences politiques. Notre travail rejoint les travaux et les débats sur la modernité de Vichy. L'Etat Français, « loin d'être une parenthèse aberrante, offrait des séries de passerelles entre la fin des années trente et les années de l'immédiate après-libération. : L'historien fera une lecture différentielle de ces années il soulignera volontiers que le temps de l'économie n'est pas celui de la politique, de même qu'il rendra compte de l'évolution des mentalités, qui n'épouse pas forcément les accélérations de la conjoncture et l'ascension aux extrêmes inhérentes à la guerre »³. Ce qu'écrit Robert Paxton au sujet de la politique familiale à savoir que « le programme de Vichy se borne pour l'essentiel à poursuivre la politique d'avant-guerre, plus énergiquement il est vrai » est valable pour le champ de l'enfance. Double continuité qui s'inscrit donc, dans un souci de « désenclavement »⁴ de la période, comme l'ont écrit Claire Andrieux et Michel Margairaz.

La question de la double continuité et des ruptures, doit cependant être appréhendée avec circonspection rappelle Jean Pierre le Crom : « Il apparaît qu'il n'y a pas deux, mais bien trois types de motivations aux initiatives législatives ou réglementaires pendant la période : - les circonstances de la guerre et de l'occupation allemande ; - la volonté de rupture de Vichy avec la IIIe République ; - le souci, a contrario, de la part de Vichy, de s'inscrire dans une certaine continuité avec la IIIe République, par l'adaptation ou le dépassement de certains dispositifs »⁵. La politique de protection de l'enfance qui se construit entre 1935 et 1950 s'inscrit dans cette approche.

¹ Samuel BOUSSION, thèse, p. 70.

² Rapport annuel de l'Education surveillée, 1947, p. 15

³ François BEDARIDA et Jean Pierre AZEMA, Vichy et ses historiens, *Esprit*, mai 1992, p. 49

⁴ *Revue Histoire@Politique, Politique, culture et société*, revue électronique du Centre d'Histoire de Sciences Po, n°9, septembre-décembre 2009 : « Sans prétendre à une exhaustivité illusoire, nous avons privilégié parmi les recherches contemporaines celles qui délibérément désenclavent la période de l'Occupation et de la guerre. Désenclavement dans le temps d'abord, en tentant d'échapper au cadre strict des années 1940-1944, voire 1939-1945. Cela en s'attachant à des travaux qui parviennent à montrer que certaines mesures adoptées sous la contrainte ou à la faveur de celle-ci, avaient été envisagées avant la guerre et ont été en partie conservées après la Libération.

⁵ Jean Pierre Le CROM *Droit de Vichy, droit sous Vichy ?* Sur l'historiographie de la production du droit en France pendant la Deuxième Guerre mondiale, *Histoire@Politique* 2009/3 (n° 9).

Les « Sauvegarde » ne sont pas nées de rien, elles s'originent dans les années trente¹. Evoquant cette politique de l'enfance, David Niget rappelle : « Si l'on doit souligner que ces lois n'ont jamais été réellement appliquées en raison du contexte de guerre, force est de constater qu'elles furent à la fois inspirées par des travaux préparatoires antérieurs, dans la lignée des réformes du Front populaire, mais surtout inspiratrices des grandes réformes de l'après-guerre, dont la fameuse ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante. Souvent présentée comme l'écho du rétablissement de la légalité républicaine après la parenthèse autoritaire du régime de l'Etat français, cette législation s'avère, en réalité très inspirée par les expériences juridiques (et non pratiques faute de mise en œuvre) du régime de Vichy. Elle s'inscrit plus largement dans un mouvement international qui promeut une approche médico-pédagogique de la délinquance juvénile »². Si nous voulons illustrer cette idée de la continuité, l'exemple le plus notoire est celui de « l'enquête des cent mille enfants » et de la Fondation initiée par Alexis Carrel. L'enquête comme la Fondation appartient à trois époques différentes : « Au départ il s'agit d'une initiative du Front populaire visant à recenser les enfants qui devaient bénéficier des méthodes spéciales d'éducation. En 1936, une Commission interministérielle présidée par le Docteur Wallon avait conçu le projet d'une telle enquête et en avait mis au point les grandes lignes, lorsque les travaux de la Commission furent interrompus en raison d'une insuffisance de crédits. Monsieur Decugis et le Docteur Heuyer, tous deux membres de la précédente commission proposèrent à la Fondation de reprendre et de réaliser le projet. Les opérations débutèrent au début de l'année 1943 par la mise au point d'un test collectif dit test mosaïque de Gille, après consultation de Jean Stoetzel, directeur de l'équipe psychologie sociale.³ L'enquête se déroula au premier trimestre 1944 et les résultats publiés dans la revue « Population » de l'Institut National d'Etudes Démographiques (INED) après la guerre. Robert Paxton la mis en évidence lui aussi : « Avec le recul du temps, et dans une optique sociale, au-delà des hommes eux-mêmes, on s'aperçoit qu'il y a continuité beaucoup plus que rupture entre Vichy et les gouvernements qui lui succèdent »⁴. Ce régime à des racines et des lendemains¹. Dominique Borne fait la même

¹ Dans la préface au livre de Jacqueline ROCA, *De la ségrégation à l'intégration, l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, publication CTNERHI, 1992, 398 pages), Antoine PROST souligne combien ce travail : « conduit à nuancer les théories de Michel Chauvière, sur le rôle fondateur de Vichy en ce domaine ».

² David NIGET p. 113-114. Jean Pierre Le CROM, souligne : « David Niget, dans une étude d'ensemble en cours sur les politiques vis-à-vis de l'enfance délinquante, souligne les convergences entre les propositions de loi de César Campinchi, alors député radical socialiste, en 1937, la loi du 27 juillet 1942, commentée par son épouse, avocate, dans les revues juridiques, et l'ordonnance du 2 février 1945 promulguée à la suite du travail d'une commission présidée par cette dernière, alors chargée de mission auprès de François de Menthon, ministre de la Justice ». Jean Pierre Le CROM, in *Droit de Vichy ou droit sous Vichy ?*

³ Alain DROUARD, *Les 3 âges de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains*, Population Année 1983 38-6 pp. 1017-1047, p. 1030. Alain DROUARD écrit par ailleurs : « L'équipe sondages de la Fondation intervient dans l'enquête dite des cent mille enfants, enquête d'autant plus intéressante qu'elle appartient comme la Fondation elle-même à trois époques différentes et qu'elle illustre la continuité de certaines orientations eugénistes dans le champ de recherches en sciences sociales. Au départ, il s'agissait d'une initiative du Front populaire visant à recenser les enfants qui bénéficiaient des méthodes spéciales d'éducation. En 1936, une commission interministérielle présidée par Henri Wallon avait conçu le projet d'une telle enquête et en avait mis au point les grandes lignes lorsque les travaux furent interrompus à la suite de la démission du ministre de la santé publique Henri Sellier en 1938. Deux membres de la précédente commission, M. Decugis et le Dr. Georges Heuyer, adhérents de la Société française d'eugénique, proposèrent à la Fondation de reprendre et de réaliser le projet ». Une inconnue des sciences sociales. La Fondation Alexis Carrel 1941-1945, Maison des sciences de l'homme, 1995, 552 p. p. 259.

⁴ *La France de Vichy*, Le seuil Paris, 1973, p. 310

lecture dans son Histoire de la société française : « Il faut en oubliant les évidentes ruptures, prendre la mesure de la société française dans la continuité tragique des années 1930, de Vichy, de la Libération et des débuts de la IV^e République. On est alors frappé par l'inextricable mélange du conservatisme le plus étroit, des tentatives de repli sur soi et en même temps, de la volonté de changement, d'ouverture et d'innovation sociale. Pendant ces vingt années (1930-1950) se livrent des combats parfois obscurs, parfois flamboyants, de la tradition et de la modernité. Les principaux acteurs du changement social portent en eux-mêmes et expriment souvent d'un même mouvement les élans conquérants et l'attachement aux anciens rivages. La construction des sociétés nouvelles traîne toujours derrière elles des lambeaux remodelés des formes sociales anciennes »². Nous sommes au cœur de notre objet. Mais Denis Peschanski nous invite à dépasser cette approche. Il parle de « l'enchevêtrement des temporalités. L'expression rend davantage compte que le couple traditionnel rupture/continuité de la diversité des rapports au temps »³.

Le rapport entre l'Etat et les associations : la société civile à l'œuvre dans un double contexte de régime autoritaire et/ou d'Etat interventionniste

La France, rappelle Pierre Rosanvallon « s'est longtemps singularisée par le rôle prééminent accordé à la puissance publique dans l'organisation de la vie collective »⁴. Plutôt que de jacobinisme, il préfère parler de « culture politique de la généralité ». Et son travail consiste à mettre en évidence, l'irruption de la singularité associative au sein de cette généralité qui va produire ce « jacobinisme amendé » dont l'objet de ce travail, la Sauvegarde, est un exemple parmi d'autres.

Cet objet historique qu'est « la Sauvegarde », ouvre la problématique du rapport entre l'Etat, ici le gouvernement de Vichy et son administration, puis le gouvernement du temps de la Libération et de la Reconstruction et les associations⁵ dans une logique d'instrumentalisation de celles-ci. C'est l'Etat qui prend l'initiative de se doter dans certaines régions d'Association Régionale pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA). Instrumentalisation confirmée à la Libération par le ministre François Billoux, mais qui n'est pas sans poser problème, de l'élaboration des statuts, à la composition du conseil d'administration, en passant par la bataille pour la présidence. Nous le constaterons, le conflit est latent, la tension permanente. En juin 1946, deux représentants de l'Etat postuleront pour prendre la présidence de l'ARSEA⁶, il faudra la ténacité d'Emmanuel Gounot pour empêcher cette mainmise de l'Etat sur l'association. Deux conseils d'administrations mémorables, en juin 1946, permettent de mesurer alors la volonté de l'Etat de contrôler ces

¹ René REMOND, *Le Gouvernement de Vichy*, op. cit., p. 8

² *Histoire française depuis 1945*, Armand Colin, 1992, 187 p., p. 13

³ Denis PESCHANSKI, op. cit., p.16

⁴ Le modèle politique français, la société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours, l'Univers historique, le Seuil, Paris, 2004, 458 p. p. 10

⁵ Christophe CAPUANO, dans sa thèse « Le familial en France sous le régime de Vichy : territoires, réseaux, trajectoires. Les exemples de la Bourgogne et de la Franche-Comté, à traiter de cette question au travers des « Associations Gounot » issues de la loi du 29 décembre 1942.

⁶ Ce qui sera le cas effectivement dans de nombreuses régions où les Directeurs régionaux de la santé, ou les Directeurs régionaux de la population prendront la présidence de l'ARSEA.

associations semi-publiques, ou semi-officielles¹, et le refus que manifestent les représentants du monde associatif et notamment Emmanuel Gounot. Ici la réalité lyonnaise est complexe et les personnalités d'Emmanuel Gounot, premier président de l'ARSEA, et de Georges de la Grandière, délégué régional à la famille joueront un rôle majeur. Cette dimension fait émerger le rôle des individus dans la construction des politiques.

Cette question de la relation entre l'Etat et les associations est une question structurante de l'histoire, notamment dans le champ de la protection de l'enfance². Michel Chauvière dans la préface de l'édition 2009 de son ouvrage évoque : « Un intérêt partagé pour les formes d'action étatique surtout quand elles se trouvent déléguées à des acteurs de la société civile, en l'espèce, à des associations faisant parfois fonction de service public, du moins se considérant comme telles, par idéal ou par défaut »³. Dans ce texte il évoque, parlant des ARSEA de : « sortes d'administrations de mission, de statut hybride, mi public, mi privé »⁴. Sur cette question il est nécessaire de prendre en compte les deux parties, leurs intérêts, leurs stratégies. Christophe Capuano analyse les interactions qui fabriquent réellement la société en continu, notamment les interactions entre l'Etat et des groupes sociaux ou des institutions. Celles-ci écrit-il sont « capables de renforcer les mesures officielles, de s'opposer à la politique publique, voire même de la façonner ou d'en transformer l'application sur le terrain⁵ ». Dans le cadre de sa thèse Christophe Capuano, à propos des associations familiales, précise : « L'indépendance laissée aux associations pour poursuivre leurs objectifs propres et le maintien de leur diversité constitue en revanche un point de divergence avec les délégués régionaux à la famille, favorables à une plus grande uniformisation. Mais elle constitue le puissant facteur de développement du champ associatif sous l'Occupation »⁶. Mais ajoute-t-il la finalité de cette liberté donnée au mouvement associatif « semble relever d'un malentendu. Pour les mouvements privés, leur développement constitue un but en soi. En revanche, pour le Commissariat à la famille, cela doit préparer les associations semi-publiques, devant lesquelles les organisations privées devront s'effacer. Les pouvoirs publics maintiennent l'ambiguïté jusqu'à la mise en œuvre de la loi Gounot après le 3 décembre 1943. Lorsque le voile sera levé, les associations familiales seront mises devant le fait accompli et contraintes d'accepter à la fois la constitution de nouvelles associations Gounot et la disparition programmée des associations généralistes »⁷. Pour la Sauvegarde, il en sera un peu différemment. Le travail de Christophe Capuano est d'autant plus intéressant pour le notre, que nous y rencontrons le même acteur : le délégué régional à la famille, Georges de la

¹ Lettre circulaire de François Billoux, Ministre de la santé publique du 1 octobre 1945. ADR 216 W 128.

² Peut-on faire des ARSEA un moyen de l'action du gouvernement comme Samuel BOUSSION le suggère dans sa thèse : « Ambitieuse, la coordination de Vichy s'était en effet dotée d'un moyen d'action local : les ARSEA (Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence). Afin de coordonner les initiatives au niveau régional, l'Etat a ainsi fait le choix stratégique d'associations loi 1901. Mais ce sont des associations d'un type particulier, souvent présentées comme des organismes « semi-publics », interfaces entre œuvres privées et pouvoirs publics, et dont les particularités résident dans la présence de membres de droit au conseil d'administration, représentant les administrations concernées, et dans des statuts-types ». p. 75.

³ Michel CHAUVIERE, édition 2009, p. I

⁴ Michel CHAUVIERE, *op. cit.*, p. IV

⁵ Christophe CAPUANO, thèse, p. 42

⁶ *Op. cit.*, p. 317

⁷ *Ibid*, p. 318

Grandière. Sa relation à Emmanuel Gounot a sans doute permis, autorisé une marge de manœuvre pour ce dernier. Une certaine indépendance ?

Henry Roussio évoque « l'indéfinissable frontière entre l'Etat et la société »¹ ; il prend acte du fait que sous Vichy on assiste à « l'extension notable du champ d'intervention de l'Etat »². Il rappelle qu'en zone occupée seules sont autorisées les associations fondées sur le droit public (Ordonnance du 28 août 1940). Vichy adopte alors une position ambivalente, il maintient le principe mais développe le contrôle des associations. Le statut semi-public pourrait être alors interprété comme une volonté d'échapper au contrôle de l'occupant. « Contrairement à ce que l'on aurait pu croire, loin d'interdire toute vie associative, Vichy a adopté une voie médiane, voire ambivalente. D'un côté il a très explicitement maintenu le principe de liberté d'association défini par la loi de 1901, héritage républicain s'il en fût, de l'autre, il a épuré les associations existantes, cherchant d'une part à les contrôler et de l'autre à les utiliser »³. Le Commissaire à la famille Philippe Renaudin est clair sur ce plan : « Nous passons du plan de l'association bénévole réunissant quelques hommes qui n'avaient pas d'autre mission que celle qu'ils se donnaient à eux-mêmes, au plan d'une association légale chargée d'une mission par le législateur, une mission officielle qui s'intègre dans l'ordre public familial et qui est elle-même la création de cet ordre public familial qui, jusqu'à présent, n'a jamais existé en France »⁴. La loi Gounot du 29 décembre 1942 encourage les associations familiales. Il y a une volonté de contrôle « Mais, dans le même temps, on perçoit les limites de l'emprise du régime, qui ne peut à lui seul, et faute d'élites et de relais suffisant, imposer par ses seules structures sa politique et son idéologie »⁵.

Pour analyser la politique conduite par Vichy dans le secteur de l'enfance nous prendrons appui sur l'approche de Christophe Capuano : « Considérer cette politique publique comme un donné de recherche pour l'historien pose problème : d'une part cette conception enferme le chercheur dans les catégories construites par les décideurs de l'époque – son analyse est alors particulièrement marquée par l'affichage officiel, tant institutionnel qu'idéologique, et les objectifs annoncés ; d'autre part elle tend à considérer cet objet comme s'imposant de lui-même, par sa propre consistance, sans s'interroger sur la nature de cette politique publique, sur sa genèse et ses spécificités ». Ce qu'écrit Christophe Capuano à propos de la politique familiale va pour la politique initiée en faveur de l'enfance irrégulière et en danger moral. On a trop tendance écrit-il à étudier l'Etat « par le haut » en surévaluant le rôle de celui-ci. On a trop approcher l'appareil d'Etat Vichyste comme tout puissant « Cela suppose un Etat conçu sans tiraillements internes, disposant d'une plaine souveraineté - hors d'atteinte des contraintes imposées par l'occupant- et agissant directement sur la société »⁶.

¹ Vichy, l'évènement...p. 253, il s'appuie sur les travaux de Jean Marcou, Le conseil d'Etat sous Vichy (1940-1944) thèse de doctorat d'Etat en droit, Grenoble II, 2 volumes, 1984, p. 325 et suivantes et Jean Massot, Le conseil d'Etat, in Jean Pierre Azema et François Bedarida avec la collaboration de Denis Peschanski et Henry Roussio, Le régime de Vichy et les Français, Fayard/IHTP, 1992, p. 312-328.

² Vichy, l'évènement ...p. 245

³ Henry ROUSSIO, *Vichy l'évènement...*P 257. Au moment où se crée l'ARSEA, celle-ci reçoit un courrier demandant de confirmer qu'il n'y a pas de juifs dans l'association. Il n'y a pas trace de la réponse du président de l'ARSEA, AML fonds Gounot.

⁴Discours de Philippe Renaudin, compte rendu de l'assemblée interdépartementale du centre national tenue à Paris le 12 mars 1944, Archives départementales du Rhône, 3829W13.

⁵ Henry ROUSSIO, *Vichy l'évènement...*p. 259-260.

⁶ Christophe CAPUANO, *op. cit.*, p. 13 et 15

La création des ARSEA en 1943 relève-t-elle de cette stratégie du régime ? De l'idéologie vichyste proprement dite ? Relève -t-elle davantage de « la prise en compte, par certains décideurs publics -technocrates ou non- d'évolutions lourdes de la société française qu'ils perçoivent et estiment devoir être prise en compte, malgré les circonstances, malgré les tendances traditionnalistes qui poussent à la contre-révolution radicale et immédiate »¹. Dans tous les cas : « Les associations constituent un bon indicateur des dynamiques du changement social et singulièrement de la part d'autonomie du social qui peut subsister dans un régime autoritaire »². Mathias Gardet fait la comparaison entre les ARSEA et les associations Gounot issues de la loi du 29 décembre 1942. Il y voit des « ressemblance et des connexions troublantes » : « d'ordre privé par leur mode de constitution et par leur liberté d'action, ces associations par le seul fait de l'agrément prévu [...] reçoivent une sorte d'investiture officielle qui non seulement étend leur capacité juridique mais les habilite à certaines missions de droit public [...] elles s'intègrent dans l'armature officielle du pays sans devenir à proprement parler des organes d'Etat »³. De manière dérogatoire par rapport à la loi 1901, « l'État y impose des membres de droit et des statuts types : financièrement les ARSEA dépendent quasi exclusivement des subventions publiques et se soucient peu de développer une campagne d'adhésion ; elles sont en cela parfois beaucoup plus proches des règles de fonctionnement des services publics, avec par exemple un conseil d'administration comptant plus du tiers de fonctionnaires, qui sont à la fois juges et partie ; elles peuvent être considérées comme des entreprises privées d'intérêt public »⁴. Il montre la nécessité de saisir l'Etat dans toute sa complexité. Il rappelle les recherches socio-historiques du politique qui montre tout l'intérêt qu'il y a d'ouvrir la boîte noire de l'Etat comme l'écrit Gilles Pollet et de l'appréhender « à travers ses pratiques, figures et usages concrets »⁵. Cela signifie que l'Etat ne peut être conçu comme une entité globale mais doit être considéré comme un système organisationnel composé d'acteurs, individuels et collectifs. Bruno Dumons et Gilles Pollet ont bien mis en évidence l'importance des relations entre ces acteurs à l'intérieur de l'Etat : « [Ces acteurs] possèdent des logiques propres, des représentations et cultures plus ou moins partagées, des marges relatives d'autonomie et des interdépendances, reliés qu'ils sont entre eux, ainsi qu'avec les autres niveaux territoriaux d'intervention publique, par des relations

¹ Henry ROUSSO, Vichy l'évènement...p. 276-277.

² Henry ROUSSO *ibid.* p. 256

³ Mathias GARDET, HDR

⁴ HDR, p. 135 il ajoute « De par leur structure aux confins du public et du privé », Pierre Meignant, en bon juriste, qualifiera par la suite les ARSEA « d'auxiliaires des pouvoirs publics » et les considèrera comme une « particularité exorbitante du droit commun associatif ». Il ne faut pas oublier qu'il est lui-même fils du fondateur de l'ARSEA de Nancy. Mais peut-on donc vraiment parler « d'aberration juridique » ou bien plutôt d'une construction singulière propre à la période de Vichy ?

⁵ DUMONS Bruno et POLLET Gilles, « Espaces politiques et gouvernements municipaux dans la France de la Troisième république. Eclairage sur la sociogenèse de l'Etat contemporain », *Politix*, année 2001, volume 14, n°53, p.17. Voir également PAYRE Bruno, POLLET Gilles, « Analyse des politiques publiques et sciences historiques : quel(s) tournant(s) socio-historique(s) ? », *Revue française de science politique*, volume 55, n°1, 2005, p.133-154. Christophe Capuano fait de même à partir des politiques familiales : « l'enjeu est bien d'approcher la réalité historique d'une politique publique, envisagée non pas comme un - donné - mais comme la résultante d'interactions multiples entre acteurs aux intérêts divergents, voire contradictoires : les structures administratives qui ne sont pas forcément de nature ministérielle, les agents qui les animent, les associations et les entreprises ». Vincent Viet, à propos du livre de Christophe Capuano, *Revue Française de Sciences Politiques* vol. 60 n°1, février 2010, p. 181.

plus ou moins institutionnelles de dépendance, de complicité, d'autorité et de pouvoir¹. » Ivan Jablonka conforte cette approche dans le champ de protection de l'enfance et l'inscrit dans une longue durée : « Sous la troisième République, des organismes indépendants ne cessent de défricher le champ d'intervention de l'Etat sur tous les sujets, depuis les caisses de secours aux assurances en passant par l'hygiène publique, les prisons, le logement social, les retraites, l'enfance en danger. Organes de presse exploitant tels fait divers, groupes de pression interpellant l'Etat, collecteurs d'informations mettant en forme un problème, juristes, philanthropes, intellectuels et savants se mobilisant à travers des associations, des ligues ou des congrès : la liste est longue des entrepreneurs de réforme, qui tentent, avec plus ou moins de succès, de rallier le législateur à leur cause. Dans le domaine de la réforme sociale, il semblerait donc qu'il soit imprudent d'utiliser des notions comme l'Etat, les élites, la société civile ou le privé, parce que la nébuleuse réformatrice qui la porte à la fin du XIX^e siècle les mélange inextricablement »². Il rappelle que l'Etat n'est pas une personne qui pense, agit et se manifeste. En France comme ailleurs de nombreux acteurs contribuent à élaborer la loi. Et cette réalité est encore plus manifeste dans le champ de l'enfance déficiente ou en danger moral. Henry Roussio précise sa pensée : « parler d'autonomie de certaines pratiques sociales ne signifie pas que ces pratiques soient systématiquement en opposition avec le projet idéologique du régime. Bien au contraire, et c'est là un point essentiel, nombre de secteurs de la société, nombre d'associations ou d'individus, même sans adhérer explicitement au régime, ni en être des relais officiels, ont progressivement intégré certaines valeurs de la Révolution nationale, les reprenant à leur compte et les entretenant sans être pour autant des propagandistes zélés »³.

Au sein de cette problématique Etat/association, il est nécessaire d'appréhender la conflictualité réelle et sérieuse entre les ministères (Justice, Santé, Intérieur) au sein du gouvernement et de l'appareil d'Etat. Prendre la mesure des tensions entre les niveaux de pouvoirs et de décision, mesurer les écarts entre l'affichage et la réalisation concrète. Il devient important alors de saisir la complexité de cet appareil. De « saisir les limites à l'action étatique de Vichy » comme le développe Christophe Capuano, dans le domaine de la politique familiale. Et c'est alors que peut se mesurer la part d'autonomie, les marges de manœuvres effectives des acteurs. D'analyser ce que l'Etat entend par associations semi-publiques⁴ sous Vichy (Que ce soit Jean Chazal de la Coordination ou Renaudin du Commissariat à la famille) et semi-officielles à la Libération sous la plume de François Billoux ministre de la santé du gouvernement du Général De Gaulle⁵. « Ces interactions ont ainsi d'importantes conséquences sur l'auto-construction des sociétés »⁶. Une chronologie serrée permettra de

¹ *Ibid.*

² Ivan Jablonka, *L'intégration des jeunes. Un modèle français (XVIII-XXI siècle)* Le seuil, Points Histoire, juin 2013, 357 p., p. 20

³ Henry Roussio, Vichy...p. 266.

⁴ Mathias GARDET rappelle, qu'au milieu du XIX^e siècle, Charles Lucas, inspecteur général des prisons, de 1830 à 1865, parle de « délégation de service public »

⁵ Circulaire du 1^{er} octobre 1945.

⁶ Christophe CAPUANO, p.46 article de Paul André ROSENTAL, Pour une histoire politique des populations, *Annales* 2006/1 61^e année, pp 7 à 49 : « Mais il est également possible de penser la population comme un objet construit et façonné en permanence par l'organisation sociale. On raisonne alors moins en termes d'action extérieure que d'interaction ; on met davantage l'accent sur les conséquences de la création continue des sociétés par elles-mêmes que sur un environnement exogène ».

saisir la construction de la politique de prise en charge de l'enfance déficiente et en danger moral.

Dans le champ plus vaste de l'action sociale, et cela depuis la Troisième république, les acteurs publics et privés agissent dans un esprit de compromis et de « concordat social¹ ». Nicolas Duvoux propose une autre approche² : « Malgré l'imbrication des logiques d'action, la fluidité des réseaux d'acteurs et la conclusion d'un compromis proposé par les républicains aux acteurs de la charité, l'image d'un monopole de l'Etat dans la définition de l'intérêt général s'est imposée [...] Du fait du monopole que l'État s'est arrogé sur la définition et, en large partie, la mise en œuvre de l'intérêt général en France, notamment à partir de la III^e République, un processus de minoration de l'intervention des acteurs privés dans le domaine de l'action publique aura été l'une des conditions de la légitimation de l'État républicain français ». Il interroge la relation et considère que la France se caractérise « notamment à partir du XX^{ème} siècle, par une euphémisation de la participation des acteurs privés à l'élaboration de l'intérêt général ». Il interroge la relation Etat/société civile et apporte une réponse que notre travail nuancera. Ce que fait Chloé Gaboriaux³ dans le même numéro, qui souligne « la commune appartenance sociale qui favorise l'élaboration par les élites, d'une définition de l'intérêt général qui associe à l'action de l'Etat certaines initiatives privées ». Mathias Gardet rappelle, lui, que : « la relation entre les œuvres et les pouvoirs public ne peut donc se concevoir à sens unique. De même que la loi du 1^{er} juillet 1901, celle du 14 janvier 1933, renvoie aux velléités de l'Etat d'organiser et de réglementer une nébuleuse d'œuvres, qui fonctionnent de façon plus ou moins autonome et échappent de ce fait à tout contrôle : une partie des institutions de bienfaisance se maintient en effet aux franges et fonctionne sans subsides publics. Les difficultés rencontrées dans l'application des lois reflètent le malaise des services administratifs pour intervenir dans un domaine où, traditionnellement l'appel aux bonnes volontés a toujours été de mise ». Il fait référence au rapport de Marius Sarraz-Bournet, publié en 1937, dans lequel ce dernier écrit : « Le contrôle ne doit pas être un contrôle vexatoire ou inquisitorial. Il doit conserver la forme d'une collaboration bienveillante, de confiance réciproque entre la bienfaisance privée et les représentants de l'État. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres sur le terrain social philanthropique, si nous y apportons l'accord de toutes les bonnes volontés. » Cependant, « Il ne suffit pas de déceler l'absence de liens directs entre le régime d'un côté et les pratiques sociales de l'autre pour conclure définitivement à sa faible emprise »⁴. La volonté de l'Etat de contrôler et d'intervenir dans le champ des œuvres se structure dans l'Entre-deux-guerres, avec le décret du 15 janvier 1929 et la loi du 14 janvier 1933⁵. La montée en puissance des inspecteurs, au cours de cette période résume bien les enjeux⁶. Dans ce domaine aussi, la

¹ Voir annexe 1

² Genèses n°109, Philanthropies et prestige d'Etat, décembre 2017, p. 3-8

³ Une construction sociale de l'utilité publique, Associations et fondations devant le Conseil d'État (1870-1914), p. 57-79

⁴ Henry ROUSSO, Vichy...p. 267

⁵ Loi que Mathias GARDET résume de cette manière : « entre surveillance et collaboration bienveillante ». Voir son HDR

⁶ Virginie DE LUCA BARRUSSE, Aux origines de l'Etat Providence, les inspecteurs de l'assistance publique et de l'aide sociale à l'enfance (1820-1930), Paris PUF/INED, Etudes et enquêtes historiques, 2002, 367 p.

continuité s'exprime sous Vichy. Les nombreux textes, lois, décrets ou arrêtés de la période 1940-1944, font référence à ces deux textes du 15 janvier 1929 et du 14 janvier 1933.

Ce que l'Histoire confirme c'est qu'il y a eu impulsion de l'Etat sous Vichy, dans le champ de la prise en charge de l'enfance anormale, irrégulière, déficiente ou en danger moral. Pour la première fois une politique globale (Observation, Triage, Orientation, Rééducation) se met en place. Politique qui est l'aboutissement d'un courant, de projets et d'initiatives datant des années 1930. Cet Etat a trouvé sur le chemin de sa volonté, des acteurs et d'autres volontés : médecins experts de la question, « familiaux », magistrats. Ils ont travaillé ensemble. Cette impulsion s'accompagne d'un contrôle très net. Ce contrôle s'articule avec un souci de mobiliser les acteurs de terrain. Cette injonction étatique bien réelle, cette présence voulue des acteurs, cette coopération assumée continue à la Libération et dans les années de la Reconstruction. Les acteurs sont, pour l'essentiel, les mêmes du côté de la société civile. Du côté de l'Etat les « Commissaires » remplacent les « Délégués » mais là encore, dans le champ qui nous occupe ce sont les mêmes. C'est le cas de Georges de la Grandière et de son équipe au sein de la Délégation Régionale à la Famille.

Finalement, l'ARSEA relève, peut-être, de ce que Mathias Gardet, à propos de l'Office central des Œuvres de Bienfaisance (OCOB) appelle « des organismes interfaces entre le public et le privé »¹. Mais cette approche n'est pas dénuée de critiques : « Il est devenu courant de qualifier les associations régionales d'organisations semi-publiques. Nous nous permettons de dire de cette expression qu'elle est pour le moins déplorable. Pourquoi semi-public et non semi-privé ? Ce terme ne signifie rien et dénature le caractère original des associations régionales. Elles ne sont pas faites de la moitié des efforts de l'État et de la moitié des efforts de l'initiative privée. Elles doivent au contraire être la somme de la totalité des efforts publics et privés »². L'Etat de Vichy comme celui de la Reconstruction, n'a pas cessé de composer avec les acteurs locaux issus de la société civile, dont certains sont des notables³.

L'enfance et sa protection comme enjeux de lutte de pouvoir entre des acteurs dans le contexte de construction d'une politique publique.

L'enfance irrégulière et en danger moral est ainsi l'objet de convoitises entre les différents acteurs qui se penchent sur son berceau⁴ : acteurs familiaux, experts du champ de la psychiatrie infantile, mais aussi les différentes administrations dont les prétentions sont

¹ HDR, p. 57. C'est dans ces organismes interfaces que se joue « le concordat charitable », que s'élabore les compromis : « Cette négociation s'effectue à double sens : quête de légitimation, liberté d'initiative garantie, habilitation et délégation de placement pour les œuvres ; régulation, meilleure visibilité et rendement, économie des deniers publics et esquisse de coordination pour l'État.

² Notice sur la FBSEA, 21 mai 1953, fonds Guyomarc'h, ANMT Roubaix, 2002040. (Cité par Mathias GARDET, HDR, p. 138.).

³ Yves DURAND, Le rôle des notables dans l'enracinement du régime, l'alliance entre notables et technocrates. Il définit ainsi le notable : « Le notable est quelqu'un qui, à partir de sa position de fait, se sent investi d'une responsabilité particulière à l'égard de son environnement ; qui entend jouer un rôle, tenir un rang, être reconnu comme un personnage éminent dans son milieu », in, dans Jean-Pierre AZEMA et François BEDARIDA (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 371-381.

⁴ Dès le XIX^e siècle : « De nombreux personnages se sont pressés autour de l'enfant, qui ont cherché à l'instruire, l'éduquer, le juger, le soigner, le panser, l'observer, le comprendre », Samuel BOUSSION, La mutinerie des filles de Fresnes le 6 mai 1947, *Le temps de l'histoire*, RHEI n°12-2010

manifestes : ministère de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé, de la Population et de la Famille¹, sans oublier celui l'Education nationale. La lutte est permanente entre ces acteurs pour le contrôle de la politique conduite. A Lyon, l'investissement des œuvres par les Ministères est symptomatique de ces rivalités : la Famille et la Sauvegarde, la Jeunesse et le Sauvetage par exemple. Pour Monique Vial : « Le début du XX^{ème} siècle voit se développer des rivalités professionnelles importantes autour de l'enfance anormale »². Quand il s'agit de dire qui est anormal et qui ne l'est pas, seul le spécialiste à compétence. L'instituteur, le maître ne peut que signaler. Entre le médecin et le psychomotricien, il faut établir les compétences respectives écrit-elle. Et c'est là que naissent les divergences, les rivalités d'hommes, de carrières, d'intérêts économiques autour « d'un marché de l'enfance » comme l'évoque Francine Muel-Dreyfus.

Sarah Fishman identifie un ensemble d'acteurs, qui dès les premières années de guerre convergent. Il y a des scientifiques ainsi que des militants de la cause des enfants dans le domaine de la délinquance juvénile. Il y a le milieu médical et celui de la neuropsychiatrie infantile lié souvent au monde de la criminologie : Heuyer, Dublineau, Paul-Boncour et à Lyon les élèves de Lacassagne : Pierre Mazel qui formera André Gamet et Guy Rey et Paul Girard qui formera André Perreau. Le milieu des psychologues avec Henri Wallon et Daniel Lagache. Le « cercle des experts judiciaires » et le monde des juristes et des professeurs de droit : Jean Chazal, Henri Joubrel, la revue *Pour l'enfance coupable*, Joseph Magnol qui travaille avec Jean Plaquevent, Hélène Campinchi. A ceux-ci s'ajoutent les assistantes sociales et le monde des militants. Si nous reportons cette observation sur le monde des acteurs lyonnais qui vont s'engager dans l'aventure de l'ARSEA, c'est Jean Dechaume, Pierre Mazel, Paul Girard, mais aussi Pierre Garraud, Emmanuel Gounot, l'Abbé Boutinand. Il sera nécessaire d'appréhender les logiques locales « la structure feuilletée du social » comme l'écrit Jacques Revel³. Il y a un jeu d'échelle à opérer : « L'angle micro-analytique doit également permettre de reconstituer les stratégies des institutions ou des acteurs du familial : éclairer les tactiques en mettant à jour l'éventail des possibles pour en analyser les attendus et comprendre pourquoi tel choix a été privilégié⁴ ».

L'autre ensemble d'acteurs qui vont s'engager au service de l'enfance sont les acteurs publics, notamment les ministères concernés : justice, sante, éducation nationale. Deux points

¹ Même le ministère de l'agriculture s'intéresse à la question de l'enfance. Le 11 juillet 1943, Monsieur Pontet Secrétaire de l'ARSEA reçoit un courrier d'Henri Raynaud chargé de mission au ministère de l'agriculture, dans laquelle il évoque un plan d'enquête : Le plan est le suivant : 1° Démographie départementale, 2° Hygiène départementale, 3° Enfance assistée, 4° Enfance déficiente, 5° Enfance délinquante, 6° Enfance et jeunesse scolaire, 7° Œuvres et mouvements de jeunesse au services de la terre dans les centres urbains et industriels, 8° Organismes habilités pour la recherche, l'orientation, l'apprentissage des mineurs urbains, 9° Domaines agricoles susceptibles d'être utilisés comme centres ruraux et artisanaux pour les mineurs urbains [...] Succinctement, je rappellerai que c'est à la suite d'une enquête similaire effectuée par mes soins dans les Alpes maritimes, que Monsieur Aubonnet et le Commissariat général à La Famille m'avaient sollicités à diverses reprises, pour que je continue ce travail absolument nouveau, et indispensable, à leurs yeux, pour asseoir tout organisation concernant l'enfance et l'adolescence ». Il s'adresse à l'ARSEA pour une aide financière et fait référence à l'Essor de l'abbé Plaquevent qui l'épaula. Pontet envoi copie à Emmanuel Gounot, afin d'en parler à la prochaine réunion « Chazal nous dira si nous pouvons donner suite ». AML 229 II 22 Cette lettre confirme la volonté du Commissariat de penser globalement la question et notamment sa dimension insertion/orientation professionnelle. Intéressante aussi pour analyser le rapport des dirigeants de l'ARSEA à Jean Chazal.

² Monique VIAL, *Les enfants anormaux à l'école*, Armand Colin, 1990, 231 p., p. 99.

³ *Jeux d'échelles. La micro analyse de l'expérience*, Paris, Gallimard. Le seuil, 1996, p. 26.

⁴ Christophe CAPUANO, *op. cit.*, p. 21.

caractérisent leur rôle : les rivalités et la nécessité du point de vue de l'Etat de les coordonner. Comment étudier cet Etat en action sans être piégé par les apparentes dynamiques étatiques de Vichy s'interroge Christophe Capuano¹ : « Cela passe d'abord par l'ouverture de sa boîte noire. L'Etat est alors saisi à travers ses pratiques, figures et usages concrets. Il doit être entendu non comme un tout, mais comme un système organisationnel composé d'acteurs individuels et collectifs, avec leurs logiques propres, leurs marges d'autonomie et d'interdépendance ». Cela nécessitera de mieux appréhender le fonctionnement de l'Etat français, le gouvernement de Vichy et son administration dans le cadre des ministères concernés pour notre sujet : La santé et la famille. Mais aussi l'Etat du temps de la Libération et de la Reconstruction. En sachant que sur cette question de l'action de l'Etat dans le champ social et médico-social, l'histoire, au moment où nous la saisissons, nous laisse un héritage : le concordat, le compromis, voulu par la Troisième République, dès la fin du XIX^e siècle.

Dans ce contexte de conflictualité, la coordination des services devient alors un enjeu, récurrent dans le discours et dans l'action, dès les années trente, pendant la guerre et après, évidemment. C'est dans cet esprit, véritable obsession, de coordination que va se construire cette politique, entre 1943 et 1944 avec, pour maître d'œuvre, le juge Jean Chazal². Le jeu d'acteurs avec leurs marges de manœuvre, les conflictualités horizontales et les conflictualités verticales va se nouer autour de deux conceptions de la question. Les partisans de l'unicité du problème de l'enfance et les tenants de l'approche par questions différenciées. Analyser l'action des représentants locaux du gouvernement de Vichy dans leur conflictualité et le rôle majeur du Délégué régional à la famille Georges De la Grandière, saisir l'initiative centrale nationale dans ce secteur, voilà un des enjeux de ce travail. Il faut noter, comme le rappelle Henry Rouso : « La faible part prise dans certains processus sociaux par la politique ou l'idéologie »³, dans le champ de l'action sociale, c'est le cas. « Malgré la rupture brutale et radicale de la défaite et de la débâcle, la société française ne s'est pas complètement pétrifiée, ni a entièrement déraillé comme un train quittant brusquement sa trajectoire »⁴. Les français

¹ *Op. cit.*, p. 19, il cite la revue *Politix*, 2001, vol. 14, n°53, p. 17 ; la *Revue Française de Sciences Politiques*, vol. 55, n°1, 2005, p. 133 à 154.

² Jean Chazal naît au Puy en 1907. Il entre dans la carrière judiciaire comme son père Jules Chazal de Mauriac, qui terminera ses fonctions comme président du Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand. Après avoir exercé depuis 1931 les fonctions de juge, de substitut puis de procureur dans différents tribunaux auvergnats puis à Nevers, Jean Chazal se trouve en 1943 détaché par le ministère de la Justice auprès du Dr Grasset, secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille, pour diriger la coordination des administrations concourant à la "sauvegarde" de l'enfance déficiente et en danger moral. Il est secondé dans cette tâche par un major de l'Armée du Salut, Charles Péan, et une juriste sous-chef de bureau, Françoise Liévois. Délégué au Tribunal de la Seine en 1944, il devient en 1945 l'un des tout premiers juges des enfants (Sylvain Cid, CNAHES) Jean Chazal décrit lui-même son arrivée : « Démobilisé, j'ai été nommé procureur de la République à Nevers. Nevers étant la ligne de démarcation entre la zone libre et la zone occupée. J'y ai eu pas mal de péripéties (c'était en 1942, début 1943), j'étais étroitement surveillé par la gestapo et au printemps 1943, il a fallu que je m'évapore dans la nature. Je viens à Paris. Le ministre de la Santé était alors le docteur Raymond Grasset, auvergnat, un ami de ma belle famille, elle-même originaire de Puy de Dôme. Sachant pour quelles raisons je me trouvais à Paris, il me proposa de me camoufler dans l'un de ses services concernant l'enfance délinquante et en danger pour la nation... C'est alors que je fus en rapport avec les hommes qui avaient les mêmes préoccupations que moi. De tous côtés, les problèmes angoissant de l'enfance délinquante et en danger surgissaient, il fallait bien les traiter... Il s'agissait de savoir comment les ministres de la Santé Publique et de la Justice pouvaient se répartir les tâches. Mais très vite, s'est posé le problème de l'Education nationale qui n'était pas prévue au départ ». In Jacqueline Roca, p. 111-112.

³ Henry ROUSSO, *Vichy...* p. 293-294

⁴ *Ibid.*, p. 278

ont continué de vivre et de travailler « après le choc tétanique de la défaite », ils vont au cinéma, ils passent le bac, écrivent des pièces de théâtre et « chroniquent » à la radio. Certains, même participent à la création d'associations.

2- Historiographie

Sur les thèmes abordés : la protection de l'enfance, le rôle majeur de neuropsychiatrie infantile, le rapport entre l'Etat et l'association, et la continuité d'une politique, les contributions sont très diverses, différentes. De manière générale, Henry Roussio le rappelle, l'historiographie semble balancer entre sous-estimation et surestimation, concernant Vichy, de « l'ampleur de son emprise réelle sur les structures sociales et la vie quotidienne des Français ». ¹ A l'aune de cette observation, les travaux d'Henry Roussio, Pierre Laborie nous ont ouvert un champ des possibles. Le thème de la continuité est un fil rouge de notre travail, retenons les trois axes majeurs de notre travail. Il est nécessaire de rappeler « Le paysage historiographique des premières années du XXI^e siècle, car cette histoire n'échappe pas aux tendances lourdes de l'histoire. Le « tournant critique », qui s'est développé depuis les années 1980, a définitivement mis à mal les grands paradigmes et les certitudes liés au structuralisme et au fonctionnalisme. La forte influence des courants tels que la micro-histoire, la sociohistoire ou l'histoire du genre, accompagnés et relayés aujourd'hui, dans d'autres sciences sociales, par des mouvements tels que l'anthropologie critique ou la sociologie de l'interaction, a conduit le chercheur à considérer la société, objet de son étude, comme la combinaison complexe de processus interactifs où les acteurs et les actrices s'inscrivent dans une multiplicité d'appartenances identitaires »².

Sur l'histoire des institutions sociales

Au regard de l'importance que revêtent les institutions sociales et médico-sociales dans le champ de l'enfance, les travaux d'historiennes et d'historiens sont peu nombreux. Sans doute que le moment « foucaldien » (Surveiller et punir, naissance de la prison 1975) a eu pour effet de jeter le « discrédit » sur les institutions. Malgré tout des travaux sont là. Citons la pionnière en la matière : Dominique Dessertine, *La Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'enfance (1890-1960). Face à l'enfance en danger, un siècle d'expérience de l'internat et du placement familial* ; et les pionniers : Pierre Guillaume, *Un siècle d'histoire de l'enfance inadaptée. L'OREAG. 1889-1989*, Paris, Henri Gaillac, *Les maisons de correction 1830-1945*, avec une 2^e éd., revue et augmentée, bibliographie réalisée par Monique Brisset et Éric Pierre) en 1991 ; Juliette Jover, Maurice Capul, Patricia Timsit (sous la direction de) « *L'enfance en difficulté dans la France des années 40. L'exemple de Toulouse Saint-Simon* » et Evelyne Diebolt, *A l'origine de l'association Olga Spitzer. La protection de l'enfance hier et aujourd'hui (1923-1939)*, ministère de la Justice, 1993.

¹ Vichy, l'évènement *op. cit.*, p. 239

²Faire l'histoire des enfants au début du XXI^e siècle : de l'enfance aux enfants, Didier Lett, Isabelle Robin, Catherine Rollet Belin | « Annales de démographie historique », 2015/1 n° 129 | pages 231 à 276, pp 232-233.

Cette première entrée en matière, sera complétée par de nouveaux travaux : Pascale Quincy - Lefebvre, Une histoire de l'enfance difficile, 1880- fin des années trente. Familles institutions et déviances, Michèle Becquemin-Girault Protection de l'enfance. L'action de l'association Olga Spitzer, 1923-2003, Llorens J. Une maison d'enfants à caractère social dans 50 ans d'histoire. André Vialle et le RUCHER, 1953 – 2003, (journée d'études 6 et 7 Novembre 2003, CNAHES), Jacqueline Roca, La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de Marseille publié dans la revue *Le Mouvement Social* 2004/4 – n° 209 ; Le travail de Bruno Carlier : Sauvageons des villes, sauvageons des campagnes Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire (1850-1950) (2004) Saint-Etienne, thèse soutenue en 2004, montre tout l'intérêt d'un travail sur les institutions, les conditions de leur création, leur environnement, la volonté de fédération de celles-ci, le « partage original entre privé et public, autant de sujets qui ont trouvé écho dans notre travail. Sujets qui sont autant de chantiers ouverts qui ne demandent qu'à être défrichés.

Dans ce domaine du travail sur les institutions, Mathias Gardet et Alain Wilbrod, par une série de travaux, très proche de nos préoccupations ont apporté des contributions majeures à la connaissance de ces institutions sociales : Les Orphelins-apprentis d'Auteuil. Histoire d'une œuvre ; Entre planification volontariste et adaptation aux réalités locales, Les coordinations régionales en Bretagne dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées (1944-1984), Rapport de recherche présenté à la MIRE, 2003, 261 p. ; L'éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984 ; La Note de synthèse en vue de l'habilitation à diriger des recherches de Mathias Gardet : Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959) Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée, soutenue en décembre 2012 a été pour notre travail un mine incontournable. Notons aussi le travail Samuel Boussion, Les éducateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI 1947 à 1967. Naissance et construction d'une profession sociale, (thèse d'histoire, Université d'Angers, 2007). Reste que le moment foucauldien demande à être éclairé par un déplacement du regard et par la mise en évidence de « la formule du besoin »¹. La création, en 1994 du CNAHES (Conservatoire national des archives et de l'histoire de l'éducation spécialisée et de l'action sociale) a enclenché un cercle vertueux, dans le champ des institutions sociales médico-sociales et sanitaires. Le CNAHES promeut un travail de mémoire et d'histoire de cet ensemble.

Sur la protection de l'enfance et sur le rôle de la neuropsychiatrie infantile les apports sont nombreux, notamment dans la période récente.

Dans l'ensemble des travaux sur l'enfance déficiente et en danger moral, et sur cet ensemble de problématiques, il faut faire une place importante à la Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière « Le temps de l'Histoire », qui propose, depuis 1998 des articles. Elle est « spécialisée dans le champ de l'enfance et de la jeunesse, marginale ou marginalisée. Elle s'intéresse à l'enfant de justice (délinquant), mais aussi à l'enfant victime, à l'orphelin, au vagabond..., ainsi qu'aux politiques législatives et institutionnelles et aux pratiques

¹ Sabina LORIGA Soldats. Un laboratoire disciplinaire : l'armée piémontaise au XVIII^e siècle, Paris, Mentha 1991 ; Trad. italienne (Marsilio, 1992) ; Réédition, Paris, Les Belles Lettres, 2007.

pédagogiques mises en œuvre pour prendre en charge cette jeunesse et cette enfance " irrégulières " en France et hors de France. Revue scientifique à comité de lecture, elle est le fruit d'une collaboration entre l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse et l'Association pour l'histoire de la protection judiciaire des mineurs (AH-PJM). La revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » cherche à établir des liens entre la recherche historique et le milieu professionnel de l'éducation spécialisée. Son comité de rédaction est composé de : Laurent Besse, maître de conférences, IUT de Tours ; Jacques Bourquin, directeur honoraire PJJ ; Samuel Boussion Maître de conférences, université Paris 8 ; Dominique Dessertine, ingénieur CNRS/LAHRA, LYON ; Joëlle Droux maître de conférences et de recherche, université de Genève ; Gisèle Fiche, vice-présidente de l'AP-PJM ; Mathias Gardet , professeur, université Paris 8 ; Jean Pierre Jurmand, chercheur, ENPJJ ; David Niget, maître de conférences, université d'Angers ; Éric Pierre, maître de conférences, université d'Angers ; Régis Révenin, maître de conférences, université Paris 5 ; Antoine Rivière, maître de conférences, université Paris 8 ; Martine Ruchat, professeure associée, université de Genève ; Sophie Victorien, ingénieur de recherche, centre Alexandre Koyré/CNRS ; Elise Yvorel, historienne, Angers. Et de son comité scientifique composé de : Philippe Artières, directeur de recherche CNRS/IIAC ; Ludivine Bantigny, maîtresse de conférences, Rouen ; Jean-Marc Berlière, professeur, Dijon ; Frédéric Chauvaud, professeur, Poitiers ; Michel Chauvière, directeur de recherche, CNRS/CERSSA ; Sylvie Dupont-Bouchat, professeure émérite, Louvain-la-Neuve ; Sarah Fishman, professor, university of Houston ; Gabrielle Houbre, maîtresse de conférences, Paris-7, Institut universitaire ; Dominique Kalifa, professeur, Paris 1 ; Martine Kaluszynski, directrice de recherche CNRS/CERAT ; Pierre Lenoël, historien ; Michelle Perrot, professeure émérite, Paris 7 ; Marc Renneville, directeur de recherche CNRS, centre Alexandre Koyré ; Jean Trépanier, professeur, Montréal. ¹. Depuis sa création 22 numéros sont parus. Pour notre période et notre objet de recherche, les articles sont nombreux et divers.

Dès le premier numéro, paru en 1998 : Christian Rossignol, écrit : Quelques éléments pour l'histoire du "Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral" de 1943. Michel Chauvière, Question pour un non-événement : quelles alternatives à l'Éducation surveillée en 1945 ? Jacques Bourquin, Un statut qui précède le métier, L'éducateur de l'Éducation surveillée : le statut du 10 avril 1945, Christian Sanchez : Les centres d'accueil et de triage de l'Éducation surveillée : 1941-1950, Jacques Bourquin et Michel Chauvière : Tableau chronologique Justice-Santé-Education (1927-1948). Le troisième numéro paru en 2000 est consacré à « L'enfant de justice pendant la guerre et l'immédiat après-guerre » avec un ensemble d'articles majeurs, signés de nombreux historiens et patriciens : Christian Rossignol, La législation « relative à l'enfance délinquante » : De la loi du 27 juillet 1942 à l'ordonnance du 2 février 1945, les étapes d'une dérive technocratique. Approche sémiotique et comparative des textes et Michèle Becquemin-Girault La loi du 27 juillet 1942 ou l'issue d'une querelle de monopole pour l'enfance délinquante. Jean-Jacques Yvorel L'Université et l'enfance délinquante : 1939-1945, Gabrielle Houbre Rééduquer la jeunesse délinquante sous Vichy : l'exemple du « Carrefour des enfants perdus » de Léo Joannon, Jean-Pierre Jurmand De l'enfance irrégulière à l'enfance délinquante (1945-1950), itinéraire d'une pensée,

¹ Site de la revue consulté le 28 juin 2019. <http://rhei.revues.org>

naissance d'un modèle. Mathias Gardet La protection de l'enfance et de l'adolescence en Bretagne dans les années 1940: un montage régional original ?

En 2007 un Hors-série présente une sélection d'articles de Jacques Bourquin : Pages d'histoire, la protection judiciaire des mineurs, XIX^e-XX^e siècles. Quatre articles éclairent notre travail : Sur les traces des premiers éducateurs de l'Éducation surveillée, 1937-1962 ; Un statut qui précède le métier L'éducateur de l'Éducation surveillée et le statut du 10 avril 1945 ; La difficile émergence de la notion d'éducabilité du mineur délinquant ; Le mineur de justice : enfance coupable, enfance victime ? En 2010, le numéro 12, un article de Pascale Quincy-Lefebvre : Une professionnalité sociale dans le champ judiciaire : la place des assistantes dans la justice des mineurs avant 1958, elle écrit notamment : « Sous Vichy, un autre trait se précise. Le contexte de forte croissance de la délinquance juvénile, la présence d'un régime qui fait de la jeunesse un des maillons de sa politique de régénération de la nation, stimulent des énergies. Les assistantes sociales sont tout particulièrement sollicitées et quelques figures se distinguent dans la réalisation de « maisons d'accueil et d'observation ». L'idée n'est pas neuve comme le prouvent les programmes de réforme discutés dans l'entre-deux-guerres au sein, par exemple, du Conseil supérieur de l'enfance sous le Front populaire¹. Elle surgit dans les années 1920 à partir d'expériences, belges en particulier. En France, une des premières expériences de centre d'observation a été initiée par des assistantes sociales à cette même époque. L'exemple à citer est, une nouvelle fois, celui du SSDEM, qui, pour de jeunes enfants, a ouvert le foyer de Soullins à Brunoy (Seine-et-Oise). Avant la fondation d'une section de rééducation², l'idée a été d'ouvrir « un centre d'observation pour anormaux atypiques » pour associer, à une période « d'observation statique », une période d'observation « dynamique ». Dans un cadre « protectionnel » et non pénal, celle-ci vise à découvrir « le caractère, la nature intime et profonde de l'enfant, notant ses réactions vraies dans la vie réelle »³ (mais protégée des influences jugées négatives du milieu social et familial). Le séjour de l'enfant en section d'observation donne alors lieu à un rapport de synthèse et débouche sur une proposition, avec comme principale alternative, le retour dans la famille sous surveillance ou le placement dans une institution. Entre 1940 et 1944, une concrétisation des idées d'observation gagne de nouveaux publics. Les réalisations privilégient un « accrochage des centres d'accueil aux services sociaux »⁴. Dans le contexte du premier Vichy, des associations ou personnes privées y sont encouragées par le Secrétariat général à la Jeunesse. Puis le ministère de la Justice produit la circulaire du 22 septembre 1942 appuyant le modèle puisque prescrivant, pour gérer les futurs centres d'accueil, la création d'un service social près de chaque Cour d'appel, avec section près de chaque tribunal. Un financement est évoqué, poussant ainsi des sociétés de patronage, à l'exemple de la Société mâconnaise de sauvetage de l'enfance et patronage des libérés en décembre 1942, à se transformer en service social⁵.

¹ Archives du CAF (Centre du féminisme, Bibliothèque universitaire d'Angers), Fonds Cécile Brunschvicg, 1AF 48. CSPE Commissions.

² Evelyn DIEBOLT, *A l'origine de l'association Olga Spitzer. La protection de l'enfance hier et aujourd'hui (1923-1939)*, ministère de la Justice, 1993, p. 68 et suivantes.

³ Archives association Olga Spitzer « Projet d'organisation psycho-physiologiques d'un centre d'observation pour normaux atypiques.

⁴ Samuel BOUSSON, *Les éducateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI 1947 à 1967. Naissance et construction d'une profession sociale*, thèse d'histoire, Université d'Angers, 2007, p52

⁵ Ibid., p.59.

Pour diriger les centres d'accueil, alors que le public est majoritairement masculin et adolescent, des assistantes sociales s'appuient sur des « chefs rééducateurs ». L'initiative est porteuse d'une professionnalité éducative distincte de celle de l'assistante mais rouage d'un modèle socio-judiciaire sous la dépendance de la profession pionnière. Les expériences sont lancées dans un contexte bien particulier et le manque de moyen est criant. Des voix s'élèvent pour dire l'insuffisance professionnelle des cadres. A partir de 1944, les inspecteurs pour le ministère de la Justice les rejoignent. En 1945, les assistantes sociales ont consolidé leur statut et sont organisées. La période de Vichy a favorisé l'idéal corporatif et, depuis décembre 1944, l'ANAS (Association Nationale des Assistantes Sociales) rencontre un vif succès (4 000 adhésions après un an d'existence). Les services spécialisés auprès des tribunaux sont plus nombreux qu'avant-guerre mais loin de couvrir le territoire. Là où ils se trouvent, ils ont soutenu la mise en place de centres d'accueil et d'observation. Ils sont disposés à être des rouages essentiels de la transformation des pratiques judiciaires qui, dessinées sous Vichy dans l'ordonnance de 1942, s'imposent après 1945. L'espoir est celle d'une justice des mineurs prête à glisser du champ judiciaire vers le secteur médicosocial. Avec quels acteurs ? »¹. Dans le numéro 13 Pascale Quincy-Lefebvre, signe un article sur : « Les campagnes de presse : un creuset militant pour l'enfance. L'engagement d'Alexis Danan, reporter à Paris-Soir dans les années trente ». Au total ce n'est pas moins de 18 articles consacrés à des sujets éclairant pour notre travail.

Le numéro 18², automne 2016, est consacré au premier congrès international de psychiatrie à Paris en 1937. Ce travail, écrivent Samuel Boussion et Jean Christophe Coffin « permet de croiser plusieurs histoires, comme autant de variations autour des thèmes de congrès, d'international, mais aussi de psychiatrie infantile, elle-même divisible en psychiatrie et infantile, soit autant d'enjeux pour autant d'objet, qu'il importe de regarder en tant que tels et dans leurs confrontations ». Il est un numéro de référence pour notre thèse.

Une place à part

Dans une thèse d'Histoire, à propos de l'historiographie de la question, faire une place aux travaux d'un sociologue, nécessite quelques explications. Michel Chauvière publie un ouvrage, en 1980 : *L'enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, ouvrage qui va marquer les professionnels du secteur. Michel Chauvière avec son ouvrage, est l'un des tous premiers chercheurs à s'intéresser à cette question de l'enfance inadaptée : « J'ai découvert ce que cette politique publique devait non seulement aux années de guerre et à la Libération, conformément à la vision la plus courante, mais aussi et surtout, de manière beaucoup plus substantielle, aux cadres idéologiques et constitutionnels du régime de Vichy, avant 1942 et surtout après 1942. [...] Je mettais le projecteur sur l'un de ces exemples, parmi d'autres, d'accommodement des acteurs avec l'Etat français d'alors pour des raisons les plus diverse : de la divine surprise des catholiques à l'opportunisme de certains techniciens anti-Education nationale, de la valorisation de l'expertise médico-psychiatrique... »³. La thèse qu'il

¹ *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° 12, 2010

² *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°18, automne 2016, Le psychiatre, l'enfant et l'Etat, enjeux d'une spécialité en construction (1900-1950) pp 51-317

³ Michel CHAUVIERE, *op. cit.*, Édition 2009, p. II et III.

développe est très précise : « un secteur innovant de diagnostic et de traitement socio-éducatif des enfants difficiles hors école de la République, trouve les conditions institutionnelles et cognitives les plus favorables à sa mise en œuvre durant les années noires. Cette création s'appuie sur un nouveau référentiel : l'enfance inadaptée, référentiel forgé et porté par certains groupes d'acteurs identifiables, notamment des spécialistes de neuropsychiatrie infanto-juvénile et des magistrats réformateurs quelques prêtres et fort peu d'éducateurs ». Fort peu d'éducateurs ? Nous sommes en 1942-1943 les éducateurs sont rares. Les spécialistes dont il évoque le rôle majeur, font penser à la nébuleuse réformatrice de la fin du siècle précédent. Mais il faut remarquer que par ses travaux il a marqué de son empreinte le « roman de l'enfance malheureuse ». Il fût à l'origine de nombreuses polémiques¹. Certes il y a ambivalence, dans le titre notamment, héritage n'est pas création. Mais dans héritage, il y a transmission de quelque chose reçu des prédécesseurs. Notons cependant qu'il écrit cela en 1980, c'est le temps « paxtonien » qui imprime de sa marque les travaux sur Vichy. Il y revient dans la préface de l'édition de 2009 : « D'aucuns m'ont objecté que le Front populaire avait déjà prévu d'agir dans ce domaine, sans pouvoir réaliser ses projets. Je ne nie pas les efforts des Henri Sellier et Marc Rucart (respectivement ministres de la santé publique et de la justice), ni l'appui en partie trouvé du côté de l'Education nationale et des instituteurs. Mais je persiste à penser que le régime de Vichy a singulièrement changé la donne, notamment en reconstruisant le système d'acteurs et en dé-républicanisant le problème posé, rendant possible une nouvelle approche »². Il évoque alors « un format vichyssois » et parle « d'une véritable politique publique d'origine étatique dans les conditions de cette époque (régime non démocratique, toute puissance de l'exécutif, rôle de l'Eglise, importance des techniciens et autres experts...) ». Dans ce même travail, Michel Chauvière définit les ARSEA comme des « sortes d'administrations de mission, de statut hybride, mi public, mi privé ». Dans l'édition de 2009, Michel Chauvière revient sur les deux éditions précédentes : « Ces deux livraisons étaient indéniablement adossées aux conceptions dominantes à cette époque : un intérêt partagé pour les formes d'action étatique, surtout quand elles se trouvent déléguées à des acteurs de la société civile, en l'espèce à des associations faisant parfois fonction de service public, du moins se considérant comme telles par idéal ou par défaut ; en contrepoint, une critique des excès de contrôle social étatique, en laisse quelque peu dans l'ombre la question de savoir si les associations et les professionnels en sont systématiquement complices ou s'ils peuvent, dans certaines conditions, représenter des alternatives, en protégeant les bénéficiaires, forcément plus ou moins victimes, voire constituer des avancées démocratiques dans un secteur encore pastoral »³. Il évoque cependant, par ailleurs « une paradoxale marge d'autonomie, vu la période » et fait de Lyon et Montpellier les terrains d'élection de la

¹ Dans la revue des équipes de santé mentale, numéro de juin-juillet 1980, une note de lecture est consacrée au livre lors de sa sortie. Le titre est critiqué par l'auteur de la note : « semble davantage tenir de l'exigence publicitaire que d'une fidélité à la démonstration ». La réponse la plus forte viendra de Robert Lafon, dont Germaine Poinso-Chapuis écrit la préface de l'ouvrage « Il s'agit bien d'une réponse à d'autres livres. Des erreurs d'interprétation et de jugement, parfois, plus souvent une présentation tendancieuse de l'œuvre et de la personnalité de Robert Lafon, ont ému celui-ci jusqu'à en souffrir. Il a voulu que la vérité soit rétablie ». Page 198. Dan Ferrand Bachmann de l'Université de Grenoble interroge de manière critique et polémique le travail de Michel Chauvière : « Il parle des élites, des personnalités les plus fortes de l'époque. Mais où sont les acteurs ? Où sont les clients ? ».

² Michel Chauvière, édition 2009, p. V.

³ *Ibid.*, p. I

« véritable mutation technicienne et organisationnelle ». Christian Rossignol et Michel Chauvière se rejoignent sur le changement de cap à partir d'avril 1942 avec le retour de Pierre Laval : « Désormais, la politique de l'enfance et de la jeunesse qui était jusque-là restée en quelque sorte un domaine réservé du Maréchal et de son entourage va devoir se conformer aux impératifs de la politique allemande »¹. Un écho à ce que Michel Chauvière écrivait : « On doit donc insister à nouveau sur les qualités techniques et politiques du tandem Grasset-Chazal comparé à la triade Renaudin-Pean-Plaquet des années 1940-1941. A la politique artisanale des passe-droits, à la pastorale de l'enfance malheureuse, à l'enseignement du Commissariat à la famille et tous ses discours familialistes, voici que succède une planification rationnelle et dotée de moyens financiers exceptionnels eu égard à la situation de l'époque (trente-huit millions de crédits pour l'année 1944), impulsée d'un ministère désigné à cette charge convoitée, par un acte législatif pris d'autorité »². Mais l'Etat français s'est-il pour autant conformé aux impératifs de la politique allemande dans le champ de l'enfance malheureuse et en danger moral ? Le concept d'enfance inadaptée est-il un héritage de Vichy ? Christian Rossignol nuance : « Nous montrerons à cette occasion que cette notion ne visait pas à constituer l'unité d'une population définissable par des caractéristiques communes, mais celle d'un secteur professionnel en train de se structurer sous l'égide de la neuropsychiatrie infantile »³. Et cela à la faveur de circonstances exceptionnelles créées par la guerre et l'occupation allemande et au terme d'un processus complexe qui fait « que ce qui ne parvenait pas à se mettre en place avant 1940, pourra se concevoir, s'organiser et s'enraciner de façon durable ». Dans la réédition de son ouvrage en 2009 Michel Chauvière nuancera son propos en écrivant : « Fort heureusement, et c'est la limite de mon travail : Cet ouvrage n'a jamais eu pour ambition d'écrire l'histoire des éducateurs et de tous les pionniers de l'enfance inadaptée, et encore moins d'écrire cette histoire avec eux [...] nous n'avons pas voulu faire œuvre historique à proprement parler ». Arrêtons-nous aussi en faisant une place particulière, aux travaux de Christian Rossignol, notamment sa thèse soutenue le 21 septembre 1999 à l'université Louis Pasteur-Strasbourg 1, dont le titre est : *Inadaptation, handicap, invalidation ? Histoire et étude critique des notions, de la terminologie et des pratiques dans le champ professionnel de l'Education spéciale*. Il s'appuie sur le travail de Michel Chauvière au départ pour avancer une thèse selon laquelle la mise en place d'une politique de l'enfance, la création des ARSEA et la création en juillet 1943 du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral correspondent à une rupture politique marquée par le retour de Pierre Laval au pouvoir en décembre 1942 et avec lui les Collaborateurs dont la politique sera alors totalement soumise à l'Allemagne. De 1940 à 1944 : « les projets de coordination des œuvres et les plans d'action en faveur de la jeunesse se succèdent à un rythme soutenu, imposé par la conjoncture ». Ces projets comportent « dans ce contexte de l'époque, des enjeux idéologiques et politiques de première importance pour les trois principales composantes du régime ». Analysant la période comme affrontement entre ces trois principales composantes, le groupe de « la hiérarchie et de l'autorité » (dont le plan Plaquet serait l'expression), le groupe de « la rationalisation et de l'expansion industrielle » et les émules des mouvements totalitaires, il écrit à propos de ce dernier groupe

¹ Christian ROSSIGNOL, *these*, p. 129.

² M. Chauvière, *op. cit.*, p. 58

³ Christian ROSSIGNOL, *op. cit.* p. 14

: « Celui du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral, initiative du dernier gouvernement de Pierre Laval porte la marque de son habileté politique et d'un projet politique imposé par l'Allemagne ». Comme Michel Chauvière il oppose le couple Plaquevent/Chevalier au couple Grasset/Chazal. Mais il semble vouloir démontrer que l'action conduite entre 1943 et 1944 ne serait que la pâle imitation du projet hitlérien d'élimination des inadaptés incurables : « Cette nouvelle politique n'émane pas d'un ministère particulier mais de l'échelon le plus élevé d'un gouvernement entièrement sous la coupe des autorités d'occupation¹. Elle ne concerne pas seulement la France, mais l'Europe toute entière. Et si elle est dotée de moyens financiers exceptionnels, c'est qu'elle vise des objectifs considérés comme prioritaires. Or quelque désagréable qu'en puisse être le souvenir, nous ne devons pas perdre de vue le fait que l'un des objectifs principaux de cette politique est d'atteindre aussi rapidement que possible les buts d'une idéologie raciale totalitaire qui repose sur le postulat que la diversité des êtres humains a un fondement biologique. Selon cette idéologie, ces buts doivent être atteints par une sélection raciale qui ne connaîtra jamais de trêve ». Cette dernière phrase est une citation de Himmler, tirée de Hannah Arendt. Et il poursuit : « C'est sans doute l'une des raisons pour lesquelles l'histoire de ce qui s'est passé en France dans le domaine de l'enfance déficiente entre 1942 et la Libération reste lacunaire. Les travaux manquent, les chercheurs évitent cette période ou tentent d'en interpréter l'histoire en faisant abstraction du contexte que nous venons d'évoquer »².

Notre travail, permettra de montrer, qu'il n'y a pas eu de modèle vichyssois de protection de l'enfance, que l'héritage est d'abord, celui de l'Entre-deux-guerres. Les travaux de Jacqueline Roca, notamment dans son ouvrage « La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de l'ARSEA de Marseille », et surtout dans « De la ségrégation à l'intégration, l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975 »³ évoque « l'épisode vichyssois ». Elle évoque le Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral créé en 1943 « Peut-on dire que cette commission est une innovation de Vichy ? ». Elle rappelle qu'il s'agit d'une demande exprimée lors du Congrès international de neuropsychiatrie de juillet 1937. Elle rappelle aussi l'analogie entre cette structure et le Conseil supérieur de protection de l'enfance créé par le Front populaire. Elle conclut ce chapitre par les mots suivants : « La présence d'un nombre de personnalités investies antérieurement dans ce secteur, a permis la poursuite de plusieurs actions. Toutefois celles-ci étant infléchies par le gouvernement de Vichy, le projet sur l'enfance déficiente avait sans doute changé (de caractère humanitaire) ». Nous avons repris son approche pour nous en détacher. Il y a ici un point de débat sur la question du fameux « modèle vichyssois » de protection de l'enfance. Notre travail apporte des éclairages.

¹ Dans sa thèse, page 140 il écrit : « En France, il est toutefois probable que c'est plutôt comme idéologues propagandistes ou cautions que comme exécutants que les autorités d'occupation envisageaient - au moins dans un premier temps - d'utiliser les membres du Conseil technique ».

² Henry Rousso met en garde : « Lorsqu'on travaille sur les régimes à forte prégnance idéologique, notamment les régimes de type totalitaire qui reposent sur la violence politique et la volonté d'un encadrement total de la société civile (éléments que Vichy partage avec les régimes de type fasciste), il est nécessaire de pousser l'analyse au-delà de la propagande pour tenter d'en percevoir les effets réels au plan social. Il n'y a en effet rien de plus dangereux pour l'historien que de tomber à son tour et malgré le temps écoulé, dans la fascination pour la toute-puissance supposée et autoproclamée de ces systèmes ». Vichy l'événement, la mémoire l'histoire, p. 31

³ Ouvrage paru en 1992.

Sur la Relation Etat/Association

Dans le secteur de la protection de l'enfance, la question est abordée dans quelques travaux : François Tétard, « Fin d'un modèle philanthropique ? Crise des patronages consacrés au sauvetage de l'enfance dans l'Entre-deux-guerres » *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIII^e- XX^e siècles)*¹ ; Mathias Gardet : *Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959) Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée*, Note de synthèse en vue de l'habilitation à diriger des recherches. Mathias Gardet et Alain Vilbrod, *L'éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984*², et, *Entre planification volontariste et adaptation aux réalités locales, Les coordinations régionales en Bretagne dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées (1944-1984)*³, Mathias Gardet, Vilbrod Alain, *Les Orphelins-apprentis d'Auteuil. Histoire d'une œuvre*⁴.

C'est surtout Mathias Gardet qui développe cette question et pose bien le problème, au travers de la question de la nature juridique des ARSEA. Comme il analyse de manière très riche la question de la relation Etat/association dans son Habilitation à Diriger des Recherches et dans son étude sur les Orphelins Apprentis d'Auteuil. Il analyse la volonté de contrôle de l'Etat sans jamais sous-estimer la capacité associative. Notamment dans le chapitre « Une œuvre et ses tutelles ». Nous le conforterons dans cette intuition, quand il écrit : « Lorsque l'œuvre des Orphelins Apprentis d'Auteuil utilise, à partir de 1946, l'expression –autorités ou pouvoirs de tutelle- elle ne recherche pas à critiquer la mainmise des pouvoirs publics dans ses affaires courantes ; elle qualifie tout simplement les relations établies depuis la fin des années 1920 avec certains ministères »⁵. L'Histoire de l'ARSEA comme celle des Orphelins d'Auteuil, dans leurs rapports avec les pouvoirs publics « reflètent la complexité des liens unissant depuis le XIX^e siècle l'initiative privée et l'Etat dans le domaine de la bienfaisance et plus particulièrement dans celui de la protection de l'enfance ». Il prend à son compte, comme nous le ferons, l'approche de Colette Bec⁶, qui parle de « Concordat social ». Colette Bec, dans son travail « L'assistance en démocratie »⁷ à bien identifié la problématique : « Dans ce dernier quart de siècle ou la laïcité de combat, pour ne pas dire l'anticléricalisme militant, dicte un certain nombre de réponses à quelques questions auxquelles l'Eglise répondait prioritairement, on assiste, en ce qui concerne le champ des secours, à une stratégie tout à fait atypique. Se déclenche alors, très difficilement et très lentement, une dynamique d'inclusion des œuvres catholiques dans la politique sociale étatique [...] D'une part l'Etat reconnaît comme acteur à part entière le secteur privé ; l'intervention charitable, d'autre part, accepte de s'inscrire dans une stratégie de régulation sociale prenant ainsi en compte des critères économiques et politiques ». Nous avons fait le même constat, à l'occasion de la création de

¹ Paris Anthropos, 1994, pp. 199-212.

² Rennes, PUR, 2007

³ Rapport de recherche présenté à la MIRE, 2003, 261 p.

⁴ Paris, Perrin, 2000, 304 p.

⁵ Les Orphelins ...p. 163

⁶ Colette BEC, Catherine DUPART, Jean Noël LUC, Jacques Guy PETIT (sous la direction de), *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIII^e -XX^e siècles)* ARREPOS, Éditions Anthropos Economica, 1994, 233 p. ; *Assistance et république*, Les éditions de l'Atelier, 1994, 254 p. ; *Assistance en démocratie*, Belin, 1998, 254 p.

⁷ Colette Bec, *Assistance en démocratie*, Paris, Belin, 1998, p. 43-45

l'UNIOPSS¹ en 1947. L'Etat n'a jamais cessé de vouloir rationaliser, contrôler les œuvres. Mathias Gardet précise : « Depuis le départ, tout en accordant une sorte de délégation de mission, l'Etat rêve de rationaliser, voire de contrôler, ce secteur privé caractérisé par une kyrielle d'œuvres, de société philanthropique et autres établissements en tout genre ». Nous verrons qu'entre 1943 et 1946, il y a même eu, de la part de l'Etat, sous Vichy et à la Libération, une tentative de « nationalisation ».

Nicolas Duvoux, dans la revue *Genèses*² consacré à « Philanthropies et prestige d'État en France, XIX^e – XX^e siècles » relance le dossier : « Le premier élément est celui de l'évolution de l'historiographie qui a remis en cause la dichotomie entre État et philanthropie. Cependant, malgré l'imbrication des logiques d'action, la fluidité des réseaux d'acteurs et la conclusion d'un compromis proposé par les républicains aux acteurs du monde de la charité (Topalov 1996), l'image d'un monopole de l'État dans la définition de l'intérêt général s'est imposée. Cette vision a eu et continue d'avoir des effets réels importants sur les comportements et les échanges qui se nouent entre acteurs privés et pouvoirs publics autour des dons et pratiques philanthropiques ». « Ce numéro interroge la genèse de l'opposition entre État et société civile ou acteurs privés de la bienfaisance, en embrassant une longue période au cours de laquelle les catégories permettant de penser l'action philanthropique ont sensiblement évolué. L'hypothèse principale qui organise l'ensemble des articles rassemblés dans ce numéro a été suggérée entre autres par le détour américain [...] Notre hypothèse considère que la France se caractérise, notamment à partir du début du XX^e siècle, par une euphémisation de la participation des acteurs privés à l'élaboration de l'intérêt général ». « Du fait du monopole que l'État s'est arrogé sur la définition et, en large partie, la mise en œuvre de l'intérêt général en France, notamment à partir de la III^e République, un processus de minoration de l'intervention des acteurs privés dans le domaine de l'action publique aura été l'une des conditions de la légitimation de l'État républicain français ». « L'analyse en termes « d'État social caché » chère aux chercheurs américains est ici renversée, pour éclairer le cas français, au profit d'une analyse en termes « d'acteurs privés cachés ». « S'intéressant à la période de l'édification de la III^e République au tournant des XIX^e – XX^e siècles, Chloé Gaboriaux fait apparaître, par un travail archivistique sur les demandes de « reconnaissance d'utilité publique » soumises au Conseil d'État, l'imbrication des réseaux d'acteurs et l'homogénéité sociale des mondes philanthropiques et étatiques (Bec 1994). Ce faisant, elle souligne la commune appartenance sociale qui favorise l'élaboration, par les élites, d'une définition de l'intérêt général qui associe à l'action de l'État certaines initiatives privées au détriment des autres... »³.

Au cours de ces dix dernières années, des thèses et de nombreux travaux scientifiques ont permis d'approfondir la question. Ils ont produit une meilleure connaissance du sujet. Un saut qualitatif et quantitatif a été franchi. Notons que ce sont d'abord des sociologues qui ont investi ce terrain, puis a sonnée l'heure des historiennes et des historiens. Les travaux de Sarah Fishmann : *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en*

¹ Union Nationale des Œuvres Privées sanitaires et Sociales, Mémoire de DEA, Lyon 2, 2000.

² *Philanthropies et prestige d'Etat en France, XIX^e-XX^e siècles*, Nicolas DUVOUX Belin, « *Genèses* », 2017/4 n° 109 | p. 3 à 8

³ *Ibid.*

France pendant la seconde guerre mondiale, Rennes, PUR, 2008 ; David Niget, La naissance du tribunal pour enfants. Une comparaison France-Québec (1912-1945), Rennes, PUR, 2009 ; David Niget et Éric Pierre (coord.), Jeunesse déviante et justice, XIXe-XXe siècles (Europe, Amérique, Russie), n°25, avril 2008 ; Bruno Carlier : Sauvageons des villes, sauvageons des campagnes Les prises en charge des enfants délinquants et abandonnés dans la Loire (1850-1950) (2004) ; Michèle Becquemin, Protection de l'enfance. L'action de l'association Olga Spitzer, Paris, Érès, 2003 ; Ludivine Bantigny 2003, Le plus bel âge ? Jeunes, institutions et pouvoirs en France des années 1950 au début des années 1960, Thèse d'histoire contemporaine, Paris, Institut d'Études politiques de Paris ; 2004, « Sciences du psychisme et centres d'observation en France dans les années cinquante », Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière », 6, pp. 93-119 ; 2007, Le plus bel âge ? Jeunes et jeunesse en France de l'aube des « Trente Glorieuses » à la guerre d'Algérie, Paris, Fayard ; avec Ivan Jablonka (sous la direction), Jeunesse oblige, Histoire des jeunes en France XIX^e – XX^e siècle, le nœud gordien, PUF, 2009, 307 pages ; 2009, « L'expertise et l'emprise. Construction et confrontation des savoirs sur les jeunes délinquants (1945-1975) », in. A. Stora-Lamarre, J.-C. Caron et J.-J. Yvorel, Les âmes mal-nées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (19e-21e siècles), Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, pp. 187-199. Mathias Gardet : Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959) Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée, Note de synthèse en vue de l'habilitation à diriger des recherches, Mathias Gardet, Alain Vilbrod, L'éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984, Rennes, PUR, 2007 ; Samuel Boussion, Les Educateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI de 1947 à 1967, naissance et construction d'une profession sociale ; Maurice Capul, L'invention de l'enfance inadaptée - L'exemple de Toulouse Saint-Simon (1950-1975), Toulouse, Érès, 2010 ; Ivan Jablonka, Ni père ni mère. Histoire des enfants de l'Assistance publique (1874-1939), Paris, Seuil, 2006. Plusieurs travaux à retenir : Le Mouvement social, n°209, octobre-décembre 2004, publie plusieurs articles, Enfance en difficulté de Catherine Rollet, La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de Marseille de Jacqueline Roca, p. 25-51 ; Gardet (Mathias), Vilbrod (Alain), Entre planification volontariste et adaptation aux réalités locales, Les coordinations régionales en Bretagne dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées (1944-1984), Rapport de recherche présenté à la MIRE, 2003, 261 p. L'Abbé Plaquevent (1901-1965) : homme controversé mais pédagogue inspiré. Revue Empan, n°25, 1997.

Dans un article des Annales de démographie historique¹, Faire l'histoire des enfants au début du XXI^e siècle : de l'enfance aux enfants, Didier LETT, Isabelle ROBIN et Catherine ROLLET s'interrogent : « En 2014, où en sommes-nous ? les tendances lourdes de l'histoire de l'enfance se sont-elles poursuivies ou taries ? les champs naissants se sont-ils confirmés ? Les quinze premières années du XXI^e siècle ont-elles vu de nouvelles perspectives s'ouvrir ? d'abord, on constate que la production d'études sur l'enfance en Europe a été beaucoup moins forte que dans la décennie précédente. Cette tendance est particulièrement vraie dans le cas français : dans la Bibliographie annuelle de l'histoire de France, dépouillée entre 2000 et 2012, la rubrique associant toujours « la famille, la femme et l'enfant » au sein du chapitre «

¹ 2015 n° 1 p. 231 à 276

histoire sociale », regroupe très majoritairement des travaux sur les femmes, secondairement sur la famille et très marginalement sur l'enfance. ». Les auteurs observent qu'après « des premières études prioritairement centrées sur un concept et les représentations d'une catégorie sociale, les historiens produisent des travaux éclairant l'ensemble des acteurs et des actrices en bas âge, dans toute leur diversité. Nous sommes passés de l'enfance aux enfants »¹. « Enfin, des monographies récentes sur l'histoire d'institutions vouées à la protection de l'enfance, soulignent le cheminement d'associations parfois anciennes vers la prise en compte des apports de la psychologie de l'enfant et de la présence des parents »². Notre travail sur la Sauvegarde de l'enfance se veut un apport à l'histoire des institutions sociales.

3- Méthodologie

Nous inscrivons notre travail dans une approche qui prend la mesure de « La structure feuilletée du social », intégrant des jeux d'échelles et la micro-analyse. Il s'agira ici, en travaillant sur une association et ses acteurs de changer d'échelle pour contribuer à l'histoire de l'Etat et de la société dans le champ social. Notre travail se situe dans le droit fil de la réflexion de Tal Brutman : « L'idée monographique renvoie aussi à l'idée que les relations entre individus [...], ne sont pleinement saisissables et analysables qu'à l'échelle micro ou meso-scopique. Insérer les hommes et les femmes au sein des réseaux d'interconnaissance et de groupes d'appartenances, renseigner leurs trajectoires biographiques, rappeler les moyens dont ils disposent, instituer ce qu'ils pouvaient savoir en un lieu et à un moment précis, puis tenir ensemble ces différents aspects permet de constituer l'espace des possibilités et des contraintes. Le terrain d'observation circonscrit est pensé comme un monde social dans lequel il est envisageable de restituer les déterminants sociaux des itinéraires et les choix auxquels les individus sont confrontés »³. Nous nous situons dans le champ de la micro-histoire « Née dans le courant des années soixante dix d'une réaction critique à l'histoire sociale » la micro-histoire « a permis l'émergence d'une nouvelle pratique de l'histoire éminemment expérimentale où anti fonctionnalisme et changement d'échelle d'analyse [...] semblent être des éléments pertinents dans la constitution de cette réflexion »⁴. La micro histoire rappelle-t-elle, part des individus et s'intéresse à leurs actions pour « tenter de mettre en évidence les mécanismes liés aux intentions ». Tenant compte de la pluralité des contextes, la variation d'échelle produit des effets de connaissance. Même les silences « sont essentiels, car ils révèlent des façons de faire, des façons d'être »⁵. « Le resserrement de la focale permet de comprendre autrement la manière dont sont mises en œuvre les politiques » « Une échelle d'observation dont l'usage doit produire des effets de connaissance spécifiques sur lesquels il convient, précisément de réfléchir. Autrement dit, ce n'est pas en elle-même que la réduction de la focale nous intéresse, mais par le type d'opérations scientifiques qu'elle permet de

¹ *Op. cit.*, p. 233

² *Ibid.*, p. 238

³ Le genre humain, n°52, Changer d'échelle pour renouveler l'histoire de la Shoah, Tal BRUTTMANN, Ivan ERMAKOFF, Nicolas MARIOT et Claire ZALC p. 13

⁴ Laurence PREMPAIN. Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es réfugié-e-s à Lyon (1935-1945) : esquives et stratégies. Histoire. Université de Lyon, 2016. Français. <NNT : 2016LYSE2147>. <tel-01486879> *op. cit.*, p. 23-24

⁵ Laurence PREMPAIN, *ibid.* p. 22

réaliser ». Comment expliquer « cette simultanéité des interdits et des possibilités, parfois même des incohérences qui ont certainement ouvert des interstices de survie ou des champs du possible »¹. Dans la lignée de Laurence Prempain il s'agit de montrer « qu'ils-elles ont agi, que ce soit de manière consciente, dans le cadre d'une stratégie, par habitus ou par simple contingence », les trois à la fois souvent.

La question des acteurs et de la société civile

Elle est centrale dans ce travail. Il n'y a pas d'histoire sans acteurs, rappelle Christian Delacroix². Dans l'histoire de la protection de l'enfance, le rôle des acteurs est manifeste, des personnages clés, structurent les enjeux, élaborent des réponses, le pilotage des politiques : Jean Chazal, Georges de la Grandière, Jean Dechaume, Emmanuel Gounot. Dans ce travail, nous rejoignons Christian Delacroix : « Comme héritière épistémique de la notion d'individu, la notion d'acteur ne serait-elle pas, aujourd'hui pour les historiens, plus un thème de rupture avec les pensées du primat de la société sur l'individu, voir un mot de passe idéologique et polémique contre les modèles structuralo-fonctionnalistes et l'histoire sociale dite structurale qu'un véritable concept opératoire ». Il y a une volonté des historiens d'opérer « une double démarcation : par rapport aux thématiques idéalistes du sujet libre et transparent à lui-même d'une part, et par rapport aux pensées de la soumission des individus aux déterminismes sociaux d'autre part »³. Nous avons trop longtemps privilégié les notions de structure, de société, voire de système au prix d'un effacement des acteurs. Ce travail vise à rétablir l'équilibre. Nous ne poussons pas trop loin « le durcissement de l'antinomie individu/société ». Ce travail participe de cette sensibilité nouvelle qui émerge, sensibilité théorique qui fait prendre aux historiens, de la distance avec les approches marxistes, structuralistes, fonctionnalistes et favorise une réhabilitation de « la centralité de l'action, de la communication, l'intentionnalité des acteurs et la dimension interprétative de l'analyse, cela autour de l'idée directrice d'une rationalité propre à l'action »⁴. Tout le débat de ces dernières années, rappelle Christian Delacroix à trait à l'autonomie des acteurs. Mais avec le courant micro-social de la micro-storia il y a au contraire « une volonté de redonner de l'autonomie aux acteurs avec par exemple l'usage des notions d'appropriation, de négociation, d'expérience ou encore de rationalité limitée et de stratégie pour réduire l'incertitude ». Les termes, capacité d'agir, agency, capabilité sont convoqués. Dépasant « l'illusion biographique » de Pierre Bourdieu ce travail est attentif aux logiques individuelles, au jeu des acteurs, aux logiques singulières « qui s'inscrivent à l'intérieur même des logiques structurelles »⁵. François Dosse cite Jean François Sirinelli qui met lui aussi en avant l'intérêt de l'approche biographique « s'y lisent en filigrane, les enjeux politiques d'une

¹ Sylvie ALTAR, *Être juif à Lyon pendant la guerre, 1940-1944*, in *Lyon pendant la Seconde guerre mondiale*, p. 283

² *Historiographies*, Tome II, p. 651-653.

³ *Ibid.* p. 652.

⁴ *Ibid.* p. 656

⁵ François DOSSE, *Historiographies*, Tome I, p. 82. Il écrit : « A la faveur du tournant pragmatique et herméneutique de la discipline historique, la biographie a fait un retour en tant qu'objet de l'histoire savante s'interrogeant sur l'action humaine dotée de sens, l'intentionnalité, la justification des acteurs, les traces mémorielles. La microstoria italienne en démultipliant les échelles d'analyse a fortement contribué à l'accomplissement de ce tournant historiographique »

époque, les routes possibles qui s'ouvrent au choix individuel, les paramètres qui pèsent sur ce choix ». Pour François Dosse, la figure du biographé « n'est plus envisagée à partir d'une totalité uniforme postulée mais tout au contraire interrogée dans ses tensions, contradictions, ses cités diverses d'appartenance ». C'est le retour du sujet pensant écrit Jean Pierre Rioux « la fin des idéologies totalisantes et celle des grands modèles interprétatifs en sciences sociales »¹. L'Historienne Laurence Pembrain va au-delà en développant dans sa thèse le concept de stratégie des acteurs : « Selon Hegel, le pouvoir de domination est le fruit d'une auto-domination portée par le-la dominé-e et n'existerait que parce qu'internalisé comme une détermination permanente. Adhérer à cette vision sans la questionner revient à nier la notion de conscience individuelle mais aussi la capacité de chacun-e à remettre en question cette détermination pensée comme permanente. Or, les hommes et les femmes sont doué-e-s d'une conscience qui par définition fait d'elles-eux des acteurs-trices. Ils-elles se déterminent toutes en fonction de leur degré de conscience au monde. S'affranchir de cette détermination permanente, c'est mettre en œuvre des stratégies de rapport au monde, au pouvoir, au dominant. Chaque parcours de vie est le résultat de choix et d'absence de choix, de décisions et de non-décisions, où le destin et le hasard côtoient l'arbitraire du pouvoir et la fatalité, mais où l'individu occupe une place centrale et est doté de pouvoirs d'action plus ou moins importants selon le contexte, le genre, l'âge, le statut social, matrimonial, professionnel, mais ici aussi selon la religion qu'on leur attribue, qu'elle soit revendiquée ou non. C'est en cela qu'il existe des stratégies »².

Notre travail interroge la question de la « société civile ». Claire Lemerancier interroge le terme : « En effet, les termes de « société civile » et de « corps intermédiaires » apparaissent piégés et limités, tant le premier, dans la France d'aujourd'hui, tend à renvoyer à un mythique « social » exempt des impuretés « politiciennes », quand le second se rattache trop nettement à une vision organiciste de la société et ne pointe, parmi les multiples fonctions des organisations collectives, que leur rôle d'intermédiaires, entre individus et État »³. Le concept de société civile désigne les représentants de la vie civile organisée : « Société civile apparaît alors comme un signifiant flottant, transportant selon les époques, différentes représentations du corps social et de sa structure interne »⁴. Pour Anne Dujin, chez Tocqueville, la notion de vie civile désigne la capacité d'action et d'auto-organisation des citoyens face à l'État (civil society). Pierre Rosanvallon parle « d'institutions de l'interaction », trait d'union entre les citoyens et l'État davantage qu'une sphère autonome. Les travaux du CURAPP⁵ sur la société civile interrogent le concept : « Au terme de cette histoire, on ne peut que constater l'absence de définition stable et cohérente d'un mot qui, après avoir signifié l'État a ensuite désigné la société marchande, puis la société bourgeoise, pour enfin rassembler un ensemble de valeurs opposées à l'État. Ces réévaluations successives de la société civile nous semblent déboucher

¹ Jean Pierre RIOUX, *Ils m'ont appris l'histoire de France*, Odile Jacob, p. 174.

² Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es réfugié-e-s à Lyon (1935-1945) : esquives et stratégies, Thèse Soutenue le 05-12-2016 à Lyon, dans le cadre de École doctorale Sciences sociales (Lyon), en partenariat avec Laboratoire de recherche historique Rhône-Alpes (Lyon) (équipe de recherche), Université Lumière (Lyon), , pages 668-669.

³ *La France contemporaine : une impossible société civile ? Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 2005/3, p. 179.

⁴ Anne DUJIN, *Revue Esprit*, n° 437, p. 63

⁵ Centre Universitaire de recherches sur l'Action Publique et Politique de Picardie

sur la constitution d'un mythe qui bien que renvoyant à une histoire parfois imaginaire du mot, n'est pas pour autant sans effets pratiques. La société civile est un des instruments de la critique de l'Etat, permettant de dénoncer ses interventions concrètes. Mais cette arme est à double tranchant, recouvrant des valeurs aussi différentes, voire contradictoires que la solidarité et l'autogestion d'un côté, l'initiative privée et la concurrence de l'autre. Sans contenu fixe. La société civile prend sens à travers les aléas de son histoire, une histoire qui est l'objet d'une réappropriation et d'une réévaluation permanentes dans la mesure où elle est un des enjeux du débat politique actuel »¹. Les acteurs ici, se nomment Emmanuel Gounot, Jean Dechaume, Georges de la Grandière, Jean Chazal, Philippe Renaudin, à les observer dans l'action, pour certains, ils nous font penser aux polonais-ses de Laurence Prempain « un vernis de conformité et d'obéissance pour mieux cacher une forme de résistance ». Elle interroge les solutions dans l'action : « qu'il s'agit de nommer. Adaptation, échappatoire, esquivé, contournement, évitement, dissimulation, non-dit, fuite, transgression »². Elle convoque le silence parfois des acteurs, nous pensons ici au courrier reçu par Emmanuel Gounot, en provenance de la préfecture demandant une confirmation, comme quoi, il n'y a pas de juifs dans l'association : « L'expérience la plus élémentaire, celle du groupe restreint, voire de l'individu, est la plus éclairante parce qu'elle est la plus complexe et parce qu'elle s'inscrit dans le plus grand nombre de contextes différents »³. Les acteurs de cette histoire évoluent dans « un espace de possibles, de réussites et d'échec, d'incertitudes, de stratégie ou de simple contingence »⁴.

Les réseaux : un jeu d'acteurs entre tension et coopération

De nombreux travaux font apparaître que ce secteur de l'enfance inadaptée a été un enjeu entre les acteurs (santé, justice, éducation, famille, médecine), chacun voulant mettre la main sur l'enfance déficiente en danger moral, irrégulière, anormale. Acteurs institutionnels mais aussi acteurs individuels. Il y a nécessité aussi d'appréhender les liens qu'il peut y avoir entre ces acteurs, très différents, venant d'horizon divers et variés. Quels liens existent-ils entre Emmanuel Gounot, Jean Dechaume, Georges de la Grandière ? Nous serons ici limités par le manque de sources, à l'exception d'Emmanuel Gounot et pour partie Georges de la Grandière. Querelle et tensions entre les acteurs et entre les ministères. Selon Sarah Fishman les « querelles de clocher » sont réelles⁵. La question des réseaux se pose. Claire Lemerrier analyse cette question : « Le mot « réseau » est partout aujourd'hui⁶, y compris en histoire : « réseaux de famille, d'alliance, de parenté, de proximité, de voisinage, entourage, espace de connivence, chaînes de connaissances, réseaux de fidélités, d'amitié, de clientèle, de sociabilité, de pouvoirs, de crédits, d'origine, réseaux marchands, intellectuels,

¹ Centre de Recherches sur l'Action Publique et le Politique (CURAPP), publication du CURAPP-ESS, 1986, 264 pages. François RANGEON, La société civile, histoire d'un mot, p. 32

² Laurence PREMPAIN, *op. cit.*, p. 458

³ REVEL Jacques (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*. Paris : Gallimard- Seuil, 1996. p. 30

⁴ Laurence PREMPAIN, *op. cit.*, p. 30

⁵ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 60.

⁶ Analyse des réseaux et histoire de la famille : une rencontre encore à venir ? Claire LEMERCIER Belin « Annales de démographie historique » 2005/1 no 109 | pages 7 à 31. Analyse de réseaux et histoire, Claire LEMERCIER Belin, Revue d'histoire moderne et contemporaine 2005/2 – n° 52-2, p. 88 à 112.

professionnels, épistolaires, diplomatiques, religieux, maçonniques, migratoires, clandestins, latents »¹.

Malgré des appels récurrents², l'usage métaphorique du terme s'avère difficile à dépasser. Cela dit, l'intérêt pour les réseaux en sciences sociales ne renvoie pas seulement à une mode : il est lié à la volonté de dépasser déterminisme des structures et modèle simpliste du choix rationnel, en s'intéressant au lien social, aux aspects organisationnels, à ce que certains appellent le niveau « méso »³. Claire Lemerrier note certes, que ce concept de réseaux « dénote un intérêt pour le poids des relations, des liens sociaux, pour ce qu'ils facilitent ou empêchent en termes de comportements, pour ce qu'ils révèlent d'une structure sociale, de hiérarchies ou de frontières entre groupes, ou encore pour les rapports entre différents types de liens – familiaux, professionnels ou de voisinage –, et la façon dont les acteurs choisissent de les orienter pour atteindre leurs buts ». Mais on ne saurait se contenter de repérer l'existence de telle ou telle forme de « réseau », car il faut surtout se demander si ces « réseaux » sont ou non hiérarchisés, multipolaires, mouvants ou tenaces, à quels moments ils fonctionnent plutôt comme des ressources ou au contraire comme des contraintes pour les individus ou les groupes... ». Pour notre travail le concept de réseau, renvoie à la notion de sociabilité notamment, mais pas uniquement.

Pour notre champ d'analyse, nous pouvons identifier deux réseaux qui sont présents de manière plus ou moins formelle, il y a celui de la neuropsychiatrie infantile, national et lyonnais, une des dimensions de la nébuleuse réformatrice et le réseau autour de la Chronique sociale⁴, qui agglomère autour de sa revue et de ses activités une partie non négligeable des acteurs de la protection de l'enfance (Le groupe Biot, Les psychiatres lyonnais avec le Journal de médecine de Lyon et les familiaux avec Emmanuel Gounot), pour lesquels l'identification de liens plus ou moins intenses est réelle. Liens avérés au service d'une cause, liens nourris par un même système de valeurs. Claire Lemerrier rappelle que : « L'analyse de réseaux est souvent présentée comme divisée en deux méthodes, voire deux camps entre lesquels il faudrait choisir : elle est égocentrée, autour d'un individu, ou structurale, prenant en compte

¹ Selon le diagnostic de Jean BOUTIER, « Sources, objets, outils. Quelques remarques pour éviter de conclure », in Pierre-Yves BEAUREPAIRE, Dominique TAURISSON (éd.), *Les ego-documents à l'heure de l'électronique. Nouvelles approches des espaces et des réseaux relationnels*, Montpellier, Presses universitaires de Montpellier, 2003, p. 535-544 (citation p. 539) et www.egodoc.revues.org/octobre2002/.

² Notamment, en français, Jean-Pierre DEDIEU, Zacarías MOUTOUKIAS, « Introduction. Approche de la théorie des réseaux sociaux », in Juan Luis CASTELLANO, Jean-Pierre DEDIEU (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS Éditions, 1998, p. 7-30.

³ Paul-André ROSENTAL, « Pour une analyse mésoscopique des migrations », *Annales de démographie historique*, 2002, n° 2, p. 145-160 ; Emmanuel LAZEGA, « Rationalité, discipline sociale et structure », *Revue française de sociologie*, 44, 2003, p. 305-329.

⁴ Si nous prenons l'exemple du Cercle d'études initié par Paul Girard dès 1941, nous pouvons observer qu'il est créé, en lien avec la Chronique sociale de France, fort probablement en lien avec des membres du Groupe Lyonnais d'étude médicales, philosophiques et biologiques du docteur Biot. Ils écrivent dans la revue de la Chronique sociale (Semaines sociales). Ils se connaissent. Sarah Fishman l'observe à sa manière : « Dans les années quarante, Lyon, qui avait joué un rôle majeur dans le développement, en France, de l'école du milieu social, depuis qu'Alexandre Lacassagne avait enseigné à l'école médicale de Lyon, continue d'exercer une vive influence dans ce domaine. Deux acteurs, Paul Girard et Pierre Mazel, dirigèrent des travaux et des recherches en laboratoire. Mazel forma, à la faculté de Médecine de Lyon, André Gamet et Guy Rey. Girard conseilla, quant à lui le juriste André Perreau ». Il y a fort probablement un « lien d'acculturation réciproque » qui opère. Sarah Fishman met en évidence six groupes d'acteurs : les experts psychiatres de l'école lyonnaise, les psychologues, le cercle des experts judiciaires, le cercle des juristes, la profession d'assistante sociale, les militants liés au scoutisme. Nous ajouterons à cette liste les militants familiaux et ceux des Œuvres.

l'ensemble des liens au sein d'un groupe ». C'est la deuxième approche que nous retenons. « Il est impossible aujourd'hui d'étudier une famille, un groupe, une communauté sans partir des individus eux-mêmes, de leur pratique, de leur comportement, de leurs relations et du même coup faire sien l'arsenal méthodologique de la micro-histoire : la reconstitution biographique, les configurations relationnelles, l'analyse de réseau. »¹ D'une part, à l'échelle individuelle, l'inscription relationnelle est envisagée comme l'un des déterminants de l'engagement dans des mouvements sociaux ou politiques, de la « mobilisation ». D'autre part, les réseaux d'organisations sont pris en compte : échanges, actions communes ou partages de membres entre des groupes eux-mêmes plus ou moins formellement organisés ».

Nous retiendrons, l'acception évoquée par Claire Lemerrier qui parle « d'espace de connivence, chaînes de connaissances » fonctionnant comme ressources pour les acteurs. C'est une manière d'éclairer le « laboratoire de la réforme »² qui est une permanence de cette période dans le champ de la protection de l'enfance. « Il existe en effet une multitude de sociétés et de réseaux au sein desquels s'élaborent et se légitiment les diagnostics et les prescriptions, les objectifs et les méthodes de la réforme. Les administrations non seulement dialoguent et composent avec ces milieux, mais les administrateurs y ont de fortes attaches familiales, mondaines, associatives. Dans la fonction publique et en dehors de celle-ci, des corps et des professions s'autonomisent, ce qui permet l'affirmation d'objectifs et de rationalités propres à chacun de ces groupes. L'efficacité et la légitimité de leur action, cependant, ne dépendent pas seulement de la compétence qu'ils revendiquent, de l'autorité que leur confèrent leurs positions institutionnelles ou, de la sanction que leurs propositions obtiennent des assemblées élues : elles reposent aussi, peut-être d'abord, sur un consensus préalablement construit dans un monde composite, où les frontières s'estompent entre acteurs publics et acteurs privés et où prend forme le langage de la réforme sociale » écrit Christian Topalov³.

Selon Claire Lemerrier, il est possible d'admettre « que le fait de participer ensemble à une enquête crée un lien entre deux individus. Indiqué dans un projet ou un rapport, ce lien

¹ Jean-François CHAUVARD, (2004), « Source notariale et analyse des liens sociaux. Un modèle italien ? », 87-108, in *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Vincent GOURDON, Scarlett BEAUVALET et François-Joseph RUGGIU (dir.), Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne. Page 102), cité par Claire LEMERCIER.

² « Cette démarche peut être vue comme une proposition de réponse aux hypothèses développées en France par Christian TOPALOV, s'interrogeant sur les notions de « champ » ou de « nébuleuse réformatrice ». Les liens le plus souvent envisagés sont ceux créés par des appartenances multiples de membres, d'autres types de liens (échanges d'informations, de moyens...) laissant moins de traces dans les sources ». Ecrit Claire LEMERCIER, elle fait référence à Christian TOPALOV, « Le champ réformateur, 1880-1914, un modèle », in C. Topalov (dir.), *Laboratoires du nouveau siècle*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999, p. 461-474.

³ Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903, In : *Genèses*, 23, 1996. Histoire politique, histoire du politique II, pp. 30-52. Il ajoute : « Des hommes et des institutions qui se trouvent en des points opposés de la scène politique peuvent néanmoins travailler ensemble, à travers leurs disputes mêmes, à définir un consensus réformateur sur une question d'importance ». Le travail que réalise Christian Topalov à partir de la question de la pauvreté peut s'appliquer à la question de l'enfance déficiente et en danger moral. L'élaboration d'un discours scientifique sur le sujet ; la référence aux expériences internationales qui permet la « formation d'un langage commun » ; Le congrès de 1937 sera déterminant dans ce domaine ; la nécessité d'une coopération entre les œuvres privées réformées et l'action publique ; [...] Ce maillage fin d'associations, trop peu étudiées, constitue sans doute l'une des modalités importantes des sociabilités des anciens et nouveaux notables urbains, et un lieu décisif de formation des réseaux réformateurs de la période ». Ce sont les acteurs du « Tiers-parti », ils sont en accord sur la nécessité de « rendre scientifique » les prises en charge, c'est la rationalisation des méthodes qui commence et ne cessera plus.

recouvre probablement des situations différentes ; mais on peut considérer que déclarer un travail commun, même si l'interaction réelle est faible, veut dire quelque chose : c'est donc en partie la rhétorique du rapport que l'on analyse ». Pour elle, la « sociabilité » est ici un entre-deux associatif, où se développent les relations entre les individus et où se forme l'identité sociale de chacun. Dans cette perspective, l'étude des formes de sociabilité est un objet pluridisciplinaire : « L'historien a beaucoup à retenir de démarches adoptées dans d'autres disciplines des sciences humaines et sociales, à commencer par la sociologie et la géographie, qui se proposent également, à leur manière, de penser l'articulation entre un lieu, un groupe, et les pratiques qu'institue le second au sein du premier »¹. Il est important de préciser d'abord que « sociabilité » et « réseau » ne sont pas « des catégories analytiques interchangeables. Il s'agit de deux phénomènes qu'il est important de distinguer. La sociabilité renvoie à des pratiques sociales qui mettent en relation un groupe d'individus qui y participent effectivement, alors que les réseaux de relations égo-centrés renvoient à des espaces d'interaction sociale – dont le maillage du réseau rend compte – qui n'impliquent ni l'interconnaissance de tous les individus connectés par un réseau ni que ces mêmes individus partagent des espaces de sociabilité dans le sens que je viens d'indiquer »². Nous sommes avec la Sauvegarde, à l'articulation des deux : réseau et sociabilité.

Histoire sociale du politique et histoire des politiques sociales

Notre travail se veut une contribution à l'histoire des politiques sociales. Comme l'écrit Robert Lafore : « Tout d'abord, les politiques sociales mobilisent des valeurs, des principes, des représentations, des paradigmes qui, dans l'épaisseur du fonctionnement social, circonscrivent des « questions » et les réfèrent à des cadres explicatifs ou à des systèmes de justification leur donnant sens et permettant en retour de déterminer des formes d'action collectives légitimes. Cela constitue la dimension cognitive des politiques, dimension tout à la fois familière parce que structurant des formes de lieux communs largement ressassés, mais aussi souvent mal connue car recelant de larges pans de contenus implicites ou non définis. » Dans son approche, et nous le rejoignons, il confirme que les politiques sociales sont « portées par des acteurs ou des groupes d'acteurs qui, aux différents niveaux de la société et au sein même des organes de décision politique ou à leur contact direct, élaborent des propositions, structurent des ensembles plus ou moins cohérents d'idées, suscitent la création d'organisations ou l'établissement d'institutions. Partant de ce que les politologues nomment la « mise sur agenda » pour en comprendre les logiques, »³ L'histoire de la fondation de l'ARSEA entre 1943 et 1950 confirme cette analyse.

4- Sources

Pour notre travail nous avons disposé de deux Fonds majeurs. D'abord les archives de l'association, dont le classement a été effectué par Sylvain Cid dans le cadre et pour le compte

¹ (Re) faire l'Histoire de la sociabilité urbaine, pratiques, espaces, discours Antoine GAILLIOT *et al.* Publications de la Sorbonne | *Hypothèses* 2009/1 - 12, p. 239 à 250

² Sociabilité urbaine Pilar González Bernaldo DE QUIROS Dans *Hypothèses* 2009/1 (12), pages 295 à 303

³ Eclairer la fabrique des politiques sociales LAFORE Robert *Informations sociales* 2010/1 n° 157 p4 et 5

du CNAHES¹. Ensuite le Fonds Emmanuel Gounot déposé aux Archives municipales de Lyon constitue le deuxième ensemble riche de documents officiels et personnels. Les comptes rendus des diverses instances, Bureau, Conseil d'administration, Assemblée générale, mais aussi Conseil technique et Conseil de direction permettent de suivre les débats, les sujets de préoccupations, les relations avec les représentants des administrations. Autant de documents qui témoignent « du réel présent »² ; Les Archives départementales du Rhône ; La Revue Sauvegarde notamment les numéros publiés de 1946 à 1950. Les Archives nationales : le secteur de l'enfance irrégulière et en danger moral, devenue l'enfance inadaptée, fait l'objet d'une intervention de trois ministères : la Justice, l'Education nationale et le ministère de la Santé publique. Les archives les plus pertinentes, pour la période 1943-1950, et pour notre thèse, sont sans conteste celle du ministère de la Santé publique et de la population, par ce qu'il est chargé de la coordination de ce secteur. Mais une grande partie de ses archives, pour la période, n'ont pas été conservées.

5- Plan d'étude

Nous avons, au final centré notre étude sur la période 1930-1950, seul cadrage chronologique permettant d'appréhender l'histoire naissante de la Sauvegarde. Vingt années d'une histoire marquée par trois temps forts : le Front populaire, Vichy et la période de la Libération/Reconstruction. Trois régimes politiques, mais la dominante pour notre sujet sera l'étonnante continuité, des acteurs, et des politiques conduites. Continuité d'une problématique, elle aussi au cœur de notre objet de recherche : la relation complexe, ambivalente, ambiguë mais oh combien riche, entre l'Etat et l'association, ici, l'ARSEA. Nous avons ici un cas concret de « jacobinisme amendé » pour reprendre les catégories de Pierre Rosanvallon.

Notre travail est structuré en quatre grandes parties, au sein de trois phases chronologiques, l'importance, à mettre en évidence, pour nos recherches, des années trente, période marquée par la crise d'un modèle et les tentatives de réforme, les années de guerre où s'esquisse, se cherche, se crée le dispositif global de prise en charge de l'enfance irrégulière et en danger moral et celles de la Reconstruction marquée par la stabilisation d'un modèle dans un contexte d'institutionnalisation du secteur.

Mais, au moment de périodiser notre travail, nous pensons à la réflexion de Patrick Boucheron : « Une période est un temps que l'on se donne. On peut l'occuper à sa guise, le déborder, le déplacer ... Renonçant au pouvoir de la nommer, au moins peut-on s'attacher à la décrire ».³ Y-a-t-il unité historique d'une période ? Ou est-ce « un assemblage d'instantanés hétérogènes, de tendances autonomes et d'événements incohérents situés sur des trajectoires différentes, soumis aux lois spécifiques de leur histoire spécifique » ?⁴. Notre travail apporte quelques réponses à cette question.

¹ Conservatoire National des Archives et de l'Histoire de l'Education Spécialisée.

² Denis PESCHANSKI, *op. cit.*, p. 12

³ Leçon inaugurale au Collège de France, 17 décembre 2015.

⁴ Antoine COMPAGNON, revue *Le débat*, n°171, 2012/4, page 107, il ajoute : « Une année est ainsi faite d'anachronismes, d'intemporalités et d'anticipation. Nous ne vivons pas tous au même moment, chacun suit sa propre courbe historique ». Cet article à propos de son cours au Collège de France sur l'année 1966.

Première partie :
Les années trente, entre crise d'un modèle et volonté de réforme,
ébauche d'une politique de l'enfance et mise en place des acteurs

Introduction de la première partie

Au cours de ces « années 30 », la jeunesse, rare, devient une préoccupation majeure. De la Première guerre, concernant l'enfance, des leçons sont tirées. « Dans la France des lendemains de la Première guerre mondiale dont la jeunesse vient d'être décimée, intégrer les jeunes générations est un enjeu très fort pour tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de la Nation » écrivent Dominique Dessertine et Bernard Maradan¹. Ils mettent en évidence la promotion de « l'image de la jeunesse » à travers les Patronages, les Sociétés de gymnastique, les vacances de plein air : « Au lendemain de la Première guerre, l'éducation physique, la gymnastique, les activités sportives deviennent essentielles et révèlent l'importance que le corps prend désormais dans la socialisation »². L'importance du corps³ associée au thème de la virilité sera une constante de la période que nous étudions, notamment chez ceux que nous appelons aujourd'hui les éducateurs.

Ce temps des années trente est marqué par la crise du modèle philanthropique, autour de la question des « bagnes d'enfants ». Ce temps voit émergé dans ce champ de l'enfance un nouvel acteur déterminant : le médecin, plus précisément le psychiatre dans sa spécialité, la neuropsychiatrie infantile. Le processus de médicalisation, sur fond de politique d'hygiène publique, s'approfondit nettement au cours de cette période. La crise des bagnes d'enfants, dans un contexte d'émergence de l'opinion publique au travers des campagnes de presse, sera le déclencheur d'une mise à l'agenda politique de la prise en charge de l'enfance irrégulière et en danger moral. La nécessité de la réforme s'impose de plus en plus au fil des années de l'Entre-deux-guerres, dans tous les domaines, et notamment dans le champ de la prise en charge de l'enfance irrégulière et en danger moral.

L'Etat s'engage alors dans une politique d'intervention que manifesteront de nombreux rapports d'inspection et une législation de contrôle, sur les établissements et les œuvres de bienfaisance privées, de plus en plus pressante. La réforme est désormais à l'ordre du jour : les décrets d'octobre 1935 et l'action du gouvernement de Front populaire en seront la meilleure expression. Dans un contexte de crise de la natalité, et d'obsession du déclin démographique, le regard sur l'enfant se transforme. L'enfant qui était coupable, devient victime de son milieu social⁴, il devient une richesse trop rare qu'il faut protéger.

La neuropsychiatrie, s'organise dans un contexte fortement marqué par la médicalisation des questions sociales notamment. Le congrès international de neuro-psychiatrie infantile de Paris en 1937 marquera une étape déterminante dans la construction d'un discours et dans

¹ Dominique DESSERTINE, Bernard MARADAN, *L'âge d'or des patronages (1919-1939) La socialisation des enfants par le loisir*, Vaucresson, CNPE-PJJ, Ministère de la Justice, Paris, 2003, p. 16.

² Dominique DESSERTINE, *op. cit.*, p. 207-208

³ Raphaël SPINA, *Histoire du STO*, à une approche autre : « A l'heure où la France masculine entend effacer l'humiliation du mâle français, incapable en 1940 d'empêcher le viol de la patrie et du foyer, le terme de virilité est significativement un mot clé des discours publics en général et du STO en particulier. Sans doute ceux qui l'emploient n'en font qu'un synonyme de courage, de résolution, d'énergie. Mais étymologiquement le mot est trop connoté sexuellement pour être innocent ». On retrouve ce terme dans les institutions, les politiques et pas seulement dans les discours. p. 309. Il fait référence à l'ouvrage de VIRGILI Fabrice, *La France « virile ». Des femmes tondues à la libération*, Payot, 2000.

⁴ Virginie DE LUCA BARRUSSE, Vicieux mais utiles, les enfants abandonnés au XIX^e siècle, in *Modèles d'enfances, successions, transformations, croisements*, édition des archives contemporaines, ss la dir. de Doris BONNET, Catherine ROLLET et Charles-Edouard SUREMAIN, 2012.

l'esquisse d'une politique de l'enfance qui devient de plus en plus nécessaire. Il rassemble en un même lieu et au même moment, tous ceux qui depuis plus de deux décennies, travaillent à élaborer les bases d'un modèle de prise en charge de l'enfance (Observation, classification, triage, orientation, spécialisation). Le Journal de médecine de Lyon, création de l'Entre deux guerres, devient le lieu d'expression d'une sensibilité lyonnaise singulière, en même temps que le lieu de rencontre des acteurs du champ de la protection de l'enfance.

Ainsi, à la veille de la guerre, les acteurs sont en place : l'Etat, le médecin et l'œuvre de bienfaisance. La demande de réforme est puissante. La nébuleuse réformatrice de Christian Topalov¹, déjà ancienne, est toujours là, elle attend son heure.

1.1 Le moment 1930, ou la nécessité de la réforme

Il y a bien une atmosphère des années 1930² écrit Eugen Weber. L'historien Julian Jackson met en évidence le mouvement réformiste qui émerge au milieu des années 1930 et cela dans les domaines les plus variés. Il cite l'exemple des « jeunes équipes » de Jean Luchaire en 1928. Il y a selon lui un « moment Tardieu » en 1930 : « Le moment Tardieu atteste l'existence de courants réformistes au sein du républicanisme français, mais aussi les blocages de la vie politique »³, sa volonté de réforme n'aboutissant à rien, le Parlement « tailla en pièce son programme législatif ».⁴ André Tardieu entre en fonction le 31 octobre 1929 comme Président du Conseil : « Homme relativement neuf, Tardieu inaugura un passage de relais à une nouvelle génération, confirmé lors des trois ans qui suivent : outre Tardieu, ce sont Camille Chautemps, Théodore Steeg, Pierre Laval qui se succèdent à la présidence du Conseil de juillet 1929 à mai 1932. Ce ne sont, certes, pas des novices en politique mais pour tous les quatre, c'est la première fois qu'ils accèdent aux plus hautes fonctions »⁵. Cela n'empêchera pas l'instabilité ministérielle. Entre juillet 1929 et juin 1940 vingt neuf ministères se succèdent. « Certains ne durent que le temps d'être formés ». Cette instabilité devient même un « mal chronique » à partir de 1929. André Tardieu avait écrit en 1934 *La réforme de l'Etat* et en 1936 *La révolution à refaire*, dont le premier tome s'intitule : *Le souverain captif*⁶. Il est important de noter ici, que cette impossibilité de réformer l'Etat devient un obstacle à certaines réformes⁷, notamment dans le champ de la protection de l'enfance. Et dans cet Entre

¹ Christian TOPALOV, (Dir.), *Laboratoire du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice en France, 1880-1914*, Paris Edition EHESS, 574 p.

² *La France des années 30, Tourments et perplexités*, Fayard, 1994, 418 p.,

³ *La France sous l'occupation, 1940-1944*, Flammarion, p. 82-83

⁴ *Ibid.* p. 82

⁵ Nicolas BEAUPRE, *Les grandes guerres*, p. 695 : « Les présidents du Conseil de 1929 à 1932 se succèdent à un rythme soutenu. Ce mal était, il est vrai, récurrent depuis les origines de la Troisième République et constituait un des leviers de l'antiparlementarisme ». L'investiture de Gaston Doumergue par 403 voix contre 125, au lendemain de la crise du 6 février 1934, se voulait un choix clair en faveur d'une réforme en profondeur de l'Etat et des institutions républicaines.

⁶ Nicolas BEAUPRE écrit à son propos : « D'ailleurs André Tardieu qui, suite à ses échecs à la présidence du Conseil, fût l'un des analystes les plus sévères du régime, avait peu tenté pour le réformer en profondeur lorsqu'il était au pouvoir [...] Lorsqu'il revint au pouvoir comme ministre d'Etat et homme fort du gouvernement Doumergue, formé au lendemain du 6 février 1934, Tardieu ne parvint pas plus à mettre en application ses idées de réforme en profondeur... ». *Ibid.*, p. 696.

⁷ « Dans l'ensemble, plutôt qu'à titre individuel, les Français des années 1930 ne purent décider » écrit Eugen WEBER, *op. cit.*, p. 14 ; plus loin il écrit : « Ce qui frappa davantage encore, c'est à quel point les gouvernants firent du gouvernement un art difficile et précaire », p. 155.

deux guerres, de nombreux experts de la protection de l'enfance sont frustrés de ne pouvoir réformer le système. Les campagnes de presse autour des « bagnes d'enfants » vont avoir un double effet : la modification de la perception de l'opinion publique qui devient bienveillante et le changement des pouvoirs publics. Ce désir de réforme rejoint la nouvelle peur démographique.

Temps de crise économique, politique et de dépression sociale, que ces années trente, et par ailleurs temps de la réforme. La réforme de l'Etat est au cœur des enjeux et des attentes. « L'idée n'était pas neuve et avait été, depuis le début des années trente, présentée comme une nécessité. Elle était devenue le cheval de bataille de certains politiques, comme Tardieu, mais également des cercles d'experts, intellectuels et techniciens dits non-conformistes »¹. Il existait selon Julian Jackson des liens entre les « non conformistes et un certain nombre de groupe réformistes technocratiques qui virent le jour dans les années 1930 »². Mais toute velléité de réforme de l'Etat sera abandonnée dès le renversement du cabinet Doumergue en novembre 1934. Dans ce contexte s'impose cependant l'idée d'un « Etat rationnel »³ à partir d'une critique de l'expérience de la guerre : « Les leçons de la guerre sont toutes tirées de façon convergente sur ce point : lenteur, irrationalité, mauvaise répartition des tâches entre les institutions, prolifération excessive d'organismes dont les attributions se chevauchent, gaspillages multiples »⁴. Dans ce contexte, l'urgence se nomme, nécessité de rationaliser le fonctionnement des administrations. Toute une littérature fleurit sur ce thème, rappelle Pierre Rosanvallon. Il en observe les conséquences : « Les rapports de l'Etat et de la société s'en trouvent durablement modifiés, les mots d'ordre d'organisation et de rationalité conduisant à une nouvelle appréhension de l'Etat dans sa légitimité fonctionnelle ». Un courant technocratique, modernisateur, planificateur, émerge dans ces années d'Entre-deux-guerres. Et, Olivier Dard observe « la montée des technocrates dans l'appareil d'Etat »⁵. Plus précisément, cette période, dans le champ de l'Etat, se traduit par une montée en puissance de la capacité gouvernementale. Nicolas Roussellier analyse la conflictualité entre le Parlement et le gouvernement⁶. Pour lui cette période se traduit par « la naissance d'un pouvoir d'Etat » avec symboliquement l'achat de l'Hôtel Matignon en juillet 1934 et la création du Secrétariat Général de la Présidence du Conseil. C'est le temps qui commence du gouvernement hors du parlement, entre rupture et dessaisissement pour reprendre les catégories de Nicolas Roussellier qui évoque « l'ampleur du dessaisissement du Parlement au profit d'un nouveau

¹ *Ibid.*, p. 709. IL évoque ces courants des années trente : « les historiens de ce mouvement, dans la lignée des travaux de Jean Louis LOUBET del BAYLE, y ont décelé une certaine unité. Olivier dard qui a récemment réouvert le dossier distingue, pour sa part, deux grands courants de pensée : un courant plus spiritualiste et un courant plus réaliste souhaitant proposer des solutions concrètes aux crises traversant le pays. C'est dans ce courant que s'épanouit le tropisme technocratique ».

² *Op. cit.*, p. 87, Julian Jackson cite le groupe X-Crise avec Jean Coutrot qui crée le Centre d'études des problèmes humains, il évoque le ministre Charles Spinasse dans le gouvernement Camille Chautemps qui succède à Léon Blum en juin 1937 qui fait appel à des experts. Jean Coutrot en fait partie.

³ Pierre ROSANVALLON, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, première édition l'Univers historique en 1990, Points Histoire, Editions du Seuil, Paris, 1993, 378 p., p. 232.

⁴ *Ibid.*, p. 233.

⁵ Du privé au public. Des technocrates en quête d'un Etat rationnel et à la conquête de l'Etat républicain dans la France des années Trente. In *Serviteurs de l'Etat, une histoire politique de l'administration française (1875-1945)* Marc Olivier Baruch et Vincent Duclert, La découverte, 2000, 580 p., p. 484-494.

⁶ Gouvernement et Parlement dans l'Entre-deux-guerres, in *Serviteurs de l'Etat*, p. 109-126

pouvoir d'Etat ». La guerre ouvrira de nouvelles opportunités, mais c'est surtout dans la France de 1945 que ce pouvoir d'Etat va s'épanouir.

De ce même moment Georges Duby retient une autre impression : « Une sorte de désenchantement, de morosité plane sur le Pays...une atmosphère de fatalité¹ imprègne les esprits : le soldat déserteur de Quai des brumes, les bourgeois de La règle du jeu, l'ouvrier du Jour se lève, le marin de Remorques ne maîtrisent plus leur destin »². Le Français se fait rare écrivait Jean Giraudoux, en effet depuis 1935 l'excédent des naissances sur les décès disparaît. La crise de la natalité est un fait majeur de la période, il imprègne l'époque. Il l'imprègnera des années 1930 aux années de la Reconstruction. Julian Jackson montre combien l'esprit de l'entre-deux-guerres qui s'épanouit alors, met en avant des thèmes et des peurs qui annoncent Vichy. L'éloge du paysan, la peur de la dénatalité et de la dégénérescence de la population, la peur du modernisme et l'antiaméricanisme, le refus des influences étrangères, la crise des institutions. Le film de Marcel Pagnol, *La fille du puisatier* « est donc tout autant le dernier film de la III^{ème} République que le premier de Vichy, et suggère qu'il n'y a pas de césure culturelle simple entre les deux régimes »³. C'est le constat généralisé « d'une crise de civilisation », le sentiment d'une « décadence nationale »⁴. Et malgré cette atmosphère, ces années 1930 « furent une mine d'idées et d'initiatives qui ne demandaient qu'à être appliquées »⁵.

Malgré ce climat, dans le champ de l'enfance, depuis la fin du XIX^e siècle, l'idée est bien ancrée que l'on peut « améliorer tout ce qui est améliorable », comme l'affirme Henri Monod, directeur de l'assistance et de l'hygiène publique au ministère de l'intérieur, rappelle Ivan Jablonka. Les criminologues français, avec Alexandre Lacassagne « soulignent le rôle des facteurs sociologiques dans la guerre du crime »⁶. Un courant de pensée s'impose qui se refuse « à désespérer de l'homme » et « hygiénistes, médecins, aliénistes et criminologues partagent cette foi »⁷. La république héritière de la Révolution française entend « libérer l'enfant de la tyrannie des origines ». Ces acteurs sont convaincus que « la régénération spontanée par immersion dans un milieu sain, est supérieure à la transformation dirigée en institution [...] La transformation y suit les lois de la nature : la salubrité de l'atmosphère, la simplicité de la vie de famille, la moralité du paysan, le goût du travail et de l'épargne, la modestie des ambitions permettent de réintégrer l'enfant dans la société en le libérant de ses antécédents héréditaires ». Ivan Jablonka évoque l'agrarisme d'une République prise de

¹ Dans le numéro d'avril 1933 de la Revue Esprit, Pierre Henri Simon signe un article intitulé Témoignages de jours inquiets dans lequel l'Historien écrit : « qui dans quelques dizaines d'années, entreprendra l'étude de la crise morale et sociale des années 30, aurait tort de chercher des documents dans le roman, la poésie ou le théâtre : peu d'œuvres d'imagination, peu de créations d'art pur reflétant notre tourment d'aujourd'hui et aucun n'en a donné l'expression définitive ». C'est l'époque où Mounier tient une rubrique : chronique d'un monde barbare ».

² Georges DUBY, *Histoire de France*, Larousse, Paris, 1970, 711 p., p. 542

³ Julian JACKSON, *op. cit.*, p. 51, «Le film célèbre les vertus de la maternité, de la campagne et de la paysannerie» écrit Julian JACKSON

⁴ Serge BERSTEIN, *Les années 30*, Armand Colin, 2011, 217 p.

⁵ Eugen WEBER, *op. cit.*, p. 16

⁶ Ivan JABLONKA, p. 156 Celui-ci évoque le conflit entre Italiens et Français, la controverse milieu social/hérédité. Stratégies de distinction plus que divergences scientifiques selon lui. Il pense que Lacassagne reste persuadé que le crime a une origine biologique, héréditaire et que Lombroso est sensible aux facteurs exogènes.

⁷ *Ibid.*, p. 158.

vitesse par l'industrialisation et hantée par la question sociale. L'agrarisme a cependant ses limites. Dans un rapport de l'inspection, en 1928, Rouvier s'interrogeait sur le placement agricole, du point de vue de l'intérêt économique, en rappelant que la direction de l'enseignement technique « s'oriente comme elle le fait de plus en plus, vers l'artisanat des champs, quand elle développe l'institution de corps de techniciens des campagnes, habiles à conduire et réparer des machines, en vue de l'intensification et de la modernisation de notre économie rurale, elle réalise une œuvre féconde, de cette œuvre les patronages n'ont ni l'ambition ni les moyens »¹. On retrouve ici le conflit entre les anciens et les modernes, traditionnel chez Rouvier, mais qui renvoie au conflit entre les néo philanthropes, qui veulent soustraire l'enfant à sa famille indigne pour le sauver et la neuropsychiatrie infantile qui pense que la famille reste « à la base de l'hygiène mentale infantile et juvénile ». Jean Marie Renouard insiste sur ce conflit, ancien, qui se résorbe progressivement dans les années 1930, tout en restant relativement prégnant.

Dans le secteur de l'enfance, ces années 1930 voient se développer des services d'assistantes sociales, des centres d'orientation professionnelle, des consultations de neuropsychiatrie infantile (c'est le cas du docteur Kohler à Lyon au sein du Comité commun de l'hygiène de l'enfance), des dispensaires prophylactiques etc. « Après s'être appuyée sur l'initiative privée (néo-philanthropes, solidaristes, catholiques sociaux) la justice se tourne, dans l'entre deux guerres, vers les premiers professionnels de la protection de l'enfance. Les sciences du psychisme, dont l'étiologie se renouvelle à compter des années 1930 offrent également leur expertise »². C'est au cours de ces années 1930 qu'est créé pour la première fois un Sous Secrétariat d'Etat à la protection de l'enfance auprès du ministère de la Santé publique du 4 juin 1936 au 21 juin 1937. C'est Suzanne Lacore qui occupe ce poste. « Cette période cristallise par ailleurs une sensibilité exacerbée et un changement de perception que porte la société française sur l'enfance malheureuse, liée à l'obsession démographique de la dénatalité, aggravée par l'hécatombe du premier conflit mondial. Les politiques familialistes rejoignent celles de la protection de l'enfance »³. Une nouvelle filière s'organise du dépistage au placement, de nouvelles catégories s'imposent dans un souci de classification, les institutions se réforment. Il s'agit pour David Niget d'un moment clé de l'histoire de la protection de l'enfance, « qui préfigure l'ère du tout éducatif des années 1950-1960 »⁴. Dans un double mouvement « au sein duquel il est impossible de distinguer l'humanisme de l'utilitarisme »⁵, le mot d'ordre de l'action judiciaire et politique devient la prévention et « la réhabilitation le mode de traitement ». Pour David Niget, la doctrine juridique de la « défense sociale » a joué un rôle, contribuant « à forger une nouvelle image de jeune délinquant, figure réinventée dans le creuset des sciences du crime, bouillonnantes au tournant du XX^e siècle. L'adolescent incarne à la fois le danger et l'espoir social, posture ambiguë qui justifie les

¹ Cite par Jean Marie RENOARD, De L'enfant coupable à l'enfant inadapté. Le traitement social et politique de la déviance, *op. cit.*, p. 117.

² David NIGET, *op. cit.*, p. 343, il fait référence à la déclaration des droits de l'enfant de 1924, *revue européenne d'histoire sociale*, n° 25-26, 2008.

³ Mathias GARDET, Habilitation à Diriger des Recherches (HDR), p. 64.

⁴ David NIGET, *op. cit.*, p. 343

⁵ David NIGET fait un constat : « L'ambivalence entre contrôle social et humanisme, entre assistance et répression, entre réhabilitation n'a pas constitué d'objection, car tout devait être accompli au nom du bien-être de l'enfant », *Ibid.*, p. 28

injonctions contradictoires des politiques publiques à son égard »¹. Dans ce moment clé de l'histoire de la protection de l'enfance, le journal de médecine de Lyon sera une tribune de la doctrine de défense sociale et de l'anthropologie criminelle. David Niget évoque l'Avocat général Zollinger lors de son discours de rentrée à la Cour d'appel d'Angers le 3 octobre 1932, « l'enfant devant la loi ». Au cours duquel celui-ci met en évidence les lacunes et les limites du dispositif, dénonçant au passage les patronages privés qui pratiquent « la sous-traitance éducative ». L'avocat général réaffirme que l'enseignement de l'honnêteté est la mission de la famille et de l'école, il marque sa réticence et celle du corps des magistrats à voir se réaliser « cette interpénétration des champs judiciaires et philanthropiques, le second dénaturant l'impartialité du premier ». Pour lui l'urgence d'une réforme s'impose « il est nécessaire que les jeunes prévenus soient placés dans des asiles d'observation sans caractère pénal, permettant d'examiner l'enfant sous son aspect véritable. Mais il est clair qu'une organisation de cette sorte n'est pas compatible avec notre régime judiciaire actuel. Il faudrait rompre avec le cadre étiqué de l'arrondissement et créer de véritables tribunaux spéciaux pour enfants, à compétence territoriale plus large, permettant la spécialisation effective des magistrats, mettant à leur disposition des concours médicaux qualifiés, des enquêteurs habiles, des établissements appropriés. Cette tâche psychophysiologique ne peut être menée à bien sans le concours du médecin et d'enquêteurs professionnels expérimentés. Le médecin enquêteur aura pour mission de dépister les maladies, les tares, les anomalies... »². Il emprunte « aux discours du temps » écrit David Niget : « C'est un double appel dont il s'agit : la médicalisation des pratiques d'évaluation, y compris en direction de la psychiatrie et la mise en place d'une véritable formation professionnelle pour les jeunes réinsérables »³.

Ces années trente sont marquées par une prise de conscience qui correspond à « une lente évolution des pratiques », tendance confortée « par une relance généralisée des politiques dédiées à l'enfance »⁴. Les enfants, qu'ils soient abandonnés ou délinquants, ne sont plus considérés comme des hors la loi, au contraire : « les lois, les normes ne cessent de les travailler, de les parfaire, afin de faire disparaître en eux la moindre anomalie. C'est une mission et un honneur : l'être en souffrance finira citoyen »⁵.

A l'arrière-plan de tout cela, la montée d'une obsession, celle de l'enfance⁶ irrégulière et en danger moral, sur fond de crise démographique grave. Une construction sociale, médicale, judiciaire et politique se met en place dont celle-ci est l'objet. Christian Topalov évoquant le « laboratoire de la réforme » à la fin du XIX^{ème} siècle écrit en parlant de cette période : « La période qui nous intéresse ici est sans doute en France l'un de ces moments où émergent de nouveaux sens communs qui désignent à l'action de nouveaux objets et fixent aux disputes de nouvelles limites »⁷. Cette analyse vaut pour notre sujet et la période qui nous intéresse, de nouveaux sens communs apparaissent, de nouveaux objets s'imposent. C'est le temps des

¹ *Ibid.* p. 345

² *Ibid.* p. 104-105

³ *Ibid.* p. 105.

⁴ *Ibid.* p. 66

⁵ Ivan JABLONKA, p. 22.

⁶ « La place de l'enfant dans la société est à l'image des reconfigurations profondes des structures et des liens sociaux qui affectent les nations industrielles. On assiste à un processus global de protection, lequel implique en contrepartie une discipline de plus en plus serrée à l'égard des jeunes » écrit David NIGET, p.18

⁷ Christian TOPALOV, *Op. cit.* p. 14

réformateurs « On considérera comme réformateurs tous ceux qui fréquentent les institutions, les associations, les cercles liés entre eux qui constituent de fait les lieux, les milieux et les réseaux de la réforme »¹. Mathias Gardet conforte cette approche : « L'entre-deux-guerres est aussi la grande époque de la croisade sanitaire déjà amorcée depuis la fin du XIX^e siècle mais qui, à travers son combat contre le fléau de la tuberculose, consolide au tournant de la première guerre un dispositif hygiéniste d'une ampleur encore inégalée, à travers l'instauration d'un maillage de plus en plus dense de dispensaires, de consultations, d'offices publics d'hygiène sociale (OPHS), d'instituts, de cliniques et autres établissements hospitaliers ou péri-hospitaliers. Cette multiplication des interventions, en amont ou en aval des structures hospitalières traditionnelles, renforce le positionnement du corps médical, cette fois-ci très masculin, parmi lequel émergent divers réseaux d'experts qui se spécialisent dans le domaine de l'enfance : des médecins hygiénistes qui s'intéressent à l'enfant malade dans son corps (le tubard en particulier) ou risquant de le devenir (parce que débiles, frêles ou souffreteux), puis par extension à l'enfant sain (hygiène sportive, hygiène scolaire par exemple) ; des médecins neuro-psychiatres qui, dans la lignée criminologiste, décryptent avec passion les personnalités du jeune criminel ou qui, dans la vieille tradition aliéniste, analysent les formes précoces d'idiotie, d'arriération ou autres maladies mentales pour finalement, de fil en aiguille, suivant les méandres des théories héréditaristes, débusquer les symptômes précurseurs, les premiers troubles du comportement chez des enfants qui ne sont encore qu'indisciplinés, lents, paresseux ou distraits »².

Sous la Troisième république écrit Ivan Jablonka : « la protection de la société contre l'enfant et la protection de l'enfant contre sa famille entrent dans le cadre d'un projet de redressement national. Dans la situation où se débat la France, l'intérêt de l'enfant se confond avec celui du pays »³. Les enfants sont ceux de la patrie, raison de plus pour s'en préoccuper davantage. Mais ce « moment » cristallise « une sensibilité exacerbée et un changement de perception que porte la société française, sur l'enfance malheureuse, liée à l'obsession démographique de la dénatalité, aggravée par l'hécatombe du premier conflit mondial »⁴. C'est le temps de la « génération des sans pères ». Mathias Gardet évoque aussi le rôle des politiques familialistes, l'émergence de nouveaux acteurs (Ministère de la santé) et le rôle particulier des femmes au cours de cette période.

La « nébuleuse réformatrice »⁵, longtemps incarnée par la Société générale des prisons, qui fait de l'édification d'une justice des mineurs « un de ses fers de lance » élargit sa sphère

¹ Christian TOPALOV, *Op. cit.*, p. 13

² HDR p. 66

³ *L'intégration des jeunes, Un modèle français (XVIII^e- XXI^e siècle)*, p. 181

⁴ Mathias GARDET, HDR, p. 65 et 68 : « L'entre-deux-guerres c'est tout d'abord la génération des sans pères, entraînant un nouveau regard sur l'enfance, et en particulier sur celle en difficulté. Le choc psychologique du premier conflit mondial et les répercussions ressenties comme catastrophiques sur la démographie française entraînent un essor des mouvements familiaux et en particulier de ceux porteurs d'une politique de soutien à la natalité et aux familles nombreuses pour finalement aboutir à l'élaboration en commun d'un Code de la famille et de la natalité française, adopté par le gouvernement d'Edouard Daladier le 29 juillet 1939 ». A cela il faudrait ajouter la montée de la délinquance juvénile à partir de 1936. Mais David Niget conforte l'analyse d'ensemble : « Devenus rares du fait de la guerre, les enfants et les jeunes se voient investis de nouvelles missions, et font l'objet d'une attention toute particulière, dans un entre deux guerres où la question démographique est un enjeu de puissance ». *op. cit.*, p. 47

⁵ Christian TOPALOV a finement observé celle-ci : « Il existe en effet une multitude de sociétés et de réseaux au sein desquels s'élaborent et se légitiment les diagnostics et les prescriptions, les objectifs et les méthodes de la

d'influence au milieu médical, notamment : « Les médecins constituent alors une catégorie professionnelle reconnue dont l'autorité s'étend à partir de la fin du XIX^{ème} siècle, en partie grâce au prestige croissant de la science médicale, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'anomalie et de la norme. Leur voix est entendue au sujet de quasiment tous les problèmes sociaux, jusqu'à ce que leur observation soit carrément exprimée en termes médicaux et thérapeutiques. Il n'est donc pas étonnant que cette même médicalisation ait également laissé des traces dans la conquête du marché de l'enfant »¹. L'entre-deux-guerres est aussi « la grande époque de la croisade sanitaire déjà amorcée depuis la fin du XIX^e siècle mais qui, à travers son combat contre le fléau de la tuberculose, consolide au tournant de la première guerre un dispositif hygiéniste d'une ampleur encore inégalée, à travers l'instauration d'un maillage de plus en plus dense de dispensaires, de consultations, d'offices publics d'hygiène sociale (OPHS), d'instituts, de cliniques et autres établissements hospitaliers ou péri-hospitaliers. Cette multiplication des interventions, en amont ou en aval des structures hospitalières traditionnelles, renforce le positionnement du corps médical, cette fois-ci très masculin, parmi lequel émergent divers réseaux d'experts qui se spécialisent dans le domaine de l'enfance : des médecins hygiénistes qui s'intéressent à l'enfant malade dans son corps (le tubercule en particulier) ou risquant de le devenir (parce que débiles, frêles ou souffreteux), puis par extension à l'enfant sain (hygiène sportive, hygiène scolaire par exemple) ; des médecins neuro-psychiatres qui, dans la lignée criminologiste, décryptent avec passion les personnalités du jeune criminel ou qui, dans la vieille tradition aliéniste, analysent les formes précoces d'idiotie, d'arriération ou autres maladies mentales pour finalement, de fil en aiguille, suivant les méandres des théories héréditaristes, débusquer les symptômes précurseurs, les premiers troubles du comportement chez des enfants qui ne sont encore qu'indisciplinés, lents, paresseux ou distraits »². A Paris et dans quelques grandes villes, un nouveau paysage institutionnel se crée autour de la question de l'enfance anormale, de l'enfance inadaptée. « Structuré, pour une part, autour de l'activité des juges, des médecins et

réforme. Les administrations non seulement dialoguent et composent avec ces milieux, mais les administrateurs y ont de fortes attaches familiales, mondaines, associatives. Dans la fonction publique et en dehors de celle-ci, des corps et des professions s'autonomisent, ce qui permet l'affirmation d'objectifs et de rationalités propres à chacun de ces groupes. L'efficacité et la légitimité de leur action, cependant, ne dépendent pas seulement de la compétence qu'ils revendiquent, de l'autorité que leur confèrent leurs positions institutionnelles ou, de la sanction que leurs propositions obtiennent des assemblées élues : elles reposent aussi, peut-être d'abord, sur un consensus préalablement construit dans un monde composite, où les frontières s'estompent entre acteurs publics et acteurs privés et où prend forme le langage de la réforme sociale » « Des hommes et des institutions qui se trouvent en des points opposés de la scène politique peuvent néanmoins travailler ensemble, à travers leurs disputes mêmes, à définir un consensus réformateur sur une question d'importance ». Le travail que réalise Christian Topalov à partir de la question de la pauvreté peut s'appliquer à la question de l'enfance déficiente et en danger moral. L'élaboration d'un discours scientifique sur le sujet ; la référence aux expériences internationales qui permet la « formation d'un langage commun » ; Le congrès de 1937 sera déterminant dans ce domaine ; la nécessité d'une coopération entre les œuvres privées réformées et l'action publique ; [...] Ce maillage fin d'associations, trop peu étudiées, constitue sans doute l'une des modalités importantes des sociabilités des anciens et nouveaux notables urbains, et un lieu décisif de formation des réseaux réformateurs de la période ». Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903, in : *Genèses*, 23, 1996. Histoire politique, histoire du politique II, pp. 30-52.

¹ Marc DEPAEPE, Franck SIMON, Angelo VAN GORP, L'expertise médicale et psychopédagogique d'Ovide Decroly, p. 43, in Aurèle FRANCOIS, Veerle MASSIN, David NIGET (Ed.), *Violences juvéniles sous expertise(s) XIX^e – XX^e siècles Histoire, justice, sociétés*, UCL, Presses universitaires de Louvain, Belgique, 2011, 290 p.

² Mathias GARDET, HDR, p. 65.

des assistantes sociales, il offre aux familles de nouveaux lieux de rencontre et rend nécessaire de nouvelles stratégies pour celles et ceux qui souhaitent écarter l'enfant déviant. Les interventions se veulent plus professionnelles, plus scientifiques, plus efficaces. Le caractère moderne et rationnel de l'intervention peut être recherché alors que les anciennes pratiques sont dénoncées »¹. Le lien entre délinquance juvénile et anormalité apparaît dans le discours des juges, des médecins, de l'administration dès le début du XX^e siècle. Une médicalisation et une individualisation des réponses s'imposent : « Depuis près d'un quart de siècle déjà, les avancées de l'anthropologie criminelle, de la psychologie, de la psychiatrie et de la pédagogie ont établi l'existence d'un lien fort entre délinquance et anormalité, sans que la nature de ce lien soit définitivement arrêtée par la communauté scientifique »². A Lyon, comme à Paris, s'impose cette nébuleuse réformatrice. Ce sont les acteurs du « Tiers-parti », ils sont en accord sur la nécessité de « rendre scientifique » les prises en charge, c'est la rationalisation des méthodes qui commence avec les années trente et ne cessera plus.

La médecine entre massivement sur la scène des politiques publiques, « le mouvement d'hygiène sociale met l'accent sur l'éducation de l'individu et l'autodiscipline, la meilleure garantie contre la dégénérescence et le suicide de la race »³. Dans l'ensemble, on a longtemps sous-estimé cette période de l'Entre-deux-guerres. David Niget remet en cause l'approche téléologique dans la perception de modèle judiciaire de l'après 1945. La conséquence de cette conception selon lui « faisant de l'entre deux guerres une période intermédiaire » produit « une certaine négligence de l'historiographie qui se contente de mentionner les campagnes de presse contre les bagnes d'enfants ou les tentatives avortées et d'améliorer le fonctionnement de ces mêmes établissements »⁴. Les années 1930 sont riches en matière de prise en charge de l'enfance irrégulière et en danger moral. Nous nous plaçons résolument parmi ceux qui considèrent, avec Mathias Gardet, que l'Entre-deux-guerres est une période de « partage des eaux entre une conception punitive (incarnée par les colonies pénitenciaires du XIX^e siècle, condamnée dans l'entre deux guerres par les médecins comme bagnes d'enfants) et le primat donné à l'éducatif avec l'apparition de nouveaux professionnels : l'éducateur spécialisé, le juge des enfants, le psychologue et de nouvelles formes de prise en charge : les internats rééducatifs, la prévention spécialisée et le milieu ouvert ».⁵

Moment 1930 pour la démographie. Car cette période est marquée par « L'impossible reconstruction démographique » pour reprendre les termes de Nicolas Beaupré⁶. Certes « La sensibilité à la chose démographique est une exception française »⁷, mais la crise démographique qui touche la France depuis l'avant guerre, s'accroît à partir de 1930 : « En chiffres absolus, la baisse est également très nette puisqu'on passe de 780 000 naissances par an dans la première moitié des années vingt à 616 000 en 1938. La baisse est telle qu'à partir de 1935, le taux de mortalité passe à nouveau au-dessus du taux de natalité : la France est en

¹ Pascale QUINCY-LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 335

² Veerle MASSIN, *Violence et anormalité, in Violences juvéniles sous expertise(s), op. cit.* p. 84

³ David NIGET, *op. cit.*, p. 30

⁴ David NIGET, *op. cit.*, p. 47.

⁵ Mathias GARDET, HDR, p. 10

⁶ 1914-1945, *Les grandes guerres*, Histoire de France, Sous la direction de Joël Cornette, Belin, 2014, 1143 p., p. 263

⁷ Paul André ROSENTAL

situation de déficit démographique »¹. Mathias Gardet insiste et met en lien crise démographique, préoccupation nataliste et famille : « L'entre-deux-guerres c'est tout d'abord la « génération des sans père », entraînant un nouveau regard sur l'enfance et en particulier sur celle en difficulté. Le choc psychologique du premier conflit mondial et les répercussions ressenties comme catastrophiques sur la démographie française entraînent un essor des mouvements familiaux et en particulier de ceux porteurs d'une politique de soutien à la natalité et aux familles nombreuses pour finalement aboutir à l'élaboration en commun d'un Code de la famille et de la natalité française, adopté par le gouvernement d'Édouard Daladier le 29 juillet 1939 »². Cette année 1935 est une « année signal »³ qui a joué un rôle capital dans la prise de conscience de la question de l'enfance et de sa protection et au-delà de l'importance de la famille. La politique familiale émerge en même temps que celle de la protection de l'enfance. Les deux se rejoignant dans une approche nataliste de la question. C'est le « pari réussi des natalistes et des familiaux » écrit Virginie de Luca Barrusse. Cette dernière considère elle aussi que les années 30 sont un tournant : « La crise économique, le chômage, la menace allemande et italienne favorisent le redéploiement du mouvement eugéniste et de l'hygiène sociale »⁴. Au carrefour des politiques natalistes et hygiénistes, se pose la question de la famille nombreuse et du père de familles nombreuses : « Dans les années 1930, on les percevra même comme un parasite social, leurs enfants étant dits chétifs, estropiés, graine de voyou, de vagabond »⁵. Les discours cherchent à le dénigrer et à le stigmatiser, c'est un des paradoxes de l'époque, de la période, qui verra l'alliance des familiaux, des partisans de la famille nombreuse (Emmanuel Gounot, Georges Pernot) s'allier au monde de la neuro psychiatrie qui n'a pas de mots assez durs pour les familles nombreuses. Avec les années 1930, alors que les initiatives en faveur de la famille et de la natalité étaient au début des années vingt, essentiellement privées et associatives, l'Etat s'empare peu à peu de la question. Dans le même temps se mettent en place des politiques publiques familiales et natalistes qui aboutissent en 1939 à une codification dans ce domaine. Cette double évolution vers un consensus de plus en plus large sur la nécessité du natalisme et sur l'intervention de l'Etat inscrit, en ce domaine, l'action de Vichy – même si celle-ci est fortement idéologisée – puis celle qui sera menée à la Libération, dans un continuum, né du consensus nataliste de l'après- Grande Guerre. Experts et acteurs de ces politiques- tel Alfred Sauvy - représentent alors un troisième faisceau de continuité entre ces trois périodes »⁶. L'enfant devient un enjeu, tous les enfants. Le consensus sur la politique de l'enfance, déjà amorcé avec la « nébuleuse

¹ Nicolas BEAUPRE, *op.cit.*, p. 265.

² Mathias GARDET, HDR, p. 67

³ Laurence PREMPAIN fait de l'année 1935 une « année signal » Au sens que lui donne Antoine Compagnon. Compagnon Antoine, 1966 *Annus Mirabilis*, disponible sur http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/lit_cont/Cours_du_4_janvier_2011_.ht Laurence Pemprain ajoute : « On peut dire que 1935 est une année signal de la montée en puissance des dictatures et du caractère expansionniste de ces mouvements. Symbole ou syncrétisme *a posteriori*, 1935 est l'année où le chirurgien lyonnais Alexis Carrel publie *L'homme, cet inconnu*, où il estime que "la sélection naturelle n'a pas joué son rôle depuis longtemps" et que "beaucoup d'individus inférieurs ont été conservés grâce aux efforts de l'hygiène et de la médecine." Il plaide pour l'eugénisme. In *Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es réfugié-e-s à Lyon (1935-1945) : esquives et stratégies*, p. 81-85

⁴ Virginie DE LUCA BARRUSSE, *Les familles nombreuses en France : une question démographie, un enjeu politique (1880-1940)*, p. 260

⁵ *Op. cit.*, p. 10

⁶ Nicolas BEAUPRE, *op. cit.*, p. 273.

réformatrice » de la fin du XIX^e siècle se structure à ce moment là de notre histoire. L'accélération de la prise de conscience va se jouer autour de la question des bagnes d'enfants.

Une crise révélatrice de l'épuisement d'un modèle : les campagnes de presse sur les bagnes d'enfants 1924-1939¹

Le modèle philanthropique², hérité du XIX^e siècle entre en crise dans les années trente³. Pour David Niget, la loi du 22 juillet 1912 produit une réforme inaboutie et : « suscite une double insatisfaction : celle des milieux réformateurs qui pointent son formalisme incapable de susciter de nouvelles pratiques protectionnelles, celle des tenants de l'orthodoxie juridiques des principes républicains qui dénoncent son caractère discrétionnaire »⁴. Dominique Dessertine évoque elle aussi les difficultés et l'inaboutissement de la réforme : « Dans les villes où le milieu philanthropique ne s'est pas préoccupé des problèmes de la jeunesse délinquante, les tribunaux conservent leur démarche habituelle centrée sur la seule alternative condamnation/acquittement. L'exemple de saint Etienne illustre bien ce comportement traditionnel. Dans cette ville, dans les années vingt, les condamnations pleuvent sur les jeunes prévenus (40% d'entre eux sont envoyés en prison, deux fois plus qu'à Lyon⁵) et il faut attendre 1936 pour que les mises en liberté atteignent la proportion non négligeable de 35%, empiétant enfin sur les peines de prison, qui chutent alors de 10% »⁶. Elle montre que la liberté surveillée n'a pas représentée au cours de l'Entre deux guerres une avancée toujours spectaculaire en matière d'alternative éducative à la peine. Constate que « Les patronages se plaignent de la résistance rencontrée chez les pupilles et leur famille ». Nous pourrions aussi évoquer la crise des classes de perfectionnement, issues de la loi du 15 avril 1909. Une circulaire du 5 avril 1921 fait le constat de cet échec. En 1929, un projet de loi est présenté au Sénat, un rapport parlementaire en 1930 mentionne pour la première fois le psychiatre et le rôle prééminent du médecin. De même, un ensemble d'initiatives se donnent pour objectif de réformer la loi de 1921 sur la répression du vagabondage « une campagne est engagée par le Garde des Sceaux Louis Barthou en 1927, elle est entérinée par une circulaire du préfet de police Jean Chiappe qui décide de ne plus appliquer la présomption de vagabondage afin d'éviter que les jeunes soient envoyés abusivement dans les établissements pénitentiaires »⁷.

¹ DANJOU, Henri, *Enfants du malheur. Les bagnes d'enfants*, Paris, Albin, 1932, 249 p. ; WALLON, Henri, *Une plaie de la société : les bagnes d'enfants*, Bourges, Secours ouvrier international, 1934 ; DANAN, Alexis, *Les maisons de supplices*, Paris, Denoël et Steille, 1936. Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière n° hors-série, 2007, Jacques BOURQUIN, Sur les traces des premiers éducateurs de l'Éducation surveillée, 1937-1962.

² Au moment où nous saisissons l'histoire de l'enfance, c'est la loi de 1912 qui fixe le cadre de l'action et l'aboutissement de la réflexion. L'intérêt de l'enfant, la nécessité de l'enquête sur la situation morale et matérielle de la famille, le tribunal pour enfant, le régime de la liberté surveillée et l'éducation surveillée. Le décret du 15 janvier 1929 qui porte règlement d'application de la loi précise le recours nécessaire à l'enquête.

³ Ivan JABLONKA, *L'intégration des jeunes, un modèle français (XVIII^e – XXI^e siècle)*, Edition du Seuil, Points/Histoire, juin 2013, p. 205 ; François Tétard, La fin d'un modèle philanthropique ? Crise des patronages consacrés au sauvetage de l'enfance dans l'Entre-deux-guerres, AREPPS, *Philanthropies et politiques sociales en Europe, (XVIII^e – XIX^e siècles)*, Paris Ed. Economica, 1994, p.199.

⁴ David NIGET, *op. cit.*, p. 60

⁵ Dominique DESSERTINE montre que le professeur Pierre Garraud, président de la société de patronage et de relèvement à Lyon, membre de l'école criminologique lyonnaise influence la pratique de la liberté surveillée.

⁶ Dominique DESSERTINE, in *Protéger l'enfant*, p. 141

⁷ Michelle BECQUEMIN, *Protection de l'enfance : l'action de l'association Olga Spitzer*, p. 47

La crise est donc latente. Le scandale des « bagnes d'enfants » et son impact sur l'opinion publique, en sera le moment clé, paroxystique, le révélateur. Cette crise est à resituer dans un cadre plus large : la crise générale d'une société et paradoxalement la volonté de réforme. Les projets ne manquent pas pour tenter de réformer le système et la législation évolue malgré les difficultés. C'est un moment particulier de l'histoire de France et de l'Histoire de la protection de l'enfance en France. Ce moment va se caractériser par la « mise à l'agenda »¹ de la nécessité d'une réforme dans le champ de l'enfance irrégulière et en danger moral. Ce processus de « mise sur agenda » de la politique de prise en charge de l'enfance coupable, irrégulière et en danger moral s'effectue entre les années 1920 et 1930. Celle-ci passe par la mobilisation des acteurs et de l'opinion publique : « Avec le développement d'une « culture du journal », l'enfance malheureuse s'impose comme un réservoir d'indignation. À partir de la fin du XIXe siècle, puis avec une dimension nouvelle durant l'entre-deux-guerres, des faits divers deviennent des « affaires » et, par des « campagnes », la société civile interpelle les politiques pour réformer le champ encore évanescent de la protection de l'enfance. La compassion des lecteurs s'appuie sur des représentations ; elle suggère des histoires autour du sentiment d'enfance mais aussi dans le rapport aux risques sociaux et à la critique sociale. Les scandales des établissements pénitentiaires pour mineurs et leur exploitation par des campagnes d'opinion ont valeur d'indice sur la capacité à faire de l'enfant de justice une question sociale et politique »².

Le moment voit donc se cristalliser deux campagnes de presse contre « les bagnes d'enfants », et l'aspiration à la réforme. Une « nébuleuse réformatrice »³ existe et s'engage qui traverse le monde judiciaire, celui des patronages, la haute administration et le monde de la psychiatrie. Dominique Dessertine insiste sur la mobilisation des élites de la Troisième

¹ La définition de l'agenda de Philippe GARRAUD : « L'ensemble des problèmes faisant l'objet d'un traitement, sous quelque forme que ce soit, de la part des autorités publiques et donc susceptibles de faire l'objet d'une ou plusieurs décisions » in *Politique nationale : l'action publique*, l'année sociologique, p.17-41. Voir aussi Patrick Hassenteufel, *Informations sociales* n°157, p. 50-58.

² Pascale QUINCY-LEFEBVRE, Émotion et opinion dans la justice des mineurs en France durant l'entre-deux-guerres, *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* Le Temps de l'histoire, 17 | 2015 Naissance et mutation de la justice des mineurs, p. 149-167

³ Cette nébuleuse réformatrice est à l'œuvre depuis le siècle précédent. Voir Christian TOPALOV, *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France 18780-1914*, Paris, EHSS, 1991. Il cite Paul André ROSENTAL dans *L'intelligence démographique, Science et politique des populations en France (1930-1960)* : « Il faut pour comprendre une lutte qui n'est pas seulement nataliste mais aussi hygiéniste ou, plus largement encore réformatrice, prendre en compte une perspective plus large. S'il possède sa chronologie propre qui remonte à la création de l'Alliance nationale [...] le mouvement nataliste ne peut être compris que dans un ensemble qui est celui de la nébuleuse réformatrice de la fin du siècle. Cet ensemble est à la fois institutionnel (création de plusieurs associations thématiques), intellectuel (émergence et discussions de concepts) et économique (financements philanthropiques). Il est aussi, bien entendu social, dans le sens où il voit se constituer un cercle très large de savants ou activistes qui ne cessent de se croiser, d'une part parce qu'ils défendent plusieurs causes, d'autre part parce que leurs croisades sont liées et qu'ils sont donc appelés à fréquenter les mêmes lieux ». p. 41. Paul André Rosental évoque la figure de Georges Pernot. Monique VIAL dans son livre, *Les enfants anormaux à l'école, aux origines de l'éducation spécialisée, 1882-1909*, (Armand Colin, 1990, 271 pages) écrit : « A la fin du XIX° et au début du XX°, les initiatives se multiplient [...] personnalistes républicains, aliénistes et spécialistes de l'enfance anormale, membres de l'appareil judiciaire, de l'instruction publique, des sociétés d'action sociale ou de protection de l'enfance agissent en faveur de l'éducation des enfants anormaux », p. 59

république en faveur de l'enfance : « Des médecins, des hommes politiques, des juristes, travaillent à améliorer ses conditions de vie et ses droits »¹.

Ce moment réformateur, voit donc se cristalliser et s'entremêler : la crise du modèle philanthropique sur fond de contrôle des œuvres privées, l'intervention grandissante des acteurs de la psychiatrie infantile² avec une évolution du vocabulaire et l'émergence d'un nouveau discours (doctrine qui se construit autour de mots clés : l'observation, le triage, l'adaptation, l'orientation), la multiplication des rapports de l'inspection, les enquêtes sociales, l'évolution de la législation et les réformes et tentatives de réforme du système. Une « nébuleuse réformatrice »³ est donc à la manœuvre. La multiplicité des acteurs est là avec leur conflictualité et leur coordination comme enjeu, enjeu qui sera une constante de cette histoire. C'est au cœur de ce moment qu'émergent les prémisses d'une politique de protection de l'enfance qui trouvera à se réaliser plus fortement et concrètement entre 1942 et 1945. David Niget le rappelle, les sources de la réforme sont à chercher « dans le terreau de mécontentement soulevé par l'enfermement inhumain des mineurs »⁴. Dans ce domaine, se vérifie l'analyse de Benoît Garnot : « C'est bien l'opinion publique qui constitue le moteur principal des évolutions, bien davantage que l'Etat et que l'institution judiciaire »⁵. Sur le temps court et dans l'histoire immédiate, écrit Pascale Quincy-Lefèbvre, « comme cela a été déjà observé, la campagne « contre les bagnes d'enfants » s'épanouit dans un contexte de crise économique, pourvoyeuse de malheurs sociaux pour les jeunes chômeurs des classes populaires. Face à la montée des périls, alors qu'ailleurs la jeunesse est embrigadée mais aussi exaltée comme force vitaliste, la sclérose des institutions renvoie la République à ses faiblesses. La fabrique de la loi est comme paralysée. Les études se multiplient pour dire l'incapacité à réformer et l'archaïsme des pratiques. »⁶

Une série de campagnes de presse en est à l'origine, qui dénoncent les scandales concernant l'enfance irrégulière et en danger moral, avec une vague qui culmine dans les années 1934-1938 et qui vise les établissements privés catholiques et les colonies pénitenciaires : « Dans les années trente, la presse est encore plus présente. C'est en grande partie un journaliste, Alexis Danan qui développe et entretient l'intérêt en nourrissant la campagne d'opinion de ses articles. Il dénonce l'existence des bagnes pour enfants et se bat pour l'accélération de certaines réformes »⁷. Alexis Danan porte un intérêt plus large à la question de l'enfance. Déjà Le 22 février 1929, dans Paris Soir il écrivait un article : Amour, tes tristes fruits. Il a observé les consultations du Docteur Heuyer auxquelles il a assisté. Il s'étonne de l'attitude du corps

¹ Aux origines de l'assistance éducative. Les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée, 1912-1941, in *Protéger l'enfant*, p. 137

² Michelle BECQUEMIN propose une approche de ce phénomène : « D'une façon générale, le mouvement en faveur de l'hygiène sociale qui atteint son apogée dans les années 1930, contribue à faire glisser la protection civile de l'enfance de la justice vers la santé et ses administrations locales ». *Op. cit.*, p. 85

³ Christian TOPALOV met en avant les trois processus principaux qui ont contribué à la formation du champ réformateur : les bouleversements politiques qui précipitent le renouvellement des élites, la réforme produit des réformateurs, le champ recrute de nouveaux acteurs et l'entrée dans ce champ d'hommes issus de professions établies.

⁴ *Op. cit.*, p. 28

⁵ Benoît GARNOT, *Histoire de la justice, France XVI^e – XXI^e siècle*, folio histoire, Gallimard, 2009, 789 p., p. 76

⁶ *Op. cit.*, p. 158

⁷ Pascale QUINCY-LEFEBVRE, p. 67, Alexis Danan fait campagne pour introduire des éducateurs en critiquant le recrutement et le statut du personnel, il dénonce la pratique des châtiments corporels.

médical. La consultation se fait parfois avec le public « Le patient entre les mains du médecin, devient un objet sans âme »¹. Au travers de ces campagnes de presse, Françoise Tétard voit là, la construction d'un modèle².

La première campagne se déroule au cours des années 1924-1925³. Elle est orchestrée par un journaliste du Quotidien à Paris, Louis Roubaud⁴. C'est un ancien pensionnaire de la maison paternelle de Mettray. Dans le courant de l'été 1924 il visite successivement Eysses, Aniane, Belle-Ile, Clermont et Doullens « A chaque étape, le journaliste envoyait au quotidien de brefs reportages »⁵. Le reportage est édité par la librairie Grasset (Les cahiers verts, n°49, sous la direction de Daniel Halévy) sous le titre : Les enfants de Caïn en 1925⁶. Cette campagne produit une première réforme des bagnes qui deviennent « Maison d'éducation surveillée » avec le décret 30 décembre 1927. Le 8 juin 1927, le Ministre de la justice met en place un Comité national pour la protection des enfants traduits en justice, avec pour membres Joseph Barthélémy, Georges Heuyer, Henri Rollet, Louis Rollin, Georges Paul Boncour notamment. Le 10 avril 1930 est publié « Le règlement pour les maisons d'éducation surveillée, les écoles de réforme et les écoles de préservation affectées aux pupilles ⁷ ». C'est au cours de cette période qu'éclate une crise entre l'administration pénitentiaire et les patronages suite au rapport Rouvier qui dénonce certaines pratiques du monde des patronages⁸ (présence de magistrats à leur tête et pratique du sous-placement des mineurs). David Niget parle d'un conflit brutal »⁹. Crise personnalisée par le conflit entre Rouvier et

¹ Pascale QUINCY-LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 306

² « Depuis deux siècles, le scénario est, toujours le même, il se déroule en trois phases. D'abord quelques « affaires » causées par des mineurs enflamment l'opinion publique ; leur accumulation – coïncidence ou pas – venant augmenter la pression, elles sont immédiatement relayées par la presse. Les institutions chargées de prendre en charge les mineurs délinquants se trouvent à la fois sollicitées et critiquées sur leur manque d'efficacité. L'État, se sentant alors défenseur de la morale publique et investi de la juste rééducation qui remettra ces jeunes déviants dans le droit chemin, entre en scène. Un ministre fait une annonce politique dans un discours d'affichage, proposant de nouvelles réformes qui, presque toujours, portent sur la rénovation nécessaire des institutions existantes. Les différents professionnels se renvoient ensuite la responsabilité des dysfonctionnements ; des statistiques sont brandies, qui toujours démontrent une aggravation des délits et une augmentation du nombre de délinquants qui les ont commis. Puis la vague des affaires passe, les passions s'apaisent, des urgences s'imposent ailleurs, l'action au quotidien reprend ses droits. La question qui semblait incontournable et qui avait été collectivement posée dans un contexte « chargé », retourne dans une discrétion feutrée de spécialistes. Et l'oubli se réinstalle provisoirement, jusqu'à la prochaine vague... » in *Le temps de l'histoire, Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n° 12 novembre 2010, Punissables parce qu'éducables ? Les inéducables comme enjeu des politiques caractéristiques depuis le XIX^e siècle.

³ Le lien entre campagne de presse et action publique n'était pas nouveau. La loi d'avril 1898 sur la répression des violences, voies de fait, actes de cruauté et attentats commis envers les enfants, fût précédée elle aussi de campagne de presse, la presse parisienne relate de nombreuses histoires sordides d'enfants battus. Le petit parisien de décembre 1896 à Janvier 1897 développe abondamment l'affaire de Pierre Grégoire enfant martyr, le Figaro fait de même. Pascale Quincy-Lefebvre écrit à ce sujet : « Les articles décrivent les sévices reçus par l'enfant (sous forme de privations et de violences) et présentent des tableaux des parents tortionnaires en déplorant pour ceux-là la légèreté des peines qui leur sont infligées. Ils visent à susciter des mouvements d'indignation afin qu'un mouvement d'opinion naisse pour soutenir l'effort législatif en cours ». *Op. cit.*, p. 65

⁴ Voir annexe 2

⁵ Henri GAILLAC *op. cit.*, p. 280 et Pascale QUINCY-LEFEBVRE, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°13, 2012.

2

⁷ Henri GAILLAC, *op. cit.*, p. 283.

⁸ Une circulaire du Ministre de la justice aux préfets du 15 février 1929 précise : « Cet article a pour but de mettre fin aux errements regrettables suivis par certains patronages qui ont, de leur propre autorité et sans aucun contrôle, sous délégué à d'autres œuvres la garde de mineurs qui leur avaient été confiés par décision judiciaire ».

⁹ David NIGET, *op. cit.*, p. 100

Henri Rollet¹, président du tribunal pour enfant de Paris et en même temps directeur du plus important patronage de France. La crise sera dénouée par le décret du 15 janvier 1929. Celui-ci organise le contrôle des œuvres². Et précise la nécessité de recourir plus systématiquement à une enquête médico-sociale sur les jeunes prévenus. Aux articles 1 à 6 il est prévu la création de centre de triage et d'observation dans les établissements privés. Ce décret est présenté comme la « charte du secteur privé ». Malgré ces évolutions, le 28 mai 1930, dans *L'intransigeant*, Jacqueline Albert-Lambert interroge : Que se passe-t-il à la colonie de Mettray ?

Il faudra une deuxième campagne, orchestrée celle-ci par Alexis Danan³. L'affaire⁴ de Belle-Ile en mer éclate fin août 1934. Le 29 août, *Paris Soir* envoie un jeune journaliste qui signe sous le nom de Robert François, qui est en fait Roger Vailland. Le 30, l'information paraît en première page, puis plus rien. L'affaire est relancée avec la lettre ouverte au gouvernement de Louis Rollin député catholique de la Seine « A partir de ce moment là, Danan prend la plume. Avec l'appui de Rollin il saisit l'opportunité de faire de son journal un acteur d'une campagne d'opinion sur l'enfance malheureuse »⁵. Nous sommes le 25 septembre 1934, entre temps il y eu une autre affaire à la colonie d'Eysses. « L'association des deux événements répond à la stratégie du député catholique : utiliser des cas particuliers pour condamner les maisons d'éducation surveillée, l'administration qui les chapeaute, le gouvernement qui laisse faire »⁶. Il évoque les « enfants martyrs en uniforme » et cite le cas « d'un jeune garçon de 4 ans et demi dans une maison de correction » dans un article le 3 octobre 1934. Alexis Danan développe un journalisme d'enquête, Albert Londres qui s'était intéressé au bagne en 1923 et aux fous en 1925 est décédé en 1932. Pascale Quincy-Lefèvre rappelle que Danan « se distingue par une enquête qui, par delà les clichés sur l'enfance coupable ou sur l'enfance victime, offre une tribune aux nouveaux experts d'une enfance en

¹ Henri Rollet répond aux attaques dans *l'Echo de Paris* le 11 avril 1927 : « Pour ramener les uns et les autres dans le droit chemin, il ne suffit pas de les jeter en prison ou de les interner en maison de correction ». Il dénonce une administration qui abandonne l'action, réduit les crédits des institutions charitables.

² Désormais, selon l'article 28 du décret du 15 janvier 1929, l'établissement est tenu d'adresser au préfet un rapport annuel sur son fonctionnement général moral et financier, transmis au ministère de la justice.

³ Il est entré à *Paris Soir* en 1926. Ce journal tire à 70 000 exemplaires. En 1930 le journal est racheté par Jean Prouvost qui veut en faire le premier titre de la presse française, en 1934 il tire à 1 million d'exemplaires et 2 millions en 1938. Alexis Danan fait de la mort de son fils, le déclencheur de son engagement au service de l'enfance malheureuse. La première année il écrit une série d'articles sur les enfants des taudis, réalisés avec l'appui de l'Union Française pour le sauvetage de l'enfance. En 1930 il signe « Mauvaise graine » un reportage sur l'enfance anormale.

⁴ IL s'agit d'une révolte et de la fuite des colons qui s'échappent, accompagnée de la chasse organisée avec le concours des habitants et des vacanciers (prime de 20 francs pour celui qui ramenait un fugitif). Le poème de Jacques Prévert « La chasse à l'enfant » chanté par Marianne Oswald a immortalisé l'événement. Ce n'était pas la première fois. « Le 18 avril 1934, dans une intervention à la Chambre, le député communiste Gabriel Péri évoque les 180 jeunes détenus de la maison d'éducation surveillée de Belle-Île dont 18 sont condamnés, les autres étant acquittés en tant que non-discernants. Péri demande qu'on retire à l'Administration pénitentiaire l'éducation des enfants. « L'enfance malheureuse a besoin de psychiatres, d'instituteurs et non de gardes chiourmes, il est indispensable que des éducateurs soient désignés en lieu et place des anciens policiers qui sévissent dans les bagnes d'enfants. » Dans ce même débat, un député, Guy Menant, plus marqué à droite, appuie les observations de Gabriel Péri »⁴ Voir *Le temps de l'histoire*, RHEI, Jacques Bourquin, n° Hors-série, 2007.

⁵ Pascale QUINCY-LEFEBVRE, *Le temps de l'histoire*, RHEI, N°13/2012, voir aussi Luc Boltanski, Elisabeth Claverie, Nicolas Offenstadt, Stéphane Van Damme, (Sous la dir.) Affaires, scandales et grandes causes. De Socrate à Pinochet, Paris, Stock, 2007. 461 p.

⁶ Pascale QUINCY-LEFEBVRE, op.cit. p. 29

danger, bientôt qualifiée d'inadaptée, ainsi qu'à ceux qui appartenant au secteur public ou au monde des entrepreneurs de morale sont susceptibles d'appeler à une internationale de la réforme. Le reporter relaie des paroles, il engage également une expertise dans un contexte de relatif isolement des acteurs d'une réforme qui, en France est en crise »¹.

Avec cette campagne qui commence, « L'Entre deux guerres nous offre le plus bel exemple de campagne multi médiatique². Dans une France largement alphabétisée, la presse et le livre³ jouent toujours un rôle de premier plan. Albert Londres, s'il n'invente pas le grand reportage, porte le genre au pinacle. Louis Roubaud dans le Quotidien de Paris et surtout Alexis Danan dans Paris-Soir utilisent ce genre pour dénoncer le fonctionnement des colonies pénitentiaires. Parallèlement de nouveaux moyens de communication de masse se développent essentiellement le cinéma et la radio »⁴. Jean Jacques Yvorel rappelle le roman de François Coppée, « Le coupable » adapté au cinéma en 1934 par Raymond Bernard ou encore « Prisons sans barreau » de Léonide Moguy, en 1938, dont le scénariste est Alexis Danan⁵. Un projet de Marcel Carné et Jacques Prévert sur Belle Ile : L'Ile des enfants perdus n'aboutira pas⁶. Au cours de cette période on assiste au décuplement du nombre de postes de TSF,

¹ RHEI, n°13/2012

² Mathias GARDET dans son HDR écrit : Autre signe de l'évolution apparente des sensibilités à l'égard de l'enfance malheureuse dans l'entre-deux-guerres est la mobilisation spectaculaire des médias autour de la question de l'enfance délinquante, qui correspond au développement des vecteurs de l'information : dans une France alphabétisée, la presse et le livre jouent un rôle de premier plan. Le cinéma, bientôt parlant, devient un spectacle populaire et la radio pénètre dans plus de 5 millions de foyers. Certains reporters vont alors utiliser cet archipel médiatique, croisant reportages, romans à succès, chansons, films et affiches pour faire du sauvetage de l'enfance un phénomène, en procédant avec habileté à une assimilation des colonies agricoles pénitentiaires à des « bagnes pour enfants », p. 72.

³ En 1932 Henri DANJOU publie chez Albin Michel : *Enfants du malheur ! Les bagnes d'enfants*. La brochure d'Henri WALLON : Une plaie de la société : les bagnes d'enfants, publiée par le Secours ouvrier international en 1934.

⁴ Jean Jacques YVOREL, *Le temps de l'histoire*, RHEI, n°13/2012

⁵ Le cinéma s'intéresse à la question de l'enfance délinquante. « *Le Coupable* (1897), roman de François Coppée racontant l'entrée dans la délinquance puis dans la criminalité d'un garçon né d'une relation illégitime, dénonce en même temps l'inadaptation des colonies agricoles. Le succès populaire de ce roman conforte les producteurs dans l'idée de le porter sur grand écran. La première version muette, réalisée par André Antoine en 1917, n'a pas eu beaucoup d'impact à cause de la censure. Une seconde version, parlante cette fois, est réalisée par Raymond Bernard en 1936, preuve que les conditions des mineurs dans les colonies agricoles sont toujours un sujet qui trouve sa place dans le débat public, surtout suite à l'hécatombe de la Première Guerre mondiale et à l'enjeu que représente la natalité de la France. Les bagnes d'enfants deviennent un enjeu primordial et témoignent de la préoccupation grandissante envers la jeunesse en danger. Un film muet, ayant précisément pour titre *Bagnes d'enfants*, sort sur les écrans en 1914, adapté du roman *En correction* d'Édouard Quet. Toujours inspiré de ce roman, Georges Gauthier réalise *Gosses de misère* en 1933, dont le titre original *Bagnes d'enfants* ne fût pas autorisé par la censure. Paradoxalement, la campagne de presse menée contre ces maisons de correction intervient à un moment où, statistiquement, la délinquance est moins importante. Alexis Danan, journaliste à *Paris-Soir*, est l'une des personnalités les plus influentes et les plus actives dans cette médiatisation virulente, après la fuite de 15 adolescents de Mettray en octobre 1933 et la révolte des mineurs détenus à Belle-Ile en août 1934. Son influence est telle qu'il occupe le poste de conseiller technique sur *Prison sans barreaux*, de Léonide Moguy, réalisateur d'origine russe qui a déjà traité de l'enfance irrégulière (*Le Mioche*, 1936). Le film, grand succès de l'année 1938 », in La représentation de la jeunesse délinquante dans le cinéma français, depuis le régime de Vichy jusqu'à aujourd'hui Valentin GUERMOND, Master II Histoire et Document spécialité Recherche Histoire des régulations sociales, 2012-2013, p. 32

⁶ « L'écrivain entreprend ensuite, en 35 ou au début de 36, l'écriture du scénario de *L'Ile des enfants perdus*, inspiré par cette révolte. En août 36, Prévert et Marcel Carné, qui doit réaliser le film, s'inquiètent d'une éventuelle censure et font parvenir au ministère de la Justice du gouvernement Blum un synopsis du film. Mais, en septembre 36, des jeunes filles s'enfuient de la maison de redressement pour « l'Œuvre de préservation et de sauvetage de la femme » que dirigeait l'actrice Marcelle Géniat à Boulogne-Billancourt. Cette nouvelle révolte a

500 000 en 1930 et 5 millions en 1939 à la veille de la Seconde Guerre mondiale¹. Mais Alexis Danan donne une autre dimension à son travail journalistique. Le 23 novembre 1934, dans *Paris Soir*, il s'adresse directement au Ministre de la Justice Georges Pernot. En mai 1936 un premier appel est publié dans *Paris Soir* : Voulez vous contribuer au sauvetage de l'enfance malheureuse ? Il ajoute : « Sommes nous bien d'accord, les uns les autres, que la grande misère des enfants de France a suffisamment duré, pour notre déshonneur ? ». Suit un appel à l'action de l'opinion publique « elle doit agir, affirmer clairement sa résolution d'avoir le dernier mot... ». Il invite à créer des comités de vigilance² dans chaque ville, village, quartier. Il engage chacun à recevoir les témoignages et « instruire rapidement par ses propres moyens, ces dénonciations »³. Il en appelle à l'opinion publique qui doit exercer son contrôle sur les pouvoirs. Une rubrique est créée dans *Paris Soir* : « Nos comités de vigilance ». La même année il met sur pied un réseau associatif. La Fédération nationale des comités de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse (Journal Officiel du 12 mars 1937). Alexis Danan communique à Marc Rucart (Ministre de la santé depuis le 4 juin 1936) un épais dossier sur Mettray « enfants morts, mauvais traitements, détournement de pécules des colons »⁴. Henri Sellier suit lui aussi de près la campagne de Danan dans *Paris Soir*. Le quaker Henry Van Etten lui aussi intervient : « Nous devons lutter pour empêcher l'opinion publique de retomber dans l'indifférence ». Henri Donnedieu de Vabres lors d'une conférence à la même époque interpelle : « L'homme arrêté n'est qu'un mannequin sur lequel on applique un article du code en attendant qu'on lui colle un numéro matricule »⁵. Le 10 janvier 1936 dans le *Figaro*, c'est François Mauriac qui signe un article intitulé : « Enfants martyrs » dans lequel il se penche sur le mouvement d'opinion. Ces mouvements d'opinion à l'égard de l'enfance martyre « sont à resituer dans un cadre plus large mettant en scène l'enfance malheureuse, voire plus général, si on les replace dans une contestation de toute forme d'injustice et de développement de la protection des plus faibles »⁶.

pour effet immédiat de réactiver la campagne de presse et incite, semble-t-il, le ministre de la Justice à laisser le synopsis au fond d'un tiroir. Marcel Carné, dans une interview à *Ciné Liberté* publiée le 1er novembre 1936, se plaint alors ouvertement de l'attitude des autorités publiques : « Je voulais faire un film sur les bagnes d'enfants. J'avais les capitaux, je demandais une simple garantie morale et je n'ai pu l'obtenir, alors que certains metteurs en scène croix de feu (ne citons personne), obtiennent du ministère toutes les autorisations, tous les appuis dont ils disent avoir besoin. Le gouvernement de Front populaire ne se rend-il pas compte de l'importance du cinéma ? » (Preuve de l'opiniâtreté de Prévert, le projet resurgit à la Libération sous un autre titre, *La Fleur de l'âge*. En avril 1947, le tournage commence à Belle-Ile avec un casting éblouissant (Arletty, Martine Carol, Paul Meurisse, Serge Reggiani...), pour s'interrompre définitivement en juin 47, à la suite de multiples difficultés financières et techniques. In, Gabrielle Houbre, « Rééduquer la jeunesse délinquante sous Vichy : l'exemple du « Carrefour des enfants perdus » de Léo Joannon », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 3 | 2000, 159-177.

¹ Yves BOROWICE, La trompeuse légèreté des chansons. *Genèses*, n°61, décembre 2005, p. 98-117.

² Pour Pascale QUINCY-LEFEBVRE le terme de vigilance « est directement inspiré des comités de vigilance des intellectuels antifascistes ». L'engagement des communistes sur cette question est réel, voir Gabriel Péri et ses interventions à la Chambre, le Secours ouvrier international notamment, avec la brochure signée par Henri Wallon, éditée à 15 000 exemplaires. Cette année 1934 est créé un Comité de lutte contre les bagnes d'enfants et l'exploitation de l'enfance abandonnée sous l'autorité d'Henri Wallon et de Jean Maitron auquel prend part activement le Secours ouvrier international. Voir, Martine Ruchat, L'institut agricole et professionnel de Serix-sur-Oron, sous la plume du militant : de la colonie aux bagnes d'enfants 1920-1932, *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°16, 2000. Editions d'en bas, Suisse romande.

³ *Le temps de l'histoire*, RHEI, Pascale QUINCY-LEFEBVRE, n°13/2012.

⁴ Henri GAILLAC, *op. cit.*, p. 290

⁵ Henri GAILLAC, *Ibid.*, p. 285

⁶ Pascale QUINCY-LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 66

Les évènements se sont accélérés, en mars 1936 révolte à Aniane dans le département de l'Hérault, en juillet 1936 un premier scandale éclate à colonie corrective d'Eysses, où un colon est transféré à l'hôpital psychiatrique suite à une correction brutale. Au début de l'année, un drame survient à Saint Hilaire. Le premier avril 1937 c'est Roger Abel¹, 19 ans, qui meurt à l'hôpital d'Agen, venant de l'infirmerie d'Eysses. A la même époque c'est une révolte à la colonie pénitentiaire de filles de Clermont sur Oise. « Les campagnes de presse sont connues des pupilles et favoriseront d'autres révoltes dont celle d'Aniane, en 1937 »². D'autres campagnes de presse sont menées qui entretiennent, écrit Pascale Quincy-Lefebvre « L'image culte de l'enfance martyre et font des parents violents un repoussoir ». Cette époque voit la presse investir fortement la question. Cela crée la polémique. Le journal *Détective* du 23 janvier 1935 dénonce un véritable fléau. Le *Journal de la femme* du 19 octobre 1935 donne la parole à Melle Raymonde Gain, directrice du service social de l'enfance : « Il y a surtout une psychose de l'enfant martyr. On en voit partout. Il y en a tout de même moins qu'on ne le croit. Les moindres faits reçoivent une immédiate publicité. C'est d'ailleurs bien ainsi ». Jean Bancal, reviendra plus tard sur cette question, dans un livre, *Essai sur le redressement de l'enfance coupable*, paru en 1941 : « Au cœur des années 1936 et 1937, en particulier, c'est-à-dire au moment où l'effort de modernisation des maisons d'éducation surveillée était le plus vigoureux, le moindre incident dans l'un de ces établissements était démesurément grossi et la vérité odieusement travestie. Pour alimenter cette campagne dite des Bagnes d'enfants, rien n'a été épargné, même pas les photographies truquées [...] Les auteurs de cette campagne ne soupçonnèrent jamais le mal qu'ils ont fait à la cause même qu'ils prétendaient servir [...] Il faut avoir le courage de reconnaître que ceux qui prétendaient que les colonies pénitentiaires étaient des écoles de contamination morale et un bouillon de culture, où se développaient les plus mauvais instincts n'avaient pas toujours tort »³. D'autres journalistes vont s'investir sur cette question des bagnes d'enfants : Emmanuel Boursier à L'intransigeant, Jean Nocher à L'Œuvre.

Ainsi l'enfance est un thème intensément investi par les médias à l'ère industrielle. Selon Pascale Quincy-Lefebvre « Danan capte la fascination pour l'idée d'enfance », véritable substitut de religion aux dires de l'historien Hugh Cunningham⁴. La campagne contre les bagnes pour enfants dans les années trente reprend les codes et pratiques employées dans d'autres grandes causes morales, rappelle Dominique Kalifa. La presse est un partenaire incontournable et une expression des pratiques socioculturelles de masse. Dominique Kalifa s'est fait l'historien du renforcement de l'autorité morale de la presse populaire dans la France de la fin du XIX^e siècle et de la démarche d'enquête dans la culture moderne »⁵. Entre 1936 et 1938, Alexis Danan est l'homme d'un titre, *Paris soir*, et d'une cause. Il « construit une

¹ En décembre 1927 Roger Abel est à Sacuny dans le Rhône, puis à Mettray, Belle Ile et depuis le 12 mai 1936 à Eysses qu'il quitte le 6 février 1937 pour l'hôpital. Le 22 avril 1937 deux experts, les docteurs Paul et Huber écrivent dans leur rapport : « Il est incontestable que les punitions successives, que la conduite d'Abel Roger aurait nécessitées, ont, par leur carence alimentaire, facilité l'évolution de l'affection à laquelle il a succombé. Cette carence alimentaire, Monsieur le directeur de la maison d'Eysses, nous a déclaré qu'elle résultait des circulaires qu'il ne pouvait qu'appliquer ». Cité par Henri GAILLAC, p. 297.

² *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° Hors-série, 2007, Jean Jacques YVOREL.

³ Cité par Henri GAILLAC, p. 299.

⁴ Voir, David BUCKINGHAM : *La mort de l'enfance. Grandir à l'âge des médias*, Paris Armand Colin, 2010.

⁵ *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°13/2012 et Dominique KALIFA, *Mille neuf cent*, revue d'histoire intellectuelle, n°22- 2004/1, Policiers, détectives, reporters, trois figures de l'enquêteur dans la France de 1900.

nouvelle figure héroïque qu'il a voulu en phase avec la société médiatique. Il a utilisé son statut de journaliste comme levier d'une expérience démocratique [...] L'influence autorisée de la presse est le foyer d'une société créatrice qui dans l'institutionnalisation de l'indignation et sous le registre de la justice et de l'émotion a trouvé un mode d'expression au service de la cause des enfants »¹. En 1936, il publie la maison des supplices ». « Grands reporters à une époque où le genre connaît un franc succès populaire, Danan et Danjon figurent parmi ces nombreux professionnels qui ont publié à la fois des reportages et des livres sur leurs sujets d'enquêtes. Les éditeurs suscitent alors en grand nombre témoignages, enquêtes, récits vécus de ce type, dans des lieux « inquiétants » ou hors normes. Il existe ainsi à cette époque toute une littérature sur la prison, le crime, la marginalité qui à bien des égards a su saisir l'opportunité créée par le parfum de scandale »².

Ces campagnes de presse ont imposé un agenda aux pouvoirs publics³. Le garde des Sceaux, Georges Pernot, tout en couvrant les dirigeants des maisons d'éducation surveillée, exprime son accord « pour que les enfants placés dans les maisons d'éducation surveillée aient besoin d'éducateurs [...] il dit sa ferme volonté d'assumer la protection de l'enfance »⁴. Les pouvoirs publics se saisissent de la nécessité qu'il y a de réformer les institutions pour mineurs. C'est la crise du « credo philanthropique » écrit Françoise Tétard : « L'enfant commet un délit parce qu'il est malheureux, il est malheureux parce qu'il est mal éduqué dans sa famille ; puisque son milieu est mauvais, il faut l'en extraire »⁵. La nécessité d'une classification selon « le degré de perversité des pupilles » s'impose, l'idée de rééducation aussi, « le paysage correctif s'implante ». Toute une série de décrets, préparés par une commission parlementaire présidée par le député républicain modéré Louis Rollin, sur le thème de la protection de l'enfance, sont promulgués entre 26 et le 30 octobre 1935.

¹ *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°13/2012, voir l'ouvrage : *Les constructions de l'intolérable Etudes d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, Sous la direction de Patrice Bourdelais et Didier Fassin, collection Recherches, La découverte, 2003, 230 p.

² Christian DELPORTE, *Les journalistes en France 1880-1950, naissance et construction d'une profession*, Seuil, 1999, 449 p., p. 240-246.

³ Notons cependant des voix discordantes, ou pour le moins, plus nuancées. Celle notamment d'Henry van Etten, secrétaire général du Comité pour la diminution du crime et de la section de l'enfance coupable, qui dans le numéro 334 de la revue *L'enfant*, en janvier 1935 écrit un article « Pour l'enfance coupable » : « Nous avons assisté, au cours des derniers mois, à une campagne de presse et de réunions publiques extrêmement violentes, et-nous regrettons d'avoir à le dire- souvent exagérée, erronée et superficielle. On fait appel à la sensibilité publique, si facilement excitée - si facilement indifférente - on l'a nourrie de récits horribles, de témoignages, qui, pour venir d'anciens pupilles, n'en sont pas pour cela nécessairement authentiques (nous savons combien, la mythomanie est fréquente chez les enfants). Le public a eu un sursaut d'indignation et les gardes des Sceaux ont fait des promesses. Mais bientôt un nouveau scandale prendra la vedette et les promesses officielles deviendront de plus en plus vagues, si nous ne veillons pas ». p. 5 Il conclut son article par ces mots : « Nous le répèterons inlassablement, aucune réforme n'est possible tant que les maisons d'enfants resteront sous la direction de l'Administration pénitentiaire. L'Administration pénitentiaire n'est pas une organisation d'éducation, mais de répression ; elle ne peut se métamorphoser en un mentor bienveillant pour ses pupilles ; elle ne peut exercer un contrôle efficace sur la valeur éducative des patronages. Elle n'est pas outillée pour cela. L'enfance coupable doit être confiée aux soins d'un service de la jeunesse autonome, elle doit être étudiée au point de vue médical, mental et psychiatrique dans des centres de triage et d'observation. Les enfants doivent être ensuite confiés à des établissements spécialisés où ils recevront de maîtres préparés à leur tâche l'éducation ou la rééducation physique, mentale, morale et professionnelle dont ils sont capables ».

⁴ *Le temps de l'Histoire, RHEI*, N° hors-série, 2007, Jean Jacques YVOREL

⁵ François TETARD, Punis parce qu'inéducables. Les « inéducables » comme enjeu des politiques correctives depuis le XIXe siècle, *Temps de l'histoire, RHEI*, n°12, 2010, p. 9-26.

C'est sur cette vague que s'opère l'engagement de la mouvance communiste : création de l'Association Nationale de Soutien à l'Enfance (ANSE) en 1936 avec le soutien du Secours Ouvrier International, et publication de la revue *La tribune de l'enfance*¹. Cette mouvance se lie au Comité de lutte contre les bagnes d'enfants présidé par Henri Wallon. Dans le numéro 3, daté de mars 1936, Simone Tery journaliste, écrivaine, membre du Parti communiste français et proche de Paul Nizan écrit un article « Luttons pour la disparition des bagnes d'enfants ». Reprise d'une enquête sur les enfants malheureux parue dans le journal *l'Humanité* du 23 février 1936. Un congrès sur les bagnes d'enfants est annoncé pour les 23 et 24 mai 1936. Dans le numéro 5, daté de mai 1936, un long article de Maître Colette Berheim-Hausser est consacré à ce congrès. Cet article reprend le discours institutionnel sur l'enfance « l'enfant ne naît pas coupable, il peut devenir un délinquant ». L'auteur insiste sur le dépistage des enfants anormaux qui pour elle « doit constituer l'une des premières étapes de cette œuvre de redressement ». Sait-on, interroge-t-elle que « 82% des délinquants sont des anormaux ? ». Analyse développée par Georges Heuyer notamment. Elle fait d'ailleurs référence au congrès des aliénistes et neurologistes de juillet 1935 à Bruxelles. Elle évoque les causes : l'hérédité, le milieu social, les fléaux sociaux. Elle évoque le rôle « primordial » du psychiatre et la collaboration nécessaire des acteurs : « en particulier celle du psychiatre spécialisé, avec une culture pédagogique et psychologique complétant l'expérience clinique ». Dans le numéro 7 de juillet/août 1936, un article important de Georges Pitard² est intitulé : Il

¹ Nous pouvons ajouter le rôle des Editions du Secours populaire de France (71 rue de Chabrol, Paris) qui publie un document, non daté, sous la plume de Paul Viennay. Paul Viennay, avocat de *l'Humanité* que « le Maitron » présente comme militant communiste, signe un texte de 22 pages : *L'enfance martyre. La mort d'Abel Roger, victime des bagnes d'enfants*. « Il ne s'agit pas pour nous de relever l'erreur isolée d'un homme ou les défauts passagers d'une institution. Le mal qui a tué Roger Abel est plus large et plus profond. Nous voulons tenter, par cet exemple d'éclairer le douloureux problème de l'enfance coupable, ou plus simplement malheureuse, afin d'apporter notre contribution à une œuvre dont tous les hommes de cœur sont aujourd'hui d'accord pour reconnaître l'urgente nécessité ». Il évoque Danan, Roubaud « Plus près de nous, à l'occasion des mutineries de Calvi et de l'Île de Ré, notamment les ardentes campagnes du Secours populaire de France. Enfin les travaux de l'Association nationale de soutien à l'enfance et du Comité de lutte contre les bagnes d'enfants ». « La mort de Roger Abel a suscité dans l'opinion publique une émotion à laquelle M. Marc Rucart, garde des Sceaux du Front Populaire, n'a pas été insensible. La cause de l'enfance a trouvé en lui un défenseur plein de zèle gent et d'activité prompt ». Ce texte se termine par la réaffirmation des principes du Secours populaire de France : « dépister les prédélinquants par la recherche des facteurs biologiques et sociaux des dès les premières manifestations inquiétantes [...] créer des maisons d'accueil pour l'observation et la sélection des enfants inadaptés, des enfants arriérés ou anormaux, des enfants en danger moral, des délinquants primaires et plus particulièrement des vagabonds [...] substituer les méthodes scientifiques et humaines d'éducation au moyens répressifs actuellement en vigueur ». Voir aussi : EVANSON Kari Vers le chemin de la vie : le discours communiste lors de la campagne médiatique contre les bagnes d'enfants, 1934-1938 ? *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » Le Temps de l'histoire*, n° 15, 2013 Enfances déplacées. (II) en temps de guerre, p. 187-202

² La notice dans « Le Maitron » le présente ainsi : Né le 3 septembre 1897 à Paris (VIIe arr.), fusillé comme otage le 20 septembre 1941 au Mont-Valérien, commune de Suresnes (Seine, Hauts-de-Seine) ; avocat ; militant communiste. Georges Pitard décida de devenir avocat et, après avoir été collaborateur d'un avocat, s'installa à son compte en 1926 dans le XV^e arrondissement, rue Jeanne, aujourd'hui rue Georges-Pitard. Son cabinet se développa et Georges Pitard dut engager quatre collaborateurs, dont les avocats Michel Rolnikas et Blanc, ainsi que deux secrétaires. Il plaida notamment les causes prud'homales, fut secrétaire de l'Association de l'enfance, poursuivie devant les tribunaux. Il collabora à *La Défense*, à *l'Humanité*, appartint au conseil juridique de la Fédération CGTU puis CGT des PTT et de l'Union des syndicats de la Seine, fut avocat du Secours rouge international, du syndicat des petits commerçants et artisans du VI^e arrondissement. Le Parti communiste le présenta en avril 1936 aux élections législatives dans la deuxième circonscription du VI^e arrondissement : il recueillit 1 671 voix sur 12 019 inscrits au premier tour et 2 695 voix au second. Le Parti communiste le présenta en avril 1936 aux élections législatives dans la deuxième circonscription du VI^e arrondissement : il recueillit 1 671 voix sur 12 019 inscrits au premier tour et 2 695 voix au second. Mobilisé en 1939 comme lieutenant,

faut un plan général pour la protection et le soutien de l'enfant. Sur cette question la mouvance communiste est ferme et claire : « Seuls les pouvoirs publics prennent en charge l'œuvre de récupération des enfants délinquants, difficiles et anormaux à l'exclusion de l'Administration pénitentiaire et de tous les établissements privés qui doivent être immédiatement dessaisis ». Depuis toujours dans la Tribune de l'enfance, la mouvance communiste affirme son opposition radicale à la présence de l'initiative privée et de la justice dans le champ de la protection de l'enfance. Nous sommes en juillet 1936, le Front populaire est au pouvoir. Pour Georges Pitard « La bonne volonté, le dévouement même, ne sauraient remplacer un programme rationnel, un outillage approprié, la présence d'éducateurs spécialisés, de techniciens avertis ». Pour lui et l'Association Nationale de soutien à l'enfance « Il importe de rechercher quelle pourrait être l'organisation d'ensemble idéale vers laquelle il conviendra de tendre [...] nous pensons qu'il ne convient pas de déparer la question de l'enfance délinquante et criminelle de l'ensemble des problèmes concernant la protection et le soutien de l'enfance en général ». Le thème du plan d'ensemble et celui de l'unicité du problème de l'enfance sont déjà diffusés largement chez les professionnels de la psychiatrie. Georges Pitard souhaite un « Ministère de l'enfance » et un organisme national qui se préoccupera du mineur abandonné, déficient ou anormal, difficile ou vicieux, vagabond, délinquant ou criminel. Il souhaite que dans chaque département soient créés : « des dépôts spéciaux, centre de dépistage et de triage pourvus d'un personnel et d'un matériel spécial » accompagné d'un « premier examen du point de vue médical physiologique, psychologique » dans des centres d'observation. Dans son souhait de voir le Ministère de la justice mis à l'écart de cette politique, il propose que le tribunal pour enfant soit remplacé par « une commission d'assistance, de protection et de redressement de l'enfance ». Son vœu, qui est celui de l'ANSE est de voir s'instaurer une organisation rationnelle dirigée et animée par l'Etat placé sous le contrôle et la direction de l'Education Nationale et de la Santé Publique. L'ANSE et le Comité de lutte contre les bagnes d'enfants ont organisé un Congrès National sur le problème de l'enfance anormale, difficile et délinquante le 5 et 6 juin 1936. Au cours de celui-ci une motion finale réclame l'interdiction des méthodes répressives, la protection réelle de l'enfance par un statut officiel relevant exclusivement du Ministère de l'Education Nationale et de la santé Publique « et en aucun cas des services pénitentiaires », le dépistage, des établissements modernes d'observation et de rééducation, la formation des professionnels. Alexis Danan, Georges Pitard, Henri Wallon, Henry Van Etten, notamment, intervenaient dans ce congrès. Le 15 novembre 1936, ont lieu à Paris les Assises nationales de l'enfance dont l'objectif est de « poser tous les problèmes concernant la protection de l'enfance et en déduire les formes d'action ». Elles sont organisées par l'ANSE. Louis Rollin, Alexis Danan, Pierre Paraf y participent. Madame Lahy-Hollebecq signa un article dans le numéro 9 de la Tribune de l'enfance de décembre 1936 : « Les Assises de l'enfance ont été un grand pas vers la coordination des efforts pour une meilleur et plus efficace protection. Un Comité d'études

d'abord au 221^e Régiment régional de travailleurs (RRT), puis à Caen (Calvados) dans un régiment d'aviation, il fut démobilisé le 8 août 1940. Jusqu'à son arrestation par la police française le 25 juin 1941, il défendit des militants syndicalistes et communistes poursuivis. Une perquisition à son domicile ne donna aucun résultat. Incarcéré au Cherche-Midi (Paris, VI^e arr.) puis à Compiègne (Oise) au camp de Royallieu en juillet-septembre, il a été fusillé par les Allemands comme otage le 20 septembre 1941 en même temps que ses amis les avocats Antoine Hajje et Michel Rolnikas, suite à l'assassinat d'un soldat allemand le 16 septembre 1941.

pour une coordination des efforts est créé, les Assises souhaitent que soit désigné « un agent responsable de cette protection organisée : l'Etat » et que l'on vise à éliminer « fussent progressivement les œuvres privées et à substituer à des milliers d'initiatives contradictoires et incontrôlées, une direction unique. C'est assez dire que rapporteurs et auditeurs ont pensé qu'il convenait de remettre à l'Etat, de la même manière qu'il a la charge de l'éducation scolaire, la responsabilité et la conduite de la vie sociale de l'enfant. En effet il a seul, qualité et pouvoir pour organiser dans son ensemble et administrer une œuvre aussi vaste. [...] Il faut donc, pour établir ce vaste réseau d'entreprises salutaires autour de l'enfant, que l'Etat trouve en lui-même, à l'aube de 1937, non seulement le même élan qu'en 1881, le porta à réaliser l'école laïque, mais encore les principes directeurs de l'action. ». Marie Lahy-Hollebecque qui signe cet article est une pédagogue. Ce *prima* de l'Education nationale affirmé au cœur de la question de la protection de l'enfance est une ligne rouge qui traduit l'axe que se donne à ce moment là, la mouvance communiste. Dans la Tribune de l'enfance, les articles dithyrambiques consacrés à l'URSS confirment que pour cette mouvance, la nationalisation est l'objectif¹. François Billoux, quand il sera ministre communiste de la Santé publique, à la Libération, reprendra ce thème. Mais d'ici là, l'heure est à l'inquiétude si ce n'est encore la déception. Georges Pitard, dans la Tribune de l'enfance de mars/avril 1937 interroge : A propos des enfants délinquants où en sommes-nous ? « Les élections de mai 1936 sont venues et avec elles un grand espoir est né dans les bagnes d'enfants publics et privés » Mais depuis aucune réforme fondamentale n'est apparue. Il consacre son article à évoquer plusieurs cas dont celui d'Abel Roger et son parcours de Mettray à Belle Isle puis à Eysses, manière d'insister sur le fait que rien n'a changé. « Nous savons quel attachement vouent à cette cause M. Marc Rucart ministre de la justice, et ses collaborateurs, dont quelques uns sont des amis intimes de notre association. [...] Monsieur le Ministre de la justice, qui préparez avec un soin jaloux une maison modèle, où n'entreront qu'un nombre restreint d'heureux élus ; Madame Brunschvig, qui pensez avec raison que le traitement de l'enfance coupable, c'est une question d'éducation et d'éducation seulement ; Madame Suzanne Lacore, qui vous penchez avec tendresse sur les plus faibles d'entre tous ; nos amis du Front Populaire, auxquels doit revenir l'honneur de réaliser l'œuvre de protection et de soutien de l'Enfance, ne voyez vous pas que si nous avons parcouru si peu de chemin depuis un an bientôt c'est parce que les efforts sont dispersés ». Le 14 février 1937 Léon Blum a annoncé une pause dans les réformes, et le 22 juin il démissionnait. Le Front Populaire ne réalisera pas le plan d'ensemble que tous les acteurs de terrain attendaient.

¹ « Le Secours ouvrier international [...], cherche surtout à traiter les causes de la délinquance juvénile en procédant à un vaste programme de prise en charge de l'enfance par l'État. [...] le Secours ouvrier international, devenu par la suite l'ANSE a mis en tête de ses revendications le dessaisissement de l'Administration pénitentiaire de toute question concernant l'enfance et la justice des mineurs au profit d'un ministère de l'Enfance ». Kari EVANSON, *op. cit.*, p. 194

Le rapport entre l'Etat et les associations : la société civile à l'œuvre dans sa relation à l'Etat durant l'Entre-deux-guerres, dans le champ de la protection de l'enfance (Temps un)

La volonté de l'Etat d'agir et de contrôler dans le champ de la protection de l'enfance devient une exigence dans cette période. Contrôle qui met en évidence la question de la relation entre l'Etat et la société civile. Cette volonté d'agir s'inscrit dans « l'étatisation croissante des mesures destinées à la population » qu'analyse Paul-André Rosental¹. Certes le « concordat social » instauré dès la fin du XIX^{ème} siècle demeure la ligne de conduite de tous les acteurs². Mais l'enjeu du contrôle, est d'autant plus important, que les œuvres privées occupent une place prépondérante dans le champ de la protection de l'enfance dite alors « malheureuse ». Depuis longtemps, « l'État accorde [...] au secteur privé une sorte de délégation de mission »³.

Alain Vilbrod et Mathias Gardet, traitent abondamment de ce sujet dans leur travail sur l'Education spécialisée en Bretagne. Ils analysent la relation entre l'Etat et les associations : « cet équilibre subtil entre initiative privée et interventionnisme renvoie à une longue histoire. Depuis le milieu du XIX^e siècle, ce secteur est structuré, presque organiquement, sur une espèce de délégation de service public »⁴. Les auteurs font référence à la loi sur l'éducation et le patronage des jeunes détenus, du 5 août 1850, loi dans laquelle l'Etat confie l'instruction morale, religieuse et professionnelle de mineurs détenus au secteur privé. L'Etat n'intervenant selon la loi qu'en cas de défaillance du secteur privé. Pendant l'Entre-deux-guerres, les vellétés de contrôle de l'Etat sont manifestes selon eux. Mathias Gardet nuance : « L'entre-deux-guerres est donc paradoxalement à la fois une période de réhabilitation des œuvres, notamment confessionnelles, de par leur rôle joué pendant la Grande guerre [...] mais aussi de renforcement des vellétés de contrôle ». Il évoque à ce sujet, un jeu, de la part des pouvoirs publics, entre velléité de contrôle et délégation de service public. Il y a de part et d'autre un désir manifeste de collaboration. Ainsi la volonté de l'Etat de contrôler et d'intervenir dans le champ des œuvres s'est-elle structurée dans l'Entre-deux-guerres, avec le décret du 15 janvier 1929 et la loi du 14 janvier 1933. Loi que Mathias Gardet résume de cette manière : « entre surveillance et collaboration bienveillante ». Dans ce domaine aussi, s'amorce un mouvement qui s'amplifiera sous Vichy et dans la France de la Reconstruction.

Cette relation s'inscrit dans un mouvement plus général et ancien qui marque la volonté de l'Etat de contrôler les associations. Mathias Gardet rappelle que : « la relation entre les œuvres et les pouvoirs public ne peut se concevoir à sens unique. De même que la loi du 1^{er}

¹ Paul-André ROSENTAL, *L'intelligence démographique, Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Odile Jacob, p. 25.

² Colette BEC, *Assistance et république*, Les éditions de l'Atelier, 1994, 254 p. Et L'assistance en démocratie, Paris, Belin, 1998 : « Dans ce dernier quart de siècle où la laïcité de combat, pour ne pas dire l'anticléricalisme militant, dicte un certain nombre de réponses à des questions auxquelles l'Eglise répondait prioritairement, on assiste, en ce qui concerne le champ des secours, à une stratégie tout à fait atypique. Se déclenche alors, très difficilement et très lentement, une dynamique d'inclusion des œuvres catholiques dans la politique sociale étatique. [...] D'une part l'État reconnaît comme acteur à part entière le secteur privé ; l'intervention charitable, d'autre part, accepte de s'inscrire dans une stratégie de régulation sociale prenant ainsi en compte des critères économiques et politiques. »

³ Mathias GARDET, Kergoat/Belle-Île : deux centres mythiques, *Le temps de l'histoire, Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière*, n°4, 2002, Images de l'enfance et de la jeunesse « irrégulières ».

juillet 1901, celle du 14 janvier 1933 « relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés », renvoie aux velléités de l'Etat d'organiser et de réglementer une nébuleuse d'œuvres, qui fonctionnent de façon plus ou moins autonome et échappent de ce fait à tout contrôle ; une partie des institutions de bienfaisance se maintient en effet aux franges et fonctionne sans subsides publics. Les difficultés rencontrées dans l'application des lois reflètent le malaise des services administratifs pour intervenir dans un domaine où, traditionnellement l'appel aux bonnes volontés a toujours été de mise »¹. Il fait référence au rapport d'inspection, présenté par le ministère de l'Intérieur, de Marius Sarraz-Bournet, publié en 1937, dans lequel ce dernier écrit : « Le contrôle ne doit pas être un contrôle vexatoire ou inquisitorial. Il doit conserver la forme d'une collaboration bienveillante, de confiance réciproque entre la bienfaisance privée et les représentants de l'État. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres sur le terrain social philanthropique, si nous y apportons l'accord de toutes les bonnes volontés. »² Il ajoute : « Au moment du vote de la loi une sorte de compromis s'est trouvée réalisée entre les partisans de la liberté de la bienfaisance privée et ceux du contrôle de l'Etat. Pour que ce compromis, voulu par le législateur, conserve son effet, pour que la loi soit appliquée avec l'esprit de libéralisme dans lequel elle a été votée, il est nécessaire de donner aux autorités locales toutes indications susceptibles de la guider, comme aussi d'éviter de regrettables malentendus dont les malheureux feraient les frais ». Cette loi du 14 janvier 1933 est complétée par un « Règlement d'administration publique pour l'application de celle-ci, en date du 16 mars 1934 et paru au journal officiel du 21 mars 1934. Un décret du 25 juin 1934 organise un contrôle de l'emploi qui est fait des subventions allouées par l'Etat à des associations, œuvres ou entreprises privées. Un rapport du 25 octobre 1935, estime qu'une mesure analogue pourrait être utilement appliquée aux collectivités locales « Le projet de décret dont la teneur suit a pour objet de soumettre au contrôle et aux vérifications [...] toutes les associations, œuvres et entreprises privées ayant reçu des subventions. Celles-ci devront en outre fournir des justifications de leur activité et de leur situation financière »³.

Les rapports de l'inspection générale des services sont un exemple de cette volonté de contrôle de l'Etat. Les services de l'Inspection se renforcent au cours de cette période. Entre 1922 et 1939, onze rapports de l'inspection générale des services sont diligentés. Ils mettent en évidence la situation de crise des établissements, bâtiments mal adaptés, laissé à l'abandon pendant la première guerre, les méthodes qui ne s'améliorent pas, le personnel etc. L'inspection poursuit un objectif dans les années 1920-1930 : « imposer au secteur, qu'il réorganise ses méthodes, redéfinisse ses objectifs et surtout rationalise ses dispositifs de gestion »⁴ écrit Jean Marie Renouard. Il rappelle que la Première guerre mondiale a fait faire un bond à l'idée d'organisation, d'organisation scientifique. Et les interventions organisatrices

¹ Mathias GARDET et Alain VILBROD, *op. cit.*, p. 20

² Ce texte manifeste cette volonté ancienne de coopération entre l'Etat et les acteurs privés de l'action sociale. C'est le concordat évoqué par Colette Bec. Cette volonté de collaboration se traduit, selon Mathias GARDET et Alain VILBROD, dans la composition des Conseils départementaux de l'assistance publique et privée. Cinq membres sur les quinze représentent les œuvres. Selon eux, l'action de ces conseils s'avère plutôt délicate. Le rapport Sarraz-Bournet est clair : « Les conseils départementaux, la plupart du temps, n'ont pas osé prendre une position nette, de peur d'encourir le blâme d'être trop strict à l'égard des œuvres privées ».

³ Journal officiel du 31 octobre 1935, p. 11 499 et 11 500.

⁴ *De l'enfance coupable à l'enfant inadapté, le traitement social et politique de la déviance*, Centurion, collection Paidós, Histoire, 1990, 199 p.

de l'Etat sont réelles. Au-delà de ces rapports, il y a l'inspection, sa montée en puissance, au sein de ce que Virginie De Luca Barrusse appelle « le processus de rationalisation du secteur de l'assistance »¹, au travers de l'inspection qui est « l'ancrage administratif de la politique sociale de la Troisième République ». Cette inspection « en tant que technique d'intervention, porteuse de normes du contrôle social » est passée d'une surveillance policière à une gestion administrative [...] on quitte la vision panoptique du social qui caractérise la vision policière du ministère de l'intérieur [...] L'Etat régulateur se substitue à l'Etat gendarme ». Le champ de la protection de l'enfance est tout à fait l'expression de ce processus.

Mathias Gardet et Alain Vilbrod évoquent un rapport de M. Breton de l'Inspection générale des services administratifs (IGSA) sur l'application de la loi de 1901 sur les associations, datant de 1922 dans lequel on peut lire : « L'action et le contrôle de l'administration sont tout à fait insuffisants, ils ne se manifestent qu'en matière d'acceptation de dons et legs, ou d'aliénation de biens dépendant du fond de réserve ; en un mot : lorsque l'association est obligée de fournir un dossier à l'occasion d'une affaire qui ne peut être réglée que par l'intervention de l'autorité publique. Le contrôle sur place et la surveillance prévus dans les statuts ne sont nulle part organisés »². Le propos est ferme mais nuancé : « Ni la loi du 1^{er} juillet 1901, ni le règlement du 16 août n'ont entendu établir un contrôle sur la formation et le fonctionnement intérieur des associations [...] Par contre, si l'administration ne possède pas ce droit de contrôle qui pourrait être appelé contrôle d'opportunité, elle a le devoir strict de veiller à l'accomplissement des prescriptions formelles, légales et réglementaires ». Il y a une volonté de l'Etat de ne pas froisser la susceptibilité du secteur privé associatif. Car il y a de la résistance. Ils évoquent l'action d'Auguste Rivet, avocat lyonnais, ancien bâtonnier, doyen de la faculté de droit et membre du Conseil départemental de l'Assistance publique et privée du Rhône. Celui-ci publie, en 1934, un réquisitoire contre la loi de janvier 1933 : Etablissements de bienfaisance privée, leur surveillance, dans lequel il accuse l'Etat de se défier de la charité privée, dénonçant « un état de suspicion légale »³. Le rapport Imbert sur les Patronages pénitentiaires en 1925 ; en 1927 A. Breton est à l'origine d'un rapport de l'inspection générale des services administratifs sur les pupilles pénitentiaires, les établissements d'éducation des mineurs dans lequel il évoque la réadaptation sociale dans des établissements qu'il souhaite « mieux outillé en personnel, assouplis sous le rapport du triage, rassurants au point de vue moral et disciplinaire, modernisés au point de vue professionnel »⁴. En 1928 il y a le rapport de Gaston Rouvier sur l'enfance coupable et les sociétés de patronage. Il y avait eu le Rapport de Roger Capart sur les colonies privées en 1922 dans lequel il notait déjà qu'il serait préférable qu'il y eût autant d'établissements distincts que de catégories d'enfants.

Le rapport Rouvier sur les sociétés de patronage dresse un bilan sévère de l'application de la loi du 22 juillet 1912. Dès l'entame du rapport le ton est ferme : « Mais le caractère particulier de la nouvelle enquête nécessite une brève observation préliminaire. Les institutions charitables visitées sont des œuvres privées. Certes, si quelques-unes l'ont peu facilité, aucune n'a fait empêchement au contrôle légal de l'exécution du budget de l'Etat.

¹ *Aux origines de l'Etat Providence, les inspecteurs de l'assistance publique et de l'aide sociale à l'enfance (1820-1930)*, p. 311.

² *Op. cit.*, p. 18

³ Mathias GARDET et Alain VILBROD, *op. cit.*, p. 19

⁴ Cité par Jean Marie RENOARD

Mais enfin, ce contrôle était nouveau pour elles, et il a paru que, - particulièrement dans les œuvres importantes - constituant une véritable administration, habituées en tout domaine à une indépendance dont aucune inspection n'avait fait sentir la limite nécessaire, qui avaient fini par agir comme si tout lien était rompu entre les mineurs à elles confiés et à puissance publique, comme si ces enfants ne devaient plus relever que d'elles, comme si, enfin, l'État n'avait plus gardé de devoir envers eux, et de droit, que celui de payer une allocation dont l'emploi ne le regardait guère, il a paru que, dans ces œuvres importantes, le fait même de l'inspection n'avait pas toujours été compris comme il aurait dû l'être. Et parfois on s'est étonné que l'Inspecteur ne se contentât point, comme les membres du patronage lui-même, du compte rendu annuel publié par les administrateurs [...] Et voici qu'aujourd'hui, les associations cependant expressément désignées par la justice, se sont, d'une façon générale, déchargées sur des tiers, plus ou moins éloignés de leur siège, plus ou moins qualifiés pour une telle mission, plus ou moins surveillés par elles, du fardeau de la garde, éducation et réforme du mineur, à elles seules confiées. »¹. Il dénonce des œuvres qui n'ont d'association que le nom, avec des assemblées générales fictives, des magistrats chargés de contrôler les œuvres et qui en sont même temps les animateurs, des situations comptables embrouillées et un système de sous-placement chez des particuliers. La critique de la Société dauphinoise de Boccaccio conseiller à la cour d'appel de Grenoble et du Patronage Rollet à Paris font l'objet de développements importants : la comptabilité, le mélange des genres avec ses nombreux magistrats à la tête des œuvres privées. Il interroge le contrôle de l'Etat : « Ainsi l'on peut dire que jusqu'aux récentes enquêtes de l'Inspection générale et à l'action efficace du 3^e bureau de la Direction de l'Administration pénitentiaire, les patronages reconnus d'utilité publique avaient fonctionné sans contrôle réel ». L'institution charitable a réussi à rester sans contrôle administratif écrit-il. Quand au contrôle judiciaire, son constat est sévère : « Et, de plus, le juge le plus décidé à collaborer, au-delà de ses obligations professionnelles, au contrôle des institutions charitables, aurait-il toujours pu exercer ce contrôle en toute indépendance d'esprit, lorsque ses collaborateurs peuplent les conseils d'administration des plus importantes parmi ces œuvres à contrôler, lorsque, parfois lui même, sans que nul s'en étonne, préside l'œuvre qu'il aurait à contrôler, lorsque, parfois, le conseil d'administration se réunit au Palais de Justice, et jusque chez un magistrat? ». Il dénonce « le bénéfice au dommage de l'Etat », et des pratiques financières inadmissibles, quand par exemple les œuvres gardent pour elles l'avoir du mineur évadé ou encore la pratique des recrutements lointains, onéreux pour l'Etat, mais lucratifs pour les œuvres. Malgré un constat d'ensemble, très critique, Rouvier appelait à une collaboration sur de nouvelles bases entre les œuvres et l'Etat.

En 1930 le rapport Hontebeyrie sur les Maisons d'éducation surveillée, écoles de réforme, écoles de préservation et internats appropriés, dans le quel on peut lire ceci : « Les renseignements sur le pupille sont sommaires. En dehors de ceux qu'il donne lui-même, il n'y a que les renseignements contenus dans les différentes pièces accompagnant le jugement le confiant à la tutelle administrative. On connaît mal ses antécédents moraux et sanitaires ; on ne sait rien sur le milieu familial dans lequel il a vécu, enfin et surtout, quand les pupilles ont

¹ Rapport présenté par l'Inspection générale des services administratifs, Melun, Imprimerie administrative, 1928, 247 pages. La partie rédigée par Rouvier : L'enfance coupable, les sociétés de patronage et la loi du 22 juillet 1912, pp 27- 101, p 28-29

été traduits devant le tribunal de la Seine, la sobriété des renseignements est remarquable... D'une manière générale, les enfants envoyés en correction ne font pas l'objet d'un examen médical approfondi avant l'être dirigé sur l'établissement où ils ont été affectés ». Dans ce rapport il insiste : « la nécessité d'un centre de triage, section d'observation au point de vue moral et médical, s'impose de plus en plus ». En 1931 A. Breton rédige un rapport sur les patronages pénitentiaires, en 1937 le rapport d'Armand Mosse¹ sur l'administration pénitentiaire. Le 30 septembre 1937, l'inspecteur général Roumajon fait une étude approfondie des maisons de redressement pour le compte de l'administration pénitentiaires : « Les hommes de bonne volonté ne manquent pas dans le personnel avec lequel j'ai été mis en relation, qu'il soit administratif, technique ou chargé de surveillance. Nombreux sont ceux qui comprennent l'utilité d'une réforme et qui la désirent. Le respect, exagéré à mon avis, de traditions et règlements à caractère presque uniquement répressif et prohibitif, entraîne pour les uns des indécisions regrettables et sert de prétexte à certains pour gêner des initiatives qui seraient heureuses »². En 1938 est publié le rapport Bancal et Petit sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires. Pour le compte du ministère de la justice Henri Donnedieu de Vabres écrira un rapport sur la coopération des pouvoirs publics et de l'initiative privée pour la prévention du crime en 1939.

De fait, ces rapports de l'Inspection générale des services administratifs (IGSA), service qui se renforce dans l'entre-deux-guerres, témoignent d'une vigilance apparemment accrue sur les établissements publics et privés prenant en charge les enfants confiés par les tribunaux³. En écho à ces nombreux rapports, notons une première vague de textes qui manifestent le souci de la réforme, loi du 24 mars 1921 sur le vagabondage des mineurs de 18 ans, circulaire du 12 novembre 1926 sur l'accueil et le triage des mineurs, le décret du 8 juin 1927 instituant un Comité national pour la protection des enfants traduits en justice, décret du 31 décembre 1927 créant les maisons d'éducation surveillée. Mais surtout le décret du 15 janvier 1929 sur le contrôle des œuvres privées qui prévoit un arrêté d'habilitation pour toute personne ou institution non reconnue d'utilité publique qui désire être désignée pour recevoir des enfants de justice. Le préfet pouvant retirer cette habilitation. Des visites dans les établissements sont prévues. Et l'institution doit adresser annuellement son rapport sur le fonctionnement général, moral et financier au préfet qui le transmet au ministre de la justice. Et la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée. Cette loi impose aux établissements « de faire une déclaration d'ouverture à la mairie, indiquant le siège de l'œuvre, ses moyens d'existence, les conditions d'hygiène de son installation, son but, la ou les personnes responsables de sa direction. Les œuvres recevant des mineurs doivent en outre spécifier dans quelles conditions l'enseignement primaire et professionnel sera donné et garantir aux enfants un pécule et un trousseau »⁴. Mais l'esprit qui domine, c'est celui du « concordat social », celui du rapport présenté par l'inspecteur Marius Sarraz-Bournet, en 1937 qui écrit dans son rapport : « Au moment du vote de la loi,

¹ En 1921, Mosse avait rédigé un rapport sur les colonies pénitentiaires et l'enfance coupable. Voir annexe 5.

² Cité par Henri GAILLAC, p. 305. Jacques BOURQUIN, *Le temps de l'histoire*, RHEI, 2007, pp 239-240.

³ Mathias GARDET, HDR, p. 74, il cite Marie VOGEL, *Contrôler les prisons. L'inspection générale des services administratifs et l'Administration pénitentiaire 1907-1948*, Paris, La Documentation française, 1998, p. 76-79.

⁴ Mathias GARDET, HDR, p. 75. L'application de la loi est confiée à l'Inspection générale des services de l'administration et au ministère de la santé.

une sorte de compromis s'est trouvé réalisé entre les partisans de la liberté de bienfaisance privée et ceux du contrôle de l'État. Pour que ce compromis, voulu par le législateur, conserve son effet, pour que la loi soit appliquée avec l'esprit de libéralisme dans lequel elle a été votée, il est nécessaire de donner aux autorités locales toutes indications susceptibles de les guider, comme aussi d'éviter de regrettables malentendus dont les malheureux feraient les frais. [...] Le contrôle ne doit pas être un contrôle vexatoire ou inquisitorial. Il doit conserver la forme d'une collaboration bienveillante, de confiance réciproque entre la bienfaisance privée et les représentants de l'Etat. Nous avons beaucoup à apprendre les uns des autres sur le terrain social philanthropique, si nous y apportons l'accord de toutes les bonnes volontés »¹. Le souci de la réforme se traduit par une deuxième vague d'action législative : La circulaire du 8 avril 1935 sur la création des centres d'accueil, les trois décrets loi du 30 octobre 1935 sur le vagabondage des mineurs, la correction paternelle et l'assistance éducative, la loi du 13 août 1936 qui réforme Saint Maurice, la loi du 12 juillet 1937 qui réforme Saint Hilaire, le décret du 28 septembre sur le placement des enfants de justice, la circulaire du 25 février 1940 sur la terminologie (IPES) autant de textes qui expriment cette volonté d'agir dans le champ de la protection de l'enfance dans cet entre-deux-guerres.

Le premier texte c'est le décret du 15 janvier 1929. Mathias Gardet analyse ce décret : « Les autorisations délivrées aux œuvres pour recevoir des mineurs délinquants sont mieux encadrées, avec la délivrance d'un arrêté d'habilitation : l'article 7 du décret exige en effet que toute personne ou institution non reconnue d'utilité publique qui désire être désignée pour recevoir des enfants de justice doit adresser sa demande au procureur de la République dont elle dépend. Celui-ci la transmet avec son avis motivé au préfet qui, après enquête, statue et adresse une ampliation de son arrêté au Garde des sceaux qui, à son tour la notifie aux procureurs généraux. Le préfet peut aussi retirer cette habilitation et en avertit le ministre de la Justice par la même procédure. Désormais, selon l'article 20 du décret, le juge d'instruction, le président du tribunal pour enfants, le procureur général, le procureur de la République, ou tout magistrat désigné par eux, ainsi que les inspecteurs régionaux des services administratifs et les fonctionnaires délégués par le ministre de la Justice ont le droit de visiter ces établissements, de vérifier leur fonctionnement, d'examiner le cas de chaque mineur. L'institution est tenue de laisser procéder à toutes ces vérifications. De plus, selon l'article 28, l'établissement est tenu d'adresser au préfet un rapport annuel sur son fonctionnement général moral et financier, transmis au ministère de la Justice ».²

Certains des rapports évoqués plus haut, sont en lien direct avec un deuxième texte important, la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée pour enfants et adultes. Cette loi a été précédé de nombreux rapports et projets de loi entre 1896 et 1932, date du vote de la loi au Sénat le 28 décembre. Ce jeu entre velléité de contrôle et délégation de service public, rappelle Mathias Gardet, se retrouve dans les nombreux débats qui précèdent et suivent l'élaboration de la loi du 14 janvier 1933, intitulée - et ce n'est pas rien - : « loi relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée ». Ces derniers doivent alors faire une déclaration d'ouverture à la mairie, indiquant le siège de l'œuvre, ses moyens d'existence, les conditions d'hygiène de son

¹ Cité par Mathias GARDET, HDR, p. 75.

² *Ibid.* p. 73

installation, son but, la ou les personnes responsables de sa direction. Les œuvres recevant des mineurs doivent en outre spécifier dans quelles conditions l'enseignement primaire et professionnel sera donné et garantir aux enfants accueillis un pécule et un trousseau. L'application de la loi est confiée à l'IGSA mais aussi au ministère de la Santé qui développe son propre service d'inspection. Car la nouveauté de cette loi, c'est l'entrée en scène du Ministère de la Santé publique, seule signataire de la loi avec le Ministère de l'Intérieur. L'article 18 de la loi le précise : « La surveillance des établissements de bienfaisance privée est assurée, sous l'autorité du ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale, par l'inspection générale des services administratifs et par l'inspection départementale de l'assistance publique ». Il s'agissait de mettre fin aux abus dont l'opinion publique était saisie. Georges Heuyer dénonçait lui aussi certains des abus évoqués : « A la faveur de la crise, on voit se créer de nombreuses maisons de santé, plus ou moins médico-pédagogique. Nous recevons très fréquemment la visite des dames du monde, gênées par la diminution de leurs revenus, ou d'anciennes infirmières dont les gardes sont devenues plus rares ; propriétaires d'une maison de campagne, elles se découvrent la vocation de s'occuper d'enfants anormaux. Ainsi se crée un nouveau centre médico-pédagogique pour lequel dames du monde et infirmières demandent que le médecin spécialiste pense à leur recruter la clientèle. On pourrait croire à les entendre, qu'il suffit de mettre un écriteau sur une porte pour avoir le droit d'éduquer et de traiter des enfants anormaux ou instables. Ainsi se produisent de véritables scandales »¹. La loi introduisait un contrôle strict et complet depuis les autorisations d'ouverture (Déclaration en mairie avant l'ouverture indiquant le siège de l'œuvre, ses moyens d'existence, les conditions de son installation, son but, les responsables de l'œuvre etc.), jusqu'au fonctionnement des œuvres de bienfaisance (Tenue d'un registre des assistés, obligation d'enseignement, obligation du pécule, injonction du préfet pour remédier aux abus et dysfonctionnements observés par les inspecteurs, fermeture possible de l'établissement).

Le décret du 16 mars 1934² est en fait le règlement administratif pour application de la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée. Il a pour objet de préciser certains aspects du contrôle. Le titre I concerne les établissements d'hospitalisation privée (Art. 3. Le règlement de l'établissement où sont hospitalisés des mineurs précise obligatoirement les conditions dans lesquelles l'enseignement professionnel leur est donné. Les jeunes filles reçoivent un enseignement ménager consistant en exercices pratiques effectués en commun sous la direction d'une personne qualifiée et préparant à la tenue d'un ménage). L'article 4 fixant les modalités du pécule des mineurs hospitalisés, ainsi que la valeur du trousseau « Les jeunes filles physiquement aptes aux travaux de couture et ayant reçu un enseignement à cet effet seront autorisées à confectionner elles-mêmes tout ou partie de leur trousseau. A cet effet, l'établissement devra mettre gratuitement à leur disposition les tissus et fournitures nécessaires et ne pourra exiger que ces travaux soient exécutés en dehors des heures normales de travail ». Le titre II du décret concerne les établissements pour mineurs (Obligation de déclaration). Le titre III concerne les Conseils départementaux de l'assistance publique et privée. Notamment le rôle du préfet en matière de

¹ Cité par Jacqueline ROCA, p. 72

² Paru au journal officiel du 21 mars 1934, pp. 2893-2895

désignation des représentants des œuvres privées (Art. 15. Chaque année, le préfet établit la liste des œuvres de bienfaisance déclarées appelées, aux termes de l'article 26 de la loi du 14 janvier 1933 à élire deux membres du conseil départemental). Le décret manifestait aussi le souci du contrôle des dons et legs dont bénéficiaient les œuvres privées l'article 28 fait obligation à toute association ayant pour but l'assistance ou la bienfaisance et qui sollicite l'autorisation d'accepter une libéralité d'adresser une demande au préfet. Cette demande doit, entre autres, mentionner la désignation de la libéralité et l'emploi envisagé de cette dernière. Le dossier de la libéralité est, dans tous les cas, communiqué au ministre de la santé publique et de l'éducation physique. L'Etat s'est donc imposé au côté des œuvres privées sur la base d'un « concordat » en échange d'un contrôle plus actif.

Le contrôle ne cessera de s'amplifier tout au long de la période, quelque soit le gouvernement aux affaires. C'est le cas du décret du 19 juin 1937 et de l'arrêté du 3 juillet 1937 parus tous les deux au journal officiel du 8 juillet 1937 relatif à l'agrément des établissements souhaitant recevoir des pupilles en placement. C'est aussi le cas du décret du 17 juin 1938 relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée. Toujours en référence à la loi du 14 janvier 1933 : « Le corps de l'inspection générale des services de l'enfance a été constitué tout spécialement pour animer et renforcer la protection de l'enfance exercée, dans chaque département, par l'inspection de l'assistance publique. Il lui appartient donc- également de participer à la surveillance des établissements de bienfaisance privée recevant des mineurs et à l'application des dispositions de la loi spéciale à cette catégorie d'assistés. L'expérience résultant de l'application de la loi du 14 janvier 1933 relative à la Surveillance des établissements de bienfaisance privés a fait ressortir la nécessité de compléter ou modifier un certain nombre de ses dispositions. Tel est l'objet du présent projet de décret dont il n'est pas inutile de souligner que les prescriptions ont été ou suggérées ou agréées par l'office central des œuvres de bienfaisance ». Le décret note que « la loi exclut de la surveillance les établissements de bienfaisance privés ayant moins de dix assistés. Les établissements à petit effectif ne sont ainsi soumis à aucune déclaration et échappent à tout contrôle. Or, c'est dans ces établissements, qui sont souvent les plus ignorés et les plus pauvres, que les assistés et surtout les enfants risquent le plus d'être mal soignés ou exploités. Lors de l'examen du règlement d'administration publique, le conseil supérieur de l'assistance publique avait déjà remarqué cette lacune et signalé les inconvénients que l'expérience a pu vérifier. Il est donc nécessaire d'étendre la loi, au moins en ce qui concerne les mineurs, aux établissements hospitalisant moins de dix assistés ». Le décret rappelle que le corps de l'inspection générale des services de l'enfance a été constitué tout spécialement pour animer et renforcer la protection de l'enfance exercée, dans chaque département, par l'inspection de l'assistance publique. Il lui appartient donc- également de participer à la surveillance des établissements de bienfaisance privée recevant des mineurs et à l'application des dispositions de la loi spéciale à cette catégorie d'assistés. Des enquêtes effectuées particulièrement sur les œuvres de placement possédant ou non des établissements, visées par l'article 24 de la loi, ont révélé les conséquences de certaines lacunes ou imprécisions de la législation et la nécessité d'établir un texte précis que les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi puissent opposer à l'ignorance et l'esprit routinier de certaines œuvres, notamment en ce qui concerne la

fréquentation scolaire, la rémunération du travail des mineurs »¹. Le contrôle de l'Etat se fait plus précis et plus ferme. Dans ce contexte se construit l'hypothèse d'un « secteur privé aux confins du public ». La nationalisation des œuvres privées claironnée de façon provocatrice par Henri Joubrel, selon Mathias Gardet « participe plus de l'ordre du fantasme. Même si, depuis le XIX^e siècle, l'État rêve de rationaliser le secteur privé, voire de le contrôler, il prend bien garde de ménager les susceptibilités et, par là même, les deniers publics »².

Mais ce contrôle, de plus en plus ferme et précis, s'inscrit dans l'esprit du compromis, cher aux Républicains de gouvernement, depuis la fin du XIX^e siècle. Dans son rapport de 1937, sur la surveillance des établissements de bienfaisance privée (Application de la loi du 14 janvier 1933), M. Sarraz-Bournet, Inspecteur général le rappelle : « Il ne faut pas oublier que si elle est devenue une loi de collaboration, la loi du 14 janvier 1933 trouve son origine dans les réactions de l'opinion publique contre certains scandales et certains incidents qui, il y a quelque trente ans, alimentèrent des polémiques passionnées. Au moment du vote de la loi une sorte de compromis s'est trouvé réalisé entre les partisans de la liberté de la bienfaisance privée et ceux du contrôle de l'Etat. Pour que ce compromis, voulu par le législateur, conserve son effet, pour que la loi soit appliquée avec l'esprit de libéralisme dans lequel elle a été votée, il est nécessaire de donner aux autorités locales toutes indications susceptibles de les guider, comme aussi d'éviter de regrettables malentendus dont les malheureux feraient les frais ». Cette volonté du concordat, au sens de Colette Bec est une permanence de l'époque.

1.2 La médicalisation de la société, du social et les débuts de la psychiatrie infantile : l'émergence de nouveaux acteurs

Aux côtés de l'Etat et des œuvres privées, un autre acteur s'impose : le médecin. La médicalisation de la société française est une des caractéristiques profondes de cette période de l'Entre deux guerres. Isabelle von Bueltzingsloewen dans un article de la revue *Genèses*³, fait référence à la définition de Francesco Parese et Vincent Barras : « le processus par lequel certaines conditions, situations ou données – organiques, psychologiques, comportementales ou sociales – de la vie quotidienne deviennent des questions médicales, auxquels les médecins et autres professionnels de la santé reconnus comme tels par les systèmes de prévoyance se doivent d'apporter un certain nombre de réponses (comme l'identification, la prise en charge, le traitement de la “maladie” en question) »⁴. La profession médicale au sens général, et la psychiatrie en particulier, « Entrent massivement sur la scène des politiques publiques avec la première guerre mondiale » selon David Niget⁵. Notamment au travers de l'hygiène sociale. La psychiatrie

¹ Journal officiel du 29 juin 1938.

² Mathias GARDET, *Le temps de l'histoire*, RHEI, n°4, p. 166.

³ *Genèses* 2011/1 n° 82, Réalités et perspectives de la médicalisation de la folie dans la France de l'Entre deux guerres. Pp. 52-74

⁴ Francesco PARESE et Vincent BARRAS, 2009. « Ambivalences de la médicalisation : patients, maladies, clinique », in HACHIMI Sanni Yaya (éd.), *Pouvoir médical et santé totalitaire. Conséquences socio-anthropologiques et éthiques*. Québec, Presses de l'Université Laval : 33-58.

⁵ *Op. cit.*, p. 30. Mais la présence médicale vient de plus loin sans doute. Bénédicte Morel dans son *Traité des dégénérescences* de 1857 écrit : « Tandis que l'immense impulsion donnée à toutes les branches de l'industrie et du commerce frappait comme de vertige les populations haletantes, tandis que la soif de la fortune, d'une part, et le besoin impérieux, d'autre part, précipitaient tout le monde, maîtres, ouvriers et prolétaires, dans cette voie

infanto-juvénile va se développer pendant l'Entre-deux guerres¹. Nous assistons à un foisonnement d'idées et de réalisations visant à prendre en charge ceux qu'on appelle alors « les enfants anormaux »².

Cette montée en puissance de la médecine, au sens large du terme est à situer « Dans la longue durée de l'histoire de l'ascension du corps médical et de son principal étendard : l'hygiénisme. Ce dernier peut être défini comme le très vaste projet de contrôle sanitaire et social conçu clairement par les médecins dès la fin du XVIII^{ème} siècle, mis en œuvre de façon de plus en plus efficace à partir des années 1820-1830 mais qui connut véritablement son apogée au tournant du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle, du fait notamment de l'impact de ce qu'il est convenu d'appeler la « révolution pastorienne » [...] La lutte contre le crime est un des aspects de cette police générale des mœurs, au même titre que la lutte contre la prostitution, l'alcoolisme, le vagabondage, la sexualité hors mariage ou que l'éducation surveillée des enfants »³. Il y a une véritable idéologie médicale qui se structure entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e. En 1902 Lacassagne écrivait : Il n'est pas possible de diriger et de conduire les hommes sans des connaissances positives de la nature humaine ». Et il transmet cette idéologie médicale à son élève Etienne Martin, faisant l'éloge de la médecine et de son rôle de transformateur social⁴. Seule, selon lui la médecine peut éclairer le législateur « La nécessité de lutter contre le fléau de la criminalité, non pas par la réaction violente qu'inspire à la foule la vengeance du forfait, mais par la prophylaxie sociale scientifiquement établie et raisonnée. Elle nous conduira à éliminer sciemment des sociétés policées, les éléments mal faits et viciés qui en troublent le fonctionnement »⁵.

Pour Laurent Mucchielli : « Dans l'histoire longue des théories pénales et des théories de la criminalité en France, un incessant mouvement de balancier idéologique est perceptible. Il oscille entre un pôle optimiste fondé sur une conception dynamique et égalitaire de la nature humaine, traduite dans l'espoir de l'amendement moral et de la réintégration sociale par le

exagérée où tant d'individus ont laissé leur raison et leur santé, les médecins veillaient ». Cité par Jacques Hochmann, L'histoire de la psychiatrie, p. 34.

¹ Sarah FISHMAN nous rappelle que la neuro- psychiatrie infantile est alors au carrefour de théories divers et variées, la dégénérescence de Bénédict Morel, l'eugénisme d'Alexis Carrel, l'anthropologie criminelle de Lombroso et Lacassagne, la théorie de la perversité naturelle d'Ernest Dupré et Georges Heuyer, les approches sociologiques et environnementales d'Emile Durkheim et Henri Joly. Ses travaux portent sur l'observation, le diagnostic, les examens, la répartition des catégories diverse des enfants anormaux, le dépistage. Peu rappelle-telle sur le traitement.

² C'est le cas de la loi du 15 avril 1916, sur l'assistance aux enfants anormaux qui est dévolue à des Offices Publics Départementaux d'Hygiène sociale (OPDHS).

³ Laurent MUCCHIELLI, Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles », dans la *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2000/2 (n° 3) pages 57 à 88

⁴ Cette approche est ancienne chez Lacassagne : « En 1881, dans sa leçon d'ouverture à la chaire de médecine légale de la Faculté de médecine de Lyon, Lacassagne soutenait par avance un projet qu'il connaissait bien. Cet ami d'enfance de Gambetta, membre de la Société positiviste, opportuniste en science comme Gambetta le fut en politique, expliquait les causes cérébrales de la criminalité. Il concluait son cours par un éloge de médecin et de sa responsabilité dans la société, responsabilité qu'il assumait immédiatement en écrivant : « À l'heure actuelle, ce seront encore des médecins qui montreront aux magistrats qu'il y a parmi les criminels des incorrigibles, des individus organiquement mauvais et défectueux, et obtiendront non seulement leur incarcération [...], mais leur déportation dans un endroit isolé, loin de notre société actuelle trop avancée pour eux » in Laurent MUCCHIELLI, Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France, (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles » *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2000, 3, 57-88.

⁵ Etienne Martin, cité par Laurent MUCCHIELLI.

travail, et un pôle pessimiste fondé sur une conception statique et hiérarchique de la nature humaine, traduite dans la recherche des modes adéquates d'exclusion sociale [...] Et il est également évident que les théories bio-médicales, et plus largement la poursuite du mouvement d'institutionnalisation de ce que nous pourrions appeler les « sciences médicales de l'Homme » (anthropologie, psychiatrie et leur participation fondatrice à cette nouvelle « criminologie »), ont joué un rôle central dans ce processus. Il note que dès 1829, le programme des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* annonçait clairement cette ambition. Il stipulait en effet que, au delà de la salubrité des conditions de vie et d'alimentation : « [l'hygiène publique] a devant elle encore un autre avenir dans l'ordre moral. [...] Elle doit éclairer le moraliste et concourir à la noble tâche de diminuer le nombre des infirmités sociales. Les fautes et les crimes sont des maladies de la société qu'il faut travailler à guérir, ou, tout au moins, à diminuer ; et jamais les moyens de curation ne seront plus puissants que quand ils puiseront leur mode d'action dans les révélations de l'homme physique et intellectuel, et que la physiologie et l'hygiène prêteront leurs lumières à la science du gouvernement »¹.

Cette question de la médicalisation, renvoie à une autre dimension, que résume bien l'ouvrage de Petre Trisca, publié en 1923 : *Les médecins sociologues et hommes d'Etat*². Nadine Lefaucheur évoque cette figure à propos de Georges Heuyer : « Si Georges Heuyer s'intéressait aux tares des familles dissociées c'était dans le cadre d'un projet tout à la fois scientifique et politico-social de promotion de la science comme fondement des normes de catégorisation des populations et de leur reproduction biologique et sociale d'un rêve de dictature sanitaire et de magistrature sociale exercée par des 'médecins sociologues et hommes d'Etat' , selon les formules de l'eugéniste Petre Trisca »³. Cette thématique du médecin homme d'Etat est récurrente, jusque dans les années 1950 et cela depuis longtemps⁴. L'utilisation de la métaphore médicale, dans le discours, est tout à fait symptomatique de la médicalisation du secteur social dans l'entre-deux-guerres et de l'arrivée « en force du corps médical sur un terrain à la fois politique et social qui dépasse non seulement les frontières institutionnelles des hôpitaux et des asiles mais aussi le traitement des malades pour proposer un dépistage et une intervention systématique auprès de tous les enfants »⁵. Cette référence

¹ Dans *Histoire de la criminologie française*, sous la direction de Laurent MUCCHIELLI, celui-ci évoque une médecine sociale qui se construit au XIX^e siècle « qui entend expliquer les maladies du corps social en mettant à jour les ressorts physiologiques du comportement humain morbide, qui veut combattre par une hygiène morale la propagation de ces maux et de ces infractions morales dans les classes vicieuses ou dangereuses » L'Harmattan, 1994, 535 p., p. 7

² Edition Alcan, 224 p.

³ De l'étude de la relation postulée entre dissociation familiale et délinquance juvénile à la rencontre avec Georges Heuyer et ses archives : fragments d'autobiographie sociologique, *Le temps de l'histoire*, RHEI, n°18, 2016, p. 110

⁴ Jan GOLDSTEIN cite Esquirol « Cette maladie associe en quelque sorte le médecin à l'administration publique. Le médecin éclaire le gouvernement sur la tendance des esprits, la connaissance qu'il a des causes des caractères des folies régnantes [lui] fournit les éléments les plus positifs de la statistique morale des peuples ». *Consoler et classer : l'essor de la psychiatrie française*. Collection, Les empêcheurs de tourner en rond, 1997, 502 p. Page 217

⁵ Mathias GARDET, HDR, p. 92, Mathias Gardet prend pour exemple une déclaration d'Henri Joubrel, en 1943 : « L'assistante sociale se révèle de nos jours une auxiliaire indispensable de la vie du pays. On peut la comparer au leucocyte qui dans tout l'organisme, lutte contre les causes d'affaiblissement ou d'infection. A l'époque où l'on va combattre en France tous les maux qui lentement nous conduisent à la dégénérescence, il faut multiplier les assistantes sociales ».

renvoi à une question plus centrale encore et datant de la fin du XIX^{ème} siècle et au tournant du siècle analysée par Georges Vigarello. Il met en avant le « thème microbien » parle de « lutte contre le microbe » qui prolonge celle « engagée contre la dégénérescence », et évoque « les métaphores et les images sur les microbes, suscitées par les tensions sociales et politiques de la fin du siècle »¹. Ce mouvement est à inscrire dans celui plus vaste de l'hygiène publique et des politiques de prévention qui s'imposent au même moment ainsi que la médecine microbiologique qui triomphent de nombreuses maladies mortelles : diphtérie, variole, fièvre typhoïde, scarlatine, les diarrhées infectieuses chez le nourrisson. C'est le moment d'ailleurs où le mot « santé publique » se substitue insensiblement à celui « d'hygiène publique ». Ce développement de l'hygiène publique révèle, au tournant du siècle, une volonté de mobiliser de manière autoritaire : « une défense d'autant plus pesante qu'elle se réfère à l'absolu de la nation, à son avenir, son sang, sinon sa survie »². Il cite alors Léon Bourgeois dans son discours du 14 juin 1889 au Comité consultatif d'hygiène publique de France, au cours duquel, il rappelle que l'hygiène publique obéit : « Aux nécessités du patriotisme, car elle a pour but et pour effet de conserver et d'accroître ce capital humain dont la moindre parcelle ne peut être perdue sans une atteinte à la sécurité nationale et la grandeur de la patrie ». Cette médicalisation du social, n'est finalement que la concrétisation d'un enjeu plus global, que Léon Bourgeois met en évidence au moment où les Républicains de gouvernement « inventent le social »³. Lui qui met en chantier la solidarité, affirme que le microbe intensifie les interdépendances et écrit en 1914 dans son livre intitulé *Politiques de la prévoyance* : « C'est Pasteur qui nous a fait comprendre comment chacun de nos organes individuels, par l'invincible armée des infiniment petits qu'il recèle, monte pour ainsi dire à l'assaut de tous les organismes du monde. C'est lui qui, par suite, nous appris notre devoir mutuel ». Et Georges Vigarello de commenter : « L'itinéraire du microbe a recomposé les solidarités ». C'est en 1920 qu'est créé, pour la première fois un Ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale. En 1930, il devient Ministère de la santé publique : « de nombreux médecins vont entrer dans la nouvelle administration ou être chargé de mission pour cette dernière, acquérant par là même une plus grande légitimité »⁴.

Cette montée en puissance de la médecine se traduit par une médicalisation des structures d'accueil de l'enfance que Mathias Gardet repère avec le développement « d'un corps de médecins inspecteurs des écoles qui en proposant un dépistage systématique des élèves, vont venir progressivement alimenter tout un réseau d'institution spécialisée en charge des enfants dits arriérés, débiles ou anormaux »⁵. Il précise : « nombreux sont les médecins qui s'investissent dans cette politique prophylactique, revendiquant un rôle central dans le dépistage, le tri et la désignation des candidats bénéficiaires de ces cures ainsi que dans le contrôle, la surveillance et le bilan de ces entreprises. Ils occupent déjà une place de choix dans les offices d'hygiène sociale et les dispensaires ; ils entendent rester actifs dans ces nouveaux programmes de prévention antituberculeuse, en intervenant comme experts en amont, pendant et en aval de la prise en charge, en siégeant dans les conseils d'administration

¹ Georges VIGARELLO, *Histoire des pratiques de santé*, Seuil, édition 1999, pp. 254 à 283.

² Georges VIGARELLO, *op. cit.* p. 280.

³ Jacques DONZELOT, *L'invention du social, essai sur l'extinction des passions politiques*, Fayard, 1984, 263 p.

⁴ Mathias GARDET, *HDR*, p. 92.

⁵ *Ibid*, p. 98

des associations gestionnaires des nouveaux centres ainsi que dans les structures de coordination, en participant aux colloques et congrès nationaux ou internationaux, en fondant eux mêmes des œuvres et des établissements de ce type »¹.

Dans cet Entre-deux-guerres, écrit Isabelle von Bueltzingsloewen, la croissance de la population asilaire, qui est une réalité², devient une constante des préoccupations des acteurs de la santé et des politiques. « Une constatation, triste à faire, mais qui doit nous imposer l'urgence d'une action préservatrice, est l'accroissement continu des maladies mentales », déclare le ministre de la Santé publique, Justin Godard, le 29 novembre 1932 au Sénat³. Pour expliquer le phénomène on convoque moins le thème de la dégénérescence, car nombre de médecins psychiatres en soulignent « la fragilité scientifique ». On continue de mettre en avant le caractère héréditaire de la folie mais aussi les causes environnementales et sociales. « le débat sur l'« augmentation » des maladies mentales s'inscrit dans un climat de « pessimisme culturel » dont témoignent également l'angoisse de la dépopulation et la diffusion des idées eugénistes [...] La hantise du déclin exprimée par nombre de contemporains se traduit par une critique de plus en plus radicale de la modernité dans toutes ses dimensions et une aspiration à un mode de vie plus sain, c'est-à-dire plus proche d'une nature largement mythifiée » rappelle Isabelle von Bueltzingsloewen. Pour elle : « Le développement de l'hygiène sociale, qui connaît son apogée dans l'entre-deux-guerres, mais aussi de l'éducation sanitaire, peut également être interprété comme un rejet de la civilisation moderne qui, par les fléaux qu'elle génère (alcoolisme, tuberculose, maladies vénériennes, cancer, maladies mentales), compromet la survie de la race ». Pour Isabelle von Bueltzingsloewen, les deux décennies de l'entre-deux-guerres voient se multiplier les projets de rénovation de l'assistance psychiatrique française. Dans ce domaine comme dans celui, plus large, de la médecine et de la santé publique, la Grande Guerre marque une rupture dont la mesure n'a pas encore été prise par les historiens selon elle. Le débat est intense dans le milieu de la psychiatrie à cette époque, sur le rôle et les limites de l'asile. Elle cite un article paru dans « l'Aliéniste français » en juin 1927, qui reproduit l'exposé des motifs de la proposition de loi Fié, Gardiol et Faugère « ayant pour but la création de services départementaux d'hospitalisation libre des psychopathes curables », déposée à l'Assemblée nationale le 20 avril 1926. « Il y a donc une grave lacune de l'assistance en matière de thérapeutique psychiatrique qu'il y a lieu de combler de façon à faire œuvre de complète récupération et de protection sociales [...] Il s'agit de rééduquer à l'activité des milliers de cerveaux qui ont un rôle à jouer dans l'organisme social, puisque leur insuffisance retentit sur toutes les énergies dont ils sont solidaires. La psychopathie, même à son plus faible degré, est une cause de moindre rendement et ce qui est gaspillé, c'est la manifestation la plus noble, la plus élevée en dignité humaine : c'est la force intellectuelle [...] À l'heure où la saignée humaine de la guerre a accru le déficit économique, où notre natalité décroît, nous avons besoin de récupérer toutes les forces de l'activité humaine [...] ». Nous comprenons mieux l'approche de Parese et Barras : « La médicalisation correspond indiscutablement à une dynamique d'extension des

¹ *Ibid.* p. 93

² Complexe selon l'auteure, qui se méfie des évidences et montre que cette augmentation est davantage due au prolongement des internements qu'au nombre d'entrée annuelles, qui elles augmentent, certes, mais plus modérément sur la période 1920-1940.

³ Cité par Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, *op.cit.* p. 55

compétences, de l'expertise et du champ d'intervention de la médecine, qui intègre non seulement de nouvelles entités pathologiques - fruit du processus de pathologisation - , mais aussi toute une série d'éléments contextuels qui, sans être pathologiques eux-mêmes, configurent ce que nous pourrions appeler des situations pathologiques ou des modes de vie spécifiques des pathologies ». Selon Bueltingsloewen ; l'enjeu n'est donc pas tant d'ordre scientifique que corporatiste. Les promoteurs de l'hygiène mentale estiment que les psychiatres ne pourront asseoir leur légitimité professionnelle et sortir de leur condition de réprouvés que s'ils parviennent à se faire reconnaître comme médecins à part entière (capables de prévenir, de soigner et de guérir grâce à leurs compétences cliniques) et s'ils acquièrent une nouvelle visibilité en étendant leur périmètre d'intervention à de nouvelles pathologies (plus « légères » et déclarées plus facilement curables sans qu'elles correspondent à des catégories nosologiques clairement identifiables) et en imposant leur expertise dans des domaines tels que la pédagogie, l'orientation et la sélection professionnelles, la sexologie ou encore l'eugénique. On peut y ajouter l'enfance, la protection de l'enfance. L'objectif affiché est bien d'attirer vers la psychiatrie une clientèle qui lui échappait. Elle convoque désormais les thèmes de la défense sociale et de la régénération sociale. En faisant la promotion de l'hygiène mentale, elle cherche à étendre son champ d'intervention à de nouvelles catégories de malades.

Ainsi, note Pascale Quincy-Lefebvre la figure du médecin s'impose dans l'entre deux guerres, elle met en évidence un investissement croissant par la médecine « de la question de l'enfance, laquelle n'est plus tant vue comme insoumise ou amoral que comme déficiente, difficile, voire inadaptée » et « a nécessité le développement d'une pathologisation des troubles présentés »¹. Elle fait le constat que le développement des thèses hygiénistes nourrit l'intérêt des médecins pour les déviances, l'idée est répandue que la maladie est d'abord le résultat de l'imprévoyance et de la débauche : « Le médecin doit se soucier de l'état moral de son patient ».² Les médecins se retrouvent alors en concurrence avec les magistrats et les moralistes qui sont les premiers sur ce travail de la déviance. Il y a donc un travail de pathologisation des déviances qui est à l'œuvre, le souci de la prévention et la scolarisation obligatoire « conduisent les médecins à s'intéresser davantage aux problèmes posés par les comportements des plus jeunes »³. C'est à partir de là que va émerger et s'imposer la question du tri des enfants qui légitime alors le regard médical. De là découle la thématique de l'adaptation sociale : « l'inadaptation sociale comme symptôme d'un comportement qui peut traduire une dégénérescence »⁴. Thème qui est développé par les aliénistes qui accordent une place importante à l'anormalité intellectuelle, dans « la chaîne des arriérations ». Cette intervention médicale croissante est justifiée par « l'exigence d'une plus grande rationalité dans les opérations de tri. Une large place est accordée aux notions d'éducabilité et

¹ Pascale QUINCY-LEFEBVRE *Op. cit.*, p. 273 précise : « L'ambition des médecins se nourrit alors des progrès de la laïcisation dans les représentations du monde et de ses désordres. La naturalisation de l'homme, de plus en plus comparé aux autres espèces animales, justifie le regard médical dans ce qui relève de l'étude de la vie : le physique et le moral. Marcel GAUCHET et Gladys SWAIN ont tracé les cheminements des aliénistes qui, au début du XIX^e siècle, partent à la recherche de ce qui rend fou. La perte de l'hypothèse divine les plonge dans la découverte du sujet psychique et indirectement, les pousse à élargir le champ de leurs investigations » (p. 274).

² *Ibid.*, p. 275

³ *Ibid.*, p. 281

⁴ *Ibid.*, p. 284

inéducatibilité, d'adaptation et d'inadaptation sans que les critères moraux ou organiques (le pervers ou le perversi) ne soient écartés »¹.

Dans ce contexte de médicalisation, la neuro-psychiatrie infantile se structure

Dans son ouvrage, *La bataille de l'enfance* Sarah Fishman, rappelle, que c'est le début du XX^e siècle qui a vu l'essor de cette nouvelle branche de la psychiatrie, la neuropsychiatrie infantile², « ainsi que l'effort réalisé dans le domaine des sciences humaines pour appliquer des méthodes scientifiques à l'étude de l'esprit humain »³. Selon celle-ci, cette neuropsychiatrie naissante est « au carrefour de théories diverses » : la dégénérescence de Bénédict Morel et Valentin Magnan, l'eugénisme d'Alexis Carrel, les théories anthropologiques de Cesare Lombroso, les théories sociologiques et environnementales de Durkheim et Henri Joly, la théorie freudienne et celle d'Ernest Dupré sur la perversité naturelle. Georges Heuyer, disciple de Dupré⁴ est à l'origine de la neuropsychiatrie infantile. Jean Marie Renouard parle même de « la prise de pouvoir par la neuropsychiatrie infantile » dans le champ de l'enfance⁵. Il en fait les promoteurs de la rationalisation dans le secteur de la protection de l'enfance à l'opposé du secteur philanthropique des patronages. Là où les patronages moralisent, écrit Renouard, la psychiatrie infantile veut adapter. C'est Heuyer qui propose une désignation nouvelle, globale « enfants anormaux » dans son ouvrage de 1914. Mais dans le même temps où elle se constitue sur le plan théorique, la neuropsychiatrie infantile, elle s'organise. On se penche beaucoup sur les questions d'observation, de diagnostic et de classification, mais peu sur les traitements de ces enfants anormaux. Mais pour la neuropsychiatrie infantile naissante, les problèmes rencontrés sont le résultat d'une pathologie neuropsychiatrique, et ainsi « Les neuropsychiatres se firent ainsi les défenseurs du dépistage des enfants prédélinquants »⁶. Comment redresser ces jeunes dégénérés qui avant d'échouer en prison ont « poussé comme un arbre tordu et noueux sans tuteur » ? Interroge le docteur Etienne Martin⁷. Ivan Jablonka ajoute « A la fin du XIX^e siècle, l'anormal c'est celui qui n'apprend rien à l'école ou qui la fuit pour vagabonder, l'arriéré ou le prédélinquant ». Le rôle d'Edouard Toulouse est majeur dans l'évolution de la psychiatrie⁸. Jacques Hoffman met en évidence son rôle. Très contesté par ses collègues, qui l'accusent de vouloir détruire un

¹ *Ibid.*, p. 332.

² Jacques HOCHMANN note dans son histoire de la psychiatrie : « Une approche nouvelle est en train de naître, non sans difficultés, liées en particulier à la concurrence entre certains psychiatres novateurs, comme Bourneville, et les psycho-pédagogues, emmenés par Binet, qui établissent une frontière entre les enfants éducatibles, justiciables de la seule pédagogie et les inéducatibles renvoyés à des garderies sans projet thérapeutique ou éducatif », p. 63-64.

³ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 45, Elle cite Jean Bancal, inspecteur de l'administration pénitentiaire qui écrit en 1941 un Essai sur le redressement de l'enfance coupable (Sirey) dans lequel il écrit : « Le mineur pris dans le système judiciaire doit être étudié à la manière d'un chimiste chargé d'analyser un produit composé ».

⁴ Psychiatre (1862-1921) Ernest Dupré est l'auteur de la doctrine du « pervers constitutionnel » théorie qui selon Jacques HOCHMANN, renouvelle la théorie de l'hérédité.

⁵ Jean Marie RENOARD, *De L'enfant coupable à l'enfant inadapté. Le traitement social et politique de la déviance*, Paris, Le Centurion, 1990, p. 107

⁶ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 46

⁷ Cité par Ivan JABLONKA, *L'intégration des jeunes*, p. 122 Cette phrase d'Etienne Martin est tirée de l'article « Etudes sur l'enfance coupable. La protection et l'observation des enfants délinquants au moment de leur séjour dans les prisons » Archives d'anthropologie criminelle, tome XVIII, n°29, 1913, p. 122.

⁸ L'inventeur de la biocratie, selon Virginie DE LUCA BARRUSSE, *op. cit.*, p. 262

système asilaire auquel ils sont en majorité attachés « Toulouse, partisan, contrairement à Henry Ey, d'une psychiatrie d'extension, considère que les aliénés ne sont que l'avant-garde d'une masse de sujets en difficulté psychosociale. Au lieu de se cantonner à la gestion des internés, il retrouve les accents de Morel pour réclamer des moyens nouveaux, une meilleure sélection des travailleurs, afin de prévenir les souffrances liées aux inadéquations professionnelles, une orientation des élèves pour combattre l'échec scolaire. Partisan d'une politique interventionniste de l'Etat, il fait de la santé un devoir du citoyen, et de la prophylaxie une véritable morale républicaine. Avec les instruments psychotechniques qu'il a mis au point dans son laboratoire, il veut dépister les inégalités biologiques et les corriger par des traitements adaptés et par la solidarité »¹.

Mathias Gardet fait le constat qu'en l'espace de vingt six ans, de 1912 à 1938, « un groupe de médecin psychiatres se constitue donc en réseau d'experts incontournables qui réclament un dépistage systématique de tous les mineurs traduits en justice, en réussissant à convaincre et à rallier à leur cause nombre de magistrats, avocats et autres décideurs des arcanes judiciaires et politiques de l'entre-deux-guerres. Ils cherchent à imposer une intervention psychiatrique, qui ne se situerait plus en aval des décisions judiciaires (par exemple les travaux menés sur des populations de jeunes détenus dans les prisons ou les colonies pénitenciaires) mais en amont, avant que le jugement définitif soit prononcé. Ils préconisent alors la plupart du temps un suivi et souvent un placement psychiatrique qui se substituerait à la détention ou au placement para-pénitenciaire dans les colonies »². Dans la Revue d'Histoire de l'enfance irrégulière, il précise son analyse³. Georges Heuyer est au cœur de cette stratégie. C'est en « particularisant et en valorisant un espace infantile dans la psychiatrie et un espace psychiatrique dans la pédiatrie » que celui-ci va créer le champ scientifico-social de la neuro-psychiatrie infantile⁴. Pour Mathias Gardet ce mouvement est lié au développement de la prophylaxie de l'hygiène mentale. Ils inventent une discipline à part entière⁵ avec « une

¹ J. HOCHMANN, *op. cit.*, p. 89. Il rappelle qu'à propos d'Edouard Toulouse on a parlé de « biocratie ».

² HDR, p. 106.

³ Ce groupe de médecins contribue à généraliser l'intervention psychiatrique et la prise en charge médicale de ces enfants, écrit Mathias GARDET, *RHEI*, n°18, p. 262 « La plupart des médecins psychiatre de l'entre deux guerres [...] vont privilégier les méthodes médico-pédagogiques et l'idée d'internant de perfectionnement spécialisé, se montrant en revanche beaucoup plus réservés quant à leur scolarisation avec les autres élèves anormaux ». Ils préfèrent les Institut médico-pédagogique et l'éloignement du milieu familial.

⁴ Nadine LEFAUCHEUR, in Laurent Mucchielli, p.326. Elle précise « en réussissant, dans le cadre de la clinique annexe, à autonomiser et institutionnaliser, en dehors de l'asile et aux confins des champs de la pédiatrie, de la pédagogie, de la psychologie, de la neurologie, de la psychiatrie et de la justice des mineurs, la friche de la psychiatisation de la délinquance juvénile ».

⁵ Ce développement de la psychiatrie, se traduit par des recompositions que Robert Castel a bien analysé dans son ouvrage, *L'ordre psychiatrique*, dans lequel il écrit : « Le caractère de l'intervention se transforme aussi profondément. Il s'agit moins de guérir que de prévenir, d'évaluer les dangers, de dépister les anomalies, de tester les aptitudes [...], le spécialiste est à la fois moins visible et présent partout ». Jacques Postel et Claude Quétel analyse l'évènement d'une autre manière : « La psychiatrie de l'enfant, d'un coup constituée, s'est immédiatement, et pour un siècle, repliée vers une position pédagogique, voire orthopédique, dans laquelle le souci d'acquisition, d'apprentissage, l'emportant sur une tentative de compréhension plus psychologique, signalait une reddition sans condition au principe de classification quantitative des aptitudes intellectuelles et sociales : en ce sens, l'œuvre de Binet et Simon, établissant vers 1900 une échelle métrique - quasiment thermométrique- de l'intelligence, constitue l'apogée mais aussi la limite indépassable du mouvement médico-pédagogique que la pédopsychiatrie naissante avait embrassé en renonçant au projet médico-philosophique. [...] A la périphérie de ce nouveau regard psychiatrique, découvrant la force des déterminations humaines les plus archaïques, se met en place une poussière de pratiques et d'intérêts pour des troubles plus bénins et sans rupture profonde avec la réalité. C'est autour de ce groupe protéiforme de l'enfance en danger que sont créées des consultations de

stratégie efficace et offensive », avec des productions écrites importantes, des thèses soutenues, de nombreuses revues dans lesquelles ils écrivent. C'est le cas du Journal de médecine de Lyon pour « les membres lyonnais de ce réseau ». Mathias Gardet met en évidence la « force des interconnexions personnelles » qui se tissent au sein de ce groupe. Il identifie trois creusets de cette « expertise psychiatrique » dont le milieu lyonnais : « Au sein de la faculté de médecine, à l'initiative de deux disciples du déjà célèbre professeur Alexandre Lacassagne, qui avait lui-même une solide expérience d'expertise dans les procès criminels (Etienne Martin et Victor Mouret) »¹. La création par décret du 22 mai 1936 du Conseil supérieur de la prophylaxie criminelle présidée par le Garde des sceaux avec Edouard Toulouse parmi les Vice-présidents et le premier congrès international de psychiatrie infantile à Paris en 1937 « scellent sans conteste non seulement l'affirmation d'une nouvelle spécialité de la science du psychisme dans le domaine de l'enfance [...] mais aussi la collaboration médico-judiciaire »².

Le Docteur Préault, médecin psychiatre, acteur majeur des années 1940-1945 résume bien la sensibilité du moment dans un article dans le numéro 27 de la revue santé de l'homme, daté de janvier 1945 et intitulé : Aspect médical du problème de l'enfance déficiente et en danger moral. Pour lui, « il n'y a de connaissance du mauvais écolier, du mineur délinquant, de l'apprenti incapable, que s'il y a connaissance de l'être humain dans son ensemble, car le comportement ne figure que la résultante de ces forces biologiques, psychologiques et mentales dont les distinctions arbitraires procèdent plus d'un souci d'étude que d'une expression de vérité ». Au carrefour de ces forces, écrit le docteur Préault, le médecin garde une place particulière par ses études, sa formation, sa mission d'expert : « Il n'y a de connaissance du problème social de l'enfance déficiente ou en danger moral que s'il y a connaissance de la maladie sociale qu'il exprime. A cet égard, la médecine du temps présent, glissant du particulier au général, ambitionne d'ajouter à ses traditions une activité nouvelle : celle de discerner les causes et les remèdes des maladies collectives de la société. Comme pour les problèmes généraux de l'alcoolisme, de la tuberculose, de l'inadaptation professionnelle, du mal vénérien, le médecin, de guérisseur et protecteur de la personne, devient l'hygiéniste, thérapeute, par la prévention et la prophylaxie de la pathologie des collectivités. Enfin il n'y a de connaissance des procédés de cure, y compris les procédés pédagogiques, que s'il y a connaissance des mécanismes somato-psychiques - pour prendre l'expression lyonnaise du professeur Dechaume - à mettre en action pour réaliser

guidance infantile, de conseil, de dépistage, d'orientation médico-pédagogiques, matrices des futurs offices publics d'hygiène sociale après-guerre (1947). Parallèlement, on assiste à la multiplication d'internats puis d'externats pour enfants dits caractériels et, dans le même sens, à la fondation des premiers centres médico-psycho-pédagogiques. Et c'est aussi à cette époque qu'à Paris est créée la première chaire de neuropsychiatrie infantile (1948) dont le premier titulaire fût tout naturellement Heuyer ». Jacques POSTEL et Claude QUETEL, Nouvelle Histoire de la psychiatrie, (sous la direction), Dunod, 2004, 647 p., p. 384 et 404.

¹ HDR, p. 108. En 1903 Victor Mouret publie : Le patronage de l'enfance coupable, en 1913 Etienne Martin dans les Archives de l'anthropologie criminelle une Etude sur l'enfance coupable, la protection et l'observation des enfants délinquants au moment de leur séjour en prison, et en 1933 ensemble, ils écrivent : Les enfants de justice (Imprimerie de Trévoux).

² Mathias GARDET, HDR, note du tableau 6. Le deuxième vœu exprimé par les congressistes était l'obligation d'un examen médico-psychologique dans un centre spécialisé, de tous les enfants délinquants.

l'orthopédie éducative de ces cas particuliers. Qui peut être mieux qualifié que le médecin pour dresser ce bilan d'ensemble et faire agir ces ressorts multiples du corps et de l'esprit ? »¹.

Quelles sont les idées clés que promeut la neuropsychiatrie infantile ? Il y a d'abord cette idée fondatrice chère à Georges Heuyer et qu'il soutient dans sa thèse en 1912, et qui va marquer longtemps le secteur : « la connexion étroite qu'il établit entre enfants anormaux et délinquance juvénile », tout au long de sa longue carrière écrit Mathias Gardet « Il soutiendra que 80% des délinquants sont des anormaux et que la plupart des anormaux, du fait de leur anormalité, sont des délinquants en puissance »². Pour lui : « les concomitances, qui se dessinent tant au niveau des politiques, de la législation que des lieux, des pratiques et des acteurs qui permettent d'interpeller les interactions, les rencontres, les collaborations entre ces deux champs d'intervention qui finissent par faire cause commune autour de nouvelles classifications d'enfants, se retrouvant à l'intersection des catégories plus anciennes que sont les « orphelins » ou les « mineurs délinquants »³. Les écoliers anormaux et délinquants nous paraissent inséparables écrit Georges Heuyer⁴. Pour lui « La débilité mentale se rencontre à divers degrés chez la plupart des anormaux scolaires et des délinquants juvéniles »⁵. Idée que nous retrouverons martelées par Jean Dechaume⁶. Ils affirment, rappelle Mathias Gardet, la nécessité « d'une clinique de l'anormalité infantile, se basant sur l'idée d'un sous-diagnostic de cas médicaux qui auraient besoin d'un traitement psychique », il constate que « s'effectue parallèlement dans le secteur de la délinquance juvénile »⁷, le même phénomène. Jean Christophe Coffin note : « Le début des années trente est singulièrement marqué par les questions liées à la délinquance, et les revues de psychiatrie, tout comme les écrits inspirés par la psychanalyse, consacrent une part croissante à cette thématique ».⁸

L'importance du milieu familial est mise en avant dès la fin du XIX^{ème} siècle⁹. Nadine Lefaucheur, qui analyse la trajectoire de Georges Heuyer écrit : « Il semble cependant que ce qui l'a conduit, en 1914, à rejeter l'approche sociologique de la genèse familiale de la

¹ Cité par Jacqueline ROCA, *op. cit.*, p. 125 et 126, « Les médecins sont omniprésents sur l'échiquier social ».

² HDR p. 10.

³ HDR p. 11

⁴ *Enfants anormaux et délinquants juvéniles. Nécessité de l'examen psychiatrique des écoliers.* Paris, G. Steinhel, 1914, p. 20

⁵ *Op. cit.*, p. 316.

⁶ Sarah FISHMAN interroge cet aspect de la question : « La question de savoir si les délinquants juvéniles devaient être dotés d'un statut spécifique ou s'ils devaient être inclus dans une catégorie plus vaste provoqua des débats féroces, à la fois pour des raisons intellectuelles et pour les intérêts pratiques en jeu » *op. cit.*, p. 191 Le fond du problème réside selon elle, dans la circularité de l'interprétation, l'enfant ayant des troubles du comportement peut dériver vers la délinquance et inversement. D'où pour elle l'enjeu du dépistage précoce. Le concept de prédélinquant fait son apparition.

⁷ Mathias GARDET, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°18, p. 265. Il ajoute plus loin : « Les spécialistes de l'enfance posent un constat qui par la seule force du cumul d'expérimentations dans différents lieux auprès de diverses cohortes de mineurs traduits en justice, devient au cours des ans une réalité intangible et incontestée ».

⁸ *RHEI* n°6, 2004, p. 24

⁹ En 1895 Georges Paul-Boncour écrit un ouvrage : *Enfants révoltés et parents coupables. Etudes sur la désorganisation de la famille et ses conséquences sociales.* (Paris, Armand Collin, 407 p.). Cette question de la famille est une constante tout au long de la période. Notamment pendant la guerre. Sarah Fishman s'interroge : « Le fait que les experts se soient montrés, durant la guerre, si prompt à lier le problème des prisonniers de guerre à ceux générés au sein de la famille me rendit encore plus perplexe, d'autant plus que leurs analyses se fondaient sur un large consensus autour des valeurs patriarcales profondément ancrées dans la société. Par ailleurs, bien qu'ils missent en cause la famille, les remèdes qu'ils proposaient, centres d'observations, examens psychiatriques et médicaux, établissements de réinsertion, ne prenaient pour ainsi dire pas en compte la famille » *op. cit.*, p. 15. Y- avait-il une source de tension entre le modèle médical et le modèle familial ?

délinquance, c'est avant tout l'enracinement de ses conceptions psychiatriques dans un terreau idéal imprégné des théories héréditaristes qui avaient largement envahi depuis un demi siècle une psychiatrie qui cherchait à devenir scientifique en s'éloignant de la philosophie et en se rapprochant de la médecine, en faisant de la folie, non une aliénation de l'âme, mais une maladie organique »¹. Souvent cette question est traitée sous l'angle de la dissociation familiale². La loi de 1912 crée l'enquête sociale concernant le milieu familial. La poussée des sciences criminelles se traduit par la méfiance réelle envers « les insuffisances du milieu familial frappé par les ravages de l'alcoolisme, désorganisé par la civilisation industrielle »³. Il y a la référence au mal qui traverse les époques « Perçue à travers la stigmatisation du vice, de la mauvaise nature, elle régresse progressivement dans la correspondance trouvée à Théophile Roussel pour laisser la place à d'autres explications »⁴. La prise en compte du lien familial va profiter de la création de dispensaires d'hygiène sociale, voire morale qui sont des lieux où s'élabore un savoir[...] Les consultations hospitalières, les dispensaires de neuropsychiatrie infantile ou autres lieux d'observation rattachés par exemple à des services sociaux comme le Service social de l'Enfance en danger moral, ou à des maisons spécialisées, vont se multiplier dans les années trente à Paris, se développer dans les grandes villes de province »⁵. C'est le cas à Lyon avec le docteur Claude Kohler qui anime un dispensaire dans le cadre du Comité commun. Ces dispensaires sont un lieu où la famille vient. La clinique de neuropsychiatrie infantile de Georges Heuyer ouvre à Paris en 1925. De nouvelles institutions se créent, les médecins imposent leur autorité sur les déviations. Tout se jouera, plus tard, autour des Centres d'observation et de triage. Pour Jean Christophe Coffin « L'idée que l'enfant puisse être atteint par une pathologie qui ne relèverait pas de la déficience à proprement parler, mais d'un état psychique profondément perturbé, est invoquée plus fréquemment depuis plusieurs années et devient sujet de réflexion, singulièrement au cours de la période de l'entre-deux guerres »⁶. Sur cette question de la famille, Jean Marie Renouard donne une approche éclairante. Pour lui les « néo philanthropes » ont pour objectif de sauver l'enfant en le soustrayant à sa famille indigne, au nom de l'intérêt de l'enfant. Alors que les psychiatres pensent que la famille est la base de l'hygiène mentale infantile et juvénile, en citant Roubinovitch. Ils insistent sur le rôle de la famille dans la genèse de la déviance. Le thème de la dissociation familiale est récurrent⁷,

¹ « Psychiatrie infantile et délinquance juvénile : Georges Heuyer et la question de la genèse 'familiale' de la délinquance », In : Laurent Mucchielli (dir.), *Histoire de la criminologie française*, L'Harmattan, p. 314

² Depuis longtemps déjà, on met en avant le concept de « famille incomplète ou dissociée », Nadine Lefaucheur, *Dissociation familiale et délinquance juvénile ou la trompeuse éloquence des chiffres*, in *Protéger l'enfant, raison juridique et pratiques socio-judiciaires*, pages 129-133. Nadine Lefaucheur, *Dissociation familiale et délinquance juvénile. Les avatars scientifiques d'une représentation*, Paris, rapport CNAF, dactylographié, 1989, 197 p.

³ David NIGET *op. cit.* p. 54-55

⁴ Pascale QUINCY- LEFEBVRE p. 34 « Dans les lettres retrouvées, l'enfant difficile est avant tout perçu à travers le risque qu'il introduit pour la famille. L'urgence est souvent dans la dénonciation des faits et la correction du déviant ; le pourquoi n'intéresse guère dans un monde souvent fataliste ». p. 54.

⁵ Pascale QUINCY-LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 288

⁶ La psychiatrie des années trente peut-elle dévoiler l'enfant ? *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° 6, 2004, p. 35

⁷ Nadine LEFAUCHEUR, revient sur cette question, dans le n° 18 de la Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière. Elle analyse la corrélation établie depuis la fin du XIX^e siècle dans le champ scientifique entre la délinquance juvénile et la dissociation des familles. La catégorie familles dissociées englobant les foyers marqués par l'illégitimité, le concubinage, le veuvage, la séparation, le divorce ou le remariage. Mais elle note que Georges Heuyer ne consacrait que quelques lignes à la question de la famille dans sa thèse en 1914, il se

tout au long de la période¹ que nous étudions. En 1940, Melle Jadwiga Abramson, psychologue dans le service de Georges Heuyer écrit un ouvrage intitulé : *L'enfant et l'adolescent instable. Etudes cliniques et psychologiques*. Cette étude est élaborée à partir de 1117 cas examinés en 1926, 1927 et 1928. Elle analyse la situation familiale. Il en ressort les données suivantes : orphelins complets 3%, père ou mère décédée 34%, père inconnu 10%, abandon 6%, parents divorcés ou en instance 9%, situation familiale présentée comme normale 24,2%². Ces chiffres n'abondent pas nettement en faveur de ce concept de dissociation pour expliquer les déviances³. En 1943, Georges Menut, un élève de Georges Heuyer écrit un ouvrage sur la dissociation familiale et les troubles du caractère chez l'enfant⁴. André Gamet, que nous évoquerons plus loin, affirme dans sa thèse de médecine, soutenue à Lyon en 1941 : « Une famille dissociée est incapable d'être une famille d'éducateurs »⁵.

Cependant les spécialistes de l'enfance mettaient en avant des éléments autres que la dissociation familiale pour expliquer la délinquance. Les influences sociales (taudis, surpopulation, insalubrité, quartiers dépourvus d'espaces verts) ; La ville qui offre à la jeunesse des tentations (cafés, dancing, parc d'attraction, grands magasins) ; Les intellectuels qui s'inquiétaient « des influences nocives du milieu urbain et de la montée de la délinquance, stigmatisaient régulièrement les grands magasins le luxe tentateur qu'ils affichaient aux yeux envieux de la jeunesse française ainsi que les marchés aux puces qui permettaient de recycler

refusait à admettre, écrit Nadine Lefaucheur, que « la défectuosité du milieu familial est le principal facteur de criminalité juvénile ». Il reste alors sur les causes héréditaires. Cependant, paradoxalement, Georges Heuyer sera la caution scientifique de l'existence d'un tel lien. « Si Heuyer n'admettait pas un tel schéma explicatif, pourtant largement adopté entre 1890 et 1914 par les spécialistes de l'enfance dite coupable, c'est parce qu'il partageait l'ambition de la plupart des psychiatres depuis le début du XIX^e siècle : faire de leur art une science positive en recherchant dans l'organisme les causes de la maladie mentale ». Nadine Lefaucheur rappelle que ce thème de la dissociation familiale est développé par Gabriel Tarde qui est co-directeur de la revue *Archives de l'anthropologie criminelle* et Raux médecin des prisons de Lyon. On retrouve ici le grand débat entre partisans de l'hérédité (Le criminel-né de Lombroso), et partisans de l'importance du milieu dans les facteurs explicatifs de l'anormalité. Georges Heuyer a été confronté à un ensemble de constats où les enfants de familles étaient nombreux, ans les consultations, rappelle Nadine Lefaucheur. Ce qui lui fera dire, lors de sa leçon inaugurale du cours annexe de neuropsychiatrie infantile, donnée au Patronage Rollet le 12 janvier 1926 : « Je ne crois pas exagérer en disant que dans trois cas sur quatre nous nous sommes trouvés en présence d'enfants vivant en milieu familial anormal ». Il succombe alors, écrit Nadine Lefaucheur « à l'éloquence des chiffres, se résignant à admettre l'existence d'une corrélation statistique entre la dissociation du couple parental et la délinquance ou le troubles du caractère et du comportement des enfants ». Elle note cependant : « Mais il est étrange de constater que Georges Heuyer, qui avait commencé par récuser contre les sociologues, au nom du primat à accorder à l'hérédité et à l'existence de tares familiales. L'idée même d'une relation causale entre la structure familiale et les troubles du caractère ou du comportement présentés par les enfants, a, quarante ans plus tard, avec ses disciples, escamoté les données issues de son propre service qui invalidaient la représentation d'une corrélation entre la dissociation du couple parental et la délinquance des enfants - représentation qu'il avait lui-même bricolée pour ne pas renoncer au paradigme héréditariste et qu'il avait largement contribué à vulgariser comme vérité scientifique auprès des divers professionnels de l'enfance comme auprès du grand public ».

¹ Ivan JABLONKA note que dès 1857, Bénédictine Auguste Morel, dans son *Traité des dégénérescences*, insiste sur l'importance du milieu « Morel et ses disciples ne cessent d'insister sur l'influence des nuisances d'origine sociale, telles que l'entassement dans les taudis, la vie de fabrique, le paupérisme, la malnutrition, la dislocation de la famille, la prostitution ou encore la criminalité », *op. cit.*, p. 154-155.

² Cité par Pascale QUINCY- LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 295.

³ Sarah FISHMAN a des doutes sur le sens des chiffres utilisés et émet des hypothèses quant à cette distorsion entre le discours et les faits.

⁴ Paris, Editions familiales de France, 1944.

⁵ *Contribution à l'étude de l'enfance coupable : les facteurs familiaux et sociaux*.

facilement la marchandise volée » écrit Sarah Fishman¹. Mais aussi les mauvaises lectures, et l'influence pernicieuse du cinéma. La dénonciation de cette dernière donne lieu à une littérature abondante. Thème qui se développe dès l'avant guerre notamment avec le cinéma hollywoodien.

Quand ils parlent d'hérédité, les savants pensent donc surtout à la déchéance infligée par le milieu, rappelle Ivan Jablonka². Très tôt, dans ce milieu écrit Martine Kaluszynski on a acquis l'idée que tout se joue dès l'enfance. Elle cite Alexandre Lacassagne et Etienne Martin qui écrivaient en 1906 : « Le bien être moral de nos sociétés est en raison directe des sacrifices de la protection, des soins donnés à l'enfance ». Pour elle, l'idéologie préventive émerge et cible les familles : « Une famille déficiente, désorganisée, en proie au divorce, à l'adultère, au concubinage, une famille frappée par la dénatalité, préoccupation extrême des démographes hygiénistes ou des hommes politiques du temps »³. Depuis la fin du XIX^e siècle l'enfance criminelle est au cœur des préoccupations et Laurent Mucchielli observe que de nombreux articles de la revue *L'année sociologique*, convergent vers la même conclusion « La délinquance juvénile est avant tout la conséquence de l'éclatement des liens familiaux ». L'extension de cette délinquance juvénile apparaît à beaucoup comme le signe majeur de la crise morale et sociale de l'époque⁴. La question de l'hérédité est au nombre des outils conceptuels de la neuropsychiatrie infantile naissante : « Au XIX^{ème} siècle et au XX^{ème} siècle s'est développée toute une science de l'hérédité. Le concept s'est largement diffusé dans l'opinion »⁵. Le thème de la dégénérescence est une manière de dire l'hérédité. Depuis les lendemains de la Première guerre « Le champ psychiatrique (qui touchait à la délinquance) est dominé par la notion de perversité constitutionnelle introduite par Dupré ; son disciple Georges Heuyer l'a considéré comme primordiale pour expliquer la délinquance des jeunes et critique les tests de l'intelligence de Binet qui dit-il – ne permettent pas de reconnaître d'emblée et de façon certaine le degré d'insuffisance intellectuelle – ni – de connaître et de classer les enfants inadaptés par troubles du caractère et par perversion du sens moral- . La notion d'inadaptation sociale paraît être pour Heuyer, un concept premier, d'ordre constitutionnel »⁶. Pour Christian Debuyst, Georges Heuyer apparaît, en France, comme le garant de l'explication de la délinquance par les dissociations familiales « sans y voir de contradictions avec le primat de l'hérédité ». Même si, pour le milieu médical, il faut faire la part, en toute situation, à l'hérédité et au milieu.

Mais le fil rouge de la réflexion et du discours de la neuropsychiatrie infantile, c'est l'idée d'unicité de la question de l'enfance. Selon Georges Heuyer, on ne peut pas séparer les écoliers anormaux des enfants délinquants. Le problème de l'enfance est un, tel sera l'affirmation, le drapeau de ralliement des acteurs des années 1930 aux années 1950. Cette approche vient de loin. Ovide Decroly, au 1^{er} congrès international de psychiatrie, de neurologie, de psychologie et de l'assistance aux aliénés, qui se déroule à Amsterdam en 1907

¹ *Op. cit.*, p. 163

² *Op. cit.*, p. 155

³ Martine KALUSZYNSKI, *op. cit.*, p. 114

⁴ Laurent MUCCHIELLI, *Histoire de la criminologie française*, p. 302-303

⁵ Pascale QUINCY- LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 34. Ivan JABLONKA note : « La psychiatrie fin de siècle, en se frottant à la biologie de son temps met en avant l'hérédité » La famille est « la puissance corruptrice » p. 153

⁶ Christian DEBUYST, *Histoire des savoirs sur le crime et la peur*, Tome 2, *Expliquer et comprendre la délinquance* (1920-1960), p. 55

affirmait : « Pour le psychiatre l'enfant anormal peut-être un aliéné ou un criminel ; l'aliéné et le criminel ont très souvent été des enfants anormaux ».¹

C'est dans les années 1930 que l'on assiste à la fondation et au développement de diverses institutions : Société française de prophylaxie criminelle², Ligue pour l'enfance coupable, Comité français pour l'enfance déficiente. A cause de l'impact de la guerre, la société française s'est trouvée transformée puisqu'une bonne partie des forces vives de la nation en est sortie considérablement affaiblie notamment sur le plan mental ». La guerre, écrit Jean Christophe Coffin, place la société devant un problème qui prend de l'ampleur, la question mentale : « Certains s'inquiètent de ces états qui laissent des traces et dont les effets sociaux sont perçus comme d'une ampleur inquiétante ».³ La folie peut se propager, imaginent certains « Il faut donc s'en occuper le plus tôt possible ce qui veut dire observer avec une attention redoublée, l'enfant. Il faut le placer sous l'orbite du psychiatre ». La prophylaxie constitue un moyen pertinent de freiner la progression des enfants arriérés ou anormaux. Et le dépistage va avec ce mouvement prophylactique. Il observe que la philosophie de l'hygiène mentale est développée en direction de nombreux acteurs par les responsables de la psychiatrie infantile dans cette période de l'Entre deux guerres. Notamment les responsables politiques. Il évoque la figure de Justin Godart (1871-1956) membre de la Ligue d'hygiène mentale, ministre du travail et de l'hygiène sociale en 1924-1925 et acteur majeur de la création du Parti Social de santé Publique en 1929⁴. Et celle d'Edouard Toulouse⁵ et sa pratique de l'entrisme politique (Au sein du gouvernement de Front Populaire). La stratégie de Toulouse et Heuyer vise à influencer sur l'action de l'Etat dont ils observent l'incurie ou la lenteur : « Toulouse et Heuyer ont déployé deux types d'attitudes : s'inquiéter d'une certaine incompetence et de la lenteur des circuits de décision et établir, en même temps, des liens étroits avec certains de ces hommes maîtres de ces rouages complexes pour accélérer la diffusion de leurs idées. Ils ont cherché à être des entrepreneurs de morale et les diffuseurs d'une science appliquée afin que la collectivité à laquelle ils appartenaient aille mieux ». Coffin convoque la figure du « psychiatre éducateur qui « s'appuie sur la science, la rationalité de l'action publique, croît au progrès mais croît également que celui-ci peut être

¹ Cité par Benoît MAJERUS et Veerle MASSIN, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°18, p. 154

² Edouard Toulouse donne cette définition de la prophylaxie criminelle : « Je dirai qu'elle est d'abord l'ensemble des mesures qui, basées sur le dépistage des individus en état de danger, permettent de les isoler. Ce dépistage est possible puisque l'acte criminel n'est d'habitude qu'un épisode au cours d'une évolution biologique anormale de l'enfance. Et ce dépistage sera d'autant plus efficace que l'étude du criminel sera plus poussée. Il est donc fonction de la science bio-criminologique. Mais le crime une fois commis, il importe que le délinquant soit l'objet d'une étude pénétrante dans les locaux appropriés pourvue d'un outillage complet de clinique et de laboratoire...Le système de répression pénale n'est pas indifférent à la science bio-criminologique, qui a besoin de longues observations poursuivies par un personnel médical spécialisé ». Cité par André Ceillier, *Annales de médecine légale*, 1937, p. 266

³ La psychiatrie de l'enfant en France, une affaire de l'Etat ? *Le temps de l'histoire, RHEI* n° 18, Automne 2016, p. 81-96

⁴ « A la fin de l'année 1929, naissait, pour la première fois en France, une formation politique consacrée à la protection sanitaire de la population : le Parti social de la Santé publique (PSSP). L'opinion publique apprit par la presse que son fondateur n'était autre que le radical-socialiste Justin Godart, ancien ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales ». Entre prévention et engagement politique : le Parti social de la santé publique (1929-1939) Vincent Viet (Cermes)

⁵ Selon Jacques HOCHMANN, Edouard Toulouse est le défenseur du projet hygiéniste en France, avec le développement des programmes de santé publique, le dépistage. Il crée la Ligue d'hygiène et de prophylaxie mentale, partisan d'une « psychiatrie d'extension ». *Op. cit.*, p. 89

menacé par de nombreux éléments »¹. C'est à partir de là que se structure cet impératif de la prévention, du dépistage et de la prophylaxie.

Lors de la séance du 27 novembre 1935 de la société de médecine publique et de génie sanitaire, Georges Heuyer est invité. Il traite de « L'hygiène mentale de l'enfance ». Son intervention est publiée dans la revue « Le mouvement sanitaire »². Il écrit : « A cause de l'importance de l'hérédité, l'Eugénique est devenu un des chapitres les plus importants de l'hygiène mentale. Quand nous voyons des enfants tarés, au point de vue physique, intellectuel et moral, destinés à devenir des infirmes à la charge de la société, ou des criminels destinés à remplir les prisons, nous nous disons souvent : il serait préférable que de tels êtres ne fussent pas nés³. L'Eugénique a pour but de chercher les meilleures conditions d'une bonne procréation. Vous savez comment ces conceptions théoriques sont actuellement entrées dans les lois d'un certain nombre d'Etats : leur application trop systématique rencontre des objections, peut-être plus religieuse et morales que scientifiques »⁴. Georges Heuyer est membre de la Société française d'eugénique depuis 1926. Il voyait dans l'eugénisme « un des chapitres les plus importants de l'hygiène sociale » affirmant que « les vraies mesures efficaces qui suppriment les causes essentielles de la délinquance et de la criminalité doivent être préventive et ressortissent de l'Eugénique. Il participe, note Nadine Lefaucheur, activement à Paris, dans le cadre de l'Exposition internationale, au premier congrès latin d'Eugénique, qui, du 1^{er} au 3 août 1937, fit suite au premier congrès international de Psychiatrie infantile⁵. Elle rappelle que celui-ci était partisan du dépistage précoce qui doit selon lui « permettre la mise en œuvre de mesures sociales visant à obtenir la réadaptation de l'enfant ou de l'adolescent à son milieu, ou au moins à empêcher la réalisation de ses tendances perverses et délinquantes, à limiter le nombre de déchets sociaux et à obtenir un rendement social optimal de l'enfant ». Il évoque aussi, à propos des psychopathies acquises « les fâcheuses conditions sociales » qui ont leurs répercussions sur le psychisme des enfants : « La dissociation des familles, l'absence de tendresse ou trop de tendresse, les mauvais exemples, l'alcoolisme, les colères violentes des parents peuvent avoir, sur le développement du caractère de l'enfant, de fâcheuses conséquences ». L'étiologie complexe qu'il présente, lui fait dégager « des types d'enfants psychiquement anormaux. Les uns et les autres selon lui « doivent être dépistés précocement et traiter spécialement ». Il pointe le retard de la France « Rien ou presque rien n'a été fait pour l'hygiène mentale de l'enfance. Il évoque les derniers décrets-lois d'octobre 1935 et souhaite vivement la création de Centre d'observation. Cependant, note Jean Christophe Coffin, il y a débat autour de l'enfance chez les experts. Il observe la grande diversité des opinions sur l'enfance de la part de ceux qui s'imposent comme experts. Les divergences sont réelles. Tout le monde ne partage pas les idées de Toulouse et Heuyer « Il y a un trait assez frappant qui émerge de ces années 1930 : le travail

¹ *RHEI* n° 18, p. 82

² Cette revue est l'organe officiel de l'Association des médecins hygiénistes français.

³ A la lecture d'une telle phrase, nous pensons aux analyses d'Isabelle von Bueltingsloewen sur la prégnance du discours eugéniste : « Reste que le discours sur la défense et l'amélioration de la race, très répandu dans l'entre-deux-guerres et relayé par un certain nombre d'aliénistes engagés dans le combat pour l'hygiène mentale, a incontestablement renforcé les préjugés envers ceux qui sont perçus comme des dégénérés ou des dysgéniques par excellence : les anormaux et les aliénés », in *l'Hécatombe des fous*, p. 325. Elle met en évidence le « paradigme dominant » pour l'époque : l'inutilité sociale des aliénés.

⁴ *Mouvement sanitaire*, n° 140, décembre 1935, p. 631-632

⁵ *RHEI*, n°18, p. 110

sur les enfants apprend progressivement à ces médecins, pédiatres et psychiatres la complexité de leur tâche. Une complexité d'autant plus accentuée que l'explication par l'hérédité ne fonctionne plus autant que par le passé »¹. La pluralité des causes émerge lentement mais sûrement. Pierre Mâle et Henri Ey sont de ceux qui critiquent « la théorie des constitutions » qui structurerait la pensée psychiatrique française et influençait le regard porté sur certains types d'enfants. Ivan Jablonka, pense qu'il y a cependant une « voie française » dès la fin du XIX^e siècle qui s'ouvre à l'idée que « à la dégénérescence par le milieu répond la régénération par le milieu, sorte de redressement par immersion »².

Mais au-delà de ces enjeux, se pose une autre question, quelle est la priorité de ces acteurs ? La préservation de la société ou le bien être d'un individu ou d'une famille. Georges Heuyer qui est membre de la Société française d'eugénique voit d'abord « dans la réadaptation des anormaux de caractère une œuvre de prévention et de défense de la population »³. Les efforts de la neuropsychiatrie infantile dans l'entre-deux-guerres se voient récompensés par une conjoncture, de 1940 à 1944, qui va favoriser un secteur socioprofessionnel, acteur de premier plan dans la politique sociale sectorielle. Les acteurs de la neuropsychiatrie infantile se retrouveront dans les associations régionales qui encadreront les équipements pour l'enfance, plus particulièrement en matière de dépistage et d'observation⁴. Ces associations seront surtout des lieux de technicisation (le médico-social) et contrôleront les écoles de cadres de la rééducation. L'adaptation sociale de l'enfance irrégulière est le thème mobilisateur du secteur et, en tant que problème social, elle nécessite un travail d'équipe et de coordination. Avec la neuropsychiatrie infantile, « la rationalisation est entamée et les psychiatres sont en train de conquérir le pouvoir face aux néo philanthropes alliée de la magistrature et attachés à la représentation d'enfant victime qui va être remplacée par celle d'enfant inadaptée » écrit Jean Marie Renouard⁵. Elle a opéré selon lui, une double rupture, avec l'asile jugé inefficace face aux enjeux d'adaptation et avec la trop forte médicalisation, approche médicalisée de la question du monde de la psychiatrie qui réduit la délinquance à la question de l'anormalité.

Mais il y a un autre fil rouge à cette « stratégie » de la neuropsychiatrie infantile. La thématique prophylactique défendue par Toulouse et Heuyer qui introduit l'action préventive comme un impératif et celui de l'adaptation nécessaire. La neuropsychiatrie infantile se veut sociale. Ce travail d'organisation du champ de la neuropsychiatrie se nourrit d'une conviction chez Georges Heuyer : « La collaboration du psychiatre n'est pas utile seulement auprès du

¹ *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° 18, p. 92

² *Op. cit.*, p. 158

³ Pascale QUINCY-LEFEBVRE, *op. Cit.*, p. 351

⁴ Jacques DONZELOT a saisi l'ampleur de l'évènement : « L'effort de cette psychiatrie infantile consiste donc dans un déplacement de la catégorie juridique du discernement au profit de celle d'éducabilité. Par là elle se donne les moyens théoriques d'exercer une fonction décisionnelle dans l'appareil de la justice pour enfants où elle propose une justice du comportement parallèle et compétitive de la justice des délits. A un moment où la justice pour enfants se constitue sur la base d'une volonté de substitution de la prévention à la punition, de l'éducation à la répression, le psychiatre apparaît aux côtés du juge animé du même projet que lui, mais nanti d'une capacité théorique d'estimation de l'opportunité de telle ou telle démarche éducative qui n'a d'égale que la capacité juridique du juge pour enfants de la décréter ». In *La police des familles*, Les éditions de minuit, 1977, 220 pages, p. 123

⁵ Jean Marie RENOARD, *op. Cit.* p. 111. IL cite H. Geisert qui publie en 1932 un ouvrage, *Le criminel d'habitude : étude anthropologique, conséquences sociales et pénales* « Les magistrats incompetents dans la plupart des cas et aussi partisans de l'école classique n'avaient pas vu le caractère d'impérieuse nécessité de cette enquête (médico-psychologique) qui doit lui dresser leur ligne de conduite » p. 69 (Lyon, Bosc et Riou).

tribunal, elle est indispensable à toutes des étapes du redressement des enfants coupables. Dans les patronages, dans les maisons d'éducation surveillée, le rôle du psychiatre est utile pour obtenir la sélection et l'orientation des mineurs délinquants selon les possibilités de leur intelligence et de leur caractère »¹. La neuro psychiatrie infantile, au moment de s'imposer ouvre la nécessité de la collaboration avec les acteurs de la protection de l'enfance.

La doctrine de l'observation² s'impose : dépister, observer, trier mais aussi classer afin de nommer les maux

Dans cette panoplie, le verbe trier, qui va produire le concept de triage, fera polémique notamment quand, associé à la loi de juillet 1942, il induira un penchant totalitaire des acteurs qui vont conduire la politique de l'enfance sous Vichy. D'où l'importance de faire la genèse de ce concept qui s'origine dans l'Entre deux guerres. Comment s'élabore la méthode de prise en charge de l'enfant anormal, délinquant, irrégulier ou déficient ? Le contexte renforce l'actualité de la question « tandis que la clinique médico-sociale de l'enfance délinquante s'accroît, peu de temps après la dépénalisation du vagabondage par les décrets loi d'octobre 1935, alors que la campagne de presse contre les bagnes d'enfants encore toute chaude a laissé des traces, le recours à une expertise médico-psychologique systématique de tous les enfants délinquants est présenté comme un outil important de la réforme de la justice des mineurs venant supplanter l'ancien discernement, tandis que la mesure des facteurs de la délinquance reste le pilier de l'action des psychiatres sur le plan criminologique »³. Mais en amont de toute cette démarche, il y a la question de la prévention : « La question du redressement, invoquée par les bâtisseurs des colonies pénitentiaires tourne en rond : les institutions échouent à séparer le bon grain de l'ivraie. Surgit alors la nécessité, énoncée à la fin du XIX^{ème} siècle, d'intervenir en amont, au sein même des familles qui présenteraient des indices spécifiques de dangerosité sociale : violences, misère injustifiée, négligence parentale [...] Ces principes forts sont énoncés, mais finalement peu appliqués, la famille restant un bastion inexpugnable »⁴. C'est ce constat qui fait que progressivement, partant de la nécessité d'agir le plus en amont possible on parle de dépister, puis d'observer, de trier, et enfin de classer. C'est la prévention qui motive le déplacement des psychiatres qui sortent des asiles afin d'agir sur toutes les formes de déviations explique Pascale Quincy Lefebvre qui évoque l'ouverture, durant l'entre deux guerres, de « consultations ouvertes à l'enfance anormale »⁵. Il faut aussi, note Sarah Fishman, prendre en compte l'influence de la biologie qui interroge les experts de cette époque « la nature jouait en effet un rôle essentiel ». C'est de là que naît la nécessité d'établir un diagnostic « l'acceptation quasi générale de la pratique d'exams

¹ Cité par Mathias GARDET, HDR, p. 109

² Voir annexe 6

³ Samuel BOUSSION, *op. cit.*, p. 79

⁴ David NIGET, *op. cit.*, p. 354. La Société générale des prisons fondée en 1877 est un de ces lieux qui met en avant la question de la prévention. Elle joue un rôle de « laboratoire de la législation pénale » affirme Martine KALUSZYNSKI, *op. cit.*, p. 161. En son sein écrit-elle se noue la filiation du social et du pénal, le souci de la prévention s'y affirme, la réflexion sur la protection de l'enfance s'y développe.

⁵ Pascale QUINCY- LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 252.

mentaux et intellectuels rassurait les experts dans leur désir d'étudier objectivement et scientifiquement ces enfants »¹.

Tout commence donc par le dépistage. Dès 1905, le patronage de l'enfance de Paris, dirigé par Henri Rollet lance les premières tentatives de mesure de l'intelligence (Echelle Binet/Simon). L'idée de dépistage systématique, suite à la loi de 1912, prend corps en 1920. Mathias Gardet rappelle la publication d'un ouvrage signé par Henri Rollet et André Collin qui propose « de pratiquer l'examen médical et mental de tout enfant prévenu soit extemporanément soit en le faisant séjourner dans une maison d'observation². L'idée d'observation³ induit la méthode de l'enquête sociale, dont l'origine est à chercher dans la loi du 22 juillet 1912⁴. En 1914, Georges Heuyer publie : Enfants anormaux et délinquants.

¹ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 186-187.

² Dès la première moitié du XIX^e siècle, une circulaire du Ministère de la justice envisageait de vérifier si l'origine des faits reprochés aux mineurs, ne pouvait pas être attribuée à un défaut de surveillance des parents. N. Martin (du Nord), circulaire du 6 avril 1842, *Recueil officiel des instructions et circulaires du ministère de la Justice*, tome II 1841-1862, Paris, Imprimerie Nationale, 1879, p. 15-18. « En 1891, à la suite des efforts entrepris par Adolphe Guillot juge d'instruction au Tribunal de la Seine, une circulaire du procureur de la République enjoint que pour chaque mineur traduit en justice on se livre « à une enquête morale approfondie », avant de l'envoyer en correction ou de le remettre à ses parents s'ils ne sont pas indignes ». In Jean-Pierre Jurmand, « *Individualisation et subjectivation à l'œuvre dans la justice des mineurs en France au XX^e siècle* », *Criminocorpus* [En ligne], Justice des mineurs, mis en ligne le 10 décembre 2014, consulté le 28 décembre 2014. URL : <http://criminocorpus.revues.org/2893> ; DOI : 10.4000/criminocorpus.2893. Pour Jean-Pierre Jurmand : « Ainsi à la fin du XIX^e siècle, la connaissance des mineurs de justice est soumise à un triple régime de vérité tel que mentionné par les travaux de Dominique Kalifa sur l'enquête judiciaire au XIX^e siècle, regroupant méthodes, procédés, procédures et pratiques judiciaires réservées à la manifestation de la vérité autour des faits délictueux, par des techniques du témoignage, de la preuve et de l'aveu. Transféré et appliqué à l'enquête, à l'étude et à l'examen de la personne du mineur délinquant, on peut décliner le triple régime de connaissance de la manière suivante : - une vérité « sociale », révélée par l'enquête, faisant appel au témoignage, ayant pour objet la famille, le milieu du mineur, ses fréquentations, mesurant le poids de cet environnement ; - une vérité « morale et psychologique », connue par une observation directe et prolongée, faisant appel à l'aveu, la confession, la « pénitence », ayant pour objet le comportement du mineur et son changement ; - une vérité « scientifique », acquise par l'examen médico-psychologique, fondée sur l'indice, l'évaluation, la mesure, les tests, ayant pour objet le corps et le fonctionnement intellectuel, mental et psychique du sujet. Si, techniquement, la matrice originelle de toute l'observation (au sens large) des mineurs de justice au XX^e siècle est construite sur ces bases, il est nécessaire de savoir dans quelle étoffe conceptuelle la justice des mineurs a-t-elle été taillée, de quel tissu cognitif est-elle la matière ? ».

³ C'est l'article 4 de la loi du 22 juillet 1912 qui introduit l'enquête sociale « S'il paraît que l'enfant est l'auteur d'un fait qualifié de crime ou de délit, il devra être procédé à une enquête sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant sur les conditions dans lesquelles celui-ci a vécu, a été élevé et sur les mesures propres à assurer son amendement. Cette enquête se complètera s'il y a lieu par un examen médical ». Cependant, nous pouvons rappeler que l'idée d'une enquête vient d'Alfred Binet qui en France fût : « l'instigateur en 1894 de l'utilisation du questionnaire comme outil de recherche en psychologie de l'enfant et ce sont les écoliers qui, pour beaucoup, constituèrent les populations visées par ses travaux. Mais à partir de 1900, il chercha le moyen de mettre à l'épreuve à grande échelle le programme d'investigation qu'il s'était fixé. Une succession d'enquêtes (on en dénombre dix-sept), portant sur des thématiques diverses, mais à résonance nettement plus pédagogique que psychologique, touchèrent des populations de plusieurs dizaines de milliers d'élèves au point que l'on peut parler d'une véritable industrie de l'enquête entre 1900 et 1904 ». « Les trois premières enquêtes de la Société libre parues en 1900 portent sur « le sentiment de la colère », « les enfants indisciplinés et rebelles » et « les altérations de la vérité ». In *Les Enquêtes de psychologie de l'enfant une industrie*, Élisabeth CHAPUIS Société d'études soréliennes | *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2004/1 - n° 22 p. 77 à 94

⁴ Dominique KALIFA, *Enquête et culture de l'enquête au XIX^e siècle*, *Revue Romantisme*, n°149, 2010/3, pp. 3 à 23. Dominique KALIFA montre que l'enquête devient le mode d'élucidation du monde social. Ce besoin de figurer la société est au cœur de la plupart des enquêtes du siècle, de quelque nature qu'elles soient, qui toutes cherchent à percer les mystères du monde social ». La démarche est liée au processus de rationalisation des savoirs ». Le modèle classificatoire des sciences naturelles fait référence. « En découle aussi l'idée d'une nature

Nécessité de l'examen psychologique des écoliers¹. En 1926, ce dernier, que l'on considère comme le fondateur de cette spécialisation de la psychiatrie, fonde une clinique de neuropsychiatrie infantile. C'est lui qui met en avant les questions d'observation et de triage des enfants. Les Commissions médico-pédagogiques départementales furent chargées de mettre en œuvre un plan départemental de dépistage, de triage et de rééducation des enfants anormaux. Dès les années 1915 note Christian Debuyst : « Heuyer exprime la nécessité d'opérer un examen systématique des enfants des écoles et de fichier les écoliers anormaux. Le propre de la neuropsychiatrie infantile a pour lui un objectif social : opérer un dépistage précoce des tendances constitutionnelles qui feraient d'un enfant un être nuisible à la société »². En 1927 une circulaire du Parquet prescrivait des examens médico-psychologiques pour les garçons et les filles détenus dans la prison de la Petite Roquette. Le décret de janvier 1929 évoque le placement dans un centre de triage « en vue d'un examen » ; la circulaire du 8 avril 1935 crée des maisons d'accueil et d'observation. Les décrets du 30 octobre 1935 donnent un caractère obligatoire à l'examen médical et à l'enquête sociale ; Henri van Etten dans son ouvrage met en avant le concept de Maison d'accueil afin « d'observer et de trier en soustrayant l'enfant à la prison infamante »³. C'est le moment « consultations ». Celles-ci se développent pendant l'Entre-deux-guerres, médico-pédagogiques, médico-sociales, neuropsychiatriques infantiles. Ces consultations sont dirigées par des médecins psychiatres. Mathias Gardet en identifie 13, rien que dans la capitale⁴. En 1908, Lacassagne et Etienne Martin ouvrent une consultation pour mineurs délinquants à la Chaire de médecine légale de la faculté de médecine de Lyon. En 1909, est engagée la construction d'un pavillon pour des enfants anormaux au sein de l'asile de Bron (Rhône) qui sera terminé en 1914⁵. Les centres d'observation et de triage qui vont se généraliser à partir de la loi du 27 juillet 1942 dans toute

sociale, d'une conception très organiciste de la société, qui explique l'évidente primauté des médecins parmi les enquêteurs sociaux au milieu du XIX^e siècle. Dominique KALIFA note le constant essor de l'expertise et de la mise en œuvre d'une vérité scientifique : « Cet horizon idéal de l'enquête ne se limite pas à la philanthropie : on le retrouve de façon plus ou moins explicite chez la plupart des observateurs sociaux du siècle. Les médecins notamment, fort de leurs expériences cliniques, imposent sur le terrain social le principe de l'auscultation, du diagnostic rationnel qui permet de dépasser les réflexes habituels de compassion ou répulsion ».

¹ Paris, Georges Steinheil, 336 p. Samuel BOUSSION écrit, à propos de Georges Heuyer, dans sa thèse : « La soutenance en 1914 de sa thèse de médecine, sous le titre Enfants anormaux et délinquants juvéniles. Nécessité de l'examen psychiatrique des écoliers, marque une rupture dans l'étude des anormalités juvéniles en se fondant sur une corrélation entre deux grandes catégories : arriérés scolaires et jeunes délinquants. Heuyer exprime dans cette thèse l'impossibilité de séparer théoriquement et pratiquement les écoliers anormaux des enfants délinquants, ces derniers se recrutant parmi les anormaux d'école. Il est notamment soucieux de ce qu'il appelle les « pré-délinquants », ces jeunes caractériels qu'il importe de dépister parce qu'ils sont à ses yeux des délinquants en puissance. A partir de ce moment naît une tentative assez continue de créer des catégories, dans une perspective tout à fait déterministe, où l'hérédité tient souvent lieu d'explication », p. 45. On trouve ici la naissance de ce concept d'unicité du problème de l'enfance, que l'ARSEA reprendra à son compte, dès 1943, à travers les travaux de Jean Dechaume et Paul Girard.

² Christian DEBUYST, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine*, Tome 2, *La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Larcier, 2008, 580 p., p. 55

³ Henry van ETTEN, p. 16

⁴ Mathias GARDET note dans son *HDR* : « Si faute de travaux exhaustifs il est encore difficile de parler de maillage national, le développement des consultations est à analyser en lien avec le nouveau positionnement de certains médecins psychiatres dans la mouvance des cures libres, des services de psychiatrie ouverts et de la politique de prophylaxie mentale amorcée par Edouard Toulouse et renforcée par l'essor du mouvement de la Ligue d'hygiène mentale fondée en 1920 » p. 103

⁵ En 1936, l'asile de Bron, devient Hôpital psychiatrique départemental du Vinatier, il accueillera en 1943 le Centre d'observation et de triage de l'ARSEA, ainsi que l'Ecole de Cadres.

la France et jusque dans les années 1950, se situent « dans la droite ligne du courant de la neuropsychiatrie infantile des années 1920-1930 : « Ils sont chargés d'opérer une sélection des jeunes confiés par les tribunaux avant même qu'une mesure judiciaire définitive ne soit édictée. Il ne s'agit aucunement de procéder à une première intervention éducative, mais plutôt de mener une étude comportementale sur le jeune dans une collectivité en internat, en essayant de détecter ses troubles, ses capacités tant physiques que mentales, en cherchant à établir une expertise permettant au juge des enfants de se prononcer. Des dossiers sont constitués sur chaque enfant avec entretien d'arrivée, fiche médicale, examen psychiatrique [...] Tout devient alors objet d'observation¹ : travail manuel, cahier scolaire, exercices sportifs, comportement à table... Et tous les acteurs de la prise en charge contribuent à alimenter le dossier (rapports de gendarmerie, enquête des assistantes sociales, ordonnances du juge, notes de comportement des éducateurs...). Cette expertise se veut totalisante, chaque moment de la journée et de la nuit, chaque acte, attitude et production du jeune étant sujet d'observation comme que le préconise par exemple une brochure du professeur Jean Dechaume »². Mathias Gardet montre, à ce sujet, avec d'autres, le rôle des sciences du psychisme pour les enfants placés par mesure judiciaire. Mais il rappelle l'impact de la loi du 15 avril 1943 sur le service de l'assistance à l'enfance qui préconise pourtant, dans son article 22, l'aménagement de centres d'observation et de triage et prévoit, en attendant, que dans

¹ Jean Marie RENOARD évoque cette question de l'observation : « Convaincus que la société avait besoin de la participation de tous à l'œuvre commune, ils s'attachèrent à fixer pour chaque arriéré, débile, délinquant, une place, un rang adapté à leur fonctionnement singulier et aux attentes sociales. D'où l'importance qu'ils accordèrent à l'observation dont l'objet est de savoir si les délinquants sont capables d'acquiescer l'indépendance nécessaire et à l'orientation professionnelle de façon à leur donner un métier en accord avec leurs aptitudes ». *Op. cit.*, p 116-117

² Mathias GARDET, *HDR*, p. 155 et 156, Il cite Jean Dechaume un acteur central de la création de l'ARSEA à Lyon en Mars 1943. Interne des hôpitaux de Lyon, moniteur d'anatomie pathologique, chef de clinique médicale, médecin des hôpitaux, agrégé de médecine générale, il a été nommé professeur de pathologie générale puis responsable de la chaire de Clinique neurologique et psychiatrique de la faculté de médecine de Lyon. Ce dernier propose une méthode d'observation basée sur un emploi du temps minuté de la journée de l'enfant avec déjà une grille de lecture possible : « 7h45 : heure du lever ; riche en sujets d'observation. L'enfant courageux et actif surgit de son lit au 1^{er} appel, prêt à délier ses membres avides de mouvements ; le paresseux fait la sourde oreille et attend avec un plaisir coupable mêlé d'anxiété le 2^{ème} appel, plus vigoureux. [...] Les langues marchent bien et le lever se poursuit. On s'habille, celui-ci est prêt et net. Par contre son voisin qui a montré la même rapidité, présente un aspect bohème dont il ne se soucie guère. Et voici le retardataire : indolence ou maladresse : l'enfant ne peut atteindre ses boutons ou lacer ses souliers et réclame l'aide qu'un camarade serviable prête au maladroite. Les voici vêtus. La revue est pittoresque et permet de déceler l'enfant qui a la notion de son corps et en tient compte. Cette première partie nous fournit donc un certain nombre d'indications. C'est à ce moment que nous remarquons les énurétiques. Au point de vue psychomoteur : l'état dépressif ou au contraire l'hyper-émotivité, la débilité motrice, l'adresse, la dextérité. D'autre part, sur le plan caractériel et intellectuel : la paresse ou la promptitude, l'esprit de suite ou de laisser aller, l'esprit d'observation ou d'indifférence, le sens de l'entraide ou l'égoïsme... Il en va de même pour chaque moment de la journée : les travaux ménagers permettant de détecter le goût du fini, l'ordre, la propreté, la serviabilité ; la récréation pointant l'indolent et le frileux, l'indécis ou au contraire le futur caïd ; le déjeuner de midi révélant le gourmand, l'orgueilleux, le fabulateur ; les jeux mettant en lumière la fatigabilité, la loyauté, le goût de l'effort, la tendance à la bouderie... Et ainsi de suite jusqu'au coucher et même là l'esprit affûté des observateurs ne doit pas s'émousser, la vie nocturne s'avérant aussi riche en enseignements : « À côté de l'apport de renseignements sur le sommeil lourd ou léger, la nuit permet de repérer l'agité, le somnambule. [...] La sexualité est évidemment un des domaines que la nuit permet le mieux d'explorer. Cela a été une révélation pour certaines de nos éducatrices que la perversité acquise et déjà avancée de certains enfants qu'on découvrait dans le lit d'un autre ou qui se livrait à une masturbation quotidienne. » Mathias Gardet tire ces éléments d'un ouvrage de J. Dechaume et P.F. Girard et l'équipe du centre d'observation « La maison des enfants », *Méthodes d'observation de l'enfant irrégulier*, Lyon, Cercle d'études pédagogiques de l'Académie de Lyon, non daté, (années 1950)

chaque foyer départemental, les pupilles « soient soumis à un examen médical approfondi pour lequel le médecin du foyer fera appel au concours de spécialistes ». En 1921 sont organisés des « asiles d'observation », à titre temporaire pour les mineurs de justice au sein de l'asile de Neuilly et par l'Union française du sauvetage de l'enfance, dans l'ancienne école professionnelle Sacuny-Brignais dans le Rhône. Cette dernière est dirigée par Victor Mouret. En 1923, Armand Mosse, de l'Inspection Générale des Services Administratifs (IGSA) met en avant « le triage et la sélection des enfants traduits en justice. Il souhaite la généralisation des expériences « d'asile d'observation », notamment celle du Sauvetage de l'enfance à Sacuny-Brignais dans le Rhône¹. En 1924, au congrès de médecine légale, un vœu est exprimé par Georges Paul-Boncour et Etienne Martin afin que tous les enfants qui passent devant le tribunal subissent un examen medico-psychiatrique, est adopté à l'unanimité des participants. C'est le docteur Etienne Martin, qui évoque le premier ce concept de triage dans la revue, Archives d'Anthropologie criminelle, avec un article : Etudes sur l'enfance coupable, tiré d'une observation sur les garçons de la prison saint Paul à Lyon. Il écrit : « La personnalité d'un enfant est constituée par quatre facteurs dont les influences sur l'évolution des penchants criminels sont éminemment variables : l'hérédité, le tempérament, l'éducation et le milieu dans lequel il a vécu [...] Le nombre des dégénérés est beaucoup plus grand parmi les enfants coupables que parmi la population de nos écoles [...] Il résulte de ces constatations qu'il est absolument nécessaire de faire un triage parmi ces jeunes détenus si l'on veut prévoir d'une façon efficace procéder à leur éducation et à leur relèvement suivant l'esprit de la loi »². Nous sommes en 1913. En 1925 c'est l'ouverture d'un asile d'observation au sein de la clinique annexe dirigée par Georges Heuyer³. Y participent : le Dr Marguerite Badonnel, l'assistante de psychologie Jadwiga Abramson (1887-1944), le docteur Suzanne Serin (chef de clinique de la faculté de médecine et médecin adjoint des asiles, élève d'Edouard Toulouse), Gilbert Robin, Pierre Mâle (1900-1976), la psychanalyste Dr. Sophie Morgenstern (1875-1940), Paul Meignant (1897-1960), Jean Dublineau (1900-1975). Notons plus particulièrement : Jean Dublineau que l'on retrouvera au sein du Conseil technique de l'enfance créé en juillet 1943 et Paul Meignant que l'on retrouvera à la présidence de l'ARSEA de Nancy.

Le 12 novembre 1926 paraît une circulaire sur l'accueil et le triage des mineurs. Et le décret d'application de la loi de 1912, du 15 janvier 1929, précise leur rôle : « En cas d'existence de centres de triage, le juge d'instruction peut également, au cours de l'enquête judiciaire, prescrire le placement dans une institution créée en vue d'opérer l'examen médical et le triage

¹ En introduction de son rapport de l'IGSA, Armand Mossé écrit : « Le problème du triage et de la sélection des mineurs traduits en justice peut s'examiner à deux points de vue. En premier lieu, cette recherche peut avoir pour but de permettre au juge de choisir, en meilleure connaissance de cause, parmi les divers partis qui lui sont ouverts par la loi, celui qui paraît le plus compatible avec l'état physiologique ou moral de l'enfant qui lui est déféré. Un des moyens d'atteindre ce but est évidemment de permettre au magistrat enquêteur d'étudier cet enfant et pour cela de le mettre à sa disposition pendant toute la durée de son enquête, sans aucun danger pour lui. L'autre aspect de la question vise la sélection des mineurs, après le prononcé du jugement. Quels que soient les mineurs qui y sont soumis, on est en général d'accord pour admettre qu'un bon système d'éducation corrective repose sur un judicieux discernement des diverses catégories d'enfants auxquels il doit s'appliquer »

² Archives d'anthropologie criminelle, année 1913, tome 28, pages 111-123

³ « En l'espace de 10 ans, il réussit à construire au sein de la clinique un dispositif d'observation de plus en plus sophistiqué et dédié plus spécialement au traitement des jeunes délinquants en amont de la décision judiciaire, qui préfigure les centres d'observation qui se généraliseront à partir de la loi du 27 juillet 1942 », p. 109

des mineurs au point de vue physiologique et moral ». Une circulaire du 15 février 1929 précise leur rôle. Ces centres de triage devront avoir pour objet de permettre de procéder aux examens et aux enquêtes nécessaires pour aider les magistrats instructeurs à découvrir les causes de la délinquance juvénile ». Le terme « triage » est désormais employé officiellement. Une expérience d'observation est engagée à la prison de Fresnes. Georges Heuyer, au sein de sa clinique neuropsychiatrique, met lui aussi en avant la nécessité de l'observation et du triage. Le décret du 30 octobre 1935, qui dépénalise le vagabondage impose une enquête sociale et un examen médical, dans un dépôt spécial prévu, on parle de centre d'accueil. Une circulaire ministérielle du 8 avril 1935 a aussi souhaité la création de maisons d'accueil et d'observation. Le Garde des sceaux parle d'institution d'accueil, d'observation et de triage. En 1937 à Lyon, dans le Journal de médecine, Etienne Martin présente le centre de triage et d'orientation professionnelle des mineurs délinquants. En 1938 Paul Girard, psychiatre lyonnais, revient sur la question : « malgré les difficultés d'une classification médico-psychologique, nous avons essayé de fixer tout au moins dans des cadres d'attente, les nombreuses observations que nous avons réunies au Centre de triage de la faculté de médecine de Lyon ».

S'imposera alors progressivement l'enjeu et la nécessité de la classification. Dès 1902 lors d'un congrès à Anvers, Ovide Decroly évoque la difficulté d'établir une classification des enfants anormaux. C'est vers 1909 que sa vision prend une forme définitive. La nécessité de classer se fait jour dans le même temps. Il fonde sa division sur des points de vue biologiques, physiologiques et psychologiques. Il utilise le terme d'adaptation. Il part de l'esprit d'observation : « Ce qui revêt une importance cruciale dans le regard clinique ou médical, ce n'est pas seulement l'esprit d'observation et le goût du détail, mais c'est aussi la passion de la classification. En effet le sujet étudié doit pouvoir être situé au sein du paradigme médical, dans l'ensemble des anomalies connexes. Les concepts utilisés doivent dès lors également être définis soigneusement, tout comme les tableaux cliniques, sur base d'un certain nombre de caractéristiques qui permettent d'ailleurs des classifications plus détaillées au sein de ces catégories. La nomenclature qui était utilisée par Decroly par rapport à l'enfant anormal en constitue un exemple d'école. Le problème de la classification ou de la division des anormaux en catégories et une éducation adéquate a constitué un thème que Decroly a longtemps traité et maîtrisé »¹. Monique Vial² rappelle qu'en 1905, au congrès international de l'enseignement primaire le docteur Ley, rapporteur, professeur à l'école normale de Bruxelles affirmait : « La première question qui se pose est celle du classement, cette question divise encore beaucoup, parce que ce n'est pas une simple question de mots ; celle-ci une fois réglée elle comporte immédiatement la conception des organismes, des écoles, des instituts que l'on entend réserver à chacune des catégories faites ; elle entraîne la discussion sur les limites à établir, les soins spéciaux à prendre, la part de direction à donner à l'instituteur et au médecin ». Dès la dernière décennie du XIX^{ème} siècle a commencé à s'imposer l'idée de classification chez Bourneville, Binet et Simon, Paul-Boncour (Les cinq pervers). « L'exigence capitale est de ne pas faire d'erreur dans le triage des élèves envoyés en perfectionnement. Il faut savoir en quoi

¹ Aurore FRANCOIS, Veerle MASSIN, David NIGET (ED), *Violences juvéniles sous expertise(s), Histoire, Justice, Sociétés XIX^e-XXI^e siècles*, UCL, Presses universitaires de Louvain, 2011, p. 43

² *Les enfants anormaux à l'école.*

consiste un anormal, car de cette notion va dépendre tout le reste »¹. Il faut « fixer avec précision les limites des catégories, trouver des critères indiscutables qui permettent de distinguer entre le normal ignorant, le faux intelligent et l'anormal ignorant, arriéré d'école ou débile léger ».

Observation et classification sont liées pour les médecins psychiatres. Et Mathias Gardet observe que d'une politique de prophylaxie contre les épidémies « on est passé à une conception vaste de l'hygiène et de la santé de l'écolier qui va jusqu'à englober l'organisation du temps et de la discipline scolaire : d'un tri qui se voulait au départ ciblé entre les enfants normaux et anormaux ; les arriérés éducatibles et les inéducables, on est passé à un dépistage étendu aux indisciplinés et aux pré-délinquants faisant référence à des concepts pédagogiques et juridiques plutôt flous »². Il note en cela l'affirmation des médecins-inspecteurs au sein des écoles et parallèlement, on retrouve à cette même période une floraison de consultations médico-pédagogiques, neuro-psychiatriques infantiles et médico-sociales. Ces consultations, publiques ou privées, sont installées au sein de dispensaires, d'hôpitaux ou dans des locaux annexes. Elles sont alimentées par les écoles (directeurs, instituteurs, médecins inspecteurs, assistantes scolaires), qui adressent les enfants leur paraissant anormaux, et aussi par les parents eux-mêmes, amenant leurs enfants spontanément ou à l'instigation d'une assistante sociale : « L'exemple parisien de telles consultations proposant un dépistage systématique des anormaux de l'école a aussi essaimé en province en s'appuyant sur le réseau des dispensaires d'hygiène sociale ».³ Les premières expériences françaises se mettent en place à partir du tribunal pour enfants et adolescents. Ce sera, en 1927, l'œuvre de "La titulaire", à Issy-les-Moulineaux, recevant les jeunes filles de 14 à 18 ans. Un an plus tard, le service social à l'enfance en danger ouvrira à Brunoy, en Seine-et-Oise (actuellement Essonne), le centre de Soullins pour jeunes enfants (garçons et filles)⁴.

La loi du 15 janvier 1929 dans l'article 1 de son décret d'application précise : « en cas d'existence de centres de triage, le juge d'instruction peut au cours de l'enquête judiciaire prescrire le placement du mineur dans une institution créée en vue d'opérer l'examen et le triage des mineurs du point de vue psychologique et moral ». Ces centres de triage devaient avoir pour objet de permettre de procéder aux examens et aux enquêtes nécessaires pour aider les magistrats instructeurs à découvrir les causes de la délinquance juvénile. En octobre 1927 se met en place le nouveau service de la petite Roquette, dirigé par Jacques Roubinovitch, avec l'examen médico-psychologique, ceci avec l'accord de l'administration pénitentiaire et dans l'idée de le généraliser à tous les mineurs de la région parisienne. En 1928 s'ouvre la maison d'observation au Foyer de Soullins, dirigée par Elisabeth Huguenin. Un service d'examen médico-psychologique est mis en place en mars 1930 auprès du tribunal pour enfants et adolescents de la Seine. La même année, c'est la création d'un pavillon d'observation pour enfants délinquants⁵ dans le quartier réservé aux enfants dans la partie nord de la prison cellulaire des hommes, à Saint Paul à Lyon par Etienne Martin et Victor

¹ Monique VIAL, La marche des discours, in *les enfants anormaux à l'école*, p. 94.

² HDR, p. 101

³ HDR, p. 102

⁴ Christian SANCHEZ, « Les centres d'accueil et de triage de l'Éducation surveillée : 1941-1950 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 1 | 1998, p. 120-134.

⁵ Etienne Martin présente cette réalisation dans le numéro 22 de janvier 1938, de la revue Pour l'enfance coupable.

Mouret, puis à Saint Joseph dans le pavillon réservé aux mineurs de la prison pour femmes. L'administration pénitentiaire prévoit la généralisation à toute la France. Et en mars 1931, une circulaire de cette même administration recommande aux parquets de se mettre en rapport avec les Offices d'orientation professionnelle afin de faire examiner les jeunes prévenus avec avis d'un médecin. En 1934 la clinique de Georges Heuyer est reconnue en tant que service hospitalier à part entière par l'Assistance publique, Jean Dublineau y travaillent ainsi que Louis Le Guillant. En 1935 un centre d'observation médico-légal et d'orientation professionnelle pour mineurs de moins de 13 ans, est créé à la faculté de médecine de Lyon, sous la direction d'Etienne Martin¹. Si selon Henri Gaillac², l'idée d'observation est ancienne, c'est aux environs des années 1930 que l'observation du comportement va s'installer avec deux supports : l'enquête sociale³ et l'examen médico-psychologique. La maison d'éducation surveillée (MES) de Fresnes développe une expérience d'observation à partir du 15 décembre 1930. Un « véritable système d'observation »⁴ est institué lors d'un entretien d'arrivée, l'instituteur lui remet « un cahier sur lequel le jeune raconte sa vie jusqu'à son arrestation », celui-ci le visite quotidiennement et « consigne jour après jour ses observations ». Chaque nouvel arrivant est soumis à une visite médicale systématique qui donne lieu à l'établissement d'un livret médical. Chaque mineur placé à Fresnes fait l'objet d'une enquête sociale et les médecins psychiatres pratiquent un examen medico-psychologique. L'objectif restant de renseigner le tribunal.

Les politiques s'emparent de ces questions. En 1930 c'est une proposition de résolution du député Aimery Blacque-Belair en faveur « d'une connaissance vraie de l'enfance coupable », en 1935 Louis Rollin député et ministre des colonies dépose une proposition de loi prévoyait la création dans huit grandes villes de France de « centres régionaux d'observation et de triage »⁵. En 1936 nouvelle proposition de loi du député Louis Lagarde proposant la création de centres d'observation et le projet de Marc Rucart, Garde des Sceaux créant des tribunaux départementaux pour enfants dotés de centres d'accueil et d'observation, une circulaire du garde des Sceaux de 1936 évoque « une institution d'accueil, d'observation et de triage »⁶, en

¹ A Saint Etienne, une initiative existe dans ce sens. Samuel Boussion l'évoque dans sa thèse, p. 49 : « A Saint-Etienne, le comité (IL s'agit du Comité des enfants traduits en justice placés auprès des tribunaux), qui était considéré comme un « patronage ouvert », pratiquant le placement chez des particuliers ou dans des orphelinats, ouvre en 1935 une maison d'accueil. Elle fait office de centre de triage et d'observation pour les mineurs placés par le tribunal et fonctionne avec un surveillant général rétribué par le Comité de défense des enfants traduits en justice, trois élèves de l'Ecole des Mines et des membres du Comité. A leur arrivée, « les enfants sont isolés pendant quarante-huit heures dans la chambre d'isolement ; ils mettent à profit cet isolement pour écrire la narration des faits qui les ont amenés à la Maison d'accueil, les éducateurs les visitent ainsi que l'assistante sociale et essayent de gagner leur sympathie ». Un projet est aussi en discussion à Grenoble, qui n'aboutira qu'en 1942, avec la création d'un centre d'accueil au sein de l'hôpital psychiatrique.

² Henri GAILLAC, *Les maisons de correction, 1830-1945*, Centre de formation et de recherche de l'Education surveillée, Etudes et documents. Vaucresson, Editions Cujas, 1971, 378p.

³ Que la loi du 22 juillet 1912 prévoyait à titre facultatif pour les mineurs de moins de 13 ans.

⁴ Henri GAILLAC, *Op. cit.*, p. 353

⁵ Une circulaire ministérielle du 8 avril 1935 a aussi souhaité la création de maisons d'accueil et d'observation où puissent « [...] être suffisamment gardés et convenablement traités les mineurs auteurs de petits délits [...] jusqu'à ce qu'une décision définitive soit intervenue les concernant. Cité par Samuel Boussion, p. 44.

⁶ Christian SANCHEZ écrit : « En 1935, la loi du 30 octobre dépénalise le vagabondage et exige que soit effectuée une enquête sociale et un examen médical avant la comparution devant chambre du conseil. Cette même loi va prévoir le placement des mineurs en attente de l'audience, dans un dépôt spécial. C'est à cette époque qu'apparaît le vocable de centre d'accueil, qui viendra compléter celui de centre de triage. Si une

1937 la proposition de loi de César Campinchi rendant obligatoire l'enquête médico-sociale et les centres d'observation et de triage. David Niget note à propos du tribunal d'Angers : « Du côté des pratiques, à Angers, nous discernons dès 1940 un recours plus fréquent à l'expertise psychiatrique dans l'instruction des affaires, témoignant de cette affirmation des disciplines médico-sociales dans le champ judiciaire »¹. Il parle de « psychiatisation de l'enquête ». Les idées font leur chemin et les nouvelles pratiques diffusent. Ainsi les gouvernements qui se succèdent dans les années 1930 « continuent à favoriser une politique d'encouragement à la collaboration avec les médecins neuropsychiatres infantiles ».² C'est la reconnaissance de cette expertise psychiatrique par le milieu judiciaire³. Le 5 novembre 1937 une circulaire relative au dépistage et au traitement des mineurs délinquants anormaux est publiée. Ce travail se nourrit du souci de l'efficacité des prises en charge. Il s'impose : « A l'indifférenciation classificatoire des néo-philanthropes qui accueillaient indistinctement tous les mineurs et se contentaient seulement d'assurer leur éducation morale et religieuse dans l'isolement bucolique du placement agricole sans faire un travail préalable d'orientation et de triage, la psychiatrie infantile opposa une nosographie très diversifiée dans laquelle chaque classe à caractères distinctifs devait impliquer des mesures éducatives appropriées ou des méthodes de traitement spécifiques dont l'organisation cohérente trancheront avec le syncrétisme des recettes éducatives des néo-philanthropes »⁴. L'Office Départementale d'Hygiène Sociale du Rhône a été créé à Lyon le 8 décembre 1931. En 1934, dans le cadre du Conseil général du Rhône, Monsieur Condemine, médecin chef, psychiatre à l'asile de Bron, participe à l'élaboration d'un rapport au sujet de l'enfance déficiente. La commission se réunit deux fois le 19 janvier et le 25 mars 1935. On y évoque les consultations psychiatriques pour enfants⁵.

Logiquement, la nécessité de l'observation a imposé « une psychiatrie du tri qui elle même nécessite un accueil institutionnel particulièrement diversifié » et qui en retour a induit un impératif de classification. Ainsi la psychiatrie infantile a emprunter des chemins sinueux pour aboutir à ses fins. Se faire reconnaître et démontrer l'utilité de son rôle. Cela est très net chez Georges Heuyer, explique Jean Christophe Coffin : « Il y a incontestablement la volonté de sa part de montrer l'utilité de son métier ». Il note que Toulouse et Heuyer n'hésitent pas à se livrer à une certaine dramatisation et interroge : « Est-on dans une attitude qui consiste à tirer la sonnette d'alarme devant un problème croissant et devant lequel la société serait insuffisamment ? Ou bien est-on dans la thématique de la crise morale, de la crise des valeurs,

circulaire du garde des Sceaux de 1936 parle d'institution d'accueil d'observation et de triage, rien n'est cependant prévu pour leur fonctionnement. » *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°1, 1998.

¹ David NIGET, *op. cit.*, p. 112.

² Mathias GARDET, *HDR*, p. 115

³ David NIGET précise : « L'expertise psychiatrique intervient dans les cours plus tardivement, à compter des années 1930. Les cliniques spécialisées ouvrent leurs portes, les spécialistes sont appointés comme experts dans l'examen psychologique que l'on préconise plus systématiquement ». *Op. cit.*, p. 31

⁴ Jean Marie RENOARD, p. 112.

⁵ Au cours de l'année 1937 et 1938, des séances du Conseil général consacrées aux aliénés, on peut y entendre Edouard Herriot évoquer le coût que représente un aliéné, et critiquer le soin aux aliénés : « On a donc raison de dire qu'il vaut mieux laisser mourir un aliéné et sauver un enfant » (ADR, N 1158,1 1937 131 p.525 et N 1159,2 1937 133 p. 674). Les questions d'hérédité, de dégénérescence, d'incubabilité sont au cœur, des débats de cette époque. La question même de la stérilisation eugénique est évoquée (Séance du Conseil général du Rhône du 25 juin 1938, ADR, N 1160, 1 1938 133, p. 1086, rapporteur Monsieur Augros).

voire du déclin qui a ses convaincus dans la période des années 1930 ? »¹. Je crois dit-il « que la thématique de la crise est trop diffusée dans les années 1930 pour qu'on sous-estime son impact sur les diagnostics qui sont prononcés ». Mais dans la mesure où il y est question d'une maladie sociale elle devient donc « une affaire de l'Etat ». La circulaire de l'automne 1937 de Marc Rucart, ministre de la Santé publique « correspondait par bien des points aux recommandations de certains médecins investis dans les questions de prise en charge » note Coffin. Cette circulaire en effet reprenait à son compte l'idée tant défendue par Heuyer et Toulouse que si l'intervention ne se produit pas à temps, c'est-à-dire dans le jeune âge, la maladie n'en sera que plus préoccupante dans l'avenir ». Cette circulaire mettait l'accent sur le dépistage. La protection de l'enfance est dans le périmètre de l'Etat et sa médicalisation a été protégée par des acteurs qui la mettent en application. Mais commente Coffin : « Il n'en demeure pas moins que, par exemple, la stigmatisation morale est un élément incontournable du discours médico-psychiatrique. Les mots de l'époque semblent ne laisser en outre, aucun doute : prophylaxie, sélection, tri, dépistage, observation. Autant de termes qui sont devenus en quelque sorte les mots du pouvoir médical, du contrôle et de l'intervention de l'Etat dans la vie des individus ». David Niget dans son travail sur le tribunal pour enfant montre comment s'impose alors la nécessité de l'enquête sociale et de l'expertise. Pour lui, « l'expertise rigoureuse est surtout convoquée au chevet de l'enfant dégénéré ou pervers que l'intervention du psychiatre et d'institutions d'observations et de tri permettrait d'identifier ou de traiter voire de retrancher de la communauté. Ainsi, la justice des mineurs doit inaugurer un traitement individualisé du jeune déviant, selon une approche qui dépasse de loin la question pénale »².

Neuropsychiatrie infantile : y-a-t-il une « école du milieu social » lyonnaise ?

On parle d'abord d'une « voie française »³, qui s'ouvre à l'idée qu'à « la dégénérescence par le milieu répond la régénération par le milieu, sorte de redressement par immersion » écrit Jablonka. Sarah Fishman évoque même « l'école lyonnaise du milieu social »⁴. Cette voie française, trouve ses origines dans le conflit entre Lacassagne et Lombroso⁵ le tenant de la thèse du « criminel né »⁶. On prête à Alexandre Lacassagne cette célèbre phrase : « les sociétés ont les criminels qu'elles méritent »⁷. En 1880 il obtient la Chaire de médecine

¹ *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° 18 p. 93

² David NIGET, *op. cit.*, p. 21

³ Ivan JABLONKA, *op. cit.*, p. 158

⁴ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 160

⁵ « Cesare Lombroso (1836-1909) étudie les rapports de la folie, du génie et du crime et crée la catégorie du criminel-né », p. 47, Jacques HOCHMANN, *L'histoire de la psychiatrie*, Que sais je ? PUF, 2004, 91 pages

⁶ « Les idées criminologiques françaises sont variées, mais on retrouve une tendance lourde autour du rejet de la conception du criminel-né et de l'affirmation de l'importance du milieu social véritable bouillon de culture de la criminalité ». Martine KALUSZYNSKI, *Enfance coupable et criminologie, Histoire d'une construction réciproque 1880-1914*, p. 109, in : *Protéger l'enfant*. Dans son histoire de la psychiatrie, HOCHMANN évoque les aliénistes catholiques, comme Joseph Arthaud à Lyon qui développent le « traitement moral » de la maladie mentale.

⁷ *L'anthropologie criminelle en France*, Marc RENNEVILLE, *Criminologie*, vol.27, n°2, 1994, p. 185-209. Marc RENNEVILLE décrit « L'école d'anthropologie lyonnaise du milieu social » qui s'exprime dans les Archives d'anthropologie criminelle et des sciences pénales, créé en 1885. Cette revue cesse de paraître en 1915, selon Marc RENNEVILLE, le flambeau de l'école lyonnaise est repris par Etienne Martin, à partir de 1921 avec

légale à la faculté de médecine de Lyon. A-t-il été le promoteur d'une « école française du milieu social » ? Pour Laurent Mucchielli il y a « une Ecole Lyonnaise médico-légale » et non pas une Ecole du milieu social¹. Pour ce dernier, Alexandre Lacassagne « se construira une forte position mandarinale à la faculté de médecine de Lyon² et dans de nombreuses institutions publiques et privées gravitant autour des milieux médicaux et judiciaires ». Il se différencie de Lombroso en insistant sur le rôle du milieu social, mais c'est selon lui une « pseudo-spécificité ». La position de Lacassagne et de ses principaux élèves doit donc être rattachée au courant médical essentiel que représente l'hygiène publique. Parmi ses élèves notons Etienne Martin³ et Pierre Mazel qui joueront un rôle majeur sur les questions de protection de l'enfance, le premier dans les années 1930 et le second avec la création de l'ARSEA dont il sera un des fondateurs. Il y a sans doute un faux antagonisme, mais il y a, à Lyon, une sensibilité à la dimension sociale, à l'importance du milieu social dans l'approche du problème de l'enfance.

Christian Debuyst⁴ analyse cette « école française dite du milieu social » qui explique la délinquance à partir du milieu social. Pour lui « école » n'apparaît pas conforme à la réalité : « Ce terme recouvre un certain nombre de criminologues qui furent collaborateurs des Archives d'anthropologie criminelle, fondées en 1885 par Lacassagne avec Garraud, Coutagne et Bournet ». Cette école se crée face à l'école italienne dont l'interprétation de la délinquance est jugée trop biologique. Alors que pour cette « école » française « Les réformes sociales apparaissent comme la seule voie de prévention possible »⁵. Elle n'attribue pas un rôle déterminant, premier au facteur biologique dans l'explication de phénomène criminel. Les Lyonnais reprennent à leur compte cette dénomination. Commentant un projet de réforme du code pénal déposé par le gouvernement le 15 mai 1934, le Journal de médecine de Lyon du 20 novembre 1934 écrit : « Langage hardi, mais qui ne surprend pas ceux qui connaissent les travaux des criminologistes contemporains, spécialement les efforts multiples du professeur Etienne martin et de l'école lyonnaise ». Sarah Fishman reprend à son compte cette notion en la nuancant : « Les intellectuels français élaborèrent une approche du milieu social qui soulignait l'interaction de l'héritage génétique et de l'environnement »⁶. Elle lui permet de

le Annales d'anthropologie criminelle et de médecine légale et de psychologie normale et pathologique. Etienne Martin est l'élève de Lacassagne tout comme Pierre Mazel.

¹ Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles » *Revue d'Histoire des sciences humaines*, 2000, n°3, pp. 57-88 et *Histoire de la criminologie française*, Paris l'Harmattan, 1994, 536 p.

² Lors de sa leçon d'ouverture à la Chaire de médecine légale de la faculté de médecine de Lyon en 1881 il affirmait : « A l'heure actuelle, ce seront encore les médecins qui montreront aux magistrats qu'il y a parmi les criminels des incorrigibles, des individus organiquement mauvais et défectueux et obtiendront non seulement leur incarcération [...] mais leur déportation dans un endroit isolé, loin de notre société actuelle trop avancée pour eux », cité par Laurent MUCCHIELLI.

³ En 1913, il publie une étude sur l'enfant coupable, Archives d'anthropologie criminelle.

⁴ *Histoire des savoirs sur le crime et sur la peine*, Tome 2, *Rationalité pénale et naissance de la criminologie*, DEBUYST Christian, DIGNEFFE Françoise, PIRES Alvaro P., Editions Larcier, Bruxelles, 2008, 580 p. p. 345

⁵ Christian DEBUYST, p. 394.

⁶ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 35-36 : « La théorie de la médecine sur la dégénérescence se répandit à l'aube du XX^e siècle, dans les discours politiques et journalistiques sur la criminalité », elle rappelle qu'un groupe de psychiatres français prit ses distances avec cette notion de dégénérescence, tout en conservant la théorie de l'hérédité. « Et bien que les psychiatres français aient dès lors rejeté de plus en plus souvent la thèse de la dégénérescence, la théorie de Dupré sur les pervers constitutionnels influença fortement les études sur la délinquance juvénile dans la première partie du XX^e siècle, notamment à cause de la forte influence qu'eût Dupré sur l'un de ses étudiants, devenu célèbre, Georges Heuyer, qui applique ces idées aux enfants ». Sarah

mieux cerner la psychiatrie lyonnaise « dans les années quarante, Lyon, qui avait joué un rôle majeur dans le développement en France, de l'école du milieu social depuis qu'Alexandre Lacassagne avait enseigné à école médicale de Lyon, continua d'exercer une vraie influence dans ce domaine »¹. Pour elle, la plupart des spécialistes de la délinquance juvénile continuèrent à « entreprendre des projets, à étudier, à publier sur le sujet, à suivre des conférences, à se regrouper au sein d'associations, à éditer des revues et à travailler avec des jeunes délinquants dans les établissements privés et publics, dans les cliniques et les écoles. La guerre intensifia cependant leur activité et favorisa la convergence d'experts d'horizons variés autour d'idées qui étaient en l'air depuis longtemps ».

Nous pouvons penser que se construit à Lyon, dans cette période ce que Sarah Fishman appelle, le « who's who » de l'enfance malheureuse, qu'elle met en évidence avec le rôle majeur jouée par la Société de neuro psychiatrie infantile en région parisienne, dirigée par Georges Heuyer, G. Paul Boncour, Jacques Roubinovitch et Paul Dublineau qui regroupe trois cliniques spécialisées. Il y a les psychologues dont l'approche est non médicale avec des personnalités telles qu' Henri Wallon, Daniel Lagache, René Le Senne, le cercle des experts judiciaires avec Jean Chazal, Geneviève Mazo (Qui présentera une thèse en 1944 sur les centres d'observation), un cercle de juriste à la faculté de droit de Rennes autour d'Henri Joubrel² et de Joseph Magnol doyen de la faculté de droit de Toulouse qui fonde l'Institut pédo-technique avec Jean Plaquevent³. Des experts en psychologie de l'enfant, écrit-elle, « appelèrent à soustraire les jeunes délinquants au système judiciaire et pénal afin de rassembler au sein d'une catégorie plus large, celle des enfants inadaptés ou anormaux »⁴. A Lyon le Journal de médecine a sans doute joué un rôle fédérateur et cristallisateur de la question de l'enfance. Plusieurs acteurs de l'ARSEA de 1943 écrivent dans ce journal.

Le journal de médecine de Lyon : la tribune des acteurs et des promoteurs de la réforme, criminalistes⁵ et/ou psychiatres

Ce journal créé en 1919 est une tribune des « sommités » médicales lyonnaises. Revue, d'abord et avant tout, technique, elle est aussi une tribune pour afficher l'intérêt que porte ce milieu « aux questions de société ». Et la question de l'enfance coupable, déficiente ou en danger moral fait l'objet de nombreux articles pendant l'Entre deux guerres et pendant la période de l'occupation allemande. On y annonce la parution d'une nouvelle revue relative à

Fishman cite Robert Nye, *Crime, Madness and Politics in Modern France: The medical conplot of national decline*, Princeton, PUP, 1984, p. 170.

¹ Sarah Fishman, *op. cit.*, p. 160

² Fondateur, en 1934, de la revue : Pour l'enfance coupable dont la parution sera suspendue en 1943.

³ FISHMAN Sarah, *op. cit.*, p. 160

⁴ FISHMAN Sarah *ibid.*, p. 46

⁵ Sarah FISHMAN, met en évidence le lien avec la criminologie: « On trouvera un signe du lien continu de la délinquance juvénile avec l'ancienne école de l'anthropologie criminelle dans la fréquence à laquelle les intellectuels de ce domaine font référence à Lacassagne, y compris dans les années quarante ». En 1904, Raymond de Ryckère écrivait dans la revue d'Anthropologie criminelle : « Dans la lutte contre le crime, lutte sans trêve et sans merci, c'est la protection de l'enfance qui constitue l'arme la plus puissante et la plus efficace. C'est sur l'enfant qu'il faut veiller ; c'est sur lui qu'il faut agir pendant qu'il est encore temps, pour l'empêcher d'aller grossir plus tard les rangs de l'armée du crime ». Voir l'article de Laurent Mucchielli, *Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France, (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles »* Revue d'Histoire des Sciences Humaines, 2000, 3, p. 57-88.

l'enfance¹. Les congrès des médecins aliénistes et neurologistes de France et des pays de langue française sont relatés. La 37^{ème} session se déroule à Lyon du 16 au 22 juillet 1934². Monsieur Jean Dechaume en est le secrétaire annuel. Un des thèmes qui sera abordé s'intitule : assistance, classification et statistiques des maladies mentales. On y présente des ouvrages. C'est le cas pour le livre : Hygiène sociale de l'enfance³. Le commentateur précise : « L'enfant est à la base de la société future et, de ce fait, tous les pays s'entendent pour accorder une importance croissante aux questions de protection infantile, aussi bien sur le terrain national que sur le terrain international [...] C'est un ouvrage de grande utilité...pour tous ceux qui s'intéressent à l'évolution de l'enfance contemporaine et par cela même à l'avenir de la race ». Les travaux du Groupe Lyonnais d'études médicales, philosophiques et biologiques font l'objet de recension⁴. C'est aussi le cas pour la Ligue des Familles nombreuses de Lyon, dont Emmanuel Gounot est un des animateurs, qui publie un numéro spécial de son bulletin : Nos enfants. Le Journal commente : « Devant le déclin de la natalité, entraînant ruines matérielles et morales, notre rôle social se révèle comme primordial et nous avons la pour devoir d'étudier tous les problèmes médicaux, familiaux, notre avenir en dépend »⁵. Dans le numéro 379 du 20 octobre 1935, on présente l'ouvrage d'Alexis Carrel : L'homme cet inconnu. Ouvrage qui vient de paraître et « qui prend dans les circonstances actuelles, une importance particulière ». La réception est plutôt positive et le commentaire suit : « L'ouvrage commence par une critique sévère de la vie de l'homme civilisé actuel, telle que l'ont transformée les découvertes modernes. Il dit que notre civilisation décline, que les races blanches, à cause de leur faiblesse morale et intellectuelle sont de moins en moins capables de diriger le monde artificiel créé par elles. Il se demande quel est la cause de cette incapacité. Elle est due, sans doute à ce que notre civilisation s'est édifiée sans connaissance suffisante de notre nature »⁶.

Etienne Martin Jean Dechaume, Paul Girard et Pierre Mazel signent des articles conséquents. Etienne Martin (1871-1939) est l'héritier d'Alexandre Lacassagne, il lui succède

¹ Revue Médico-sociale de l'enfance, premier numéro relaté dans le JML n°317 de mars 1933. On souligne que Georges Heuyer fait partie du comité de rédaction.

² *Journal de Médecine de Lyon* (JML)n°323 du 20 juin 1933. Lors de la 38^{ème} session qui se déroule à Bruxelles en 1935, Georges Heuyer est rapporteur pour le thème : Délinquance et criminalité de l'enfance.

³ JML, n°331, du 20 octobre 1933.

⁴ JML n°326 du 5 août 1933. Ce groupe est animé par le Docteur René Biot qui en est le secrétaire général, il a été créé en 1925 et collabore aux activités de la Chronique Sociale de France où son siège est installé, 16 rue du Plat à Lyon. Ce Groupe Lyonnais est l'ancienne section médicale et biologique du Secrétariat social. Dans le n°381 daté du 20 novembre 1935, le JML en rappelle les objectifs : « Il se donne pour tâche d'étudier chaque année un grand problème, sur lequel il fait converger les lumières de la biologie, de la médecine, de la psychologie, de la morale et de la métaphysique ». Dans le n°334 du 5 décembre 1933 le Groupe a été présenté et précise qu'il « réunit tous ceux, médecins ou non, qu'intéressent les multiples problèmes psychologiques, moraux, sociaux, religieux que posent la médecine et la biologie, ou dont la solution est éclairée par les sciences ». L'ouvrage présenté s'intitule : Les rythmes de la vie ; Un précédent livre du groupe est évoqué : Hérité et races. Pierre Mazel est membre de ce Groupe Lyonnais et il participe à un ouvrage collectif consacré à la médecine et à l'éducation (JML, n°362 du 20 août 1935) suite à la session de 1933-1934. Régulièrement le JML annonce les sessions du Groupe Lyonnais et son programme de formation. Gustave Thibon est un des intervenants de la session 1936/1937. (JML, n°405 du 20 novembre 1936). Le 9 mars 1934, le docteur Pierre Mazel intervient sur le thème : Les enfants à réaction antisociale. Le docteur Paul Bertoye intervient lui aussi dans ce groupe. Mazel et Bertoye seront administrateur dès les débuts de l'ARSEA.

⁵ *Journal de médecine de Lyon*, n°414, mars 1937.

⁶ *Journal de médecine de Lyon*, n°379, du 20 octobre 1935, p. 656.

en 1913¹ au poste de professeur de médecine légale, il a été secrétaire de rédaction des Archives d'anthropologie criminelle. Il est avec Louis Gallavardin à la direction scientifique du Journal de médecine, ainsi que Pierre Mazel qui soutient sa thèse en 1913 sous la direction d'Alexandre Lacassagne au sein du laboratoire de médecine légale de Lyon². Etienne Martin analyse le rôle médico-social des prisons³, le journal dénonce « l'immense problème social » que représente la mortalité infantile ; traite de la question des « jeunes vagabondes prostituées en prison »⁴. Le journal présente l'examen médical auquel ont été soumises les 26 mineures incarcérées à la prison Saint Joseph de Lyon entre le 1 juin 1929 et le 28 février 1930 : « La profonde et commune pitié que nous inspire la situation lamentable des jeunes dévoyées et l'espoir d'inciter les pouvoirs publics à s'inquiéter de leur triste sort, motive notre étude et la justifie [...] Tout récemment, plusieurs mineures en pleine blennorragie aigüe, ont été placées à l'œuvre du Bon Pasteur et des jeunes filles libérées. Ces faits sont regrettables ». Dans un article du numéro 357, daté du 20 novembre 1934, Etienne Martin présente : les nouvelles techniques de la médecine judiciaires, la nécessité des Instituts régionaux de médecine légale et d'une organisation rationnelle de la pratique médico-légale pour le bon fonctionnement de la justice.

Assez systématiquement le journal interpelle les pouvoirs publics et se situe clairement dans le « camp » de la réforme. Les questions de justice sont abordées. A l'occasion d'un projet de réforme du code pénal déposé par le gouvernement le 15 mai 1934, le Journal écrit : « Entourées de garanties pour prévenir les abus, les mesures de sureté privatives de liberté n'ont d'autre but que de permettre de soigner les malades aliénés, alcooliques ou toxicomanes, d'adapter les débiles mentaux ou de réadapter aux conditions de la vie normale certains individus rétrogrades, ou pervers, ou rebelles à la discipline, qu'il importe de corriger, mais qu'il y aurait quelque injustice, en raison de leur responsabilité atténuée ou limitée, à soumettre à la peine perpétuelle ». On y fait l'éloge de la réinsertion, de la réadaptation, de la dimension éducative de la peine.

Le journal se fait l'écho des débats du moment. La législation relative à l'enfance coupable ou en danger moral est évoquée. Dans le numéro du 20 novembre 1930 on présente le livre de Jacqueline Albert-Lambert, *Au secours de l'enfance coupable* paru en 1929. C'est l'occasion d'évoquer le tribunal pour enfant et notamment les séances de ce tribunal. Le propos évoque le contexte des années du « rapport Rouvier » : « Madame Jacqueline Albert-Lambert, qui a pu pénétrer en profane dans la salle, brosse de son côté une peinture animée de la séance, avec un greffier jovial, un banc des avocats assez vide, un banc de dames patronnesses tout à fait plein, dont beaucoup fort élégantes, qui viennent approvisionner leurs maisons : c'est le 2 à 5

¹ Cette année là, il publie aux Archives de l'anthropologie criminelle une Etude sur l'enfance coupable, la protection et l'observation des enfants délinquants au moment de leur séjour dans les prisons, T. XXVIII, pp. 111-124.

² *Le médecin et le criminel*, Alexandre Lacassagne, 1843-1924, Collection Traces dans la ville, Philippe ARTIERES et Gérard CORNELOUP, 2004, 239 p. Cote 132 262 BM de Lyon.

³ *Journal de médecine de Lyon*, du 20 novembre 1929. Il y reviendra dans le numéro 453 du 20 novembre. 1938 : « Le rôle médico-social des prisons est de rendre ou de conserver dans la mesure du possible, aux délinquants malades ou infirmes par des soins médicaux donnés dans le cadre pénitentiaire, leur santé et leur capacité de travail [...] Tels sont les principes développés dès mes premiers travaux dont le but essentiel est de diminuer la récidive et l'augmentation de cette maladie sociale constituée par la criminalité ». Il rappelle dans cet article que vient de se créer à Lyon la Société des prisons de Lyon présidée par le Professeur Garraud.

⁴ *Journal de médecine de Lyon*, n°249, 20 mai 1930.

philanthropique »¹. Le constat se fait sévère : « La dignité semble disparaître de la scène quand ces dames revendiquent concurremment l'attribution des délinquants et arrivent à donner à une étrangère l'impression que ce tribunal pour enfant est une espèce de marché aux esclaves ». Sur cet aspect de la question du tribunal, les auteurs nuancent et séparent volontiers Paris de la province. Malgré la critique, le propos se veut plus positif : « L'Administration pénitentiaire s'est depuis résolument modernisée et s'efforce de mettre en harmonie ses institutions avec les données de la morale et de la science ». Les auteurs évoquent le nouveau règlement de 1930. Ils évoquent la question de la « remise à la famille » en tenant des propos sévères : « Il apparaît sans grande recherche que le milieu de la famille a presque toujours perverti le sujet ou tout au moins favorise sa perversion sans qu'aucune intervention soit produite [...] La plupart des enfants délinquants sont susceptibles de redressement s'ils sont soustraits à temps au milieu qui les a contaminés ». Ici émerge ce que nous pourrions nommer « l'école du milieu social », mais ce milieu, quand il est évoqué, c'est souvent, en lien avec la famille.

Les docteurs Etienne Martin et Victor Mouret écrivent à propos de la création à Lyon d'un Centre d'examen médico-légal et d'orientation professionnelle des enfants anormaux et délinquants : « Par les lois modernes, le législateur, de plus en plus, a voulu prescrire des mesures de réforme de l'enfant et donner à la répression un caractère éducatif ». L'article rappelant la création des Colonies pénitentiaires et évoquant le rôle des patronages note : « Les louables intentions du législateur ne paraissent pas avoir été parfaitement traduites dans l'exécution de la loi qui a soulevé de sévères critiques. Les plus acerbes ont été formulées par les Maîtres du droit [...] La haute personnalité du doyen Henri Barthélémy, président de l'Académie des sciences Morales et Politiques, fondateur de la Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance et sous l'égide duquel fonctionne la colonie de Mettray dit au Comité de défense des enfants traduits en justice de Paris : théoriquement la loi de 1912 est défendable. Pratiquement, c'est une duperie. Présentement, c'est un danger et parfois une cause de scandale »².

Le numéro 261 du 20 novembre 1930³ propose une large analyse critique de l'application de la loi du 22 juillet 1912 « tous les patronages n'étaient pas en mesure d'accomplir la tâche qu'on attendait d'eux [...] certains patronages sont de simples et vulgaires bureaux de placement. Ils font dévier le placement familial, à telle enseigne qu'il devient un objet de répulsion tout comme les maisons de correction ». Le rapport Rouvier qui aboutit au décret du 15 janvier 1929 est évoqué pour en critiquer l'exagération : « Nous estimons que les institutions de bienfaisance, sérieuses ne peuvent qu'être reconnaissante à l'inspection générale d'avoir mis fin à des habitudes fâcheuses qui rejaillissent sur tous quoique n'étant l'œuvre de quelques uns ». Les auteurs de l'article regrettent le mélange des populations,

¹ *Journal de médecine de Lyon*, n°261, p. 654.

² Séance du 9 avril 1924.

³ Article page 651 à 666. Au passage notons une réflexion des auteurs sur une certaine fonction qu'assume la ville de Lyon « La psycho-analyse nous révèle en effet que Calixte ne ressent les premières atteintes de l'amnésie conjugale qu'après la station de Dijon et que c'est seulement à Paris que cette affection semble échapper à la vigilance des pouvoirs publics [...] En compensation, par toutes les voies de communication, à tous les horaires arrivent dans notre cité des citoyens de toutes les villes situées de la Loire aux Alpes dans la vallée du Rhône et de la Saône qui, dépouillant le carcan de leur respectabilité usuelle, viennent sur notre marché permanent se prémunir contre la psychonévrose que Freud attribue au refoulement des tendances sexuelles ».

défendent le placement familial et font l'éloge du placement à la montagne « la supériorité de ce mode de protection est indéniable ». Ils posent le problème du recrutement des délégués pour les mesures de liberté surveillée. Ils mettent en évidence « les mesures qui s'imposent » après avoir examiné les solutions que peut adopter le Tribunal et constater « combien est embarrassant et semé d'embûches et d'écueils le rôle assigné aux juges par la loi du 22 juillet 1912 ».

Et là sonne une forme d'injonction qui fait écho aux propos de Lacassagne : « Ce n'est pas faire injure aux magistrats que de dire qu'ils ne sont pas qualifiés pour apprécier les éléments commandant aux véritables moyens éducatifs. [...] Il y a nécessité absolue de mettre à leur disposition des données établies par des personnes compétentes et indiquant les voies possibles d'amendement. L'absence de renseignements et d'observation serait grave et justifierait à elle seule toutes les critiques et toutes les réserves. Juger un enfant sans le connaître, c'est plus qu'un scandale ». C'est la question de l'enquête. L'article, à ce propos, évoque le rapport Mosse au Comité de défense des enfants traduits en justice de 1926 qui soutient que désormais ce qui prime et prédomine c'est la connaissance de l'enfant. L'article confirme que « Cette enquête doit porter sur l'origine de l'enfant, sur les milieux, familial, physique, moral, religieux, scolaire, professionnel ; sur la santé, le caractère et l'intelligence. Elle doit soigneusement relever les manifestations pathologiques antérieures qui serviront de base à la partie concluante de l'information, l'examen médical. Le programme n'est pas simple ». Ils évoquent, à Lyon, les « Visiteuses » auxquelles ils ont recours. Ils mettent l'accent sur l'aspect préventif que peut jouer l'enquête : « Il s'agit de scruter l'état constitutionnel des sujets incriminés et de voir si le milieu malsain dans lequel ils vivent ne va pas Tribunal pour enfants, il faut que l'enquêteur ait des connaissances solides et variées et sache les adapter rapidement au cas qu'il examine sur place ».

La question de l'observation et de la nécessité de l'examen médical est traitée pour en montrer toute l'importance. Les auteurs s'appuient sur une étude confiée par les tribunaux à l'Ecole de réforme de Brignais : « On conçoit aisément l'intérêt capital que présente cette exploration du sujet hors de laquelle il est impossible d'entreprendre toute réforme rationnelle [...] il ne s'agit pas ici simplement d'estimer des manifestations par hasard bien ou mal constatées mais au contraire de déceler tous les symptômes et de dresser en quelque sorte, l'inventaire des diverses fonctions physiologiques et psychologiques pour donner une direction utile au redressement du délinquant ». Pour eux, et dans ce but, un médecin criminaliste et technicien est indispensable. Ils rappellent la circulaire du 15 février 1929, qui sur ce point (l'observation et l'enquête) est impérative : « A Lyon, nous devons à la sage et efficace intervention de Monsieur le Procureur, l'extension de cette mesure de sauvegarde à tous les mineurs de 13 à 18 ans ». Les auteurs souhaitent « un asile d'observation » et rappellent qu'à Lyon « nous aurions mieux aimé voir réussir nos projets d'asile spécial. Au demeurant à Lyon tout au moins, si ce n'était la fâcheuse et indésirable étiquette de la prison, nous pouvons très bien remédier à nos décevants échecs. A la prison Saint Paul il y a une installation cellulaire et à la prison Saint Joseph, le Conseil général du Rhône, sur proposition du préfet Canal a fait édifier 10 alvéoles pour les mineures détenues ».

Dans le cadre du Comité lyonnais pour le dépistage, l'observation et l'orientation professionnelle des enfants anormaux et délinquants, il existe, depuis 1929, un centre de triage dirigé par le Docteur Etienne Martin professeur de médecine légale assisté de Melles

Jouffray et Pomaret visiteuses de la Fondation Franco-américaine. Il fait office d'orientation en lien avec l'association lyonnaise pour favoriser l'étude de la médecine du travail : « C'est en effet au travail qu'en dernière analyse, il faut demander de régénérer les enfants dévoyés ; ce n'est que par le travail qu'ils reprendront et maintiendront leur place normale dans la société ». En lien avec la Société d'enseignement professionnel du Rhône (SEPR) dont le centre se veut un « office complémentaire » le siège social est à la faculté de médecine : « En premier lieu, parce que les enquêtes de la justice doivent être d'une rigoureuse impartialité, ce qui est garanti dans le milieu de notre enseignement supérieur avant tout soucieux de rechercher la vérité. Ensuite par ce que, avec ses nouveaux et puissants laboratoires, la faculté va encore plus profondément entrer dans la voie des études sociales dont elle puisera les éléments dans la vie même de notre cité. En fin, par ce que nous espérons bien, une fois les besoins quotidiens de la justice régulièrement assurés, ouvrir largement nos services à tous ceux qui s'occupent de l'enfance afin de donner à la prévention un développement qui nous en sommes certains, diminuera la délinquance des adolescents ». Evoquant la rédaction des rapports, ils font référence à Lacassagne et au programme établi par Georges Paul Boncour. Pour eux les constatations des enquêtes et des examens auront « d'immédiates et profitables conséquences ». En écho sont évoquées les situations que ce travail permettra de voir disparaître : « On ne verra plus des familles incapables dont la déficience morale est source de délit reprendre leurs enfants qui reviennent ensuite, récidivistes, à un âge où l'intervention de réforme est moins qu'aléatoire. Les arriérés pédagogiques par défaut de fréquentation scolaire ne seront plus placés chez des particuliers sans avoir au préalable séjourné dans une classe de répétition [...] La rééducation des jeunes dévoyés exclut toute standardisation [...] on ne mettra plus ignoramment des filles contagieuses ou en passe de le redevenir dans des refuges à dortoir communs si propices aux amitiés particulières. Les malades seront en tout cas soignés avant leur affectation. Les états maladifs n'échapperont plus à l'attention de ceux qui auront la charge des jeunes délinquants [...] on ne rencontrera plus des anormaux éducatifs pourvus de placements familiaux au lieu d'être soumis à un régime qui rétablirait leur équilibre initial. On n'aura plus à regretter que les malades puissent comparaître devant plusieurs tribunaux pour des fugues ou des actes symptomatiques sans qu'un médecin soit intervenu pour les diriger sur la clinique dont ils relèvent ». L'article se termine avec la présentation d'un modèle de notice utilisé par le centre de triage qui décline l'identité, la nature du délit, les antécédents héréditaires (Père, Mère et autres parents) la situation familiale, l'examen médical, l'état physique et psychique et une conclusion.

Dans un long article paru dans le Journal de médecine de Lyon le 20 novembre 1937, Etienne Martin présente le Centre de triage des mineurs délinquants de la faculté de médecine de Lyon. Celui-ci avait été créé en 1929 et annexé à l'Institut de médecine du travail¹ comme

¹ L'Institut de médecine légale et l'Institut de médecine du travail de la faculté de médecine de Lyon sont présentés par le Professeur Etienne Martin dans le n° 285 du *JML* du 20 novembre 1931. Il y rappelle les objectifs de l'Institut de médecine du travail : « le dépistage des enfants anormaux pour lesquels on désire une étude précise de leurs facultés d'adaptation à certaines professions ». (p.670). Mathias GARDET note qu'à Lyon, Etienne Martin et Victor Mouret mènent une expérience en milieu pénitentiaire : création de pavillons d'observation au sein des prisons pour femmes et pour hommes et en 1935 créent un Centre d'observation médico-légale d'orientation professionnel à la faculté de médecine (*RHEI* n°18). Il note la publication en 1935, de la thèse de médecine de René Guichard « L'organisation d'un pavillon d'observation pour enfants délinquants (Editions Bosc Frères). Et note dans le numéro 22 de la revue *Pour l'enfance coupables* (1938) un

le voulait le décret du 4 décembre 1930 : « A cet Institut sera annexé un Centre d'observation professionnelle des enfants anormaux et délinquants ». C'est l'occasion pour Etienne Martin de développer sa doctrine : « Les recherches de tous les médecins criminalistes ont démontré que les récidivistes redoutables pour la société, commencent leur carrière criminelle de très bonne heure et se recrutent parmi les enfants anormaux ou pervers. C'est au moment de la puberté qu'apparaissent les perversions instinctives qu'elles soient d'origine héréditaire ou plus fréquemment acquises par le défaut de développement, l'absence de tutelle familiale et le milieu ». Il s'inscrit dans une logique de prévention « pour éviter ainsi leur entrée dans l'armée du crime ». Il rappelle que sur ses conseils, à Villeurbanne un service médico-pédagogique pour le dépistage des enfants anormaux pervers ou délinquants a été créé. Il observe l'absence de mesure d'assistance ou d'établissement d'éducation surveillée. Il constate que le nombre de mineurs délinquants, dans son centre, s'accroît constamment et passe de 76 (18 filles et 58 garçons) en 1930 à 191 (27 filles et 164 garçons) en 1937. Il est pour lui évident que la gestion rigoureuse appuyée sur l'observation et le triage permettra « de fournir des éléments pour le relèvement de ces délinquants en rapport avec leur développement intellectuel et physique ». Il rejoint ici le discours du relèvement ou de la réadaptation par l'apprentissage et l'insertion professionnelle qui se construit pendant l'Entre deux guerres¹. De même les psychiatres accordent une importance à la famille dans les cas de déviances. Le facteur familial est convoqué systématiquement pour expliquer les situations. Le Centre de triage, institué à la faculté de médecine de Lyon, reçoit régulièrement, les enfants de tous âges qui commettent des délits sur la voie publique : « mineurs abandonnés, mineurs dont la tutelle familiale n'a pas été suffisante pour exercer la surveillance de l'enfant, mineurs qui ont subi l'influence néfaste de la rue et les contacts d'individus suspects. Dès la première infraction, les commissaires de police, les juges d'instruction ordonnent à la famille ou à la personne responsable de présenter le mineur au centre de triage. L'enquête sociale pratiquée par le centre de triage, l'examen médical, ont pour but de fixer la personnalité du délinquant et de signaler à la justice aussi bien sa situation sociale que son état physique et moral et d'indiquer les procédés d'orientation qui pourraient être institués pour son relèvement. Cette enquête médico-sociale a donc aussi pour but principal la prophylaxie de la criminalité. La société devrait avoir à sa disposition tous les moyens pour éviter la répétition des actes anti sociaux et la récidive ». Au passage, l'auteur critique l'insuffisance des décrets lois du 30 octobre 1935 relatifs à la protection de l'enfance : « Le décret-loi [...] s'il réalise une vue d'ensemble de l'enfance malheureuse ou coupable et de la prévention de la culpabilité juvénile, est insuffisant. Son application présente de graves dangers en ce qui concerne la lutte contre les affections vénériennes dont les mineurs vagabonds sont trop fréquemment atteints [...] Le placement tel qu'il est prévu par le décret-loi de 1935 aboutit inéluctablement au mélange d'enfants sains et d'enfants malades, d'enfants sans tares morales et de pervers, d'enfants dont la conduite est absolument parfaite et d'enfants coupables, délinquants ou prédélinquants [...] le législateur a oublié que l'on pourrait confondre pupille de l'Assistance et mineurs délinquants ». Etienne Martin rappelle qu'à Lyon c'est le centre de

article sur le Centre de triage des mineurs délinquants de la faculté de Lyon, d'un article des *Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique* (1934, 14^e année pp. 14-42)

¹ Georges Paul Boncour écrit un article dans le numéro 8 de la revue *Pour l'enfance coupable*, en 1936, sur la formation professionnelle des délinquants mineurs et anormaux.

triage qui prend en charge le dépistage des délinquants en liberté, et que les établissements spéciaux prévus par la loi n'existent pas. De mars 1930 à octobre 1937, le Centre de triage et d'orientation professionnelle de la Faculté de médecine de Lyon a examiné 840 mineurs parmi lesquels 52 filles et 53 garçons sont touchés par les maladies vénériennes : « Ils nous montrent encore une fois le danger social que constitue le mal vénérien chez les filles mineures. Chez ces fleurs du pavé, dans ce troupeau mal déterminé de l'enfance et de l'adolescence coupable ou prédélinquante en passe de devenir la future armée du crime ». Le Centre de triage à Lyon est dirigé et animé par des criminalistes¹. Un article du Docteur A. Guibert précise : « Signalons ici que les données fournies par les examens médicaux, physiques et psychiques nécessaires, auxquels viennent se joindre les résultats de l'enquête sociale sont portés sur une notice spécialement établie par les soins du Centre et dont le dispositif a été soumis à l'approbation de l'Administration supérieure par Monsieur l'Inspecteur Mossé. Cette notice, rédigée en double exemplaire, fournit au juge une documentation précise, intégralement adéquate au mineur qu'elle concerne. Rédigée par un médecin criminaliste et non par un médecin de l'Asile d'aliénés cette notice n'est pas un rapport de médecin psychiatre expert. Elle amasse des documents sans trancher la question de la responsabilité. Le médecin chargé de l'examen du mineur n'a pas à débattre la question de responsabilité morale ou sociale, métaphysique et juridique. Son rôle est d'apporter au juge le témoignage de la réalité et de la nature des troubles constatés, de définir la part que ces troubles ont pu jouer dans le délit. Au juge de conclure ».

Il y a donc, une expérience lyonnaise en matière d'observation et de triage. Les médecins s'imposent dans les années 1930 car ils ont une expérience et une pratique. Etienne Martin rappelle qu'il a créé, pour les mineurs entre 13 et 18 ans qui ont commis des délits ou des crimes qui nécessitent leur arrestation, un quartier spécial à la prison Saint Paul « qui a pris l'allure d'une maison d'éducation surveillée »². Il décrit un quartier cellulaire isolé, une vaste cour, une classe aménagée et un cabinet médical et pour cela un personnel spécifique, un gardien, une infirmière diplômée, un instituteur, un prévôt chargé de l'éducation physique et le médecin du centre de triage. Il interroge : « Ce centre d'éducation surveillée, est-ce la transition avant l'entrée dans la maison d'éducation surveillée où les juges enverront le mineur délinquant ? ». Pour lui, « La question des mineurs anormaux et délinquants devient un problème médico-social considérable dont le médecin praticien ne peut pas se désintéresser. En effet le nombre de mineurs délinquants est fonction des difficultés de plus en plus grande de la vie, de l'organisation défectueuse de la famille, mais aussi des moyens de protection et d'assistance que la société doit instituer pour la prévention de la criminalité parmi lesquelles les questions médicales sont prédominantes »³. Lors du décès de Louis

¹ Ce constat pose la question de la place de la psychiatrie dans ce domaine, ont-ils progressivement remplacé les criminalistes ? Cette question nécessiterait une étude approfondie. Mais pour l'instant cela fait écho aux réflexions de Michel Foucault : « L'anthropologie criminelle trouve une fonction précise : en inscrivant solennellement les infractions dans le champ des objets susceptibles d'une connaissance scientifique, donner aux mécanismes de la punition légale une prise justifiable plus seulement sur les infractions mais sur les individus, sur ce qu'ils sont, seront, peuvent être ». Cité par Philippe Artières, *Le médecin et le criminel*, Alexandre Lacassagne, 1843-1924, Collection Traces dans la ville.

² Mathias GARDET HDR, p. 110.

³ *Journal de médecine de Lyon*, n° 429 du 20 novembre 1937.

Victor Mouret (1861-1935), Etienne Martin¹ évoque l'œuvre de protection et de redressement de l'enfance coupable dont il était le Président : « Lorsque Mouret, qui était mon collaborateur, vint me faire part de ses déceptions, je lui proposais d'annexer en quelque sorte, à cet Institut de médecine du travail, un Centre de triage et d'observation des mineurs délinquants. Mon offre fût acceptée d'enthousiasme »². Etienne Martin propose ses réflexions : « Le but que nous poursuivons est de fournir aux magistrats instructeurs et aux juges du tribunal des mineurs, créé par la loi de 1912, des éléments d'appréciation indispensables pour prononcer leur sentence. Elles ont pour but non seulement de punir et d'intimider le délinquant, mais surtout, d'après la conception nouvelle de la loi, de rechercher les moyens de relèvement de ces jeunes égarés. Or, plusieurs éléments primordiaux sont indispensables pour établir ces procédés de relèvement : la connaissance du milieu criminogène dans lequel l'enfant a vécu, l'absence ou la déficience du tuteur moral qu'est la famille, enfin les tares physiques et mentales, l'état du développement du délinquant que doit spécifier avec détails un examen medico-psychologique [...] Les résultats obtenus paraissent si favorables que nous espérons bientôt voir cette organisation complétée par la création d'une Maison d'accueil qui pourra soustraire les mineurs de 15 ans et au dessous au contact toujours redoutable de la prison ».

La question de la classification est aussi un enjeu. Dans le numéro 429 du 20 novembre 1937 Etienne Martin esquisse une forme de classification en distinguant deux catégories d'enfants : d'abord celui qui a commis des délits ou crimes graves qui nécessitent de l'isoler. Il constate que pour cette catégorie, ils n'ont pas obtenu d'établissement spécial, mais la création dans les prisons d'un quartier spécial. Il évoque l'observation médicale et l'enquête sociale. Ensuite celui qui a commis des infractions légères, ils sont envoyés par le juge à la consultation installée à la faculté de médecine. Il revient sur la question dans un article cosigné avec Paul F. Girard³ le 20 novembre 1938⁴ intitulé, Contribution à l'étude clinique de l'enfance coupable, les cadres nosologiques de la délinquance des mineurs : « Malgré les difficultés d'une classification medico-psychologique, nous avons essayé de fixer tout au moins dans des cadres d'attente, les nombreuses observations que nous avons réunies au Centre de triage de la faculté de médecine de Lyon ». Pour eux la délinquance des mineurs ne constitue pas un fait nouveau. Ils rappellent que depuis longtemps, les criminologues, les sociologues et les cliniciens « ont étudié et essayé de résoudre l'important problème que pose cette tare sociale. Et que l'intérêt que les pouvoirs publics « ont apporté depuis quelques temps à cette question », est à mettre en lien avec « une importante campagne de presse », qui lui confèrent cependant un caractère d'actualité très net. : « On conçoit l'intérêt du dépistage précoce de ces candidats à la criminalité qui constituent pour la société un fléau susceptible d'engendrer les pires méfaits ». Pour le Professeur Etienne Martin et le Docteur Paul F. Girard, si l'on veut résoudre le problème, il faut le poser correctement, d'où l'importance du dépistage et du triage. Pour eux, cette classification d'attente est plus un élément de travail qu'une « véritable classification définitive ». Les groupes cliniques qu'ils observent « ne se

¹ Avec Louis Victor Mouret, Etienne Martin a présenté la création de Centre d'examen médico-légal et d'orientation professionnelle des enfants anormaux et des délinquants (Annales de l'Institut de médecine-légal de l'Université de Lyon, T.IX, 1931-1932)

² *Journal de médecine de Lyon*, n° 381 du 20 novembre 1935, p. 708.

³ Futur administrateur fondateur de l'ARSEA en 1943.

⁴ *Journal de médecine de Lyon* n° 453.

présentent pas évidemment comme des cadres aux limites tranchées, et il peut exister entre eux non seulement des formes de transitions mais aussi des formes d'association qui rendent malaisée toute systématisation trop rigoureuse ». Il leur paraît ainsi « utile de rechercher dans les nombreuses observations » qu'ils ont pu réunir « si l'on pouvait situer dans des cadres nosologiques les conditions pathologiques de la délinquance juvénile ». Ils distinguent ainsi deux types de délinquance : la délinquance occasionnelle et la délinquance liée à une tare mentale : « Mais cette tare elle-même peut se présenter avec des aspects très différents qui légitiment tant au point de vue thérapeutique que pronostique une classification assez minutieuse. Les unes sont en effet susceptibles d'améliorer et permettent d'espérer une réadaptation, les autres restent tout au moins, dans les conditions actuelles, des tares incorrigibles ». Pour la délinquance juvénile liée à une tare mentale, ils distinguent celle « en rapport avec une tare constitutionnelle » caractérisée par le déficit des facultés intellectuelles (débile mental et déséquilibrés mentaux), le déficit de l'activité (l'aboulisme), le déficit de la personnalité et du caractère (le suggestionnable), le déficit de l'affectivité et du sens moral (le grand pervers constitutionnel), l'absence de sens social (l'inadapté social), la perversion de l'imagination (mythomane et bovarysme), les troubles de l'émotivité (le colérique et l'impulsif) et la libération de l'automatisme mental élémentaire avec l'épileptisant. L'autre groupe est celui « en rapport avec une tare mentale acquise » caractérisée par les perversions en rapport avec l'encéphalite, le traumatisme crânien, l'abus d'un toxique, les maladies infectieuses, les troubles endocriniens et les affections mentales acquises. On s'intéresse dans le journal aux « inadaptés urbains », un article du professeur Georges Mouriquand, qui s'intéresse à cette question écrit : « Le séjour dans les villes était particulièrement mal supporté par certains sujets dont la santé et l'équilibre nutritif ne revenait à la normale qu'au cours de leurs séjours extra-urbains »¹. Eloge de la campagne, et de ce que, quelques années après, on évoquera autour du retour à la terre, Vichy avant Vichy ! Dans le numéro 477 du 20 novembre 1939, Pierre Mazel, qui est à la direction scientifique de Journal depuis octobre 1939 (n°474), cosigne avec l'Inspecteur départemental d'hygiène P. Robin, un article : L'avortement criminel et sa répression à propos du décret-loi du 29 juillet 1939. Ils écrivent : « Le décret-loi du 29 juillet 1939 constitue en faveur de la natalité², l'effort le plus cohérent qui jusqu'à présent, ait été entrepris par un gouvernement français. Nous nous proposons de montrer brièvement pourquoi cet effort était nécessaire, urgent, et quelle a été la part importante des travaux lyonnais³ dans la mise au point des dispositions nouvelles relatives à la répression de l'avortement criminel ». Ils évoquent la chute de la natalité, le déclin démographique « un fait brutal, angoissant » qui domine le problème, « la gravité tragique de la position française » dont l'avortement criminel est une des causes. Pierre Mazel signera un

¹ JML, n°435 du 20 février 1938

² Dans le *journal de médecine de Lyon* du 5 février 1940, n°482, un article intitulé Familles nombreuses ou nombreuses familles, rappel que chez les spécialistes de l'enfance en danger, on est favorable aux nombreuses familles plus qu'aux familles nombreuses, ces dernières étant souvent présentées comme un facteur de développement des situations problématiques. Ils invitent l'Etat à pratiquer : « une politique de nombreuses familles » plutôt qu'une « politique de familles nombreuses ».

³ Les auteurs évoquent la contribution importante apportée par la section lyonnaise de l'Alliance nationale contre la dépopulation, « sous la direction éclairée de son actif président Camille Reboud ». Pierre Mazel, semble proche de ce mouvement, en effet, lors de la séance du 13 février 1939 de la Société de médecine légale de France il présente les vœux adoptés à l'unanimité par la section lyonnaise de l'alliance le 22 mars 1931. Le professeur Garraud est lui aussi membre de cette section lyonnaise.

article le 20 novembre 1940¹ : La médecine au service du pays, réflexions présentées aux étudiants en médecine à l'ouverture du cours de Médecine légale du 14 octobre 1940. Quelques extraits permettent de mieux cerner l'esprit et le contexte : « Nous vivons des heures lourdes dont la gravité justifie les réflexions sérieuses que je désire vous présenter. L'avenir du pays dépend en partie de notre volonté, de notre effort [...] notre profession doit être assainie, défendue, développée, tel sera le plan de cette leçon ». Au passage il cite le Maréchal : « on a revendiqué plus qu'on a servi ». Il appelle de ses vœux, sans le nommer, la création d'un Conseil de l'ordre, et rappelle le rôle social du corps médical « dans la lutte contre les fléaux sociaux ».

L'exemple lyonnais confirme que les médecins intègrent « la dimension de l'inadaptation dans leur approche de la déviance infantile, bien avant l'entrée dans les lois du concept (1943), et ceci dès le début du XX^{ème}, plus couramment dans les années vingt »². La famille est tenue à l'écart quand il s'agit de comprendre, d'identifier des causes, mais les causes familiales sont bien là, évoquées. Pour Quincy-Lefèvre, la théorie de la dégénérescence, le poids de l'hérédité et la théorie des constitutions d'Ernest Dupré sont convoquées : « L'origine organique du mal reste à la base des nosologies même si les causes sociologiques et de plus en plus familiales sont apportées pour expliquer le basculement vers une conduite déviante après que la faiblesse organique ait été soulignée »³. Pour celle-ci, l'école est « L'institution étalon à partir de laquelle est repérée l'enfant à problème »⁴. Jean Marie Renouard conforte ce point de vue : « A la veille de la Seconde guerre mondiale, la recomposition du champ de gestion de la déviance juvénile s'est faite à partir de la définition de l'enfant inadapté, des dispositifs et des finalités que construit la psychiatrie infantile marquant ainsi sa prise de position dominante dans le champ »⁵. A Lyon les psychiatres Jean Dechaume, Pierre Mazel et Paul Girard se retrouveront aux côtés des juristes comme Pierre Garraud, André Perreau, André Gamet et Guy Rey pour publier des travaux de recherche sur l'enfance coupable ou en danger moral et pour prendre un ensemble d'initiatives, avec d'autres quand les conditions politiques s'avéreront plus propices.

1.3 Le temps des projets et des réformes

Temps des projets et des réflexions. Ce temps s'inscrit dans un contexte. Dans un rapport, Paul Reynaud, Garde des Sceaux, ministre de la justice, daté du 30 juin 1938⁶ analyse l'évolution de la délinquance pour la période de 1926 à 1935. Le nombre des mineurs impliqués dans des affaires classées passe de 4726 en 1926, à 3912 en 1935 et le nombre de mineurs impliqués dans des affaires jugées passe de 14185 en 1926 à 11035 en 1935. Paul Reynaud note que « la décroissance est considérable et continue ». La poursuite des mineurs devant les tribunaux atteint pour la période 1926-1930 une moyenne de 13106, cette moyenne

¹ JML, n°501, pp. 349-358.

² Pascale QUINCY- LEFEBVRE, p. 286

³ *Op. cit.*, p. 286, note 1.

⁴ *Op. cit.*, p. 287.

⁵ Jean Marie RENOARD, *op. cit.* p. 130.

⁶ Journal officiel du 27 juillet 1938, Paul Reynaud, 1938, « Rapport sur l'application de la loi du 22 juillet 1912 », pp. 257, 268. In enfants en justice XIX^{ème} – XX^{ème} siècles « Il décrira d'abord le mouvement de la criminalité juvénile, puis exposera la répartition et le fonctionnement des différents modes de placement des mineurs ».

s'abaisse à 10414 entre 1931 et 1935. Il conclût à « une diminution importante de la criminalité juvénile ». Les crimes le plus souvent imputés aux mineurs sont l'incendie, le vol qualifié, le viol et l'attentat à la pudeur, le vagabondage, les coups et blessures, les infractions à la police des chemins de fer, les délits de chasse et les blessures involontaires. La proportion des filles est de 18% en 1926-1930 est de 17% pour la période 1931-1935. Un des phénomènes importants est pour cette période l'accentuation de « la criminalité enfantine » alors que la criminalité juvénile est en décroissance : jamais, depuis la mise en vigueur de la loi de 1912 « la criminalité juvénile n'avait atteint un niveau aussi bas qu'en 1933 ». Pour la période 1931-1935 il y a eu 10414 mineurs jugés, 513 ont été acquittés, 4323 remis à leurs parents, 2169 confiés à des personnes ou à des institutions charitables, 100 confiés à l'assistance publique, 584 envoyés dans une colonie pénitentiaire et 2725 condamnés à une amende ou à la prison. Paul Reynaud écrit : « Les magistrats tendent donc de plus en plus à mettre en pratique les idées de redressement moral dont s'est inspiré le législateur de 1912 : ils cherchent, en prononçant leur sentence, à placer le délinquant dans l'atmosphère la plus propre à favoriser le développement des moindres espoirs d'amendement et évitent, autant qu'ils peuvent, de prononcer des peines d'emprisonnement toujours dangereuses par les risques de contamination morale qu'elles comportent ». La remise à la famille qui représentait 27,7% des jugements pour la période 1909-1913, est de 41,51% en 1931-1935. Les envois en colonie pénitentiaire passent de 13% (1909-1913) à 5,6% (1931-1935). Les remises d'enfants à des institutions charitables passent pour les mêmes périodes de 3% à 20 à 83%. « Ainsi se confirme la tendance des tribunaux à délaisser les modes de placement qui ne leur paraissent pas présenter des garanties suffisantes de réformation morale pour les mineurs dévoyés ». D'ailleurs le régime de liberté surveillée est de plus en plus sollicité par les magistrats. Elle concerne 20% des cas en 1919-1925 et 39% en 1931-1935. Evoquant la circulaire du 31 octobre 1934 de la Chancellerie qui rappelle que « Les pupilles ne sont pas des détenus, qu'ils ne sont pas des condamnés, qu'ils n'exécutent pas une peine, mais qu'ils sont là pour être rendus plus aptes au travail, plus disciplinés et meilleurs », Paul Reynaud rappelle que la circulaire proposait des améliorations au régime des mineurs concernant l'hygiène, les bibliothèques, la correspondance avec leurs parents. « Cette circulaire n'a fait que parachever une série de réforme de moindre importance, témoignage d'un changement de méthode éducatrice, qui se sont échelonnées durant cette période quinquennale » note Paul Reynaud dans son rapport, évoquant les règles concernant la constitution du pécule, l'amélioration des conditions du transfèrement des mineurs en voiture plutôt qu'en chemin de fer, règles nouvelles concernant la rédaction du bulletin d'observation du mineur avant son affectation définitive, etc. « Ainsi, durant cette période quinquennale, des efforts sérieux ont été consacrés au sauvetage de l'enfance délinquante, tant dans le domaine judiciaire, par l'institution des magistrats délégués, que dans le domaine éducatif, par la rénovation du régime des œuvres privées et des maisons d'éducation surveillée ». Ce temps de la réforme s'ouvre donc, sur le constat que la délinquance juvénile est en régression, même si le rapport de 1938, note sur tel ou tel point une hausse en 1934-1935.

L'époque fourmille de projets, ils seront nombreux : Louis Rollin en 1935, Lagarde en 1936, Marc Rucart¹ en 1937, Delattre en 1937, César Campinchi en 1937, et Paul Matter en 1938. Les acteurs sont nombreux. Louis Rollin notamment qui présente son projet dans le bulletin de la Ligue d'Etude et de Réforme de l'enfance délinquante² : Pour l'enfance coupable. Lors de la parution de son premier numéro en janvier 1935. Dès la fin de l'année, un Groupe de l'enfance s'était constitué à la Chambre des députés ; regroupant près de 200 députés s'intéressant à l'enfance délinquante. Le Centre d'observation et de rééducation pour enfants difficiles (Le Foyer de Soullins) fait l'objet d'une présentation dans le numéro 4 de juillet-août 1935. Un article de la rédaction analyse les décrets-lois d'octobre 1935 : « Il est réconfortant de constater que dans l'avalanche des décrets-lois qui viennent d'être promulgués sur les sujets les plus divers, on s'est préoccupé de l'enfance coupable ou moralement abandonnée, qu'on a eu souci de redresser des injustices, d'essayer de mettre les jeunes délinquants dans de meilleures conditions de relèvement »³.

Plusieurs circulaires montrent bien l'intérêt de l'Etat pour la question de l'enfance. La circulaire du 16 mai 1934 du ministre de la justice Henry Chéron, relative à l'enfance coupable ou moralement abandonnée. Constatant la faible activité de certains tribunaux, il l'explique par un « défaut d'organisation et une trop grande ignorance des lois protectrices de l'enfance »⁴. Je tiens à dire écrit-il : « que j'ai beaucoup apprécié les initiatives prises par certains magistrats qui ont demandé par voie de circulaires aux juges de paix, aux commissaires de police, aux maires, aux instituteurs, de rechercher et de leur signaler tous les enfants pouvant se trouver en danger moral, par exemple en cas d'extrême misère, de mauvaise conduite, de négligence coupable ou de faiblesse de parents laissant leurs enfants livrés à eux-mêmes ou s'abstenant de les envoyer régulièrement à l'école ». Il attire l'attention

¹ Marc Rucart est un acteur déterminant de la période. Mathias GARDET note : « Le parcours particulier et la personnalité de Marc Rucart (1893-1964), encore peu étudiés, sont tout à fait représentatifs de cette époque charnière où s'opèrent des glissements et imbrications entre catégories d'enfants d'autant plus fluctuants qu'elle est marquée par une forte instabilité ministérielle et un difficile équilibre diplomatique entre les trois partis qui forment la coalition du Front populaire (SFIO, parti radical socialiste et parti communiste) ; une instabilité cependant tempérée par une relative stabilité du personnel politique qui, malgré un jeu de chaises musicales, maintient une certaine cohérence tout en changeant de portefeuille. Marc Rucart fait ses premières armes de journaliste au *Briard*, il dirige en 1914 le *Progrès du Loiret* puis, arrivé à Paris, il collabore au *Radical*, à *La Lanterne* et au *Progrès civique*, avant de retourner en province où il devient directeur de *La Tribune de l'Aisne*, le journal de Paul Doumer, puis rédacteur en chef de *La République des Vosges*. En 1928, il se présente aux élections législatives dans la circonscription d'Épinal, comme candidat du parti radical socialiste, il est élu au premier tour, puis réélu en 1932 et en 1936. Il est appelé au gouvernement, au poste de ministre de la Justice dans le 1er cabinet Léon Blum (avril 1936- juin 1937). Marc Rucart est ensuite ministre de la Santé publique dans les 3e et 4e cabinets Chautemps (juin 1937-mars 1938). Il redevient ministre de la Justice pendant le 2e cabinet Léon Blum, (mars-avril 1938), il retourne à la Santé publique dans le 3e cabinet Daladier (avril 1938-mars 1940). Il participe à la rédaction du décret-loi du 31 juillet 1939 qui donne naissance au premier « code de la famille », ainsi qu'au décret-loi du 9 septembre 1939 sur les enfants assistés. *HDR* pp. 65-66.

² Donnedieu de Vabres en est le président et Henry van Etten est membre du Comité. Tous deux animent le Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime (créé en 1927), dont la Ligue pour l'enfance coupable est une filiale. Leur objectif est « d'attirer l'attention des autorités compétentes et du grand public sur toutes les réformes pénitentiaires et pénales susceptibles d'amener un relèvement plus efficace des délinquants ». Henry van Etten fait de nombreuses conférences dans toute la France. Il est à Lyon le 14 mars 1936. Le bulletin donne la parole au Conseil National des Femmes Françaises dans son numéro d'avril 1935. Melle Campinchi et Melle Gain y présentent deux rapports, un sur les enfants pré-délinquants et un sur la Liberté surveillée. Cécile Brunschvicg, sous-secrétaire d'Etat à l'Éducation en 1936 en est membre. Robert Assathiany apparaît dans le Comité en 1937.

³ Numéro 6 novembre 1935

⁴ Journal officiel du 18 mai 1934, p. 4906

des juges spécialisés « surtout en cette période de crise si redoutable » de se préoccuper de la situation familiale des condamnés. La comparaison avec la Belgique est sollicitée pour mettre en évidence cet aspect de la question. Le souci de coordonner l'ensemble des acteurs est affirmé : juge local, sociétés de patronage, membres de l'enseignement, assistantes d'hygiène, visiteuses scolaires, avocats, personnes charitables : « c'est une collaboration absolument indispensable et qu'il importe de réaliser ». Il rappelle l'importance de l'examen médical, physique et mental pour les jeunes délinquants, et l'enquête familiale et sociale. Le ministre souhaite qu'au sujet des « jeunes déséquilibrés traduits devant les tribunaux et non susceptibles d'être internés », les rapports entre les éducateurs d'anormaux et les magistrats soient plus nombreux et suivis. Il attend, avec cette circulaire adressée aux Premiers présidents et procureurs généraux « un rapport où seront exposés les faits à l'occasion desquels leur activité a pu se manifester : « Vous voudrez bien m'adresser ensuite tous ces rapports [...] en y joignant vos observations personnelles et des notices individuelles, pour être classées aux dossiers des magistrats qui se seront signalés par leur zèle et leur dévouement ». La fin de cette circulaire, qui fait injonction aux procureurs, en dit long sur la volonté du ministre en ce domaine. Une autre circulaire, du 31 octobre 1934, priait les directeurs de Maisons d'éducation surveillée de rappeler aux membres du personnel de surveillance ceci : « Que mes pupilles ne sont pas des détenus, qu'ils ne sont pas des condamnés, qu'ils n'exécutent pas une peine, mais qu'ils sont là pour être rendus plus aptes au travail, plus disciplinés et meilleurs ». Cette même circulaire apportait certaines améliorations au régime des mineurs : l'hygiène, les bibliothèques, et la correspondance des pupilles avec leurs parents faisait l'objet de dispositions pleines d'humanité¹. Le 12 janvier 1935, à l'initiative du ministère de la justice, le garde des Sceaux Georges Pernot crée un « Service d'études et de renseignements concernant les mineurs délinquants et moralement abandonnés et délinquants »², qui « assurera la permanence et l'unité des mesures à envisager et à prendre », il aura pour mission « d'étudier toutes les questions concernant les enfants traduits en justice, de renseigner les magistrats spécialisés dans les questions relatives à l'enfance et l'adolescence, de susciter et d'encourager les initiatives des magistrats et des œuvres et de coordonner leurs efforts ». Il est composé du directeur de l'administration pénitentiaire, de deux magistrats, du président de l'Union des sociétés de patronage monsieur de Casabianca et de la déléguée à la Société des nations pour la protection de l'enfance, Melle Chaptal. Le 8 avril 1935, le garde des Sceaux, Georges Pernot, adresse une circulaire³ aux premiers présidents et aux procureurs généraux : « La réforme de la législation et du régime d'éducation surveillée concernant les mineurs abandonnés ou traduits en justice, a été instamment demandée, à la tribune de la Chambre des députés, lors de la récente discussion du budget du Ministère de la Justice (Services pénitentiaires) [...] en attendant cette réforme qui répond à mes préoccupations présentes, et qui est à ma Chancellerie, en cours d'étude et de préparation, j'ai estimé qu'il appartenait aux chefs de cours, aux magistrats délégués, et généralement, à tous les magistrats au dévouement et au sens social desquels je fais un présent

¹ Rapport de Paul Reynaud, ministre de la justice garde des Sceaux, rapport sur l'application de la loi du 22 juillet 1912, 1938, p 257-268. Ce rapport, statistiques à l'appui montrait la baisse tendancielle de la criminalité juvénile entre 1926 et 1935, mais une augmentation de la criminalité infantine (-13 ans).

² Journal officiel du 20 janvier 1935, p. 642

³ Voir annexe 3

appel de préparer les voies à l'organisation d'ensemble projetée ». Georges Pernot invite à la création d'un Comité de protection de l'enfance au chef lieu de la Cour d'appel et « dans les centres importants du ressort », en y associant de quelque manière les œuvres privées existantes consacrées à l'enfance et les Comités de Défense des Enfants traduits en justice « afin de coordonner et de diriger tous les bons vouloirs ». Mais en raison des difficultés financières de l'heure, « il n'apparaît pas possible d'envisager la construction de maisons d'accueil dans chaque chef lieu de Cour d'appel. J'envisage actuellement cette création dans certains grands centres ; mais sans songer à édifier ailleurs des constructions nombreuses et coûteuses, il suffira le plus souvent d'affecter à cette destination tels locaux abandonnés, telle partie d'édifice public ou privé disponible, où puissent, dans un bref délai, être suffisamment gardés et convenablement traités les mineurs simplement vagabond, les auteurs de petits délits ou ceux en danger moral. Les juges d'instruction et le Parquet pourraient placer provisoirement ces catégories de mineurs dans ces maisons d'accueil ». Le garde des Sceaux souhaite que soit constitué des patronages « Dans nombre de ressorts, les magistrats, d'accord avec les barreaux pleins de généreux dévouements et avec des gens de cœur, si nombreux dans notre pays « ont réussi à établir cet organisme composé d'un Comité de patronage, d'une maison d'accueil servant de centre d'observation et de triage, grâce à la collaboration du corps médical masculin ou féminin, que la cause de l'enfance malheureuse ou dévoyée n'a jamais laissé indifférent ». La volonté de réforme est clairement affichée, car de toute part elle est souhaitée et attendue, mais la crise obère les moyens.

Vers la réforme, Louis Rollin, Pour l'enfance coupable, janvier 1935...

Louis Rollin a applaudi à l'initiative de la Ligue et à la création du bulletin « Pour l'enfance coupable ». Il l'écrit dans le premier numéro et présente son projet : Vers la réforme. « Nous nous bornerons à insister sur les grandes lignes et sur quelques aspects particulièrement importants de ce problème, à savoir : la création de maisons d'observation pour enfants inadaptés prédélinquants et délinquants, la réorganisation dit régime de la liberté surveillée, la transformation des patronages, la transformation des établissements d'Etat ». IL présente ensuite « une économie de la réforme ». Il propose de découper la France en huit régions : « Chacune de ces régions serait le siège d'une maison d'accueil et d'observation (centre de triage) et d'un service d'assistance sociale, analogue au Service Social de l'Enfance qui fonctionne auprès du Tribunal pour Enfants de la Seine. Ce service devrait se tenir en relations étroites avec tous les centres de dépistage d'enfants en danger moral prédélinquants, déjà existants (visiteuses scolaires, dispensaires, mairies, etc.) Il serait chargé également de procéder à des enquêtes sur tous les cas déferés à la maison d'accueil et d'observation par l'autorité administrative et judiciaire ». Cette maison d'accueil et d'observation recevrait : Les enfants inadaptés signalés par leurs parents, l'école, les patronages, pour troubles du caractère et de la conduite ; les enfants arriérés ou anormaux ; Les enfants en danger moral dont les parents doivent être l'objet de mesures judiciaires, les délinquants ayant commis un premier petit délit (vol de récolte, vol à l'étalage, vol de bicyclette), les vagabonds. La question du personnel est traitée : « Le personnel affecté aux maisons d'accueil et d'observation devrait être suffisamment nombreux pour que chaque enfant bénéficie d'une attention suivie et d'un traitement individuel [...] Ce personnel devrait posséder, à tous les degrés, d'une valeur

morale indiscutable. Les éducateurs et éducatrices devraient être choisis parmi les meilleurs pédagogues, spécialisés dans l'éducation des enfants atteints de troubles du caractère ». Le projet rappelle qu'un certain nombre de patronages laïques et religieux sont agréés par le Ministère de la Justice et autorisés par la loi de 1912 à recevoir des mineurs de 18 ans. Les patronages peuvent être sollicités « à condition qu'ils consentent à une transformation, parfois radicale, de leur régime intérieur ». La guerre, les circonstances économiques, une insuffisance constante de moyens financiers n'ont pas permis aux patronages de se transformer comme la loi leur en avait fait une obligation. Le projet insiste sur la question financière, car son insuffisance « a parfois amené certains patronages à tenter de récupérer par le travail de l'enfant une partie de cette somme, et a entraîné des abus regrettables ». Pour Louis Rollin : « Le personnel des patronages devrait être un personnel éducateur spécialisé. La bonne volonté ne peut suffire à réformer des enfants difficiles, souvent anormaux ou pervers ». Pour lui il serait souhaitable que « l'ensemble de la nouvelle organisation ne relevât pas de l'administration Pénitentiaire, mais constituât un service autonome, doté d'un budget autonome, et dépendît du Ministère de la Justice.

Les décrets d'octobre 1935¹...

Au cours de cette période, monte, dans la société, un courant qui demande la suppression du droit de correction. Le 21 mars 1935, Melle Gain, directrice du Service social de l'enfance auprès du tribunal de la Seine, intervient au Conseil national des femmes françaises. Le 20 avril ce même conseil national demande la suppression de la correction paternelle et son remplacement par des mesures éducatives et de prévention. Le relais sera pris par Pierre de Casabianca dans son rapport à l'Association internationale pour la protection de l'enfance (XI^e session). Ce courant est relayé au niveau de l'Etat, le décret du 12 janvier 1935 dote l'administration pénitentiaire d'un service d'études et de renseignement concernant les mineurs moralement abandonnés ou délinquants. En mai 1932, dans le numéro 5 de la revue *L'aliéniste français*, paraissait un article du Docteur Th. Simon : Esquisse d'une législation de l'enfance anormale, Il évoque la nécessité d'unifier l'assistance, de créer un statut spécial, de mettre en place deux types de structures spécialisées avec des externats pour « les enfants perfectibles » et des internats médico-pédagogique rattachés aux établissements d'assistance pour les enfants « inéducables », il insistait sur l'importance d'une direction médicale. Pour Jacqueline Roca « La revendication du secteur par les médecins est chose évidente, mais il s'agit ici, de la demande d'un segment de la profession médicale, les médecins d'asile »². D'autres projets d'assistance « aux enfants anormaux » seront évoqués dans cette revue. Il y a un bain anthropologique nouveau qui met en avant les causes sociales et éducatives qui porte à une réforme reléguant la répression loin derrière l'éducation. La revue « Pour l'enfance coupable » éditée par Henry van Etten a été créée en 1934. Les écrits sont nombreux. Certains auteurs s'imposent. C'est le cas d'Elisabeth Huguenin³ dans un ouvrage paru en 1936 aux

¹ Voir annexe 4

² *Op. cit.*, p. 40

³ Née le 23 mai 1885 au Locle, décédée le 30 avril 1970, Célibataire. Institutrice. Licence ès lettres à l'université de Neuchâtel (1912). Professeur de français à l'école de l'Odenwald, fondée par Paul Geheeb, à Ober-Hambach en Hesse (1915-1919). Elle fut ensuite directrice de l'école Vinet à Lausanne, professeur à l'Ecole nouvelle de

éditions du Cerf¹, elle raconte qu'au début de 1932, quand on lui propose la direction d'une maison d'observation à Paris, elle se montre « désireuse de connaître le monde des enfants déshérités ». Autant dire écrit-elle « que j'avais pris mon billet pour un voyage en enfer » ! Elle commente : « Au contact de ces petits dévoyés, j'allais apprendre que le poids quasi irrésistible que font peser sur une destinée les conditions de vie anormale rend l'être humain mauvais. Se pencher sur leurs pauvres vies, c'était comprendre que leurs erreurs provenaient plus souvent d'un manque d'éducation que de dispositions perverses... que ces enfants étaient moins des coupables que des victimes de notre organisation sociale². La vie moderne exige un effort d'adaptation que beaucoup d'individus sont incapables de fournir ». Elle constate qu'en France « on commence à prendre conscience de l'existence des enfants moralement abandonnés, victimes de notre organisation sociale et du péril qu'ils représentent pour l'ensemble de la nation et on assiste à un généreux effort de l'initiative privée pour y porter remède »³. Elle oublie au passage l'effort de l'Etat ! Mais rappelle que « la révélation des mauvais traitements infligés aux enfants dans les maisons de réforme de l'Etat ainsi que dans certains patronages privés ont soulevé l'indignation générale⁴ ». Pour elle, les enfants difficiles sont la pépinière où se recrutent les jeunes délinquants et les petits psychopathes « c'est-à-dire les irréguliers sociaux et les criminels de demain », elle observe que désormais « la question de l'enfance délinquante constitue une des préoccupations essentielles de la pédagogie moderne ». Ses enfants que l'on nomme : « moralement abandonnés » concerne les catégories d'enfants qui « ont grandi en dehors d'une influence éducative, privés d'une initiation positive aux valeurs de la culture ». Elle aussi établi le lien entre les deux catégories d'enfants : les indigents, les enfants abandonnés, les vagabonds, irréguliers, déracinés, instables, débiles, psychopathes, pervers constitutionnels deviennent les délinquants que l'on retrouve devant les tribunaux pour enfants : « Ces queues de classe, qui font l'école buissonnière, ces irréguliers qui hantent les consultations psychiatriques, et les permanences d'entraide sociale, à cause de leurs troubles de caractère, on les retrouvera, un peu plus tard, au Tribunal pour enfant, puis dans les maisons de réforme, où ils passeront leur jeunesse. Quelques nouvelles récidives les conduira alors en prison ou au bagne. Telle est la filière par

Bex, puis à l'Ecole des Roches en Normandie (1921-1931). Directrice d'une maison d'observation pour enfants difficiles et assistante sociale près de Paris (1932-1939), elle rejoignit l'école d'humanité de Geheeb à Hasliberg pendant la Deuxième Guerre mondiale. Vers 1950, elle ouvre une consultation d'orientation féminine à Neuchâtel.

¹ « *Les enfants moralement abandonnés* », Editions du Cerf, collection Les sciences de l'art de l'éducation, Tournai (Belgique) 222 p. <http://hls-dss.ch/textes/f/F8243.php> Consulté le 21 novembre 2012 Une recension de cet ouvrage paraît dans la Revue néo-scholastique de philosophie, 1936, volume 39, n°51. (Université catholique de Louvain) : « Nous n'y apprenons pas, sans doute, beaucoup de neuf, mais nous emportons de cette lecture la conviction que notre psychologie est un peu courte et que l'application au cas des enfants abandonnés de nos méthodes traditionnelles d'éducation se révèle inefficace. Il est indispensable que les instituts de rééducation, comme les centres d'observation, ne négligent rien des progrès accomplis en ce domaine depuis quelques temps ». Louis Fournau. Ce livre paraît dans une collection « Les sciences et l'art de l'éducation » dirigée par un groupe de spécialistes de France et de Belgique qui se propose de « renseigner les éducateurs sur le mouvement pédagogique contemporain, de l'apprécier au point de vue scientifique et à la lumière de la doctrine catholique ». Dans le Comité de Direction : un groupe de Dominicains du Saulchoir, des enseignants de l'Université catholique de Louvain et de l'Institut catholique de Paris.

² Elle écrit plus loin : « La criminalité n'est pas une fatalité mais le produit d'un état social qui méconnaît les lois du développement humain ». « Si la misère n'est pas l'unique cause du crime, elle en est bien la principale, la plus irrésistible ».

³ p. 164-165.

⁴ Allusion claire aux campagnes de presse.

laquelle passent presque fatalement, ceux qui sont entrés dans la vie par la mauvaise porte »¹. Les grandes agglomérations « renferment et renfermeront probablement toujours des foyers de pourriture physique et morale, d'où la nécessité d'une action permanente d'assainissement et d'épuration »². Les termes employés sont révélateurs de la sensibilité du moment : « La grossièreté, le mensonge, le vol, les mauvaises habitudes sexuelles, l'instabilité, la paresse, la brutalité sont, en effet, les traits communs des enfants moralement abandonnés ». Les facteurs déterminants de ces parcours qu'elle a présentés dans son ouvrage sont l'hérédité (elle fait allusion aux écoles de médecins et psychiatres) et le milieu, avec en premier la famille et le rôle de la « dissociation familiale ». Pour elle : « Les causes matérielles et les causes morales s'enchevêtrent étroitement ». Dans cet ouvrage elle présente l'action nécessaire qui doit selon elle se dérouler en quatre temps : le dépistage (loin d'être organisé en France, même si elle cite la consultation de Claude Kohler à Lyon) avec le rôle de l'école, l'enquête sociale afin de reconstituer « une histoire familiale », l'observation et la rééducation avec des institutions spécialisées. « On ne peut espérer réussir dans une tâche aussi ardue qu'en adaptant les méthodes et les procédés pédagogiques au problème particulier que pose chaque enfant ; les traiter tous de la même façon, comme on l'a fait jusqu'ici en recourant à la relégation et à la coercition c'est courir aux pires échecs ». Elle fait clairement référence à la Belgique et à Ovide Decroly. Comme tous ceux qui interviennent dans ce champ de la protection de l'enfance elle constate qu'il y aurait lieu également « pour remédier à l'actuel gaspillage des forces, d'établir une coordination entre les œuvres ». Elisabeth Huguenin poursuit : « C'est là une œuvre de grande envergure qui demande des connaissances spécialisées, des moyens d'action et des possibilités financières que seul l'Etat possède. Jusqu'ici, il s'est reposé sur les œuvres et sur l'Assistance publique d'un soin dans lequel on voyait une question de charité, alors qu'il s'agit d'abord d'une question de politique sociale. [...] Aucune action méthodique de reclassement des inadaptés sociaux n'a encore été entreprise par les pouvoirs publics. Les organismes privés qui ont frayé la voie, consultations médico-mentales et médico-psychiatriques, offices d'orientation professionnelle, services d'enquêtes sociales et services sociaux, viennent se heurter au manque d'institutions de rééducation spécialisées et adaptées aux cas particuliers qu'elles dépistent »³. Elisabeth Huguenin exprime et résume bien ce que pensent et attendent les acteurs de cet Entre-deux guerres. Elle utilise les concepts d'inadaptés sociaux, de réadaptation sociale et attend une politique sociale globale qui est à « organiser de toutes pièces ». L'enjeu serait pour elle « une véritable loi⁴ de Protection de l'Enfant par laquelle l'Etat se réserverait le droit d'intervenir toutes les fois que l'éducation d'un enfant n'est pas convenablement assurée, sans que la déchéance paternelle des parents s'ensuive nécessairement ». Ceux qui ont la mission de conduire « la destinée des peuples » doivent comprendre qu'une action constante et systématique de réadaptation des enfants moralement abandonnés est une « nécessité vitale pour une nation ».

¹ p. 133.

² p. 152.

³ p. 165 et 166

⁴ Dans ce projet elle propose d'introduire la politique d'unification des mesures et l'élaboration d'un code de l'enfance.

Les « fameux » décrets paraissent au journal officiel du 31 octobre 1935, à la rubrique du Ministère de la justice. Dans ce numéro, imposant, 360 pages, il y a une réforme de l'administration pénitentiaire, qui désormais s'appelle : Direction de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée : « Pour montrer l'importance de ces services et la nécessité de les maintenir au ministère de la justice. Il suffit d'indiquer qu'ils ont pour mission de veiller chaque année à l'exécution de plus de 5.000 jugements, et d'assumer non seulement l'administration des établissements d'éducation et de réformation des mineurs ayant fait l'objet d'une décision de justice, mais encore de contrôler le fonctionnement des œuvres charitables ». Ces décrets sont signés par Pierre Laval Président du conseil, Léon Bérard garde des Sceaux, ministre la justice, Marcel Régnier ministre des finances, Louis Rollin ministre des colonies et Ernest Lafont ministre de la santé publique.

Il s'agit de quatre textes qui concernent la protection de l'enfance. Un premier décret souhaite assurer de façon plus humaine et à la fois plus efficace, la protection et le relèvement des mineurs abandonnés, de substituer aux dispositions de la loi de 1921 un régime comportant un ensemble de mesures d'assistance et d'éducation : « En vertu de la loi du 24 mars 1921, qui règle actuellement la situation des mineurs en état de vagabondage, ces mineurs sont considérés comme des délinquants et déférés aux juridictions répressives. Il nous a paru nécessaire en vue d'assurer de façon plus humaine et à la fois plus efficace, la protection et le relèvement des mineurs abandonnés, de substituer aux dispositions de la loi de 1921 un régime nouveau comportant un ensemble de mesures d'assistance et d'éducation ». L'homme n'est plus un père outragé, mais un parent déficient qu'il faut assister¹. Ce décret dépénalise le vagabondage² des mineurs « Tout mineur abandonné, orphelin, sans travail ni domicile sera confié à un établissement ». Dans son article 3, il précise : « Après une enquête sur l'enfant, la famille, le milieu et après un examen médical du mineur, le président du tribunal pour enfants prendra, en chambre du conseil, le ministère public, le mineur et son défenseur entendus, toutes les mesures appropriées pour la protection du mineur ». Le mineur est alors, selon les circonstances remis à ses parents, ou à un particulier, soit à une institution charitable ou confier à l'assistance publique, ou encore envoyer dans un établissement « susceptible de lui donner les soins réclamés par son état », il pourra être encore placé sous le régime de la liberté surveillée. Un dépôt spécial est prévu pour le mineur qui enfreint la décision prise à son égard.

Le deuxième décret-loi du 30 octobre modifie l'article 1er de la loi du 24 juillet 1889 et dispense du paiement de la pension alimentaire aux ascendants, les enfants dont les parents ont été déchus de la puissance paternelle « Il paraît anormal que des parents indignes, qui se sont parfois laissé aller à commettre des crimes sur la personne de leurs enfants puissent un jour exiger d'eux le versement d'une pension. L'obligation alimentaire est en quelque sorte la contrepartie des bons soins que l'enfant a reçus de ses parents et des frais nécessités par son éducation. Elle ne se justifie plus si sa cause a disparu ».

¹ Pascale QUINCY- LEFEBVRE, *op. cit.*, p. 326.

² Michèle BECQUEMIN rappelle « qu'une succession d'initiatives qui se donnaient pour objectif de réformer la loi de 1921 sur la répression du vagabondage. Une campagne est engagée par le garde des Sceaux Louis Barthou en 1927. Elle est entérinée par une circulaire du préfet de police Jean Chiappe qui décide de ne plus appliquer la présomption de vagabondage (1 décembre 1927) afin d'éviter que les jeunes soient envoyés abusivement dans les établissements pénitentiaires ».

Un troisième décret-loi du 30 octobre portait modification des articles 376 et suivants du Code Civil et prévoit : « la suppression de l'incarcération des mineurs par mesure de correction paternelle, les mineurs étant confiés judiciairement à une maison d'éducation publique ou œuvre privée « dans le but d'assurer le relèvement moral de l'enfant ». Il met un terme à l'emprisonnement des enfants de la correction paternelle « L'emprisonnement de l'enfant, loin de favoriser son amendement, n'est guère capable que d'aigrir son caractère et de provoquer chez lui les plus fâcheuses réactions. Aussi, tout en laissant au père la possibilité d'assurer une garde plus étroite de son enfant, nous supprimons l'incarcération des mineurs par mesure de correction paternelle »¹. Le décret prévoit que l'enfant a « lui-même une voie de recours. Il peut s'adresser au procureur général et demander la modification de la décision prise à son égard ».

Le quatrième décret-loi du 30 octobre 1935 modifiait l'article 2 de la loi de juillet 1889 et instaurait des « mesures de surveillance ou d'assistance éducative à l'égard des enfants dont la santé, la sécurité, la moralité sont insuffisamment sauvegardées par les parents »². Cette « surveillance ou cette assistance sera exercée par le personnel des services sociaux, soit des institutions agréées par l'autorité administrative ou le tribunal, ou encore par des particuliers qualifiés, notamment par les assistantes sociales ou les visiteuses de l'enfance ». Les enfants vagabonds étaient ainsi assimilés aux orphelins et aux enfants moralement abandonnés, « Le vagabondage des mineurs n'est plus désormais un délit, l'enfant vagabond doit être protégé et non réprimé, et le juge aura le devoir d'apprécier le mineur et son milieu, la possibilité d'utiliser une gamme variée de placements³ ». Ce vagabond à domicile, le code civil lui donnera un nom : « enfant en danger moral »⁴. En fait, dix ans plus tard, ces établissements n'existaient toujours pas et l'Assistance publique n'était pas outillée pour cette garde préventive »⁵. De ces décrets il ressort trois tendances : la collaboration entre spécialistes s'impose entre médecins, magistrats, assistantes sociales, l'identification d'une nouvelle population et l'apparition du ministère de la santé ce qui accentue la dépénalisation et la rééducation.

Ainsi l'enfant est à l'abri de l'arbitraire, l'intérêt de l'enfant est au cœur de cette démarche. Pour David Niget ces décret-loi du 30 octobre 1935 « invitent plutôt au retrait de l'institution judiciaire pénale : le vagabondage cesse d'être un délit, les mesures civiles sont aménagées (déchéance de la puissance paternelle et assistance éducative, qui assouplit en voulant l'étendre, la déchéance de paternité). Réinvestir les parents de leur autorité éducative, voir le cas échéant, les en démettre, s'ils ne peuvent en assumer la responsabilité, tel est l'esprit de ces lois, qui déplacent le regard de l'enfant et de son comportement erratique vers le milieu familial. Voici aussi indirectement un aveu d'impuissance de la justice pénale à l'égard de certains enjeux éducatifs, voir psychiatriques qui semblent pour l'heure la dépasser »⁶. Dans

¹ JO du 31 octobre 1935, p. 11466

² JO du 31 octobre 1935.

³ Philippe MEYER, *L'enfant et la raison d'Etat*, Edition du deuil, 1977, p. 45

⁴ *Ibid.*, p.47

⁵ Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger, la période 1942-1958, Jacques BOURQUIN, *Le temps de l'histoire*, RHEI, hors-série, 2007.

⁶ David NIGET, *op. Cit.*, p. 102-103. Commentant cette perte d'influence, il écrit : « Certes, la justice, à l'image du pouvoir républicain, est victime dans l'entre - deux - guerres du malaise ontologique ambiant, d'une crise de civilisation, d'une perte de confiance dans les valeurs fondatrices de la République et de la démocratie parlementaire ». Il fait référence à Frédéric Chauvaud (dir), *Le sanglot judiciaire. La désacralisation de la justice*

la confrontation des experts, ces décrets marquent un recul du judiciaire. Françoise Liévois¹ dans sa thèse sur l'enfance délinquante qu'elle a soutenue en mai 1944, évoque la position de l'Assistance publique « très hostile à recevoir ce type de mineurs, elle ne voulait pas confondre les orphelins, les enfants malheureux et abandonnés avec les vagabonds et les prostitués déjà pervertis ». Françoise Liévois qui rappelle alors, qu'il existe aucun établissement habilité susceptible d'accueillir des mineurs vagabonds et l'Assistance publique n'en veut pas »². Le même jour paraît un décret relatif à la protection des enfants du premier âge : « Il nous a paru répondre à des nécessités pressantes en présence d'une crise de dénatalité qui oblige tout au moins l'autorité publique à ne pas différer l'exécution des mesures destinées à sauvegarder efficacement la vie d'un plus grand nombre des enfants qui naissent. C'est l'avenir même de la santé et de la race qui sont en cause ». Le 27 octobre 1935, un décret sur le personnel des colonies pénitenciaires est publié au journal officiel. Désormais un personnel sur trois, remplacé, devra être recruté parmi les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de service social ou du diplôme pour l'enseignement des arriérés. On peut alors lire dans la revue « Pour l'enfance coupables » : « Ce nouveau décret constitue donc, nettement, un pas en avant vers l'évolution des conceptions relatives à l'enfance coupable, un passage de l'idée de répression à l'idée d'éducation. Et nous ne pouvons que nous en réjouir »³.

1937 le projet d'Henry Van Etten⁴

Dans le numéro 7 de la revue Pour l'enfance coupable Henry van Etten présente un projet de Maison d'accueil (Centre d'observation et de triage) en décembre 1935. Il écrit : « Tel est, donc, bien défini le rôle que jouera la maison d'accueil : Observer, trier, et, dans une annexe de l'établissement qui formera un centre de réadaptation, rééduquer. Le but initial étant de soustraire à la prison démoralisatrice et corruptrice des enfants qui ne sont pas vraiment pervertis ». Il concluait son article par ces mots ; « Ainsi la maison d'accueil soustraira les enfants à la prison préventive, elle sera la plaque tournante qui, en les observant, fera le triage des enfants amené de sources les plus différentes. Maison d'accueil chaleureux et chaud, établissement d'observation intelligente et éclairée, le Centre triage sera la base des décisions du Tribunal pour Enfants, l'indispensable auxiliaire de la lutte contre l'adolescence

(VIII^e – XX^e siècle, Grâne, Créaphis, 1999 et Christophe CHARLES, *La crise des sociétés impériales. Allemagne, France, Grande-Bretagne, 1900-1940*, Essai d'histoire sociale comparée, Paris, Seuil, 2001, 596 p.

¹ Françoise Liévois, *La délinquance juvénile. Cure et Prophylaxie*, Paris, PUF, 1946, p. 29.

² Cité par Jacques BOURQUIN, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° Hors-série 2007, Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger, La période 1942-1958

³ Numéro 6 novembre 1935.

⁴ Van Etten (Henry), *Ce qu'il faut savoir du problème de l'adolescence coupable*, Paris, éd. Pour l'enfance coupable, 1937. Voir l'annexe 9. Il participe dès 1927 à la fondation du Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime, dont il est vite le secrétaire général, un groupe qui agrège rapidement assistantes sociales, avocats et juristes, dont le professeur de droit criminel Henri Donnedieu de Vabres. « Henry Van Etten est une figure importante de cette période, pourtant négligée, alors même que son action et ses nombreuses publications sont parfois évoquées et bien souvent citées. Il a pourtant laissé une autobiographie conséquente et on le retrouve jusqu'au début des années 1950, y compris à l'ANEJI, qu'il intègre comme administrateur après en avoir été un soutien fidèle. Ce Quaker à la croisée des nombreux réseaux tissés dans l'entre-deux-guerres fait la jonction entre les différentes fractions professionnelles concernées, tels magistrats et psychiatres, et va jouer un grand rôle dans la circulation des idées et des modèles pour la réforme des institutions de mineurs et la promotion de nouvelles méthodes ». Samuel Boussion, p. 47

délinquante ». Son article était accompagné d'un « résumé schématique ». Dans son ouvrage paru en 1937, il y développe un véritable projet global, sans doute le plus complet. Pour lui « Il est impossible d'essayer de traiter le problème de l'adolescence coupable sans étudier également la question de l'enfance anormale, car elles sont tellement connexes que l'on peut dire qu'elles se mêlent étroitement ». Il y a selon lui en France à cette époque entre 80 et 100 000 anormaux. Il fait référence à Jacques Roubinovitch qu'il cite : « On peut affirmer que si les trois quarts des délinquants de 1933 avaient été instruits et éduqués professionnellement pendant leur âge scolaire, conformément aux dispositions de la loi sur les enfants arriérés, la plupart sinon tous n'auraient commis aucun délit ». Il réaffirme la nécessité des « écoles de perfectionnement » et du dépistage à l'école : « Dépister la déficience mentale à l'école primaire, faire admettre d'office dans un internat de perfectionnement les enfants anormaux, ainsi que la loi du 15 avril 1909, restée facultative, en prévoyait la possibilité, tel devrait être le premier échelon de la lutte contre la délinquance juvénile. Car il est bien tard pour s'occuper des mineurs de 16 à 18 ans qui peuplent nos colonies pénitentiaires¹ et nos patronages ». Il souhaite que soit créé un Bureau central de la jeunesse. Il s'inscrit dans l'approche éducative : « puisqu'il s'agit ici de mineurs on ne devrait plus pouvoir parler de peines, mais bien de mesures ayant pour but d'instruire, d'éduquer, de relever l'enfant coupable ». Il rappelle le décret du 31 octobre 1935 sur le vagabondage des mineurs « A ces enfants il fallait d'abord épargner la prison préventive, les soustraire aux tribunaux pour enfants et ne les soumettre qu'à des mesures de rééducation. En mettant l'éducation à la place de la répression, le législateur a montré la bonne voie à prendre pour redresser l'enfance délinquante ». Tout le monde, ou presque, est d'accord selon lui « pour soustraire l'enfant et l'adolescent à la prison démoralisatrice et corruptrice et c'est ici que se place le projet de création de Centres d'observation et de triage ».

Pour analyser les causes il se réfère aux deux autorités de l'époque, Jacques Roubinovitch et Georges Paul-Boncour. Elles sont sociales il évoque l'abandon matériel et moral, le désintéressement absolu de l'éducation scolaire ou professionnelle, la famille « les conditions familiales ont une influence prépondérante », mais aussi les familles nombreuses. Et pathologiques : Les anomalies psychiques et morales abondent chez les délinquants. Il commente : « Tantôt le facteur social, tantôt le facteur biologique semble causal ; le plus souvent, tous les deux sont là, plus ou moins marqués. Et le moment est venu de nous souvenir qu'en criminologie il n'y a que des cas particuliers, car ainsi que l'a dit Monsieur Roux, conseiller à la Cour : ce n'est pas le crime seulement qui est dangereux, mais aussi son auteur, à cause des possibilités de rechute que recèle sa personne. Il nous faut soutenir et propager la doctrine criminologique moderne qui vise à substituer l'individualisation de la peine à l'automatisme de la théorie classique, qui proportionne la peine à la gravité du délit² commis, sans égard à l'état physique, moral ou mental du délinquant et au danger que celui-ci

¹ En Mai 1936 un projet de loi est déposé par Yvon Delbos, ministre de la justice sur la réorganisation des MES. Et un décret du 27 octobre 1935 sur le recrutement dans les colonies pénitentiaires de candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de service social, ou de diplômes pour l'enseignement aux arriérés.

² Il énumère les principaux délits, pour les garçons : le vagabondage simple (infraction à la police des chemins de fer), le vagabondage spécial (il cite prostitution, délit assez répandu dans les grandes villes), la filouterie d'aliments (grivèlerie), l'abus de confiance, le vol, le vol aggravé de recel, vol avec effraction, incendies volontaires, coups et blessures, les attentats aux mœurs, tentative de meurtre et meurtre ; pour les filles : vagabondage accompagné de prostitution (78% en 1933) vols dans les grands magasins, vol, escroquerie.

fera courir à la société après une libération souvent prématurée »¹. Ses propositions s'organisent autour du dépistage, la création de Maison d'accueil et d'observation régionales. Leur rôle sera « d'observer et de trier en soustrayant l'enfant à la prison infamante et démoralisatrice »². Ce sont les Centres d'observation et de triage³. Il rappelle le projet de Louis Rollin et son projet détaillé de réformes « comportant l'organisation de huit centres de triage à travers la France, la transformation du régime de liberté surveillée et des patronages ainsi que celles des établissements d'Etat (colonies pénitentiaires) en janvier 1935 ». Ce projet fixait les grands principes de la réforme que les Pouvoirs publics vont essayer de réaliser « si l'on en croit les déclarations successives de plusieurs ministres de la justice et de plusieurs directeurs généraux de l'administration pénitentiaires »⁴. Dans ces centres de triage, pas de personnel sans formation technique, des examens médicaux et psychiatriques réalisés dans des laboratoires et un examen d'orientation professionnelle, une enquête sociale : « Ainsi se trouvera éclairer et faciliter la tâche du tribunal et celle des éducateurs futurs de l'enfant »⁵. Il propose de transformer les colonies pénitentiaires et les patronages en Maison de rééducation, de donner pleine autonomie aux tribunaux pour enfants et adolescents et la création de colonies destinées aux grands anormaux. Il évoque les expériences à l'étranger, en Autriche, en Belgique, il rappelle « l'œuvre magnifique » entreprise, dès 1929, par Olga Spitzer au Château de Soullins près de Brunoy en Seine et Oise. En 1935 Henry Van Etten, est visiteur de prisons et secrétaire général du Comité pour la diminution du crime. Il définit alors « un grand projet de réorganisation du système de protection de l'enfance. Il s'appuie en premier lieu sur le dépistage à l'école des enfants anormaux et arriérés et leur envoi dans des écoles de perfectionnement, qui deviendraient du même coup obligatoires. Son projet suggère le détachement de l'administration pénitentiaire des questions relatives à l'enfance coupable. Il propose aussi la création d'un Bureau central de la jeunesse rattaché à un ministère, dont dépendraient des maisons d'accueil et d'observation et des services sociaux, les colonies pénitentiaires de l'Etat, dont les méthodes de travail, le régime disciplinaire et le personnel auraient été transformés, ainsi que des patronages privés transformés en maisons assurant orientation et formation professionnelle. Enfin, il ajoute des mesures destinées à garantir l'autonomie des tribunaux pour enfants, ainsi que la spécialisation des magistrats. Henry Van Etten décrira un peu plus tard ce que devait recouvrir le concept de maison d'accueil ; son rôle est avant tout « d'observer et de trier en soustrayant l'enfant à la prison infamante et démoralisatrice ». Elle recevrait l'ensemble des mineurs difficiles dépistés, soit les « inadaptés », signalés par leurs parents, l'école ou les patronages parce qu'ils souffrent de troubles du caractère ou de la conduite, les enfants « arriérés ou anormaux », les enfants « en danger moral » ou maltraités, dont les parents seraient en instance de déchéance paternelle, les délinquants ayant commis un premier petit délit, enfin les vagabonds »⁶. Il avait participé dès

¹ Henry Van Etten, p. 13. Il cite des chiffres, 11% de familles normales à la Colonie d'Eysses, et 38% à Saint Maurice, 45% de familles nombreuses à Eysses et 19% à Saint Maurice, dans 48% des cas les causes sont liées au milieu social.

² *Ibid.* p. 16

³ Il évoque sa classification : les enfants inadaptés, arriérés ou anormaux, en danger moral ou maltraités, les délinquants ayant commis un délit, les vagabonds.

⁴ *Ibid.*, p. 16

⁵ *Ibid.*, p. 18

⁶ Samuel BOUSSION, *op. cit.*, p. 46

1927 à la fondation du Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime. Il en est très vite le secrétaire général, un groupe qui agrège rapidement assistantes sociales, avocats et juristes, dont le professeur de droit criminel Henri Donnedieu de Vabres.¹ Henry Van Etten avait concrétisé ses réflexions, en participant en 1931 à la création de l'établissement Oberlin en Alsace : « Quand il présente les traits distinctifs de l'Etablissement Oberlin, Henry Van Etten met en évidence la mise en place du système pavillonnaire, la séparation des pensionnaires par groupes et petites « familles² » de quinze enfants, la mise en place d'examens de type social, psychologique et physique, un maximum de vie sociale entretenu avec les éducateurs, une influence féminine, une instruction primaire et enfin, « la possibilité de former du personnel spécialisé destiné à d'autres établissements, qui ne manqueront pas de se créer sur ce modèle digne des meilleurs établissements de Belgique et des Etats-Unis ³ ». Ces propos annonçaient les réalisations à venir des années 1940-1950.

Et le projet de César Campinchi

En avril 1937, c'est un parlementaire, César Campinchi, qui fait une proposition de réforme de la loi de 1912 : « Proposition de loi concernant les enfants traduits en Justice » et une « proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'assurer aux enfants traduits en justice le traitement nécessaire à leur sauvegarde, leur rééducation et leur redressement ». Dans un exposé des motifs qui sera repris quasi textuellement en 1945, il avance des arguments de nature démographique « nous ne sommes pas trop riches en enfants, pour que nous puissions en laisser perdre physiquement ou moralement ». On doit sauver tous les jeunes... Le projet évoque la création de magistrats spécialisés, un service d'Éducation Surveillée distinct de l'Administration pénitentiaire, des mesures de protection et de redressement sauvegardant les droits de l'enfant. Garde des Sceaux en 1938, César Campinchi ne présentera pas son projet, les priorités étant déjà autres à la veille de la guerre⁴. Se fondant sur l'incohérence des évolutions législatives les plus récentes, d'inspiration pourtant généreuse, le député formulait des propositions qui, sous une apparence relativement modeste, préfiguraient l'avènement de notre système dualiste de protection judiciaire de l'enfance, délinquante ou en danger⁵. Michel Allaix analyse le contexte de ce projet et cite les propos de Françoise Lievois : « la réponse éducative de

¹ Voir BOUSSION Samuel, p. 47 de sa thèse. Il écrit : « Ce groupe publie à partir de 1935 un bulletin important, Pour l'enfance coupable, dont Henry Van Etten est le principal animateur, prenant le sous-titre de « Revue mensuelle d'étude et d'information au service de l'enfance anormale et dévoyée » en 1941, avant de devenir Sauvons l'enfance, revue d'étude et d'information sur les problèmes de l'enfance délinquante, déficiente et en danger moral en 1946. Les colonnes de cette modeste revue accueillent des textes de personnalités de diverses origines : des parlementaires comme Louis Rollin, des assistantes sociales, des psychiatres, comme les Drs Jean Dublineau et Henri Wallon etc. »

² Approche que l'on retrouvera en 1943, à l'ARSEA.

³ Cité par BOUSSION Samuel, p. 48 de sa thèse ; in Henry van Etten : Etablissement Oberlin. Maison de rééducation pour jeunes garçons. Labroque (Haut-Rhin), brochure, 1932.

⁴ Sa femme, Hélène Campinchi, sera quelques années plus tard la principale rédactrice de l'ordonnance du 2 février 1945 ». Jacques BOURQUIN, « La difficile émergence de la notion d'éducabilité du mineur délinquant », *Criminocorpus* [En ligne], Justice des mineurs, mis en ligne le 08 juillet 2012, consulté le 28 décembre 2014. URL : <http://criminocorpus.revues.org/1938> ; DOI : 10.4000/criminocorpus.1938

⁵ *RHEI*, n°1, 1998, Michel Allaix, *Un texte précurseur de l'ordonnance de 1945 : la proposition Campinchi (1937)*

principe apportée par le décret loi de 1935 s'avère catastrophique : il n'existe aucun établissement habilité susceptible d'accueillir les vagabonds, même à Paris, et l'Assistance publique n'en veut pas ». Il constate que les autres mesures de protection prévues par la loi de 1912 ne leur sont plus applicables. Dans la pratique les vagabonds sont confiés à l'Administration pénitentiaire et notamment à la prison de Fresnes, comme l'a expressément autorisé une circulaire du Garde des sceaux du 27 mars 1936. Désastreuse quant aux résultats, la procédure imaginée en 1935 est également contestable quant à son principe : les placements émanent indifféremment de l'autorité judiciaire ou de l'administration, qui peut ainsi, sans aucune garantie procédurale, décider de véritables détentions administratives ». C'est pour remédier à cette situation que César Campinchi élabore ce projet. Pour lui le tribunal pour enfant devait devenir « centre vivant de protection de l'enfance ». Il mettait l'accent sur l'observation, l'enquête sociale et l'examen médical, préconisait l'aménagement de centres de triage permettant l'observation des mineurs « au triple point de vue physique, intellectuel et moral », préfigurant ainsi certaines dispositions de la loi du 27 juillet 1942¹. Tout cela s'accompagnant d'une professionnalisation accrue des intervenants éducatifs « Aussi, dès 1937, et par une géniale intuition, César Campinchi avait-il jeté les bases d'un système complet de protection judiciaire de la jeunesse, dont l'ambition dépassait d'ailleurs sur plusieurs points les réalisations actuelles »².

Le temps du Front populaire (1936-1939)

La politique de protection de l'enfance franchit une étape importante avec le Front populaire³. Comme le rappelle David Niget, l'année 1936 « incarne aussi une volonté de réformer les politiques de l'enfance et de la jeunesse. De nombreux ministres et sous-secretsaires d'Etat sont sensibles à la cause de l'enfance »⁴. Selon lui, nous assistons à la réapparition dans le champ politique de la jeunesse dans les années trente, et à une relance généralisée d'une politique de l'enfance à partir de 1936. La culture politique est en mutation profonde à l'égard « de la question de l'enfance et de la jeunesse populaire, de sa préservation, de son éducation, de son encadrement »⁵. A ce moment là, dans le milieu de la protection de l'enfance on mise davantage sur « l'intégration des politiques judiciaires à un projet éducatif, sanitaire et social ». Le chantier de l'enfance déficiente est ouvert⁶ sous

¹ Michel ALLAIX, *op. cit.*, p. 106

² *Ibid.*, p. 107

³ Françoise TETARD, De l'affaire Dreyfus à la guerre d'Algérie, un siècle d'éducation populaire (Entretien) revue *Esprit*, mars/avril 2002.

⁴ David NIGET, *op. cit.*, p. 103

⁵ *Ibid.*, p. 109.

⁶ Le cinéma célèbre ce moment de l'histoire de la protection de l'enfance, avec la sortie en salle en 1938 du film : Prisons sans barreaux, de Léonide Moguy. « En effet le film, qui eut pour conseiller technique Alexis Danan, valorise nettement l'action du ministère de la justice du Front populaire lorsqu'il évoque la transformation d'une « Maison de correction privée reconnue d'utilité publique » en une « Maison d'éducation surveillée » pour jeunes filles, placée directement sous l'autorité bienveillante de l'Etat (le tout sur fond sonore de Marseillaise...). Les méthodes foncièrement répressives de l'établissement connaissent alors un renouveau total sous l'impulsion de la nouvelle directrice envoyée par le ministère, qui impose une autorité basée sur la confiance et la transparence. On peut certes sourire du didactisme très marqué du film et de ses effets de style « Eisensteiniens », mais son analyse se révèle particulièrement précieuse pour qui s'intéresse au traitement de la jeunesse délinquante ». Gabrielle Houbre, *op. cit.*

l'impulsion du ministre de la santé publique Henri Sellier¹ avec Suzanne Lacore sous-secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance (Du 4 juin 1936 au 21 juin 1937). Pour la première fois s'exprime la volonté d'élaborer une politique unifiée de protection de l'enfance. Pour la première fois, est créé un sous-secrétariat d'Etat de la protection de l'enfance au ministère de la Santé publique, dirigé qui plus est par une des trois premières femmes à occuper une charge politique de cette envergure : Suzanne Lacore. Dans une circulaire en date du 7 juillet 1936, cette dernière annonce l'enjeu : « Parmi les tâches essentielles que s'est assigné le Gouvernement issu des élections récentes, la protection de l'enfance figure au tout premier plan. Des motifs d'ordre humanitaire et la nécessité impérieuse de donner à la France une race saine et forte exigent en effet que tout soit mis en œuvre pour assurer cette sauvegarde. L'intervention de la collectivité doit se manifester chaque fois que la santé, tant morale que physique, de l'enfant est menacée, même si, du point de vu légal, ce dernier possède des soutiens naturels. La dure crise économique que traverse notre pays et le cortège de maux qu'elle a engendrés, ont provoqué, dans de nombreux cas, le relâchement des disciplines familiales. Il appartient, en pareil cas à la collectivité, de se substituer aux parents défaillants »². Suzanne Lacore cite la Société des nations dans sa circulaire « L'enfant qui a faim doit être nourri, l'enfant qui est malade doit être soigné, l'enfant arriéré doit être encouragé, l'enfant dévoyé doit être ramené ; l'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus ». Le but de cette circulaire est de « vous faire connaître les nouvelles directives que je désire voir suivre, sans plus tarder, en faveur de l'une des catégories les plus intéressantes, celle des enfants assistés, en faveur de laquelle vous pouvez agir immédiatement ». La circulaire développe les actions à engager : les secours préventifs d'abandons, la création de centres de placement d'enfants secourus, la remise d'enfant, l'adoption, l'orientation professionnelle, la création de nouveaux dépôts d'enfants assistés. Dans tous ses domaines, l'intérêt de l'enfant est la référence pour la Sous secrétaire d'Etat. Au moment où le Front populaire prend en main les destinées du pays, sur cette question, on ne peut que constater l'absence de référence aux grands thèmes de la question. David Niget le rappelle, l'année 1936 voit le chiffre de la délinquance juvénile toucher un étiage, pour entamer pendant les dix années qui la sépare encore de la réforme majeure de 1945, une progression importante³. Le choix de la Santé pour présider aux travaux concernant la protection de l'enfance correspond aux innovations majeures de l'époque. Mais ce ministère, jeune est « perçu à l'Education Nationale comme à la Justice comme un rival sans légitimité et inefficace »⁴. Le 11 août 1936, Marc Rucart, garde des Sceaux, ministre de la justice signe

¹ Henri Sellier (1883-1943) est fils d'ouvrier de l'armement. Boursier, il fait des études de droit et de commerce. Il travaille d'abord comme employé de banque puis comme fonctionnaire au ministère du Commerce. De 1919 à 1941, il est élu maire de Suresnes, parallèlement en poste à l'Office d'HBM du département de la Seine, il lance un vaste programme de construction, notamment de cités-jardins dans sa commune. En 1927, il est nommé président du Conseil général de la Seine et, de 1936 à 1937, ministre de la Santé publique dans le gouvernement de Front Populaire. *HDR Mathias GARDET*, p. 64

² Journal officiel du 11 juillet 1936, p. 7278.

³ NIGET David, *op. cit.*, p. 106. Il donne les chiffres suivants : 8972 affaires jugées en 1933, 13 320 affaires jugées en 1938 et 34 751 affaires jugées en 1942, dans un document page 368, tiré du Compte général de l'Administration de la justice criminelle (1909-1944).

⁴ David NIGET, *op. cit.* p. 108. Sarah Fishman évoque elle aussi des querelles de clocher *op. cit.*, p. 60, Marc Rucart ministre de la Justice dans le gouvernement Léon Blum espère la création d'un système relatif à la protection de l'enfance traduite devant la justice (Lettre du 3 février 1937, AN. F60 608 S1 F).

un ensemble de décrets relatifs au personnel des établissements pénitentiaire et de l'éducation surveillée établissant « une distinction entre le recrutement du personnel de direction et d'administration des établissements d'éducation surveillée et celui des prisons. Cette dernière disposition doit marquer une étape nouvelle sur la voie de la réforme des établissements d'éducation surveillée dépendant du ministère de la justice; En confiant la direction de ces institutions à des hommes instruits des questions concernant l'éducation de l'adolescence difficile, ayant fait preuve d'une compétence certaine, et spécialisés dans cette mission délicate », le décret ne fait que consacrer une réforme longtemps demandée et qui se situe parfaitement dans l'évolution des idées qui prévalent en ce qui concerne la protection de l'enfance »¹. Une loi datée du 11 août 1936, dans son article 8, confère au président du Tribunal le pouvoir de prescrire des mesures éducatives au regard des enfants qui, d'une façon persistante, ont manqué à leur devoir d'assiduité à l'école. L'une des causes les plus fréquentes du vagabondage est la non fréquentation scolaire². Une loi du 13 août 1936 réorganise la MES de Saint Maurice. Pour Jacques Bourquin cette réforme s'inspire d'une approche éducative plus que neuropsychiatrique. Le texte est signé par Jean Zay (Education nationale), Henri sellier (Santé publique) et Marc Rucart (Justice).

Le 15 septembre 1937, Marc Rucart, alors ministre de la Santé publique, publie une nouvelle circulaire relative à la protection de l'enfance : « Par circulaires des 7 juillet et 20 novembre derniers, votre attention a été appelée sur la nécessité de réorganiser et d'intensifier la protection de l'enfance; protection qui doit s'exercer non seulement en faveur des enfants assistés placés directement sous la surveillance ou la tutelle de l'administration, mais encore sur tous les mineurs dont la situation par suite de la carence des parents ou du relâchement des disciplines familiales, exige l'intervention de la collectivité »³. Mon très vif désir écrit-il est d'encourager les initiatives qui auraient pour but d'améliorer « les conditions de vie tant matérielles que morales de ces enfants ». Le ministre précise : « Cependant à la suite de différentes constatations effectuées au cours d'inspections récentes, des précisions me paraissent nécessaires sur certains points ». Il rappelle la nécessité impérieuse d'organiser rationnellement la surveillance médicale des pupilles : « Dès leur admission dans le service les pupilles seront soumis à un examen médical complet destiné notamment à dépister les affections héréditaires. Une enquête sera effectuée sur les antécédents de l'enfant ». Il insiste sur l'obligation d'établir un dossier médical. La circulaire invite à solliciter le concours des infirmières visiteuses. Il note l'importance de séparer les pupilles difficiles des enfants vicieux ; l'importance de la période d'observation ; la nécessité d'assouplir et d'humaniser les services. L'esprit est bien à la réforme et le ministère de la santé publique s'impose comme un acteur incontournable de la question de l'enfance.

¹ Journal officiel 12 août 1936, pages 8675-8676

² Recueil de la législation relative à l'enfance malheureuse ou traduite en justice promulguée depuis 1934 jusqu'en 1941, Pierre de Casabianca, Union des sociétés de patronage de France, Imprimerie administrative, Melun, 1941, p. 49

³ Journal officiel 20 septembre 1937, p. 10782

Des institutions nouvelles : trois Conseils¹ et une Commission

Le 22 mai 1936 est créé un Conseil supérieur de prophylaxie criminelle chargé d'étudier les mesures et les méthodes susceptibles de développer la prévention contre le crime, auprès du ministère de la justice². Georges Heuyer, Pierre de Casabianca, Donnedieu de Vabres, Mme Olga Spitzer, Mme Campinchi, Melle Badonnel en sont membres. Une circulaire du 25 mai 1936 précise : « Constatant que ni la criminalité ni les récidives n'ont diminué, que les conditions d'hygiène mentale des grandes agglomérations constituent aujourd'hui, des causes nouvelles d'aggravation de la criminalité que, d'autre part, le développement de l'instruction et de l'hygiène publique ou l'amélioration des conditions de vie, loin de diminuer la criminalité moderne, aboutissent, à certains égards, à en multiplier les formes. Le garde des Sceaux estime nécessaire, pour lutter efficacement contre la criminalité, d'avoir à côté de lui un organisme compétent, doté de tous les moyens d'information nécessaires et dans lequel puissent se rencontrer les représentants de toutes les tendances qui s'affrontent, dans la science ou dans la pratique, autour de ce problème redoutable. » L'objectif de ce Conseil est de proposer les méthodes et les mesures « susceptibles de développer la prévention contre le crime. L'article 7 du décret prévoyait la création d'un Centre national de prophylaxie criminelle, chargé d'assurer l'examen et le traitement des prévenus et condamnés et de promouvoir les recherches nécessaires. Il était constitué provisoirement par les annexes psychiatriques installées à la Santé, à la Petite Roquette et à Fresnes. L'approche préventive s'impose. Un décret du 9 février 1939, paru au journal officiel du 11 février 1939, relatif au Conseil supérieur de prophylaxie criminelle, en modifie la composition. Il concerne la Commission permanente du Conseil. Celle-ci est composée de 16 membres. On y retrouve,

¹ Nous aurions pu ajouter à cette liste le décret du 6 novembre 1937 qui organisait le Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire par transformation du conseil supérieur des prisons. Journal officiel du 7 novembre 1937 : « En effet, les problèmes que posent aujourd'hui la prévention de la délinquance, l'amendement et le reclassement social des condamnés dépassent singulièrement, par leur complexité, les attributions imparties du conseil supérieur tel qu'il a été primitivement constitué ».

² Journal officiel du 26 mai 1936, p. 5467, dans le rapport introductif, Yvon Delbos garde des Sceaux, ministre de la justice écrivait : « La lutte contre le crime doit, à l'heure actuelle, constituer une des préoccupations essentielles de tous les gouvernements. La criminalité générale, en effet, après avoir légèrement diminué dans les années qui ont suivi la guerre, n'a pas tardé à reprendre à peu près dans la même importance que par le passé. Le nombre des récidivistes s'est maintenu à un niveau relativement élevé, cependant que l'escroquerie et l'abus de confiance sont, depuis quelques années, en augmentation certaine. Enfin, nul ne met plus en doute que les conditions d'hygiène mentale des grandes agglomérations ne constituent aujourd'hui des causes nouvelles d'aggravation de la criminalité. Ces diverses constatations conduisent à penser, d'une part, que le système de répression actuellement en vigueur n'a pas, du point de vue de la récidive notamment, toute l'efficacité nécessaire, et, d'autre part, que le développement de l'instruction et de l'hygiène publique, ou l'amélioration des conditions de vie loin de diminuer sensiblement la criminalité moderne, aboutissent, à certains égards à en multiplier les formes. Il convient, dans ces conditions que la lutte contre le crime revête elle aussi, des formes et une importance nouvelle. Les nécessités de la défense sociale, qui préoccupent aujourd'hui les législateurs de presque tous les pays ont conduit un peu partout, à organiser ou à développer les institutions, jusqu'ici trop négligées, de prévention du crime. Mais l'élaboration des méthodes de prévention, la mise au point et la mise en œuvre des mesures préventives ainsi que la détermination des rapports qui doivent exister entre ces mesures de prévention et les mesures de répression soulèvent une série de difficultés que la complexité du milieu social sur lequel il faut agir rendent encore plus ardues. Le Gouvernement ne peut donc pas espérer faire en ce domaine œuvre utile s'il n'a pas à côté de lui pour l'éclairer un organisme compétent, doté de tous les moyens d'information nécessaires, et dans lequel puissent se rencontrer les représentants de toutes les tendances qui s'affrontent, dans la science ou dans la pratique, autour de ce problème redoutable. ».

Armand Mosse, Georges Heuyer, le docteur Toulouse, Donnedieu de Vabres, Jean Pinatel, Justin Godart notamment.

Le 30 septembre 1937 est créé le Conseil supérieur de protection de l'enfance auprès du ministre de la Santé publique : « en vue de coordonner l'action des organismes et services ressortissants, à différents départements ministériels et chargés de diverses manières d'assurer l'aide, la sauvegarde ou le relèvement de l'enfance et de l'adolescence. Le projet concerne plus spécialement la liaison à établir entre les administrations publiques dépendant du ministère de la justice et du ministère de la santé publique, ainsi que du ministère de l'éducation nationale, d'une part et les œuvres privées dont le contrôle ressortit à ces trois départements, et auxquelles incombe la tâche difficile du relèvement de l'enfance et de l'adolescence délinquante. En établissant au sein d'un organisme d'études un contact et des échanges de vues entre, d'une part, des hauts magistrats, des hauts fonctionnaires et des chefs de service dont l'activité s'applique à la mission délicate de la protection de l'enfance, et, d'autre part, des personnalités dont la préoccupation constante tend au même but, il nous a semblé possible de trouver avec plus d'aisance des solutions parfois difficiles et de rendre souvent plus efficaces les mesures envisagées. [...] Le secrétariat général, constitué sous la forme d'un organisme permanent, est placé sous la direction d'un secrétaire général, chargé de provoquer des échanges de vues, de faciliter les mesures appelant l'intervention de plusieurs services, de rechercher en liaison avec les services, les solutions les plus propres à assurer une protection efficace de l'enfance malheureuse ou délinquante. Comme, par ailleurs, le ministère de la santé publique dispose d'un réseau de services publics destinés à assurer la protection de l'enfance, il a paru logique d'installer le Conseil supérieur et le secrétariat¹ permanent auprès de ce département »². Il est composé de 35 membres, présidé par le ministre de la santé publique, il se réunit 2 fois par an. Il a un triple rôle, de coordination, de liaison notamment entre les divers ministères et d'étude. Au journal officiel du 29 octobre 1937, sa composition est publiée. Parmi ses membres, 14 personnalités sont nommées par le ministre de la santé publique. Parmi les membres restants, au nombre de 21, dont 7 femmes, il y a Suzanne Lacore et Cécile Brunschvicg anciennes ministres, Georges Heuyer, Olga Spitzer du Service social de l'enfance de la rue Vaugirard, Hélène Campinchi et Alexis Danan. On y retrouve les inspecteurs Rauzy et Mosse, et M. Guérin-Desjardin, et Louis Roubaud. Ils seront au total, jusqu'à 93 membres³. Le 30 octobre 1937, présidé par le ministre de la Santé publique, c'est la mise en place de ce Conseil⁴. En avril 1938, Marc Rucart, ministre de la santé demande le

¹ Un décret du 17 janvier 1938, paru au journal officiel du 19 janvier 1938, portait organisation du secrétariat administratif du Conseil.

² Journal officiel du 1 octobre 1937 pages 11152-11153

³ Le 8 avril 1938, un décret portait augmentation du nombre des membres du Conseil supérieur de protection de l'enfance.

⁴ Décret du 30 septembre 1937, Journal officiel du 1 octobre 1937 et complété par le décret du 8 avril 1938, l'objectif était d'assurer une meilleure liaison entre tous les services intéressés et entre le secteur public et l'initiative privée. Voir Catherine ROLLET, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la III^e République*, vol.1, INED, PUF, 1990, 677 pages. Le décret précise : « En vue de coordonner l'action des organismes et services ressortissant à différents départements ministériels et chargés de diverses manières, d'assurer l'aide, la sauvegarde ou le relèvement de l'enfance et de l'adolescence. Le projet concerne plus spécifiquement la liaison à établir entre les administrations publiques dépendant du ministère de la Justice et du ministère de la Santé publique, ainsi que du ministère de l'Éducation nationale, d'une part et les œuvres privées dont le contrôle ressortit de ces trois départements et auxquelles incombent la tâche difficile du relèvement de l'enfance et de l'adolescence délinquante ». Ce conseil est supprimé par décret du 15 octobre 1940.

rattachement de l'Education surveillée à son ministère. Ainsi, avec le Front Populaire, la santé publique souhaite s'imposer et s'impose comme l'acteur déterminant de la question de la protection de l'enfance. Vichy confirmera cette tendance.

En octobre 1936 avait été créée une Commission interministérielle sur le statut de l'enfance déficiente et qui se réunit dès novembre 1936. Elle est présidée par Henri Wallon. Les psychiatres y sont nombreux : Georges Heuyer¹, Georges Paul Boncour, Jacques Roubinovitch, Melle Serin, G. de Parrel, A. Ombredane. A leur côté l'avocat René Decugis, le Président du Tribunal pour enfant de Paris, l'Inspecteur général de la santé Monsieur Albert Rauzy, Monsieur Levêque du Conseil supérieur de l'Assistance publique, Mme Coirault inspectrice générale des écoles maternelles, Messieurs Fresneau et Prudhommeau instituteurs spécialisés, Monsieur Dumas représentant le syndicat national des instituteurs : « Les travaux de la commission s'inscrivent dans une étude d'ensemble de l'éducation, l'assistance et le reclassement social de l'enfance déficiente »². Elle a pour objectif d'élaborer et promulguer un texte législatif organisant le statut de l'enfance déficiente. Ce travail donnera un projet de loi en 33 articles appelé projet Wallon, Charte de l'enfance déficiente. Cette charte préconise une politique de dépistage généralisé dont le support logistique serait l'Office publique d'hygiène sociale et des commissions médico-pédagogiques avec une équipe composée d'un médecin neuropsychiatre, d'une assistante sociale qualifiée dans les enquêtes à domicile et une infirmière diplômée. Des catégories sont précisées : enfants déficients, rééducables et irrécupérables « toutes les catégories d'enfants à problème y sont prises en compte »³. Elle prévoit différentes orientations des classes de perfectionnement aux annexes d'hôpitaux psychiatriques en passant par des instituts médico-pédagogiques. Le contrôle des institutions privées est renforcé. Le 12 janvier 1938 est institué un Conseil supérieur d'hygiène sociale (Jo du 13 janvier 1938)⁴. Le décret du 24 juin 1938 précisait la composition de ce Conseil supérieur d'hygiène sociale.

L'enquête des 100 000 enfants

Une circulaire du 11 décembre 1936⁵ sur la protection de l'enfance déficiente, adressée à tous les préfets concerne la grande enquête que lance le Front populaire. Ce projet de grande enquête épidémiologique vise à recenser les différents types d'enfants déficients. Cette enquête des « 100 000 » enfants est appelée à une aventure qui traversera l'ensemble de la période que nous étudions. Le gouvernement de Front populaire veut savoir de façon précise quelle est l'importance de la population concernée par sa politique. Ce recensement des

¹ Georges Heuyer vient de publier, en 1935 un ouvrage : *Délinquance et criminalité de l'enfance*. Comme dans sa thèse (*Enfants anormaux et jeunes délinquants*) il démontre « l'impossibilité de séparer les deux catégories d'enfants cités, les délinquants se rencontrant en grande partie parmi les écoliers anormaux, et conclût à l'absolue, nécessité de poser dès l'école un diagnostic précis et d'agir très tôt ». Jacqueline Roca, *op. cit.*, p. 53

² Jacqueline ROCA, *De la ségrégation à l'intégration, l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, édition CTNERHI, 1992, 338 p., p. 70

³ David NIGET, *op. cit.*, p. 108.

⁴ Celui-ci sera remplacé par le Comité consultatif d'hygiène de France et un Comité d'assistance de France le 15 octobre 1940. Qui relèveront tous les deux du Secrétariat général de la Famille et de la santé. Il comprend une section de l'enfance de 11 membres, 11 médecins sont nommés au journal officiel du 4 décembre 1940, parmi lesquels nous retrouvons les noms de Georges Heuyer, Pierre Blanquis Professeur Paul Mouriquand lyonnais, Paul Rohmer pédiatre alsacien.

⁵ Journal officiel du 13 décembre 1936, p. 12818-12819

enfants déficients est un enjeu. La lettre signée par Léon Blum et les ministres de la santé et de l'Education nationale explicite des objectifs de ce recensement. L'enquête s'inspire d'une méthode pratiquée en Angleterre que René Decugis a fait connaître à la commission. Elle se situe dans le prolongement des autres réalisations du Front Populaire : « une commission a été récemment constituée, au sous-secrétariat de la protection de l'enfance, en vue d'étudier, dans son ensemble, le problème de l'éducation, de l'assistance et du reclassement social de l'enfance déficiente ». Pour le Gouvernement « le rôle d'un tel organisme ne doit pas être limité à la constatation des difficultés, sans doute nombreuses, qui ont pu se révéler déjà lors des études précédemment engagées. Ses délibérations doivent aboutir à l'élaboration du texte d'ensemble qui fait encore défaut, sur ce point, à notre législation sociale ». C'est pour Léon Blum, la gravité du problème de l'enfance qui rend « impérieuse et urgente » la nécessité de l'effort à entreprendre. « Tout en poursuivant l'étude de la législation et de la réglementation existantes, en vue de rechercher les points sur lesquels l'une et l'autre doivent être modifiées ou complétées, la commission a décidé de procéder à une enquête permettant d'apprécier le nombre des enfants déficients de l'intelligence et du caractère en France. Il serait illusoire de croire qu'un tel recensement pourrait être poursuivi dans l'ensemble de notre territoire. Aussi la commission entend-elle le limiter à certaines régions judicieusement choisies, de manière à représenter, dans l'ensemble, les divers types de la population française ». Dans chacune des régions retenues, l'enquête s'effectuera dans plusieurs zones rurales et urbaines de population déterminée. Elle sera confiée à des équipes locales composées d'un médecin spécialiste, d'un pédagogue averti des questions touchant l'enfance anormale et d'une assistante sociale remplissant les fonctions de secrétaire. « Ces équipes locales seront complétées par une équipe volante qui accomplira le même travail de statistique dans des régions où il n'aura pas été possible de s'assurer le concours d'un médecin spécialisé ». C'est la commission qui a l'entière responsabilité du choix des régions et aussi des enquêteurs. L'enjeu est d'obtenir la certitude que « le recensement s'effectuera avec une unité de vues absolue et selon une méthode strictement uniforme ». La commission, rappelle le texte, est entrée en relations avec « un certain nombre de médecins, appartenant pour la plupart au cadre des asiles publics d'aliénés, pour leur demander leur collaboration ». Les Préfets, sont invités à mettre à la disposition des équipes « d'une part, les diverses statistiques qui auraient pu être établies dans votre département, au cas où un dépistage des enfants déficients y aurait été déjà effectué, d'autre part, les statistiques les plus récentes de la population globale, pour leur permettre de proposer à la commission des zones de recensement délimitées ». Il est demandé aux Préfets « de faciliter la tâche des équipes locales, et éventuellement de l'équipe volante ». L'enquête doit être réalisée « parmi les enfants des écoles publiques, si possible parmi ceux des écoles privées, et même parmi les enfants qui échappent à l'obligation scolaire, au moyen des renseignements que pourront fournir les bureaux de bienfaisance et les maires. Il est bien évident qu'en ce qui concerne la collaboration des maîtres et maîtresses de l'enseignement primaire, comme aussi l'entrée des équipes de dépistage dans les écoles, toutes instructions vous seront ultérieurement adressées ». Ainsi, grâce à cette méthode, la commission pourra établir, à défaut du nombre global des enfants déficients, du moins des pourcentages moyens suffisamment exacts. Ce procédé a été utilisé avec efficacité dans certains pays étrangers et notamment en Angleterre. Un questionnaire, via les Préfets est communiqué à tous les établissements publics ou privés des départements, y compris, dit le texte « les classes et

internats de perfectionnement, qui reçoivent des enfants déficients, qu'il s'agisse d'infirmités physiques ou sensoriels, de débiles mentaux ou d'enfants atteints de troubles du caractère ». Les directions de ces établissements sont invitées à remplir ce questionnaire « en s'abstenant d'y faire figurer les hospitalisés majeurs qui pourraient éventuellement s'y trouver ». Les services du Préfet centraliseront les réponses et les feront parvenir, aussitôt que possible, à la Commission. Pour terminer, la lettre circulaire de Léon Blum signale que, « suivant les renseignements qui nous sont parvenus, certains organismes privés poursuivent actuellement des enquêtes ou des dépistages dans diverses régions. Dans plusieurs départements ils auraient même demandé communication des noms et adresses des enfants susceptibles de bénéficier d'un traitement médico-pédagogique. Il ne vous échappera pas que de telles initiatives, même si elles se réclament d'un patronage officiel local, risqueraient de nuire gravement à l'enquête officielle qui va être poursuivie. Vous auriez donc à opposer un refus formel aux démarches qui pourraient être faites auprès de vous, dans ce sens ». Cette enquête est appelée à une histoire très longue. Elle sera réalisée par la Fondation française pour l'étude des problèmes humains d'Alexis Carrel en 1944. Les résultats seront exploités par l'Institut National d'Etudes démographiques (INED) et publiés dans la revue « Population » en 1948¹. Dans un ouvrage² écrit avec, H. Pieron, Mme Pieron et A. Sauvy introduit la publication des résultats de l'enquête de l'INED par un chapitre sur « Le recensement des enfants déficients en France », où le concept de capital humain est employé³. L'eugénisme est une des composantes du bain anthropologique des années trente.

¹ Dans le numéro 3 de la revue « Population » de 1946, Jean Sutter écrit : « En 1943, la Fondation Française pour l'étude des problèmes humains, sur l'initiative de deux membres de l'ancienne commission, Maître Decugis et le Docteur Heuyer, reprit le projet sur des bases nouvelles ». Il rappelle le travail effectué sous la direction du Docteur Mande, qu'une expérience préliminaire sur 5000 enfants dans une grande ville et deux zones rurales, permet d'adopter un test collectif et appliqué ensuite aux 100 000 enfants dans deux zones avec les techniques de sondages sous la direction de Mr. Stœtzl.

² Le niveau intellectuel des enfants âge scolaire Une enquête nationale dans enseignement primaire Cahiers de INED no 13 Paris PUF 1950

³Rapport du docteur Préault sur le but de l'enquête de la Fondation cité dans G. Heuyer, H. Pieron, Mme H. Pieron et A. Sauvy éds *op cit*. Sans retracer ici l'évolution de cette notion de capital humain rappelons que l'économiste I. Fisher généralisant le concept de capital à toute source d'un flux de revenus propose d'y inclure les êtres humains comme capital humain, (The Nature of Capital and Income New York Macmillan 1906). Instigateur de l'American Eugenic Society, préoccupé des investissements de santé améliorant la machine humaine considérée comme machine industrielle, I. Fisher fut membre fondateur du Committee of One Hundred for National Health, destiné à favoriser la création d'un ministère de santé publique. (Le gène et l'intérêt l'anamorphose d'Irving Fisher *Economia* no 61989 pp 89-107). Annie Cot rappelle que Maurice Allais dans la notice nécrologique qu'il a consacrée à I. Fisher en 1947 dans la Revue d'économie politique, rend hommage à sa campagne pour le développement de l'hygiène de la santé et de l'eugénisme et exhorte à suivre son exemple pour éviter la dégénérescence du monde civilisé par la décadence physiologique des éléments supérieurs et la reproduction excessive des éléments inférieurs. Le lien entre santé publique et eugénisme via la notion de capital humain est très étroit chez les eugénistes français des années vingt. Pour Sicard de Plauzole dont les Principes d'hygiène publiés en 1927 sont préfacés par Pinard, le rôle de l'eugénisme est, dans la zootechnique humaine, d'assurer la production du meilleur capital humain tandis qu'hygiène sociale assure le meilleur rendement du capital investi. (W. H. Schneider l'eugénisme en France : le tournant des années trente *op cit* p. 91). Dans les Cahiers du bolchevisme le député communiste Georges Levy reprend cette notion de capital humain empruntée à Sicard pour rappeler que les dépenses de santé publique sont d'excellents placements, puisqu'elles économisent, pour l'avenir, la dégénérescence de la race, la morbidité, la mortalité (G. Levy Le problème de la santé publique en France *Cahiers du bolchevisme* n° 14 1937 pp 48-61 cité dans Schneider *op cit*. 109).

La question de la coordination

La question de la coordination des services sociaux publics et privés est une question récurrente. Dans une circulaire du 15 avril 1923, Paul Strauss, alors ministre de la Santé, s'adressait aux préfets pour insister sur le besoin de coordination entre les institutions et les œuvres d'hygiène sociale, par le biais de comités départementaux de coordination. Elle devient un acte majeur du moment avec les circulaires Sellier du 22 août (sur la coordination des services), 26 septembre (sur la coordination des œuvres publiques et privées) et 24 novembre 1936. Puis les circulaires du 26 février¹, 26 mars, 26 avril et 15 juillet 1937 sur la nécessité de coordonner les efforts des collectivités et celles des établissements et institutions publiques et privées d'hygiène et d'assistance. Le 16 septembre 1937, Marc Rucart signe une nouvelle circulaire relative à la coordination sanitaire et sociale : « « Mon prédécesseur a montré, au cours de plusieurs circulaires, la nécessité de créer dans chaque département un comité de coordination sanitaire et sociale, [...] Il importe en effet de voir s'établir dans notre pays une politique soigneusement coordonnée et permettant, au lieu d'un travail en ordre dispersé, une mise en œuvre de toutes les activités »². Le 31 août et le 2 septembre 1939 sont créés les comités départementaux dans lesquels sont représentés les services publics et les institutions privées. Ce sont ces circulaires qui posent les premiers jalons d'une définition de la coordination des services sociaux au niveau départemental entre tous les organismes publics et privés « pour assurer la protection de la santé publique et la lutte contre les fléaux sociaux »³. La coordination sera à nouveau promue par l'Etat en 1939 par l'intermédiaire de deux circulaires du 31 août et du 2 septembre 1939. Cette volonté affirmée par l'Etat butte sur la méfiance des œuvres privées. Le 31 décembre 1936 une loi avait créé l'Inspection générale de l'enfance chargée du contrôle de toutes les institutions accueillant des enfants et la coordination des œuvres de l'enfance dans chaque département sous l'autorité du préfet. En effet « Une campagne de presse et des pétitions avaient alerté le ministre de la santé publique sur l'existence sauvage, anarchique, incontrôlée de centres privés »⁴. Cette Inspection générale publiera un rapport annuel, c'est le cas en 1937⁵.

La formation des professionnels

La question de la formation professionnelle des maîtres spécialisés devient un enjeu, car l'éducation des enfants déficients est un souhait du gouvernement. C'est Cécile Brunschvicg qui en est chargée. Un rapport accompagnait la publication du décret du 6 mai 1937, relatif au recrutement du personnel de direction des établissements de l'éducation surveillée. Il ouvre l'accès aux fonctions de direction des établissements de l'Education surveillée, aux

¹ Circulaire du 26 février 1937 relative à la coordination sanitaire et sociale (Journal officiel du 8 avril 1937) « Dans le but de réaliser la coordination de l'effort de ces diverses collectivités ou établissements publics et des institutions d'hygiène et d'assistance sociale visés par mes circulaires des 26 août, 26 septembre et 26 novembre 1936, il a été décidé que toute demande de contribution [...] du budget de mon département, serait présentée dans les mêmes formes et soumise à la section permanente du comité départemental de coordination sanitaire et sociale ».

² Journal officiel 18 septembre 1937, p. 10726

³ Christophe CAPUANO, thèse, p. 610.

⁴ Jacqueline ROCA, *op. cit.*, p. 71

⁵ ADR 3 X 155

fonctionnaires de l'éducation nationale et aux médecins. C'est l'occasion pour le garde des Sceaux, ministre de la justice, Marc Rucart, de préciser ses projets : « Par ailleurs, un projet d'ensemble sera incessamment présenté à votre approbation, par le Gouvernement, en vue de réaliser, d'une façon rationnelle et efficace, la protection de l'adolescence traduite en justice. Cette importante mission sociale doit avoir pour but en effet de donner à l'adolescent délinquant dont la garde est confiée aux services du ministère de la justice, une éducation et, en même temps, une formation professionnelle destinées à faciliter son relèvement et son reclassement dans la société. Pour mener à bien cette tâche difficile, il est apparu que des conceptions nouvelles doivent désormais prévaloir. Aussi bien, une éducation tenant compte du comportement général du sujet et une formation professionnelle technique ou rurale, adaptée au milieu où a vécu l'élève, à ses aptitudes et à ses goûts, peuvent-elles se concilier avec une discipline ferme mais compréhensive, toujours nécessaire, s'agissant de pupilles très souvent insubordonnés et d'un naturel généralement difficile »¹. Dans ce rapport il souhaite que le recrutement soit ouvert aux fonctionnaires de l'Education nationale et aux médecins. Un budget est voté le 23 décembre 1936, une commission des programmes se réunit jusqu'au 5 janvier 1937, date à laquelle les programmes sont publiés. Jacques Guérin-Desjardins est un acteur majeur de cette réalisation. Un premier stage se déroulera du 18 janvier au 14 mars 1937, organisé sous l'égide du ministère de l'éducation nationale. Il y a 61 participants (pour plusieurs centaines de candidats). Le programme porte sur la connaissance des enfants, les causes de déficience, les méthodes d'apprentissage, les techniques de repérage des enfants. Un décret du 17 mars 1937 concerne l'examen du Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés parait au journal officiel du 30 mars avec la liste des exigences « En raison de la création prochaine d'un grand nombre de classes de perfectionnement destinées à accueillir des enfants anormaux ou arriérés, il est devenu nécessaire d'intensifier le recrutement et la formation professionnelle des instituteurs et institutrices à qui ces enfants seront confiés, au moyen de stages pédagogiques d'une durée limitée comportant des cours et des exercices pratiques »². Ce décret qui formalise la dispense de stage pour certains candidats, est une avancée dans la professionnalisation des acteurs de la protection de l'enfance. Sur la formation des personnels, de nombreux décrets modifieront celle-ci au cours de la période, 15 février 1930, 26 octobre 1935³, 30 septembre 1937.

Le gouvernement améliore la situation dans certains domaines

Une circulaire du 25 novembre 1936 d'Henri Sellier précise que le placement des enfants arriérés inéducables d'âge scolaire doit s'effectuer dans les asiles d'aliénés avec une section

¹ Journal officiel du 8 mai 1936, pp 5069-5070.

² Bulletin annoté des lois et décrets, dirigé par Michel Tardit (Président de la section honoraire au Conseil d'Etat), publication mensuelle, Société anonyme des Publications périodiques de l'imprimerie Paul Dupont, pour l'année 1937, p. 73

³ Paru au journal officiel du 27 octobre 1937, il précise dans son article premier : « A dater de la publication du présent décret, les emplois vacants dans les cadres du personnel administratif et du personnel de surveillance des maisons d'éducation surveillée, écoles de réforme et de préservation sont réservés, dans la proportion d'une nomination sur trois, à des candidats ou à des candidates remplissant les conditions exigées par le décret du 31 décembre 1927 et titulaires du diplôme d'Etat d'assistant ou d'assistante de service social ou du diplôme pour l'enseignement des arriérés ou qui justifient du stage réglementaire dans une classe ou une école de perfectionnement ».

d'enfants anormaux. Cette circulaire évoque l'observation, le dépistage et le triage¹. La circulaire Marc Rucart², ministre de la Santé publique, le 13 octobre 1937, marque un tournant en même temps qu'une volonté. Cette circulaire concerne la réorganisation de l'assistance psychiatrique dans le cadre départemental. Elle invite les préfets à mettre en place dans leur département un dispensaire d'hygiène mentale dont le rôle premier sera celui du dépistage et du triage : « Il s'exerce à l'aide de consultations externes organisées, suivant les circonstances locales, soit à l'hôpital psychiatrique du département, soit pour les principaux centres par les soins de l'Office public d'hygiène sociale. S'intégrant ainsi dans un cadre déjà connu du public, ces consultations fonctionneront en liaison étroite avec les services d'inspection départementale d'hygiène, d'inspection médicale des écoles, des enfants assistés, des laboratoires régionaux et des œuvres privées éventuelles [...] L'accord nécessaire et l'étroite collaboration de toutes ces organisations de la protection de la santé publique, sont assurés, sous le contrôle de votre autorité, par le Comité départementale de coordination sanitaire et sociale, dans lequel, par extension de ma circulaire du 16 septembre 1937³ sera appelé à siéger au moins un médecin psychiatre du département ». C'est dans cette circulaire qu'il précise l'action en direction des enfants : « L'assistance aux enfants anormaux, arriérés et déficients est l'objet de mes préoccupations particulières. Je considère qu'on doit en amorcer la réalisation en même temps que l'organisation de la prophylaxie mentale dans le cadre de chaque département. Vous veillerez à ce qu'une organisation de dépistage des enfants déficients d'âge scolaire soit instituée par l'adjonction de consultations de neuropsychiatrie infantile, aux consultations psychiatriques des dispensaires. Un tel organisme devrait fonctionner avec la collaboration de l'inspection médicale des écoles et avec le concours des membres de l'enseignement et d'assistantes spécialisées. Par la suite, en dehors du développement souhaitable des classes de perfectionnement dont le fonctionnement dépend du Ministère de l'Education nationale, il y aura lieu d'étudier la possibilité de la création de services libres médico-pédagogiques départementaux ou interdépartementaux ».

Un décret du 6 mai 1938, relatif aux pupilles de l'assistance publique, difficiles ou vicieux est publié au journal officiel le 16 juin 1938. Dans son article premier il précise : « Lorsqu'un

¹ Ce concept de triage, qui fait aujourd'hui polémique, est usuel à cette époque dans le secteur de la protection de l'enfance, comme dans le secteur psychiatrique.

² Membre du parti radical et du gouvernement de Front populaire, il fût un opposant farouche aux bagnes. Saint Hilaire et Saint Maurice sont réorganisées dans une approche plus éducative que neuropsychiatrique (décret du 13 août 1936 signé par Jean Zay, Henri Sellier et Marc Rucart). La colonie de Mettray est fermée. Il est ministre de la justice dans le 1^{er} cabinet de Léon Blum d'avril 1936 à juin 1937, ensuite ministre de la santé publique dans les 3^{ème} et 4^{ème} cabinets Chautemps de juin 1937 à mars 1938. Il redevient ministre de la justice, dans le 2^{ème} cabinet Blum, mars-avril 1938. Il retourne ensuite à la santé publique dans le 3^{ème} cabinet Daladier d'avril 1938 à mars 1940.

³ Cette circulaire est parue au journal officiel du 18 septembre 1937 : « Mon prédécesseur a montré, au cours de plusieurs circulaires, la nécessité de créer dans chaque département un comité de coordination sanitaire et sociale, répondant aux buts essentiels suivants: 1° Etablir un inventaire de tous les œuvres et organismes privés ou publics concourant à la défense de la santé publique; 2° Etablir un plan départemental rationnel de prévention sanitaire et de lutte contre les fléaux sociaux; 3° Donner sur toutes demandes de subventions, qu'il s'agisse de création, d'aménagement ou de fonctionnement, émanant de tous les organismes privés ou publics, un avis qualifié devant accompagner les demandes adressées à mon département; 4° Etablir un rapport annuel sur le fonctionnement des services de prévention sanitaire. La création de ces comités de coordination reflétait uniquement des préoccupations d'ordre technique. Il importe en effet de voir s'établir dans notre pays une politique soigneusement coordonnée et permettant, au lieu d'un travail en ordre dispersé ».

pupille de l'assistance a, par des actes d'immoralité, de violence ou de cruauté donné des sujets de mécontentement très graves, le préfet, tuteur, saisit le tribunal compétent » ; article 2 « Constitution d'un dossier (notice individuelle, liste des différents placements, exposé des faits, notes sur les aptitudes professionnelles, un certificat médical constatant l'état physique et mental de l'enfant. L'Article 3 prévoit un placement pour 6 mois ou plus auprès d'une œuvre ou établissement qualifié ou à l'administration pénitentiaire ; L'article 8 fait obligation aux établissements autorisés à recevoir des pupilles difficiles, peuvent demander l'autorisation de recevoir des pupilles vicieux, « à condition de justifier de l'existence de locaux entièrement distincts, permettant la séparation rigoureuse des deux catégories d'enfants ». L'article 10 précise que « les conditions dans lesquelles les enfants sont examinés, traités et élevés, sont établies dans le règlement intérieur de l'établissement qui doit être soumis à l'approbation du ministère de la santé publique et du ministère de l'Education nationale ». L'article 11 précise, que pour le redressement moral, les enfants sont répartis en groupes de dix, au plus. Le décret du 17 juin 1938 portant sur la protection des enfants placés hors de leur domicile familial étend cette mesure à tous les établissements recevant des mineurs, référence à la loi du 14 janvier 1933. Ce même 17 juin un décret relatif aux mesures concernant les enfants vagabonds et le domicile de secours des enfants assistés : « Le décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection de l'enfance a été pris, dans un souci de justice et d'humanité pour éviter la condamnation et l'incarcération de mineurs de dix-huit ans laissés à l'abandon par leurs parents, ou privés de famille. Or, les termes très généraux de ce texte ont permis de traiter comme mineurs vagabonds des catégories d'enfants déjà protégés par la loi sur les enfants assistés, ainsi que des enfants déjà recueillis par des œuvres, à titre gratuit, et qui, à aucun moment, ne se sont trouvés à l'état d'abandon. Il a été constaté, d'autre part, que des enfants contre lesquels aucune poursuite n'aurait pu être engagée à raison de leur jeune âge, étaient placés au titre du décret susvisé. Afin de restituer à ce texte son caractère véritable qui était la suppression du délit pour les mineurs de dix huit ans, nous avons l'honneur de vous proposer le texte modificatif suivant. Enfin, il a paru opportun de préciser les règles d'acquisition du domicile de secours en ce qui concerne les enfants assistés ». ¹ Un décret portant extension aux mineurs de 13 à 18 ans des dispositions relatives aux frais d'entretien à la charge des familles ; Enfin un décret relatif à la surveillance des établissements de bienfaisance privée. Le 15 février 1939 une circulaire de Marc Rucart, relative à la protection de l'enfance est publiée au journal officiel du 18 février 1939. Cette circulaire a pour objet la mise en application du décret loi du 17 juin 1938 relatif à la protection des enfants placés hors du domicile de leurs parents. Elle concerne notamment le contrôle des intermédiaires : « Il importe, en effet d'appliquer désormais sans retard ces dispositions qui ont pour but d'assurer la surveillance d'un grand nombre d'enfants en soumettant au contrôle de l'administration tant les organisations de placement collectif que celles de placement familial. Jusqu'à présent, seuls, les colonies, camps de vacances et œuvres de plein air subventionnés étaient soumis à l'autorisation prévue par l'arrêté du 18 mai 1937. Les nouvelles dispositions élargissent le contrôle déjà institué par la loi du 14 janvier 1933 sur les personnes ou les organismes servant d'intermédiaires au placement. Il faut entendre par là tout particulier ou organisation recrutant habituellement des enfants en vue de les placer gratuitement ou non soit dans des familles,

¹ Journal officiel 29 juin 1938

soit collectivement. Ces dispositions intéressent non seulement les intermédiaires plaçant des enfants pour une période de vacances, mais encore ceux qui, pratiquant le placement prolongé ou définitif, ont pu faire l'objet de critiques le plus souvent justifiées. Sous couvert de philanthropie certains groupements, en effet, recueillaient dans les grandes villes, des enfants, même d'âge scolaire, qu'ils plaçaient à la campagne dans des conditions défectueuses aggravées du fait que beaucoup d'entre eux étaient astreints à un travail ne leur permettant pas de fréquenter l'école ». Il rappelle dans cette circulaire l'article 6 du décret loi qui créait dans chaque département un Comité de surveillance des enfants placés.

Le Front Populaire n'ira pas au bout de ses promesses et de ses projets

Le Front populaire, écrit Michel Chauvière, ne réussira pas davantage que les gouvernements qui l'ont précédé à gérer correctement le problème, malgré une tentative de coordination interministérielle tout à fait nouvelle, associant notamment des techniciens médecins et scouts, par Henri Sellier en 1936, et la création d'un Conseil supérieur, par Marc Rucart en 1937, « où le référentiel principal demeure pour quelque temps encore, République oblige, l'Éducation nationale »¹. D'ailleurs, au cours du printemps 1937, le député César Campinchi déposait deux textes sur le bureau de l'Assemblée nationale : une « proposition de loi concernant les enfants traduits en Justice » et une « proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à déposer un projet de loi en vue d'assurer aux enfants traduits en justice le traitement nécessaire à leur sauvegarde, leur rééducation et leur redressement »². Se fondant sur l'incohérence des évolutions législatives les plus récentes, d'inspiration pourtant généreuse, le député formulait des propositions qui, sous une apparence relativement modeste, préfiguraient l'avènement de notre système dualiste de protection judiciaire de l'enfance, délinquante ou en danger »³. Le 21 juin 1937, le Gouvernement Blum démissionne, un gouvernement Chautemps s'installe, Marc Rucart remplace Henri Sellier à la Santé⁴. Le 15 septembre 1937 une circulaire du ministre de la santé publique, relative à la protection de l'enfance est signée. Nous l'avons évoqué plus haut. Simple observation, au moment d'évoquer les « pupilles difficiles ou vicieux » le ministre écrit : « Je ne saurais trop vous recommander d'apporter toute votre attention à l'éducation de cette catégorie d'enfants ; il convient, en effet, de rechercher attentivement, dans chaque cas particulier, les moyens propres à améliorer ou modifier leur caractère. Les anormaux proprement dits, justiciables d'un établissement spécialisé (ci-joint la liste de ces établissements) devront dès l'abord être éliminés⁵ ; l'examen du psychiatre prévu ci-dessus sera à ce sujet déterminant. Les inspections

¹ Michel CHAUVIERE *op. cit.*

² JORF, 1937, Débats parlementaires, séance du 28 mai, p. 649-654. Annexes, p. 2483-2486.

³ Michel ALLAIX, Un texte précurseur de l'ordonnance de 1945 : la proposition Campinchi (1937), *RHEI* 1998, n°1, p 101-107

⁴ Du 17 au 19 juillet 1937, se déroule à Tours le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme auquel Marc Rucart participe. Un vœu est émis lors de ce Congrès qui reconnaît les efforts récents qui ont été faits par le gouvernement de Front Populaire « en vue d'apporter des solutions au problème de l'enfance dite coupable ». [...] Il ne peut y avoir qu'une enfance malheureuse et non coupable victime d'hérédités mauvaises et des conditions physiques et morales défectueuses » le Congrès estime que préalablement à une action répressive quelconque, soit réalisé un examen médical et psychique approfondi. Il souhaite des tribunaux où siègent des magistrats spécialisés, des centres d'accueil qui relèveraient des Ministres de l'Éducation nationale et de la santé publique et non plus des Ministres de l'intérieur et de la justice.

⁵ Sic dans le texte du journal officiel, Le terme « élimité » n'existant pas, voulait on écrire limité ou éliminé ?

effectuées tant à la colonie de Mettray que dans d'autres établissements de redressement, ont révélé, d'autre part que les enfants immoraux, violents ou vicieux n'étaient pas toujours distingués des mineurs simplement difficiles. Il est cependant essentiel de ne pas négliger cette discrimination qui est à la base de toute possibilité de relèvement [...]. Les mêmes méthodes ne peuvent en effet, être employées à l'égard de ces deux catégories d'enfants sans risquer de compromettre l'amendement des uns et des autres, la présence des vicieux obligeant à renforcer la discipline et à changer le caractère de l'établissement, et leur contact pouvant entraîner la contamination des moins pervers », au-delà du lapsus, la tonalité, ici encore manifeste ce bain anthropologique que nous évoquions précédemment.

Le Front Populaire n'ira pas au bout de ses promesses et de ses projets : « Face à la montée des mécontentements et aux résultats de sa politique économique qui n'est pas à la hauteur des espérances, Léon Blum annonce une pause en février 1937 : c'est l'abandon du calendrier dynamique des réformes sociales et de structure »¹. En juin 1938, dans la *Miroir illustré*, Georges Heuyer écrivait un article sur l'enfance déficiente. On pouvait lire ceci : « En tout cas, puisqu'ils vivent, il faut s'efforcer à ce qu'ils soient une moindre charge pour la société [...] nous souhaitons que le Gouvernement mette chaque année dans les sabots des gosses arriérés un nombre de millions suffisant pour réaliser progressivement le projet de loi établi il y a deux ans par la Commission interministérielle de l'enfance déficiente »².

La situation de l'enfance à la veille de la guerre : le rapport de l'Inspection générale des services de l'enfance, 1937

Dans une lettre du 6 novembre 1936, Henri Sellier précisait que le gouvernement avait eu « la préoccupation de rechercher les raisons de cet état de choses » à savoir la mortalité excessive des enfants assistés.³ Ce rapport est l'application de la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privés. Il relate la polémique et les campagnes de presse. Selon ce rapport il y avait en France au 31 décembre 1936 : 108 710 pupilles, 4621 enfants en garde, 10 120 enfants en dépôt, 60 000 enfants secourus et 52 000 enfants protégés. Sans compter les mineurs vagabonds « qui ne sont pas sans procurer de graves soucis aux services des enfants assistés, en raison de leur déficience ou de leurs mauvais instincts dus souvent aux conditions déplorables dans lesquelles ils ont été élevés ». D'après le rapport, les enquêtes ont démontré que les décès proviennent souvent du mauvais aménagement des locaux, d'une surveillance médicale insuffisante⁴ et d'une alimentation défectueuse. L'enquête a porté sur les établissements publics et les établissements privés, « qui pour la plupart sont loin de donner satisfaction ». A propos de Mettray, l'enquête évoque : « personnel de surveillance insuffisant et incompetent, inapte de ce fait à assurer le

¹ Jean VIGREUX, *Histoire du Front populaire, l'échappée belle*, Tallandier, 2016, p. 177.

² Samuel BOUSSION, *Le premier congrès international de Psychiatrie infantile* (Paris, 1937), ou le baptême d'une spécialité ambitieuse, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° 18, p. 69.

³ ADR 3 X 155, le rapport fait explicitement référence au contexte démographique. Il dénonce la dépopulation « si souvent dénoncée à juste titre ». Il s'inscrit dans la réflexion du temps, faisant référence à la loi du 27 janvier 1904 créant des agences de pupilles de l'assistance publique tendant à assurer le repeuplement des campagnes : « assurer la vie saine des champs à des enfants atteints de tares héréditaires et que la vie au grand air ne peut que régénérer ».

⁴ Une circulaire du 15 septembre 1937, crée le carnet sanitaire afin « que soit mis fin aux errements regrettables constatés au cours de nos missions ».

relèvement des enfants ; absence de toute sélection des colons de telle sorte que les éléments à peu près sains sont en contact avec les pervers, aussi toutes les contaminations morales sont-elles possibles ; locaux vétustes [...] malpropreté parfois repoussante, organisation défectueuse des loisirs des colons ; insuffisance de nourriture ». Pour les établissements privés les enquêteurs notent que la bonne volonté est en général, évidente mais « les méthodes sont surannées ; le salut de l'âme y compte beaucoup plus que le soin du corps ou l'apprentissage d'un véritable métier ». Le rapport conclut à cet ensemble de constats : « En conséquence, si l'on veut tarir la source des enfants difficiles et vagabonds, il faut s'attaquer aux causes même du mal, du reste bien connues : les taudis des grandes villes avec leur promiscuité inévitable, la cabane de la zone avec tous ses mauvais exemples, l'alcoolisme, l'inconduite des parents et surtout les tares héréditaires ». Il convient donc selon le rapport « de doter le pays d'un armement sanitaire destiné à soigner et à rééduquer l'enfance déficiente, lutter contre les taudis, l'alcoolisme, la syphilis, l'immoralité. Adopter enfin des mesures telles que la stérilisation, qui ont déjà fait leurs preuves dans d'autres pays et qui seraient certainement de nature à éviter la venue au monde d'êtres tarés, qui toute leur vie, constituent, sans contrepartie, une lourde charge pour la société »¹. Ce rapport est remis à Marc Rucart « Votre prédécesseur, saisi de la question nous avait adressé en tant que Garde des Sceaux, une communication à ce sujet. Il avait également fait parvenir sur ce point une lettre à Monsieur le Président du Conseil ; la chute du précédent cabinet n'a pas permis de poursuivre plus avant l'examen de cette suggestion, délicate entre toutes. Il est vraisemblable, en effet, qu'elle ne sera pas, au premier abord, toujours bien accueillie, car l'on se heurtera aux tenants d'une liberté individuelle mal comprise ainsi qu'à de nombreux préjugés ; aussi ce ne sera sans doute qu'après un assez long délai que son adoption pourra être envisagée »².

La prise en charge de l'enfance irrégulière et en danger moral à la veille de la guerre s'organise autour de quatre ensembles. Les œuvres privées avec les orphelinats, les Bons pasteurs, les écoles de perfectionnement issues de la loi de 1909, les maisons qui dépendent de l'administration pénitentiaire, maisons de correction, MES, et des Instituts médico-pédagogiques créés par le ministère de la santé et qui sont installés dans l'enceinte des asiles d'aliénés. Il n'y a toujours pas de coordination malgré les tentatives diverses et le contrôle par l'Etat engagé depuis 1929.

Premier Congrès international de neuropsychiatrie infantile, Paris, 24 juillet au 1er août 1937

Ce congrès, qui a fait l'objet d'une étude historique dans le cadre de la Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière³ nous apparaît comme la synthèse de l'ensemble des préoccupations du moment et réunit quelques-uns des acteurs majeurs qui vont entrer en scène bientôt : « Ce congrès international permet d'évoquer la question de l'institutionnalisation d'une spécialité médicale qui a fait de l'enfant irrégulier son objet » écrivent Samuel Boussion et Jean Christophe Coffin⁴. Ils mettent en évidence cette longue période « au cours de laquelle on

¹ ADR 3 X 155, Rapport de 1937, p. 38 - 39

² ADR 3 X 155, ce rapport est signé, Inspection générale des services de l'enfance, Albert Rauzy. Il était membre de la Commission présidée par Henri Wallon.

³ Le psychiatre, l'enfant et l'Etat, *Le temps de l'histoire*, Numéro 18, automne 2016, p. 51-296.

⁴ RHEI, *La psychiatrie de l'enfant et l'Etat, enjeux d'une spécialité en construction (1900-1950)*, p. 51

constate l'avancée significative de la psychiatrie sur le terrain de l'enfance : depuis les premières conceptions constitutionnalistes et du poids de la neurologie, jusqu'à la conquête d'une place d'experte en matière de protection de l'enfance et d'hygiène mentale, à l'école comme auprès des tribunaux pour enfants, en passant par les débats sur débilité et déficiences mentales, la construction des catégories et de nosographies [...] Lieux de croisements et de confrontation par excellence, ces manifestations scientifiques que sont les congrès médicaux, sont aussi des moments pour exister et sont constitutifs de la pratique et de la formation médicale. Ce sont donc de clés intéressantes pour saisir l'histoire des circulations et des transferts en cours dans le champ de la psychiatrie et du même coup comprendre la fabrication de la spécialité »¹. Cette année 1937 est une année « point de rencontre et point de démarrage ». Pour la psychiatrie infantile française il sera une vitrine et une tribune. Ce congrès se déroule dans le cadre de l'exposition internationale. Il est un des 248 événements adossés à l'exposition², au cœur d'une « quinzaine dite des congrès intellectuels et d'enseignements ». Il réunit plus de 400 congressistes d'une vingtaine de pays. Si la spécialité « est alors balbutiante de part et d'autre du monde médical « elle possède là l'occasion d'acter sa naissance, comme première étape formelle de son institutionnalisation »³ Le moment est d'importance, souligne Samuel Boussion, tant l'enfance déficiente est à l'ordre du jour politique sous le Front Populaire. En France « le congrès n'est effectivement pas dénué d'enjeux politiques nationaux, ses promoteurs utilisant cette forme pour continuer de peser sur les pouvoirs publics, alors même que le développement de la prophylaxie mentale et la réforme générale de la psychiatrie sont à l'ordre du jour, plus profondément depuis l'avènement du gouvernement de Front Populaire en 1936-1937. Il est un événement politique à partir duquel les organisateurs cherchent à promouvoir leur discipline, mettre en scène leur respectabilité et transformer le congrès en tribune pour leurs projets de réforme ». Mathias Gardet souligne l'importance de ce congrès dans la reconnaissance de la psychiatrie infantile par les pouvoirs publics⁴. Rappelons d'abord, qu'en même temps et dans le même lieu, se déroulent les congrès d'autres spécialités proches : psychiatrie générale, neurobiologie, psychologie, prophylaxie criminelle, hygiène mentale « Nombre de congressistes ont un pied dans plusieurs congrès » note Samuel Boussion. Notamment Hygiène mentale et neuropsychiatrie infantile. Le congrès est organisé autour de trois grandes sections, pensées comme autant de questions contemporaines et de champs d'intervention : la psychiatrie générale, la psychiatrie scolaire et la psychiatrie juridique « qui interroge la débilité mentale comme cause de la délinquance juvénile ». Le congrès interroge aussi la prégnance du paradigme héréditaire dans l'étiologie de la délinquance juvénile »⁵. Si depuis les années

¹ *Le temps de l'histoire, RHEI, op. cit.*, p. 52-53

² Il y aura notamment le Congrès international de la protection de l'enfance du 19 au 22 juillet 1937, le Congrès international de l'hygiène mentale du 19 au 23 juillet 1937, la Journée internationale de prophylaxie criminelle le 24 juillet 1937, le Congrès des enfants arriérés du 20 au 30 juillet 1937, le Congrès international du patronage des libérés et des enfants traduits en justice du 22 au 24 juillet 1937.

³ Samuel BOUSSION, *op. cit.*, p. 59 Il note « Le travail scientifique se dévoile au travers des rapports, rassemblés dans des volumes publiés à la suite du congrès, mais aussi des pièces des correspondances qui rendent compte des oscillations d'une psychiatrie en perpétuelle construction ».

⁴ *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° 18, Face à la question sociale, la réponse médicale. De la psychiatisation des écoliers et des jeunes délinquants. Dans cette même étude il met en évidence le conflit entre les tenants de la primauté du pédagogue et les tenants de la primauté du médecin. Binet et Simon face à Heuyer en quelque sorte.

⁵ Samuel BOUSSION, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° 18, p. 61

trente la neuropsychiatrie infantile a fait d'énormes progrès dans l'analyse des situations, il y a en a peu dans le traitement de ces mêmes situations. Malgré la présence d'acteurs locaux, les structures d'accueil sont peu nombreuses et pas ou peu spécialisées. Ainsi peu-t-on penser qu'au moment de la guerre, les médecins psychiatres sont en attente d'une politique globale au sein de laquelle ils auraient une place prépondérante. Les acteurs sont présents, ministère de la santé, ministère de la justice...en conflit déjà ? Il y a des contributions nombreuses, notamment de Georges Heuyer, de Jean Dechaume et de son équipe lyonnaise. Robert Lafon de Montpellier est là lui aussi ainsi que Daniel Lagache et Louis Le Guillant. Tous futurs acteurs de la période 1941-1950.

Les politiques sont là. Ils manifestent l'intérêt du gouvernement du Front Populaire pour la question. Une subvention de 50 000 francs est allouée. C'est la plus importante de tous les congrès médicaux, note Samuel Boussion. Henri Sellier ministre de la Santé Publique met en place dès son arrivée une Commission interministérielle relative à l'enfance déficiente et en danger moral présidée par Henri Wallon ; Suzanne Lacore sous-secrétaire d'Etat à la protection de l'enfance avait pris Edouard Toulouse comme conseiller technique a son cabinet sur les questions de psychiatrie. Mathias Gardet rappelle¹ que l'allocution de Suzanne Lacore à la séance d'ouverture du congrès est tout à fait représentative de l'imprégnation de ces nouvelles théories neuropsychiatriques. Invitée en tant qu'ancienne sous-secrétaire d'État à la Santé Publique chargée de la protection de l'Enfance durant le premier gouvernement Blum (fonction qu'elle vient de quitter le 21 juin 1937), Suzanne Lacore reprend en effet à son compte le discours colporté par les médecins, bien qu'elle appartienne à une génération d'institutrices dont la formation était étrangère à ce type d'analyse : « Huit à neuf sur 10 des petits délinquants – qu'il y peu de temps encore, nous mettions en geôle avec une dureté sans courage – sont des victimes d'une hérédité chargée, d'un système nerveux hypertendu, d'un milieu malsain où la misère favorise le vice et la perversité. Les soigner, les rééduquer, leur assurer les conditions d'existence normale qui les arracheront à la maladie et au péril moral : voilà la voie indiquée à la fois par la vérité scientifique, le sens de la justice et l'humaine pitié. » Cécile Brunschvicg, ancienne du premier gouvernement Blum, à l'Education nationale intervient elle aussi, « Elle insiste sur le besoin de créer des établissements médico-pédagogiques « dans lesquels les enfants arriérés suivis par des médecins spécialisés pourront recevoir la pédagogie compatible avec leur développement intellectuel » ; elle défend en revanche le rôle que devraient continuer à y exercer les instituteurs d'arriérés tout en reconnaissant la nécessaire collaboration de « médecins et de savants » pour les former ». Marc Rucart, nouveau ministre de la santé publique, participe au banquet qui suit les premières journées de travail « Je suis un nouveau venu au ministère de la Santé publique. Pourtant, la question de la protection de l'enfance, délinquante et criminelle en particulier, a toujours été au premier plan de mes préoccupations lorsqu'il y a peu de temps encore j'étais ministre de la Justice. À la suite d'incidents qui ont peut-être été un peu grossis, l'attention de l'opinion publique a été attirée sur le sort qui était réservée à des enfants considérés comme coupables d'après la loi mais qui sont, en réalité, ou des malades ou des malheureux. Déjà au ministère de la Justice, j'ai eu l'occasion de demander l'aide de médecins lorsqu'il m'a fallu

¹ Mathias GARDET, HDR, p. 115

ouvrir immédiatement une enquête sur les faits qui étaient portés à ma connaissance. – J’ai trouvé, de la part des médecins auxquels je me suis adressé, une collaboration immédiate et entièrement dévouée. C’est vous dire que, comme ministre de la Santé publique, je serai très heureux de retrouver, pour toutes les mesures qui concernent l’enfance déficiente et malade, la collaboration indispensable des médecins.¹» Les incidents qu’il évoque font référence à la campagne de dénonciation des bagnes d’enfants. Il ajoute : « À la faveur du récent remaniement ministériel, vient d’être adoptée une mesure qui intéresse trop directement notre enquête : dorénavant, tout ce qui touche l’enfance coupable relèvera du ministère de la Santé publique et non plus de l’Administration pénitentiaire, direction plus ou moins autonome de la Justice. M. Marc Rucart qui, en des circonstances parfois délicates, sut faire preuve, Place Beauvau, d’un très réel souci de voir clair, de réformer ce qui était périmé, dangereux ou cruel, de mettre fin à des abus que ne cessaient de dénoncer, depuis des années, tous les hommes de cœur et de bonne foi, pourra poursuivre, en tant que ministre de la Santé publique, l’œuvre de protection de l’enfance à laquelle il s’était consacré comme garde des Sceaux. Déjà cette continuité nous est précieuse garantie que l’on ne s’arrêtera plus, désormais, sur la voie des réformes urgentes. Mais il y a plus, beaucoup plus. Cette décision dépasse de beaucoup les questions de personnalités. Ce qui importe avant tout, c’est que l’enfance coupable ne dépend plus de la prison et de ses gardes-chiourmes, mais du médecin, de l’hygiéniste, du psychiatre ; voilà le sens de cette mesure, qui peut être capitale si, demain, des manœuvres obliques ne viennent pas en vider la substance. C’est peut-être une révolution qui vient de s’opérer sous nos yeux, et il nous est très agréable de le noter. En effet et bien qu’il ne soit pas dans nos habitudes de nous départir d’une stricte réserve, comment ne pas enregistrer que le point de vue quasi-unanime du Corps médical, dont notre journal s’est fait l’interprète fidèle trouve ainsi sa consécration ? Nous n’avons pas l’immodeste sentiment de penser que notre campagne dont les échos profonds n’ont aussi bien pas fini de se faire jour dans les milieux intéressés, ait pu peser en quoi que ce soit sur la décision prise. Avec la voix du Corps médical, c’est celle du bon sens, des milliers d’honnêtes gens émus par la révélation de scandales imputables non pas tant à la malveillance des individus qu’à la vétusté hors nature des institutions et des règles routinières, qui a fini par s’imposer. Et c’est cela seul qui compte. La logique a fini par triompher.² Depuis de nombreuses années, depuis les années 1920, Georges Heuyer « contribue inlassablement à placer la neuropsychiatrie infantile au cœur de l’hygiène mentale de l’enfance et le psychiatre au départ de la chaîne des spécialistes de l’enfance ». Dans une leçon faite à la Clinique annexe de neuropsychiatrie infantile le 6 décembre 1926, Georges Heuyer écrivait : « La méthode neuropsychiatrique que nous avons indiquée, permettra de dépister précocement dans la famille et à l’école, ces enfants intellectuellement et moralement anormaux. Elle permettra de les traiter, de les surveiller, de les utiliser en fonction de leurs capacités et de leur nocivité. Elle permettra d’adapter à leur caractère l’éducation et l’instruction, plutôt que de se flatter inconsidérément de les modifier par la pédagogie »³. Cette réflexion de Georges Heuyer est à inscrire dans la conflictualité

¹ *Ibid.*, p. 116

² Cette citation est tirée du Journal, *L’esprit médical* du 30 juillet 1937 et publiée par Mathias GARDET dans son *HDR*, p. 116

³ Cité par Samuel BOUSSION, *op. cit.*, p. 63 Samuel Boussion inscrit cette approche de Georges Heuyer dans le droit fil d’Edouard Toulouse. Son credo, à l’instar de celui-ci repose sur : dépistage précoce et triage en fonction

ambiante entre médecins et pédagogue sur la question de l'enfance. Ce congrès est l'occasion pour la neuropsychiatrie infantile de marquer son territoire dans le champ de l'enfance à côté ou face aux pédiatres, aux psychologues et aux pédagogues. Mais au-delà de la polémique, Georges Heuyer impose la neuropsychiatrie infantile comme un acteur majeur de la santé publique en France. Dans son discours inaugural, il réaffirme que l'enjeu de ce congrès est d'imposer la place du psychiatre parmi les spécialistes de l'enfance : « manière de contrer les objections venues d'autres psychiatres, de pédiatres, de psychologues, qui tous ont aussi à s'occuper d'enfants et de leur développement psychique, tout en cherchant à circonscrire le rayon d'action de la psychiatrie de l'enfant »¹. Il avait imaginé de mettre sur pied une quinzaine internationale psychiatrique à l'été 1937 « embrassant psychologie, psychiatrie infantile, hygiène mentale, voire prophylaxie criminelle, qu'il estime complémentaire dans le traitement de l'enfance anormale et qui forgent une certaine unité de l'enfance déficiente »². Finalement c'est le déroulement de congrès séparés qui prévaudra. De nombreuses questions ont été traitées au cours de ce congrès, et des vœux ont été formulés. C'est le cas notamment du IV^e vœu qui recommande de la création d'une commission consacrée à l'établissement d'une nomenclature et d'instruments de mesure internationaux, proposition faite par le professeur Fontes, pédopsychiatre à Lisbonne³. Un autre vœu concerne la question d'un langage commun et la création d'une Société internationale de psychiatrie infantile. Le V^e vœu affirme : « le désir de faire pénétrer la psychiatrie par des méthodes scientifiques de mesure, dans l'idée notamment de trancher la question du rôle de l'hérédité et du milieu dans la constitution de la personnalité de l'enfant, non sans délaissier les conditions sociales ». Ainsi ce congrès réaffirme la place du psychiatre appelée « à se renforcer en vertu de son expertise, notamment auprès des enfants délinquants, par la systématisation des examens médico-psychologiques, par la collaboration avec les pédagogues dans les centres médico-pédagogiques mais aussi par la direction d'une observation au long cours des enfants avant toute orientation ou rééducation »⁴. Comme le rappelle opportunément Mathias Gardet, la réalisation effective de cette expertise médico-judiciaire, dans le cadre du ministère de la santé, dans tout le pays, sera l'œuvre de Jean Chazal entre 1942 et 1944. La politique du gouvernement de Vichy est l'héritière directe, de ce congrès international. Il s'inscrit dans l'effervescence du moment, il participe de la continuité d'une nébuleuse réformatrice, à l'œuvre depuis les années 1880. La fusion, en 1938 du Comité de protection de l'enfance avec le Comité des enfants traduits en justice pour devenir le Comité de défense et de protection de l'enfance en danger physique ou moral, présidé par Maître Vidal Naquet est un signe que cela bouge aussi du côté des acteurs de terrain.

du rendement social, rôle majeur du psychiatre au sein d'une équipe pluri-professionnelle, ouvertures de consultations sur le modèle des offices publics d'hygiène sociale et spécialisation de la prise en charge par la création d'institution médico-pédagogiques. Samuel Boussion rappelle que Georges Heuyer et Edouard Toulouse « partagent nombre d'engagements en psychiatrie, hygiène mentale et eugénisme » (p. 64). Sur cette question, Samuel Boussion rappelle que Georges Heuyer travaille au sein de la Société Française d'Eugénisme et que lors de son congrès international de 1936 il avait manifesté auprès d'Henri Sellier sa distance vis-à-vis de la politique allemande qui a pris un tour politique et dépasse son strict caractère scientifique.

¹ Samuel BOUSSION, *op. cit.*, p. 70, il cite Franz Hamburger, pédiatre à Vienne qui estime que « Le regard psychiatrique accentue la médicalisation de l'enfance et de ses pathologies ».

² Samuel BOUSSION, *op. cit.*, p. 71

³ Jacqueline ROCA, *op. cit.*, p. 95.

⁴ Samuel BOUSSION, *op. cit.*, p. 80

Conclusion de la première partie

Le 29 juillet 1939 un décret relatif à la famille et à la natalité française, publié au journal officiel du 30 juillet 1939, met en évidence une des enjeux majeurs du pays, enjeu qui pèse depuis de nombreuses années sur les politiques de l'enfance : la crise de la natalité. Le rapport introductif est clair : « Il nous est apparu que les pouvoirs publics failliraient à leur mission s'ils ne se préoccupaient pas de soutenir les familles nombreuses du point de vue matériel et de protéger la cellule familiale du point de vue moral [...] Nous avons résolu d'organiser la protection de la maternité : nous pourchasserons l'avortement qui a exercé tant de ravages en France : nous prévoyons un accroissement des peines contre les avorteurs professionnels. Nous lutterons contre les établissements d'accouchement suspects : le texte que nous avons l'honneur de vous soumettre subordonne à des conditions de capacité ou d'hygiène l'ouverture et le fonctionnement de maisons d'accouchement. Nous prévoyons l'institution de maisons maternelles départementales sous la forme d'établissements publics, ou d'établissements privés liés aux départements par des contrats soumis au contrôle des conseils généraux et où les mères pourront s'installer pendant leur grossesse et bénéficieront éventuellement du secret qu'elles réclameront. Nous nous sommes également préoccupés d'enrayer la mortalité -infantile -en renforçant les prescriptions d'un décret-loi du 30 octobre 1935 relatif aux services départementaux de protection des enfants du premier âge. [...] Par ailleurs nous vous demandons d'approuver l'aggravation de la répression des vices et la lutte contre les fléaux sociaux qui constituant autant de dangers pour l'avenir de la race¹. Contre les publications pornographiques qui constituent des insultes à la dignité familiale, il n'est point assez de sanctions ; nous nous proposons de poursuivre avec sévérité la pratique de stupéfiants. Contre l'alcoolisme dont les méfaits sont principalement imputables à la production et à la consommation d'alcool de mauvaise qualité circulant en fraude, nous avons envisagé diverses mesures: renforcement des dispositions de la loi du 9 novembre 1915 concernant l'ouverture Ses débits de boissons; aggravation des pénalités frappant les infractions aux règles de fabrication et de vente de l'absinthe et des liqueurs similaires; aménagement des règles de distillation en vue de permettre un contrôle efficace de la production des bouilleurs de cru sans retirer à ceux-ci le bénéfice de l'option entre le régime du forfait et celui de la déclaration contrôlée. Les efforts pour constituer une race saine ne sauraient débiter nulle part ailleurs mieux qu'à l'école. L'enseignement démographique, dont le texte que nous avons l'honneur de vous soumettre propose l'institution, fera réfléchir les jeunes enfants à la mission que la vie leur réserve. La surveillance médicale dans les établissements d'enseignement secondaire Permettra de dépister les contagions, les Malformations, et d'améliorer l'état sanitaire de l'enfance [...] Mais d'ores et déjà, l'on peut dire que la politique de la famille française est amorcée. Il n'est pas niable que des mesures législatives et réglementaires sont insuffisantes à elles seules pour développer la natalité. Mais celles que nous vous proposons forment une armature solide où la famille peut s'épanouir.

¹ Le décret du 29 novembre 1939, dont l'objet est de rechercher les moyens d'empêcher les individus contagieux de transmettre des maladies. Créant pour cela une dérogation au secret professionnel. Ce décret autorisant le médecin à dénoncer son patient. Voir le commentaire : Politique de santé publique le décret du 29 novembre 1939, dans les Annales de médecine légale, de criminologie, police scientifique, médecine sociale et toxicologie, n°1-2, janvier-février 1940, p. 179

C'est aux individus qu'il appartient de créer des familles nombreuses. Il ne saurait faire de doute que dans un pays comme le nôtre, épris de liberté, le libre concours des nombreuses bonnes volontés sur le sol national ne poursuive ardemment une œuvre dont dépend le salut du pays »¹. Ce décret est signé par Daladier président du conseil, Marc Rucart ministre de la Santé publique, Jean Zay ministre de l'Education nationale, César Campinchi, Anatole de Monzie, Paul Reynaud notamment. Il introduit la réforme du code de la famille. La protection de l'enfance, à la veille de la guerre a son cadre de légitimation.

Ces années de l'Entre-deux-guerres, sont donc un moment clé de l'histoire de la protection de l'enfance. Elles ont vu s'exprimer, fortement, une sensibilité nouvelle dans la manière dont la société française regarde l'enfance. La crise de la natalité qui fait de la démographie une véritable obsession nationale l'explique en grande partie. « Les politiques familialistes rejoignent celles de la protection de l'enfance et débouchent non seulement sur de nouvelles législations, mais marquent aussi l'arrivée de nouveaux partenaires institutionnels (comme le ministère de la Santé) »². C'est l'avènement de la médicalisation du social. « L'entre-deux-guerres est aussi la grande époque de la croisade sanitaire déjà amorcée depuis la fin du XIX^e siècle mais qui, à travers son combat contre le fléau de la tuberculose, consolide au tournant de la première guerre un dispositif hygiéniste d'une ampleur encore inégalée, à travers l'instauration d'un maillage de plus en plus dense de dispensaires, de consultations, d'offices publics d'hygiène sociale (OPHS), d'instituts, de cliniques et autres établissements hospitaliers ou péri-hospitaliers. Cette multiplication des interventions, en amont ou en aval des structures hospitalières traditionnelles, renforce le positionnement du corps médical, cette fois-ci très masculin, parmi lequel émergent divers réseaux d'experts qui se spécialisent dans le domaine de l'enfance : des médecins hygiénistes qui s'intéressent à l'enfant malade dans son corps (le tubard en particulier) ou risquant de le devenir (parce que débiles, frêles ou souffreteux), puis par extension à l'enfant sain (hygiène sportive, hygiène scolaire par exemple) ; des médecins neuropsychiatres qui, dans la lignée criminologiste, décryptent avec passion les personnalités du jeune criminel ou qui, dans la vieille tradition aliéniste, analysent les formes précoces d'idiotie, d'arriération ou autres maladies mentales pour finalement, de fil en aiguille, suivant les méandres des théories héréditaristes, débusquer les symptômes précurseurs, les premiers troubles du comportement chez des enfants qui ne sont encore qu'indisciplinés, lents, paresseux ou distraits »³. C'est dans ce contexte, que la neuro-psychiatrie infantile, à jeté les bases d'un modèle, d'une méthode de prise en charge de l'enfance malheureuse et en danger moral, modèle construit sur l'observation, le triage, la classification et la spécialisation, qui sera la matrice sur laquelle, à sa suite vont agir les acteurs à qui la guerre, puis la libération vont offrir des opportunités. Si modèle il y a c'est celui de la neuro-psychiatrie infantile.

Années trente qui sont aussi marquées par la montée en puissance de l'Etat surveillant et contrôleur. Contrôle des œuvres privées qui dans le même temps se voient reconnues et réhabilitées, nouvelle étape dans l'approfondissement du « concordat social » cher à Colette Bec. Nous avons vu que la prise de conscience ne s'était pas traduite par des « retombées

¹ Journal officiel du 30 juillet 1939 pages 9607- 9626

² Mathias GARDET, HDR, p. 64

³ Les Éducatrices – XIXe-XXIe siècles, Carnet de l'équipe de recherche « Histoire et socio-histoire des éducations » Paris 8 – Centre interdisciplinaire de recherche, Culture, Education, Formation, Travail, Le collectif Histoire des éducations (HEDUC).

institutionnelles » fortes. Sans doute que les statistiques de la délinquance, voir le rapport de Paul Reynaud de 1938, ne poussent pas le politique à passer aux actes. Les années trente ont cependant posé le cadre de ce qu'il serait utile de faire. Malgré les échecs et les réformes avortées, « la culture politique est en mutation profonde à l'égard de la question de l'enfance et de la jeunesse populaire, de sa préservation, de son éducation, de son encadrement. Aussi le programme vichyssois réhabilitant la famille comme pilier de l'organisation sociale et lieu privilégié de l'intervention de l'Etat est-il déjà en marche avant 1940 ».¹ Le code de la famille et de la natalité, publié le 29 juillet 1939, entre en vigueur le 1 janvier 1940. Il entérine un certain nombre de propositions réclamées par les natalistes et les familiaux »². La création par Paul Reynaud d'un ministère de la famille le 5 juin 1940 qu'il confie à Georges Pernot confirme « le pari réussi des natalistes et des familiaux ».

Les projets ont été nombreux et les avancées réelles mais modestes au regard des défis du moment. Mais dans le champ plus strict de la protection de l'enfance, c'est la thématique du retard qui prime, à la veille de la guerre. C'est ce qu'exprime Georges Heuyer, dans la préface d'un ouvrage de 1939 de Lucien Viborel : *Savoir prévenir. Guide pratique de la santé et de la lutte contre les maladies sociales*, préfacé par Marc Rucart, ministre de la Santé publique. Dans cet ouvrage il écrit un texte : *Le problème de l'enfance déficiente*. Georges Heuyer reconnaît une certaine lassitude devant la lenteur des choses et devant l'inaction de l'Etat : « Le problème de l'enfance déficiente reste le même depuis de nombreuses années. Il a été exposé maintes fois sans que le moindre effort ait été fait pour tenter de lui donner une solution efficace [...] Le remède a été trouvé dans beaucoup de pays ; on éduque les débiles, on traite et on surveille les déséquilibrés. En Belgique, en Angleterre, en Italie, en Allemagne, en Russie, partout des efforts sont faits pour soigner l'enfance malade, pour protéger l'enfance malheureuse pour éviter qu'elle ne devienne l'enfance coupable. En France, on ne fait rien ou à peu près rien. Il est même impossible dans notre pays de savoir combien il y a d'enfants déficients »³. Sarah Fishman observe, elle aussi qu'en France « presque tous ceux qui écrivent à propos de la délinquance des mineurs dans les années 1940, s'accordaient à dire que le pays était sérieusement en retard par rapport au reste du monde »⁴. Selon elle, le retard s'explique en partie du fait de la résistance des établissements aux volontés des pouvoirs publics.

Cet état d'esprit est-il lié à la fermeture en 1939, par l'Assistance publique de la clinique annexe de neuropsychiatrie infantile. Signe selon Michel Chauvière du peu de poids que représente celle-ci. Jean Christophe Coffin évoque des procès-verbaux de réunions au ministère de la justice et de la santé publique. Dans une réunion extraordinaire au ministère de la Santé publique, ce procès verbal note : « Certaines directions ministérielles adoptent une certaine résistance aux propositions de créer des annexes psychiatriques pour repérer les enfants délinquants ». Cette thématique du retard qui est une constante, s'explique par des blocages. Geneviève Mazo dans sa thèse sur « Le centre d'observation et la loi du 27 juillet

¹ David NIGET, *op. cit.*, p. 109

² Virginie DE LUCA BARRUSSE, *Les familles nombreuses en France : une question démographie, un enjeu politique (1880-1940)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 341 p., p. 294

³ La psychiatrie de l'enfant en France, une affaire de l'État ? *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°18 Jean Christophe COFFIN, p. 94.

⁴ *La bataille de l'enfance*, p. 164

1942, qui sera publiée en 1944 s'interrogera sur ce retard. En 1942 à Lyon, paraissent eux ouvrages. Celui de Raymond Vallet¹, Contribution à l'étude du traitement et de l'assistance de l'enfance anormale, le problème de l'adaptation sociale des enfants irréguliers écrit : « Si notre pays est la patrie des fondateurs des méthodes de rééducation, les réalisations françaises semblent modestes à côté de certaines réalisations étrangères ». Et celui d'André Perreau, Le mineur pervers de constitution dans lequel il écrit : « Il est regrettable que le pays qui a vu naître Descartes se soit laissé distancer dans une application des principes cartésiens ». Ce retard, il ne manque qu'un évènement pour le combler. La guerre et la défaite en seront le catalyseur. Tous les acteurs sont acquis à la nécessité de réformer le système existant.

¹ Chez Bosc Frères

Deuxième partie :
La politique de protection de l'enfance déficiente et en danger
moral d'un gouvernement né de l'effondrement et de la défaite
(1940-1944)

Introduction de la deuxième partie

Cette période, marque une étape majeure dans la construction d'une politique de protection de l'enfance en France. Elle est la concrétisation de tous les projets souhaités, élaborés dans l'Entre-deux-guerres. Cette période « fût pour la France un moment décisif où l'on vit culminer un siècle d'évolution du droit, des institutions, des idées et de la société »¹. Elle en est bel et bien la continuation. En ce sens l'héritage vient des années 1930. « Le régime de Vichy accentue et se réapproprie le mouvement de protection de l'enfance initié en 1936 »². Mais elle sera l'objet et l'enjeu de tensions entre les acteurs, dans son élaboration. Faut-il séparer l'enfance délinquante de l'enfance déficiente ? Quel ministère doit coordonner l'action ? La santé ? La famille ? La Justice ? Il faudra attacher plus d'importance à la réalité de l'action qu'aux discours et aux apparences, ne pas s'en tenir « aux mesures de propagande déployée par Vichy » comme l'écrit Marc Boninchi³. Mesurer l'écart entre l'affichage et la mise en œuvre des politiques publiques, ce que fait Christophe Capuano pour la Famille. Ce gouvernement est né de la défaite « compromis par sa collaboration avec l'ennemi, appliquant une législation d'exception qui peut paraître inspirée des régimes totalitaires et qui était en tout ça profondément étrangère aux principes du droit public français, le régime de Vichy devait inéluctablement subir le contrecoup de la défaite allemande et se confondre dans la mémoire collective avec un des plus sombres chapitres de notre histoire »⁴. Le pays est déchiré, polarisé sur ses conflits intérieurs⁵. « Le mois de juin 1940 a marqué dans l'histoire de notre pays une crise devant laquelle chacun doit se reclasser. La France et ceux qu'elle entraîne dans son sort peuvent connaître encore beaucoup de malheurs, de changements et de surprises. Il me semble que la mémoire restera de ceux qui auront fait ce reclassement avec fidélité et courage, et de ceux qui n'auront songé qu'à renier leur âme ou à sauver leurs préjugés » écrit Emmanuel Mounier⁶. Le régime disparaît dans « un discrédit massif, parce qu'il se confond avec un passé de luttes sociales et de divisions politiques qui semblent avoir pavé la voie au désastre », écrit Philippe Burrin⁷.

Les acteurs de la protection de l'enfance en sont-ils affectés ? Le contexte est particulier. La guerre écrit Sarah Fishmann « créa quant à elle, une situation sans précédent. Tous les experts reconnus du domaine s'accordaient fondamentalement sur l'étiologie de la

¹ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 28

² David NIGET, *op. cit.*, p. 110.

³ Vichy et l'ordre moral, p. 28. Marc BONINCHI analyse la politique familiale de Vichy « Les militants familiaux et natalistes ne s'y trompèrent pas et finirent par se détacher d'un régime auquel ils avaient d'abord adhéré, mais qui ne semblait guère décidé à mettre la réalité en accord avec les discours et à s'inscrire dans une véritable politique de régénération familiale ». Plus loin il écrit « L'attitude du régime en ces matières fût beaucoup plus ambiguë qu'il n'y paraît et qu'elle ne fût pas forcément preuve de la cohérence et de l'efficacité qu'on veut bien lui prêter », p. 35. Paul André Rosental pense que de nombreux lecteurs de cette période « restent prisonnier de la propagande vichyste ».

⁴ René REMOND, *Le gouvernement de Vichy*, *op. cit.*, p. 7.

⁵ Voir les travaux de Pierre LABORIE. Lors du colloque de 1970, René REMOND évoque « Le processus de désagrégation interne engagé, depuis six ans, dans la nuit du 6 février 1934 ». Robert Frank écrit « La défaite, l'amnistie, Vichy, la collaboration, voilà des faits et des actions qui, paraissant indissociable, vont tout à la fois humilier, traumatiser, désorienter les Français pour longtemps ». In 1937-1947, La guerre mondiale, I, Gallimard, Folio, 2015, 1412 p.

⁶ Revue *Esprit*, n°94, novembre 1940.

⁷ *La France à l'heure allemande*, p. 26

délinquance, [...] et s'entendaient sur l'urgence qu'il y avait à reformer le système existant »¹. A partir de 1940, écrit-elle « sous l'influence grandissante des sciences du comportement, les jeunes délinquants deviennent un objet d'étude scientifique, dont le but est de diagnostiquer et finalement traiter les causes médicales et psychiatriques du délit. S'ajoutent, depuis les années 1930, la conscience accrue d'une crise démographique et le sentiment que la France ne peut plus se permettre de rejeter de futurs citoyens productif »². La guerre va fonctionner comme un accélérateur. Nous sommes dans la continuité et une profonde réforme est réclamée. Cependant, nombreux sont les acteurs, notamment les services administratifs des ministères de l'Education, de la santé, de la famille et de la Justice qui plaident pour un système unique qui engloberait les mineurs délinquants. Ce qui va avoir pour effet de produire un débat pour le contrôle du sujet, entre ces différents ministères. « Au milieu du désarroi général, dans le chaos engendré par la défaite »³, la guerre, par le bouleversement total qu'elle a produit, devient un accélérateur des réformes voulues depuis longtemps : « Il est difficile aujourd'hui de se rappeler avec quelle fièvre on échafauda des projets. D'aucuns le firent avec la joie qu'apporte la vengeance : la République honnie, la gueuse était morte. Cependant, les antirépublicains de toujours ne furent pas les seuls à s'épanouir, d'autres et ils furent nombreux furent heureux d'être délivrés de procédures sclérosées et de l'immobilisme politique »⁴. Et Robert Paxton d'ajouter : « Les conservateurs ont eu sous Vichy des pouvoirs que le suffrage universel leur refusait depuis 1921, et les techniciens une puissance que les politiciens ne leur avaient jamais donnée »⁵. Les « frustrations et les rancunes » accumulées depuis l'Entre-deux-guerres « ont jailli comme un geyser en 1940 ». Vichy bénéficie « de cette énorme attente des français à l'égard de l'Etat, en réaction contre les faillites réelles ou supposées des élites de la III^e République : c'est là son atout essentiel, qui lui permet, au début, d'entamer une révolution sociale »⁶. Il faut aussi tenir compte des deux zones principales qui partagent la France et de la réalité sur le terrain : « Si de juin 1940 au printemps 1941, il est en effet possible de parler d'un repli des principales instances de l'Etat français en zone sud, à partir de mars 1941 en revanche, on assiste au rapatriement progressif des ministères qui réinvestissent leurs locaux d'origine. Il y a un dédoublement des principales administrations du régime qui deviennent bicéphales avec un siège ou un service annexe à Vichy ou à Clermont Ferrand et une antenne ou le siège central à Paris »⁷. Ne demeuraient en fait sur les bords de l'Allier, que les administrations névralgiques⁸. Mathias Gardet complète ce constat : « Étant donné la taille et les services offerts par la ville de Vichy, un certain nombre d'administrations s'étaient plutôt repliées sur la ville voisine de Clermont-

¹ *Op. cit.*, p. 203

² Vichy et la délinquance juvénile. Changements législatifs et institutionnels. In *Jeunesse oblige, op. cit.*, p.127-136.

³ Philippe BURRIN, *La France à l'Heure allemande*, p. 22

⁴ Robert PAXTON, *La France de Vichy, op. cit.*, p. 138.

⁵ *Ibid.*, p. 139.

⁶ Henry ROUSSO, l'impact du régime. p. 576

⁷ Mathias GARDET, *HDR*, p. 118.

⁸ Marc Olivier BARUCH, *Le régime de Vichy 1940-1944*, p. 115, dès la fin de l'année 1940, Paris était redevenue la capitale administrative du pays.

Ferrand, qui proposait plus d'infrastructures »¹. Il ajoute : « à partir de mars 1941 [...] on assiste au rapatriement progressif des ministères qui réinvestissent leurs locaux d'origine. Il y a un dédoublement des principales administrations du régime qui deviennent bicéphales avec un siège ou un service annexe à Vichy - ou à Clermont-Ferrand – et une antenne ou le siège central à Paris ». Les acteurs de la période vont se mettre en place.

Dans cette deuxième partie nous mettrons en évidence deux éléments : d'abord, un certain niveau de dysfonctionnements de l'Etat, une forme de dispersion des lieux de pouvoirs, qui produit une tension permanente entre les ministères et le Commissariat à la famille, qui produit une situation paradoxale, où l'acteur majeur des services de l'Etat, concernant la politique de protection de l'enfance à Lyon, est Georges de la Grandière, le délégué régional à la Famille ; Alors que tout dans le discours et les textes mettait en avant le ministère de la santé. Et ensuite, un contexte, marqué par la priorité donnée à la collaboration avec l'Allemagne et le STO, qui rend secondaire, à partir de 1943 toute autre politique, notamment celle concernant la protection de l'enfance. L'analyse de l'action du gouvernement de Vichy sur cette question, les conflits de compétences, l'intérêt, cependant avéré, de Vichy pour la protection de l'enfance et sa méthode d'action nous permettra d'émettre l'hypothèse que le contexte ne fait pas de cette question une priorité pour Vichy. Ouvrant en cela une marge de manœuvre et des espaces d'initiative aux acteurs déterminés sur le sujet. Et paradoxalement, une politique de l'enfance a été produite. Et dans cette politique, sur le terrain au plus près des problèmes et des enjeux, Georges de la Grandière apparaît très déterminé quand il arrive à Lyon, avant tout le monde dès l'automne 1940.

2.1 La politique du gouvernement de Vichy dans le secteur de l'enfance irrégulière et moralement abandonnée

Vichy n'est pas un bloc rappelle Robert Paxton : « Vichy est aussi complexe que les divers groupes qui, sortis des coulisses, occupent le devant de la scène laissée libre par la médiocrité de la III^e République »². Vichy, ce sont « des conceptions groupées autour de pôles divergents [...] Ces conceptions diverses sont donc compatibles à certains égards, mais elles sont inconciliables sur bien des points ». Les hommes de Vichy ne forment pas une unité. Même si à la suite de Denis Peschanski nous pouvons dire que : « l'essence de Vichy est dans une constante tension entre l'unité et la fragmentation »³. La France de Vichy était gouvernée dans une certaine confusion⁴. Les hommes portés au pouvoir après la défaite de 1940 : « formaient un ensemble hétéroclite, marqué par d'importantes rivalités de personnes, par un grave manque d'homogénéité politique et par une absence presque totale de programme de gouvernement »⁵.

¹ Le réseau des Écoles de cadres de la jeunesse à l'épreuve de la ligne de démarcation (1940-1944), in Françoise TETARD, Denise BARRIOLADE, Valérie BROUSSELLE, Jean Paul EGRET, p. 2, Cadres de jeunesse et d'éducation populaire : 1918-1971, Paris, La Documentation française, 2010, p. 85-96.

² Robert PAXTON, p. 140 et suivantes.

³ *Vichy au singulier, Vichy au pluriel, une tentative avortée d'encadrement de la société (1941-1942)*, Annales Economies, Sociétés, Civilisations, n°3, mai-juin 1988, p. 640.

⁴ Jean Pierre AZEMA, *De Munich à la libération* p. 86

⁵ Marc BONINCHI, *Vichy et l'ordre moral*, p. 10.

Stanley Hoffman parlera de « dictature¹ pluraliste »². Le régime de Vichy « n'est donc pas du point de vue des idéologies et du personnel une réalité homogène et uniforme »³. Il plonge ses racines dans le passé rappelle René Rémond. François Bedarida approfondi cette approche : « ce sont les ambivalences si caractéristiques du projet de société de Vichy. Dans l'état d'apesanteur où se trouve la France après la défaite, s'installe un régime volatile, bourré de contradictions, dont le cheminement tortueux n'est ni simple ni univoque. Vichy-Janus, Vichy biffons, l'Etat français ne cesse d'être tiraillé entre l'archaïsme et la modernité. En une formule célèbre et pittoresque on a opposé au sein du système, vieux romains et jeunes cyclistes⁴. C'est une évidence, en effet, qui s'affronte constamment dans les allées du pouvoir, sous forme de couples antinomiques, les traditionnalistes moralisateurs et les modernisateurs sans scrupules, les nostalgies bien-pensantes et la technocratie rationalisatrice⁵, les tenants du gouvernement des âmes et ceux de la conduite des choses, les uns voulant gérer le présent à la lumière du passé, les autres en perspective de l'avenir »⁶. Philippe Burrin conforte ce sentiment : « le nouveau régime prend forme non sans confusion, à coup sûr dans l'improvisation. La manière dont il se constitue lui donne des traits singuliers, dont l'effet se marque dans toute la suite. Ce n'est pas un parti qui arrive au pouvoir, encore moins un parti de type totalitaire, avec des militants et des organisations-relais dans la société, mais une équipe d'occasion, rassemblée autour de quelques options, mettant à profit un vide politique sidérant pour procéder à une coagulation d'opinions et d'intérêts »⁷. « Pour comprendre ce qui a pu se passer, il faut, je crois, garder à l'esprit qu'il n'y a pas eu "un" gouvernement de Vichy, il y en a eu au moins six, et ceux-ci étaient loin d'être politiquement homogènes. Ils étaient traversés par des courants politiques et philosophiques souvent très différents [...] ». Ces

¹ Christophe CAPUANO écrit : « La question du fascisme du régime a fait l'objet d'un important débat entre les historiens. Il en ressort que Vichy est aujourd'hui considéré comme un régime autoritaire, antisémite et xénophobe mais ne peut être qualifié de fasciste en raison de l'absence de parti unique et d'une ambition impérialiste belliqueuse, propres aux régimes fascistes ». (Page 15, note 9). Marc Olivier Baruch rappelle lui aussi, en parlant de ce régime qu'il « était autoritaire, despotique même, mais pas totalitaire ». p.53. Dans le même temps et pour la politique familiale, Christophe Capuano parle d'un « tournant dirigiste » pour la période 1943-1944 et d'une « conception fascisante des associations semi-publiques. Page 321 et suivantes. Il écrit : « La radicalisation de la position du Commissariat général à la famille s'inscrit dans le contexte de la fascisation du régime de Vichy, consécutive à une politique de collaboration à outrance à partir de 1942 et d'un Etat qui s'efforce d'accentuer sa mainmise sur la société ». Or s'est à ce moment là que s'élabore la politique de protection de l'enfance.

² Henry ROUSSO donne sa définition du régime : « Vichy n'est pas un fascisme au sens strict. Basé sur l'adhésion et l'élan des français envers Pétain, ainsi que sur la volonté d'encadrer les masses ; il n'est pas non plus un césarisme traditionnel. L'Etat français s'apparente à une dictature charismatique, une forme de pouvoir autoritaire qui se définit non par les qualités intrinsèques d'un leader, mais par l'identification qu'il suscite chez le plus grand nombre » Henry ROUSSO, *Que sais-je ?* 2012, p. 24

³ René REMOND, *Le Gouvernement de Vichy*, op. cit., p. 303. Marcel Peyrouton, dans son livre de souvenirs, *Du service public à la prison commune*, évoque Vichy qui « avait toujours des allures de foire », « sous la Troisième république, le Conseil des ministres était encore une cérémonie... A Vichy non. », p. 106-107

⁴ Jean Pierre AZEMA in *De Munich à la libération* : « Les difficultés de la conjoncture donnèrent leur chance à ces jeunes cyclistes qui prirent partiellement la relève des vieux Romains doctrinaires et firent de Vichy une manière de relais entre l'immédiat avant guerre et les années cinquante ». p. 88

⁵ Marc Olivier BARUCH note dans son ouvrage : « X crise fût l'un des plus actifs creuset de la pensée technicienne et cherche effectivement à moderniser les méthodes d'organisation économique et politique, ce dont Vichy fera grand usage » in *Servir...op. cit.*, p. 23

⁶ La crise de la conscience française, pp. 87-88, in *Vichy et les français*, sous la direction de J.P. AZEMA et F. BEDARIDA, Pour une histoire du XX^e siècle, Fayard, 1992, 788 pages. François BEDARIDA distingue « quatre Vichy » : Le Vichy Etat, le Vichy des illusions, le Vichy giraudiste, le Vichy satellite et collaborationniste.

⁷ *La France allemande*, p. 72.

courants, à tour de rôle, se sont trouvés en position dominante »¹. Jean Pierre Le Crom reprend à son compte la thèse des « deux Vichy » : « les divergences au sein du régime de Vichy sur la question des relations professionnelles et, plus généralement entre “vieux romains” et “jeunes cyclistes”, entre traditionalistes et technocrates »². Parlant des « jeunes cyclistes », Marc Olivier Baruch précise : « Ces derniers qui jugeaient le nouveau climat propice à la mise en œuvre de leurs projets de rénovation d’avant guerre, côtoyaient nombre d’autres hommes, souvent jeunes, qui comme eux ne se voulaient ni de droite ni de gauche : planistes et réformateurs de l’Etat de toutes obédiences, personnalistes et démocrates chrétiens...le christianisme social était en effet l’un des ingrédients du mélange syncrétique et un peu fourre-tout, des doctrines plus ou moins harmonieusement amalgamées dans la philosophie de la Révolution nationale grâce au ciment de l’anticommunisme »³. Le mélange confus des intentions et des comportements, des déclarations de principe et des pratiques administratives, de la volonté affirmée de rupture avec la force des habitudes écrit René Remond est la réalité de ce gouvernement. « Le régime de Vichy comme la plupart des formes de gouvernement, n’est pas l’édifice harmonieux et homogène qu’on imagine tout entier déduit d’une philosophie politique cohérente : c’est un hybride »⁴. Tout simplement, et cela est plutôt juste pour le chantier qui nous occupe : « La véritable opposition, - objet de farouches combats au sein du gouvernement et des cercles de réflexion proches du régime - s’est située entre les tendances corporatistes et les tendances dirigistes. Elles se sont affrontées sur le rôle et la place de l’Etat dans la modernisation tant économique que sociale »⁵. Et ces divisions traversent toutes les instances, si nous prenons le cas du Commissariat général à la Famille, Renaudin est un dirigiste affiché, quand Georges de la Grandière, son délégué régional à Lyon, penche davantage vers les corps intermédiaires et le corporatisme. On peut, afin de mieux comprendre, évoquer les deux écoles celle de l’intentionnalisme, programme délibéré mis en application systématiquement ou résultat fortuit de circonstances et celle du fonctionnalisme. Comme le fait René Remond dans son introduction de *Vichy et les Français*.

Ainsi, dans le cas de la politique de l’enfance, cette politique n’est que la continuité des années trente : « Vichy n’a pas fondamentalement produit de nouvelles idées ou de nouvelles approches au sujet de la délinquance juvénile. Beaucoup de spécialistes, des années trente continuèrent à travailler, à étudier et à soutenir les réformes. Cependant la nature profonde du régime de Vichy, qui était celle d’un Etat autoritaire, ne se souciait pas du regard ni de l’approbation des institutions parlementaires, se révéla essentielle à la mise en œuvre de nombreuses réformes. D’une part, le pouvoir changea de main au sein du régime en raison de luttes intestines au sommet. La défiance à l’égard du ministère de l’Education nationale, considéré comme un foyer de républicanisme radical diminua l’importance de ce ministère, permettant au ministère de la justice et à celui de la famille et de la santé de créer des écoles,

¹ *Le temps de l’histoire*, RHEI, Christian ROSSIGNOL, n°1, 1998, p. 26

² Jean Pierre Le CROM, *Droit de Vichy ou droit sous Vichy ? Histoire @ politique*. Politique. Culture. Société, n°9, septembre-décembre 2009, www.histoire-politique.fr

³ Marc Olivier BARUCH, *Servir l’Etat*, p. 53.

⁴ Le gouvernement de Vichy, *op. cit.*, p. 296-297

⁵ *Vichy et les Français*, sous la direction de Jean Pierre AZEMA et François BEDARIDA, Fayard, 1992, 788 p., p. 359

sans le contrôle du ministère de l'Education »¹. Il est nécessaire de décrire le fonctionnement des ministères concernés par la question de l'enfance. D'ailleurs, Sarah Fishman observe que « le fossé, apparemment infranchissable, qui séparait les militants catholiques, les chercheurs, les représentants de l'administration et les experts laïques dans les domaines médical, psychiatrique et pédagogique commençait à se résorber. Dans les années trente, un très grand nombre de penseurs catholiques rejetaient les interprétations fondées sur le péché et adoptaient une approche beaucoup plus technique pour aborder les problèmes liés à la délinquance juvénile. Dès lors, la vision de l'administration vichyssoise prima sur celle des militants catholiques et obligea par la même les experts à la prendre en considération, ce qui prépara l'avancée importante que constitue la loi de 1942 »². Les familiaux vont rejoindre les médecins et les juristes pour construire cette politique de l'enfance. Contrairement à ce qu'a écrit Michel Chauvière il n'y a pas de « format vichyssois » de la politique de l'enfance. Dans la préface de son ouvrage, pour l'édition de 2009, il écrit : « D'aucun m'ont objecté que le Front Populaire avait déjà prévu d'agir dans ce domaine, sans pouvoir réaliser ses projets. Je ne nie pas les efforts des Henri Sellier et Marc Rucart (respectivement ministres de la santé publique et de la Justice), ni l'appui en partie trouvé du côté de l'Education nationale et des instituteurs. Mais je persiste à penser que le régime de Vichy a singulièrement changé la donne, notamment en reconstruisant le système d'acteurs et en dé-républicanisant le problème posé, rendant ainsi possible une nouvelle approche »³. L'apport de la période vichyssoise, à Lyon, c'est l'introduction des familiaux dans le dispositif. Ici l'historien se démarque du sociologue.

Un processus d'étatisation accentué et paradoxal

C'est Marc Olivier Baruch qui met en évidence le processus d'étatisation sous Vichy, une volonté de renforcer le rôle de l'Etat entamée sous la Troisième République et continuée à la Libération⁴. L'Etat de Vichy réaffirme et renforce le rôle et la place de l'administration et des préfets notamment⁵. Une instruction est adressée par les ministres à leurs services par voie de

¹ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 21

² Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 21

³ Michel CHAUVIERE, *op. cit.*, Édition 2009, p. V. Fort heureusement, et c'est la limite de mon travail : Cet ouvrage n'a jamais eu pour ambition d'écrire l'histoire des éducateurs et de tous les pionniers de l'enfance inadaptée, et encore moins d'écrire cette histoire avec eux [...] nous n'avons pas voulu faire œuvre historique à proprement parler », p. 12

⁴ *Servir l'Etat. L'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, 1997. Philippe BURRIN abonde dans ce sens en écrivant : « le régime trouve ses piliers dans la haute administration. Le service public est un facteur d'ordre, le culte de l'Etat appartient à sa tradition, la révolution nationale fait écho aux valeurs et aux ressentiments de certains de ses cadres » in *La France Allemande*, p. 78, il évoque la revanche d'experts et de technocrates lassés des interventions brouillonnes de la politique parlementaire [...] Vichy atteste la métamorphose autoritaire d'une partie des élites républicaines ». La loi du 14 septembre 1941 portant statut général des fonctionnaires civils de l'Etat et des Etablissements publics d'Etat précise dans son exposé des motifs : « Un Etat fort doit disposer d'une administration puissante, ordonnée, ferme dans le devoir et dont les services mériteront la considération et la reconnaissance du pays ». Le même jour au journal officiel (1 octobre 1941) une loi entend « rétablir la dignité de la fonction publique ».

⁵ Denis PESCHANSKI met en évidence cette question dans son travail sur les camps d'internement : « Pour mettre en œuvre cette politique, l'Etat français tenta, et réussit pour partie, une révolution administrative comme un répondant, un écho et un relais de la Révolution nationale. Grâce à Marc-Olivier Baruch, on connaît bien aujourd'hui l'ampleur de cette révolution administrative, comme on connaît ses limites. Sans aller dans le détail de l'organigramme, on peut repérer la place du fonctionnaire dans la nouvelle philosophie de l'Etat et de

circulaire du 7 août 1940 « Plus que sur les trois valeurs qui constituaient la devise du nouvel Etat, ils insistaient sur la renaissance de l'ordre, de l'autorité et de la hiérarchie »¹. Ce même jour, Adrien Marquet adresse une lettre aux préfets : « Vous étiez des agents d'exécution, vous serez désormais des hommes d'action. Vous étiez des fonctionnaires, vous serez des chefs »². La circulaire de Marcel Peyrouton aux préfets, en date du 15 octobre 1940 l'affirme : « Par suite d'abandons systématiques, la fonction préfectorale, essentielle dans un Etat organisé, fût dénaturée, avilie par les professionnels de l'ancien électorat [...] Monsieur le Maréchal et moi-même entendons restituer à votre fonction sa dignité, sa primauté »³. Le 12 octobre 1940, les Conseils généraux sont suspendus, le pouvoir est transmis aux préfets assistés d'une commission administrative. Une loi du 23 décembre 1940 renforce l'autorité du préfet. La circulaire de l'Amiral Darlan du 9 juin 1941 va dans le même sens⁴. La création des

l'administration et l'étendue des réformes qui touchèrent les instruments majeurs de la répression et de la persécution. Dans une longue exégèse sur « la situation des fonctionnaires depuis la révolution de 1940 », publiée en 1941, Maurice Duverger résumait l'esprit de ce changement dans un langage plus juridique, instrument majeur de légitimation : « Sous le régime précédent on avait tendu de plus en plus à ne considérer la fonction publique que sous son aspect technique et à en éliminer au contraire tout caractère politique. Le résultat de cette "dépolitisation" de la fonction publique, quant au choix des fonctionnaires, était qu'on ne réclamait de ces derniers qu'une aptitude professionnelle, que des capacités techniques. Depuis la révolution de 1940, au contraire, on a abandonné l'idée d'une "dépolitisation" complète de la fonction publique. L'administration étant la collaboratrice du gouvernement dont elle fait appliquer les directives, on a estimé que les fonctions publiques présentaient toujours un certain caractère politique, à côté de leur caractère purement technique. Il est donc indispensable que les candidats à ces fonctions justifient d'une certaine aptitude politique à les exercer, à côté de leur capacité professionnelle. Rien ne matérialise davantage la mainmise de l'Etat sur ses fonctionnaires que la loi du 17 juillet 1940 qui, dès les premiers temps du nouveau régime, suspendait au dessus de leur tête l'épée de Damoclès que constituait la possibilité donnée à tout ministre, au moment où il le jugeait utile, de relever de ses fonctions tout agent public sous sa tutelle. La mesure prévue pour quelques mois fut prorogée régulièrement. Sa portée est moins à chercher dans le bilan au total limité de sa mise en œuvre, que dans ce qu'elle signifiait du statut du fonctionnaire dans le nouvel Etat et dans la menace qu'elle représentait constamment. Cette volonté de mettre au pas une administration dont se méfiaient les gouvernants ne fut sans doute pas étrangère à l'une des innovations du nouveau régime que constitua l'instauration des secrétaires généraux. Chargé de la bonne marche des services, le secrétaire général avait *a priori* un pouvoir très large, mais ce pouvoir était fonction de la personnalité qui occupait cette fonction et de la délégation que lui octroyait le ministre de tutelle. Soit, comme ce fut le plus souvent le cas, le secrétaire général était assimilé au traditionnel directeur général de ministère, se bornant à une fonction administrative. Soit il prenait de l'étoffe et se hissait au statut de ministre sans le titre. Cependant, on l'aura compris, centralisation et étatisation présidèrent à la réorganisation des services, ce qui n'allait pas sans contredire le projet maurrassien affiché au plus haut de l'Etat. La diversité des composantes politiques présentes à Vichy, avec la montée en puissance de technocrates étatistes sous Darlan, s'ajoutait à la conversion centralisatrice des anciens de l'Action française au nom de la conjoncture, pour donner cette image de l'Etat français. À l'échelon inférieur, le préfet disposa de pouvoirs comme jamais auparavant et comme jamais à l'avenir. Largement délesté de la pression des élus locaux, il était la pierre de touche de l'édifice. La loi du 23 décembre 1940 ne pouvait être plus claire : « Seul représentant dans le département du chef de l'Etat, président du conseil des ministres, devant qui il est responsable, [le préfet] surveille l'exécution des lois et est chargé de l'application des décisions du gouvernement. Il est le représentant de toutes les administrations publiques de l'Etat. Tous les fonctionnaires qui sont placés à la tête d'un service technique civil de l'Etat organisé dans le département ou la région, à l'exception des magistrats de l'ordre judiciaire, sont placés sous son autorité personnelle. » *La France des camps : L'internement (1938-1946)*, Gallimard, pp. 288-290, il cite Duverger : Maurice Duverger, "La situation des fonctionnaires depuis la révolution de 1940", Paris, LGDJ, 1941 (publié originellement en deux livraisons dans la *Revue du Droit public*. Le passage est cité par Marc-Olivier Baruch, *Servir l'Etat français* ..., *op. cit.*, p. 116.

¹ Marc Olivier BARUCH, *op. cit.*, p. 63.

² ADR 668 W 2

³ ADR 668 W 2, Lettre (très confidentielle) de Peyrouton, ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur aux préfets.

⁴ AN F60/605, ce constat est contradictoire avec ce que fait remonter la Synthèse des rapports des Préfets et des « tournées administratives », en février 1942 : « L'administration préfectorale est dans la situation paradoxale suivante : d'une part, des textes formels ont prévu l'extension et le renforcement des pouvoirs des préfets dans

préfectures régionales par la loi du 19 avril 1941 complète cette volonté. Ce processus se construit dans le champ de l'enfance, avec l'intervention des différents acteurs, mobilisés « au gré des jeux d'influence et des circonstances »¹. Il est l'expression d'une revanche de l'administration. Et sans nul doute : « Le remplacement d'un personnel ministériel élu, par des hommes issus des rangs de l'administration fût en effet de nature à faciliter le processus d'accélération des réformes »². Henry Rousso abonde dans le même sens « Moins le résultat d'une volonté politique qui émanerait des plus hautes sphères de Vichy que de la revanche sur le terrain, de l'administration qui se trouve de fait investie d'un pouvoir considérable (absence de tout contrôle parlementaire, éloignement de Vichy, centre de décision politique, gestion de la pénurie etc.) ou encore de l'activisme de certains fonctionnaires ou technocrates qui se trouvent avoir carte blanche »³. A la lecture de cette analyse, nous pensons au juge Chazal et au Délégué régional à la famille, Georges de la Grandière qui seront, tous deux fonctionnaires, la cheville ouvrière de la politique de l'enfance. Paradoxalement se renforcement du rôle de l'Etat s'accompagnent d'une multiplication des dysfonctionnements : « le niveau de désorganisation alla en s'amplifiant »⁴. Marc Olivier Baruch cite une note du 1^{er} août 1941 intitulée « Réflexions sur la situation générale »⁵ « Le pays n'est pas administré et, par conséquent, pas gouverné. Il est désaxé. Le gouvernement est dans l'impossibilité étant donné son organisation actuelle, de le gouverner, de l'administrer et de préparer son avenir immédiat et plus lointain ». Commencé dès l'été 1940, « le renforcement des rouages centraux s'accélère un an plus tard, lorsque Darlan voulut se doter d'un secrétariat général puissant, capable de relayer ses ordres avec efficacité. Mais c'était compter sans les pesanteurs qui opposaient entre eux les principaux corps de l'Etat, qui surent toutefois s'unir, non pour faire avancer la révolution nationale comme l'escomptait le pouvoir, mais pour contrer avec succès toute tentative d'intrusion dans l'Etat d'éléments étrangers à la sphère de l'administration professionnelle⁶. » Il évoque l'ambiance de cour qui régnait autour de la personne de Pétain : « Pour les hommes férus de rationalisation, la coordination, point de passage de toute réforme de l'Etat, était rendu plus nécessaire encore par la nature du pouvoir nouveau : en l'absence de solidarité ministérielle et de responsabilité collective du gouvernement, un risque majeur existait de voir chaque ministre, qui n'avait de compte à rendre qu'au seul chef de l'Etat, tenter d'obtenir par tout moyen, l'approbation, écrite ou verbale, tenant lieu de ligne politique⁷ ». Dans ce schéma d'étatisation, il faut pendre en compte un autre constat, celui que fait Jean Pierre Le Crom : « Le gonflement des charges sociales, qui représentaient 25,9 % des salaires en 1939 et 30 % en 1943, montre que la période de la Seconde Guerre mondiale apparaît comme un moment privilégié du

le but d'en faire les seuls chefs du département et d'autre part on assiste à la création de services nouveaux à l'allure semi-officielle qui, dans la pratique échappe totalement à l'autorité préfectorale ». L'exercice de l'autorité des préfets fait l'objet de remontées régulières.

¹ Christophe CAPUANO, p. 22.

² Marc Olivier BARUCH, *op. cit.*, p. 215.

³ In *Vichy, l'évènement la mémoire, l'histoire*, pp. 287-288

⁴ Marc Olivier BARUCH, p. 217.

⁵ AN F 60 1428, *op. cit.*, p. 187

⁶ Marc Olivier BARUCH, *op. cit.*, p. 171

⁷ *Ibid.* p. 176

développement de l'État social »¹. La bureaucratisation et l'étatisation se traduisent par la multiplication du nombre de fonctionnaires. Ce nombre augmente de 26% entre 1940 et 1946 selon Marc Olivier Baruch. Et pour Ivan Jablonka, l'enfance est un bon indicateur : « L'Etat, composé, du législateur, de l'exécutif, et des administrations centrales s'est occupé sans discontinuer des mineurs dont les familles et le secteur privé ne voulaient pas [...] Par sa précocité, sa cohérence et sa continuité, cette intervention offre un observatoire privilégié sur les phénomènes d'étatisation »². Une autre analyse confirme ce processus d'étatisation dans le champ de l'enfance : « la part croissante prise par l'Etat dans la prise en charge des dépenses d'assistance publique est l'élément le plus intéressant à retenir... car il témoigne du décalage entre le discours... du régime de Vichy sur la politique sociale et la réalité des faits »³. La part de l'Etat dans ces dépenses passe de 37% en 1940 à 49% en 1944. Le nombre d'enfants assistés passant de 178 365 en 1940 à 200 518 en 1944 (221 343 en 1946). Alors que l'ambition du régime de Vichy « était de favoriser les solidarités naturelles dans la profession, la famille et la commune, ses pratiques montrent au contraire dans un contexte juridique largement inchangé, l'accroissement du rôle de l'Etat »⁴.

Quand la Collaboration avec l'Allemagne prend le pas sur toute autre question

La politique de Vichy dont l'axe central est la collaboration avec l'Allemagne, clairement depuis Darlan laisse, de notre point de vue le champ libre aux acteurs de la protection de l'enfance⁵. C'est en s'appuyant sur les rapports du Préfet Carles⁶ que Raphael Spina écrit : « Le désintérêt pour l'œuvre intérieure du gouvernement, sensible dès 1941, culmine en 1943 »⁷. Marc Olivier Baruch abonde dans le même sens quand il écrit : « En 1943, Vichy ne faisait ainsi que survivre à lui-même, dans un mélange d'inertie, de lassitude et de

¹ Jean Pierre Le CROM, *Droit de Vichy ou droit sous Vichy ? Histoire @ politique*. Politique. Culture. Société, n°9, septembre-décembre 2009, www.histoire-politique.fr. Marc Olivier BARUCH produit des éléments de compréhension : « La constitution républicaine abolie et les assemblées parlementaires placées en congé illimité, il apparaissait, ayant pour seul borne les règles autoritaires posées par les actes constitutionnels, un espace vaste et flou au sein duquel l'Etat devait continuer à fonctionner, partie sur sa lancée et partie sur la base des inspirations nouvelles dont la moindre n'était pas l'antiparlementarisme. L'administration put ainsi se croire enfin débarrassée d'un obstacle majeur dans la gestion de l'intérêt général, dont elle estimait avoir le monopole d'autant que le Conseil national, ersatz de représentation nationale, était trop faible pour faire contrepoids », p. 213. L'étatisation en découle écrit Marc Olivier BARUCH. Les années 1940-1944 sont « une étape importante dans le processus d'accroissement de l'emprise de l'administration sur la société française ». p. 15. Il interroge même : « Il conviendra de se demander dans quelle mesure le pouvoir politique a pu et su se faire obéir de ses agents ». p. 15.

² *L'intégration des jeunes*, p. 20 et 21.

³ *La protection sociale sous le régime de Vichy*, op. cit. p. 180

⁴ Jean Pierre le CROM, *Au secours maréchal ! L'instrumentalisation de l'humanitaire, 1940-1944*, PUF, Paris, février 2013, 344 pages, p. 3

⁵ Nous pensons à ce jeune inspecteur qui est envoyé en 1940, diriger Montesson, cité par Michel CHAUVIERE : « Pour aussi paradoxal que cela paraisse, les gens de Vichy, parce qu'ils avaient probablement autre chose à faire, m'ont laissé une paix royale, totale et définitive. J'avais carte blanche, je n'ai jamais eu la moindre directive de l'inspecteur ou du ministère de la santé ». Op.cit. p. 38

⁶ Rapports du Préfet Ferdinand CARLES 1940-1944 Tome 1 25 juillet 1940 au 3 juin 1942 et Tome 2 du 3 août 1942 au 13 mai 1944, édités par René Bargeton Etienne Dejonghe, Yves Le Maner, Patrick Oddone, avec la collaboration de Nadine Malle-Grain et Claudine Wallart (Villeneuve- d'Ascq : Université Charles de Gaulle, Lille 3.

⁷ Le STO p. 185

radicalisation »¹ et Jean Paul Cointet, confirme quand il écrit dans son Histoire de Vichy : « A compter de cette fin d'année 1943, le régime de Vichy semble se survivre à lui-même »². Pour Cointet, le retour de Laval³ en avril 1942 symbolise « la deuxième mort de la révolution nationale » « En cette fin d'année 1942, l'entreprise née de l'armistice de 1940 ressemble de plus en plus à un château de sable emporté par la marée montante », selon lui au conseil des ministres du 12 novembre 1942 on débat sur la question de savoir s'il faut maintenir un gouvernement. Le 30 janvier 1943 c'est la création de la milice et les lois du 4 septembre 1942 et du 16 février 1943 sur le STO. La période la plus dure s'ouvre en février/mars 1943. La déportation/STO est désormais l'affaire qui mobilise le plus l'appareil d'Etat. Raphael Spina note à l'été 1943 « Il est des moments dans l'histoire d'une société où le comportement collectif change avec une netteté qui dépasse les choix d'une somme d'individus et où certains phénomènes sociaux prennent l'allure d'une lame de fond irrésistible ». Il note en janvier 1944 : « La déliquescence de Vichy s'accélère [...] La satellisation de Vichy franchit le point de non retour ». Au moment où l'ARSEA est créée à Lyon, commence « la lente agonie du régime de Vichy »⁴. Le contexte a ainsi pesé très lourd, favorisant une certaine autonomisation de la politique de l'enfance. Ce qui ouvre des perspectives en termes de marges de manœuvre dont les acteurs locaux seront se saisir. A la lecture du journal de Pierre Nicole⁵ on observe combien à partir de novembre/décembre 1941 les événements extérieurs prennent le pas sur la politique intérieure (Rapports franco-allemands, déclenchement de la guerre américaine, front russe, ravitaillement et main d'œuvre pour l'Allemagne). Le 16 mai 1943, Laval reçoit les Préfets, Pierre Nicole écrit : « Le Président Laval, sur un ton très ferme, a prévenu ses sous-ordres qu'ils avaient à obéir ou à se démettre, qu'il était décidé à ne plus tolérer aucune faiblesse, qu'il était au courant des multiples sabotages de sa politique dans les rouages administratifs »⁶. C'est la période où les déplacements/séjours de Laval à Paris sont nombreux, entre le 5 octobre 1943 et le 23 janvier 1944 il effectue 6 séjours représentant 28 journées, où il est éloigné de Vichy⁷. Pierre Nicole évoque début janvier 1944, une crise ministérielle qui dure. Et Marc Olivier Baruch de conclure : « En 1944, le régime ne régissait pratiquement plus rien »⁸. C'est au moment où les nuages s'amoncellent écrit Philippe Burrin, que l'opinion publique tourne le dos, que l'administration faiblit⁹, que le régime se durcit, que s'engage concrètement la politique de protection de l'enfance dite de Vichy. Alors que selon Philippe Burrin « L'Etat français n'est plus qu'une fiction ». C'est ce que confirme le constat

¹ *Le régime de Vichy 1940-1944*, nouvelle édition revue et augmentée, Texto, le goût de l'histoire, Tallandier, 2017, 223 pages. p. 138.

² *Histoire de Vichy*, p. 295

³ Denis Peschanski rappelle que « L'année Darlan qui s'ouvre avec sa nomination comme vice président du conseil et dauphin, [...] voit un changement sensible des rapports de forces dans les sphères dirigeantes, avec la montée en puissance des technocrates et des collaborationnistes et le déclin relatif des traditionalistes qui entourent Pétain ». In *Les années noires* ...p. 47-48.

⁴ Renaud MELTZ, *Pierre Laval un mystère français*, Perrin Biographie, 2018, 1226 p. p. 919.

⁵ Pierre NICOLE, *Cinquante mois d'Armistice, Vichy 2 juillet 1940- 26 août 1944, Journal d'un témoin*, Editions André Bonne, 1947, Tome 1, 532 p. et Tome 2, 542 p.

⁶ *Op. cit.*, p. 173 T 2.

⁷ Pierre LIMAGNE note « Laval pendant ses séjours à Vichy » Ephémérides 31 janvier 1943, p. 1016, « Si Laval ne donne plus chaque soir la liste de ses audiences, nous fait-on savoir de Vichy en réponse à une demande de renseignements, c'est pour que ses absences passent mieux inaperçues ». p. 1465

⁸ *Op. cit.*, p. 144

⁹ Philippe BURRIN, *op. cit.*, p. 178

observé sur le terrain. Au niveau local, si nous prenons le cas de Lyon, l'acteur majeur, déterminant de la politique de l'enfance, c'est le délégué régional à la famille, Georges de la Grandière et non pas le représentant du Ministère de la santé publique, le professeur Clavelin. Tout semble donner le sentiment que certaines politiques « mènent leur vie » en dehors du contexte et grâce au contexte cependant. Certes en lien avec Jean Chazal le coordonnateur de la politique au niveau national. Il faut donc prendre acte des concurrences entre départements ministériels, des tiraillements entre échelons d'une même administration, du rôle des organes technocratiques comme la « Coordination » animée par Jean Chazal. C'est « Le rôle du local dans la construction d'une politique publique », il faut donc prendre en compte les particularités des territoires¹. Il est nécessaire d'aller au-delà de l'idéologie et du discours pour observer les réalisations concrètes et saisir le décalage entre le discours et les pratiques. Vichy produit des textes de loi, des circulaires sur le problème de l'enfance et semble laisser, sur le terrain la prime aux acteurs déterminés.

Protection de l'enfance : les ministères, les ministres et les compétences dans le gouvernement de Vichy

Ce qui frappe au cours de cette période, c'est l'extrême volatilité des instances en charge de cette politique de protection de l'enfance. Et la création de structures nouvelles, comme le Commissariat général à la famille, qui semble en porte à faux avec les ministères. Il y a comme une dilution des pouvoirs. Comme si les ministères n'étaient pas adaptés aux nouvelles exigences. Parlant du Commissariat Général à la Famille, Serge Huard dit de celui-ci qu'il a le « caractère essentiel d'un mouvement et non celui d'une administration »². Christophe Capuano parle des « nouvelles formes d'action de l'Etat » dans le champ notamment de la société civile. Il s'agit de conduire une action politique avec le souci constant « de convaincre et de faire adhérer l'opinion publique ». Il s'agit pour lui « d'un nouveau mode d'intervention étatique qui doit mobiliser la société et les institutions publiques, parapubliques et privées [...] on va ainsi privilégier des combinaisons qui auront une apparence partenariale mais consisteront en fait à une étatisation relative ». Mathias Gardet note : « Le peu d'analyse de fonds existant sur le fonctionnement général des ministères de la justice et de la santé publique durant la période »³. Il précise : « Dans le champ de l'enfance inadaptée, l'embarras est d'autant plus perceptible que la guerre, loin de constituer une rupture ou une mise entre parenthèses a plutôt contribué à une institutionnalisation du mouvement qui s'était dessinée dans l'entre-deux-guerres et notamment sous le Front populaire ».

« Les conceptions rivales »⁴ présentes à Vichy expliquent en partie la valse des ministères. Ils changent autant que sous la Troisième République, au cours de la période 1940-1944.

¹ C'est ce que met en évidence Christophe CAPUANO pour la politique familiale de Vichy.

² Christophe CAPUANO, p. 200.

³ *Ibid.*, p. 118-119.

⁴ Robert PAXTON, *op. cit.*, p. 140 et 141 : « Encore que toutes les classifications des sentiments humains fassent violence à leur diversité, il est utile de grouper les tendances de Vichy autour de plusieurs pôles : ordre moral catholique ou ordre moral nationaliste et païen de certains chefs de ligues profascistes ; Etat fédéral ou centralisé ; économie communautaire ou capitaliste ; moyens de persuasion ou de coercition ». Il parle des deux Vichy, le courant traditionnaliste, celui « de la hiérarchie et de l'autorité » et le courant moderniste, celui de « la

« La France de Vichy était gouvernée dans une certaine confusion »¹. Après le premier gouvernement Pétain du 17 juin, le 12 juillet 1940 un cabinet de 12 ministres et 3 secrétaires d'Etat est mis en place². Un remaniement est effectué le 6 septembre 1940. Le 13 décembre 1940 c'est le renvoi de Pierre Laval et la formation d'un triumvirat : Flandin, Darlan et Huntziger. Le 9 février 1941, Flandin démissionne. Le 21 février 1941 Darlan est Vice président du conseil et le 17 juillet remaniement du cabinet Darlan. C'est la fin de la prépondérance des traditionnalistes et l'arrivée au pouvoir des polytechniciens, des inspecteurs des finances, la prise du pouvoir par les « tendances modernistes »³ intéressées d'abord par les problèmes concrets. Le 18 avril 1942, c'est le retour de Pierre Laval qui devient chef de gouvernement. Le 18 novembre 1942, l'acte institutionnel n° 12 donne les pleins pouvoirs à Pierre Laval. Le 26 mars 1943 nouveau remaniement du gouvernement Laval. Le 12 juillet 1944, dernier conseil des ministres. Mais derrière les appellations changeantes, et la réelle « déflation ministérielle »⁴, il y a, la permanence de quelques acteurs, les mêmes sur la période. Au-delà d'une équipe restreinte, resserrée autour du Maréchal : « Les autres ministres et secrétaires d'Etat jouaient plutôt le rôle de hauts fonctionnaires placés à la tête d'un ministère »⁵. Le plus remarquable, note Jean Pierre Azéma, c'est la percée des technocrates, des hauts fonctionnaires. « À son apogée, Vichy est l'œuvre d'un corps d'hommes de métier plus que de tout autre groupe social »⁶. Une personne comme le Conseiller d'Etat, Philippe Renaudin, à la tête du Commissariat général à la famille résume bien ce mouvement. Cela vient confirmer l'analyse que fait Marc Boninchi : « Puisque les membres du gouvernement ne firent preuve d'aucune véritable initiative et que les structures de coordination ou de contrôle créés par le régime jouèrent un rôle négligeable, c'est au succès de quelques initiatives individuelles qu'il faut attribuer la dynamique réformatrice et l'essentiel des avancées législatives enregistrées par Vichy »⁷. Jean Chazal est sans doute l'expression de ces initiatives individuelles. Ici il faut concevoir l'Etat comme un système composé d'acteurs individuels et collectifs avec des logiques propres, des marges d'autonomie et d'interdépendance⁸. Il faut prendre en compte les « jeux d'influence » et les circonstances.

Notons cependant, le peu d'intérêt que représentent les acteurs des politiques sociales et de santé pour l'histoire générale de la période. Les noms de Serge Huard, Raymond Grasset,

rationalisation et de l'expansion industrielle ». Une note du Secrétariat d'Etat à la famille, relative aux difficultés d'application du code de la famille, date de janvier 1941 éclaire ces tendances : « Les raisons essentielles du désordre qui apparaît dans la mise en œuvre de plus en plus complexe d'un régime, dont le principe n'est contesté par personne, semble être la diversité des tendances qui se manifestent entre les différents départements ministériels intéressés à son application ». AN 2 AG 605 CM 19 D.

¹ AZEMA Jean Pierre, *De Munich à la Libération, 1938-1944*, Seuil, Histoire, 1979, p. 86.

² AN AJ 41 397, Rapports des préfets, synthèse zone occupée, zone non occupée, juillet 1940. Discours du Maréchal Pétain du 11 juillet 1940 : « Il faut que l'impuissance de l'Etat cesse de paralyser la Nation ». Il annonce un gouvernement de 12 ministres qui « se répartiront l'administration du pays. Ils seront assistés par des secrétaires généraux qui dirigeront les services de l'Etat » (La loi du 15 juillet crée le poste de Secrétaire général).

³ Henry ROUSSO, *Vichy l'évènement, la mémoire l'histoire*, p. 329

⁴ Jean Pierre AZEMA, *op. cit.*, p. 86, n.1. Robert PAXTON note qu'il y a eu 35 ministres et 18 secrétaires d'Etat entre juin 1940 et août 1944, *op. cit.*, p. 247.

⁵ Jean Pierre AZEMA, *op. cit.*, p. 85-86.

⁶ Robert PAXTON, *op. cit.*, p. 254.

⁷ *Vichy et l'ordre moral*, p. 50.

⁸ *Revue Française de Sciences Politique*, n°1, 2005, Bruno PAYRE et Gilles POLLET.

Philippe Renaudin ou encore Jean Chazal, qui sont des acteurs importants, n'apparaissent jamais à l'index des noms propres de la quasi totalité des ouvrages. Dans le Dictionnaire historique de la France sous l'Occupation¹, rédigé sous la direction de Michèle et Jean Paul Cointet ils sont absents. Cependant dans leur dernier ouvrage, Nouvelle histoire de Vichy, Raymond Grasset, Serge Huard et Philippe Renaudin y sont indexés. Ce silence est aussi celui des acteurs de l'époque. Marcel Peyrouton, ministre de l'intérieur, qui succède à Adrien Marquet, du 7 septembre 1940 au 14 Février 1941 évoque les ministres qu'il a côtoyés pendant ce bref séjour. Il évoque Yves Bouthillier, Alibert le garde des sceaux, Caziot ministre de l'agriculture, Belin, Paul Baudoin et le Général Huntziger, mais pas une ligne sur Serge Huard². Michèle Cointet, quand il présente la place de chacun au conseil des ministres, il note que Raymond Grasset, comme Serge Huard sont en bout de table³.

Le ministère de l'Intérieur adresse le 26 août 1941⁴ aux préfets une volumineuse et détaillée circulaire de vingt-deux pages fixant le format et les informations devant désormais être répercutées par la voie du rapport mensuel⁵. Quatorze chapitres sont prévus, organisés en deux parties. La première, portant sur les » questions du ressort du Secrétariat à l'Intérieur », est constituée des chapitres A à E, traitant respectivement : chapitre A : visites dans le département ; B : opinion publique ; C : activité des divers groupements ; D : questions concernant la police ; E : questions concernant l'administration. La seconde partie du rapport, consacrée aux » questions du ressort des Départements ministériels autres que l'Intérieur », est composée des chapitres F à N : F : information et propagande ; G : économie nationale ; H : agriculture ; I : ravitaillement ; J : éducation nationale, jeunesse et sports ; K : famille et santé (Inspection de la Santé et Délégation à la Famille) ; L : travail ; M : production industrielle ; N : communications. Enfin, une dernière partie, réservée en 1941 aux préfets de la zone occupée, traite des » relations avec les autorités d'occupation. Très souvent à la lettre K, dans ces rapports mensuels, il n'y a pas d'informations. Signe que cette question est secondaire pour les autorités. Nous avons analysé ces rapports, les synthèses pour la zone occupée et la zone non occupée⁶, le compte rendu des conférences inter-préfectorales de la

¹ Tallandier, mars 2000, 732 pages.

² *Du service public à la prison commune, souvenirs Tunis, Rabat, Buenos-Aires, Vichy, Alger, Fresnes*, Plon, 1950

³ *Vichy capitale 1940-1944, Vérités et légendes*, Perrin, 1993, 299 p.

⁴ Circulaire du cabinet du ministre de l'Intérieur, n° 167 CAB, 26 août 1941, Archives nationales (AN), F1/a 3689. Dans l'annexe de cette circulaire il y a la présentation détaillée du rapport mensuel, chaque chapitre fait l'objet d'un développement avec de nombreux items.

⁵ Dans cette circulaire n° 167, il précise : « il faut donner aux rapports d'information un caractère plus général » l'enjeu est de « donner une vue d'ensemble sur le fonctionnement de votre service (ADR 182 W 2). Le 24 mai 1942 une circulaire demande « l'exposé des événements survenus dans votre département au cours du mois écoulé ». Une circulaire du 12 mai 1942 (n° 102) passe à un rapport « seulement tous les deux mois », évoquant la nécessité de restreindre la consommation de papier « Les préfets régionaux m'adressent à l'avenir, le 5 de chaque mois (date limite), un rapport succinct et ne dépassant jamais une quinzaine de pages, sur les principales questions qui dans le cadre régional leur semble dignes d'être signalées ». Une circulaire en date du 6 décembre 1943, n° 254, adressée aux préfets des deux zones, signée du Chef de gouvernement rappelle l'importance des rapports périodiques d'information, mensuel à l'origine il devient bimestriel.

⁶ ADR 182 W 2, ADR 182 W 4, ADR 182 W 5, ADR 182 W 6, ADR 182 W 7, AD de l'Isère 52 M 421 et 52 M 422, 52 M 437, 52 M 438. Mais aussi : <http://www.ihtp.cnrs.fr/prefets/fr/node/1>, l'IHTP, « En 1998 le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Institut historique allemand de Paris (IHAP) signent une convention pluriannuelle de recherche, appelée à s'élargir très rapidement à un troisième partenaire, les Archives nationales. Cette convention, dont la responsabilité reviendra, du côté du CNRS, à l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), était relative à la publication des rapports de synthèse des préfets de Vichy et des rapports de

région de Lyon, la question de la protection de l'enfance délinquante, déficiente et en danger morale ne fait l'objet d'aucune information de quelque nature que ce soit. Certes les questions de ravitaillement et de sécurité, les questions relatives au moral de la population, le marché noir, la situation économique, la situation agricole, la surveillance des eaux, les maladies contagieuses (9 cas de typhus signalés à la prison Saint Paul dans le rapport du 1 juin 1942), la lutte contre les causes d'insalubrité, occupent la plus grande partie des dossiers¹, mais ce silence total est riche d'enseignement. Dans cette rubrique classée à la lettre K, sont traitées les questions suivantes : assistance aux femmes en couche, hygiène et insalubrité des immeubles, application du Code de la Famille (Rapport du Préfet du Rhône de juin 1942, situation épidémiologique des départements, examen de santé des enfants scolarisés, le droit de surveillance dans les cinémas, (rapport du préfet de l'Isère le 1^{er} mai 1944) les associations familiales, l'endémie typhique qui sévit dans le département (rapport bimestriel du 7 mars 1944), toujours à la lettre K on trouve un rapport sur l'activité et le rôle de l'inspection de la santé du département du Rhône le 1^{er} décembre 1941 on y lit ceci : « L'élimination des médecins juifs en surnombre, prévue par le décret du 11 août 1941 a pu ainsi s'effectuer sans difficultés ». (Signé du Médecin inspecteur P. Robin). Dans la synthèse des rapports des Préfets à la rubrique K on évoque la lutte contre l'alcoolisme, l'action du Secours national, les allocations familiales, les jardins ouvriers (rapport du 10 au 25 avril 1941). Les rapports insistent beaucoup sur l'état sanitaire de la population. C'est le cas de la synthèse de décembre 1941 (Vichy 13 janvier 1942) qui précise : « Il y a une situation inquiétante pour la santé publique que soulignent pas mal de rapports ».

Le fonctionnement des ministères est aussi un enjeu : « Malgré une concentration apparente des pouvoirs entre les mains du gouvernement, les réformes ne sont en effet presque jamais initiées à la demande directe d'un ministre ou d'un secrétaire d'État. Elles émanent presque toujours d'une initiative spontanée des services, que le ministre se contente d'avaliser et de transmettre. Les textes sont adoptés dans la presque totalité des cas selon une procédure de nature "ascendante", les rédacteurs et chefs de bureau décidant de classer, sans arbitrage du ministre, les suggestions formulées par les correspondants du ministère ou, au contraire, de mettre à l'étude un projet de réforme. Les rédacteurs et les chefs de bureau de la chancellerie se trouvent ainsi investis d'une lourde responsabilité en étant amenés à trancher des questions de pure opportunité. L'auteur précise que ce schéma procédural ne valait pas forcément pour

l'administration militaire allemande – dits « rapports du Majestic », cet hôtel parisien, situé avenue Kléber, ayant abrité les services du *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF), chef de l'administration militaire d'occupation. Ces deux séries de documents revêtent une importance cruciale pour l'histoire de l'Occupation ». Nous avons étudié l'intégralité des rapports français en zone occupée et non occupée.

¹ ADR 182 W 7, La question juive fait l'objet de plusieurs comptes rendus des réunions inter préfectorales. Dans celle du 27 février 1942 on peut lire : « Monsieur le Préfet de Saône et Loire a signalé les difficultés qui existeraient à ce sujet dans son département, difficultés dues à la ligne de démarcation, et a insisté sur les procédés employés par l'ordre des médecins à l'encontre des médecins juifs : on commence par leur ôter leur clientèle, puis tenant compte de la proportion de médecins juifs prévue par la loi, on les réinstalle. De plus l'ordre leur refuse l'autorisation d'exercer. Monsieur le Préfet de l'Ain fait remarquer que ce refus d'exercer ne peut être opposé que pour de raisons morales ». Dans ce même compte rendu on peut lire : « Monsieur le Préfet régional fait part ensuite à ses collègues des informations politiques de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; Il faut envisager une guerre longue dont on ne peut prévoir l'issue. La question primordiale doit être le ravitaillement et le maintien du contact avec les ouvriers et la classe paysanne ». Dans le compte rendu de la conférence inter préfectorale du 3 août 1942, on évoque le recensement des juifs « un recensement rapide et minutieux des juifs étrangers qui doivent être éventuellement envoyés en Allemagne est décidé ».

les autres administrations et que, dans les domaines prioritaires du régime de Vichy, les décisions importantes étaient prises par les politiques »¹. Gérard Noiriel dans la préface du livre de Marc Boninchi écrit : « Il montre de façon très convaincante à mon avis, que, même dans un régime où le chef de l'Etat détient les pleins pouvoirs, il existe des sphères d'action autonomes, qui ont leur propre logique et leur propre temporalité. [...] Bien que la suppression du régime parlementaire ait décuplé le pouvoir de l'administration, contrairement à ce qu'on pouvait croire, celle-ci n'a jamais été un instrument docile entre les mains du Maréchal Pétain. [...] Le gouvernement du Maréchal Pétain s'est heurté à l'autonomie de l'appareil administratif et aux contraintes du réel lui-même »². Et Jean Pierre Crom évoquant le livre de Marc Boninchi écrit : « Le deuxième intérêt de cette belle étude est de montrer le poids de l'administration et des bureaux dans la genèse des textes étudiés ». Cette étude de Marc Boninchi porte sur le traitement de l'homosexualité, de l'abandon de famille, de l'avortement, de l'alcoolisme et de la prostitution. Elle est réalisée à partir des archives du premier bureau de la direction des affaires criminelles et des grâces. Celui-ci met en évidence « le décalage entre les discours et les pratiques ». Christophe Capuano fait de même à propos de la politique familiale de Vichy. Le régime de Vichy a bénéficié de la loyauté de la fonction publique, du moins dans un premier temps. Celle-ci « n'était pas mécontente de pouvoir régner seule, débarrassée de la surveillance des parlementaires et des élus locaux. Elle a accepté de servir l'Etat, sa raison d'être disent ses défenseurs, mais en tournant le dos à soixante ans d'esprit républicain, et notamment en fermant les yeux sur l'interdiction faite aux juifs de servir l'Etat »³.

Les institutions de la sphère de l'Etat, concernant les politiques relatives à l'enfance irrégulière et en danger moral, sont, le Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé dans ses diverses appellations et articulations, le Commissariat général à la famille, le Ministère de la justice, et le Secours national. ⁴Les changements nombreux d'appellations pour coiffer les mêmes compétences expriment très bien les tensions, contradictions et rivalités qui se manifestent au plus haut niveau de l'appareil d'Etat. Même si à la fin de la période le ministère de la santé semble s'imposer avec un ministère de la santé publique à partir de mars 1944. Les deux acteurs majeurs de la période, sont deux médecins, les docteurs Serge Huard et Raymond Grasset.

La période de la guerre, rappelle Mathias Gardet « introduit aussi une nouvelle géographie de l'intervention sociale, celle de la région, venant bouleverser des pratiques locales qui se jouaient jusqu'alors à une autre échelle, malgré les nombreux brouillages de frontière qu'elle entraîne »⁵. Le 19 avril 1941, avec la mise en place des préfectures régionales de l'Etat français, « une entité administrative semble prendre corps et instituer un nouvel échelon d'intervention de l'Etat. Malgré les échecs de nombreux projets gouvernementaux antérieurs,

¹ Jean Pierre le CROM, M, *Droit de Vichy ou droit sous Vichy ? Histoire @ politique*. Politique. Culture. Société, n°9, septembre-décembre 2009, www.histoire-politique.fr . Jean Pierre Le CROM s'appuie sur les travaux de Marc BONINCHI, *Vichy et l'ordre moral*, dans lesquels il analyse l'action de Vichy dans les domaines de l'avortement, de l'homosexualité, de l'adultère, de la prostitution, de l'alcoolisme.

² *Vichy et l'ordre moral*, pp. XI à XIX.

³ Jean Pierre AZEMA et Olivier WIEVIORKA, *Vichy 1940-1944*, Perrin, 2000, 374 p., p. 353

⁴ En novembre 1940 la famille est rattachée au ministère de l'intérieur, Marc Olivier BARUCH commente : « Le ministère de l'intérieur n'est plus seulement responsable de l'ordre public, mais il est en quelque sorte devenu l'animateur du progrès social » p. 236.

⁵ *HDR* p. 139.

le régime de Vichy veut initier à son tour une politique de régionalisation avec des frontières bien délimitées et reposant sur d'autres réalités que des facteurs de type économique ou historique, jusqu'alors assez imprécis »¹. La coordination de l'action qui est un enjeu du secteur depuis fort longtemps déjà et qui sera « prônée à travers les ARSEA s'est effectuée dans un secteur ou pas un des partenaires, pas même les ministères de tutelle, ne suit la même géographie d'intervention ». Ce qui ajoute à l'inefficacité de l'appareil d'Etat. Avant la mise en place des ARSEA, une circulaire du 22 septembre 1942 du garde des Sceaux, Joseph Barthélemy, adressée à tous les procureurs généraux près la cour d'appel, met plutôt l'accent sur la création de centres d'accueil en favorisant l'échelon départemental, voire infra-départemental : « Ma Chancellerie estime, en effet, au vu des résultats particulièrement heureux obtenus par ce procédé dans certains départements, que le moyen le plus rapide de mener à bien la réalisation des centres d'accueil est de confier cette tâche aux "services sociaux de sauvegarde de l'enfance" qui fonctionnent déjà dans certains ressorts et peuvent être constitués à bref délai dans les autres. [...] Chaque département, en principe, possédera son centre ; mais rien ne s'oppose à ce qu'une autre distribution géographique de ces établissements soit adoptée, compte tenu des facilités locales de communications et de l'importance respective des juridictions intéressées. Les limites des ressorts ne devront pas faire obstacle à l'adoption d'une répartition rationnelle des centres »². La loi du 15 avril 1943 sur l'assistance à l'enfance, prévoit dans son article 33 une approche régionale des établissements de rééducation, et dans son article 35 prévoit une organisation régionale des services : « Dans chaque région, le Service de l'assistance à l'enfance est placé sous l'autorité du préfet régional et le contrôle technique du directeur régional de la santé et de l'Assistance, assisté d'un inspecteur régional des services d'assistance ». La loi du 3 juillet 1944 « relative à la protection des enfants déficients et en danger moral », et celle du 5 juillet 1944 « relative au remboursement des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux en institutions privées », souhaitent placer l'action au niveau départemental avec la création du Conseil de protection de l'enfance déficiente et en danger moral et au niveau régional. Valse hésitation des acteurs étatiques entre l'échelon régional et départemental. Mais aussi des ministères, le 12 juillet 1940 Jean Ybarnegaray est ministre d'Etat à la Jeunesse, à la Famille et à la Santé. Le docteur Serge Huard ³est nommé Secrétaire général à la santé du 18 juillet au 10 septembre 1940, puis secrétaire général à la Famille et à la Santé avec le décret du 10 septembre 1940 jusqu'au 11 août 1941. Création du secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé le 23 février 1941. Jacques Chevalier est nommé Secrétaire d'Etat et Paul Henry directeur de cabinet. Le Docteur Serge Huard au secrétariat général de la Santé, rattaché au secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé le 3 mars 1941. En septembre 1941 c'est la création du Commissariat Général à la Famille, qui dépend jusqu'en avril 1942 du Docteur Huard, puis de Raymond Grasset. Serge Huard sera Secrétaire d'Etat à la Famille et à la santé jusqu'au 18 avril 1942 en remplacement de Jacques Chevalier

¹ Voir annexe 7

² Mathias GARDET, HDR p. 141.

³ Serge Huard (1897–1944). Médecin français. Chirurgien des hôpitaux en 1933 et membre associé de l'Académie de chirurgie dès 1936 il occupa le poste de secrétaire général à la Santé du 18 juillet au 10 septembre 1940, puis de secrétaire général à la Famille et à la Santé jusqu'au 11 août 1941. Il devint enfin secrétaire d'Etat à la Famille jusqu'au 18 avril 1942. Il est décédé en 1944.

démissionnaire pour raison de santé¹. Il est écarté en raison de son opposition à la politique de collaboration. C'est Raymond Grasset qui prend alors en main un ministère de la santé publique.

Sur le ministère de la santé, il faut constater l'extrême faiblesse de celui-ci. Le 21 janvier 1920 avait été créé un Ministère de l'hygiène, de l'assistance et de la prévoyance sociale. « Sournement battu en brèche, dès 1921 menacé de disparaître, le nouveau venu sera du reste fondu dès 1924 dans un département du travail et de l'hygiène, pour renaître en 1930 sous la forme d'un (petit) ministère de la santé publique »². La progression de ses moyens financiers est réelle³. Mais le ministre est un général sans troupes, sans troupes dans les provinces où, privée de services extérieurs, l'administration supérieure ne dispose en fait de médecins de la santé publique que d'un personnel municipal, ou départemental, nommé et révoqué à la fantaisie de l' élu. Sans troupes à Paris où l'administration centrale se flatte en tout et pour tout de 137 employés en 1920, huissiers, cyclistes et concierges compris, 232 en 1938. ⁴. Trois secteurs apparaissent déterminants en 1937 : la protection maternelle et infantile, l'hygiène mentale et le cancer : « La Seconde Guerre catalyse, accélère, elle ne fait point coupure. Le nouvel âge de la politique sanitaire, celui des années 1950-70, est né en 1937-38 »⁵. Pour Lion Murard et Patrick Zylberman, la période de Vichy se résume en trois mots : « Ni prestige, ni pouvoirs, ni crédits ». La création d'un ordre des médecins, voulue par la profession, marque une forme d'abaissement du ministère : « l'abaissement de la santé publique au rang d'un simple sous-secrétariat d'État » semble aller dans ce sens. « Le plus haut fonctionnaire du département, Louis Aublant, n'étant autre que l'ancien président du Syndicat des médecins- hygiénistes. Secrétaire général à la santé, ayant rang de ministre, on lui doit l'officialisation d'une myriade de projets laissés dans les cartons par la République finissante : région sanitaire, élévation des médecins de la santé publique au rang de fonctionnaires d'État, lutte contre les maladies vénériennes, institution du titre de médecin phthisiologue, carnet de santé, certificat prénuptial, médecine du travail... »⁶. Raymond Grasset succède à Serge Huard, comme Secrétaire d'Etat à la santé et à la famille dans le gouvernement de Pierre Laval le 18 avril 1942. Du 16 mars 1944 au 19 août 1944 il est ministre de la santé publique. L'arrivée de Raymond Grasset a-t-elle changée la donne ? Il semblerait. Selon Isabelle von Bueltzingsloewen « Comme nombre de régimes autoritaires, Vichy a développé un projet de santé ambitieux. La réforme des hôpitaux initiée par la loi du

¹ Il a eu pour directeur de cabinet d'août 1941 à avril 1942, Paul Haury, membre actif de l'Alliance nationale contre la dépopulation. Voir Michèle COINTET, *Nouvelle histoire de Vichy*, Fayard, 2011, 797 p. Jacques Chevalier intervenait régulièrement sur le manque de moyens (Note du 14 janvier 1941, AN F 60 606). Dans une note du 10 juin 1941 il souligne les carences en personnel professionnel, expert, notamment des psychiatres, éducateurs, assistantes sociales pour l'enfance abandonnée ou en danger moral (AN F60 605).

² Lion MURARD et Patrick ZIBERMAN, *Santé, où sont les pouvoirs ? Mi ignoré, mi méprisé : le Ministère de la santé publique, 1920-1945*, Revue SEVE, Revue de Sciences Po, *Les tribunes de la santé*, 2003/1 n°1, p. 19 à 33.

³ ³ « À la veille de la guerre 39/45, le ministère de la Santé est encore un jeune ministère, sans tradition, ni même assises administratives. Il a été créé en 1920, par rapprochement de trois compétences : l'Hygiène sociale, l'Assistance publique et la Prévoyance sociale. Du point de vue professionnel, son action s'appuie exclusivement sur les assistantes de service social, pour lesquelles est créé un diplôme d'État du ministère de la Santé publique en 1932 » Michel CHAUVIERE et Dominique FABLET, *L'instituteur et l'éducateur spécialisés*. D'une différenciation historique à une coopération difficile, Revue Française de pédagogie, 2001, n° 134, p. 71-85.

⁴ Lion MURARD et Patrick ZIBERMAN, *Op. cit.*

⁵ *Ibid.*, p. 25.

⁶ *Ibid.*, p. 28

21 décembre 1941, la création de l'Ordre des médecins, l'institutionnalisation de la médecine du travail et de la médecine scolaire, la loi du 13 décembre 1942 sur la protection de la maternité et de la petite enfance (qui instaure le carnet de santé), l'ébauche d'une politique d'éducation à la santé, le développement de l'épidémiologie ou encore l'extension du système d'assurances sociales sont autant d'exemples qui témoignent du volontarisme des dirigeants dans ce domaine. Car aux yeux des adeptes de la Révolution nationale, les causes du déclin de la France ne sont pas seulement morales mais également sanitaires. Aussi préconisent-ils une intervention plus hardie de l'Etat dans un domaine encore trop souvent considéré comme relevant de la sphère privée »¹. Pour Christophe Capuano, le changement s'opère avec Serge Huard. Ces deux ministres sont médecins : « C'est avec le département de la santé auquel se trouve associé celui de la famille que les relations se révèlent les plus complexes. Les médecins qui prennent en charge ces deux domaines vont avoir à cœur de renforcer l'organisation administrative de la santé et ses domaines de compétence. Sous la République le ministère de la santé s'est en effet surtout distingué par sa faiblesse technique et politique. Cependant son importance apparaît encore moindre sous Vichy : elle passe au rang de sous-secrétariat d'Etat et rattachée à la famille en septembre 1940. Les choses vont changer avec la nomination de Serge Huard² à la tête de Secrétariat d'Etat à la Famille et à la santé au mois d'août 1941 »³.

Concernant la Famille, le 6 septembre 1940, le ministère de la famille et de la jeunesse est supprimé, rattaché alors au Ministère de l'Intérieur. La loi du 18 septembre 1940 relative aux attributions de la direction de la famille précise son champ d'intervention pour le secteur de l'enfance (3^o bureau) : la protection maternelle et la première enfance, le dépistage de l'enfance malheureuse, la sauvegarde des enfants dépourvus partiellement ou totalement de soutien familial, la surveillance des enfants vagabonds, la répression de la prostitution des mineurs, l'exercice de la correction paternelle, la surveillance des enfants placés hors du domicile familial⁴. Une note précise par ailleurs : « questions entrant normalement dans les attributions de la Direction de la famille et non encore rattachées à elle », et rappelle à propos des mineurs délinquants : « Dépendent actuellement du ministère de la justice. Il y aurait le plus grand intérêt à confier à la Direction de la Famille déjà chargée des mineurs vagabonds, le relèvement social de ces enfants ». C'est un exemple de ces tiraillements et partage des compétences entre Famille, Jeunesse et Justice, qui marque la vie gouvernementale tout au long de cette période. Le 12 avril 1941 une loi confère au Secrétariat à la famille et à la santé

¹ *L'hécatombe des fous*, op. cit., p. 350-351

² Marc BONINCHI écrit : « Le successeur direct de Chevalier, le docteur Serge Huard, qui exerçait jusqu'alors les fonctions de secrétaire général à la santé, s'intéressa beaucoup aux questions touchant à la Santé publique mais délaissa quelque peu le volet famille des activités de son ministère. Il ne parvint jamais réellement à s'imposer au sein du gouvernement, restant silencieux pendant les conseils de cabinet et le conseil des ministres, et fût chassé du gouvernement le 18 avril 1942 en raison de son hostilité à la politique de collaboration avec l'Allemagne. Il fût remplacé par un fidèle de Pierre Laval, le médecin auvergnat Raymond Grasset qui reste en fonction jusqu'à l'effondrement du régime et n'accorde qu'une affable indifférence aux questions familiales qui lui furent d'ailleurs rattachées contre son gré ». *Vichy et l'ordre moral*, p. 58.

³ Christophe CAPUANO, livre, p. 62.

⁴ AN 2AG/605/1 CM 19. On trouve dans ces mêmes notes, la parution au journal officiel du 1 janvier 1941 l'affectation des crédits de la Direction de la famille pour le premier trimestre 1941. A la ligne 166 on peut lire : Mineurs vagabonds confiés à des établissements spécialisés : 750 000 francs et ligne 180 : Subvention de fonctionnement pour les centres de dépistage et établissements de rééducation d'enfants anormaux et coupables : 125 000 francs. La direction de la famille s'impose dans le champ de la protection de l'enfance.

une compétence transversale sur toutes les questions intéressant la famille¹. En septembre 1941 Serge Huard souhaite que famille et santé soient à leur place. Une dissociation administrative claire est opérée entre les Directions régionales de la santé et de l'assistance et les Directions régionales de la famille, même si la protection de l'enfance attribuée à la santé reste proche de la famille. Il y a des tensions entre les deux administrations, au printemps 1944, Raymond Grasset tente d'imposer la santé. Christophe Capuano le rappelle : « Les services de la famille se heurtent alors pour la moindre action ou proposition aux autres ministères jaloux de leurs prérogatives »². La famille devient un secrétariat rattaché à la santé et sous tutelle du ministère de l'intérieur. En 1942, Le vice-amiral, Charles Platon secrétaire d'Etat auprès du chef du Gouvernement, est délégué à la famille, à ce titre signataire de la loi du 27 juillet 1942. Un arrêté du 1^{er} septembre 1942 le charge de l'enfance délinquante et en danger moral. Le docteur Grasset³ devient secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé le 18 avril 1942. Le Commissariat général à la famille est placé sous l'autorité du chef du gouvernement via un Secrétaire d'Etat. Le secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé devient secrétariat d'Etat à la Santé par la loi du 18 mai 1942. C'est cette loi du 18 mai 1942 qui place le Commissariat général à la Famille sous l'autorité du Vice-amiral Platon, c'est-à-dire directement rattaché au Chef de l'Etat. Christophe Capuano rappelle que « Sous Vichy, les services de la Famille vont s'efforcer de se dissocier de la santé »⁴ que ce soit dans les sphères d'intervention ou dans les structures administratives. « Ce processus est particulièrement visible aux échelons déconcentrés ». Dans sa thèse Christophe Capuano analyse « comment les délégués régionaux à la famille constitués en septembre 1940 se sont progressivement affranchis, un an plus tard de la tutelle des directeurs régionaux à la famille, à la santé et à l'assistance. Cette entreprise n'est facilitée ni par le rattachement de la famille et de la santé au même secrétariat général (de septembre 1940 à février 1941) puis au même secrétariat d'Etat (à partir de février 1941) ni par la nomination à la tête de ces structures de médecins plus soucieux des questions médicales que familiales »⁵. Dans le champ de la protection de l'enfance à Lyon le processus d'autonomisation du Délégué régional à la famille est une réalité, il s'impose comme l'acteur majeur dans la conduite de la politique de l'enfance sur le terrain, dans un dialogue très poussé avec les acteurs de terrain, familiaux (Emmanuel Gounot) et psychiatres (Jean Dechaume).

Le ministère de la justice verra se succéder : Raphaël Alibert de juillet 1940 au 27 janvier 1941, puis Joseph Barthélémy qui occupera le poste jusqu'au 26 mars 1943⁶ et enfin Maurice

¹ Journal Officiel du 29 avril 1941 loi relative aux attributions du Secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé.

² CAPUANO Christophe, Thèse, p. 195.

³ Raymond Grasset (1892–1968). Médecin français qui avait milité avant guerre dans les mouvements d'anciens combattants et avait présidé, de 1919 à 1940, la Fédération des mutilés de guerre du Puy-de-Dôme. En 1925 il est médecin en chef à l'École de médecine. Nommé président, après l'armistice, de la Légion des combattants du Puy-de-Dôme. Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé du 18 avril 1942 au 16 mars 1944, puis ministre d'Etat à la Santé et à la Famille du 16 mars au 20 août 1944, Grasset défendait une politique de la natalité, très sévère à l'égard de l'avortement. Le 18 décembre 1947, la Haute Cour de justice lui accorda un non-lieu pour faits de résistance. In Jacques Bourquin, RHEI 2007. Jean Paul Cointet écrit « Le Docteur Grasset qui représente l'élément auvergnat que Laval a toujours aimé associer à ses ministères » in Histoire de Vichy, Tempus, p. 234

⁴ *Vichy et la Famille. Réalités et faux semblants d'une politique publique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 354 p, p. 18.

⁵ *Ibid.* p. 18.

⁶ « Chacun à sa manière, Alibert puis Barthélémy, endossent le rôle politique inédit qui leur est conféré par le régime antirépublicain de Vichy. Si l'impact est manifestement faible dans de nombreux domaines d'exercice de

Gabolde jusqu'au 17 août 1944. Joseph Barthélémy, n'est pas un « ultra » de la Révolution nationale, pas plus qu'il n'est un « proche des autres factions » que sont les militaires et les technocrates. « Il partage une même conception administrative du droit et de la justice, incarnant une gestion plus traditionnelle que traditionnaliste, moins militante que notabiliaire »¹. Mais du 16 juillet 1940 à l'été 1944, Georges Dayras, Conseiller d'Etat, maître des requêtes assurera le secrétariat général au ministère de la justice : « Au ministre, qui présentait désormais plus les caractéristiques d'un très haut chef de service que celles d'un homme politique, était venu s'ajouter le secrétaire général, échelon que la république avait parfois expérimenté sans le généraliser »². Le ministre doit défendre sa légitime autorité et « l'indépendance indispensable de la magistrature contre les concurrents extérieurs et contre un secrétaire général [...] qui se prend et se trouve souvent pris pour le véritable maître de la chancellerie ». Tensions avec Georges Dayras, mais aussi opposition à Laval « lui-même engagé dans une stratégie de contrôle d'un certain nombre de ministères dont celui de la justice ». Décrivant l'atmosphère, à Vichy, Alain Bancaud évoque : « Les notabilités, les groupes de pression, les réseaux de relation que Vichy installe ou consacre ». Le ministère de la Justice « n'échappe pas aux effets des luttes aussi bien externes qu'internes »³. Les hauts magistrats de Vichy avaient été proches des radicaux et des radicaux socialistes sous la Troisième République. Beaucoup ont bénéficié de promotions « ce qui supposait, du moins pour les fonctions les plus centrales une certaine sympathie politique ». Alain Bancaud à propos de l'attitude de ce corps, observe, qu'il permet « d'illustrer un système d'adaptation au monde qui ne s'épuise pas dans le positivisme, comme souvent on le croît, et qui mêle les contraires : l'adhésion et la distance, la soumission et la réserve. Contraires qui sont associés selon des configurations différentes selon les conjonctures et les hommes »⁴. Même si, le même Alain Bancaud évoque une « exception ordinaire », en parlant de la magistrature au cours de cette période : « Ce régime incarne une sorte de consécration extrême et caricaturale, d'un modèle de justice étatisée et fonctionnarisée, remontant à la Révolution Française et au premier empire et au-delà, d'un mode étatique de défense de l'ordre, social et rationnel, en situations de crise [...] Vichy utilise un corps judiciaire qui lui préexiste et appréhende la situation nouvelle, représentée par l'avènement d'un nouveau régime et l'occupation allemande, à travers ses traditions »⁵. Cette exception nourrit sans doute « cette volonté de neutralité absolue, manière de revendiquer un attachement à toute épreuve au droit positif »

la justice, ce virage idéologique brutal, mérite une attention toute particulière pour ce qui concerne la justice pénale et plus spécialement lorsqu'il est question d'ordre public et de répression politique ». Virginie Sansico, *La justice déshonorée, 1940-1944*, Tallandier, 2015, 622 pages, page 97. Elle ajoute « A Lyon, principale ville de la zone libre, la Chancellerie peut compter sur la stabilité et la poigne du procureur général et du premier président de la cour d'appel, Jean Senebier et André Jacquier, en poste sur la quasi-totalité des quatre années du régime. Ces deux hauts magistrats font montre d'une adhésion sans faille à la politique gouvernementale », p. 119

¹ Alain BANCAUD, *La haute magistrature judiciaire entre politique et sacerdoce ou le culte des vertus moyennes*, Paris, LGDJ, coll. « Droit et Société », 1993, 301p., p. 50

² Marc Olivier BARUCH, *op. cit.*, p. 177. Le Maréchal Pétain impose ce nouveau poste dans son message du 11 juillet 1940. Certains parlent de ministre-bis.

³ La haute magistrature sous Vichy, *revue Vingtième siècle*, n°49, p. 50

⁴ *Revue Droit et société*, n°34, 1996, p. 558.

⁵ Alain BANCAUD, *Une exception ordinaire, La magistrature en France, 1930-1950*, NRF essai, Gallimard, 2002, 514 p., p. 8

qu'évoque Virginie Sansico¹. Et d'ajouter : « De fait, c'est cette logique qui amènera une grande partie du monde de la justice à considérer que maintenir l'ordre républicain et maintenir l'ordre de Vichy, revient peu ou prou à exercer la même fonction, une fonction technique, hermétique au débat politique et étrangère à toute forme d'idéologie »². Là encore, à l'articulation de ces tensions, nous pensons à Pierre Garraud « autre criminaliste et par ailleurs fils de la figure lyonnaise du droit pénal, René Garraud, décédé en 1930, qui dirige la plupart des thèses sur la justice politique, notamment celle soutenue sur les infractions à la sûreté de l'Etat ». Il sera un acteur de l'ARSEA, engagé dans le réseau des Amitiés chrétiennes de Pierre Chaillet, démissionnaire du conseil municipal de Lyon en 1942 et démit de ces fonctions de doyen de la faculté de droit par Abel Bonnard.

La conflictualité entre les ministères est réelle. Dans une lettre au Maréchal Pétain, datée du 10 juin 1941³, qui fait suite à une audience du 27 mai 1941, Jacques Chevalier, Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé, se plaint auprès du Maréchal. Il écrit : « A chaque pas de son action, le Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé se trouve rencontrer la compétence d'un autre département ». Pour éviter les conflits de compétences, la loi du 12 avril 1941 lui a conféré un rôle de coordination, mais selon lui « ça ne suffit pas »⁴. Pour lui, le fait que la famille soit réunie à la Santé pose problème : « cette formule ne s'applique pas sans difficultés ». Une note du 8 janvier 1941 sur la Direction de la Famille précise : « Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la Direction de la Famille ne joue pas actuellement le rôle qui devrait être le sien... Le Secrétaire général à la Famille et à la santé actuellement en fonction se désintéresse trop du secteur famille ». Cette même note propose comme « remèdes » d'enlever à la direction de la famille les quelques attributions administratives qui lui ont été confiées, telle que l'assistance aux enfants et de rattacher la famille directement à la Présidence du conseil. Il met aussi en avant la manque de moyens de son ministère : « Un crédit de 500 000 francs ne peut en aucune façon permettre de créer de toute pièce des centres de rééducation que la situation morale de l'enfance exige impérieusement, que verser 6 ou 8 francs par jour aux œuvres qui reçoivent des mineurs délinquants ou vagabonds c'est les condamner à disparaître [...] Le Secrétariat d'Etat à la famille et la santé se trouve démuné... Il exige de nombreux concours extérieurs... parce que l'œuvre d'éducation, de sauvetage de protection est immense en face des fléaux qui prennent dans les circonstances actuelles, des proportions effarantes : l'avortement, l'alcoolisme, la prostitution, l'enfance abandonnée, délinquante ou criminelle, à une action d'exception, il faut des moyens d'exception ». Se plaignant d'un manque de moyen en personnel et en crédits d'action, il met en évidence les contours de sa politique et l'esprit dans lequel il agit : « La Direction de la Famille a davantage à étudier une législation, à animer une politique, à prendre des contacts extérieurs qu'administrer ; il lui faut des juristes pour mettre sur pied cette législation, des psychiatres, des éducateurs et des assistantes sociales pour se pencher sur l'enfance en danger moral ou abandonnée, des inspecteurs et des délégués régionaux pour faire passer sur le pays, dans les administrations et les œuvres privées, le souffle de l'esprit familial ». Pour mener cette action

¹ Virginie SANSICO, *La justice déshonorée, 1940-1944*, Tallandier, 2015, 622 p.

² *Op. cit.*, p. 42.

³ AN, 2 AG 605/1, CM 19 (CM pour cabinet militaire)

⁴ Dans un courrier en Date du 4 mars 1941, adressé aux Ministres et secrétaires d'Etat, l'Amiral de la flotte rappelle la nécessité d'adresser au Secrétaire d'Etat à la famille pour contreseing, tout projet « engageant les intérêts matériels ou moraux de la famille ». AN 2 AG 605 CM 19 D

« cela suppose une administration centrale plus étoffée et plus compétente, des services extérieurs dotés d'une autorité accrue ». Il rappelle qu'à l'extérieur il a dans chaque région un délégué : « il est mon représentant, c'est à lui qu'incombe la lourde tâche de faire passer dans les faits la politique familiale, de susciter les initiatives privées comme de suggérer aux administrations des solutions familiales. En rapport suivi avec les autorités civiles et religieuses, les préfets, les présidents d'associations, les hauts magistrats, ce délégué doit avoir une autorité personnelle ». En ce milieu d'année 1941, le Ministre de la famille revendique pour son ministère la politique de protection de l'enfance, qu'il souhaite imprégnée de l'esprit familial. Une note¹ de Haury, Directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat à la famille et à la santé du 8 juillet 1941 met en évidence « les inégalités flagrantes » entre son ministère et les autres. Il pointe « les moyens dérisoire » qui lui sont effectués. Marc Boninchi note que « La légèreté des services administratifs dépendant du Commissariat général à la famille (moins de 20 agents d'exécution), sa nouveauté dans le paysage administratif et le manque d'expérience de la plupart de ses membres affaiblirent considérablement l'efficacité de son action, déjà entravée par la résistance des autres ministères »². La résistance des ministères, leur conflictualité permanente est une donnée essentielle pour comprendre la politique conduite dans ce secteur de l'enfance. Celle-ci « se déroule sur un fond d'enjeux de territoires, entre le ministère de la justice, le ministère de la santé et un degré moindre le ministère de l'éducation nationale »³. Concernant l'Education nationale Sarah Fishmann écrit : « En dépit du fait que l'Education nationale était dirigée par de réels alliés conservateurs, la méfiance que les dirigeants de Vichy ressentaient pour une institution si étroitement liée à la Troisième république engendra une rétrogradation du statut de l'Education nationale dans les allées du pouvoir avec des répercussions sur les politiques futures menées contre la délinquance juvénile »⁴. La mise à l'écart de l'éducation nationale est un fait déterminant⁵. La protection de l'enfance sera continuellement tiraillée entre la famille, la santé et la justice.

Sur certains dysfonctionnements de l'Etat

Dès l'été 1940 les administrations centrales se réinstallaient à Paris. Le contexte va produire une administration dédoublée, les ministres à Vichy et leur administration à Paris. Mathias Gardet rappelle que « Si de juin 1940 au printemps 1941, il est en effet possible de parler d'un repli des principales instances de l'État français en zone Sud, à partir de mars

¹ AN 2 AG/605

² Marc BONINCHI, *op. cit.*, p. 56

³ Jacques BOURQUIN, *RHEI hors-série*, 2007, p. 151.

⁴ *Op. cit.*, p. 86

⁵ « L'histoire de la prise en charge des enfants « irréguliers » montre donc des croisements et des concurrences entre l'Éducation nationale, la Justice (des mineurs) et la Santé publique. C'est en 1941 que le pilotage politique et technique de cette coordination est dévolu, à sa demande, au jeune ministère de la Santé. Cet acte politique, souvent ignoré dans les chroniques, prend sens à quatre niveaux : il ponctue la délégitimation de l'École et des milieux enseignants et laïcs sous Vichy ; il consacre la montée en puissance de l'expertise médico-psychiatrique depuis les années vingt ; il valide les savoir-faire éducatifs des mouvements de jeunesse et de certains pédagogues marginalisés par l'École ; et, plus politiquement, il reste inséparable de la recherche d'une nouvelle alliance avec l'Église et les milieux cléricaux, notamment en matière familiale et éducative ». L'instituteur et l'éducateur spécialisés. D'une différenciation historique à une coopération difficile, Michel CHAUVIERE, Dominique FABLET *Revue Française de Pédagogie*, n° 134, janvier-février-mars 2001, p. 76

1941 en revanche, on assiste au rapatriement progressif des ministères qui réinvestissent leurs locaux d'origine. Il y a un dédoublement des principales administrations du régime qui deviennent bicéphales avec un siège ou un service annexe à Vichy - ou à Clermont-Ferrand - et une antenne ou le siège central à Paris »¹. Philippe Renaudin Commissaire à la Famille est à Paris.

Marc Olivier Baruch rappelait que « Convaincus que la raison majeure de la défaite française résidait dans la faiblesse de l'Etat, les équipes au pouvoir entendirent profiter des circonstances pour construire un Etat fort, en rejetant le modèle démocratique et parlementaire »². Vichy traduit aussi une volonté de revanche (Marc Olivier Baruch fait référence à Pierre Laborie et le rôle de la guerre d'Espagne comme « clé de compréhension du fonctionnement de l'imaginaire politique entre 1936 et la Libération ». Pour lui c'est le modèle salazariste qui inspire la construction de l'Etat français : « Le régime ainsi institué, était autoritaire, despotique même, mais pas totalitaire ». Il évoque Stanley Hoffman qui parle de « dictature pluraliste » dans son « Essai sur la France, déclin ou renouveau ». Certes la pensée technicienne présente à Vichy chercha effectivement à moderniser les méthodes d'organisation économique et politique. 9a n'est pas sans lien avec un point saillant que met en évidence Jérôme Cotillon, s'agissant de la petite trentaine de membres de ce cabinet civil c'est : « son caractère rajeuni. La moyenne d'âge oscille entre trente et un et trente-deux ans sur la période 1940-1944, ce qui constitue un net infléchissement par rapport aux cabinets équivalents de la fin des années 1930 où la moyenne était alors supérieure à trente-cinq ans »³.

Mais les dysfonctionnements se multiplient, « dont la traduction la plus nette résidait dans la multiplication des rectificatifs publiés au journal officiel »⁴ rappelle Marc Olivier Baruch qui cite l'allocution du Vice président du Conseil d'Etat à l'accueil du garde des Sceaux, le 21 octobre 1943 : « Le résultat, le journal officiel nous en est témoin chaque jour : monuments informes, obscurs, incomplets, triomphe de l'erratum et du rectificatif ». Il évoque la diffusion difficile, des portraits du maréchal Pétain dans les administrations « Que l'on ne parvint pas, même dans le domaine fortement symbolique de la diffusion de l'image officielle du chef suprême, à éviter de tels dysfonctionnements était révélateur des difficultés, appelées à se perpétuer, que rencontrent le régime pour administrer le pays »⁵ ; il évoque aussi des « ministres d'un genre nouveau » ; Pour lui la mise en place d'un Comité directeur, plus le secrétaire général de la Vice présidence du Conseil « contribua à diminuer encore le rôle politique des membres du gouvernement » ; L'Etat Français crée les Commissariats, des administrations parallèles : « Créer un organisme ex nihilo pour le charger d'un tâche trop neuve et trop importante pour être confiée aux administrations existantes, considérées comme sclérosées et inadaptées, n'était pas une invention de Vichy ». De nombreux organismes sont créés pour répondre à de nouvelles priorités, « leurs premiers pas furent accompagnés non

¹ HDR p. 118

² Marc Olivier BARUCH, *op cit.*, p. 47

³ Jérôme COTILLON, *Les entourages de Philippe Pétain, chef de l'Etat français, 1940-1942, Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°8, mai-août 2009. www.histoire-politique.fr

⁴ Marc Olivier BARUCH, *op. cit.*, p. 217. Dans son ouvrage, *Le régime de Vichy, 1940-1944*, réédité en 2017, évoque « des conflits multiples, institutionnels ou personnels, entre ministres, secrétaires généraux et directeurs [...] ces formes de compétition au sommet constituèrent une constante dans le fonctionnement du pouvoir ». p. 111

⁵ *Ibid.*, p. 98

seulement des fortes paroles de circonstances insistant sur l'importance de la mission qui leur était assignée de l'Etat nouveau, mais aussi des moyens conséquents en crédits et emplois »¹. C'est exactement le cas de l'ensemble Commissariat Général à la Famille/ Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Et dans le même temps rien ne change vraiment, car « Seul le ministre des finances contrôle toutes les administrations pour le plus grand dommage de toutes ». Marc Olivier Baruch analyse la puissance de Bouthillier, au ministère des finances « Il donna presque toujours raison à ses services lorsque ceux-ci s'efforcèrent de contrer des innovations constituant à leurs yeux de dangereux précédents ».

Dans cette analyse du fonctionnement de l'Etat, Alain Bancaud écrit à propos de la magistrature : « La présente étude permet ainsi de s'interroger sur la manière de déterminer l'attitude d'un corps et d'illustrer un système d'adaptation au monde qui ne s'épuise pas dans le positivisme, comme souvent on le croit, et qui mêle les contraires : l'adhésion et la distance, la soumission et la réserve. Contraires qui sont associés selon des configurations différentes selon les conjonctures et les hommes ». Pour lui Vichy réaménage de l'intérieur ses administrations plutôt qu'il ne les bouleverse. « Avec le temps, la magistrature tend à prendre de plus en plus de distance. Mouvement qui se retrouve dans l'administration et la société »² ; Une circulaire du 7 février 1941 adressée par le Garde des Sceaux aux procureurs généraux est éloquente : « Le Gouvernement se plaint de ne pas trouver dans la magistrature la totalité de la collaboration qu'il est en droit d'attendre ». La magistrature, écrit Alain Bancaud est dans une stratégie de « double jeu de plus en plus complexe »³. Pour lui, à partir de fin 1943, les magistrats dans leur grande majorité se détachent de la politique de Vichy, il parle « d'un processus tendanciel de réserve » qui conduit à des arrangements locaux, individuels etc. et paradoxalement, : « Les lois, décrets, arrêtés, circulaires, instructions ont rarement été aussi nombreux, la machine législative n'a plus de frein constate un commentateur doctrinal de l'époque [...] Plus les fonctionnaires et la société lui échappe et plus Vichy multiplie les lois, les circulaires, les instructions, plus il réglemente et pénalise »⁴. Denis Peschanski observe « à quel point l'hétérogénéité des projets et des pratiques caractérise, dans ce domaine comme dans bien d'autres, l'action d'un Etat dont le constant autoritarisme a sans cesse hésité sur la définition de ses objectifs »⁵. Hésitation entre encadrement/mobilisation et contrôle/instrumentalisation : ni cohérence, ni unité. Il privilégie « la présentation des logiques, des structures et des hommes aux dépens de celle, plus connue, des thèmes et des idéologies et les contrastes aux dépens des continuités ». Il met en évidence « l'importance des conflits internes » que traverse le monde politique vichyssois « la

¹ *Ibid.*, p. 202

² La magistrature et la répression politique de Vichy ou l'histoire d'un demi-échec, *Droit et société* n°34 1996, p. 558

³ *Revue Vingtième siècle*, n°49, p. 60. Alain BANCAUD écrit : « Les magistrats sont portés à prendre de la distance par rapport aux services politiques qu'on leur demande [...] parce qu'ils sont les héritiers d'un corps qui leur préexiste et doit leur survivre et par ce qu'ils sont les gestionnaires de biens symboliques, le droit et la justice, qui obéissent à une logique de neutralité, d'universalité et même d'éternité [...] Finalement, la hiérarchie judiciaire favorise la promotion de ceux qui lui semblent le mieux incarner les valeurs judiciaires. Surtout, elle cherche à former des héritiers, sélectionnés et initiés pas ses soins, capables de s'adapter à tous les régimes et de réaliser l'ambition stratégique fondamentale du corps : durer par delà les bouleversements de l'histoire, représenter l'institution permanente qui a vocation à stabiliser l'histoire, à lui éviter les trop grands écarts ». p. 58

⁴ Vichy et les traditions judiciaires, « Questions sensibles » CURAPP PUF, 1998, 418 p.

⁵ *Revue Vingtième siècle*, Contrôler ou encadrer n°28 octobre/novembre 1990 pp 65-76

multiplicité des initiatives » et des lieux de pouvoir. Il évoque, par ailleurs, la crise politique qui éclate à l'automne 1943 et produit le remaniement ministériel de janvier 1944. Dans un article : Vichy au singulier, Vichy au pluriel¹, il évoque « la diversité des forces en présence ». Observe, que « Les quatorze mois qui virent l'amiral Darlan occuper la vice-présidence du Conseil et s'installer une nouvelle équipe dirigeante, sont propices à montrer que l'essence de Vichy est dans une constante tension entre l'unité et la fragmentation », met en évidence les conflits de pouvoir qui agitent les sphères dirigeantes. Il observe que « Les cabinets civil et militaire de Pétain étaient à dominante Action française, mais leur pouvoir avait été fortement entamé par le contrecoup du 13 décembre 1940. Avec le retour de Laval en avril 1942, ils seront définitivement marginalisés ». Denis Peschanski s'appuie sur « une source originale et inédite », les carnets de guerre d'André Lavagne. André Lavagne est issu de l'Action française, avec laquelle il avait rompu après l'interdit papal de 1927. Membre du Conseil d'État, il avait répondu en août 1941 à la sollicitation de Du Moulin de Labarthète, qui avait besoin d'être secondé dans ses fonctions de directeur du cabinet civil. Il lui succède en avril 1942. « Le personnage est donc important et ses notes présentent en outre l'avantage d'avoir été écrites en général le soir même ou le lendemain des faits relatés. Il vénère le Maréchal, bien qu'il note au fil des mois combien il est influençable. Il croit en lui car il y voit le seul garant de l'unité nationale, le seul porteur de la légitimité, d'autant qu'il appelle aussi de ses vœux une société fondée sur les corps intermédiaires, où l'artisanat revigoré viendrait contester le pouvoir des trusts. Dans l'esprit de la Révolution nationale, il semble vouer une haine marquée aux francs-maçons, mais moins que d'autres au Cabinet, il croit à la répression. Plus que d'autres aussi, il affiche son hostilité envers les Allemands. Il illustre de la sorte les illusions d'une des composantes du régime ». André Lavagne n'a pas de mots assez durs pour les « synarques », et ses commentaires d'octobre 1941 traduisent l'ampleur des conflits il écrit : « Les difficultés intérieures s'aggravent. Groupe Pucheu, Marion, Barnaud, etc., toujours manœuvres d'isolement du Maréchal (vont seuls en zone occupée, se donnent le monopole de représenter le Gouvernement dans cette zone, essaient d'éliminer la propagande du Maréchal en zone occupée, refusent tout et s'opposent au cabinet civil pour mille détails, etc., s'opposent aux mesures contre la franc-maçonnerie, tentent toujours leur idée de parti unique et de jeunesse unique). [...] Groupe de gangsters intelligents, énergiques sans scrupules qui prennent vite - trop vite - tout le pouvoir. Idées confuses et dangereuses ; ont surtout tout le contenant du totalitarisme avec ses effroyables et inhumains inconvénients sans son contenu : la mystique, la foi qui exaltent le peuple. Veulent imposer leur autorité totalitaire au peuple, sans son adhésion »².

Même s'il est toujours délicat de prendre à témoin les acteurs du moment, certains de ceux-ci abondent dans le sens des dysfonctionnements. Maurice Martin du Gard³ : « En route vers la capitale provisoire [...] Allons voir de plus près comment se joue la tragédie et si nous avons des hommes pour les grands emplois » s'interroge-t-il. Il cite François Mauriac dans le Figaro du 5 août 1940 « Cette France que nul désastre n'atteint et qui invisiblement fructifie dans les ténèbres, dans la honte et dans les larmes ». Il évoque un remaniement ministériel :

¹ Vichy au singulier, Vichy au pluriel, une tentative avortée d'encadrement de la société (1941-1942), *Annales ESC* Année 1988, mai-juin, n°43-3 pp 639-661

² Carnets de guerre d'André LAVAGNE, AN 650 MI 1. 72 AJ/2013

³ *La chronique de Vichy 1940-1944*, Flammarion, 1948, 529 p.

« Le remaniement ministériel dont on avait parlé pendant des mois, vient enfin d'avoir lieu et tombe dans l'indifférence générale. Barthélémy quitte les Sceaux avec désespoir [...] il était trop libéral, et surtout avait des idées personnelles, de l'esprit, une autorité ... ». Dans quel Etat... français sommes-nous ? S'interroge celui-ci « Pas de Conseil des ministres. Le Maréchal, qui avait eu soudain une velléité de le présider parce qu'il se plaignait de ne plus rien savoir de ce qui se passait, s'est rendu finalement à la sagesse de Tracon¹ ». Joseph Barthelemy, Garde des Sceaux du 26 janvier 1941 au 27 mars 1943 écrit : « J'ai lutté, souvent avec succès, pour la place protocolaire du garde des Sceaux, par ce que je la considérais comme le symbole de la souveraineté du droit. J'ai revendiqué non pour moi-même, mais pour ma fonction, la première place après le Chef de l'Etat et le Chef du gouvernement » et cela ajoute-t-il contre Pucheu, contre Romier, contre Huntziger². Maurice Garçon, dans son « Journal 1939-1945 » écrit : « Diné avec Ripert, doyen de la faculté de droit et qui fût jusqu'à ces derniers temps ministre de l'Instruction publique. Il me parle de ses déceptions à Vichy. On était me dit-il plein de bonne volonté, mais sans cesse arrêté dans la réalisation des projets, par des considérations de personnes » nous sommes le 30 avril 1941. Et le 21 mars 1941 il avait noté « Vu Joseph Barthelemy, garde des Sceaux [...] Il se plaint d'être mouchardé, écouté, sa pensée est sans cesse travestie, il ne veut plus se livrer à personne ». Pierre Nicolle, Délégué de la Fédération des associations régionales (une branche de la Confédération générale du patronat français) à Vichy en qualité de conseiller économique et social, tient son journal de juillet 1940 à août 1944. Il est considéré comme un proche de Pierre Laval qu'il rencontre régulièrement. La tonalité de ses propos est édifiante, même si là encore il s'agit d'être prudent : « Encore des luttes encore des difficultés » note Pierre Nicolle³ à propos de la nomination des Secrétaires généraux des ministères « Je me suis rendu rue Alquier au siège du ministère de Belin. C'est la pagaille la plus folle » note-t-il le 14 juillet 1940. Le 30 juillet il note « la situation est toujours aussi confuse » ; « La mésentente entre les deux clans du gouvernement ne fait que s'affirmer » (le 2 août 1940) ; « L'impulsion gouvernementale ne se fait pas sentir du fait des divergences existant dans le cabinet [...] Il n'y a plus d'esprit d'équipe, chaque ministre dans son département joue sa partie, chacun tirant à hue et à dia, et souvent même tire à boulet rouge sur le Maréchal » (le 4 août 1940). Le 30 août 1940 il écrit « Le Conseil des ministres qui s'est tenu ce soir aurait été houleux ...Marquet m'a raconté les incidents au Conseil des ministres ». Le 13 septembre 1940 : « Les intrigues recommencent : Vichy retentit du bruit des cabales » ; « les luttes de personnes paralysent toute activité » ceci, le 16 janvier 1941, « Je quitte Vichy dans une atmosphère de conspiration » 2 décembre 1940, « Vichy n'est pas qu'une immense volière où se croisent les propos les plus extravagants sur l'arrestation de la veille » ; le 14 décembre 1940. « Vichy est en pleine pagaille, les intrigues se nouent et se dénouent » en juillet 1941 ; « Les dissensions intérieures au cabinet sont à peine voilées » 23 septembre 1941 ; Le samedi 18 octobre 1941 Pierre Nicolle note : « Le matin, grosse émotion, le journal officiel a été saisi sur l'ordre d'un groupe de ministres qui se dressent contre la décision du Maréchal de faire paraître le texte de

¹ Il s'agit d'Antoine Tracon directeur du cabinet civil de Pétain.

² Joseph Barthélémy, *Ministre de la Justice, Vichy 1941-1943 - Mémoires*, PARIS Pygmalion/Gérard Watelet, 1989, 650 p.

³ *Cinquante mois d'armistice : Vichy 2 Juillet 1940 - 26 Août 1944. Journal d'un témoin*, Paris : A. Bonne, 1947, 2 vol., 532 et 543 p. Tome 1, p. 34

la Charte du travail dans la forme qui a été arrêtée » (p. 340) « Nous sommes bien en plein panier de crabe » 20 octobre 1941 ; « On sent trop l'existence d'une anarchie générale dans les services ministériels, chaque ministre jouant sa partie personnelle en complète ignorance de ce qui se passe chez le voisin » 19 janvier 1941 ; Il évoque parfois des journées toutes remplies de bruits vrais et faux, qui laissent à tous un sentiment d'incertitude pénible. Il évoque souvent une « puissance occulte » qui empêche le Maréchal, « qui cependant est averti, de prendre une décision autre que celle de consolider la situation de l'équipe Worms »¹. Celle-ci entend à tout prix poursuivre la politique de défense des puissances financières et des trusts. « Demange² est inquiet de la situation générale et du manque de psychologie de ceux auxquels sont confiés les leviers de commande. Tous semblent ignorer les réalités de la vie » le 4 mars 1941 ; « Rentré à Vichy hier, dans une véritable atmosphère de crise » le 9 juillet 1941. Le malaise ne fait que s'accroître » le 15 juillet 1941 ; « C'est la question extérieure qui préoccupe au plus haut point le gouvernement » le 21 juillet 1941 ; « L'amiral est toujours en complète opposition avec le cabinet du Maréchal et avec un certain nombre de ministres au pouvoir. Il n'est plus question que de son remplacement et c'est toujours le nom de Laval qui est mis en avant » le 30 juillet 1941 ; Même après l'arrivée de Pierre Laval, Pierre Nicolle écrit : « Partout, et dans tous les ministères, on peut constater le manque d'unité. Il y a lutte de service à service et entre départements ministériels » 1 août 1942³ ; « En fait, l'atmosphère de Vichy redevient très lourde et très orageuse, les intrigues se nouent à nouveau » 2 août 1942. « La tendance à fonctionnariser à outrance commence à produire des effets qu'on pouvait attendre d'un étatisme envahissant » le 29 octobre 1942 ; « J'ai rencontré les directeurs de trois ministères différents. Tous les trois ne m'ont pas caché que du haut en bas de l'échelle, les fonctionnaires ne travaillent plus qu'au ralenti » le 1 décembre 1942 ; « Trop de fonctionnaires parmi les plus haut placés, et particulièrement dans les services des préfectures, montrent à l'heure actuelle de l'hésitation si ce n'est du mauvais vouloir.. » écrit-il le 8 décembre 1942 ; Le 13 décembre 1942 Pierre Nicolle rencontre Laval « Le Président ne m'a pas caché qu'il est absolument décidé à agir avec autorité et fermeté et prêt à balayer tous les obstacles qui se dresseront devant lui »⁴. Le 25 décembre 1942 Pierre Nicolle rencontre à nouveau Pierre Laval « Au cours de l'entretien, j'ai insisté sur la nécessité de sentir le chef du gouvernement décidé à s'occuper des problèmes que pose la vie quotidienne, à l'intérieur du pays. Il est temps de mettre fin aux abus de toute sorte, de simplifier les rouages administratifs dont la prolifération devient un danger pour l'autorité même du gouvernement » ; « Je lui répète que l'extension inconsidérée des services et des directions dans les départements et dans les régions conduisait à un désordre indescriptible » cela le 17 janvier 1943.

Pierre Limagne, entré comme journaliste à La Croix en 1934, se replie avec son journal à Limoges en 1940. Il abandonne sa chronique quotidienne pour tenir un journal⁵. Ses notes éclairent le fonctionnement de l'Etat : « Nouvelles de Vichy- Partout c'est la décomposition. On enregistre non seulement des démissions du gouvernement, mais des démissions de

¹ Pierre NICOLLE est obsédé par la Synarchie, la banque Worms et les juifs. Il est très complotiste et il y a beaucoup de conditionnels dans son journal. Il apparaît proche de Laval qu'il rencontre souvent.

² Demange est préfet, directeur du cabinet de l'Intérieur.

³ Pierre NICOLLE, *op. cit.*, Tome 2, p. 10

⁴ Tome 2, p. 76

⁵ *Ephémérides de quatre années tragiques*, Editions de Candide, 3 tomes, 1987, 2194 p.

nombreux fonctionnaires ... il y a aussi des limogeages »¹. Il fait écho aux notes d'orientation et aux consignes. Les premières viennent du gouvernement, les consignes de la censure. Elles montrent où sont les préoccupations prioritaires de Vichy (STO, Relève etc.). Consigne n°672 « Les journaux ne doivent publier aucun commentaire sur la loi relative à l'enfance déficiente ou bien en danger moral, paru à l'officiel du 29 août avant publication d'une note officielle »². Consigne n°1140 « La dépêche O.F.I. pour la Sauvegarde de l'enfance est obligatoirement recommandée (sic) pour les journaux de la région lyonnaise » Ephémérides 19 mars 1943³ ; « Conseil des ministres presque exclusivement consacré à la déportation » Ephémérides du 29 mai 1943 ; « Pour ce qui est de l'utilisation par la presse des Notes d'orientation, on est à Vichy beaucoup moins exigeant qu'autrefois. Quant à nous, nous n'utilisons plus qu'une note sur quatre ou cinq. Peut-être les censeurs ont-ils pris leur parti de la mauvaise volonté des journaux, car les principales Notes d'orientation sont données par une dépêche Havas obligatoire » 20 octobre 1942⁴. Le 8 novembre 1942 Pierre Limagne écrit : « La note d'orientation, d'ailleurs en contradiction avec les consignes- mais tout est pagaille aujourd'hui à Vichy ».

Dans son étude sur le docteur Ménétre⁵ Bénédicte Vergez-Chaignon décrit Vichy ainsi : « Après une halte de deux jours à Clermont Ferrand, le Maréchal Pétain et son gouvernement s'installent finalement à Vichy, le 1^{er} juillet 1940, en attendant de pouvoir regagner la Capitale. Cette installation est donc censée être provisoire ». Elle parle de « La marmite toujours bouillonnante du petit monde vichyssois »⁶, « dans la forme inédite que prend l'organisation des pouvoirs, le jeu des relations personnelles est investi d'une dimension inusitée et déterminante »⁷ et dans le même sens : « Dans les sphères du pouvoir, les coups volent bas et en formation serrées ». Jérôme Cotillon cite Pierre Pucheu : « « Du point de vue de Pucheu, le cabinet civil représente une officine parallèle, une sorte de gouvernement secret qui « tire les ficelles dans l'ombre sous l'influence d'éléments bornés et malveillants ». Il révèle que le 1er janvier 1942, du Moulin, excédé, mit sa démission dans la balance parce que Pétain refusait de signer l'acte de libération d'un certain nombre d'internés administratifs. Du Moulin continua alors à se mêler des affaires intérieures de certains départements ministériels et à dresser « un solide blockhaus de défense et de protection » autour de Pétain (Pierre Pucheu, *Ma Vie*, Paris, Amiot-Dumont, 1948)⁸. Là encore, pour Bénédicte Vergez-Chaignon, : « les carnets d'André Lavagne sont très éclairants, qui décrivent l'incessant ballet des conseillers, ministres, membres du cabinet, occupés à arracher l'approbation du Maréchal, dans une incroyable atmosphère de cous fourrés et de secrets ». Pour celle-ci, une des caractéristiques des grandes manœuvres politiques de Pétain et de son entourage c'est « l'impréparation » ; Elle cite Ménétre : « cette pétaudière me répugne tellement que je n'ai qu'une envie, c'est comme le disent les gens du monde, de me tirer », ou encore : « à Vichy

¹ *Op. cit.*, p. 904

² Tome. 2. p. 742

³ *Op., cit.*, p. 1095

⁴ *Ibid.* p. 856

⁵ Bénédicte VERGEZ – CHAIGNON, *Le Docteur Ménétre, Eminence grise et confident du Maréchal Pétain*, Perrin, 2001, 409 p.

⁶ *Op. cit.*, p. 99

⁷ *Ibid.* p. 100.

⁸ Un homme d'influence à Vichy, Henry Du Moulin de Labarthète, Jérôme COTILLON, Presses Universitaires de France | « Revue historique », 2002/2 n° 622 | p. 353 à 385.

tout le monde se mêle absolument de tout et de n'importe quoi [...] c'est le règne des intoxications croisées »¹. Emmanuel Mounier lui-même dans ses notes² évoque des impressions concordantes : « Morne impression, à l'arrivée, de cette France fatiguée qui se refait dans cette ville de malades, parmi le luxe faux et la banalité découronnée d'un siècle mort. Une nouvelle couche de notables donne son allure aux rues [...] les techniciens ont détrôné la république des professeurs »³ ; Mounier séjourne à Vichy du 24 au 28 septembre 1940. Le 25 il rencontre Jean Plaquevent « Quel sentiment disparate on rapporte de Vichy : tous les régimes en puissance, tout cela uni dans le malentendu, l'ignorance mutuelle [...] ou la méfiance et la roublardise réciproque »⁴ ; Le 9 novembre 1940, Mounier est de nouveau à Vichy, il note dans ses carnets : « Chaque ministre d'ailleurs, comme dans le pays d'en face, à sa petite police personnelle, qui surveille les autres et rafle les renseignements » ; un peu plus loin même remarque : « En plus, à Vichy, il y a des poussières de petites polices privées ministérielles » (Entretien XI 13 décembre 1940) ; Le 28 janvier 1941 dans Entretiens XI : « Tout est devenu d'une telle instabilité à Vichy, des plus hauts postes aux plus bas (je ne reconnais plus personne à la jeunesse) que les milieux où l'on travaille à une tâche précise [...] fixent leur tâche sans plus se préoccuper du reste. Ailleurs on intrigue, on papote »⁵ ; Renaudin est à Paris comme Commissaire à la Famille. Mounier, le 17 avril 1941 évoque le retour de Beigbeder de Paris. Mounier note cette réflexion de sa part : « D'où non pas hostilité (en dehors des journaux) mais profonde indifférence à l'égard de Vichy. Tout ce qui est élaboré à Vichy apparaît comme stérile et sans portée ». Jacques Benoist Méchin⁶ conforte tout cela dans ses mémoires : « Qu'ai-je vu, lors de mon arrivée à Vichy ? Exactement rien. Le néant ; le vide barométrique. Le Maréchal n'avait personne auprès de lui » ; « La France offrait alors, l'image d'un hôpital de grands blessés » ; « Le régime flottait à la dérive » ; Après le départ de Flandin il écrit : « Le général Laure qui ne pardonnait pas à Peyrouton de négliger l'organisation des services de la famille » ; et à propos du gouvernement Darlan « Au total, un ministère de personnalités et de compétences sans véritable expérience politique, sans cohésion spirituelle ...et pourtant, ces mauvais politiques furent de grands commis ... Ils surent se montrer indépendant, courageux, travailleurs, désintéressés »⁷. Quand il évoque le Conseil des ministres c'est pour noter le silence de nombreux ministres, notamment le docteur Huard. Une note à Darlan le 27 mars 1942 « Seulement cette politique active doit être réalisée par un gouvernement plus fort et plus homogène que le cabinet actuel, c'est-à-dire par un gouvernement qui ne soit pas constamment paralysé par la confrontation de tendances contraires, qui prenne des décisions et qui soit résolu à les faire respecter »⁸.

Le rappel de ces constats tend à démontrer que l'Etat dans son fonctionnement et ses dysfonctionnements ouvrait aux acteurs des espaces d'initiative et des marges de manœuvre. Et dans un contexte qui lui fera privilégier la politique de collaboration avec l'occupant, et minoriser les questions de politique intérieure, notamment la question de la protection de

¹ *Op. cit.*, p. 179.

² *Entretiens 1926-1944*, PUR, 1 semestre 2017, 979 p.

³ MOUNIER, p. 599

⁴ *Ibid.*, p. 606.

⁵ *Ibid.*, P. 697-698.

⁶ *De la défaite au désastre Tome 1, Les occasions manquées juillet 1940/Avril 1942*, Albin Michel, 1984, 474 p.

⁷ *Op. cit.*, p. 146.

⁸ *Ibid.*, p. 401

l'enfance, on peut émettre l'hypothèse que les acteurs de cette question eurent les « coudées franches. N'est ce pas là l'explication du rôle majeur que va jouer Philippe Renaudin à la tête du Commissariat général à la famille et son délégué régional à Lyon, Georges de la Grandière ?

Des acteurs nouveaux : Le Commissariat général à la famille et le délégué régional, acteurs majeurs d'une politique de l'enfance

Cette institution nouvelle va jouer un rôle majeur dans la politique de l'enfance, même si la protection de l'enfance n'apparaît pas clairement dans ses compétences. Elle est créée le 5 septembre 1941. Sur le terrain lyonnais, c'est le Délégué régional Georges de la Grandière qui sera à la manœuvre. Après l'Armistice le 22 juin 1940, et le début de l'Occupation puis le vote des pleins pouvoirs à Pétain le 10 juillet 1940, Jean Ybarnegaray le 12 juillet 1940 est nommé ministre secrétaire d'Etat à la Jeunesse et à la Famille, il est renvoyé en septembre 1940. Le Général d'Harcourt est secrétaire général à la Santé et à la Famille le 1^{er} août 1940, il est rattaché à Ybarnegaray. La création d'une Direction de la famille est officielle dès le 10 août 1940, rattachée depuis la loi du 6 septembre 1940 au Secrétariat général à la Famille et à la santé, (Jo du 19 août 1940), elle dépend du ministère de l'intérieur. C'est le docteur Serge Huard qui est Secrétaire général.

L'institution des délégués régionaux à la famille, véritables « missi-dominici » du gouvernement de Vichy en région, adjoints aux directeurs régionaux de la famille et de la santé est effective avec la loi du 18 septembre 1940. La loi du 15 octobre 1940 précise les attributions des délégués régionaux. L'article 8 précise qu'ils sont un élément de la sphère d'action publique consacrée à l'assistance, à la santé, à la famille et à la protection de l'enfance. Le rôle des délégués régionaux à la famille est défini avec la loi du 12 décembre 1940¹. Avec la loi du 7 septembre 1941 ils s'émancipent des directeurs régionaux de la santé et de l'assistance². Ils sont redéfinis comme adjoints directs des préfets régionaux par le décret du 31 décembre 1941. Ils ont « un rôle consultatif pour toute mesure qui toucherait aux questions familiales ». Une circulaire ministérielle du 16 octobre 1941 élève les Délégués régionaux à la famille au rang de haut fonctionnaire afin de renforcer leur visibilité et leur autorité. Cette circulaire ministérielle rappelle qu'ils sont des agents politiques plus qu'administratifs. Serge Huard qui est à la tête du Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé en est à l'origine. Ils se situent ainsi à l'interface de l'administration centrale, des autorités régionales et des institutions non-étatiques comme l'analyse très bien Christophe Capuano³. Georges de la Grandière à Lyon en est l'expression. Ces délégués régionaux ayant été créés avant le Commissariat général à la Famille ils « auront eu le temps d'expérimenter une réelle

¹ Christophe CAPUANO synthétise le rôle des DRF : « Surveiller l'exécution des lois et tenir informée leur administration centrale des besoins et des points de vue des familiaux. Ils doivent également tenir les familles au courant de la nouvelle législation familiale afin que se produise le relèvement démographique attendu. Mais ils sont aussi d'emblée, chargés d'impulser une dynamique à l'échelon local et d'encourager, susciter et animer toutes initiatives susceptibles d'aider à la restauration et au développement de l'esprit familial », *op. cit.*, p. 66

² Au cours de l'été 1944, Raymond Grasset, ministre de la santé orchestrera une offensive, pour reprendre le contrôle de la famille.

³ Christophe CAPUANO « Interprètes naturels des associations auprès de l'administration centrale », p. 204.

autonomie dans leur action régionale »¹. Jacques Chevalier² était ministre de l'Instruction publique (13 décembre 1940-23 février 1941). Partisan d'une rupture avec la tradition laïque républicaine il remet en vigueur l'étude des « devoirs envers Dieu » dans les cours de morale. Christophe Capuano, note dans sa thèse que « sa politique de rupture avec la laïcité – il veut également introduire des enseignements religieux facultatifs dans les écoles publiques – entraîne des contestations de la part des milieux intellectuels et des autorités allemandes. Ils réclament son renvoi qu'ils obtiennent le 23 février 1941. Il est alors nommé secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé »³. Il devient secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé avec la loi du 12 avril 1941. Dans son rapport de janvier 1941, le délégué régional à la famille de Lyon écrit : « Notre tâche n'a pas été facilitée, bien au contraire, par les perturbations subies par la Direction de la Famille. En fait nous sommes, depuis plusieurs semaines, sans directives et les nombreuses questions que l'exécution de notre mission nous a fait poser, sont le plus souvent restées sans réponse »⁴. Le 2 avril 1941, Philippe Renaudin⁵, maître des requêtes, conseiller d'Etat, catholique fervent et père de six enfants est nommé directeur de la famille. Nomination qui a tout pour plaire « aux familiaux ». Celle-ci permet de renforcer le caractère technique de l'initiative selon Christophe Capuano⁶. La loi du 7 septembre 1941 précise le rôle du Commissariat : « tourné vers l'action et la mobilisation de la société et des institutions

¹ Christophe CAPUANO, *op. cit.* p. 207.

² « Filleul et ami du Maréchal avant d'en devenir ministre, il est doyen de la Faculté des lettres de Grenoble lorsque celui-ci lui propose, le 6 septembre 1940, le poste de secrétaire général, puis de secrétaire d'Etat à l'Instruction publique, aux Beaux-arts et à la Jeunesse. Il y restera jusqu'à l'arrivée de Darlan au pouvoir. Il sera alors remplacé par Jérôme Carcopino et nommé ministre de la Famille et de la Santé publique. En août 1941, il remet sa démission au Maréchal et retourne à son poste de doyen de la Faculté de Grenoble. Disciple de Bergson et maître d'Emmanuel Mounier, auteur de nombreux ouvrages, il est considéré comme l'un des rénovateurs de la philosophie spiritualiste en France. Néo-thomiste, il insiste particulièrement sur la défense des droits des personnes face aux pouvoirs de l'Etat. Pour mieux situer le personnage, nous pouvons dire aussi que c'est lui qui tient tête aux Allemands et refuse d'introduire le *numerus clausus* pour les enfants juifs dans les lycées et collèges. Il leur tient tête également lorsqu'il interdit à l'école tout port d'insigne indiquant l'appartenance à une quelconque organisation, y compris les organisations pétainistes. C'est lui encore qui, en décembre 1940, refuse de livrer le personnel enseignant d'Alsace et de Lorraine aux Allemands qui le réclament. En 1941, à la mort de Bergson, il n'hésite pas à l'honorer publiquement, bien qu'il soit juif, ce qui est perçu à Paris comme une véritable provocation. De retour à Grenoble, il facilite l'attribution de faux papiers à des étudiants désignés pour le STO et protège les étudiants juifs en leur permettant de s'inscrire en faculté au delà du contingent légal. Mais son anticommunisme intransigeant lui jouera de mauvais tours à l'approche de la Libération ». Christian Rossignol RHEI n°1 1998, Quelques éléments pour l'histoire du "Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral" de 1943, Approche sociolinguistique et historique.

³ Christophe CAPUANO, p. 304.

⁴ ADR 3829 W 5

⁵ Marc BONINCHI commente la nomination de Philippe Renaudin à la tête du Commissariat : « Il appartenait depuis de nombreuses années au Conseil d'Etat et enseignait le droit public à l'Ecole libre des sciences politiques. Il n'était pas un véritable militant familial mais pouvait s'enorgueillir d'être catholique, père de six enfants et de défendre une conception traditionnelle de la famille et de la moralité [...] Il s'efforce d'introduire une certaine modération dans l'action de ses services, souvent enclins à céder à une certaine fougue réformatrice, et fit en sorte de dissimuler le rôle très politique de l'organisme qu'il dirigeait, en ne mettant en avant que des préoccupations d'ordre humain ou social. [...] Cette attitude lui permit, en 1944, d'échapper aux rigueurs de l'épuration [...] elle favorise la transition et le maintien d'une grande partie du personnel du Commissariat général à la famille qui fût reclassé au sein des nouveaux organismes chargés de la famille et de la natalité. [...] Renaudin avait pris soin de s'entourer [de personnes provenant d'horizons politiques et professionnels très différents et dont le seul véritable point commun était d'être sincèrement attachés à la défense de la cause familiale », *Vichy et l'ordre moral*, pp. 54-55.

⁶ Christophe CAPUANO, Thèse, p. 198.

extra-étatiques ¹». Les compétences et les tâches du Commissariat général à la famille, sont élargies, par la loi du 18 avril 1942. Il est placé sous l'autorité directe du chef de l'Etat, via l'Amiral Platon, et lui est confiée la compétence en matière de protection de l'enfance (Loi du 18 août 1942). Le 26 mars 1943, le Commissariat Général à la Famille est rattaché au Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé, mais il maintient son autonomie par arrêté du 2 avril 1943, confirmé par la circulaire du 17 avril 1943, Ce qui le met à l'abri des conséquences politiques de remaniements gouvernementaux de la période et rend possible la poursuite des grands chantiers sur la durée. Philippe Renaudin n'a pas le statut de ministre donc il échappe aux remaniements ministériels mais ne peut exercer aucune influence. « Cela lui permet également d'apparaître comme une structure neutre, indépendante de l'évolution politique de Vichy. Cette image apolitique sera largement utilisée par la propagande du Commissariat général à la famille durant la période. Elle lui sera également utile au moment de la Libération, pour se désolidariser du passé collaborationniste et répressif de l'Etat français »².

Il est important de s'arrêter sur la personnalité de Philippe Renaudin, qui va jouer un rôle majeur dans l'élaboration de la politique de protection de l'enfance. Il est d'abord et avant tout un « maréchaliste » Le 7 janvier 1942, dans l'organe de la corporation paysanne, Syndicats paysans corporatifs, il écrit : « Les soucis constants, du Maréchal sont de recomposer la communauté française en restaurant les sociétés intermédiaires, celles qui se situent entre l'individu et l'Etat : la corporation, la province et plus spécialement la famille, cette société domestique sur laquelle est fondée tout l'édifice social ». L'analyse qu'en fait Christophe Capuano, à partir de la politique familiale, c'est celle d'un homme centralisateur et étatique dans sa conception notamment des associations semi publiques. Il rappelle sans cesse que le contrôle de l'Etat est normal et nécessaire³. Philippe Renaudin considère « les familiaux »⁴ et leurs associations privées comme un obstacle à la réalisation des projets gouvernementaux. Il note les sujets de discorde⁵ entre lui et les « leaders familialistes ». Christophe Capuano note un « Etat qui se fait alors plus dirigiste vis-à-vis du champ associatif ». Il parle de « la volonté de Philippe Renaudin d'imposer sa ligne de conduite, tout en témoignant des profonds désaccords avec le mouvement familial privé »⁶. Or, Emmanuel Gounot, un des fondateurs de l'ARSEA s'oppose à la stratégie de Philippe Renaudin. Ce qui provoque la colère de ce dernier. Dans le même temps et dans ce contexte les Délégués régionaux sont « contraints de composer » avec les acteurs locaux. Et il est utile de le

¹ Christophe CAPUANO, p. 50

² Christophe CAPUANO, p. 59

³ Directives de Monsieur le Commissaire général à la Famille, pour la mise en œuvre des associations familiales, issues de la loi Gounot, dans le bulletin de liaison n°15 de mars 1943.

⁴ « Peuvent être qualifiés de familiaux tous ceux qui se mobilisent autour du fait familial, participent à sa construction politique et sociale, ou se rallient à cette utilisation de la famille. Le recours à la notion de familial permet à l'historien d'avancer dans la connaissance des stratégies de tous types d'acteurs se revendiquant de la famille pour mener une action politique et/ou sociale, qu'ils agissent eu sein de l'appareil d'Etat ou hors de la sphère étatique ». Christophe CAPUANO, *op. cit.*, p. 22

⁵ « Dès l'adoption du décret d'application de la loi Gounot, le 3 décembre 1943, les désaccords apparaissent au grand jour, les consignes envoyées par Georges Pernot et Emmanuel Gounot à leurs militants répondent davantage à des logiques familialistes qu'aux attentes de l'Etat français. Pour imposer ses vues, Philippe Renaudin inaugure alors des relations beaucoup plus dirigistes avec le mouvement familial », Christophe CAPUANO, p. 354.

⁶ Christophe CAPUANO, p. 337.

rappeler, les Délégués régionaux sont en place avant la création en septembre 1941 du Commissariat Général à la Famille. Dans son organisation, le Commissariat s'appuie sur des personnes dont l'expérience de terrain est un atout : mouvement familial, juristes, médecins : « Le recrutement de ce type de personnel plus engagé plaît à la sphère associative »¹. La loi du 11 avril 1943 conforte le Secrétariat d'Etat à la santé et à la famille dans sa mission de coordination des politiques de protection de l'enfance. Le Conseil supérieur de la famille est mis en place avec la loi du 28 avril 1943². Ceux qui s'opposent ici, travaillent ensemble là.

Des acteurs nouveaux : La Fondation française pour l'étude des problèmes humains

Alexis Carrel³ était venu en France et avait obtenu de créer un laboratoire de recherche à Garches. Il repart ensuite aux Etats-Unis et revient en France en Janvier 1941. Il rencontre le Maréchal Pétain le 16 mars 1941⁴. Il est venu dit-il « apporter une aide à l'enfance malheureuse »⁵. Il n'est pas douteux écrit Alain Drouard « que la Fondation n'aurait pas vu le jour sans la défaite et la catastrophe du printemps 1940. En effet, l'effondrement de toutes les institutions et le vide intellectuel et moral qui en découlaient laissaient le champ libre à des institutions comme celle de la Fondation qui, présentait en outre l'avantage de recouper, par l'accent mis sur l'amélioration de la population, les préoccupations natalistes et familiales du premier Vichy »⁶. Appelée plus simplement la Fondation Alexis Carrel, elle est créée par la loi du 17 novembre 1941 et rattachée au Commissariat général à la famille. Alexis Carrel en est le Régent. L'article premier de la loi du 14 janvier 1942 en précise l'objectif : « La Fondation pour l'étude des problèmes humains a pour objet l'étude sous tous ses aspects, des mesures propres à sauvegarder, améliorer et développer la population française dans toutes ses activités. Elle est chargée en particulier [...] de rechercher toutes solutions pratiques et de procéder à toutes démonstrations en vue d'améliorer l'état physiologique, mental et social de la population »⁷. Elle doit aussi synthétiser les efforts poursuivis en dehors d'elle ou dans son sein et développer la science de l'homme. Le développement de l'enfant faisait partie de ses domaines d'intervention.

Pierre André Rosental décrit l'institution : « La structure qu'elle met en place, est en effet tout à fait spécifique, qui associe dans un vaste conglomerat des chercheurs, des professionnels et des activistes, taillant une part de choix aux militants familiaux et surtout aux natalistes ». Il en souligne « Le caractère très largement pétainiste et eugéniste de

¹ *ibid.* p. 60

² Le 28 août 1943 paraît au journal officiel le décret n°1703 du 14 août 1943 relatif à la composition et à l'organisation du Conseil supérieur de la famille parmi les représentants des mouvements familiaux il y a Georges Pernot, Emmanuel Gounot, (Président et Vice-président du Centre National de Coordination et d'Action des Mouvements Familiaux dont Georges Hourdin est le Secrétaire général) l'Abbé Violet et Robert Garric.

³ Alexis Carrel était connu en France depuis la parution de son ouvrage, *L'homme cet inconnu*, paru en 1936.

⁴ Dans le Bulletin d'informations générales n°30 du 25 mars 1941, il est noté que Jacques Chevalier a reçu le Docteur Alexis Carrel « qui vient en France effectuer, comme on le sait, une enquête médicale ».

⁵ On peut lire dans Le Progrès du 18 mars 1941 : « Alexis Carrel, docteur est arrivé à Vichy le samedi 15 mars 1941, en provenance des Etats-Unis, pour faire une grande enquête médicale sur les effets de la guerre sur la santé des enfants.

⁶ Alain DROUARD, *Les trois âges de la Fondation pour l'étude des problèmes humains*, Revue Population, 6-1983, pp. 1017-1048. p. 1025.

⁷ Paru au JO du 1 février 1942

l'institution et de la majorité des cadres directement réunis autour du régent Alexis Carrel »¹. Même s'il rejoint Alain Drouard pour pointer l'assemblage hétéroclite de petits groupes qui s'ignorent et poursuivent leurs finalités propres ». A la Fondation on travaille à la charnière de la biologie et des sciences sociales. La Fondation entre en activité à partir de juillet 1942. En 1944, ce sont 250 personnes qui travaillaient en son sein. Dans les six départements qui organisent son activité il y a : Biologie de la population et Biologie de l'enfance et de l'adolescence. Alain Drouard commente : « Les textes officiels présentent la Fondation comme une institution scientifique spécialisée dans l'étude de la population orientée vers la construction de la science de l'homme. Cette science dont l'édification suppose la conjonction d'une méthodologie de type expérimentale et ma synthèse de connaissances partielles, devrait permettre de reconstruire l'homme et la société ébranlés par la crise des années trente qui, pour Carrel, était une crise de la civilisation »². Un des objectifs que poursuit Alexis Carrel est celui d'une véritable « réforme intellectuelle » dont il fait une condition indispensable « pour surmonter la crise de civilisation du monde moderne »³. La question de l'eugénisme était au centre des préoccupations du moment, question épineuse et chargée de polémiques « D'une manière générale on peut dire que la Fondation défend un eugénisme à la française [...]. A la différence des eugénistes anglo-américains, la volonté d'améliorer la population n'est pas centrée sur l'élimination des faibles (même si Carrel estime souhaitable la stérilisation des attardés mentaux et des tarés), mais plutôt sur une politique hygiéniste (elle débouchera sur la création de l'Institut national d'hygiène qui deviendra l'INSERM après la guerre) et familial »⁴. Les textes de loi qui organisent la Fondation : loi du 17 novembre 1941 et du 14 janvier 1942, arrêté du 11 mars 1942 sur le budget, arrêté du 5 juillet 1942 sur le statut du personnel, loi du 23 février 1943 sur l'organisation de la Fondation⁵. François Perroux est secrétaire général, il succède à Jacques Ménétrier et démissionne en février 1944. Dans le cadre de son action, la Fondation développe des comités d'études, notamment la commission de l'enfance déficiente qui pilotera « l'enquête des 100 000 enfants » et dont le secrétaire sera le docteur Mandé. « Présidée par Alexis Carrel et assistée de Maître Decugis, avocat à la cour, la commission comptait huit membres »⁶. Parmi ses membres on note les noms du docteur Georges Heuyer, et du docteur Préault. Ces trois acteurs seront membres du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral et membres actifs du mouvement des « Sauvegarde ». Georges Hourdin est un des 7 directeurs d'équipe, il est par ailleurs au

¹ *L'intelligence démographique*, p. 70.

² Alain DROUARD, *La fondation française pour l'étude des problèmes humains et l'organisation de la recherche en sciences sociales en France.*, Cahiers pour l'histoire, CNRS, 9-1990.

³ Alain DROUARD, *Les trois âges...* p. 1018. Dans ce même article, Alain DROUARD, Cahiers pour l'histoire, CNRS, 9-1990. Alain Drouard écrit : « Du point de vue politique la place de la fondation dans le régime de Vichy ne saurait être définie par référence au seul clivage collaboration-résistance. En effet si Alexis Carrel a été convaincu des vertus régénératrices du premier Vichy- le but étant à ses yeux d'assurer la survie et la continuité du Pays- il n'a pas renoncé pour autant à ses sympathies pro-américaines. Par ailleurs, ce qui frappe rétrospectivement l'historien plus encore que la présence de résistants, c'est la diversité des opinions représentées et confrontées à la Fondation, diversité qui explique dans une certaine mesure la distance, pour ne pas dire l'indifférence aux sollicitations politiques du moment ». p. 1020.

⁴ Gérard NOIRIEL, *Les origines républicaines de Vichy*, Fayard, 2013, 336 p., p. 218.

⁵ Alain DROUARD, *Les trois âges de la Fondation pour l'étude des problèmes humains*, Revue Population, 6-1983, pp. 1017-1048.

⁶ Alain DROUARD, *Une inconnue des sciences sociales. La Fondation Alexis Carrel, 1941-1945*, INED, Edition de la Maison des sciences de l'homme, Paris, 552 p., p.159.

Centre de coordination des mouvements familiaux, il démissionne le 20 décembre 1943. Il n'y a pas de lien étroit cependant à imaginer avec le mouvement des « Sauvegarde »¹. C'est le Docteur René Mande qui dirige l'enquête avec Georges Heuyer, Préault et Decugis. Le docteur Préault expose et précise les buts de l'enquête : « L'enquête sur l'enfance dont la Fondation propose aujourd'hui le projet ouvre à nouveau le chantier abandonné malheureusement avant cette guerre, par la commission interministérielle où siégeaient un certain nombre d'entre vous [...] L'enquête propose d'évaluer le nombre des sujets mentalement déficients et socialement récupérables, de déterminer la valeur mentale du capital humain représenté en France par les enfants d'âge scolaire (6 -14) de réunir le matériel d'études statistiques et de recherches fournissant les éléments de corrélations pathologiques, anthropologiques et sociologiques nécessaires aux sciences de l'homme travaillant sur des grandes séries »². La première réunion de travail se déroule le 6 janvier 1943. Decugis rappelle la méthode et les résultats de l'enquête anglaise de 1927-1929. Un premier test est effectué sur 5 000 enfants et la méthode est adoptée. Le directeur de l'équipe psychologie sociale, Stoetzel, est consulté pour le choix des zones. Les 100 000 enfants seront répartis en 20 zones, le groupe s'appuie sur les directeurs des Centres d'orientation professionnelle, une formation de 3 jours est réalisée du 11 au 13 octobre 1943. Au premier semestre 1944, 95 237 enfants avaient été évalués³. Notons par ailleurs : « A la fin de l'année 1943, l'Institut de recherches et d'applications psychologiques et pédagogiques (placé sous la tutelle du secrétaire d'Etat à l'Education nationale et à la jeunesse), s'adresse, par l'intermédiaire d'André Isambert, à la Fondation pour lui demander de subventionner un programme d'éducation expérimentale qui serait réalisé dans une école accueillant une soixantaine d'élèves »⁴. Nous n'avons pas trace d'une réponse à cette demande.

Des acteurs nouveaux : Le Secours national, un acteur de la protection de l'enfance mais aussi un Etat dans l'Etat

Le Secours national sera la principale structure d'action humanitaire de l'Etat de Vichy, une « arme » à son service : « Cette politique va être systématisée en 1940 par le régime de Vichy, qui va chercher à concilier l'efficacité du privé et le souci d'égalité du public. Son instrument sera le Secours national dont les fonctions sont élargies considérablement pendant la deuxième Guerre mondiale au point d'apparaître comme un Etat dans l'Etat »⁵. Créé en 1914, relancé par le décret du 19 octobre 1939 du gouvernement Daladier, il est chargé de subventionner les œuvres privées d'assistance et de bienfaisance par la loi du 4 octobre 1940⁶, qui le dote d'un statut semi-public⁷. Placé sous la haute autorité du Maréchal, il représente les

¹ Si ce n'est, un lien d'amitié entre Alexis Carrel qui est lyonnais avec Louis Gallavardin.

² Jacqueline ROCA, *op. cit.*, p. 104-110

³ Les résultats seront publiés en 1953 par l'INED.

⁴ Alain DROUARD, *op. cit.* p. 265-266.

⁵ *La protection sociale sous le régime de Vichy*, sous la direction de Philippe Jean HESSE et Jean Pierre Le CROM, PUR, 2001, 377 p. Chapitre 5 *De la philanthropie à l'action humanitaire*, Jean Pierre Le Crom, p. 183-237.

⁶ Loi n° 267, JO du 19 octobre 1940.

⁷ Lucienne CHIBRIAC évoque la thèse de droit privé, soutenue en 1941 par Jean de Kervénoüel : « Les œuvres privées et l'Etat, une formule nouvelle : le Secours national », dans laquelle il écrit : « La création du Secours national est une réponse aux besoins d'alliance entre initiative privée et intérêt public [...] cela n'est pas un

œuvres privées devant les pouvoirs publics. Il a seul, le droit de formuler des appels publics à la générosité¹ destinés au secours des populations civiles touchées par la guerre. L'Etat lui reconnaît également d'être l'unique organisme caritatif à pouvoir recevoir des subventions étatiques ou des collectivités publiques. Les fonds reçus doivent ensuite être répartis entre les œuvres privées, finançant ainsi leurs actions sociales².

Il remplit une troisième mission : la tutelle des œuvres (Article 4 de la loi du 4 octobre 1940). Cette fonction lui donne pouvoir de coordination et de surveillance des œuvres et donc pouvoir de dissoudre toute association ou œuvre³. Sur ce rôle de coordination de l'action des associations existantes, qui, Michèle Cointet précise : « selon le principe de subsidiarité conservent toutes leurs activités et leurs dirigeants, si bien que l'institution étatique en arrive à mobiliser toutes les énergies de la société civile, jusqu'au niveau de la commune. Cette proximité explique une action efficace et ciblée »⁴. Le Secours national affiche des priorités. Il les nomme « principes de jurisprudence : les œuvres destinées à la protection de l'enfance⁵, les œuvres familiales et rurales, les œuvres d'assistance générale par le travail ou l'assistance en nature, notamment les cuisines d'entraide et les vestiaires sont privilégiés »⁶. Il n'hésite pas à « rendre des services aux pouvoirs publics en essayant de les compléter ». Jean Pierre le Crom, précise : « Il peut aider l'Etat à résoudre certains problèmes en menant des expériences dans certains départements ou en faisant des avances à certaines des associations privées qui se substituent à l'Etat défaillant. C'est le cas notamment en matière d'enfance délinquante ou pré-délinquante pour lesquelles un projet officiel non réalisé de création de régions pilotes est pris en charge par des œuvres subventionnées par le secours National. Parmi ses priorités affichées, ce que le Secours national appelle ses principes de jurisprudence, les œuvres destinées à la protection de l'enfance »⁷. Très clairement, le Secours national se veut un acteur de la protection de l'enfance, il sera présent au sein de l'ARSEA de Lyon dès sa création. Le Secours national va favoriser le développement du service social⁸. Il est un

établissement public, ce n'est pas une société, ce n'est pas une association, mais une fondation de droit public », *op. cit.*, p. 201

¹ Un décret du 23 juillet 1940 (JO du 24-7-1940) lui attribue le produit de la liquidation des biens des français déchus de leur nationalité. La loi du 18 octobre 1940 lui octroie le produit des revenus de la Loterie nationale. De fait l'essentiel de ses ressources seront durant la période d'origine publique, rappelle Christophe CAPUANO.

² Selon un rapport de Raoul Dautry du 1er septembre 1944, le Secours national subventionnera 12 000 œuvres, cité par Jean Pierre Le CROM, *op. cit.*, p. 186. La loi du 20 juin 1941 portant fixation du budget de l'exercice 1941, à son article 20 stipule : « Le Secours national affectera le produit de la première tranche de juillet 1941 et celui de la première tranche d'octobre à la protection de la Famille et particulièrement de l'enfance ». AN 2 AG/605 CM 19 D

³ Le Secours national mettra à exécution ce pouvoir avec la dissolution de l'Armée du Salut le 9 janvier 1943. Cette dissolution motivera l'intervention du Pasteur Marc Boegner président de la Fédération Protestante de France. Cette intervention aura pour effet d'atténuer la loi, par le décret du 23 août 1943 qui introduit l'avertissement avant la sanction.

⁴ Michèle COINTET, *Nouvelle histoire de Vichy*, p. 231. L'auteure note que son budget en février 1941, s'élevait à 1 314 768 000 francs, AN AJ 113 et 2 AG 450.

⁵ A ce titre il organise une campagne en faveur de l'enfance malheureuse, c'est le cas à Lyon pendant l'été 1941. Il s'agit de « la croisade de l'enfance », campagne d'été en faveur de l'enfance malheureuse, pour laquelle Jacques Chevalier prononce une allocution radiodiffusée le 6 juin 1941 « la guerre moderne a des conséquences redoutables pour les enfants. Elle ne leur prend pas seulement leur père, elle menace leur santé physique et morale... nous nous devons de les protéger et de les sauver ». (BIG n°41 10 juin 1941).

⁶ Jean Pierre Le CROM *op. cit.*, p. 187.

⁷ *Ibid.* p. 187

⁸ Christophe CAPUANO note dans sa thèse : « Le service social occupe une grande place dans la France de l'entre-deux-guerres, période durant laquelle il a connu une première phase de croissance. Déjà présent dans les

instrument essentiel de la politique sociale du gouvernement de Vichy : « L'extension du service social tient aussi à une volonté au sein des structures publiques, parapubliques et privées, de répondre aux besoins sociaux des familles dans un contexte exceptionnel par des actions ponctuelles – pour les plus démunies – ou à plus long terme, en complément des secours d'urgence. Le service social connaît notamment un essor important au sein des organisations parapubliques liées au régime de Vichy »¹.

Le développement « quasi illimité » de l'activité du Secours national « tient pour une large part à l'influence qu'exerce Robert Garric et certains de ses amis au sein de l'institution »². Jean Pierre Le Crom évoque « l'inspiration très maréchaliste³ du Secours national » qui tient « aux convictions et positions des personnes » qui le dirigent. Les responsables à tous les échelons semblent être recrutés selon des critères mêlant : « fidélité au régime, insertion notabiliaire et engagement religieux »⁴. Robert Garric en assure la direction, en tant que Commissaire de 1940 à 1944. Il favorise une action sociale à visage humain : « Il ne faut à aucun moment que l'on puisse confondre dans le pays le Secours national et les secours qu'il donne avec un grand bureau, avec un grand guichet anonyme derrière lequel on donnerait d'une manière périodique, froide et automatique, et, par conséquent, inefficace et morte. »⁵ Lucienne Chibriac dans sa thèse résume bien l'enjeu, principale œuvre d'assistance⁶ du pays : « Le nouveau régime en place renforce l'étendue et la suprématie des compétences du Secours National ». « Pour accomplir ses missions, le Secours national se dote d'une puissante organisation hiérarchisée. Son siège parisien est composé d'un millier de

œuvres privées et dans certaines grandes entreprises, il s'est étendu dans le cadre des caisses d'assurances sociales et surtout des caisses de compensation des allocations familiales. D'autres structures, publiques ou parapubliques, ont également contribué à sa diffusion comme le service social à l'hôpital (1920) ou le service de l'enfance en danger moral (1923) mais aussi les services sociaux des municipalités. [...] À partir de 1939 commence une nouvelle phase d'un développement sans précédent du service social. Celle-ci s'explique tout d'abord par un investissement public du service social. L'Etat le met en place dans les différents ministères – celui du ministère de l'Armement est instauré le 3 novembre 1939. Il institue aussi le service social dans le monde rural par le décret du 31 novembre 1939¹⁶⁵², le crée pour l'Armée de terre (le 19 avril 1941). Il l'étend également dans le monde de l'industrie par la loi du 28 juillet 1942 rendant obligatoire les services médicaux et sociaux du travail dans les entreprises de plus de 250 personnes ». p. 578. Selon Lucienne CHIBRIAC il y a 1000 assistantes sociales au Secours national pendant la période 1940-1944.

¹ Christophe CAPUANO, these, p. 579. Jean Pierre LE CROM rappelle que 500 000 enquêtes seront réalisées dans les familles françaises et 750 000 visites à domicile effectuées. Cela avant l'attribution des secours. Ces distributions de secours en espèces ont été très importantes dans l'activité du Secours national. Le Comité de coordination du 4^{ème} arrondissement de Lyon, tenait un livre de compte très précis et nominatif qui permet d'apprécier l'importance de cette dimension de l'action. AML, 917 WP 19.

² Jean Pierre LE CROM, *op. cit.*, p. 195.

³ Le Secours national, lors de sa campagne d'hiver 1940 vendra 5 millions de portraits de Pétain en zone non occupée et 10 millions en zone occupée.

⁴ On s'émeut au gouvernement, notamment Pucheu sur la tournure trop confessionnelle du Secours national. Marc olivier BARUCH dans *Servir l'Etat français*, pp. 234-235 cite une note de Pucheu, AN F1 c III 1198.

⁵ Christophe CAPUANO, thèse, pp. 579-580, il cite Le Crom Jean Pierre, p. 196. Le rôle de Robert Garric n'est pas sans interroger : « Cette façon de découpler le social du contexte politique. Découplage qui fait naître des points aveugles et engage dans des impasses. La vie doit continuer. Un monde de bruit et de fureur peut bien exclure, enfermer, dépoter des minorités, il faut continuer à nourrir, à vêtir et soulager les maux de la majorité de la population » écrit Lucienne Chibriac, p. 203, elle cite Henri Mercier délégué du Secours national : « Et Garric d'expliquer que c'était une question de devoir qui le maintenait là, qu'on ne pouvait pas abandonner une tâche aussi importante et qu'au moment où le peuple de France souffrait, il fallait être à ses côtés ». (Robert Garric et son milieu intellectuel entre les deux guerres, *Revue du CEDIAS, Vie sociale*, n°6, 1997). Michel Debré est délégué du Secours national pour Lyon.

⁶ Selon Lucienne CHIBRIAC il y a 6000 assistantes sociales sur 9000, qui sont au Secours national.

permanents salariés. En province, il est animé par de très nombreux bénévoles. Chaque département dispose d'un délégué du Secours national, d'un délégué adjoint, d'un délégué à la Famille du prisonnier, d'un délégué horticole et d'un adjoint familial. »¹ Les représentants du Secours national développent des relations soutenues avec les Délégués régionaux à la famille. Car celui-ci n'entend pas rester à l'écart de la politique familiale : « Le Secours national se doit d'aider à la pénétration de cette propagande familiale jusqu'aux plus lointaines de ces ramifications. Tout en secourant les individus, il doit s'efforcer de le faire dans un esprit familial, de réaliser les sauvetages individuels le plus possible dans le cadre de la famille. Il se doit aussi, par l'intermédiaire de ses adjoints familiaux, d'aider au démarrage de nouvelles associations familiales et à l'animation de celles qui existent déjà »². Le Secours national subventionne les Centres de coordination familiale. Sur Lyon Les associations familiales, en lien avec le Délégué régional à la famille travaillent avec le Secours national. Il y a là un réseau d'acteurs proche des milieux confessionnels³. Mais il y aussi des tensions : « Afin de clarifier la situation, une circulaire est produite par le secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé, Serge Huard, et destinée aux délégués régionaux à la famille. Il précise les compétences réciproques des agents de l'Etat et des adjoints familiaux – distinguant le rôle dans la politique familiale des premiers de la mission strictement caritative des seconds. Il rappelle également que les aides matérielles accordées aux familles victimes de la guerre par les associations familiales sont à intégrer dans le plan de coordination du Secours national. Quant aux secrétariats familiaux – créés par un organisme caritatif ou une association familiale –, la circulaire cherche à en préciser l'autorité de tutelle en fonction des types d'actions menées : des centres d'études et d'activités relevant de la politique familiale, comme les centres de coordination et d'action des mouvements familiaux, seront placés sous l'autorité du délégué régional à la famille tandis que ceux ayant pour unique fonction l'aide pratique aux familles seront sous le contrôle du Secours national. Une entente apparaît nécessaire entre les institutions pour éviter de faire double emploi. Des rapprochements similaires sont impératifs entre les acteurs. Pour désamorcer les tensions, la circulaire insiste de cette façon sur « les rapports confiants et étroits, ce qui sera aisément assuré par des contacts fréquents » entre les délégués régionaux à la famille et les adjoints familiaux du Secours national. « Cette collaboration, conclut Serge Huard, sera réalisée sur le plan local pour le plus grand avantage de la cause familiale ». Mais les adjoints familiaux du Secours national continueront durant l'Occupation de profiter de leur proximité et des moyens importants de leurs structures aux dépens de délégués régionaux à la famille parfois plus lointains ».⁴

¹Christophe CAPUANO, p. 313. Jean Pierre LE CROM met en évidence à partir de là, les deux caractères qui apparentent le Secours national à un service public : l'organisation bureaucratique avec ses 5 000 permanents en 1941 et 11 700 en janvier 1944, ses 42 962 bénévoles et ses ressources d'origine essentiellement publique.

² Cité par Jean-Pierre LE CROM, « De la philanthropie à l'action humanitaire », in Philippe-Jean HESSE et Jean-Pierre LE CROM (Ed.), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, PUR, 2001, p.209.

³ ADI, 52 M 411, Conférence des préfets régionaux du 20 février 1942 : « Le Ministre expose que son attention a été appelé à plusieurs reprises sur le caractère parfois trop strictement confessionnel des cadres et de la méthode d'action de l'œuvre du Secours national ».

⁴ Christophe CAPUANO, *op. cit.*, p. 314-315, La circulaire est du 31 décembre 1941.

Sa prétention au monopole¹ et au contrôle² provoque des réactions de mauvaise d'humeur. Il échappe au contrôle des préfets régionaux. Le Secours National semble vouloir développer une stratégie autonome au sein de l'appareil d'Etat. Au cours de la conférence des préfets régionaux du 20 février 1942, qu'évoque Christophe Capuano³, le caractère trop confessionnel et bourgeois des représentants du Secours national est dénoncé. « De tendance bourgeoise, [il] doit s'orienter vers les activités ouvrières [et] doit passer de la charité à la solidarité ». Cette situation résulterait des conditions de recrutement de ce personnel. On rappelle en effet que le « Secours national a été constitué avec des états-majors confessionnels et dans son action, on a utilisé des associations de bienfaisance confessionnelles car elles avaient déjà des cadres constitués et manifestaient le plus d'activité » Pour éviter les « excès de cléricalisme », les préfets devront fortement orienter le choix des délégués du Secours national. Préconisant un choix « de tous les hommes sans distinction de confession ou d'origine, dont l'intervention est susceptible d'être des plus efficaces »⁴. Marc Olivier Baruch dans son ouvrage, *Servir l'Etat*, confirme : « L'inquiétude des préfets devant l'expansion difficile à contrôler, d'un organisme qui, animé par des membres du Conseil d'Etat, ne se laissait évidemment pas prendre en défaut en matière de fonctionnement administratif et qui était en outre doté de moyens financiers substantiels »⁵. Dans la synthèse des rapports mensuels des préfets, la question est souvent évoquée : « A l'automne 1942, le Secours national était toujours présenté comme un organisme de propagande particulier, les préfets insistant pour qu'instruction fût donnée aux délégués de l'œuvre de les consulter sur toute question d'ordre général »⁶. Jean Pierre Le Crom cite un rapport du Préfet de la Côte d'or rédigé en juin 1941, dans lequel il regrette que : « peu à peu, le Secours national devienne un Etat dans l'Etat, avec ses délégués cantonaux et ses délégués d'arrondissements, ses délégués départementaux, ses délégués régionaux et nationaux. La politique actuelle de cette œuvre de bienfaisance risque un jour prochain de créer un conflit entre cette œuvre de bienfaisance, dont les buts sont indiscutables et les représentants du gouvernement, et peut être même celui-ci »⁷. Dans une lettre du 1^{er} décembre 1941, de Du Moulin de Labarthète au président du Secours national il écrit : « Il n'est pas dans les attributs du Secours national de se substituer aux pouvoirs publics ». Il attire l'attention du Président sur le risque qu'il y a de voir le Secours national de devenir « une vaste administration collective », qui lui ferait perdre « sa principale raison d'être ».

Le Secours national, à Lyon conforte ces analyses. Il aura un représentant au sein du conseil d'administration de l'ARSEA, Monsieur Isnard le Francé, en qualité de trésorier. Le

¹ Sur la question du monopole Christophe CAPUANO précise : Jean-Pierre LE CROM souligne combien le monopole du Secours national est loin d'être total. D'autres organismes mènent en effet des actions concurrentes (comme la Croix-Rouge française et le Comité d'assistance aux prisonniers de guerre) avec l'organisation de collectes en commun, « Lutter contre la faim : le rôle du Secours-national », VON BUELTZINGSLOEWEN Isabelle (Ed.), « *Morts d'inanition* », *Famine et exclusions en France sous l'Occupation*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2005, p.251. Voir sa thèse, note 874, p. 313.

² Lucienne CHIBRIAC : « Le Secours national met en place un questionnaire adressé à l'ensemble des œuvres en vue de les répertorier ». *Op. cit.*, p. 205. Il a le pouvoir de dissoudre toute organisation.

³ Archives départementales de Côte-d'Or, W21348.

⁴ Christophe CAPUANO, Archives départementales de Côte-d'Or, W21348.

⁵ Marc Olivier BARUCH, *Servir l'Etat*, p. 254.

⁶ Marc Olivier BARUCH, *op. cit.*, p. 255.

⁷ Jean Pierre LE CROM, *op. cit.*, p. 205 et AN 2 AG 500.

Secours national est très investi dans les œuvres. L'initiative qu'il prend à Lyon, dans le courant de l'année 1943, de créer une coordination des œuvres au moment où d'autres acteurs de ce même appareil lancent une politique globale de l'enfance conforte cette approche du « dissensus » existant et d'une grande autonomie du Secours national. Cela confirme aussi ce que rappelle Mathias Gardet : « Or, le Secours national puis, à partir de 1944, l'Entraide française, vont chapeauter ou créer de toute pièce un grand nombre de maisons d'enfants tant pour les orphelins que pour les enfants dits « en danger moral » dont le recensement est encore à peine ébauché, mais qui viennent profondément modifier le paysage des œuvres existantes ».¹ Une note du 19 mai 1943 précise les affaires en instance, dans lesquelles il intervient ou va intervenir : l'Orphelinat Adolphe Favre, l'école de plein air du Severin, la création d'un restaurant gratuit pour mères nourricières dans le 7^{ème} arrondissement, la création d'une pouponnière à la Maison des mères de Gerland, l'Internat municipal de Tourvielle². Les liens de ses responsables départementaux avec les milieux confessionnels se confirment. Dans un courrier du 26 juin 1941, adressé à Joseph Folliet de la Chronique sociale par Monsieur Neuville, ce dernier écrit : « mon cher Joseph » et il parle de « la Chro » pour la Chronique sociale³. Autant d'indices qui manifestent une certaine proximité.

La législation relative à l'enfance irrégulière ou en danger moral 1941-1944, « des avancées progressistes sous un régime autoritaire »⁴.

La vague de réformes législatives sous le régime de Vichy « rompt le long silence des chambres au sujet de l'enfance délinquante pendant l'entre-deux-guerres, malgré les tentatives de créer, après 1936, une politique unifiée de la protection de l'enfance et de la jeunesse »⁵. Long silence est exagéré, car David Niget qui rappelle cet aspect de la politique de Vichy, nuance son propos et parle « d'expériences juridiques (et non pratiques, faute de mise en œuvre) ». Nous observerons, qu'à Lyon, tout du moins, mise en œuvre il y eut. En 1941, l'Union des Sociétés de Patronage de France, présidée par Pierre de Casabianca édite un recueil de la législation relative à l'enfance malheureuse ou traduite en justice, promulguée depuis 1934, jusqu'en juin 1941. Ce document est édité, rappelle Pierre de Casabianca grâce à une subvention du Secours National. Dans le chapitre concernant les enfants anormaux et arriérés On peut lire ceci : « Il s'agit ici de la réadaptation sociale des enfants que certaines anomalies placent en marge de la Société. [...] Vaut-il la peine de redresser par la rééducation les anomalies ? Cette rééducation, terme pris dans son sens le plus large, est un service d'hygiène et de prévention sociale. Pourrait-on objecter qu'elle est une lourde charge financière, que les tares ne s'effacent jamais complètement et que les résultats de cette récupération sont médiocres ? Sans doute, mais c'est une question d'humanité. En outre, beaucoup de ces anormaux deviennent des délinquants qui se livrent à des dépréciations et sont à la charge de l'Etat (Dr. Paul-Boncour) ; l'anormal dont on ne s'occupe pas, risque de devenir un danger social. D'autre part, la France étant un pays de faible natalité, ne doit se

¹ HDR, p. 135.w

² AML 195 WP 7 et AML 195 WP 11

³ AML 132 ii 48, conséquences de la guerre.

⁴ Sarah FISHMAN, *op. cit.* p. 207.

⁵ David NIGET, *op. cit.* p. 113-114

priver d'aucun élément utile »¹. Cette politique répond aux observations du ministère de la santé, précisées dans une note de 28 pages intitulée : « Bilan de l'action du Secrétariat de la santé de juillet 1940 à Juin 1941 ». Cette note insiste sur la nécessité d'assurer l'unité de conception, de direction et de doctrine. Elle rappelle la loi du 18 septembre 1940 portant organisation des services de contrôle et des services extérieurs du Secrétariat général de la Famille et de la santé et le principe de régionalisation avec la loi du 15 octobre 1940 qui attribue la protection de l'enfance au directeur régional. Elle contient un chapitre sur les « enfants anormaux »². Cette note s'interroge sur une aide efficace à apporter à l'enfance anormale : « Aussi l'un des premiers soins du Secrétariat général a-t-il été de préparer avec l'aide de ses conseillers techniques un ensemble de dispositions législatives ». La note cite les différentes questions : le dépistage des enfants déficients (consultation neuropsychiatrique) ; le placement des enfants arriérés ou anormaux éducatibles dans les établissements à caractère médicopédagogique ; la création d'établissements spéciaux pour mineurs déficients éducatibles mais présentant des tendances perverses ou des troubles marqués du caractère ; les moyens matériels d'aide aux enfants de ces diverses catégories. La note précise que « ce projet est actuellement soumis à l'agrément du ministre de l'éducation nationale ».

Au départ de l'action il y a deux textes. Le décret du 31 août 1940, qui est un texte paradoxal³. Ce décret, en créant les institutions publiques d'éducation surveillée (IPES) qui se substituent aux maisons d'éducation surveillée de 1927, semble inaugurer une période centrée sur la rééducation et la formation professionnelle. Il définit l'IPES comme une institution qui doit donner « une éducation morale, religieuse et professionnelle » et où « le degré d'enseignement doit correspondre à celui des écoles de métiers et des écoles d'agriculture »⁴. Paradoxalement, ce même décret réintroduit l'interpénétration entre les deux cadres de personnel, pénitentiaire et d'Éducation surveillée. La conséquence en est que, jusqu'à fin 1942, l'Administration pénitentiaire ne recrutera plus dans ses établissements pour mineurs que des « moniteurs », soit un personnel de surveillance. Et la loi du 24 avril 1941 portant création d'un tribunal spécial pour juger les auteurs d'agressions nocturnes⁵. Dans son article premier, il est écrit : « Sera puni de mort tout individu coupable de vol commis dans les lieux et pendant la période de temps où les autorités publiques auront prescrit des mesures d'obscurcissement de l'éclairage pour les besoins de la défense passive ». Notamment si la personne est coupable de vol avec violences ou si la personne porte une arme. Et dans son article deux : « Si un mineur âgé de plus de 16 ans lors de la perpétration du crime prévu à l'article 1^{er} est reconnu coupable, il ne pourra être déclaré qu'il a agi sans discernement et sa

¹ Recueil de la législation relative à l'enfance malheureuse ou traduite en justice, Melun, Imprimerie administrative, 1941, pp. 58-59

² AN AG 459 3/3

³ Jacques BOURQUIN, Un statut qui précède le métier, *RHEI* n°1, 1998

⁴ L'Etat suit de près la question des IPES. En 1940, le scandale rattrape Montesson. Le journal pro-allemand *La Gerbe* fait campagne contre le « bagne » de Montesson. Son directeur se suicide en décembre 1940. Montesson est repris en main par une nouvelle équipe. Jean Pinaud introduit les méthodes éducatives naissantes. Soucieux de casser le cadre carcéral, le militant des CEMEA est un adepte de la pédagogie scout. Sollicité par le juge Jean Chazal et le neuropsychiatre Georges Heuyer, le directeur accueille à partir de 1943 les premiers stagiaires du nouveau « Centre de Formation de Rééducateurs spécialisés » de Montesson (Enfants en justice XIX^{ème}-XX^{ème} siècles) ; Lettre du 26 septembre 1941 sur le scandale de Théophile Roussel à Montesson fin 1940 début 1941, Serge Huard écrit à J Barthélemy AN BB 18, 3281, 20/41

⁵ Journal officiel du 11 mai 1941, p. 1998

situation sera, au point de vue de l'application de la peine, celle d'un mineur de plus de 18 ans ». Répression d'un côté, souci de la rééducation de l'autre.

Peu de choses cohérentes dans les premiers temps de l'action. Et il semble que l'initiative soit à la justice, délinquance oblige. Arrivé au ministère le 27 janvier 1941, Joseph Barthélémy réunit le Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée le 26 septembre 1941¹. C'est là que va s'élaborer un projet portant sur trois domaines fondamentaux : modernisation des procédés d'observation et de sélection, rehaussement moral et intellectuel du personnel, préoccupation active à l'égard des mineurs délinquants. Il s'agit d'aboutir à une grande loi, qui verrait la France « abandonner résolument la conception répressive traditionnelle ». Il est ainsi prévu une séparation entre l'administration pénitentiaire et l'Education surveillée. « Un projet est élaboré par Jean Bancal, inspecteur général adjoint des services de l'administration pénitentiaire et auteur d'une thèse remarquée sur le sujet, en 1941² et Fernand Contencin, directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée. De ces débats sortira la loi du 27 juillet 1942, relative à l'enfance délinquante, qui instaure notamment un organisme bipolaire au niveau régional, comprenant un tribunal pour enfants et adolescents, présidé par un président de chambre à la cour d'appel, assisté de deux magistrats professionnels également spécialisés, ainsi qu'un centre d'observation où « les mineurs [...] sont soumis, par toutes méthodes appropriées, à un examen portant notamment sur leur état physique, intellectuel et moral et sur leurs aptitudes professionnelles »³. Le débat au sein du Conseil supérieur a été très dur, Sarah Fishman s'en fait l'écho, car il met en jeu des groupes aux intérêts parfois divergents : secteur privé associatif, secrétariat d'Etat à la Santé et à la Famille, s'appuyant sur les psychiatres, et administration pénitentiaire.

Joseph Barthélémy⁴ s'exprime clairement ce 26 septembre 1941 : « De tous les problèmes douloureux dont je porte la lourde responsabilité, c'est l'enfance délinquante qui tient la première place dans mes préoccupations, si vous voulez, et qui donne à mon cœur la plus vive angoisse. C'est un problème social, c'est un problème moral, c'est un problème de justice, c'est un problème d'avenir. C'est au plus haut sens du mot, un problème politique : c'est un problème immense qui pousse ses ramifications très loin dans toutes les couches de l'organisation sociale. Voilà un fait, pénible, mais un fait, l'inflation constante de la criminalité juvénile. Quelles en sont les causes profondes ? C'est là une question qui échappe à la compétence de ma chancellerie, qui appartient aux membres de l'éducation nationale, de la jeunesse, de la famille. Votre conseil établit un lien indispensable entre ces divers départements ministériels. L'enfant nous appartient seulement lorsque les causes lointaines ont produit leur fruit amer : la délinquance. Pour l'enfant se posent deux problèmes : le discernement donc la responsabilité ; l'avenir, c'est-à-dire le placement, le relèvement. Nous pensons que cette recrue d'avenir qu'est l'enfant, ne doit pas être soumise aux règles

¹ AN BB 30, 1711 // 11 En sont membres notamment Georges Heuyer, Georges Pernot, Henri Donnedieu de Vabres.

² Essai sur le redressement de l'enfance coupable, Paris, Sirey, 1941

³ Samuel BOUSSION, *op. cit.*, p. 56 et Sarah FISHMAN, *op. cit.*, 207 et suivantes. Elle explore le dossier des Archives nationales, AN BB 30, 1711//11 et AN 2AG 605 cm 19D

⁴ Il avait été président du conseil d'administration de Mettray, la colonie pénitentiaire au moment de la campagne de presse d'Alexis Danan, il fit un procès à ce dernier.

ordinaires des juridictions et des répressions. Sans doute, nous laissons le juge au centre du système, mais nous voulons une législation, une juridiction, un placement, spécialisés dans l'enfance »¹. Il souhaite revoir la loi de 1912. Il n'a plus le frein des assemblées, même si les conflits entre ministères ne manquent pas. Faut-il créer un système universel unique ou deux systèmes distincts ? C'est le débat entre, d'une part les « universalistes » partisans d'un système unique intégrant l'ensemble des problématiques de l'enfance², pour eux le problème de l'enfance est « un », et d'autre part les « séparatistes » partisans d'un système spécifique à la délinquance juvénile. Barthélémy est du côté des séparatistes quand le Commissariat général à la Famille est du côté des universalistes. Les désaccords sont fermes entre les ministères³, ils seront arbitrés par Richard représentant le ministère des finances et du budget à cette réunion. Notamment autour d'une mesure majeure de la loi à venir de juillet 1942 sur les centres d'observation. Le Commissariat général à la famille propose des centres universels⁴. Le ministère des finances veut s'assurer qu'il n'y aura pas de dépenses inutiles. Il menace de geler les crédits. « Devant cette menace, les membres du Conseil, aussi bien les universalistes que les séparatistes, se rallièrent pour sauver le projet de loi. En effet de nombreux membres du Conseil défendaient la création de centres d'observation depuis des années. Et en dépit de leurs désaccords profonds sur le choix de l'administration qui dirigerait ces centres et sur le type d'enfants qui devaient y avoir accès, la loi garantissait au moins leur création »⁵.

Dans une circulaire du 21 mars 1942 Joseph Barthélémy, recommande de ne plus avoir recours à la détention mais au placement pour les mineurs et invite à créer des centres d'accueil ou centres d'observation pour mineurs en attente de jugement : « A une époque où l'ensemble des problèmes soulevés par la législation de l'enfance traduite en justice, fait de la

¹ Cité par Sarah FISHMAN, *op.cit.*, p. 209. Ministère de la justice, AN, BB 30 1711/11,26. Dans le journal Le temps du 30 septembre 1941 il écrit : « Voilà un fait pénible, mais un fait : l'inflation constante de la criminalité juvénile ». David NIGET note : « L'année 1936 voit le chiffre de la délinquance juvénile toucher un étiage pour entamer pendant les dix années qui la séparent encore de la réforme majeure de 1945, une progression importante » in *La naissance du tribunal...op. cit.*, p. 106. Et Sarah Fishman note quant à elle : « un phénomène déjà incontournable : l'accroissement, en 1941, du nombre des mineurs traduits en justice, d'au moins 50% ». Ce sont avant tout les difficiles conditions de vie dues à la guerre qui ont entraîné un plus grand nombre d'adolescents dans l'illégalité...Cependant, l'attention particulière portée aux enfants dont le père était prisonnier de guerre, l'inquiétude qu'inspiraient les jeunes au mouvement contre culturel et l'incapacité à distinguer les zazous des délinquants, tous ces facteurs permirent paradoxalement de faire avancer la réforme du système. La colère de la population se focalisa sur les zazous et permit aux experts de continuer à décrire les délinquants mineurs comme étant victimes ». Sarah Fishman, *op. cit.*, p. 158

² Jean Dechaume, Paul Girard à Lyon, ne cessent d'écrire : le problème de l'enfance est un.

³ C'est une question majeure qui renvoie à la délimitation du champ de compétences des différents ministères et aux querelles de monopole. Le rapport de Fernand Contencin relatif à la loi le précise : « Bien délimiter les attributions de la chancellerie, du secrétariat d'Etat à la famille et à la santé, du secrétaire général à la jeunesse ». Cité par Sarah FISHMAN, p. 219, AN BB 30, 1711/11

⁴ Une note de service, non datée, intitulée « Observations sur le projet de loi portant sur le code de l'enfance délinquante issue des services de l'administration pénitentiaire ». AN 2 AG 605 cm 19 D, citée par Sarah FISHMAN *op. cit.*, p 221-222. Cette note dénonce un recul, un retour aux méthodes répressives, elle critique l'omniprésence des juges et de l'administration, l'absence d'enquête d'une assistante sociale, le fait que le projet ignore toutes les études des spécialistes « La note insistait sur le fait que toute nouvelle loi sur la délinquance juvénile devait être associée à un autre projet juridique sur l'enfance en danger moral sur lequel travaillaient le ministère de la santé et de la famille, en collaboration avec celui de l'éducation nationale ». La note ajoute : « Il ne s'agit pas d'autre chose que de s'occuper des mineurs privés de milieu éducatif et de tarir ainsi les sources de la délinquance ».

⁵Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 224, Le Conseil supérieur de l'administration pénitentiaires et de l'éducation surveillée a été créé le 4 septembre 1940.

part de mes services l'objet d'une étude minutieuse dominée par le souci de réadaptation du jeune délinquant, j'estime qu'une des conditions préalables de cette réadaptation consiste dans la suppression de l'incarcération du mineur prévenu. En conséquence je vous prie de vouloir bien inviter vos substituts à rechercher, au siège du tribunal ou dans les environs immédiats, un établissement public ou privé, ou encore une personne charitable, susceptible de prendre en charge l'enfant en attendant que l'autorité judiciaire statue sur son cas. Je ne dissimule pas les difficultés de cette tâche. A titre indicatif, je vous signale les possibilités que peuvent offrir les foyers dépositaires de l'Assistance publique, ainsi que les hôpitaux. Il pourra de même être utilement fait appel, sans qu'aucune habilitation spéciale à cet effet soit nécessaire, aux centres urbains et ruraux de jeunesse, aux organisations scolaires ainsi qu'au zèle des personnes charitables et des femmes qui, en tant que membres d'assemblées municipales ou départementales, sont plus spécialement chargées des questions d'assistance et d'enfance ». Elise Yvorel, dans *Les enfants de l'ombre* écrit : « [...] On ne peut nier que la volonté de vider les prisons des mineurs correspond à l'esprit qui s'est développé pendant les campagnes de 1934-1937 et que le désir réforme existe [...] pendant la guerre les législateurs se sont préoccupés du problème des mineurs jusqu'à vouloir limiter la détention provisoire ». C'est l'amorce de tout le débat sur les centres d'observation, les centres d'accueil et de triage¹. Une autre circulaire du 8 avril 1942 concernant la suppression de l'incarcération des mineurs dans les Maisons d'arrêts. Une nouvelle circulaire du 22 septembre 1942 rappelle l'urgence d'ouvrir les nouveaux centres d'observation. Une lettre du Procureur général, Jean Chazal, au Procureur de la République en date du 2 octobre 1942 fait état de cette circulaire : « Le moyen le plus rapide de mener à bien la réalisation de Centres d'accueil est de confier cette tâche aux Services sociaux de sauvegarde de l'enfance, qui fonctionnent déjà dans certains ressorts et peuvent être constitués à bref délais dans les autres. Votre première préoccupation doit donc être de susciter la création d'un tel organisme au siège de votre Cour, à moins qu'une œuvre privée déjà fondée ne soit susceptible d'y remplir le même office [...] Je ne crois pas inutile d'ajouter que le Service sociale de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ne devra pas borner son rôle à créer et diriger les Centres d'accueil : la tâche plus vaste qui l'attend doit faire de lui un véritable auxiliaire de la justice. J'estime, en effet, que cet organisme doit être appelé, d'une manière générale, à apporter son concours aux autorités judiciaires, aux œuvres protectrices de l'enfance et aux familles, en toute matière concernant la Sauvegarde, le redressement moral et le reclassement social de la jeunesse malheureuse et délinquante »². Dans cette lettre le triage est évoqué. Elle précise une des motivations : « donner une nouvelle impulsion à la mise en œuvre rapide des mesures qui doivent aboutir à la suppression de la détention des mineurs dans les Maisons d'arrêt ».

Samuel Boussion constate qu'une première vague de centres d'accueil « prend forme dans les années 1942-1944, qui se situe dans la foulée des réformes de l'administration pénitentiaire ». Un vaste projet qui est en effet mené par le Garde des Sceaux, depuis la réunion du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée. Plus généralement, il s'agit d'aboutir à une grande loi, qui verrait la France « abandonner résolument la conception répressive traditionnelle ». Il est ainsi prévu une séparation entre

¹ Elise YVOREL, *Les enfants de l'ombre*, PUR, 2007, p 50, et Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 147. AN CAC 760175/63.

² AML 229 II 22.

l'administration pénitentiaire et l'Education surveillée. En ce domaine, la réflexion s'arrime à un projet élaboré en 1941¹, abondamment discuté car il met en jeu des groupes aux intérêts parfois divergents : secteur privé associatif, secrétariat d'Etat à la Santé et à la Famille, s'appuyant sur les psychiatres, et administration pénitentiaire.

De ces débats sortira la loi du 27 juillet 1942, relative à l'enfance délinquante, qui instaure notamment un organisme bipolaire au niveau régional, comprenant un tribunal pour enfants et adolescents, présidé par un président de chambre à la cour d'appel, assisté de deux magistrats professionnels également spécialisés, ainsi qu'un centre d'observation où « les mineurs [...] sont soumis, par toutes méthodes appropriées, à un examen portant notamment sur leur état physique, intellectuel et moral et sur leurs aptitudes professionnelles ». Restée sans décret d'application, elle n'en constitue pas moins un point de repère important, notamment dans l'élaboration de l'ordonnance de 1945 sur l'enfance délinquante². D'ailleurs, le 1^{er} mai 1942, le ministre Raymond Grasset s'exprime : « J'envisage une réforme profonde de tout ce qui concerne la protection de la santé, le perfectionnement physique, psychique, sensoriel de la race »³. Le ministre évoque un malaise « qui n'a cessé de s'aggraver entre le corps des praticiens et le gouvernement ». Pour lui l'heure et les circonstances ne se prêtent pas au débat mais à l'action ». Cette allocution radiodiffusée de Raymond Grasset du 18 juillet 1942 est évoquée dans le Journal de Médecine de Lyon du 20 août 1942.

Quatre lois majeures vont être publiées qui expriment la volonté « réformatrice » de l'Etat de Vichy : la loi de 27 juillet 1942 relative à l'enfance délinquante ; la loi du 26 août 1942 relative à l'enfance déficiente et en danger moral (Jo du 29 août 1942) sur la coordination entre les administrations, la loi du 15 avril 1943 relative à l'assistance à l'enfance et la Loi n° 373, du 3 juillet 1944 relative à la Protection des mineurs déficients ou en danger moral. En rappelant, à la suite de Jacques Bourquin⁴ que dans le champ de la protection de l'enfance, l'élaboration de la politique « se déroule sur un fond d'enjeux de territoire entre le ministère de la justice, le ministère de la santé et à un degré moindre le ministère de l'Education nationale ».

La loi du 27 juillet 1942⁵, relative à l'enfance délinquante. Michèle Becquemin-Girault le rappelle : « Le texte législatif de 1942 peut être considéré comme l'aboutissement de nombreux travaux antérieurs qui visaient à réformer la prise en charge de l'enfance appelée jusque là « coupable ». Des projets et des propositions de loi que nous avons évoqués précédemment : Rollin (1935), Lagarde (1936), Rucart (1937), Delattre (1937), Campinchi

¹ Projet élaboré par Jean Bancal, inspecteur général adjoint des services de l'administration pénitentiaire et auteur d'une thèse remarquée sur le sujet, en 1941 (Essai sur le redressement de l'enfance coupable, Paris, Sirey, 1941) et Fernand Contencin, directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée. In thèse de Samuel BOUSSION, *op. cit.*, p. 56

² Samuel BOUSSION, thèse, pp. 56-57. Le Garde des sceaux est Joseph Barthélémy, entré au gouvernement en 1941, renvoyé en mars 1943 par Pierre Laval, il sera arrêté en octobre 1944 et décèdera peu après.

³ *Journal de Médecine de Lyon*, 20 août 1942

⁴ *Revue d'Histoire de l'enfance irrégulière*, Hors série, 2007 p. 152

⁵ La loi n° 683 du 27 juillet 1942 sur l'enfance délinquante (JO du 13 août 1942, p. 2778) Les signataires de cette loi sont : Joseph Barthélémy (Garde des sceaux ministre secrétaire d'Etat à la Justice), Pierre Cathala (Ministre secrétaire d'Etat aux Finances), Raymond Grasset (Secrétaire d'Etat à la Santé), Abel Bonnard (Ministre secrétaire d'Etat à l'Éducation nationale), l'Amiral Platon (délégué à la Famille auprès du chef du gouvernement) tous représentaient les pôles de cette coordination.

(1937) Matter (1938) »¹. Dès l'exposé des motifs, les raisons majeures de faire cette loi sont présentées : « Faire de la jeunesse française « une jeunesse forte, saine de corps et d'esprit, préparée aux tâches qui élèveront les âmes² est, suivant vos paroles, un des buts principaux de la révolution nationale. C'est parce que la France a mis dans la jeunesse ses espoirs de redressement que la protection et l'éducation des jeunes est au premier plan de vos préoccupations. Mais il est des enfants et des adolescents, parmi les plus malheureux, qui doivent, à leur tour, éprouver votre sollicitude : ce sont les mineurs délinquants ». C'est d'abord le problème de la criminalité juvénile qui est mis en avant. Les raisons de son augmentation dit le texte sont a cherchées dans l'industrialisation et l'urbanisation de la société. On fait allusion aussi au régime pénitentiaire imposé : « l'administration pénitentiaire appliquait un régime essentiellement répressif qui a fini par émouvoir l'opinion ». Le législateur se situe dans le droit fil de l'esprit de réforme et des campagnes de presse sur les « bagnes d'enfants » qui ont agité l'opinion depuis 1929³, avec un moment paroxysmique en 1937. Le législateur évoque les progrès de la médecine et de la criminologie qui tendent à « faire substituer progressivement à la notion de correction celles de protection, d'amendement, d'éducation. ». Pour le législateur, La création de centres d'observation⁴, se veut une des innovations capitales de la loi : « Seule, la recherche exacte des causes particulières de la criminalité de chaque enfant peut permettre au juge de prendre une

¹ *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°3/2000, pp. 55-76

² « La loi du 27 juillet 1942 fut conçue pour régler les insuffisances de la législation de 1912 dans le contexte de désorganisation sociale de la Deuxième Guerre mondiale. Son élaboration fut le résultat d'une concurrence entre deux catégories d'acteurs impliqués dans la protection de l'enfance. Alors qu'il était une prérogative de l'Éducation surveillée, le traitement de l'enfance délinquante fut convoité par une partie du secteur associatif socio-judiciaire, sous la pression des politiques familiales du régime de Vichy. L'Éducation surveillée conserva le traitement de l'enfance délinquante au prix d'un effort stratégique. Le compromis fut un arrangement pragmatique de coordination imposé par souci d'économie. Effacée des mémoires du législateur, cette loi, peu appliquée, puis abrogée, n'en constitue pas moins une étape dans l'histoire de la construction du dispositif. Elle préfigure sur de nombreux points les dispositions de l'ordonnance de 1945 » Michèle BECQUEMIN-GIRAULT, « La loi du 27 juillet 1942 ou l'issue d'une querelle de monopole pour l'enfance délinquante », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 3 | 2000,

³ Les articles d'Alexis Danan «La grande pitié des enfants anormaux», *Paris Soir*, du 19 février 1929 au 10 mars 1929. Temps de l'Histoire, *Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulières*, n°3, 2000, Michèle BECQUEMIN-GIRAULT, p. 61 L'exposé des motifs précise : « Aussi bien, tous ceux qui se sont penchés sur le douloureux problème de la délinquance juvénile s'accordent-ils pour souhaiter une refonte de la loi de 1912. Mais, tandis que plusieurs pays étrangers ont été dotés de législations qui tiennent compte des données les plus récentes de la médecine et de la pédagogie, en France, aucun projet n'avait pu aboutir. C'est donc une réforme attendue que nous vous soumettons ; c'est une réforme complète qui porte à la fois sur la législation pénale, la procédure et l'administration. Le projet de loi modifie profondément la législation pénale de l'enfance : il accentue son autonomie ; il lui apporte des simplifications notables. Abandonnant résolument la conception corrective du code pénal, il déclare que les mineurs de dix-huit ans ne sont, en principe, l'objet que d'une mesure de protection et de redressement. Toutefois, les mineurs âgés de seize à dix-huit ans, auteurs d'un crime ou d'un délit, et les mineurs de seize ans, en cas de crime seulement, peuvent être l'objet d'une mesure répressive ».

⁴ Article 27 de la loi : « Il est créé auprès de chaque tribunal pour enfants et adolescents un centre d'observation. Les centres d'observation reçoivent et gardent jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement à leur égard les mineurs qui leur sont confiés dans les conditions fixées aux articles 8, 10 et 21 de la présente loi. Les mineurs y sont soumis, par toutes les méthodes appropriées, à un examen portant notamment sur leur état physique, intellectuel et moral et sur leurs aptitudes professionnelles. Les observations ainsi recueillies sont transmises au tribunal pour enfants et adolescents. Les centres d'observation dont la création est prévue par le présent article pourront être utilisés par le commissariat général à la famille. Les centres d'observation contrôlés par le commissariat général à la famille pourront être utilisés par le secrétariat d'Etat à la justice ».

sentence appropriée. L'examen médical est susceptible de révéler chez l'enfant des anomalies mentales ou physiques : maladies spécifiques et tuberculose, notamment. Dans chaque cas, une décision différente doit être prise. L'examen psychologique, effectué par des spécialistes éprouvés, peut mettre en relief tel trait dominant du caractère de l'enfant, dont l'éducateur devra tenir compte par la suite. De même, l'examen d'orientation professionnelle permettra de guider utilement l'activité de l'adolescent ». « Il appartient à l'Etat de redresser les mineurs les plus difficiles, de gérer quelques établissements modèles afin de conserver une doctrine de l'éducation surveillée et, enfin, de contrôler et de guider les œuvres privées ». « L'abandon du système répressif dans le droit pénal de l'enfance exigeait la création d'établissements spéciaux destinés à recevoir les mineurs que leur perversité ne permet pas d'amender par les méthodes ordinaires de redressement. Ceux-ci seront soumis, dans les colonies correctives, à la ferme discipline dont ils ont besoin. » « Or, la rééducation des mineurs délinquants ne peut être assurée que par un personnel spécialisé. » ; « Nous voulons développer la collaboration des institutions privées à l'œuvre de relèvement de l'enfance délinquante. Aussi avons-nous étendu la gamme des placements provisoires que peut ordonner le magistrat instructeur et des placements définitifs qui sont offerts au choix du tribunal. La possibilité de confier les mineurs délinquants à des institutions relevant du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale ou du commissariat général à la famille ouvre la voie à une coopération plus étroite entre les diverses administrations. » ; « Par la création de nouveaux placements, par un nouvel essor donné à la liberté surveillée, nous étendrons le rôle des institutions charitables dans la rééducation des enfants et des adolescents délinquants. Mais les efforts des œuvres privées devront être coordonnés, selon un plan d'ensemble de répartition des mineurs, entre elles, et plus efficacement contrôlés ». La loi met fin à la notion de discernement, elle abandonne le terme « correctionnel » au profit de celui de « rééducation », elle crée un système à deux niveaux avec les enfants poursuivis et les enfants relâchés, la Chambre du conseil peut décider du placement dans un établissement, en prison ou dans une famille. Désormais chaque mineur dont le dossier est envoyé au tribunal pour enfant, doit être placé dans un centre d'observation. Il y a des aspects répressifs dans la loi : possible condamnation à la peine capitale d'un mineur, une seule voie de recours, désormais, avec le pourvoi en cassation, l'absence de désignation d'office d'un avocat : « Les inclinaisons répressives de la loi peuvent être attribués en partie à la nature autoritaire du régime de Vichy, comme le montrent également les modifications de la procédure pour les adultes, qui restreignent les droits des accusés et accroissent le pouvoir de l'Etat »¹. Ainsi, cette loi comprend 36 articles. La

¹ Jacques BOURQUIN commente : « C'est une loi de Vichy qui supprime la notion de discernement et son corollaire, l'acquittement, en le remplaçant par l'excuse obligatoire. Cette loi dont certains aspects sont réactionnaires, fait disparaître l'irresponsabilité pénale absolue du mineur de 13 ans et écarte l'excuse atténuante de minorité pour les délinquants de 16 à 18 ans ; on évoque même, dans les débats préparatoires de la loi, le retour à la majorité pénale à 16 ans. Cette priorité est-elle due à l'augmentation de la délinquance juvénile pendant la guerre ou au conservatisme des gouvernements de l'époque ? Ce qui importe surtout dans la loi de 1942, qui ne sera jamais appliquée, c'est de savoir si le mineur est amendable, récupérable, d'où l'importance accordée au centre d'observation qui se trouve au cœur de la procédure et la véritable pièce maîtresse de la réforme. Le texte de 1942 affirme que « toute réforme de la législation de l'enfance délinquante serait illusoire si elle n'était accompagnée d'une réforme de l'organisation et des méthodes de rééducation ». Jacques Bourquin, « La difficile émergence de la notion d'éducabilité du mineur délinquant », *Criminocorpus* [En ligne], Justice des mineurs, mis en ligne le 08 juillet 2012, consulté le 28 décembre 2014. URL : <http://criminocorpus.revues.org/1938> ; DOI : 10.4000/criminocorpus.1938

procédure fait l'objet du titre premier de la loi (Articles 1 à 13) ; l'Art. 1er. Les mineurs de dix-huit ans qui commettent une infraction pénale sont soumis au régime spécial établi par la présente loi ; L'article 4 Le juge peut, s'il l'estime utile, faire procéder à une enquête sur la situation matérielle et morale de la famille, sur le caractère et les antécédents de l'enfant, sur les conditions dans lesquelles celui-ci a vécu et a été élevé et sur les mesures propres à assurer son amendement. Cette enquête sera complétée, s'il y a lieu, par un examen médical et psychologique. Le mineur ne peut être placé provisoirement en maison d'arrêt qu'en cas de nécessité ou d'impossibilité de prescrire une des mesures ci-dessus. (1° A ses parents ; 2° A une personne digne de confiance ; 3° A une œuvre privée habilitée ; 4° A un établissement hospitalier ; 5° A une institution relevant du commissariat d'Etat à l'éducation nationale.) ; Article 5 : Si le juge rend une ordonnance de non-lieu, le parquet apprécie s'il convient de signaler la situation du mineur aux services chargées de la protection de l'enfance et de la jeunesse. S'il paraît au contraire que le mineur est l'auteur d'un fait qualifié crime ou délit, le juge d'instruction réunit les éléments d'information propres à permettre d'apprécier s'il y a possibilité de rendre le mineur à sa famille ; Article 10 : Lorsque le tribunal pour enfants et adolescents est saisi sur appel du ministère public, le résident ordonne le placement et la conduite du mineur au centre d'observation. Le titre II de la loi concerne le Tribunal pour enfants et adolescents (articles 14 à 16) ; Le titre III concerne : Des mesures qui peuvent être prises par le tribunal vis-à-vis des mineurs (Articles 17 à 25) dont l'Art. 18 : Les mesures de protection et de redressement que le tribunal pour enfants et adolescents peut prendre à l'égard d'un mineur auteur d'un crime ou d'un délit sont les suivantes : 1° Remise à ses père, mère ou tuteur ou à la personne qui en avait la garde ; 2° Placement chez une personne digne de confiance ou dans une œuvre habilitée ; 3° Placement dans une institution relevant du secrétariat d'Etat à la santé, du secrétariat d'Etat à l'éducation nationale ou du commissariat général à la famille ; 4° Placement dans un institut médico-pédagogique d'enfants anormaux ou arriérés ; 5° Placement dans une institution publique d'éducation surveillée du ministère de la justice ; 6° Placement dans une colonie corrective du ministère de la justice. La durée de ces placements ne peut dépasser l'époque où le mineur aura atteint l'âge de vingt et un ans. Lorsque le tribunal pour enfants et adolescents ordonne la remise de l'enfant soit à ses parents ou tuteur, soit à une personne ou à une institution charitable, il peut décider, en outre, que le mineur sera placé jusqu'à vingt et un ans au plus sous le régime de la liberté surveillée. L'article 20 concerne le régime de liberté surveillée ; l' Art. 23 : Les mineurs âgés de seize à dix-huit ans auteurs d'un crime ou d'un délit peuvent être condamnés aux mêmes peines que les majeurs. Dans ce cas, ces peines sont accomplies dans les établissements pénitentiaires. Les mineurs de seize ans convaincus d'un crime peuvent être condamnés dans les conditions ci-après : S'ils ont encouru la peine des travaux forcés à temps, de la détention ou de la réclusion, ils seront condamnés à une peine d'emprisonnement d'une durée égale au tiers au moins et à la moitié au plus de la durée des peines applicables aux majeurs. Cet emprisonnement est subi dans un quartier spécial d'une colonie corrective jusqu'à l'âge de dix-huit ans, dans un établissement pénitentiaire à partir de dix-huit ans. Le condamné pourra cependant, s'il donne des gages sérieux d'amendement, être maintenu par décision du garde des sceaux dans une colonie corrective, sans qu'il puisse y demeurer au delà de l'âge de vingt

et un ans. Le titre IV (Articles 26 à 33) concerne les types d'établissements d'éducation surveillée administrés par le Ministère de la justice : 1° Les centres d'observations ; 2° Les institutions publiques d'éducation surveillée ; 3° Les colonies correctives. Ainsi l'article 27 sur les centres d'observation « Il est créé auprès de chaque tribunal pour enfants et adolescents un centre d'observation. Les centres d'observation reçoivent et gardent jusqu'à ce qu'il soit statué définitivement à leur égard les mineurs qui leur sont confiés dans les conditions fixées aux articles 8, 10 et 21 de la présente loi. Les mineurs y sont soumis, par toutes les méthodes appropriées, à un examen portant notamment sur leur état physique, intellectuel et moral et sur leurs aptitudes professionnelles. Les observations ainsi recueillies sont transmises au tribunal pour enfants et adolescents. Les centres d'observation dont la création est prévue par le présent article pourront être utilisés par le commissariat général à la famille. Les centres d'observation contrôlés par le commissariat général à la famille pourront être utilisés par le secrétariat d'Etat à la justice ». Cette loi « instaure en France ce qui se pratique depuis plusieurs années en Europe, l'individualisation de l'action éducative reposant sur l'observation du mineur »¹. Pour Michel Chauvière, cette loi autonomise dans la pratique un droit pénal de l'enfance, qui affirme le principe de la rééducation par opposition au système répressif. Mais au-delà de ce constat, se pose, pour lui, et d'autres, la question du rapport de l'Etat aux œuvres privées².

Mais les mêmes contradictions apparurent également dans la réforme du système après la guerre, avec la loi du 2 février 1945. En effet la préférence accordée à un système thérapeutique ne signifiait pas pour autant, pour tous ceux qui travaillaient dans le domaine de la délinquance juvénile, l'abandon complet et systématique d'une réponse répressive pour tous les jeunes de moins de dix huit ans »³. Pierre Pedroni met en évidence « la touche novatrice et éclairée de la législation vichyste en matière pénitentiaire »⁴. Le contrôle de l'Etat est augmenté, obligation faite aux personnes et aux établissements d'être accrédités par le ministère de la justice (Article 31). Il existe une note non signée et non datée, intitulée :

¹ Christian SANCHEZ, Les centres d'accueil et de triage de l'Education surveillée, 1941-1950. *Le temps de l'histoire*, RHEI, n°1, 1998,

² Michel CHAUVIERE commente ainsi la loi : « L'économie générale de cette mutation où domine la magistrature est simple. Mettre en place un dispositif privé de gestion non carcéral de la population délinquante, comprenant centre d'accueil, centre d'observation, centre de rééducation, délégués à la liberté surveillée ... à côté d'un encadrement carcéral maintenu dans le secteur public ». *Op. cit.*, p. 43. Cette séparation entre secteur public et secteur privé, apparaît quelque peu réductrice au regard de l'Histoire, quand on sait l'esprit qui prévaut, sur la question de la protection de l'enfance à Vichy. Henri Donnedieu de Vabres, dans le Bulletin intérieur d'information du Comité d'étude et d'action s'interrogeait tout en s'inquiétant, nous sommes en 1943 : « Ainsi se prépare une immixtion de l'Etat dans le fonctionnement des œuvres (privées) dont les esprits les plus libéraux ne peuvent méconnaître la nécessité. Mais cette immixtion a pour contrepartie équitable un concours pécuniaire étendu » (N° 51 novembre/décembre 1943) « Les lois du 27 juillet et du 26 août 1942 manifestent une intervention plus active des pouvoirs publics dans le domaine de la rééducation. Cette innovation serait regrettable, s'il fallait y voir un début d'étatisation du régime de l'enfance délinquante ou malheureuse. Rien ne remplacera, dans la lutte contre la criminalité juvénile, l'initiative, le dévouement et la foi qui sont inhérentes à l'activité privée [...] Le passé est garant de l'avenir. Or l'aliment principal de l'activité privée, c'est la liberté » (n° 52). Il ne remet cependant pas en cause le principe de collaboration, notamment du fait du manque de ressources et du « défaut radical d'organisation ». Il écrit : « A cela seul l'Etat peut remédier. Il institue une collaboration. Les œuvres privées reçoivent de plus amples subsides, et sont soumises à un contrôle plus attentif ».

³ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 230.

⁴ Pierre PEDRONI, Denis PESCHANSKI, *La prison sous Vichy*, Editions de l'Atelier, 1993, 240 p., p. 84.

« Observations sur le projet de loi portant code de l'enfance délinquante issue des services de l'administration pénitentiaire »¹. A la lecture nous observons l'expression de points de vue très opposés : « Le projet de loi portant code de l'enfance délinquante, issu des services de l'administration pénitentiaire marquerait, s'il était adopté, un recul de la législation française qui est déjà en retard sur la plupart des législations européennes et du monde en matière de récupération sociale des mineurs délinquants ». La note fustige le retour aux méthodes répressives : « Il y a tout lieu de craindre que l'article 2 du projet prévoyant l'internement d'un garçon dans un quartier spécial d'une colonie pénitentiaire ressuscite sous une forme autre le déplorable système déjà supprimé par l'Etat français par la loi du 23 août 1940 ». La note réaffirme que « l'enfant n'est pas à juger et à condamner mais à rééduquer » et ajoute : « Le moins qu'on puisse dire de l'ensemble du projet est qu'il serait plus que regrettable que pour établir un code de l'enfance délinquante il ne soit pas tenu compte de la très importante enquête effectuée par les services du Secrétariat d'Etat à la Famille et à la santé, enquête qui a réuni sur tous les aspects du problème plus de 200 réponses émanant de diverses personnalités médicales, juridiques et pédagogiques qui ne sont pas, à tous le moins consultés les principales compétences dont la France s'honore en pareille matière ». Il y a conflit d'interprétation au sein même de l'administration. La note confirme l'intensité des débats entre ministères. On peut penser que cette note émane du Commissariat général à la famille ou du Secrétariat d'Etat à la Santé et à la famille. On y retrouve la même démarche que dans les projets des années 1930, avec la référence appuyée aux expériences étrangères.

Dans le Journal de Médecine de Lyon, Pierre Mazel et Paul Girard, futurs administrateurs de l'ARSEA, proposeront une étude critique de cette loi du 27 juillet 1942.² L'article est intitulé : Une nouvelle solution législative au problème de l'enfance coupable. Ils rappellent que le but recherché était avant tout « d'éviter la récidive, et l'inadaptation sociale définitive de l'enfant » ; Ils réaffirment que la solution qu'il convient d'apporter au problème de la délinquance juvénile doit être beaucoup plus « une solution éducative et protectrice qu'une mesure punitive et répressive » ; Pour eux la plus marquante des réformes c'est la création d'un tribunal pour enfants et adolescents formé de magistrats spécialisés, disposant « d'un moyen d'information perfectionné : le centre d'observation ». Ils reconnaissent dans cette loi les mesures de protection et de redressement mais aussi, que des mesures répressives sont prévues. Ils notent pour le regretter que « Le législateur prévoit une enquête sociale, un examen médical et psychologique, mais il ne fait pas une obligation de cette enquête et de cet examen pour le juge d'instruction ». Ils constatent que le législateur envisage la réforme de l'organisation et des méthodes de la rééducation, mais que « La loi reste muette sur l'organisation des centres d'observation [...] Il ne suffit pas d'admettre que le personnel des établissements de rééducation sera spécialisé ; il faut encore qu'il soit compétent et cette compétence ne sera assurée que s'il existe un moyen de sélection et un instrument de formation pour le personnel technique » ; Cette loi conforte l'idée d'une action, intervention de l'Etat qui doit gérer « des établissements modèles, afin de conserver une doctrine de l'éducation surveillée ». Pour Pierre Mazel et Paul Girard, l'expérience des mineurs délinquants qui est la leur, leur a permis de se « rendre compte qu'un certains nombres

¹ AN AG 2 605/3

² 20 janvier 1944, n° 577

d'adolescents, ayant fait l'objet d'une éducation morale insuffisante, habitués à l'indulgence paternelle et coupables de simples délits pour lesquels ils escomptent également l'indulgence des magistrats pensent particulièrement bénéficier d'une courte peine de prison. Il est peut-être regrettable que, dans un but a priori louable, le législateur ait systématiquement écarté cette arme que nous croyons éducatrice ». Mais pour eux la principale limite de cette loi est ailleurs « Nous estimons qu'en limitant son rôle aux seuls délinquants et criminels, la justice s'écarte de la véritable solution au problème de l'enfance coupable. C'est en agissant sur les facteurs familiaux et sociaux de la délinquance que cette prévention sera menée à bien. Il est donc logique qu'ait été confié au Commissariat à la famille le soin de compléter par une législation sur les enfants pré-délinquants la loi du 27 juillet 1942 relative aux seuls enfants délinquants ». Ces acteurs de terrain que sont Dechaume et Girard, confirment ici le rôle qu'a joué le Commissariat à la famille.

Pierre Ceccaldi, qui est à la direction de l'administration pénitentiaire depuis 1935, est chargé de rédiger la Circulaire du 24 septembre 1942 sur la détention préventive des mineurs qui prévoit de limiter leur détention provisoire et de : « rechercher, au siège du tribunal ou dans les environs immédiats, un établissement public ou privé, ou encore une personne charitable, susceptible de prendre en charge l'enfant en attendant que l'autorité judiciaire statue sur son cas »¹. Dans la revue du Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime, présidée par Henri Donnedieu de Vabres, à laquelle collabore Henry van Etten comme secrétaire général, le président s'interroge dans le n°51 daté de novembre/décembre 1943 : Où en est la réforme du statut de l'enfance délinquante ? « Son application est ajournée jusqu'à la création de l'outillage, représenté surtout par les centres d'observation, en l'absence desquels on pense qu'elle n'est pas viable ». Pour Donnedieu de Vabres, les centres d'observation, dont la nécessité était reconnue depuis longtemps sont « le pivot du système introduit par la loi du 27 juillet 1942 ». Dans cet article il fait allusion à la circulaire du garde des Sceaux du 22 septembre 1942 qui invitait à la création de Centres d'accueil. Dans ce numéro il insiste sur un autre aspect du problème : « récemment une complication supplémentaire est née de la réforme qui a détaché l'Administration pénitentiaire et les services de l'Éducation surveillée du Ministère de la justice pour les rattacher au Ministère de l'intérieur : le pouvoir d'initiative et de décision locale est brusquement transféré de la magistrature à l'autorité préfectorale »².

La loi du 26 août 1942 qui autorise le président du conseil à déléguer son pouvoir de coordination des différentes administrations « ayant dans leurs attributions des questions concernant l'enfance déficiente ou en danger moral »³. Pour Mathias Gardet : « A partir du 26 août 1942 se dessine une politique volontariste, voire autoritariste de l'État vichyssois en matière de protection de l'enfance »⁴, avec notamment la création d'un comité interministériel concernant l'enfance difficile et en danger moral. Le Juge Chazal sera à la tête de la

¹ <http://enfantsenjustice.fr>. Jacques BOURQUIN commente : « Ce texte renouvelle la circulaire Pernot de 1936 sur les centres d'accueil et est à l'origine des centres d'accueil et d'observation qui sont officialisés dans le cadre de la loi du 27 Juillet 1942 sur les Tribunaux pour enfants. En 1943, lorsque l'Administration Pénitentiaire est rattachée au Ministère de l'Intérieur, l'Éducation Surveillée devient une sous-direction dont Pierre Ceccaldi prend la responsabilité. Il est maintenu dans ses fonctions au moment de la Libération en Août 1944.

² ADR 216 W 205, Documentation sur les méthodes de rééducation de l'enfance.

³ Brochure, coordination, AML 229 II 22, dossier création ARSEA.

⁴ HDR p. 134.

coordination. La loi du 26 août 1942 confie au chef du gouvernement le soin d'assurer la coordination entre les différents services ministériels (Santé, justice, éducation, finances et intérieur) et le 11 avril 1943 le secrétariat à la santé et à la famille est chargé de cette coordination. Jean Chazal de Mauriac¹ entre en scène. Il se voit adjoindre deux personnes : Françoise Liévois, jeune juriste au ministère de la santé et le major Péan² responsable de l'Armée du salut.

Le 26 mars 1943 un Secrétariat à la Famille et à la Santé est reconstitué. Le 2 avril 1943 un arrêté, et une circulaire du 17 avril 1943 maintiennent l'autonomie du Commissariat Général à la Famille. Dans un texte en date du 30 mars 1943 (demande de dévolution) le Docteur Grasset justifie cette primauté et ce rôle : « C'est à mon secrétariat d'Etat que revient l'initiative de l'importante loi du 6 décembre 1942 organisant la protection de la maternité et de l'enfance et du projet de loi organisant l'assistance à l'enfance. Par ailleurs, il exerce de par la loi de 1933 et 1938 le contrôle des mineurs placés hors du domicile familial ; soit sans un internat, soit chez des particuliers. En outre, il a récemment mis au point un projet de loi organisant la protection de l'enfance déficiente et en danger moral. Enfin, il apporte une collaboration constante au ministère de la justice en ce qui concerne le contrôle des œuvres de rééducation et de placement des mineurs traduits en justice ». La nouvelle politique engagée sera l'œuvre de Jean Chazal³. Un procureur au ministère de la santé. Il précise les axes de son action dans un document paru en 1944 et intitulé Coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral.

¹ « Jean Chazal naît au Puy en 1907. Il entre dans la carrière judiciaire comme son père Jules Chazal de Mauriac, qui terminera ses fonctions comme président du Tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand. Après avoir exercé depuis 1931 les fonctions de juge, de substitut puis de procureur dans différents tribunaux auvergnats puis à Nevers, Jean Chazal se trouve en 1943 détaché par le ministère de la Justice auprès du Dr Grasset, secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille, pour diriger la coordination des administrations concourant à la "sauvegarde" de l'enfance déficiente et en danger moral. Il est secondé dans cette tâche par un major de l'Armée du Salut, Charles Péan, et une juriste sous-chef de bureau, Françoise Liévois. Délégué au Tribunal de la Seine en 1944, il devient en 1945 l'un des tout premiers juges des enfants. Loin de se cantonner à ces fonctions, Jean Chazal s'investit au contraire dans des associations spécialisées, dans l'enseignement et dans l'écriture d'ouvrages de vulgarisation. Il est notamment président, puis président d'honneur de l'ARPSEA (Association régionale parisienne de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence), président de 1954 à 1958, puis président d'honneur de l'Association internationale des juges des enfants (qui deviendra en 1978 l'AIMJ, Association internationale des magistrats de la jeunesse), administrateur de l'Association française de criminologie. Il intervient à l'Institut de Criminologie de l'université Paris II, participe à l'élaboration des programmes de la nouvelle école de cadres rééducateurs de Montesson, prend la parole au cours de multiples séminaires, colloques et congrès. Sur le terrain, il impulse notamment en 1950 l'un des premiers foyers de semi-liberté à Vitry-sur-Seine. Son amitié avec l'écrivain Gilbert Cesbron lui vaut d'être campé dans le personnage du juge du roman *Chiens perdus sans collier*, paru en 1954. Le roman sera adapté en film l'année suivante par Jean Delannoy, avec Jean Gabin dans le rôle du magistrat. En 1957, Jean Chazal entre à la Cour d'appel de Paris comme conseiller puis président de chambre. Il est nommé en 1966 conseiller à la Cour de Cassation, fonction qu'il conserve jusqu'à sa retraite en 1977. Il est fait chevalier, puis officier de la Légion d'honneur en 1960. Il est décédé en 1991 ». Source : <http://www.enfantsenjustice.fr> Source illustration : collection du Centre d'expositions Enfants en justice, Savigny-sur-Orge, Texte : Sylvain Cid.

² Charles Péan est un officier de l'Armée du Salut. En 1941, il est appelé par le Secrétariat d'Etat à la Famille au chevet de Ker Goat, mal en point au niveau financier. Il publiera un livre de mémoire : *Au gré du vent*, Yverdon, éd. Cornaz, en 1975.

³ Le ministère des finances, dans un avis n° 11 du comité budgétaire de 1943, accorde un crédit destiné à expérimenter dans diverses régions le plan d'ensemble de coordination, Françoise Liévois, *La délinquance juvénile. Cure et Prophylaxie*, Paris, PUF, 1946, p. 29. Citée par Jacques BOURQUIN, *Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière*, 2007, hors-série, p. 153

La loi du 26 mars 1943 (Jo du 27 mars) rattache le Commissariat général à la famille au Secrétaire d'Etat à la santé (Rattaché au gouvernement par la loi du 18 mai 1942). C'est le jour où Gabolde remplace Barthélémy. La loi du 26 août 1942 relative à l'enfance déficiente et en danger moral, est modifiée le 11 avril 1943, avec un arrêté de délégation qui confie celle-ci au Docteur Grasset, Secrétariat d'Etat à la Santé et à la famille (Jo du 13 avril 1943). Le 27 avril 1943 (Jo du 29 avril 1943), un arrêté nomme Jean Chazal, chargé de mission au cabinet de Raymond Grasset chargé de la coordination des services de l'enfance. Un décret du 17 avril 1943 relatif à la création et à l'organisation d'un Conseil supérieur de l'assistance de France. Une circulaire du 17 avril 1943 non publiée commente la loi du 26 mars 1943 qui rattache le Commissariat général à la famille au Secrétaire d'Etat à la santé. Le rattachement n'entraînait pas la reconstitution du Secrétariat d'Etat à la Famille et à la sante. Chacune de ces branches conserve sa physionomie distinctive. Le Directeur régional de la santé a une autorité administrative et de gestion, le Délégué régional à la Famille est chargé de la mise en œuvre de la politique familiale du gouvernement. Sur le terrain, le pilotage de cette politique sera autre.

La loi du 15 avril 1943 (Jo du 21 avril 1943) relative à l'assistance à l'enfance, qui réforme l'assistance publique et fait obligation aux hôpitaux psychiatriques d'héberger les centres d'observation et de triage nouvellement créés¹. La loi identifie quatre catégories : enfants trouvés, abandonnés, pauvres et maltraités ou moralement abandonnés. Mais à l'article 2 elle prévoit une catégorie d'enfants dits « enfants surveillés ». Elle préconise une coopération plus étroite entre les services publics et l'initiative privée, rappelle Mathias Gardet. Les articles 29 et 36 rendent obligatoire la création d'un ou de plusieurs emplois d'assistantes spécialisées attachées au service d'assistance à l'enfance dans chaque département. Les articles 31 et 32 concernent l'examen psychiatrique qui sera effectué dans un Centre d'observation et de triage. « Les pupilles de tous âges dont l'examen médical ou mental aurait révélé des troubles nécessitant une observation approfondie sont dirigés vers un centre d'observation ou de triage aux fins d'un placement, d'une rééducation ou d'un traitement approprié à leur état particulier » (Article 30). La section III concerne la rééducation des pupilles déficients, difficiles ou vicieux. L'arrêté du 25 juillet 1943 créait le Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral. Jean Chazal en est chargé il a deux assistants : le Major Péan et Melle Lievois, Louis le Guillant remplacera la major Péan. Le 13 septembre 1943 un décret rattache l'administration pénitentiaire, les services de l'éducation surveillée et les services extérieurs qui en dépendent, au ministère de l'intérieur, Secrétariat d'Etat au maintien de l'ordre.

La loi du 3 juillet 1944 relative à l'organisation générale de la protection des mineurs déficients ou en danger moral, sur l'enfance malheureuse et en danger comporte 38 articles. En Janvier 1944, le Docteur Grasset préside une réunion de la Commission administrative interministérielle chargée de la protection de l'enfance déficiente et en danger moral, afin d'y

¹ Sarah FISHMAN note à ce sujet : « La création soudaine, en 1943, par le ministre des la justice, de quelques centres d'observation réservés aux délinquants juvéniles, s'explique certainement par une volonté de devancer les autres ministères, comme celui de l'Education nationale ou ceux de la famille et de la santé, le but étant de créer des centres d'observations universels pour les enfants inadaptés en incluant des délinquants ». p. 193

examiner un « important projet de loi »¹ Selon le journal lyonnais, Le Nouvelliste, il y sera question de créer régionalement : des centres de triage, des établissements de rééducation spécialisés « beaucoup de ces établissements existent mais n'ont pu être spécialisés par suite d'un défaut de coordination entre eux », et « d'institutions de transition » chargées de réadapter les mineurs au travail et à la vie sociale ». Selon David Niget : « La vague de réforme législatives sous le régime de Vichy, rompt le long silence des chambres sur le sujet de l'enfance délinquante pendant l'entre-deux guerres, malgré les tentatives de créer après 1936 une politique unifiée de protection de l'enfance et de la jeunesse »². L'exposé des motifs de la loi précise : « Un texte législatif est indispensable pour assurer tant la protection efficace des mineurs irréguliers que leur classement dans la collectivité nationale et dans la vie du travail. Ce sont là, en effet, les buts essentiels auxquels doit tendre tout effort de rééducation en faveur des enfants ou adolescents se caractérisant par une inadaptation à la vie sociale qui peut, d'ailleurs se manifester par des réactions contraires à l'ordre public »³. Dans ce texte officiel apparaît le concept d'inadaptation sociale. Un Secrétaire d'Etat délégué « coordonne l'activité des administrations ayant dans leurs attributions les questions concernant les mineurs délinquants ou en danger moral ». Au près de ce Secrétaire d'Etat, sont créés : un service de l'enfance déficiente ou en danger moral qui assure la liaison, organise les services et veille à la formation des cadres, un Conseil supérieur. L'article 5 sur les institutions et services concourant à la protection de l'enfance déficiente ou en danger moral, prévoit deux organismes chargés d'assurer le fonctionnement et le contrôle de celles-ci : un Institut de protection de l'enfance déficiente ou en danger moral au niveau régional et un Conseil de protection de l'enfance au niveau départemental. L'article 6 concerne l'Institut de protection de l'enfance. C'est un établissement public qui reprend l'ensemble des attributs des ARSEA (notamment l'administration du centre d'observation et de triage) et élabore un plan d'équipement de la région. L'article 8 concerne le Conseil de protection de l'enfance départemental qui dirige le Centre d'observation et de triage. Un service social de protection de l'enfance est créé dans chaque département auprès des Offices d'hygiène sociale. C'est au sein de ce service que s'impose une approche très « médicalisante » et médicalisée de l'enfance déficiente et en danger morale (Composition du Service, obligation de la consultation médico-psychologique, rapport du médecin). Un service de médecine générale est obligatoire dans les Centres d'observation et de triage ainsi que dans les établissements de rééducation (Article 21). L'influence de la neuropsychiatrie infantile est évidente. Les articles 17,18 et 19 concernent les Centres d'observation et de triage et l'article 27 la formation des rééducateurs. L'exposé des motifs inscrit cette loi dans le politique précédente : « Les expériences effectuées dans les régions témoins étant suffisamment avancées, il est apparu nécessaire d'élaborer un texte de loi. Ce texte sanctionne les résultats acquis, favorise une protection efficace de l'enfance délinquante ou en danger moral, dote notre pays de l'équipement indispensable, organise les services sociaux spécialisés, met en place les conseils départementaux de protection de l'enfance dont la création est réclamée depuis de longues années et transforme pour en assurer la pérennité, les associations régionales en

¹ Le Nouvelliste, 7 janvier 1944

² David NIGET, *op. cit.*, p. 113-114

³ Brochure, Coordination, AML 229 II 22.

Institut de protection de l'enfance, établissements publics gérés par un conseil d'administration dont l'indépendance technique est assurée ». La visée étatique, présente dès l'origine, était clairement affichée ici. La loi du 3 juillet 1944 ne sera pas appliquée. Elle symbolisait, cependant cette prise de contrôle du secteur par le ministère de la santé. La volonté d'étatisation est manifeste¹. La loi du 5 juillet 1944 « relative au remboursement des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux en institutions privées ». Ces deux lois tendaient : « à organiser un service national public de l'enfance "déficiente" ou "en danger moral" (à l'exception de l'enfance délinquante à laquelle elle ne s'appliquait pas). Deux organismes étaient institués auprès d'un secrétaire d'État délégué à cet effet par le chef du gouvernement : un service administratif et un conseil technique. Dans le cadre de la région était créé un établissement public placé sous l'autorité du préfet (l'Institut de protection de l'enfance) dont les attributions étaient proches de celles des associations régionales. [...] Cette loi qui avait été l'objet de réserves de l'Éducation nationale aurait vraisemblablement su lever de sérieuses difficultés dans l'application. Mais c'était la première fois qu'on assistait à une tentative de règlement général du problème de l'enfance inadaptée »².

Mathias Gardet interroge le sens de ces deux dernières lois de Vichy : « C'est en effet le seul gouvernement à avoir réellement imaginé une étatisation du secteur. La loi votée le 3 juillet 1944 « relative à la protection des enfants déficients et en danger moral », tout comme celle du 5 juillet 1944 « relative au remboursement des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux en institutions privées » tendaient : « à organiser un service national public de l'enfance "déficiente" ou "en danger moral" (à l'exception de l'enfance délinquante à laquelle elle ne s'appliquait pas). Deux organismes étaient institués auprès d'un secrétaire d'État délégué à cet effet par le chef du gouvernement : un service administratif et un conseil technique. Dans le cadre de la région était créé un établissement public placé sous l'autorité du préfet (l'Institut de protection de l'enfance) dont les attributions étaient proches de celles des associations régionales. [...] Cette loi qui avait été l'objet de réserves de l'Éducation nationale aurait vraisemblablement soulevé de sérieuses difficultés dans l'application. Mais c'était la première fois qu'on assistait à une tentative de règlement général du problème de l'enfance inadaptée³. » Contrairement à celle du 5 juillet, la loi du 3 juillet ne connut jamais le début d'une mise en application et fut abrogée à la Libération ; elles marquent cependant toutes deux pendant quelques décennies les projets de tout un courant qui continuera à travailler dans les réseaux des ARSEA et qui ne renoncera jamais véritablement à voir ces associations rejoindre d'une manière ou d'une autre le giron de la puissance publique. Cependant, peut-on réellement parler de mainmise de l'État ou à l'inverse d'abandon à l'initiative privée, ou plutôt d'une nouvelle formule à mi-chemin entre

¹ Lors d'une intervention à Lille, Jean Chazal de Mauriac disait : « Je voudrais qu'au bénéfice d'un texte administratif, les associations régionales deviennent de véritables établissements publics ayant une large personnalité civile, une large autorité, pouvant obtenir l'argent des collectivités publiques... En définitive nous essaierons de faire en droit ce que nous faisons actuellement en fait ». Cité par Michel CHAUVIERE, *op. cit.*, p. 67.

² Albert Rauzy, Louis Peyssard, A. J. Tissot, François Charles, Claude Moulonguet-Doleris, A. Folliard, Les Problèmes actuels de l'enfance inadaptée en France et les associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, Rapport de l'Inspection générale de la santé, 1963, p.36 (Cité par Mathias GARDET, HDR, p. 138).

³ Albert Rauzy, Louis Peyssard, A.J. Tissot..., *op. cit.*, p. 36

les deux ? »¹. Nous verrons que Vichy n'est pas le seul gouvernement à avoir pensé l'étatisation du secteur, comme l'écrit Mathias Gardet, mais celui de la Libération aussi, dans sa version François Billoux ministre de la santé publique du moment.

2.2 La construction d'un dispositif

Il y a la situation héritée. Michèle Becquemin-Girault évoque plusieurs « courants issus de rivalités institutionnelles superposées et cristallisées au début du siècle » Selon celle-ci, ils « restaient en opposition et s'adressaient mutuellement de sévères critiques de légitimité dont on continue à mesurer l'héritage aujourd'hui. En résumé, la question du traitement de l'enfance coupable réactivait les rivalités entre un corps judiciaire devenu influent dès le début de la Troisième République et une Administration pénitentiaire exsangue quant aux moyens dont elle disposait ». Avec la Justice on retrouve « une grande partie du secteur privé associatif concerné par l'enfance malheureuse, déficiente ou coupable, sur lequel se greffaient les prérogatives naissantes du ministère de la Santé, qui assumait l'héritage de l'Assistance publique, tout en s'équipant d'experts médicaux dans le domaine de la psychiatrie infanto-juvénile. Les lois de 1889 et de 1898 avaient entériné des changements de conceptions : dorénavant les enfants coupables étaient en premier lieu des victimes d'un milieu familial indigne ou carencé. Pour les milieux sociojudiciaires, l'enjeu principal était d'intégrer l'enfance coupable dans le lot des enfants en danger moral, soignables, rééducables ». En ce qui concerne l'Administration pénitentiaire, « il s'agissait de garder cette population en la maintenant au statut de catégorie spécifique "d'enfance délinquante", au prix de certaines réformes institutionnelles². Dans le courant socio-judicaire, on retrouve le secteur associatif, celui des œuvres telles que l'ESSOR occitan, fondé par l'abbé Plaquevent en région toulousaine, le Sauvetage de l'enfance de Lyon, les services et établissements du Hinglé en Bretagne, dirigés par Mme de la Morlais : « Ce courant recevait l'appui technique et scientifique des personnalités de la neuropsychiatrie infantile, dont un des principaux représentants était le Dr Georges Heuyer, à Paris. Des experts en droit, Pierre de Casabianca, Donnedieu de Vabres, pour ne citer qu'eux, offraient à ce mouvement le profit de leurs influences. Politiquement, toutes ces initiatives s'inscrivaient globalement dans les idées de la démocratie chrétienne. En outre, une œuvre multiconfessionnelle comme le Service social de l'enfance en danger moral de Paris était également soutenue par les milieux socialistes et par des juristes comme Mme Campinchi, fille du député radical socialiste corse, Adolph Landry, et épouse de César Campinchi, auteur d'un projet de loi en 1937 ». L'autre courant était « le courant réformiste de l'éducation surveillée », avec les fonctionnaires de la Pénitentiaire, dont l'inspecteur général Jean Bancal, qui préconisaient d'émanciper l'Éducation surveillée de l'Administration pénitentiaire, pour en réformer les méthodes et l'organisation des établissements. Ce découpage proposé par Michèle Becquemin correspond à l'expression des courants universalistes et séparatistes analysés par Sarah Fishman.

¹ HDR p. 138

² La loi du 27 juillet 1942 ou l'issue d'une querelle de monopole pour l'enfance délinquante, *Le temps de l'histoire*, RHEI n°3, 2000,

Dans ce « désordre » ambiant, « deux projets furent élaborés en parallèle et sans concertation préalable officielle, entre 1940 et 1941. L'un fut échafaudé par la direction de la Famille sur l'initiative du médecin-commandant Sautriau, de Jacques Chevalier, de maître Garcin et du docteur Petchot-Baquet. Ce projet visait l'enfance coupable sous l'angle de l'enfance moralement abandonnée, dans la perspective d'une refonte du code de la famille. L'autre avait été concocté par Jean Bancal, inspecteur général adjoint des services de l'Administration pénitentiaire, et par Fernand Contencin, directeur de l'Administration pénitentiaire et des services de l'Éducation surveillée. Ce dernier projet avait été réalisé sur la demande du ministre de la Justice, Joseph Barthélemy, qui entreprenait une réforme d'ensemble de l'Administration pénitentiaire »¹. Il y a donc deux projets concurrents : Un code de l'enfance intégré au code de la famille, avec le Tribunal pour enfants et adolescents² ; Un projet de loi portant code de l'enfance délinquante, sur le modèle de l'Éducation surveillée³. Les « universalistes » souhaitent un système unique qui réunit l'enfance délinquante dans la catégorie enfance inadaptée. Alors que les « séparatistes » souhaitent un statut spécifique pour l'enfance délinquante. La Famille est du côté des universalistes⁴ quand la Justice défend son territoire séparé.

Vichy semble opter pour un traitement spécifique de l'enfance délinquante et de l'enfance en danger moral. Il mène une action distincte selon les secteurs. Et paradoxalement, sur le terrain, il y a jonction des deux ensembles : enfance irrégulière, délinquante et en danger moral. L'intérêt que l'Etat porte à l'enfance, qui est celui de la société, se manifestera de nombreuses manières⁵. L'hypothèse que nous formulons, c'est que la protection de l'enfance reste sous le contrôle actif du Commissariat général à la Famille, Philippe Renaudin à Paris et Georges de la Grandière à Lyon. Jean Chazal, à la tête de la coordination, dépend du ministre

¹ Michèle BECQUEMIN-GIRAULT, AN AG 2 605

² AN, AG 2 605, notes de Jacques Chevalier et exposé du Dr Petchot-Baquet.

³ AN, BB 30 1711.

⁴ Au nom des universalistes, le Commissaire à la famille, Denis, réfuta l'idée selon laquelle le système avait besoin de maintenir la distinction entre les délinquants et les autres mineurs perturbés. Il insistait sur le fait que « l'enfance délinquante et l'enfance pré-délinquante forment un tout », rappelle Sarah Fishman, *op. cit.*, p. 219

⁵ Parmi celles-ci, notons l'importance du cinéma. Deux films paraissent au cours de la période, consacrés au thème de l'enfance. L'enfer des anges, film de Christian Jacques, tourné en 1939 et sorti en 1941 sur les écrans. Et surtout La Carrefour des enfants perdus de Leo Joannon en 1943. Trois jeunes, Jean Victor un ancien de Bel ile (qui est devenu journaliste, qui a écrit sur l'enfance délinquante, on pense à Alexis Danan), Ferrand un ancien d'Eysses et Mallory un ancien de Mettray, se retrouvent, à Marseille en 1940, et après quelques péripéties, pour créer un centre de rééducation. Le film se montre critique sur la bureaucratie et sur les patronages (Scène du tribunal). « Le Carrefour des enfants perdus est, dès son origine, perçu comme une caisse de résonance virtuelle du régime en place : « Bon film de propagande par les temps actuels. Les subventions accordées par les deux ministères de la Jeunesse et de l'Information montrent l'intérêt que le Gouvernement porte à ce genre de production », note par exemple le rapporteur du Crédit national lors d'un premier examen du dossier (20 juin 1942) ». Gabrielle Houbre évoque la censure dont le film a fait l'objet avant sa sortie. L'administration pénitentiaire obtient la suppression du passage sur la dénonciation des bagnes d'enfants. « On ne peut nier que le film de Joannon milite en faveur d'une amélioration dans le traitement de l'enfance délinquante. Le thème, il faut le rappeler, est d'actualité et Joannon pouvait d'autant plus espérer toucher un large public que le titre semblait tout autant évoquer les enfants perdus lors de l'exode que de réels délinquants, subterfuge qui n'échappe pas à Combat quand il remarque « qu'avec un titre pareil, [le film] provoquera des files d'attentes aux guichets des salles qui le projetteront » (13 mai 1944). Gabrielle HOUBRE, « Rééduquer la jeunesse délinquante sous Vichy : l'exemple du « Carrefour des enfants perdus » de Léo Joannon », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 3 | 2000, 159-177. Valentin GUERMOND, *La représentation de la jeunesse délinquante dans le cinéma français, depuis le régime de Vichy jusqu'à aujourd'hui* Master II Histoire et Document spécialité Recherche Histoire des régulations sociales, 2012-2013,

de la Santé, en l'occurrence Raymond Grasset, et fait le lien entre les deux instances. La loi du 18 septembre 1940 relative à l'organisation et à l'action du secrétariat d'État à la Famille et à la Santé, avait fixé le cadre. Le bureau « Enfance » à la direction de la famille à la charge de la petite enfance, de l'enfance malheureuse, des mineurs prostitués, des vagabonds, de la correction paternelle et de la surveillance des enfants placés. Il réclamait, écrit Michèle Becquemin-Girault, entre autres, les mineurs délinquants, avec cette précision : « Ils dépendent actuellement du ministère de la Justice ; il y aurait le plus grand intérêt à confier à la direction de la Famille, déjà chargée des mineurs vagabonds, le relèvement social de ces enfants », car « l'enfance est UNE et [...] l'enfance délinquante n'est pas par nature distincte de l'enfance prédélinquante ». L'unicité de la question fût le fil rouge des acteurs de terrain au cours de la période.

A l'automne 1940 un Comité d'études pour la France est créé, par un « groupe d'hommes de bonne volonté, de toutes origines...avec le seul souci de bien servir la France dans la recherche de solution françaises aux [...] problèmes d'ordre immédiat ou d'avenir concernant le relèvement matériel et moral du pays »¹. Ce Comité produira un rapport sur la santé des enfants scolarisés en novembre 1942. Initiative qui semble sans lendemain. Lors du colloque de 1970, Aline Coutrot présente la législation familiale entre 1940 et 1942. Dans son exposé elle évoque la loi du 27 juillet 1942 qui constitue pour elle un code de l'enfance et la loi du 15 avril 1943 qui réorganise l'assistance. Ainsi elle inscrit bien la protection de l'enfance dans le giron de la politique familiale. Au passage elle note : « On peut évoquer la relative indifférence des milieux politiques à l'égard de ce secteur »².

Dans l'organigramme du Commissariat Général à la Famille, Philippe Renaudin est installé à Paris, il est en lien directe avec ses 24 délégués régionaux dont 3 pour la région d'intervention de la future ARSEA : Grenoble, Bourg en Bresse et Lyon. Il a deux adjoints, l'un à Paris, Maurice Bertrand et un à Vichy Maurice Denis. Il a un secteur enfance animée par Melle Jalabert, installée à Vichy. Il travaille en lien direct avec le Comité consultatif de la famille créé 15 juin 1941, dont Emmanuel Gounot est membre. Le Comité consultatif sera remplacé par le Conseil supérieur de la Famille le 26 juin 1943. Le Comité ne se réunira que deux fois le 22 octobre 1941 et le 16 juin 1942. Une commission de travail seulement fonctionnera, celle chargée du statut des associations familiales. Philippe Renaudin, Emmanuel Gounot, Georges Pernot, l'Abbé Violet, le docteur Paul Robert en font partie.

Le 15 novembre 1940, Melle Gain, Directrice du Service social de l'enfance en danger moral fait une conférence dans le cadre d'une session d'information organisée par le gouvernement de Vichy. Dans son intervention, elle souligne l'importance primordiale de la famille « Famille déficiente, enfant en danger moral vont généralement de pair » dit-elle. Elle énumère les causes : du fait de son état personnel, du fait de son entourage, des circonstances et des événements de sa vie « la composition du milieu familial est primordial » ; il y a les conditions économiques « Ajoutons y également la vie sociale et politique qui, par l'ambiance qu'elle crée, par les bouleversements qu'elle a provoqués depuis quelques années a joué un rôle considérable dans le domaine qui nous occupe ». Elle évoque le logement, la misère, la rue, le cinéma, les romans policiers, l'alcoolisme. Les manifestations sont : d'ordre

¹Marc Olivier BARUCH, *op. cit.*, p. 174.

² Le gouvernement de Vichy, *op. cit.*, p. 260.

physiologique (enfant malade), l'arriération mentale (enfant déficient) l'arriéré pédagogique, l'enfant difficile « ce sera l'enfant instable, indiscipliné, paresseux, indifférent, violent, l'enfant vicieux, autre mot dont on abuse et qu'on ne définit souvent pas. C'est l'enfant vagabond, fugueur, l'enfant délinquant. C'est aussi naturellement l'enfant maltraité, négligé, l'enfant orphelin ou totalement abandonné »¹. Lorsqu'il y a crise « Le problème relève surtout du médecin et du magistrat ». Melle Gain rappelle les acquis des lois précédentes : l'enquête sur le milieu familial et sur les enfants en cause, l'examen medico-psychologique et psychiatrique, la mise en observation prolongée et les réponses qui s'organisent autour de l'éloignement du mineur ou de son retour à la famille. Son constat est clair : « A part quelques rares institutions, nous n'avons rien à offrir comme solution : qu'il s'agisse des enfants moralement abandonnés, des enfants déficients de l'intelligence ou du caractère, nous ne trouvons presque jamais à qui confier ces jeunes victimes à protéger, à redresser, à développer. Il semble qu'on n'ait jamais mesuré l'importance vitale que représente la solution à ce problème. Les ressources légales et financières on fait défaut, lacune encore plus grave, parce que, facilement remédiable, nous manquons d'éducateurs et maintes entreprises louables au départ ont échoué à cause de cette pénurie de cadres. Il y faut de la sincérité, de la foi et de la compétence, compétence que le don seul ne peut remplacer, pas plus d'ailleurs que la technique dans le don ne peut suffire ». Les résultats sont fonction d'un dépistage précoce, il faut suivre de près les familles car il y a le risque d'intervenir trop tôt ou trop tard. C'est en faisant de la prévention » que l'on pourra résoudre au mieux le problème. Nous avons là, à l'automne 1940, au moment où le Gouvernement de Vichy se met en place un véritable programme dont la suite des événements, et des actions confirmeront la vision anticipatrice.

Le plan Plaquevent

L'abbé Jean Plaquevent, était aumônier du Bon Pasteur de Pau à la veille de la guerre. Il s'intéresse aux théories et aux pratiques de l'éducation nouvelle telles celles de Decroly. Il est issu d'un milieu familial très imprégné de la pensée de Marc Sangnier et du Sillon, lui-même est proche de la revue *Esprit* à laquelle il apporte sa contribution et d'Emmanuel Mounier. Dès 1937, il pense à un plan d'action pour le sauvetage de l'enfance en danger moral et des mineurs traduits en justice ; c'est la pleine période des campagnes de presse contre les bagnes d'enfants. En août 1939, il crée, à Paris, une association, *L'Essor*², dont le but est « le reclassement social, la formation et l'orientation professionnelle de la jeunesse et de l'enfance privée de milieu éducatif ». Cette association se donne pour but « de redonner un bon départ dans ma vie aux enfants qui l'ont manqué [...] de réduire le plus possible les inconvénients de la vie grégaire pour l'enfant et de se rapprocher des conditions idéales de la vie de famille »³. Dans le modèle qu'il expérimente, il organise des structures sur le modèle de la famille, idée que l'on retrouvera dans le plan des ARSEA en 1943. Il fait une place importante à la vie familiale. Après la défaite il se rendra à plusieurs reprises à Vichy. En septembre 1940, il

¹ ADR 3829 W 2.

² En 1941 il crée à Toulouse *L'Essor* occitan.

³ Cité par Françoise TETARD, revue *Empan*, n°25, mars 1997, *L'abbé Plaquevent (1901-1965) : homme controversé mais pédagogue inspiré*, p. 46.

séjourne à Clermont Ferrand pour un congrès d'assistantes sociales. Il y rencontre des universitaires de Strasbourg, l'université étant repliée à Clermont-Ferrand : « Nous ne nous quitterons pas avant d'avoir mis sur le papier les grandes lignes d'un statut de l'enfance abandonnée et de la jeunesse en danger moral »¹. Au cours d'un de ses déplacements il rencontre Delamazure : « il avait entendu parler du Bon Pasteur de Pau et de mon expérience, il me convie à faire, aux futurs délégués à la Famille, un exposé sur le problème de l'enfance malheureuse et sur la question de la recrudescence de la délinquance juvénile ».² Le 24 et le 27 septembre 1940, Jean Plaquevent est à Vichy pour évoquer la question de l'Ecole des cadres³. Un membre du cabinet de Jacques Chevalier lui demande un rapport pour la pédagogie et la formation des cadres en vue de l'enfance déficiente, délinquante et abandonnée. Il y retourne le 15 octobre, il rencontre de nouveau mademoiselle Lagrange professeur de droit. Le Chef de cabinet du ministre souhaite que l'école de cadres « soit à Lyon, à cause de toutes les sommités médicales qui s'y trouvent (autour du docteur Biot) et dont le concours nous est assuré »⁴. Au mois d'octobre 1940, la Direction de la Famille du ministère de l'Intérieur (Louis Lafont) fait la demande à l'Abbé Jean Plaquevent de lui faire parvenir : une documentation sur « la recrudescence actuelle de la délinquance juvénile » ; une aide pour « le recrutement des premiers cadres et la prospection de maisons susceptibles d'être acquises et aménagées pour les premiers centres de rééducation » ; tous renseignements sur « les conditions psychopédagogiques et morales de la rééducation » ; des suggestions concernant un « plan d'action immédiate pour le sauvetage et la protection de l'enfance en danger moral ». Ce *plan d'action immédiate* sera élaboré dans les jours qui suivent et il semble que Lafont ait demandé à Plaquevent de s'engager d'urgence dans sa mise en œuvre, en lui promettant que des moyens allaient lui être accordés⁵. Dans un document de 3 pages il développe cinq axes : le recensement par région des mineurs traduits en justice, la question du dépistage méthodique, la création de centres de triage, la création de 2 centres de rééducation, la création d'une école de cadres⁶. De nouveau en novembre 1940, il est à Vichy où il rencontre le Docteur Mathis, qui a collaboré avec Georges Heuyer et qui veut créer une maison de rééducation, une école de cadre et un centre de triage. Le 26 novembre 1940, l'intendance n'ayant pas suivi, dans une lettre adressée à M. Lafont, directeur de la Famille, les

¹ Lettre du 17-19 septembre 1940 à Madame Bourgeot, cité par Maurice Capul, *op. cit.*, p. 193

² TETARD Françoise, *op. cit.*

³ Emmanuel MOUNIER est lui aussi à Vichy, pour la demande de réparation de la revue Esprit. Le 25 septembre il rencontre Plaquevent : « Plaquevent m'explique qu'il est venu plaider ...la création d'une direction de l'enfance qui centralise, de l'Intérieur, de l'Education, de la Santé etc. tous les services intéressant l'enfant ». Entretiens, p. 610. Le même jour Mounier dîne avec Blondel et Lafaille. Ce dernier travaille à Vichy (Ministère du travail et de l'armement). Il décrit Vichy à Mounier. Celui-ci note dans ses entretiens : « La note dominante du gouvernement lui paraît être la rivalité des ministres, qui se tirent cordialement dans les jambes. Hétérogénéité, pas de volonté dirigeante. Plus de contrôle ».

⁴ *L'enfance en difficulté dans la France des années 40, l'exemple toulousain Saint Simon*, Juliette JOVER, Maurice CAPUL, Patricia TIMSIT, Erès, Ramonville Saint Agnès, 1999, p. 98

⁵ Christian ROSSIGNOL, *Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière*, n°1 1998, *Quelques éléments pour l'histoire du "Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral" de 1943, Approche sociolinguistique et historique*. « À la fin de l'année 1941, faute de documents d'archives, et probablement aussi d'un travail suffisant, je perds la trace de ce que j'ai appelé le "Plan Plaquevent" jusqu'à l'ouverture, en 1943, des travaux du "Conseil technique de l'enfance déficiente ou en danger moral", dont la mission sera d'élaborer un nouveau projet appelé à le remplacer ».

⁶ C'est Maurice CAPUL qui évoque cette note tirée du fonds Plaquevent, Archives de l'Eglise de France, document dactylographié.

relations sont tendues, Plaquevent menace Lafont de s'adresser directement « à la personne même du Maréchal ». Ce qu'il fera d'ailleurs en février 1941¹, puis à nouveau le 26 mars 1941. Depuis février 1941² avec le gouvernement Darlan, la santé et la famille quitte le giron du ministère de l'intérieur, avec Jacques Chevalier comme secrétaire d'Etat et Serge Huard comme secrétaire général. Dans l'organisation du nouveau gouvernement présentée dans le Bulletin d'informations générales du 4 mars 1941, il y a 5 ministres, Huntziger « réunit sous sa haute autorité les secrétaires d'Etat des colonies, de l'éducation nationale et de la jeunesse, de la famille et de la santé ».³ Au conseil des ministres du 12 avril 1941 est adoptée une loi relative aux attributions du secrétaire d'Etat à la Famille et à la santé, qui paraît au journal officiel du 29 avril 1941. Jean Plaquevent s'est adressé au Maréchal par courrier, à plusieurs reprises, notamment, cette lettre du 26 mars 1941 : « Nous savons que l'angoissant problème de l'enfance en danger du fait de la guerre à déjà retenu votre attention. En beaucoup d'endroits, les Tribunaux d'Enfants sont débordés. Comme aucune maison n'est spécialement prévue pour leur détention préventive, les enfants s'entassent dans des maisons d'arrêts et leur nombre croît chaque jour, de ceux qui livrés à eux-mêmes et aux mêmes tentations, sont guettés par le même sort, le Père est prisonnier, la Mère travaille en dehors ou fait la queue devant les magasins, l'enfant sans surveillance vole parfois par caprice, parfois aussi parce qu'il a faim. D'une part, l'Administration pénitentiaire, d'autre part Famille, Santé, Education nationale et Jeunesse se sont émus de ce grave état de choses »⁴. Il propose deux solutions complémentaires : « l'un consiste, pour éviter le pire, à vider avant tout les prisons où les enfants, trop souvent mêlés aux adultes, se contaminent moralement. L'Administration pénitentiaire propose de relaxer, après une rapide instruction le plus grand nombre d'entre eux pour les rendre à leur famille ou à ce qui en reste. Les autres, après observation et triage, seraient réunis en colonies, sous surveillance d'un personnel recruté en hâte et dans des établissements rapidement aménagés pour leur classement (pavillons séparés). D'importants crédits sont demandés aux Finances pour la réalisation immédiate de ce projet »⁵. Il rappelle que « famille, Santé, Education nationale et Jeunesse demandent qu'on voie plus loin que ces premières mesures d'urgence ». En effet insiste-t-il : « les enfants relaxés par le Tribunal y seront inévitablement ramenés tant que leurs conditions de vie n'auront pas changé. Il faudrait qu'eux aussi passent par le Centre d'Accueil, d'Observation et de Triage ; il faudrait surtout que selon les cas (simple abandon moral ou déficiences diverses) qu'ils soient confiés à divers établissements de rééducation qui restent à créer ou à coordonner. Enfin et surtout il est de toute nécessité de former pour ces établissements un personnel spécialisé. Il est évidant qu'il s'agit là d'une tâche délicate entre toutes, exigeant une préparation technique et que n'importe quelle personne recrutée à la hâte, sur seules garanties d'honorabilité, serait incapable de mener à bien ». Sous couvert des grands Ministères et Commissariats : Famille, santé,

¹ Le Commandant Sautriaux membre du cabinet militaire du Maréchal rédige chaque semaine « un compte rendu de la correspondance ayant trait à la famille, santé, jeunesse, instruction publique » des courriers arrivés au secrétariat général. Pour la semaine du 8 au 14 février 1941 il note : « Un rapport au sujet de l'enfance délinquante, rapport très intéressant de l'Abbé Plaquevent, sur son œuvre ». Une autre note, non datée, présente les institutions de « redressement de la jeunesse », dans laquelle, l'Essor de Jean Plaquevent est présenté. AN/AG 2 605/3.

² Loi du 17 février 1941, JO du 22 février 1941.

³ BIG n° 27 du 4 mars 1941.

⁴ Archives nationales, AG 2 605 4/4

⁵ Archives nationales, AG 2 605 4/4

Education nationale et Jeunesse, il propose une solution en quatre axes : la création, à Toulouse, d'un centre type d'observation et de triage « où passeraient de deux à dix semaines les enfants en danger moral ou déjà délinquants » ; près de ce centre l'achèvement ou la création d'instituts de rééducation pour huit catégories d'enfants¹ ; l'équipement analogue d'autres régions « au fur et à mesure que le recrutement et la formation des cadres le permettront » ; la création d'une école de formation psychiatrique du personnel rééducateur, qui habiliterait par un diplôme après études et stages , soit à l'assistance sociale de l'enfance abandonnée, déficiente ou délinquante soit à la rééducation en internat ». Et il ajoute : « Ce dernier point est de beaucoup le plus important puisqu'il assure seul l'efficace réalisation de tout le reste ». Dix millions de francs ont été demandé au Ministère des Finances pour réaliser ce plan. Un organisme mixte (administration et initiative privée) dont le statut serait précisé par le Conseil d'Etat, serait créer pour gérer avec toutes garanties, ces sommes. « Ce système de prophylaxie criminelle de l'enfance à d'ailleurs fait ses preuves en d'autres pays notamment en Belgique et en Suisse. D'éminentes personnalités juridiques et sociales [...] sont d'accord sur l'urgente nécessité d'en doter la France. Nous vous demandons Monsieur le Maréchal, de bien vouloir assurer de votre appui la réalisation de ce dernier projet, qui avec le salut moral de tous cette enfance à l'abandon, a pour objet le dépôt le plus sacré dont nos prisonniers nous ont laissé la charge en même temps que l'avenir du Pays ». Ce courrier est adressé au Maréchal au nom des membres de l'Association l'Essor. Quelques jours auparavant, le 18 mars 1941 dans une lettre à une directrice d'école ménagère dans la Drôme il précise qu'il est chargé par Vichy d'organiser l'éducation de l'enfance, privée de milieu éducatif². Il propose un plan d'action immédiat pour le sauvetage de l'enfance en danger moral. C'est dans le cadre de ce plan qu'il ouvre, en juin 1941, l'institut pédotechnique Saint-Simon après avoir créé l'Essor occitan le 22 octobre 1941³. Cette lettre du 26 mars 1941 sera reprise en 1943 : la politique globale qui va être développée à ce moment là reprend les points clés du programme de Plaquevent : Centre d'observation, Ecole des cadres, établissements de rééducation, et même un organisme mixte qui fait penser à ce que seront les ARSEA. Le 4 avril 1941, le plan Plaquevent est accepté par Jacques Chevalier, secrétaire d'Etat à la Famille et à la santé, un crédit de 9 000 000 de francs est ouvert sur le budget 1941. Il confirme, officiellement, ce soutien le 29 mai 1941 : « Je suis heureux de pouvoir vous dire que l'examen de ce plan, auquel mes services ont procédé, a montré qu'il était judicieusement conçu et que sa réalisation présentait un intérêt national de première importance [...] lors d'une conférence qui s'est tenue sous ma présidence à laquelle participaient Monsieur le Président et Monsieur le secrétaire général du Secours National, ainsi que Monsieur le Secrétaire du budget, il a été décidé, à la demande de Monsieur le Ministre secrétaire d'Etat à l'économie et aux finances, que l'Etat représenté par le Secrétaire d'Etat à la famille et à la santé confierait au secours National, qui en accepte le principe, le soin de soutenir matériellement et moralement votre œuvre, étant entendu que cette œuvre sera au point de vue

¹ Les catégories que propose Jean Plaquevent sont au nombre de huit : jeunes garçons simplement privés de milieu éducatif, fillettes dans le même cas, garçons dévoyés ou psychopathes, jeunes filles dans le même cas, déficients des deux sexes, mineures mères au dessous de 16 ans, jeunes épileptiques à traiter à part, cas nécessitant un traitement antivénérien ».

² Cité par Maurice CAPUL

³ Le 2 août 1939, Jean Plaquevent avait créé à Paris, L'Essor, une structure nationale à laquelle le Sauvetage de l'enfance, lyonnais, adhère.

éducatif et technique sous mon contrôle direct »¹. Jacques Chevallier donne une conférence au siège du secrétariat catholique des œuvres charitables le 22 avril 1941 « des directives furent données aux Supérieures des Maisons de Relèvement pour mineures, en vue d'améliorer le fonctionnement de leurs établissements ainsi que les méthodes pratiquées jusqu'à présent pour le rééducation et le relèvement des jeunes filles ». Cette rencontre donnera lieu à la circulaire du 9 juillet 1941. Cette circulaire s'adresse « à mesdames les directrices ». « Il convient, en effet, d'examiner, en toute conscience, si les conditions dans lesquelles vivent nos enfants sont susceptibles d'assurer les buts que vous vous proposez, soit la formation physique et morale, intellectuelle et professionnelle des jeunes filles, ainsi que leur reclassement dans la société ». Devant l'augmentation du nombre de filles de moins de 14 ans justiciables d'un placement « Il est recommandé aux Maisons de relèvement, et spécialement aux Bons-Pasteurs d'abaisser la limite d'âge d'entrée de leurs pensionnaires et de recevoir les mineures âgées de moins de 14 ans que les Services sociaux ou le Tribunal peuvent leur envoyer ». La circulaire développe la question de l'accueil et de l'observation « Les mineures arrivantes seront reçues un certain temps dans une section spéciale de l'établissement. On les y observera autant pour se rendre compte de leurs possibilités de rééducation, c'est-à-dire de leur potentiel de réadaptation à une vie normale et honnête, que pour connaître leurs dispositions actuelles. Cette observation servira de base à un tri entre les mineures et à l'organisation d'équipes ou sections ». « Les enfants chez lesquelles on remarquera soit une intelligence déficiente, soit un caractère pervers ou toute autre tare, morale ou mentale, seront conduites à une consultation médico-psychiatrique et suivront le traitement prescrit. Les anormales mentales ou caractérielles nettement caractérisées ne seront jamais mêlées aux mineures normales, mais seront soit envoyées en maisons spéciales, soit maintenues dans des sections où toutes mesures réclamées par leur état leur seront appliquées ». La circulaire invite les personnes qui ont la responsabilité de ces enfants à suivre les cours pour anormaux qui ont lieu sous le patronage du Secrétariat à la Famille et à la santé. L'examen médical est obligatoire à l'entrée. Le texte ajoute : « Un effort sérieux et persévérant sera entrepris, grâce à l'emploi de méthodes éducatives judicieusement choisies pour combattre l'état de passivité excessif dans lequel vivent actuellement la plupart des pensionnaires des Maisons de Relèvement ». Le dortoir, la toilette intime, l'habillement, les repas font l'objet de développement précis ». Ainsi que la formation professionnelle : « Les Maisons de Relèvement pour mineures sont tenues de fournir à ces dernières un véritable enseignement professionnel et de les présenter, lorsque la durée de leur séjour atteint trois ans, au Certificat d'aptitude professionnelle de leur spécialité ». Des cours d'hygiène et de puériculture, un enseignement ménager sont prévus. La circulaire précise la question du pécule, la culture physique ainsi que les sorties. Le placement en semi-liberté, fait lui aussi l'objet de précisions : « c'est-à-dire le placement à l'extérieur des mineures revenant chaque soir à la Maison de Relèvement, sera adopté autant qu'il paraîtra possible de le faire à l'égard des mineures approchant soit de leur majorité, soit de la date de leur sortie de l'établissement. Les mineures seront suivies et aidées dans leurs comportements et difficultés pendant un certain temps après leur sortie, soit par des Services dépendant de l'Etablissement de Relèvement, soit par d'autres Services sociaux compétents ».

¹ Lettre de Jacques Chevallier à Jean Plaquevent, cité par Maurice Capul, *op. cit.*, p. 99

Pour le ministre, l'application de ces instructions ne fera d'ailleurs que perfectionner les efforts que prodigue depuis de longues années avec tant de dévouement les œuvres : « leur observation est, dans des établissements tels que les vôtres, non seulement une obligation, mais un devoir moral envers les jeunes filles dont le relèvement est à la fois votre vocation et votre but. Au surplus, seuls seront susceptibles d'être financièrement aidés, les établissements qui s'y conformeront ». L'esprit du concordat s'impose naturellement.

Ainsi Jean Plaquevent a le soutien de Jacques Chevalier¹, secrétaire d'État à la Famille et la santé, et du Secours national, mais celui-ci cesse ses fonctions en août 1941, pour raison de santé, son successeur évoque son surmenage. Le 9 juin 1941 Jacques Chevalier préside la réunion des Directeurs régionaux de la Famille et de santé de la zone libre à Vichy. Il a insisté auprès d'eux sur l'importance de leur tâche et sur l'esprit dans lequel ils doivent s'en acquitter. Les Directeurs régionaux ont rendu compte de leur action « Ils ont étudié les conditions dans lesquelles s'annonce la campagne en faveur des colonies de vacances et se sont préoccupés du grave problème de l'enfance en danger moral »². Le 17 juin 1941 il réunit les Délégués régionaux à la Famille de la zone libre. Il développe sa politique familiale, mais ne dit pas un mot au sujet de l'enfance³. Huit jours avant il en parle. Pense-t-il que cette dernière est l'affaire du secteur de la santé ? Souhaite-t-il séparer les deux secteurs qui sont de sa compétence ? Il est fort probablement dans une situation paradoxale.

Le 23 août 1941, au moment de prendre ses fonctions en remplacement de Jacques Chevalier, Serge Huard fait une déclaration devant les représentants de la presse. Il rappelle les grands objectifs de son action visant « l'amélioration de la santé nationale et le relèvement de la famille », pas un mot sur l'enfance. Dans le Bulletin d'informations générales du 8 juillet 1941, qui couvre les activités de la semaine du 29 juin au 6 juillet 1941, au chapitre IV concernant la question de la jeunesse délinquante est abordée de la manière suivante : « Le problème de l'enfance moralement abandonnée et de l'enfance délinquante, se pose actuellement avec acuité. Les tribunaux pour les enfants ont vu augmenter leur clientèle dans la proportion de 1 à 8. Aussi, en plein accord avec le Ministère de la Justice, le secrétaire d'Etat à la jeunesse et le secrétaire d'Etat à la famille envisagent la création de nouveaux établissements qui n'auront rien de commun avec les anciennes maisons de redressement. Elles permettront de s'occuper d'une façon plus efficace du relèvement des jeunes délinquants. Le premier essai va être fait au camp d'Hinglet près de Dinan ».

C'est le moment où Joseph Barthélémy ministre de la justice accorde une interview à la presse au cours de laquelle il confirme sa volonté « de réaliser une réforme de l'appareil

¹ Le 25 mai 1941, Jacques Chevalier est à Lyon, à l'occasion de la journée des Mères, il évoque de nombreux problèmes « A côté de ces problèmes d'ordre matériel, il y a ceux d'ordre moral. En cette période d'instabilité et d'épreuves, nous devons d'urgence combattre les fléaux sociaux et tout d'abord nous devons protéger l'enfance. Des œuvres pour l'enfance prédélinquante sont en voie de réalisation » (BIG 27 mai 1941). Il pense sans doute à ce que Plaquevent propose d'engager. C'est la première fois qu'officiellement ces questions sont évoquées. Quelques jours auparavant, le 9 et le 12 mai 1941, Jacques Chevalier adressait une circulaire aux Préfets et aux Directeurs régionaux à la santé ainsi qu'aux Délégués régionaux à la Famille, circulaires dans lesquelles, il confirmait la reconnaissance de la sphère privée garantissant les œuvres privées contre « toute tentative d'étatisation ».

² BIG n°42 17 juin 1941. Il avait présenté à la presse sa politique quelques temps auparavant. BIG n° 36 du 6 mai 1941.

³ BIG du 24 juin 1941.

judiciaire » et où il évoque « cet atroce problème de l'enfance délinquante, qu'il ne suffit pas de punir, qu'il importe avant tout d'améliorer au seuil de la vie »¹. Les acteurs, entre justice, santé et famille, marquent leur territoire. Joseph Barthélémy participe à une réunion à Vichy, du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire et des services de l'Education surveillée, le 26 septembre 1941, réunion que nous avons évoquée précédemment. Il aborde le problème de l'enfance délinquante et termine son intervention par ces mots : « Conformément aux règles nouvelles, de méthodes efficaces, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet de loi, poussé au dernier point de la préparation et de la rédaction »². Ce projet a été préparé par deux collaborateurs du ministre : Bancal et Contencin. Le 10 octobre 1941 Serge Huard et Philippe Renaudin président la cérémonie de prestation de serment des Directeurs régionaux de la Famille pour la zone occupée, à Paris. Au cours de son allocution, Serge Huard tient « à renforcer la position morale sociale des directeurs régionaux à la famille en précisant leur mission ». Toute son intervention est construite autour de la famille³. Au conseil des ministres du 18 octobre 1941 il intervient sur l'impact du rationnement sur les enfants et les femmes enceintes. Deux jours auparavant, le 16 octobre, il expose devant la presse les raisons « d'une vaste campagne dans le sens de l'esprit de famille ». Le 21 octobre 1941 il réunit à Paris, pour la première fois, le Comité consultatif de la Famille Française. Faisant une déclaration à l'hebdomadaire « Toute la vie », à la même période, il revient sur l'importance de la famille nombreuse : « Notre pays s'est lentement dégradé par l'excès d'enfants uniques, élevés hors des rudesses du destin, éloignés des sports, méprisants la solidarité sociale, sceptiques à 20 ans, incapables de sentir leur patrie à trente »⁴. Le 1^{er} décembre 1941, Serge Huard expose devant la presse les grandes lignes de sa politique sanitaire. Il développe plusieurs thèmes : l'unification sanitaire, les hôpitaux, l'hygiène sociale (lutte antituberculeuse, lutte anti vénérienne et lutte contre l'alcoolisme) et l'hygiène publique. Le secrétaire d'Etat chargé de la Famille et de la santé, ne semble pas en cette fin d'année 1941 faire de l'enfance et de sa protection un chantier de prédilection. En novembre 1941, un rapport était adressé à Jérôme Carcopino, Ministre à l'Education nationale et à la jeunesse. Ce rapport présentait un projet d'arrêté créant un « Comité interministériel pour la protection de la jeunesse en danger moral ». Ce texte prévoit un plan d'action et la nomination pour quatre mois à compter du 1^{er} novembre 1941 de l'Abbé Plaquevent, conseiller technique près du directeur de la formation des jeunes. Ce rapport cité par Christian Rossignol⁵ précise que « sur intervention de Monsieur le Maréchal Pétain une somme de 50 000 000 de francs sur les fonds de la loterie nationale est mise à la disposition du Secrétariat général à la famille, six seront réservés au projet ». Le 22 octobre 1941, Plaquevent

¹ BIG n°41 du 10 juin 1941, qui relate les informations de la semaine du 1 au 8 juin 1941. Dans le BIG n° 52 du 26 août 1941, il est évoqué une interview que Joseph Barthélémy donne au Journal des débats le 16 août 1941. Interview dans lequel il rappelle : « Je crois qu'un péril nous menace : ce péril serait la croyance que nous puissions partir de zéro, faire table rase du passé et construire sur des fondations extrêmement nouvelles, avec des matériaux n'ayant jamais servi », p. 524.

² BIG, n° 58, 7 octobre 1941, p. 29-30.

³ BIG n° 59, 14 octobre 1941, p. 99-100.

⁴ BIG, n° 61, 28 octobre 1941, p. 268-269.

⁵ Christian ROSSIGNOL, Thèse d'Etat, p. 128

crée l'Essor occitan. Il semble qu'il y est eu un vide pendant quelques mois¹. Est-ce lié aux changements du paysage politique avec les départs de Jacques Chevalier, de Louis Garrone et de Jérôme Carcopino ?

Vide ? Pas totalement ! Dans le journal Le Progrès de Lyon du 4 au 7 décembre 1941 une série d'articles paraissent sur la question. Le 4 décembre « Mauvais sujets » La délinquance juvénile a doublé à Lyon depuis un an. L'article rappelle les deux causes. Causes sociales : misère accrue, taudis, alcoolisme, manque d'éducation, démission de la famille ; causes physiologiques : maladies mentales, idiotie, débilité, déséquilibre intellectuel, troubles du caractère, anomalies pathologiques diverses, tuberculose, syphilis. L'article rappelle aussi « que le vol est, dans les trois quarts des cas le mobile du délit ». Il fait référence à l'étude du docteur Paul Girard assistant du professeur Mazel dans laquelle il dresse une carte de la délinquance juvénile à Lyon (Les grands magasins, les îlots insalubres etc.). Le 5 décembre 1941 : « Mauvais sujets peut-on les sauver ? », l'article cite le Doyen Barthélémy qui est alors Ministre secrétaire d'Etat à la justice « Avant d'être un délinquant on est un mauvais sujet ; avant d'être un mauvais sujet on est souvent un enfant mal élevé. Les enfants qui sont mal élevés ou pas élevés du tout sont en danger moral, le danger moral de ces enfants est pour nous un danger social ». Peut-on encore les sauver s'interroge l'article « Tenter d'y répondre c'est vouloir résoudre l'immense problème du dépistage, du triage, de la surveillance, de la rééducation des mineurs en danger moral ». La loi du 22 juillet 1912 est rappelé et l'expérience du Centre de triage du Docteur Mazel, à Lyon, évoqué : « Car si la société en agissant au nom du principe d'autodéfense se protège légitimement des agissements criminels d'un mauvais sujet en séparant le bon grain de l'ivraie, ne doit-elle pas également en tant que

¹ Moins un vide que des tensions entre Justice et famille, que relate Michèle BECQUEMIN-GIRAULT, cette question « fut abordée sans détour par le ministre de la Justice : « *La Famille réclame-t-elle le jugement de l'enfant délinquant ?* » Les échanges furent tendus, mais la résolution émergea sous la pression de Richard, représentant des Finances. Déclarant que trois ministères étaient concernés par l'enfance délinquante (Jeunesse, Famille, Justice), il souhaitait que ne s'organisent pas trois systèmes. Comme une conciliation approfondie lui semblait impossible à obtenir, Richard proposa plusieurs fois que l'on ajourne les questions d'organisation, mais l'idée d'un ajournement faisait craindre des dépenses supplémentaires en raison de l'élévation du prix des constructions. Les différents protagonistes s'orientèrent alors vers une solution médiane et économique : la réciprocité. « *Plutôt que de multiplier les centres, coordonnons !* », suggéra Barthélemy. Il fut donc décidé de modifier l'article 27 : les centres d'observation contrôlés par la Famille et la Santé pourraient être utilisés par la Justice et inversement. En contrepartie, les Finances voteraient les crédits pour l'ouverture de trois centres d'observation au ministère de la Justice. Par économie également, il fut décidé de ne pas systématiser les enquêtes sociales et les examens médicaux. Il aurait fallu pourvoir tous les territoires juridictionnels en personnel et en locaux. Or le conseil considéra que la province n'aurait jamais les moyens de s'équiper comme à Paris. Le 21 mars 1942, Joseph Barthélemy adressait aux procureurs généraux une circulaire stipulant qu'ils devaient inviter leurs substituts « *à rechercher, au siège du tribunal ou dans les environs immédiats, un établissement public ou privé, ou encore une personne charitable, susceptible de prendre l'enfant en attendant que l'autorité judiciaire statue sur son cas* ». Il signalait « *les possibilités que peuvent offrir les foyers dépositaires de l'Assistance publique, ainsi que les hôpitaux* ». Le 31 mars 1942, Yves Bouthillier, ministre des Finances, informa les services de l'Administration pénitentiaire de Paris que la somme de 2.942.650 F serait allouée pour le fonctionnement des cinq TEA et des six centres d'observation en 1943. Cette somme incluait une reconduction du budget de 1942, car seuls trois centres provisoires avaient fonctionné. Un mois après la promulgation de la loi, le chef du gouvernement décrétait que la coordination entre les différentes administrations concernant l'enfance déficiente et en danger moral serait assurée sous sa responsabilité directe, par délégation des pouvoirs aux secrétaires d'État. In, La loi du 27 juillet 1942 ou l'issue d'une querelle de monopole pour l'enfance délinquante, *Le temps de l'histoire* RHEI, n°3, 2000, p. 55-76.

promotrice du bien commun, mettre tout en œuvre pour sauver ce qui peut être sauvé, protéger et aider la volonté de perfectionnement du jeune malheureux en lui donnant les moyens de retrouver la voie droite dont il s'est écarté sans que sa responsabilité soit toujours engagée ». L'argumentaire est classique, simple et nuancé. La motivation d'un tel discours humaniste ? « La France n'est pas assez riche en hommes pour se permettre la perte d'un seul d'entre eux ». La encore cette justification, par la démographie française en crise, est partagée au niveau du pouvoir comme chez les acteurs de terrain. Le 6 et 7 décembre le journal présente, dans un article non signé « l'avancée des réflexions pour sauver les mauvais sujets ». Toute la politique à venir y est présentée : la création d'un centre médico social de l'enfance anormale sous la dépendance d'un Centre Régional de la Protection de l'enfance et du Délégué régional à la Famille et à la santé, centre qui aurait pour tâche de « dépister, examiner, trier et placer », au moyen d'une enquête, les enfants socialement ou moralement anormaux de la région ; création d'un Centre d'observation neuropsychiatrique de triage dans chaque région « Ce centre devrait disposer de tous les moyens possible d'investigation. Il ne serait ni une prison, ni un hôpital. Les mineurs y seraient isolés, gardés, surveillés, observés et occupés. Leur placement y serait prévu avant leur comparution devant le juge ». Au passage l'article suggère une réforme des tribunaux pour enfants ; création des établissements appropriés pour « assister les enfants inadaptés à une vie sociale normale » pour l'éduquer, le placer dans un cadre social et professionnel, lui assurer les soins médicaux, préserver la société « des incorrigibles et des contagieux ». Tout cela bien évidemment suppose « la création d'un ensemble d'institutions d'accueil, de perfectionnement et de préservation spécialisés et coordonnés dans un plan précis ». La création de home de semi liberté est évoquée. L'article appelle à une réforme profonde des lois et institutions existantes. Nous sommes à la fin de l'année 1941, et cette série d'articles, n'est pas le fruit du hasard, quand on connaît l'état de sujétion de la presse à cette époque¹.

Une accélération très nette

Si nous constatons à ce stade, que tous les ministères se préoccupent, d'une manière ou d'une autre, de l'enfance et de sa protection, il est cependant aisé d'observer l'absence totale de coopération. Dans un tel contexte, fait de conflictualités, les plus réactifs et les plus en phase avec les acteurs de terrain auront plus de facilités à prendre en main la question. Les lundi 12 et mardi 13 janvier 1942, les délégués régionaux à la Famille sont réunis à Paris, sous la présidence de Philippe Renaudin Commissaire général à la Famille et de Paul Haury directeur de cabinet du secrétaire d'Etat. Le premier jour la discussion a porté sur « la question de l'enfance en danger moral »². Le dossier est bel et bien relancé par le Commissariat. A la suite de cette réunion, on peut lire dans la presse française, c'est le cas du Progrès de Lyon, une longue enquête dont le titre générique est : « L'enfance abandonnée, les efforts du Commissariat à la Famille »³. On peut y lire un ensemble de réflexions sur le problème : « La question de l'enfance moralement abandonnée est une des plus graves et des plus urgentes de l'époque présente...La criminalité juvénile augmente dans des proportions

¹ Voir les analyses de Pierre Limagne sur cette question.

² Bulletin d'informations générales n°73, p. 136 du 20 janvier 1942.

³ Le Progrès de Lyon du 15 au 17 mars 1942.

effarantes...le nombre des enfants délinquants qui était de 15000 en 1937 a presque triplé en 1940¹. Depuis il ne fait que croître...Or répétons-le, il n'y a actuellement en France aucune politique générale de l'enfance. Divers ministères exercent ou revendiquent des attributions touchant à tel ou tel aspect du problème, mais ils agissent isolément, sans coordination entre eux, sans direction commune ». Le journal annonce que le Secrétariat général à la Famille apporte des solutions qui seront évoquées par celui-ci ultérieurement. La relance vient bien du Commissariat général à la Famille, les termes employés par le journal, donnent le sentiment d'une « commande ». Dans le journal du lendemain, daté du 16 mars 1942 un article en première page : L'enfant qui relance la question sur un mode plus alerte et polémique : « On ne se montrera jamais assez sévère pour eux », il dénonce surtout « les parents indignes ». Le 17 mars est publiée l'enquête annoncée sur « l'enfance moralement abandonnée ». Les efforts du Commissariat général à la famille. Un plan de sauvetage de l'enfance en danger moral a été établi par le Secrétariat à la famille et à la santé : dépistage, centre d'accueil, d'observation et de triage, établissements spécialisés, « personnel de premier ordre » d'où la « nécessité d'écoles de cadres », la création d'un conseil de protection de l'enfance « pour assurer l'unité » et un tribunal pour enfant. L'article fait référence aux expériences étrangères et à certaines réalisations françaises. Celui-ci annonce que la solution que propose le Secrétariat « doit recevoir prochainement la consécration de la loi ». Ce sera la loi du 27 juillet 1942. Loi qui selon le journal sera « de nature à résoudre le problème de l'enfance anormale et à diminuer dans une proportion très importante la délinquance juvénile et la masse chaque jour grandissante des déchets sociaux ». De nombreux documents et informations élaborées sous le gouvernement de l'amiral Darlan, et le Commissariat général à la famille se traduisent par une politique menée sous le gouvernement Laval. Le Commissariat général à la famille est très présent sur cette question au premier semestre de l'année 1942. Sans doute qu'avec l'arrivée de Pierre Laval et Raymond Grasset une volonté de contrôle s'impose, mais sur le terrain l'acteur principal à Lyon sera le délégué régional à la Famille. Ainsi l'équipe Laval-Grasset n'opère, en aucun cas une rupture, mais se situe bien dans la continuité d'une politique conçue au cours de l'année précédente. Faudra-t-il faire de l'année 1942 une césure, entre avril et novembre, s'interroge René Remond ? La relative indépendance de Vichy s'effondre, avec Pierre Laval de retour, mais ce changement affecte-t-il la politique de protection de l'enfance ? Il ne semble pas. Il est vrai que c'est au cours de l'année 1942 que la Plan Plaquevent est relancée sous une forme plus complète et structurée. Le vendredi 27 mars 1942 Serge Huard est à Lyon pour inaugurer le Centre de sérum du Comité commun, Jean Dechaume y représente le maire le Lyon, Georges Villiers. Ils ont peut-être évoqué la question. Mais le 18 avril c'est le nouveau gouvernement Laval, Raymond Grasset est le nouveau ministre de la Famille et de la Santé. Cependant la Loi du 18 août 1942 (Jo du 7-8 septembre 1942), précise l'organisation du Commissariat général à la famille « Le CGF est chargé sous l'autorité du Chef de gouvernement de mettre en œuvre la politique familiale...il est en outre chargé « de dégager et d'appliquer une politique de l'enfance », de provoquer le développement de toutes les œuvres, accueillant ou plaçant des enfants ». Nouvelle série

¹ Michelle BECQUEMIN- GIRAULT évoque la question « En janvier 1942 le Docteur Petchot-Naquet du Commissariat général à la famille déclarait que le nombre d'enfants criminels était passé de 15000 enfants à 45000 et que depuis il ne cessait de croître ». *Le temps de l'histoire, RHEI* n°3/2000.

d'articles dans *Le Progrès*, Le 22 avril on peut lire un article « Le code de la famille et l'Enfance anormale ou délinquante », le lendemain 23 avril un nouvel article : La protection de l'enfance anormale, qui présente les grandes lignes de l'organisation prévue. Dans le Bulletin d'informations générales du 2 avril 1942, le changement de gouvernement est commenté : « La forme actuelle du gouvernement ne répondait plus aux nécessités de la politique extérieure et intérieure de la France »¹. Le 19 mai Raymond Grasset fait une déclaration « sur Paris et à Vichy », appelé à diriger le département de la santé il évoque « la ligne de mon action ministérielle » : les médecins, la politique hospitalière, « la protection sanitaire contre l'agression épidémique », les rations alimentaires et leurs effets. Dans le Bulletin n° 91 du 2 juin 1942 on apprend que le Secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé prend le nom de Secrétaire d'Etat à la santé. Le 5 septembre 1942, le gouvernement de Vichy, par l'intermédiaire du Vice Amiral Platon² organise une réunion interministérielle afin d'élaborer un plan d'ensemble pour traiter du problème de l'enfance délinquante³. Dans le compte rendu de la réunion⁴ il est écrit : « Ceci implique nécessairement une décentralisation et une coordination régionale, l'échelon régional étant celui d'où l'on peut facilement et le plus sûrement choisir les hommes, apprécier les besoins. [Le Vice amiral] a proposé [...] que cette centralisation des forces se fassent autour du préfet de région et que les premières réalisations soient limitées à deux ou trois régions sur lesquelles porteront pendant les mois à venir tous les efforts de tous les départements ministériels ». Les villes citées sont Toulouse, Lyon, Montpellier, Marseille. La réunion prévoit la création d'association régionale qui pour chacune « groupera en un organisme d'exécution les personnalités privées les plus qualifiées de la région, pour leur compétence éducative, leur moralité et leur activité, en vue de réaliser la mise sur pied des organismes nécessaires ». Jean Plaquevent s'opposera à la dissolution de l'Essor. Mais l'ARSEA de Toulouse sera créée le 6 janvier 1943 et l'Essor Occitan dissoute le 1^{er} avril de la même année. Le plan Plaquevent n'a pas été oublié, il est à la base de ce que sera la création du dispositif de 1943. « Si à partir du 26 août 1942, se dessine une politique volontariste, voire autoritariste de l'Etat vichyssois en matière de protection de l'enfance, à travers tout d'abord un comité interministériel concernant l'enfance déficiente et en danger moral confiant progressivement le pouvoir de coordination au Secrétariat d'Etat à la santé et à la famille dépendant du ministère de la Santé publique, paradoxalement, il est surprenant de constater le nombre d'organismes parapublics qu'il a engendré ».⁵ Une circulaire du 22 septembre 1942 du garde des Sceaux adressée au Procureur général près de la cour d'appel de Lyon et transmise au Procureur général et au Procureur de la République semble manifester une nouvelle offensive du ministère de la justice. « La loi de finances du 5 juin 1942 a accordé au Ministère de la justice un crédit de subvention destiné à faire face aux dépenses occasionnées par la création des Centres d'accueil⁶ qui devront recevoir, dans un prochain

¹ BIG n° 86

² Le Vice amiral Platon secrétaire d'Etat auprès du Chef de gouvernement a été chargé des fonctions visées par la loi du 26 août 1942 relative à l'enfance déficiente (JO du 1 septembre 1942).

³ Dans un texte intitulé « bilan de l'année 1943 », de l'ARSEA de Toulouse créée le 6 janvier 1943 il est fait référence à une Instruction générale de l'Amiral Platon du 26 septembre 1942, ainsi qu'une instruction plus détaillée, comportant les premiers objectifs, datée du 9 octobre 1942. AML 229 II 22, dossier ARSEA création.

⁴ Cité par Maurice Capul, *op. cit.*, p. 104

⁵ GARDET Mathias, HDR, p. 134.

⁶ Samuel BOUSSION dans sa thèse montre combien la création des centres d'accueil fût un enjeu « Dès l'arrivée du nouveau régime en 1940 se précisent quelques grandes lignes de la politique à venir dans de nombreux

avenir, tous les mineurs en cours d'instruction. Ce crédit est affecté à un nouveau chapitre du budget de mon département, intitulé, Subventions pour travaux d'établissement et frais d'entretiens attribués aux œuvres privées recevant des mineurs délinquants. [...] Le moyen le plus rapide de mener à bien la réalisation des centres d'accueil est de confier cette tâche aux Services sociaux de sauvegarde de l'enfance qui fonctionnent déjà dans certains ressorts et peuvent être à bref délai dans les autres »¹. Dans cette circulaire il met en avant sa première préoccupation qui est de susciter la création de ces centres. « Chaque département, en principe, possédera son centre » ; il prévoit la création d'une Association « déclarée Service social de Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence » placée sous le haut patronage d'un Conseil d'administration présidée par un haut magistrat et composée des représentants des ministères, du Commissariat général à la famille, du Secours national et des institutions charitables. Il faut selon de garde des Sceaux « faire du service social de sauvegarde un véritable auxiliaire de la justice » et une tâche plus vaste l'attend « J'estime en effet que cet organisme doit être appelé, d'une manière générale, à apporter son concours aux autorités judiciaires, aux œuvres protectrices de l'enfance et aux familles, en toutes matière concernant la sauvegarde, le redressement et le reclassement social de la jeunesse malheureuse et délinquante ». Tout dans ce texte annonce la suite. Entre l'initiative Plaquevent et la création en mars 1943 des ARSEA, le ministère de la justice a souhaité placer « ses pions ».

Là où nous voyons une continuité entre l'initiative de Plaquevent et la création des ARSEA l'année suivante, Michel Chauvière y voit « la véritable mutation technique et organisationnelle » qui se découvre surtout « à Montpellier² où se constitue une Union régionale des œuvres et à Lyon dans une moindre mesure ». ³ Francine Muel Dreyfus évoque une « vision politico biologique du monde social » comme « élément central et méconnu de la philosophie politique de Vichy »⁴. Elle évoque la Fondation Carrel et l'Institut de Recherches et d'Application Psychologique et Pédagogique (Gustave Thibon y fait une conférence en

domaines de la vie sociale. Dans un contexte social, culturel et politique revanchard, le sort de la jeunesse est une des priorités, surtout son encadrement et son éducation. Perce qu'elles doivent représenter la relève d'une France nouvelle, enfance et jeunesse sont des objets permanant d'inquiétude, et l'occupation, le chômage et la mobilisation de nombreux jeunes sont des éléments aggravants. La période qui s'ouvre avec la guerre, l'occupation et l'arrivée du nouveau régime marque le départ d'une phase intense de réalisations, aussi souvent pragmatiques et imposées par la situation du pays que volontaristes. C'est en partie au cœur de ce champ d'expériences, qui consacre la vraie naissance des centres d'accueil et d'observation, notamment du côté du secteur privé, que se conçoit le prototype de ce qu'on appelle un temps le chef rééducateur et que se réalise l'accrochage des centres d'accueil aux services sociaux ». Thèse, Tome 1 p. 52.

¹ AML 229 II 22

² C'est Robert Lafon qui œuvre à Montpellier. Il est lui aussi sollicité, le 5 septembre 1943, il intervient devant la Conférence des la Commission permanente d'études médicales de la Légion, sur le thème : « Le problème actuel de l'hygiène mentale des enfants et adolescents ». Lors de cette intervention, qui sera utilisée à charge par Michel Chauvière il dit : « L'hygiène mentale, c'est une science. Ne pas vouloir aider l'hygiène mentale ; c'est accepter d'entretenir ou de conserver inutilisés des déchets [...] récupérables, des parasites ou des ennemis de la société, c'est renoncer à un immense moyen de charité [...], l'hygiène mentale doit agir dès la naissance, et même avant, non seulement sur l'enfant, mais encore sur ses parents e sur ses maîtres, sur les divers milieux qui l'entourent. Sinon des conséquences graves en découleraient. Elles vont depuis les simples irrégularités scolaires et familiales, et les mauvais rendements intellectuels et professionnels, si fréquente, jusqu'à l'hostilité ouverte envers la société, et dont la délinquance est la manifestation individuelle essentielle, et l'agitation sociale, la traduction collective principale ».

³ Michel, CHAUVIERE *op. cit.*, p. 45.

⁴ *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°153, 2004/3, *La rééducation de la sociologie sous le régime de Vichy*, pp. 65-77

1941). Elle écrit : « L'invention de l'enfance anormale qui remonte au début du siècle n'avait suscité pratiquement aucune réalisation institutionnelle jusqu'à la Seconde guerre mondiale ; c'est avec la Révolution nationale qu'un vaste courant médico-psychopédagogique prend son essor qui imposera la notion d'inadaptation ». Elle parle d'une construction psychobiologique et sociobiologique des inadaptations sociales : « C'est le ministère de la santé du second gouvernement Laval qui a charge de coordonner l'action des structures institutionnelles et administratives de désignation et de gestion de l'enfance dite désormais inadaptée ». Elle évoque Henri Wallon, qui dans une intervention d'après guerre, sur les enfants inadaptés, reviendra sur les modes de gestion de l'enfance anormale afin de dénoncer la mise à l'écart de l'Education nationale dans ce domaine et de souligner les dérives médicales du projet éducatif de Vichy. Michel Chauvière s'interroge : « J'estimais que la professionnalisation de la protection de l'enfance s'était construite dans un rapport très ambivalent avec la question familiale »¹. L'abbé Plaquevent ne serait plus « l'homme providentiel pour une nouvelle politique familiale de l'enfance ». Il est vrai que désormais le centre névralgique de l'action va se déplacer sur d'autres acteurs et d'autres régions. Le 3 novembre 1942 Raymond Grasset est à Lyon et le lendemain dans l'Isère où il effectue « la visite des bâtiments modernes de la protection de l'enfance »². Il revient à Lyon le 20 novembre pour inaugurer la Maison du prisonnier.

Le 10 janvier 1943 une note de 13 pages, à entête du Commissariat général à la famille et intitulée : « L'enfance moralement abandonnée », permet de mieux cerner la volonté politique du Commissariat : « Le Secrétariat d'Etat à la famille et à la Santé, tenant compte des expériences étrangères apporte une solution au problème de l'enfance moralement abandonnée. Il dispose des moyens d'action appropriée qui lui permettent d'agir vite pour parer aux besoins pressants »³. Le Commissariat rappelle qu'il a réalisé des enquêtes approfondies et comme beaucoup de travaux s'appuie sur des statistiques. La note propose deux axes : l'état de la question et la solution. Cette enfance moralement abandonnée « est celle qui est sans foyer digne de ce nom et sans occupation. Elle est en principe une enfance pré-délinquante et elle court le risque de devenir délinquante et révoltée ». Cette note rappelle que la situation est devenue tragique avec la guerre, elle évoque près de 40 000 enfants à Paris : « Le problème de l'enfance moralement abandonnée est un des plus graves et des plus urgents de l'époque présente. La criminalité juvénile engendre dans « des proportions effarantes » le triplement des enfants délinquants. « Les mesures prises en France jusqu'à présent pour parer au danger ont été notoirement insuffisante. Il n'y a pour ainsi dire aucun triage des enfants, ni diagnostic médico-social. L'absence à peu près totale d'établissements de rééducation empêche de prescrire une thérapeutique efficace, que faute de cadres sélectionnés et spécialisés, il serait d'ailleurs difficile d'appliquer ». La note, qui reprend les propositions de Plaquevent et le discours de la neuropsychiatrie infantile est ferme : « Aucun plan sérieux n'a été encore établi en France pour résoudre ce grave problème » affirmation

¹ Préface du livre de Michèle BECQUEMIN-GIRAULT, *Protection de l'enfance : l'action de l'association Olga Spitzer*, Erès, 2003, 255 p.

² Le Salut Public Lyon Soir du 5 novembre 1942.

³ AN AG 2 605 3/4, p.2

reprise plus loin : « Il n'y a actuellement en France aucune politique générale de l'enfance », pas de coordination des différents ministères. L'auteur signale le retard de la France en ce domaine sur la Belgique, le Danemark, la Hollande, la Suède, la Norvège et l'Italie. Pour lui la situation démographique de la France : « interdit toute déperdition d'hommes ». Un principe est affirmé : « Ce sont avant tout des victimes qu'il s'agit de relever ». Il est nécessaire de les rééduquer et de tarir la source en luttant contre les fléaux sociaux. « Il est contraire aux errements actuels que des organismes autres que la justice prétendent s'intéresser au sort des enfants de justice ». Mais en ce domaine pas d'exclusivisme rappelle l'auteur de la note : « L'enfance est une...l'enfance délinquante n'est qu'un aspect de l'enfance en danger moral et n'est que l'extériorisation de ce danger ». La collaboration entre la justice et la famille s'impose donc : « Les lois régissant l'enfance délinquante ne forment qu'un chapitre du Code de l'enfance. Pour être complet ce Code ne doit pas seulement se préoccuper de l'enfance délinquante mais aussi de l'enfance moralement abandonnée, il doit même englober la protection maternelle et infantile responsable de la santé physique et morale du premier âge. Il doit contenir l'ensemble des mesures propres à assurer une prophylaxie morale de l'enfance ». C'est pour cela qu'il propose la création d'un Conseil de protection de l'enfance « sous l'égide du Secrétariat d'Etat à la Famille et à la santé » pour effectuer le travail de liaison et coordination, de contrôle des établissements publics et privés, les placements, pour assurer l'œuvre de prévention. Ce Conseil serait développé au niveau régional et « intercantonal ». La solution proposée est globale. Il s'agit dit la note d'établir un « schéma d'ensemble »¹ : un équipement composé d'un service d'assistantes sociales spécialisées chargées du dépistage précoce et aidée en cela « des assistantes de police » ; des centres d'accueil, d'observation et de triage pour le diagnostic et l'orientation vers un centre approprié; de toute une gamme d'établissements à créer ou aménager afin de « traiter et rééduquer chaque catégorie d'enfants » des établissements pour enfants privés de milieu éducatif, des établissements pour garçons « dévoyés et psychopathes » de 12 à 18 ans, des établissements pour filles de la catégorie précédente, des établissements pour arriérés, des établissements pour enfants et adolescents anormaux mais améliorables, des établissements pour enfants malades et des établissements pour mères mineures; Au total 7 sortes d'établissements qui n'empêche pas de réaffirmer par ailleurs : « aussi souvent que possible l'enfant est remis à sa famille ou placé dans une autre famille ». Il faut dans ces établissements « un personnel de premier ordre et spécialisé » qui nécessite en conséquence la création des Ecoles de cadres « pour la formation des assistantes sociales, des assistantes sociales spécialisées et des rééducateurs ». Cet équipement est complété par le Tribunal pour enfant. Il représente, dit la note « l'équipement technique complet d'une région ». Dans cette description, il est fait explicitement référence à l'expérience toulousaine de Jean Plaquevent. La note complète : des créations analogues sont projetées à Paris et à Lyon ». Ensuite la note détaille six points : le dépistage de l'enfance en danger moral, les centres d'accueil, d'observation et de triage, les établissements de traitement et de rééducation, l'Ecole des cadres, le Conseil de protection de l'enfance et les tribunaux pour enfants. Le dépistage serait réalisé par des assistantes sociales spécialisées, chargées de la prospection systématique,

¹ Ce concept de « schéma d'ensemble » on le retrouve sous la plume de Jean Plaquevent, mais aussi de Jean Dechaume et Paul Girard dans le journal de médecine de Lyon en octobre 1942.

d'enquêtes médicosociales, si nécessaire, sur l'enfant et son milieu familial, s'appuyant sur d'autres signalements, gendarmerie, école etc. et chargées d'une mission de rééducation auprès des familles. Les assistantes de police sont intégrées dans cette politique. Un rapport serait présenté devant le Conseil local de protection de l'enfance. Les centres d'accueil, d'observation et de triage sont « la pièce maitresse du système de prophylaxie morale applicable à l'enfance en danger moral ». La note rappelle qu'il y a en ce domaine quelques expériences insuffisantes. Il faut un examen prolongé, à caractère médical, psychologique, scolaire, professionnel et social, « en pavillon ». Le centre reste en contact avec la famille. Ces centres sont des établissements médico sociaux et dépendent du Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé. Ils sont laissés à l'initiative privée sous le contrôle technique du ministère. Les établissements de traitement et de rééducation veillent à ne pas mélanger les normaux et les anormaux à ne pas mettre ensemble des enfants « porteurs de tares différentes ». Ce qui importe rappelle la note : « c'est que la réadaptation à la vie sociale ne soit jamais perdue de vue ». Il est prévu des régimes de semi-liberté et la note insiste sur la nécessité d'un personnel formé et spécialisé. Il faut donc des Ecoles de cadres annexées à chaque Centre d'accueil d'observation et de triage, donc régionales et contrôlées par le Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé. Toutes les matières nécessaires seront au programme : « médicale, psychologique, pédagogique, juridique etc. ». La formation sera théorique avec un stage pratique. Un Conseil de protection de l'enfance assurera « l'unité de la politique familiale de l'enfance ». C'est un organisme unique qui coordonne, centralise et assure la cohésion de la politique. La note précise que le conseil régional, cantonal et intercantonal sera le véritable animateur de la politique sur le terrain. On pense ici, au rôle d'animateur de la politique sur le terrain, qu'assumeront les ARSEA à partir du plan de 1943. Ce programme est complété avec le tribunal pour enfants. La note rappelle l'intérêt d'un juge spécialisé, la réaffirmation du bien-fondé de l'éducation et non de la répression sauf pour « une minorité définitivement pervertie ». La conclusion est claire : « La France ne peut se dérober plus longtemps au devoir qui lui incombe de protéger efficacement l'enfance et plus particulièrement l'enfance en danger moral. Elle doit profiter de l'expérience des autres pays...Jusqu'à présent en France on a surtout combattu les conséquences des fléaux sociaux. On ne s'est jamais sérieusement attaqué aux causes de ces fléaux. Il est temps de changer de politique ». Cette conclusion s'inscrit dans une longue durée de l'approche préventive de la question de l'enfance. Déjà, une note du 10 mars 1942, intitulée « Rapport du Commissariat général à la Famille sur la politique de l'enfance » insistait : « Les circonstances présentes aggravent considérablement les conditions du problème de l'enfance dans la région parisienne ».¹ La note insistait sur l'urgence qu'il y avait de créer le Conseil de protection de l'enfance, de mettre en place la formation des cadres et de créer des établissements. Entre mars 1942 et mars 1943, ces deux notes montrent le souhait profond du Commissariat à la famille d'être un acteur incontournable de la politique de l'enfance, manière de dire que cette question est de sa compétence. Il n'est pas étonnant que sur le terrain les délégués régionaux à la famille soient mobilisés.

¹ AN 2 AG 605/3

Dès lors, les choses vont aller très vite : le temps de la coordination

Dans le bulletin hebdomadaire d'informations générales du 9 février 1943 le commandant Caron, chef de cabinet de l'Amiral Platon, secrétaire d'Etat auprès du chef de gouvernement, chargé des questions concernant la famille, a entretenu les représentants de la presse de la zone non occupée, du problème de la protection de l'enfance malheureuse et en danger moral et des méthodes que le gouvernement compte employer pour assurer son relèvement ». Il cite des chiffres : 40 000 enfants délinquants en 1939, 10 000 arriérés avant la guerre, 70 000 oisifs à la fin de l'année 1941. Il évoque la région de Toulouse. Fait donc ici très directement allusion à Jean Plaquevent. Il rappelle que du point de vue des méthodes de relèvement de l'enfance malheureuse, la France accuse un retard d'environ 35 années sur les autres grandes nations. Il cite l'Allemagne et les Etats-Unis. Il évoque la loi du 26 août 1942 et annonce que « des régions pilotes ont été créées parmi lesquelles Lyon ». Pour lui il faut d'abord « coordonner les efforts des différents organismes s'intéressant au sort de l'enfance malheureuse. Il faudra ensuite appliquer dans chaque région les mêmes principes qui sont à la base de l'action gouvernementale : le regroupement des forces (services administratifs, organismes privés) l'unité d'action et une large utilisation des initiatives privées »¹.

Une brochure est éditée en date du 12 août 1944, intitulée : Coordination des services de l'enfance déficiente ou en danger moral - but, activités, réalisations². L'adresse est rue Tilsitt à Paris. Un avant propos du Docteur Grasset ministre de la santé et de la famille introduit le document. Il est daté de juin 1944 : « Cette plaquette résume une année d'efforts. Son bilan est déjà intéressant. N'étaient les dramatiques circonstances du moment, il serait plus brillant encore [...] Les nombreux artisans de cette oeuvre de haute valeur morale et de grande portée sociale ne m'en voudront pas d'adresser ici un vif remerciement public à mon collaborateur immédiat, M. Jean Chazal, pour son labeur opiniâtre, intelligent, qui fût une manière d'apostolat ». Cette brochure résume l'action conduite et sa philosophie. Les acteurs en sont : Raymond Grasset le ministre, Jean Chazal le directeur de la coordination, Le Major Pean chargé de mission et Mademoiselle Liévois chargée de l'administration.

L'action est rappelée : les textes législatifs, la coordination des services, les Associations régionales qui sont le moyen d'action, financées par les services de la Coordination, (10 ARSEA sont présentées dans le document : Toulouse créée en janvier 1943, , Lyon et Clermont-Ferrand en mars 1943, , Montpellier en mai 1943 , Marseille en octobre 1943, Paris et Grenoble en novembre 1943, Lille en décembre 1943, Rennes en mars 1944 et Orléans en avril 1944), le Conseil Technique de l'enfance déficiente et en danger moral. Jean Chazal donne le ton : « L'importance du problème de l'enfance déficiente ou en danger moral ne saurait laisser les pouvoirs publics indifférents. Rééduquer les mineurs irréguliers, c'est en effet récupérer des citoyens et une main d'œuvre [...] Réadapter c'est aussi substituer le droit au travail à l'assistance. Un tel résultat, puissant facteur de paix sociale, donne à l'œuvre éducative sa haute valeur humaine. N'est-il pas, en effet, émouvant de penser que des milliers d'adolescents peuvent être sauvés de la prison ou de l'asile et élevés à la condition de

¹ BIG n° 128 du 9 février 1943, pp. 181-182. Ce concept d'unité d'action est développé par la neuropsychiatrie infantile depuis de nombreuses années.

² AML 229 II 22, Fonds Emmanuel Gounod, dossier ARSEA, création.

travailleurs libres ?¹ Dois-je enfin noter que rééduquer, c'est dégrever les finances publiques de lourdes dépenses [...] il appartient donc aux pouvoirs publics d'intervenir. Leur action doit au surplus être coordonnée »². Il résume la doctrine et aborde la question de l'enfance déficiente et en danger moral dans toute son étendue et sa complexité : « Il est toutefois indispensable, en raison de l'importance même du problème qui retient notre attention, d'indiquer sommairement quelques notions étiologiques fondamentales. Les causes des anomalies du comportement doivent être cherchées autant dans la constitution somatique du jeune sujet que dans sa constitution psychique, autant dans l'enfant que dans son milieu physique et social ; autant dans son hérédité que dans ses conditions d'existence qui, depuis sa naissance, ont été les siennes, autant dans les tares originelles dont il peut être atteint que dans certaines déficiences acquises, autant dans un défaut de résistance à ses impulsions que dans la force même de ses tendances [...] Est-il besoin, d'autre part de souligner toute l'importance des facteurs familiaux ou sociaux ? La misère, la promiscuité, la dissociation des familles, les exemples pernicieux, le surmenage, l'agitation des grandes cités, un choc émotionnel, la sévérité ou la tendresse excessive des parents causent des perturbations profondes dans le psychisme de l'enfant. De cette façon, des conditions défectueuses de vie aggravent toujours des prédispositions caractérielles ou une débilité légère »³. Dans cette brochure, Georges Heuyer, Jean Chazal et le Docteur Préault signent des articles. Georges Heuyer présente le Conseil technique et inscrit l'action dans la continuité en faisant référence au Congrès international de psychiatrie infantile de 1937 à Paris qui avait émis comme premier vœu de créer une « commission qui permet d'établir des définitions d'une valeur internationale »⁴. Il fait aussi référence à l'enquête entreprise par la Fondation Française pour l'étude des problèmes humains sur le recensement des enfants déficients et en danger moral.

Le Docteur Préault signe un texte intitulé : Adaptation sociale et professionnelle des enfants difficiles et en danger moral. Lui aussi évoque « la considérable enquête entreprise par la Fondation française pour l'étude des problèmes humains, portant actuellement sur plus de 90 000 enfants »⁵. Les thèmes qu'il développe s'inscrivent dans les appréhensions de l'époque : « Le Pays doit pratiquer l'épargne démographique, en utilisant même les bras les moins musclés, en prévoyant l'imminence d'une immense crise de main d'œuvre, en économisant, dans la mesure du possible, une immigration, d'ailleurs difficile et parfois dangereuse, en rendant productif des éléments dont l'inadaptation provoque des perturbations multiples. Lesquelles se font onéreusement sentir dans les budgets les plus divers - de la santé, de la Police, de la Justice – en réalisant, par l'encadrement dans le travail, la surveillance de la partie débile, flottante ou dangereuse de la population, et, par conséquent, une efficace prophylaxie des troubles sociaux »⁶. Depuis février 1943 l'amiral Platon apparaissait comme le chef d'orchestre de la politique de l'enfance. Aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 26 août

¹ Dans un autre passage de la brochure, Jean Chazal écrit : « Mais si l'action en faveur de l'enfance inadaptée est menée de façon continue et intelligente, plus de 70% des petites victimes de leur milieu ou de leur ascendance seront sauvés ».

² Brochure Coordination, p. 10.

³ Brochure, p. 7.

⁴ Au cours de ce congrès, auquel participaient Lagache, Le Guillant, Dechaume c'est le pédopsychiatre portugais, V. Fontes qui en fait la demande.

⁵ AML 229 II 22, fonds Emmanuel Gounot, Brochure coordination, p. 42.

⁶ Brochure Coordination, p. 43.

1942 le chef du gouvernement est chargé d'assurer la coordination entre les administrations ayant dans leurs attributs, les questions concernant l'enfance délinquante et en danger moral « il arrête le programme d'ensemble et les mesures nécessaires et en suit l'exécution ». Ce que fait alors l'Amiral Platon. La loi du 11 avril 1943 (JO du 11 avril 1943) permet au Chef de gouvernement de déléguer ses pouvoirs. Il les délègue alors ses pouvoirs en matière de politique de l'enfance à Raymond Grasset secrétaire d'Etat à la santé et à la famille. Le 15 avril 1943 la loi réforme l'assistance publique qui préconise la coopération entre public et privé. La loi du 3 juillet 1944 tendra à organiser un service national public de l'enfance déficiente ou en danger moral, et il y aura une dernière loi avant l'effondrement du régime, celle du 5 juillet 1944 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs en danger moral et des enfants anormaux. La machine administrative fonctionne jusqu'au bout, malgré cet été 1944 !

Le Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral et la commission de la nomenclature présidée par Daniel Lagache, un outil au sein d'un programme global

C'est avec la défaite et l'arrivée d'un nouveau régime, que la question de l'observation et du triage des enfants entre dans une phase opérationnelle et programmatique, période « intense de réalisations »¹ Une étape majeure est donc franchie. C'est le 25 juillet 1943, par arrêté², que le Gouvernement de Vichy crée un Conseil Technique de l'enfance déficiente et en danger moral. Il fait partie du dispositif global, que reprend une brochure parût en août 1944 sous la plume de Jean Chazal³. Une plaquette qui résume « une année d'efforts » rappelle le Docteur Grasset, ministre de la Santé et de la Famille, dont dépend le Conseil technique, dans un avant propos. L'objectif qui lui est fixé sera : « d'établir le statut de l'enfance déficiente et en danger moral et de fournir dans toutes les circonstances où l'enfant déficient a besoin d'être assisté, les techniques et les méthodes qui permettront d'assurer son dépistage, son observation et son reclassement dans la vie sociale ». A la présidence de ce Conseil technique, le Ministre nomme le docteur Georges Heuyer⁴, « fondateur de la neuropsychiatrie infantile, dont les positions discrètement eugénistes n'effraient personne et en font assurément l'homme de la situation »⁵. Georges Heuyer écrit à propos du Conseil : « nous avons pensé qu'il avait pour but d'établir le statut de l'enfance déficiente et en danger moral et de fournir, dans toutes les circonstances où l'enfant déficient a besoin d'être assisté, les techniques et les méthodes qui permettront d'assurer son dépistage, son observation et son reclassement dans la vie sociale »⁶. Jean Chazal précise : « une doctrine de la rééducation se dégagera des études entreprises ».

¹ Samuel BOUSSION, *op.cit.* p. 52

² JORF du 14 septembre 1943 page 2427, Arrêté du 8 décembre 1943 Modification de l'art. 3 de l'arrêté du 25 juillet 1943 (Art. 3 : Composition du Conseil Technique de l'enfance déficiente et en danger moral).

³ AML 229 II 22, dossier ARSEA création.

⁴ Dans le numéro daté de 1939-1940 de la Revue médico sociale et de protection de l'enfance, Georges Heuyer écrit un article sous le titre : « *Classification des mineurs délinquants* ».

⁵ Christian ROSSIGNOL

⁶ La santé de l'homme n° 27, janvier 1945.

Ce conseil est composé de 24 membres. « Fait radicalement nouveau en France, ce sont des médecins, (13 membres sur 24) et plus particulièrement des psychiatres¹, qui dominent largement ce Conseil technique » parmi lesquels Georges Heuyer son président, mais aussi Henri Wallon, Robert Lafon, Daniel Lagache qui est secrétaire du conseil², Louis Le Guillant³. Il y a deux lyonnais : Jean Dechaume et Paul Girard. Ainsi sont membres « les grands noms de la psychologie et de la psychiatrie de l'enfant »⁴. L'Abbé Plaquevent⁵ est lui aussi membre du Conseil.

Quatre commissions de travail sont mises en place qui permettent de préciser les objectifs de ce Conseil. Les commissions sont présidées par des médecins, et tous les travaux qui en sortiront seront signés par des médecins. La Commission de la catégorisation et du dépistage présidée par Georges Heuyer comprend deux sous commissions : une sur la standardisation et les techniques d'examen de la nomenclature, composée de 4 personnes dont 1 médecin,

¹ Michel CHAUVIERE écrit : « La revendication essentielle est bien ici d'une légitimation des prétentions médicales aux fonctions supplétives vis-à-vis des familles et d'autorité dans les décisions de placement. Conséquence logique de la stratégie d'extension de la neuropsychiatrie infantile depuis une trentaine d'années [...], cette exigence devient réalisable dans la conjoncture de Vichy. Il ne s'agit pas d'une prise de pouvoir, mais de l'imprégnation en douceur d'un dispositif institutionnel dont les manques concrets en appellent à la science, dont les rouages nouveaux obligent aux médiations, dont la complexité relationnelle avec l'Etat fabrique littéralement une nouvelle vague de notables et de techniciens ». p.79-80. Isabelle BUELTZINGSLOEWEN interroge un autre aspect : « On touche à la question, délicate s'il en est, de l'accommodation des savants sous le régime de Vichy. Celle-ci n'a été abordée que de façon partielle par l'historiographie, qui s'est en outre peu intéressée au cas des sciences biologiques et médicales. Or, très sollicitées par Vichy dans le cadre d'un projet de Révolution nationale qui met en avant l'impératif de régénération physique d'une population dont le mauvais état sanitaire est maintes fois stigmatisé, celles-ci occupent, au même titre que l'hygiène ou la psychologie, une place très spécifique dans le champ scientifique », in *L'hécatombe des fous*, op. cit., p. 153

² Daniel Lagache, pendant la guerre se retrouve à Clermont-Ferrand chargé d'organiser l'assistance médico-psychologique aux enfants et adolescents inadaptés. En 1943 il écrit un article dans la Revue médicale de France : « Les possibilités de la consultation médico-psychologique dans l'examen et le traitement des jeunes délinquants ». In Laurent MUCCHIELLI, pp 381-388.

³ Né le 26 février 1900 à Lorient, Louis Le Guillant suivit des études de médecine et de sciences naturelles à Rennes. D'abord externe des hôpitaux de Paris, il devient interne des hôpitaux psychiatriques de la Seine en 1926 puis médecin des hôpitaux psychiatriques en 1931. De 1932 à 1944, il est le médecin-directeur de l'hôpital psychiatrique de la Charité-sur-Loire (Nièvre). A partir de 1941, il y accueille des maquisards et des réfractaires au STO. En 1943 et 1944, Louis Le Guillant est membre du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral, dirigée par le professeur Heuyer. De 1944 à 1947, il est conseiller technique auprès du ministre de la Santé, François Billoux, chargé de la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral. Entre 1945 et 1968 il est membre du conseil d'administration des CEMEA. En 1947, il est nommé médecin chef des hôpitaux psychiatriques de la Seine. Entre 1947 et 1965, il occupe un poste à l'hôpital psychiatrique de Villejuif. En 1949 et 1950, il prend la direction médicale du Centre d'observation de Vitry. En 1950, il participe à l'ouverture du Centre de traitement et de réadaptation sociale de Villejuif. Louis Le Guillant fut très actif dans le domaine des publications. Il participe à plusieurs revues. Il fonde en 1946 la revue Sauvegarde, revue des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (conservée au CAPEA sous la cote 5 PER et 6 PER). Il est membre du comité de rédaction de la revue Enfance en 1948. Il participe également à une autre revue, La Raison, dont il est le cofondateur en 1951, avec notamment les docteurs Bonnafé, Follin, Lafitte et Wallon. Il en est le rédacteur en chef jusqu'en 1956. Il a publié plusieurs ouvrages et articles : " Le psychiatre et l'enfance " dans le premier numéro de La Raison en janvier 1951, " La névrose des téléphonistes " dans La Presse Médicale de février 1956 ou encore Jeunes " difficiles " ou temps difficiles ? aux éditions du Scarabée en 1961. Chevalier de la légion d'honneur, officier de l'Ordre de la Santé publique, il part à la retraite en 1965. Il décède le 8 février 1968.

⁴ Maurice CAPUL, (sous la direction de), L'invention de l'enfance inadaptée, l'exemple de Toulouse Saint Simon, Erès, Toulouse, 2010, p.107. Présentant ce travail dans la revue Sauvegarde en 1946, on peut lire : « On peut dire que la quasi-totalité des techniciens des problèmes de l'enfance inadaptée a été associée directement ou indirectement à ces travaux ».

⁵ Selon Maurice CAPUL, et Christian ROSSIGNOL il ne participera pas aux travaux du Conseil technique.

présidée par Lagache, et l'autre sur le dépistage, présidée par Louis Le Guillant¹ composée de 13 personnes dont 10 médecins. La commission de la rééducation présidée par le Dr Dublineau qui étudie les techniques de rééducation (19 membres dont 4 médecins), les cadres et organismes de la rééducation (24 membres dont 12 médecins) et le personnel des établissements (14 membres dont 4 médecins) « une doctrine de la rééducation se dégage des études entreprises ² » écrit Jean Chazal. Sur ce dernier point, la question est suivie par Monsieur Pinard directeur de l'Ecole Théophile Roussel à Montesson. La commission de l'orientation et du reclassement préside par Pierre Pouillot composée de 5 membres dont 1 médecin et la commission de la jurisprudence et de la prévention présidée par Maître Decugis et composée de 79 personnes dont 32 médecins.

L'enjeu était de créer des nomenclatures pour les inadaptés, les types d'établissements et des personnels, de déterminer dans quelles conditions pourront s'effectuer le dépistage, l'observation et la rééducation des mineurs³, de développer par conséquent un dispositif de dépistage avec les centres d'observation et de triage. L'ensemble devait être chapeauté par un Conseil de protection de l'enfance dont Jean Chazal rappelle le rôle : « Ce Conseil aura une mission de contrôle et une mission de décision, c'est-à-dire qu'il devra placer dans les établissements de protection de l'enfance, l'ensemble des enfants dont les familles n'acceptant pas le placement volontaire, enfants qui par ailleurs ne relèvent pas de l'autorité judiciaire »⁴.

Le Conseil se réunira cinq fois en séance plénière : le 28 juin 1943, le 11 janvier, le 30 mars et le 26 et 27 juin 1944. Selon la brochure du ministère, les commissions produiront 84 rapports. Lors de la séance du 11 janvier 1944 Daniel Lagache présente un rapport : « Nomenclature et classification des jeunes inadaptés »⁵. En mars 1944, Lagache propose un autre rapport au Conseil, intitulé : « Les techniques de psychologie humaine et leur adaptation à l'étude des jeunes inadaptés »⁶. Au cours de la séance du 30 mars, le Ministre qui assiste aux travaux, souhaite : « qu'on puisse mettre sur pied, lors de son passage au gouvernement, d'une façon définitive (souligné dans le texte), toute la question de l'enfance déficiente ou en danger moral qui a été trop souvent abandonnée par les pouvoirs

¹ Georges Heuyer résume les travaux de cette commission : « Le Docteur le Guillant, utilisant les rapports qu'il a reçus, a traité très complètement la question du dépistage : dépistage dans la famille dans laquelle il envisage le rôle du médecin, du service social, dépistage chez les enfants en bas âge, dépistage chez les enfants assistés, dépistage dans les écoles, chapitre le plus important et le plus délicat à traiter pour lequel il fallait uniformiser les méthodes médicales et pédagogiques, unir les efforts des médecins et des instituteurs dans une collaboration médico-pédagogique souvent difficile à réaliser. Il a envisagé la réforme du rôle de l'inspection médicale scolaire, l'initiation bio-psychiatrique des éducateurs, la sélection des enfants dans les écoles, [...] dans un autre chapitre, le Docteur Le Guillant a montré que l'élément essentiel du dépistage de l'enfance déficiente et en danger moral est le dispensaire de neuro-psychiatrie infantile. Enfin, le dispensaire ou la consultation de neuro-psychiatrie sont insuffisants s'ils ne sont pas complétés par le centre polyvalent d'observation et de triage ». Cité par Christian Rossignol, p. 147.

² AML 229 II 22, Brochure, p.11

³ Maurice CAPUL *op. cit.*, p. 107

⁴ Introduction à la séance du 11 janvier 1944, cité par Christian ROSSIGNOL, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° 1, 1998, *Quelques éléments pour l'histoire du Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral de 1943, approche sociolinguistique et historique*.

⁵ Ce rapport sera publié dans la revue Sauvegarde, n°2 en juin 1946, n°3 en juillet 1946 et N°4 en octobre 1946. Il est présenté par Daniel Lagache lui-même avec le concours de Dechaume, Dublineau, Heuyer, Girard, Wallon, Launay, Préault et Guilemain et Male.

⁶ Elisabeth ROUDINESCO, *Histoire de la psychanalyse*, t II, p.1925

publics dans des conditions navrantes »¹. Georges Heuyer parlant des travaux précise que ceux-ci constituent : « une œuvre qui n'a aucun caractère politique, qui a un but uniquement social »².

Avec la mise en place du Conseil technique, nous retrouvons cette volonté de classer, déjà ancienne dans le secteur³. C'est à la commission sur la nomenclature que sera débattue une nouvelle dénomination « une appellation nouvelle destinée à globaliser le problème et à désigner l'ensemble des enfants concernés ⁴ ». Selon Christian Rossignol, deux termes seront en concurrence : enfance irrégulière « proposée par un groupe lyonnais, qui situe le problème dans sa dimension de rapport à la norme, c'est-à-dire dans sa dimension culturelle »⁵ et enfance inadaptée qui ancre le problème dans une dimension strictement biologique⁶. Cette classification se caractérise par l'ambition du propos, remplacer par une seule définition toutes les dénominations et catégories utilisées jusque là : enfance arriérée, anormale, déficiente, abandonnée, malheureuse, irrégulière, coupable, en danger moral. Un souci de synthèse : « le conseil a préféré retenir l'expression enfance inadaptée plutôt qu'enfance irrégulière qui met l'accent sur le rapport à la norme »⁷. Robert Lafon, psychiatre précisera plus tard le choix du concept d'enfance inadaptée : « Nous avons cherché une terminologie générale, dans un souci de simplification, de brièveté et de délicatesse, car les termes utilisés étaient insuffisants ou choquants : enfance déficiente, enfance anormale, enfance infirme, enfance malheureuse, enfance coupable, jeunesse délinquante ou pré délinquante, voire même criminelle, enfance irrégulière etc. Ce terme a paru le plus approprié, mais très tôt chacun de nous s'est efforcé de le définir à sa façon selon une schématisation ou une conception qu'il a pu avoir à un moment donné ». ⁸. Dans le débat qui suit, Daniel Lagache estime que « s'il devait suivre MM Dechaume et Girard dans leur projet de classification, il faudrait multiplier alors les rubriques selon les réactions, la personnalité, le pronostic, les indications thérapeutiques etc. »⁹. Les uns proposent adaptables, semi adaptables et inadaptables (Docteur Dublineau), d'autres récupérables, semi-récupérables et irrécupérables, c'est le cas de Daniel Lagache. Mais pas seulement la volonté de classer, il s'en dégage une philosophie. Le docteur Préault secrétaire général du Conseil l'exprime : « Quand on sert la réalité de ce problème si

¹ *Temps de l'Histoire, Revue d'histoire de l'enfance irrégulière* Le, n°1, 1998, Procès-verbal de la réunion, cité par Christian ROSSIGNOL, p.33

² Cité par Christian ROSSIGNOL.

³ *La volonté de classer, in Classer les assistés (1880-1914)*, O. FAURE, S. DAB, F. TETARD, *Alter-Cahier de la Recherche sur le Travail Social*, N° 19, 1990, p.10.

⁴ Cité par Christian ROSSIGNOL, *Temps de l'Histoire*, N° 1, p. 37

⁵ Cité par Christian ROSSIGNOL dans sa thèse p. 141, Dechaume et Girard donne la définition suivante : « sous le terme d'enfants irréguliers nous entendons tous les individus de moins de 18 ans, qui à la suite de tares ou de déficiences physiques, mentales ou sociales, sont incapables de s'adapter correctement aux règles d'une vie sociale sans le secours de mesures particulières ».

⁶ Cette opposition, note Christian Rossignol caractérise bien un certain clivage idéologique entre deux composantes du régime. Mais en 1943, et dans l'optique de la production de définitions de valeurs internationales indispensables à une collaboration franco-allemande, c'est bien entendu la notion d'enfance inadaptée qui pouvait et devait être retenue ». Ce propos, douteux, qui opère par glissements sémantiques oublie les travaux du congrès international de psychiatrie qui a lieu à Paris en 1937, et se fonde sur une approche chronologique uniquement en termes de rupture alors que c'est la continuité qui s'impose et qui prime.

⁷ Maurice CAPUL, *op. cit.*, p. 108

⁸ Christian ROSSIGNOL, *Le temps de l'Histoire*, n°1, 1998, p.38. *Recherche sur les critères d'inadaptation*, *Revue de droit sanitaire et social*, 1971, 28, article de Robert Lafon.

⁹ Christian ROSSIGNOL, *Le Temps de l'Histoire, RHEI*, n°1, 1998, p.36

important, puisqu'il couronne la formation préalable de l'enfant tout entière, on se trouve en présence d'une masse de sujets divers : débiles mentaux, caractériels, désaxés sociaux, infirmes, qui ont, cependant, pour trait commun de réclamer non seulement d'eux-mêmes, mais aussi du milieu, de la société, de la profession, de la famille, un effort d'adaptation systématisé »¹. C'est l'enjeu, pour tous de l'adaptation. Il évoque dans son article « la considérable enquête entreprise par la Fondation française pour l'étude des problèmes humains, portant actuellement sur 90 000 enfants testés ». Il met en avant les expérimentations en cours et notamment le Foyer de semi liberté pour apprentis réadaptés de la région lyonnaise. Il semble qu'un comité restreint a continué les travaux avec pour objectif de réunir les dossiers d'observation des enfants de centres de triage, de standardiser un modèle de fiche et d'instaurer un modèle de fiche perforée universelle : « Le matériel restera à la disposition des spécialistes »².

La première « classification »

Lors de la séance du 11 janvier 1944, une « Nomenclature et classification des jeunes inadaptés » est présentée aux membres du Conseil technique par le professeur Daniel Lagache. Elle est accueillie avec enthousiasme par Heuyer qui écrira dans son compte-rendu des travaux : « Le Professeur Lagache a en effet établi un rapport qui est un monument de précision dans lequel chacun des termes qui concernent les débiles, les caractériels, les malades mentaux, les infirmes, leur assistance, leur éducation est définie de telle sorte qu'il ne peut y avoir aucune confusion dans le terme employé.³ » La définition de « l'inadapté » qui figure dans le préambule est pourtant bien large, bien floue et comme le fera justement remarquer Robert Lafon, sujette à de multiples interprétations. Le congrès international de psychiatrie infantile, qui avait eu lieu en 1937, avait émis comme premier vœu à l'issue de celui-ci de créer une commission qui permettrait d'établir des définitions d'une valeur internationale. Dans le rapport final de cette commission du Conseil technique le concept est présenté : « Comme un monument de précision dans lequel chacun des termes qui concernent les débiles, les caractériels, les malades mentaux, les infirmes, leur assistance, leur éducation est définie de telle sorte qu'il ne peut y avoir de confusion dans le terme employé. Le critérium essentiel qui est à la base de toutes les définitions est celui de l'adaptabilité, c'est-à-dire le critérium social qui permettra le reclassement des enfants déficients ou en danger moral un des termes qui concernent but essentiel de travail du Conseil technique »⁴. En mars 1944, Lagache propose au Conseil technique un rapport intitulé : « Les techniques de psychologie humaine et leur adaptation à l'étude des jeunes inadaptés »⁵. Il fera une présentation de cette nouvelle nomenclature dans la revue Sauvegarde, en hors texte, dans le numéro 2, daté de juin 1946, et le numéro 3, daté de juillet 1946. Dans le numéro de juin

¹ AML 222 II 22, in brochure, coordination des services, p. 41

² Le temps de l'Histoire, n°1, p. 39

³ AML, 229 II 22, Brochure Coordination, août 1944, p. 24-25. Sarah Fishman évoquant la création du conseil technique cite Georges Heuyer : Il est remarquable que la plupart des auteurs qui traitent de l'enfance déficiente ou en danger moral ne s'entendent pas sur la valeur des termes. Nous devons d'abord entreprendre la tâche énorme de fournir des définitions valables, adoptées par tous les spécialistes de notre pays ». *Op. cit.* p. 193

⁴ Georges Heuyer, brochure, Coordination, AML 229 II 22, pp. 24-25

⁵ Elisabeth ROUDINESCO, *Histoire de la psychanalyse*, Tome II, p. 1925

1946, le document est présenté ainsi : Nomenclature et classification des jeunes inadaptés par le Docteur Lagache, avec le concours de MM. Dechaume, Dublineau, Girard, Guilmain, Heuyer, Launay, Male, Préault, Wallon. Dans le préambule la nomenclature est introduite par un préambule qui donne une définition : « Est inadapté un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de vingt et un ans que l'insuffisance de ses aptitudes ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune. »¹. « L'exposé ci-dessous présente d'abord une classification médico-psychologique faite autant que possible d'un point de vue clinique et descriptif, puis une classification médico-pédagogique, faite du point de vue de l'assistance et du traitement »². La notion d'inadaptation « se situe au cœur d'une nouvelle représentation de l'enfance en difficulté et du développement de tout un dispositif institutionnel »³.

Dans la classification médico-psychologique il y a les malades, les déficients et les caractériels. Dans la catégorie des malades : processus organique, psychoses, névroses et troubles névrotiques, troubles du développement et syndromes pubertaires. Dans la catégorie des déficients : infirmités, déficits moteurs, déficits du langage, arriération mentale ou intellectuelle. Dans la catégorie des caractériels : troubles du caractère, troubles de la moralité et types évolutifs des troubles du caractère et de la conduite. Dans la classification médico-pédagogique « en fonction des solutions thérapeutiques et pédagogiques dont ils relèvent » on distingue : inadaptation réactionnelle, troubles moteurs légers, infirmités sensorielles et motrices, débilité perfectible, troubles caractériels marqués, délinquants récidivistes et pervers, psychoses et infirmités psychiques. « Dans l'ensemble on peut distinguer les récupérables, les semi-récupérables et les non-récupérables ».

Dans la brochure éditée en août 1944 et intitulé « Coordination », Georges Heuyer précise le travail de classification réalisé : « Le critérium essentiel est à la base de toutes les définitions est celui d'adaptabilité, c'est-à-dire le critérium social qui permettra le reclassement des enfants déficients ou en danger moral, but essentiel du travail du Conseil technique ». Et il ajoute : « Nous pouvons dire accessoirement que cette standardisation de la nomenclature est en liaison étroite avec l'enquête entreprise par la Fondation Française pour l'étude des problèmes humains sur le recensement des enfants déficients et en danger moral »⁴. Le docteur Préault, secrétaire général du Conseil technique, écrit dans cette brochure un article sur l'adaptation sociale et professionnelle des enfants déficients et en danger moral. Il évoque la considérable enquête entreprise par la Fondation « Le pays doit pratiquer l'épargne démographique, en utilisant même les bras les moins musclés, en prévoyant l'imminence d'une immense crise de main d'œuvre, en économisant dans la mesure du possible, une immigration, d'ailleurs difficile et parfois dangereuse, en rendant productif des éléments dont l'inadaptation provoque des perturbations multiples – les quelles se font dangereusement sentir dans les budgets les plus divers de la santé, de la police, de la justice – en réalisant, par l'encadrement dans le travail, la surveillance de la partie débile, flottante ou dangereuse de la

¹ Christian ROSSIGNOL, *Revue sauvegarde*, n°2, juin 1946, hors texte.

² *Revue Sauvegarde*, juin 1946

³ Maurice CAPUL, *L'invention de l'enfance inadaptée, l'expérience de Toulouse saint Simon*, sous la direction de Maurice CAPUL, p. 108

⁴ AML, 229 II 22

population et , par conséquent, une efficace prophylaxie des troubles sociaux ». Lors de la séance du 26 juin 1944, Georges Heuyer son président, rappelle les travaux et les projets du gouvernement précédent : « A la suite des changements de cabinet, ces projets n'ont pu voir le jour. Toute la question de l'enfance déficiente et en danger moral a été reprise en 1943, au moment de la création du Service de coordination »¹.

Les raisons d'une politique : les chiffres de la délinquance et la chute de la natalité

L'utilisation, « la manipulation » selon Virginie De Luca Barrusse, des chiffres de la délinquance et des statistiques de l'enfance abandonnée, est une permanence de la longue période étudiée². La question démographique en est le moteur. A la jonction des deux thèmes, celui des « familles dissociées ». Sarah Fischman évoque les chiffres, elle aussi « Dans les années 1930, le nombre de mineurs qui comparaissaient chaque année devant les tribunaux pour enfant variait de 10 000 à 12 000. Ainsi en 1931, on en comptait 11 917. En dépit des perturbations causées par la bataille de France, les chiffres grimpèrent à 15 991 en 1940 et jusqu'à 37 751 en 1942, soit une augmentation de 192% par rapport à l'année 1937 »³. Elle précise que 75% de ces actes commis étaient des vols, de la petite délinquance. Ces chiffres « dévoilent l'importance des difficultés économiques, des pénuries et du marché noir, dans les statistiques sur la criminalité, qu'elle soit le fait de mineurs ou d'adultes »⁴. Les conditions matérielles de vie, la question du ravitaillement, de la nourriture est une question majeure pour l'enfance et la jeunesse entre 1940 et 1944. La situation se durcissant à partir de 1942. Alors que le discours de l'époque tend à mettre l'accent sur le défaut d'éducation, d'autorité, de surveillance due à l'absence du Père, en captivité⁵ ou travaillant en Allemagne. Toutes les situations décrites sont regroupées sous le vocable de « familles dissociées ».

Dans la Revue « Notes documentaires et études »⁶ la question des chiffres est abordée. Ils sont différents de ceux publiés par Sarah Fishman, mais mettent en évidence la forte progression de ces chiffres. En 1936 il y a eu 12 165 mineurs ayant fait l'objet d'une décision des tribunaux, et ce chiffre grimpe à 32 327 en 1941, 34 782 en 1942 et 32 290 en 1943. Jean Chazal, après la guerre, et abordant dans un ouvrage⁷, la question de l'enfance délinquante, revient sur les chiffres pour mettre en évidence le triplement entre 1939 et 1942 : 12 165 en 1939, 16 937 en 1940, 32 327 en 1941, 34 781 en 1942, 34 127 en 1943, 23 384 en 1944 et 17 578 en 1945. Il commente ces chiffres : « La dernière guerre mondiale, dans tous les pays belligérants et dans tous ceux qui ont subi une occupation ennemie, a déterminé une augmentation considérable du nombre de jeunes délinquants »⁸. Et propose des explications

¹ Procès verbal de la réunion du Conseil technique, cité par ROSSIGNOL Christian, p. 137.

² Voir annexe 12

³ Sarah FISHMAN, *op. cit.*, p. 109, Elle tire ces chiffres du Compte général de l'administration de la justice civile et commerciale et de la justice criminelle, Années 1944-1947 ; Melun, Imprimerie administrative, 1953, p. XXII

⁴ FISHMAN Sarah, *op. cit.* p. 110

⁵ Selon Sarah FISHMAN, « Près de 600 000 soldats français, capturés en Juin 1940 et envoyés dans les camps de prisonniers en Allemagne étaient pères de famille ». *op. cit.*, p. 82

⁶ Numéro daté du 29 octobre 1945.

⁷ Jean CHAZAL, *L'enfance délinquante*, PUF, Que sais-je ? 1956, (1^{ère} édition 1953), 115 p.

⁸ Jean CHAZAL, *op. cit.*, p. 5 Samuel BOUSSION note dans sa thèse : « L'errance des jeunes, la dissociation familiale, le chômage, l'ambiance délétère de l'occupation et des difficultés économiques, engendrant fraudes,

autour de deux thèmes : la dissociation familiale et les délits économiques liés à la sous-alimentation¹. Le Dr Petchot-Baquet, du Commissariat général à la famille, déclarait, en janvier 1942, que le nombre d'enfants criminels était passé de 15.000 en 1937 à 45.000 en 1940 et que, depuis, il ne cessait de croître.² Dans une note relative à l'importance du secrétariat d'Etat à la Famille en date du 10 mars 1941, l'auteur rappelle que « le plus grave danger qui menace la France d'aujourd'hui c'est la dépopulation...Il n'y aura pas de France demain s'il n'y a pas une politique de la démographie aujourd'hui ».³ L'augmentation des chiffres de l'enfance irrégulière et en danger moral associée à la question démographique est récurrente dans le discours des acteurs.

Rapport de Georges Hourdin du 4 janvier 1944 ou la confirmation du rôle du Commissariat à la famille

Ce rapport que Georges Hourdin considère, lui-même, comme « sévère »⁴ concerne la politique familiale et la tâche du Conseil supérieur de la Famille : « Les circonstances ne sont pas favorables en ce début d'année 1944, alors que la deuxième guerre mondiale entre dans sa dernière phase et ravagera peut-être à nouveau une partie de notre territoire, à entreprendre une œuvre nouvelle [...], l'œuvre dont il s'agit, nous espérons l'avoir montré [...] est une œuvre de salut public une œuvre d'urgence que nous n'avons pas le droit de remettre à plus tard, tout délai que vous vous accorderez viendrait aggraver singulièrement le mal auquel vous avez pour mission de tenter de porter remède, c'est celle à laquelle depuis cinquante ans grâce à l'Alliance nationale contre la dépopulation, aux associations de familles, au Conseil supérieur de la natalité, au Haut conseil de la population, grâce enfin et surtout au Commissariat général à la famille, un certain nombre de Français clairvoyants et généreux se sont dévoués sans réserve ». Cette œuvre nouvelle, il la précise dans la 4^e section de son rapport consacré à la protection de l'enfance et l'inscrit dans l'action législative. Il rappelle la loi du 16 décembre 1940 sur le certificat pré-nuptial « cette mesure conforme à la tradition et

marché noir, vols, etc. contribuent à créer un climat favorable à une hausse de la délinquance juvénile. Les chiffres ne manquent pas d'affoler pouvoirs publics, personnalités influentes de la magistrature et du monde médical. D'après les statistiques du Compte général de l'administration de la justice criminelle, par rapport aux moyennes d'avant guerre, le nombre de jeunes comparaisant devant la justice en 1942 a triplé : alors qu'il oscillait entre 10 et 12 000, il monte à 15 911 en 1940 puis atteint un pic à 34 751 en 1942. Au regard de la désorganisation des services en charge du comptage et de la qualification changeante des délits, ces chiffres recouvrent une réalité difficile à interpréter. S'ils révèlent sûrement la répression accrue d'un régime autoritaire et policier, tout en mettant au passage en évidence l'échec des stratégies d'encadrement des jeunes, ils témoignent surtout des difficultés économiques du moment, la proportion de procès pour vol étant en grande augmentation, notamment chez les jeunes des classes populaires ». p. 57-58.

¹ Cette question des conséquences de la guerre sur les enfants, sera un thème majeur à la Libération. Dans son premier numéro, la Revue Sauvegarde évoque la Semaine internationale d'Etudes pour l'enfance victime de la guerre, qui s'est déroulée à Zurich : « Les circonstances obligent tous les pays à reconsidérer certains de ces problèmes- plus anciens- en fonction de l'expérience de guerre ». Il existe en France, la Semaine nationale pour l'enfance victime de la Guerre et du nazisme et le Comité national pour le soutien de l'enfance victime de la Guerre et du nazisme.

² Henri, GAILLAC *op. cit.*, p. 361, dénombre 11879 enfants jugés en 1937 et 34781 en 1942 ; Hélène Campinchi, *op. cit.*, p. 163, compte 1650 mineurs jugés en 1935 et 3452 en 1942 au TEA de la Seine. Cité par Michèle BECQUEMIN-GIRAULT, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°3, 2000, p. 65

³ AN, 2 AG 605 CM 19 D Protection de l'enfance.

⁴ AN, 2 AG 605

au bon sens français montre que l'eugénisme éducatif est différent de la conception raciste », la loi du 15 avril 1943 « la grande loi des enfants que leurs parents abandonnent », la loi du 27 juillet 1942 « véritable code de l'enfance délinquante, elle se substitue à notre vieille loi de 1912 qu'elle modernise. Elle prévoit un équipement sanitaire et pédagogique de la France pour la rééducation de l'enfance anormale, équipement qui reste, hélas encore à réaliser ». Dans ce rapport il réaffirme l'essentiel : « Nous ne croyons pas nous tromper en vous signalant que la grande œuvre, celle qu'il est indispensable de mener à bien pour le bon renom de notre pays et pour l'efficacité de notre action familiale c'est l'œuvre de l'équipement de la France en établissements de rééducation pour les enfants moralement abandonnés, anormaux ou délinquants. Un projet a été établi par le Commissariat général à la famille [...] Ce projet a été repris par le Secrétaire d'Etat à la santé et à la Famille [...] Il faut que vous puissiez appuyer de votre autorité l'aboutissement rapide de ce texte »¹. Ainsi si l'on entend bien Georges Hourdin, l'initiative est celle du Commissariat général à la famille animé par Philippe Renaudin reprise par le Ministère de la Santé, dirigé par Raymond Grasset. Le 7 janvier 1944 le garde des sceaux adresse une note au Secrétaire d'Etat à la Santé et à la famille et au Commissariat général à la famille dans laquelle il évoque un projet de loi relatif à la question « des personnes atteintes d'arriération intellectuelle ou de déséquilibre mental et généralement des personnes qui a raison de leur déficience ne sont pas en mesure de se diriger seules dans l'existence »². Cette note restera en suspens.

Conclusion de la deuxième partie

La mise en place d'un plan d'ensemble concernant la protection de l'enfance sous l'autorité de Vichy, montre toute la difficulté d'identifier un chef d'orchestre de toute cette action. Le ministère de la Santé est le chef d'orchestre de l'ensemble, mais sur le terrain, c'est la famille qui prend en main les affaires, du moins à Lyon. Les ministères de la Santé, de la Justice et de la Famille ont tous été à la manœuvre à un moment où à un autre. Le cadre législatif a été élaboré, les acteurs se sont mis à l'ouvrage. Une forme de désordre a présidé à la mise en place de ce « plan d'ensemble » (ARSEA, Centre de triage, Ecoles de cadres, Conseil technique, classification et coordination). L'Etat est bien là, les textes de loi publiés, les financements prévus, mais l'action est dominée par un certain empirisme. Car nous l'avons observé, les dysfonctionnements au sein de l'appareil d'Etat sont réels. De plus cet Etat centralisateur et autoritaire a mis en place et s'est appuyé sur des institutions para-étatiques, Commissariat général à la Famille et Secours National notamment. Sa cohérence est pourtant bien réelle. Il la doit à ceux qui ont pensé le projet. Jean Plaquevent a finalement repris à son compte la pensée neuro-psychiatrique sur le sujet, y introduisant sa singularité d'humaniste dans un monde rationalisé. Concrètement, c'est le Commissariat à la famille, Jean Renaudin, en lien avec Jean Chazal qui va jouer la partition centrale épaulé, sur le terrain par ses Délégués régionaux, c'est ce qui va se passer à Lyon.

¹ AN 2 AG 605, Rapport de Georges Hourdin, p. 51

² AN 2 AG 605

Troisième partie
L'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et
de l'Adolescence à Lyon (ARSEA)
(1943-1944)

Introduction de la troisième partie

Cette politique nationale, initiée pendant l'Entre deux guerres a trouvé son accomplissement, pendant les années 1940-1944. Elle va trouver à s'appliquer dans quelques régions, parmi lesquelles, la région lyonnaise. Lyon est un terrain propice et particulier. Particulier car, la capitale des Gaules est la ville où vont se replier nombre d'acteurs sociaux et économiques, sans compter tous ceux que la guerre et l'occupation de la zone nord va contraindre à s'installer dans la ville. Propice, car Lyon est une ville d'expériences en matière de politiques sociales. Les représentants du gouvernement de Vichy vont trouver ici les acteurs dont ils ont besoin pour mener à bien leur action, au premier rang desquels se trouve le délégué régional à la famille, Georges de la Grandière. C'est là, à Lyon, et dans ce moment là, entre le mois de janvier 1943 et Juillet 1944, que va se jouer une pièce en plusieurs actes, que va se construire la confrontation entre l'Etat et l'Association régionale. C'est au cours de cette grande année décisive, qu'un cadre va se mettre en place, un dispositif (ARSEA, Centre d'observation et de triage, Ecole de cadre) sur lequel on ne reviendra pas, car il vient de loin, de l'expérience des années d'Entre-deux-guerres.

Deux hommes en seront les acteurs majeurs : Emmanuel Gounot, nourri de catholicisme social, le héraut de la liberté associative, l'ardent défenseur des corps intermédiaires et des valeurs humanistes et Georges de la Grandière le jeune Délégué régional à la Famille, l'homme de Philippe Renaudin, homme de terrain et d'action, ardent défenseur de la cause familiale. Un choc d'amicales volontés s'engage sur l'élaboration des statuts de l'association, sur la composition du conseil d'administration, sur la question des affiliations et de la coordination, chaque question abordée s'inscrit dans la défense du territoire de chacun. L'Histoire aurait voulu que ce soit le Directeur régional de la Santé, l'homme de Raymond Grasset qui en soit la cheville ouvrière. Il n'en fût rien. Cela, dit tout de la limite de l'Etat. Dans ces temps bouleversés, les personnes de vision et de volonté s'imposent. C'est le cas de Gounot et de la Grandière. Cette pièce qui se joue, ne sera pas indemne des tourments de la période, même si, de manière évidente, le temps du social n'est décidément pas celui du politique. La rythme en est plus lent et s'inscrit dans une plus longue durée. Cette désynchronisation, n'échappe cependant pas à l'évènement. Cela produit cet « étrange » réunion du conseil d'administration du 24 juillet 1944, alors qu'un de ses fondateurs, arrêté par la Gestapo, est interné à Montluc. Etrangeté de l'évènement nous dit Pierre Laborie¹.

3.1 Lyon : une région d'expériences

La nouvelle organisation administrative est mise en place au cours de l'été 1940. Le 10 août création d'une Direction de la famille rattachée depuis la loi du 6 septembre 1940 au Secrétariat général à la famille et à la santé (attributions fixées par la loi du 18 septembre 1940 (Journal Officiel du 19 septembre 1940)). Le 18 septembre 1940 sont créés des régions sanitaires. La loi du 15 octobre 1940 crée les Directeurs régionaux de la Famille et le 12 décembre 1940 sont créés les Délégués régionaux à la Famille. Dans les faits Georges de la Grandière le délégué pour la région de Lyon est déjà sur place. Le 25 janvier 1941 les

¹ Penser l'évènement, 1940-1945, folio, Gallimard, 2019, 535 p.

délégations de Bourg en Bresse, Grenoble et Lyon sont pourvues : « Les délégués régionaux auront eu le temps d'expérimenter une réelle autonomie dans leur action régionale. La précocité de l'installation explique ainsi en partie la réussite de la déconcentration »¹.

L'arrivée du délégué à la famille

La Direction de la famille envoie, à Lyon, un fonctionnaire pour une mission entre le 26 août et le 14 septembre 1940². Il parcourt le Rhône, la Loire, l'Ain, et la partie non-occupée de la Saône et Loire et du Jura. Il remet son rapport en septembre. Il rencontre à cette occasion les groupements familiaux et les œuvres privées. Il parle d'un « accueil plus réservé à Lyon » et écrit : « Dans le Rhône, et en particulier à Lyon, cette véritable terre d'élection de la charité, il semble que les innombrables initiatives et dévouements n'attendent plus pour parfaire leur œuvre et l'adapter aux nécessités de l'heure, qu'un peu de compréhension mutuelle et une sollicitude officielle plus dégagée de la politique »³. Cette dernière remarque n'est pas sans faire penser à la matrice intellectuelle des acteurs de l'action sociale lyonnaise, qui évoluent dans la sphère d'influence de la Chronique sociale. Christian Ponson⁴ évoque l'influence de la Chronique Sociale à la veille de la guerre, à travers les anciens groupes d'études⁵ et de « tous ceux qui ont été formés par les diverses initiatives de Gonin »⁶ et les lecteurs de la revue dont le tirage est de 1700 exemplaires en 1939. Emmanuel Gounot est abonné à la revue⁷. Christian Ponson écrit : « Le passé de la Chronique peut donc se définir par l'option apolitique de laïcs soucieux de justice sociale et d'action catholique pour réaliser l'orientation romaine d'un catholicisme intégral, donc social et militant »⁸. Le milieu de la Chronique Sociale est important à Lyon en 1940 : « Le secrétariat est en effet un véritable carrefour d'idées et d'initiatives catholiques et sociales et en particulier un local où se succèdent personnalités et mouvements divers »⁹.

Les préoccupations du moment, selon le chargé de mission, sont le ravitaillement, le logement (il y a 7000 réfugiés et évacués hébergés à ce moment là au Palais de la foire de Lyon). « Toutes les personnalités et œuvres consultées, insistent bien vivement pour que les décisions gouvernementales interviennent rapidement dans le sens de cette restauration

¹ Christophe CAPUANO, p. 68 (livre). Il écrit : « Dans les départements de la Zone Sud, avant même la nomination d'un délégué, des chargés de mission, de la toute récente Direction de la famille prospectent à la fin de l'été 1940 pour recenser les différentes réalisations familiales en cours, sonder les milieux concernés et préparer le terrain, en repérant les personnalités et les institutions sur lesquelles le futur délégué pourra s'appuyer ». p.69.

² AD Rhône 3829 W 1 Il constate que la section du Rhône du Comité national de l'enfance groupe 65 œuvres, édite 2 journaux dont le journal des œuvres et organise le mois de l'enfance.

³ AD Rhône 3829 W 1

⁴ Christian PONSON, La Chronique Sociale de Lyon en 1940 in, *Eglises et chrétiens dans la II^e guerre mondiale, la Région Rhône-Alpes*. Actes du colloque de Grenoble 1976, publié sous la direction de De MONTCLOS Xavier, LUIRARD Monique, DELPECH François, BOLLE Pierre, PUL, 1978, 384 p.

⁵ Parmi ces Groupes d'étude, notons le Groupe Lyonnais d'études médicales, philosophiques et biologiques, rattaché au secrétariat et dans lequel Emmanuel Gounot intervient sur les questions familiales et dont certains participants aux travaux seront parmi les fondateurs de l'ARSEA.

⁶ Christian PONSON, *op. cit.*, p. 27

⁷ Témoignage d'Emma Gounot, sa fille, vendredi 6 juillet 2012.

⁸ Christian PONSON, *op. cit.*, p.27

⁹ Christian PONSON, *op. cit.*, p.27

indispensable du foyer familial ». IL évoque l'application du Code de la famille dont le caractère partiel à « un effet moral déplorable ». Dans ce rapport il présente un nombre considérable d'acteurs : le Comité commun de l'hygiène de l'enfance, les Caisses d'épargne, la Société Lyonnaise pour le sauvetage de l'Enfance, les Associations familiales « La Ligue des familles nombreuses présidée désormais par M. Gounot va certainement retrouver un dynamisme et une prospérité plus grande ». Le fonctionnaire termine son rapport par quelques conclusions : « Il existe dans le Rhône un certain nombre de personnes qui seront pour le Délégué Régional des points d'appuis très capables de lui faciliter l'étude plus approfondie qu'il devra faire ». Suit alors une énumération de 31 personnalités parmi lesquelles nous pouvons noter les noms suivants : Mademoiselle Destruel directrice de l'Ecole de Service Social du Sud-est, le Docteur Dechaume médecin des hôpitaux, le Docteur Biot, et Emmanuel Gounot. Autant de noms que nous retrouverons au moment de la création de l'association. Il conclut ce rapport en écrivant : « De manière générale l'esprit de collaboration existe entre tous les organismes officiels et les œuvres privées ». ¹ Lors de la séance constitutive de l'Association le 4 mars 1943, le Capitaine de Frégate Caron « se plaint à reconnaître que le climat est particulièrement favorable à Lyon, où des techniciens éprouvés sont prêts à donner leurs concours le plus entier pour la réalisation de l'œuvre projetée »².

Le Délégué régional s'installe à Lyon le 23 octobre 1940³. C'est Georges de la Grandière, il a 27 ans⁴. « Après des débuts laborieux⁵, la délégation à la famille de Lyon va bénéficier de tous les atouts pour constituer une organisation solide. Celle-ci a pu d'abord s'inscrire dans la durée - continuité assurée par un délégué resté en poste durant toute la période - ce qui a permis au délégué lyonnais de prendre position dans de nombreux réseaux sociaux. La délégation dispose en outre à partir de 1942 de moyens financiers conséquents assurés par le Commissariat général à la famille, la préfecture régionale et les départements. Enfin, élément

¹ AD Rhône 3829 W 1

² Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1.

³ ADR 3829 W 5, Il s'agit de la XV^e région dont Lyon dépend, la XVII^e région comprend l'Isère, la Savoie, la Haute Savoie, la Drôme, l'Ardèche et les Hautes-Alpes. C'est André Gosset qui est le délégué de cette région. Dans son rapport en date du 10 décembre 1940 il réaffirme : « La nécessaire primauté de l'action familiale s'est encore trouve renforcée par un contact étroit avec les problèmes qui se posent aujourd'hui » ... Dans les milieux familiaux on demande avec insistance que le problème familial prenne le pas sur tous les autres ». Dans ce rapport il présente l'œuvre de Protection de l'enfance de La Tronche (Isère).

⁴ Christophe CAPUANO, *op. cit.*, p. 319-330, « Issu d'une famille de la noblesse angevine, de la Grandière est un militant de la cause familiale [...] son action est marquée par une idéologie familialiste hautement revendiquée [...]. Fidèle de la Révolution nationale et décidé à mettre en place une politique ambitieuse, Georges de la Grandière est aussi un fervent patriote qui rejette l'orientation collaborationniste du régime. Il fait progressivement de la Délégation régionale à la Famille une plaque tournante de la résistance et assure une couverture aux militaires en congé d'armistice engagés dans la lutte clandestine [...] Georges de la Grandière, lui-même lié à l'ORA et à l'Armée secrète, lui apporte son aide de diverses façons et reçoit la médaille militaire à la Libération ». Ce qui ne l'empêche pas d'écrire dans une brochure : « Il nous faut refaire la France avec les Français. Tous les étrangers qui, grâce à notre dénatalité, nous ont envahi depuis vingt ans, ont beau avoir de très nombreux enfants, ils ne pourront pas entrer dans les associations familiales, pas plus qu'ils ne pouvaient faire partie hier de la Chambre des députés et du sénat. Les associations sont l'essence même de la représentation familiale ». ADR 3829 W 13

⁵ Difficultés de trouver des locaux, à la Préfecture, puis à l'Hôtel Dieu quai Jules Courmont, puis provisoirement au 128 de la rue de Créqui dans une annexe de la Préfecture, l'hiver 1940-1941 sera particulièrement difficile marqué par des perturbations au sein des administrations. 11 personnes travailleront auprès de celui qui sera l'acteur majeur de la création de l'ARSEA : une assistante secrétaire, un rédacteur, 2 standardistes, 1 auxiliaire de service et 5 membres de l'équipe chômage. AD Rhône 3829 W 5.

non négligeable, elle a bénéficié d'une certaine attractivité qui lui a permis de recruter un personnel important et de qualité »¹. Dès son arrivée, le délégué régional à la famille « doit multiplier les contacts individuels avec les autorités administratives, municipales, religieuses, économiques et les représentants des mouvements sociaux des départements de sa région. Ces relations interpersonnelles ont deux objectifs : d'une part donner une visibilité à la nouvelle fonction, d'autre part constituer les premiers réseaux d'influence. Chaque rapport doit commencer par la liste des « nouvelles prises de contact »². Le 22 décembre 1940, De la Grandière participe à une importante réunion de la Coordination des mouvements familiaux à Lyon, présidée par Georges Pernot et dont Emmanuel Gounot est un des acteurs éminents. Il a assisté à une rencontre des médecins des Compagnons de France au mois de décembre 1940. Peut être y-a-t-il rencontré Claude Kohler un acteur à venir lui aussi de l'ARSEA³. Georges de la Grandière est au départ avec Maurice Denis. Très critiqué à Lyon, ce dernier « monte » au Commissariat à Vichy en février 1941 aux côtés de Renaudin.

Ainsi le Délégué régional se construit progressivement un réseau d'acteurs familiaux locaux écrit Christophe Capuano : « Ainsi Georges de la Grandière se félicite des contacts établis avec les journalistes locaux et réfugiés ainsi qu'avec les fondateurs de l'équipe Alain Fournier. La capitale des Gaules, centre névralgique des mouvements familiaux de la Zone Libre est également propice aux entrevues avec des personnalités nationales telles Georges Pernot et Gustave Bonvoisin ». Nous pourrions ajouter Emmanuel Gounot, qu'il va rencontrer

¹ Christophe CAPUANO, *op. cit.* p. 71.

² Christophe CAPUANO, *op. cit.* p. 210. Dans un document intitulé « Rapport des Délégués Régionaux de la Famille de la 15^{ème} Région (Rhône, Loire, Ain et partie non occupée de Saône et Loire et Jura). Il concerne les activités depuis leur entrée en fonction jusqu'au 30 novembre 1940, document de 46 pages daté du 6 décembre 1940. Il est signé de Maurice Denis et Georges de la Grandière. ils évoquent la tâche réalisée : prise de contact avec les personnalités politiques locales, les autorités religieuses et militaires du Rhône, de la Loire, de l'Ain, de la Saône et Loire et du Jura « nous sommes présentés aux principales personnalités civiles, directeurs et directrices des principales œuvres... nous avons eu l'occasion de visiter en détail plusieurs œuvres importantes à Lyon », « nous avons reçu l'accueil le meilleur et le plus empressé ... le seul regret manifeste et il est unanime, est la séparation de la Jeunesse et de la Famille. Nous avons atténué le plus possible cette séparation par des contacts fréquents avec le Directeur Régional de la Jeunesse, mis il n'empêche que les directives et les moyens d'action de la Famille et de la jeunesse ne sont pas comparables », Ils réinsistent à plusieurs reprises sur la coordination « A Lyon, nous avons trouvé un très grand nombre de bonnes volontés. En règle générale, nous partageons l'opinion des lyonnais : tout existe, mais il faut un gros effort de coordination. A chaque fois que nous avons parlé de coordination, les lyonnais ont applaudi, mais l'établissement d'un fichier central apparaît indispensable à la base de notre effort en ce sens... Nous sommes en relations constantes avec le Délégué à la Jeunesse M. Cherrier, mais quoiqu'il en soit, la coordination de nos efforts ne peut être aussi fructueuse que si nous avions de communes directives ». Ils ont assisté à plusieurs congrès, visité les réfugiés, assisté au départ des enfants pour la Suisse. Ils présentent les différents problèmes examinés en novembre 1940 : la distribution de lait, la répression de la prostitution, la transmission des dossiers du Prix Cognacq Jay. Ils ont débloqué des situations « dont quelques unes n'avaient pu l'être avant notre arrivée, en raison le plus souvent de routines administratives ». ADR 3829 W 5.

³ ADR 3829 W 5, Rapport du Délégué Régional à la Famille pour la XV^e région en date du 31 décembre 1940. Claude Kohler est médecin des Compagnons de France, mouvement créé le 25 juillet 1940 par Henri Dhavernas. Il s'installe à Lyon rue Garibaldi en octobre 1940. Mouvement très maréchaliste il est « Le rassemblement des jeunes français désireux de participer au relèvement matériel et moral du pays en offrant leur concours aux services d'aide aux réfugiés et aux personnes ». Pierre GIOLITTO, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Perrin, 1991, 698 p., écrit : « Les compagnons ne tardent cependant pas à décevoir le pouvoir en ne constituant pas la force de frappe idéologique qu'il espérait. Ils poussent même l'outrecuidance jusqu'à opérer un tri dans la doctrine de la Révolution nationale. Ayant choisi Emmanuel Mounier comme éditorialiste de leur hebdomadaire, et demandé à Pierre Courtade, futur collaborateur de l'Humanité, d'y signer des articles, les Compagnons prennent en effet prudemment leurs distances à l'égard de certaines opinions gouvernementales ». p. 509

régulièrement en de nombreuses occasions¹, qui est un acteur majeur des mouvements familiaux que Georges de la Grandière sollicitera pour la présidence de l'ARSEA en février 1943. Le 28 janvier 1941 il donne un cours à l'Ecole de Service Social du Sud-est sur le rôle du délégué régional à la famille.

Les réalisations initiées par Georges de la Grandière pour la délégation de Lyon apparaissent de ce point de vue, exceptionnelles. L'une des plus importantes est la publication d'un Guide des œuvres et institutions sociales et familiales en juin 1942² par l'Equipe de propagande lyonnaise "Alain-Fournier". Ce guide diffusé à grande échelle se veut d'abord une compilation des principales mesures légales en matière de législation familiale, d'assurances sociales et d'assistance pour montrer à la population « que la France, depuis sa défaite, est entrée dans la voie des réalisations sociales effectives » et Georges de la Grandière poursuit dans sa préface : « ce sera le motif d'une entière confiance dans le Maréchal Pétain qui, après avoir posé à la base du nouvel Etat français le fameux triptyque : Travail, Famille, Patrie, a traduit ses paroles en actes, marquant ainsi le début d'une évolution qui aboutira à la rénovation de la Famille ». Le guide présente également pour les différentes catégories de la population (maternité et premier âge ; enfance et jeunesse ; adultes ; vieillards) les divers organismes d'intervention (services publics et parapublics, œuvres et associations privées, mutuelles etc.) du Rhône. Le délégué de Lyon contribue également à la centralisation des services familiaux en groupant l'Aide aux mères et le Mouvement populaire des familles dans un « Comité central d'aides familiales dont le but est de coordonner leurs efforts, de faciliter leur action, de développer leur activité et d'étudier les divers problèmes qui se posent à eux (recrutement formation, financement, etc..) ». Georges de la Grandière prend dès janvier 1941 des contacts avec l'Equipe "Alain Fournier" (dont le siège est situé 13 rue Emile Zola à Lyon). Ce groupe³ constitué de jeunes professionnels du monde de l'édition, de la publicité et du dessin, sous la direction de G. de la Garde, va être placé sous le « Haut patronage » du maréchal Pétain pour produire des outils de propagande (affiches, publications diverses) en matière d'ordre moral et de politique familiale à destination notamment de la jeunesse.⁴ Le Délégué Régional manifeste une activité pour le moins débordante. Dans son rapport de novembre 1940 il écrit : « Nous avons indiqué aux préfets de région, aux évêques, aux inspecteurs d'académie, aux directeurs d'enseignement libre, l'intérêt qu'il y aurait à favoriser

¹ ADR 3829 W 5, Rapport du 7 janvier 1941 présentant les activités de décembre 1940 « Nous avons assisté dans le courant de décembre à une séance du Comité d'études et d'information qui s'est tenu à la Faculté de droit ». Le Délégué note dans son rapport que participaient à cette réunion : Emmanuel Gounot, le Professeur Pierre Mazel professeur de médecine légale et sociale à la faculté de médecine. Ce dernier sera lui aussi sollicité lors de la création de l'ARSEA.

² ADR 3829 W 5, dans son rapport du 3 novembre 1940 il écrit : « Nous avons commencé l'établissement d'un fichier central de toutes les œuvres de notre Région...Le fichier central tenu constamment à jour, reflétera la vie de toutes ces œuvres et sera pour nous un instrument de travail précieux qui nous permettra notamment la coordination, en vue d'un meilleur rendement des œuvres de même nature ». Dans la Semaine religieuse du 18 décembre 1942 (50^e année n°4), le Guide est signalé, guide « dont Monsieur Georges de la Grandière a été l'artisan sagace diligent ».

³ Celui-ci est présenté dans le journal Le Temps du 12 décembre 1940, à l'occasion d'une exposition au Palais du commerce. Ce groupe est animé par Monsieur Géraud de la Garde de Saignes et Jean Demachy « Ils ont réuni autour d'eux de jeunes hommes pour la plupart lyonnais et combattants. MM Jean Bernard Aldebert, Joël Bellon, Hubert Gaillard, Philippe Noyer, Pierre Prud'hom, René de Saignes et Antoine Veyron-Lacroix ». Ils réalisent des affiches de propagande. BDIC cote Z 1000.

⁴(Circulaire du secrétaire d'Etat à l'Intérieur aux préfets, le 12 janvier 1944. Archives départementales de l'Ain, 180W209). Christophe CAPUANO, p. 630, et note 1810 p. 630.

des réunions au cours desquelles le Directeur à la famille exposerait la politique du Gouvernement en faveur de la Famille. A ces réunions qui se tiendraient non seulement dans les villes, mais encore dans la campagne (chef lieu de canton) seraient convoqués les instituteurs et institutrices publics et privés, les curés, les vicaires et les personnes ayant une influence sociale certaine...Tous ont donné leur accord. Nous pensons commencer des tournées de propagande très prochainement, dès que le temps le permettra »¹.

Dans son Rapport² daté du 6 décembre 1940 il évoque ses projets immédiats : taudis, enseignement ménager, alcoolismes, prostitution, moralité publique, Maison des étudiants. A aucun moment les problèmes de l'enfance déficiente et en danger moral ne sont évoqués. Sa conclusion est très politique : « Pour la famille il y a beaucoup à faire...cela ne se pourra que si la Direction de la Famille dispose d'une autorité suffisante pour imposer ses vues aux ministères...La Direction de la Famille, semble ne pas avoir été consultée pour l'élaboration de certains décrets signés récemment, bien qu'ils touchent directement aux intérêts de la famille...Cette autorité nécessaire que nous requérons pour la Direction de la Famille, aura pour autre conséquence de consolider auprès de toutes les administrations publiques la situation de ses agents. Il paraît malheureusement certain que si le flottement actuel se perpétue, le prestige que se sont acquis les Délégation Régionale à la famille risquera de s'évanouir »³. Ses rapports sont l'occasion d'exprimer son point de vue en de nombreux domaines, toujours proches de ses préoccupations : « La séparation administrative de la Famille et de la Jeunesse, continue nous l'avons déjà indiqué, à provoquer la surprise et le regret dans tous les milieux qui s'intéressent au sort du pays...Presque tous les assistants et notamment les Délégués régionaux à la Famille et le Délégué à la Jeunesse ont estimé que le retrait de l'enfant à sa famille doit être exceptionnel et seulement dans le cas d'indignité de certains parents ». Il n'hésite pas dans ce rapport à manifester sa méfiance vis-à-vis de certains mouvements de jeunesse qui ont « une tendance totalitaire ». ⁴ Dans ses différents rapports, Georges de la Grandière apparaît comme un « pétainiste épris d'ordre moral ». Il fait interdire le film « Lucrèce Borgia » et obtient du secrétaire général du Rhône pour la police « que les programmes des cinémas à l'usage des enfants » lui soit soumis « avant d'être autorisés ». Dès son rapport du 31 décembre 1940, il épouse les thèses des familiaux : « La famille est la base de la société. Elle doit être par conséquent, à la base du travail gouvernemental, à la base de la Révolution nationale. Malheureusement elle n'est encore qu'un élément secondaire, qu'on oublie trop souvent »⁵.

Par quel étrange hasard, Georges de la Grandière va-t-il devenir l'acteur déterminant de la construction de la politique de protection de l'enfance qui n'était pas au départ dans ses compétences. Ce n'est pas sans lien avec le rôle majeur joué par Philippe Renaudin. Le trouble du moment, les incertitudes qui pèsent quant à l'avenir, vont lui permettre de prendre

¹ ADR 3829 W 5.

² Georges de la Grandière produit des rapports réguliers. Ils sont disponibles aux Archives départementales du Rhône, pour les périodes de 1940-1941 et 1944-1945, en revanche rappelle Christophe CAPUANO, les rapports couvrant la période 1942-1943 ont disparu. Nous avons fait le même constat.

³ AD Rhône 3829 W 5, pp. 45-46.

⁴ ADR 3829 W 5, p. 37

⁵ ADR 3829 W 5

ses marques, d'occuper le terrain et de nouer des relations¹ qui vont se révéler déterminantes en 1942-1943². Mais cependant dès son arrivée à Lyon Georges de la Grandière se donne les moyens d'être en bonne relation avec les autres acteurs : « Dès le début de janvier, Monsieur le professeur Clavelin à pris ses fonctions de Directeur régional à la Famille et à la Santé dans notre région. Nous avons avec lui des rapports très fréquents et nous lui sommes très reconnaissants de sa bienveillance à notre égard. Monsieur le professeur Clavelin installera prochainement les services de la direction régionale dans les locaux dépendant de l'Hôtel Dieu, 56, passage de l'Hôtel Dieu. Ces locaux sont en cours d'installation et, sauf imprévu, nous nous y installerons nous-mêmes dans quelques semaines »³. Ainsi, les deux « administrations » devraient être logées à la même « enseigne » ! Proposition qui ne sera, finalement pas retenue. La Délégation s'installera rue de Créqui.

Lyon 1940

Les villes vont jouer leur partition singulière : « Chaque grande ville devient une manière de capitale dans sa zone ou sa portion de zone. Sans que le provincialisme de Vichy y soit pour grand-chose et en dépit des velléités de l'Etat autoritaire, jamais l'autonomie de fait des régions - qui sont d'abord des aires de rayonnement urbain – n'a été aussi grande du moins à l'époque contemporaine. Et Jean Marie Guillon évoque, dans ce contexte, l'effervescence de Lyon « cette effervescence qui contribue à sa façon à la création d'espaces de liberté qui encouragent, entretiennent, confortent, sinon un certain esprit de résistance, du moins ce que Pierre Laborie qualifie de non consentement »⁴. Emmanuel Gounot, lyonnais par excellence, résume en lui-même ce non consentement. La suite des événements va le montrer. Le Maréchal Pétain est en visite à Lyon le 18 novembre 1940. Le 20 il visitait le Prado. Lyon est un peu devenu la capitale de la France « On pourrait même dire la capitale spirituelle » peut-on lire dans le journal *La Croix*⁵. C'est la ville d'Emmanuel Gounot. C'est la capitale du

¹ Dans son rapport sur le département de la Loire il écrit : « Toutes les œuvres publiques et privées sont groupées dans une Fédération de Protection de l'enfance sous la présidence du docteur Beutter et la Vice présidence de Mgr Heurtier ». Le docteur Beutter sera sollicité pour créer l'ARSEA.

² AML 131 II 032, Dans les instances de la Chronique sociale les noms de René Biot, Emmanuel Gounot et Melle Destruel apparaissent. Dans les agendas de Joseph Folliet (AML 13 II 14) on voit que Joseph Folliet participe à une réunion du Secours national (19 novembre 1940), il note une session en 1940-1941 sur le médecin devant les problèmes actuels au cours de laquelle intervient Pierre Mazel, sur l'agenda de 1942 la session 1941-1942 avec des interventions de Biot, Destruel, Mazel et Girard.

³ ADR 3829 W 5 Rapports de la XV^e région, 31 janvier 1941 (en date du 5 février 1941), de Mr Denis et de Mr. de la Grandière.

⁴ *Lyon dans la Seconde Guerre Mondiale, Villes et métropoles à l'épreuve du conflit*, Sous la direction de Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Laurent DOUZOU, Jean Dominique DURAND, Hervé JOLY et Jean SOLCHANY, PUR, 2016, 361 p., p. 12-13

⁵ Le 22 novembre 1940, à propos d'une journée « chrétienté » organisée à Lyon. Dans ce même journal Monseigneur Gounot, frère d'Emmanuel, Archevêque de Carthage s'exprime à plusieurs reprises dans cette période difficile et délicate. Il exprime un soutien clair au régime « Je dois rappeler aux chers fils de France que cette discipline loyale, ils la doivent, en conscience à ceux qui ont courageusement et légitimement assumé le sauvetage et la régénération du pays » (*La Croix* du 24 octobre) ; « Vous ne refuserez pas une respectueuse et sincère obéissance au chef clairvoyant et décidé que la providence destinait à être le symbole vivant de notre passé, au plus glorieux, au plus héroïque et généreux soutien de vos efforts face au lamentable désastre d'aujourd'hui » (*La Croix* du 9 décembre) « Le devoir civique est plus impérieux que jamais et impose une collaboration avec le pouvoir établi ». Ces déclarations sont en symbiose avec celles de l'épiscopat français à ce

Catholicisme social¹. Emmanuel Gounot² est à ranger au sein des catholiques sociaux³. Collaborateur de la Chronique sociale, intervenant aux Semaines sociales qui renoncent à tenir leur session pendant la guerre. Les membres de la Chronique ne sont pas unanimes à l'égard de Vichy⁴. Entre Eugène Duthoit, président des Semaines sociales qui met tout son espoir dans le Maréchal et Bruno de Solages guère vichyssois, il y a Emmanuel Gounot qui occupe une position intermédiaire. Il n'est pas dans une « logique d'accommodation sociale »⁵ au sens où l'entend Philippe Burrin qui met en évidence les éléments qui motivent les « accommodements ». Il y en a quatre, selon lui : « le sentiment de la contrainte, l'intérêt matériel, la complaisance personnelle, la connivence idéologique ». Emmanuel Gounot n'est pas dans cette logique. Eugène Duthoit, Président des semaines sociales, doyen de la Faculté libre de Droit de Lille, publie chez Flammarion au premier semestre 1942 un ouvrage intitulé : *Rénovation Française, apport des Semaines Sociales*. Le Cardinal Gerlier rédige une préface dans laquelle il écrit : « Voici un livre qui vient à son heure et auquel ne saurait rester indifférent aucun de ceux que préoccupe l'urgent problème de reconstruction posé par les événements actuels devant le monde désemparé. Plus que ne l'avaient fait les pires catastrophes du passé, la guerre et ses suites ont ébranlé les bases mêmes de l'ordre social et de la civilisation moderne. A tant d'autres souffrances s'ajoutent l'angoisse de beaucoup d'esprits qui se demandent sur quelles pierres pourrait se réédifier une véritable cité harmonieuse et cherchent anxieusement dans ce chaos le plan ferme et les matériaux solides qui permettront d'élever sur tant de ruines un édifice harmonieux et durable. A cette grande tâche de rénovation nationale, que notre Patrie poursuit avec confiance sous l'égide du Maréchal, et pour laquelle doit s'unir fraternellement l'effort de tous les fils de France, les Semaines sociales, par la plume de leur président, font un apport dont on ne saurait trop souligner l'originalité et la valeur ». Telle est la ligne de l'Eglise de France à ce moment là de l'histoire.

Emmanuel Gounot considérait avec distance ce « maréchalisme » de Duthoit⁶. « Visiblement la rue du plat et Folliet s'efforcent de ne pas rompre les ponts avec le gouvernement, dont ils persistent à espérer quelque bien, et à sauvegarder la cohésion des

moment là. Elles n'expriment pas les inquiétudes d'Emmanuel Gounot, livrées dans le *Bien Public* de Juillet 1940.

¹ La présence du catholicisme social à Vichy sera importante. Ce sera le cas du groupe chargé de la politique de la jeunesse, avec Georges Lamirand, Henry Dhavernas, Louis Garrone : « étroitement lié au catholicisme social conservateur et au mouvement scout » in *La France sous l'occupation*, Julian Jackson, p. 188.

² Emmanuel Gounot est né en 1885. *Le dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine*, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais, sous la direction de Xavier de MONTCLOS, Beauchesne, Paris, avril 1994, 458 p., le présente ainsi « Juriste catholique, maître de conférences à la Faculté catholique de droit. 1912, thèse : L'autonomie de la volonté en droit privé. Inscrit au barreau de Lyon. 1919 il participe assidument aux activités de la Chronique sociale, notamment les Semaines sociales et le Cercle d'études apologetiques. 1937 il milite à la ligue de la famille nombreuse du Rhône.

³ *Eglises et chrétiens dans la II^e guerre mondiale. La France*, Actes du colloque de Lyon, 1978, p. 220.

⁴ Le 24 juillet 1941 la déclaration de l'Episcopat de la zone occupée est claire : « Nous voulons que sans inféodation soit pratiqué un loyalisme sincère... nous vénérons le chef de l'Etat ... Nous encourageons nos fidèles à se placer à ses côtés dans l'œuvre de redressement qu'il a entreprise sur les trois domaines de la Famille, du travail et de la patrie, en vue de réaliser une France forte, unie, cohérente ». Documentation catholique, Les questions actuelles, Documents et actes de la hiérarchie, Années 1940-1941, p. 65.

⁵ Philippe BURRIN, *op. cit.*, p. 183

⁶ Entretien avec Emma Gounot, fille d'Emmanuel Gounot.

catholiques sociaux de toutes nuances »¹. C'est Joseph Vialatoux qui dans l'introduction de l'ouvrage analyse l'entreprise des Semaines sociales dont le rôle aura été « d'apporter sa contribution à cette tâche humaine au cœur de ce dernier demi siècle et d'être l'une des activités ouvrières de la pensée spirituelles dans la vie temporelle en ce moment d'histoire que les générations contemporaines sont en train de produire : tel est bien leur objectif propre ». Pour lui, les Semaines sociales « ont ainsi préparé de longue date la restauration familiale qui conditionnera toute rénovation nationale ». La famille est selon lui « la pierre d'angle sur laquelle la France d'aujourd'hui entend asseoir des destinées. Famille d'abord ». La volonté du régime d'un retour aux valeurs familiales et le dolorisme officiel « contribuent à expliquer non seulement l'adhésion de l'Eglise à l'Etat français mais aussi sa gratitude envers la Révolution nationale qui semble annoncer la rechristianisation du pays »². Il y a une « parenté de langage »³. La revue de la Chronique sociale publie son n°3 daté de juin-juillet 1940. L'allocution du Cardinal Gerlier est publiée, ainsi qu'un article de René Biot : Charges et grandeur de la famille, dans le quel il salue l'initiative du nouveau gouvernement. Et la revue retranscrit un texte d'Emmanuel Gounot paru dans un numéro spécial de Lyon Soir, et Le salut public, le 14 juillet 1940 : Quelques impressions d'un catholique social.

Au milieu du désarroi général et dans le chaos engendré par la défaite⁴ il est important de noter cette position ferme, publique et claire d'Emmanuel Gounot. Cet article résume bien sa pensée : « Demain la France aura une nouvelle Constitution...Il y a des formules, dans l'exposé des motifs, chères aux catholiques sociaux... Depuis nos malheurs dont multiples sont les causes, le procès de nos institutions n'était plus à faire. L'unanimité du pays s'était faite sur la nécessité d'une refonte générale et non d'un simple replâtrage. Ainsi le premier sentiment que nous éprouvons à l'annonce de cet essai de rénovation est-il une immense satisfaction [...] Mais à cette satisfaction se mêlent bien vite quelques inquiétudes ». Pour lui la priorité c'est de changer les personnes : « Ce sont les hommes même qu'il faut corriger. Il faudra redresser les intelligences et la volonté des Français d'aujourd'hui ; ce ne sera pas facile ». Il met en avant toute l'importance qu'il attache à la famille⁵, « nous aurons, d'ailleurs une politique vraiment efficace de la famille que lorsque tous les problèmes, quels qu'ils soient, de la vie sociale seront envisagés sous l'angle familial ». Les pouvoirs publics doivent se rappeler écrit-il « que la France est composée moins d'individus que de familles ». Mais surtout il réaffirme que « En aucun cas il ne saurait s'agir comme d'aucuns l'ont redouté d'une imitation servile des vainqueurs (passage censuré). Les totalitarismes oppresseurs de la personne humaine n'ont pas droit de cité chez nous. Nous ne sacrifierons pas aux idoles. Nous

¹ Eglises et chrétiens... Ibid. p. 222. Lors des journées sociales rurales d'avril 1943, organisées par la Chronique sociale à Lyon, Georges de la Grandière, délégué régional à la famille intervient sur le thème de l'organisation familial en général.

² Christophe CAPUANO, p. 303.

³ Francine MUEL-DREYFUS, *Vichy et l'éternel féminin*, p. 55-56.

⁴ Philippe BURRIN, *La France à l'heure allemande*, p. 22

⁵ Cet attachement à la famille sera fédérateur, pour beaucoup d'acteurs qui vont travailler avec les administrations vichyssoises. C'est le cas de Georges Hourdin « Rien ne prédisposait ce genre de personnage à succomber aux sirènes du régime de Vichy. Mais compte tenu de l'intérêt qu'il portait aux questions familiales et des responsabilités qu'il exerçait au sein du Centre de coordination des mouvements familiaux, il fût naturellement conduit à entretenir certains rapports avec les pouvoirs publics français ». (Marc Boninchi, *Vichy et l'ordre moral*, p.17 et 18.

n'adorerons pas demain ce qu'hier nous combattions jusqu'à la mort ». Nous sommes, ici, avec Emmanuel Gounot, au cœur de ce que Pierre Laborie appelle la culture du double et de l'ambivalence, qui nourrit « ses stratégies de contournement, ses adaptations contraintes, ses pratiques du penser double »¹.

Emmanuel Gounot, acteur central de la création de l'ARSEA de Lyon est clair dans son positionnement et assume les enjeux de l'action. Il explicitera son positionnement en mai 1946 quand, dans son rôle d'avocat il est le défenseur de Mr Garcin le directeur du Nouvelliste et membre du Conseil national de Vichy : « Le Nouvelliste a continué à paraître comme les boulangers a faire du pain, la SNCF a transporter marchandises et voyageurs, les fonctionnaires a remplir leurs missions, les magistrats a rester sur leur siège, les cinémas a recevoir la clientèle, les maisons de commerce a fabriquer et a vendre [...] La presse était sous la dépendance du Gouvernement comme l'étaient tous les grands services publics, comme l'étaient les services de production, comme l'étaient le commerce ou la magistrature. Il fallait bien se plier à certaines exigences, à certaines servitudes [...] il fallait bon gré mal gré se soumettre [...] Oui Mr. Garcin a pu se tromper. Il n'est pas le seul. Combien de français se sont trompés ou peuvent être considéré comme s'étant trompés en ayant eu trop confiance dans le Gouvernement du Maréchal ! Beaucoup se sont trompés, mais tous, nous sommes de bons français et il faut travailler à la réconciliation de tous les membres de la même patrie »².

« Que les sacrifices ne cachent pas de régression sociale, d'atteinte à la dignité » : nous voyons où se situe Emmanuel Gounot à l'automne 1940. Il accueille avec une certaine bienveillance le nouveau régime, mais avec réserve. Sous cet angle il éclaire bien l'analyse de Gérard Noiriel : « D'un point de vue sociologique, l'originalité du régime de Vichy tient au fait qu'il s'est appuyé sur une coalition hétéroclite de groupes sociaux dont les intérêts avaient été fermement défendus par la III^e République quand la conjoncture était favorable. La menace de déclassement que la crise économique des années 1930 a fait peser sur ces groupes explique à mon sens, le soutien que tous les déçus de la République ont fini par apporter aux organisations hostiles à la démocratie. Traumatisés par l'ampleur des divisions politiques qui déchirent le pays, par la virulence des luttes sociales, par l'impuissance du Parlement et finalement par l'anéantissement militaire de la France, ces groupes accueillent avec enthousiasme un projet politique qui leur promet de régénérer la nation en rompant radicalement avec les traditions républicaines. Pour rétablir la concorde entre tous les Français, tisser entre eux des liens de solidarité et d'affection, les dirigeants du nouveau régime sont persuadés que la nation doit prendre comme modèle les communautés naturelles »³.

Qui est Emmanuel Gounot ? « Un juriste philosophe » selon sa fille⁴. Né en 1885 il a fait ses études secondaires au Petit séminaire de Verrières et à l'Institut chez les Chartreux. Ses études supérieures aux facultés catholiques de Lyon. En 1910 il est docteur en droit, Il soutient sa thèse sur l'autonomie de la volonté, critique de l'individualisme juridique. Inscrit au

¹ Penser l'évènement, *op. cit.* p. 166-167, il ajoute : « Autant de notions aujourd'hui indispensables à une compréhension véritable des acteurs de la période ».

² Fonds Chomarat, Bibliothèque de la Part Dieu, MS 0157, p. 29-48

³ Gérard NOIRIEL p. 97 *Les Origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette, 1999. Même si ajoute l'auteur « La plupart des discours pétainistes sur les communautés naturelles sont d'ailleurs restés lettre morte ». p. 98.

⁴ Entretien du 6 juillet 2012.

barreau de Lyon en 1912 ; Maître de conférences en 1913. Il fait la guerre comme capitaine. En 1919 revient comme professeur suppléant. Puis à partir de 1921 professeur titulaire de droit commercial. En 1940 il est Vice doyen de la Faculté et doyen en 1944¹. Il est nommé à la Commission du Comité consultatif de la famille française par Jacques Chevalier. Habitué des Semaines sociales il devient membre de la Commission générale. Emmanuel Gounot milite dans les associations familiales. Comme Vice président de la Ligue des familles nombreuses du Rhône et en prend la présidence en 1937. Il est l'auteur central de la loi du 22 décembre 1942 qui sera reprise dans ses grandes lignes par l'ordonnance du 3 mars 1945 qui donne naissance à l'UNAF. Il fonde l'UDAF du Rhône en 1945.

Il connaissait le cardinal Gerlier, en lien étroit avec lui depuis que son frère Mgr Gounot a été fait évêque de Tunis (1937). Selon sa fille « Le cardinal lui demande souvent son avis ». Il est aussi l'ami du Cardinal Verdier. C'est lui qui, comme avocat, en octobre 1942, défend Emmanuel Mounier au procès de Combat. Il y a une proximité des convictions partagées entre l'avocat Emmanuel Gounot et son client Emmanuel Mounier : « Entre l'avocat lyonnais, rallié depuis sa jeunesse à la cause du catholicisme social et de la Chronique sociale, et son célèbre client, figure de proue du personnalisme, les affinités étaient nombreuses »². Emmanuel Gounot est très ami avec Jean Lacroix, c'est lui qui conseille à Mounier de prendre Gounot comme avocat. Ce sera le dernier procès avant l'occupation de la zone libre. Mounier sera acquitté le 30 octobre 1942. C'est un catholique social³ par son engagement et les idées qu'il développe. Il est membre de la Chronique sociale, responsable du groupe d'études apologétiques, participe aux consultations juridiques. Il intervient régulièrement aux Semaines sociales, en 1923 à Grenoble : L'essentiel d'une politique nouvelle de la population, « La politique a pour but le bien commun et c'est une de ses missions essentielles que de moraliser l'économie, d'informer ou de réformer les mœurs, d'en promouvoir le progrès par des institutions et des lois...Il appartient à une politique de la population de lutter contre les multiples obstacles que le milieu social oppose à l'observation du devoir, de combattre certaines causes de perversion morale et de désagrégation familiale » ; en 1924 à Rennes : L'Etat devant le problème de la terre, du rôle du pouvoir politique dans la coordination des activités économiques en vue du Bien commun ; en 1927 à Nancy : L'épouse et la mère dans le droit français ; en 1937 à Clermont Ferrand : Personne et famille⁴ exposé au cours duquel

¹ Bulletin de liaison de l'UNAF, n°124, novembre 1960, Bibliothèque de l'Université Catholique de Lyon, cote H 60. A-1-13. Maurice Chavrier, dresse une biographie d'Emmanuel Gounot (1885-1960). Maurice Chavrier sera président de l'ARSEA, notamment au moment du passage à la nouvelle institution, le CREA. Il écrit à propos d'Emmanuel Gounot : « Celui qui fût mon maître et que je considère en beaucoup de domaines comme un véritable père spirituel ».

² Catherine FILLON, *Le barreau de Lyon dans la tourmente de l'Occupation à la Libération*, Alias Editeur, 2003, 479 p., p. 253

³ « Plaque tournante de catholiques ouverts aux changements sur divers secteurs, politique, syndical, œcuménique, social, intellectuel, la Chronique est un peu une vitrine publique et permanente d'un catholicisme lyonnais militant plus que populaire, respecté dans ses idées généreuses sans être suivi par les notables, ni entendu par la masse, significatif de certaines tendances progressistes plus que représentatif de la religion de l'ensemble des catholiques lyonnais ». Christian PONSON, *op. cit.*, p. 36-37.

⁴ Directement inspiré des travaux de Vialatoux qui a publié en 1935 : La cité de Hobbes, théorie de l'Etat totalitaire explique Christian Ponson. Emmanuel Gounot s'exprime : « Puisque la personne humaine est transcendante par rapport à toutes les communautés où elle s'insère ici bas, elle ne saurait s'absorber dans la famille. La famille ne peut être pour elle qu'un moyen, non une fin. Par là même se trouve écartée toute conception totalitaire de la famille. Mais c'est un moyen d'une valeur incomparable. La personne humaine postule la famille comme milieu naturel de son développement et de son rayonnement ».

il manifeste un personnalisme plus qu'un familialisme ; en 1939 à Bordeaux : Les impératifs familiaux de toute politique. Maurice Chavrier écrit : « La plupart de ses cours aux Semaines sociales sont en relation avec les problèmes familiaux et l'idée de Bien commun qui, dans la philosophie d'Emmanuel Gounot commandent toutes les solutions sociales ». En 1955 il prononce un toast au congrès du X^{ème} anniversaire de l'UNAF, toute sa philosophie de l'action s'y exprime : « Prenons garde en effet, au danger inhérent à toute institutionnalisation, à toute incorporation. Quant un mouvement, c'est-à-dire une activité spontanée, un élan, une flamme, un jaillissement de libres initiatives, quand tout cela devient corps organisé et s'institutionnalise, le risque est grand, je n'ose dire, suivant le mot à la mode, d'un certain déviationnisme, mais d'une certaine diminution de l'élan vital et des visées supérieures bref, d'une certaine matérialisation, d'une tendance trop exclusive à se cantonner dans les préoccupations et les soucis d'ordre économique, qui sont ceux des autres institutions, moins chargées d'idéal et d'ambitions spirituelles ». En 1949, à Besançon au congrès de la Fédération des Familles de France il montre son esprit d'ouverture : « Mais pourquoi ne pas voir notre monde tel qu'il est ? Il nous faut aujourd'hui une conception de la famille qui vaille pour toutes les familles, y compris les familles ouvrières ou prolétariennes qui déracinées, dispersées, errantes n'entendent plus la voix des morts et ont rompu toute attache et avec les générations précédentes et avec la maison ancestrale, [...] sachons reconnaître que cette protection nécessaire de la cellule familiale peut revêtir d'autres formes auxquelles ne songeaient pas nos pères, que la sécurité résultant d'un patrimoine familial peut être suppléé dans une certaine mesure par des institutions de Sécurité Sociale et qu'à la solidarité dans le temps des générations successives, une solidarité nouvelle ou nouvellement sentie peut-être substituée ».

Dans ce Lyon des premières années de guerre, existe déjà un Comité provisoire du Secrétariat catholique des Œuvres charitables d'hygiène et de santé en zone libre. Celui-ci organise à Lyon des journées d'étude. C'est le cas du 26 au 28 mai 1942, avec une intervention du bâtonnier Auguste Rivet, doyen de la Faculté catholique de droit sur « l'histoire du relèvement de l'enfance depuis le XVIII^e siècle ». Ainsi qu'une intervention de Monsieur Clavelin Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance sur la collaboration entre pouvoirs publics et œuvres privées. La Semaine religieuse qui l'évoque annonce une session d'enseignement intéressant les Maisons de préservation et de relèvement organisée selon les directives reçus du Secrétariat catholique agissant sous le patronage du Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille. Le ministère semble vouloir intégrer tous les acteurs à son plan d'ensemble. A la Semaine familiale, organisée par l'Association du Mariage Chrétien (AMC) à Toulouse en novembre 1942, l'Abbé Plaquevent intervient sur le thème de l'enfance abandonnée. Le Docteur René Biot y intervient. L'abbé Violet, René Biot et Emmanuel Gounot interviennent à la session de Lyon qui avait lieu en Juin 1942, ce dernier parle du statut de la famille. Autant de noms familiers au monde de la protection de l'enfance.

Le Groupe lyonnais d'études médicales philosophiques et biologiques de René Biot et la Chronique sociale, un réseau majeur sur la scène lyonnaise

Un ensemble de personnes intéressés par les questions sociales, médicales, humaines se rencontrent dans des lieux que sont la Chronique sociale, les Semaines sociales¹, le Groupe Lyonnais d'études médicales, le journal de médecine de Lyon. Le Journal de médecine de Lyon, la revue de la chronique sociale², les sessions du Groupe lyonnais, deviennent, sans doute, pour ces personnes des « lieux d'acculturation³ réciproque ». Emmanuel Gounot, René Biot, Jean Dechaume⁴, Pierre Mazel, Paul Girard, Marie Turret, Louis Gallavardin⁵ s'y croisent, travaillent et réfléchissent ensemble, depuis les années 1930⁶ et jusque dans les années 1950⁷. Certains seront ensemble membres du « cercle d'études » animé par Paul

¹ René Biot est au comité de rédaction de la Revue de la Chronique sociale de France ainsi qu'Emmanuel Gounot. Tous les deux interviennent à la Semaine Sociale de Clermont-Ferrand du 1^{er} au 25 juillet 1937, dont le thème est « La personne humaine en péril ».

² La Revue recense régulièrement les ouvrages sur l'enfance, exemples Maurice Carité, *Le sort de l'enfance arriérée* avec préface d'Henri Wallon en 1937, *Le jardin flétri : l'enfance délinquante et malheureuse* de Cécile Lhotte et Elisabeth Dupeyrat en 1938.

³ L'acculturation devient progressivement une notion désignant des phénomènes complexes qui résultent des contacts directs et prolongés entre deux cultures différentes entraînant la modification ou la transformation de l'un ou des types culturels en présence », c'est la notion d'interaction qui est sollicitée. Voir, Cecilia COURBOT, De l'acculturation aux processus d'acculturation, de l'anthropologie à l'histoire. Petite histoire d'un terme connoté. *Hypothèses*, 2000/1 3, p. 121-129

⁴ Jean Dechaume est de formation anatomo-pathologique, neurologue, médecins des hôpitaux et professeur de pathologie. La guerre de 1914-1918 l'a profondément meurtri dans sa chair. Blessé à la bataille de la Somme il a perdu un bras et doit mettre un terme à sa vocation de chirurgien. « Il est un des premiers à Lyon à parler de médecine psychosomatique, d'unité somato-psychique, et, avec Pierre Delore, de médecine de l'homme et de la personne, rejoignant ainsi une tradition lyonnaise inspirée de la doctrine sociale de l'Eglise personnifiée pendant toute cette époque par de nombreux écrivains et médecins, parmi lesquels il faut citer : René Biot », in Henri Bonnet, Histoire de la psychiatrie, p. 226. Au cours de la période où il est médecin à l'Hôtel Dieu (1941-1944) il collabore à la rédaction d'un Traité de médecine en 17 volumes, il y traite de la médecine de la personne analysant les causes morales des maladies. Il est d'une génération, celle de tranchées. René Rémond lorsqu'il évoque la pluralité des motivations qui ont inspiré l'adhésion ou le ralliement au gouvernement de Vichy motivations qui ne sont pas univoque il rappelle l'importance de la question des générations : « Une génération qui se définit en partie par son expédience et que sa mémoire est largement constituée par les événements historiques quelle a connu, l'évènement frappe en 1940 des générations différentes, qu'il trouve de ce fait dans des dispositions d'esprit également différentes et qui explique partiellement les différences de réaction ». In Vichy et les Français, introduction, p. 17. Robert Lafon écrira un article dans la revue Sauvegarde n°9-10 1968, à l'occasion de son décès. Voir annexe.

⁵ Emmanuel Gounot et René Biot habite rue Alphonse Fochier et Jean Dechaume, rue du plat à Lyon, deux rues symboliques d'une culture lyonnaise, proches de la place Bellecour. Il y a, sans doute, un esprit des lieux !

⁶ AML 79 II 28, dans un agenda daté de 1921, mais sur lequel René Biot recense des événements des années 1924-1925 apparaissent les noms de Dechaume, Mazel, Girard et Gallavardin.

⁷ En 1946 René Biot organise une session au Chatelard du 27 au 29 avril, à Francheville dans la banlieue lyonnaise. A cette occasion il adresse un courrier à Jean Dechaume : « Mon cher Ami, je ne me rappelle plus si je vous avais parlé jadis d'un projet qui a été ébauché en 1942, repoussé en 1943 ? Il s'agissait d'organiser deux journées de travail en commun des membres du Groupe lyonnais d'études médicales, réunis en une sorte de retraite intellectuelle ». Le style montre la proximité des deux médecins. Le 18 décembre 1945 il avait adressé une lettre à Pierre Mazel pour solliciter une intervention lors de cette session. En 1947 se déroulent les journées médicales du Groupe lyonnais au Chatelard, parmi les invités, nous notons les noms de : Jean Dechaume, Paul Girard, Joseph Folliet, Georges Heuyer, Claude Kohler, Pierre Mazel, Line Thevenin, Paul Bertoye, Gustave Thibon, Requet le directeur du Vinatier. Aux journées de 1948 Emmanuel Gounot est invité ainsi que le Docteur Robert Lafon de Montpellier. Le thème des journées d'avril 1949 est : Limites du normal et du pathologique (René Biot écrit le 15 octobre 1948 à Canguilhem dont il a lu la thèse pour l'inviter à la session, Tosquelles de Saint Alban intervient sur : La vie spirituelle du fou. AML 79 II 31. En 1948 il existe au sein du Groupe lyonnais d'études médicales un groupe Pierre Rocher « en souvenir de notre confrère tombé sous les balles

Girard sur la question de l'enfance irrégulière et en danger moral. Ils seront ensemble au moment de créer l'ARSEA en 1943. Il nous faut parler ici d'une sorte de réseau, structuré autour d'un capital relationnel, professionnel et intellectuel : « Le rôle des liens individuels ou interrelationnels doivent être mis particulièrement en évidence »¹. Claire Lemerrier précise : « l'étude en termes de réseaux sociaux peut permettre de mieux comprendre des comportements impliquant un choix fait à un moment précis ».

René Biot² est, sans doute un des acteurs majeurs de ce réseau qui produit cette acculturation réciproque. Nous venons de le voir, il est une des personnalités rencontrées par

allemandes en août dernier ». Claude Kohler est membre de ce groupe, il en devient le secrétaire en 1948, AML 132 II 57

¹ Christophe CAPUANO, thèse, p. 63., et Claire, LEMERCIER « Analyse de réseaux en histoire », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52-2, avril-juin 2005, p.88-112.

² Né en 1889, médecin chef de laboratoire à l'Hôtel-Dieu. En 1937 il entre à la Commission des Semaines sociales et en 1942 au Comité catholique des sciences familiales. Jeune, René Biot a suivi les causeries de la Chronique sociale dont celles d'Emmanuel Gounot. Il a eu Jean Dechaume comme élève à la Faculté de médecine. C'est un ami d'Alexis Carrel. Quelques lettres manifestent une correspondance entre les deux personnages. Des lettres d'Alexis Carrel à propos des ouvrages du Groupe lyonnais. Le 4 juillet 1932 il lui écrit de Saint Martin en haut, mon Cher Biot : « On voit clairement des choses qui jusqu'à présent étaient restées obscures. Il faut contempler avec le plus grand soin ce qui se passe aux Etats-Unis. C'est une grande leçon. La faillite morale est plus grave que la faillite économique ». Il porte un regard positif sur l'initiative de René Biot et du Groupe lyonnais. AML 79 II 8. La question de l'eugénisme est à l'origine de nombreux échanges, en juin 1935 dans le numéro 6 de la revue de la Chronique sociale il signe un article : Eugénisme à courte vue. Alexis Carrel a publié son livre « l'homme cet inconnu » cette année là. René Biot le présente dans la revue Vaincre de mai 1936. La question de l'eugénisme avait été abordée dans l'ouvrage : Hérité et races. De nombreux articles abordaient cette question et celle de la stérilisation pour les critiquer et s'y opposer. Albert Valensin, notamment signe un article sur la stérilisation des inaptes et les principes qui la motive : « Leur immoralité vient donc du désordre fondamental qu'elles introduisent dans les valeurs humaines. Voilà pourquoi la conscience a le devoir de les tenir pour illicites ». Dans un texte tapuscrit : Comment conduire notre corps ? Non daté, mais qui évoque « notre monde de 1942 », René Biot écrit : « Les médecins d'une part, notamment les psychiatres, ont noté soigneusement la répétition le long des générations des mêmes tares...La menace terrifiante que font entrevoir de telles constatations aboutissaient à faire réclamer pas des savants, spécialistes en cette science -la génétique- des mesures draconiennes pour empêcher la transmission de ces tares. De là toutes les prescriptions d'un eugénisme qui se présente uniquement comme un faisceau d'interdictions, c'est-à-dire sous son aspect négatif. Mais une science plus attentive à la complexité des réalités humaines reconnaît que ne règne pas la fatalité aussi implacable et qu'il y a toujours possibilité de redressement, de résurrections même spontanées, en tout cas de restaurations progressives par la thérapeutique et l'éducation ». La revue Esprit avait relaté cette parution dans son numéro de mai 1936, sous la plume d'Etienne Borne, qui parle alors « d'une œuvre certes exceptionnellement riche et aussi singulièrement décevante ». Il écrit : « Reconstruire l'homme par une discipline sportive bien comprise, espérer que la science eugénique de demain connaîtra l'art d'améliorer la race, telle est la maigre conclusion de tant de science. Partout une morale biologique et qui finit par aboutir à un immoralisme naïvement avoué : colère contre le dogme démocratique de l'égalité des hommes, discussion de la sollicitude dont fait preuve la société à l'égard des fous et des incurables (après tout, il y a certains moyens euthanasiques, propres et discrets, qui pourraient débarrasser a bon compte la société de cette charge) , mépris à l'égard du prolétariat dont le triste sort n'est que la juste consécration d'une déchéance biologique, c'est tout un nietzschéisme qui se développe, ou plutôt un darwinisme : si la société n'entravait pas la lutte pour la vie, par ses hôpitaux, ses maternités et ses lois sociales nous assisterions aux triomphes des plus aptes c'est-à-dire sans doute les plus beaux barbares ». La charge est féroce mais manifeste clairement la position des milieux catholiques sur cette question. Dans un texte tapuscrit de 22 pages intitulé : Comment conduire notre corps ? René Biot revient sur « la question ...soulevée à chaque instant dans notre monde de 1942 » On peut lire ceci : « Les médecins d'une part, notamment les psychiatres, ont noté soigneusement la répétition le long des générations des mêmes tares [...] La menace terrifiante que font entrevoir de telles constatations aboutissaient à faire réclamer par des savants, spécialisés en cette science - la génétique – des mesures draconiennes pour empêcher la transmission de ces tares. DE là toutes les prescriptions d'un eugénisme qui se présente uniquement comme un faisceau d'interdictions, c'est-à-dire sous un aspect négatif. Mais une science plus attentive à la complexité des réalités humaines reconnaît que ne règne pas la fatalité aussi implacable et qu'il y a toujours possibilité de redressement,

Georges de la Grandière au moment de sa prise de contact avec la région. C'est à la demande de Marius Gonin de la Chronique sociale que René Biot avait créé le Groupe lyonnais¹. Au départ il s'agit de la section médicale et biologique du Secrétariat social. La première réunion se tient le 22 novembre 1924 dans les locaux de la Chronique sociale. Dans le cadre des Semaines sociales il développe sa conception de la « médecine dite humaine »². Alain Drouard rappelle, que, dans l'entre deux guerres, des débats et des discussions ont lieu sur la place et le rôle de la médecine dans la société : « La médecine subit alors une transformation profonde. Après la guerre de 1914, la médecine sociale a connu une extension considérable à la faveur de la lutte contre les fléaux sociaux, tels que la tuberculose, l'alcoolisme, la syphilis »³. Il n'est donc pas étonnant que la Chronique sociale s'engage sur cette question de la médecine humaine et sociale⁴. Pendant les premières années le Groupe lyonnais fonctionne « sous forme d'équipe de réflexion, dans le local de la rue du plat, quinze à vingt cinq personnes, médecins, philosophes, théologiens, éducateurs. L'un d'eux fait un rapport sur le thème choisi puis la discussion s'engage pour que chacun puisse s'exprimer. Une petite synthèse est faite par le rapporteur »⁵. Suivra la période des grandes conférences en 1929-1930, puis le retour aux groupes de réflexion et l'organisation de session avec publication de travaux collectifs⁶. Le professeur Pierre Mazel⁷ (Les enfants à réaction antisociale), Line Thevenin, le Docteur Paul Bertoye, le Docteur Claude Kholer et Madame Tourret (L'enfance irrégulière devant la justice) ont participé aux sessions comme intervenants et leurs interventions publiées. Certaines de ces interventions seront publiées dans la revue de la

de résurrections même spontanées en tout cas de restaurations progressives par la thérapeutique et l'éducation » p. 8. AML Fonds René Biot, 79 II 020

¹ *Médecine humaine, médecine sociale, le Docteur René Biot et ses amis (1889-1966)*, sous la direction de Régis LADOUS, Cerf, 1992, 320 pages. Dans une note adressée à Jean Guittou, à l'occasion de la mort de Victor Carlhian (1959), René Biot revient sur la création du Groupe Lyonnais d'études médicales. Sur une idée de Marius Gonin, Victor Carlhian le fait entrer à la Société lyonnaise de philosophie. A la séance du 17 décembre 1926 il fait une communication : Pour la médecine humaine. Carlhian le met en relation avec Jacques Chevalier et l'abbé Montchanin qui collabore aux activités du Groupe lyonnais d'études médicales. AML 79 II 8 Fonds René Biot. Un article de René Biot, A la recherche de la médecine humaine, paraît dans le premier numéro de la revue Esprit, en octobre 1932.

² Christian PONSON, p. 79, in Régis Ladous.

³ In Régis LADOUS, René Biot et Alexis Carrel face à la médecine, p. 99.

⁴ Dès 1909, le Chronique sociale inscrit dans ses services la question de la protection de l'enfance.

⁵ Joseph Biot, in Régis Ladous, p. 118.

⁶ Avec la collection Convergences, AML 79 II 037, entre 1928 et 1938, le Groupe lyonnais publie les titres suivants : Questions relatives à la sexualité, Hérité et races, Les rythmes de la vie, Formes vie et pensée, Médecine et éducation, Médecine et vie familiale, Problème médicaux du travail. (Librairie Lavandier 5 rue Victor Hugo, Lyon).

⁷ Pierre Mazel a soutenu sa thèse en 1913 avec Alexandre Lacassagne. Il s'intéresse de longue date à la question de l'orientation professionnelle. En 1926 il publie chez Flammarion un ouvrage intitulé : L'orientation professionnelle, Les concepts d'inaptitude et d'adaptation (Avec Perret et Noyon). Il écrit : « L'orientation professionnelle généralisée tend à ordonner une nation [...] elle s'attache à concilier l'individu et l'intérêt collectif ». En 1927 il intervient dans un rapport présenté au premier congrès national des œuvres officielles du Sauvetage de l'enfance sur le rôle du médecin dans l'orientation professionnelle. Dans l'ouvrage du Groupe lyonnais, Médecine et éducation (deux tomes, 1933-1935) il écrit un article : Le problème médical de l'orientation professionnelle. Il écrit : « Il ne doit pas exister de cloison étanche entre ceux qui travaillent à améliorer le sort de l'individu, l'avenir du pays et de la race ... Nous croyons d'autre part qu'il faut, dans un tel domaine, concilier et sauvegarder, autant qu'il se peut, les devoirs de la société, les droits et l'intérêt de l'enfant, les droits et la liberté des familles ».

Chronique sociale. Autant d'acteurs à venir de l'ARSEA, qui se retrouvent autour de René Biot et au sein de la Chronique sociale.

Le Groupe lyonnais se constituera en association le 9 avril 1930. Son siège est 16 rue du plat, adresse de la Chronique sociale et l'assemblée générale constitutive à lieu le 31 mars 1930. Son objet : « Réunir tous ceux, et spécialement les médecins, étudiants en médecine, philosophes, sociologues, théologiens, qu'intéresse les multiples problèmes psychologiques, moraux, sociaux, religieux que posent la médecine et la biologie ou dont la solution est éclairée par la science »¹. Le 18 novembre 1930 Teilhard de Chardin est invité à faire une conférence dans le cadre du groupe, parmi les invités il y a : Paul Bertoye, Jean Dechaume, Louis Gallavardin et Pierre Mazel, quatre futurs administrateurs de l'ARSEA. Pendant la guerre et l'occupation, le Groupe lyonnais suspend en partie ses activités. Plusieurs courriers de l'année 1943, montre que René Biot a tenté d'organiser des sessions². Nadine Lefaucheur, qui a travaillé sur les archives de Georges Heuyer note qu'une Commission d'études médico-pédagogique est créé en 1942, « en collaboration avec le Groupe Lyonnais d'études médicales et biologiques, qui délivre un diplôme d'éducation familiale »³. Dans un courrier daté du 19 novembre 1945, signé de René Biot, il rappelle que se sont de jeunes médecins du groupe Pierre Rocher⁴ qui relance les réunions du Groupe lyonnais.

Dans ce cadre, nous devons mettre en évidence trois travaux majeurs pour notre sujet parus, dont deux dans la revue de la Chronique sociale de France. L'article de Pierre Mazel paru dans Médecine et éducation (1933-1934) intitulé : Les enfants à réaction antisociale ; L'article de Marie Tourret : Considérations sur le statut de l'enfance paru dans le numéro 4 de la Revue Chronique sociale de France, revue mensuelle d'étude et d'action, organe des secrétariats sociaux en août/septembre 1941 ; et l'article de Paul Girard⁵ paru dans la même revue, n° 3 de mai/juin 1943 (numéro spécial : Médecine, travail, jeunesse) intitulé : Récupération des anormaux déficients psychiques. Ces trois personnes seront des acteurs majeurs des premières années de l'ARSEA. Leur réflexion nous intéresse.

Marie Tourret est déléguée à la liberté surveillée et membre du Conseil d'administration de la Société Lyonnaise pour le Sauvetage de l'enfance⁶. Dans son article elle écrit : « Je crois

¹ AML 131 II 036

² Dans un courrier daté du 14 août 1943 adressé à la Société d'études philosophiques de Marseille, il annonce qu'il reporte à Pâques la réunion de travail sur « médecine et individuel » et précise : « nous aurons la collaboration du Professeur Mazel pour déterminer comment il faut garder un caractère individuel à l'acte médical ». En mars 1943, le docteur Rémy Collin écrit à René Biot : « Vous avez tout à fait raison, pour aujourd'hui et encore plus pour demain, de vouloir faire revivre l'activité du Groupe lyonnais d'études médicales ». AML 79 II 031. En mai et décembre 1943 il intervient à l'Institut de pédagogie sur le thème de la pédagogie sexuelle. AML 79 II 022.

³ De l'étude de la relation postulée entre dissociation familiale et délinquance juvénile à la rencontre avec Georges Heuyer et ses archives : fragments d'autobiographie sociologique, RHEI n°18, p. 112

⁴ Pierre Rocher était membre de la première école de cadres de la jeunesse en zone occupée, à Sillery près d'Épinay sur Orge (Château de Sillery). Il était médecin. Mathias Gardet, HDR.

⁵ Paul Girard est né à l'Arbresle le 27 décembre 1905, élève du doyen Jean Lépine, il bénéficie de l'enseignement de Jean Dechaume.

⁶ En 1948, dans l'ouvrage du Groupe lyonnais, Médecine et éducation, obstacles et recommencements, elle signera une contribution : L'enfance irrégulière devant la justice. Occasion pour elle de revenir sur la loi du 22 juillet 1912, d'évoquer la loi du 27 juillet 1942 et de faire le lien avec l'ordonnance du 2 février 1945. Manière d'affirmer la continuité : « C'est alors qu'apparaît la nécessité des centres d'accueil et d'observation où pourraient être dirigés les mineurs et état de prévention, leur évitant ainsi la détention et permettant d'effectuer simultanément, dans les meilleures conditions, l'observation ainsi que les enquêtes judiciaires, sociales et médicales. Une loi du 27 juillet 1942 en avait prévu l'institution. Mais cette loi n'ayant jamais été appliquée, ce

qu'on ne pourra rien construire de solide sans envisager la question dans son ensemble et créer enfin le statut de l'enfance, dont je sais qu'on s'occupe en haut lieu, statut projeté, désiré, mais toujours hélas ! laissé en chantier »¹. Pour elle, ce statut passe par un certain nombre d'organismes. Les centres d'accueil qui fourniraient « l'abri permettant les examens nécessaires » afin de « rechercher tous les éléments qui constituent le passé de l'enfant au point de vue physique, physiologique, médical, familial, social, les circonstances et les causes de son état actuel ». Elle ajoute : « Il n'est pas besoin de souligner l'importance de la question médicale ». L'Ecole de cadres et l'importance de la formation des personnes « qui se dévouent à une si grande tâche ». Et de souligner que « déjà à Lyon des stagiaires de différentes Ecoles normales se succèdent au Service social que le sauvetage de l'enfance a organisé en marge de ses autres activités ». Cet article fait directement écho au plan de Jean Plaquevent qu'il a présenté à Vichy. Et nous observons que les initiatives lyonnaises en matière de formation n'ont pas attendu la création de l'ARSEA.

Pierre Mazel écrit l'article : Les enfants à réactions antisociales². Nous sommes au milieu des années trente. Le problème de la délinquance juvénile est pour lui « troublant, douloureux, angoissant même »³. Il rappelle l'importance prise dans l'étude de cette question « par l'Ecole Lyonnaise sous l'impulsion du professeur Lacassagne et après lui du professeur Etienne Martin ». Il s'inscrit dans cette filiation de l'Ecole Lyonnaise. Il fait référence aux travaux d'Etienne Martin et Victor Mouret à partir du centre de triage de Lyon. Il s'interroge : « La culpabilité, et, par conséquent, la punition, suppose la notion, la conscience de la faute. Existent-elles chez un enfant de treize ans ? La famille, la société ne sont-elles pas plus coupables que le délinquant lui-même ? Telle est la question à laquelle on ne saurait échapper ». Pierre Mazel s'inscrit dans la filiation de « l'Ecole lyonnaise du milieu social ». Il va exposer dans cet article le point de vue biologique, celui du médecin « certes il n'est pas le seul qui doive être retenu, mais il me paraît essentiel, car particulièrement riche de conséquences pratiques importantes ».

Il analyse d'abord les causes du problème « L'une des premières est le tempérament mental. Les tares psychiatriques sont la règle chez le mineur délinquant ». Il reprend les statistiques de Georges Heuyer, celles d'Etienne Martin et Victor Mouret avec la Prison saint Paul, celles de la Petite Roquette (Paul-Boncour, Roubinovitch et Heuyer) et Sacuny-Brignais dans le Rhône : « En sommes sur 10 délinquants juvéniles, 8 sont des tarés

fût l'ordonnance du 2 février 1945 qui l'incorpora dans le statut de l'enfance irrégulière et le réalisa ». Elle reprend le thème de la criminalité juvénile « qui s'est accrue dans les proportions énormes », qui commence en 1938 une course ascendante qui ne s'arrête pas. « A quoi attribuer une aussi effrayante progression ? » elle évoque tour à tour : les fléaux sociaux, les taudis, la dissocation familiale, la guerre.

¹ Déjà dans la revue Chronique sociale de France de mars/avril 1937, Marie Tourret avait écrit un article : L'enfant en danger moral. Elle y faisait le point sur la question de l'enfance, identifiant les deux catégories, enfants abandonnés et enfants délinquants. « Il est absolument urgent de les mettre à l'abri dans cet asile provisoire indispensable pour le dépistage des mineurs vagabonds ». Elle évoquait alors la possible création, par la ville de Lyon, d'une maison d'accueil. AML 2C 400 546 et 2C 400 839.

² AML Fonds René Biot 79 II 037

³ Même si Pierre Mazel note dans son article la stabilité des actes délictueux depuis la fin des hostilités. Pour la circonscription de Lyon qui englobe alors le Rhône et 9 départements voisins, le nombre des mineurs écroués a été de 1034 en 1926, 918 en 1927, 849 en 1928, 781 en 1929 et 804 en 1930. Pour Lyon il note qu'en moyenne 214 mineurs sont écroués pendant la période 1926-1933. Le même phénomène s'observe pour l'ensemble du pays : 22 152 mineurs inculpés entre 1919 et 1925, 19 033 entre 1926 et 1930. Il note que cette baisse est due en partie au fait que des mineurs échappent au délit de vagabondage car pourvus d'une carte de chômage.

mentaux ». Mais il ajoute : « L'expérience a donc sanctionné la thèse brillamment soutenue, vis-à-vis de l'Ecole italienne, par Lacassagne, qui sans nier le rôle de la tare mentale constitutionnelle a mis en évidence, celui parfois prépondérant, du terrain ». Pour lui l'enfance coupable n'est pas « fatalement vouée au crime ». Il y a des causes apportées par la société. Il cite Lacassagne : « Le criminel et un microbe, la société, le bouillon de culture dans lequel il se développe. Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent ». Mais pour lui, la cause principale est à trouver dans la famille : « La criminalité juvénile trouve sa cause principale dans la dissociation de la famille, dont la carence permet l'affirmation de tares constitutionnelles psychiques souvent héréditaires. Mais la dissociation du milieu familial est due à des facteurs multiples, les uns moraux, les autres sociaux ». Il analyse ce passif héréditaire et familial : hérédité, alcoolisme, syphilis, tuberculose, aliénation mentale, épilepsie, carence de la surveillance et de l'éducation. Pour lui « 9 fois sur 10 l'enfant délinquant a été moralement abandonné par sa famille ».

Ensuite Pierre Mazel insiste sur l'enjeu du diagnostic. Il faut formuler un diagnostic et instituer un traitement. Diagnostiquer l'état psychique, la constitution mentale du mineur. Il distingue des catégories à partir du livre de Collin : Précis de médecine légale infantile et ajuste les réponses en matière de prise en charge. Les enfants normaux moralement abandonnés qu'il faut changer de milieu, assister, pour les éduquer ; Les enfants malades ou déséquilibrés pour qui il y a l'hôpital ou l'asile ouvert ; Les enfants arriérés ou débiles mais éduquables orientés vers la classe ou l'internat de perfectionnement ; Les pervers intuitifs imperfectibles qui peut aller au « fou moral ». Ce sont « des inadaptables au milieu social, récidivistes constitutionnels relevant d'un Asile de sûreté ». Cette appréciation commande « le traitement prophylactique comme aussi le pronostic et la décision judiciaire ». Il note qu'avec l'application de la loi de 1912 « dans les milieux judiciaires, se fait jour la notion de l'insuffisance, de l'indignité, du danger même de la famille ». Il cite l'avocat général Zollinger, dans son audience solennelle de la Cour d'appel d'Angers d'octobre 1932 : l'enfant devant la loi ; Il reprend les critiques du Doyen Barthélémy sur la loi du 22 juillet 1912 et passe en revue les mesures, les remèdes du moment : la prison, la remise à la famille, aux institutions charitables, à des personnes privées (placement familial), la liberté surveillée et l'envoi en correction.

D'où pour lui la nécessité « d'un examen médical de triage assuré par un spécialiste qualifié, à l'origine et comme guide de toute décision judiciaire, de toute tentative de rééducation et de redressement chez un mineur délinquant ». Il faut séparer les jeunes en fonction de leur situation « les mesures qui conviennent aux uns ne conviennent pas aux autres ». Le médecin devra disposer de renseignements qui rendent indispensable une enquête « que seule pourra mener à bien une personne expérimentée ayant l'habitude de telles investigations, souvent complexes et délicates ». Il faut écrit-il des rééducateurs éduqués. Son article est un appel à la réforme, il invite à s'inspirer du Portugal et de la Belgique. Mais « toute réforme sera stérile si elle ne comporte systématiquement à la base le triage médical, la sélection psychologique du jeune délinquant. C'est dire quel intérêt – de démonstration et de réalisation- s'attache à la création à Lyon, sur l'initiative éclairée et avec l'appui agissant de Monsieur le Procureur général Gras, d'un Centre de triage des enfants anormaux et délinquants. Ce centre fonctionne sous l'autorité du Professeur Etienne Martin et dans le

cadre de l'Institut de médecine du travail ». Et d'insister sur la nécessité du dépistage précoce¹ « Une surveillance de l'écolier peut permettre de dépistage des arriérés et des anormaux (moraux et psychiques), mettre sur la voie des familles dissocies, rendre possible, dans nombre de cas, des améliorations, des récupérations, des redressements ». C'est une question de solidarité, de morale et de justice sociale.

Paul Girard, publie un article dans la revue de la Chronique sociale, un numéro qui présente les conférences de la session 1938-1939 du Groupe lyonnais d'études médicales. Pierre Mazel et Paul Girard sont intervenus à cette session et à celle de 1939-1940. Ce texte paraît en 1943 mais il est tiré d'une intervention de 1938-1939². Il propose d'analyser comment concevoir « la récupération des anormaux déficients psychiques » et « les arriérés intellectuels ou caractériels »³. Il y a cinq ans « lorsque Monsieur le Professeur Etienne Martin me demanda d'assurer la consultation au centre de triage, je ne pensais pas que la délinquance juvénile pût constituer un chapitre bien important de la psychiatrie ». Il parle de 80 000 arriérés et 40 000 délinquants. « En 1927, un recensement, réalisé dans les écoles d'Etat, fixe à 45 965, le nombre des enfants justiciables d'un enseignement spécial ». Les chiffres « sont par eux-mêmes trop éloquentes pour que l'on puisse contester l'importance du problème social posé par la récupération des anormaux intellectuels ou caractériels ». Il fait lui aussi référence aux expériences étrangères (Suisse et Belgique) pour pointer le retard de la France et aux initiatives du Docteur Heuyer. Il rappelle la loi de 1909 et celle de 1912 ainsi que les décrets du 30 octobre 1935. Le constat est un véritable réquisitoire : « La France pays de faible natalité ne peut se permettre de perdre sur les deux tableaux : celui de la quantité et celui de la qualité. Elle n'a pas les moyens d'entretenir toute cette armée d'inadaptés sociaux qui seront à la charge du pays ou qui seront en lutte ouverte contre la société ». Il n'y a jamais eu, rappelle-t-il, de « conception d'ensemble du problème de l'assistance aux enfants anormaux ». Il part de la situation à Lyon et dénonce un équipement fragmentaire, anarchique, incomplet, les insuffisances en matière d'établissements pour garçons notamment, les locaux impropres, le personnel quantitativement et qualitativement insuffisant⁴, l'absence ou le caractère suranné des méthodes pédagogiques, l'absence de contrôle médical et de tout triage « les enfants les plus divers sont lamentablement mêlés dans ces classes : les simples

¹ IL fait référence à l'initiative de la municipalité de Villeurbanne, à la Chaire de médecine légale, à la Commission médico-pédagogique, au Service médical du dispensaire.

² Il ya des correspondances évidentes avec l'article publié en octobre 1942 dans le Journal de médecine de Lyon, sous la plume de Jean Dechaume et Paul F. Girard.

³ Paul Girard écrit : « Nous entendons sous le terme d'anormaux, tous les individus qui présentant un retard du développement intellectuel ou des troubles caractériels, sont incapables de s'adapter, dans les conditions habituelles, à une vie sociale normale ou qui sont susceptibles de présenter du fait de ces tares, des réactions antisociales. [...] Il y a les anormaux inéducables (idiots, imbéciles notoires infligés d'infirmités physiques, réduit à une vie végétative pure, et qui voués inexorablement à attendre plus ou moins longtemps dans quelqu'asile, la fin de leur rôle de monstre intellectuel. [...] Toute une catégorie d'arriérés intellectuels plus discrets, débiles légers de l'intelligence ou simples d'esprit qui vont se trouver particulièrement mal armés devant les exigences de la vie sociale. Abandonnés à eux-mêmes ils s'avèreront incapables de s'adapter à une existence normale, ils seront plus ou moins à la charge des collectivités et seront particulièrement exposés aux réactions antisociales. [...] Les anormaux caractériels, garçons instables, impulsifs, irritables, anormaux, débiles affectifs ou hyper émotifs, enfants apathiques et nonchalants, esprits faux, rêveurs éveillés, mythomanes, garçons difficiles ou vicieux... Ils marquent de leur inadaptabilité chaque étape de leur vie sociale ».

⁴ « C'est une tâche difficile qui exige des méthodes pédagogiques spéciales » qui nécessite de recruter un personnel technique que l'on instruit.

retards scolaires voisinent avec les instables, les retardés intellectuels avec les anormaux pathologiques, les endocriniens avec les anormaux caractériels », problèmes qui sont avant tout « la conséquence de difficultés budgétaires ».

Face à ce constat, Paul Girard propose « un plan d'ensemble » pour la récupération des anormaux et déficients psychiques. Il est, en cela, dans l'air du temps. Il propose l'unité de direction, un « commandement unique »¹ l'Etat assurant le rôle de coordination, un financement unique et affirme le principe de la « récupération sociale des anormaux ». Il y a unité du problème : « Il suffit d'avoir assisté pendant quelques temps à des consultations du centre de triage pour se rendre compte que les enfants délinquants se recrutent parmi les anormaux intellectuels, caractériels ou sociaux et que récupérer au point de vue social des délinquants et prédélinquants c'est récupérer en fait les enfants irréguliers ». Pour lui, d'abord et avant tout, il faut un travail d'éducation et un travail thérapeutique, à partir d'une action de prévention précoce : « C'est le plus tôt possible, sur les bancs de l'école, dans la rue, dans les consultations médicales où sont examinés les enfants qu'il importe de découvrir ces anormaux ou déficients psychiques ». Il fait référence au Groupe d'études de René Biot pour ce qui est de la complexité des cas cliniques.

Mais il insiste sur trois enjeux : la classification, le dépistage et le triage : « Toute tentative de rééducation sera vaine si l'on ne commence pas par isoler les individus contagieux au point de vue moral [...] il est également nécessaire d'établir une distinction entre les anormaux éducatibles et ceux qui ne le sont pas [...] la récupération des anormaux est une tâche trop difficile pour que l'on néglige cette collaboration médico-pédagogique [...] Si le dépistage était la condition indispensable d'un traitement précoce, le triage des mineurs et la spécialisation des établissements sont la condition indispensable d'une éducation sur mesure. Cette œuvre de récupération doit reposer sur un travail de diagnostic médico-psychologique ». Il insiste aussi sur l'importance de la famille. Dans les établissements il estime nécessaire de réaliser « même artificiellement...une atmosphère familiale. Le milieu familial constitue la cellule indispensable au développement intellectuel et caractériel des enfants. Et ce n'est pas impunément que l'on soustraira l'enfant à sa famille pour le placer dans une maison de rééducation ». Si son article est la reprise d'une intervention de 1939, il l'actualise sans doute au dernier trimestre 1942 : « Le Sous secrétaire d'Etat à la famille a mis à cet égard sur pied un projet important où est prévu : le dépistage, le triage, le placement des enfants, la formation technique des éducateurs, enfin la constitution d'un organisme de décision portant le nom de Conseil de protection de l'enfance. Puis je ajouter que ce projet est en voie de réalisation dans la région toulousaine grâce à Monsieur l'abbé Plaquevent ? Le Sous-secrétaire d'Etat à la famille envisage actuellement sa réalisation dans la région lyonnaise ». Il évoque « Cette législation spéciale destinée aux enfants irréguliers » qui « sera d'autant plus nécessaire qu'il est inutile d'organiser un dépistage, un triage, une rééducation des enfants irréguliers, de recruter et d'instruire un personnel spécial, et avoir des établissements, des méthodes pédagogiques et même des possibilités de financement de ces établissements si les parents se refusent à placer leurs enfants dans des internats de rééducation ».

¹ « Si chacun peut dans son domaine particulier s'occuper de certains secteurs de l'enfance irrégulière, il est indispensable que ces efforts particuliers s'intègrent dans une action d'ensemble [...] isolément l'éducation nationale, la justice, la jeunesse, la santé, le travail ne peuvent avoir qu'une vue imparfaite et limitée du problème ». Il rejoint Jean Dechaume sur cette question.

Les premières initiatives lyonnaises : le Cercle d'études¹ sur l'enfance irrégulière à Lyon à la fin de l'année 1941 dirigé par Paul F. Girard

Dans un document tapuscrit, non daté,² et signé par Monsieur Emmanuel Gounot président de l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ainsi que Jean Dechaume et Paul F. Girard³, membres du conseil technique pour l'enfance déficiente et en danger moral présentent les réalisations lyonnaises récentes pour l'enfance irrégulière à la date de janvier 1944. « Les projets pour l'enfance anormale et délinquante qui s'étaient dessinés depuis 1941 et qui avaient muri dans un large esprit de collaboration se sont concrétisés »⁴.

Le 25 mai 1941, Jacques Chevalier est à Lyon à l'occasion de la journée des Mères. C'est l'occasion pour le Bulletin d'informations générales de présenter « Les œuvres sociales lyonnaises »⁵. Son directeur de cabinet Paul Haury qui est vice président de l'Alliance nationale contre la dépopulation, en a sans doute profité pour rencontrer les acteurs à venir de la Sauvegarde de l'enfance. Le 12 octobre 1941, c'est Philippe Renaudin Commissaire général à la famille qui est à Lyon, pour présider un grand rassemblement familial organisé par le Centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux. Georges de la Grandière le Délégué régional, Emmanuel Gounot et d'autres personnalités sont présentes. En novembre 1941 se tenait une réunion à la préfecture du Rhône, sur l'enfance anormale, sur la demande de la délégation à la famille. Des études sont réalisées et des exposés effectués dans des réunions au Sauvetage de l'enfance et à la mairie de Lyon. Fin de l'année 1941 les Professeurs Dechaume⁶ et Girard réunissent un « Groupe d'études ». Des conférences sont

¹ La notion même de cercle d'études, renvoie à son inspirateur, Marc Sangnier et à l'institution lyonnaise qui s'en inspire, la Chronique sociale.

² Ce document non daté est sans doute celui qui a été remis aux participants à l'assemblée générale du 15 mai 1945, dans le compte rendu de laquelle on peut lire « cette activité a été résumée dans le rapport de décembre que vous voudrez bien trouver ci-joint ». Archives ADSEA 69, REG 1, Dossier ARSEA-CREAI, AG 1945-1967, compte rendu du Conseil d'administration et de l'assemblée générale du 15 mai 1945.

³ C'est à l'Antiquaille que se développe ce qu'Henri Bonnet appelle « L'école neurologique » avec Louis Beriel qui travaille à séparer le domaine physique du domaine mental. P.F. Girard sera un des chefs de file de l'Ecole neurologique. Henri BONNET, *Histoire de la psychiatrie à Lyon, de l'Antiquité à nos jours*. Histoires et Biographies, CLE, 1988, 300 pages (Préface de Paul F. Girard). A propos de Beriel il écrit : « Obligé de s'intéresser à la psychiatrie, Beriel publie un ouvrage intitulé, Eléments de psychiatrie. Cet ouvrage a constitué une véritable bible pour des générations de neurologues et de psychiatres lyonnais ».

⁴ Archives ADSEA 69, p1.

⁵ BIG n° 39 du 27 mai 1941. Parmi ces œuvres sociales, que les journalistes sont invités à découvrir, il y a le centre de formation des assistantes sociales de la Fondation Rockefeller, le Centre social et ménager de Saint Fons, « En visitant le Centre social et ménager de saint Fons, la presse a vu de près l'œuvre admirable qu'accomplissent ces jeunes filles. A Lyon et dans la banlieue, 75 000 enfants sont connus un à un. Quatorze centres fonctionnent. [...] Ces centres ont été créés par la caisse d'allocations familiales qui possède également une maison dans le Midi, une à Hauteville et une dans le massif de la Chartreuse », et la clinique de la mutualité du Rhône.

⁶ Jean Dechaume est avant tout un « grand patron » de la médecine lyonnaise (1890-1968), blessé gravement à la bataille de la Somme (amputation du bras droit), depuis la Première guerre, il voue une grande admiration au Maréchal Pétain. En 1919 il est admis au concours d'externat, 1920 l'internat. Il développe la neurochirurgie (Pavillon P de l'hôpital Edouard Herriot), il travaille avec Jean Lépine, devient chef de clinique pendant l'entre deux guerres. Il succède à Jean Lépine à la chaire de clinique neurologique. Dès cette époque il s'intéresse au problème de l'enfance. Il jouera un rôle majeur au congrès de 1937.

organisées à cette période¹. Il est constitué en février 1942. « Dès la fin de 1941, les Docteurs Jean Dechaume et Paul F. Girard pensèrent à réunir dans un groupe d'études des jeunes médecins, des jeunes femmes, des instituteurs s'intéressant à l'enfance anormale. Pour que l'équipe soit solide, il fallait éviter un rassemblement rapide et artificiel, assurer une cooptation naturelle, progressive d'éléments ayant l'esprit communautaire, donné par le passage dans les mouvements de jeunesse, ayant avec une personnalité, une technique propre, le même enthousiasme et la ténacité, la foi dans le succès et le même idéal. Des contacts furent pris et l'équipe était constituée au début de 1942 »². Ce groupe d'études est composé de trois jeunes médecins « à tendance neuropsychiatrique » : Robert Gallavardin membre permanent de l'Institut de psychologie et de pédagogie, Claude Kohler, médecin des Compagnon de France de la province du Lyonnais et Mme Line Thévenin qui suit particulièrement « les problèmes de la délinquance infantile » ; trois jeunes assistantes sociales : Mlle Dauvergne, visiteuse de l'enfance à la Fondation franco-américaine et de formation scout, Mlle Legrain assistante scolaire de la ville de Lyon et Melle Pravaz assistante sociale appartenant aux formations scout. Une jardinière d'enfants : Mlle Rhenter³ ; Deux membres de l'enseignement public venant des écoles de la Ville de Lyon, Mlle Kopl, scout de France, professeur de classe de perfectionnement et Mr Vernet instituteur professeur pour classe normale. Ce groupe d'études est dirigé par le Dr Paul F. Girard. Il aura des liens avec l'Abbé Plaquevent de Toulouse « Les deux tentatives toulousaine et lyonnaise ont été poursuivies en parfaite communion d'idées »⁴. Le groupe ne cesse de s'étoffer :

¹ Dans la revue du Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime, n°54 de mai-juin 1944, on peut lire la présentation d'un ouvrage de l'Institut de Recherches et d'Application Psychologiques et Pédagogiques, comportant les conférences données à l'Ecole des cadres de Lyon du 1^{er} au 15 décembre 1941, avec une étude du Dr. Paul Girard sur la délinquance juvénile, étude basée sur l'examen de 2500 dossiers de mineurs passés au centre de triage de la faculté de médecine de Lyon. ADR 216 W 25.

² Réalisations lyonnaises...p.5. Dans le Journal de médecine de Lyon du 5 décembre 1943 Dechaume, Thévenin et Gallavardin évoquent ce cercle : « C'est ainsi qu'à Lyon, pour l'enfance irrégulière, depuis près de deux ans, dans une sorte de Cercle d'études à direction médicale, de jeunes médecins et instituteurs, hommes et femmes, une jardinière d'enfants, des assistantes sociales, destinées à devenir des éducatrices et pendant un temps un assistant de psychologie ont travaillé ensemble, mettant en commun leurs connaissances, les rendant assimilables aux autres membres de l'équipe. Ainsi s'élabore une doctrine commune d'études et de réalisations pour l'enfance irrégulière...C'est une équipe médico-sociale et psychopédagogique qui s'est créée : l'équipe est nécessaire, le travail en commun est indispensable, l'acceptation d'une autorité, n'est pas l'abdication de sa personnalité ».

³ « En effet, une jeune puéricultrice nommée Andrée Rhenter reçoit un jour de l'année 1942, un appel téléphonique d'un grand psychiatre lyonnais, le Docteur Dechaume. Il lui demande de venir collaborer à la création et au développement de l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, les fameuses ARSEA, organe mi public mi privé, qui allait dans différentes régions françaises mettre en place ce qu'on appellera le secteur de l'Enfance Inadaptée et qu'on appelle aujourd'hui le secteur social et médico-social. Cette jeune femme, fille d'un grand médecin accoucheur Lyonnais, est issue de la grande bourgeoisie lyonnaise. Elle accepte cette collaboration et participe à la mise en place dès 1943 du centre d'observation et de triage qui se monte au Vinatier et qui sera transféré plus tard à Oullins et qui prendra vite le nom de Maison des Enfants. Les centres d'observation sont organisés de telle manière qu'ils articulent 3 domaines : l'accueil temporaire des enfants, leur observation puis leur orientation, un pôle de recherche et un centre de formation du personnel encadrant c'est-à-dire des éducateurs spécialisés. Andrée Rhenter fait cette formation, obtient le diplôme d'éducatrice spécialisée en 1944 », in : LLORENS J. *Une maison d'enfants à caractère social dans 50 ans d'histoire. André VIALLE et le RUCHER, 1953 – 2003*, journée d'études 6 et 7 Novembre 2003, CNAHES.

⁴ Réalisations lyonnaises, p.6. Michel CHAUVIERE fait une autre lecture : « La situation lyonnaise est à l'opposé de la situation toulousaine. Par une très forte et très ancienne implication médicale d'abord et des personnalités de premier plan tels les Docteurs Dechaume et Girard. Par une délégation régionale à la Famille active sous l'impulsion de M. de la Grandière. Par une très nette séparation entre le monde médical et judiciaire enfin, liée à l'histoire locale ». *Op. cit.* pp. 49-50. Cette approche évacue toute la complexité du réel. L'axe

« l'équipe comprenait alors les éléments de base : l'assistante sociale, le médecin, le psychologue, le pédagogue, l'éducateur formule famille, l'éducateur type jeunesse, le juriste, le représentant spirituel, le moniteur d'éducation physique ; tous les problèmes de l'enfant irrégulier pouvaient être envisagés »¹. « Ce groupe d'études avait d'ailleurs retenu l'attention du Docteur Alexis Carrel qui lui fit adresser par le Docteur Mande une subvention »². Georges de la Grandière le Délégué Régional à la Famille facilite le travail de ce groupe d'étude en lui allouant une autre subvention.

Dans le projet de liste de membre de l'Association régionale pour le relèvement de l'enfance, le docteur Paul Girard, qui est pressenti, est présenté comme médecin des hôpitaux et « directeur du cercle d'études sur l'enfance irrégulière »³. Il existe par ailleurs un Institut Psychopédagogique qui « organise des conférences sur la psychologie infantile et sur les besoins des adolescents. Chaque conférence est suivie d'un cercle d'études, facilitant ainsi les échanges entre l'intervenant et les différents participants »⁴. En mars 1942 une session d'information sur l'enfance malheureuse est organisée par les Compagnons de France à Lyon. Le 11 mars 1942 Jean Plaquevent est à Lyon pour le Centre national des Compagnons de France est intervient dans cette session. A-t-il rencontré Jean Dechaume et Claude Kohler qui sont eux aussi membres du mouvement des Compagnons de France ?⁵

Des membres du Groupe d'études de Paul F. Girard et Jean Dechaume donnent des conférences à cette session. En mai 1942 a lieu une session d'enseignement pour les maisons de relèvement et de préservation organisée par le Comité des œuvres charitables d'hygiène et de santé, sous le patronage du directeur régional à la santé le Professeur Clavelin. La note d'Emmanuel Gounot évoque l'école des cadres de la jeunesse d'Écully où ont lieu des conférences sur ces questions⁶.

majeur de son travail veut à tout prix opposé le temps de « pastoralisme » de l'abbé Plaquevent et son maréchalisme face à celui des technocrates et des psychiatres du Vichy de la collaboration. L'observation de ce que font les gens à ce moment-là n'est pas de cet ordre.

¹ Réalisations lyonnaises, p.6

² Réalisations lyonnaises, p.6

³ Note non datée, AD Rhône 216 W 192, archives du CREA I Registre n°1 (mars 43-juillet 44), registre des délibérations, p.14

⁴ Delphine BARLERIN, *L'Ecole Nationale des Cadres, Femmes d'Écully, 15 octobre 1940-11 janvier 1943*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Laurent Douzou, Université Lumière Lyon II, Juin 1997, dactylographié, p. 104. Bernard Comte évoque un Cahier des cercles d'études de l'Institut de Recherches et d'application Psychologique et pédagogique regroupant un ensemble de conférences et édité en 1941 à Lyon. (Archives de l'ENC).

⁵ Dans le Journal de médecine de Lyon du 20 octobre 1943, Dechaume, Girard et Kohler signent un article : Essai sur l'hygiène mentale dans lequel ils écrivent : récemment encore, le mouvement des Compagnons, auquel nous appartenons... ». Le 15 décembre 1940, lors de la réunion nationale à l'Hôtel Dieu, les médecins du mouvement compagnon, le Docteur Serge Huard secrétaire général à la famille et à la santé était présent. (Bulletin d'informations générales n°17).

⁶ Le 15 octobre 1940, le centre de formation, Ecole de cadres féminins de la jeunesse française, est ouvert au château d'Écully dans la banlieue lyonnaise, sur l'initiative de Jeanne Aubert, fondatrice et présidente de la Jeunesse ouvrière chrétienne féminine. Son, but est ainsi défini : « Les élites féminines des différents milieux sociaux se rencontrent à Écully dans un même idéal. Elles apprennent à se connaître, à s'estimer et à s'aimer, créant au cours de la session, un magnifique esprit d'équipe. Elles se penchent ensemble sur les mêmes problèmes : la psychologie féminine et tout particulièrement celle de la jeune travailleuse, le chômage et ses remèdes, le rôle du chef et ses responsabilités. Et ceci en vue de l'action ». On fait appel pour le recrutement aux mouvements de jeunesse, aux instituts d'enseignement ménager, écoles d'économe, de secrétariat, aux groupes d'infirmières, d'assistantes sociales. L'Ecole édite un Bulletin de formation et d'information, Nouvelle jeunesse, (Mathias Gardet, Le réseau des Écoles de cadres de la jeunesse à l'épreuve de la ligne de démarcation (1940-

Ce cercle d'études, fût sans doute le lieu d'élaboration d'une pratique qui favorisera sans doute les réalisations : « Cet esprit inspire déjà les réalisations pratiques, c'est ainsi que l'Association régionale de Lyon pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ouvre un Centre de triage et d'observation pour l'enfance irrégulière où, sous l'égide médicale fonctionne l'équipe, car en définitive, c'est le médecin qui fera la synthèse pratique des apports du social, de la psychologie, de la pédagogie et des examens médicaux et psychologiques. A l'école des cadres pour enfance l'irrégulière annexée au centre de triage, c'est une direction pédagogique qui coordonne les efforts »¹.

Ainsi cette préhistoire de l'ARSEA, autour du cercle d'étude de Paul Girard, où apparaissent les noms de Claude Kohler, Line Thevenin, notamment, fait repère tout au long de la période et encore davantage pour celle des années 1950. Quand en 1952 Jean Dechaume préfacera un ouvrage dirigé par Claude Kohler, manuel de l'éducation spécialisée il évoquera cette époque et il le fera régulièrement dans la revue Sauvegarde ; le docteur Guyotat en fera de même dans le numéro spécial de la revue Sauvegarde consacré aux Ecoles de cadres².

Le journal de médecine de Lyon³ dans la guerre

Ainsi à Lyon, la neuropsychiatrie infantile ou l'hygiène mentale infantile mobilise quelques psychiatres qui vont jouer un rôle prédominant dans la période qui commence : Jean Dechaume, Paul F. Girard, Pierre Mazel, Line Thévenin, Claude Kohler notamment. Ils s'expriment dans le journal de médecine de Lyon sur la question de l'enfance irrégulière et en danger moral.

Dès le numéro du 20 novembre 1940 Pierre Mazel livre ses réflexions : Le devoir médical, sur la défense et l'avenir de notre profession. IL appelle de ses vœux la création d'un conseil de l'ordre. Il se situe dans l'air du temps : « On a parlé volontiers de ses droits et beaucoup moins de ses devoirs, on a revendiqué plus qu'on a servi » Il reprend les termes mêmes du Maréchal Pétain. En mai 1941 le Docteur A. Rochaix, professeur à la Faculté de médecine de Lyon écrit un article sur le « Service social et organismes administratifs ». Il y rappelle le rôle du Centre de triage créé en 1929 et présente la nouvelle organisation administrative de la famille et de la santé : « Nous sommes en pleine révolution nationale et l'un des domaines où le Gouvernement du Maréchal Pétain a apporté une activité particulière de rénovation est précisément celui qui touche à la famille, à la Santé publique et à l'Entraide sociale ». Il en souligne le caractère original. Le 5 juin 1942, le Journal publie la leçon inaugurale du professeur Charles Garin, prononcée le 30 janvier 1942 : « J'ai la fierté d'être ici, sur l'ordre du Chef de l'Etat et par la volonté de M. le Ministre de l'Education nationale. Au début de cette leçon inaugurale, il est juste que j'exprime à leur égard mon sentiment très respectueux de fidélité et d'admiration pour leur œuvre de régénération et d'assainissement. A l'époque dangereuse et cruelle où nous vivons... ». Mais, surtout, le journal prolonge les réflexions engagées depuis les années trente sur l'enfance. Plusieurs articles paraissent entre 1942 et

1944). Ces conférences s'adressent aux élèves des écoles d'assistantes sociales, aux auxiliaires sociales du Secours national, aux institutrices des écoles maternelles de Lyon.

¹ JML 5 décembre 1943

² N° 8/9/10 d'octobre-novembre-décembre 1952, p. 637.

³ En 1940 Pierre Mazel et Louis Gallavardin sont au conseil scientifique du journal. Jean Dechaume y fait son entrée en décembre 1941.

début 1944. Le 20 janvier 1942, Pierre Mazel, Paul F. Girard et André Gamet¹ écrivent : Deux aspects du problème social de l'enfance coupable. La recrudescence actuelle et la cartographie lyonnaise de la délinquance juvénile. Cette recrudescence est observée : « Dans la région lyonnaise la délinquance a sensiblement doublé ». Entre juillet 1939 et Juillet 1940, le nombre d'enfants examinés au Centre de triage de la faculté de médecine de Lyon est passé de 225 à 524². La thèse d'André Gamet est citée. Ils montrent que ce sont les petits délits qui expliquent cette évolution. Et plus précisément : « l'augmentation du nombre des délits perpétrés par les jeunes sujets apparaît liée essentiellement aux difficultés de ravitaillement que nous connaissons ». Il est selon eux « trop facile d'excuser la recrudescence actuelle de la délinquance juvénile en incriminant le nombre considérable de prisonniers [...] Mais il n'en reste pas moins légitime de redouter pour l'avenir les conséquences d'une telle dissociation du milieu familial ; l'absence de père est certainement l'un des facteurs les plus importants de la délinquance juvénile ». « L'importance des facteurs sociaux dans le problème de la délinquance juvénile résulte en évidence de deux constatations : recrudescence brusque de la délinquance, répartition topographique des cas sur une carte de Lyon et de sa banlieue ». Les auteurs constatent par ailleurs que les trois points de Lyon où se trouvent des magasins « Prix Uniques » s'inscrivent sur la carte par « des noyaux de délinquance. Mettant à rude épreuve l'avidité morbide de nos mineurs, ces grands magasins constituent en outre des foyers de contamination ».

Pour eux cette augmentation de la délinquance justifie la mise en œuvre d'urgence « de mesures prophylactiques » ; Et prennent acte avec satisfaction « que les Pouvoirs Publics, depuis longtemps alertés, ont pris conscience du danger ». C'est aussi l'occasion d'affirmer leur attachement à « l'école du milieu social : « Sur le plan théorique, cet accroissement de la délinquance juvénile montre de façon indiscutable l'influence des facteurs sociaux³. Il n'est plus question de limiter le problème de l'enfance coupable à la formule classique du criminel né de Lombroso » et de citer une fois de plus le célèbre aphorisme de Lacassagne : la société à les criminels qu'elle mérite. Ils appellent à la nécessité de livrer « une véritable bataille pour limiter un tel fléau ». On retrouve ici le thème développé par Sarah Fishman : l'école lyonnaise du milieu social. Elle éclaire une forme de stratégie de la part du milieu de la neuropsychiatrie infantile dont le Journal de médecine est la tribune : « En effet, il semblait évident, en 1941, que le nombre de mineurs traduits en justice augmentait à un rythme inquiétant, et les spécialistes se servirent de cette remarque pour secouer la France dont le

¹ Auteur de l'ouvrage : Contribution à l'étude de l'enfance coupable, les facteurs familiaux et sociaux, Lyon, E. Vitte, 1941. JML n° 529

² Guy Rey, dans son ouvrage : *Contribution à l'étude de l'enfance coupable : les mineurs délinquants récidivistes*, Bosc, Lyon, 1942, évoque une augmentation du nombre de délits commis par des mineurs à Lyon de 778 à 1273.

³ Ils évoquent l'existence de « foyers de contamination, et constatent que « la carte de la délinquance reproduit la carte des taudis ». « Cette recrudescence semble liée à de nombreux facteurs : accroissements de la population lyonnaise, présence de réfugiés et d'évacués, occupation de Lyon, dissociation du milieu familial due au travail de la mère à l'usine et au nombre de prisonniers, surtout aux difficultés économiques et aux difficultés du ravitaillement ». Sarah Fishman analyse la réflexion des Lyonnais : « Les données lyonnaises minimisent une nouvelle fois les facteurs mettant en cause la personnalité des délinquants, qu'auraient provoqué une augmentation proportionnelle de la récidive, au profit de facteurs économiques immédiats ». In *Bataille de l'enfance*, p. 110. Elle fait aussi référence à l'ouvrage de Guy Rey : *Contribution à l'étude de l'enfance coupable : les mineurs délinquants récidivistes*, Bosc, Lyon, 1942.

retard commençait à donner lieu à un véritable embarras intellectuel. La France méritait peut-être tout ce qui lui arrivait et mériterait tout ce qui allait encore lui arriver tant qu'elle n'accepterait pas d'effectuer des réformes que les spécialistes demandaient depuis si longtemps. Si les Français se considéraient comme des intellectuels performants en neuropsychiatrie infantile et en psychologie infantile, le retard institutionnel du pays ne lui permettait pas d'affronter la crise provoquée par la guerre »¹. Elle rappelle que quatre ouvrages reprennent les thèmes du JML et sont publiés en 1942.

Un texte majeur de Jean Dechaume et Paul F Girard, en octobre 1942

Le Journal de médecine de Lyon, publie le 20 octobre 1942² un article signé de Jean Dechaume et Paul F. Girard : « Conditions générales de l'assistance et du traitement de l'enfance anormale. L'adaptation sociale des enfants irréguliers »³. Ils pensent que « les médecins ne pouvaient assister avec indifférence à un travail d'organisation pour lequel leur concours est même nécessaire »⁴. Il est impossible écrivent-ils de rester indifférents devant certaines statistiques concernant l'enfance irrégulière : « Les chiffres sont par eux-mêmes trop éloquentes pour que l'on puisse contester l'importance du problème posé par l'adaptation sociale des enfants irréguliers. La recrudescence actuelle de la délinquance juvénile en fait même un problème d'actualité. Et l'on conçoit que les Pouvoirs Publics justement alertés s'efforcent de porter remède à une telle situation en créant une organisation appropriée ». Le principe fédérateur et fondateur pour l'équipe lyonnaise est que « l'enfance anormale est une, que l'enfant soit vu par le juge, le médecin, l'instituteur ou l'assistante sociale, la solution du problème, ne peut être fragmentaire ». Ils évoquent un plan d'organisation, dans doute le plan de Jean Plaquevent. Celui-ci doit prévoir : « l'unité de direction, un budget suffisant, une législation appropriée » et « assurer une réalisation progressive, malgré l'urgence, avec un personnel technique sélectionné et instruit ».

Ils précisent l'emploi du terme « d'enfant irrégulier » qu'ils préfèrent à celui « d'enfant anormal ». Nous entendons par là écrivent-ils : « tous les individus de moins de 18 ans qui, à la suite de tares ou de déficiences physiques, mentales ou sociales, sont incapables de s'adapter correctement aux règles d'une vie sociale normale, sans le secours de mesures particulières ». Ce texte est sans doute motivé par la loi du 27 juillet 1942 qu'ils évoquent : « En fait les préoccupations gouvernementales se limitent pour l'instant aux enfants dits de justice : délinquants, criminels, pré-délinquants, enfants en état de danger moral. Le ministère de la justice a rédigé un texte de loi paru au Journal Officiel du 27 juillet 1942, destinée à remplacer la loi de 1912, et le Commissariat à la famille a préparé également un projet de loi concernant les enfants moralement abandonnés ». Ils parlent de l'expérience toulousaine de

¹Sarah FISHMAN, *op. cit.* p. 167

² Dans ce même numéro on peut lire un texte de Robert Gallavardin, Claude Kohler et Line Thevenin : Les différents états de paresse chez l'enfant et leurs indications thérapeutiques.

³ Cet article fait l'objet d'un tiré à part, en brochure et offert par Jean Dechaume à Emmanuel Gounot « en respectueux hommage » que nous trouvons dans les papiers d'Emmanuel Gounot AML229 II 22.

⁴Les auteurs rappellent les rapports et communications du premier congrès de Neuropsychiatrie infantile qui s'est tenu à Paris en 1937 et qui a montré l'intérêt « qu'un certain nombre de médecins manifestent vis-à-vis des problèmes de l'enfance irrégulière ».

Jean Plaquevent et du Docteur Mathis qui organisent « dans un cadre régional, un équipement moderne de rééducation des enfants irréguliers ».

Ils pointent l'absence de plan d'ensemble, de coordination, l'absence de crédits, l'insuffisance du personnel technique. Mais la critique la plus grave qu'ils émettent sur le système en place c'est l'absence de triage¹ des enfants à leur arrivée dans les établissements : « Il faut à cet égard, féliciter les rédacteurs de la loi du 27 juillet 1942 qui admettent que les enfants de justice pourront être placés dans des Centres de triage et les établissements de rééducation créés par le sous-secrétariat à la famille. C'est la première manifestation d'un esprit de coordination ».

Pour eux il y a un certain nombre de conditions préalables à remplir pour répondre au défi. Il faut un travail d'équipe, penser l'unité du problème de l'enfance irrégulière, élaborer « une politique d'ensemble » qui seule « permettra d'obtenir une organisation complète, équilibrée, ordonnée et tenant compte de tous les aspects du problème », traiter le plus précocement la question et engager une éducation individualisée et sur mesure. Ici Jean Dechaume et Paul F. Girard attirent l'attention sur les risques d'une éducation en milieu artificiel : « La cellule familiale représente l'élément naturel de l'éducation...Pour satisfaire aux exigences d'une éducation efficiente, il est nécessaire de réaliser des groupes très limités d'enfants se rapprochant le plus possible de la cellule familiale et dirigés par une éducatrice qui remplit les fonctions de la mère de famille...L'éducatrice doit vivre entièrement avec les enfants, elle ne doit pas limiter son activité à un travail stérile de surveillance, mais elle doit véritablement s'efforcer de remplacer la mère dans son rôle éducatif...Cet encadrement familial reste difficile à réaliser, mais il constitue l'une des conditions les plus importantes d'une action efficace sur la formation caractérielle d'un enfant ». Le familialisme des auteurs est évident, en cela ils rejoignent Emmanuel Gounot.

Penser le problème globalement, nécessite l'unité de direction : « Il est nécessaire de réaliser tout d'abord un instrument de direction qui aura la charge sur le plan administratif...de coordonner, d'orienter et de diriger tous les efforts particuliers. Cet instrument de direction doit avoir toute possibilité d'action sur les organismes de la justice, de l'éducation nationale, de la santé, des mouvements de jeunesse, ou d'organisations professionnelles, ainsi que sur les organismes privés qui s'intéressent à la protection de l'enfance ». Ils souhaitent clairement que cette tâche de coordination soit confiée à « un organisme neuf » comme le Commissariat à la Famille. Là encore ils rejoignent Emmanuel Gounot. Les outils qu'ils pensent souhaitables de mettre en place progressivement « en commençant par les plus jeunes » : des instruments de dépistage, de diagnostic, de décision, de traitement et de formation pour les cadres techniques : « Il sera nécessaire de prévoir enfin la création d'écoles de cadres, soit sur le plan régional, soit sur le plan national destinées à assurer une instruction théorique et pratique à tout le personnel technique que comportera une telle entreprise. Le centre de triage, par la diversité de sa clientèle et par l'équipe qui en assurera le fonctionnement, constitue le siège le plus favorable à cette école de cadres. Il représentera, sans doute, un instrument de travail et de recherches particulièrement précieux pour l'étude des irrégularités infantiles ».

¹ Il existait en vertu du décret du 14 janvier 1929 des Centres de triage organisés à Lyon par le Comité pour le dépistage, l'observation et l'orientation professionnelle des enfants anormaux et délinquants sous l'impulsion du Professeur Etienne Martin du Docteur Victor Mouret.

Ce texte d'octobre 1942 est inspiré, notamment du plan de Jean Plaquevent, qui n'a pas disparu corps et biens avec le départ de Jacques Chevalier du ministère en août 1941, et ce qui est écrit à ce moment là préfigure point par point le programme de 1943. C'est aussi le moment où, Jean Dechaume à la mairie de Lyon prend l'initiative de créer un Centre de triage sur le site de l'internat municipal de Tourvielle.

Tout au long des années 1943-1944, les médecins psychiatres lyonnais vont accompagner l'actualité de leurs réflexions et analyses dans le Journal de médecine de Lyon. En mai 1943, Claude Kohler signe un article sur le rôle de la syphilis héréditaire dans certains troubles neuropsychiatriques de l'enfance. Le 20 octobre 1943 Dechaume, Girard et Kohler écrivent : « Essai sur l'hygiène mentale : Nous ne cherchons pas à nier le rôle de l'hérédité ni même à écarter l'eugénisme des préoccupations de l'hygiène mentale ; mais nous pensons que ces facteurs héréditaires sont loin de représenter les déterminants essentiels de la vie mentale...Mais nous croyons que le risque le plus important encouru par tout individu dans les différentes collectivités qu'il traverse, reste encore le danger d'une contamination morale¹ ». Le terme contamination morale est en italique dans le texte. Dans ce même numéro ils présentent le Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral.

Le 5 décembre 1943, Jean Dechaume, Robert Gallavardin et Line Thevenin, dans un article sur : Les médecins éducateurs : « Pour continuer l'œuvre de ces médecins éducateurs, il faut encore utiliser cette véritable expérience qu'est l'enfance irrégulière, pour l'éducation de l'enfant normal », évoquent le Groupe lyonnais d'études médicales et l'intervention de Pierre Mazel, l'Institut de psychologie et de pédagogie créé par arrêté le 5 mars 1942, dépendant du ministère de l'éducation nationale (Gallavardin, Girard). Ils évoquent le Centre national des Compagnons de France qui a réuni dans un camp d'information des cadres, médecins des mouvements de jeunesse pour discuter avec des instituts de jeunesse et d'hygiène mentale² : « Tous, médecins, psychologues, pédagogues, tireront de l'étude de l'anormal, une ligne de conduite, des techniques même, une amélioration des méthodes actuelles pour l'enfance anormale. C'est ce qui a été parfaitement compris à Lyon, où le Centre régionale de triage et d'observation pour l'enfance irrégulière et l'Institut de psychologie et de pédagogie sont pour ainsi dire jumelés et travaillent en parfaite communauté. Leurs comités et directions ont des membres communs, leurs réalisations étroitement liées. L'un est le laboratoire, l'école pratique d'application de l'autre. Les réalisations pour l'enfance irrégulière satisfont ceux qui, d'un point de vue sentimental, philosophique ou religieux trouvent qu'il ne faut pas sacrifier ces déshérités de la nature ; elles permettent dans la crise que nous traversons de récupérer un certain nombre d'enfants et de les adapter à la dure vie sociale moderne plutôt que d'en faire des déchets inutilisables et source de dépense pour la nation »³.

¹ Dans ce bilan des sources de contamination morale écrivent-ils « il faut encore accorder une place importante aux loisirs, les lectures, le cinéma, l'imagerie, la presse, les fréquentations de la rue, les divertissements collectifs, le café etc. »

² Vers une doctrine de médecine de jeunesse. Métier de chef, septembre 1943.

³ Jean Dechaume : Evolution de la médecine ; De la médecine de soins à la médecine sociale. Métier de chef, avril 1943. JML 5 décembre 1943.

André Gamet et Raymond Vallet, une pensée lyonnaise ?

En 1941-1942, à Lyon, paraissent deux ouvrages, celui d'André Gamet, *Contribution à l'étude de l'enfance coupable ; les facteurs familiaux et sociaux* (A propos de la cartographie lyonnaise de la délinquance juvénile) imprimé par Emmanuel Vitte ; et celui de Raymond Vallet, *Contribution à l'étude du traitement et de l'assistance de l'enfance anormale*. Le problème de l'adaptation sociale des enfants irréguliers, imprimé chez Bosc Frères. Ces deux ouvrages, qui ne sont pas les seuls, ont fait l'objet d'un traitement par Sarah Fishman, Michel Chauvière, Christian Rossignol ou encore Jean Jacques Yvorel. Présentés comme exemplaires de la production et de la pensée sur la question de l'enfance. Dans un article de la RHEI, intitulé, *L'université et l'enfance délinquante, 1939-1945*, Jean Jacques Yvorel analyse la production de cette période¹. Ce sont 10 ouvrages qui paraissent à Lyon. Parmi lesquelles, en 1939, *Etude statistique portant sur 1150 observations de mineurs délinquants réunis au Centre de triage de la faculté de médecine de Lyon* de René Van Hemis et *Contribution psychiatrique à l'étude de l'enfance coupable. Les mineurs vagabonds et prostitués* ; En 1942, *Le mineur pervers de constitution, contribution à l'étude de l'enfance coupable* d'André Perreau ; En 1943, *Mineurs délinquants récidivistes. Contribution à l'étude de l'enfance coupable* de Guy Rey ; *La délinquance juvénile. Recherches de solutions d'équités* de Pierre Martin.

Le travail d'André Gamet², est intéressant pour notre étude. Il est ancien externe des hôpitaux de Lyon, élève de l'Ecole du service de santé militaire, diplômé de médecine légale et de psychiatrie. Son travail est dédié au docteur Paul Girard et « à ses juges », comme il l'écrit, Pierre Mazel, Jean Dechaume et Pierre Delore, tous acteurs lyonnais de l'action sanitaire et sociale et acteurs majeurs de la création de l'ARSEA. Il a été l'étudiant de Pierre Mazel. Nous nous proposons seulement, écrit-il « de traiter les causes familiales et sociales de la délinquance juvénile, sans vouloir d'ailleurs minimiser la valeur des facteurs pathologiques acquis ». Son travail s'appuie sur les archives du Centre de triage de la faculté de médecine (1000 cas répartis entre juillet 1938 et septembre 1941) et sur Melle Jouffray, directrice de l'Œuvre Franco-américaine (Elle aussi fondatrice de l'ARSEA). Pour lui « La délinquance des mineurs est l'aboutissement d'un triple courant, familial, social et individuel. L'enfant naît avec un certain bagage de troubles caractériels liés à son hérédité ». Il reprend dans son travail les différentes thèses, celle de l'hérédité élaborée par Lombroso et l'école italienne de criminologie, celle de Lacassagne et de l'école française qui fait du milieu social de bouillon de culture de la criminalité³. Il cite abondamment Georges Heuyer, évoque la controverse introduite par la psychanalyse. De cette longue analyse il conclut : « La construction d'un édifice de préservation contre la délinquance juvénile n'étant possible qu'avec une

¹ « Entre 1939 et 1945, une petite quarantaine de thèses se rapportant à l'enfance délinquante sont soutenues dans les universités françaises qui, malgré les événements, continuent de fonctionner. Ce sont ces discours académiques que nous avons cherché à analyser. Constitués sur un même registre, ils forment un corpus relativement homogène et s'inscrivent dans une tradition qui permet des comparaisons. Nous avons repéré trente-sept thèses consacrées à l'enfance délinquante publiées entre 1939 et 1945 » *RHEI*, n°3, 2000

² Parlant de celui-ci, Jean Jacques YVOREL évoque « l'un des maîtres à penser du problème de l'enfance malheureuse » *Le temps de l'histoire*, *RHEI*, n°3, 2000.

³ Sarah FISHMAN écrit, tandis que certains auteurs ne citent qu'une seule phrase du discours de Lacassagne, « Gamet, quant à lui, inclut le reste du passage, qui défend clairement l'approche française. « Le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité, le microbe c'est le criminel, un élément qui n'a d'importance que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter ». *Op. cit.*

connaissance approfondie des causes du mal, ce sont celles-ci que nous allons détailler en nous cantonnant dans le cadre : famille et société ». Il rejoint en cela la doxa de l'époque. Pour lui le problème de la délinquance juvénile est un problème à deux données : « le facteur individuel et le facteur familial et social. Ne pas tenir compte de ces deux données c'est s'exposer à une vue imparfaite du problème et se heurter à un échec dans la lutte contre la délinquance des mineurs ». Il consacre 85 pages, sur 133 que compte l'ouvrage, à l'analyse de ces causes.

Les facteurs familiaux, qui renvoient selon André Gamet à la responsabilité familiale sont au nombre de trois. La dissociation du milieu familial, ¹(du fait de la mort, du divorce, de la séparation volontaire par la maladie, du travail de la femme) ; les facteurs pathologiques chez les parents (alcoolisme, tuberculose, syphilis, tares névropathiques) c'est le facteur héréditaire²; la famille nombreuse, il parle du « nombre impressionnant des enfants délinquants appartenant à des familles nombreuses ». Quand on sait le rôle que vont jouer « les familiaux » au cœur de l'action au service de l'enfance irrégulière et en danger moral, cela interroge. Il est vrai que cette antienne, court tout au long de cette période. Les facteurs sociaux, certains historiques (guerres, révolutions, difficultés économiques, chômage, misère, il insiste sur la période troublée du moment³), d'autres géographiques, il reprend à son compte la réflexion de Lacassagne en parlant « du virus criminel des villes »⁴ et analysant la délinquance urbaine sur Lyon-Villeurbanne, il met en évidence des habitations insuffisantes, ce qu'il appelle les cités-casernes, les groupements de maisons ouvrières, certaines places publiques (la célèbre place du Pont dans le quartier de la Guillotière) , les grands magasins, le marché aux puces. Mais aussi les étrangers, il parle de « colonie étrangère », évoque « le croisement des races » et affirme : « nous dirons qu'en ce qui nous concerne, le métissage nous paraît néfaste ». Il met en évidence le rôle du milieu scolaire et

¹ S'il est un point sur lequel tous nos auteurs sont en accord, écrit Jean Jacques YVOREL « c'est bien sur l'influence de la dissociation familiale ». *RHEI*, n°3, 2000, p. 147

² Jean Jacques YVOREL évoque le poids de l'héréditarisme « Les observateurs recherchent systématiquement les antécédents héréditaires auxquels ils attribuent une partie du caractère et du comportement du jeune délinquant ». *Op.cit.* p. 145

³ « Nous avons entrepris notre étude à la faveur d'une période sociale particulièrement troublée, et il est évident que certains facteurs, inhérents à notre époque favorisent la délinquance juvénile actuelle. Il convient donc de les analyser [...] Comparant nos dossiers, nous avons constaté que le vol demeure le délit le plus fréquent. Puis viennent le vagabondage, les coups et blessures. Par contre certains délits spéciaux se sont multipliés, et nous pensons ici aux délits politiques, lacération d'affiches, paroles répréhensibles, envers des personnalités. Les examens médico-psychologiques nous ont aussi montré que le nombre des pervers n'a pas changé. Il s'agit surtout, pour la majorité des cas de délinquance actuelle, de nonchalants moraux. Les circonstances actuelles n'ont fait que révéler des troubles caractériels jusqu'alors en veilleuse dans une vie sociale normale ». Pages 56-57, <http://enap-mediathèque.paprika.net>. Cette approche fait écho à ce que dira Robert Lafon, lors d'une conférence aux journées régionales de l'enfance malheureuse, avril 1943 « Les bases d'une psychologie médicale pratique », « L'hygiène mentale doit agir dès la naissance et même avant. [...] Sinon, des conséquences graves en découleraient. Elles vont depuis les simples irrégularités scolaires et familiales et les mauvais rendements intellectuels et professionnels, si fréquents, jusqu'à l'hostilité ouverte envers la société, et dont la délinquance est la manifestation individuelle essentielle, et l'agitation sociale la traduction collective principale ». Cité par Jean Jacques YVOREL et Michel CHAUVIERE. Jean Jacques YVOREL commente : « Il faut dire que la contestation politico-sociale est décrite en 1943 par l'un des maîtres à penser du problème de l'enfance malheureuse, comme une pathologie ».

⁴ Sarah FISHMAN écrit à ce sujet : « Les intellectuels qui s'inquiétaient des influences nocives du milieu urbain et de la montée de la délinquance, stigmatisaient régulièrement les grands magasins pour le luxe tentateur qu'ils affichaient aux yeux envieux de la jeunesse française ainsi que les marchés aux puces qui permettaient de recycler facilement la marchandise volée ». p. 183

professionnel : vagabondage scolaire, absence d'orientation professionnelle et d'apprentissage. Et de conclure : « Faire des visites médicales pour dépister les enfants porteurs de germes est bien, faire des enquêtes médico-psychologiques pour connaître à leur juste valeur les éléments douteux d'une classe serait tout aussi utile ». Il évoque la rue, et ses bandes de mineurs, son rôle criminogène. Le cinéma, qui fait l'objet d'une véritable obsession chez les spécialistes de l'enfance, depuis de nombreuses années, est analysé, dans les sources de la délinquance. André Gamet écrit : « Je pense qu'il faut s'accoutumer à parler du cinéma, comme on parle du café, du thé, de la cocaïne, d'une substance agréable mais dangereuse, à cause de l'excitation produite sur les centres nerveux les plus délicats ».

La deuxième partie de son travail est consacrée aux mesures curatives et préventives liés aux facteurs familiaux et sociaux. Il est conscient de « l'impossibilité devant laquelle on se trouve de séparer les facteurs individuels, héréditaires, éducatifs et sociaux ». Pour lui le criminel né est l'exception et il refuse « la théorie constitutionnelle du caractère définitivement fixé », préférant y substituer « la notion de la plasticité du caractère ». Il se situe entre deux constats : « Le traitement curatif de la délinquance, lorsque celle-ci est grave et non accidentelle, est le plus souvent illusoire [...] Le traitement préventif est le seul moyen de lutte vraiment efficace. Mais, il exige un dépistage précoce du délinquant, et la mise en œuvre de mesures d'hygiène sociale ». A partir de ce constat il déroule l'ensemble des actions nécessaires, qui depuis longtemps font l'objet de réflexions de la part des acteurs : l'assistance éducative, le régime de la liberté surveillée, le placement en institution, la nécessité d'un examen médico-psychologique « très approfondi », l'enquête sociale « extrêmement précise et fouillée », la nécessité de mesures « inspirées dans un but d'éducation ».

Il aborde ensuite la question de la prophylaxie : « La délinquance juvénile est parfois une maladie héréditaire, mais bien plus souvent une affection contagieuse. Héréditaire, elle demande la mise en œuvre de certaines mesures d'eugénisme racial et de préservation. Contagieuse, elle nécessite une lutte impitoyable contre les foyers de contamination ». L'eugénisme racial et de préservation est affiché par André Gamet. Qu'entend-t-il par là ? Il s'agit de « la stérilisation obligatoire des individus dangereux pour l'avenir de la race ». Pour lui cette méthode ancienne, « reprise actuellement sur une grande échelle par certains pays, elle est à rejeter ». Il préfère, car plus utile, selon lui « la ségrégation temporaire ou définitive des individus dangereux pour le milieu dans lequel ils évoluent ». Pour lui « si les mesures en matière d'eugénisme nous paraissent illusoire ou d'application ingrate, tout notre effort doit porter sur les moyens de dépistage des sources de contamination ». Rejetant la stérilisation obligatoire cela explique son peu d'intérêt pour le certificat prénuptial, que Vichy va mettre en œuvre et qui sera présentée comme la seule loi eugéniste du gouvernement de Vichy. André Gamet se met à distance de l'eugénisme, même si par ailleurs il affiche la nécessité « d'éliminer impitoyablement les individus contagieux au point de vue moral », sans que l'on sache précisément ce qu'il met derrière les mots. Son approche prophylactique met l'accent sur le divorce, l'aide aux familles nombreuses, la fermeture des cafés, l'amélioration de « la valeur éducative des parents », la surveillance du milieu scolaire, la lutte contre le chômage, la destruction des taudis, l'édification de cités-jardins, la nécessité d'une « police de la rue » et d'une réforme de la censure en matière de cinéma, de théâtre et de littérature.

Il insiste sur la question du « dépistage des individus contagieux ». Pour André Gamet, l'édifice de préservation de l'enfance ne peut-être entièrement bâti que s'il comprend « des

meures de dépistage précoce des pervers contagieux [...] Tous les sujets dépistés seront examinés par des médecins spécialisés en neuro-psychiatrie infantile et en toutes questions relatives à l'enfance coupable. La sanction sera l'élimination formelle¹ de tous les individus contagieux, pervers constitutionnels et pervers. Il ne peut être question ici de faire preuve de sensibilité. Pas d'excès de sévérité, mais pas d'excès d'indulgence... ». Dans ses conclusions il revient à la charge en évoquant « une justice orientée vers la préservation sociale et dont la tâche première sera d'éliminer impitoyablement de la société les éléments de contamination ». Il situe sa réflexion dans le cadre de « l'effort entrepris dans la France d'aujourd'hui en faveur de la famille et de la santé » et qui selon lui comporte nécessairement la « lutte contre l'enfance coupable ». Pour lui « dans cette œuvre de rénovation et de purification nationale, le corps médical est appelé à jouer le rôle confié à toute élite ». Dans sa bibliographie, André Gamet cite Georges Heuyer, Paul-Boncour, Pierre de Casabianca, Henri Joly, Lacassagne, Etienne Martin, Pierre Mazel, autant de sommités nationales et d'homologues lyonnais.

Dans tous ces domaines pour lesquels il s'appuie sur les meilleurs spécialistes de la question son analyse est conforme à ce qui se dit et s'écrit dans les milieux spécialisés. Jean Jacques Yvrel parle d'éclectisme, commun à tous : « Cet éclectisme², le mot est aussi utilisé par Guy Rey dans l'introduction de son travail, débouche sur des inventaires à la Prévert où le social voisine avec le pathologique, la maturité pubertaire avec le quotient intellectuel, l'alcoolisme parental avec le défaut de formation professionnelle. Les auteurs essaient de regrouper les éléments de leurs énumérations dans des sous-ensembles dont le contenu varie d'un texte à l'autre »³. Dans cet inventaire, comme l'explique Jean Jacques Yvrel, André Gamet est certes plus prolixe sur l'influence supposée du cinéma (lieu commun de la longue période 1935-1950) que sur l'organisation socio-économique « en définitive très peu interrogée »⁴. Même si Jean Jacques Yvrel, parlant d'André Gamet, dit de lui « le plus sociologue de nos docteurs ».

Mais c'est la question de l'eugénisme qui cristallise les analyses et les critiques. Jean Jacques Yvrel dans son article évoque une nosographie eugéniste, assorti d'un point d'interrogation et parle de tentation eugéniste : « La procédure consiste in fine à mesurer la dangerosité présumée du sujet sans prendre en compte la cause des troubles et à préconiser la solution la plus adaptée à la protection de la société relève bien d'une forme de défense sociale, d'eugénisme plus ou moins radical ». Il inscrit cette approche dans le développement d'une nosographie, véritable « acharnement classificateur ». Il écrit : « La Seconde guerre mondiale ne freine pas vraiment, dans ce domaine, la production de catégories. Comme nous

¹ Nous pouvons faire le lien avec ce que propose au même moment Jean Marrec, lui aussi élève de l'École du service de santé militaire et ancien externe des hôpitaux de Lyon, dans son ouvrage : *Homicide volontaire chez l'enfant. Contribution à l'étude de l'enfance coupable*, Lyon, Bosc Frères & L. Riou, 1943, « Il faut substituer à la notion métaphysique et arbitraire de la responsabilité la notion objective de la nocivité du criminel, de la témébilite du pervers et créer des établissements spéciaux intermédiaires à l'asile et à la prison, des asiles de sécurité pour les anormaux dangereux, les psychopathes vicieux, les imbéciles moraux, dangereux, difficiles, etc., en un mot pour les sujets atteints de perversions instinctives ».

² Terme utilisé aussi, par André Gamet qui écrit : « Nous concevons plus facilement la réalité d'une théorie éclectique en matière d'étiologie de l'enfance coupable ».

³ L'Université et l'enfance délinquante : 1939-1945, *Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, n°3, 2000, p. 142-143.

⁴ *RHEI*, n°3, 2000, p. 144-145

l'avons déjà dit, ce ne sont généralement pas les impétrants docteurs qui révolutionnent la science et inventent donc les nouvelles grilles de classement, mais ils rendent compte des débats en cours, A la lecture du corpus que nous avons constitué, nous voyons immédiatement que la catégorisation est l'œuvre des médecins ou plus précisément des psychiatres. Les juristes ou les "littéraires", qui sont à l'origine de bien des dénominations comme enfance coupable, malheureuse, moralement abandonnée, mineurs vicieux, etc., ne produisent plus de nouvelles sous-divisions ni de nouveaux intitulés génériques et semblent se rallier à la "science positive" des neuropsychiatres. Les thèses, toutes disciplines confondues, exposent donc les nosographies réalisées par les pédopsychiatres ou en utilisent certains éléments ». Pour Jean Jacques Yvorel : « L'imprégnation eugénique de la période est encore plus nette quand on se penche sur les solutions préconisées par nos auteurs ». Pour lui cette nosographie vise à répartir la population en trois grandes catégories « les éducatibles, les semi-éducatibles et les inéducatibles ». Pour les inéducatibles, car là est la question, il s'agit de « les mettre dans l'impossibilité de nuire », Gamet parle d'élimination formelle, Marrec d'asile de sécurité, André Perreau d'asile de sûreté qui assurera « l'élimination des pervers ». Pour Yvorel, « La marque la plus patente d'une certaine appétence pour l'idéologie nazie est lisible dans la thèse de Gamet précédemment citée. La trace est assez ténue. Notre médecin militaire reprend les critiques formulées par la presse collaborationniste contre les Compagnons de France. Ce mouvement de jeunesse, pétainiste mais opposé aussi bien au racisme et à l'antisémitisme qu'à la création d'un mouvement de jeunesse d'État unique, est accusé d'être un repère de délinquants et un lieu de contamination délictueuse ». Appétence pour l'idéologie nazie ! Le propos est fort autant qu'exagéré, alors que quelques lignes plus loin il affirme « sur le plan scientifique, nos auteurs ne sont pas, à une exception près sur laquelle nous reviendrons, influencés directement par les théories professées en Allemagne par les animateurs de l'Institut de l'empereur Guillaume d'anthropologie, de théorie héréditaire et d'eugénisme ». Mais c'est surtout le travail de Françoise Lievois qui fait l'objet d'une critique en règle de la part de Jean Jacques Yvorel : une thèse qui « tranche avec la retenue (toute relative) majoritaire et défend la mise en place d'une politique prophylactique directement inspirée par les lois du *Reich* : celle de la juriste Françoise Liévois. Soutenue en 1944, mais imprimée en 1946, aux PUF, La délinquance juvénile, cure et prophylaxie, assortie d'une note de la Bibliothèque de l'Ecole pratique de psychologie et de pédagogie de Lyon.

Sarah Fishman a analysé ce qu'elle appelle « Le who's who de la délinquance juvénile » en France¹. Pour elle, chez les spécialistes de la délinquance juvénile², « la famille est présentée comme le facteur environnemental le plus important » de nombreuses études abondent dans ce sens, « les intellectuels français pensaient que le comportement et le caractère d'un individu reflétaient l'interaction de penchants biologiques innés et d'un environnement qui,

¹ Sarah FISHMAN, chapitre 4 les spécialistes de la délinquance juvénile pendant la guerre, p. 159-206.

² A leur sujet, Sarah FISHMAN note : « Les auteurs d'ouvrages sur la délinquance juvénile publiés sous l'Occupation ne mentionnaient que rarement, sinon jamais, l'action de Pétain ou de l'État français dans ce domaine. Ils n'entendaient pas rendre hommage, même du bout des lèvres, aux positions idéologiques évidentes de Vichy. Ils mettaient volontiers en évidence certains aspects du discours officiel, quand celui-ci correspondait à leur vision des choses, comme au sujet de l'impact pathologique provoqué par la dissociation de la famille ; mais ils se tenaient à l'écart des discours racistes ou anti-démocratiques », *op. cit.* pp. 203-204. Sarah Fishman rappelle d'ailleurs que le milieu de la neuro-psychiatrie infantile mettait en cause la famille nombreuse comme facteur de délinquance.

soit réprimait, soit encourageait ces penchants, fussent-ils bons ou mauvais »¹. Les spécialistes de la question admettent l'influence de l'environnement et la place de l'hérédité et de la biologie. Le débat porte sur l'importance des deux aspects. Selon Sarah Fishman, « Les cinq experts français qui publièrent le plus d'ouvrages sur les enfants pervers évoquaient tous, sans s'en satisfaire totalement, deux solutions eugéniques possibles : le certificat prénuptial et la stérilisation forcée »². Dans son étude, Raymond Vallet, évoquant les enfants pervers, écrit : « Isoler les enfants contagieux au point de vue moral [...] les dépister le plutôt possible et ensuite les éliminer impitoyablement ». L'enjeu de l'eugénisme est très présent chez certains experts français, il sera refusé pour des raisons d'ordre moral, religieux et aussi scientifique. Mais Georges Bensoussan rappelle que « jusqu'aux années 1940, l'eugénisme fût une doctrine de progrès qui rassemblait de nombreux hommes de raison et de science, souvent militants laïques partisans de la révolution scientifique en cours »³.

Sarah Fishman abonde dans ce sens mais pour en nuancer la portée. Chez les spécialistes de la délinquance juvénile, la famille est présentée comme le facteur environnemental le plus important. De nombreuses études abondent dans ce sens : « Leurs conclusions sur la relation entre la vie familiale et la criminalité fournissent un exemple remarquable de la manière dont les conclusions d'une succession d'études limitées se reflètent dans la littérature et finissent par être prises pour argent comptant par la population ».⁴ En effet le thème de la dissociation familiale est abondamment développé par tous, souvent en lien avec la question des pères absents car prisonniers de guerre. André Gamet écrivait « Les fils de prisonniers de guerre sont des mineurs délinquants en puissance ». Et pourtant Sarah Fishman, grâce à de nombreuses recherches retrouve la trace de trois études consacrées aux mineurs délinquants qui infirment ces affirmations. Pourquoi de telles affirmations, alors que de nombreuses observations les infirment s'interroge Sarah Fishman ? Le poids des idées patriarcales, la propagande de Vichy ? Elle entrevoit l'enjeu que représente cette manière de présenter la question : « Pourquoi, dans les années quarante, les experts ont-ils donc fait abstraction de faits qui invalidaient totalement le lien supposé entre la captivité d'un grand nombre de pères et l'augmentation de la délinquance juvénile ? Les idées patriarcales tapies derrière ces conclusions étaient largement répandues, et pratiquement pas remises en cause, si ce n'est par Simone de Beauvoir. La propagande conservatrice mise en place par le régime de Vichy ne fit que renforcer ce point de vue. Mais au-delà de l'inquiétude inspirée par les mères élevant seules leurs enfants et les pères absents, l'examen attentif de la délinquance juvénile, à partir des années quarante, révèle des motifs différents, qui aveuglèrent les spécialistes jusque dans leur analyse, inconsistante. En insistant fortement sur les conséquences de la dislocation de la famille, ils réussirent à mettre en relation la question de la délinquance et la crise supposée de la famille, sans se rendre compte que cette crise précédait en fait la guerre, qui n'avait fait que la renforcer. Les réformateurs réussirent ainsi à faire du problème des mineurs délinquants, qui constituaient un groupe pour lequel l'opinion publique n'éprouvait que peu de

¹ *Op. cit.* p. 167

² Sarah FISHMAN, *op. cit.* p. 199.

³ Georges BENSOUSSAN, *Europe, Une passion génocidaire, Essai d'histoire culturelle*, Essai, Mille et une nuit, Paris 2006, 462 pages.

⁴ Sarah FISHMAN, *op. cit.* p. 170

compassion, un sujet de politique générale¹ et non une question de simple criminalité ». Une manière, sans doute, d'imposer la question à l'agenda des politiques publiques. Ce thème rejoignait, pour le renforcer, celui de la crise démographique : « pour tous ceux qui espéraient réformer le système judiciaire des mineurs en France, cette mise en évidence de la dissociation de la famille perçue comme la cause principale de la délinquance juvénile permettait d'ancrer le problème dans une cause plus vaste et plus populaire. Pour l'opinion publique, la dislocation de la famille française ne provoquait pas seulement la chute du taux de natalité, elle entraînait également la perte des enfants déjà nés ». Sarah Fishman met en évidence que les spécialistes de la délinquance juvénile mettent « en accusation la famille » pour diverse raisons : « Ils soutenaient la norme patriarcale basée sur le rôle respectif de l'homme et de la femme. Ils ont très bien pu, et cela de manière tout à fait consciente, amplifier la rhétorique de la dissociation familiale dans le but de gagner à leur cause les conservateurs moralistes de Vichy. La mise au ban des mauvais parents leur permettait, avant toute chose, d'éluder la conclusion à laquelle je parvins après avoir étudié les dossiers des tribunaux : le comportement des mineurs délinquants était principalement motivé par des circonstances économiques. Cependant, s'ils avaient présenté les délinquants mineurs comme des individus réagissant de manière rationnelle à des difficultés économiques passagères, la population aurait mal réagi à leur égard, et le système répressif en place serait resté inchangé, afin de décourager ces comportements délictueux ». Ils soutenaient la norme patriarcale basée sur le rôle respectif de l'homme et de la femme. Ils ont très bien pu, et cela de manière tout à fait consciente, amplifier la rhétorique de la dissociation familiale dans le but de gagner à leur cause les conservateurs moralistes de Vichy. La mise au ban des mauvais parents leur permettait, avant toute chose, d'éluder la conclusion à laquelle je parvins après avoir étudié les dossiers des tribunaux : le comportement des mineurs délinquants était principalement motivé par des circonstances économiques. Cependant, s'ils avaient présenté les délinquants mineurs comme des individus réagissant de manière rationnelle à des difficultés économiques passagères, la population aurait mal réagi à leur égard, et le système répressif en place serait resté inchangé, afin de décourager ces comportements délictueux ». Michel Chauvière² fait le constat inverse dans le secteur émergent et spécifique de l'enfance inadaptée, les technocrates, les médecins, les juges et les juristes, « cherchaient à donner une image favorable de la famille, en incluant en particulier dans les débats des militants pour le droit des familles ». On pourrait y joindre « les familiaux » qui seront déterminants pour la suite. A Lyon, au moment de créer la Sauvegarde de l'enfance, les tenants des deux approches se sont réunis dans une action commune. Cette posture rejoint celle des criminologues français, qui dans les années quarante, se positionnèrent au centre selon Sarah Fishman : « Ils insistaient sur le rôle de la nature et de l'éducation dans l'étiologie du comportement criminel et consacraient une grande

¹ Sarah FISHMAN, écrit : « La guerre représente à la fois un danger et une opportunité pour tous ceux qui souhaitaient réformer la justice des mineurs en France. Après la défaite de la France en 1940, ils participèrent à la recherche nationale, visant à comprendre les causes de la débâcle, et soulignèrent l'incapacité de la France à sauver les enfants égarés. [...] Tous ceux qui avaient exprimé l'importance et les conséquences de la dissociation familiale depuis des années profitèrent de l'opportunité offerte par les autorités, inquiètes de la situation, pour affirmer leur pouvoir et mettre en œuvre le changement qu'ils prônaient ». p. 182

² Michel CHAUVIERE, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, Les Éditions ouvrières, 1980, p 55

partie de leurs écrits aux facteurs environnementaux de la criminalité. Le milieu familial de l'enfant constituait selon eux le facteur environnemental le plus important ».¹

La municipalité lyonnaise, entre Conseil municipal et délégation spéciale : les premiers pas, lyonnais, d'une politique de l'enfance anormale et irrégulière (novembre 1941/novembre 1942)

Le conseil municipal de Lyon est suspendu jusqu'à la fin des hostilités par décret du 20 septembre 1940 (Article 1). La délégation spéciale de 7 personnes, qui le remplace est installée le 25 septembre 1940 et présidée par Maître Georges Cohendy² ancien premier adjoint d'Edouard Herriot. Le 10 juillet 1941 un nouveau conseil municipal est installé sous la présidence de Georges Villiers³. Celui-ci va fonctionner jusqu'au mois de janvier 1943 date à laquelle il est épuré⁴. Quelques temps auparavant, le 25 mai 1941 c'est la journée de la Fête des Mères. Celle-ci se déroule à Lyon en présence de Jacques Chevalier, il y a « d'imposantes manifestations⁵ on note la présence de Clavelin, De la Grandière, de Mlle Destruel, Mlle Jouffray directrice des Visiteuses d'enfants, Isambert « organisateur d'enquêtes sociales », du Professeur Mazel, du docteur Bertoye...Un déjeuner est organisé à la préfecture auquel participe Emmanuel Gounot et Georges Pernot. Dans son discours à l'hôtel de ville, Jacques Chevalier dit : « Il faut protéger les enfants en danger moral, recueillir les enfants abandonnés, rééduquer les délinquants, soustraire la jeunesse aux périls des taudis, au café, à la rue... ». Ainsi les contacts sont déjà engagés entre toutes ces personnalités qui vont créer l'ARSEA en mars 1943.

¹ *Op. cit.* p. 169

² Archives municipales de Lyon (AML) 1217 WP 199

³ Loi municipale du 30 mai 1941 qui maintient un Conseil municipal pour Lyon, de 30 membres nommés par arrêté du 2 juillet 1941 ; « L'un des cas les plus révélateurs de cet accès aux responsabilités locales est sans doute celui de Georges Villiers, directeur d'une entreprise de métallurgie de la région lyonnaise et président, avant la guerre, de la Chambre syndicale de sa profession (mais absent de la chambre de commerce de Lyon dont il n'est même pas administrateur). Il accepte d'intégrer, à l'automne 1940, la « délégation spéciale » qui remplace la municipalité de Lyon – située en zone non occupée – suspendue par Pétain le 20 septembre 1940. Soucieux d'éviter une mainmise complète de l'État sur la ville – le pouvoir central prévoit de mettre en place un régime spécial pour Paris, Lyon, Marseille –, Georges Villiers se rend à Vichy en mai 1941 pour défendre auprès de l'amiral Darlan le maintien d'un conseil municipal lyonnais auprès de l'amiral Darlan. Il obtient satisfaction par la loi municipale du 30 mai même si tous les membres sont nommés. Georges Villiers est alors choisi par le vice-président du Conseil pour être maire de la ville, fonction qu'il occupe jusqu'à son éviction par Vichy en janvier 1943, quelques mois après l'envahissement de la zone Sud par les Allemands. S'il participe un temps aux instances officielles, Villiers refuse néanmoins l'orientation collaboratrice du régime et choisit de s'impliquer dans la Résistance ». Usages et stratégies notabiliaires en Régime autoritaire. Le cas du régime de Vichy, Christophe CAPUANO, Centre d'histoire de Sciences Po | « Histoire@Politique » 2015/1 n° 25 | pages 65 à 81

⁴ Le décret du 14 janvier 1943 dissout le Conseil municipal de Lyon. Le 10 février Pierre Bertrand président de la délégation spéciale est nommé maire de la ville de Lyon, le 11 février Maurice Polosson est nommé adjoint chargé des affaires sociales et de l'assistance. ADR 3764 W 9, Ville de Lyon, Conseil municipal du 11 février 1943. Hervé Joly, dans son article, L'évolution des élites municipales sous Vichy : tentative de bilan analyse dans le détail cette période : « Le préfet a cherché des hommes nouveaux, appartenant aux milieux les plus divers, mais tous acquis, par leur activité passée et présente, aux principes mis en valeur par le gouvernement du Maréchal », il cite là une lettre du Préfet Angeli adressée au ministre de l'Intérieur, Darlan en date du 23 juin 1941, ADR 182 W 27, in *Lyon dans la seconde guerre mondiale, Villes et métropoles à l'épreuve du conflit*, p. 75

⁵ Journal Le Progrès du 26 mai 1941.

Il est intéressant d'observer que parmi les 30 membres nommés dans ce nouveau conseil municipal¹, il y a Jean Dechaume qui sera adjoint, Pierre Garraud², Emmanuel Gounot (Que le compte rendu des délibérations appelle Jean, mais dont la signature est bien celle d'Emmanuel³) avocat et Président de la Ligue des familles nombreuses, Mademoiselle Jouffray directrice de la Franco-américaine. Pierre Garraud sera démissionnaire dès le 6 juillet 1942. Nous avons là 4 acteurs majeurs de la création de l'ARSEA en mars 1943. A la séance du 21 juillet 1941, Jean Dechaume est nommé au conseil d'administration de l'Institution municipale des enfants anormaux, de l'Ecole d'infirmières et d'assistantes de service social, à la Commission administrative du bureau de bienfaisance et au Comité départemental de lutte contre la tuberculose. Notons aussi la présence de Jean Baptiste Chainé président de l'Alliance nationale contre la dépopulation⁴. Lors de la séance du 21 septembre 1942 est évoqué la « Création d'un centre d'observation et de triage de l'enfance anormale et irrégulière au domaine municipal de Tourvielle⁵. Le maire fait un exposé sur la base d'un

¹ « Ainsi, en mai 1941, l'industriel, Georges Villiers, membre de la Délégation spéciale, se rend à Vichy pour défendre l'indépendance de la ville. Il obtient de Darlan le maintien d'un conseil municipal à Lyon et ce dernier lui propose même le fauteuil de maire. Après avoir consulté Edouard Herriot, Georges Villiers accepte cette responsabilité. : Conformément aux promesses faites, la loi municipale du 30 mai 1941 maintient donc un Conseil municipal à Lyon ; mais les 30 membres en sont nommés. G. Villiers est assisté d'un premier adjoint, Pierre Montel. Mais les choses n'en restent pas là. Après la disparition de la zone libre et sous la pression de l'Occupant, Vichy procède à une seconde « épuration » du Conseil municipal. Les éléments hostiles aux Allemands, nombreux dans ce conseil, sont révoqués. Parmi les 18 révocations prononcées, citons celle du maire G. Villiers soupçonné, à juste titre d'ailleurs, d'aider la Résistance. P. Montel, quant à lui, a même pris les devants en démissionnant au lendemain du 11 novembre 1942. Le 10 février 1943, une seconde municipalité est ainsi nommée. Elle reste en place jusqu'à la libération de Lyon. Le nouveau maire, Pierre Bertrand, est un chirurgien lyonnais. C'est un dirigeant de la Légion française des Combattants mais il n'a aucune expérience politique [...] « Dans leur quasi totalité, les hommes désignés par Vichy pour assurer la gestion de la municipalité lyonnaise sont des hommes neufs qui n'ont jamais possédé de mandat électif. Sur 55 personnes en tout, 4 seulement échappent à cette règle : 3 anciens conseillers modérés de 1935, ainsi que G. Cohendy ». « *Le renouvellement des élites municipales à Lyon 1935-1953* », Rives nord-méditerranéennes [En ligne], 1 Le 1998, mis en ligne le 22 juillet 2005, consulté le 30 septembre 2016.

² FILLON Catherine, *Le barreau de Lyon dans la tourmente : de l'Occupation à la Libération*, écrit au sujet de celui-ci : « Fils du défunt bâtonnier René Garraud, lui-même un temps avocat, Pierre Garraud était alors professeur de droit pénal à la faculté de droit de Lyon. Fervent catholique, plutôt conservateur ...ancien doyen de la faculté de droit, universitaire que Vichy a poursuivi de sa vindicte, proche de Pierre Chaillet et du Cardinal Gerlier » p. 379, Par arrêté du 13 juin 1942 il est relevé de ses fonctions de doyen, par Abel Bonnard.

³ AML 1217 WP 200. Est-ce l'application de la loi du 16 novembre 1940 (JO du 12 décembre 1940) qui fait obligation aux communes de plus de 2000 habitants d'avoir au sein de son conseil municipal un représentant des familles nombreuses, au titre de la représentation corporatiste des intérêts familiaux, pour s'occuper des œuvres privées d'assistance et de bienfaisance ? Dès sa création en septembre 1941, le Commissariat général à la famille soutient cette représentation des intérêts familiaux sans les assemblées publiques.

⁴ Le préfet du Rhône, Angeli, adresse une lettre au ministre de l'intérieur le 23 juin 1941, dans laquelle il précise qu'il a « cherché des hommes nouveaux, appartenant aux milieux les plus divers, mais tout acquis, par leurs sentiments comme par leur activité passée et présente, aux principes mis en valeur par le gouvernement du Maréchal ». IL note qu'il a tenu compte des prescriptions relatives à la représentation des familles nombreuses (J. Chainé et Emmanuel Gounot), des œuvres sociales. ADR 182 W 27, cité par Hervé Joly, p. 75.

⁵ AML 110 WP 16, Il existe un Internat primaire de garçons créé par la ville de Lyon, à Tourvielle : « Au profit des familles lyonnaises dont les obligations professionnelles ne permettent pas aux parents de s'occuper suffisamment de leurs enfants », depuis le 1^{er} octobre 1922. Le Conseil municipal avait décidé de le mettre à la disposition du « Comité américain du Secours Mennonite qui désire venir en aide à des enfants de Lyon dont la santé est déficiente par suite de circonstances pénibles dans lesquelles se trouve notre pays ». AML 1217 WP 202. Le 19 décembre 1942, le docteur Maurice Dauvergne transmet un rapport sur l'état sanitaire de la « colonie de Tourvielle », dans une lettre, qui accompagne ce rapport, adressée à Monsieur Montel, adjoint et copie à Melle Jouffray, il écrit : « Le recrutement se fait dans un milieu social particulièrement bas, donc enfants le plus souvent sous alimentés, mal propres et pour certains à peine vêtus, et à peine chaussés ». AML 112 WP 16.

rapport en date du 14 septembre 1942 : « Parmi les graves problèmes sociaux qui se posent à l'attention des pouvoirs publics, celui de l'enfance anormale ou irrégulière doit être mis au premier plan. En effet, toutes les mesures prises pour lutter contre la dénatalité – l'un des périls les plus graves qui menacent la France – seraient insuffisantes, si elles ne devaient pas être accompagnées d'une politique d'assistance, de sauvetage et même d'adaptation sociale de l'enfance anormale et irrégulière ; Par cette appellation, il faut entendre, dans un sens large non seulement certains anormaux, non récupérables, de toutes manières inutilisables au point de vue social, mais surtout les enfants anormaux éducatibles, qui sont d'ailleurs les plus nombreux : arriérés scolaires, petits débiles mentaux, déséquilibrés, caractériels (instables, indisciplinés, difficiles) et enfin des enfants qui vivent dans un milieu social ou familial déplorable ou anormal. Ces enfants, physiquement anormaux, socialement ou moralement irréguliers sont malheureusement très nombreux, et les dures épreuves que supporte notre pays ne pourront, hélas, qu'en augmenter le nombre. Certes, pour se relever, la France aura besoin de tous ses enfants ; aussi semble-t-il indispensable de préserver efficacement tous ceux qui deviendraient dangereux au point de vue social ou s'inscriraient définitivement à la charge du pays sans la surveillance, la protection des pouvoirs publics, alors qu'ils pourraient être reclassés au point de vue social par une assistance et un traitement approprié. Il convient donc, dans ce domaine, de prendre sur le plan local d'abord, et sur le plan régional ensuite, des mesures susceptibles d'aider le gouvernement dans la tâche que celui-ci se propose de réaliser prochainement et dont les grandes lignes ont été récemment publiées dans la presse »¹. Le Nouvelliste l'évoque dans son numéro du 11 novembre 1942. De nombreux courriers de parents en juin 1942, adressés à l'adjoint au maire manifestent leur inquiétude et leurs regrets de voir la fin de l'internat².

Depuis novembre 1941, et en collaboration avec la Délégation régionale à la Famille, l'Administration poursuit l'étude de ce problème en vue de lui apporter, sur le plan local d'abord, une solution et un commencement d'exécution. Pour mener à bien cette étude, est créé un Comité lyonnais de l'enfance anormale, en janvier 1942³, qui réunit des personnalités « de notre cité » représentant notamment le Ministère de la Justice, la Direction régionale de la santé, la Délégation régionale à la famille, le corps médical, l'Université, les Œuvres de relèvement, les Hospices civils de Lyon, les assistantes sociales ainsi que certaines personnes qui s'intéressent à l'enfance anormale. En novembre 1942, De la Grandière, Délégué Régional à la famille et le Professeur Dechaume exposent les projets lyonnais à l'Hôtel Dieu, pour les supérieurs, directeurs et directrices de divers établissements. Plusieurs réunions de ce Comité ont lieu à l'Hôtel de ville pour traiter la question de l'enfance anormale : « l'unanimité s'est faite sur la nécessité de créer, à Lyon, le plus rapidement possible, un

Plusieurs courriers, montrent que les enfants « d'un caractère aussi difficile » ont de nombreux problèmes, on évoque l'énurésie, les fugues. Notons que lors d'une séance du Conseil municipal en date du 26 octobre 1936, il avait été décidé la création d'un centre de triage, qui serait installé à l'Hôtel Dieu (Pour l'enfance coupable, n°15 novembre/décembre 1936).

¹ AML 1217 WP 202

² AML 112 WP 16

³ Le 16 janvier 1942, Jean Dechaume accompagne le maire de Lyon avec le docteur Alexis Carrel et le cardinal Gerlier dans la visite des cantines scolaires. Le journal Le Progrès du 17 janvier 1942 écrit à propos d'Alexis Carrel : qui on le sait ; porte toute son attention à l'enfance et s'efforce par tous les moyens dont il dispose d'améliorer son sort ». Quelques jours après Jean Dechaume assistait à une fête qui se déroulait à l'Internat de Tourvielle (Le progrès du 4 février 1942).

Centre d'observation et de triage, dont la gestion serait confiée aux Hospices civils de Lyon. Dans ce centre seraient admis et examinés, en vue de leur reclassement social, les enfants anormaux ou irréguliers dépistés soit par les assistantes de police et les visiteuses sociales, soit encore par les infirmières médicales scolaires ou le corps enseignant. La réalisation de ce Centre, initialement réduite, permettraient en outre l'instruction des cadres, la formation du personnel, faciliterait par la suite le développement de l'organisation sur le plan régional, telle qu'elle est prévue dans les projets du Gouvernement ». Nous retrouvons ici sous la plume du Maire de Lyon, les éléments du « Plan Plaquevent » et surtout de la loi du 27 juillet 1942, dont une des innovations majeures, la création de centres d'observation est rappelée dans l'exposé des motifs : « Seule, la recherche exacte des causes particulières de la criminalité de chaque enfant peut permettre au juge de prendre une sentence appropriée. L'examen médical est susceptible de révéler chez l'enfant des anomalies mentales ou physiques : maladies spécifiques et tuberculose, notamment. Dans chaque cas, une décision différente doit être prise. L'examen psychologique, effectué par des spécialistes éprouvés, peut mettre en relief tel trait dominant du caractère de l'enfant, dont l'éducateur devra tenir compte par la suite. De même, l'examen d'orientation professionnelle permettra de guider utilement l'activité de l'adolescent »¹.

« Au surplus, les études poursuivies par diverses commissions sous l'impulsion de notre collègue, M. Dechaume, ont fait ressortir que l'agglomération lyonnaise possède déjà : 1° les éléments nécessaires pour procéder au dépistage de l'enfance irrégulière (il suffirait de perfectionner et d'augmenter les éléments de ce réseau de dépistage) ; 2° un certain nombre d'organisme (classes de perfectionnement, œuvres de sauvetage de l'enfance), et de maisons de rééducation dont il conviendrait cependant d'opérer la coordination et le perfectionnement. De son côté, désireux de voir activer l'étude de cette importante question pour entrer le plus rapidement possible dans la voie des réalisations pratiques, M. le délégué régional à la famille² m'a informé, par lettre du 7 avril dernier, qu'au Commissariat à la famille il avait décidé d'habiliter le Comité de l'enfance anormale qui s'était réuni le 31 mars 1942 sous ma présidence à l'Hôtel de ville, pour étudier et réaliser dans la région lyonnaise les mesures préconisées par le Secrétariat d'Etat à la Famille et à la santé. M. le Délégué régional me demandait, en outre, d'envisager comme la première de ces mesures, la mise à la disposition de ce Comité, l'Internat municipal de Tourvielle qui paraît être la propriété idéale pour y réaliser un Centre d'observation et de triage. Une note de la séance de la Commission générale du 27 avril 1942 évoque le projet d'affectation de la propriété de Tourvielle à : « un centre de triage pour l'enfance anormale dont s'occuperait les Hospices civils de Lyon »³. Au surplus, le Comité de l'enfance anormale avait, de son côté émis cette même suggestion. M. le délégué régional m'assurait, en outre, que l'effort financier fait par la ville de Lyon, les Hospices civils, les personnalités et les collectivités de la région conditionnerait l'appui du Commissariat général à la famille qui pourrait ainsi représenter des sommes importantes ». La note du 27 avril précise : « Monsieur Garraud estime qu'il ne faut pas que la municipalité se décharge du problème de l'enfance malheureuse en confiant sa solution uniquement à des

¹ Loi n° 638 du 27 juillet 1942, Journal officiel du 13 août 1942, p. 2778

² Georges de la Grandière, qui organise à Lyon, une première réunion en novembre 1941, selon Michel Chauvière, et selon la note réalisée par Emmanuel Gounot en 1944.

³ AML 112 WP 16

médecins ». Jean Dechaume répond à cette remarque que tel n'est pas l'intention du corps médical : « Le Maire déclare qu'on créera un comité d'entraide sociale dans lequel la ville aura voix prépondérante »¹. On entrevoit ici la méfiance à l'égard d'un corps médical qui apparaît très présent et puissant à ce moment là.

Sur la base de ces réflexions, le Maire demande en avril 1942 aux Hospices civils s'ils sont disposés à acheter l'ensemble du domaine de Tourvielle pour la réalisation de ce Centre. Le 15 mai 1942, le Président du conseil général d'administration des Hospices répond qu'ils ont adopté le principe de l'achat du domaine et de la gestion du Centre d'observation et de triage. Un accord est trouvé pour un prix de la propriété (terrain et bâtiments) à 1 725 000 francs. L'ensemble de la démarche est approuvé par le Conseil municipal à la séance du 21 septembre 1942. Mais à la séance du 3 novembre 1942² le Conseil est informé que les Hospices civils reviennent sur leur engagement et proposent la mise en place d'une Commission d'études pour la création d'un Centre d'observation et de triage. Jean Dechaume sera le représentant de la Ville de Lyon au sein de cette commission. Entre temps, ou en attendant, le Conseil municipal du 10 août 1942 décidait de mettre l'internat municipal de Tourvielle à disposition du « Comité américain de Secours Mennonite qui désire venir en aide à des enfants de Lyon dont la santé est déficiente par suite des circonstances pénibles dans lesquelles se trouve notre pays »³. La suite des événements semble mettre un terme au projet « lyonnais », en effet le 20 janvier 1943 (arrêté du 14 janvier) une délégation spéciale présidée par le docteur Pierre Bertrand remplace le Conseil municipal, sanctionnant l'attitude de certains de ses membres. « Elle n'a disparu qu'à raison du malaise, né dans son sein, des erreurs commises par certains de ses dirigeants et qui lui avaient rendu pratiquement impossible l'accomplissement de sa mission » affirme le nouveau Maire lors de la séance du 19 février 1943 à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil municipal⁴. Ils sont 12 membres de l'ancienne équipe éliminés, parmi lesquels, le maire Georges Villiers, Jean Dechaume et Emmanuel Gounot. Il va y avoir un temps d'hésitation. Le 27 avril 1943 le maire de Lyon s'adresse à l'architecte en chef de la ville : « Mon administration a récemment décidé de ne pas donner suite à ce projet pour lui permettre d'organiser dans ce domaine un établissement à caractère d'assistance ». Une note de renseignement, du chef de la 4^e division, en date du 19 avril 1943, à entête « Etat français, Mairie de Lyon » adressée à Monsieur Polosson adjoint précise « Si l'administration décidait la création à Tourvielle d'un internat à caractère d'assistance, il conviendrait, à mon avis d'envisager d'urgence la visite des lieux avec l'architecte désigné par l'administration municipale pour juger des réparations et des aménagements à réaliser ». Un nota bene semble clore l'épisode Tourvielle : « Je crois savoir qu'il y aurait été question au cours d'une réunion tenue ce jour à la préfecture, d'affecter l'Internat de Tourvielle à un centre d'évacuation d'enfants en cas de bombardements aériens ». Ceci dit la note demanderait confirmation, car le projet

¹ AML 112 WP 16

² AML 1217 WP 201, rapport du 23 octobre 1942.

³ AML 1217 WP 202.

⁴ Un décret de Pierre Laval du 15 janvier 1943 dissout le Conseil municipal de Lyon : « Considérant que les autorités municipales de la ville de Lyon n'ont pas apporté tout le soin désirable à la gestion des affaires municipales de cette ville ; qu'elles ont ainsi manqué aux devoirs de leur charge » cité par Hervé Joly, L'évolution des élites lyonnaises sous Vichy : tentative de bilan, In Lyon dans la Seconde guerre mondiale, *op. cit.* p. 76. Selon lui, aucun document d'archive n'a pu être trouvé pour justifier cette décision.

actuellement étudié par l'administration municipale se trouverait de ce fait paralysé¹. Lors de la séance du 23 août 1943, le conseil municipal décide la création au domaine de Tourvielle « d'un internat municipal pour l'enfance malheureuse ». Une lettre du Maire au Préfet, en date du 28 juillet 1943, précise : « Ce nouvel internat municipal a donc un caractère d'assistance et il est appelé à rendre de précieux services aux familles lyonnaises déshéritées en raison des circonstances actuelles qui auront malheureusement sur l'avenir des répercussions profondes et durables »². Ainsi au moment où le Ministère de la santé engage un programme important en direction de l'enfance, la Mairie, qui a été reprise en main par le pouvoir agit à sa guise, en toute liberté. Mais pas avec le soutien de tous ! Le 16 avril 1943 le Maire de Lyon écrit au Président départemental du Secours national « Mon administration envisage de conserver son domaine de Tourvielle qui devait être cédé aux Hospices civils de Lyon pour la création d'un Centre de Triage de l'enfance anormale ». Entre temps, le 9 avril 1943 Monsieur Pontet a téléphoné à la mairie « pour demander quelle décision a été prise par l'administration municipale au sujet de la vente aux Hospices du domaine de Tourvielle ». Un commentaire est fait de cet appel au Secrétaire général de la Mairie « Il conviendrait de fixer d'urgence l'Association régionale pour le relèvement de l'enfance qui aurait à prendre de nouvelles dispositions pour la création d'un Centre de triage ». Le Secours national refusera de participer aux frais d'aménagement de l'internat de Tourvielle³.

Le paysage lyonnais des œuvres de l'enfance à la veille de la création de l'ARSEA

Le guide⁴ élaboré à l'initiative du Délégué régional à la famille en donne un bon aperçu. Ce guide écrit-il « est une œuvre commune à toutes les bonnes volontés de Lyon ». Je souhaite dit-il « que cette brochure soit utile aux lyonnais et qu'en lisant, notamment la 1^{ère} partie, ils constatent que la France depuis sa défaite, est entrée dans la voie des réalisations effectives ». C'est la deuxième partie qui nous intéresse ici, car elle dresse un panorama de l'existant, à la rubrique « enfance – jeunesse » et notamment dans les deux domaines de l'enfance anormale et irrégulière, pour reprendre les catégories du guide. On apprend qu'il y a alors à Lyon et sa région : 49 orphelinats de filles, 16 de garçons, 2 mixtes, 11 œuvres d'adoption et de secours, et 12 œuvres de préservation⁵.

Pour le secteur directement lié à la création de la « Sauvegarde » il y a 10 institutions consacrées à l'enfance irrégulière : Ecole Sacuny-Brignais qui dépend de la Société Lyonnaise du sauvetage de l'Enfance ; L'œuvre de patronage des jeunes filles chemin de

¹ AML 112 WP 16

² AML 195 WP 7

³ AML 195 WP 11

⁴ Guide des œuvres et institutions sociales et familiales, DRF, département du Rhône, 1942, 398 pages, 132 rue de Créquy, Lyon. Il existe un exemplaire sur lequel nous avons travaillé, à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine, à Nanterre.

⁵ Michel CHAUVIERE décrit, à sa manière la situation lyonnaise : « A Lyon, la situation semble être plus bloquée encore, malgré la présence d'une vieille Université de médecine. C'est que la très puissante Société Lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance, reconnue d'utilité publique depuis 1894, occupe une position de quasi monopole sur tous les services concernant l'enfance auprès du Tribunal. D'autre part, les œuvres du Prado, fondées à partir de 1860 par le père Chevrier, constituent une seconde féodalité, avec laquelle les nouveaux psychiatres se doivent de compter dans la capitale religieuse de la France ». p. 21-22. La manière dont va procéder le Délégué régional à la Famille infirme ce constat.

l'étoile d'Alaï dont l'objet est de « Recueillir les jeunes filles abandonnées, vicieuses ou moralement en danger dans leur famille ou leur milieu d'existence. Elles sont reçues à partir de 5 ans jusqu'à 21 ans. Elles reçoivent une triple éducation : morale, chrétienne et laborieuse ». La maison est dirigée par les Sœurs du Bon Pasteur ; La providence du Prado garçons et la providence du Prado filles ; La maison de la solitude (chemin de Montauban à Lyon) tenu par les religieuses de saint Joseph ; le Refuge de Notre Dame de la Compassion, rue de l'antiquaille « outre les filles repenties, cette œuvre reçoit les jeunes filles de plus de 13 ans abandonnées, et exposes, par suite du milieu où elles se trouvent, à mener une vie dissipée. Elles sont éduquées moralement et reçoivent une formation professionnelle » ; le Refuge du Bon Pasteur à Ecully ; Le Refuge saint Michel (69 rue des Macchabées) « La maison reçoit les mineures d'âge post-scolaire qui sont moralement abandonnées. Elles sont placées par leurs parents, par les sociétés d'assistance, l'Assistance publique, les autorités judiciaires... Les jeunes filles sont employées suivant leurs aptitudes, aux travaux de lingerie, broderie, tricotage à la machine, blanchissage, repassage, jardinage, travaux de basse-cour etc. » Des cours d'enseignement ménager sont donnés « La maison se charge du placement des enfants à leur sortie si la famille le désire... la maison continue de s'occuper des anciens élèves. Un lieu de réunion leur est ouvert tous les dimanches ; La Société saint Joseph qui recueille « les jeunes garçons vicieux qui leur sont confiés » ; La Société Lyonnaise de sauvetage de l'enfance dont l'objet est de « rechercher et recueillir les enfants moralement abandonnés ou en danger moral » afin de leur procurer « une bonne éducation morale » et une « solide formation professionnelle »¹. Cette société est la plus importante dans la région lyonnaise, une des plus anciennes aussi : « Dès septembre 1940, le Sauvetage est conscient de la nécessité de disposer d'un personnel spécialisé, non pour se substituer aux sœurs vieillissantes, mais pour les seconder, d'autant qu'elles sont de plus en plus rarement remplacées. En outre, il faut accroître l'efficacité des surveillants. Le président recevant alors un émissaire du Ministère de la jeunesse de Vichy, met au premier rang de ses préoccupations cette recherche d'un personnel spécialisé »². Pour l'enfance anormale il y a 9 institutions : la Consultation des anormaux à l'Hôpital Edouard Herriot, Hospice du Perron, la Clinique de la Salette pour filles et garçons anormaux rééducables, l'Ecole des anormaux de Villeurbanne pour anormaux rééducables qui dépend de la Société d'assistance et de patronage aux sourds-muets et aveugles. , l'Etablissement Saint Charles de Mornant, l'Hospice du perron à Pierre-Bénite qui reçoit des enfants épileptiques, incurables ou anormaux ; la Maison pour arriérés « Chez nous » à Sainte Foy les Lyons, l'Orphelinat de Saint Sorlin « dans une section spéciale séparé de son orphelinat, un petit nombre de petites filles arriérées ou idiotes » tenu par les Sœurs Franciscaines de Jésus ; La Providence des jeunes filles infirmes à Vernaison qui recueille des jeunes filles aveugles, paralytiques, idiotes, arriérées ou infirmes, à l'exception des épileptiques ; Ainsi qu'une maison de rééducation du langage pour les enfants ayant perdu

¹ Guide page 160 à 163.

² Dominique DESSERTINE, *La société lyonnaise de sauvetage de l'enfance, 18980-1960*, ETHISS, érès, 1990, 218 p., p. 141. L'auteur rappelle que le Sauvetage est fortement sollicité par le Secrétariat à la jeunesse créé en septembre 1941 « Le délégué régional à Lyon, Schwartz, propose au Sauvetage, en avril 1943, de détacher à Sacuny deux ou trois membres de la Jeunesse an qualité de moniteurs surveillants », p. 149. Il se peut que dans la conflictualité des ministères, la Jeunesse ait misé sur le Sauvetage au moment où se met en place la sauvegarde à l'initiative de la Santé et de la Famille.

l'usage de la parole¹. Trois institutions sont présentées par ailleurs² : « Les maternités secrètes » : la Samaritaine qui « Recueille des le cinquième mois de leur grossesse, les filles mères victimes d'une première faute. Elles accouchent à l'Hôpital Edouard Herriot. A condition qu'elles reconnaissent leur enfant et s'engagent à l'allaiter, l'œuvre les garde pendant les 3 mois qui suivent leurs couches. Elle s'occupe de les placer à leur sortie » ; La Maison des mères de Gerland qui « recueille les femmes enceintes abandonnées et sans ressources avant et après leurs couches » ; la Nourricerie du Vinatier³.

En ce qui concerne l'enfance et sa situation nous avons quelques éléments qui nous permettent de nous faire une certaine idée de la condition enfantine. Dès le 30 août 1940 le Ministère de la Famille et de la jeunesse, Direction de la famille demandait aux préfets un rapport sur le fonctionnement du Service des enfants assistés⁴ de leur département : effectifs, répercussion des événements sur le nombre des abandonnés et des admissions, le fonctionnement, la mortalité, la protection sanitaire des pupilles, le nombre d'enfants secourus temporairement. Le même jour le cabinet du préfet de Lyon adresse une note pour Monsieur Eynard, inspecteur de l'assistance publique « M. M. Vialle et Chenu, chargés de mission par le Monsieur le Ministre secrétaire d'Etat à la Jeunesse et à la Famille ion précise sur les questions mentionnées sur la note jointe⁵. Sont évoquées les questions suivantes : centre d'accueil pour les jeunes gens isolés, existence ? Organisation, faut-il en prévoir ? Recensement des enfants protégés etc. Le 3 et le 6 septembre 1940⁶, des rapports sur le fonctionnement du service des enfants assistés sont réalisés et sont remis au Délégué régional à la famille. Au 1^{er} janvier 1940 dans le Rhône il y avait 3399 pupilles (1848 garçons et 1551 filles), 2383 secourus, 253 en dépôt, 27 en garde comme victimes et 5 en garde comme auteurs », 4 vagabonds et 20 anormaux. 1936 pupilles étaient placés en nourrice ou dans une famille (le placement agricole est la règle », 1331 enfants protégés en vertu de la loi Roussel et décret loi du 30 octobre 1935. Selon le rapport la mortalité chez les pupilles de l'assistance évolue de la manière suivante : 16,95% en 1930, 10,12% en 1935, 6,27% en 1937 et 4,2% en 1939. Le rapport est accompagné de commentaire : « Il n'existe pas dans le département de Centre d'accueil pour jeunes gens isolés. Une tentative a été faite, en 1938, pour recueillir dans un centre de triage ou d'accueil, des mineurs des deux sexes, abandonnés à eux-mêmes, trouvés errants sur la voie publique ou se livrant à la mendicité. Il s'agissait, en fait, surtout de prédélinquants et même de délinquants et de vagabonds d'habitude qui étaient recueillis provisoirement dans ce centre en attendant que le parquet prenne à leur égard une décision. Or cette population, déjà trop tarée pour s'accommoder d'une discipline normale, relevait plutôt

¹ Guide page 164 à 166.

² Guide page 91 et 92.

³ En 1939 la nourricerie accueille 195 enfants passés avec leur mère (pavillon I) 220 enfants confiés en dépôt (pavillon II) et 216 enfants assistés (pavillons III et IV).

⁴ Le Service des enfants assistés contrôle les pupilles, enfants trouvés, abandonnés, orphelins, les enfants en dépôt (pendant l'hospitalisation, l'internement ou la détention des parents), les enfants en garde, auteurs de délits (loi du 12 juillet 1912), les enfants en garde victimes de mauvais traitements confiés par l'autorité judiciaire (loi du 19 avril 1898), les mineurs vagabonds (décret loi du 30 octobre 1935), les enfants arriérés ou anormaux bénéficiaires de secours ou de bourse du département, les enfants protégés.

⁵ ADR 216 W 29 renseignements pour le Délégué régional à la famille et le Préfet.

⁶ ADR 216 W 29. Il y a deux rapports, celui du 3 septembre fait le point au 1^{er} janvier 1940 et celui du 6 septembre parle des années 1937, 1938 et 1939, il y a donc des chiffres différents, par exemple 2383 enfants secourus dans le premier et 4772 dans le deuxième.

d'établissement de redressement. De nombreux incidents créés par les faits délictueux commis par ces mineurs ont rendu la présence de ce centre indésirable dans l'établissement hospitalier où il avait été installé, dans des conditions forcément un peu sommaires et où la surveillance ne pouvait être très stricte. Ce centre a dû être supprimé ». L'inspecteur qui signe ce rapport, rappelle qu'il existe des œuvres privées de redressement, que le mélange de cette population avec les pupilles de l'assistance « jette le discrédit sur ceux qui sont dans l'ensemble de bons sujets ». Il précise pour l'avenir : « Si ces jeunes ne peuvent être reçus dans les camps de jeunesse dont la création a été décidée, il serait nécessaire d'envisager des centres pouvant leur offrir en même temps que l'abri matériel, la possibilité d'une formation morale et professionnelle qui leur donnerait les moyens de devenir des citoyens laborieux et honnêtes, utiles à leur pays »¹. Ainsi au travers de ce rapport nous percevons déjà les enjeux sur le plan des besoins, et l'esprit favorable à la réinsertion morale et professionnelle des jeunes pour en faire des citoyens.

Le rapport de l'inspecteur rappelle que : « L'ouverture des hostilités [...], a provoqué une augmentation des admissions en dépôt, d'enfants dont le père mobilisé constituait le seul appui et une recrudescence de demande de secours temporaires de la part des mères qui vivaient maritalement et se trouvaient privées, par la mobilisation de leur soutien [...] Le nombre des abandonnés, n'a par contre, pas été considérablement modifié par l'état de guerre ». La mobilisation, rappelle le rapport « a provoqué au début de la guerre l'afflux à Lyon dans les dépôts d'un grand nombre d'enfants, alors que les efforts de l'Administration tardaient à réduire le nombre d'enfants des services dépositaires urbains. Des départs collectifs dans les agences de placement furent organisés ». En mars 1943 une enquête a été réalisée sur l'état actuel des enfants des écoles de la ville de Lyon, auprès des médecins et des instituteurs². Cette enquête a été réalisée par Mr. Poulain médecin inspecteur de la santé, directeur du bureau d'hygiène « D'une manière générale, on note chez beaucoup d'enfants de la diminution de la puissance d'attention, de l'instabilité nerveuse psycho motrice, de la diminution de la mémoire, de l'agitation, de l'indiscipline. Ces troubles, de l'avis des médecins, sont attribuables aux circonstances, aux conditions de vie, plutôt qu'à la sous alimentation ou à des carences ». Une statistique de perte de poids a été établie par l'inspecteur d'académie pendant l'hiver 1942-1943, 7400 enfants de 3 à 16 ans ont maigri et 9000 n'ont pas pris de poids, c'est-à-dire que 16500 enfants ont souffert de la faim pendant l'hiver sur 73000 (le rapport précise un rapport de 24 000 pour 72 000 l'hiver précédent) ; 5 000 enfants de 3 à 16 ans ont un poids très inférieur pour leur taille en 1943, 3 800 en 1942 et 2 400 en 1938. Le rapport met en évidence l'importance l'origine sociale des élèves sur « le grand Lyon » (sic) : chez les ouvriers 35,2% ont maigri et 15,1% n'ont pas pris de poids, chez les professions libérales 10,7% ont maigri et 23,4% n'ont pas pris de poids. L'enfance victime de la guerre sera un des thèmes majeurs, évoqués par les acteurs, pendant et après la guerre.

¹ ADR 216 W 29

² ADR 283 W 142

3.2 Naissance de l'ARSEA, acteurs et évènements : au plus près de la relation Etat/association

Le 17 février 1943, Georges de la Grandière, Délégué Régional du Commissariat général à la famille adresse un courrier à Emmanuel Gounot : « Je suis chargé par le Préfet régional de vous demander de bien vouloir accepter la Présidence d'un comité qui se forme à Lyon pour mettre en œuvre tout le plan de redressement de l'enfance, sous le nom d'Association régionale pour le redressement de l'enfance. »¹ Le Délégué Régional motive ce choix fait en haut lieu : « indispensable pour la famille d'être à la tête de toutes les réalisations dans le domaine de l'enfance. C'est ainsi matérialisé le fait que la santé, la justice ou autre organisation ne représentent que des aspects du problème, la famille réalisant la synthèse de tous ces aspects ». A ce moment là, Emmanuel Gounot est président de l'Union des familles nombreuses de Lyon et du Rhône. Le délégué Régional à conscience de l'effort demandé « à quelqu'un de très pris »². Il met en avant la composition du bureau et cite Jean Dechaume, le président du Sauvetage, Monsieur Pontet représentant les Hospices Civiles de Lyon et Isnard le Francé comme trésorier³. Ce dernier est membre du Secours National. La création de l'association régionale est engagée. Elle l'est sur l'initiative du Gouvernement et sous les auspices de M. le Préfet régional comme le rappellera le Président Gounot dans un courrier au Procureur général de la Cour d'appel de Lyon⁴. A la liste que lui propose De la Grandière, Emmanuel Gounot ajoute au crayon : Mazel, Girard, Tourret, Rigot, Beutter, Pinay, Merceron-Vicat, Boutinand notamment⁵.

La composition du Conseil d'administration fruit d'une négociation

Elle est l'œuvre, négociée, du Délégué Régional⁶. Il s'est adressé en personne à ceux qu'il souhaite voir entrer au Conseil de l'Association Régionale. Par exemple le 18 février 1943 il écrit à Louis Rousselon, avocat à la Cour d'appel, docteur en droit et Secrétaire général de la

¹ AML 229 W 22. Cette lettre est écrite sur un papier à entête « Le Chef du gouvernement, Commissariat général à la Famille, délégation régionale, Hôtel Claridge, 29 rue du Plat.

² Le fait de s'adresser à Emmanuel Gounot, très investi dans l'élaboration de la loi du 29 décembre 1942, s'inscrit dans la stratégie du Délégué régional à la Famille de Lyon. Emmanuel Gounot est président de la Ligue des familles nombreuses du Rhône. Voir Christophe Capuano, Thèse, pp. 322/325.

³ Le Secours National créé en août 1914, suspend des activités pendant l'entre-deux-guerres. Le 19 octobre 1939 Edouard Daladier le rétablit. Placé sous la haute autorité du Maréchal Pétain, celui-ci le réforme en profondeur par la loi du 4 octobre 1940. Robert Garric assure dès 1940 les fonctions de Commissaire général. Il a un statut d'œuvre semi-publique représentant les œuvres privées devant les pouvoirs publics. Il a une triple mission : exercer le monopole des appels à la générosité publique, subventionner les œuvres, demander au Conseil d'Etat la suspension ou la dissolution d'une œuvre. Le Secours National développe une action en direction de la Famille, avec des « adjoints familiaux » dans chacune des délégations départementales, ceux-ci travaillent avec les Délégués régionaux à la famille. (Circulaire ministérielle du 31 décembre 1941). Il développe aussi un impressionnant service social de plusieurs centaines d'assistantes sociales. Il est chargé d'attribuer les subventions aux œuvres privées. Sera à l'origine de la création de nombreux Centres sociaux (*Les centres sociaux 1880-1980 - Une résolution locale de la question sociale ?* Dominique DESSERTINE, Robert DURAND, Jacques ELOY, Mathias GARDET, Yannick MAREK, Françoise TETARD, Presses Universitaires Septentrion, juin 2004, 258 p.). Sarah FISHMAN, Femmes de prisonniers de guerre 1940-1945, Editions l'Harmattan, Paris, novembre 1996, 284 p.

⁴ Lettre du 4 mai 1943, AML 229 II 22

⁵ AML 229 II 22.

⁶ ADR 216 W 192

Société Lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance lui demandant de faire partie de « l'Association régionale pour le relèvement de l'enfance ». Celui-ci répond le 21 février « Je suis à sa disposition pour cette fonction dans laquelle je m'efforcerai d'être utile à la cause de l'enfance abandonnée ». Le 20 février l'Abbé Boutinand directeur du « camp-école de réentrainement psycho-physique Stella Matutina » à Bublane dans l'Ain donne lui aussi son accord. « Triste chose que la défaite ! Nous arrivons aux jours les noirs, où il va être impossible de rien tenter de nouveau en raison des difficultés inextricables à se procurer le moindre objet ». Il formule beaucoup d'espoir en cette initiative régionale qu'est l'association régionale pour le relèvement de l'enfance : « face à la pénurie de locaux, de cadres et d'équipement matériel ». IL est submergé par les demandes : « Depuis janvier mon effectif a doublé et j'ai dû refuser bien des adolescents, n'allant pas au dessus de 14 ans ». Il évoque la presse lyonnaise qui a « publié récemment des déclarations du chef de cabinet de l'Amiral Platon à propos de Toulouse région pilote, laquelle serait actuellement déjà équipée ». S'adressant à Georges de la Grandière il lui dit : « Vous êtes le protecteur naturel de toutes les œuvres de rééducation régionale ».

Cette constitution ne va pas sans problème semble-t-il. Le 6 février 1943 un bristol à entête de l'Institut de médecine légale de Lyon s'adresse au délégué Régional : « Aujourd'hui, aujourd'hui seulement, par le Dr Dechaume, j'apprends l'effort poursuivi à Lyon en faveur de l'enfance anormale et délinquante depuis une douzaine de mois. J'applaudis à cet effort généreux, nécessaire et bien orienté ; laissez-moi m'étonner toute fois que le Professeur de Médecine légale, Directeur du centre de triage des mineurs délinquants ait été tenu à l'écart. Cette ligne de conduite n'est pas en accord non plus avec l'accueil que le Dr Mazel à toujours réservé à Monsieur Denis et à Vous-même dès votre arrivée à Lyon »¹. Le 9, Georges de la Grandière répond en faisant référence à la cession de l'orphelinat de Tourvielle aux Hospices Civils de Lyon par la municipalité pour constituer un Centre d'Observation et de Triage. Il fait référence à « une petite équipe de jeunes sous l'égide du Professeur Dechaume et du Docteur Girard » qui « travaille dans l'ombre et sans aucun caractère officiel : son principal mérite fût d'agglomérer les vocations sur le plan social, médical, de l'enseignement etc. Nous sommes donc bien restés, et croyez que je le déplore, au point exact de l'année dernière ». Rien sur l'absence du Dr Mazel ! Mais il ajoute : « Un fait nouveau va intervenir sous peu, car j'ai aujourd'hui même soumis à Mr le Préfet Régional la liste des membres que j'espère devoir faire partie de l'Association régionale pour le relèvement de l'enfance, en lui demandant son agrément. Votre nom y figurant, bien entendu, en bonne place, je compte vous le demander dans quelques jours, à titre officiel si vous acceptez de faire partie de ce comité, seule habilité à prendre, sur le plan régional, des décisions dans le domaine de l'enfance. Son rôle aura une importance capitale² ». Nous n'avons pas d'explication, sur l'absence de Pierre Mazel dans la proposition de Georges de la Grandière, mais son nom a finalement été imposé, par Jean Dechaume, fort probablement.

Cette réponse confirme bien le rôle central qu'a joué le Délégué dans le choix des administrateurs. Mais aussi ses accommodements. Il a élaboré sa propre liste, l'a soumise au

¹ ADR 216 W 192

² Ibid. Il adresse un double de cette lettre au Dr Mazel. Dans ce courrier il rappelle à la personne à qui il s'adresse qu'il a proposé son nom pour la Cour Suprême de Riom « ayant à connaître des causes de la défaite et des responsabilités, comme expert en alcoolisme !

Préfet Régional. Une note présente ainsi : « Le conseil d'administration de l'ARSEA. Désignations faites par le Préfet régional, sur proposition de Mr de la Grandière, Délégué régional à la famille ¹ ». Certes il y a eu plusieurs listes, que nous avons trouvées dans le Fonds Emmanuel Gounot aux Archives municipales de Lyon. Sur l'une d'elle il y a des noms rayés : Mr Bornet Président du Sauvetage, le Directeur de l'enseignement privé par exemple, l'Abbé Dupuit, Melle Vernez assistante sociale, Monsieur Rousselon du Sauvetage. Le signe d'une réflexion, d'hésitations possibles sur tel ou tel nom. Sur une autre liste sont ajoutés des noms, Rigot de la Caisse d'épargne, Isambert de l'Institut de Psychologie, Polosson pour la ville de Lyon. Finalement le Conseil présenté par De la Grandière est composé de 16 personnes : Emmanuel Gounot Président, Monsieur Rigot vice président, Isnard le Francé trésorier, M. Pontet , M. Vuillermoz, Les professeurs et docteurs Dechaume, Lepine, Mazel, Girard et Bertoye, Mme Tourret et M. Rousselon pour le Sauvetage, Melle Destruel de l'Ecole du sud-est, Melle Jouffray, Mr Ehm directeur de l'institut de psychologie, les représentants des cultes catholique et protestant et le représentant de la ville de Lyon.

La création de l'association et la désignation du premier Conseil d'administration

La première réunion constitutive de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la région de Lyon a lieu le jeudi 4 mars 1943² à la préfecture « sous la présidence de Mr Angéli préfet régional en présence du commandant Caron directeur du cabinet du vice-amiral Platon³ ». La déclaration est faite en préfecture le 6 avril 1943 par le Président Emmanuel Gounot⁴. L'association a pour objet dit le récépissé « la sauvegarde de l'enfance et de la jeunesse et la coordination des associations qui poursuivent le même but ». Son siège est fixé 12 rue Alphonse Fochier à Lyon⁵. A cette réunion du 4 mars assistent l'ensemble des représentants du gouvernement à l'échelon régional : le premier Président de la Cour d'Appel de Lyon Mr Jacquier, Georges de la Grandière le DRF, Mr Lassus représentant le Pr Clavelin, Directeur Régional de la santé et de l'assistance, Gaud le Recteur d'académie, Schwatz Délégué régional à la jeunesse. Il y a aussi Mr Vuillermoz secrétaire de l'Institut psychopédagogique⁶ qui va devenir le premier directeur administratif de l'ARSEA et Mr Vallas le Directeur de l'hôpital départemental du Vinatier.

¹ ADR 216 w 192

² La veille, le 3 mars 1943, Emmanuel Gounot participe à une réunion de la commission juridique du Conseil consultatif de la famille, qui travaille à la mise au point du règlement d'administration publique, relatif à la loi du 29 décembre 1942, qui sera publié le 3 décembre 1943. Voir Capuano, p. 319/320.

³ Archives de l'ADSEA du Rhône, Fonds Lachanat LAC 1-3 et Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1.

⁴ Journal officiel du 20 avril 1943, p. 1100 (12).

⁵ Ce décalage d'un mois entre la réunion constitutive et la déclaration en préfecture s'explique par un courrier de Mr Pontet secrétaire général des Hospices Civils de Lyon et secrétaire de l'Association, qu'il adresse au Président le 16 mars 1943 : « Je m'excuse de n'avoir pas soumis plutôt à votre examen le procès-verbal de la réunion constitutive de l'Association. Les statuts précisent que le Conseil général d'administration ne se composera que de 25 membres ; J'ai dû procéder à des radiations qui ne modifient pas la représentation, au sein de l'Association, des divers organismes appelés à donner leur collaboration. Dès que j'en aurai les possibilités matérielles, c'est-à-dire sous quelques jours, je ferai le dépôt des statuts à la Préfecture et adresserai la demande d'habilitation à Vichy ». Dans ce même courrier il évoque une visite au Vinatier et à Tourvielle (pour le Centre d'Observation et de Triage) et l'Ecole des cadres qui doit ouvrir une session le lundi 22 mars 1943. Archives de l'ADSEA 69, Fonds Lachanat LAC 1-3.

⁶ Il s'agit précisément de l'Institut de psychologie et de pédagogie de Lyon Cet institut a été créé par arrêté du 5 mars 1942 et il dépend du ministère de l'éducation nationale « pour recueillir et répandre toute connaissance sur

Le premier Conseil d'administration de l'association régionale, de 27 membres, est approuvé il avait pour but de « permettre de réunir les représentants des organismes privés et les personnalités s'intéressant à l'enfance irrégulière et susceptible d'avoir une action efficace dans les réalisations pour l'enfance anormale »¹. Le Président est Maître Emmanuel Gounot, avocat, président de la ligue des familles nombreuses de Lyon et du Rhône, Le vice-président est Mr Rigot de l'association pour le sauvetage de l'enfance, le trésorier est Mr Isnard le Francé, délégué régional du Secours National, le secrétaire général est Mr. Georges Pontet, secrétaire général des Hospices civils de Lyon, le secrétaire adjoint le Dr Jean Dechaume professeur à la faculté de médecine de Lyon. Parmi les membres du corps médical : le Professeur Pierre Mazel, professeur de médecine légale et directeur du centre de triage des mineurs délinquants, le Dr P. Bertoye pédiatre, chef de service des hôpitaux, membre du conseil d'administration des Hospices Civils de Lyon et Paul. F. Girard, médecins des hôpitaux, Directeur du Cercle d'études sur l'enfance irrégulière. Le professeur Lépine directeur de la clinique neuropsychiatrique de la faculté de Lyon, le Docteur Beutter président de la fédération des œuvres de l'enfance de la Loire à Saint-Etienne, le Docteur Robert de Chambéry, le Docteur Crozat Vice-président du Conseil départemental du Rhône. A ceux-ci il faut ajouter Mme Tourret, Déléguée à la liberté surveillée et membre du Conseil d'administration de la Société Lyonnaise pour le Sauvetage de l'enfance et Mr Rousselon du Sauvetage de l'enfance lui aussi (Ils sont donc trois représentants de cette association). Mlle Destruel des jardins d'enfants et Directrice de l'Ecole sociale du Sud-est, Mlle Jouffray des visiteuses de l'enfance et Directrice du Secours d'Outre-mer, les représentants du cardinal Gerlier et du Pasteur de Lyon, le représentant de la municipalité de Lyon Mr Polosson chargé des questions d'assistance. Mr Isambert Président de l'Institut Psychopédagogique, L'Abbé Boutinand Directeur du Centre de rééducation de Bublane dans l'Ain, Maitre Gardenat Président de la Société mâconnaise de sauvetage de l'enfance, Mr Megard Commissaire délégué du scoutisme français conseiller municipal de Lons-le-Saunier, Mr Pinay sénateur maire de Saint-Chamond Conseiller national², Mr Merceron-Vicat Président de la Société de Protection de l'enfance traduite en justice, Conseiller national, Président de l'association des producteurs des Alpes françaises à Grenoble. Mr Ferrerat du Patronage des jeunes enfants de Valence³. Notons la représentation du Jura et de la Saône et Loire, dix représentants du monde des œuvres, un total de huit médecins dans ce premier Conseil de l'association régionale.

la psychologie intellectuelle, affective et active de l'enfant et pour définir les méthodes d'éducation les plus propres à être appliquées ». Monsieur Charles Vuillermoz, secrétaire de l'Institut pédagogique est sollicité pour être membre du conseil de l'Association Régionale pour le relèvement de l'enfance.

¹ Réalisations lyonnaises...p.8

² Deux membres du Conseil d'administration de l'ARSEA sont membre du Conseil National. Celui-ci a été créé le 22 janvier 1941. Présidé par Lucien Romier « Vaste cellule de réflexion du Régime de Vichy destinée à rechercher les moyens d'améliorer la situation précaire dans laquelle se trouve le pays après la défaite » écrit Michèle Cointet, *Le Conseil national de Vichy : vie politique et réforme de l'Etat en régime autoritaire 1940-1944*, Aux amateurs de livre, Paris, Janvier 1990, 483 p. « Le Conseil National que Flandin avait été créé pour pallier l'absence de tout organe représentatif, était placé en liberté surveillée et ne fût jamais réuni en séance plénière » Jean Pierre Azema, *De Munich à la Libération 1938-1944*, édition du Seuil, Points/histoire, Paris, 1979. « Le Conseil national bavarde » écrit Robert O. Paxton, *La France de Vichy 1940-1944* Editions du Deuil, Points/Histoire, Paris 1973, 375 p. p. 194.

³ Archives de l'ADSEA 69, Fonds Lachanat, LAC 1-3, dossier 2.

Le renforcement du contrôle : la question de l'habilitation

La création de l'association est complétée par un engagement de celle-ci à « se conformer strictement » à six clauses « Dans le cas où elle serait appelée, par le Secrétaire d'Etat près le Chef du Gouvernement, à collaborer à l'œuvre du relèvement de l'enfance déficiente ou en danger moral, et pour harmoniser son action propre avec l'action d'ensemble, que poursuit le Gouvernement en exécution de la loi du 26 août 1942 ». Le Capitaine de Frégate Caron, Directeur du cabinet du Vice-amiral Platon accompagné de Mrs Aubonnet et Magnan chargés de mission au même cabinet assistent à la réunion.

L'Association doit soumettre au Préfet ses programmes d'action avant toute réalisation pratique, lui communiquer les ordres du jour du Conseil d'administration et de l'assemblée Générale afin qu'il puisse si nécessaire faire des observations ou suggestions utiles. Le Préfet peut provoquer la réunion du Conseil ou de l'assemblée générale. « Mr le Délégué Régional à la Famille, Mr le recteur, Mr le Directeur Régional de la Santé et Mr le délégué Régional à la Jeunesse, en tant que Commissaire du Gouvernement auprès de l'association, pourront assister ou se faire représenter à toutes les réunions du Conseil d'administration ». Une approbation formelle du Préfet est nécessaire pour tout acte de l'Association : modification des statuts, dissolution de celle-ci. Le Préfet aura la possibilité de visiter ou de faire visiter les établissements fondés ou gérés par l'association ou les associations affiliées à celle-ci ; notamment par les membres du Conseil Administratif régional de l'enfance. Pour toutes les sommes versées au titre de subvention par l'Etat et par une collectivité ou établissement public, l'association tiendra une comptabilité qui sera soumise au contrôle des agents compétents. « La non observation par l'association des dispositions énumérées [...] pourra entraîner [...] la suspension des subventions versées par l'Etat [...] ainsi que la reprise immédiate par l'Etat ou les mêmes personnes publiques des meubles et immeubles dont la jouissance aurait été concédée à l'association et le transport immédiat à une autre personne morale des centres d'éducation ou organismes quelconques qui auraient été ouverts par l'association ou par ses filiales ». Ces clauses sont le cadre de la demande d'habilitation qui est obligatoire¹.

¹ Cette demande d'habilitation sera écrite le 4 mai 1943 et signée du Président Gounot. Il existe en fait deux documents intitulés « demande d'habilitation ». La première reprend in extenso le texte en six points produit sur le registre de l'association (réunion du 4 mars 1943). Le deuxième document semble plus précis et donc plus contraignant, au point 3 il est écrit « un délégué de Mr le Préfet Régional, Mr le Procureur ou son représentant, Mr Le Directeur régional de la santé, celui de la jeunesse et le Délégué Régional à la famille feront partie du Conseil d'administration ». Un point 7 est ajouté : « Aucune subvention ne sera accordée par les pouvoirs publics aux institutions de rééducation qui ne seront pas régulièrement affiliées à l'Association régionale » ainsi qu'un point 10 : « Le statut public des rééducateurs devra, lors de sa mise en vigueur et en tenant compte des dispositions transitoires du texte, être appliqué par l'Association régionale et par les institutions qui lui sont affiliées ». Il est fait référence à la loi du 11 avril 1943. Un courrier du 10 juin 1943 émanant des services de Jean Chazal est adressé au Préfet Régional de Lyon : « Par lettre en date du 18 mai écoulé, vous m'avez adressé la demande d'habilitation de l'Association pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la région de Lyon. Estimant qu'il est opportun de modifier les termes des engagements pris par les différentes associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, je vous ferai parvenir, en temps utile, le texte d'un nouvel engagement pour que M. le Président de l'Association Régionale lyonnaise veuille bien l'agréer et apposer sa signature ». Est-ce Jean Chazal lui-même qui écrit ? Manifestement la demande d'habilitation fait débat, la manière dont la lettre des services de la coordination est formulée (que le Président veuille bien !), montre que l'on souhaite une signature du président sur un nouveau texte. Et qu'il y a pour le moins un différent, entre la Coordination et le Préfet Régional et peut-être même du côté des administrateurs. L'agrément de

Le contrôle s'exerce aussi avec l'article 11 des statuts, Délibération du Conseil, qui précise : « la nomination et la révocation du Directeur administratif de l'Association sont soumises à l'approbation de M. le Préfet Régional »¹. C'est finalement à la séance du 30 juin 1943 que la nouvelle formule d'habilitation est adoptée par le Conseil « pour obtenir les subventions nécessaires à son fonctionnement ». C'est la formule contraignante qui s'est imposée. Le point 5 stipule : « Les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, du décret du 10 avril 1937, de la loi du 26 février 1942, dans la mesure où elles concernent le contrôle des œuvres privées, sont applicables à l'association régionale et aux institutions affiliées ». Nous retrouvons tout au long de ces années, la manifestation de cette volonté de contrôle. Le 28 mars 1944, Philippe Renaudin, Commissaire à la famille adresse un courrier aux Délégués régionaux à la Famille, dans laquelle il les informe qu'il a l'intention de confier à « M. le contrôleur général Michaud, une mission de contrôle² ». Cette mission concerne les œuvres et organismes qui sollicitent du Commissariat « des subventions importantes ». Ce contrôleur sera amené à visiter les délégations régionales³ et exercera son contrôle « dans vos régions, notamment sur les œuvres qui auraient reçu de vous des subventions importantes ».

Dans ce domaine du contrôle des associations en général et de l'ARSEA en particulier ; il faut rappeler la pression idéologique qui s'exerce. Le 18 mai 1943 Georges Pontet secrétaire de l'association et secrétaire général des Hospices civils de Lyon adresse un courrier au Président Gounot : « Mr. Isnard le France me fait retour de la pièce ci-jointe sur laquelle il convient d'ajouter la mention : je déclare que l'Association n'est pas juive. Cette déclaration doit être signée par vous »⁴. Nous n'avons pas le retour d'Emmanuel Gounot sur cette question.

L'approbation des statuts de l'association, rôle et premiers engagements de l'ARSEA

Ce qui frappe à la lecture des événements de ce début d'année 1943, c'est « le flottement », l'hétérogénéité des approches, que ce soit dans le vocabulaire choisi pour parler de l'enfance ou dans l'appellation de l'association. Et dans le même temps l'ambiguïté ou l'ambivalence fondatrice. Les statuts sont tout à fait classiques, conformes au « modèle 1901 » garantissant la liberté associative. Mais, dans les faits, ils sont doublés d'un ensemble de clauses qui limitent fortement cette liberté associative, elles sont le cadre de l'habilitation que

l'ARSEA sera confirmé par une lettre de la préfecture du 7 septembre 1943. Vuillermoz Secrétaire administratif de l'association en informe Emmanuel Gounot par courrier en date du 19 septembre 1943.

¹ Il est ici intéressant de noter que dans un courrier daté du 20 mai 1943, le Docteur Grasset Secrétaire d'Etat à la famille et à la santé qui vient de prendre en charge l'enfance déficiente, fait part au Préfet régional de son souhait que « l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance m'adresse au plutôt un exemplaire de ses statuts pour approbation ». Cela n'avait pas été fait, on a changé de Ministère de compétence et le dossier n'a pas suivi ? Symptôme d'un manque d'organisation et de centralisation sans doute. Dans ce même courrier il évoque la procédure de demande d'utilité publique à poursuivre pour que l'Association signalée puisse obtenir la grande personnalité civile.

² ADR 3829 W 3

³ En mars 1944, la délégation régionale à la Famille est installée à Lyon, 4 rue Paul Lantier. Elle est composée de 16 personnes et de 8 délégués départementaux. Monsieur De Meaux est chargé plus précisément de l'enfance irrégulière. ADR 3829 W 3

⁴ C'est à la même date que les services de la coordination dirigée par Jean Chazal font retour au Préfet régional de la nécessité d'une nouvelle version de la demande d'habilitation. Est-ce une des pièces du dossier qui pose problème ? Nous n'avons pas les éléments pour trancher. Ce que nous pouvons écrire ici, c'est que la formation et les fondements intellectuels d'Emmanuel Gounot sont très éloignés de l'antisémitisme.

l'association devra solliciter du gouvernement. Est-ce formel ? Uniquement ? Le registre des délibérations note que diverses modifications ont été apportées au projet après échange de vues entre les membres présents. Ambiguïté aussi quand on peut lire dans ce même registre la phrase suivante : « Il est également procédé à la désignation des membres devant composer le Conseil d'administration qui sera formé notamment de tous les membres présents à cette première réunion »¹. Or nous savons que les autorités administratives étaient présentes, elles n'apparaissent pas dans les statuts mais dans les clauses qui fondent la demande d'habilitation. Au cours de cette réunion constitutive il est rappelé que le Préfet Régional « reçoit à cet effet une délégation totale de pouvoirs de M. le Vice-amiral Platon »². Il assure un rôle de coordination et direction. Nous retrouvons ici l'affirmation, par le Gouvernement de Vichy du rôle des Préfets.

Sa dénomination officielle est désormais : Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence dans la région de Lyon. Son but est double : la sauvegarde de l'enfance et de la jeunesse et la coordination des associations qui poursuivent le même but. Son action s'étend à tous les départements de la région. Mais de quelle région s'agit-il ici ? La Saône et Loire et le Jura font partie du territoire d'action de l'association qui est celle du DRF mais pas celle du Préfet Régional : flou des frontières administratives en effet.

Lors de la séance du 30 juillet 1943, Jean Chazal, qui est présent, fixe les objectifs de l'Association régionale et rappelle « l'action de premier plan que doit mener l'association ». L'Association régionale doit administrer et gérer certains des services indispensables en matière de rééducation dont le COT en cours d'organisation au Vinatier ; assurer le fonctionnement de l'Ecole des cadres, organise au Vinatier et « dont le fonctionnement sera confié à l'Institut de psychopédagogie » ; grouper tous les organismes de la région lyonnaise qui s'occupent de la rééducation des mineurs « à la condition bien entendu qu'ils présentent les garanties suffisantes ». Leur affiliation à l'Association régionale « condition absolument nécessaire pour leur permettre d'obtenir des subventions des Pouvoirs Publics ». Lors de cette intervention Jean Chazal précise : « J'attire l'attention de l'assemblée sur l'intérêt que présenterait la création d'un centre spécialisé de jeunesse au secrétariat à la jeunesse avec le Secrétaire d'Etat intéressé et signale notamment l'initiative prise dans la région de Toulouse, où quatre centres de jeunes ont été créés ... Dans la création de la région de Clermont Ferrand, un centre de mineurs en montagne sera créé sous la formule du camp (vastes baraquements) »³.

Trois moyens d'action sont dévolus à l'association : un centre d'accueil d'examen et de triage, une Ecole de cadres et les établissements de rééducation dépendant des associations affiliées. Le Capitaine de frégate Caron confirme que l'association aura un rôle de premier plan à remplir « Elle coordonnera tous les efforts, toutes les initiatives afin qu'une entente parfaite soit réalisée entre tous les organismes qui concourent au succès de l'œuvre ». Des commissions techniques sont créées à l'article 6 : « La complexité des problèmes médicaux, psychologiques, pédagogiques et sociaux, nécessitera, au sein du Conseil, le travail en équipe et la formation de commissions techniques. Celles-ci seront désignées par le Conseil

¹ Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1

² Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1.

³ AML 229 II 22

d'administration, dont les délibérations sur chacun des problèmes précités devront être obligatoirement soumises à l'examen de la commission compétente »¹.

Deux dossiers sont abordés au cours de ce Conseil, signe que l'action était engagée avant même l'officialisation de l'ARSEA, signe aussi de la hiérarchisation des priorités pour les acteurs. Le programme de l'Ecole de cadres, car une première session doit commencer le 22 mars 1943. L'information est donnée par Mr. Isambert Président de l'Institut Psychopédagogique. Il est acquis que c'est l'Institut de psychologie et pédagogie qui l'organisera². Le Préfet régional approuve, les crédits nécessaires vont être alloués. « En ce qui concerne le recrutement, toutes les demandes seront centralisées par le secrétaire de l'association. Elles émaneront des cinq branches ci-après : Famille, Jeunesse, Santé, Justice, Education nationale ». Le programme de l'Ecole de cadres sera arrêté par une commission technique formée des Prs Mazel et Dechaume, de Mr Pontet et de Melle Jouffray. Le projet de création du Centre de triage de Tourvielle. « La cession de cet établissement par la Ville aux Hospices n'a pu être encore réalisée, les formalités sont en cours, mais celles-ci résolues, il faudra compter un minimum de 8 mois pour l'exécution des travaux indispensables. Il demande, si dans ces conditions, on pourrait envisager l'installation éventuelle de ce centre, et à titre essentiellement provisoire, à l'Hôpital du Vinatier³ qui recevrait en même temps les mineurs délinquants. Ces derniers seront, bien entendu, dans des pavillons absolument indépendants de ceux occupés par le centre de triage⁴ ». Cette proposition explique, sans doute, la présence du Directeur du Vinatier à la réunion constitutive de l'association régionale. Deux décisions sont prises après discussion : faire des démarches immédiates pour l'organisation du service des mineurs délinquants au Vinatier et création d'une commission spéciale composée de Jacquier, Mazel, Rigaud et Pontet pour la création éventuelle d'un

¹ Archives du CREAI Rhône-Alpes, registre n°1.

² AML 229 II 22, Dossier création de l'ARSEA. Monsieur Isambert demande à ce que le Préfet « par une lettre officielle donne mission à l'Institut de Psychologie et de Pédagogie d'organiser ladite session ». Ce que fait le Préfet. L'Institut de Psychologie et Pédagogie de Lyon est dirigé par Mr Vuillermoz qui est en même temps le premier directeur de l'ARSEA. La session d'information s'est déroulée du 22 mars au 18 juin 1943. Elle est organisée sous l'égide de l'Institut de psychologie et de pédagogie de Lyon avec la collaboration de professeurs des facultés de médecine, des lettres et du droit. L'Institut a été créé par l'arrêté du 5 mars 1942, par le Secrétariat d'Etat à l'Education nationale et à la Jeunesse sur l'initiative du Comité d'études et d'information dont le siège à Lyon est 15 quai Claude Bernard. M Isambert en est le Président. Son objet : « recueillir et répandre tout connaissance sur la psychologie intellectuelle, affective et active de l'enfant, et pour définir les méthodes d'éducation les plus propres à être appliquées dans les établissements d'enseignement et les organisations de jeunesse pour la révélation des aptitudes et la préparation à la vie ». Son rôle est de coordonner et développer la recherche, l'enseignement de la psychologie et de la pédagogie ; d'établir des liens avec les réalisations éducatives et des contrats avec les organismes étrangers. L'Institut propose des cours publics pour la période du 11 février au 24 juin 1943. Les intervenants sont les Drs Bourrat, Gallavardin, Girard, Kohler et Line Thevenin, l'Abbé Plaquevent, Jean Bourjade, Monsieur Ehm, des professeurs du lycée du Parc (Leclancher et Faucon) et du lycée Edgard Quinet (Brunet). Emmanuel Mounier dans « Entretiens XII », le 11 août 1941 note : Comme Isambert portait à Garrone la liste du Comité de patronage du futur Institut de psychologie et de pédagogie à créer à Lyon, Garrone a pris un crayon bleu et, à première lecture, a barré mon nom ». En note il écrit : « L'Institut de Recherche et d'application psychologique et pédagogique de Lyon, créé par le Secrétariat Général à la Jeunesse doit être confié à des experts et militants de l'éducation comme Isambert, comme lieu d'échanges entre spécialistes de la psychopédagogie et praticien de la formation des jeunes et des adultes » p. 766. Plus loin dans ses Entretiens il évoque les hésitations de Garrone sur le statut de l'IRAPP, public ? « En faire une initiative privée qu'on subventionnera » p. 784.

³ L'asile d'aliénés de Bron change officiellement de nom le 13 mai 1936 pour devenir l'Hôpital psychiatrique départemental du Vinatier. C'était une demande ancienne des médecins.

⁴ Registre n°1

centre de triage provisoire dans les locaux du même établissement. Cette commission se rendra prochainement sur place pour examiner les possibilités. Le Préfet Angeli se propose d'accompagner la commission. Cette dernière fera un rapport au Conseil. Ainsi aux premières heures de son action, c'est du côté de l'observation et de la formation des professionnels que se fixe l'acte de naissance de l'ARSEA.

Une initiative étonnante et détonante : la création d'un Comité de coordination des œuvres charitables et sociales du diocèse du Rhône

Au moment où, l'Etat français met en place sa politique en direction de l'enfance irrégulière et en danger moral, dont le Secours National est un des acteurs majeurs, celui-ci se lance dans une démarche contradictoire. Il est à l'initiative de la création d'un comité de coordination des œuvres. Dans le cadre de sa mission, celui-ci organise une journée d'étude de la délégation lyonnaise. C'est l'occasion pour le « service des œuvres » du Secours National de rédiger une note datée du 4 juillet 1943 et signée de Monsieur Malfroy-Camine et de Monsieur De la Forest Divonne¹, tous deux membres du Secours National. Dans une note datée du 24 mars 1944, relative au Comité de Coordination des Œuvres Charitables et Sociales du diocèse de Lyon. Cette note rappelle que le Secours National avait réuni au début de la campagne d'hiver 1943-1944, toutes les œuvres du Rhône (850 selon la note) dont celles de l'enfance. « De cette expérience », la Chronique sociale, la Direction des œuvres et le Secours National ont conclu que la nécessité s'imposait de créer un Comité de coordination des œuvres du diocèse. Une note non datée le précisait : « L'idée d'une coordination des œuvres catholiques, sociales et charitables, du diocèse de Lyon est partie du Secours National, qui ayant constaté les déficiences de certaines de ces œuvres, des doubles emplois et des concurrences inutiles, a proposé aux catholiques de s'organiser pour remédier eux-mêmes aux lacunes et aux déficiences observées ». Cette note évoque Joseph Folliet et Sylvie Minjollet de la Chronique sociale, l'Abbé Carre le directeur des œuvres et son adjoint l'Abbé Vial. La note se termine par cette phrase : « Monsieur Isnard le France, Président du Comité d'action du Secours national encourage vivement cette réalisation sociale au service des œuvres de notre pays »². Or à cette époque, Isnard le France est trésorier de la toute jeune ARSEA.

Le Secours National veut rationaliser l'action des œuvres, les structurer et légitimer par là leur action. Il souhaite que celles-ci prennent en main cette nécessité avant qu'un jour cela ne se fasse : « du dehors, avec brutalité, par l'Etat, distributeur de subsides ». Mais il constate, qu'à ce moment là « aucuns organismes n'apparaît qualifié pour opérer cet effort nécessaire de contrôle et de coordination, ni capables de l'accomplir », après avoir demandé à la Chronique Sociale et au Diocèse de Lyon. Dans la note non datée il rappelait les objectifs que devaient poursuivre ce Comité : servir d'intermédiaire entre le Secours national et les œuvres, contrôler les œuvres et « rectifier les déviations », susciter des rencontres périodiques et provoquer des sessions d'enseignement. Le Comité sera créé le 24 mars 1944 et les statuts élaborés en date du 24 juin 1944. L'article premier précise : « Cette association a pour objet de coordonner entre elles, en vue de leur commune utilité et pour la sauvegarde de leurs

¹ AML, 132 II 62

² AML, 132 ii 62

autonomies légitimes, les œuvres et institutions charitables et sociales d'assistance, d'hospitalisation ou d'éducation, d'inspiration catholique et située dans la région lyonnaise ». A l'article 7 on note dans la composition du Conseil les noms de Joseph Folliet, Emile Rodet et Melle Destruel. Cette dernière est alors membre du Conseil de l'ARSEA. Le siège est 16 rue du Plat à Lyon, à la Chronique sociale. Au passage, on supprime la référence au diocèse de Lyon pour le département du Rhône. Le Comité de coordination devient le Centre de liaison. Des notes manuscrites permettent de suivre les réunions du bureau. En juillet 1944, deux « questions principales » sont traitées, dont « la nécessité de coordonner les œuvres s'occupant d'enfant », le problème le plus urgent étant « l'enfance et l'adolescence ». On évoque l'enfance irrégulière, les anormaux, les arriérés, les irréguliers sociaux, les orphelins et dans cette note manuscrite les phrases suivantes : « Fédération des œuvres d'enfance ? Une menace ? La Sauvegarde de l'enfance, interministérielle, distribue des subventions, assure la rééducation ». La note précise : « contrôle du Docteur Dechaume : médical et technique ». Mots sibyllins, mais néanmoins très parlants. Lors de la réunion du bureau du 21 août 1944 on apprend qu'il existe une commission technique dont Jean Dechaume, René Biot et Monsieur Ehm sont membres. En novembre 1944, des questionnaires sont adressés aux œuvres à entête du CLOC « désireux d'apporter aux dirigeants de maison d'enfants une aide efficace ».

Cette initiative pose plusieurs questions : le Secours national prend une initiative, en 1943, qui est parallèle, voir en contradiction avec celle qui donne naissance à l'ARSEA, signe qu'il y a sans doute des points de vue différents et des tensions, des divergences au sein de l'appareil d'Etat à ce moment-là, mais aussi sur le terrain. Pour le moins l'autonomie du Secours National est évidente dans cette affaire. Elle confirme cette posture d'Etat dans l'Etat du Secours national, que nous avons analysé plus haut. Si l'initiative semble s'accroître à l'été 1944, avec des acteurs proches de l'ARSEA, c'est lié sans doute à l'incertitude qui peut peser sur l'avenir du dispositif autour de la Sauvegarde.

3.3 Mars 1943 - juillet 1944 : une grande année décisive

En effet la période qui s'écoule entre mars 1943 et juillet 1944 se révèle décisive pour l'ARSEA. Il y aura 7 réunions du Conseil d'administration au total : 4 mars, 16 avril, 30 juin, 30 juillet et 30 octobre pour l'année 1943 et 21 janvier et 26 juillet pour le premier semestre 1944. Avec, notamment, plusieurs Conseils particuliers auquel participe Jean Chazal et qui sont fusionnés pour l'occasion avec le Conseil régional administratif. Cette fusion des deux instances, met en évidence l'ambivalence de la situation. Le savant mélange du privé et du public est à la manœuvre. En quelques mois se met en place un dispositif global fait d'un ensemble de structures et des financements nécessaires.

Un plan de travail

Un plan de travail, plan d'équipement de la région de Lyon, élaboré par le Vice-amiral Platon, en date du 26 mars 1943 est présenté au Conseil du 16 avril 1943. Ce programme est en fait celui fixé au Préfet régional par le Ministère. Il est présenté à l'association qui en sera l'exécutante. Il s'agit d'un programme en 10 points avec pour chacun les ministères concernés : Famille, Justice, Jeunesse, santé et Education nationale, les engagements.

L'ouverture d'un centre d'accueil, d'observation et de triage (COT) pour 60 enfants dès l'ouverture, ouvrir ou spécialiser 3 centres pour des garçons de moins de 14 ans dont un pour les déficients physiques et un pour les déficients sociaux, même projet pour les filles de moins de 14 ans, ouvrir ou spécialiser trois centres de jeunes gens de plus de 14 ans et pour les filles déficients légers rééducables, spécialiser un centre pour délinquants légers, ouvrir ou spécialiser 4 jardins d'enfants pour des enfants présentant des signes d'irrégularité, ouvrir ou rénover 10 classes de perfectionnement, développer dans les grandes villes de la région l'examen médical dans les écoles maternelles en vue du dépistage précoce de l'enfance irrégulière et des consultations neuropsychiatriques. Vaste programme qui est complété par deux demandes : « Me donner les résultats des enquêtes que vous avez fait entreprendre par vos chefs de service régionaux d'une part sur les organismes, centres et établissements existants, au profit de l'enfance déficiente, d'autre part sur l'état des besoins sociaux de votre région (maux sociaux à inventorier, centres, établissements et tous moyens curatifs nécessaires) »¹. Le plan de travail confie à l'Institut pédagogique de Lyon la double mission de « dresser la liste des personnalités Françaises et étrangères s'occupant à un titre quelconque des problèmes sociaux éducatifs et médicaux de l'enfance déficiente ou en danger moral. Réunir la plus large documentation possible sur les ouvrages, travaux et études publiés pendant ces dernières années sur ces questions ».

Le Conseil débat de ce programme et donne la priorité au centre d'observation et de triage. Pour le reste il est souhaitable selon les membres du Conseil de procéder à « un recensement exact de tout ce qui existe à l'heure actuelle dans la région, afin de procéder le cas échéant, à une meilleure utilisation de ces organismes par spécialisation notamment d'un certain nombre d'entre eux ». Le Conseil impose son approche d'autant plus qu'est évoquée une nouvelle orientation qui peut être donnée par le Secrétariat à la santé et à la famille qui désormais prend en charge l'enfance déficiente et se substitue donc aux services de Charles Platon².

La réorganisation du ministère explique sans doute une forme de reprise en main et un resserrement du plan de travail qui suit cette réunion. Un courrier à entête de l'Etat Français et du Secrétariat à la Famille et à la santé, signé du Docteur Grasset, est adressé le 20 mai 1943 au Préfet régional³. Celui-ci lance l'opération coordination des services dans la région administrative de Lyon : « M. Chazal, Procureur de la République, chargé par mes soins de coordonner les services de l'enfance déficiente et en danger moral, m'a rendu compte de son voyage à Lyon⁴. Il m'a fait connaître que les personnalités avec lesquelles il a pris contact, personnalités des milieux administratifs, judiciaires, médicaux, pédagogiques, doivent tant par leur expérience que par leur dévouement, apporter un concours très précieux à l'organisation des services de l'enfance irrégulière dans la région lyonnaise. Dans ces conditions il y a lieu de tenter une large expérience, expérience qui sera suivie sous votre autorité et à laquelle le

¹ Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n° 1, p. 21 et 22

² Une loi du 26 mars 1943 reconstitue un Secrétariat à la Famille et à la Santé et un arrêté du 2 avril 1943 maintient l'autonomie du Commissariat général à la Famille. C'est dans ce cadre que l'enfance déficiente revient à ce ministère.

³ Copie de ce courrier est transmise à Emmanuel Gounot par Georges Pontet le 27 mai, AML 229 II 22, dossier 5-9.

⁴ Jean Chazal est à Lyon les 12 et 13 mai 1943. Georges Pontet adresse une lettre à Emmanuel Gounot le 11 mai : « Puisque le Procureur Chazal sera là demain, nous connaissons sa pensée sur les divers problèmes effleurés lors de notre dernière réunion et il nous sera possible de démarrer avec la certitude de l'appui du pouvoir central ». AML 219 II 22

Gouvernement attache une importance toute spéciale en raison de l'urgence qu'il y a à doter la France des institutions susceptibles de protéger et d'améliorer l'enfance irrégulière »¹. Le courrier fixe quatre objectifs : la création du Centre d'Observation et de Triage au Vinatier géré par l'ARSEA², la création par délégation à la jeunesse d'un Centre de rééducation pour garçons à Lapeyrouse dans la Drôme³, la réorganisation, sous forme d'un centre de rééducation, de l'établissement de la Société Lyonnaise de Sauvetage à Sacuny-Brignais⁴ et la création d'une Ecole de cadres, auprès du Centre d'Observation et de Triage avec l'appui de l'Institut de Psychologie et de Pédagogie. L'enseignement sera organisé par Mrs Dechaume, Ehm et Vuillermoz. Le ministre insiste sur l'importance qu'il attache à l'expérience lyonnaise : « Il est en effet certain que je ne pourrai obtenir les crédits indispensables pour doter la France d'un réseau de centres d'observation et de centres de rééducation que si l'année 1943 est celle de la réalisation des expériences qui sont entreprises [...] Des subventions importantes doivent être obtenues auprès du Commissariat à la famille, du Secours National et de l'Administration de la justice, du département du Rhône et de la Ville de Lyon ». Enfin il demande à ce que soit « donnée connaissance de la présente dépêche à la prochaine réunion de l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance, réunion qui sera tenue dans le moindre délai. Vous voudrez bien, par un rapport mensuel, qui devra me parvenir avant le 5 de chaque mois, me tenir au courant des résultats de l'expérience effectuée dans votre région ». Dans ce courrier il sollicite l'Education nationale pour la mise à disposition de personnel et « des éléments de la Jeunesse doivent [...] assurer la surveillance des jeunes délinquants qui seront placés au Vinatier ». Il rappelle par ailleurs les formalités administratives auxquelles doit se soumettre l'ARSEA : un exemplaire des statuts pour approbation, une procédure de déclaration d'utilité publique et un état des dépenses.

Nous pouvons constater combien Le Ministre Secrétariat d'Etat attache une très grande importance au développement de celui-ci et à sa réussite. Dans ce même courrier le Docteur Grasset précise : « Je vous signale enfin, à titre d'information, que M. Chazal a prié M. de la Grandière, délégué régional à la Famille d'établir un bilan exact des œuvres de rééducation de la région lyonnaise, actuellement existantes et susceptibles le cas échéant d'être améliorées ». Quatre dossiers vont occuper l'essentiel des travaux de l'ARSEA : Le Centre d'Observation et de Triage, l'Ecole de cadres et la coordination des œuvres en lien avec la question de l'affiliation et les questions budgétaires.

¹ AML 219 II 22

² Le courrier précise qu'il y aura 2 pavillons réservés aux délinquants en état de prévention et 3 autres destinés aux autres enfants irréguliers. Il faudra prévoir un pavillon séparé pour les filles mineures « car le refuge saint Michel qui fonctionne actuellement à la satisfaction de tous est une maison de rééducation et non un Centre d'Observation et de Triage ». AML 219 II 22

³ Finalement ce projet ne sera pas poursuivi : « nous devons y renoncer, celui-ci devant servir d'Ecole de cadres pour le secrétaire général à la jeunesse » compte rendu de la séance du Conseil d'administration de l'ARSEA du 30 juin 1943. Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1, p. 32

⁴ « Il sera indispensable que les religieuses de l'établissement suivent un stage à l'Ecole de cadres de Lyon. Des éléments de la jeunesse seront délégués à Sacuny-Brignais après un stage à l'Ecole des cadres de Montesson », L'auteur du courrier écrit : « Il est d'ailleurs dans mes intentions d'envisager l'organisation d'un statut laïque de rééducation ». AML 219 II 22

Un Centre d'observation et de triage pour les enfants irréguliers et un Centre d'accueil et d'observation pour mineurs délinquants

Au cours de la séance du 16 avril, le Conseil a affirmé sa priorité : ouvrir un Centre d'Accueil, d'Observation et de Triage pour 60 enfants. Le plus urgent à ce moment là étant de trouver une solution concrète pour ce centre d'accueil. Lors de la dernière réunion il y a eu débat entre ceux qui sont favorables à la solution « Tourvielle » et ceux qui préfèrent le Vinatier. Entre temps la Mairie a changé d'avis¹, elle ne veut plus aliéner cette propriété en faveur des Hospices. Le projet est abandonné. La ville propose de mettre à disposition une partie des locaux de l'Institut des jeunes aveugles de Villeurbanne. Mais le Vinatier est de nouveau libre. Le 4 mai 1943, Emmanuel Gounot écrit au Procureur : « Le Directeur de l'établissement départemental du Vinatier qui possède actuellement de larges possibilités en bâtiments, serait tout disposé à créer en annexe de l'hôpital psychiatrique, un service spécialisé qui pourrait recevoir dès à présent les mineurs délinquants »². Il est décidé qu'une commission se rendra au Vinatier le 6 mai. Elle est composée de Mrs Rigaud, Mazel, Pontet, Paul Girard et Jacquier Premier Président de la Cour d'appel de Lyon. Georges de la Grandière demande à ce que soit adjoint à ce groupe un représentant des services de la Jeunesse et de la Famille. On attend de cette commission des propositions.

A la suite du Conseil de nombreux échanges ont lieu entre Pontet et Gounot autour de la question du Centre d'Observation et entre le Procureur de la République et le Président de l'association. Le 17 mai, M. Pontet écrit à M. Gounot : « Je crois qu'il serait bon que nous nous réunissions en petit comité dans le courant de la semaine pour nous mettre d'accord sur les propositions que nous pourrions faire à Mr Angéli en ce qui concerne l'installation du Centre de triage au Vinatier »³. Nous saisissons bien que le Préfet a la haute main sur le projet, en cela il exprime tout l'enjeu que représente cette réalisation pour le Ministre Secrétaire d'Etat. Le 27 mai nouveau courrier à Gounot afin d'attirer son attention sur deux points, car le matin même il a reçu la visite de Monsieur Vertillac, chargé de mission au Secrétariat à la jeunesse « Il doit voir Monsieur Chazal à ce sujet car il a l'impression que ce dernier s'avance imprudemment en ce qui concerne la question des délinquants. Je vais, d'autre part, demander à M. Vallas de venir me voir afin que nous mettions au point cette question du fonctionnement du Centre de triage avant de demander au Préfet la réunion du Conseil régional administratif »⁴. Le 16 juin 1943 le Procureur de la République à Lyon écrit au Président de l'ARSEA : « J'ai l'honneur de vous adresser copie de la circulaire de M. le

¹ Monsieur Polosson, représentant la Ville de Lyon au Conseil explique les raisons de changement. ADR 216 W 192. Aux archives municipales de Lyon, à la cote 195WP7, un ensemble de documents relatent cette hypothèse. Dans une lettre à l'architecte en chef de la ville, datée du 27 avril 1943 le Maire de Lyon rappelle la délibération du conseil municipal en date du 21 septembre 1942 qui décidait de céder l'internat de Tourvielle aux HCL, « en vue d'y créer un centre d'observation et de triage de l'enfance anormale » et ajoute « mon administration a récemment décidé de ne pas donner suite à ce projet pour lui permettre d'organiser dans ce domaine un établissement à caractère d'assistance ». Une note manuscrite évoque la lettre du préfet, datée du 20 mars 1943, demandant au Maire de soumettre à nouveau cette affaire au Conseil municipal. De nombreux courriers des familles ayant un enfant à l'internat de Tourvielle montrent leur inquiétude, cela explique-t-il le changement d'avis de la Mairie ?

²AML 229 II 22

³ Dans un courrier en date du 20 mai 1943, le Secrétaire d'Etat à la santé et à la Famille confirme au préfet, l'installation du centre d'Observation et de Triage au Vinatier.

⁴ AML 29 II 22

garde des Sceaux en date du 22 septembre 1942 qui prévoit la création de centre d'accueil pour les mineurs délinquants. A la suite d'une lettre que vous lui avez adressée le 15 mai 1943, M. le Procureur Général m'a prié en effet de me mettre en rapport avec vous en vue de l'organisation d'un tel centre à l'Hôpital départemental du Vinatier¹. Un des pavillons que nous avons visité ensemble le 2 juin en compagnie de plusieurs personnalités nous a paru pouvoir convenir [...] je vous serais donc très obligé de vouloir bien me faire connaître si l'Association pour le Sauvetage accepterait de vouloir bien jouer, en ce qui concerne les mineurs délinquants, le rôle assigné par la circulaire aux services sociaux de l'enfance, et si elle serait disposée à adresser dans ce but, à mon parquet, une requête tendant à la faire habilitier »². L'ARSEA est donc sollicitée pour créer un Centre d'accueil pour mineurs délinquants et un Centre d'Observation³. A la séance du 30 juin le Conseil adopte à l'unanimité « Les dispositions envisagées par le Conseil régional administratif dans sa séance du même jour, en ce qui concerne l'organisation de centres de triage et les pavillons des jeunes délinquants à l'Hôpital psychiatrique du Vinatier ».

Le projet sera légèrement retardé du fait de deux difficultés rencontrées au cours de l'été et du début de l'automne. La première difficulté vient du Vinatier. Le 16 août 1943 les Docteurs Christy et Balvet médecins des hôpitaux psychiatriques et médecins chefs à l'Hôpital psychiatrique du Vinatier écrivent au Directeur régional de la santé et de l'assistance. Ils ont eu un entretien avec lui le 12 août. Ils ont eu la visite de Mr Vuillermoz le Secrétaire Général de l'Institut de Psychologie et de Pédagogie et du Docteur Line Thevenin qui leur ont appris qu'un « service d'enfants irréguliers doit être installé dans certains locaux de l'Hôpital Psychiatrique [...] il n'est pas dans nos intentions de discuter l'opportunité d'une assistance qui nous apparaît au contraire comme une chose éminemment intéressante et utile. Les efforts que nous avons fait dans ce sens et notre passé psychiatrique sont là pour montrer tout l'intérêt que nous apportons à une œuvre à laquelle nous apporterions bien volontiers notre collaboration »⁴. Selon les médecins, qui rappellent qu'ils ont un devoir envers leurs malades (nos malades dans le texte), si le projet se réalise ils ne pourront plus satisfaire à leurs obligations. Les malades seraient placés dans des conditions d'hospitalisation et de traitement bien inférieures à celles existantes à ce moment là. Les bâtiments mis à disposition sont les seuls à posséder le chauffage central et quelques baignoires. Cela concerne quelques 200 malades, « malades de longue évolution particulièrement fragiles, sensibles au refroidissement, malpropres et réclamant des locaux dont le lavage à grande eau peut être fait aisément [...] en résumé nous craignons qu'en créant dans de telles conditions une assistance aux enfants irréguliers on ne nuise gravement à une autre assistance également utile, celle des malades mentaux adultes qui est devenue depuis quelques années une assistance, elle aussi active ». Ils font valoir l'impossibilité de faire cohabiter des malades atteints de pathologies différentes. Ainsi les deux médecins s'opposent au projet en mettant en concurrence les deux formes d'assistance. Cette manière d'aborder la question et d'exercer une forme de chantage

¹ Le 4 mai Emmanuel Gounot écrit au Procureur général de la Cour d'appel : l'Association constituée sur l'initiative du Gouvernement et sous les auspices de M le Préfet régional.

² AML 229 II 22, dossier 5/1943- 9/1944

³ Un courrier en date du 10 juin 1943 du Secrétaire d'Etat à la Santé au Préfet régional fait état du texte d'un nouvel engagement dans le cadre de la demande d'habilitation et précise par ailleurs s'il serait possible d'équiper dans la région lyonnaise un 3^e et un 4^e centre de rééducation.

⁴ AML 229 II 22, dossier 1944-1945

est sans doute liée à une période pas si éloignée où le politique lui-même faisait cette comparaison au détriment bien entendu des malades mentaux sur fond de « prégnance du discours eugéniste »¹.

Les protestations des deux médecins seront vaines écrit Isabelle von Bueltzingsloewen. Cette question sera récurrente jusqu'au départ du Vinatier : « C'est toujours la même campagne contre notre installation aux pavillons 11 et 12. Je vous transmets ces papiers en vous demandant d'en parler avec MM Dechaume et Gounot et d'envisager la réponse à donner. Le nouveau Procureur n'est absolument pas au courant de la question, il s'agirait de lui en faire un exposé »². La seconde difficulté viendra des circonstances qu'évoque Pontet dans une lettre au Président Gounot dans une lettre du 21 septembre 1943 : « Vous avez su sans doute que tous nos projets du Vinatier tombaient en quenouille par suite de l'occupation totale de cet établissement par les Autorités d'occupation, mais je crois qu'il faut maintenir les crédits que nous pourrions utiliser quelque soit l'endroit où nous nous installerons en définitive »³.

Finalement, à la séance du 30 octobre M. Gounot informe l'assemblée « de l'ouverture très prochaine du Centre d'observation⁴ pour les enfants irréguliers d'une part et du centre d'accueil pour mineurs délinquants d'autre part ». Celle-ci est l'occasion de préciser les conditions dans lesquelles se fera cette ouverture. Celle-ci sera plus lente que prévue. Lors du Conseil d'administration du 30 octobre 1943 des précisions sont apportées : « En raison de l'insuffisance actuelle des établissements d'éducation et la nécessité de former des cadres, la Maison des enfants fonctionnera la première année au ralenti comme centre de triage et surtout comme maison de rééducation, dans laquelle seront formés grâce à des stages, les éducateurs des autres établissements. Dès que la chose sera possible, c'est-à-dire lorsque les maisons d'éducation pourront recevoir des enfants, la Maison des enfants fonctionnera à plein, comme centre d'observation et de triage »⁵.

Le centre d'accueil et d'observation des mineurs délinquants est une demande du ministère de la justice⁶ : « Le but de l'ouverture de ce centre organisé à la demande de la Justice, a été de sortir de la prison où ils se trouvaient placés avant leur jugement les jeunes délinquants, pour accueillir, dans des conditions meilleures, les mineurs délinquants et profiter du temps de prévention où ils sont retenus par la justice pour procéder à un examen approfondi de leur cas du point de vue médical, psychologique et social en vue de leur réadaptation sociale ». Le centre reprendra les garçons actuellement recueillis au Vinatier ou à l'Antiquaille. Le nombre est fixé à 60. L'organisation et la direction sont confiées à l'ARSEA qui fait une demande à la Délégation à la jeunesse de lui fournir les cadres éducateurs. M. Mathy est nommé

¹ Voir le travail majeur d'Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, *L'hécatombe des fous, la famine dans les hôpitaux psychiatriques français sous l'occupation*, Champs histoire, Flammarion, édition 2009, 522 p. Notamment le chapitre 9 pp. 324 à 347.

² AML 229 II 22, lettre de Melle Rony au directeur du Centre, M. Vuillermoz. Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, *op. cit.*, p 353 : « Le ravitaillement de cette population supplémentaire dont l'indiscipline est maintes fois dénoncée, crée d'importantes difficultés à l'établissement »

³ AML 229 II 22

⁴ Il sera inauguré le vendredi 21 janvier 1944.

⁵ Archives ADSEA, Fonds LAC 1-3 D2.

⁶ « Une requête sera adressée par M. le Président de l'Association pour la sauvegarde de l'enfance à M. le Procureur de la République à Lyon, tendant à faire habilitier l'association, conformément à l'article 7 du décret du 5 janvier 1929, à recevoir les mineurs délinquants » Archives du CREAI Rhône-Alpes, registre n°1, p. 31

responsable du centre il aura cinq éducateurs (Un contrat spécial est passé avec la délégation à la jeunesse pour régler les conditions d'engagement). M. Vuillermoz est chargé, lui, des services administratifs, de la discipline, des relations avec l'administration et l'hôpital. Les consultations médico-psychologiques seront assurées par le personnel du Centre de triage pour mineurs délinquants dirigé par le Professeur Mazel. Les médecins de la Maison des enfants assureront la surveillance médicale et les soins. Un emploi du temps est prévu pour les mineurs par « les cadres éducateurs » : éducation physique, classes, travaux manuels « permettant une observation approfondie des enfants en vue de décisions ultérieures ». Pendant cette période une « enquête sociale complète sera pratiquée par les assistantes sociales du centre ». Le résultat servira après constitution d'un dossier complet aux propositions de placement auprès du Tribunal. « Mlle Rony¹ assurera les rapports avec le Tribunal et se mettra d'accord avec le sauvetage de l'enfance et le Comité de défense des enfants traduits en justice, pour que leur représentation soit assurée lors de l'audience »². La direction est déléguée par l'association « à une commission formée de Mr Rigot vice-président de la Société pour le sauvetage de l'enfance, le professeur Mazel directeur du centre pour mineurs délinquants, Paul Girard directeur du Cercle d'études sur l'enfance irrégulière, Mr Gros Substitut de Mr le Procureur de la République et du représentant du délégué à la jeunesse. Il est précisé que ce centre servira de centre d'application pour les stagiaires de l'Ecole de cadres.

Le Centre d'Observation et de Triage pour les enfants irréguliers de moins de 14 ans portera le nom de « Maison des enfants » centre médico-social et psychologique. Il devrait ouvrir le 4 novembre 1943 dans le domaine du Vinatier³. Le projet semble plus élaboré. Le démarrage est limité à 30 enfants, un deuxième pavillon pourrait ouvrir en janvier 1944 avec alors un total de 60 enfants. La maison sera organisée de manière à regrouper les enfants en trois petites familles de 10 enfants dirigée chacune par une seule éducatrice. (Au départ est prévu une famille composée de garçons de 8 à 14 ans, une famille composée de filles de 3 à 8 ans et une famille composée de filles de 8 à 14 ans). Chaque famille est équipée d'un lavabo, d'un dortoir, d'un réfectoire, d'une salle de jour et de deux chambres d'éducateurs. La Maison des enfants comprendra deux classes de perfectionnement, une classe normale et un jardin d'enfants. Le personnel⁴ se compose de deux médecins (Docteurs Kohler et Thevenin) le Dr Gallavardin donnera des consultations médico-psychologiques ; trois instituteurs, M et Mme

¹ Tout en étant attachée à l'Ecole de cadres, elle assure les fonctions d'avocat conseil, registre n°1, p. 47.

² Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1, p. 45

³ IL est fait état, dans le compte rendu de la séance du 30 octobre, de deux conventions. Une convention: « en vertu des instructions contenus dans la lettre de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la famille en date du 20 mai 1943 entre M le Préfet du Rhône agissant au nom du département et M Gounot Président le l'Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance, il a été convenu ce qui suit : le département met à la disposition de l'association régionale, deux pavillons de l'hôpital départemental du Vinatier, désignés onzième et douzième division femmes, pour l'installation d'un centre d'observation et de triage d'enfants irréguliers ». Cette convention stipule les accès, la prise en charge des locaux, leur aménagement ou transformation, les travaux d'entretien, la mise à disposition des équipements, l'alimentation, la nourriture du personnel. « Le personnel médical ou pédagogique sera fourni par l'association. Ce personnel devra se conformer au règlement intérieur de l'hôpital en ce qui concerne le bon ordre et la discipline ». La même convention est signée concernant l'installation d'un centre des mineurs délinquants, l'hôpital mettant à disposition de pavillon désigné « cinquième division hommes », Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1, p. 50-52

⁴ Une grande partie des personnes impliquées sont membres du cercle d'études du Docteur Paul F. Girard.

Vernet¹ et Melle Kopf qui viennent de l'enseignement public ; six éducatrices, Melles Dauvergne, Pravaz, Legrain, Aubertin, Barthe et Dutrou dont trois ont obtenu le diplôme d'assistante sociale ; une jardinière d'enfants Melle Rhenter ; un moniteur de gymnastique. Les salaires sont fixés, « des contrats seront passés avec la sauvegarde, en attendant le statut des éducatrices ». Les emplois du temps sont précisés. M. Vuillermoz assure les mêmes responsabilités que pour l'autre centre. « La direction de la Maison des enfants sera assurée par l'association régionale qui délèguera ses fonctions à une commission formée par Mrs. Gounot, Pontet, Dechaume, Ehm, et Paul Girard. ». Les deux centres sont donc dirigés, au départ, par délégation, par des commissions composées d'administrateurs de l'association. Seul Paul Girard est dans les deux commissions. Tenant compte des circonstances, notamment du manque de cadres formés, il est prévu que la Maison des enfants fonctionne la première année « au ralenti comme centre de triage, et surtout comme une maison de rééducation, dans laquelle seront formés, grâce à des stages, les éducateurs d'autres établissements ». Dès que possible la maison fonctionnera comme centre d'observation et de triage. Le Conseil départemental du Rhône a débattu de cette question². Un rapport du Préfet

¹ Monsieur Vernet sera administrateur de l'Association régionale.

² Lors de la séance du 26 octobre 1943. Projet d'installation, à l'hôpital départemental du Vinatier, d'un Centre d'observation et de triage d'enfants irréguliers et d'un Centre de mineurs délinquants. (Rapport n° 12 S, page 180.) M. PARREL, rapporteur : Messieurs, le Gouvernement a décidé de doter le pays, dans le plus court délai possible, d'institutions susceptibles de protéger et d'améliorer l'enfance irrégulière. Dans sa dépêche jointe au présent dossier, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé et à la Famille fait connaître qu'il lui a été rendu compte des concours qui pourraient être obtenus dans la région lyonnaise pour l'organisation des Services de l'enfance irrégulière, Il a décidé, en conséquence, qu'il y avait lieu de tenter à Lyon une ' large expérience et que celle-ci pourrait être effectuée dans les locaux de l'Hôpital départemental du Vinatier. L'organisation prévue comporterait : 1 Un centre d'observation et de triage d'enfants irréguliers ; 2 Un centre de mineurs délinquants ; L'Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, créée récemment dans le but de réaliser la protection et l'amélioration de l'enfance irrégulière, fournirait le personnel médical et, pédagogique, et le Département procurerait à cette œuvre les locaux nécessaires, le personnel de service, le matériel (à l'exception des instruments de chirurgie ou de soins médicaux), la nourriture des enfants et du personnel, le "chauffage, l'éclairage et le blanchissage, dans les conditions prévues aux; projets de convention établis pour, chacun des deux centres, A celui des mineurs délinquants, le personnel de surveillance serait fourni par l'Association précitée et par le Secrétariat général à la Jeunesse. Le Centre d'observation et de triage d'enfants irréguliers pourrait être installé dans les pavillons de l'Hôpital du Vinatier désignés sous l'appellation « 11e et 12e Divisions Femmes ». Le Centre des mineurs délinquants pourrait être installé au pavillon dit « 5e Division Hommes ». Le projet de convention prévoit un prix de journée de 38 francs (égal à celui fixé pour les aliénés) pour les enfants du Centre d'observation et de triage d'enfants irréguliers, et de 25 fr. pour le Centre des mineurs délinquants. Ces prix subiraient les modifications qui pourraient affecter le prix de journée des aliénés. Chaque Centre serait susceptible de recevoir soixante enfants. Le Département déclinerait toute responsabilité en ce qui concerne les accidents" ou incidents pouvant survenir du fait de l'occupation des locaux par les deux Centres. Les conventions seraient établies pour une durée d'une année et se renouvelleraient d'année en année par tacite reconduction. Elles pourraient être dénoncées par un préavis donné six mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties. Ces projets de convention ont fait l'objet d'avis favorables émis par la Commission de surveillance de l'Hôpital du Vinatier, par M. l'Inspecteur des Services d'assistance et par M. le Directeur régional de la Santé et de l'Assistance. Votre Commission de la Santé publique, de la Jeunesse et de la Famille qui a-examiné également ces projets de convention, a demandé qu'il soit précisé, au point de vue de l'alimentation des enfants placés dans ces services, que le régime sera celui des hospitalisés de l'établissement. Par lettre du 2 août 1943, M. le Secrétaire d'Etat à la Santé et, à la Famille a fait connaître à M. le Préfet régional qu'il a décidé d'allouer, pour cette création, une première somme de 1 million 400.000 francs à titre de subvention, somme qui devra être répartie de la façon suivante : - 1.000.000 de francs pour l'équipement et le fonctionnement du Centre ; 300.000 francs réservés à l'équipement et au fonctionnement de l'Ecole de cadres ; 100.000 francs destinés au fonctionnement de l'Association régionale. Il lui demande également de lui faire connaître, en lui indiquant l'usage qui sera fait de ces sommes, le montant de la subvention complémentaire nécessaire pour achever l'équipement- du Centre d'observation et de l'Ecole de Cadres qui lui sera annexée. Cette création ne doit donc

évoque un « projet d'installation, à l'hôpital départemental du Vinatier d'un Centre d'observation et de triage d'enfants irréguliers et d'un Centre de mineurs délinquants » à la séance du 25 octobre 1943. Le rapport supplémentaire n°12, pour la deuxième session ordinaire précise : « La gouvernement a décidé de doter le pays, dans le plus court délai possible, d'institutions susceptibles de protéger et d'améliorer l'enfance irrégulière [...] M le Secrétaire d'Etat à la santé et à la Famille fait connaître qu'il lui a été rendu compte des concours qui pourraient être obtenus dans la région lyonnaise pour l'organisation des services de l'enfance irrégulière. Il a décidé en conséquence, qu'il y avait lieu de tenter à Lyon une large expérience et que celle-ci pourrait être effectuée dans les locaux de l'hôpital départemental du Vinatier [...] L'Association Régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence créée récemment dans le but de réaliser la protection et l'amélioration de l'enfance irrégulière, fournirait le personnel médical et pédagogique ». Il est proposé que le département procure à l'Association les locaux nécessaires, le chauffage, l'éclairage le blanchissage etc. Une convention est prévue et il y a un avis favorable de la Commission de surveillance de l'Hôpital du Vinatier »¹.

Finalemt les deux centres seront inaugurés le vendredi 21 janvier 1944² en présence de Jean Chazal, du Préfet régional Angeli, De Georges de la Grandière, du Délégué régional à la Jeunesse, du Commandant Colbert des Compagnons de France et pour l'Association Gounot³, Rigot, Pontet, L'abbé Ancel, les Drs Dechaume, Girard, Kohler et Thévenin Mrs Ehm et Vuillermoz pour l'Institut de Psychologie et de Pédagogie. C'est le chef Mathy qui présentera les deux centres. Le 7 janvier à Lyon, le Docteur Grasset, ministre, avait présidé une réunion de la Commission administrative interministérielle chargée de la protection de l'enfance en danger moral. Il est venu présenter « un important projet de loi » dans lequel il est question de centre de triage, d'établissements d'éducation, « institutions de transition » chargées de réadapter les mineurs au travail et à la vie sociale « beaucoup de ces établissements existent déjà mais n'ont pu être spécialisés par suite du défaut de coordination entre eux ». ⁴

pas entraîner de dépense pour le Département. D'accord avec votre Commission de la Santé et votre Commission des Finances, je vous propose donc, Messieurs : De décider la mise à la disposition de l'Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, dans les conditions prévues aux projets de convention, des pavillons de la 5e Division Hommes » et des « 11°.et 12° Divisions Femmes » de l'Hôpital départemental du Vinatier, en vue de l'installation des deux Centres précités; D'autoriser M, le Préfet à signer, au nom et pour le compte du Départementales conventions dont il s'agit; De donner délégation à votre Bureau pour statuer sur toute - question qu'entraînerait la" mise à la disposition de ladite Association des locaux susvisés et, d'une façon générale) l'organisation de la protection et de l'amélioration de l'enfance irrégulière dans le Département. (Adopté.) ADR 3565 WZ.

¹ ADR 3565 WZ. A la séance du 26 octobre, les projets de convention prévoient un prix de journée de 38 francs (égal à celui fixé pour les aliénés) pour les enfants du Centre d'Observation et de Triage, et de 25 francs pour le centre des mineurs délinquants

² Lyon Républicain, Grand quotidien d'information du Sud-est, Samedi 22 et dimanche 23 janvier 1944, article page 2 : « Pour la sauvegarde des enfants et des adolescents ». En deuxième page, un article : « Pour la sauvegarde des enfants et adolescents », relate cette inauguration à l'hôpital du Vinatier de deux centres, le centre d'accueil et la Maison des enfants, en présence de Jean Chazal, du préfet Angeli, Emmanuel Gounot, Dechaume, Georges de la Grandière, Monseigneur Ancel, le Délégué régional à la jeunesse, le Commandant Colbert des Compagnons de France, Claude Kohler, Line Thevenin, Paul Girard, Pontet, le chef Mathy.

³ Emmanuel Gounot avait adressé un courrier au Délégué régional à la Famille le 10 janvier 1944, dans lequel il lui rappelait la date de l'inauguration, la venue de Jean Chazal et la réunion commune, le même jour, du Conseil régional administratif et de l'Association régionale. ADR 216 W 192.

⁴ Le Nouvelliste.

L'Ecole de cadres, première action concrète de l'ARSEA

Lors du Conseil d'administration du 30 juillet, Jean Chazal Procureur de la République est présent. C'est lui qui a été chargé de coordonner les services de l'enfance déficiente et en danger moral. Il rappelle que cette coordination relève du Ministre secrétaire d'Etat à la Famille et à la Santé le Docteur Grasset « qui en l'espèce, est le représentant direct de M. le Chef du Gouvernement »¹. Est-ce pour marquer son territoire par rapport à Georges de la Grandière et le Commissariat à la famille ? Il insiste pour réaffirmer que la priorité du ministère et de ses services est la formation : « La région de Lyon a été choisie comme région d'expérience. Il faut opérer avec une sage prudence en raison de la situation actuelle. C'est ainsi qu'il ne peut-être question de construire, mais simplement d'améliorer et d'équiper les œuvres déjà existantes. Le personnel de rééducation manque, la qualité et la quantité de rééducateurs n'est pas suffisante pour réadapter les mineurs à la vie sociale. L'une des préoccupations essentielles de M. le Docteur Grasset, est d'envisager l'organisation d'écoles de cadres où des éducateurs seront formés afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles, la rééducation des enfants et adolescents difficiles ou retardés ». Ainsi mettre en place une Ecole de cadres devient une priorité dans le même temps où le plan initié par le Vice-amiral Charles Platon est réduit « à améliorer et équiper les œuvres existantes ».

Cette priorité, l'Association l'a intégrée, puisqu'une première session de formation a démarré le 22 mars 1943. Monsieur Charles Vuillermoz fait le point le 16 avril sur le déroulement de celle-ci. Il y a 35 auditeurs, jeunes gens et jeunes filles², assistantes sociales, religieuses, scouts, instituteurs, compagnons etc. Elle se déroule sur 3 mois en 3 phases. La première période du 22 mars au 17 avril « La phase d'information, au cours de conférences et d'exercices pratiques, ont été successivement envisagés tous les problèmes ayant trait au développement de l'enfant normal et aux anomalies susceptibles de se produire. Le rôle de l'hérédité, de la famille, de l'école, des fréquentations de l'enfant, les facteurs sociaux généraux [...] ainsi que les causes pathologiques des irrégularités et des traumatismes affectifs » sont étudiées. La deuxième partie de la session, s'est déroulée du 3 mai au 25 mai. Elle est celle de la formation aux méthodes pédagogiques, « les techniques d'éducation moderne feront l'objet d'études approfondies » avec des travaux pratiques qui « montreront à nos participants les quatre éléments du problème de l'enfance irrégulière : dépistage, triage, décision, rééducation [...] tous les renseignements qui doivent entrer dans la détermination du diagnostic pour assurer l'efficacité des mesures thérapeutiques ». Les intervenants de la première partie sont : Mrs Magnant, Isambert, l'Abbé Plaquevent, les Drs Gallavardin et Girard, Guinet, Pehu, Biot, Kohler, Bourrat et Dechaume et deux personnes du Cercle d'études de Paul Girard (Mlle Rony et Mr Lemaire) Mme Waltz, M Ehm, Monsieur de la Grandière, Mlles de Robien et Jouffray. Pour la deuxième partie de la session interviennent :

¹ AML 229 II 22, cette séance n'est pas sur le registre de l'association, sans doute parce qu'elle est ce jour là « fusionnée » avec le Conseil régional administratif.

² La composition de ce premier groupe confirme les analyses de Maurice CAPUL qui écrit : « Les conditions de la guerre et de l'occupation mettent d'autre part de nombreux jeunes gens dans une sorte d'état de vacuité, d'attente, d'indécision : prisonniers évadés, soldats démobilisés, étudiants sans facultés, réfractaires au STO, juifs cachés, résistants, clandestins divers etc. C'est parmi cette population flottante que vont se recruter beaucoup d'éducateurs et d'élèves des centres de formation ». *Op. cit.* p. 313

M. Ehm, M Bourjade, Mr Vernet instituteur, le Dr Biot, Monsieur Roche des Compagnons de France, le Père Ancel et l'Abbé Boutinaud.

Du 25 mai au 25 juin se déroulera la troisième partie « les stagiaires pourront chercher une spécialisation » et recevront des compléments dans les domaines de l'hygiène, de la santé (alcoolisme, tuberculose, maladies vénériennes) « Ce large enseignement se terminera par l'étude des questions administratives et législatives concernant les mineurs délinquants ou prédélinquants, les enfants abandonnés ; des notions théoriques précises seront données sur l'organisation éventuelle d'un centre de triage dans la région lyonnaise puisqu'on sait qu'à l'instigation du Gouvernement, chaque région administrative de France doit résoudre le problème de l'enfance irrégulière ». Le bilan de cette première session, organisée sous les auspices de l'ARSEA, est tiré au Conseil d'administration du 30 juin 1943. « Pour accomplir la tâche qui lui a été confiée, l'Institut de psychologie et de pédagogie a fait appel à toutes les compétences qu'il s'agisse des membres du corps médical, de la justice, des délégations régionales à la Famille et à la jeunesse, du personnel enseignant, pour traiter les sujets les plus variés ». Les premières leçons retenues : cette session a ouvert les horizons des stagiaires à la « complexité des problèmes posés par l'enfance irrégulière ; elle a permis d'acquérir de nouvelles « recettes d'ordre pédagogique susceptibles de renouveler les techniques de rééducation » ; la collaboration du corps médical et du corps enseignant est essentielle dans la recherche de solutions ; un certain esprit d'équipe a été réalisé malgré les origines diverses des stagiaires. Il y a cependant des aspects plus négatifs qu'il faudra corriger : manque de temps pour la préparation de la session ; chercher plus de cohérence et d'homogénéité dans les cours et les conférences ; il a manqué d'exercices pratiques. Malgré cela la satisfaction des stagiaires est notée. L'Institut engage dès ce moment là l'organisation d'une session « qui devra commencer au plus tard le 1^{er} novembre 1943 pour une durée de 6 à 8 mois ». Emmanuel Gounot conclut : « heureux de renouveler mes félicitations à tous ceux qui à des titres divers ont assuré le plein succès de cette première expérience qui, entreprise dans des conditions assez précaires a donné d'excellents résultats à tous égards »¹.

L'Ecole de cadres va s'installer dans les locaux de l'Institut de psychologie et de pédagogie 19 rue Jarente à Lyon. Une session de perfectionnement s'y déroule du 19 juin au 8 juillet 1943. Ce sont 24 conférences qui sont proposées sur de nombreux thèmes : développement physique de l'enfant, naissance et développement intellectuel, développement affectif, sexualité, méthodes et doctrines psychanalytiques, constitution mentale et caractérologie ; les principes de l'éducation active, le jeu, l'éducation du sens esthétique, l'éducation sociale, l'éducation morale ; les conditions générales de l'assistance aux enfants irréguliers, récupération sociale des enfants et adolescents déficients et difficiles, les principaux facteurs déterminants ou favorisant les irrégularités infantiles, les principaux types d'enfants irréguliers, les pervers, pervers et les nonchalants moraux, les troubles caractériels d'origine affective, la législation, la protection de l'enfance déficiente et en danger moral, le Centre d'observation (historique, justification, principes, fonctionnement), les principaux organismes de rééducation, l'alimentation, le traitement des irrégularités motrices etc. Il est précisé que cette session de perfectionnement comportera des démonstrations pratiques, des visites commentées (Maison des enfants, Centre d'accueil et d'observation, établissements de

¹ Archives du CREAMI, registre n°1 pp. 33 à 37.

rééducation, tribunal pour enfant et adolescent, examen médico-psychologique, rédaction d'une feuille d'observation, participation à la séance de synthèse, leçon de gymnastique). Cette session peut être complétée par un stage pratique à la Maison des enfants et un certificat est délivré à la fin de celle-ci. L'Ecole de cadres est née du côté de l'observation, ce qui vient confirmer la thèse de Samuel Boussion.

Une session pour la formation des maitres « susceptibles de s'intéresser à l'enfance irrégulière »¹ s'est terminée le 25 juin 1943. Elle aussi était organisée par l'Institut de Psychologie et de Pédagogie de la rue Jarente. Mr Vuillermoz propose un déroulement de la séance de clôture : le bilan sera fait par M. Ehm le directeur, le Dr Paul Girard présentera le projet d'organisation de l'assistance aux enfants irréguliers et Emmanuel Gounot prononcera une allocution².

C'est Charles Vuillermoz qui présente le bilan de l'école. Il est réalisé à partir de la session qui s'est déroulée entre novembre 1943 et mai 1944 : celle-ci a pour but « de donner à ses élèves une formation technique, tant sur le plan théorique que sur le plan pratique, qui les mette à même d'appliquer dans leur enseignement les notions et les procédés pédagogiques actuels. Elle vise plus particulièrement à former des cadres aptes à la rééducation des enfants anormaux et au redressement de l'enfance délinquante ». Trente cinq candidats étaient inscrits dont 3 religieuses, 3 prêtres ou élèves de séminaire, une institutrice d'Etat, un chef routier, plusieurs moniteurs et monitrices de la jeunesse, de centres d'accueil et de colonies de vacances, 4 étudiants (de droit, lettre ou sciences). « Les élèves possédaient leur baccalauréat ou leur brevet supérieur. Certains n'en avaient que le niveau ». La diversité et l'hétérogénéité sont notées. Vingt sept, seulement, ont été présenté à l'examen. Il y a eu des cours théoriques donnés par des « personnalités appartenant soit à l'Institut, soit à la faculté des lettres ou à la faculté de médecine, des cours pratiques et des stages pédagogiques³. Pour un programme resté dans les grandes lignes celui de la session précédente. Les cours pratiques : Danse, chant, culture physique, dessin et travaux manuels, ainsi que des cours de connaissance de la nature et une fois par mois une sortie facultative le dimanche. Chaque élève a effectué deux stages pratiques de 10 jours chacun : les filles à la Maison des enfants et les garçons « aux délinquants ». Les stages sont notés sous trois aspects : sens psychologique, savoir-faire avec les enfants (certaine inexpérience en général) et comportement général dans la maison. Le rapport précise : « les qualités essentielles étant la bonne volonté et le dévouement », sans doute une manière de compenser l'exigence technique. Un rapport de stage est réalisé par les élèves.

Un jury présidé par Jean Dechaume⁴ est composé de M. Bourjade chargé de cours à la faculté de lettres, M. Ehm directeur de l'Institut, le Dr Paul Girard et Mlle Rony avocate. Les résultats sont bons, 15 élèves ont obtenu le diplôme, même si 19 ont obtenu la moyenne : « Mr Chazal a bien voulu admettre notre point de vue qu'il fallait limiter le nombre d'admis à

¹ Il y a 35 classes de perfectionnement sur Lyon à cette date

² Lettre de Vuillermoz à Emmanuel Gounot le 15 juin 1943, AML 229 II 22

³ La question des stages pose certains problèmes évoqués dans une note relative à l'Ecole des cadres : « Lorsque la situation pécuniaire de ceux-ci ne leur permettra pas un remboursement intégral, leur cas sera examiné par une commission », qui fera des propositions au Service de coordination pour l'attribution de bourse, « De toute façon il ne saurait être envisagé de rémunérer les stagiaires pendant leur séjour dans les centres d'observation ». AML 229 II 22.

⁴ Lettre de Jean Chazal du 7 mars 1944 qui confie à Jean Dechaume cette responsabilité.

tous ceux qui avaient obtenu un nombre supérieur à 115 points »¹. Sur les 15 admis, 8 ont accepté les postes proposés : secrétariat de la l'ARSEA, 3 éducateurs à la Maison des enfants, 3 assistantes sociales spécialisées dans l'enfance déficiente et 1 assistant de psychologie. Le rapport propose quelques suggestions pour la prochaine session. Pour assurer une certaine homogénéité intellectuelle des stagiaires il faut un examen d'entrée. Donner davantage de temps « pour le travail personnel ou le travail d'équipe » afin d'étudier les ouvrages conseillés. Alléger les cours pratiques et demander aux professeurs « des démonstrations avec les enfants du centre en faisant agir les élèves eux-mêmes, afin de leur permettre d'appliquer les principes reçus et d'être redressés par les professeurs ». L'investissement sur l'Ecole de cadres qui a profondément marqué la période fondatrice de l'ARSEA est à la mesure des enjeux qui vont au-delà de la nécessité de former un personnel spécialisé : « Grâce à l'Ecole de cadres nous espérons voir édifier dans la région lyonnaise une doctrine qui permettra d'unifier, par les éducateurs, les différents établissements de rééducation »². Emmanuel Gounot suit de près cette activité. Le 18 juin 1943 il est invité par l'IPP à la séance de clôture de la session de formation des maîtres susceptibles de s'intéresser à l'enfance irrégulière qui a lieu le 25 juin, et le 13 novembre 1943 Vuillermoz de l'IPP l'invite à la séance d'ouverture du stage théorique et pratique pour la spécialisation des rééducateurs de l'enfance irrégulière qui a lieu le 16 novembre, assurée par Jean Dechaume sur l'organisation actuelle de la rééducation.

La coordination³ et l'affiliation des œuvres : un conflit d'interprétation entre l'Association et les Pouvoirs publics

L'article premier des statuts le spécifie : l'Association Régionale a pour but, entre autres, « la coordination des associations qui poursuivent le même but. « L'association aura un rôle de premier plan à remplir. Elle coordonnera tous les efforts, toutes les initiatives afin qu'une entente parfaite soit réalisée entre tous les organismes qui concourront au succès de l'œuvre » rappelle le Préfet Régional dès la réunion constitutive de l'Association régionale le 4 mars 1943. Et à l'article 2 qui concerne les moyens d'action il est précisé : « les établissements de rééducation des associations affiliées ». La Sauvegarde coordonnera les associations qui se seront affiliées à elle. Les Pouvoirs publics pensent cela comme un ensemble, avec un droit de

¹ AML 229 II 22 rapports 1943-1944. Cette note, qui est un rapport de l'Institut de Psychologie et de Pédagogie de Lyon, est reprise in extenso dans le rapport de l'assemblée générale du 26 juillet 1944. Et ADR 216 W 192.

² ADR 216 W 192

³ La question de la coordination des œuvres est une question récurrente. Pour preuve cette délibération du Conseil départemental du Rhône lors de la session du 13 mai 1943, intervention du Docteur Crozet : « La Commission de la Santé publique constatent l'efflorescence de toutes ces œuvres privées, qui sous l'impulsion du dévouement et de la charité, ont poussé comme des champignons, a estimé qu'il serait utile d'établir un plan des besoins du Département au point de vue de la santé et de l'hygiène et d'insérer dans ce plan toutes les œuvres publiques et privées. On pourrait ainsi éviter des chevauchements et mieux se rendre compte des manques pouvant exister ». Il propose de créer une commission. Réaction de Mr Drevet : « En sommes il s'agirait de créer un Comité de coordination de toutes les œuvres. » Mr Rochaix intervient : « J'ai été Président du Comité départemental de coordination. Nous y avons beaucoup travaillé pour aboutir à un échec sur presque tous les points. Cet échec tient à toute une série de raisons dont la plus évidente est la défense que les créateurs de ces œuvres faisaient contre l'absorption ou même simplement leur fusion avec d'autres ». Mr Crozat réagit : « Jusqu'à présent, on demandait l'avis des œuvres. Nous disposons désormais d'un procédé d'autorité » appuyé par Mr Drevet : L'Assemblée qui leur accorde des subventions doit avoir le droit de leur donner des directives. ADR 3565 WZ.

regard sur l'Association régionale et les associations affiliées (cela est précisé dans le point 5 de la demande d'habilitation).

Lors de la séance du 30 juillet 1943, le Procureur Jean Chazal rappelle les buts de l'association, notamment : « grouper tous les organismes de la Région de Lyon qui s'occupent de la rééducation des mineurs, à la condition bien entendu qu'ils présentent les garanties suffisantes¹. Ceux-ci solliciteront leur affiliation à l'Association régionale, condition absolument nécessaire pour leur permettre d'obtenir des subventions des pouvoirs publics »². Le caractère obligatoire est bien stipulé, seul moyen d'obtenir des financements. Emmanuel Gounot apporte le point de vue de l'Association régionale sur la question, il : « fait connaître que toutes les œuvres de rééducation vont être invitées à formuler leur demande d'affiliation. Celles-ci seront soumises à la Commission spéciale désignée lors de la réunion du 30 juin³. Cette Commission avait été tout d'abord chargée d'établir les conditions que devaient remplir les œuvres pour obtenir leur affiliation, mais les membres ont été unanimes à estimer qu'il ne fallait pas s'enfermer dans un cadre rigide, qu'il s'agissait uniquement de cas d'espèces et que chaque dossier devait faire l'objet d'un examen approfondi avant de soumettre toutes propositions de ratifications à l'Association ». Le Président prend ses distances, apporte une approche plus nuancée dans l'interprétation du concept d'affiliation. L'Inspecteur de l'assistance publique Charles, qui est administrateur de l'association⁴ pour le Directeur régional à la Santé et à l'assistance, précise le point de vue de l'administration : « les œuvres privées qui solliciteront leur affiliation à l'Association régionale, devront de ce fait, se soumettre à des contrôles périodiques portant notamment sur leur gestion financière. Il ne s'agit d'ailleurs en l'espèce que de renforcer, s'il est besoin, le contrôle déjà prévu par la loi du 14 janvier 1933 à l'égard de tous les établissements privés recevant des mineurs d'une façon habituelle ». Le délégué Régional à la famille participe à la réflexion et fait élaborer par ses services un questionnaire. Une commission est créée afin d'établir un projet de règlement pour les établissements qui solliciteront leur affiliation. Cette commission est composée de Georges de la Grandière, Rigot, Tourret, Pontet et Ancel le représentant du Cardinal Gerlier. Le 8 juillet la commission se réunit et confirme : « Après divers échanges de vues et examen attentif du questionnaire adressé par le délégué régional à la famille [...] la commission a été unanime à estimer qu'il ne paraît pas possible d'établir des règles précises d'après lesquelles un établissement serait ou non habilité ». Un document non daté se présente comme un projet

¹ Dominique DESSERTINE porte un regard plus précis sur la question : « On sait que, bien que placées dans une situation juridique ambiguë, les Sauvegardes, dans l'esprit de leur principal instigateur, le Procureur Jean Chazal de Mauriac, chargé de mission au cabinet du Secrétariat d'Etat à la Santé, avait pour but, certes de ventiler les crédits publics et de contrôler les œuvres privées, mais surtout de leur faire perdre l'esprit paternaliste, d'introduire de la technique dans leur pratique en rattachant à chaque Sauvegarde un centre d'observation et une école d'éducateurs », *op. cit.*, p. 149

² Cette séance du 30 juillet 1943 n'est pas inscrite au registre officiel de l'Association, il en existe un exemplaire dactylographié, aux archives de l'ADSEA, Fonds Lachanat, LAC 1-3 et un exemplaire placé dans le registre n°1 des archives du CREAM Rhône-Alpes.

³ Registre n°1 p. 33 : « Tous les directeurs et directrices d'établissements ou présidents et présidentes, seront invitées à s'affilier à l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance, condition indispensable pour obtenir des subventions. L'association régionale décide à ce sujet, sur la proposition de son Président, de faire déterminer les conditions exactes auxquelles devront répondre les établissements qui solliciteront leur affiliation [...] une commission établira un projet de règlement qui sera soumis à l'approbation de l'association régionale ». La commission est composée de Mme Tourret, Mrs Rigot et Pontet, le Chanoine Ancel représentant le Cardinal Gerlier, M. de la Grandière délégué régional à la famille.

⁴ Officiellement depuis la séance du 30 juin 1943

de circulaire en vue de l'affiliation à la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Des échanges de lettre ont lieu autour de la rédaction de cette circulaire. Le 20 août 1943, Charles Vuillermoz approuve, d'accord avec Mr Gounot, un projet de circulaire pour les établissements qui désirent s'affilier. Dans ce courrier, adressé sans doute à un membre de la commission il précise : « Me Gounot y apportera toutes les modifications qu'il jugera indispensables. Je vous demande de l'imiter. Je sais qu'il vous téléphonera à ce sujet afin de présenter une rédaction ménageant toutes les susceptibilités »¹. Le 21 août c'est le Président Gounot qui s'adresse à l'Inspecteur Charles pour lui dire que l'on tient compte de ses observations relatives au projet de circulaire. Une circulaire est alors éditée par l'ARSEA, datée de l'année 1943, sans doute entre fin de l'été et début de l'automne et adressée aux œuvres ou établissements de rééducation « en vue de leur affiliation ». Le territoire d'intervention de l'association s'étend aux départements suivants : l'Ain, l'Ardèche, l'Isère, la Drôme, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie auxquels s'ajoutent le Jura et la Saône et Loire. Il s'agit de la région administrative de Lyon précise la circulaire. Les avantages de cette affiliation sont les aides éducatives et matérielles et l'obtention de subventions. En échange de ceux-ci « Il convient toutefois de noter les légères servitudes que comportera l'attribution de subventions » : le contrôle notamment financier, mais pas uniquement, la formation des éducateurs et la spécialisation des établissements. Il est précisé : « L'adhésion est toutefois considérée comme l'engagement implicite de suivre les directives de l'association, notamment en ce qui concerne les méthodes de surveillance, d'éducation et rééducation et d'orientation professionnelle ». Les termes sont clairs et renvoient à un double enjeu qui atteint la liberté des œuvres : les contrôles extérieurs, c'est-à-dire le droit de regard des pouvoirs publics et l'obligation de s'inscrire dans les orientations de l'Association régionale. On comprend mieux pourquoi il y avait à « ménager les susceptibilités » et pourquoi le représentant du Cardinal Gerlier faisait partie de la Commission, car les œuvres catholiques n'entendent pas relever d'une autre entité. Cependant l'Eglise s'adapte, « s'accommode ». Lors du Conseil d'administration du 21 janvier 1944 le Procureur Chazal : « tient à exprimer ses vifs remerciements à S.E. le Cardinal Gerlier qui a bien voulu dans un appel aux œuvres confessionnelles, sollicité leur affiliation à l'Association Régionale »². Les premières demandes d'affiliation sont présentées à la séance du Conseil du 30 octobre 1943 : la Société Lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance, la Providence du Prado, la Fédération départementale des œuvres de l'enfance de la santé publique et d'assistance sociale de la Loire, les sœurs missionnaires de Notre Dame des Apôtres à Vénissieux, le Bon Pasteur d'Ecully, l'Etablissement du pauvre enfant Jésus de Saône et Loire. Les premières demandes de subventions présentées par les œuvres ont reçu un avis favorable de la commission : ouverture d'un centre d'enfants abandonnés à Dourdel pour la Fédération départementale des œuvres de la Loire, les améliorations à apporter à Sacuny-Brignais et la création d'un poste d'assistante sociale pour le Sauvetage, la constitution de nouveaux locaux dans l'Œuvre

¹ AML 229 II 22, dossier 5/1943-9/1944 Les demandes d'affiliation arrivent, le Refuge saint Michel à Lyon, la Pouponnière de l'Angélus (La Palle Terrenoire dans la Loire) courrier de Charles Vuillermoz à Emmanuel Gounot du 27 novembre 1943 ; Le 22 novembre 1943 un courrier de la Fédération départementale des œuvres publiques et privées de la Protection de l'enfance de saint Etienne qui invite le président Gounot à une réunion ; La samaritaine est refusée car elle n'entre pas dans le cadre des œuvres « que nous pouvons subventionner » ; la Maison Dourdel est candidate, l'Association régionale examine le dossier avant de le transmettre à Jean Chazal.

² Archives CREAI Rhône-Alpes, registre n°1, p. 65-66

agricole de Salorney pour le Prado. Le total des subventions est de 2 751 000 francs. En novembre un courrier de Charles Vuillermoz informe Emmanuel Gounot de la demande d'affiliation de la Pouponnière l'Angélus dans le Loire et le Refuge Saint Michel à Lyon¹.

Les questions budgétaires

Dès la séance du 16 avril on procède au vote du budget pour l'exercice 1943². Les crédits mis à disposition s'élèvent à un total de 12 190 000 francs « Etant donné que nous sommes déjà au quatrième mois de l'année et que la plupart des institutions sont encore à créer, il est évident que ces crédits ne seront pas absorbés. Après de nombreux échanges de vues, le budget de l'association est ainsi arrêté, pour être soumis à l'approbation de M. le Secrétaire d'Etat à la santé et à la famille »³. Pour la période engagée la dépense sera de 9 605 000 francs. Répartis de la manière suivante : Centre d'accueil et d'observation 2 500 000 francs, Centres de rééducation, 6 100 000 francs (pour les établissements affiliés), jardins d'enfants : 140 000 francs, les classes de retardés : 170 000 francs, l'Ecole de cadres : 550 000 francs et pour l'association des frais de fonctionnement : 145 000 francs (secrétaire et dactylographe, frais de bureau, matériel, local, éclairage, chauffage, impôts, frais de mission/déplacements et imprévus). Des frais de déplacement seront accordés aux membres de l'association habitant hors de Lyon⁴. Le trésorier de l'association est Isnard le France qui est le délégué du Secours National⁵.

Au Conseil du 30 juin 1943, la question budgétaire est abordée : « Si comme nous l'espérons au cours des prochaines semaines, nous passons au stade des réalisations, les crédits prévus à ce budget sont nécessaires, dans ces conditions, l'association estime qu'il y a lieu de maintenir les propositions antérieures ». A la séance du 30 juillet M. Gounot interpelle M. Chazal sur l'examen des propositions budgétaires. Celui-ci fait connaître que « dans le principe ces propositions sont agréées. Une première subvention va être mandatée pour le centre du Vinatier et pour l'Ecole de cadres et éventuellement pour l'établissement de Sacuny-Brignais ». Une lettre de Jean Chazal au Préfet régional en date du 2 août 1943 annonce un financement de 1 400 000 francs, 1 million de francs pour l'équipement et le fonctionnement du Centre d'observation du Vinatier, 300 000 francs réservés à l'Ecole des cadres, 100 000 francs pour le fonctionnement de l'Association régionale. Une autre subvention est prévue pour Sacuny-Brignais, et Jean Chazal écrit : « J'attends que la Société de sauvetage de l'enfance soit régulièrement affiliée à l'Association régionale ». Au Conseil

¹ La Samaritaine de Lyon fait une demande d'affiliation, mais l'ARSEA considère : « qu'elle n'entre pas dans le cadre des œuvres que nous pouvons subventionnées », pour d'autres demandes un courrier de Pontet à Gounot précise : « Examen de la part de l'Association avant de transmettre à M. Chazal ». AML 229 II 22

² Dans un courrier au Préfet régional en date du 2 août 1943, Jean Chazal annonce un financement de 1 400 000 francs, pour l'équipement du Centre d'observation et de triage, une réserve pour l'Ecole de cadres et le fonctionnement de l'association.

³ Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1, pp. 27 et 28

⁴ ADR 216 W 192

⁵ Dans un courrier en date du 3 novembre 1943, Jean Chazal s'adresse au Préfet régional de Lyon : « J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que j'ai décidé d'associer étroitement le Secours National à l'œuvre de coordination que j'ai entreprise. Dans ces conditions je vous serais très obligé de vouloir bien me faire connaître si le Secours National est représenté dans l'Association de Sauvegarde de l'enfance constituée sous votre autorité ». AML 229 II 22 Dossier ARSEA 1943-1944.

du 21 janvier 1944, Charles Vuillermoz secrétaire administratif donne lecture du compte-rendu financier. Il se réduit à un aperçu des dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 1943. Le total des subventions s'élève à 550 000 francs. Les dépenses concernent : l'installation des centres, l'Ecole de cadres et les frais de fonctionnement de l'ARSEA. Au 31 décembre l'association a 191 173,50 francs sur un compte postal. Jean Chazal participe à ce Conseil, évoquant la question des finances il rappelle « que sur trois tranches de la Loterie Nationale attribuées au Commissariat à la Famille, un quart des sommes recueillies doit être réservé à l'enfance déficiente et en danger moral pour les frais d'équipement ». La question des finances permet de mesurer le degré d'intervention de l'Etat dans les affaires de l'Association Régionale et finalement de toutes les associations qui sont dans l'orbite de la Coordination.

Nous avons l'exemple de l'organisation de la session de cadres de 1943. Jean Chazal écrit au Préfet : « Vous voudrez bien me donner toutes précisions, à ce sujet, sur les traitements perçus, par ailleurs, par les différentes personnes qui ont été rétribuées pour cette session [...] il ne me semble pas que M Ehm puisse cumuler d'une part son traitement en tant que directeur et d'autre part des indemnités en tant que conférencier [...] j'ajoute que les frais de déplacement qui peuvent être remboursés aux personnes participant à la session ne peuvent comprendre les suppléments de couchettes »¹. Pour le moins le Procureur Chazal est « pointilliste ». Dans une lettre au Président de l'association, Georges Pontet le confirme à sa manière : « Ainsi que je vous le disais cet après midi nous allons être soumis à un contrôle sévère au point de vue des justifications de dépenses et je crois que tout cela manque de souplesse »². C'est aussi un moyen de pression, Jean Chazal écrivant au Préfet le 2 août 1943 qu'il a en réserve une subvention pour Sacuny-Brignais : « J'attends que la Société de sauvetage de l'Enfance soit régulièrement affiliée à l'Association Régionale »³.

Il existe un rapport financier établi par M. Martellet expert-comptable : « Comme suite au mandat que vous avez bien voulu me confier, veuillez trouver ci-dessous mon rapport sur les bilans et décompositions des recettes et dépenses des centres suivants pour le premier exercice 1943/1944 »⁴. Six centres sont détaillés par l'expert comptable : l'ARSEA, la maison des enfants, Mineurs délinquants, centre des irréguliers, Home de semi liberté et Ecole de cadres. Nous avons ainsi un bilan précis de l'activité de l'ARSEA et de ses services jusqu'au 31 décembre 1944. La gestion de la question financière est un excellent témoin d'un changement de régime qui s'est effectué sans aucune difficulté.

Centre n°1 : Sauvegarde ; La Sauvegarde a reçu pour cette période 4 313 970 francs du Ministère de la Santé Publique⁵ effectués en 17 virements (le premier datant du 1 juin 1943)

¹ AML 229 II 22

² Lettre du 25 septembre 1943, AML 229 II 22

³ Le 29 juillet 1943 le Procureur Chazal a effectué une visite à la maison de rééducation Sacuny-Brignais, en compagnie d'Emmanuel Gounot et M. de la Grandière. La maison « se débat actuellement dans des difficultés d'ordre financier. Des modifications et des améliorations sont à apporter à l'établissement, mais il faut reconnaître que cette Maison fonctionne avec des moyens matériels et financiers réduits et que malgré tout, il est louable d'avoir maintenu en activité une telle institution », une commission avait été nommée et a publié un rapport. On évoque aussi les difficultés financières de l'Association dauphinoise à Grenoble, là aussi Monsieur Chazal « est tout disposé à accorder les subventions nécessaires sous réserve de sa demande d'affiliation à l'Association régionale ». AML 229 II 22.

⁴ Archives de l'Institut

⁵ Archives de l'Institut du Travail Social

⁵ Cette désignation du Ministère est celle de la période de la Libération et du Gouvernement provisoire.

aux compte-chèques postaux de la Sauvegarde. Après attribution aux différents services des subventions qui leurs sont allouées, « il reste donc disponible à la sauvegarde une somme de Francs 1 272 755, représentant la différence entre les subventions reçues du Ministère de la santé Publique et les avances faites sur ces subventions aux centres... ». Ensuite le rapport indique la répartition du reliquat entre les différents centres. On apprend par ailleurs que la Sauvegarde a reçu un don de 100 000 francs du Ministère de la justice pour aider le centre des mineurs délinquants et en décembre 1944 un don de 500 000 francs de Mademoiselle Germaine Ribière¹ pour aider les différents centres. Centre n°2 : Maison des enfants ; Le centre a reçu en subventions pour l'exercice 1943/1944, la somme de 1 842 560 francs. Nous apprenons que c'est la Maison des enfants qui jusqu'à fin juin 1944, s'est occupée de la comptabilité de la sauvegarde. Le centre a un double financement : des subventions et « des prix de pensions pour les enfants dont il a la charge » qui n'interviennent pas dans les dépenses du Ministère de la santé Publique. Les pensions reçues pour l'exercice de 1943/1944 s'élève à 457 939,60 francs et 470 228 francs de pensions dues au 31 décembre 1944. Soit un total de 928 167,60 francs. Centre n°3 : Mineurs délinquants ; Celui-ci a reçu au titre des subventions du Ministère 887 486 francs auxquels d'ajoute des dons du Ministère de la Justice, de Melle Ribière et divers pour un total de 125 200 francs soit un total de 1 012 686 francs pour l'exercice 1944. Centre n°4 : Centre des irréguliers ; Pour l'exercice 1944, le Centre des irréguliers reçoit de la Sauvegarde la somme de 166 971 francs. Il reçoit au titre des pensions en 1944 la somme de 11 943 francs. Il est précisé que « Aucune dépense n'ayant été payée étant dans l'impossibilité de savoir quel prix ce centre devra payer pour l'alimentation de ces pensionnaires, ce compte ne porte donc que les sommes encaissées au 31 décembre 1944 ». Il s'agit ici du centre Edouard Seguin. Centre n°5 : Home de semi-liberté ; La subvention du Ministère de la santé publique, pour l'exercice 1944 se chiffre à 352 296 francs. La Sauvegarde ayant versé une somme supérieure à celle ci de 30 554 francs. La décomposition du compte pensions pour l'exercice 1944 est de 69 886,95 francs. Le commentaire de l'expert comptable ; « Le Home de Semi-liberté n'ayant pas encore son habilitation régulière, ce centre ne peut recevoir des mineurs que par l'intermédiaire du sauvetage de l'Enfance. Cet organisme ne peut rembourser les prix de journée que sur la base de 5 Francs par jour et par enfant ». Le prix évalué était de 41 francs, il y a donc un déficit, tant que l'habilitation n'est pas effective. Centre n°6 : l'Ecole de cadres ; La comptabilité de celle-ci pour l'exercice 1944 a été tenue par l'Institut de Psychologie et de Pédagogie. Les comptes ont été soumis directement à Paris en juillet 1944. Le rapport souligne cependant que « la Sauvegarde a en réserve pour ce centre, au 31 décembre 1944, la somme de 190 000 francs qui sera versée au compte du centre dès le fonctionnement de l'Ecole de cadres ». Il y a par conséquent une double comptabilité, celle de l'ARSEA et celle de chacun des Centres gérés par celle-ci.

¹ Chargée de l'enfance déficiente et en danger moral auprès du Commissaire de la république. Le passage du temps de Vichy à celui de la République s'est réalisé sans accroc.

Sacuny-Brignais : un exemple de contrôle et de modernisation du secteur des œuvres à l'initiative d'une ARSEA dans son rôle de coordination

La Société Lyonnaise pour le Sauvetage¹ est très présente à la vie de l'Association Régionale, trois personnes en sont administrateurs. Elle fait l'objet de préoccupations importantes au sein de l'ARSEA. Lors du conseil d'administration du 30 juin 1943 le centre de Sacuny-Brignais est évoqué : M. Rousselon, actuellement de l'œuvre invité à faire connaître dans quelle conditions ce centre pourrait être réorganisé en école de rééducation, pour mineurs de moins de 14 ans, fait connaître que le Comité qu'il représente est tout disposé à étudier les suggestions qui lui seront présentées par l'association mais que d'importantes modifications devront être apportées dans l'installation des locaux »².

Il y a eu un rapport de l'Inspection des services de l'Assistance du Rhône sur l'Ecole professionnelle de Sacuny-Brignais, en date du 22 février 1943³. L'enquête a eu lieu le 20 février. L'inspecteur Charles écrit : Je me suis proposé, à mon arrivée dans le département du Rhône, de me renseigner, le plus tôt possible, sur les divers établissements et œuvres de la région lyonnaise, concourant à la protection, au relèvement ou au sauvetage de l'enfance [...] à l'heure où le relèvement de l'enfance retient l'attention particulière des pouvoirs publics et requiert d'ailleurs une sollicitude plus pressante que jamais ». Il évoque une plainte dont ont été saisi le Préfet de Seine et Oise et le Secrétariat à la Santé, plainte de M. Muel au sujet de son neveu Marcel Chapiron⁴, ex-pensionnaire de Sacuny-Brignais « Plainte qui a motivé de ma part une enquête spéciale à l'occasion de laquelle j'ai étudié à fond le fonctionnement de l'établissement »⁵. Il met en évidence une organisation administrative, technique, médicale et médico-sociale qui appelle, selon lui, une urgente mise au point « je dirai : une opportune modernisation ». Il évoque le confort qui n'entre « qu'avec une trop grande timidité : pas d'eau courante, chauffage central partiel, pas de chauffage du tout dans les dortoirs par exemple ». Parlant du directeur, il le trouve : « attaché obstinément – attardé pourrais-je dire – à des méthodes administratives, financières, éducatives qui eurent et ont encore une vertu

¹ La Société a été créée en 1890. Dans son travail sur cette œuvre, Dominique Dessertine écrit : « Dès septembre 1940, le Sauvetage est conscient de la nécessité de disposer d'un personnel spécialisé, non pour se substituer aux sœurs vieillissantes, mais pour les seconder, d'autant qu'elles sont de plus en plus rarement remplacées. En outre, il faut accroître l'efficacité des surveillants. Le président recevant alors un émissaire du ministère de la Jeunesse de Vichy, met au premier rang de ses préoccupations cette recherche d'un personnel spécialisé ». La Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'enfance 1890-1960, ETHISS, Erès, 1990, 218 p. Le scoutisme s'implante à Sacuny en juin 1941, les religieuses de Saint Vincent de Paul partent le 14 août 1942, remplacées par les Sœurs de la compassion le 1^{er} juin 1943

² Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1, pp. 31-32

³ ADR 216 W 206, Rapport de l'inspection.

⁴ Voici ce que dit le rapport : Marcel Chapiron entre le 8 octobre 1941 à Sacuny « où il n'aurait pas du, réglementairement, être admis, attendu qu'il présentait de l'énurésie, ce qui est une contre indication formelle. Il y fût accueilli, dans l'espoir d'atténuer « les déficiences morales », que lui reconnaît son oncle, lui-même. Il fait une première fugue le 22 octobre suivie de dix autres : « les dernières se situent à une époque où sévissait un froid très rude ». Le rapport commente : « on conçoit que l'exposition volontaire au froid, surtout la nuit, la privation possible de nourriture aient pu aggraver l'état de Chapiron. Les engelures s'ulcèrent plus profondément. Les soins ne peuvent être donnés régulièrement. Mais Chapiron ne peut s'en prendre qu'à lui-même ». Et de conclure : « En ce qui concerne Chapiron, la cause est donc entendue. La solide réputation de l'Ecole professionnelle de Sacuny- Brignais ne devrait pas, toute fois, m'interdire de rechercher les faiblesses possibles de l'organisation ».

⁵ Ce constat a été fait avec Monsieur Courteaud, Substitut du Procureur de la république et avec le Docteur Denis-Faure médecin inspecteur adjoint à la santé du Rhône. ADR 216 W 206.

relative, mais n'en sont pas moins désuètes... ». Le rapport est complet, et n'omet pas les conseils, il analyse la direction générale, la discipline « la fermeté nécessaire sera tempérée des sentiments familiaux et même paternels », la surveillance, le service médical « assuré par un médecin déjà âgé » pour lequel il conseil « le recrutement d'un médecin spécialiste ou neuropsychiatre infantile », le service médico-social, les méthodes de culture, le régime alimentaire, le travail et l'hygiène générale¹. Constatons qu'il y a eu un autre rapport de l'inspecteur départemental Charles, des Services d'assistance « qui à la suite d'une visite sur place a fait de nombreuses observations » et qui est présenté le 28 septembre 1943 : « Les deux observations ci dessus se fondent en réalité en une seule, caractérisant les méthodes actuelles de fonctionnement et de rééducation. Ceux des mineurs qui rendent des services ne tirent de leur travail, qu'un profit limité- ou à peu près- aux exigences de la loi du 14 janvier 1933. C'est là, à mon sens, un des éléments et non des moindres du problème posé par la rééducation de l'enfance. Il faudra bien, un jour ou l'autre, régler cette question, en prenant davantage en considération l'intérêt des mineurs et l'intérêt de la société : ignore-t-on, en effet, que la pratique définie ci-dessus, qui impose en fait, aux jeunes en âge et en mesure de travailler, la participation aux frais d'entretien des plus jeunes, est observé dans la plupart des œuvres de bienfaisance privée ? C'est cela que je qualifie de solidarité en circuit fermé »². Parlant du directeur et du surveillant général, Charles écrit : « La rééducation des élèves de Sacuny devaient leur échapper, n'insistons pas davantage ». Le rapport fait état de la loi du 24 septembre 1943, « qui offrira un point d'appui opportun et précieux (par le jeu des tarifs) à l'Association régionale ». Un avis favorable est émis pour l'octroi de subventions. Il est décidé qu'une commission³ se rendra sur place, en compagnie de Mr Charles « pour étudier les conditions de fonctionnement de l'œuvre et présenter toutes propositions utiles à l'Association régionale ». Cette commission est composée de Jean Dechaume, de Mr Charles, d'un représentant du Délégué régional à la famille et d'un représentant du Délégué régional à la jeunesse. Dans son compte rendu de l'exercice 1943, la Société Lyonnaise pour le Sauvetage de l'enfance écrit : « En fait la coordination de tous les services de l'enfance délinquante ou en danger moral est confiée à M Chazal, et l'organe de coordination régionale est constitué par l'Association régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, dont le président est M Gounot et qui compte comme représentant de notre œuvre au sein de son conseil d'administration, MM Rigot et Rousselon et Melle Tourret. Il ne faut d'ailleurs point dissimuler ce qui, exercé dans un certain esprit et en une période d'étatisme effréné, pourrait constituer un grave danger : la Sauvegarde, au sens de ses statuts, de son caractère semi-public, du rôle que lui réservent les hautes autorités administratives, a une tâche, non seulement de liaison, mais de contrôle, voire de direction vis-à-vis des œuvres s'occupant de l'enfance délinquante ou en danger moral ». Le regard critique est très net. Il y a une forme d'inquiétude. Et le rapport précise que ce sont les difficultés financières qui ont contraint le

¹ ADR 216 W 206

² AML

³ Lors du Conseil du 30 juillet, M. Schwartz revient sur la question du fonctionnement de l'école de Sacuny-Brignais et fait connaître à l'assemblée que « La délégation à la jeunesse avait fait des propositions précises à la Société lyonnaise pour le sauvetage de l'enfance, propositions restées sans réponses ». Dominique Dessertine rappelle que le Sauvetage est fortement sollicité par le Secrétariat à la Jeunesse : « Le délégué régional à Lyon, Schwartz, propose au Sauvetage, en avril 1943, de détacher à Sacuny deux ou trois membres de la jeunesse en qualité de moniteurs-surveillants » *op. cit.* p. 149

Sauvetage à s'affilier à l'ARSEA, pour obtenir une subvention : « Moyennant l'affiliation de notre œuvre à la Sauvegarde et un droit de regard conféré à cette organisation sur la seule désignation du directeur de l'Ecole et des éducateurs »¹.

Il y a là une volonté de l'association de ne pas se laisser imposer les choses. Lors de la séance du 30 juillet M. Charles tient à préciser : « que les œuvres qui solliciteront leur affiliation à l'Association régionale, devront de ce fait, se soumettre à des contrôles périodiques portant notamment sur leur gestion financière ».

Un Centre polyvalent d'observation pour l'enfance et l'adolescence irrégulière qui comporte trois sections

La Maison des enfants pour les irréguliers, garçons et les filles de 3 à 13 ans. Le personnel d'observation pratique le travail en équipe. L'observation continue des enfants s'effectue « dans des conditions se rapprochant des réalisations familiales et scolaires ». Les techniques d'observation s'améliorent : étude de la motricité, utilisation des techniques de tests qui « font bien augurer du rendement à ce point de vue ». Dans ce bilan du fonctionnement de la Maison le rapporteur précise : « Nous ne saurions terminer sans rappeler que l'équipe d'observation a tenu à se perfectionner personnellement par des cercles d'études où étaient présentées des mises au point élaborées en commun, par exemple : l'étude de la motricité ou du langage. Le problème des sanctions, celui de la perversité vraie ». Le regroupement des enfants se fait en quatre familles : deux pour les garçons de 7 à 13 ans, Jean Bart (dirigée par Mlle Luya) et Guynemer (dirigée par Melle S. Pravaz) et deux pour les filles et les garçons de moins de 7 ans, Blanche-Neige dirigée par Melle A. Vallier et Jeanne d'Arc dirigée par Melle Dutroux. Il y a par ailleurs un jardin d'enfants avec Melle Rhenter et les classes avec trois instituteurs M et Mme Vernet et Melle Kopf. Il ya des mouvements de personnel suite à des départs pour raisons familiales ou personnelles. Des problèmes de santé des enfants ont marqué la période : « Malgré nos efforts une véritable épidémie de scarlatine a régné, nécessitant des hospitalisations à Grange-Blanche². D'autre part, comme le montre la statistique, une malheureuse coïncidence a voulu que des décès surviennent par péritonite à pneumocoques chez deux de nos enfants évacués d'urgence ». Le rapport commente : « Il est de fait, que les améliorations dans l'installation matérielle enfin obtenue (infirmerie, salles d'isolement, douches) rendront plus faciles les mesures de prophylaxie doublement nécessaires dans une collectivité d'enfants relativement fragiles ». Ces éléments semblent confirmer un démarrage plutôt difficile. D'autant plus, que le même rapport précise plus loin : « Rien ne nous autorisait d'un point de vue légal à recruter des enfants et surtout à donner des directives pour leur placement et faire exécuter celles ci ». On évoque à plusieurs reprises les obstacles inévitables dus aux circonstances ou à l'inertie de certaines administrations, le roulement des enfants dans le centre qui se ralentit du fait des évacuations. Le centre réussit au cours de cette période à nouer des relations avec la plupart des établissements de la région qui se concrétise par « l'amorce d'un fichier détaillé », afin de réaliser les placements. L'association reste convaincue que : « Ce n'est que dans la mesure où la coordination des établissements actuels

¹ ADR 216 W 205, documentation sur les méthodes de rééducation de l'enfance.

² Appellation courante de l'Hôpital Edouard Herriot par les Lyonnais.

et la création de nouvelles institutions [...] sera faite, que notre Centre d'observation justifiera son existence ». Mais le centre fait déjà l'objet d'une attention soutenue des professionnels, il a déjà suscité deux thèses de doctorat¹. L'association pense aussi souhaitable de pouvoir contrôler l'application de ses directives « chez les parents à qui les enfants ont été rendus directement ». L'association a bien intégré son rôle de coordination et de contrôle. Un démarrage difficile, délicat et irrégulier sur le plan légal.

Le Centre Edouard Seguin² pour les irréguliers de 13 à 16 ans, ouvert en mai 1944³. Il s'est installé au Vinatier dans le pavillon des mineurs délinquants. « Son recrutement, jusqu'ici représenté par des cas individuels et de jeunes vagabonds, proviendra surtout dans la suite de l'assistance publique qui nous a sollicités dans ce sens ». La technique d'observation y est directement inspirée des celle de la Maison des enfants. L'encadrement éducatif est assuré par deux chefs : Pierre Poulain et Jean Lagneau. L'équipe technique comprend outre le médecin C. Kohler, l'assistante sociale Melle Legrain, l'instituteur, un moniteur technique et l'assistant de psychologie.

Le Centre d'accueil et d'observation pour la région de Lyon qui est une section pour les Mineurs irréguliers délinquants⁴. Les principes qui président au fonctionnement technique de ce « Centre des mineurs délinquants » se résument selon le rapport à trois enjeux : « assurer le placement du délinquant pendant l'observation judiciaire en dehors de sa famille et du milieu pénitentiaire ; examiner ce jeune garçon⁵ sous l'angle social, médical, physiologique, pédagogique et professionnel ; juger de son comportement en l'observant dans ces conditions qui se rapprochent le plus de l'atmosphère naturelle ». Le Délégué régional à la famille est venu visiter le Centre le 6 janvier 1944. Accueilli par le chef Mathy, ce dernier lui fait une présentation orale de l'activité qu'il précise dans un courrier en date du 10 janvier 1944 : « Ici nous observons le garçon, nous posons les premières bases de sa rééducation, nous lui ouvrons des horizons sur la vie, son métier, ses devoirs ; ici il fait sans le savoir une retraite de deux à six mois où il peut reprendre sa vie en main »⁶. Le centre est installé au pavillon 12 du

¹ Une thèse du Docteur Couture consacrée à la sclérose tubéreuse de Bourneville « à propos d'un cas observé par vous à loisir » et celle du Docteur Czarnomorzik sur le développement moteur de l'enfant et ses troubles.

² Aliéniste français, appelé « l'instituteur des idiots » qui écrit en 1846 : *Traitement moral, hygiène et éducation des idiots et des autres enfants arriérés ou retardés*. Paris (J. B. Ballière). Ivan Jablonka écrit à son sujet : « Admiratif de l'entreprise d'Itard, mais irrité par ses méthodes imprégnées de sensualisme, Seguin les transpose dans son établissement de la rue Pigalle puis à Bicêtre. Il préconise l'éducation des enfants par le toucher, la mémoire, la gymnastique, le dessin, le jeu, mais sans négliger leurs aptitudes artistiques, intellectuelles et morales » in *l'Intégration des jeunes* p. 94

³ Le rapport concernant les activités techniques de l'ARSEA précise : « Dans notre réunion de janvier 1944, à la fin de notre rapport sur le fonctionnement de la Maison des enfants et du Centre d'accueil et d'observation des mineurs délinquants, nous avons émis le désir d'ouvrir un pavillon pour les garçons irréguliers non délinquants de 13 à 16 ans. Nous pensions résoudre ce problème en utilisant les pavillons 10 et 11 qui devaient nous être loués par l'administration départementale de l'Hôpital psychiatrique du Vinatier » AML 229 II 22, dossier ARSEA, Rapports 1943/1944.

⁴ Il est géré par l'ARSEA depuis le 1^{er} avril 1944 « pour des raisons d'indépendance réciproque », Archives CREAI Rhône-Alpes registre n°1, p. 85

⁵ Dans son courrier du 10 janvier 1944 au Délégué régional à la Famille, le chef Mathy écrit à propos du jeune délinquant qu'il a les « traits plus accusés que les autres » et qu'il présente cinq déficiences qui sont celle du « garçon moderne », à savoir : « le manque de caractère, le manque de santé, l'égoïsme et l'absence d'esprit de service, le manque de débrouillardise et de compétence professionnelle, l'éloignement de Dieu » ADR 216 W 192

⁶ ADR 216 W 192, dans ce même courrier il évoque la mise au point « d'un système de fiches pour guider l'observation » et les différentes phases de l'observation : observation de son comportement en lien avec des

Vinatier, les locaux proposent l'ensemble des installations nécessaires. Des ateliers fonctionnent sous le préau et il y a « un terrain d'hébertisme dans une partie du domaine du Vinatier »¹. Il y a en juillet 1944, 40 garçons envoyés par décision de Justice² (juge d'instruction pour les délinquants et Substitut du Procureur pour les vagabonds et Tribunal pour les incidents à la liberté surveillée). Ils sont regroupés en deux ensembles : les « Ayacks » pour les enfants de 11 à 15 ans et les « Surcoufs » pour ceux de 15 à 18 ans. L'emploi du temps à quelque chose de « militaire » : « lever, dérouillage, toilette torse nu, salut aux couleurs, hébertisme » ; classes le matin « pas livresques », ateliers l'après midi, veillées et feu de camp le soir « simples et fraternelles » ; les éducateurs mangent au milieu des garçons « la méthode d'éducation et d'observation est directement tirée du scoutisme »³. Le renvoi immédiat à la prison est « la sanction punitive de toute tentative d'évasion ». Mesure prévue aussi « pour ceux dont le séjour au centre paraît dangereux (pervers constitutionnels ». Il y a aussi des activités de plein air : baignade, promenade, football « Ces sorties rendent de grands services aux délinquants qui ont l'impression d'être moins en prison ». Le personnel « strictement éducatif » est au nombre de 9 personnes (chefs de groupe, éducateurs, instituteurs et moniteurs techniques) auxquels il faut ajouter Melle Rony, avocate, chargée des relations avec l'ARSEA, Le Sauvetage et le Comité de défense des enfants traduits en justice, ainsi qu'avec le Tribunal. Les examens médico-psychologiques sont assurés par les Drs Rochaix et Girard sous la direction du Professeur Mazel (ils s'entourent des renseignements fournis sur le comportement de l'enfant par les éducateurs du centre, l'instituteur et le moniteur, des renseignements tirés de l'enquête familiale de l'assistante sociale), le service médical est assuré par les médecins de la maison des enfants. Il y a un aumônier de « l'œuvre du Prado » et une assistante sociale issue de « l'école d'assistantes de la faculté ». Le travail réalisé aboutit à « la confection d'un rapport établi

activités éducatives, l'observation des médecins psychiatres, l'observation « à valeur indicative » des orienteurs professionnels et la connaissance de sa famille.

¹ AML 229 II 22, une note en forme de bilan/évaluation, concernant le Centre d'accueil du Vinatier, mais non datée, classée dans le dossier mars 1943-septembre 1944 évoque certains problèmes : Les résultats obtenus au point de vue éducation sont excellents [...] Mais des difficultés administratives et matérielles nombreuses. En dehors des difficultés qui sont dues aux circonstances actuelles, nous devons signaler le manque de compréhension de la direction du Vinatier et de son personnel (la nourriture nettement insuffisante - difficulté pour toucher la quantité légale de pain- disparition de 1/6^{ème} de la ration de pain) ; interdiction d'avoir un terrain pour plein air, sport et hébertisme (qui est une condition sine qua non de l'application de notre méthode) ; surveillance et rapports vexants de toutes les allées et venues ». Une fois encore, il se confirme que les relations avec le Vinatier ont été très compliquées, tendues. Il aura fallu la compréhension du Procureur Ducasse et l'intervention du Professeur Clavelin Directeur régional de la Santé pour que se réalise au Vinatier le Centre polyvalent d'observation pour l'enfance et l'adolescence irrégulière.

² Il semble qu'il y ait eu, au départ une certaine hésitation, la note non datée concernant le Centre d'accueil évoque le statut juridique du centre en ce qui concerne l'accueil des vagabonds : « Le centre ou la sauvegarde ont-ils été habilités régulièrement à recevoir des mineurs délinquants après jugement ou à prendre des vagabonds définitivement en garde ? » AML 229 II 22

³ Le chef Mathy dans son courrier du 10 janvier 1944 détaille : « Nous voulons, par le plein air, faire dégager le garçon des mauvais exemples vécus de toute sa vie passée, le mettre dans un bain de vérité, le confronter avec les difficultés de la nature qui le viriliserait, le réaccorderait à son vrai rythme (la vie amollissante de la ville le lui a fait perdre, s'il ne l'a jamais eu). La nature lui réapprendrait la vraie valeur de la vie car il retrouvera les lois de la vie et s'y soumettra [...] Il apprendra qu'un homme, un vrai, est celui qui, maître de son corps, de son jugement, de sa volonté, capable d'efforts et de peines, prend sa vie à son compte et la conduit libre puisque responsable [...] Enfin dans un esprit d'équipe, nous leur apprendrons la joie de penser, d'abord aux autres, nous éveillerons leur sens communautaire, mais en épanouissant leur personnalité propre, sans la faire disparaître ». ADR 216 W 192

sous l'autorité du Pr Mazel et communiqué au tribunal », ce dossier est composé de plusieurs fiches : examen médical, examen psychotechnique, examen médico-psychologique, fiches d'observation et fiches de conclusion. A cela s'est ajoutée, à partir de juin 1944, une fiche d'accueil donnant les premiers renseignements, grâce à l'ouverture d'une « section d'accueil ». Le rapport de l'assemblée générale rappelle que « pendant 5 mois le centre des mineurs a fonctionné grâce à l'aide financière et le concours du Commissariat à la jeunesse ». L'ouverture du centre a donné lieu à la signature de deux conventions. L'une entre l'ARSEA et la Justice et l'autre entre l'ARSEA et l'hôpital du Vinatier. La satisfaction est grande au vu du fonctionnement de ce centre : « Nous sommes enfin arrivés à inculquer aux garçons un bon esprit d'équipe donnant des responsabilités au chef d'équipe, partage des colis entre garçons les plus favorisés et les garçons déshérités. Tout se réalise à l'heure actuelle à peu près sans contrainte ».

Pour coordonner l'activité de l'ensemble des trois centres, un conseil de maison s'est organisé dans chacune des sections qui comprend : le médecin, l'intendant, le représentant des éducateurs, des instituteurs, des assistantes sociales « un porte parole pour chacune des disciplines de l'équipe »¹. L'objectif étant d'assurer l'unité de fonctionnement des diverses sections, un conseil technique s'est progressivement mis en place afin de réaliser l'unité des méthodes éducatives et qui est composé de : Jean Dechaume, Paul Girard pour l'aspect médico-psychologique, Melle Rony pour les aspects juridiques, au point de vue éducatif le Chef Michaud et Charles Vuillermoz pour les questions administratives « Il prépare, étudie les décisions de principe et d'ordre général à faire appliquer dans les Centres avec les médecins représentants les conseils de maison, et avec M Ehm représentant le point de vue pédagogique ». Cette commission technique a pour visée, d'édifier une unité de doctrine. Mais l'association pense déjà plus loin : « Nous désirerions, pour être plus complets, ouvrir rapidement une quatrième section pour les filles irrégulières non délinquantes de 13 à 18 ans ».

Le Home de semi-liberté

Il reçoit des enfants confiés après leur acquittement et qui vient d'ouvrir avec 8 garçons², chiffre porté à 11. Il a démarré avec les fonds prêtés par la Sauvegarde. Jean Chazal a versé une subvention de 50 000 francs. Mais à terme le Home doit vivre par lui-même « grâce aux appointements des garçons »³. Le Home est installé 180 rue de Bourgogne, dans des locaux réquisitionnés par la Préfecture. La direction générale de la maison, assurée par M. Stransberger, gère les relations avec le Vinatier, le directeur de Sacuny et les assistantes sociales du Sauvetage « pour étudier les dossiers des garçons susceptibles de venir au Home ». C'est M. Mathy, chef du centre, qui contrôle les décisions d'intégration⁴, s'occupe

¹ ADR 216 W 192, Rapport moral pour l'année 1944.

² Archives du CREAI Rhône-Alpes, registre n°1, p. 90 : « Tous ont travaillé à l'installation du centre pendant la première semaine »

³ AML 229 II 22, rapports 1943-1944

⁴ Archives du CREAI Rhône-Alpes, Registre n°1, p. 90. « A son arrivée le garçon passe deux semaines en observation ou à l'essai guidé par le Chef Charreyron. Il aide aux différents travaux, cuisine, propreté, jardin, service à table, courses en ville. On l'essaye au régime de semi-liberté. Si l'on a à faire à un inadapté social, M.

de l'orientation professionnelle et suit les garçons dans leur travail : visites aux employeurs. « Il recherche avec l'aide de l'assistante sociale, des patrons aptes par leur valeur morale et professionnelle à recevoir des garçons ». Il surveille directement les fréquentations de ces jeunes : « un jour se posera même, le problème délicat de les aider à créer un foyer ». Une personne, MM Charreyron est chargé de l'organisation intérieure : ateliers de travaux pratiques, loisirs, observation du garçon à la maison. IL s'occupe aussi de l'éducation physique. Il y a un responsable de l'administration, M. de la Bussière, chargé du ravitaillement et de la comptabilité. Dès le début les garçons sont « presque tous » placés chez des artisans dans des petites entreprises ou en apprentissage : fabrique de perles, ébéniste, miroitier, fabrique d'emballage, cuisinier notamment. Les éducateurs gèrent le temps passé au Home : repas, loisirs, veillées, fin de semaine, congés divers : « Bientôt les chefs conduiront les garçons à des spectacles en ville, concerts, théâtre et cinémas ». Le rapport se termine par cette réflexion, en forme de synthèse : « Toutes les activités du Home, tendent à donner au centre une atmosphère familiale. Les chefs sont les frères aînés des garçons, ils mangent au milieu d'eux, et tous travaillent comme on le fait dans une famille avec un souci total de solidarité. Du point de vue religieux, les chefs sont scouts de France et ils ne l'oublient pas, l'aumônier doit venir passer une veillée toutes les semaines au Home ». Manifestement le démarrage est plutôt délicat, à cette date il faut encore aménager une salle de réunion, le réfectoire, trouver des tables, installer des petits ateliers de travaux pratiques. Les garçons n'ont pas de vêtements. Pour tout cela le Home peut compter sur la maison des enfants « mais il faudra rendre ce qui a été prêté ». Cependant là aussi il y a une satisfaction de principe de l'association pour cette nouvelle activité : « qui permettra aux adolescents confiés au Home de se ressaisir, de vivre dans une atmosphère familiale où l'esprit de loyauté, de confiance réciproque, de solidarité et d'honneur aideront le garçon à retrouver une vie normale ». A l'écoute de ce rapport, M Chazal fait remarquer qu'il n'existe qu'une expérience de ce type, à Paris, il se dit très intéressé et propose de visiter cette institution le lendemain.

Au-delà du plan d'action qui entre en phase de réalisation, il y a le quotidien de l'ARSEA qui se déroule au gré des Conseils. Le 16 avril 1943¹ il y a 20 participants, 5 représentants de l'Etat et 8 absents/excusés. « Lecture est donnée d'une lettre de M. Pinay, Sénateur, Maire de Saint-Chamond et Conseiller national, par laquelle ce dernier tout en remerciant très vivement l'association de l'honneur qui lui a été fait en le désignant comme membre du Conseil, s'excuse de ne pouvoir accepter ces fonctions en raison des lourdes et multiples charges qu'il assume déjà ». C'est à cette séance que le plan de travail est présenté. A l'ordre du jour s'ajoute quatre dossiers : le Centre d'observation, la spécialisation des établissements de rééducation, la session de formation des cadres et le budget. Le professeur Clavelin Directeur Régional de la Santé informe le conseil de l'intérêt que L'institut National d'Action Sanitaire des Assurances Sociales porte au problème de l'enfance déficiente. Celui-ci à ouvert une enquête. Il précise « Les préoccupations de cet institut sont exactement les mêmes que celles du gouvernement et une liaison devra être établie entre l'association et l'Union régionale des caisses, ce dernier organisme se proposant de subventionner dans une large mesure les institutions s'intéressant au problème de l'enfance déficiente ». Georges de la Grandière

Mathy prend la décision qui s'impose. S'il donne satisfaction, il est placé et prend le même mode de vie que ses camarades ».

¹ Archives du CREAI, registre n°1.

demande la création d'une commission afin de faire l'inventaire « de toutes les écoles de rééducation ou organismes s'occupant de l'enfance déficiente ou irrégulière ». Celle-ci sera composée de Melle Jouffray, Mme Tourret, le docteur Bertoye et Polosson. Le 3 novembre 1943 Jean Chazal s'adresse au Préfet régional : « J'ai décidé d'associer étroitement le Secours national à l'œuvre de coordination que j'ai entreprise »¹. Il s'inquiète de savoir si le Secours national est représenté dans l'Association de sauvegarde de l'enfance. Pontet lui répond par l'affirmative, (c'est Isnard le Francé qui le représente) sur un papier à entête de la Préfecture du Rhône, Service départemental des réfugiés, 3 quai des célestins, adresse des Hospices Civils de Lyon dont Pontet est le secrétaire général. A la séance du 30 juin un budget prévisionnel est proposé à auteur de 9 605 000 francs « si comme nous l'espérons nous passons au stade des réalisations concrètes ». Monsieur Charles Directeur des Services de l'assistance est « nommé membre de l'association ».

Le 30 juillet 1943 à 10h30 sont convoqués conjointement, le Conseil régional administratif et l'Association régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, la réunion a lieu en présence de Jean Chazal Procureur de la République². L'administration et l'Association travaille de conserve. Il y a 19 présents. Pour les services de l'Etat il y a 6 personnes : Mariani représentant le Préfet Angeli, le docteur Lassus représentant le docteur Clavelin directeur régional à la santé et à l'assistance, De la Grandière Délégué régional à la Famille, Bouthillier délégué régional à la Jeunesse, Schwartz chargé de mission au ministère de l'intérieur, Charles inspecteur de l'assistance publique. Pour l'Association ils sont 12 : Gounot, Rigot, Pontet, Dechaume, Vuillermoz, Rousselon, le chanoine Ancel (représentant le Cardinal Gerlier), Mme Tourret, Mazel, Girard, Melle Cottavoz représentant Merceron Vicat de l'Isère³ et Melle Perrault représentant l'abbé Boutinand de l'Ain. A eux se joint Mr. Polosson représentant de la ville de Lyon. Mariani rappelle en introduction que « la coordination des services de l'enfance déficiente relève de M. le Docteur Grasset ministre secrétaire d'Etat à la santé et à la famille, qui en l'espèce est le représentant direct de M. le chef de Gouvernement ». Ce rappel suggère-t-il que ce n'est pas clair dans la tête de tous les participants ? Au moment où s'engage le programme de travail, est-ce une manière de « remettre à leur place » la Famille et la Jeunesse ? Cette séance manifeste un certain repli par rapport à « l'enthousiasme » des débuts « il ne peut être question de construire mais d'améliorer et d'équiper les œuvres existantes »⁴. La priorité du ministre est l'organisation d'écoles de cadres. La réunion entérine la nomination de Monsieur Vuillermoz au poste de secrétaire administratif de l'association, après agrément « de M. le secrétaire d'Etat à la santé

¹ AML 29 II 22.

² La veille, le 29 juillet 1943, en compagnie de Georges de la Grandière et Emmanuel Gounot, il a visité Sacuny « Il a pu se rendre compte que la Maison de rééducation de Sacuny-Brignais se débat actuellement dans des difficultés d'ordre financier. Des modifications et des améliorations sont à apporter à l'établissement, mais il faut reconnaître que cette maison fonctionne avec des moyens matériels et financiers réduits et que malgré tout il est louable d'avoir maintenu en activité cette institution ». AML 229 II 22

³ Lors de cette séance elle attire l'attention des participants sur un Centre d'accueil pour mineurs délinquants existant à Grenoble. Jean Chazal lui promet de s'y intéresser activement « bien qu'il s'agisse de mineurs délinquants qui dépendent uniquement de l'administration pénitentiaire, amis l'attribution de subventions serait facilité si ce centre d'accueil étendait son action aux vagabonds et aux mineurs difficiles de l'Assistance publique ». AML 229 II 22.

⁴ Cela est sans doute lié au contexte, Mariani le dit « malgré les circonstances » et Jean Chazal aussi : « en raison de la situation actuelle ».

à Paris ». Jean Chazal annonce la création du Conseil Technique de l'Enfance Déficiente et en danger Moral. Emmanuel Gounot prend la parole en fin de réunion pour évoquer la question de l'affiliation des associations à l'ARSEA, il évoque la commission créée le 30 juin, pour établir les conditions que devaient remplir les œuvres pour obtenir leur affiliation : « Les membres ont été unanimes à estimer qu'il ne fallait pas s'enfermer dans un cadre rigide, qu'il s'agissait uniquement de cas d'espèces et que chaque dossier devrait faire l'objet d'un examen approfondi avant de soumettre toutes propositions de ratifications à l'association régionale ». Ainsi, un mois après avoir entériné la nouvelle formule d'habilitation, les acteurs, dans la pratique, reprenait « la main », ni le représentant du Préfet ni Jean Chazal, ni Georges de la Grandière n'ont réagi à ces propos, qui ne dis mot consent¹. L'inspecteur Charles rappelle cependant les obligations de contrôle de la gestion financière auquel les œuvres affiliées doivent se soumettre mais en atténuant son propos : Il ne s'agit d'ailleurs en l'espèce que de renforcer, s'il en est besoin, le contrôle déjà prévu par la loi du 14 janvier 1933 à l'égard de tous les établissements privés recevant des mineurs ». En mars 1944 la Délégation régionale à la famille s'installe au 4 de la rue Paul Lintier, elle est composée de 16 personnes plus 8 délégués départementaux. Georges de la Grandière reste en place jusqu'à la fin de l'année 1944.²

3.4 Le rapport entre l'Etat et les associations : la société civile à l'œuvre dans un double contexte de régime autoritaire (Temps deux)

Henry Rousso dans l'analyse du rapport entre l'Etat et la société civile sous Vichy ; met en évidence son hésitation entre le dirigisme, le corporatisme et le libéralisme. Et dans cette dernière attitude « il s'appuie sur la société civile, lui délègue une part de l'autorité publique : « La méthode, déjà en vigueur sous la République, permet d'entreprendre des politiques publiques avec une force de pénétration plus grande dans le tissu social, avec cette différence de taille que les organismes ainsi officialisés sont soumis à une épuration politique et raciale

¹ Peut-être faut-il voir là une des manifestations du penser double mis en évidence par les travaux de Pierre LABORIE mais aussi de l'agir-double. « Les Français, en majorité, n'ont pas été d'abord vichystes puis résistants, pétainistes puis gaullistes mais ils ont pu être, simultanément, pendant un temps plus ou moins long, et selon les cas, un peu les deux en même temps. » Laborie Pierre, « 1940-1944 : les Français du penser-double », in Pierre LABORIE, *Les Français des années troubles*, Desclée de Brouwer, 2001, p. 32 et p.24-36. Christophe Capuano développe cette question sur l'agir-double. Il évoque « une résistance spécifique des familiaux » (p.269), pour lui la Délégation régionale à la Famille est un « Ces acteurs placent leur engagement dans la résistance au-dessus de la cause familiale. Leur rôle dans les institutions du familial et leur contribution à la politique publique peuvent même apparaître comme une « couverture » utilisée pour dissimuler leur action clandestine. Entrent notamment dans cette catégorie ceux qui n'appartiennent pas à la sphère familialiste d'avant guerre mais placent sous Vichy leur expérience et savoir-faire professionnels au service du familial. On y trouve en particulier les militaires en congé d'armistice qui rejoignent les services déconcentrés de l'administration de la famille. La délégation régionale à la famille de Lyon apparaît de ce point de vue comme un véritable carrefour pour des hommes qui passent de la résistance au familiaux » (p. 738). D'autres militaires anciens cadres des chantiers de jeunesse rejoignent des mouvements de résistance avant de devenir secrétaires départementaux de la Délégation régionale à la famille de Lyon » (pp. 270-271). Il conforte cet agir-double en évoquant Destouche le délégué régional adjoint à la famille en 1941 et qui est en fait le Commandant Marcel Descour. De la Grandière lui-même est lié à l'Organisation de la Résistance de l'Armée et à l'Armée Secrète. Il sera à ce titre médaillé de la Résistance.

² ADR 3829 W 3, Il sera rappelé à l'activité militaire le 1 février 1945, puis démobilisé et réintégré dans son emploi le 1 juillet 1945.

et sont étroitement surveillés par un Etat qui s'est octroyé sur eux un droit de vie et de mort »¹. C'est ce qui se joue autour de l'ARSEA entre 1943 et 1944.

L'ARSEA comme objet particulier

Cet objet historique qu'est « la Sauvegarde », ouvre la problématique du rapport entre l'Etat, ici le gouvernement de Vichy et son administration et les associations² dans une logique d'instrumentalisation de celles-ci. C'est l'Etat qui prend l'initiative de se doter dans certaines régions d'Association Régionale pour la sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA). Instrumentalisation qui n'est pas sans poser problème, de l'élaboration des statuts, à la composition du conseil d'administration, en passant par la bataille pour la présidence. En juin 1945, deux représentants de l'Etat postuleront pour prendre la présidence de l'ARSEA³. Deux conseils d'administrations mémorables, en juin 1946, permettent de mesurer alors la volonté de l'Etat de contrôler ces associations semi-publiques, ou semi-officielles⁴, et le refus que manifestent les représentants du monde associatif et notamment Emmanuel Gounot. Ici la réalité lyonnaise est complexe et les personnalités d'Emmanuel Gounot, premier président de l'ARSEA, et de Georges de la Grandière, délégué régional à la famille joueront un rôle majeur. Cette dimension fait émerger le rôle des individus dans la construction des politiques.

Une question récurrente et structurante : la frontière entre l'Etat et la société

Cette question de la relation entre l'Etat et les associations est une question structurante de l'histoire, notamment dans le champ de la protection de l'enfance. Michel Chauvière dans la préface de l'édition 2009 de son ouvrage écrit, évoque : « Un intérêt partagé pour les formes d'action étatique surtout quand elles se trouvent délégués à des acteurs de la société civile, en l'espèce, à des associations faisant parfois fonction de service public, du moins se considérant comme telles, par idéal ou par défaut »⁵. Dans ce texte il évoque parlant des ARSEA des : « sortes d'administrations de mission, de statut hybride, mi public, mi privé »⁶. Sur cette question il est nécessaire de prendre en compte les deux parties, leurs intérêts, leurs stratégies. Christophe Capuano analyse les interactions qui fabriquent réellement la société en continu, notamment les interactions entre l'Etat et des groupes sociaux ou des institutions. Celles-ci écrit-il sont « capables de renforcer les mesures officielles, de s'opposer à la politique publique, voire même de la façonner ou d'en transformer l'application sur le terrain⁷ ». Dans le cadre de sa thèse Christophe Capuano, à propos des associations familiales, précise : « L'indépendance laissée aux associations pour poursuivre leurs objectifs propres et le

¹ Le régime de Vichy, Que sais-je ? 2012, p. 44

² Christophe CAPUANO, dans sa thèse « Le familial en France sous le régime de Vichy : territoires, réseaux, trajectoires. Les exemples de la Bourgogne et de la Franche-Comté, à traiter de cette question au travers des « Associations Gounot » issues de la loi du 29 décembre 1942.

³ Ce qui sera le cas effectivement dans de nombreuses régions où les Directeurs régionaux de la santé, ou les Directeurs régionaux de la population prendront la présidence de l'ARSEA.

⁴ Lettre circulaire de François Billoux, Ministre de la santé publique du 1 octobre 1945. ADR 216 W 128.

⁵ Michel CHAUVIERE, édition 2009, p. I

⁶ Michel CHAUVIERE, *op. cit.* p. IV

⁷ CAPUANO Christophe, thèse, p. 42

maintien de leur diversité constitue en revanche un point de divergence avec les délégués régionaux à la famille, favorables à une plus grande uniformisation. Mais elle constitue le puissant facteur de développement du champ associatif sous l'Occupation »¹. Georges de la Grandière, très proche de Gounot semble plutôt favorable à la liberté associative. « Mais la finalité de cette liberté donnée au mouvement associatif semble relever d'un malentendu. Pour les mouvements privés, leur développement constitue un but en soi. En revanche, pour le Commissariat à la famille, cela doit préparer les associations semi-publiques, devant lesquelles les organisations privées devront s'effacer. Les pouvoirs publics maintiennent l'ambiguïté jusqu'à la mise en œuvre de la loi Gounot après le 3 décembre 1943. Lorsque le voile sera levé, les associations familiales seront mises devant le fait accompli et contraintes d'accepter à la fois la constitution de nouvelles associations Gounot et la disparition programmée des associations généralistes »². Le temps fera son œuvre et la disparition programmée n'entrera pas en application. De même pour les ARSEA dont la loi de juillet 1944 sonnait comme une disparition annoncée aussi.

Sous un autre angle de la problématique, Henry Roussio évoque « l'indéfinissable frontière entre l'Etat et la société »³ ; il prend acte du fait que sous Vichy on assiste à « l'extension notable du champ d'intervention de l'Etat »⁴. Il rappelle qu'en zone occupée seules sont autorisées les associations fondées sur le droit public (Ordonnance du 28 août 1940). Vichy adopte alors une position ambivalente, il maintient le principe mais développe le contrôle des associations. Le statut semi-public pourrait être alors interprété comme une volonté d'échapper au contrôle de l'occupant. « Contrairement à ce que l'on aurait pu croire, loin d'interdire toute vie associative, Vichy a adopté une voie médiane, voire ambivalente. D'un côté il a très explicitement maintenu le principe de liberté d'association défini par la loi de 1901, héritage républicain s'il en fût, de l'autre, il a épuré les associations existantes, cherchant d'une part à les contrôler et de l'autre à les utiliser »⁵.

Le Commissaire à la famille Philippe Renaudin est clair sur ce plan : « Nous passons du plan de l'association bénévole réunissant quelques hommes qui n'avaient pas d'autre mission que celle qu'ils se donnaient à eux-mêmes, au plan d'une association légale chargée d'une mission par le législateur, d'une mission officielle qui s'intègre dans l'ordre public familial et qui est elle-même la création de cet ordre public familial qui, jusqu'à présent, n'a jamais existé en France »⁶. La loi du Gounot 29 décembre 1942 encourage les associations familiales. Il y a une volonté de contrôle « Mais, dans le même temps, on perçoit les limites de l'emprise du régime, qui ne peut à lui seul, et faute d'élites et de relais suffisant, imposer par ses seules structures sa politique et son idéologie »⁷. D'ailleurs Philippe Renaudin

¹ *Ibid.* p. 317

² *Ibid.* p. 318

³ Vichy, l'évènement...p. 253, il s'appuie sur les travaux de Jean MARCOU, *Le conseil d'Etat sous Vichy (1940-1944)* thèse de doctorat d'Etat en droit, Grenoble II, 2 volumes, 1984, p. 325 et suivantes et Jean MASSOT, *Le conseil d'Etat*, in Jean Pierre AZEMA et François BEDARIDA avec la collaboration de Denis PESCHANSKI et Henry ROUSSIO, *Le régime de Vichy et les Français*, Fayard/IHTP, 1992, pp 312-328.

⁴ Vichy, l'évènement ...p. 245

⁵ Henry ROUSSIO, *Vichy l'évènement*...p 257. Au moment où se crée l'ARSEA, celle-ci reçoit un courrier demandant de confirmer qu'il n'y a pas de juifs dans l'association. AML fonds Gounot.

⁶ Discours de Philippe Renaudin, compte rendu de l'assemblée interdépartementale du centre national tenue à Paris le 12 mars 1944, Archives départementales du Rhône, 3829W13.

⁷ Henry ROUSSIO, *Vichy l'évènement*...p. 259-260.

manifeste son mécontentement. Le 25 janvier 1944 il a un échange de courrier avec Georges Pernot et le 9 février 1944 avec le docteur Monsaingeon, Président du Centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux : « Je constate, avec regret, que certains parmi les plus importants mouvements familiaux privés n'ont pas été jusqu'au bout de ces consignes ou tiennent un langage assez différent. C'est ainsi que la Fédération des Associations de Familles nombreuses qui vient de donner des indications à ses présidents, tout en leur recommandant l'empressement envers la loi, donne la consigne précise d'éviter toute suspension d'activité ou de recrutement pour le mouvement privé et aussi tout ralentissement dans le recouvrement des cotisations, qui aurait, dit-elle, pour prétexte que les Associations semi-publiques suffiront à tout »¹. La résistance associative à la mainmise étatique est claire, d'autant plus clair qu'elle émane de la fédération que préside Emmanuel Gounot. Christophe Capuano fait le constat de l'approche dirigiste de Philippe Renaudin. Il analyse les directives de l'administration centrale aux Délégués régionaux à la famille « Dès 1943, le Commissariat Général à la famille planifie ainsi secrètement l'utilisation des organisations familiales privées, qui auront à terme vocation à disparaître, et de leurs adhérents, pour la création des associations semi-publiques constitutives d'un ordre public familial en construction »². Et il ajoute : « Mais les responsables des principaux mouvements associatifs ne laisseront pas l'Etat développer son stratagème sans résister ». Parmi eux, il y a Emmanuel Gounot, et on n'imagine pas que, pour l'ARSEA se soit différent.

Quel objet juridique ?

La création des ARSEA en 1943 relève-t-elle de cette stratégie du régime ? De l'idéologie vichyste proprement dite ? Relève-t-elle davantage de « la prise en compte, par certains décideurs publics -technocrates ou non- d'évolutions lourdes de la société française qu'ils perçoivent et estiment devoir être prise en compte, malgré les circonstances, malgré les tendances traditionnalistes qui poussent à la contre-révolution radicale et immédiate »³. Dans tous les cas : « Les associations constituent un bon indicateur des dynamiques du changement social et singulièrement de la part d'autonomie du social qui peut subsister dans un régime autoritaire »⁴. L'ARSEA relève de ce que Mathias Gardet, à propos de l'Office central des Œuvres de Bienfaisance (OCOB) appelle « organismes interfaces entre le public et le privé »⁵. Il note « Curieusement, pourtant, il n'y a pas de cadre législatif défini pour en légitimer la création »⁶. Seule existe une plaquette, réunissant statuts types, un modèle de règlement d'affiliation, un projet de budget et un dossier modèle de subventions, sera largement diffusée par le Secrétaire d'Etat à la famille et à la santé⁷. Pierre Meignant, juriste, dans sa thèse de doctorat en droit, parue en 1960 : « les associations régionales de sauvegarde de l'enfance et

¹ ADR 3829 W 13 Association de famille (Loi Gounot 29 décembre 1942).

² Christophe CAPUANO, *op. cit.* p. 320 Il cite le Bulletin de liaison du CGF n°9 du 15 mars 1943, AN 2 AG 497

³ Henry ROUSSO, *Vichy l'événement...* p. 276-277.

⁴ *Ibid.* p. 256

⁵ HDR, p. 57. C'est dans ces organismes interfaces que se joue « le concordat charitable », que s'élabore les compromis : « Cette négociation s'effectue à double sens : quête de légitimation, liberté d'initiative garantie, habilitation et délégation de placement pour les œuvres ; régulation, meilleure visibilité et rendement, économie des deniers publics et esquisse de coordination pour l'État.

⁶ Mathias GARDET et Alain VILBROD, *op. cit.* p. 16 Il s'agit ici des ARSEA.

⁷ Plusieurs exemplaires de cette plaquette se trouve dans le Fonds Gounot, AML.

de l'adolescence », qualifie les ARSEA « d'auxiliaires des pouvoirs publics » et en fait « une particularité exorbitante du droit commun associatif »¹. Peut-on parler « d'aberration juridique » s'interrogent Gardet et Vilbrod ? Est-ce une « construction singulière » du régime de Vichy ? Il faut inscrire cette démarche dans la dynamique de l'Etat vichyssois, autoritaire, de créer des organismes parapublics². Le Secours national en est un aux côtés des ARSEA.

Mathias Gardet reprend donc la question en construisant un parallèle, faisant la comparaison avec les associations Gounot issues de la loi du 29 décembre 1942 et le statut des « Sauvegarde ». Il y voit des « ressemblance et des connexions troublantes » : « d'ordre privé par leur mode de constitution et par leur liberté d'action, ces associations par le seul fait de l'agrément prévu [...] reçoivent une sorte d'investiture officielle qui non seulement étend leur capacité juridique mais les habilite à certaines missions de droit public [...] elles s'intègrent dans l'armature officielle du pays sans devenir à proprement parler des organes d'Etat »³.

Le parallèle est d'autant plus intéressant qu'Emmanuel Gounot⁴, juriste sera le premier président de l'ARSEA de Lyon. Dans son rapport sur l'avant projet de statuts des associations familiales écrit à la suite de la réunion de la commission du 29 juillet 1941 : « L'association des familles, qui jusqu'ici a tenté de se réaliser sur le plan privé, doit-elle s'effectuer sur le plan du droit public ? Doit-elle devenir un organe d'Etat ? Quelle sera en tout cas sa position et quel sera son rôle vis-à-vis de l'Etat ? Doit-elle être unique ou y-a-t-il place pour une pluralité de groupements ? Faut-il qu'elle groupe obligatoirement toutes les familles ou l'adhésion de chacune d'elles doit-elle demeurer libre ? Que deviendront dans l'organisation nouvelle les groupements actuellement existants ? [...] La meilleure solution technique paraît être de les maintenir associations de la loi 1901, donc d'ordre privé quant à leur constitution initiale, mais associations spécialement reconnues et consacrées par une loi qui, leur attribuant un rôle officiel de représentation, étend leur capacité juridique et leur confie la gestion de certains services d'intérêt public »⁵.

Dans une note manuscrite rédigée au début de l'année 1943, c'est-à-dire, au moment où il travail à la rédaction des statuts de l'ARSEA avec Jean Dechaume et Georges de la Grandière, et intitulée : l'avènement de la famille dans le droit public, Emmanuel Gounot interroge « l'originalité profonde » de la loi du 29 décembre 1942, et il écrit : « La tâche était délicate et le danger apparaissait grand de compromettre certaines libertés essentielles de la famille et de l'absorber dans l'Etat sous couleur de l'introduire dans l'ordre politique et administratif [...] Les associations de familles se situent en effet sur les frontières du droit public et du droit

¹ Mathias GARDET et Alain VILBROD, *op. cit.* p. 21, les auteurs rappellent que Pierre Meignant est le fils du fondateur de l'ARSEA de Nancy.

² Selon Christophe CAPUANO l'habilitation officielle « aurait été utilisée par le Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé afin de permettre à certaines associations familiales et para-familiales reconnues d'intérêt public, de fonctionner en les dispensant de toute autorisation des occupants, obligatoires pour les toutes les associations privées depuis l'ordonnance allemande du 28 août 1940 ». p. 243.

³ HDR

⁴ Mathias GARDET note : « Le 21 juillet 1941, Emmanuel Gounot, avocat à la cour d'appel et maître de conférences à la Faculté catholique de droit de Lyon, est nommé par Jacques Chevalier (Secrétaire d'Etat à la Famille et à la santé) membre de la commission du Comité consultatif de la famille française, chargée d'étudier le statut des associations familiales », *op. cit.* p. 22. Depuis 1937 Emmanuel Gounot est vice-président de la Ligue des familles nombreuses du Rhône, président en 1940, et en 1941 vice-président du Centre de coordination et d'action des mouvements familiaux pour la zone libre.

⁵ AML 229 II 14, Fonds Emmanuel Gounot.

privé et participent de l'un et de l'autre [...] Les associations de familles ne sont pas des établissements publics, des organes de l'Etat, organisés et dirigés par lui, et intégrés dans un ordre purement administratif. Ce sont, au point de départ, des associations privées, se constituant librement dans les conditions de la loi 1901. Comme telles elles jouissent de la plus large initiative et elles peuvent se proposer toutes les fins d'ordre matériel ou moral qui intéressent la collectivité des familles, même les fins qui excèdent la compétence normale de l'Etat et de ses administrations. Rien de ce qui est familial ne leur est étranger. Mais d'ordre privé par leur mode de constitution et par leur liberté d'action, ces associations, par le seul fait de l'agrément prévu par l'article 8, reçoivent une sorte d'investiture officielle qui non seulement étend leur capacité juridique (art.4), mais les habilite à certaines missions de droit public et leur assure l'appui et les subventions de l'Etat. Ainsi, elles s'intègrent dans l'armature officielle du pays sans devenir à proprement parler des organes de l'Etat et sans constituer des corps publics »¹. Pour Emmanuel Gounot les associations familiales sont une « émanation libre et spontanée ». Pour lui la Famille est « Antérieure à l'Etat dans l'ordre du temps, supérieure à l'Etat dans l'ordre des fins » mais « toutefois inférieure à l'Etat et sous sa dépendance de fait dans l'ordre des moyens ». La réflexion d'Emmanuel Gounot sur l'association rejoint celle qu'il propose sur la famille, et s'inscrit dans la problématique des corps intermédiaires et leur nécessité face au risque d'étatisation². C'est l'occasion pour lui de préciser le positionnement de l'association. Dans une note du 15 mars 1941³ Emmanuel Gounot, faisant le point sur la politique familiale du régime, écrit : « Par ailleurs il est essentiel de veiller à ce que l'organisme officiel chargé des intérêts de la famille ne se laisse pas entraîner dans la voie d'une sorte d'étatisation de la famille ? C'est la tendance naturelle chez les fonctionnaires d'accroître l'emprise de leur service. Or rien ne serait plus fâcheux que de voir la famille dirigée par l'Etat ». « De manière dérogatoire par rapport à la loi 1901, l'Etat y impose des membres de droit et des statuts types : financièrement les ARSEA dépendent quasi exclusivement des subventions publiques et se soucient peu de développer une campagne d'adhésion ; elles sont en cela parfois beaucoup plus proches des règles de

¹ AML 229 II 14, Fonds Emmanuel Gounot.

² AML 29 II 14, dans un rapport sur l'avant projet de statut des Associations familiales, qui date probablement de l'automne 1941, Emmanuel Gounot aborde la question de « l'intégration de la famille dans l'Ordre nouveau ». Il point que certains se sont demandé si l'Etat n'était par définition « La grande association unique et obligatoire des familles » et répond : « Il est donc nécessaire que, grâce à une représentation spéciale auprès des Pouvoirs Publics, la voix authentique des intérêts familiaux puisse sans cesse se faire entendre, pour exprimer à l'Etat et à ses divers organes les requêtes de la Famille Française et de leur rappeler, s'il y a lieu, que leur première mission n'est pas d'être au service des intérêts purement économiques, mais au service de la Famille et par elle, de la personne humaine ». Il réaffirme l'importance des Associations Familiales et leur positionnement dans leur rapport à l'Etat « Elles ne rempliront pleinement leur tâche que si elles jouissent vis-à-vis des Pouvoirs Publics d'une certaine autonomie et d'un large pouvoir d'initiative. Elles ne doivent pas être un élément de l'Etat, organisé et dirigé par lui, intégré dans un ordre purement administratif. Mais comme d'autre part, elles doivent avoir des fonctions officielles à remplir, elles ne peuvent rester de simples groupements privés. Nous sommes ainsi amenés à les situer sur les frontières du droit public et du droit privé, à en faire des institutions semi-publiques, semi privées. Cette conception cadre d'ailleurs avec la nature même de la famille, qui préexistant à la constitution de l'Etat, est par là même antérieure à la distinction du public et du privé, comme aussi à celle du temporel et du spirituel, du profane et du sacré. La meilleure solution technique paraît être de les maintenir Association de la loi de 1901, donc d'ordre privé quant à leur constitution initiale, mais association spécialement reconnue et consacrée par une loi qui, leur attribuant un rôle officiel de représentation, étend leur capacité juridique et leur confie la gestion de certains services d'intérêt public ». Il évoque une sorte « d'investiture légale faisant passer les Associations privées sur le plan semi-public ».

³ AML 229 II 14

fonctionnement des services publics, avec par exemple un conseil d'administration comptant plus du tiers de fonctionnaires, qui sont à la fois juges et partie ; elles peuvent être considérées comme des entreprises privées d'intérêt public »¹.

Christophe Capuano montre, dans ses travaux, la nécessité de saisir l'Etat dans toute sa complexité. Il rappelle les recherches socio-historiques du politique qui montre tout l'intérêt qu'il y a d'ouvrir la boîte noire de l'Etat comme l'écrit Gilles Pollet et de l'appréhender « à travers ses pratiques, figures et usages concrets »². Cela signifie que l'Etat ne peut être conçu comme une entité globale mais doit être considéré comme un système organisationnel composé d'acteurs, individuels et collectifs. Bruno Dumons et Gilles Pollet ont bien mis en évidence l'importance des relations entre ces acteurs à l'intérieur de l'Etat : « [Ces acteurs] possèdent des logiques propres, des représentations et cultures plus ou moins partagées, des marges relatives d'autonomie et des interdépendances, reliés qu'ils sont entre eux, ainsi qu'avec les autres niveaux territoriaux d'intervention publique, par des relations plus ou moins institutionnelles de dépendance, de complicité, d'autorité et de pouvoir »³. Ce qu'il écrit à propos de la politique familiale du gouvernement autoritaire de Vichy, est vérifié dans le champ de l'enfance déficiente et en danger moral. Ivan Jablonka conforte cette approche dans le champ de protection de l'enfance et l'inscrit dans une longue durée : « Sous la troisième République, des organismes indépendants ne cessent de défricher le champ d'intervention de l'Etat sur tous les sujets, depuis les caisses de secours aux assurances en passant par l'hygiène publique, les prisons, le logement social, les retraites, l'enfance en danger. Organes de presse exploitant tels fait divers, groupes de pression interpellant l'Etat, collecteurs d'informations mettant en forme un problème, juristes, philanthropes, intellectuels et savants se mobilisant à travers des associations, des ligues ou des congrès : la liste est longue des entrepreneurs de réforme, qui tentent, avec plus ou moins de succès, de rallier le législateur à leur cause. Dans le domaine de la réforme sociale, il semblerait donc qu'il soit imprudent d'utiliser des notions comme l'Etat, les élites, la société civile ou le privé, parce que la nébuleuse réformatrice qui la porte à la fin du XIX^e siècle les mélange inextricablement »⁴. Il rappelle que l'Etat n'est pas une personne qui pense, agit et se manifeste. En France comme ailleurs de nombreux acteurs contribuent à élaborer la loi. Et cette réalité est encore plus manifeste dans le champ de l'enfance déficiente ou en danger moral. Henry Rousso ajoute : « parler d'autonomie de certaines pratiques sociales ne signifie pas que ces pratiques soient systématiquement en opposition avec le projet idéologique du régime. Bien au contraire, et c'est là un point essentiel, nombre de secteurs de la société, nombre d'associations ou d'individus, même sans adhérer explicitement au régime, ni en être des relais officiels, ont progressivement intégré

¹ HDR, p. 135 il ajoute « De par leur structure aux confins du public et du privé, Pierre Meignant, en bon juriste, qualifiera par la suite les ARSEA « d'auxiliaires des pouvoirs publics » et les considérera comme une « particularité exorbitante du droit commun associationnel ». Il ne faut pas oublier qu'il est lui-même fils du fondateur de l'ARSEA de Nancy. Mais peut-on donc vraiment parler « d'aberration juridique » ou bien plutôt d'une construction singulière propre à la période de Vichy ?

² Bruno DUMONS et Gilles POLLET, « *Espaces politiques et gouvernements municipaux dans la France de la Troisième république. Eclairage sur la sociogenèse de l'Etat contemporain* », *Politix*, année 2001, volume 14, n°53, p.17. Voir également Bruno PAYRE, Gilles POLLET, « *Analyse des politiques publiques et sciences historiques : quel(s) tournant(s) socio-historique(s) ?* », *Revue française de science politique*, volume 55, n°1, 2005, p.133-154.

³ *Ibid.*

⁴ JABLONKA Ivan, *op. cit.* p. 20

certaines valeurs de la Révolution nationale, les reprenant à leur compte et les entretenant sans être pour autant des propagandistes zélés »¹.

Ceci nécessite d'appréhender la conflictualité réelle et sérieuse entre les ministères (Justice, Santé, Intérieur) au sein du gouvernement et de l'appareil d'Etat, les tensions entre les niveaux de pouvoirs et de décision, mesurer les écarts entre l'affichage et la réalisation concrète. Il devient important alors de saisir la complexité de cet appareil. De « saisir les limites à l'action étatique de Vichy » comme le développe Christophe Capuano, dans le domaine de la politique familiale. Et c'est alors que peut se mesurer la part d'autonomie, les marges de manœuvres effectives des acteurs. D'analyser ce que l'Etat entend par associations semi-publiques² sous Vichy (Que ce soit Jean Chazal de la Coordination ou Renaudin de la délégation à la famille) et semi-officielles à la Libération sous la plume de François Billoux ministre de la santé du gouvernement du Général De Gaulle³. « Ces interactions ont ainsi d'importantes conséquences sur l'auto-construction des sociétés »⁴. Mathias Gardet cite Jacques Guyomarc'h secrétaire de l'association bretonne qui présente sa mission ainsi : « Il est devenu courant de qualifier les associations régionales d'organisations semi-publiques. Nous nous permettons de dire de cette expression qu'elle est pour le moins déplorable. Pourquoi semi-public et non semi-privé ? Ce terme ne signifie rien et dénature le caractère original des associations régionales. Elles ne sont pas faites de la moitié des efforts de l'État et de la moitié des efforts de l'initiative privée. Elles doivent au contraire être la somme de la totalité des efforts publics et privés »⁵. Une chronologie serrée permettra de saisir la construction de la politique de prise en charge de l'enfance déficiente et en danger moral qui sera pour l'essentiel aux mains de la Coordination.

Elaboration des statuts et composition du Conseil d'administration : entre souhait du compromis et volonté de contrôle

Un document non daté⁶ et intitulé « Projet pour la constitution d'une œuvre en faveur de l'enfance déficiente » est sans doute de la plume de Jean Dechaume⁷ s'inscrit dans un

¹ ROUSSO Henry, *Vichy*...p. 266.

² Mathias GARDET rappelle, qu'au milieu du XIX^{ème} siècle, Charles Lucas, inspecteur général des prisons, de 1830 à 1865, parle de « délégation de service public »

³ Circulaire du 1^{er} octobre 1945.

⁴ Christophe CAPUANO, p.46 article de Paul André ROSENTAL, Pour une histoire politique des populations, *Annales* 2006/1 61^e année, pp 7 à 49 : « Mais il est également possible de penser la population comme un objet construit et façonné en permanence par l'organisation sociale. On raisonne alors moins en termes d'action extérieure que d'interaction ; on met davantage l'accent sur les conséquences de la création continue des sociétés par elles-mêmes que sur un environnement exogène ».

⁵ Notice sur la FBSEA, 21 mai 1953, fonds Guyomarc'h, ANMT Roubaix, 2002040. (Cité par Mathias Gardet, HDR, p. 138.).

⁶ AML 229 II 22, Fonds Emmanuel Gounot, sans doute du début de l'année 1943, car l'auteur fait référence aux appuis obtenus : « Nous avons enfin l'appui pour notre association de notables lyonnais qui offrent une garantie pour la bonne marche de l'œuvre ». Or, c'est en ce début d'année 1943 que Georges de la Grandière a engagé toute une série de sollicitations dont Emmanuel Gounot. Cette note a été reçue par Emmanuel Gounot, nous l'avons trouvée dans ses papiers déposés.

⁷ Cette note est complétée par la mention suivante : « Je me charge comme médecin de coordonner l'ensemble et de faire appliquer la méthode qui m'a semblé jusqu'à présent la meilleure. Elle consiste à envisager le problème dans sa totalité, à considérer l'enfant comme un tout, sans négliger surtout, comme c'est le cas trop fréquent, les facteurs mentaux et psychiques ». On retrouve ici le discours de Jean Dechaume. Un vocabulaire précis, de nature scientifique, intérêt pour la recherche scientifique, il parle de laboratoire, de centre de documentation.

contexte et dans une perspective nationale : « A l'heure actuelle où le Pays a besoin de citoyens nombreux et intelligents, à l'heure où le problème de l'enfance tient avec raison la première place, nous croyons être dans la pensée même du Maréchal en organisant quelque chose en faveur de l'enfance déficiente si méconnue ». Le document met en avant deux buts : perfectionner les méthodes d'investigation, de dépistage et de diagnostic ; perfectionner les méthodes de traitement. Il est nécessaire, rappelle la note, pour aboutir « de trouver une équipe de spécialistes très homogène, c'est-à-dire dominés tous par le même souci de recherche scientifique, par le même idéal désintéressé ». La question financière est évoquée : « une œuvre semblable coûte beaucoup. Sa mise en œuvre ne peut s'obtenir que par une dotation à l'Association qui gérera l'œuvre et dont le projet de statut est en annexe ». La note fait référence au Secours National « seul organisme capable à la fois de comprendre l'intérêt de notre entreprise et de nous aider...il reste bien entendu qu'un nombre de lit gratuit à déterminer d'avance serait constamment tenu à la disposition des enfants signalés par le Secours national ». Il y a une équipe qui est prête à donner son concours, composée d'une personne pour diriger administrativement, une personne spécialiste pour la rééducation mentale, une pour les questions d'hygiène, un chef de laboratoire.

L'élaboration des statuts est le résultat conjoint de deux propositions, celle du délégué régional à la famille et celle de Jean Dechaume¹. Elles ont fait l'objet d'un débat sans doute, assurément d'un échange entre Dechaume, Gounot² et le Délégué régional. Un souci manifeste de ce dernier de ne pas imposer une directive. Même si probablement sa proposition sert de document de travail pour Dechaume. Dans la proposition du Délégué nous pouvons lire un article premier qui évoque « une œuvre d'éducation populaire » qui a pour but : le dépistage des enfants dont le milieu social, la constitution physique, le développement intellectuel ou la formation caractérielle laisseraient à désirer, l'observation minutieuse et complète par un personnel spécialisé, ainsi que le triage de ces enfants, leur réadaptation à la vie normale. La proposition de Jean Dechaume semble plus large dans l'énoncé des buts : « l'accueil et la recherche des enfants inaptes à une vie normale du fait de la carence ou des tares de leur milieu social ou familial, d'infirmités physiques, de déficiences psychiques, intellectuelles ou caractérielles. L'observation de ces enfants par un personnel spécialisé pour les orienter judicieusement vers les organismes ou les établissements agréés pour réaliser l'adaptation sociale de l'enfance irrégulière. La meilleure utilisation de toutes les ressources régionales, techniques et matérielles pour assurer les soins, l'instruction, l'éducation des enfants irréguliers et leur permettre une activité compatible avec les exigences actuelles de la vie sociale. L'étude de l'application à la formation de l'enfance normale des techniques qui permettraient de perfectionner l'observation scientifique de l'enfance irrégulière véritable

¹ ADR 216 W 192, un document, non daté, rédigé de la main de Jean Dechaume, sur un papier à entête Jean Dechaume, professeur à la faculté de médecine des hôpitaux. Il y a deux feuillets, ce sont des modèles de statuts rédigés à la main. Le premier s'intitule : Association Lyonnaise pour l'enfance irrégulière (projet de Jean Dechaume) ; le deuxième : Comité Lyonnais pour l'enfance irrégulière (ce dernier apparaît comme le modèle, car il est proposé par Georges de la Grandière qui l'a rédigé à la main). En marge de la note, ces mots : « transmission à Monsieur Gounot ».

² Le 25 février 1943 un courrier (Bristol) à entête des HCL est adressé à Emmanuel Gounot : « comme suite à notre récent entretien, Je vous adresse à titre d'information quelques documents que j'ai reçu de Vichy, ainsi qu'une première ébauche de statuts de l'Association Régionale Lyonnaise pour l'enfance irrégulière ». ADR 216 W 192, et AML 229 II 22.

expérimentation naturelle »¹. Il a regroupé dans un seul et même article ce que le délégué régional scinde en deux articles. Celui-ci évoque : un « comité d'étude dont le rôle sera de dégager un plan d'action pour la région lyonnaise » en s'inspirant des expériences de France et à l'étranger, un Centre d'Observation et de Triage « au bénéfice des départements de la région de Lyon, la nécessité d'aider les établissements de rééducation « en créant pour eux des écoles de cadres », la coordination des actions, le développement des initiatives nécessaires au dépistage. Jean Dechaume fait référence au « plan d'action pour la région lyonnaise. Ce plan soumis à l'association servira de base et de cadre aux réalisations et aux projets ultérieurs concernant l'enfance irrégulière ». Il ajoute : « favoriser la création et le perfectionnement d'organismes et d'établissements destinés à permettre l'adaptation sociale de l'enfance irrégulière et dont le besoin se fait sentir dans la région lyonnaise ». Il ne fait pas référence à l'Ecole des cadres.

Dans le même temps, la proposition de Georges de la Grandière met en évidence la volonté de contrôle. Sans doute conseillé par Philippe Renaudin, dont on connaît les visées centralisatrices. Article III « Pour atteindre son but, l'association s'efforce de travailler en liaison étroite avec les pouvoirs publics, dont elle reçoit des directives et notamment le Conseil réuni autour de Mr le Préfet régional » ; Article IV : « Le siège de l'association est provisoirement à la Délégation Régionale à la Famille, 132 rue de Créqui. Il sera fixé au Centre d'Observation et de Triage de Tourvielle à Lyon dès que celui-ci fonctionnera »². Article V : « Les membres de droit sont ceux qui composent autour de Mr le Préfet Régional le Conseil de l'enfance irrégulière. Ils représentent les administrations de la famille, de l'Intérieur, de la santé, de la justice, de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports ». Evoquant le bureau de l'association il écrit : « Le bureau est assisté de Mr le Délégué régional à la famille faisant fonction de Commissaire du gouvernement ». Jean Dechaume ne dit rien de ces propositions. Celles-ci n'apparaîtront pas dans les statuts définitifs³, faut-il voir là l'influence d'Emmanuel Gounot ? Fort probablement.

Il y a les textes et la pratique. Dans la pratique, l'Etat est très présent. Il est significatif d'observer que sur la première année d'existence de l'ARSEA, il y a eu un total de 7 conseils d'administration entre le 4 mars 1943 et le 26 juillet 1944. Deux ont eu lieu conjointement et officiellement avec le Conseil Régional administratif, instance du gouvernement en région⁴. Et Jean Chazal qui coordonne les services pour le ministère participe à plusieurs des Conseils d'administration de l'association régionale. Il est présent sur le terrain, fait des visites, il passe trois jours à Grenoble en octobre 1943 pour aider à la mise en place de l'Association régionale de la région grenobloise. Et chaque fois qu'il vient à Lyon, il en profite pour visiter

¹ ADR 216 W 192

² Le projet était initié par la Ville de Lyon d'installer un centre d'Observation et de Triage, dans les bâtiments de l'internat social de Tourvielle. Au moment où il rédige ce projet, la municipalité discute avec les Hospices Civils de Lyon. Mais finalement, ce projet ne se réalisera pas.

³ Il existe une plaquette officielle, proposant des statuts types pour les Associations régionales éditée dans le courant de l'année 1943. On trouve un exemplaire des statuts de l'ARSEA aux Archives départementales du Rhône à la cote ADR 216 W 192.

⁴ Il y a aussi des formulations qui prêtent à interprétation, la convocation et l'ordre du jour du conseil du 30 juin 1943 est formulée ainsi : « Convocation à la réunion du Conseil régional administratif pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ». Fusion du conseil d'administration et du conseil régional administratif ? erreur de formulation ?

les réalisations de l'Association régionale. La « coopération » et le contrôle sont, à ce point, étroits que les réunions du Conseil d'administration se déroulent à la préfecture du Rhône.

Le vendredi 21 janvier 1944, se réunissent ensemble à la Préfecture, sous la présidence de M. Mariani, conseiller de préfecture, représentant M. Angeli Préfet Régional, le Conseil administratif régional et le conseil d'administration de l'ARSEA. Jean Chazal représentant le Gouvernement, participe à la réunion ainsi que M. Pean, chargé de mission auprès de M. Renaudin au Commissariat à la Famille il s'exprime sur l'avenir proche : « Pour assurer la pérennité de l'œuvre entreprise, un texte législatif déjà signé par M le Docteur Grasset et le Ministre de l'Education nationale vient de recevoir l'accord des ministres des Finances, de l'Intérieur et la Justice. Ce texte a pour but d'organiser sur le plan national les associations régionales qui deviendront des établissements publics et auront une personnalité civile plus large. Lorsque ce texte sera paru [...] l'œuvre entreprise pourra se développer normalement et les moyens financiers définitivement assurés ». Le vœu reste bien celui de transformer les ARSEA en établissement public. Nous n'avons pas trace de délibérations du Conseil de l'Association sur cette proposition.

Cette proposition n'aura d'ailleurs pas de suite, mais sera reprise par François Billoux, Ministre de la santé, membre du Parti Communiste Français, dans le Gouvernement De Gaulle en octobre 1945. Sur cette velléité de prise en main totale, l'ARSEA de Toulouse a eu une réaction lors d'une délibération en Février 1944 : « Le conseil constate que la transformation projetée constituerait un abandon complet de la formule adoptée jusqu'à ce jour pour la conduite de l'expérience toulousaine, formule d'après laquelle c'est une œuvre privée agissant sous le contrôle des pouvoirs publics, qu'est confiée la mission de coordonner l'action des œuvres de rééducation de la région, que cet abandon serait réalisé à un moment où la méthode employée commence à donner des résultats substantiels. Sans méconnaître les avantages que vaudrait à l'association le statut d'établissement public et spécialement les garanties de durée et le renforcement d'autorité qu'elle trouverait en lui, le conseil considère que ce statut risquerait en revanche de diminuer du moins aux yeux des tiers, l'indépendance de l'association, de nuire à la souplesse de ses rapports avec les établissements affiliés et de rendre à peu près impossible l'obtention de nouvelles affiliations »¹. Au nom de leur indépendance, de l'enjeu que représentaient les affiliations il y a pour le moins une réticence de l'ARSEA de Toulouse. A Lyon, cela ne semble pas avoir été le cas.

Le renforcement du contrôle

La création de l'association est complétée par un engagement de celle-ci à « se conformer strictement » à six clauses « Dans le cas où elle serait appelée, par le Secrétaire d'Etat près le Chef du Gouvernement, à collaborer à l'œuvre du relèvement de l'enfance déficiente ou en danger moral, et pour harmoniser son action propre avec l'action d'ensemble, que poursuit le Gouvernement en exécution de la loi du 26 août 1942 ». Le Capitaine de Frégate Caron, Directeur du cabinet du Vice-amiral Platon accompagné de Mrs Aubonnet et Magnan chargés de mission au même cabinet assistent à la réunion.

¹ Cité par Michel CHAUVIERE, p. 69

L'Association doit soumettre au Préfet ses programmes d'action avant toute réalisation pratique, lui communiquer les ordres du jour du Conseil d'administration et de l'assemblée Générale afin qu'il puisse si nécessaire faire des observations ou suggestions utiles. Le Préfet peut provoquer la réunion du Conseil ou de l'assemblée générale. « Mr le Délégué Régional à la Famille, Mr le recteur, Mr le Directeur Régional de la Santé et Mr le délégué Régional à la Jeunesse, en tant que Commissaire du Gouvernement auprès de l'association, pourront assister ou se faire représenter à toutes les réunions du Conseil d'administration ». Une approbation formelle du Préfet est nécessaire pour tout acte de l'Association : modification des statuts, dissolution de celle-ci. Le Préfet aura la possibilité de visiter ou de faire visiter les établissements fondés ou gérés par l'association ou les associations affiliées à celle-ci ; notamment par les membres du Conseil Administratif régional de l'enfance. Pour toutes les sommes versées au titre de subvention par l'Etat et par une collectivité ou établissement public, l'association tiendra une comptabilité qui sera soumise au contrôle des agents compétents. « La non observation par l'association des dispositions énumérées [...] pourra entraîner [...] la suspension des subventions versées par l'Etat [...] ainsi que la reprise immédiate par l'Etat ou les mêmes personnes publiques des meubles et immeubles dont la jouissance aurait été concédée à l'association et le transport immédiat à une autre personne morale des centres d'éducation ou organismes quelconques qui auraient été ouverts par l'association ou par ses filiales ». Ces clauses sont le cadre de la demande d'habilitation qui est obligatoire¹. C'est lors du Conseil du 30 juin 1943 que la dernière formule d'habilitation proposée sera approuvée par les administrateurs. Elle stipule que l'ARSEA : « Dans le cas où elle serait appelée par le Gouvernement à collaborer à l'œuvre du relèvement de l'enfance déficiente ou en danger moral, et pour harmoniser son action propre avec l'action d'ensemble poursuivie en exécution des lois du 26 août 1942 et 11 avril 1943, s'engage en la personne de ses représentants légaux à se conformer strictement aux clauses et conditions suivantes : Elles sont au nombre de dix. Aucune réalisation pratique avant examen du Préfet régional, communication des ordres du jour du conseil et de l'assemblée générale, les représentants de l'Etat font partie du conseil d'administration, toute modification des statuts devra être précédée d'une approbation « formelle » du Préfet, le contrôle des œuvres prévues par la loi

¹ Cette demande d'habilitation sera écrite le 4 mai 1943 et signée du Président Gounot. Il existe en fait deux documents intitulés « demande d'habilitation ». La première reprend in extenso le texte en six points produit sur le registre de l'association (réunion du 4 mars 1943). Le deuxième document semble plus précis et donc plus contraignant, au point 3 il est écrit « un délégué de Mr le Préfet Régional, Mr le Procureur ou son représentant, Mr Le Directeur régional de la santé, celui de la jeunesse et le Délégué Régional à la famille feront partie du Conseil d'administration ». Un point 7 est ajouté : « Aucune subvention ne sera accordée par les pouvoirs publics aux institutions de rééducation qui ne seront pas régulièrement affiliées à l'Association régionale » ainsi qu'un point 10 : « Le statut public des rééducateurs devra, lors de sa mise en vigueur et en tenant compte des dispositions transitoires du texte, être appliqué par l'Association régionale et par les institutions qui lui sont affiliées ». Il est fait référence à la loi du 11 avril 1943. Un courrier du 10 juin 1943 émanant des services de Jean Chazal est adressé au Préfet Régional de Lyon : « Par lettre en date du 18 mai écoulé, vous m'avez adressé la demande d'habilitation de l'Association pour la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la région de Lyon. Estimant qu'il est opportun de modifier les termes des engagements pris par les différentes associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, je vous ferai parvenir, en temps utile, le texte d'un nouvel engagement pour que M. le Président de l'Association Régionale lyonnaise veuille bien l'agréer et apposer sa signature ». Est-ce Jean Chazal lui-même qui écrit ? Manifestement la demande d'habilitation fait débat, la manière dont la lettre des services de la coordination est formulée (que le Président veuille bien !), montre que l'on souhaite une signature du président sur un nouveau texte. Et qu'il y a pour le moins un différent, entre la Coordination et le Préfet Régional et peut-être même du côté des administrateurs.

s'applique à l'association régionale, faculté donne au Préfet ou à son représentant de visiter les établissements fondés ou gérés par l'association ou les associations affiliées à celle ci, le Préfet « pourra se faire rendre compte du fonctionnement de ces établissements dans la forme qu'il voudra », pour recevoir des subventions les associations devront être régulièrement affiliées à l'association régionale, toute demande de subvention doit être adressée au Préfet qui transmettra à l'administration intéressée, obligation de tenir une comptabilité soumise au contrôle des agents de l'administration des finances, obligation de « fournir tous les trois mois une situation budgétaire globale », enfin dernière exigence : « Le statut public des rééducateurs devra, lors de sa mise en vigueur...être appliquée par l'association régionale et les institutions qui lui sont affiliées ». Le verrouillage est total. Le vécu de l'association au quotidien permettra de vérifier qu'il y a loin du texte à la pratique, des intentions aux résultats.

Le contrôle s'exerce aussi avec l'article 11 des statuts, Délibération du Conseil, qui précise : « la nomination et la révocation du Directeur administratif de l'Association sont soumises à l'approbation de M. le Préfet Régional »¹. C'est la formule contraignante qui s'est imposée. Le point 5 stipule : « Les dispositions du décret-loi du 30 octobre 1935, du décret du 10 avril 1937, de la loi du 26 février 1942, dans la mesure où elles concernent le contrôle des œuvres privées, sont applicables à l'association régionale et aux institutions affiliées ». Nous retrouvons tout au long de ces années, la manifestation de cette volonté de contrôle. Le 28 mars 1944, Philippe Renaudin, Commissaire à la famille adresse un courrier aux Délégués régionaux à la Famille, dans laquelle il les informe qu'il a l'intention de confier à « M. le contrôleur général Michaud, une mission de contrôle »². Cette mission concerne les œuvres et organismes qui sollicitent du Commissariat « des subventions importantes ». Ce contrôleur sera amené à visiter les délégations régionales³ et exercera son contrôle « dans vos régions, notamment sur les œuvres qui auraient reçu de vous des subventions importantes ».

Dans ce domaine du contrôle des associations en général et de l'ARSEA en particulier ; il faut rappeler la pression idéologique qui s'exerce. Le 18 mai 1943 Georges Pontet secrétaire de l'association et secrétaire général des Hospices civils de Lyon adresse un courrier au Président Gounot : « Mr. Isnard le France me fait retour de la pièce ci-jointe sur laquelle il convient d'ajouter la mention : je déclare que l'Association n'est pas juive. Cette déclaration doit être signée par vous »⁴. Nous n'avons pas le retour d'Emmanuel Gounot sur cette question.

¹ Il est ici intéressant de noter que dans un courrier daté du 20 mai 1943, le Docteur Grasset Secrétaire d'Etat à la famille et à la santé qui vient de prendre en charge l'enfance déficiente, fait part au Préfet régional de son souhait que « l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance m'adresse au plutôt un exemplaire de ses statuts pour approbation ». Cela n'avait pas été fait, on a changé de Ministère de compétence et le dossier n'a pas suivi ? Symptôme d'un manque d'organisation et de centralisation sans doute. Dans ce même courrier il évoque la procédure de demande d'utilité publique à poursuivre pour que l'Association signalée puisse obtenir la grande personnalité civile.

² ADR 3829 W 3

³ En mars 1944, la délégation régionale à la Famille est installée à Lyon, 4 rue Paul Lantier. Elle est composée de 16 personnes et de 8 délégués départementaux. Monsieur De Meaux est chargé plus précisément de l'enfance irrégulière. ADR 3829 W 3

⁴ C'est à la même date que les services de la coordination dirigée par Jean Chazal font retour au Préfet régional de la nécessité d'une nouvelle version de la demande d'habilitation. Est-ce une des pièces du dossier qui pose problème ? Nous n'avons pas les éléments pour trancher. Ce que nous pouvons écrire ici, c'est que la formation et les fondements intellectuels d'Emmanuel Gounot sont très éloignés de l'antisémitisme.

Le contrôle se traduit aussi au niveau financier. En date du 28 mars 1944, un courrier de Philippe Renaudin Commissaire général à la famille adressé aux délégués régionaux à la famille informe qu'il a l'intention de confier à Monsieur le Contrôleur général Michaud, une mission de contrôle « des œuvres et organismes qui sollicitent du Commissariat des subventions importantes ». Ce contrôleur sera amené à visiter les délégations régionales « ou à exercer son contrôle dans vos régions sur les œuvres qui auraient reçu de vous des subventions importantes ».

La question de la coordination et de l'affiliation comme enjeu d'un contrôle plus global

Dans le cadre de leur mission, il est prévu que les ARSEA coordonnent l'ensemble des établissements et œuvres de leur territoire d'intervention. Mathias Gardet note : « Les ARSEA reprennent ainsi à leur compte l'idée de contrôle, de recension, d'habilitation des œuvres privées exprimée par les ministères de l'Intérieur et de la Justice, depuis la fin du XIX^e siècle. Sous le Front populaire, une tentative de coordination interministérielle pour l'enfance déficiente et en danger moral avait d'ailleurs déjà été ébauchée »¹. Cette coordination² et la question de l'affiliation des œuvres révèlent un conflit d'interprétation entre l'ARSEA et les Pouvoirs publics

L'article premier des statuts le spécifie : l'Association Régionale a pour but, entre autres, « la coordination des associations qui poursuivent le même but. « L'association aura un rôle de premier plan à remplir. Elle coordonnera tous les efforts, toutes les initiatives afin qu'une entente parfaite soit réalisée entre tous les organismes qui concourront au succès de l'œuvre » rappelle le Préfet Régional dès la réunion constitutive de l'Association régionale le 4 mars 1943. Et à l'article 2 qui concerne les moyens d'action il est précisé : « les établissements de rééducation des associations affiliées ». La Sauvegarde coordonnera les associations qui se seront affiliées à elle. Les Pouvoirs publics pensent cela comme un ensemble, avec un droit de regard sur l'Association régionale et les associations affiliées (cela est précisé dans le point 5 de la demande d'habilitation).

Lors de la séance du 30 juillet 1943, le Procureur Jean Chazal rappelle les buts de l'association, notamment : « grouper tous les organismes de la Région de Lyon qui s'occupent de la rééducation des mineurs, à la condition bien entendu qu'ils présentent les garanties

¹ Mathias Gardet et Alain Vilbrod, *op. cit.*, p. 15

² La question de la coordination des œuvres est une question récurrente. Pour preuve cette délibération du Conseil départemental du Rhône lors de la session du 13 mai 1943, intervention du Docteur Crozet : « La Commission de la Santé publique constate l'efflorescence de toutes ces œuvres privées, qui sous l'impulsion du dévouement et de la charité, ont poussé comme des champignons, a estimé qu'il serait utile d'établir un plan des besoins du Département au point de vue de la santé et de l'hygiène et d'insérer dans ce plan toutes les œuvres publiques et privées. On pourrait ainsi éviter des chevauchements et mieux se rendre compte des manques pouvant exister ». Il propose de créer une commission. Réaction de Mr Drevet : « En sommes il s'agirait de créer un Comité de coordination de toutes les œuvres. » Mr Rochaix intervient : « J'ai été Président du Comité départemental de coordination. Nous y avons beaucoup travaillé pour aboutir à un échec sur presque tous les points. Cet échec tient à toute une série de raisons dont la plus évidente est la défense que les créateurs de ces œuvres faisaient contre l'absorption ou même simplement leur fusion avec d'autres ». Mr Crozat réagit : « Jusqu'à présent, on demandait l'avis des œuvres. Nous disposons désormais d'un procédé d'autorité » appuyé par Mr Drevet : L'Assemblée qui leur accorde des subventions doit avoir le droit de leur donner des directives. ADR 3565 WZ.

suffisantes¹. Ceux-ci solliciteront leur affiliation à l'Association régionale, condition absolument nécessaire pour leur permettre d'obtenir des subventions des pouvoirs publics »². Le caractère obligatoire est bien stipulé, seul moyen d'obtenir des financements. Emmanuel Gounot apporte le point de vue de l'Association régionale sur la question, il : « fait connaître que toutes les œuvres de rééducation vont être invitées à formuler leur demande d'affiliation. Celles-ci seront soumises à la Commission spéciale désignée lors de la réunion du 30 juin³. Cette Commission avait été tout d'abord chargée d'établir les conditions que devaient remplir les œuvres pour obtenir leur affiliation, mais les membres ont été unanimes à estimer qu'il ne fallait pas s'enfermer dans un cadre rigide, qu'il s'agissait uniquement de cas d'espèces et que chaque dossier devait faire l'objet d'un examen approfondi avant de soumettre toutes propositions de ratifications à l'Association ». Le Président prend ses distances, apporte une approche plus nuancée dans l'interprétation du concept d'affiliation. L'Inspecteur de l'assistance publique Charles, qui est administrateur de l'association⁴ pour le Directeur régional à la Santé et à l'assistance précise le point de vue de l'administration : « les œuvres privées qui solliciteront leur affiliation à l'Association régionale, devront de ce fait, se soumettre à des contrôles périodiques portant notamment sur leur gestion financière. Il ne s'agit d'ailleurs en l'espèce que de renforcer, s'il est besoin, le contrôle déjà prévu par la loi du 14 janvier 1933 à l'égard de tous les établissements privés recevant des mineurs d'une façon habituelle ». Le délégué Régional à la famille participe à la réflexion et fait élaborer par ses services un questionnaire. Le 8 juillet la commission se réunit et confirme : « Après divers échanges de vues et examen attentif du questionnaire adressé par le délégué régional à la famille [...] la commission a été unanime à estimer qu'il ne paraît pas possible d'établir des règles précises d'après lesquelles un établissement serait ou non habilité ».

Un document non daté se présente comme un projet de circulaire en vue de l'affiliation à la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Des échanges de lettre ont lieu autour de la rédaction de cette circulaire. Le 20 août 1943, Charles Vuillermoz approuve, d'accord avec Mr Gounot un projet de circulaire pour les établissements qui désirent s'affilier. Dans ce courrier, adressé sans doute à un membre de la commission il précise : « Me Gounot y apportera toutes les modifications qu'il jugera indispensables. Je vous demande de l'imiter. Je sais qu'il vous téléphonera à ce sujet afin de présenter une rédaction ménageant toutes les

¹ Dominique Dessertine porte un regard plus précis sur la question : « On sait que, bien que placées dans une situation juridique ambiguë, les Sauvegardes, dans l'esprit de leur principal instigateur, le Procureur Jean Chazal de Mauriac, chargé de mission au cabinet du Secrétariat d'Etat à la Santé, avait pour but, certes de ventiler les crédits publics et de contrôler les œuvres privées, mais surtout de leur faire perdre l'esprit paternaliste, d'introduire de la technique dans leur pratique en rattachant à chaque sauvegarde un centre d'observation et une école d'éducateurs » *op. cit.* p. 149

² Cette séance du 30 juillet 1943 n'est pas inscrite au registre officiel de l'Association, il en existe un exemplaire dactylographié, aux archives de l'ADSEA, Fonds Lachanat, LAC 1-3 et un exemplaire placé dans le registre n°1 des archives du CREA Rhône-Alpes.

³ Registre n°1 p. 33 : « Tous les directeurs et directrices d'établissements ou présidents et présidentes, seront invitées à s'affilier à l'association régionale pour la sauvegarde de l'enfance, condition indispensable pour obtenir des subventions. L'association régionale décide à ce sujet, sur la proposition de son Président, de faire déterminer les conditions exactes auxquelles devront répondre les établissements qui solliciteront leur affiliation [...] une commission établira un projet de règlement qui sera soumis à l'approbation de l'association régionale ». La commission est composée de Mme Tourret, Mrs Rigot et Pontet, le Chanoine Ancel représentant le Cardinal Gerlier, M. de la Grandière délégué régional à la famille et Ehm directeur de l'Institut de Psychologie et Pédagogie.

⁴ Officiellement depuis la séance du 30 juin 1943

susceptibilités »¹. Le 21 août c'est le Président Gounot qui s'adresse à l'Inspecteur Charles pour lui dire que l'on tient compte de ses observations relatives au projet de circulaire. Une circulaire est alors éditée par l'ARSEA, datée année 1943, sans doute entre fin de l'été et début de l'automne et adressée aux œuvres ou établissements de rééducation « en vue de leur affiliation ». Le territoire d'intervention de l'association s'étend aux départements suivants : l'Ain, l'Ardèche, l'Isère, la Drôme, la Loire, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie auxquels s'ajoutent le Jura et la Saône et Loire. Il s'agit de la région administrative de Lyon précise la circulaire. Les avantages de cette affiliation sont les aides éducatives et matérielles et l'obtention de subventions. En échange de ceux-ci « Il convient toutefois de noter les légères servitudes que comportera l'attribution de subventions » : le contrôle notamment financier, mais pas uniquement, la formation des éducateurs et la spécialisation des établissements. Il est précisé : « L'adhésion est toutefois considérée comme l'engagement implicite de suivre les directives de l'association, notamment en ce qui concerne les méthodes de surveillance, d'éducation et rééducation et d'orientation professionnelle ». Les termes sont clairs et renvoient à un double enjeu qui atteint la liberté des œuvres : les contrôles extérieurs, c'est-à-dire le droit de regard des pouvoirs publics et l'obligation de s'inscrire dans les orientations de l'Association régionale. On comprend mieux pourquoi il y avait à « ménager les susceptibilités » et pourquoi le représentant du Cardinal Gerlier faisait partie de la Commission, car les œuvres catholiques n'entendent pas relever d'une autre entité. Cependant l'Eglise s'adapte, « s'accommode »². Lors du Conseil d'administration du 21 janvier 1944 le Procureur Chazal : « tient à exprimer ses vifs remerciements à S.E. le Cardinal Gerlier qui a bien voulu dans un appel aux œuvres confessionnelles, sollicité leur affiliation à l'Association Régionale »³.

3.5 Eté-hiver 1944 : jeux d'échelles et discordance des temps, l'ARSEA dans les tourments de l'histoire

Cette courte période de quelques semaines voit se télescoper des temporalités qui nécessitent de prendre en compte des variations d'échelles. Le temps de la guerre, qui est celui de la Libération marquée par un déchainement de violences en France et dans la région lyonnaise, le temps du doute de l'association qui ne sait si sa mission sera stoppée ou confortée, le temps des acteurs individuels, pris dans la tourmente d'une Histoire qui s'accélère et qui personnellement s'interrogent sur leur présent et leur avenir, c'est le cas du Président Gounot qui souhaite se retirer. « Il est permis d'appliquer la notion d'échelle et de variation à ces modalités intensives du temps historique » écrit Paul Ricœur⁴. Jean François

¹ AML 229 II 22, dossier 5/1943-9/1944 Les demandes d'affiliation arrivent, le Refuge saint Michel à Lyon, la Pouponnière de l'Angélus (La Palle Terrenoire dans la Loire) courrier de Charles Vuillermoz à Emmanuel Gounot du 27 novembre 1943 ; Le 22 novembre 1943 un courrier de la Fédération départementale des œuvres publiques et privées de la Protection de l'enfance de saint Etienne qui invite le président Gounot à une réunion ; La samaritaine est refusée car elle n'entre pas dans le cadre des œuvres « que nous pouvons subventionner » ; la Maison Dourdel est candidate, l'Association régionale examine le dossier avant de le transmettre à Jean Chazal.

² Voir Philippe BURRIN, *La France à l'heure allemande*, chapitre « accommodements ».

³ Archives CREAI Rhône-Alpes, registre n°1, p. 65-66

⁴ *La mémoire, l'Histoire, l'oubli*, page 288. Pour ce développement, nous nous appuyons sur le travail conduit sous la direction de Jacques Revel, *Jeux d'échelles*, la micro analyse de l'expérience, Gallimard, Le Seuil, Hautes études, mars 1996, 243 pages et la lecture qu'en propose Paul Ricœur, ainsi que l'ouvrage de Bernard

Sirinelli conforte cette exigence : « L'historien, on le sait, travaille sur des temporalités entremêlées. Les faits qu'il étudie sont toujours le fruit de telles temporalités multiples, les analyses qu'il développe à leur propos ne prennent réellement un sens que si elles intègrent ces jeux d'échelles chronologiques, et les effets induits par ces faits dûment recensés ne sont eux-mêmes compréhensibles, que replacés, certes, dans des chaînes de causalité mais aussi, et tout autant, dans ces couloirs du temps. Même les événements apparemment les plus limpides ne prennent donc leur véritable dimension et tout leur sens que remis en perspective dans une temporalité à géométrie variable »¹. Il faut conjuguer ici le « macro » et le « micro », « l'Histoire au ras du sol » écrit Jacques Revel, dans sa préface au livre de Giovanni Levi, *Le pouvoir au village*. Il précise son approche : « Le problème n'est pas tant ici d'opposer le haut et le bas, les grands et les petits, que de reconnaître qu'une réalité sociale, n'est pas la même selon le niveau d'analyse ou comme on le dira souvent dans ce livre, l'échelle d'observation, où l'on choisit de se situer ». Analysant le principe de la variation d'échelle il entrevoit « une ressource d'une exceptionnelle fécondité parce qu'elle rend possible la construction d'objets complexes et donc la prise en compte de la structure feuilletée du social. Elle pose du même coup qu'aucune échelle n'a de privilège sur une autre, puisque c'est la mise en regard qui procure le plus fort bénéfice analytique »². C'est un apport majeur des micro-historiens : « Le travail de contextualisation multiple pratiqué par les micro-storiens part de prémisses très différentes. Il pose, en premier lieu, que chaque acteur historique participe, de façon proche ou lointaine, a des processus - et donc s'inscrit dans des contextes - de dimensions et de niveaux variables, du plus local au plus global [...] ce que l'expérience d'un individu, d'un groupe, d'un espace permet de saisir, c'est une modulation particulière de l'histoire globale »³. Cette approche permet de mettre en évidence le rôle des acteurs : « Cette société, comme toutes les sociétés, est composée d'individus conscients de la zone d'imprévisibilité à l'intérieure de laquelle doit tenter de s'organiser tout comportement ; et l'incertitude ne provient pas seulement de la difficulté à prévoir le futur, mais aussi de la conscience permanente de disposer d'informations limitées sur les forces à l'œuvre dans le milieu social dans lequel on doit agir »⁴. Et Paul Ricoeur développe : « Le premier bénéfice de la variation d'échelles est de pouvoir déplacer l'accent sur les stratégies individuelles, familiales ou de groupes, qui mettent en question la présomption de soumission des acteurs sociaux de dernier rang aux pressions sociales de toutes sortes et principalement à celles exercées au plan symbolique »⁵. Il met en réflexion des concepts historiens : singularité, contrainte collective, réception passive ou non, appropriation/négociation. Ce ne sont pas les mêmes enchaînements qui sont visibles quand on change d'échelle rappelle t-il en analysant les apports de la micro-histoire : « ce que l'on voit à cette échelle, ce sont des stratégies familiales et individuelles, confrontées à des réalités économiques, à des relations hiérarchiques, dans un jeu d'échanges entre le centre et la périphérie, bref des interactions qui ont pour lien un village. Avec ce concept de stratégies, une figure remarquable de la rationalité est portée au jour, dont nous

Lepetit, *Les Formes de l'expérience. Une autre histoire sociale* (dir.), Paris, Albin Michel, 1995, 337 p. - rééd. 2013

¹ Quelques jours en mars, Revue Le Débat, n°174, mars/avril 2013, p.26

² Jacques REVEL, *op. cit.* pp.12-13.

³ Jacques REVEL, *op. cit.*, p. 26.

⁴ Jacques REVEL *op. cit.*, p. XXIII-XXIV.

⁵ RICOEUR Paul, *La mémoire l'histoire l'oubli*, p. 280.

évaluerons plus loin la fécondité en termes d'incertitude, opposée terme à terme à la fixité, la permanence, la sécurité, bref la certitude, attachée au fonctionnement des normes sociales de grande échelle, à ces quasi-invariants de l'histoire des mentalités sur la longue durée »¹. Le rôle et les compétences des acteurs deviennent déterminants, pour comprendre ce qui se passe. La microstoria a contribué à réhabiliter le singulier, le local et l'évènement². Il n'y a pas d'histoire sans acteurs, rappelle Christian Delacroix³. Il s'agit bien d'une : « réhabilitation du rôle des décisions individuelles et des individus tout court ». Celle-ci est souvent étayée par « la conceptualisation ad hoc du retour du sujet ». Il y a une volonté de « redonner de l'autonomie aux acteurs avec par exemple l'usage des notions d'appropriation, de négociation, d'expérience ou encore de rationalité limitée et de stratégie pour réduire l'incertitude »⁴. Cette période de quelques mois dans l'histoire de l'ARSEA, période où s'entrechoquent le temps politique de la guerre et des nouveaux pouvoirs qui se mettent en place, le temps social d'une association qui s'inscrit dans un temps plus long et plus lent et le temps des acteurs individuels écartelés entre les deux précédents, nous permet de conforter cette approche complexe.

Un contexte difficile

C'est celui de la Libération et d'un déchainement de violences à Lyon et dans la région lyonnaise⁵. Le 27 juillet, vers midi, place Bellecour cinq jeunes sont abattus par des soldats allemands⁶ en représailles de l'attentat du 26 juillet au café-restaurant du Moulin à vent, le 20

¹ *Ibid.*, p. 275.

² Revue *Histoire, Economie et sociétés*, 2-2012, Nouvelles approches en histoire de la France contemporaine, article de François JARRIGE, *Discontinue et fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine*, p. 45-59.

³ Article Acteurs, in *Historiographies, II, concepts et débats*, Gallimard, folio, histoire, 2010, 1325 pages. Christian Delacroix questionne le concept, et propose à travers son utilisation une volonté des historiens d'opérer « une double démarcation, par rapport aux thématiques idéalistes du sujet libre et transparent à lui-même d'une part, par rapport aux pensées de la soumission des individus aux déterminismes sociaux d'autre part ». Page 652. Il complète en mettant en évidence une sensibilité émergente chez les historiens des nouvelles générations, sensibilité théorique qui leur fait prendre de la distance avec les approches marxistes, structuralistes, fonctionnalistes et favorise une réhabilitation de « la centralité de l'action, de la communication, l'intentionnalité des acteurs et la dimension interprétative de l'analyse, cela autour de l'idée directrice d'une rationalité propre à l'action ». Page 656. Evoquant les travaux de Paul Ricœur et de Bernard Lepetit il écrit : « la prise au sérieux des acteurs et de l'action passe, ici, encore, par le double refus, et du collectif comme - une forme d'imposition qui pèse sur les acteurs - et d'une rationalité pure et parfaite, dont ces derniers seraient dotés », p. 660.

⁴ DELACROIX Christian, *op. cit.* p. 662.

⁵ Depuis plusieurs mois, dans la presse locale, Lyon républicain, Le Nouvelliste notamment, il est question tous les jours, des bombardements, des funérailles des victimes (le lundi 29 mai 423 victimes à Saint Jean), « des raids anglo-américains », de l'évacuation obligatoire des enfants de 6 à 14 ans, d'exécutions, d'assassinats (Celui par exemple, le 29 juin 1944 de Jeanne Chevenard, conseillère municipale de Lyon, syndicaliste CGT, fondatrice du Centre de réconfort en 1933, qui avait rejoint le gouvernement de Vichy). Même si par ailleurs, le tournoi de boules la Pentecôte réunit 3000 joueurs, que le film *Regain* avec Fernandel est sur les écrans, le Maréchal Pétain était à Lyon le 5 juin 1944. On a passé le baccalauréat fin juin, le 21 mai 1944 Emmanuel Gounot et Georges de la Grandière sont à la cérémonie à Fourvière à l'occasion de la Fête des mères, dont le thème cette année là est « La Mère souffrante ».

⁶ Emma Gounot, fille d'Emmanuel Gounot se souvient de son père, revenant d'une réunion et évoquant cet assassinat, et les corps de ces cinq jeunes encore exposés à la vue des passants. (Témoignage d'Emma Gounot). Ce 27 juillet le procureur de la République Jean Chazal est allé visiter le Home de semi-liberté, comme il l'avait annoncé la veille, lors de la réunion de l'ARSEA à laquelle il participait. Emmanuel Gounot était fort probablement avec lui rue de Bourgogne.

août c'est le massacre de Saint-Genis-Laval, le 3 septembre l'armée allemande évacue Lyon, le 2 Alban Vistel prenait possession de la préfecture, Yves Farge est Commissaire de la République. Ce contexte fait écho à l'activité de l'ARSEA, parfois directement : « Les opérations de libération n'ont pas affecté sensiblement la marche de la Maison, réserve faite du ralentissement des arrivées en août et septembre et des difficultés de fonctionnement pendant la dernière période de l'occupation allemande, ou la proximité des troupes dans l'enceinte même du Vinatier rendait toute activité et toute sortie dangereuse »¹. Ou encore, évoqué dans le compte rendu de la séance du 26 juillet : « Les évacuations massives de malades du midi de la France, nous ont obligé de restreindre les emplacements de nos organisations et l'existence même de nos établissements parut en danger au moment de l'évacuation de certains quartiers dits dangereux de l'agglomération lyonnaise ».

La séance du 26 juillet 1944 « l'étrangeté de l'évènement »²

A l'ouverture de cette séance³ à laquelle participe Jean Chazal, Procureur de la république, le Président Gounot « informe les membres de l'Assemblée que Mr. le Professeur Mazel n'a pu assister à cette réunion, par suite de circonstances absolument indépendantes de sa volonté⁴. Il est certain d'être l'interprète de toute l'assemblée pour souhaiter qu'il revienne au plus tôt au sein de l'assemblée ». En fait à l'heure où se déroule ce Conseil, Pierre Mazel est interné à la prison Montluc⁵. L'Histoire fait irruption dans le quotidien des administrateurs. Etrange réunion quand l'on sait que le délégué régional à la famille, Georges de la Grandière est lui aussi dans un réseau de résistance. C'est la part d'étrangeté de l'évènement qu'analyse Pierre Laborie. Pour lui, la complexité et la singularité de l'évènement sont liés. Cette réunion se déroule alors que les bombardements sur Lyon et la région lyonnaise sont de plus en plus nombreux, violents et meurtriers, que la guerre fait rage en Normandie. Tous les jours dans la presse locale il est question, d'assassinats, d'exécutions, d'obligation d'évacuer les enfants. Déjà la session de formation de l'Ecole des cadres qui devait avoir lieu en juin et juillet 1944 n'a pu être réalisée : « les circonstances ont empêché sa réalisation. Nous pensons réaliser ce projet pour le mois de septembre 1944 ». Quand il s'agit de réaliser l'ouverture d'un pavillon pour les jeunes garçons irréguliers non délinquants de 13 à 16 ans, « Les évacuations massives de malades du midi de la France, nous ont obligés de restreindre les emplacements

¹ ADR 216 W 192.

² Rendre compte de la guerre, in LABORIE Pierre, *Penser l'évènement, 1940-1945*, Folio, Gallimard, 535 pages, pp. 43-58

³ Archives du CREA Rhône-Alpes, registre n°1, pp 69 à 96, et registre n°2 pp 2 à 5.

⁴ DESPIERRES Gabriel, dans son *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours* relate l'évènement : « Quand au professeur Mazel, il fût arrêté en plein conseil de faculté le 17 juillet 1944, ce qui est rapporté dans le registre des comptes-rendus de la façon suivante : a 17h30, font irruption dans la salle du Conseil trois individus dont deux armés de mitraillettes, l'un d'eux au nom de la police allemande invite Monsieur Mazel à le suivre sans délai. Heureusement il fut relâché quelques jours plus tard ». p. 192

⁵ Le Professeur Mazel a été arrêté le 7 juillet et libéré le 23 août 1944. Sur sa fiche il est noté « motif, détention spéciale ». Depuis novembre 1942 et jusqu'en août 1944, Montluc est une prison allemande. En fait elle est réquisitionnée par la Wehrmacht le 17 février 1943 : « Ainsi, dès le printemps 1943 la prison lyonnaise, administrée par l'armée allemande, sert à interner des résistants, des otages et des juifs en attendant de les déporter vers les camps. Les prisonniers de Montluc, durant cette période, sont dans leur grande majorité arrêtés par la Gestapo et plus rarement par la Milice ». Mémorial, prison de Montluc, juin 2011, p.15 CHRD, ONAC, Ministère de la Défense.

de nos organisations et l'existence même de nos établissements parut en danger au moment de l'évacuation de certains quartiers dits dangereux de l'agglomération lyonnaise ». Dix sept personnes participent à cette réunion: Gounot, Rigot, Pontet, Dechaume, Clavelin le directeur régional à la santé et à l'assistance, De la Grandière le délégué régional à la Famille, Charles inspecteur régional des services d'assistance, Bertoye, Vuillermoz secrétaire administratif de l'ARSEA, Rousselon secrétaire administratif du Sauvetage, le chanoine Ancel pour le Prado, Beutter président de la Fédération des œuvres de l'enfance de la Loire, Melle Destruel, Mme Tourret et Mme Michelon de la Loire.

Mais cette séance qui est aussi l'assemblée générale de l'ARSEA, est l'occasion d'un bilan complet de l'activité technique des services de l'ARSEA¹ et des finances de l'ensemble. Il permet de « se rendre compte du chemin parcouru au cours de ces derniers mois ». C'est Emmanuel Gounot qui présente le rapport de l'ensemble des activités. Comme si, l'association et ses responsables voulaient témoigner de l'action conduite depuis 1943. Ainsi cette séance du 26 juillet 1944 permet de mesurer très précisément les actions engagées et les réalisations concrètes. L'association a aussi des projets : un internat pour l'école de cadres, de nombreux aménagements pour le home de semi liberté². La question des placements reste aigüe, c'est un tour de force permanent et pour cela la coordination des établissements devient une nécessité ainsi que la création de nouvelles institutions. Une consultation neuropsychiatrique est organisée à l'Hôtel Dieu, sous l'égide de la Coordination et à la charge de l'ARSEA. Bilan et projets au moment où l'histoire bascule.

Paradoxalement le temps du Procureur Chazal n'est pas celui de la défaite qui s'annonce. C'est celui de la politique engagée pour laquelle, à ce moment-là, il a encore des projets : « Lyon devra être la grande ville du Sud-est où doit rayonner toutes les initiatives et insiste sur le fait qu'il sera intéressant dans un avenir plus ou moins rapproché de mettre en place des centres de travail industriel, c'est-à-dire des organismes dans lesquels on fournirait aux mineurs déjà rééduqués, une adaptation à la vie de l'entreprise. Ces centres de travail industriel s'articulent parfaitement avec les homes de semi-liberté. En organisant de tels centres à Lyon, on intéresserait les milieux patronaux en leur démontrant que cette main-d'œuvre à rendement réduit peut être utilisée à plein rendement ». Au moment de clore cette séance de travail Jean Chazal s'exprime et « tient à dire une fois de plus aux membres de l'Assemblée combien il a été heureux de reprendre contact avec tous ceux qui, à divers titres s'intéressent d'une façon particulièrement active aux problèmes de l'enfance irrégulière. Les réalisations faites dans des circonstances difficiles au cours des derniers mois constituent le meilleur témoignage de l'activité intelligente des uns et des autres »³. A quoi pense-t-il ? Aux visites qu'il va faire du Home de semi-liberté, à l'Institution de Sacuny-Brignais ? Comme il le souhaite ? Une dernière intervention, au cours de ce dernier séjour dans cette ville de

¹ A cette date le siège de l'ARSEA est 87 cours Gambetta à Lyon.

² Registre n°1, p. 92 : « Le home demande un complément d'installation : il faut aménager la salle de réunion, le réfectoire, trouver des tables pour les chambres des garçons et la cuisine, installer de petits ateliers de travaux pratiques en rapport avec les aptitudes des chefs et des garçons, entretien des chaussures, petit atelier d'électricité, petites tables de dessin, augmenter la bibliothèque. De plus, les garçons n'ont point de vêtements. La Maison des enfants et les centres des mineurs délinquants ont beaucoup aidé M. Stransberger dans sa création, mais il faudra rendre ce qui a été prêté ».

³ Archives du CREAI-RA, registre n°2, pp. 4 et 5

Lyon, en laquelle depuis le début il a fondé tous ses espoirs. Il sait déjà qu'il ne reviendra peut-être pas dans cette fonction, s'il revient.

Une incertitude de courte durée quant à l'avenir de l'ARSEA, mais quel avenir ?

La République s'est installée dans ses murs. Le 20 septembre Charles Vuillermoz écrit à Emmanuel Gounot : « Mademoiselle Ribière qui s'occupe de la coordination des œuvres sociales nous recevra, vous et moi vendredi matin [...] ce sera pour nous l'occasion de savoir si nous devons continuer ». Les responsables ont eu un moment de doute, peut-être d'inquiétude quant à l'avenir de l'association. Depuis le 2 septembre les nouvelles équipes sont en place autour d'Yves Farge. Germaine Ribière en fait partie, attachée au cabinet du Commissaire de la république, elle est chargée de coordonner tous les services s'occupant des œuvres sociales. Militante catholique, elle fait partie de l'Amitié chrétienne¹, et du réseau de Témoignage chrétien auquel elle collabore avec Pierre Chaillet. Pierre Garraud administrateur de l'ARSEA puis président est membre du Comité et président de l'Amitié chrétienne. Emma Gounot, relate la rencontre que son père lui a racontée. Germaine Ribière leur demande de continuer l'action engagée et pour preuve de son soutien leur remet « de la main à la main une somme d'argent assez importante. Celui-ci est très étonné, plus tard on lui demandera de rendre compte de cette somme »². Une note, non datée³, et qui se situe aux environs de septembre 1944, confirme que l'ARSEA « est habilitée par les services de la coordination sociale du Commissariat Régional de la République ». L'ARSEA est confirmée en l'état, le texte présente l'association et précise : « L'Association devra prospecter et connaître l'ensemble des Etablissements (Institutions et œuvres) s'occupant en tout ou partie des enfants irréguliers de la région lyonnaise. Un fichier communiqué aux services de la coordination sociale contiendra la liste de ces établissements. Ces derniers seront contrôlés par l'association pour que soient utilisées au mieux les ressources et les possibilités de chacune de ces maisons ». Le document a été annoté, sans doute de la main d'Emmanuel Gounot. Il ajoute cette phrase, bien dans la ligne de ce qu'il réaffirme depuis le début : « Sans toutefois que soit porté atteinte à l'autonomie et aux traditions spirituelles propres à ces établissements ». L'incertitude était liée au climat général, marqué par la défaite annoncée de l'Etat de Vichy. La France se libère et à Lyon dans le cadre du Comité départemental de libération est mis en place une Commission de prévoyance sociale. Elle est présidée par Mme Ratier. Au sein de celle-ci existe une « sous commission bagnes d'enfants »⁴. Elle travail dans

¹ « Etudiante de la JECF aussi infatigable qu'intrépide...qui n'a cessé de sillonner la France pour convoyer des clandestins, visiter des internés, aller chercher ou faire passer des renseignements ou des fonds » écrit François Delpech à son propos. *La persécution des juifs et l'Amitié chrétienne*, p. 163. In *L'Eglise de France face à la persécution des juifs : 1940-1944*, Sylvie Berney, CNRS, 531 pages.

² AML, 220 II 22, une lettre d'Emmanuel Gounot, en date du 2 décembre 1944 adressée à Mlle Germaine Ribière, confirme tout cela : Au nom de l'Association ... je tiens à vous exprimer mes respectueux et très vifs remerciements...pour la genreuse subvention de cinq cent mille francs que vous venez de nous faire parvenir. Nous vous sommes profondément reconnaissants d'avoir bien voulu joindre à l'appui moral que dès votre arrivée vous nous avez si largement accordé, un appui matériel aussi important ». Germaine Ribière adresse la subvention par courrier le 30 novembre 1944, pour le home de semi liberté, les deux centres du Vinatier et les « deux petits centres que vous êtes sur le point d'équiper ». Il s'agit en fait d'une régularisation/officialisation de cette somme remise en liquide le 20 septembre.

³ AML, 229 II 22, fonds Emmanuel Gounot.

⁴ ADR 229 II 22

la perspective des Etats généraux de la Renaissance française, prévus dans le programme du Conseil National de la Résistance. Pourquoi parler de « bagnes d'enfants » alors que les temps ont changé, qu'une politique est conduite depuis le Front populaire sur cette question ? Une volonté de fixer les esprits ? Est-ce le fruit de proclamations politiques plutôt radicales ? Dans cette commission il y a des acteurs qui ont cheminé dans l'aventure de l'ARSEA naissante. Pour le moins cela traduit une situation confuse¹ qui a sans doute nourri l'inquiétude des responsables de l'ARSEA².

Le mercredi 11 octobre 1944 le conseil d'administration de l'ARSEA est réuni à la préfecture en présence de Germaine Ribière. Elle prend la parole et informe l'assemblée que « Le Commissaire de la République est décidé à donner son accord le plus large à l'Association. Elle énumère les réformes³ qu'elle désirerait apporter aux organisations déjà existantes ». Est présent aussi le Major Pean, chargé de mission près du Ministre de la santé publique, pour la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral. Il se déclare très heureux de reprendre contact avec les membres de l'Association. Il les assure de l'appui le plus complet du Ministère. « A la suite de divers entretiens avec Monsieur Billoux⁴ ministre de la Santé publique, M.M. Chazal et Pean sont convaincus que le Ministre est décidé à envisager non seulement la poursuite de l'œuvre entreprise pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence mais encore à assurer son extension sur un plan plus vaste dans une compréhension plus large ». Il constate au cours de cette réunion que Melle Ribière et ses services avaient « le plus vif désir de soutenir les efforts déjà entrepris et de les développer, le problème de l'enfance déjà grave en 1940 l'étant encore plus depuis la libération ». Le Major Pean fait le lien avec les années 1940-1944, il en fût un des acteurs, et confirme par ses mots la continuité. D'ailleurs à ce conseil d'administration auquel participent 20 personnes, 11 était là en 1943⁵. Au cours de ce conseil on évoque les sujets de l'actualité de l'enfance déficiente et en danger moral : on évoque la nécessité d'un jugement des mineurs délinquants qui soit plus rapide, le fonctionnement de l'Ecole des cadres (Le

¹ Cette incertitude est liée aussi à l'arrivée de personnes nouvelles, qui sont là pour apprendre, certains courriers du ministère parle du Sauvetage quand ils s'adressent à la Sauvegarde, dans les comptes-rendus de la Sauvegarde on écrit Billoud au lieu de Billoux etc. Incertitude aussi quand une note à entête de l'ARSEA rédigée à cette époque (Melle Ribière est présentée dans sa fonction d'attachée auprès du Commissaire Régional de la République) présente l'association comme habilitée par les services de la coordination sociale auprès du Commissariat Régional de la République, ses missions et donne le sentiment d'une ébauche de nouveaux statuts. ADR 229 II 22.

² Dans un contexte marqué par l'Epuración, il existe un document en date du 27 novembre 1944. Il s'agit d'un rapport sur l'activité et l'attitude du Centre d'éducation sanitaire de Lyon pendant l'Occupation (1942-1944), signé de son directeur le Professeur Delore. Ce Centre a été créé en avril 1942 et édite une revue mensuelle « Santé de l'homme ». Dans la table répertoire de la revue, on peut lire des articles de Paul Girard (n°6, L'enfant régulier), du Docteur Line Thevenin (n°16, Le dépistage des enfants irréguliers) du Docteur Kohler (n°3, Un service médical de mouvement de jeunesse), du Professeur Mazel et de Louis Gallavardin. Tous acteurs des débuts de l'ARSEA. Le professeur Delore et sa revue était en lien avec Alexis Carrel.

³ Archives CREA-RA, registre n°2, pp. 7 et 8. Elle parle confort des locaux, habillement des enfants « Melle Ribière est hostile à l'uniforme qui constitue un mauvais facteur de redressement », locaux pour le Centre d'observation « qui ne devraient pas fonctionner aux environs immédiats d'un hôpital psychiatrique », il s'agit d'une question récurrente que celle du transfert du CAO, extension et programmes de l'école des cadres « en vue d'une formation très poussée à l'enseignement psychologique... ».

⁴ Dans compte rendu de la réunion, Billoux est écrit « Billoud ».

⁵ Il s'agit de Gounot, Charles inspecteur régional des services de l'assistance, Baudoin le délégué à la jeunesse, Bohn, le délégué adjoint, Rigot, Pontet, Girard. Il y aussi Vuillermoz, le chanoine Ancel, Milles Destruel et Jouffray. L'absence de Jean Dechaume est exceptionnelle et De la Grandière a rejoint l'armée, comme officier.

docteur Paul Girard présente un rapport sur le sujet). Ainsi l'aventure de l'ARSEA peut continuer.

La coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral auprès du ministre de la santé publique adresse un courrier¹ en date du 2 novembre 1944 à « Maître Gounot, Président de l'Association pour le Sauvetage de l'enfance et de l'adolescence ». L'auteur du courrier confond Sauvetage et Sauvegarde, et le courrier est à entête de l'Etat français, que l'on a barré en rouge et remplacé par République française. « Au cours des différentes visites effectuées à Lyon, mes collaborateurs et moi-même avons eu le plaisir de constater les efforts menés à bien par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence dont vous avez bien voulu assurer la Présidence. Les réalisations de la région lyonnaise sont de celles qui font honneur à l'esprit social français et couronnent heureusement l'initiative de gens de cœur qui ne se sont pas laissés arrêter par les difficultés de l'heure présente ». cette reconnaissance de l'association et de son action annonce en fait le temps de la reprise en main : « Vous savez comme moi que le bon fonctionnement de tout organisme ne repose pas seulement sur le dévouement des équipes qui y consacrent leur activité, mais également sur une sérieuse organisation [...] Il serait par ailleurs regrettable que les réalisations dont vous avez été l'instigateur et le témoin puissent prêter à critiques sérieuses du fait que la partie technique ne reposerait pas sur une base administrative rationnelle et que de ce fait les prototypes de Lyon ne sauraient être multipliés de façon viable ». L'auteur de la lettre conclut : « Je vous expose dans une note incluse les règles qui me paraissent essentielles pour que l'œuvre que vous menez à Lyon puisse, sur tous les plans, être prise en exemple ». Il faut, rappelle la note, que chaque réalisation trouve sa place dans l'équipement général du pays. La réponse d'Emmanuel Gounot est datée du 27 novembre² : Il la replace dans le contexte du moment marqué par plusieurs difficultés que rencontre l'association, d'abord le départ du 19 rue Jarente « conformément à vos instructions, nous avons tenu à ce que notre association ait ses locaux propres » (l'association s'installe au 87 cours Gambetta), et l'accident de tramway, dont à été victime Monsieur Vuillermoz et ensuite l'organisation d'une nouvelle session de l'Ecole des cadres. « Je n'ai pas besoin de vous dire que notre association s'efforcera de se conformer pleinement aux directives que vous avez bien voulu lui donner, et que notre plus vif désir à tous est que non seulement elle assure la bonne gestion des institutions déjà existantes, mais qu'elle suscite la création de nouvelles organisations indispensables à l'équipement rationnel de notre région en faveur de l'enfance déficiente ». Est en jeu ici, comme toujours depuis sa création, la question de l'indépendance de l'association : « La prospérité de notre association, qui tend à devenir un important établissement public et à fonctionner comme tel, n'est possible qu'à ce prix »³. Il continue et personnalise son propos :

¹ AML 229 II 22, dossier 1944-1945.

² AML 229 II 22, dossier 1944-1945. Cette réponse est sans doute à mettre en lien avec à la note rédigée par Emmanuel Gounot, sous forme de rappel à l'ordre, pour le bon fonctionnement de l'association.

³ AML 229 II 22, dossiers 1944-1945. Il existe une note dactylographiée sur le fonctionnement de l'Association, en forme de rappel à l'ordre, celui-ci est-il menacé, cette note est-elle une réponse au courrier du 2 novembre 1944 ? Fort probablement. Cette note n'est pas datée mais probablement de novembre/décembre 1944 (référence à une circulaire du 12 octobre 1944, à l'intervention de Germaine Ribière et au départ de l'association de la rue Jarente). « Pour leur assurer plus d'indépendance, j'ai toujours demandé que les Associations Régionales évitent la fusion avec un autre organisme et je n'ai accepté à Lyon, la situation faite à l'Association auprès de l'Institut Médico-pédagogique que par suite des difficultés résultant de l'heure présente. Mais les décisions intervenues ; récemment doivent entraîner le départ des services de la rue Jarente, je tiens

« Dois-je vous dire aussi que, songeant depuis longtemps aux moyens de promouvoir le développement de notre Association et l'organisation dans la région des établissements de rééducation qui paraissent indispensables, j'ai acquis la conviction que ces résultats ne pourraient être obtenus que si notre Association avait à sa tête un Président pouvant lui consacrer plus de temps ? (Ce point d'interrogation dans le texte, s'il n'est pas une faute de frappe que signifie t-il ?) Il me paraît nécessaire notamment que le Président, non seulement puisse suivre de plus près la marche générale de l'Association et intervenir plus effectivement dans son fonctionnement, mais qu'il puisse avoir des rapports avec les institutions affiliées, et qu'il s'occupe personnellement de la prospection des possibilités de la région en faveur de l'enfance inadaptée ou déficiente ». Emmanuel Gounot réaffirme l'enjeu que représente l'ARSEA, l'importance qu'elle revêt dans le contexte, mais pour lui une page se tourne. « Je suis personnellement, vous le savez, surchargé d'occupations professionnelles et autres dont il ne m'est pas possible de me défaire. Je souhaite donc un successeur disposant de tout le temps voulu et inspirant confiance aux œuvres privées - cette condition est à mon avis essentielle – me soit prochainement désigné et que je puisse ainsi me décharger entre ses mains d'une fonction dont j'ai certes apprécié tout l'honneur, mais qui ne m'avait été conféré qu'à titre essentiellement provisoire, et que le moment est venu de passer en des mains plus capables d'assurer le développement des excellents résultats obtenus jusqu'ici ». Ainsi, Emmanuel Gounot a décidé de quitter la présidence. C'est Jean Chazal qui répond pour le Ministre, le 1^{er} décembre 1944 : « Je regrette infiniment la décision que vous semblez avoir prise en ce qui concerne les fonctions que vous assurez personnellement à l'association régionale. Pendant tout le temps durant lequel vous avez bien voulu prendre ces fonctions, je me suis rendu compte du dévouement que vous avez apporté à cette œuvre et je tiens à rendre hommage aux efforts que vous n'avez cessé de prodiguer, et grâce auxquels, l'Association a pu au cours d'une année d'existence se ranger parmi les réalisations à citer en exemple aux autres régions ». Jean Chazal lui annonce son départ de la coordination, il est remplacé par Louis Le Guillant, il l'informe que ce dernier se rendra à Lyon « une fois installé » et ajoute : « attendez son déplacement pour démissionner. Conservez la présidence jusque là ».

essentiellement à ce que l'association ait ses propres locaux ». C'est Emmanuel Gounot qui est l'auteur de cette note. La note rappelle par ailleurs les principes de fonctionnement de l'association, « C'est l'association qui est la personne morale gestionnaire des différents centres organisés sous son impulsion. C'est elle qui a par conséquent la responsabilité de l'administration de ces maisons, elle ne saurait s'en décharger sur le personnel des centres ». Il rappelle que l'association assure le contrôle des subventions mises à disposition de chaque centre mensuellement « l'engagement de personnel sans l'accord expresse du Service central ne saurait entraîner pour celui-ci un engagement à couvrir les dépenses pour lesquelles il n'aurait pas été appelé à se prononcer ». Il rappelle le contrôle mensuel des dépenses « Les sommes mises à disposition de l'Association pour l'une des réalisations ne doivent pas servir à d'autres fins que celles auxquelles elles sont destinées ». Il rappelle qu'un dépannage essentiellement temporaire peut être assuré, qu'il faut instaurer « un classement rationnel du courrier », que c'est à l'Association qu'incombe les démarches auprès des différentes administrations, qu'il faut séparer les dépenses de fonctionnement de celles des investissements, que le respect de la réglementation s'impose. Par ailleurs il réaffirme que « L'association ne doit pas rester seulement l'organisme gestionnaire des institutions existantes. Elle doit aussi être le promoteur de nouvelles organisations indispensables à l'équipement rationnel de la région en faveur de l'enfance en difficulté... Sa raison d'être c'est l'action ». Il confirme le rôle de l'Association auprès des œuvres affiliées, celui « d'un contrôle général technique » qui doit aboutir à des améliorations et à la spécialisation demandées en contrepartie des avantages pécuniaires que l'Association peut procurer ». En majuscule et souligné : Indépendance de l'association vis-à-vis de tout autre organisme régional. Note de circonstance, sans doute, mais a quelques jours du souhait d'Emmanuel Gounot de quitter la présidence, cette note est un programme.

Emmanuel Gounot a des charges professionnelles nombreuses, mais aussi familiales, utilise-t-il cette démission dans ce rapport de force qui ne dit pas son nom ? Le docteur Le Guillant vient à Lyon, il rencontre les responsables de l'ARSEA, et s'entretient avec Emmanuel Gounot, il a convaincu ce dernier de rester. Le 29 décembre 1944 un courrier à entête du Ministère de la Santé publique, Coordination des services de l'enfance irrégulière et en danger moral est adressé à Emmanuel Gounot, à son adresse personnelle, 12 rue Alphonse Fochier : « Je vous remercie d'avoir bien voulu, malgré trop d'occupations, conserver la Présidence de l'Association régionale¹. Je crois sincèrement que vous seul pourrez pendant la période encore incertaine que nous aurons à traverser, l'assurer avec l'autorité suffisante ». Dans ce même courrier il informe le Président que l'Education nationale va apporter son concours à l'Ecole des cadres et qu'il a entrepris les démarches « pour éviter la restitution des pavillons du Vinatier et du Home de semi-liberté, ainsi que pour obtenir la mise à votre disposition d'un troisième pavillon au Vinatier [...] il y aurait intérêt au sujet du troisième pavillon à présenter un des médecins de l'hôpital psychiatrique pour assurer les examens médico-psychologiques. Ceci serait de nature à diminuer dans une certaine mesure les résistances que nous rencontrons du côté de l'hôpital »². Ce point de vue est en contradiction avec celui exprimé par Germaine Ribière au conseil du 11 octobre 1944. Il fait le point sur plusieurs questions relatives aux établissements : « Ces établissements à prix de journée élevé doivent avoir un rendement proportionné et s'efforcer sans cesse de rendre à une vie normale le maximum d'enfants qui leur sont confiés ». Les inquiétudes de la coordination en cette fin d'année 1944 sont financières et technique. Le 8 novembre 1944 Jean Chazal pour la Coordination écrit à Emmanuel Gounot : « Pour ne pas gêner la trésorerie de l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, je me propose d'engager dès le début de l'année 1945 les sommes nécessaires à son fonctionnement et à celui des centres dont elle a la charge ». En échange il attend des prévisions budgétaires ainsi que « les justifications sur l'utilisation des crédits accordés pour 1944 ». Il souhaite un rapport détaillé de l'activité de l'association et de chacun des centres. La lettre est encore plus insistante : « J'attacherai du prix à ce que vous m'indiquiez par note séparée et pour chaque poste, le titulaire de la fonction et les références qui vous ont déterminé à l'engager ». Manifestement le souci de contrôle est manifeste et plus précis que pour la période précédente. Du point de vue financier, l'année 1944 est d'un seul bloc.

Un premier bilan s'impose dans l'histoire de l'ARSEA

Au moment où l'Histoire opère un tournant, au moment où l'ARSEA s'interroge quant à son avenir, Jean Dechaume et Paul Girard, acteurs majeurs de la période écoulée écrivent un

¹ Dans son rapport du 2^{ème} semestre 1944, Georges de la Grandière évoque cette question : « Maître Gounot ayant désiré quitter ses fonctions de président de la sauvegarde lyonnaise, j'ai réussi à l'y faire demeurer quelques mois et j'ai introduit dans le Conseil maître Chainé qui pourrait continuer l'action faite par Maître Gounot comme représentant de la Famille ». Le délégué régional à la famille se présente un comme le « deus ex machina » de l'ARSEA, la suite des événements montre qu'il ne contrôle pas tout. Maître Chainé ne présidera pas aux destinées de l'ARSEA.

² Emmanuel Gounot répond le 14 janvier 1945, il fait état des nombreux problèmes que rencontre l'association, la mobilisation et « les difficultés considérables que peut entraîner celle-ci dans le fonctionnement de nos diverses institutions », il évoque la question du comptable qui devient nécessaire « pour la tenue de la comptabilité générale de notre association et celle de chacun des centres ». Au passage il en évoque le coût.

article dans le journal de Médecine de Lyon : Bilan et indications des organismes es rééducation pour les enfants et adolescents irréguliers¹. Pour eux, en forme de rappel, « L'assistance et l'adaptation sociale des enfants irréguliers, comprennent trois secteurs différents : le dépistage, l'observation et la décision, la rééducation ». Celle ci exige la coopération des techniques médicales, pédagogiques et sociales. « Les enfants doivent être laissés le plus possible dans les cadres éducatifs naturels que constituent le milieu familial et la vie sociale normale. Le placement extra-familial est un pis-aller que l'on essaye de corriger par la réalisation dans les établissements de rééducation d'une atmosphère familiale. De même il faudra éviter d'élever les enfants en vase clos ». Ils reconnaissent que l'application pratique de ces mesures se heurte actuellement à des difficultés matérielles : « Celles-ci tiennent à l'insuffisance numérique des établissements de rééducation. Pour doter la France d'un équipement satisfaisant il faut d'abord assurer la formation technique des rééducateurs ». Ils reconnaissent aussi que « La spécialisation des organismes de rééducation, quoique difficilement acceptée est cependant indispensable »². Sur ce point ils font allusion au rapport de Jean Dublineau consacré aux organismes de rééducation dans le cadre du Conseil Technique de l'Enfance Déficiente et en danger Moral. « Le problème se pose trop fréquemment en clinique pour qu'il n'y ait pas quelque intérêt à dresser, à une époque où de nouvelles solutions sont adoptées, un bilan aussi complet que possible des différentes formules d'assistance et de récupération sociales qui ont été préconisées à cet effet ». Pour les deux auteurs, le problème de la récupération sociale des enfants retardés, difficiles ou infirmes est avant tout un enjeu de coordination. A la récupération sociale « doivent concourir des médecins, des éducateurs, des juristes, des assistantes sociales ». Pour eux ce serait une erreur de « minimiser le rôle des médecins dans la solution de ces problèmes » mais écrivent-ils : « nous reconnaissons volontiers qu'en matière de rééducation, la part la plus importante revient encore aux pédagogues. L'adaptation sociale des enfants irréguliers est, en effet, surtout un problème d'éducation ». A ce moment de l'histoire, la médecine psychiatrique « met de l'eau dans son vin » en reconnaissant la place première de l'éducation dans le champ de l'enfance. Pour Jean Dechaume et Paul Girard, il ne suffit pas d'assurer l'adaptation sociale d'un enfant, il faut aussi de préoccuper de son éducation morale et sociale : « celle-ci ne saurait être laissée à la seule initiative de surveillants sans compétence et qui, en raison de leur rôle de gardien, ne peuvent avoir une action vraiment efficace. Il faut un personnel spécial d'éducateurs véritables dont la seule préoccupation sera la formation sociale et morale » des enfants³. Ils parlent même de « couple éducatifs ».

¹ JML 20 octobre 1944 (Bibliothèque de la faculté de médecine de Lyon, cote 136 479)

² Dans ce même article, sur la spécialisation des établissements ils précisent : « Cette spécialisation des organismes de rééducation est surtout nécessaire si l'on veut séparer les enfants fragiles au point de vue contamination morale, de ceux qui sont, au contraire, des éléments dangereux de perversion ».

³ Ils évoquent l'éducation sensorielle, motrice et verbale, l'instruction pédagogique et la formation professionnelle « Telles sont les trois étapes que tout individu doit parcourir. Elles impliquent chez l'enfant irrégulier l'action successive de la jardinière d'enfants de l'instituteur, du moniteur de formation professionnelle ».

Conclusion de la troisième partie

Ainsi ces années noires, ont été le temps de la mise action d'une politique de l'enfance sur laquelle on ne reviendra plus, du moins dans ses principaux dispositifs. Et la « Sauvegarde a été l'acteur central de mise en action de cette politique. Le noyau dur du dispositif de protection de l'enfance. Dans un contexte exceptionnel, nous avons pu observer la capacité des acteurs issus de la société civile à imposer leur vision, leur approche des questions soulevées autour de la protection de l'enfance. L'étude de cette séquence, oh combien centrale et fondamentale, montre comment, de quelle manière et à quel niveau des personnes, dans leur singularité, jouent un rôle déterminant.

Certes l'ARSEA a été imaginé par le pouvoir, par l'Etat comme le bras séculier de son action, l'instrument de ses volontés, mais l'Etat lui-même, dans le contexte des années 1940-1944, ce sont des personnes, qui agissent, qui décident. Qu'aurait été cette histoire sans la rencontre de ces deux personnages, personnalités qu'étaient Emmanuel Gounot et Georges de la Grandière ?

Emmanuel Gounot est au cœur d'un réseau, dont nous avons vu, que les ramifications touchaient à la Chronique sociale, au Groupe du docteur René Biot et à l'Université. Et par le biais de la revue de la Chronique sociale, le lien s'établit avec certains acteurs de la neuropsychiatrie lyonnaise. C'est cet ensemble complexe, qui engage le travail de construction de la politique de l'enfance, pilotée à Lyon par le délégué régional à la famille. Il eût été normal, naturel que ce fût le Directeur régional à la santé, l'homme de Raymond Grasset à Lyon qui soit l'interlocuteur des familiaux et des médecins. Il n'en fût rien. Et sans doute que Georges de la Grandière et Emmanuel Gounot, avait depuis l'automne 1940 l'occasion de travailler ensemble, dans le cadre du Centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux¹. Ils se connaissaient, s'appréciant, ayant sur la famille une approche identique, mais de sensibilité différente sur la question de l'Etat et de la liberté associative, peut-être ? Ils ont réussi à s'entendre, sur l'essentiel et sur la priorité du moment. Ce duo, donne aux acteurs un poids dans la marche de l'Histoire. Entre le mois de mars 1943 et le mois de juillet 1944, ils ont élaboré, ensemble, et mis en place un ensemble d'outils que la suite de l'Histoire confirmera.

¹ AML 229 11 13, Centre de coordination

Quatrième partie
L'ARSEA Rhône-Alpes et
Le mouvement des « Sauvegarde » dans la France de la Reconstruction,
« Une période encore incertaine »¹
1944-1950

¹ Ce sont les termes employés par Louis Le Guillant dans un courrier adressé à Emmanuel Gounot, le 29 décembre 1944, au moment où ce dernier fait part de son désir de quitter la présidence de l'ARSEA de Lyon.

Introduction de la quatrième partie

Période de transition¹, période de crises, nombreuses pour la « Sauvegarde », mais aussi période de stabilisation, d'organisation. Pour la France, les années 1945-1947 sont « des années de transition »². Même s'il faut souligner à la suite de Marcel Gauchet que : « En 1945, la voie de la réforme est grande ouverte. La volonté de changement est générale ; elle s'exprime de toutes parts »³. Il y a alors dans la société française un « consentement majoritaire écrasant », il n'est d'autre issue que d'aller de l'avant. Même s'il faut nuancer l'enthousiasme : « Le mot révolution est sur toutes les lèvres. Il est à l'acmé de sa carrière. Jamais il n'aura connu une telle popularité. Certes, la révolution dont il s'agit, est-il souvent précisé, est une révolution tranquille, une révolution par la loi, une révolution dans l'ordre, mais une révolution quand même. Il n'y a pas d'autre terme qui soit à la hauteur des circonstances, tant pour nommer l'ébranlement des sociétés dans leur tréfonds que le travail de réorganisation qu'elles appellent »⁴. Il faut aller de l'avant dans une France dont la société au lendemain de la Libération « demeurerait pour l'essentiel ce qu'elle était au XIX^{ème} siècle, mais meurtrie et appauvrie par les deux guerres mondiales et la crise des années trente [...] Un bon tiers des Français vivaient directement de la terre et la moitié habitaient à la campagne »⁵. S'impose au cours de cette période l'idéologie de la transition modernisatrice qui « se caractérise par un type d'intervention fondé sur le compromis entre l'Etat et les professions organisées »⁶. Cette « idéologie de la modernisation s'impose dans tous les domaines, démographie, politique familiale et politiques de santé » c'est la figure nouvelle de l'Etat des années 1950, celle de l'Etat planificateur et modernisateur qui s'affirme » deux repères pour ce temps, le premier plan de modernisation se développe de 1946 à 1953 et le Commissariat général au plan qui est créé en 1946.⁷ Si le Plan est un marqueur de l'époque, la « révolution démographique » en est un autre. Il signale « un bouleversement psychologique décisif marqué par la confiance dans le présent et dans l'avenir, dans un contexte matériel du quotidien qui pourtant, au sortir de la guerre, était, pour une majorité de ces femmes, difficile. Cet optimisme fait aussi partie de la croyance sociale dans le progrès et le bonheur familial

¹ Dans son Rapport moral de 1949, l'ARSEA écrit : « Il serait osé d'affirmer que la période de transition est terminée, mais les heurts ont été évités et on peut attendre pour l'avenir de cette action décentralisée une pénétration plus réelle de toutes les diversités de l'Enfance inadaptée ». C'est le début, les préliminaires de la « Transition modernisatrice » (La France du temps présent, p. 73) « la modernisation est, peut-être plus fondamentalement qu'un état de fait, un état d'esprit (Jean Monnet). Elle est surtout une notion à forte connotation performative, proche du jugement de valeur ou de l'expression d'une volonté réformatrice (utilisée également pour les phénomènes politiques). Relevant donc de ce point de vue du domaine des représentations et des croyances sociales associées à la mystique du plan, elle est tout à fait centrale dans la culture économique et sociale des nouvelles élites étatiques qui s'affirment au tournant des années 1950 ». p. 76

² 1945-2005, *La France du temps présent*, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, et DELACROIX Christian, Belin, 2010, 653 p., p. 18

³ *L'avènement de la démocratie, III, A l'épreuve des totalitarismes, 1914-1974*, Gallimard, p.559.

⁴ *Ibid.* p. 558

⁵ MENDRAS Henri, DUBOYS FRESNAY Laurence, *Français comme vous avez changé, Histoire des Français depuis 1945*, l'Aube, Poche essai, 2007, 397 p., p. 9

⁶ *La France du temps présent, op. cit.* p. 89

⁷ MENDRAS Henri écrit dans son ouvrage *La Seconde Révolution française. 1965-1984*, Paris, Gallimard, 1988. « La modernité de la France était incarnée par une série de grandes figures, emblématiques de l'âge d'or du second vingtième siècle : Pierre Massé, Jean Monnet, François Bloch-Lainé, Claude Gruson, Simon Nora. Nombre d'entre eux eurent une action prépondérante au sein du Commissariat général au Plan ». p. 190 Il évoque la « sacre du fonctionnaire ».

qui imprègne la société française de croissance des années 1950-1960 »¹. Véritable révolution maternelle écrit Michèle Zancarini-Fournel.

Pour l'ARSEA cette transition qui se prolonge jusqu'en 1949 est la continuation des mêmes enjeux, dans un contexte nouveau. La Sauvegarde donne naissance aux « Sauvegarde » dans les départements. L'ensemble étant parachevé avec la création d'une Union nationale. Période ambivalente : « Avec le recul du temps et dans une optique sociale, au-delà des hommes eux-mêmes, on s'aperçoit qu'il y a probablement continuité beaucoup plus que rupture entre Vichy et les gouvernements qui lui succèdent »². Certes on change de régime : « De fait, l'article 1er de l'ordonnance du 9 août 1944 sur le rétablissement de la légalité républicaine qui décide que « tous les Actes constitutionnels, législatifs et réglementaires promulgués sur le territoire continental postérieurement au 16 juin 1940 sont déclarés nuls et de nul effet » est contredit par une partie de l'article 2 qui précise que « cette nullité doit être explicitement constatée »³.

Sur le plan politique, cette période est marquée par « les lendemains de guerre et la Reconstruction », mais surtout, pour notre sujet, par, ce que Pierre Rosanvallon décrit comme « le jacobinisme amendé »⁴. Il précise que 1945, marque ainsi une date importante : « celle de la stabilisation du modèle politique français sous les espèces du jacobinisme amendé qui s'était progressivement mis en place pendant les années 1880-1914 »⁵. Dans ce jacobinisme amendé, théorisé par Pierre Rosanvallon, place importante est faite aux « corps intermédiaires » : l'institutionnalisation du syndicalisme, la constitution d'un « corps familial »⁶ pour représenter l'ensemble des familles avec l'ordonnance du 3 mars 1945 qui institue l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF). Se pose alors la question des associations. Les pouvoirs publics pensent celle-ci comme un « auxiliaire du pouvoir », tout en réaffirmant son statut de « liberté essentielle ». Pierre Rosanvallon écrit : « Des pans entiers de la politique de l'enfance ou de l'éducation surveillée furent ainsi sous traités par l'Etat à des associations pour faire face au développement rapide du secteur sanitaire et social »⁷. Il évoque alors deux types d'associations auxiliaires : les associations ayant fait l'objet d'une « attraction administrative » et les associations directement administratives. Nul doute qu'en cette fin d'année 1944, début de l'année 1945, les ARSEA sont entre les deux, elles sont dans l'orbite étatique mais aussi sous le coup d'une attraction libérale. Le « jacobinisme amendé » théorisé par Pierre Rosanvallon trouve sa traduction, sa réalisation concrète et se donne à voir dans les instances de direction de l'ARSEA, que ce soit le Conseil d'administration, le Comité de direction ou le Comité des centres. Dans ce domaine la période reste incertaine, la clarification va cependant s'opérer, l'histoire va pencher, avec lenteurs et

¹ *La France du temps présent, op. cit.*, p. 79-80

² Robert PAXTON, *La France de Vichy*, p. 310.

³ Jean Pierre LE CROM, *Droit de Vichy ou droit sous Vichy ? op. cit.*, p. 8

⁴ Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, UH Seuil, Paris, janvier 2004, 446 p.

⁵ *Ibid.*, p. 446.

⁶ Le concept de « corps familial » vient des associations familiales de l'Entre deux guerres, Emmanuel Gounot l'a repris à son compte, au moment de l'élaboration de la loi de décembre 1942.

⁷ Pierre Rosanvallon, *op. cit.*, p. 419.

difficultés, du côté de la liberté associative¹. La création de l'UNIOPSS² et des URIOPSS dans la même période se fera très clairement autour de l'idée de fédérer les œuvres privées face à l'offensive étatique de la Sécurité sociale. Plus que jamais le développement des ARSEA, des ADSEA, de l'UNAR aux côtés du réseau UNIOPSS/URIOPSS met en évidence une forme d'exception française qui se traduit par la « cogestion » du secteur social, médico-social et sanitaire. Les associations participent directement à la gestion des affaires du pays dans ce domaine. Elles confirment ce qu'écrit Philip Williams : « Le développement rapide de multiples groupements dans une société jusqu'alors atomisée et individualiste est certainement l'une des transformations les plus importantes qu'a connu la France »³. Ce secteur de la protection de l'enfance est un des rares lieux où s'expriment le souci et la volonté de coopération des acteurs représentant l'Etat et la société civile. Le silence de l'historiographie est assourdissant sur cette question, et quand on en parle, s'est pour en dénoncer les hypocrisies, les ambiguïtés, les arrières pensées qui nourriraient cette volonté de « coproduction », cogestion, coopération.

Cette période, pour notre sujet va de l'automne 1944 à la fin de l'année 1949, l'économique et le social envahissent l'actualité écrit Jean Pierre Rioux. Dans cette période marquée par la restauration de l'Etat, il est frappant d'observer la continuité des hommes, des discours et des politiques à destination de l'enfance irrégulière, délinquante ou en danger moral. Comme en 1944, au plus fort de la crise et des drames, les acteurs de la protection de l'enfance semblent hors de ce temps. Ici encore l'approche par la micro-histoire nous éclaire. Jacques Revel quand écrit : « A la hiérarchie des niveaux d'observation, les historiens réfèrent instinctivement une hiérarchie des enjeux historiques : pour exprimer les choses trivialement, à l'échelle de la nation, on fait de l'histoire nationale ; à l'échelle locale, de l'histoire locale [...] Le travail de contextualisation multiple pratiqué par les micro-historiens part de prémisses très différentes. Il pose, en premier lieu, que chaque acteur historique participe, de façon proche ou lointaine, à des processus - et donc s'inscrit dans des contextes- de dimensions et de niveaux variables, du plan local au plus global. Il n'existe donc pas d'hiatus, moins encore d'opposition entre histoire locale et histoire globale. Ce que l'expérience d'un individu, d'un groupe, d'un espace permet de saisir, c'est une modulation particulière de l'histoire globale. Particulière et originale car ce que le point de vue micro-historique offre à l'observation, ce n'est pas une version atténuée, ou partielle, ou mutilée de réalités macro-sociales : c'en est une version différente. » Nous nous inscrivons dans cette démarche.

¹ Cette clarification est à mettre en parallèle et en lien avec celle qui s'opère au niveau national, en 1947 avec la rupture du tripartisme. « L'éviction des ministres communistes et les débuts de la guerre froide déclenchent une guerre idéologique et politique : la radicalisation des oppositions entre les communistes et les autres paralyse ou crée des scissions entre syndicats, associations, mouvements et partis ». La France du temps présent, *op. cit.* p. 20

² François BOURSIER, La pensée, en matière de politiques sociales, des fondateurs de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales, (UNIOPSS), Diplôme d'études approfondies d'Histoire Religieuse, Sous la direction d'Etienne FOUILLOUX Centre André Latreille, Université Lumière LYON II, septembre 2000

³ Philip WILLIAMS, *La vie politique sous la 4^e République*, Librairie Armand Colin, Paris 1971, 866 pages. p.26.

Dans le champ de l'enfance irrégulière et en danger moral c'est la grande effervescence¹ dont témoigne la jeune revue Sauvegarde à ses débuts. Quatre revues consacrées à la question paraissent, en plus de celle des « Sauvegarde »². Les soirées du « Méridien » s'imposent dans le paysage. Ce foyer universitaire a été créé à Paris en octobre 1944 par six associations du scoutisme français³. Ce foyer comprend un certain nombre de centres d'information. Au sein de celui-ci, Henri Joubrel, Commissaire aux éclaireurs s'occupe du centre « consacré à l'étude des problèmes de sauvegarde de l'enfance déficiente et en danger moral ». Il organise une série de conférences dont certains intervenants sont connus dans le secteur⁴. Mais il n'y a pas que les revues, qui manifestent un « engouement » certain pour la question de l'enfance. Le cinéma n'est pas en reste au lendemain de la guerre⁵. Mais aussi des initiatives, telles les Assises nationales de l'enfance qui se déroulent à Paris du 24 au 26 mai 1947. Assises qui réunissent 683 délégués de 46 organisations⁶ organisées par le Comité national d'initiative⁷. A la fin de ces assises, le Comité devient officiellement : Comité national d'initiative des amis de l'enfance.

Le problème de l'enfance⁸ s'inscrit dans un contexte marqué par une augmentation très importante du nombre des enfants. Mais aussi un contexte marqué par la guerre et ses

¹ Cette effervescence est à mettre en lien avec le constat que fait Jean Louis Costa, Directeur de l'Education surveillée au Ministère de la Justice, dans son rapport de l'année 1947 : « Le phénomène social de la délinquance appelait l'intervention d'urgence du Gouvernement Provisoire. La criminalité des jeunes, a fait, en France, depuis la guerre, des progrès alarmants. [...] Après la cessation des hostilités, on pût s'attendre à un fléchissement de la courbe de la criminalité, mais la délinquance des jeunes, après s'être pendant une courte période stabilisée, s'est encore accrue. Raisons : armées alliées, continuation du marché noir, immoralité des jeunes. Accroissement particulièrement sensible à Paris et dans les très grandes villes. Une observation générale sur les caractères actuels de la délinquance juvénile : elle englobe des catégories nouvelles de mineurs. A côté des jeunes délinquants déficients ou anormaux qui avant guerre constituaient la majorité, on trouve de plus en plus de garçons atteints de troubles caractériels légers, voir même normaux, mais chez lesquels le sens moral a été dévié. On constate au surplus, un développement de la délinquance dans toutes les couches sociales (à noter le nombre d'infractions et même d'infractions graves, commises par des élèves des lycées) ». Page 9

² Pour l'enfance coupable du Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime, la revue de l'éducation surveillée (Ministère de la justice), Vers l'éducation nouvelle (Revue des CEMEA) la revue Apprentissage (Revue des centres d'apprentissage).

³ Les Eclaireurs de France, Eclaireurs unionistes, les Scouts de France, les Eclaireurs israélites, la Fédération française des Eclaireuses, et les Guides de France (Revue sauvegarde, n°1, p. 46).

⁴ Jean Chazal, Mr. Pinaud directeur de Montesson, Le docteur Dublineau, le Major Pean de l'Armée du salut, Henri Van Etten, Jacques Guérin Desjardins, Mr Bancal, Mr Sinoir du Centre d'observation de Savigny sur Orge, Le Guillant etc.

⁵ *Prison sans barreaux* (1938 de Léonide Moguy), *Le carrefour des enfants perdus* (1944 Leo Joannon), *La cage aux rossignols* (1945 Jean Dréville), *Au royaume des cieux* (1949 Julien Duvivier) et *La cage aux filles* (1949 Maurice Cloche), pour la France, Dans d'autres pays on fait le même constat : la Russie avec *Le chemin de la vie* (1931), la Hongrie avec *Quelque part en Europe* (1948) , l'Italie avec *Sciuscia* (1946 Vittorio De Sica), Les Etats-Unis avec *Les anges aux figures sales* (1938), Revue *Esprit* article d'Henri Michard, Juillet 1950.

⁶ Revue *Population*, n°2, 1947, p. 408-409.

⁷ Il est la continuation du Comité national de l'enfance créé en mars 1922 par Paul Strauss qui fût Ministre de l'hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale.

⁸ Cette préoccupation d'ordre général, s'accompagne d'un constat sur la progression importante du phénomène de la délinquance juvénile. Les chiffres souvent cités, régulièrement repris par tous les acteurs sont éloquentes, même s'ils nécessiteraient une prise au point. C'est le cas d'Henri Michard, dans un article de la revue *Esprit* de juillet 1950. Il écrit : « Il semble bien que ce soit la première fois dans l'histoire de l'humanité que la délinquance juvénile se manifeste avec cette virulence ». Dans cet article il cite les chiffres : 12 165 en 1939, 34 781 en 1942 et en 1943, 17 578 en 1946 et 28 586 en 1949 « il semblerait donc que la délinquance juvénile ait doublé depuis dix ans ».

conséquences qui font de l'enfant un enjeu central¹. L'approche sanitaire des enjeux de sociétés s'est imposée depuis l'Entre-deux guerres et continue². Concernant l'enfance irrégulière et en danger morale, que la période va appeler de plus en plus enfance inadaptée, se confirme une tendance à « l'hégémonie de la psychiatrie infantile »³. Les interventions gestionnaires et organisatrices de la psychiatrie infantile observées entre 1930 et 1944 sont confirmées dans l'après guerre. Désormais les psychiatres sont de partout dans le dispositif global. Ils dirigent les dispositifs de gestion, programment les équipements et forment les travailleurs sociaux ; ils coordonnent l'action éducative et seront consultés sur tout ce qui concerne la déviance juvénile ; ils pilotent les travaux des diverses commissions et conseils techniques ministériels et seront à la tête des différents services départementaux d'action sociale »⁴. Et en effet à Lyon, au sein des organismes et de l'ARSEA, comme à Paris au sein des « Sauvegardes » la neuro-psychiatrie infantile règne en maître. Dans ce contexte de puissance de la psychiatrie, sur le terrain nous voyons travailler ensemble, Emmanuel Gounot et Jean Dechaume pour ne parler que d'eux. Les conflits de compétences entre ministères font toujours partie du décor.

4.1 Sortie de la guerre⁵ et nouvelle donne politique

L'épuration

Mais dans cette période d'après guerre qui commence, encore faut-il sortir de la guerre. Le 16 juillet 1945 de la Grandière est invité par le Comité de l'enfance De la Région Rhône-Alpes à la commémoration des la première déportation d'enfants juifs vers les camps d'extermination, par le Grand rabbin président du comité⁶. Lui qui a été en poste comme Délégué régional à la famille sous Vichy n'a pas eu à subir les affres de l'épuration. « Les manifestations de « l'économie morale de la reconnaissance » (organisation de cérémonies et de défilés, remise de médailles, inauguration de monuments commémoratifs) jouent alors un rôle décisif dans la reconstruction des identités et dans la reconnaissance, nécessairement symbolique, des sacrifices consentis » écrivent Bruno Cabanes et Guillaume Piketty. Nous avons là un « rite de réincorporation ». Car la question de l'épuration se pose. Christophe

¹ Alain NORVEZ, *De la naissance à l'école. Santé, modes de garde et pré scolarité dans la France contemporaine*, Travaux et documents, cahier n°126, préface d'Alain GIRARD, INED, PUF, 1990, 461 p.

² Henri Laugier, professeur à la Sorbonne, directeur général des relations culturelles dans un exposé présenté à la Société médicale de Montréal et présenté à la Sorbonne le 25 octobre 1945, exprime ce sentiment : « Jadis essentiellement thérapeutique des malades, la médecine devient de plus en plus hygiène préventive des maladies chez l'individu, prévention des épidémies et combattant des grands fléaux sociaux dans les agglomérations humaines que sont les collectivités de travailleurs, dans les usines, les grandes cités industrielles, [...] je n'irai pas jusqu'à dire que les sociétés futures seront des biocraties, mais je suis sûr que tous les jours davantage, elles se préoccupent de conserver en santé physique et mentale les individus et les groupes et que la médecine y prendra un rôle toujours plus étendu et autoritairement décisif »². Ce concept de biocratie, suggéré par Henri Laugier nous renvoi à celui de biopolitique² comme approche globale des questions de société. Peut-on inscrire la politique de protection de l'enfance dans une approche biopolitique ?

³ Jean Marie RENOUARD, p. 158

⁴ *Op. cit.* p. 159.

⁵ CABANES Bruno, PIKETTY Guillaume, « Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°3, novembre-décembre 2007, www.histoire-politique.fr

⁶ ADR 3829 W 6 1945-1946

Capuano écrit dans sa thèse : « Nous ne disposons pas du chiffre concernant les sanctions infligées spécifiquement aux fonctionnaires de l'administration familiale. Seul le chiffre correspondant aux sanctions prononcées au total contre l'ensemble des fonctionnaires du ministère de la Santé est connu (64). C'est le chiffre le plus faible, en valeur absolue, de toutes les administrations françaises »¹. L'épuration administrative est régie par l'ordonnance du GPRF du 27 juin 1944². Les catégories d'actes susceptibles d'entraîner une mesure d'épuration administrative sont fixées dans l'article 1^{er} : « Article 1^{er}. Seront l'objet de sanctions disciplinaires et éventuellement de mesures de sécurité administrative, les fonctionnaires ou agents publics en activité ou en retraite qui ont par leurs actes, leurs écrits ou leur attitude professionnelle depuis le 16 juin 1940 : 1. Soit favorisé les entreprises de toute nature de l'ennemi, 2. Soit contrarié l'effort de guerre de la France et de ses Alliés, notamment par des dénonciations, 3. Soit porté atteinte aux institutions constitutionnelles ou aux libertés publiques fondamentales, 4. Soit sciemment tiré ou tenté de tirer un bénéfice matériel direct de l'application de règlements de l'autorité de fait contraire aux lois en vigueur le 16 juin 1940.³ ». Une circulaire du 4 mai 1944 du Délégué sanitaire du CFLN, le Docteur José Aboulker invite à une épuration immédiate et nécessaire comme premier temps de l'action. Il faut être « impitoyable et sans aucune considération de personne. L'avenir en dépend ». Cette épuration doit porter, dit la circulaire sur le personnel de la santé publique, Directeurs régionaux de la santé, inspecteurs départementaux d'hygiène⁴. Un arrêté du 30 septembre 1944 paru au journal officiel du 1 octobre 1944 crée une Commission d'épuration au ministère de la Santé publique « chargée d'examiner l'activité depuis le 16 juin 1940 des fonctionnaires, et agents du ministère », y compris le Commissariat général à la famille.

Au niveau local, une circulaire du ministère de l'intérieur en date du 5 février 1945, signée A. Tixier à pour objet l'Épuration des associations de la loi du 1^{er} juillet 1901. cette circulaire est communiquée par le Préfet du Rhône le 8 mars 1945 au Docteur Sédaillant Directeur général de la santé et de l'assistance, au Docteur Robin médecin inspecteur et à Monsieur Charles inspecteur des services de l'assistance : Mon attention a été attirée sur le cas des dirigeants des associations dont l'activité pendant la période d'occupation peut être suspectée [...] certaines de ces associations reçoivent des subsides de l'Etat [...] le maintien en fonction, à leur tête, d'administrateurs ou de dirigeants qui ont été partisans convaincus de la

¹ Christophe CAPUANO, p. 760, note 2203. Voir tableau comparatif in ROUQUET François, « L'épuration administrative en France après la Libération. Une analyse statistique et géographique », *Vingtième siècle, revue d'histoire*, 1992, n°33, janvier-mars, p.109.

² Au Journal officiel de la république Française (Alger) du 11 septembre 1943, est publiée une ordonnance instituant une commission d'épuration auprès du Comité Français de la libération nationale.

³ Ordonnance du 27 juin 1944, (JO du 1^{er} juillet 1944). Article 2 de l'ordonnance du 27 juin 1944. Sont considérés comme fonctionnaires ou agents publics, au sens de l'article précédent : 1. Les fonctionnaires, agents, employés, ouvriers et membres quelle que soit leur dénomination, des administrations de l'Etat et des autres collectivités publiques 2. Les fonctionnaires, agents, employés, ouvriers et membres quelle que soit leur dénomination, de tous organismes créés en vertu d'un acte des pouvoirs publics de droit ou de fait et qui tirent tout ou partie de leurs ressources soit des taxes obligatoires perçues soit de subventions ou attributions de fonds sur deniers publics ; 3. Les fonctionnaires, agents, employés, ouvriers et membres quelle que soit leur dénomination de toutes les entreprises bénéficiant d'une concession ou d'un privilège de l'Etat ou d'une collectivité publique ; 4. Les officiers ministériels ; 5. Les militaires de tous grades ainsi que les dirigeants des chantiers de jeunesse et organismes analogues.

⁴ Une poignée de misérables (Sous la direction), Marc Olivier BARUCH, Raymond Grasset est arrêté le 3 mai 1945 et jugé par la haute cour de Justice, l'arrêt des poursuites est effectif le 18 décembre 1947.

politique de collaboration ne saurait être admis. Je vous invite à examiner d'urgence les situations particulières [...] j'ajoute que pour les services de prévention, d'assistance ou de bienfaisance, dont l'activité se trouve soumise au contrôle du Ministère de la santé publique, il conviendra que vous provoquiez également l'avis des responsables qualifiés de ce département ministériel, à savoir le Directeur régional de la santé et de l'assistance »¹. La circulaire demande à l'association l'exclusion pure et simple de l'intéressé et la suppression des subventions. A Lyon seul sera évoqué le cas du Professeur Delore, directeur du Centre régional d'éducation sanitaire depuis le 6 septembre 1941². On peut aussi noter un télégramme en date du 14 mars 1945 du Commissaire de la république au ministre de la santé publique : « renseignements sur Monsieur Jacques délégué à la famille de Grenoble, ne s'est pas fait remarquer défavorablement tant au point de vue politique que dans l'accomplissement de ses fonctions, n'aurait fait preuve d'aucune activité résistante en raison de son âge, mais on le dit toutefois animé de sentiments patriotiques, n'a pas eu une attitude antinationale pendant l'occupation »³. Le 16 décembre 1944, c'est le docteur Clavelin, Directeur régional de la Santé qui est démis de ses fonctions suite à une « demande télégraphique » et contestée par le Docteur Gidon de Bellay⁴. La question de l'épuration ne se pose pas véritablement pour le secteur de la protection de l'enfance : « La Libération n'engendre pas de rupture forte en ce domaine, les jalons posés sous Vichy étant reconduits. Les impératifs de la Reconstruction et l'unanimité de la Libération favorisent la production de politiques plus consensuelles, que le tripartisme entretient à partir de 1946. A notre connaissance, l'épuration a du reste épargné la plupart des élites qui opèrent dans ce champ, moins engagées dans le processus de collaboration d'Etat par leur fonction que d'autres corps professionnels plus durement touchés car plus exposés. Effectivement, certaines élites se maintiennent après 1945, car comme le souligne Jean-Pierre Rioux, « la logique de l'après Libération [...] n'impose pas de substituer des élites nouvelles à des élites anciennes. Bien au contraire, "Tous ceux qui n'ont pas désespéré de la France", dira de Gaulle, auront leur place à la tête d'un pays à reconstruire et à moderniser. La logique est d'amalgame, d'utilisation de toutes les forces disponibles et de revanche contrôlée ». Le secteur de l'enfance inadaptée semble à ce titre avoir été plutôt protégé, en vertu de ses préoccupations « sociales » et protectrice, ce malgré l'engagement de certains de ses membres les plus éminents dans les officines ou administrations créées par Vichy »⁵. Ainsi, s'il n'y a pas eu d'épuration, cependant il y a eu des enquêtes.

¹ ADR 283 W 129

² Nous retrouvons aux Archives départementales un dossier relatif à la revue « La santé de l'Homme », le Commissaire de la République interroge, par lettre du 26 avril 1945, le Médecin général Gabrielle, Délégué à la sante sur le Centre et sur la revue. Ce dernier lui adresse une note élaborée par le directeur du Centre d'éducation sanitaire le 2 mai 1945. Le 12 mai le Commissaire de la république lui répond : J'attire votre attention sur le fait que la seule communication de ce rapport ne peut me permettre de me faire une opinion sur cette revue et sur son directeur ». Le ministère avait interpellé le Commissaire le 21 avril 1945. Il existe un rapport des Renseignements généraux du Rhône en date du 4 mai 1945 favorable à Pierre Delore. Une lettre du Pierre Delore au Commissaire de la république le 11 juillet 1945 rappelle que la revue est mise sous séquestre. ADR 283 W 95

³ ADR 283 W 129

⁴ ADR 283 W 129, Délégation régionale à la Santé

⁵ Cité par Samuel BOUSSION, thèse, p. 70, il cite Jean Pierre RIOUX, in, « La flamme et la raison », Les cahiers de l'animation, n° 57-58, n° spécial Education populaire et jeunesse à la Libération (1944-1947), décembre 1986, p. 14.

Les Etats Généraux de la renaissance Française

Les Comités de Libération préparent les Etats généraux de la Renaissance Française. Ils doivent se réunir à Paris le 14 juillet. A Lyon se réunit une sous-commission enfance du Comité¹. Au sein de la Commission Prévoyance sociale. Ces Etats généraux seront « chargés d'étudier et de mettre au point des réformes profondes, tant au point de vue politique qu'au point de vue social ». La Commission de Prévoyance sociale, présidée par Madame Ratier, pour la région lyonnaise doit préparer un cahier de revendications et de propositions. Monsieur Charles est membre de la Sous commission enfance. Il y a aussi une Commission des bagnes d'enfants (Maisons de correction de Protection préventive de l'enfance). Elle est présidée par Melle Rony. Le docteur Line Thevenin en est membre. Le 6 février 1945 a lieu une réunion de la Commission prévoyance sociale. Madame Ratier s'exprime : « En France nous avons besoin d'apprendre de l'étranger ...en ce qui concerne l'organisation sociale. Jusqu'à présent, une grande partie de l'œuvre sociale accomplie relevait de la charité, notion que nous voulons voir disparaître à jamais ». Et Melle Rony demande elle, que l'on supprime le terme de bagnes d'enfants « et qu'on le remplace par celui d'Enfance délinquante ». Ce qui est accordé de suite dit le compte rendu de la réunion². Celle-ci évoque par ailleurs la législation, la loi de 1912, instituant le principe du discernement, pour l'établissement de la culpabilité de l'enfant, loi, qui pour elle est périmée « La loi de 1942, qui lui a apporté quelques modifications, est à réviser avant d'être appliquée ». Lors d'une réunion le 2 mai 1945 l'accent est mis sur la nécessité de « montrer l'urgence des mesures qui doivent être prises en faveur de l'enfance ; elles devront être rapides, importantes, révolutionnaires même ; le moment est venu, en effet, de faire quelque chose, il faut que la révolution qui s'opère actuellement puisse mettre à son actif une amélioration sensible du statut de l'enfance. Jusqu'à maintenant, beaucoup d'idées, excellentes d'ailleurs ont été émises, mais elles n'ont jamais été coordonnées et comprises dans un cadre général ». Un projet de Charte de l'enfance est évoqué. Ce moment singulier, dans l'histoire de la protection de l'enfance, montre la distorsion qui s'opère au sein du monde des actrices et des acteurs entre le rêve et les pesantes réalités.

La sortie de guerre est délicate pour l'Association : les réquisitions et les décès

Il y a le risque de réquisition des locaux. Le 6 janvier 1945 le chargé de mission pour la coordination des services de l'enfance déficiente écrit au Secrétaire administratif de l'ARSEA à propos du risque d'une « réquisition quelconque venant soit directement de la Préfecture, soit du service militaire de la région de Lyon ». Il s'agit des pavillons que l'Association régionale occupe à l'hôpital du Vinatier. Il fait part de son intervention possible et efficace « en faveur du maintien de la réquisition au profit de l'Association régionale »³. Mais aussi la Mobilisation qui touche certains salariés. Le 14 janvier 1945 Emmanuel Gounot répond à Le Guillant pour évoquer la satisfaction de sa visite à Lyon « Je me permets d'appeler tout

¹ ADR 283 W 156

² ADR 283 W 156

³ AML 229 II 22

spécialement votre attention sur les difficultés considérables que peut entraîner la mobilisation dans le fonctionnement de nos institutions. J'ai toujours considéré que le principal obstacle au développement de nos œuvres viendrait de la pénurie du personnel d'encadrement. Si la mobilisation nous en enlève une partie. Je me demande comment nous pouvons recruter les remplacements nécessaires ». Dans le rapport pour l'année 1945 est évoqué le décès d'Henri Chardiny qui « était à la Maison des Grands un des éducateurs les plus sérieux. Il fût des nôtres, dès 1943, au moment de la création de notre Centre d'accueil pour mineurs délinquants. Son action sur les garçons, faite de confiance et d'affection, permettait de découvrir la fissure ou la tare, comme les qualités d'une âme et par là de redresser et de remettre sur la voie du devoir. Lors de la Libération, il fut aussi le premier à s'engager à la Première Division Française du Général Brosset. Le 10 avril 1945, à 22 ans, il trouvait une mort glorieuse lors de l'attaque du massif de l'Authion ».

La nouvelle donne politique

Cette période qui pour notre sujet va de l'automne 1944 à la fin de l'année 1949 est celle de « l'ardeur et la nécessité », le temps du Tripartisme puis de la Troisième force. Mais au-delà de ces observations, dans le contexte de la Libération et de la Reconstruction, marqué politiquement par le Gouvernement provisoire, le Tripartisme et la Troisième Force une constante s'impose. Dans cette période marquée par la restauration de l'Etat appuyée sur les Commissaires de la République, par des réformes de structure d'une ampleur inégalée, dans un climat symbolisé par la convocation des Etats généraux de la Renaissance française le 14 juillet 1945, il est frappant d'observer la continuité des hommes, des discours et des politiques à destination de l'enfance irrégulière, délinquante ou en danger moral. « Le nouveau visage de la France ne commença à apparaître que vers 1953, mais il résultait de transformations qui avaient commencé plus de vingt ans auparavant, dès l'époque où un sentiment d'insatisfaction à l'égard d'une société qui paraissait fossilisée, s'était peu à peu généralisé »¹. Certes après les élections de juin 1946 un tournant s'opère et impose une nouvelle donne : « dans l'histoire politique de l'après guerre et dépasse l'enjeu constitutionnel qui a provoqué sa distribution. La gauche communiste et socialiste n'est plus majoritaire dans le pays »². Même si en novembre de la même année le PCF s'impose comme le premier parti de France avec 28,8% des voix et 165 sièges à l'Assemblée nationale, contre 26,3% au MRP qui obtient 158 sièges. Malgré la « double fracture de 1947 »³, la grande peur de l'automne 1947, l'année terrible dira le Général De Gaulle, avec la Troisième force, à partir de 1949, « sous un ciel économiquement clément le pays retrouve la santé ». « Cette opiniâtreté douceâtre de la Troisième Force à préserver le régime contre les vertiges centrifuges, cet équilibrisme de bon sens, colorent la période en gris. Le demi-deuil en effet s'impose à ceux qui rêveraient encore aux espoirs éclatants de la Libération »⁴. Dans cette « République du moindre mal », venant de loin, « la domination idéologique du socialisme »⁵ s'est installée. L'économie et le

¹ Philip WILLIAMS *op. cit.* p. 23

² Jean Pierre RIOUX, p. 148.

³ *Ibid.*, p. 159.

⁴ *Ibid.* p. 210

⁵ Marcel GAUCHET, *op. cit.* p. 61

social envahissent l'actualité écrit Jean Pierre Rioux. Trois partis politiques dominant donc la période : le Parti Communiste Français, le Mouvement Républicain Populaire (Démocratie chrétienne) et la SFIO (Section Française de l'Internationale Ouvrière, Socialiste). Commentant la politique de l'Etat, Jean Pierre Rioux écrit : « Seuls les trois partis, en réalité, imposent leur loi et peuplent leurs départements ministériels d'hommes fidèles ». ¹ Philip Williams parle de la colonisation de l'administration par le PCF et le MRP². Les nominations aux postes de direction dans l'administration se faisaient ouvertement en fonction des intérêts des partis écrit-il : « Chaque parti négocia avec les autres pour obtenir le contrôle d'un secteur de l'activité gouvernementale, y installer ses ministres et fit coordonner leur action par un des dirigeants du parti »³. Dit d'une autre manière par Michelle Zancarini-Fournel et Christian Delacroix : « S'il y a instabilité gouvernementale, il n'y a pas instabilité du personnel politique gouvernemental »⁴. Mais il n'y a pas non plus seulement le partage, il y a la méfiance : « Alfred Sauvy secrétaire à la famille, à la santé et à la population est nommé pour marquer le communiste François Billoux »⁵. Si un ministre voulait se débarrasser de hauts fonctionnaires en lesquels il n'avait pas confiance, il le pouvait parfaitement, écrit Philip Williams⁶. S'impose au cours de cette période l'idéologie de la transition modernisatrice qui « se caractérise par un type d'intervention fondé sur le compromis entre l'Etat et les professions organisées »⁷. Cette « idéologie de la modernisation s'impose dans tous les domaines, démographie, politique familiale et politiques de santé « c'est la figure nouvelle de l'Etat des années 1950, celle de l'Etat planificateur et modernisateur qui s'affirme » deux repères pour ce temps, le premier plan de modernisation se développe de 1946 à 1953 et le Commissariat général au plan qui est créé en 1946. De l'été 1944 à l'élection de Ramadier le 21 janvier 1947 on était politiquement dans le provisoire. Tous les pouvoirs sont en place à la fin de janvier 1947. « C'est la fin du provisoire ouvert par la Libération et même un long interrègne dont le début remontait au 10 juillet 1940. La parenthèse est refermée », écrit René Rémond⁸. Et malgré ce provisoire, la politique de protection de l'enfance continuait sa route. Les années se suivent mais ne se ressemblent point écrit René Rémond : « Chacune a sa couleur qui l'individualise entre toutes et les contemporains ne s'y trompent pas : ils ne confondent pas, aussi longtemps que la mémoire ne les fuira pas, deux hivers de guerre ou deux printemps radieux. Si elles ont par définition toutes, même durée, elles n'ont pas non plus même importance ; il en est qui tranchent sur la grisaille de leur succession ; le sens commun le sait bien qui fait un sort à quelques-unes qui brillent comme des repères en raison des événements qui les ont marquées. L'évènement, décrié parfois comme l'écume de l'histoire, impose à certains moments son autorité souveraine : il bouscule alors et modifie les réalités profondes. Et pour les individus, c'est lui plutôt que les mouvements de fond qui

¹ *Op. cit.* p. 143

² *Op. cit.* p. 676

³ *Op. cit.* p. 675

⁴ ZANCARINI-FOURNEL, *op. cit.* p. 31

⁵ *Ibid.* p. 43

⁶ *Op. cit.* p. 592

⁷ *La France du temps présent, op. cit.* p. 89

⁸ René REMOND, Histoire de France, tome 6, Notre siècle 1918-1988, Librairie Arthème Fayard, Paris, 1988, 1012 p.

fixent le souvenir de telle année »¹. Il introduit par ces réflexions, l'année 1947, cette année de toutes les crises. Comme en 1944, au plus fort de la crise et des drames, les acteurs de la protection de l'enfance semblent hors de ce temps.

4.2 La politique de l'Etat dans le champ de la protection de l'enfance et ses enjeux : la coordination comme méthode, la « nationalisation » comme objectif

Le Gouvernement provisoire de la république française a préparé l'après libération dans le champ de la protection de l'enfance. La lecture du Journal officiel de la République (Alger) permet de le préciser. Un décret du 23 juillet 1943 fixait les attributions du Commissariat à la justice, à l'éducation nationale et à la santé publique. Le poste est confié à Jules Abadie un médecin. Un décret du 4 septembre 1943 crée un Commissariat à la Justice confié à François de Menthon, en novembre est créé un Commissariat aux affaires sociales. Une ordonnance du 16 novembre 1943 organise la protection des mineurs séparés de leurs parents ou tuteurs par suite des événements de guerre (JO du 18 novembre 1943) il institue un Conseil de protection des mineurs. Un arrêté du 24 février 1944 créait une commission technique de la santé publique auprès du Commissariat aux affaires sociales (A. Tixier), chargée d'étudier tous les problèmes intéressant la Santé publique et l'hygiène. Le 20 mai 1944 un décret institue un Comité d'études des questions relatives à la préservation et au développement de la population, dont la présidence est confiée à François Billoux. Ce dernier sera un des acteurs majeurs de l'action à venir dans le champ de la protection de l'enfance.

Dans un article du bulletin du Comité d'Etude et d'action pour la diminution du crime en janvier 1945, Henri Joubrel écrit un texte : Dans la liberté reconquise. Il donne le ton des enjeux de la période qui s'ouvre : « A chaque changement de régime, les amis de l'enfance malheureuse espèrent que l'unité se fera en sa faveur. Ils espèrent qu'un seul ministère prendra en charge tous les services qui s'y rattachent. Mais lequel ? Chacun prétend avoir la vocation de sauver l'enfance et chacun refuse cette vocation aux autres. La santé assure que c'est l'affaire des médecins, l'Education nationale celle des pédagogues, et la justice celle des magistrats. Mais aux dires des voisins, les médecins ont une fâcheuse déformation professionnelle, les pédagogues ne s'intéressent qu'à l'instruction, et les magistrats n'y connaissent rien du tout. A la Libération de la France, le monopole de l'enfance n'aura pas encore été pris. Les trois ministères ont farouchement défendu leurs prérogatives [...] En bonne logique, si un seul ministère devait englober tous les services de l'enfance, normale et anormale (laquelle est appelée aussi, selon les époques irrégulière ou inadaptée), ce devrait être évidemment l'Education nationale [...] Reconnaissons que l'élargissement des pouvoirs de l'Education nationale n'était pas encore possible cette fois [...] Inclignons nous devant les faits et admettons provisoirement la continuation de la formule pluraliste. »² Il s'interroge sur les motifs qui poussent les divers ministères à « s'accrocher ainsi à l'enfance malheureuse ». Motifs qui selon lui évoluent entre une affaire de prestige et le fait que chaque ministère a des gens compétents sur cette question. Il accepte de se contenter d'un pluralisme coopératif et pour la coordination estime que les ARSEA « répondent à cette nécessité ».

¹ René REMOND, *op. cit.* p. 397

² Bulletin n° 57 Janvier/Février 1945, ADR 216 W 205

C'est la continuité qui s'impose dans le secteur des politiques sociales, familiales et de santé. A Paris le Commissariat à la famille rouvre ses portes dès le lundi 28 août 1944 » certains collaborateurs de Philippe Renaudin sont maintenus en place¹. Le 2 septembre Robert Prigent remplace Philippe Renaudin, le 12 octobre il adresse une note aux délégués régionaux à la famille et le 15 octobre il reprend la publication du bulletin de liaison. Prigent rend hommage à Renaudin : « Il faut que ce bulletin numéro vingt-trois, marque pour vous la continuité de l'œuvre que vous avez accomplie et du travail que vous continuez d'accomplir ». Nous pensons, au-delà de la politique familiale à l'action conduite dans le champ de la protection de l'enfance. Aline Coutrot évoque l'inspiration que Renaudin a cherchée du côté des Mouvements familiaux et des catholiques sociaux « souvent professeurs aux semaines sociales » et de citer Gounot, Rouast, Garrigou-Lagrange et Savatier.

Les enjeux de la période pour la protection de l'enfance et ses acteurs

Ceux-ci sont très clairement affichés par le docteur Louis Le Guillant dès le premier numéro de la revue Sauvegarde daté de mai 1946². C'est aussi une forme de mise au point révélatrice de tensions au sein du monde politique chargé de cette question. Louis Le Guillant remplace Jean Chazal à la tête du Comité interministériel de coordination des services de l'enfance déficiente, délinquante et victime de la guerre. Il est dans une position médiatrice à ce moment là, parlant au nom des ARSEA en quelque sorte et du point de vue du ministère dans le même temps. Mais là, pour le coup, il s'exprime du point de vue du Ministère et de la Coordination.

Dans ce texte de présentation des Associations régionales il rappelle que l'initiative des « Sauvegarde » répondait à l'urgence du problème de l'enfance, que beaucoup « comprennent mal les besoins ou déforment les principes » sur lesquels repose l'action de celles-ci. Il rappelle la complexité de la question « à la fois la diversité et l'unité du problème de l'enfance inadaptée ». Il évoque les conflits d'attribution du fait de la multiplicité des départements intéressés à l'enfance « ce sont les conflits d'attribution bien plus que les obstacles financiers ou techniques qui retardent depuis vingt ans l'organisation de la protection de l'enfance ». L'enjeu est toujours celui de l'unité de doctrine et d'action. Il revient sur l'importance du secteur privé dans le champ de la protection de l'enfance « Nous comprenons parfaitement les critiques de principe et de fait formulés à l'égard des œuvres privées. Mais il serait inexact et injuste de ne pas reconnaître leurs mérites. De toute façon elles existent ». Il ajoute « il est nécessaire de leur donner, avec discernement et fermeté, mais aussi avec cette confiance sans quoi rien n'est possible, des directives et des moyens financiers ». Il s'exprime avec

¹ Aline COUTROT, in *Gouvernement de Vichy 1940-1942, op. cit.* p. 247

² Robert Lafon évoque le rôle de Louis le Guillant : « Au cours de cette deuxième période d'installation des Associations régionales, je dois souligner le rôle prééminent tenu par le Docteur le Guillant, en sa qualité de Conseiller technique du Ministère de la santé publique et de la population. Son intelligence et ses compétences en firent un des grands artisans des Associations régionales et la plupart d'entre elles, lui doivent beaucoup. Pendant longtemps, aidé par Melle Lievois, il fût l'intermédiaire indispensable entre les Associations régionales et la Direction générale de la Population et de l'Entraide. Mais, dès le premier numéro de Sauvegarde, revue des Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, qu'il avait fondée et qu'il a dirigée pendant cette période, en qualité de Président du Comité de rédaction, il prenait une position, dont on ne pouvait savoir si elle était personnelle ou ministérielle, susceptible de modifier la nature et la mission même des Associations régionales ». *Op. cit.* p. 58-59

franchise : « De toute façon l'attitude d'indifférence et d'aversion mêlées, plus ou moins camouflées, trop souvent observée vis-à-vis de l'ignorance et de la misère des œuvres charitables ne nous paraît pas admissible. Ou bien l'Etat décide leur suppression, ou bien il oriente, précise, surveille et permet financièrement leur action ». On ne peut être plus clair. Son propos montre qu'au mi-temps de l'année 1946, s'expriment des voix dans le sens de la disparition des ARSEA. Pour Louis Le Guillant dans cette lutte longue et difficile en faveur de l'enfance « nous ne pouvons, nous ne devons écarter personne ». L'autre enjeu est celui de la « difficulté exceptionnelle des tâches de la rééducation ». C'est celui de la formation des éducateurs : « Les valeurs comparées de la vocation et des connaissances théoriques, des diplômes, des éducateurs laïques et confessionnels, des pédagogues professionnels et des moniteurs ouvriers, scouts, etc. Le recrutement, la formation et les conditions d'aptitudes aux fonctions de rééducateurs : autant de problèmes complexes, passionnément disputés et dont les solutions ne sont encore qu'ébauchées ». Il y a aussi « l'insuffisance des organismes de rééducation ». Dans ce domaine comme dans les précédents, Louis Le Guillant plaident pour un appel à toutes « les collaborations sincères », il interroge l'efficacité des méthodes. Et il analyse « les incertitudes doctrinales » en matière de prise charge des enfants. Que faut-il préconiser selon les situations « nous voyons sans cesse préconiser ou entreprendre des réalisations condamnées par l'expérience ou sérieusement discutables », quel doit être le rôle du médecin ? Celui de l'assistante spécialisée ? Des psychothérapies ? Comment concevoir le placement familial ? Ou les formules mixtes, telles que le home de semi liberté ? Quelle la validité des méthodes rééducatives classiques pour certains arriérés ? Il commente : « Toutes ces solutions, enfin, ne devraient-elles pas être considérées d'un point de vue à la fois exhaustif et réaliste envisageant simultanément, la plus ou moins heureuse adaptation qu'elles permettent, mais aussi leur prix de revient, la valeur et l'avenir pour la collectivité des activités qu'elles suscitent, leur « rendement » ? Cette notion de rendement jusqu'à ce jour si méconnue, tend, devant la nécessité d'adapter les besoins accrus à des possibilités réduites, à devenir une des préoccupations premières en matière d'assistance. La protection de l'enfance, repensée sous cette incidence, est susceptible d'en recevoir une transformation profonde. La plupart des œuvres accueillant des enfants difficiles ou en danger moral, tendent à prolonger indéfiniment le séjour de leurs pensionnaires avec, en contrepartie, des prix de journée et un équipement technique d'un niveau très bas. Elles se mirent dans les cas heureux, s'y attachent, les utilisent, finalement les incorporent, les menaçant ainsi d'une nouvelle forme de désadaptation sociale. Ne vaudrait-il pas mieux, au contraire, les concevoir comme des organismes à prix de journée suffisant, à personnel très spécialisé ; à activité rééducatives intensives, à haut rendement susceptibles de restituer rapidement à des modalités de réadaptation sociale moins artificielles et moins onéreuses tous les sujets dont l'évolution s'avère favorable ? ». L'approche est nouvelle, on parle rendement, efficacité, signe des temps de l'histoire d'un pays qui amorce son entrée dans la modernité technocratique.

Pour Louis Le Guillant au moment où s'amorce une nouvelle étape dans l'élaboration d'un politique de l'enfance il faut avoir constamment à l'esprit « cet ensemble exceptionnel de difficultés, la gravité et l'urgence actuelles des problèmes, l'énorme insuffisance quantitative et qualitative des moyens dont nous disposons, tant en établissements qu'en personnel, la véritable impuissance dont le pays a fait preuve jusqu'à ces derniers temps, le défaut d'intérêt et d'information de l'opinion et des pouvoirs publics pour apprécier et organiser l'action dans

ce domaines ». Pour lui l'enjeu essentiel reste celui de la coordination des efforts : « que chacun s'élève au dessus de son point de vue personnel, de son milieu, de sa spécialité ». Il faut envisager les problèmes « dans leur ensemble ». Pour lui l'unité de vue et d'action qui sont centrales doivent trouver à se réaliser au sein des ARSEA, c'est pour cela rappelle t-il qu'elles ont été créées. Il réaffirme ici la formule originale qu'elle représente, semi-officielle, semi-privée « une sorte de secteur dirigé de la protection de l'enfance ». Il réaffirme le rôle irremplaçable qu'elles ont joué au cours de la période écoulée : elles fédèrent les œuvres privées et grâce à l'affiliation « elle disposent d'un puissant moyen d'action », un moyen efficace pour faire évoluer les œuvres, elles se sont montrées « dans l'ensemble mieux acceptées et plus efficaces que les recommandations officielles », elles ont contribué au rassemblement indispensable des compétences et des dévouements, liberté créatrice, qualités d'adaptation, d'initiative sont à mettre à leur compte. Et il ajoute : « Il faut cependant reconnaître qu'elles se sont heurtées à des difficultés, qu'elles ont subi des échecs et qu'elles appellent diverses réformes, notamment quant à leur rapprochement administratif. Celles-ci seront l'objet de recommandations prochaines. [...] Une intégration administrative progressive des Associations régionales¹ apparaît ainsi aujourd'hui nécessaire si l'on veut qu'elles évitent les particularismes, le désordre, le découragement. Tant d'œuvres privées vieillissent si mal ! Cette transformation a d'ailleurs été prévue par tous les textes législatifs successivement étudiés et nous croyons que, spontanément, bien des collaborateurs des Associations régionales en sont venus à la souhaiter »². Il affirme cela en pensant à l'organisation nationale de la protection de l'enfance malheureuse qu'il faut maintenant entreprendre. Pour Louis Le Guillant, à la tête du Comité interministériel de coordination, l'avenir est à l'intégration administrative des ARSEA dans un grand service national de protection de l'enfance³. Elles n'ont plus d'avenir en tant qu'institutions libres, au sens de la loi de 1901. L'année 1946 devra trancher, François Billoux ministre communiste de la Santé publique est favorable à la « nationalisation », l'histoire et certains acteurs en décideront

¹ Dans une lettre à Robert Lafon, en date du 11 novembre 1946, Louis le Guillant écrit : « je reviens avec la certitude parfois ébranlée que la formule des Associations régionales est bien la meilleure ». Il a rencontré Robert Lafon aux journées de Montpellier les 8 et 9 novembre. Il évoque un projet de loi prévoyant de créer des « Comités de protection de l'enfance inadaptée ». Ces derniers seraient substitués sous formes d'offices publics aux actuelles associations régionales. Ecrit Robert Lafon. *Et si je n'avais été que psychiatre ? : évolution de ma pensée, continuité et changement, 1935-1980*, Actif, 1980, 518 pages, p. 60-61

² Il n'a sans doute pas tort d'aborder cette dimension de la question, lors des Conseils d'administration de l'ARSEA, en juin 1946, quand sont candidats à sa présidence des représentants de l'Etat, étape dans l'intégration administrative de celle-ci, la quasi-totalité des participants votera en leur faveur.

³ Dans le Bulletin du Comité d'études et d'action pour la diminution du crime, n°59, daté de mai/juin 1945, il y a un article de Jean Chazal : A la recherche d'une formule de travail. Les Associations régionales de protection de l'enfance déficiente ou en danger moral. IL parle ici des ARSEA dont il rappelle qu'elles ont été mises en place depuis deux ans. Il pointe dans cet article le fait que la protection de l'enfance déficiente ou moralement abandonnée relève de ministères différents « on discute, on se querelle, on perd un temps précieux dans les réunions interministérielles ». Pour lui la formule de travail c'est l'union étroite de l'action publique et de l'action privée, qu'exprime bien. Il rappelle l'action des ARSEA qui administrent, contrôlent et cordonnent. Pour lui « L'œuvre affiliée doit s'engager à accepter les directives techniques que lui donne l'Association régionale ». Les subventions sont la contrepartie de la spécialisation. « Je crois, écrit-il, devoir encore ajouter qu'il est souhaitable que les Associations régionales soient dans un proche avenir, transformées en établissements publics. L'Etablissement public a en effet un caractère permanent [...] d'autre part, puisque les organismes régionaux que nous venons de décrire dans leurs grandes lignes vivent des fonds publics, il est indispensable qu'ils soient soumis à un contrôle financier strict ». ADR 216 W 25

autrement. Mais cela fait peser une grande incertitude sur leur avenir. Un climat incertain pour une époque incertaine.

Et les problèmes sont toujours là. Les rapports du délégué régional à la famille le confirment. Le 1^{er} juillet 1945 il fait un compte rendu pour la période : « Subissant le contre coup des évènements de ces dernières années, l'enfance traverse une crise des plus alarmantes ; dans tous les domaines, physique, intellectuel et moral, elle révèle une déficience grave. En vue de permettre la réadaptation sociale des jeunes irréguliers, dont le nombre est sans cesse grandissant, j'ai effectué une enquête pour connaître les Etablissements spécialisés de la région. Au nombre de 39, ils sont très insuffisants pour répondre aux besoins urgents. L'absence de locaux disponibles, le manque de personnel qualifié empêche trop souvent la création de nouveaux centres ou l'extension de ceux déjà existants. Aussi, bien que le dépistage des enfants déficients soit fait de façon plus satisfaisante, leur placement dans un centre de rééducation demeure trop souvent impossible »¹. Il s'alarme même de certaines manifestations. Dans son rapport au Préfet du Rhône le 6 novembre 1945 il écrit : « De toutes part, l'on me signale que le nombre des enfants ou adolescents en dessous de 15 ans, fréquentant les bals et cinémas, est en accroissement constant. Les familiaux réclament des Pouvoirs publics, des mesures efficaces, en vue d'assurer la protection morale d'une jeunesse déjà si fortement éprouvée, par les répercussions qu'ont entraînées sur elles, les évènements de ces dernières années. Les éducateurs sont unanimes à constater les effets perniciose de la fréquentation de spectacles mal appropriés, entraîne sur les jeunes. Il en résulte pour eux un déséquilibre plus ou moins profond, allant dans certains cas jusqu'à la perversion précoce ». Dans son rapport du 3 septembre ; le délégué régional à la famille avait déjà évoqué la question du cinéma, pour s'étonner de la décision du Commissaire de la République qui par arrêté du 20 juillet 1945 abroge l'arrêté du 19 août 1943 interdisant l'accès des salles cinématographiques aux mineurs de 15 ans non accompagnés de leurs parents ». Insistant sur cette fréquentation des salles » aussi nocives moralement que physiquement »². Cette question du cinéma et de son influence sur la jeunesse est un thème récurrent dans le secteur de la protection de l'enfance à cette époque. La revue sauvegarde aborde la question. Dans son numéro 56 daté de septembre/décembre 1944, le Bulletin du Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime produit une note du Docteur Lafon de Montpellier, intitulée, influence du cinéma : « Le cinéma est pour l'enfant autre chose qu'une détente ou qu'un moyen de satisfaire sa paresse. S'il reste le reproducteur et l'imagier des crimes et des délits, il est un grand facteur de la baisse de la moralité publique et du pervertissement des enfants et adolescents. Par contre s'il est bien compris et bien mené, il peut devenir un des moyens les plus puissants de la formation des jeunes ». La question de l'enfance reste une préoccupation et un enjeu. Au cours de la séance de l'Assemblée nationale constituante du 10 septembre 1946, le député Louis Rollin propose une résolution dans laquelle il soulignait : « le problème capital de l'enfance en danger physique et moral est très loin d'être résolu et qu'ainsi - en dehors même de toute considération d'humanité et de justice - le sort de plusieurs centaines de milliers d'enfants, qui de toute évidence, importe au plus haut point à l'avenir de notre pays, se trouve compromis [...] Ce serait commettre une grave erreur - quand on pose le

¹ ADR 283 W 151

² ADR 3829 W 6

problème de l'enfance en danger physique ou moral - que de se borner à considérer le sort, si digne d'intérêt soit-il, des mineurs délinquants [...] Ils ne constituent à vrai dire qu'une minorité. A côté d'eux, dans cette immense famille des jeunes déshérités, se comptent par dizaines de mille, les prédélinquants, les enfants physiquement ou moralement abandonnés, les enfants victimes de leur milieu, de leur hérédité, parfois de l'indignité des parents, des anormaux, des arriérés, des déficients mentaux [...] à des titres divers, ce sont tous des irréguliers ou des inadaptés »¹. Le problème ainsi posé est à l'identique des constats des ministères sous le gouvernement de Vichy. Il est intéressant de noter que Louis le Guillant dans son article qui commente et critique cette résolution, fait état de l'action conduite « depuis bientôt deux ans », c'est-à-dire, là encore depuis la création d'un comité interministérielle par le gouvernement de Vichy et le ministère de Raymond Grasset. L'exposé des motifs de l'ordonnance du 2 février 1945 confirme cette importance : « Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance et parmi eux ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. La France n'est pas assez riche d'enfants pour qu'elle ait le droit de négliger tout ce qui peut en faire des êtres sains. La guerre et les bouleversements d'ordre matériel et moral qu'elle a provoqué ont accru dans des proportions inquiétantes la délinquance juvénile. La question de l'enfance coupable est une des plus urgentes de l'époque. »². Mais tout semble encore marqué du sceau de l'incertitude. Dans son rapport du 2^{ème} semestre 1944 pour la région Rhône-Alpes, Georges de la Grandière évoque la politique de l'enfance : « Des divers contacts que j'ai eu avec les dirigeants de la coordination depuis la Libération, me font croire que le Commissariat semble se désintéresser des questions d'enfance irrégulière. Si cela est exact, je le déplore, dans le cas contraire il faut absolument réagir »³.

Et en pareille situation, on convoque et on fantasme des chiffres. En matière d'enfance dite « inadaptée », le cap symbolique du million d'enfants est alors repris par de nombreux acteurs alors qu'il ne repose sur aucune enquête officielle. Ces chiffres affolants émanent des pouvoirs publics en charge de la jeunesse comme des milieux spécialisés de l'enfance inadaptée. Ainsi, dans le cadre d'un rapport remis en 1947 par une commission d'experts réunie à l'initiative de Pierre Bourdan, ministre de la Jeunesse, des Arts et des Lettres, sur « la situation actuelle de la jeunesse française », un chapitre est consacré à « l'enfance déficiente et en danger », qui estime cette population à un million, ce qui représente alors un cinquième des enfants d'âge scolaire. Pour sa part, Louis Le Guillant, conseiller technique du ministère de la Santé publique et de la Population, les répartit entre 400 000 enfants « anormaux » (arriérés, infirmes et malades), 500 000 enfants « en danger moral » (les mineurs visés par la loi sur la prostitution, les vagabonds, des enfants dont les parents ont subi une déchéance de puissance paternelle ou bénéficiaires de l'assistance éducative), et enfin 60 000 relevant de « l'enfance délinquante »⁴.

¹ Revue Sauvegarde n° 4, octobre 1946, article du Dr. Louis le Guillant : A propos de l'organisation de la protection de l'enfance inadaptée.

² Exposé des motifs, ordonnance n° 45-174 du 12 février 1945 relative à l'enfance délinquante, publiée au Journal officiel du 4 février 1945.

³ ADR 3829 W 5

⁴ Samuel BOUSSION, thèse, p. 72. Celui-ci note, qu'il faut attendre 1950 pour qu'une enquête soit publiée, dans le cadre de l'INED, mais encore ne porte-t-elle que sur le niveau intellectuel des enfants d'âge scolaire et a été lancée sous Vichy. Heuyer (Georges), Pieron (Henri), Pieron (Mme), Sauvy (Alfred), Le niveau intellectuel des

L'enjeu de la coordination entre les administrations concernées par l'enfance, ou la « querelle des attributions »

Cette question est récurrente, Louis le Guillant l'évoque comme la question majeure pour l'avenir du secteur de la protection de l'enfance¹. Les ARSEA ont été créées en 1943 afin de réaliser concrètement, et au plus près du terrain cette coordination qui semble impossible au niveau des ministères et de leurs administrations². Le 20 juin 1947, lors d'une réunion du Comité interministériel des services de la protection des mineurs en danger moral, défectifs ou délinquants et victimes de la guerre, Robert Prigent, ministre de la Santé publique et de la population revient sur le sujet. Il vient volontairement présider cette réunion pour « y lancer un appel particulièrement pressant à votre collaboration ». Il a remplacé Georges Marrane du Parti communiste français, dans le gouvernement de Paul Ramadier³, depuis le 9 mai 1947 : « Revenant, en effet, au ministère de la Santé publique et de la population, j'ai été frappé, d'une part de la gravité et de l'urgence avec lesquels se posaient toujours les problèmes de l'enfance dite inadaptée et d'autre part, du peu de progrès des travaux du Comité et, d'une façon générale, de la protection de l'enfance ». Il ajoute : « sur le triple plan des textes législatifs, des réalisations concrètes et surtout de l'unité de vues, il faut bien reconnaître que nous n'avons fait aucun pas décisif ». Il rappelle qu'il y a eu de nombreuses inspections, contrôles d'établissements qui ont permis de pointer « situations regrettables » et insuffisances généralisées », mais aussi initiatives multiples, partielles, isolées « et même divergentes ». Tout cela témoigne selon le Ministre : « de l'absence d'une coordination véritable à l'échelon des ministères intéressés ». Il observe que trois revues spécialisées apportent autant de perplexité que d'information. Il suffit de lire la Revue Sauvegarde pour y constater que les polémiques ne sont pas rares entre acteurs de la protection de l'enfance⁴. IL

enfants d'âge scolaire. Une enquête nationale dans l'enseignement primaire, Travaux et documents, Cahiers n° 13, PUF, 1950. Quand aux statistiques du Dr Louis Le Guillant, il fait allusion à un compte rendu d'une conférence faite le 7 juillet 1945 à une session d'information de neuropsychiatrie infantile (CAC 19930246 / art. 36). En matière d'enfance délinquante, il estime que 5 à 6000 mineurs sont alors placés dans des établissements privés et 1500 à 2000 dans les établissements de l'Education surveillée.

¹ La Revue Sauvegarde, n°11 de mai 1947, publie l'intégralité de l'intervention de Robert Prigent sur cette question.

² Au congrès de Paris, Georges Heuyer développe ce thème de la coordination : « L'Association régionale, qui arrive à coordonner dans sa propre organisation les efforts des techniciens des diverses disciplines, voudrait pouvoir s'adresser à un organisme d'Etat représentant réellement la coordination de tous les services qui s'occupent de l'enfance déficiente et en danger moral. Un grand espoir est né le jour où un service de coordination a été créé [...] Peu à peu, avec tristesse, les Associations régionales ont vu se distendre et de disjoindre les services de la coordination, et chaque ministère a repris peu à peu son indépendance, solitaire et égoïste. Pourtant la coordination n'est pas morte. A intervalles trop rares, les services se réunissent encore ; dans l'ombre et le silence, la coordination est arrivée à mettre sur pied des projets de loi qui, s'ils étaient votés par l'Assemblée nationale, donneraient grande satisfaction aux Associations régionales et amélioreraient singulièrement le sort de l'enfance inadaptée » Revue Sauvegarde, p.79

³ Il faut rappeler ici qu'entre septembre 1944 et août 1951, il y a eu 8 ministres de la Santé publique et de la population : François Billoux (PCF), Robert Prigent (MRP), René Arthaud (PCF), Pierre Ségelle (SFIO), Georges Marrane (PCF), Marcel Roclore et Germaine Poinso-Chapuis (MRP) et Pierre Schneider (MRP). Robert Prigent le sera dans trois gouvernements, pour un total de 12 mois. Le PCF dirige ce ministère pendant 24 mois et le MRP pendant 56 mois.

⁴ Dans la Revue de l'éducation surveillée, n°4, Jean Pinatel, Inspecteur des services administratifs du ministère de l'intérieur, prend à partie les Associations régionales de sauvegarde, Louis Le Guillant lui répond dans le n°11 de la revue Sauvegarde de mai 1947 : « Une polémique sans objet ».

évoque les nombreux textes de lois et résolutions¹ à l'initiative de parlementaires ou des ministères de la Justice et de la Santé publique « ces différents textes correspondent à des besoins certains, et renferment d'excellentes dispositions [...] mais leur caractère trop souvent unilatéral, ne leur permet, ni de faire face à l'ensemble du problème, ni de recueillir l'indispensable approbation des autres départements intéressés et encore moins sans doute, celles des assemblées élues ». Il observe que nombreux sont les acteurs, au-delà des administrations à intervenir auprès de l'enfance : collectivités locales, départementales, les caisses d'allocation familiale, celles de la sécurité sociale. Cela se traduit par « un éparpillement des efforts et des crédits », pour le Ministre, « ce manque de coopération » est « la cause essentielle du retard de notre action en faveur des enfants inadaptés ». Pour lui ce manque de coopération est dû à des difficultés particulières : « complexité des problèmes, multiplicité des départements intéressés, qualités exceptionnelles que doivent réunir les rééducateurs d'enfants arriérés ou difficiles, présence d'un secteur privé considérable, insuffisance aussi de connaissances véritablement assurées, scientifiques², sur les causes de l'inadaptation juvénile et des méthodes permettant d'y remédier ».

C'est le discours que l'on tient au niveau de l'Etat, comme des acteurs de proximité depuis les années trente. Que la présence d'un secteur privé considérable soit rangé au rang de difficulté met en évidence la problématique de ces acteurs de proximité que sont les œuvres, du contrôle qui existe concrètement mais semble difficile à réaliser renvoi à l'Etat ses limites. Robert Prigent rappelle le décret du 24 décembre 1945 qui définit le champ d'intervention de son administration et souhaite « dissiper les malentendus éventuels et proclamer son désir de collaboration sincère ». Il insiste, son rôle est celui de coordonner et non d'imposer un rôle prééminent pour son ministère. Il appelle à une collaboration entre fonctionnaires et techniciens de son ministère, de celui de l'Education nationale et celui de la Justice.

Il analyse du point de vue de son ministère, l'Education nationale. Pour lui, ce ministère pose deux problèmes : la collaboration en pédagogues et médecins et celui des rééducateurs. Concernant la collaboration pédagogues et médecins il analyse : « je sais qu'il existe des tendances particulières parmi les spécialistes d'enfants arriérés, comme caractériels. Je sais qu'il existe des points de vue plus médicaux ou plus pédagogiques », et constate : « partout où des pédagogues et des médecins spécialistes travaillent effectivement ensemble, leur collaboration apparaît bientôt facile et féconde ». Il évoque Binet et Simon, le terme de médico-pédagogique pour conforter son appel à la collaboration entre les deux familles d'experts. Il précise sa pensée : « dans la pratique, les revendications de mon ministère en matière d'enfants arriérés - ou inadaptés en général - sont extrêmement réduites. Les médecins spécialistes doivent, me semble-t-il, être associés au dépistage, à l'examen, au traitement médical et psychothérapique d'un grand nombre d'anomalies intellectuelles ou caractérielles. Mais la rééducation de l'immense majorité de ces sujets, la direction administrative et technique de la plupart des établissements destinés à les recevoir, ne peuvent

¹ Louis Rollin, M. Landry, Mme Lucie Guérin notamment.

² Dans son propos, Robert Prigent n'hésite cependant pas à réaffirmer un point de vue sur la question, sur « l'intrication des aspects sous lesquels de présente l'inadaptation de l'enfance », il évoque la dimension sociale, familiale, scolaire, juridique ou encore médicale de la question et se référant aux « spécialistes de ces question » affirme : « Ils ont insisté sur la nécessité d'envisager ces problèmes dans leur ensemble, de confronter leurs discipline particulières, de travailler dans un esprit d'équipe ». Cette approche est celle de l'unicité du problème qui vient de Georges Heuyer, thèse élaborée entre 1914 et 1925.

être assurées que par l'Education nationale ». Le choix du ministre de la Santé publique semble clair : 90% des enfants inadaptés le sont à prédominance pédagogiques, les autres : « les grands arriérés inéducables ou semi-éducables, les sujets très difficiles, ceux présentant des anomalies physiques ou mentales nettes, ceux nécessitant une psychothérapie particulière, etc. ces derniers sujets sont déjà et pourraient être confiés plus fréquemment à des sections des hôpitaux psychiatriques ainsi qu'à quelques internats médico-pédagogiques, en particuliers ceux que pourraient ouvrir la sécurité sociale ». Le ministre souhaite que l'Education nationale détache « des maîtres qualifiés » afin d'assurer la direction pédagogique des services spécialisés dépendant de la Santé.

Le second problème que pose l'Education nationale, que Robert Prigent veut aborder « avec une entière franchise », c'est celui « des rééducateurs, en particulier ceux formés dans les Ecoles de cadres des associations régionales dépendant plus ou moins indirectement de mon ministère ». Il rappelle l'importance de cet encadrement « primordial en ce qui concerne les enfants inadaptés ». Il fait un constat préoccupant : « Tous les rapports qu'il m'est donné de connaître sur les établissements destinés à ces sujets, qu'ils soient encore une fois, publics ou privés témoignent de l'insuffisance de ce personnel d'encadrement. Son instabilité, son incompétence, son absence de statut, sont les causes essentielles constantes des défaillances constatées. Qu'il s'agisse des établissements d'éducation surveillée, des foyers de pupilles, des multiples orphelinats, départementaux ou privés, des établissements de rééducation divers, c'est là le problème N°1 ». Face à ce constat, et prenant acte du rôle des Ecoles de cadres il ajoute : « Mon désir est qu'elles ne demeurent pas sous leur forme actuelle. [...] Il me semble que la formule d'écoles habilitées à la formation de moniteurs d'encadrement spécialisés dont le statut général et les programmes seraient établis d'un commun accord avec l'Education nationale¹ et dont les diplômes seraient délivrés par les soins de ce ministère, constituerait une formule simple, immédiatement réalisable et acceptable pour tous les départements intéressés au recrutement de cadres qualifiés ». Son projet semble bien être celui d'engager l'Education nationale, dans un contexte marqué par la conflictualité privé/public dans le champ de l'enseignement.

Il revient, nous sommes en juin 1947, sur la question des œuvres privées : « Les œuvres privées destinées aux mineurs inadaptés existent. C'est là, la donnée fondamentale ». Dans ces conditions, le rôle de son ministère et ses interventions « sont dictées par des raisons simples et impérieuses : il doit s'efforcer d'améliorer l'organisation et le fonctionnement technique des œuvres privées, de les pénétrer d'idées nouvelles, de les intégrer à un plan cohérent, de tirer tout le parti possible des ressources considérables qu'elles représentent. C'est là une des tâches que la formule, association régionale, me paraît de nature à mener à bien. Mais notre action directe s'exerce sur le plan de l'équipement du pays en organismes publics de protection, d'assistance et de rééducation et si, pour répondre à des nécessités de fait, son démarrage a été entrepris parfois dans le cadre des associations régionales, les conditions de fonctionnement et de contrôle des organismes ainsi créés ont été progressivement précisées de telle façon qu'aujourd'hui ils s'apparentent étroitement aux établissements officiels qu'ils ont appelés à devenir un jour prochain dans les projets élaborés

¹ Il rappelle dans son intervention l'approbation sans réserve qu'il a accordé à des formules comme « L'Institut de psychopédagogie médico-social créé à Montpellier, dans le cadre de l'Education nationale ».

par mes services ». Ainsi, Robert Prigent, sur cette question de l'avenir des ARSEA, semble rejoindre le point de vue exprimé par Louis le Guillant, un an auparavant, point de vue qui était celui de François Billoux, dès octobre 1945. Le ministère, quelque soit sa couleur politique, semble s'engager pour la « nationalisation du secteur ». Est-ce un argument pour mieux engager l'Education nationale ? ¹

En ce qui concerne le « Département de la justice », l'Education surveillée est encore une jeune administration². Pour Robert Prigent la gestion du problème des mineurs délinquants n'est pas en question : « Il n'en va pas de même en ce qui concerne les mineurs en danger moral. Si la décision à leur égard appartient à la Justice, c'est à mes services qu'incombe la charge des vagabonds, des prostitués mineurs, des enfants victimes de sévices, de ceux dont les parents ont été déchus, en totalité ou en partie, de leurs droits de puissance paternelle. Les services sociaux spécialisés, la grande majorité des établissements de rééducation reçoivent des sujets des deux catégories ; les actions de nos fonctionnaires s'intriquent sans cesse étroitement dans ce domaine. Toute autre attitude que celle d'une collaboration étroite serait donc ici, comme vis-à-vis de l'Education nationale, à la fois déraisonnable et contraire à l'intérêt général ».

Il appelle de ses vœux la collaboration, de tous dans le cadre de « Comité départementaux et locaux de protection de l'enfance »³, projet qu'il a engagé dès son premier passage au ministère de la santé publique. Ces Comités sont appelés selon lui à remplacer les Associations régionales, ils seront des organismes de coordination. Il pense que le judiciaire ne doit intervenir que « lorsque les tentatives de prévention auront échoué ». Il faut donc créer un organisme concret « permettant cette action effective de prévention ». Cette action doit selon le Ministre réunir un ensemble de conditions : « S'exercer dans le cadre administratif normal du département, du canton, des grands centres, de la commune ; S'appuyer sur la collaboration des élus et des représentants de la population de leur secteur d'action ; Réunir les différents techniciens dont le travail en commun permet seul d'appréhender les problèmes multiformes posés par les enfants inadaptés considérés dans leur totalité ; S'articuler

¹ En 1952, Robert Prigent va prendre la direction de l'UNIOPSS, sa vision est-elle déjà bien ancrée, voit-il dans la constitution de deux réseaux une contradiction qu'il faut résoudre par la disparition de l'un au profit de l'autre ?

² RHEI, Jacques BOURQUIN, n° Hors-série, 2007, Le 1er septembre 1945 : ordonnance créant la direction de l'Éducation surveillée au sein du ministère de la Justice. Sa fonction est d'ouvrir des établissements et des services permettant l'application de l'ordonnance du 2 février 1945 et de contrôler les activités des établissements du secteur associatif habilités à recevoir des mineurs délinquants.

³ Ces Comités ont été évoqués par Louis le Guillant dans le n° 4 d'octobre 1946 de la Revue sauvegarde. Il prend prétexte d'un projet de résolution du député Rollin, qui propose la création d'un organisme auprès de la Présidence du Conseil, qui serait chargé de l'ensemble des problèmes de l'enfance, pour revenir sur l'organisation de l'enfance inadaptée. « C'est bien mal connaître les grandes administrations. Nous ne voyons guère, pour notre part, l'organisme spécial relevant de la Présidence du Conseil imposer des directives aux ministères de la Justice, de l'Education nationale ou de la santé publique ». Il revient sur la question de l'unité de vue « la reconnaissance de cette unité vise seulement à combattre les distinctions artificielles, au premier rang desquelles la plus fautive, la plus injuste : celle des délinquants et des non-délinquants ; à montrer la fréquence des intrications de causes, de manifestations et de remèdes que nous propose la réalité, la nécessité d'une confrontation des disciplines, d'une association des connaissances, des moyens d'action et des bonnes volontés. [...] rassembler dans un organisme nouveau, par voie d'autorité, des secteurs entiers, considérables encore que mal délimités, de trois ou quatre départements ministériels, aujourd'hui encore si séparés à tous points de vue, nous emble une schématisation quelque peu simpliste [...] commençons par réaliser une certaine unité de conception et de direction au sein de ces Comités de coordination dont nous préconisons en vain la création à tous les échelons : de la commune à la nation ».

étroitement avec l'école et les autres secteurs de l'hygiène sociale ». Vaste programme qui de son point de vue justifie la création de ces Comités départementaux : « Je suis convaincu en effet que, tant qu'un accord sur une formule analogue ne sera pas intervenu, aucun progrès réel dans la protection de l'enfance inadaptée ne peut être escompté. Il faut que dans chaque département, les familles, les maîtres, les médecins, les services sociaux puissent s'adresser à un organisme susceptible de les conseiller, de les aider, de prendre en charge les enfants dont l'intelligence, le caractère, la conduite leur causent des préoccupations ou des difficultés [...] Il faut enfin, qu'il appelle la collaboration de tous les milieux, qu'ils soient publics ou privés, intéressés à la protection de l'enfance inadaptée ». Robert Prigent se fait ainsi l'apôtre de l'esprit d'union, de coopération, qui lui paraît indispensable pour réussir « dans la tâche particulièrement difficile et importante que nous a confié le pays ».

Dans leur ouvrage « L'enfance coupable », Henri et Fernand Joubrel consacrent un chapitre à ce qu'ils appellent « la querelle des attributions en matière d'enfance inadaptée ». Faisant un compte rendu de ce livre dans la revue Sauvegarde, Louis Le Guillant écrit : « Dès notre arrivée à la Coordination nous avons demandé l'affectation d'une tranche très importante des crédits de ce service à l'Education nationale en vue de la création d'une Ecole normale de cadres spécialisés »¹ Dans ce même article, Louis le Guillant, met en avant sur cette question, le rôle et finalement la fonction des ARSEA : « Toutes les Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence suscitée par la coordination, ont appelé dans leurs conseils d'administration les magistrats de la région, les recteurs, les inspecteurs d'Académie et leur ont fait une place en rapport avec le rôle éminent qu'ils jouent dans la protection de l'enfance. Les Associations régionales n'ont jamais été et ne sont pas des organismes paramédicaux. Trois seulement sont présidée par des médecins. Ces organismes ont toujours reçu comme directive de travailler en parfait accord avec tous, notamment avec les tribunaux d'enfants, et ils ont effectivement suivi ces directives ». La querelle des attributions fait rage en ce début d'une nouvelle époque de l'histoire. Et l'ARSEA est au cœur des tensions. Le 23 mai 1945 une lettre du Ministère de la santé publique est adressée au secrétaire général de l'Association. Elle est signée de Le Guillant. Ce courrier évoque le décret du 26 décembre 1944 qui prévoit la création du Comité interministériel de coordination institué par arrêté du 16 avril 1945 « Les attributions de mon ministère en matière de coordination ont été précisées et renforcées ». Le 20 juin 1945, Robert Prigent Ministre fait une allocution devant le Comité interministériel de coordination des services sur la question de la coordination². La coordination reste un enjeu de taille, pour échapper à la main mise par un seul ministère sur le champ de l'enfance. Dans son rapport de 1947, Jean Louis Costa, Directeur de l'Education surveillée au Ministère de la Justice écrit : « Il n'est pas anormal que plusieurs administrations soient compétentes simultanément en matière d'enfance. On pourrait même soutenir sans paradoxe, qu'elles le sont toutes, à des titres divers. Le vrai problème n'est pas, en la matière, un problème de fusion, mais un problème de coordination. A telle enseigne qu'une récente proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer un service unique de l'enfance n'a pu désigner aucun des départements ministériels existants pour prendre en charge le service, mais a demandé qu'il soit confié au Président du Gouvernement [...] Le

¹ Revue Sauvegarde n°6, décembre 1946.

² Revue Sauvegarde n° 11, mai 1947.

Comité interministériel de coordination tel qu'il existe actuellement apporte donc au problème une solution qui semble suffisante ». Le propos est clair, il met en évidence les velléités de certains. Analysant le Plan de Jean Louis Costa, Pierre Ceccaldi l'élargi à une question plus vaste, où il envisage « une Direction unique des services de l'Enfance inadaptée ». « On peut estimer qu'il eût dû s'insérer dans un plan plus vaste de protection de la jeunesse inadaptée, élaboré et établi en commun par toutes les administrations intéressées à cette protection ». Et il revient sur l'idée d'une « Direction autonome de l'enfance » ; il met son espoir dans la création du Conseil supérieur de l'Enfance (Décret du 8 janvier 1947) « du sommeil où il était tombé depuis 1937 ». « Lorsqu'on voit la difficulté de réaliser une coordination effective de l'action des administrations publiques et privées, on ne peut que raisonnablement souhaiter qu'il soit mis fin un jour au pluralisme actuel par une opération radicale ». « Ce serait un grand service de l'Enfance et de la jeunesse inadaptées, doté d'une large autonomie – il pourrait avantageusement être érigé en office rattaché amis non intégré à un Ministère ou, mieux encore, à la Présidence du Conseil »¹.

L'organisation de la politique de l'enfance et l'action législative

Le gouvernement provisoire, « gouvernement d'unanimité nationale » installé par De Gaulle le 9 septembre 1944 comprend François Billoux à la Santé publique, François de Menthon à la justice et René Capitant à l'éducation nationale. Ce gouvernement fonctionne jusqu'au 21 novembre 1945 : « C'est pendant ce ministère que Billoux et en collaboration avec De Menthon et Capitant, que vont se décider et se négocier les premières suites à donner aux initiatives vichystes concernant l'enfance irrégulière »². François Billoux passe ensuite à l'économie dans un gouvernement qui comporte 5 ministres communistes. Robert Prigent membre du MRP devient ministre de la population chargé de la santé publique. Au cours de la période 1945-1949, il y aura 12 gouvernements. « A la fin de la guerre, il y a eu renouvellement du personnel parlementaire : en octobre 1945 trois quart des députés n'avaient pas eu d'expérience parlementaire antérieure ; des hommes politiques nouveaux son apparus qui savent faire fructifier, pour leur destin personnel, le capital symbolique acquis pendant la Résistance »³. Mais malgré les changements de gouvernement, il y a une stabilité dans les postes ministériels. A la Santé publique, François Billoux (PCF) dans le premier gouvernement De Gaulle : à la Santé publique et à la population, Robert Prigent (MRP) dans le deuxième gouvernement De Gaulle. Ce dernier reste au gouvernement de Félix Gouin du 28 janvier 1946 au 12 juin 1946. Du 23 juin 1946 au 28 novembre 1946 il est au gouvernement de Georges Bidault chargé de la population, René Arthaud (PCF) chargé de la Santé publique. Dans le gouvernement Blum du 16 décembre 1946 à janvier 1947, c'est Pierre Ségelle (SFIO) qui est à la Santé publique et la population. Dans le gouvernement Ramadier du 21 janvier 1947 au 22 octobre 1947 c'est Georges Marrane (PCF) qui est à la Santé publique jusqu'au 4 mai, ensuite il est remplacé par Robert Prigent (MRP). Dans le

¹ *Origines et perspectives de l'Education surveillée* (Pierre Ceccaldi, Sauveons l'enfance n°69 mars-avril 1947). Ce texte est une conférence donnée « sous les auspices du Méridien (Foyer universitaire su Scoutisme français, section de l'Enfance en danger moral dirigée par Henri Joubrel).

² Michel CHAUVIERE, *op. cit.* p.151

³ Michelle ZANCARINI-FOURNEL, *op. cit.* p. 31

gouvernement de Robert Schuman du 24 novembre 1947 au 19 juillet 1948 c'est Germaine Poinso-Chapuis (MRP) qui est Ministre de la Santé publique et de la population. Dans le gouvernement Queuille du 11 septembre 1948 au 5 octobre 1949 c'est Pierre Schneider (MRP) qui est à la Santé publique et à la population, il y reste dans le gouvernement de Georges Bidault du 28 octobre 1949 au 7 juillet 1950. Durant le deuxième gouvernement Ramadier du 22 octobre au 24 novembre 1947 Daniel Mayer (SFIO) sera Ministre des affaires sociales. Ministère qui regroupe alors les attributions des ministères du travail, de la Sécurité sociale, de la santé publique et des anciens combattants. (Décret du 22 octobre 1947). Ainsi entre fin 1947 et fin 1949, certes il y a eu cinq gouvernements, mais seulement deux Ministres de la Santé publique et de la population : Germaine Poinso-Chapuis et Pierre Schneider, tous deux du MRP.

L'organisation des ministères et des politiques se fait avec le temps : nomination de Robert Prigent, commissaire général à la famille le 2 septembre 1944 ; redéfinition du rôle des délégués régionaux à la famille le 12 octobre 1944 ; fixation des attributions du ministre de la Santé publique le 26 décembre 1944 ; création du secrétariat général à la Famille et à la Population dépendant du ministère de la Santé publique le 4 avril 1945 ; La fixation des attributions du Ministère de la Population par le décret du 24 décembre 1945¹, qui permet de préciser ses priorités et ses ambitions notamment en direction de la famille et de la natalité. La préoccupation démographique héritée des années trente est toujours présente. Les ambitions sont renforcées en matière d'enfance inadaptée dans son article 3 : « Pour la mise en œuvre de la politique du gouvernement relative au développement de la population et à la famille, à l'entraide et à l'enfance, le ministre de la Population est chargé de préparer les éléments d'un plan démographique et de coordonner l'activité des administrations publiques concourant à la réalisation de cette politique avec la participation éventuelle des organismes privés d'intérêt général ». Quand ce décret fait référence à la participation éventuelle d'organismes privés d'intérêt général, il s'agit bien sûr des ARSEA. Le décret précise les missions. Il y en a cinq. « Etudier, en liaison avec les départements ministériels intéressés et coordonner les principes et l'application d'une politique favorisant la protection de la famille, le développement de la natalité et tendant à assurer aux familles les ressources nécessaires pour élever leurs enfants ; Coordonner l'action menée auprès des familles par les assistantes sociales et aides familiaux de quelque autorité qu'ils relèvent, de contrôler leur formation et de définir leurs attributions ; Définir et appliquer une politique sociale de la protection de la maternité, de l'enfance et de l'adolescence, et notamment de susciter le développement des colonies de vacances et œuvres de plein air, dont l'encadrement reste assuré par le ministre de l'Education nationale² ; Développer et contrôler conjointement avec les ministères intéressés, la formation ménagère et familiale des jeunes filles ; Coordonner l'activité des administrations publiques et des œuvres ou entreprises privées assurant la protection des mineurs en danger moral, déficients ou délinquants, et victimes de la guerre, présider un comité interministériel constitué par

¹ La coordination entre Santé, Justice et Éducation est l'objet d'un décret du 24 décembre 1945 qui la confie au ministre de la Santé et de la Population. Jacques BOURQUIN, Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger, La période 1942-1958, *RHEI*, 2007 pp 155/156

² Décret du 15 janvier 1947 qui transfère du Ministère de la Santé publique et du Ministère de la population à l'Education nationale « la mission de susciter le développement des colonies de vacances et œuvres de plein air, attribué au ministère de la population par le décret du 24 décembre 1945.

arrêté conjoint avec les ministres de la Justice et de l'Education Nationale, chargé de proposer les règles générales concernant le dépistage, l'observation et la réadaptation de ces mineurs, d'établir un plan d'équipement et de financement et d'en préciser les modalités de contrôle ; Faciliter l'établissement des jeunes ménages et, d'une manière générale, de concourir à l'adoption d'une politique de logement familial ». Nous sommes bien dans la continuité de ce qui s'esquisse ou se réalise depuis les années 1930. Le familialisme dans l'approche des problèmes est affiché fortement. Le ministère de la Population, remplace le ministère de la Santé publique le 21 novembre 1945 ; Le 12 avril 1945, un décret reconduit la Coordination¹ créée sous Vichy, et destinée à « coiffer » les administrations qui se disputent les attributions en matière d'enfance difficile et en danger moral. En fait, le décret du 12 avril 1945 instituait conjointement un Comité interministériel et un Haut Comité consultatif de la Population et de la Famille. Créé une première fois en 1939², supprimé en 1941, recréé en 1945 avec la charge «de donner au gouvernement des avis sur l'ensemble des grands problèmes de population au niveau national en dehors de toute dépendance d'un département ministériel, le Haut Comité consultatif de la population et de la famille a d'abord été rattaché à la Présidence du Conseil. Notons, cependant, une innovation importante : « l'apparition du nouveau label , couplé à celui de santé publique , de population [...] La direction de la population (et de l'entraide) de 1945 comprend dès sa création, une sous direction de la famille [...] Le ministère de la population est créé à partir du socle d'un Commissariat à la famille mis en place sous Vichy, et d'un Secrétariat général à la population et à la famille [...] Les attributions de ce nouveau ministère ne sont donc pas le résultat d'une invention, mais bien, celui d'un recyclage de compétences »³. Le décret du 24 décembre 1945 précisait en les renforçant, les attributions du ministère de la population en matière d'enfance inadaptée : « Coordonner l'activité des administrations publiques et des œuvres ou entreprises privées, assurant la protection des mineurs en danger moral, déficients ou délinquants, et victimes de la guerre ; présider un comité interministériel, constitué par arrêté pris conjointement avec les Ministères de la Justice, et de l'Education nationale, chargé de proposer des règles générales concernant le dépistage, l'observation, la réadaptation des mineurs et de faire établir un plan d'équipement et de financement et en préciser les modalités de contrôle ». Le gouvernement doit faire face à une situation complexe : il lui faut à la fois rompre avec l'héritage de Vichy et en même temps encourager une politique nataliste qui fait alors l'objet d'un large accord politique dans le

¹ « Le conseil technique est reconduit, le dispositif de coordination est confié à un médecin, le docteur Le Guillant qui succède au magistrat Jean Chazal. Le docteur Le Guillant, ancien élève de Georges Heuyer, est un disciple du psychologue Henri Wallon qui va être chargé en novembre 1944 d'un plan de réforme de l'éducation avec un scientifique Pierre Langevin, toutes personnalités proches du parti communiste ». Jacques BOURQUIN *RHEI*, 2007, *op.cit.*, p 155/156.

² Un décret du 23 février 1939 instituait à la présidence du Conseil un Haut Comité de la population dont la mission était ainsi définie par son l'article 1 : «Le Haut Comité de la population coordonne les efforts et suit l'application des mesures prises par les divers services ministériels en ce qui concerne le développement de la natalité, le peuplement rural, la déconcentration urbaine, la politique française relative à la pénétration, au séjour et à l'établissement sur le territoire des étrangers et à leur intégration dans la population française. »

³ *Population et famille, La construction d'une catégorie politique en 1945*, Virginie BUSSAT, CURAPP, *Historicités de l'action publique*, PUF 2003, *Redresser la France par la politique familiale*, pp. 87-88, « Le ministère de la population embrasserait l'ensemble des problèmes humains intéressant la vie des habitants du pays » écrit Robert Debré professeur de médecine en 1945. Il publie cette année là un ouvrage : Médecine, santé publique et population, dans lequel il écrit : « Le problème complexe de la population doit être le domaine d'un ministère unique ».

pays. Le décret du 26 décembre 1944 chargeait le ministre de la Santé publique de mettre en œuvre la politique familiale du gouvernement et lui confiait toutes les questions relatives à la préservation et au développement de la population. Conscient de la nécessité de définir et d'appliquer une politique d'ensemble, le gouvernement décida de créer à cette fin, au sein du ministère de la Santé publique, le secrétariat général à la Famille et à la Population. Celui-ci reprenait en fait les attributions du Commissariat général à la Famille de Vichy. Nommé secrétaire général à la Famille et à la Population, Alfred Sauvy constate le 30 mars 1945 que « la création de trois organismes : Secrétariat général à la Famille et à la Population, Conseil consultatif de la Population et de la Famille, Comité interministériel de la Population et de la Famille pose un problème de répartition des attributions ». Aussi Alfred Sauvy adresse le même jour au secrétaire général du gouvernement une « note sur l'articulation des divers organismes qui doivent concourir à la politique familiale et démographique » où il n'envisage pas la création d'un Haut Comité mais la coordination entre ces trois organismes. En reprenant pratiquement les termes du décret de 1939, l'article 3 précisait les tâches du Haut Comité. Telle qu'elle ressort de l'arrêté du 18 avril 1945, la composition du nouveau Haut Comité associait des personnalités très diverses : des « experts » et des spécialistes des questions démographiques (A. Landry, R. Debré, F. Boverat) y côtoyaient des « représentants » politiques et syndicaux (MM. Maxime Blocq-Mascart, Robert Prigent, Mme Delabit) ainsi que des présidents ou responsables d'associations (Mme Collet, Dr Monsaingeon)¹. Le Haut comité va consacrer une de ses séances à l'organisation de la protection de l'enfance : « le Haut Comité a déjà entendu les spécialistes : médecins, pédagogues et psychologues, ainsi que les Directeurs des services ministériels intéressés. Le nombre d'enfants et de jeunes gens inadaptés va croissant : enfants ne fréquentant pas l'école, caractériels, enfants en danger moral, instables inadaptés au milieu familial et au milieu scolaire, et finalement délinquants. On estime à près de 500.000 le nombre total d'enfants inadaptés. Sur ce nombre, en 1947, on compte plus de 50.000 délinquants, dont 32.000 traduits devant les tribunaux, les autres faisant l'objet d'admonestation du juge pour enfants. C'est en partie à l'accroissement de cette délinquance juvénile qu'est due l'augmentation de la criminalité en France. En face de cette montée de l'enfance inadaptée, il n'y a eu jusqu'à présent, aucune vue d'ensemble. La protection de l'enfance est assurée en France par de multiples services, les uns officiels, les autres privés. Depuis la Libération des Directions ministérielles ont été créées dans trois ministères différents pour s'occuper de ce problème. Cette diversité ne va pas sans présenter des inconvénients : rivalités, double emploi, etc. Mais ce qui est plus grave, elle laisse subsister de redoutables lacunes, en particulier dans le domaine de la prévention. Souvent l'enfant est mis à la porte de la classe du collège ou du lycée. L'éducation nationale ne possède pas de classes spéciales, ni d'ateliers susceptibles de recevoir ces désadaptés. Les quelques classes de perfectionnement créées pour les arriérés sont loin de correspondre aux besoins et ne sauraient convenir pour les rééducations qu'exigent les inadaptés et caractériels. En ce qui concerne les multiples établissements privés qui reçoivent les enfants difficiles, bien des insuffisances et même des abus ont été constatés. Il n'est pas toujours aisé de distinguer les entreprises travaillant avec dévouement à la protection de l'enfance et les entreprises qui en

¹ Alain DROUARD , *Annales de Démographie Historique* Année 2000 1999-2 pp. 171-197

vivent. Le Gouvernement a été amené devant l'ampleur et l'aggravation de ce problème à renforcer son action et à rechercher une meilleure coordination des efforts¹. Le ministère de la Population devient le ministère de la Santé Publique et de la Population le 26 janvier 1946 ; Un arrêté du 4 mars 1946 institue auprès du Ministre de la Santé publique et de la population « Une commission chargée de donner son avis sur toutes les questions relatives au service social et de susciter les études techniques nécessaires pour remplir ce rôle » (JO du 10 mars 1946). Un arrêté du 29 mars 1946 institue « Une commission chargée d'émettre un avis sur les demandes de subvention présentées au titre de l'enfance inadaptée ou en danger moral ». La commission est composée notamment du Directeur de la famille et de l'enfance au Ministère, de Louis le Guillant et du docteur Bonnafé, conseillers techniques au ministère de la santé publique et de la population. Un arrêté du 1^{er} avril 1946 institue auprès du Ministère de la Santé publique un « Comité interministériel de coordination des services assurant la protection des mineurs en danger moral, déficients ou délinquants et victimes de guerre. Ce comité est chargé de proposer les règles relatives au dépistage, à l'observation et à la réadaptation de ces mineurs et d'établir un plan d'équipement et de financement et d'en préciser les modalités de contrôle »². Le Comité est présidé par le Ministre de la Santé publique auquel participent le Directeur de l'éducation surveillée au Ministère de la justice, le Directeur de l'enseignement du premier degré au Ministère de l'Education nationale, le Directeur de la famille et de l'enfance au Ministère de la Population³.

La législation de l'enfance inadaptée fait l'objet d'un rapport présenté au Comité interministériel de coordination par Louis le Guillant et François Lievois⁴. Ce rapport est intéressant car il s'inscrit dans la continuité des années 1930-1947⁵ même si par ailleurs il laisse de côté les mineurs délinquants, pour s'attacher au secteur relevant exclusivement ou pour une part au Ministère de la Santé publique et de la population. Nombreuses sont encore les lois de la période 1940-1944 qui s'appliquent à ce secteur de l'enfance. Le 8 décembre 1944 le GPRF abroge la loi du 27 juillet 1942. En septembre 1944 le ministre de la justice crée une commission dirigée par Hélène Campinchi qui va élaborer l'ordonnance du 2 février

¹ Serge Mauco revue « Population », Numéro1/3, 1948, p. 202

² Journal officiel du 6 avril 1946

³ « Le conseil technique est reconduit, le dispositif de coordination est confié à un médecin, le docteur Le Guillant qui succède au magistrat Jean Chazal. Le docteur Le Guillant, ancien élève de Georges Heuyer, est un disciple du psychologue Henri Wallon qui va être chargé en novembre 1944 d'un plan de réforme de l'éducation avec un scientifique Pierre Langevin, toutes personnalités proches du parti communiste ». « L'image de l'enfance inadaptée est largement diffusée au lendemain de la guerre, elle apparaît dans la continuité du gouvernement de Vichy comme une question prioritaire. Louis Le Guillant fonde en avril 1945 avec Henri Wallon la revue *Enfance*, puis il collabore en 1946 à la création de la revue *Sauvegarde*. La même année paraît la *Revue de l'Éducation surveillée* qui devient en 1947 *Rééducation*. Toutes ces revues englobent dans un même champ, celui de l'enfance inadaptée, enfance délinquante et enfance en danger moral ». « On met en place un bureau de l'enfance déficiente rattaché à la direction de l'Enseignement du 1^{er} degré, il est prévu des centres spécialisés pour enfants déficients. Henri Wallon, secrétaire d'État à l'Éducation nationale dès la Libération, qui avait participé pendant la guerre à quelques séances du Comité technique de l'enfance inadaptée, se déclare en faveur de la prééminence de l'Éducation nationale dans ce secteur. Cela peut apparaître comme une orientation nouvelle de l'Éducation nationale ». « Se dégage une sorte de vision très hégémonique de la part des médecins et au ministère de la Santé dans la constitution de tout ce secteur ». Jacques BOURQUIN, *le temps de l'histoire, RHEI, op.cit.*, 2007

⁴ Rapport présenté dans la Revue Sauvegarde, n° 7 de janvier 1947.

⁵ Un exemple concernant l'hygiène sociale préventive, le rapport évoque la loi du 16 décembre 1942, modifiée par l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la protection maternelle et infantile, créant le certificat prénuptial, première mesure d'une eugénique appelée à un plus grand développement.

1945. Elle se veut en rupture avec la loi du 27 juillet 1942. Depuis avril 1944, à Alger, le CFLN avait créé une commission de l'enfance, chargée de préparer une loi, elle est présidée par Paul Coste-Floret et François de Menthon, futur garde des Sceaux dans le Gouvernement provisoire y participe. « Le gouvernement provisoire n'a pas profondément innové, il a poursuivi l'œuvre administrative commencée par le gouvernement du Front Populaire en 1936 et poursuivi dans le silence par les services de l'Education surveillée pendant les années de guerre ». L'ordonnance du 1 septembre 1945 sur la correction paternelle développe les réformes instituées par le décret du 30 octobre 1935, institue la compétence du juge des enfants et supprime le placement par voie d'autorité. Les premières réponses sont là : hygiène sociale préventive avec l'ordonnance du 2 novembre 1945 ; le dépistage et la prévention, avec l'ordonnance du 2 novembre 1945 sur la P.M.I., « ce qui caractérise essentiellement cette loi, c'est la protection médico-sociale à domicile qu'elle organise », si la santé de l'enfant est compromise par l'absence de soins convenables, par des mauvais traitements ou de mauvais exemples, l'assistante sociale en rend compte simultanément et sans délai au médecin chef du centre de P.M.I. de la circonscription intéressée et au Directeur départemental de la santé. La question de la non fréquentation scolaire avait fait l'objet d'une loi du 11 août 1936 qui prévoyait des sanctions et d'une loi du 18 novembre 1942 qui subordonnait le versement des allocations familiales à la fréquentation scolaire. Le rapport pointe l'inefficacité dans la pratique de telles mesures et commente ainsi : « la répression de la non-fréquentation scolaire, comme d'autres mesures, devrait se situer dans un dispositif très souple, capable de s'adapter à la diversité et à la complexité des situations familiales, permettant l'assistance éducative, seule susceptible d'atteindre et de modifier les causes profondes de la non fréquentation scolaire ». L'ordonnance du 18 octobre 1945 et l'arrêté du 20 novembre 1945 organisent l'inspection médicale scolaire. Les consultations de neuropsychiatrie infantile sont en place depuis la circulaire du 13 octobre 1937 et celle du 6 juin 1941 « en voie de création un peu partout, elles permettront le dépistage, le traitement médical ou psychothérapique d'un grand nombre d'enfants. Le succès considérable de ces consultations sur le plan du recrutement et de l'action exige leur intégration à tout plan de protection de l'enfance par cure libre des enfants inadaptés. L'hygiène mentale infantile est appelée à prendre en France, comme à l'étranger une extension considérable ». Pour la protection des enfants en danger moral, victimes du milieu on est encore sur les décrets de 1935, pour les enfants se trouvant en danger de fait en raison de leurs troubles du caractère et de la moralité les nouvelles dispositions de l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 « subordonnent dans tous les cas les mesures de correction à la décision de l'autorité judiciaire ». Concernant les placements, l'assistance, l'éducation et la rééducation c'est la loi du 15 avril 1943 qui fait foi.

Ce rapport de Louis le Guillant, qui rappelle l'ensemble du dispositif législatif va au-delà de cette législation : « Lorsqu'on quitte, en effet, le domaine des dispositions législatives ou administratives pour revenir au niveau où ces problèmes se posent concrètement : celui de l'école, du tribunal, de la consultation, celui des enfants et de leur milieu, on est frappé de la fréquence des intrications, des degrés et des cas particuliers que l'on rencontre dans la pratique [...] sous cette incidence, les distinctions classiques entre délinquants et non délinquants, entre sujets arriérés et non-arriérés, cas médicaux et cas sociaux n'apparaissent plus valable ». Et de réaffirmer comme une obsession en ces années de Reconstruction : « Le problème de l'enfance inadaptée est dominé à la fois par sa diversité et son unité. C'est

pourquoi la notion de coordination dans l'action paraît absolument fondamentale. Il ne saurait s'agir de confier à une administration prédominante la protection de l'enfance inadaptée, mais de réaliser partout la coopération des différentes disciplines et des différents départements intéressés ». Le rapport évoque un projet de loi du Ministère de la Santé publique proposé après étude par le Conseil technique et le Comité de coordination, avec la création d'organismes tripartites (Justice, Education nationale et Santé et population), la mise en place des Comités départementaux de protection de l'enfance inadaptée. Ce dispositif rappelle le rapport « assure le maximum de compétence, de souplesse et d'efficacité », il permet une action précoce, il concilie « la participation, qui apparaît chaque jour plus importante et nécessaire des techniciens à la connaissance et à la protection de l'enfance et les garanties de l'autorité judiciaire ». Il aborde alors la question de la collaboration des usagers qui assurerait le « caractère démocratique indispensable dans ce domaine ».

L'action législative s'organise autour de plusieurs textes qui fixent le cadre de l'action de l'Etat pour la « sauvegarde des mineurs délinquants » : l'Ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante qui va renforcer le pouvoir de la justice et qui entre en vigueur officiellement le 1^{er} octobre 1945¹. La Création de la Direction de l'éducation surveillée le 1er septembre 1945 et l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 qui réforme le régime des la correction paternelle. Le Décret du 24 décembre 1945 qui détermine les attributions du Ministère de la population, précise dans son article 3, ses attributions sont précisées et renforcées en matière d'enfance inadaptée et de service social. Il confie la coordination entre santé, justice et éducation au ministère de la santé et de la population. Dans la suite de l'ordonnance du 2 février 1945, un décret du 26 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants, fixe les formalités à remplir par ces personnes, œuvres ou institutions, pour obtenir l'habilitation prévue par l'art. 39 de l'ordonnance : « Il détermine en outre les obligations éducatives ; scolaires et administratives de ces personnes et de ces institutions, fixe les dispositions spéciales relatives aux mineurs placés et les taux et conditions d'allocation des indemnités »². Le décret du 10 avril 1945 qui fixe le statut des éducateurs, l'arrêté du 25 octobre 1945 fixant un règlement provisoire pour les institutions publiques et le décret du 16 avril 1946 relatif aux institutions privées.

Le plan quinquennal de la Direction de l'éducation surveillée (Avril 1946)

En avril 1946 Jean Louis Costa présente un Plan de réforme des services de l'Education surveillée et des institutions protectrices de l'enfance en danger moral. Il s'agit d'un plan d'action qui concerne la Direction de l'Education surveillée, la législation, les services judiciaires notamment le Service social auprès du tribunal pour enfants, la question des placements et leur organisation³ la détention préventive l'accueil et l'observation, la

¹ « Revendiqué aujourd'hui comme « le » texte définissant le statut de la minorité pénale, ce texte vient en fait confirmer, valider la longue série de lois édictées depuis le XIX^e siècle. Elle représente ainsi plus un effort de synthèse qu'une véritable innovation. Elle confirme surtout la spécialisation du juge, en faisant du juge des enfants le pivot de tout le système ». Bibliographie répertoriée par lois et ordonnances, rédigée par Mathias GARDET et Jean Jacques YVOREL, Mise à jour : 17 janvier 2011, in : enfantsenjustice.fr

² Journal officiel du 14 avril 1946.

³ Le Plan évoque la plus grande confusion qui règne dans les placements : « Les établissements, pour la plupart, ne sont pas spécialisés et reçoivent indifféremment des mineurs de tous types, au gré des places disponibles. Les

formation des personnels, les Institutions publiques d'Education professionnelle, d'Education Surveillée et d'Education corrective et les Institutions privées de rééducation), « en attendant le jour ou pourra être ainsi résolu le problème unique de l'enfance délinquante, déficiente ou en danger moral ». Il s'agit de « rompre définitivement avec la tradition répressive dans le redressement de l'enfance délinquante », et « d'organiser, en liaison avec les ministères sociaux, une protection plus efficace de l'Enfance en danger moral ». La Direction de l'éducation surveillée à une compétence générale en matière d'enfance de justice : « Ayant reçu la charge du redressement de l'enfance délinquante et la protection judiciaire de l'enfance en danger moral, la Direction de l'Education Surveillée doit affirmer son existence. Sans tomber dans les mêmes excès que les Services de la Jeunesse de Vichy, il faut qu'elle fasse connaître son action ». L'enjeu est de gagner la confiance des magistrats, des travailleurs sociaux, des éducateurs et des médecins. Il propose une « Unification et codification du droit de l'enfance ». Si l'on examine le problème sous l'angle humain et social : « Les mineurs délinquants, les pré-délinquants, les enfants physiquement ou moralement abandonnés, les enfants victimes appartiennent à la même famille : se sont des irréguliers et des inadaptés. Quelle que soit la catégorie juridique dans laquelle ils sont classés, leur irrégularité vient des mêmes causes (carence familiale, influence du milieu, hérédité...) et de manifestent par les mêmes effets (déficience physique, intellectuelle ou mentale, troubles du comportement, arriération...). Les uns n'ont qu'une jeunesse turbulente et réussissent à franchir la crise de la puberté sans accidents graves, les autres, abandonnés à eux-mêmes, placés dans un milieu plus nocif, porteurs d'une plus lourde hérédité ou simplement moins chanceux, toment dans le vagabondage, la prostitution, dans la délinquance. Qu'ils aient ou non franchi la frontière du délit, la nature de ces enfants est la même : ils sont justiciables des mêmes remèdes. Voilà posé le vrai problème de l'enfance irrégulière ». On retrouve ici le leitmotiv des acteurs de la protection de l'enfance depuis plus de vingt ans. Pour Jean Louis Costa, les solutions à ce problème unique « doivent être rassemblées dans un système unique de protection : même juridiction, même procédure, mêmes services de dépistage et d'observation, mêmes institutions et mêmes méthodes de rééducation et de reclassement, avec les seules différences de techniques que comportent le degré du dérèglement ou de la perversion du sujet et la Sauvegarde de l'Ordre Social ». Jean Louis Costa fait le constat d'une dispersion de l'action et d'un partage des attributions entre trois ministères, Justice, santé publique et Education nationale. Cela semble rendre impossible l'édification d'un droit de l'Enfance. Il n'empêche, il souhaite un véritable Code du droit de l'Enfance : « En attendant l'ultime synthèse du droit et de la technique » réaffirme Costa il faut fixer le régime administratif et pédagogique de l'enfance inadaptée. « Cette entreprise a été tentée sous les auspices du Ministère de la Santé Publique, par l'acte du 3 juillet 1944 relatif à l'enfance déficiente et en danger moral, qui prévoit un ensemble de dispositions communes s'ajoutant aux dispositions particulières qui règlent la condition des mineurs délinquants, des vagabonds, des prostitués, des mineurs en danger moral, des enfants assistés et des arriérés. Cette réforme, d'inspiration essentiellement médicale, était à l'époque prématurée et l'acte du 3 juillet 1944 n'a pas été appliqué. Ce sera une des premières tâches du Comité interministériel de coordination prévu par le décret du 24

institutions sont très inégalement réparties entre les régions. On déplore l'absence d'établissements médicaux, d'instituts médico-pédagogiques, d'institutions pour arriérés graves, d'établissements d'enseignement pour délinquants légers éducatibles, de placements familiaux pour les délinquants accidentels ». Page 50

décembre 1945 de la reprendre sur de nouvelles bases ». La question de la coordination et la continuité sont là. On a envie de dire toujours là. Jean Louis Costa se donne l'année 1948 et les suivantes pour réaliser cet objectif d'unification. Dans son rapport Jean Louis Costa n'hésite pas à porter le fer, concernant les Centres d'observation, il écrit : « Il existe en France des Centres d'Accueil, où sont faites des observations sommaires et des consultations médico-psychologiques, mais point de Centres d'observation dignes de ce nom, c'est-à-dire des établissements équipés pour permettre une étude approfondie, complète et prolongée des mineurs délinquants ». Son objectif, dans ce plan est de créer « de tels établissements dans les régions de grande criminalité juvénile ». Manifestement Jean Louis Costa, veut privilégier le secteur public et le Ministère de la Justice. Lorsqu'il évoque la catégorisation nécessaire des mineurs il écrit : « Il est nécessaire avant tout d'établir une catégorisation précise admise par tous les praticiens. C'est un problème fondamental, dont la solution commande le plan d'organisation et de coordination des institutions publiques et privées, qu'il importera d'inscrire à l'ordre du jour du Comité de coordination, dès que cet organisme se réunira ». Et la nomenclature du Conseil Technique ? Est-ce encore une conflictualité de ministères, entre Santé publique et Justice ? De même quand il évoque la formation des personnels, il écrit : « l'absence d'Ecoles de cadres est un obstacle majeur à la formation théorique des éducateurs spécialisés. Quelques stages ont été organisés par des Associations régionales (Entre guillemets dans le texte) sous l'égide du Ministère de la santé publique à Toulouse, à Lyon, Montpellier, Montesson. Mais ils ne forment qu'un petit nombre d'éducateurs destinés aux institutions privées ». Le regard porté sur l'action conduite par les ARSEA sur cette question est un peu condescendant. Cependant, quand Jean Louis Costa aborde la question des institutions privées, à aucun moment il inclut les Associations de Sauvegarde. Il a une approche sévère de l'avenir du secteur privé : « L'Etat ayant ainsi confié aux institutions privées, par une sorte de délégation presque générale, le relèvement des mineurs délinquants et en danger moral, fonction régalienne au premier chef, puisqu'il s'agit de l'exécution de décisions de justice, était en droit d'attendre qu'elles s'acquittassent de leur tâche au mieux de l'intérêt des enfants. Or, si les Œuvres ont rendu dans le passé d'inappréciables services, elles ne sont plus, aujourd'hui, en mesure de remplir convenablement leur mission. Installées dans des locaux vétustes, mal équipées, manquant de personnel qualifié, continuant d'appliquer des méthodes désuètes, beaucoup d'œuvres sont incapables aux enfants une véritable rééducation ». Dans le cadre de son plan, Il pose très clairement le problème du rapport entre l'Etat et les Œuvres privées. Il pointe les insuffisances quantitatives, qualitatives (méthodes surannées, personnel non qualifié, locaux vétustes) et financières de celles-ci. Il propose un plan de réforme « L'examen de la situation des œuvres doit inévitablement conduire l'Etat à reconsidérer ses rapports avec l'initiative privée. Il n'est pas question de condamner en bloc [...] mais de faire à ce système la place que raisonnablement il peut occuper [...] Il convient, en somme de dresser un plan général de réforme des institutions privées ». Celui-ci sera préparé par le Comité interministériel de coordination. Et l'Etat devra « se décider à éliminer les œuvres dont l'utilité publique ne justifie pas le maintien ». Il imposera le cas échéant des fusions. Une fois le tri opéré, selon Jean Louis Costa, « il y aura lieu de dresser un plan de coordination. Ce plan sera établi, d'un commun accord, entre les Ministères de la Justice, de la santé Publique et de l'Education Nationale ». Ce plan directeur fixera les lignes générales de réorganisation des institutions privées du point de vue des méthodes, de l'administration,

de l'organisation technique et du personnel. Ainsi la vision du Directeur de l'Education surveillée est celle d'un contrôle total, permanent et coordonné des œuvres privées par l'Etat, que justifie une délégation de mission. Les inspections des Services de l'Education surveillée et les contrôles financiers sont confirmés lors du rapport annuel en 1947.

La circulaire Billoux d'octobre 1945 et la volonté de contrôle exprimée par l'Etat

Dans cette longue lettre de quatre pages, François Billoux exprime clairement sa doctrine concernant les ARSEA. Elle est dans la continuité de l'esprit de 1943 : « Conçues comme des associations privées de la loi de 1901, elles ont cependant des statuts types comportant la participation de droit, à côté des personnalités choisies pour leur compétence ou leur action en matière d'enfance irrégulière, des représentants de l'éducation nationale, de la justice et de la santé publique. Elles constituent ainsi à l'échelon régional un organisme de coordination entre les trois ministères intéressés et le secteur privé. A ce titre elle relève particulièrement du Service de coordination des services de l'enfance délinquante ou en danger moral, rattaché à la Direction de l'assistance de mon ministère ¹ ». « Elles tirent essentiellement leurs ressources des subventions de ce Service qui contrôle étroitement leur activité aussi bien sur le plan financier que sur le plan technique. Elles doivent donc être considérées comme des organismes semi-officiels, auxquels sont dévolues provisoirement certaines actions en faveur de l'enfance délinquante et en danger moral ». Le gouvernement de Vichy parlait d'associations semi-publiques, là où François Billoux parle d'associations semi-officielles. (Notons que dans la lettre officielle, est évoquée la loi de 1907, le 7 est barré au crayon et remplacé par le 1 de 1901). Cette lettre-circulaire du 1^{er} octobre 1945 permet de mesurer la vision du ministère et les perspectives qu'il se donne dans l'action à conduire dans le champ de l'enfance. Il rappelle qu'en l'absence d'établissements publics spécialisés, il avait fallu prendre des « mesures plus radicales », afin de permettre aux œuvres privées de continuer et même d'accroître leur activité consacrée à la rééducation des mineurs. Le financement régulier des œuvres est assuré par la loi, rappelle-t-il. « Les avantages pécuniaires qui leur sont désormais consentis doivent les mettre en mesure de fonctionner régulièrement et de consacrer toute leur initiative à l'amélioration des méthodes d'éducation. Elles seront soumises, en contrepartie à des contrôles périodiques, afin de vérifier la bonne utilisation des deniers publics [...] il vous appartiendra donc d'exiger des œuvres, l'application stricte des obligations auxquelles elles sont tenues, des directives que vous leur donnerez et d'apprécier les résultats obtenus. Au cas où ceux-ci ne seraient pas satisfaisants, il conviendrait, après mise en demeure éventuelle, de retirer à l'œuvre, l'agrément en vertu duquel elle peut recevoir des mineurs. C'est ainsi que tout établissement recevant des mineurs de plus de 14 ans où l'enseignement professionnel ne serait pas organisé devrait être exclu. L'importance de la participation financière des pouvoirs publics ne doit plus permettre, à l'avenir d'excuser de tels errements »². La circulaire rappelle aux préfets que « Les pouvoirs de contrôle » qui leurs sont conférés « doivent vous permettre, tout en épaulant dans toute la mesure du possible, l'action des Associations Régionales, de veiller à ce qu'aucune déviation

¹ ADR 216 W 128

² ADR 216 W 128

de cette action dans un sens indésirable ne se produise. Il vous appartiendra de particulièrement veiller à ce que des rapports étroits et confiants s'établissent entre les Services de l'Assistance à l'enfance, les Services de prophylaxie mentale et l'Association Régionale. Cette dernière ne doit ni faire double emploi, ni entrer en conflit avec les services officiels. Elle correspond, en l'absence de texte fixant le statut de l'enfance irrégulière et l'équipement du pays en ce domaine, à la nécessité d'assurer une coordination des actions, un groupement des bonnes volontés nombreuses et éparses, ainsi qu'un contrôle, une modernisation et une utilisation optimale des œuvres privées » François Billoux est très clair dans cette circulaire, elle est dominée par le souci de « préparer dans l'avenir la prise en charge complète de l'équipement général par un service public homogène »¹. Le ton est ferme quand il s'agit de vérifier les conditions dans lesquelles sont ventilés les frais généraux d'un établissement qui présente des activités multiples ou héberge des pensionnaires ayant un régime différent de celui des mineurs. Il termine par ces mots : « Il vous appartiendra de veiller à ce que ces instructions dont l'application n'a pas jusqu'à présent été rigoureuse, soient désormais respectées ».

Dans une circulaire du 5 mai 1947, Georges Marrane, alors ministre de la Santé publique et de la Population, justifie de la façon suivante le choix de la conservation d'associations régionales : « L'association constitue à l'échelon régional un organisme de coordination entre les ministères intéressés et le secteur privé. Bien que la division administrative de la France en régions ait été supprimée dans la plupart des secteurs, il a paru indispensable de la maintenir en ce qui concerne l'action de ces associations. En effet, d'une part, un de leurs buts essentiels est la création d'un centre d'observation et les ressources techniques et financières ne se trouvent pas à l'échelon départemental. D'autre part, chaque circonscription départementale ne peut posséder toute la gamme des établissements nécessaires à la rééducation des mineurs ». (Cité par François Tétard, Les Sauvegardes dans leur rapport à la loi de 1901, p. 101).

4.3 L'action de la Sauvegarde dans la période de la Reconstruction (1944-1948) : qui dirige la Sauvegarde, les militants ou les fonctionnaires ?

Dès l'automne 1944, Emmanuel Gounot a fait savoir qu'il souhaitait quitter la présidence de l'Association régionale. Il l'a fait savoir à Jean Chazal dans une lettre en date du 27 novembre 1944. Le 29 décembre 1944, Louis Le Guillant écrit à Emmanuel Gounot (12, Rue Alphonse Fochier, à son domicile) après la visite qu'il a effectuée à Lyon. Dans cette lettre, le responsable de la coordination au ministère de la Santé publique, qui a succédé à Jean Chazal, remercie Emmanuel Gounot d'avoir bien voulu « malgré trop d'occupation, conserver la Présidence de l'Association régionale » et il ajoute : « Je crois sincèrement que vous seul pouvez pendant la période encore incertaine que nous aurons à traverser, l'assurer avec une autorité suffisante »². Sur cette question, Emmanuel Gounot ne change pas d'avis. Le 31 mai 1945 Louis le Guillant envoie une lettre à Emmanuel Gounot. Notons au passage que cette lettre est sur papier à tête de Vichy, Secrétaire d'Etat à la santé et à la famille avec un tampon

¹ ADR 216 W 128, lettre circulaire de François Billoux du 1^{er} octobre 1945.

² AML 229 II 22

dessus « Ministère de la Santé publique, coordination des services de l'Enfance déficiente ou en danger moral). La pénurie de papier est là. Le Guillant s'adresse à Emmanuel Gounot : « Je vois que je n'ai pas su vous convaincre. Je veux cependant vous dire combien j'ai été touché du dévouement que vous avez manifesté pour l'Association régionale qui restera votre œuvre et mes remerciements pour votre accueil à Lyon, toujours si chaleureux et sympathique. J'espère que vous continuerez à aider de votre sagesse et de vos conseils l'association et que j'aurais plaisir de vous revoir à mes visites à Lyon ». Il s'agit d'une réponse au courrier que lui à adresser Emmanuel Gounot le 26 mai 1945, suite au conseil d'administration et à l'assemblée générale du 15 mai 1945, lors de laquelle il a annoncé que Monsieur Rigot acceptait de le remplacer à la présidence : « J'ai constaté avec plaisir que Mr. Rigot s'était mis immédiatement à l'œuvre et qu'il allait pouvoir consacrer à l'exercice de ses fonctions non seulement beaucoup de compétence et de dévouement, mais encore beaucoup de temps. Je n'ai pas besoin de vous dire que quoique déchargé des soucis de la présidence, je continuerai à m'intéresser activement à notre association et à apporter à l'excellente équipe qui la dirige toute l'aide possible ». Emmanuel Gounot reste et veille car l'avenir n'est pas assuré à cette date. Période incertaine¹ car l'avenir des ARSEA n'est pas scellé. Et Louis Le Guillant sait le point de vue de Gounot sur leur avenir, que ce dernier ne conçoit que dans la liberté associative. Sur cette question rien n'est encore gagné.

Lors d'un bureau, le 20 mars 1945, chez Maître Gounot sont présents : Rigot, Pontet, Dechaume, de Meaux, Cretinon et Vuillermoz. Ils évoquent la nécessité absolue de créer une assemblée générale de l'ARSEA ainsi que la révision des statuts et notamment l'article 2 sur les moyens de l'association dans lequel ils souhaitent que soient énumérés : le Centre d'Accueil et d'Observation, l'Ecole des cadres, le Service social, le Home de semi liberté, les établissements des œuvres affiliées et tout organisme ou institution concernant le dépistage, l'accueil, l'observation, la rééducation ou l'adaptation professionnelle des enfants et adolescents irréguliers, déficients ou en danger moral relevant ou non de l'Assistance public. Ce qui sera effectué et révèle l'ambition de l'ARSEA en ce début d'année 1945 : être le coordonnateur de l'ensemble des œuvres et de l'action dans le domaine de l'enfance. A l'assemblée générale du 15 mai 1945 on retrouve de nombreux administrateurs de la première réunion de fondation : Mrs Gounot, Rigot, Isnard le France, Jean Dechaume, Paul Girard, Charles Vuillermoz², Mlle Turret et Mr Rousselon, Mlle Jouffray qui est devenue directrice

¹ Incertitude, quand on peut lire une note non datée et non signée, intitulée Service social » dans laquelle nous trouvons les mots suivants : Dès mon arrivée au Commissariat de la République en mai dernier, j'ai travaillé en plein accord avec le Médecin général Gabrielle. Toute notre attention s'est portée vers les œuvres [...] Le moment serait opportun, je crois, pour lancer un mouvement de coordination, car tout le monde en sent la nécessité et les esprits y sont préparés. Pour qu'il réussisse, il faudrait qu'il vienne d'un organisme ayant suffisamment de poids, en plein accord avec la santé et l'assistance ». Il faut connaître les œuvres affirme la note, il fut qu'elles se connaissent « à première vue, d'une façon superficielle, tout le monde s'entend. Or en réalité, personne ne s'entend », il faut « laisser mourir les poussières d'œuvres dont l'action fait double emploi ». (ADR 283 W 156).

² Vuillermoz était mobilisé, tout en restant secrétaire administratif de l'Association. Il était mobilisé comme capitaine à l'Etat major de la Place de Lyon, ce qui lui permettait d'assurer la direction de l'ARSEA. Ce qui vaudra un échange de lettres entre Le Guillant, Gounot et Vuillermoz à propos de son salaire, sachant qu'il touche sa solde de capitaine. Ce dernier souhaite recevoir les deux traitements. Le 24 mars 1945, Gounot interroge le Docteur le Guillant chargé de la Coordination des services de l'enfance au ministère. AML 229 II 22.

de la Franco-américaine. Arrivent le Père Ancel supérieur général du Prado, le Secrétaire général de l'association régionale de la Sauvegarde de la région Alpes Mr Dormois.

Entre juillet 1944 et décembre 1949, il n'y aura que 12 réunions du Conseil d'administration. Un Conseil en octobre 1944, un en 1945 (15 mai), quatre en 1946 (7 mars, 9 mai, 12 juin et 19 juin), deux en 1947 (20 octobre et 12 novembre), deux en 1948 (15 mars et 28 juin) et deux en 1949 (4 juillet et 12 décembre). Il est vrai que depuis la Libération, l'ARSEA a créé un Comité technique ou Conseil des centres et un Comité de direction¹. Un transfert de pouvoir ? Pas vraiment, pas officiellement, mais quand même, il faudra y revenir, car entre le 19 juin 1946 et le 20 octobre 1947 il n'y aura aucune réunion du conseil d'administration de l'association. Le Conseil d'administration a opéré un coup de force contre la stratégie du Ministre le 19 juin, cette absence de réunion du Conseil pendant plus d'une année est le signe d'une conflictualité ambiante qui explique peut-être ce déplacement du pouvoir vers les Comités. Car malgré le « silence du Conseil », l'ARSEA « fonctionne ».

L'association s'organise et se confronte à l'Etat

Dans un courrier en date du 31 mars 1945, qu'Emmanuel Gounot a adressé au Ministre, il évoque la préparation d'une Assemblée générale de l'association et annonce qu'à cette occasion il pourra être fait le choix d'un nouveau président². Dans le rapport pour l'année 1944, il interroge le ministère quant à une attente de stabilité, avec un statut plus précis pour le personnel et pour l'institution elle-même. Emmanuel Gounot évoque le « statut public » de la Sauvegarde. Attentes aussi en matière de débouchés pour le Centre d'observation, la question du placement familial et le rapport avec les œuvres et insiste « il faudrait une certaine spécialisation ». Cette question est récurrente dans le champ de la protection de l'enfance, l'ARSEA est vécue par les œuvres, comme intrusive quant à leur organisation et leur fonctionnement. Dans cette note, Emmanuel Gounot évoque aussi le recrutement pour élargir le Conseil d'administration, il souhaite s'adjoindre les Allocations familiales, deux représentants des familles ouvrières avec la CGT et la CFTC, un représentant des organisations familiales rurales et un représentant du personnel.

Le Conseil d'administration est composé de membres de droit. Ils sont quatre : le Procureur de la République, L'inspecteur divisionnaire de la Population, le Recteur de l'Académie de Lyon et l'Inspecteur régional à la santé. Les Ministères compétents sont représentés : Justice, Santé, Population et Education Nationale. Nous avons la physionomie de l'ensemble du Conseil pour la période, composé de 42 personnes. Les 4 représentants des Ministères, Ceux qui sont là depuis la création : Mr. Rigot, Mr. Pontet (HCL) Jean Dechaume, Isnard le France trésorier, Mr. Laroue trésorier adjoint, Mr Vuillermoz Secrétaire administratif de l'ARSEA, Maître Emmanuel Gounot Président de la Ligue des Familles nombreuses, R.P. Ancel représentant le cardinal Gerlier, le Pasteur Eberhard, Monsieur le Rabin, le Professeur Mazel, Mr. Charles inspecteur régional de l'Assistance publique, le docteur P. F. Girard médecins des hôpitaux, le docteur Bertoye des hôpitaux, Mr. Rousselon secrétaire du Sauvetage, Mme

¹ Créé lors du Conseil d'administration du 7 mars 1946 « pour éviter de déranger trop fréquemment tout le conseil d'administration, il est décidé de nommer un Conseil de direction qui pourra statuer sur les différentes questions intéressant la Sauvegarde grâce à des réunions plus fréquentes ».

² AML 229 II 22, 1944/45

Tourret du Sauvetage, Melle Destruel directrice de l'Ecole d'assistantes sociales du Sud-est, Melle Jouffray de la Franco-américaine, Monsieur Pinay maire de Saint Chamond et Président du Comité de Patronage des enfants délinquants et en danger, Mr. le docteur Beutter Président de la Fédération des œuvres sociales de la Loire, le docteur Nodet représentant le département de l'Ain, l'Abbé Gandon représentant le département de l'Ardèche, le doyen Garraud, Maître Chaîne, Les représentants de la CGT, CFTC et de la Famille rurale, Mr. Vernet représentant les personnel. Sont proposés en mars 1946 pour élargir le Conseil : les représentants de la Ville de Lyon et celle de Villeurbanne, Requet pour représenter les asiles, Georges Villiers pour le patronat, le docteur Violet inspecteur départemental de la santé, Mr. Debolo du Sauvetage. Sont ajouté à la main et au crayon les noms de Bourjade pour l'Institut et le Directeur de la Caisse d'épargne¹.

En décembre 1944, il présente un rapport au Ministre de la santé et au service de la coordination. Nous trouvons aux archives deux pages manuscrites de la main d'Emmanuel Gounot. Rapport dans lequel il présente les activités de l'association : l'Ecole des cadres avec deux sessions, une de 35 élèves (1943-1944) et l'autre en cours de 14 élèves ; le Centre polyvalent d'observation du Vinatier (Maison des enfants, Maison des grands, le Centre d'accueil et d'observation des mineurs délinquants, le Centre Edouard Seguin section pour garçons irréguliers de 13 à 16 ans et le Home de semi liberté installé route de Champagne. « Toutes ces réalisations ont été obtenues dans des conditions particulièrement difficiles, grâce aux efforts de tous (Dechaume, Vuillermoz, Loiseau). On a rencontré des difficultés de divers ordres : difficultés d'installation, d'acquisition des choses nécessaires, coûteuses et rares ; difficultés nées des événements de cet été, particulièrement au Vinatier ; instabilité : menaces perpétuelles de réquisition² ; instabilité du personnel : engagements, maquis etc. »³. Le rapport moral de l'année 1944 résume la situation au sortir de la guerre « Au cours de l'année 1944, l'Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence a poursuivi et complété les réalisations ébauchées dès la fin de 1943. Ces réalisations ou modifications, conformes à la tradition établie à Lyon par tout un passé riche d'œuvres et d'organismes destinés à secourir l'enfance anormale et délinquante, ont abouti à la création d'un réseau d'organisations qui permettent de penser que le problème de l'adaptation sociale d'une grande partie de l'enfance irrégulière trouvera dans un avenir prochain une solution efficace et heureuse »⁴. L'association a réalisé des interventions auprès des œuvres affiliées ou de certains établissements, pour une aide pédagogique ou pécuniaire, 4 dans la Loire et 7 dans le Rhône. Elle à même « procuré à l'établissement de Sacuny, 6 éducateurs qualifiés ».

Dans un courrier en date du 14 janvier 1945, Emmanuel Gounot interpelle Le Guillant : « Où en est le travail d'élaboration de la loi qui doit remplacer celle du 3 juillet 1944. Vous savez que je désire vivement pouvoir transmettre mes fonctions à un nouveau Président disposant de plus de temps et pouvant par suite faire œuvre plus utile. Or ce choix définitif de mon successeur dépend sans doute pour une large part du nouveau statut des Associations

¹ Archives de l'ADSEA 69

² Dans son rapport pour le deuxième semestre de 1944, Georges de la Grandière évoque ce point « L'Ecole du Vinatier, spécialisée pour les enfants retardés est exposée à devoir abandonner ses locaux pour les laisser à des blessés militaires » ; ADR 3829 W 5

³ AML 229 II 22

⁴ AD Rhône 216 W 192

régionales »¹. Les rappels à l'ordre en provenance du ministère sont réguliers. Un courrier du 7 février 1945 adressé au Secrétaire général de l'ARSEA alloue une subvention de 427 000 francs pour l'équipement du Centre du Vinatier. Il est assorti de quelques remarques : « Je vous avais déjà fait remarquer pourtant que la non correspondance des achats effectués avec les subventions mises à votre disposition constituent une irrégularité qui engageait la responsabilité de l'Association. [...] Les subventions globales mises à votre disposition sont ventilées par rubriques ou chapitres et articles. Cette ventilation impose au bénéficiaire de la subvention de dépenser uniquement dans les limites qui leur sont fixées. Il lui est interdit, en particulier, de virer des crédits d'une rubrique à l'autre ou d'un chapitre à l'autre »².

Une réunion du bureau de l'ARSEA se tient le mardi 20 mars 1945 au domicile de Maître Gounot. Sont présents Pontet, Dechaume, De Meaux (adjoint au Délégué régional à la famille), Crétinon remplaçant Isnard le Francé et Vuillermoz. Le président insiste sur la nécessité de réorganiser l'Assemblée générale afin que soient représentées les œuvres affiliées. Il propose de faire entrer au Conseil Pierre Garraud et Maître Chainé « toujours préoccupés des questions concernant l'enfance déficiente ou en danger moral »³. La comptabilité est désormais confiée à un expert comptable. Une modification des statuts est envisagée afin de préciser et étendre les moyens d'action de l'association. Les sujets traités concernent : le Centre polyvalent d'observation, l'Ecole des cadres, le Home de semi liberté⁴, les Etablissements de rééducation dépendant des associations affiliées⁵ et ceux que l'ARSEA pourrait créer. A ce sujet, Vuillermoz fait part de ses démarches « en vue de créer une maison pour enfants déficients nerveux de 3 à 7 ans, afin d'assurer un débouché au Centre d'observation. La Coordination a donné son accord de principe par une lettre du 6 novembre 1944.

¹ AML 229 II 22 ARSEA 1944/45

² AML 229 II 22 ARSEA 1944/45

³ AML 229 II 22

⁴ Dans un courrier en date du 2 février 1945, le responsable du Home de semi liberté, installé rue de Bourgogne à Vaise, s'adresse au Président de l'ARSEA pour évoquer l'ensemble des problèmes du Home. Il y a un problème de trésorerie « L'association peut-elle faire l'avance par un prélèvement sur le don de Mademoiselle Ribière ? ». Il y a des problèmes d'orientation des enfants : « Malgré notre opposition, le Centre d'observation du Vinatier nous a fait placer par décision du Tribunal, un enfant énurétique. Or nous ne sommes pas du tout équipés pour cela. Nous n'avons ni paille (ni paille évidemment), ni lit de gâteaux. Le sol de toutes nos pièces est en parquets qui seront pourris avant six mois, si on ne fait pas installer un carrelage, sinon au moins un linoléum. Nous ne nous opposons pas à recevoir des enfants atteints d'énurésie, mais demandons à être équipés ». Et des problèmes de personnel « Le docteur le Guillant a annoncé que la coordination ne se chargeait plus du personnel subalterne. Dans ces conditions il nous est impossible de conserver notre personnel (cuisinière, lingère) que nous sommes obligés de payer selon les tarifs syndicaux. Nous avons une solution à vous proposer [...] Nous croyons qu'une petite communauté de trois religieuses nous apporterait en plus du travail fait par les femmes de service actuellement ...le dévouement qui ne peut pas se payer ». Tout en évoquant le risque qu'une note « trop confessionnelle soit donnée à la Maison ». AML 229 II 22 ARSEA 1944/45

⁵ L'ARSEA est très sollicitée. Le Recteur écrit au Président le 23 mars 1945 au sujet de l'ouverture d'une troisième classe de perfectionnement à Sacuny (Etablissement du sauvetage). Il n'est pas opposé à l'ouverture, mais fait des réserves sur l'établissement qu'il veut visiter, et informe l'ARSEA pas un seul maître de disponible. Le 30 mars une lettre de Michelon de Saint Etienne pour demander une nouvelle subvention pour l'Angélus (idée suggérée par Le Guillant). Et le 5 avril, c'est le Président du Sauvetage qui remet un devis à Emmanuel Gounot. Devis concernant la réorganisation de l'imprimerie de l'école de Sacuny « Nous vous serions obligé de bien vouloir le soumettre, après examen de votre part, à Monsieur le Docteur le Guillant, à l'occasion de votre voyage à Paris, en vue de l'octroi de la subvention indispensable pour assurer la modernisation de notre atelier d'apprentissage ». AML 229 II 22, 1044/1945

Là encore, et une fois de plus, la relation personnelle entre Gounot et Le Guillant est essentielle pour comprendre les événements. En avril 1945, Emmanuel Gounot est à Paris, il loge chez Pernot (lettre du 31 mars 1945) et demande un rendez vous pour le vendredi 6 avril auprès de Le Guillant. Afin de l'entretenir des projets de l'ARSEA, notamment la « petite maison ». Le 17 avril, il écrit à Le Guillant pour le remercier de la rencontre : « Ainsi que vous me l'avez dit et conformément à votre accord, nous allons créer cette petite maison qui doit décongestionner le Centre du Vinatier. Vous ne sauriez croire Monsieur le chargé de mission tout le bien que vous avez fait à nos Docteurs et à nos éducateurs. Il n'y a rien, je le répète, dans la région lyonnaise pour continuer l'amorce de rééducation entreprise au Vinatier et vous allez nous permettre de sauver des enfants qui auraient été perdus sans notre petite maison ». La relation entre ces deux hommes est riche et intense malgré les divergences. D'ailleurs, échange de bons procédés ! Le 19 avril 1945, Le Guillant adresse un courrier à l'ARSEA, au secrétaire administratif pour demander que la région lyonnaise participe à la création de Centres de triages à Metz, Mulhouse et Strasbourg¹. Une note manuscrite, au crayon (on reconnaît l'écriture d'Emmanuel Gounot) à l'attention de M. Le Guillant ou M. Pean évoque la question des « petits centres pour caractériels ». Cette note n'est pas datée, mais rejoint la question du moment. On lit ceci : « On agit sans débouché- c'est désespérant- le Docteur Kohler et Mme Thévenin estiment que leur tâche est veine et que le dévouement et la compétence du centre d'observation sont sans résultat et que l'expérience aura en somme échoué si on ne crée pas ces centres et si on n'agit pas davantage sur les centres de rééducation existants ». Et d'ajouter en forme de « chantage » ou d'impuissance : « Il faudrait ou devenir tout de suite un établissement public ou faire un appel aux concours locaux ». A qui et à quoi pense-t-il ? A 1942 quand la municipalité de Lyon avait pris l'initiative ?

La séance du mardi 15 mai 1945 réunit le Conseil d'administration et l'Assemblée générale. Dès l'ouverture de la réunion, Emmanuel Gounot déclare : « Jusqu'à présent, le Conseil d'administration et l'Assemblée générale se confondaient un peu. En effet, la Coordination des Services de l'Enfance déficiente et en danger moral avait fait savoir qu'un statut devait s'élaborer, et qu'une loi devait paraître incessamment afin de régir les Associations régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. Il était donc inutile de se préoccuper à ce moment d'un recrutement pour l'Assemblée générale ». Ensuite il fait part au Conseil « de l'impossibilité matérielle dans laquelle il se trouve de continuer à assumer la charge de la présidence. Il propose la nomination de Maître Rigot ». Un nouveau Conseil de 30 membres est élu. On retrouve Pierre Garraud, le Professeur Mazel, Jean Dechaume, Mr. Laroue, Emmanuel Gounot, Maître Chaine, Maître Rigot (Sauvetage de l'enfance) nouveau Président, Mr. Pontet, Mr. Isnard le France, Mr. Rousselon, Mme Turret, Melle Destruel, la Famille rurale, Melle Jouffray de la Fondation Franco américaine, le Père

¹ Copie de la lettre que Le Guillant a écrit au Président de l'ARSEA de Nancy : « Devant l'imminence du rapatriement de 35000 mineurs déportés en Allemagne, parmi lesquels se trouveraient vraisemblablement une forte proportion d'enfants anormaux, en danger moral ou présentant des troubles nerveux, j'ai envisagé, en accord avec le Ministre des Prisonniers et Déportés, la création de Centres de triage et de détente pour ces enfants [...] dès qu'une décision définitive aura été prise à ce sujet, mes représentants se rendront sur place avec M. Pean, en vue de mettre au point l'organisation de ces centres. Une partie du personnel d'encadrement pourra sans doute d'autre part, être trouvé dans la région parisienne et lyonnaise mais je vous serais obligé de bien vouloir étudier dès maintenant la question ». AML 229 II 22 1944/1945. Louis le Guillant avait conscience de demander un gros effort « Je pourrais compter à nouveau sur le dévouement de l'Association régionale » écrit-il.

Ancel (Prado), Vuillermoz directeur d'établissement, Mme Normand (CGT)¹, Melle Font (CFTC), Vernet représentant du personnel, le docteur Paul Girard, Monsieur Charles inspecteur des Services de l'assistance, Mr Pommerol vice président du tribunal civil de la Loire, les délégués des départements de la Loire, de l' Ardèche et de l' Ain, ainsi que 5 membres es-qualité : Professeur Gabriel, Délégué à la famille, Délégué à la jeunesse, Recteur de l'Académie et Procureur de la république. Le monde associatif de la protection de l'enfance (10), les médecins (4), les services de l'Etat (6) sont là. Emmanuel Gounot n'apparaît plus alors qu'il reste membre du Conseil normalement. Dix sur les trente étaient là en mars 1943. ² Il y a donc eu un fort renouvellement de l'équipe. A la suite de cette assemblée, Emmanuel Gounot adresse un courrier au Docteur le Guillant : « Nous avons eu le 15 mai, à la Préfecture du Rhône une Assemblée générale en même temps qu'une réunion du Conseil d'administration de notre Association Régionale. Vous en recevrez prochainement un compte rendu détaillé. Monsieur Rigot a bien voulu accepter de me remplacer à la présidence de l'Association [...] Je continuerai à m'intéresser activement à notre association et à apporter à l'excellente équipe qui la dirige toute l'aide possible »³. La réponse de Louis le Guillant est datée du 31 mai, sur un papier à entête de l'ancien Etat français : « J'ai été touché du dévouement que vous avez manifesté pour l'Association régionale qui restera votre œuvre ». Au cours de l'Assemblée générale, de ce même jour, Emmanuel Gounot informe l'assistance « qu'il a dernièrement rencontré le Docteur le Guillant Directeur de l'importante Coordination des services de l'Enfance déficiente ou en danger moral. Ce dernier lui a fait savoir qu'il serait bon de procéder maintenant à des modifications et d'élargir davantage le Conseil d'administration ». L'assemblée est invitée à voter un nouvel article 2 des statuts de l'association afin d'élargir son objet et d'étendre ses moyens d'action. Les moyens d'action de l'Association sont désormais : le centre polyvalent d'Observation avec ses diverses sections, l'Ecole des Cadres, le Home de semi-liberté, Les établissements de rééducation dépendant des associations affiliées ainsi que ceux que l'association pourrait elle-même gérer ou créer, Tous organismes ou institutions concernant le dépistage, l'accueil, l'observation, la rééducation ou l'adaptation professionnelle et sociale des enfants ou adolescents irréguliers, déficients, difficiles ou en danger moral. Quelques jours après un arrêté du 7 juin 1945, signé de François Billoux, ministre, attribuait une subvention de 1 128 000 francs à l'ARSEA, pour son fonctionnement pour l'année 1945 comprenant la direction administrative et les centres gérés par elle⁴.

L'ARSEA de Lyon voit très large⁵ et ambitionne un rôle premier et incontournable dans le champ de la protection de l'enfance. Devant cette « offensive » de l'ARSEA, l'Inspecteur

¹ C'est à la demande d'Emmanuel Gounot, qui au Conseil déclare « Il serait souhaitable aussi d'intéresser les milieux populaires aux activités de l'Association et de faire pénétrer dans le Conseil d'administration des représentants de la CGT, de la CFTC et de la famille rurale et enfin un représentant des personnels techniques des Centres de l'Association ».

² Archives ADSEA 69 Reg 1 Dossier ARSEA-CREAI, AG 1945-1967.

³ AML 229 II 22 1944/45

⁴ Le détail est le suivant : 346 500 frs pour l'Association régionale, 57 900 frs pour le Home de semi liberté, 619 400 frs pour la Maison des enfants et 184 700 frs pour le Centre des irréguliers. ADR 283 W 129

⁵ Lors de ce Conseil d'Administration Emmanuel Gounot évoque des projets : demander au Préfet « l'autorisation de recevoir des enfants difficiles ou vicieux de l'Assistance », demander l'autorisation de recevoir les Pupilles difficiles du service de l'Assistance de l'enfance. Il fait pour cela référence aux lois du 15 avril 1943, du 31 décembre 1943 et du 5 juillet 1944. Il souhaite voir « organiser dans la région un placement

régionale des services de l'Assistance réagit, il demande à ce que le règlement intérieur de l'association lui soit communiqué et rappelle que « L'Assistance est toujours prête à aider l'Association afin de favoriser son développement » et au passage demande à l'association un effort tant au point de vue administratif que social ». Emmanuel Gounot plaide l'inexpérience « L'Association a commencé sans expérience administrative et si certaines règles n'ont pas pu être suivies, ce fût par manque d'instructions ou de directives », mais aussi la responsabilité des services de l'Etat. « Il rappelle qu'il a fallu procéder à un travail considérable pour établir le bilan financier depuis la fondation de la Sauvegarde et de ses Centres. Le comptable choisi par le Trésorier de l'Association a rendu compte au Ministère de son intention de tenir la comptabilité en partie double. Il demande à Monsieur Charles d'accepter que ce système soit maintenu afin de ne pas imposer un nouveau changement aux responsables qui ont dû fournir un gros effort pour la mise au point du bilan et l'application de ce système ».

Face à cette « offensive » de l'ARSEA, Monsieur Charles¹ marque son territoire « il rappelle que seul le Service social de l'Assistance est qualifié et par conséquent responsable pour les enquêtes sociales de certaines catégories d'enfants ». Il s'interroge sur le Home de semi-liberté car pour lui, « la qualité juridique des enfants confiés au Home », pose problème, tant que la « situation légale ne sera pas définie nettement, son existence sera entravée par des problèmes budgétaires et sa position restera insoluble ». Sur le placement familial il estime que « les œuvres privées continuent à demander des prix de pension supérieur à ceux fixés par le Commissariat à la République ». Il termine son intervention en évoquant un problème d'envergure, l'insuffisance des établissements de rééducation pour les enfants irréguliers et caractériels. Lors de cette réunion, le Conseil entérine la création à Grenoble d'une ARSEA regroupant les départements de l'Isère, de la Savoie et de la Haute Savoie.

Cette relation tendue avec les ministères, est une constante de la période. Le 8 février 1945, Mr. Vuillermoz avait attiré l'attention du ministère « sur les difficultés pécuniaires dans lesquelles se trouvait le Home de semi-liberté »². Le 23 février 1945 Mr l'Inspecteur régional de l'Assistance s'adresse au Directeur de la santé et de l'Assistance à Lyon : « Aucune démarche officielle n'a jusqu'à la date du 6 novembre 1944, été faite par cet organisme pour l'agrément de cet établissement. A cette date la conseillère juridique et la secrétaire général adjointe désireuses de mettre l'œuvre en règle avec les dispositions de la circulaire de Mr. le Procureur de la République, chargé de la coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral, lui avait adressé le 12 octobre 1944, ont reçu de ma part, de mon bureau, toutes les explications indicatives et suggestives utiles pour mettre l'Association régionale pour la Sauvegarde, en mesure de satisfaire aux exigences de la législation en vigueur. Le 22 décembre 1944, une demande écrite, émanant de l'œuvre ne pût être retenue en raison de ce qu'elle ne s'était pas conformée à aucune des dispositions réglementaires exigées ». Dans cette missive, l'Inspecteur régional fait allusion à un courrier du 15 février adresser au

familial important et souhaite que puisse s'établir une aide efficace pour ces œuvres affiliées à l'Association ». Il invite ces dernières à préparer elles mêmes leur spécialisation. Ce qui de son point de vue favoriserait les débouchés.

¹ Monsieur Charles, Inspecteur régional des Services de l'assistance du Rhône est très présent. Dans son rapport d'activité pour septembre 1945, en date du 9 octobre il évoque une visite au Centre d'Observation du Vinatier avec la Ministre de la santé Publique, et qu'avec ses 4 inspecteurs adjoints ils ont effectué de nombreuses visites et contrôle auprès des œuvres. ADR 283 W 156.

² ADR 229 W 22 Dossier 1944-1945

Président « afin de confirmer, une fois pour toute, les explications verbales qui avaient été maintes fois, sur le ton amical, données à l'association ». Le 21 mars 1945, une lettre du ministère, signée par le docteur Le Guillant, revient sur la question : « Les difficultés financières de l'Association sont certaines. Elles tiennent à de multiples raisons et pour tout dire au manque de formation administrative des personnels appelés à s'occuper de son fonctionnement au cours des 9 premiers mois qui ont suivi sa création. C'est ainsi que dans le courant du mois de décembre, afin de mettre l'œuvre en mesure de se voir rembourser par le Ministère de la justice et de la Santé Publique, les frais d'entretiens des mineurs reçus au Centre d'accueil et de triage du Vinatier, mes services ont effectué le travail matériel considérable de constituer le fichier des mineurs délinquants, des mineurs vagabonds et de procéder à la vérification de toutes les mutations intervenues au cours du séjour de ces mineurs au Centre ». Cependant Le Guillant fait état de sa bienveillance, constate la bonne volonté et le dévouement du personnel administratif et demande à Emmanuel Gounot d'obtenir de son personnel une plus grande observation des règles : « j'ai d'ailleurs pu constater avec une grande satisfaction que de véritables progrès ont déjà été réalisés dans ce domaine. Il importe cependant de faire mieux encore et je pense que vos observations bienveillantes pourraient avoir un effet décisif en ce sens ». Dans ce courrier, prolongeant ses réflexions, au moment où Monsieur Vuillermoz est sur le départ¹, il interroge le Président sur les « capacités » de Mme Loiseau qui va le remplacer. L'intervention publique va jusqu'aux compétences des salariés. Le 31 mars 1945 Emmanuel Gounot s'adresse par courrier à la Coordination des services de l'enfance au ministère de la Santé Publique, en faisant état du courrier du 23 février : « Vous m'avez invité à essayer d'obtenir du personnel administratif de notre Association Régionale, une observation plus complète et plus rapide des règles applicables aux établissements dont les ressources consistent dans des subventions de l'Etat [...] Je suis convaincu que cette période des tâtonnements et des retards est close ». Emmanuel Gounot engage le personnel « à se conformer simplement à toutes les règles de comptabilité publique ». La petite crise, symbolique des rapports de force, est terminée. Emmanuel Gounot passe à autre chose en s'adressant à Le Guillant, il évoque la prochaine Assemblée générale de l'Association régionale : « Je pense qu'à cette occasion il pourra être fait le choix d'un nouveau Président » il rappelle ses précédents courriers en ce sens. Et en réitérant qu'il avait accepté la Présidence « à titre provisoire ».

En août 1945 l'Association régionale a eu l'honneur de recevoir la visite de Monsieur Billoux, Ministre de la santé publique : « conduit par notre Président, il a visité avec un vif intérêt notre Centre polyvalent d'observation, se penchant sur les infortunes des nos petits irréguliers, cherchant à connaître les causes qui amenaient les mineurs dans notre Centre d'observation »².

L'assemblée générale du 7 mars 1946 et le rapport de l'année 1945³. La réunion à lieu dans les locaux de la Préfecture (en raison de l'importance de cette réunion est-il écrit)¹. En raison

¹ Il a reçu son ordre de mobilisation.

² ADR 216 W 192 et AML 229 II 22

³ ADR 216 W 192 et AML 229 II 22. Dans le dossier des Archives Départementales du Rhône, nous avons les rapports moraux de l'Association. Un rapport est établi après deux ans et demi d'existence. Mais un rapport suivant établi après trois années d'existence. Un rapport de décembre 1945 et un rapport de mars/avril 1946. De ce dernier il existe deux versions. Ceci marque peut-être les tensions du moment, en effet, une seule page est modifiée et elle concerne le passage relatif aux relations avec les pouvoirs publics suite à la circulaire du 1^{er}

du développement de la sauvegarde il est décidé de constituer un Conseil d'administration de 42 membres². Maître Rigot qui n'avait accepté que provisoirement les fonctions de président se retire « Un nom a été indiqué pour lui succéder, celui de Mr. de la Grandière qui fût un des animateurs des œuvres de l'Enfance et de la Famille. Cette désignation est acceptée à l'unanimité³. Mr. de la Grandière prend immédiatement ses nouvelles fonctions et remercie toutes les personnes présentes de lui avoir fait confiance, les assure de son dévouement et promet de continuer l'œuvre entreprise, il s'attachera à développer l'essor de l'Association régionale ». Cette désignation du Délégué régional à la Famille à la présidence de l'ARSEA est-elle une étape dans la prise de contrôle envisagée par François Billoux ? Le bureau de l'ARSEA est composé de Pierre Mazel, Jean Dechaume, Pierre Garraud et Laroue. Vuillermoz secrétaire de l'ARSEA part pour des raisons familiales, il est remplacé par Mr. Eynard ancien directeur de l'hôpital de Grange Blanche et ancien directeur des Services de l'Assistance du Rhône. Lors du Conseil du 29 mai il y a 27 présents et 15 excusés. Sur les 27 présents il y a 11 représentants de l'Etat et 16 des associations. Les médecins sont au nombre de 6 (Girard, Larrivé, Nodet, Beutter, Mazel et Dechaume). Le Sauvetage est représenté par 4 personnes. Mr. Arnion, Inspecteur divisionnaire à la Population, arrive « récemment nommé à Lyon [...] il a beaucoup travaillé les questions de l'enfance, aussi bien dans la Seine qu'à Montpellier ». Il est présidé par Georges de la Grandière le Délégué régional à la Famille. Jean Dechaume est secrétaire général de l'association. Monsieur Eynard ayant donné sa démission il est remplacé par Monsieur de Fromont ancien lieutenant colonel. Un vote secret⁴

octobre 1945. Il y a un rapport, que l'on peut considérer comme officiel, celui déposé au Archives municipales dans le Fonds Emmanuel Gounot. Là où le premier texte fait allusion directement à la circulaire, le rapport officiel écrit : « d'importantes modifications se sont produites au sein du Ministère de la santé et de la Population ». Dans le premier texte on lit : « A Lyon ces deux hauts fonctionnaires s'intéressent activement à la marche de notre association » et dans le texte officiel : « Il était indispensable que le représentant lyonnais de la population occupât une place importante auprès de nous ». Il est ajouté dans le rapport officiel : attirer l'attention de ce Ministère « dont nous dépendons » entre guillemets dans le texte. Et le texte officiel précise : « Il ne s'agit pas pour nous d'entre en conflit avec des services officiels ».

¹ Dans l'ordre de présentation du compte rendu, les personnes qui participent à l'Assemblée générale : Le Procureur de la république, Georges de la Grandière, Mr de Meaux adjoint au DRF, Mr Vuillermoz secrétaire administratif de l'ARSEA, Mme Normand conseillère municipale de la Ville de Lyon, Mr Laroue trésorier, pour le Sauvetage Maître Debolo, Mme Turret, le doyen Garraud, Mr Rousselon ; Jean Dechaume, Mr Vernet instituteur à la Maison des enfants, le révérent père Ancel de l'Association du Prado, l'Abbé Gandon directeur fondateur de Béthanie pour les enfants difficiles en Ardèche, Mr Dichary représentant Mr Charles des Services de l'assistance publique, le Docteur Requet de l'Hôpital du Vinatier, Melle Destruel de l'Ecole de service social du Sud est, Le docteur Violet Directeur départemental de la santé, Melle Gaspard chargée de mission auprès du Commissaire de la République, Melle Font assistante sociale représentant la CFTC, Mr Eynard, le Professeur Mazel, le Docteur Robin directeur des services de santé, le docteur Laurie Médecin des asiles de saint Jean de Dieu, le docteur Beutter Fondation des Œuvres de l'enfance de la Loire, le docteur Bertoye de Hospices civils de Lyon, Mme Moulin adjointe à la Mairie de Villeurbanne, Melle Marty directrice de l'Association Chez nous, Melle Jouffray directrice de la Fondation Franco-américaine, Madame la supérieure des Sœurs missionnaires de Notre dame des Apôtres, Melle Clair le Vieux manoir, la Supérieure de l'Orphelinat de Balmont, Mr Neyret Vice président de l'Angélus à saint Etienne. Etaient excusés : Emmanuel Gounot, Antoine Pinay (sic), docteur Nodet médecin des asiles de l'Ain, la Supérieure du Bon pasteur et la Supérieure du Refuge Saint Michel.

² Sont proposé, notamment : Les villes de Lyon et Villeurbanne, Saint Jean de Dieu, Georges Villiers pour le patronat, Mr Raynaud substitut du Procureur, le docteur Requet pour le Vinatier, la famille rurale, la CGT et la CFTC.

³ Emmanuel Gounot est excusé, il n'est pas présent à cette Assemblée générale.

⁴ Cette phrase est annotée, modifiée au crayon, dans le document des archives municipales de Lyon, à la cote 229 II 22. En fait cette proposition du Docteur Robin (Directeur de la santé), ne faisant pas l'unanimité il est procédé à ce vote secret qui décide de leur admission. Dans le document des Archives de l'ADSEA, Fonds LAC

fait entrer les représentants de la CGT et de la CFTC au Comité de direction de l'ARSEA qui vient d'être créé.

A l'occasion de cette réunion de l'assemblée générale de l'ARSEA, un rapport moral¹ est réalisé et daté de décembre 1945. dans celui-ci est évoqué un enjeu important : « cette augmentation des Membres de notre Conseil² nous obligera à remanier notre bureau, d'autant plus qu'une circulaire récente du 1^{er} octobre, invitait les directeurs régionaux à la santé et les directeurs à la famille à la population à accepter un poste important au sein du bureau de l'association, permettant ainsi à ces deux hauts fonctionnaires de prendre position en rapport avec le rôle central du Ministère de la Santé, aujourd'hui Ministère de la population, dans toutes les questions concernant l'enfance irrégulière ». Pour les participants, la désignation du Directeur régional à la santé et du Directeur régional à la famille à des postes de choix leur apparaît opportune ici à Lyon. Mais ils attirent l'attention du Ministère de la population sur « la nécessité de maintenir à l'Association régionale son caractère d'autonomie et d'indépendance. Nous ne pourrions amener à nous, en vue d'intégrer dans un plan cohérent les œuvres privées, nombreuses dans la Région lyonnaise où depuis longtemps on savait se pencher sur l'enfance malheureuse, que si nous restons un organisme privé. Ils mettent en avant le fait que certaines œuvres sont réticentes, « craignant de perdre leur tradition et hésitent par là à s'affilier à notre Association régionale ». Il ne s'agit pas, pour l'Association Régionale, d'entrer en conflit avec des Services officiels, mais pour elle, il est indispensable qu'elle garde sa personnalité entretenant avec les services de la Santé, de la famille ou de l'Assistance une entente et une collaboration courtoises, propres à nous conserver le rayonnement et cette indépendance qui nous ont permis de réaliser sur le plan lyonnais non seulement des créations intéressantes, mais de favoriser aussi la coordination des trois ministères intéressés au problème de l'enfance irrégulière : Education nationale, Justice et Population³. Le rapport évoque le risque d'une « tutelle d'une administration d'Etat particulière » tout en évoquant les conseils de l'Inspection régionale qui « ont permis d'établir cette comptabilité administrative indispensable lorsqu'on reçoit des subsides de l'Etat », et on se loue dans le rapport d'une collaboration courtoise. Mais l'ARSEA estime que l'Association « doit garder sa personnalité », car cela a permis « la coordination des trois ministères intéressés à l'enfance irrégulière », l'Education nationale, la Justice et la Population. Ce rôle de coordination de l'action des ministères est récurrent au cours de cette période. Nous savons rappeler le rapport moral « que notre œuvre est sujette à critiques et à retouches », mais l'année 1946 « doit nous permettre la continuation de nos efforts méthodiques ». Le développement du Service social auprès du tribunal, le recensement des maisons qui s'occupent de l'enfance irrégulière, la coordination des initiatives et l'orientation de « certains établissements vers la spécialisation toujours délicate » et la création, en octobre prochain d'un centre de

13, Extrait - registres (CREAI) celui qui a rédigé le compte rendu assorti t la phrase de deux points de suspension !

¹ Le rapport commence ainsi : « Cet organisme bien connu et apprécié maintenant, reçoit ses directives et ses subsides directement du Ministère. Elle dépend des Services de la Coordination de l'Enfance délinquante et en danger moral ». Dans les rapports qui suivront le « bien connu et apprécié » devient « qui semble apprécié ».

² Le Conseil passe de 36 à 40 membres, le souhait d'élargir le CA s'affirme, entrent à l'occasion du CA du 15 mars 1945 : la CGT, la CFTC, la Famille rurale, les municipalités de Lyon et Villeurbanne, les groupements patronaux, les médecins du cadre des asiles, le Parquet de Lyon.

³ AD Rhône 216 W 192, écrit ainsi dans le rapport. On notera l'absence troublante du ministère de la Santé, au moment où celui-ci engage la prise de contrôle des ARSEA !

préapprentissage pour délinquants, « étape nécessaire entre la Maison des grands et le Home de semi liberté ».

Parmi tous ces projets, l'ARSEA souhaite une meilleure organisation : « Pour ne pas déranger trop souvent de leurs occupations habituelles les membres du Conseil, nous avons pensé qu'il serait utile de créer un Comité de Direction qui grouperait les personnalités les plus directement intéressées au problème de l'enfance malheureuse ». Le Conseil technique¹ de l'Association est aussi évoqué. Celui-ci est composé du Président, du Secrétaire général administratif, des professeurs Dechaume et Girard, des directeurs et médecins des Centres et la déléguée auprès du Tribunal. Il se réunit tous les 15 jours au siège, son rôle concerne la vie des centres, l'engagement du personnel éducateur, l'étude des perfectionnements à apporter, la résolution des difficultés de certaines maisons. En cette fin d'année 1945, début d'année 1946, l'ARSEA gère directement : le Centre polyvalent d'observation, (la Maison des enfants, la Maison des grands, le Centre Seguin), le Home de semi liberté, l'Ecole des cadres, le Service social auprès du Tribunal (depuis le 1^{er} octobre)², et une nouvelle maison, les Moineaux pour 24 enfants, petits caractériels, instables, répartis en 2 familles³. Cette dernière création doit beaucoup à un « philanthrope lyonnais, industriel que plusieurs d'entre nous ont l'honneur de connaître » qui consent un bail de longue durée « séduit par nos buts et nos réalisations, n'a pas hésité à engager des capitaux importants, pour apporter à l'Association l'aide la plus discrète en même temps que la plus généreuse »⁴. Il faut noter que rapport après rapport, un problème revient de manière lancinante : « Où va-t-on placer les enfants ? ». Car 75% des enfants ne peuvent être remis dans leur milieu familial⁵. Par ailleurs l'ARSEA se félicite dans son rapport moral d'avoir obtenu, grâce à Monsieur Le Guillant « une amélioration des traitements de nos personnels ».

Les moyens d'action de l'Association sont rappelés : le Centre polyvalent d'observation⁶, l'Ecole des cadres, les établissements et services¹ qu'elle gère et qu'elle pourrait créer, les

¹ Il va changer d'appellation pour devenir le Comité des centres.

² Le 15 octobre 1945 le Président de l'ARSEA adresse un courrier au Ministre de la Santé Publique, coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral. Ce courrier a pour objet une demande de subvention : « A l'issue d'une audience que Monsieur le Docteur Robin, Directeur Régional à la santé a bien voulu nous accorder, il apparaît que ce Service social auprès du Tribunal pourra constituer dans l'avenir une des sections d'un vaste service social d'hygiène mentale que l'Association aurait la tâche d'organiser à Lyon, très prochainement ». Ce courrier précise que le Procureur de la République a mis des locaux à disposition. Que le Ministère de la Justice, les services de l'assistance à l'enfance du département et l'Entraide française « sont disposés à aider largement ». IL rappelle aussi que dans un courrier en date du 4 août 1945, l'Inspecteur Charles estimait l'initiative urgente. Melle Nony, salariée de la Sauvegarde dirigera ce Service. Il est évoqué une proposition de budget à hauteur de 557 000 francs. ADR 216 W 192. Selon le rapport moral, il y a eu 141 demandes d'enquêtes entre le 1^{er} octobre 1945 et le 31 décembre 1945.

³ Le rapport précise : Le rapport moral de l'an dernier insistait sur la nécessité de créer une maison pour caractériels légers encore inexistant dans la région lyonnaise. Cette création est faite aujourd'hui. En dépit de difficultés sérieuses, nous avons pu trouver à Tassin la Demi lune, chemin de Montribloud – une propriété de 2ha ½ avec une maison de 19 pièces convenant remarquablement à cette réalisation, un potager et un parc ». Melle Rhenter est la directrice de cette maison de 24 enfants.

⁴ ADR 216 W 192

⁵ ADR 216 W 192

⁶ Dans le rapport moral, on peut lire ceci : « En ce qui concerne le Centre polyvalent, par exemple, le maintien de nos locaux dans l'enceinte de l'hôpital psychiatrique, avec l'absence de tout jardin, avec le voisinage de locaux asilaires qui crée une atmosphère peu favorable à l'épanouissement de nos enfants, est assez décevant. Nous aimerions que l'année 1946 nous permette une installation dans la banlieue immédiate de Lyon, à Saint Cyr au mont d'Or, par exemple, où des locaux paraissent trouvés ».

établissements de rééducation dépendant des associations affiliées et « Tout autres organismes ou institutions concernant le dépistage, l'accueil, l'observation, la rééducation ou l'adaptation professionnelle et sociale des enfants et adolescents irréguliers, déficients, difficiles ou en danger moral relevant ou non de l'Assistance publique ». Le rapport rappelle qu'au cours de l'année écoulée, l'ARSEA a agi auprès de l'Angélus, du Bon pasteur, du refuge saint Michel, à soutenu le sauvetage afin d'y créer une classe spéciale à Sacuny-Brignais « L'inspecteur d'Académie n'a pu répondre à notre souhait ». Le rapport insiste auprès des associations affiliées « pour que celles-ci envoient à l'Ecole des cadres, à tour de rôle, quelques uns ou quelques unes de leurs éducateurs ou éducatrices. Ainsi petit à petit, le personnel en fonctions pourra se renouveler et apprendra à connaître non seulement les méthodes actives qui rendent, ainsi que chacun le sait des services pédagogiques sérieux par une formation vivante, mais retrouver une culture intellectuelle qui ne peut que favoriser l'observation psychologique et la connaissance approfondie de l'enfant ». Cette incise du rapport met en évidence la difficulté/réticence des associations vis-à-vis de la formation. Et montre que dans le débat qui structure la question de la formation des éducateurs, l'ARSEA est dans le camp de ceux qui estiment fondamentale une formation spécifique.

Une direction « concordataire »

Qui dirige l'ARSEA ? La question peut et doit se poser, car nous pouvons au regard de l'observation du fonctionnement de celle-ci, observer qu'il s'opère un déplacement du Conseil d'administration vers les deux instances nouvelles créées. Le Conseil technique² crée le 5 février 1946 il comprend outre le Président et le Secrétaire administratif de l'ARSEA, Jean Dechaume et le docteur Girard, les directeurs et les médecins des centres ainsi que la Déléguée auprès du Tribunal « Il se réunit tous les 15 jours le vendredi à 8h30 au siège de l'Association ». Le Comité de direction³, créé le 7 mars 1946 « pour éviter de mobiliser trop fréquemment le Conseil d'administration »⁴. Quand le 15 avril 1946, Robert Prigent est à Lyon, ce sont les membres du Comité de direction qu'il reçoit et non pas le Bureau de l'ARSEA⁵. Quand il s'agit de fermer le Home de semi liberté¹, c'est le Comité de direction du

¹ Il faut ajouter la consultation psychiatrique du docteur Girard à l'Hôtel Dieu « créée par l'Association » et ouverte en novembre 1944, où 130 enfants ont été examinés entre novembre 1944 et juillet 1945. ADR 216 W 192

² Au Comité de direction du 18 décembre 1946, il est décidé la création d'un Comité technique des œuvres affiliées.

³ Ces deux instances travaillent en lien. On peut lire régulièrement cette phrase dans les comptes rendus des Comités techniques : « en conformité avec les idées émises au dernier Comité de direction ». Archives ADSEA 69, REG 2-3.

⁴ Une circulaire du 8 novembre 1948 demande aux ARSEA de mettre en place ce type de structure au sein de l'Association.

⁵ Au Conseil d'administration du 29 mai 1946 la question est évoquée : « Mr. le Président souligne que Mr. Prigent, ministre de la Santé publique et de la Population a reçu la délégation du Comité de direction, lors de son dernier passage, et s'est montré particulièrement bienveillant et compréhensif au sujet de toutes nos préoccupations actuelles. En effet, nous nous trouvons en face du dilemme suivant : nécessité absolue de freiner les dépenses en raison des difficultés financières et, d'autre part, les besoins exprimés par les chefs de Centres pour la rééducation des mineurs, l'amélioration de leur maison, l'augmentation de leur personnel, sont bien souvent justifiées. Malheureusement, trop souvent, aucune suite ne peut être donnée à ces demandes ». Cette rencontre a lieu, à 10h15, 2 place Gensoul ou siège de la Délégation régionale à la Famille.

15 mai 1946 qui le « décide » et soumet cette décision au Conseil d'administration. Lors du Comité du 2 mai 1946, Louis le Guillant participe à un Comité de direction. Il est arrivé le matin du 2 mai, il est dans les locaux de la Sauvegarde et à 17h30 participe au Comité de direction. Emmanuel Gounot est présent, ainsi que le Procureur de la République, Pierre Mazel. C'est Georges de la Grandière qui préside. Au cours de cette réunion sont évoquées les questions liées aux nouvelles formules de financement des Assistantes sociales du Service social (Prix de journée), le Procureur déplore la suppression des assistantes de police. La question du Home est évoquée, il est d'ailleurs décidé de dissoudre ce centre et d'essayer de l'annexer à une œuvre, par exemple le Prado. Mais on parle surtout de la situation financière de l'ARSEA. Le compte rendu de la réunion explique que le Dr. le Guillant « d'après ses recherches du matin faites à la Sauvegarde » expose un plan de trésorerie. Il évoque « une caisse noire », qui sera liquidée par de la Grandière (sic)².

Est-ce la situation financière qui provoque la démission de Mr Eynard Secrétaire administratif de l'ARSEA ? Dans un courrier en date du 23 avril 1946 il s'adresse au Président : « A plusieurs reprises j'ai eu l'occasion de vous signaler la situation difficile dans laquelle se trouvait l'association, notamment au point de vue trésorerie et, personnellement, je ne vois pas par quels moyens pourraient-on assurer dans les conditions présentes, la marche régulière de notre œuvre ainsi que le bon fonctionnement de ses centres. Je vous fais part également, de certaines irrégularités qui m'ont causé je l'avoue une pénible impression »³. La question financière est une constante de la période. La situation est même critique. Le 7 mai 1946 le Président de la Grandière adresse un courrier au Ministre de la Santé et de la Population « J'ai l'honneur d'appeler tout spécialement votre attention sur l'état critique de la trésorerie de l'Association de la Sauvegarde qui réclame impérieusement des mesures urgentes de redressement [...] Les renseignements fournis par M. le Dr. Le Guillant ce 2 mai, au cours de son voyage à Lyon nous permettent d'espérer l'ordonnancement tout proche de la totalité des crédits pris en charge par la Coordination ». Notamment le service administratif de l'Ecole des Cadres. Georges de la Grandière réclame dans ce courrier une subvention de 1 635 000 francs au titre de fond de roulement.

¹ La fermeture a été fixée au 15 juin 1946. Le docteur Kohler, invité pour l'occasion s'exprime : « Cette décision, puisqu'exécutoire, est fort dommageable et marque une régression dans l'œuvre que la Sauvegarde avait entreprise. C'est une porte supplémentaire qui vient de se fermer en ce qui concerne les placements déjà si rares. Le Home n'est pas rentable, bien sûr, car on ne peut exiger la totalité des salaires déjà si minimes des garçons ». L'assemblée est unanime à déplorer cette fermeture « car le Home représente une expérience heureuse, il était un acheminement vers la liberté complète et donnait de bons résultats ». Les salaires seront payés jusqu'au 15 juillet décide le Comité. AML 229 II 22

² AML 229 II 22 A cette même cote, on trouve un courrier de Charles Vuillermoz daté du 1^{er} mai 1946, on peut lire ceci : « Vous trouverez ci-inclus les attestations retrouvées. Je tiens à faire remarquer que ces dons étaient connus de Monsieur Rigot père. Ils avaient été approuvés par lui. Il faut donc qu'ils servent à rembourser l'inconséquence de « M.M » et de « M. L », et que le terme « prélèvement » du rapport Charles disparaisse. Je suis à votre disposition pour assister à la réunion de ce soir. Mais je n'hésiterai pas à dire que la négation n'est pas une méthode et que les créateurs ont été remplacés par des fossoyeurs. Triomphe momentanée de la Franc-maçonnerie sur les puissances spirituelles. Même méthode qu'en 39 et avec ça on perd la guerre. Nous recommencerons, cela est nécessaire. 2 députés de moins et le Home peut vivre » ! On ne sait pas à qui était adressée cette lettre. La réunion qu'évoque Charles Vuillermoz se déroule la veille de l'arrivée à Lyon de Le Guillant. Le 2 juin 1946 Vuillermoz adresse une lettre à Le Guillant « elle prouvera au moins que je n'ai pas menti », l'origine de l'incident né d'une faiblesse, pour ne pas dire d'une vilénie de mon prédécesseur [...] je sais que vous avez déjà donné au Conseil votre opinion toute favorable à mes vues ». Les fossoyeurs sont ils ceux qui veulent » nationaliser la Sauvegarde ?

³ ADR 216 W 192

On évoque bien entendu, la question du Vinatier. Le Guillant « fait état de ses démarches auprès de Mr. le Préfet et de Mr. Brun pour essayer de maintenir la position du Vinatier. Monsieur Bonnenfant ému à la pensée de voir les enfants retourner en prison s'engage à voir Mr. Brun pour essayer d'obtenir satisfaction ». Le 6 novembre 1946, le Comité reçoit Monsieur Costa Directeur de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice. Celui-ci envisage « dans un avenir assez proche, la création d'un Centre d'accueil Départemental et d'un Centre d'observation Régional » En cas de gestion directe du centre par le Ministère de la Justice, l'Association régionale « pourrait jouer le rôle de Comité de patronage ». La question du personnel rémunéré par la Sauvegarde serait reprise par l'Education Surveillée. Arnion souhaite faire préciser tout cela à Jean Louis Costa auquel il écrit à la suite de ce Comité¹. Lors de ce Comité Mr. Costa évoque l'Ecole des cadres et souhaite un « schéma de programme à réaliser en commun avec l'Ecole Pratique de Psychologie et de Pédagogie ».

Entre le 20 mars 1946 et le 21 juillet 1947 le Comité de direction se réunit 25 fois. Il se réunit à la Direction régional de la santé, jusqu'au 26 juin 1946, puis dans une salle de la Caisse d'épargne (Rue Gentil) et à partir du 16 juin 1947 au siège de l'Association 87 cours Gambetta². Emmanuel Gounot ne participera qu'à deux de ces Comités, le 20 mars 1946 et le 26 juin 1946. Dans une lettre en date du 7 novembre 1947, adressée au Président de l'ARSEA, Emmanuel Gounot s'excuse de ne pouvoir participer au Conseil du 12 novembre 1947 et ajoute : « Je vous demande de bien vouloir me faire remplacer comme membre de ce Comité ». Le Président Garraud s'incline devant sa décision et dans un courrier en date du 17 novembre, il espère que celui-ci « voudra bien continuer, comme par le passé, à lui assurer sa collaboration régulière comme membre du Conseil d'administration³. Ce Comité est composé de 15 membres, représentants de l'ARSEA (Garraud, Dechaume, Gounot, Mazel, Melle Destruel, Laroué, De Fromont, Melle Rony, Vernet représentant du personnel, Kohler, le docteur Line Thevenin,) et des Pouvoirs publics (Directeur régional de la santé, Procureur général, Procureur de la république, Recteur de l'Académie, la Direction de la population). En juin 1946 le nombre est porté à 18. Le Président de l'ARSEA préside le Comité de direction. Georges de la Grandière jusqu'au 2 mai 1946, Puis Pierre Garraud jusqu'au 30 juin 1947 et ensuite Jean Dechaume. On retrouve les acteurs de la période. Les plus constants lors de ces 25 réunions : Mr. Arnion Inspecteur divisionnaire représentant la Direction de la population à partir du 7 juin 1946 qui est constamment présent et Jean Dechaume présent à 18 Comités. La participation sur la période observée (20 mars 1946- 21 juillet 1947) va en s'amenuisant, autour de 10 présents et plus jusqu'en juillet 1946 et ensuite une moyenne de 7 à 8 présents. On a même au cours de l'année 1947 de nombreuses réunions du Comité de direction où les représentants des pouvoirs publics sont majoritaires. A la séance du 21 juillet 1947, ils ne sont que 5 : Mr. Arnion pour la Direction de la population, Mr. Gault représentant le Procureur, Jean Dechaume président de l'ARSEA, Mr. Vernet représentant le personnel et la secrétaire adjointe de l'Association. Il est convenu que le Comité de direction « pourra faire appel aux

¹ Au Comité du 27 novembre 1946, Mr. Arnion constate qu'il n'a eu aucun retour de Directeur de l'Education Surveillée.

² L'ARSEA cherche de nouveaux locaux, pour son siège. Elle obtient un nouveau bail pour 2 ans. Le Service social des œuvres de l'Université avait fait connaître qu'il pourrait mettre à disposition de l'Association régionale un local (ancienne maison de tolérance) dont il est actuellement affectataire par réquisition.

³ Comité de direction du 16 juin 1947, AML 229 II 22

personnes compétentes et qualifiées pouvant apporter un avis judicieux »¹. Lors de sa première réunion le 20 mars 1946 les sujets traités sont nombreux et variés : demandes de subventions des œuvres² (Pour le Refuge Saint Michel, Mr. de la Grandière s'est rendu compte au cours d'une visite du mauvais état des escaliers de service); un stand des œuvres à la Foire de Lyon ; les dossiers de bourse pour l'Ecole des cadres ; une demande de création à Tournus d'un Centre d'éducation surveillée³ ; Une protestation à propos de la suppression de 5 assistantes de police ; débat sur l'emploi de prisonniers allemands dans les Centres à la demande de Melle Rhenter et avis défavorable du Comité ; Achat de machines (Perceuse d'établi etc.) etc. Et parfois souvenir d'une guerre encore là : le Comité évoque un accident survenu à la Maison des enfants, où un enfant a été blessé par l'explosion d'une grenade ramenée du Fort de Parilly. Bien sur on évoque aussi ce jour là la situation des Centres du Vinatier ; Et comme souvent ce sera le cas, les tensions avec les différentes administrations évoquées ce jour là par Mr. Eynard, Secrétaire administratif de l'ARSEA à propos de certaines dépenses engagées⁴. Sur ce dernier point le Président « interdit à tous les centres d'engager des dépenses sans l'autorisation préalable du Secrétaire administratif ». Les questions de personnel seront récurrentes (recrutement) comme la question du placement des enfants, et l'achat de matériel, mais aussi les cambriolages (Moineaux) quand il y en a ou des vols de couvertures (Maison des Grands et tente prêtée au Home de semi liberté par les Scouts de France et volée pendant un camp). On aborde toutes les questions au Comité. Ainsi Jean Meunier directeur de la Maison des Grands, au Comité du 15 mai 1946 demande « que soit mis au point un statut des éducateurs, de tout le personnel des centres ». Mais aussi des questions plus « triviales » ; au Comité du 2 juin 1947, Jean Dechaume donne lecture d'un compte rendu du Docteur Kohler au sujet de la nourriture servie aux enfants par l'Hôpital psychiatrique du Vinatier : « il ne méconnaît pas les difficultés actuelles du ravitaillement, mais les repas sont vraiment insuffisants, aussi bien en qualité qu'en quantité, et surtout peu adaptés aux besoins des enfants ». Mais aussi un conflit avec l'Entraide Française qui a succédé au Secours national⁵.

¹ AML 229 II 22 Divers dossiers

² Quand la Maisonnée, pouponnière de la Samaritaine à Francheville le bas et l'Orphelinat Saint Bruno font une demande, le Comité de direction du 10 avril 1946 rejette la demande car ces établissements : « ne pouvant être classés au nombre des établissements qui relèvent de la Coordination de l'enfance déficiente, en danger moral ou délinquante » AML 229 II 22

³ ADR 216 W 192, Il s'agit de « Vauban » Groupe de jeunes bâtisseurs : « L'association des groupes Vauban se propose de donner le maximum de chances aux jeunes non foncièrement pervers, dont la délinquance est due à la défaillance du milieu familial, par lequel ils auraient dû être soutenus ». Ce projet Vauban, avec des équipes familles est porté par L. Vinot qui précise : « J'avais d'autre part aux chantiers la réputation d'un strict administrateur ». C'est un ancien des Chantiers de jeunesse.

⁴ Lors du Comité de direction du 10 avril 1946, il est fait part du refus du ministère d'assurer la prise en charge des travaux exécutés sans son autorisation préalable.

⁵ « Le Président (Doyen Garraud) fait connaître la réponse qui lui est parvenue de l'Entre 'Aide Française au sujet des vêtements fournis à titre onéreux alors qu'ils semblent provenir de dons fait à cet organisme. L'Entre 'Aide prétexte que ces effets ont été adressés par erreur, demande qu'ils lui soient renvoyés et offre de remplacer par d'autres effets. Il est difficile d'admettre l'explication de l'Entre 'Aide. Les effets reçus correspondent bien à la commande faite par l'Association. D'autre part, il n'est pas possible de restituer ces vêtements dont la plupart ont déjà été mis en service. C'est d'ailleurs à ce moment qu'ont été découvertes les marques décelant leur origine. Le Comité maintient son point de vue. L'Association demandera à l'Entre 'Aide de lui rembourser la somme qu'elle lui a fait payer indument », AML 229 II 22

Au cours de la même période, le Conseil technique, appelé Comité des Centres au Conseil d'administration du 7 mars 1946, se réunit tous les 15 jours. Il est composé de Mr. Jean Marie Arnion Directeur départemental de la population¹, Jean Dechaume, Le Procureur de la République, le docteur Claude Kohler directeur technique du Centre de formation des éducateurs, le docteur René Lachanat², le docteur Line Thévenin, Melle Rony directrice du Services social auprès du tribunal, Mr. Dichary inspecteur de la population et le Secrétaire administratif de l'ARSEA. On y évoque les méthodes de travail de la Sauvegarde. On y invite les personnes en fonction de l'ordre du jour. Plus précisément entre le 11 octobre 1948 et le 3 mai 1949, il se réunit 15 fois, présidé 12 fois par Arnion et 3 fois par Dechaume. Ces réunions se déroulent au siège de la Direction départementale de la population (5 fois) au siège de l'ARSEA (5 fois) et dans les locaux de la Caisse d'épargne (5 fois). C'est Arnion qui précise ce que doit être l'activité du Comité des prochains mois : révision et mise à jour du répertoire des Centres et Œuvres, réalisation du plan d'équipement de la région « suivant l'ordre d'urgence arrêté en juin dernier », l'étude de la question des placements familiaux (CT du 11 octobre 1948 et du 29 octobre 1948³). Mais aussi la création de centres nouveaux⁴. Ce que propose Jean Marie Arnion au Comité du 25 octobre 1948. Les participants font le constat qu'il ressort d'une enquête faite par les services de l'enseignement technique en 1947 « que 60% des élèves sortant des classes primaires sont incapables d'atteindre le niveau du certificat d'études ». Ils évoquent avec le représentant de l'enseignement technique (Monsieur Abbe inspecteur) la création de centres pour « simples retardés scolaires », ils s'attardent sur la définition de cette catégorie des « retardés » : « Il semble que le premier Centre à ouvrir devrait se limiter strictement aux débiles mentaux (retard intellectuel et petits caractériels instables etc.) ». Ce Comité du 25 octobre manifeste la conflictualité entre l'enseignement technique et le Directeur département de la population⁵. Le plan d'équipement régional sera à l'ordre du jour de nombreux Comités des Centres⁶. Ce plan régional d'équipement est « établi

¹ Quand Jean Dechaume présente le Conseil technique dans un article de la revue Sauvegarde de mai 1949, il écrit : « Son Conseil technique présidé par M. Arnion ».

² Le Dr. René Lachanat était médecin psychiatre, conseiller technique de l'ARSEA, au sein des archives de l'ADSEA 69, il existe un Fonds Lachanat, dans lequel nous trouvons, notamment, les comptes rendus des Comité techniques pour la période 1947-1953 (LAC 01-02).

³ La Sauvegarde envisage des placements familiaux pour les enfants ayant fini leur séjour aux Moineaux « mais qui auraient avantage à ne pas être remis immédiatement dans leur famille ». Pour les garçons quittant le Centre de réadaptation, le comité précise : « Il est évident qu'en ce qui concerne ces garçons, l'action de l'Assistante sociale du Tribunal qui actuellement est appelée à les suivre à leur sortie du Centre, ne peut s'exercer utilement s'ils sont replongés dans un milieu moralement très bas ».

⁴ On discute surtout de la création de « Centres d'apprentissage pour débiles mentaux » dans le cadre de réalisation di Plan d'équipement régional. C'est le cas du Comité du 19 décembre 1948. Comité lors duquel, Jean Marie Arnion évoque l'hypothèse de faire évoluer le Centre de réadaptation de Saint Genis Laval en « Centre de réadaptation professionnelle accélérée, s'adressant à des garçons ayant passé l'âge normal du centre d'apprentissage [...] d'où seraient écartés les garçons ayant plus de 17 ans, les récidivistes, tous ceux pour lesquels s'avéreraient trop minimes les chances de récupération sociale ». Archives ADSEA 69, REG 2-3

⁵ Jean Marie Arnion interroge le représentant de l'enseignement technique : « Dans quelle mesure l'Enseignement technique admettrait la collaboration d'un autre organisme dans le fonctionnement d'un tel centre ». Ce dernier répond : « La question serait à étudier, mais que certainement l'Enseignement technique se réserverait toute la partie technique et pédagogique », et Mr. Arnion de lui répondre : « Dans cette catégorie de Centres, la partie pédagogique est intimement liée au contrôle médical, de même la formation professionnelle peut être considérée comme thérapeutique ». Archives ADSEA 69, REG 2-3 Dossier Comité technique).

⁶ C'est le cas de celui du 17 janvier 1949 où sont invités le Prado, le Sauvetage, l'Ecole professionnelle de Sacuny-Brignais, le Centre de réadaptation de Saint Genis Laval, l'IMP Bourneville, le Comité Espoir et le Délégué à la liberté surveillée (Melle Guillon). Au cours de ce Comité, Jean Marie Arnion « Expose

par la Sauvegarde ». La question du Service social auprès du Tribunal est suivie régulièrement, notamment lors du Comité des 14 et 28 mars 1949. Melle Rony évoque les difficultés rencontrées par les Assistantes sociales, la solitude devant les décisions à prendre quand : « du point de vue psychique les jeunes Assistantes sociales mises journallement au contact de situations tragiques à dénouer avec des moyens insuffisants se laissent obséder par ces cas, qu'elles prennent à cœur et font presque fatalement au bout de leur première année de service une réaction de dépression assez sérieuse ». Les indisponibilités pour maladie s'avèrent être une des questions du moment. A ce sujet, Melle Rony demande si à partir d'octobre 1949, la Sauvegarde pourrait prévoir une série de cours intéressant la formation des Assistantes sociales. Cette organisation pourrait se réaliser dans le cadre du Centre de formation des éducateurs.

Au cours des réunions de ce Comité des centres, où Jean Marie Arnion et Jean Dechaume en sont les acteurs majeurs, sont invités régulièrement l'ensemble des associations et œuvres de la protection de l'enfance. Au Comité du 14 février 1949 sont réunies les œuvres pour les filles, Supérieur et directrices du Prado, Supérieure du Refuge de la Compassion, Supérieure de l'Orphelinat Famille de Balmont, les religieuses de saint Vincent de Paul, le Centre médico-pédagogique du COSOR¹, (le Bon pasteur, les Incurables d'Ainay invités n'étaient pas présents)². Le Comité du 28 février 1949 revêt une dimension particulière. Le docteur Kohler et Mme Rocher directrice du Centre de Formation des éducateurs reviennent d'un voyage à Paris, Nancy et Strasbourg. Ils en font le compte rendu. Ils rapportent une impression d'ensemble très favorable : » L'harmonie et le dynamisme des organisations de

l'équipement actuel de la région qui présente encore des lacunes, surtout dans le domaine des Centres d'observation et de la spécialisation des divers centres de Rééducation ou de Réadaptation ». Il rappelle à cette occasion que le Centre polyvalent d'observation ouvert par la sauvegarde en 1943, ne comprend plus que la section Maison des enfants pour mineurs de moins de 14 ans et que fin 1946 ont dû être fermés la section des pus de 14 ans (Maison des grands et Centre Seguin). Il insiste sur le fait que la réunion a pour objet d'obtenir le concours et la bonne volonté des responsables des Centres pour développer cette spécialisation nécessaire « pour éviter les doubles emplois et remédier aux insuffisances ». Pour lui « L'effort à faire en faveur des jeunes inadaptés doit tendre à les rendre à la vie sociale normale. Le passage en internat est une mesure provisoire qui leur donnera la formation morale, scolaire et professionnelle visant à leur rendre leur place dans la société, mais une mesure qu'il conviendra d'abrèger, en complétant si nécessaire par un stade en Home de semi liberté ou par un placement familial ou artisanal, pour aboutir au retour à la vie normale ». Dans le tour de table qui suit l'intervention de Jean Marie Arnion, le Centre de Sacuny intervient pour évoquer « l'exercice des droits des parents qui reprennent trop fréquemment leurs enfants avant la fin de leur formation professionnelle ». Il sera aussi à l'ordre du jour du Comité du 11 avril 1949. On y évoque l'ouverture à Collonges (Rhône) d'un Centre d'Observation du Ministère de la justice pour mineurs délinquants dont l'ouverture est prévue en juillet 1949. Monsieur Meurillon, futur directeur de ce Centre assiste à la réunion du Comité. Jean Dechaume souhaite une collaboration et des échanges avec le Centre d'observation de l'Association régionale. « Archives ADSEA REG 2-3

¹ Comité des Œuvres Sociales de la Résistance.

² De nouveau le Comité du 2 mai 1949 aborde la situation dans la prise en charge des filles. Sœur Anne Marie représentant les diverses maisons de saint Vincent de Paul de la région évoque la Maison de la rue du Doyenné « qui se spécialisera pour les enfants confiés par la Justice après retrait du droit de garde aux parents. Le but poursuivi par l'établissement sera d'assurer en même temps que l'éducation de l'enfant, et dans toute la mesure du possible, celle de la famille avec qui des contacts étroits devront être pris et maintenus ; l'objectif étant de pouvoir remettre l'enfant dans son milieu familial adapté ». Débat intéressant avec le docteur Lachanat qui dans cette même réunion, présentant les excuses de Mme la supérieure de l'Orphelinat de Balmont, actuellement malade « indique que la méthode employée à l'Orphelinat est quelque peu différente de celle exposée ci-dessus. L'Orphelinat de Balmont s'attache plus spécialement à reconstituer une famille à l'enfant, tout en maintenant cependant dans toute la mesure du possible les contacts avec la famille d'origine, lorsque celle-ci existe ». Archives ADSEA 69 REG 2-3

Nancy et Strasbourg peuvent suggérer pour Lyon, certaines mises au point administratives et techniques ». Ils évoquent la circulaire du 8 novembre 1948 du Ministère de la Santé publique adressée aux Présidents des ARSEA et qui évoque l'intérêt d'un éventuel réaménagement du Comité de direction « pour aboutir à la constitution d'une équipe homogène qui connaît les difficultés de chacun et cherche à les résoudre dans le meilleur des sens »¹. Ce Comité des Centres entend s'imposer comme le pilote de l'action dans le champ de la protection de l'enfance, de manière très directive. Au Comité du 3 janvier l'ordre du jour est consacré à la préparation de la réunion d'information des Directeurs de Centres de garçons. L'enjeu est « d'informer et intéresser au Plan d'équipement de la région » et de « rechercher l'accord pour la spécialisation de chaque établissement ». Au Comité du 30 mai 1949 est évoqué la question des professionnels laïcs dans les institutions « Il semble qu'il serait utile de faire admettre par les religieuses la collaboration d'éducatrices laïques diplômées ou à défaut, d'institutrices spécialisées pour les retardées ». Et d'ajouter : « L'existence d'une maison laïque pouvant accueillir certaines mineures, irrémédiablement hostiles à toutes action tentée par des religieuses, serait très souhaitable »². A la réunion du Comité du 30 mai 1949 Jean Marie Arnion exprime une sorte de rappel à l'ordre « Pour les débiles profondes, les Maisons des Incurables d'Ainay et de Saint Charles de Mornant (Rhône) semblent vivre très repliées sur elles mêmes, sans souci suffisant de modernisation. Les directrices de ces établissements n'ont pas cru devoir répondre aux convocations qui leur ont été adressées par la Sauvegarde. Il serait important qu'un contrôle médical sévère élimine de ces maisons les sujets susceptibles de rééducation ». Cette intervention est bien dans le style d'un Directeur d'administration. Sauf qu'il parle en un lieu qui est celui du Comité des Centres de l'ARSEA. Ce lieu, le Comité des centres semble être le lieu de toutes les ambiguïtés. Lors du Comité du 16 mai 1949, le professeur Jean Dechaume expose un projet de Service social de l'enfance inadaptée, afin d'assurer la liaison des Services sociaux existants : « Il s'agit d'aboutir à une claire détermination des fonctions de chaque service, de préciser comment peut se faire la jonction des secteurs de Travail³, en vue d'assurer l'unité de l'action sociale entreprise au bénéfice de l'enfance inadaptée ». L'idée de Jean Dechaume est d'aller vers un service social unique de l'enfance inadaptée. Il est décidé au cours de cette réunion « qu'une première journée de rencontre des assistantes sociales de l'Enfance Inadaptée » pourrait être organisée par la Sauvegarde « qui demandera aux représentants locaux qualifiés des Ministères de la Justice, de la santé et de la Population et de l'Education nationale de bien vouloir en assurer le patronage ». La date est retenue, ce sera le Samedi 9 juillet 1949, on prévoit même une sortie

¹ Dans son intervention Claude Kohler met en relief l'originalité de la sauvegarde de Lyon, l'effort porté sur la petite enfance et l'importance de la prévention, et l'accent mis sur les relations avec les parents : « Il appartient à la sauvegarde de développer en organisant parallèlement au Cercle des Parents qui vient d'être fondé par les Associations Familiales, un Cercle d'éducateurs d'enfants inadaptés. Autour d'un conférencier seraient étudiés les problèmes posés par l'enfance irrégulière, ce Cercle pourrait réunir avec les éducateurs en fonction, les parents intéressés par la question, les assistants sociales, etc. » Archives ADSEA 69 REG 2-3

² Déjà lors du Comité des Centres du 2 mai 1949, le Docteur Line Thevenin était intervenu sur le même sujet pour rappeler « Que sur certains sujets particulièrement hostiles à tout ce qui est d'ordre religieux, aucune action éducative n'est possible du fait de la personnalité d'éducatrices appartenant à des ordres religieux ». Lors de ce même Comité, Jean Marie Arnion, évoquant la question des Homes de semi liberté qui se développent « Il serait souhaitable que ce soient des laïques qui dirigent ». Archives ADSEA 69, REG 2-3

³ Dans son intervention, il identifie 3 « zones d'activités dans les services » : les Services justices, les Services de neuropsychiatrie et d'hygiène mentale et les Services sociaux des établissements et organisations s'occupant de rééducation ».

le dimanche 10 juillet pour visiter des établissements. Lors de l'Assemblée générale du 12 décembre 1949, le compte rendu évoque le rôle de coordination qu'assume la sauvegarde : « Ceux qui ont assisté aux réunions des œuvres privées s'intéressant à l'Enfance Inadaptée ont constaté la confiance avec laquelle elles nous ont soumis leurs difficultés, leurs projets, et la bonne volonté d'action qu'elles ont manifestée ; cela nous a permis d'apporter des améliorations dans l'équipement régional »¹. A l'étude attentive de ce qui se travaille et se décide dans les réunions les deux Comités, nous observons un véritable déplacement des pouvoirs du Conseil d'administration vers ceux-ci. Et au cœur de cette dynamique nouvelle, nous constatons l'émergence du « couple » Arnion (Etat) /Dechaume (ARSEA) qui traduit la mise en pratique d'une collaboration, d'un compromis permanent, d'un concordat tacite entre l'Etat et les œuvres privées.

La « crise » avec l'Hôpital départemental psychiatrique du Vinatier

Cette crise est la manifestation concrète des dysfonctionnements au sein des administrations d'Etat. Dès 1943, les responsables de l'Hôpital avaient fait savoir leur opposition à l'installation de la Sauvegarde au sein de l'hôpital psychiatrique du Vinatier. Le 16 août 1943, les Docteurs Christy et Balvet s'étaient adressés au Procureur sur cette question. Ils ont été reçus par le Directeur régional de la santé avec lequel ils évoquent une visite de Monsieur Vuillermoz et le docteur Thevenin « qui leur apprennent l'installation du Centre d'observation et de triage ». Dans le même temps lors du Conseil d'administration de l'Association du 11 octobre 1944, Germaine Ribière, chargée des œuvres sociales auprès du Commissaire de la République, évoquant les réformes qu'elle envisage à propos des Mineurs délinquants et centres de triage parle de « la nécessité d'aménager des immeubles situés autant que possible dans un rayon de 20 kms autour de Lyon afin d'y transférer les centres actuels qui ne devraient pas fonctionner aux environs immédiats d'un hôpital psychiatrique ». Emmanuel Gounot, estime « très désirable de transférer le centre du Vinatier qui n'a été utilisé qu'en l'absence de tout autre possibilité ». Le Guillant dans un courrier du 29 décembre 1944, annonce à Emmanuel Gounot, qu'il a entrepris les démarches pour éviter la restitution des pavillons au Vinatier et même obtenir un 3^{ème} pavillon : « Il y aurait intérêt au sujet du 3^{ème} pavillon à présenter un des médecins de l'hôpital psychiatrique pour assurer les examens médico-psychologiques. Ceci serait de nature à diminuer dans une certaine mesure les résistances que nous rencontrons du côté de l'hôpital »². Les points de vue sont contradictoires entre le ministère et la région. Mais localement, les acteurs souhaitent mettre fin à une solution qui ne satisfaisait personne.

La crise va se dérouler sur l'année 1945 et l'année 1946. La critique émane du Vinatier va se cristalliser sur la « Maison des grands », centre d'observation des mineurs délinquants. Le 25 janvier 1945 le directeur de l'hôpital s'adresse à nouveau au procureur : « Les délinquants qui sont hébergés au pavillon 12 sont des délinquants mineurs en état de prévention. La nouvelle destination de ce pavillon n'a pas été sans créer de graves perturbations dans nos services d'aliénés, qui ont été privés d'installation plus modernes et les mieux au point de

¹ Registre n°2 p. 95

² AML 229 II 22, lettre du 29 décembre 1944.

vue médical [...] outre les incidents plus ou moins sérieux inhérents sans doute à la catégorie de sujets dont s'occupe ce service [...] je signale quelques désordres et déprédations de matériel. Le mieux serait évidemment que dans l'avenir, si les circonstances le permettent, le service des délinquants mineurs trouvent à s'installer ailleurs »¹. Un échange de courrier a lieu en janvier entre le Président de l'association régionale et le Procureur : « La réclamation qui m'a été adressée par Monsieur le directeur de l'hôpital départemental du Vinatier, à propos de l'hébergement dans les pavillons de cet hôpital d'un certain nombre de délinquants ou de vagabonds mineurs »². Emmanuel Gounot a remis, au Procureur, le 10 février, un rapport au sujet de la déclaration du Directeur départementale du Vinatier. Qui accuse réception le 22 février. Le Procureur invite Emanuel Gounot à son bureau « un de ces prochains matins ». Le 8 mars 1945, Emmanuel Gounot répond au Procureur : « C'est d'accord entre la Préfecture, le Parquet et la direction de l'Hôpital départemental du Vinatier qu'en novembre 1943, le Centre d'observation des mineurs délinquants a été installé dans un paillon de cet hôpital, par les soins de l'Association en même temps que s'installait dans un pavillon voisin la Maison des enfants [...] Le maintien provisoire du statu quo me paraît s'imposer absolument...le transporter ailleurs dans les circonstances actuelles est absolument impossible »³, le risque écrit-il est d'assister à un retour des enfants à la prison Saint Paul. Il s'appui ici sur le soutien que lui apporte le docteur Le Guillant. En août 1945 François Billoux ministre de la santé Publique, visite l'ARSEA à Lyon « Conduit par notre Président il a visité avec un vif intérêt notre Centre Polyvalent d'Observation, se penchant sur les infortunes de nos petits irréguliers, cherchant à connaître les causes qui amenaient les mineurs dans notre Centre d'observation. Il nous est agréable de le remercier une fois de plus aujourd'hui »⁴.

La question est suivie par le Comité de direction de l'ARSEA. Le 5 mars 1946 a eu lieu une visite des représentants de la Commission départementale du Rhône et de la Commission de surveillance de l'Hôpital psychiatrique du Vinatier aux Centres ARSEA du Vinatier. Selon Mr Eynard il a été décidé l'expulsion sans délai du centre des mineurs délinquants (Pavillon 11). Cette décision a été confirmée par Mr. Brun président de la Commission lors d'une réunion du 22 mars de la Commission départementale, à Mr. Eynard, invité à cette réunion. Le problème, c'est que lors du Comité de direction du 20 mars a été fait lecture d'une lettre du ministère qui manifeste son refus catégorique à une demande de subvention de l'ARSEA « destinée à l'achat éventuel d'une propriété où seraient installés les Centres d'observation »⁵. Lors du Comité de direction du 10 avril 1946 « Le président informe le comité de la notification adressée par le Préfet à la sauvegarde d'avoir à évacuer le pavillon 11 du Vinatier (Centre de mineurs délinquants) avant le 31 juillet. Il rend compte de ses démarches à Paris auprès du Ministre et de ses services ». La situation financière est évoquée : « Une somme de 2 050 000 francs due au Vinatier pour les années 1944-1945, ne peut être réglée sans

¹ AML 229 II 22 ARSEA 1944-1945. Le 3 février, le directeur du centre s'adresse par ces mots à Monsieur Vuillermoz : « C'est toujours la même campagne contre notre installation...Le nouveau procureur n'est absolument pas au courant de la question ».

² Lettre du 25 février 1945.

³ AML 29 II 22, 194/1945

⁴ Rapport moral de l'Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence a plus de deux ans d'existence, ADR 216 W 192

⁵ AML 229 II 22, dossier Comité de direction. De la Grandière va se rendre à Paris pour expliquer au Ministère, la situation.

compromettre la marche journalière de l'œuvre ». Lors du Comité de direction de l'ARSEA du 2 mai 1946, le docteur Louis le Guillant, conseiller technique au Ministère est présent. Il donne les résultats de ses démarches auprès du Préfet et de Mr. Brun afin de maintenir la position du Vinatier. Mr. Bonnenfant, administrateur de l'ARSEA, représentant la CGT « ému à la pensée de voir les enfants retourner en prison », veut rencontrer Mr. Brun¹. Lors du Conseil d'administration du 29 mai 1946, le Procureur de la République intervient sur la question de l'expulsion du Centre polyvalent du Vinatier « qui paraît irrémédiable car malgré toutes les démarches entreprises jusqu'à ce jour la décision paraît irrévocable. Par ailleurs, il est impossible de découvrir des locaux vides. Le problème est le suivant : d'une part expulsion, d'autre part, refus de crédits suffisants pour obtenir l'achat d'une maison susceptible de recevoir les mineurs. La suppression du Centre va obliger les différents magistrats à envoyer les enfants à Saint Paul où la promiscuité est très nuisible. Un appel très sérieux doit être adressé au Ministère de la Justice ». Rien n'y fera. La crise s'aggrave. Le 15 mai un rapport du Directeur du Vinatier signale de nouveaux incidents. Au Comité du 7 juin, on modifie l'ordre du jour pour traiter en premier la question du Vinatier. Lecture est faite d'une lettre de Mr le Préfet et du Directeur du Vinatier faisant ressortir les dégâts occasionnés par les mineurs au pavillon 11 « à la suite d'un inventaire contradictoire effectué récemment ». A ce Comité de direction du 7 juin 1946, Meunier, directeur de la Maison des Grands explique. IL fait le nécessaire pour déterminer exactement les préjudices causés à l'hôpital psychiatrique. Il souligne que depuis peu, il a rendu responsable du matériel les équipes du Centre, méthode satisfaisante puisqu'aucune disparition notable n'a eu lieu depuis »². Le Président insiste sur la nécessité absolue d'obtenir des éducateurs une surveillance stricte afin d'éviter le retour de tels incidents. A cela Monsieur Meunier répond que sa tâche est rendue extrêmement difficile en raison des locaux inadaptés au Centre, du personnel insuffisant et de l'équipement matériel incomplet.

Le 26 juin le projet d'installer la Maison des grands au Fort de la Duchère est envisagée. Il sera confirmé au Comité du 24 juillet. Le Président évoque la visite qu'il a effectuée en compagnie de Mr Arnion et du Docteur Robin au Fort de la Duchère « en vue du transfert éventuel en ce lieu, du Centre Polyvalent d'Observation comme suite aux propositions de l'Autorité préfectorale. Il a pu se rendre compte des possibilités assez immédiates d'occupation par la Maison des Grands ». Il demande au Comité de direction son accord de principe, pour poursuivre. Au Comité de direction du 24 juillet le Président informe qu'il a reçu une sommation sans frais de l'Hôpital psychiatrique du Vinatier « L'invitant à payer dans les plus brefs délais les sommes dues au Vinatier, jusqu'au premier trimestre 1946 inclus, soit 2 742 253 francs »³. Les locaux du Fort de la Duchère sont dès maintenant à la disposition de l'Association. Pas tout à fait quand même, puisqu'au Comité du 24 juillet 1946 : « Le représentant de Monsieur le Procureur de la République veut bien se charger

¹ Il n'obtiendra pas satisfaction auprès de celui ci (CD du 15 mai 1946).

² AML 229 II 22

³ Lors du Comité de direction du 11 septembre 1946, le Président de l'ARSEA fait connaître « qu'il a reçu de la Préfecture du Rhône, un extrait du procès verbal de la séance du 26 août de la Commission de surveillance de l'Hôpital départemental du Vinatier. Le chiffre de l'indemnité demandée par la Commission pour remise en état des locaux occupés par le Centre d'observation ne tient pas compte de l'état réel des locaux lors de leur occupation par le Centre en 1943. Les devis de travaux à exécuter, établis à cette époque prouvent le mauvais état de ces locaux ».

d'une démarche auprès des autorités compétentes pour obtenir que les exécutions capitales n'aient plus lieu dans les dépendances du Fort de la Duchère ». Il y a un travail d'équipement à réaliser, le Comité de direction demande un délai. Le 21 août 1946, le centre des mineurs délinquants est évacué de l'Hôpital psychiatrique du Vinatier. Les mineurs sont hébergés à Sacuny. Mais un scandale éclate dans la presse locale (Comité de direction du 11 septembre 1946). Le 11 août a eu lieu une visite inopinée des locaux du Fort de la Duchère (L'association a envoyé un dossier de coupures de journaux au ministère¹). L'ARSEA relève des « comptes rendus aussi inexact que tendancieux ». La réinstallation au Fort de la Duchère rencontre de grandes difficultés, des recherches sont activement poursuivies, on cherche d'autres solutions, car l'autorité militaire ne cède le fort qu'à titre précaire. De plus il faut enlever les munitions ! Et le Procureur émet des réserves quand aux frais d'installation. Le Vinatier réclame une indemnité. En décembre 1946 le Ministère de la Justice fait connaître qu'il ne peut retenir le Fort de la Duchère pour une installation même provisoire d'un Centre d'observation. Plusieurs pistes sont envisagées : une propriété de l'Université à Collonges, une autre à Villette d'Anthon, un local à Saint Genis Laval. Toutes ces pistes échouent². Finalement en janvier 1947, le personnel de la Maison des grands est licencié³. Les mineurs restants ont été hébergé à Sacuny. Ils sont provisoirement confiés au Sauvetage. La question continue d'occuper le Comité de direction. En décembre 1946 il semble que l'Education Surveillée « accélère l'achat d'une propriété à Saint Genis Laval » et on reparle de la propriété du Château du Port à Collonge. Au Comité de direction du 22 janvier 1947 l'information est donnée comme quoi le Ministère de la Santé donne son accord de principe pour la réouverture du Centre Polyvalent d'Observation. On précise qu'il y a un accord de principe du Ministère de la Justice (Lettre reçue à l'ARSEA) pour l'ouverture d'un Centre d'observation pour mineurs non délinquants. Mais il est demandé d'attendre « du fait de l'incertitude sur le montant des subventions ». La Maison des enfants restait au Vinatier, une convention est signée en 1947, approuvée par le Comité de direction tout en faisant observé que : « l'aggravation des charges financières et les difficultés que suscitera pour la Maison des enfants la suppression des agents jusqu'ici fournis par l'Hôpital du Vinatier ».

¹ « Certain journal s'est même permis de prendre et faire paraître, sans aucune autorisation des photographies de mineurs sous mandat de justice, ce fait incorrect en lui-même constitue un délit, Monsieur le Procureur de la République avait d'ailleurs annoncé l'intention de saisir de la question le Garde des Sceaux » Comité de direction du 11 septembre 1946.

² L'Education surveillée avait fait savoir qu'elle comptait effectuer l'achat de la propriété Le Coin, à Saint Genis Laval en vue de l'installation du Centre de mineurs délinquants, ce qui semble avoir donné lieu à une tension interne à l'ARSEA. En effet Mr. Meunier de la sauvegarde a écrit au directeur de l'Education surveillée afin de lui exposer ses vues. Le Comité de direction de la sauvegarde du 18 décembre 1946 juge inadmissible « qu'un membre de la Sauvegarde se croit autorisé à donner son avis personnel sans en référer aux dirigeants de l'Association ». AML 229 II 22

³ Il le sera à la date du 1^{er} février 1947. Au Comité de direction du 25 septembre la question est reprise. On évoque l'affectation du personnel du Vinatier « au mieux des intérêts de l'Association et des œuvres affiliées » (Siege, Service Social, Sauvetage, Assistance à l'enfance) sont évoqués. Au Comité de direction du 8 janvier 1947, Mr. Arnion indique « qu'il pourrait prendre en charge le traitement des éducateurs devenant disponibles qui lui sembleraient susceptibles d'être conservés pour le Centre dont l'ouverture est envisagée ». Le Ministère reprend 2 personnes de la Maison des grands. Il est noté que « certains membres du personnel ont démissionnés ou quitté leur emploi sans respecter les préavis d'usage ».

L'échec d'une tentative de prise contrôle direct de l'ARSEA lors des deux conseils d'administration du mois de juin 1946

Vers la fin de l'année 1945, malgré cette crise qui s'annonce, les relations sont étroites sur le terrain. Le 19 octobre 1945 Melle Gaspard, Assistante sociale auprès du Commissariat de la République adresse un courrier au Commissaire de la République : « un contact plus étroit a été établi avec la Sauvegarde de l'enfance et quelques principales œuvres lyonnaises »¹. On est dans un esprit de collaboration. Mais à Paris on a une autre perception des enjeux du moment. François Billoux, ministre mobilise ses relais régionaux : « Votre action doit en tout cas, compte tenu de ces dernières remarques, être dominée par le souci de préparer pour l'avenir la prise en charge complète de l'équipement général par un service public homogène »². Cette phrase qui conclut une longue lettre circulaire du ministre adressée aux Directeurs régionaux de la santé et de l'assistance et aux Délégués régionaux à la famille et à la population a le mérite de la clarté. L'objectif du ministre est bien la disparition des ARSEA dans un service public homogène. S'adressant à eux il précise : « Membres de droit, vous ne devez pas vous borner à une représentation officielle. Vous devez vous efforcer au contraire, en collaboration, d'y prendre une position en rapport avec le rôle central de mon ministère dans toutes les questions de l'Enfance irrégulière [...] Bien que la présidence de l'Association Régionale, soit ou puisse être attribuée à une personnalité privée dont la compétence et le dynamisme sont unanimement reconnus, rien ne s'oppose, au contraire, à ce que vous acceptiez vous-même cette présidence, ou au moins la vice-présidence. Il est bien entendu, que, dans ce cas, vous vous entourerez de tous avis utiles et que vous assurerez à l'association régionale les qualités d'initiatives, d'activité, de souplesse qui seules légitiment la création ou le maintien de pareils organismes »³. La « prise de pouvoir » commence par la présidence. Cet objectif va échouer à Lyon. Il aurait pu réussir. Georges de la Grandière le délégué régional à la famille a occupé la présidence quelques semaines au printemps 1946. Il est élu par acclamation lors du conseil d'administration du 7 mars 1946. Il remplace maître Rigot qui n'avait accepté que provisoirement cette présidence. Il est démissionnaire. Lors du conseil d'administration du 29 mai 1946 il s'est exprimé : « en raison de ses absences de plus en plus fréquentes il lui est désormais impossible d'assumer ses fonctions de façon régulière et efficace ». Il demande que l'on désigne son successeur, ce sera fait le mois suivant. De nouveau, donc, la question de la présidence est posée. Le 12 juin 1946, à 17 heures 30, passage de l'Hôtel dieu à Lyon, se réunit le Conseil d'administration de l'ARSEA, à l'ordre du jour la succession de Georges de la Grandière, président démissionnaire⁴. Seule question à l'ordre du jour, d'ailleurs. Il y a 23 membres présents et 7 excusés. Il y a trois candidats : Monsieur Arnion inspecteur divisionnaire à la population, Monsieur le doyen Garraud vice président de l'association et le Docteur Robin directeur régional à la santé. Le docteur Robin et Monsieur Arnion ont chacun 11 voix et le Doyen Garraud une seule voix (Les représentants des œuvres membres du conseil n'ont donc pas voté pour celui que l'on pouvait considérer comme leur candidat naturel). Un

¹ ADR 283 W 129

² ADR, 216 W 128, Lettre de François Billoux du 1^{er} octobre 1945

³ Lettre de François Billoux du 1^{er} octobre 1945.

⁴ LAC 1-3, Fonds Lachanat, Archives, ADSEA du Rhône, registre n°2 juillet 1944-Décembre 1949, archives du CREA Rhône-Alpes.

deuxième tour de scrutin est effectué au cours duquel le doyen Garraud s'est retiré. Le président décide de convoquer un nouveau Conseil, car les deux candidats n'ont pu se départager. Celui-ci est convoqué pour le 19 juin 1946 à 17 heures 30. Il y a cette fois 33 participants, dont 14 représentants des œuvres privées, et 7 excusés¹. Maître Gounot, premier et ancien président de l'ARSEA était absent la semaine précédente. Dès le début de la séance, Georges de la Grandière lui donne la parole : « En qualité d'ancien président de l'Association à laquelle il est resté très attaché, il estime indispensable de confier la présidence à une personnalité indépendante en raison du caractère privé que doit conserver l'Association régionale vis-à-vis des œuvres affiliées. Il lui paraît justifié de faire appel – afin de remplacer le président démissionnaire – à l'un des vice-présidents en exercice. Il propose au suffrage des assemblées le nom de Monsieur le Doyen Garraud, Vice-président de la Sauvegarde »². Ce dernier ne sollicite pas la présidence, mais approuve Emmanuel Gounot sur le principe d'une présidence « indépendante ». Monsieur Arnion retire sa candidature et le docteur Robin maintient la sienne et « fait remarquer qu'il n'y a eu aucun conflit de candidature entre Monsieur Arnion et lui-même ». On procède au vote, il y a 33 votes exprimés, le doyen Garraud obtient 20 voix, le docteur Robin 12 voix (Il n'y avait que 7 représentants des administrations). Georges de la Grandière invite Monsieur Garraud à le remplacer au « fauteuil présidentiel ». Dans de nombreuses régions, la présidence des Associations régionales a été confiée aux Directeurs régionaux à la santé ou de la population. Manifestement entre le 12 et le 19 juin, il y a eu des échanges entre certains membres du Conseil d'administration. Et Emmanuel Gounot aura joué un rôle majeur dans cette volonté d'imposer la liberté associative.

Le 21 juillet 1946 François Billoux Ministre de la Santé est à Lyon et dans la région. Cette visite a donné lieu à une tension entre le Ministre et Georges de la Grandière. Un courrier en date du 23 juillet, de Georges de la Grandière au Secrétaire général à la Famille et à la Population, y fait écho. Je tenais à vous rendre compte, écrit-il, « des préoccupations que j'ai énoncées devant le Ministre et qui ne paraissaient pas concorder exactement avec les siennes ». Cette lettre relate cette visite ministérielle. Les mots employés et les allusions sont secs à l'encontre de celui-ci. Notamment sur la facilitation du divorce des anciens prisonniers : « un enfant de divorcé, devenait immédiatement, de ce fait, irrégulier, car en danger moral ». Il explique pourquoi il n'a pas accompagné Monsieur Billoux à Villars de Lans et Megève « n'y ayant pas été convié. Je ne le regrette du reste, que pour le principe de la politique de présence, que je tiens à faire en toute occasion, mais je n'aurai pu faire les

¹ Sont présents : De la Grandière, Pierre Garraud, le Professeur Mazel, Jean Dechaume, Mr. Laroue, Emmanuel Gounot, Maître Chaine, Maître Rigot (Sauvetage de l'enfance), Mr. Rousselon, Mr. Debolio, Mme Tourret, Melle Destruel, la Fondation Franco américaine, Mr. Thimonier (Famille rurale), Mr. Emery, le Père Ancel (Prado), le représentant du pasteur Eberhard, Vuillermoz directeur d'établissement, Mr. Bonnenfant (CGT), Melle Font (CFTC), Madame Normand (Ville de Lyon) et Vernet représentant du personnel, Gaultier Procureur de la République, Reynaud substitut, le représentant du Procureur général, Brun Recteur d'académie, Arnion inspecteur divisionnaire à la Population, Robin Directeur régionale à la santé, Violet inspecteur départemental de la santé, le docteur Bertoye médecin des hôpitaux, docteur Requet de l'hôpital du Vinatier, Nodet médecin chef de l'asile saint Georges de Bourg en Bresse, docteur Larrivé médecin à l'asile Saint Jean de Dieu. Il y a 7 personnes excusées : Georges Villiers, Antoine Pinay maire de saint Chamond, le docteur Beutter de la Loire, l'Abbé Garridou de l'Ardèche, Mme Moulin adjointe à la mairie de Villeurbanne, Mr le rabbin et le docteur Paul Girard (Fonds Lachanat 1-3, archives de l'ADSEA 69).

² Registre n°2, archives du CREA Rhône-Alpes

réserves qui s'imposent, au cours de ce voyage où tous les réalisateurs étaient présents et où il ne pouvait être admis que le Villages d'enfant ne fussent pleinement admirés ». Il ajoute : « Je vous signale enfin, que le cabinet du Ministre semble croire qu'il existe un Délégué Régional à la Famille à Grenoble, comme il existe dans cette ville un Directeur Régional à la santé. Il fût en effet envoyé, sous ce titre, à l'adresse de la Délégation de Grenoble, la convocation pour assister aux diverses cérémonies, de cette région sanitaire »¹.

Mais un projet de règlement général de l'ARSEA élaboré par le Comité des centres invite à la prudence. Ce projet est évoqué au Conseil d'administration du 29 mai 1946. Au cours duquel, Mr. Eynard, secrétaire administratif informe « qu'un projet de règlement est précisément à l'étude et est envoyé en communication aux Centres afin de recueillir les suggestions de ces derniers ». Ce projet de règlement « a été élaboré par une Commission désignée à cet effet, et comprenant des membres du Comité de direction, de la Direction administrative et le représentant du personnel, a été mis au point par le Comité de direction »². Ce projet, un document de 12 pages, daté de juin/juillet 1946³. Il est écrit ceci : « L'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence est un organisme désigné officiellement par le Ministère de la santé publique et de la Population (Coordination des Services de l'enfance déficiente ou en danger moral) afin d'assurer sur le plan régional : la création, le fonctionnement ou la coordination des institutions concourant à la protection de l'enfance déficiente ou en danger moral ». IL est dit que cet organisme bénéficie actuellement du régime des associations déclarées au titre de la loi de 1901. Cependant le statut du personnel est basé sur celui des Services extérieurs de l'Education surveillée (Ministère de la Justice) en attendant son propre statut⁴. L'Association régionale, organisme privé, fonctionne, en raison de l'aide que lui apportent les Services publics, à la manière d'un organisme administratif. Il est précisé que l'Administration de l'association est le fait d'un Conseil d'administration de 40 membres élus par l'assemblée générale, le Conseil nomme un Comité de direction chargé d'étudier les reformes, intéressant l'ensemble de l'association, de contrôler l'exécution des lois, règlements et instructions ministérielles et de statuer sur la plupart des questions concernant la Sauvegarde. Ainsi qu'un Comité des centres chargé d'étudier les perfectionnements visant les établissements gérés directement par l'Association régionale. Le Comité ne prend pas de décision mais formule des suggestions. Dans ce document les moyens, le personnel et la question de l'affiliation sont traités. Et le document se termine par ces mots : « Le présent règlement sera présenté pour agrément à Monsieur le Ministre de la Santé publique et de la Population (Coordination des Services de l'enfance déficiente et en danger moral ». La mise sous contrôle de l'ARSEA par l'Etat reste à l'ordre du jour malgré le vote du Conseil de mai 1946 ! Cependant au Comité de direction du

¹ ADR 3829 W 6

² Archives de l'ADSEA 69, registre n°2, p. 46

³ AML 229 II 22

⁴ Sur cette question du statut du personnel, un courrier de Line Thevenin et Claude Kohler au Président de l'ARSEA en date du 27 mai 1946 permet d'entrevoir certains enjeux : « Nous avons appris que l'Administration centrale élaborait un projet de statut du personnel de la Sauvegarde. Nous nous permettons de demander, puisque ce projet vise tous les membres du personnel, qu'il soit soumis à une réunion d'étude du Comité des Centres. Nous insistons sur ce qu'il y aurait de paradoxale à élaborer un tel statut sans connaître effectivement ce dont on parle et sans entendre les intéressés [...] Il y aurait gros avantage à ce que des membres du personnel des Centres soient admis au Comité directeur. Cela pourrait se faire par vote d'ensemble du personnel sur une liste de candidats établie par vos soins, ou mieux par roulement entre les participants du Comité des Centres ».

21 juillet 1946, l'approbation du projet de règlement est repoussée en raison de l'absence d'un certain nombre de membres. Lors du Conseil du 20 octobre 1947, à l'unanimité les membres approuvent le règlement et autorise le Président à le soumettre pour approbation à M. le Ministre de la Santé publique et de la Population. On ne sort pas de l'ambiguïté fondatrice. Lors du Comité de direction du 25 septembre 1946, Mr Dichary inspecteur des Services de l'assistance « estime qu'il serait souhaitable, étant donné le caractère semi-public de l'Association, que le Ministère puisse autoriser la Sauvegarde à recouvrer ses créances au même titre qu'un établissement public avec l'appui de l'autorité préfectorale. Une demande en ce sens pourrait être adressée à la Coordination » ! Au Comité technique du 28 février 1949 Jean Marie Arnion prend la parole : Si l'Association de Lyon, qui est une des plus anciennes, s'est laissée momentanément distancée, c'est qu'elle a dû faire face à certaines difficultés, actuellement résolues. Elle vient de faire depuis quelques mois un redressement considérable et une mise en ordre qui sera le départ de nouvelles réalisations »¹. Il évoque les « originalités lyonnaises » qui ne doivent pas rester sous le boisseau et que la « nécessité s'impose d'une propagande informant un large public ».

4.4 Le rapport entre l'Etat et les associations : la société civile à l'œuvre dans un contexte d'Etat interventionniste (Temps trois)

Cette période est marquée intervention de l'Etat qui monte en puissance. Le Plan en est un exemple. Le 3 janvier 1946 est créé le « premier plan d'ensemble pour la modernisation et l'équipement économique de la métropole et des territoires d'Outre mer ». L'INSEE est créée le 27 avril 1946, les nationalisations, la Sécurité sociale, la volonté de réforme est manifeste, et cela dans un cadre de rajeunissement des élites et de l'apparition du groupe des « technocrates », qui vont jouer un rôle majeur dans la grande phase de modernisation qui s'annonce (là aussi la continuité avec les milieux planistes des années 30 et de Vichy est éclatante). Entre 1945 et 1955, 85% des membres des cabinets ministériels dont la profession fût publiée, étaient issus de l'administration².

Intervention et contrôle

L'intervention du ministère est très nette. Les circulaires sont nombreuses qui réaffirment cette volonté de contrôle. Le 15 janvier 1945, une circulaire relative aux frais d'entretien des mineurs en danger moral en enfants anormaux permet d'en prendre la mesure « Il importait, en l'absence d'établissements spécialisés de prendre des mesures plus radicales permettant aux œuvres de continuer et le cas échéant d'accroître l'activité qu'elles avaient jusque là, libéralement consacrée à la rééducation des mineurs. C'est ce but que poursuit la loi, en prévoyant le financement régulier des œuvres de rééducation. [...] Il vous appartiendra de veiller à ce que ces instructions dont l'application n'a pas jusqu'à présent été rigoureuse soient désormais respectées ». La circulaire réaffirme la nécessité de vérifier les conditions dans lesquelles sont ventilés les frais généraux d'un établissement qui présente des activités

¹ Archives ADSEA 69, REG 2-3

² WILLIAMS Philip, *op. cit.*, p. 589, note 15

multiples ou héberge des pensionnaires ayant un régime différent de celui des mineurs. Elle se fait plus précise : « Les avantages pécuniaires qui leur sont désormais consentis doivent les mettre en mesure de fonctionner régulièrement et de consacrer toute leur initiative à l'amélioration des méthodes d'éducation. Elles seront soumises, en contrepartie, à des contrôles périodiques, afin de vérifier la bonne utilisation des deniers publics [...] Il vous appartiendra donc d'exiger des œuvres l'application stricte des obligations auxquelles elles sont tenues, des directives que vous leur donnerez et d'apprécier les résultats obtenus. Au cas où ceux-ci ne seraient pas satisfaisants, il conviendrait, après mise en demeure éventuelle, de retirer à l'œuvre l'agrément en vertu duquel elle peut recevoir des mineurs ». Le mise en demeure est presque menaçante : « C'est ainsi que tout établissement recevant des mineurs de plus de 14 ans où l'enseignement professionnel ne serait pas organisé devrait être exclu. L'importance de la participation financière des Pouvoirs publics ne doit plus permettre de tels errements »¹. Dans une circulaire aux Préfets, Paul Ramadier, Garde des Sceaux rappelle l'acte du 5 juillet 1944 pour les mineurs en danger moral et l'ordonnance du 18 août 1945 pour les mineurs délinquants qui « ont institué un système de fixation des prix de journée particulièrement favorable aux œuvres », et en profite pour rappeler le décret du 16 avril 1946 (Jo du 17 avril 1946) qui « édicte à leur intention un ensemble de prescriptions dont le seul dessein est d'assurer une protection plus efficace des jeunes qu'elles ont accepté de rééduquer et de réadapter à la vie sociale. Elles doivent être suivies. Je n'hésiterais pas à retirer leur habilitation aux Œuvres qui continueraient à les ignorer ». Sur cette question des prix de journée des œuvres, une circulaire (N°340 du 30 décembre 1947), signée Germaine Poinso-Chapuis à l'adresse des préfets et des Directeurs départementaux de la population montre par ailleurs la volonté de l'Etat de reconnaître les œuvres : « Je vous rappelle les dispositions de la loi du 5 juillet 1944 spéciale aux œuvres recevant des mineurs aux termes desquels un contrôle supplémentaire peut-être exercé à posteriori par le ministère des finances lorsque le prix de journée dépasse le taux de référence [...] J'attire tout spécialement votre attention sur les difficultés de trésorerie dans les quelles se débattent les œuvres ». Poinso-Chapuis évoque « la possibilité d'accorder aux œuvres des acomptes dès le début de 1948 ». Malgré cette modération, l'idée est récurrente, l'Etat ne peut s'en remettre aux œuvres privées « du soin de rééduquer les mineurs sans exercer sur elles un contrôle strict ». Le numéro 33 de la revue « Sauvegarde », de juillet 1949, rappelait la législation allant dans ce sens depuis la loi du 14 janvier 1933 et les décrets de 1935 sur le contrôle financier s'étendant à tous les organismes privés bénéficiant de l'intervention financière d'une collectivité publique et de décret du 30 avril 1937 exigeant une comptabilité.

Le contrôle est en constante progression. Un exemple parmi d'autres. Le 7 février 1945 un courrier du Ministre de la santé publique est adressé au secrétaire général de l'ARSEA. Ce courrier rappelle l'arrêté du 15 décembre 1943 qui accordait une subvention de 427 000 francs pour le Centre d'observation des mineurs délinquants du Vinatier. Il revient sur un ensemble de dépenses : il ne vous appartenait pas sans mon accord de disposer de l'excédent des autres rubriques [...] Je vous avais déjà fait remarquer pourtant que la non correspondance des achats effectués avec les subventions mises à votre disposition constituait une irrégularité [...] Les subventions globales mises à votre disposition sont ventilées par rubriques ou chapitres et

¹ ADR 216 W 128

articles. Cette ventilation impose au bénéficiaire de la subvention, l'obligation de dépenser uniquement dans les limites qui lui sont ainsi fixées (souligné dans le courrier). Il lui est interdit en particulier, de virer des crédits d'une rubrique à l'autre ou d'un chapitre à l'autre. De tels virements, ne peuvent être effectués que sur accord de mon département, qui ne peut lui-même les autoriser qu'après entente avec le contrôle des dépenses engagées ». Et d'ajouter : « Je n'ignore pas toutes les entraves que cette obligation peut apporter au bon fonctionnement de l'Association qui se trouve souvent devoir agir ainsi sans retard [...] je vous demande instamment d'éviter le retour de tels incidents ». Le ministère accepte cependant d'honorer les dépenses, mais ajoute : « Vos pièces justificatives doivent être des factures régulières non des morceaux de papiers, parfois fort fantaisistes qui n'ont aucune apparence comptable »¹. Le propos est dur à la hauteur de la volonté de l'Etat de tout contrôler. Il permet de percevoir, en ce début d'année 1945 le côté « artisanale » du fonctionnement de l'association. Cette volonté s'amplifie tout au long de la période. Exemple de la Circulaire santé publique n°220 du 15 septembre 1949 portant instruction pour le contrôle des établissements recevant des enfants inadaptés (Ministre de la Santé publique et de la population confirme l'esprit dans lequel l'Etat s'inscrit. Dans cette circulaire il est rappelé que l'arrêté du 26 décembre 1947 et la circulaire n° 109 du 26 avril 1948 « ne précisaient pas les conditions particulières que doivent remplir les établissements recevant des mineurs inadaptés ». Mais aussi que la loi du 14 janvier 1933 comme le décret-loi du 17 juin 1936 « ne permettait pas toujours d'intervenir avec une efficacité suffisante » soit pour éviter l'ouverture, réformer ou fermer un établissement. Elle fait aussi référence à la loi du 4 juillet 1944 pour certaines catégories de mineurs... « Du fait même du caractère particulier des enfants confiés à ces établissements, du fait également des difficultés exceptionnelles auxquelles se heurte leur rééducation, une vigilance toute spéciale s'impose à leur égard, ainsi que l'ont montré de regrettables incidents ». La circulaire évoque aussi « Le retrait éventuel de l'habilitation, ainsi que la fixation du prix de journée, [...] qui offrent toute fois de larges possibilités de contrôle et de pression vis-à-vis des œuvres. Ils doivent [...] permettre, dans la pratique, d'imposer l'observation des dispositions ou les transformations jugées nécessaires ». Et la circulaire insiste : « En attendant un texte législatif, j'attire votre attention d'une façon particulièrement insistante sur la nécessité de n'accorder ou de maintenir leur habilitation à recevoir des mineurs [...] que si ces établissements répondent aux conditions techniques ». Par cette circulaire l'Etat s'arroe le droit d'intervention en tous domaines : le personnel, les catégories d'enfants, les méthodes rééducatives et le contrôle. Selon le ministère il conviendrait d'utiliser de préférence « le terme d'enfants inadaptés, l'expression déficiente s'appliquent en effet également à des anomalies purement physiques et une confusion s'établissant fréquemment de ce fait ». Il y a lieu, ainsi, de considérer comme enfants inadaptés les mineurs visés par la loi du 5 juillet 1944 et, d'une façon plus générale, tous les sujets présentant des anomalies intellectuelles, caractérielles ou sensorielles entravant leur adaptation à la vie sociale ». La circulaire rappelle et souligne « le rôle tuteur » qui échoit aux préfets à l'égard des enfants placés dans des établissements scolaires libres. « En ce qui concerne les établissements gérés par des associations de la loi de 1901, il y a intérêt à inviter

¹ AML 229 II 22

les œuvres sollicitant l'habilitation à recevoir des mineurs ... à admettre dans leurs Conseils d'Administration des personnalités connues pour leurs compétences en matière d'enfants inadaptés ». Pour la formation du personnel spécialisé, en vue de la rééducation des enfants inadaptés, la question des diplômes « conférant à coup sûr une garantie de compétence », compétence qui résulte autant « d'aptitudes naturelles et d'une formation empirique que de titres officiels ». Suivent des recommandations : médecins appartenant au cadre des hôpitaux psychiatriques, License de psychologie, diplôme de l'Ecole pratique de psychologie et de pédagogie de l'Université de Lyon, certificat de stage délivré par une Ecole de cadres de l'ARSEA ou de l'Ecole de formation psychopédagogique de l'Institut catholique » ajoutant à cela deux années de pratiques exigées. Et la circulaire ajoute : « En cas de doute, il y aurait intérêt à solliciter l'avis de l'ARSEA dans la circonscription dans laquelle se trouve l'établissement et éventuellement celui de mes services ». La circulaire va jusqu'à préciser le temps de présence et même « contrôler le soin et la régularité avec lesquels les fiches d'observation sont tenues ». La circulaire passe en revue le personnel enseignant, les éducateurs « il conviendra de veiller particulièrement à la qualification des éducateurs », « en attendant la création d'un diplôme d'éducateurs spécialisé », le personnel de service « exiger de lui des garanties de moralité sérieusement contrôlées », l'importance des réunions de travail.

IL ne saurait être question d'imposer des méthodes thérapeutiques ou rééducatives déterminées mais seulement de s'inspirer de recommandations dit la circulaire. Sur le plan pédagogique la circulaire évoque les méthodes actives, l'individualisation de l'enseignement, l'utilisation d'un matériel permettant un enseignement concret, les effectifs « doivent toujours être inférieur à 20 élèves ». Elle évoque l'organisation des loisirs « on ne saurait trop souligner que ces diverses activités, outre leur valeur éducative, sont essentielles pour la création de l'atmosphère même de la maison dont dépend en définitive la réussite ou l'échec ». « L'habilitation à recevoir des enfants, l'appui de l'Administration devront être réservés dans toute la mesure du possible aux œuvres et établissements qui ont définitivement abandonner le caractère de garderie ». La circulaire invite à porter l'effort sur l'orientation et la formation professionnelle « constitue pour la plupart des sujets inadaptés le fondement essentiel de la correction de leur trouble du comportement et de leur réinsertion sociale ». Bien entendu les inspections diligentées et les rapports sont au menu de cette circulaire.

Le sens de la circulaire du 1^{er} octobre 1945

Dans cette longue lettre de quatre pages, François Billoux exprime clairement sa doctrine concernant les ARSEA. Elle est dans la continuité de l'esprit de 1943 : « Conçues comme des associations privées de la loi de 1901, elles ont cependant des statuts types comportant la participation de droit, à côté des personnalités choisies pour leur compétence ou leur action en matière d'enfance irrégulière, des représentants de l'éducation nationale, de la justice et de la santé publique. Elles constituent ainsi à l'échelon régional un organisme de coordination entre les trois ministères intéressés et le secteur privé. A ce titre elle relève particulièrement du Service de coordination des services de l'enfance délinquante ou en

danger moral, rattaché à la Direction de l'assistance de mon ministère¹». « Elles tirent essentiellement leurs ressources des subventions de ce Service qui contrôle étroitement leur activité aussi bien sur le plan financier que sur le plan technique. Elles doivent donc être considérées comme des organismes semi-officiels, auxquels sont dévolues provisoirement certaines actions en faveur de l'enfance délinquante et en danger moral ». Le gouvernement de Vichy parlait d'associations semi-publiques, là où François Billoux parle d'associations semi-officielles.

Cette lettre-circulaire du 1^{er} octobre 1945 permet de mesurer la vision du ministère et les perspectives qu'il se donne dans l'action à conduire dans le champ de l'enfance. Il rappelle qu'en l'absence d'établissements publics spécialisés, il avait fallu prendre des « mesures plus radicales », afin de permettre aux œuvres privées de continuer et même d'accroître leur activité consacrée à la rééducation des mineurs. Le financement régulier des œuvres est assuré par la loi, rappelle-t-il. « Les avantages pécuniaires qui leur sont désormais consentis doivent les mettre en mesure de fonctionner régulièrement et de consacrer toute leur initiative à l'amélioration des méthodes d'éducation. Elles seront soumises, en contrepartie à des contrôles périodiques, afin de vérifier la bonne utilisation des deniers publics [...] il vous appartiendra donc d'exiger des œuvres, l'application stricte des obligations auxquelles elles sont tenues, des directives que vous leur donnerez et d'apprécier les résultats obtenus. Au cas où ceux-ci ne seraient pas satisfaisants, il conviendrait, après mise en demeure éventuelle, de retirer à l'œuvre, l'agrément en vertu duquel elle peut recevoir des mineurs. C'est ainsi que tout établissement recevant des mineurs de plus de 14 ans où l'enseignement professionnel ne serait pas organisé devrait être exclu. L'importance de la participation financière des pouvoirs publics ne doit plus permettre, à l'avenir d'excuser de tels errements »². La circulaire évoque des pouvoirs de contrôle qui « doivent vous permettre, tout en épaulant dans toute la mesure du possible, l'action des Associations Régionales, de veiller à ce qu'aucune déviation de cette action dans un sens indésirable ne se produise. Il vous appartiendra de particulièrement veiller à ce que des rapports étroits et confiants s'établissent entre les Services de l'Assistance à l'enfance, les Services de prophylaxie mentale et l'Association Régionale ». Pour le ministre l'Association régionale « ne doit ni faire double emploi, ni entrer en conflit avec les services officiels. Elle correspond, en l'absence de texte fixant le statut de l'enfance irrégulière et l'équipement du pays en ce domaine, à la nécessité d'assurer une coordination des actions, un groupement des bonnes volontés nombreuses et éparses, ainsi qu'un contrôle, une modernisation et une utilisation optimale des œuvres privées ». Il souhaite que l'action de ses services soit dominée par « le souci de préparer dans l'avenir la prise en charge complète de l'équipement général par un service public homogène »³. Il s'agit bien de préparer l'avenir par une prise de contrôle direct des associations régionales de sauvegarde, les ARSEA sont appelées à disparaître dans l'esprit du ministre au profit d'un service public. Il termine ainsi : « Il vous appartiendra de veiller à ce que ces instructions dont l'application n'a pas jusqu'à présent été rigoureuse, soient désormais respectées ». Cette phrase qui conclut cette longue lettre circulaire du ministre adressée aux Directeurs régionaux de la santé et de l'assistance et aux Délégués régionaux à la famille et à la population a le mérite de la clarté. L'objectif du

¹ ADR 216 W 128

² ADR 216 W 128

³ ADR 216 W 128, lettre circulaire de François Billoux du 1^{er} octobre 1945.

ministre est bien la disparition des ARSEA dans un service public homogène. S'adressant à eux il précise : « Membres de droit, de l'Association régionale, vous ne devez pas vous borner à une représentation officielle. Vous devez vous efforcer au contraire, en collaboration, d'y prendre une position en rapport avec le rôle central de mon ministère dans toutes les questions de l'Enfance irrégulière [...] Bien que la présidence de l'Association Régionale, soit ou puisse être attribuée à une personnalité privée dont la compétence et le dynamisme sont unanimement reconnus, rien ne s'oppose, au contraire, à ce que vous acceptiez vous-même cette présidence, ou au moins la vice-présidence. Il est bien entendu, que, dans ce cas, vous vous entourerez de tous avis utiles et que vous assurerez à l'association régionale les qualités d'initiatives, d'activité, de souplesse qui seules légitiment la création ou le maintien de pareils organismes »¹. Il rappelle alors le rôle des ARSEA : la coordination des diverses activités, la création d'un mouvement d'opinion en faveur de l'enfance inadaptée, la gestion directe des centres d'observation, des écoles de cadres et des établissements, action étendue en direction des œuvres (aide, conseil technique en vue d'une spécialisation) et affiliation obligatoire des œuvres à l'ARSEA. C'est l'impact de cette circulaire qui produira les deux Conseils d'Administration historiques de juin 1946. Dans de nombreuses régions, la présidence des Associations régionales a été confiée aux Directeurs régionaux à la santé ou de la population. Manifestement entre le 12 et le 19 juin, il y a eu des échanges entre certains membres du Conseil d'administration. Et Emmanuel Gounot aura joué un rôle majeur dans cette volonté d'imposer la liberté associative.

La position de l'ARSEA

La réponse de l'association régionale est clairement exprimée dans son rapport moral de décembre 1945 : « Si la désignation du Directeur régional de la Santé et du Délégué Régional à la Famille à des postes de choix, nous apparaît opportune ici à Lyon, il convient cependant d'attirer l'attention du ministère de la Population sur la nécessité de maintenir à l'Association Régionale son caractère d'autonomie et d'indépendance. Nous ne pourrions amener à nous, en vue d'intégrer dans un plan régional cohérent les Œuvres privées, nombreuses dans la région lyonnaise où depuis longtemps on savait se pencher sur l'enfance malheureuse, que si nous restons un organisme privé. Chacun sait en effet, combien certaines œuvres sont réticentes, craignant perdre leur tradition et hésitent par là à s'affilier à notre Association Régionale. Ne se contracteraient-elles pas davantage si l'Association Régionale était sous la tutelle d'une administration d'Etat particulière ? Nous avons eu cependant à nous louer des rapports que le siège de l'Association a entretenu avec l'Inspection régionale de l'Assistance à l'Enfance, recevant de celle-ci remarques ou conseils qui nous ont permis d'établir cette comptabilité administrative indispensable lorsqu'on reçoit des subsides de l'Etat. S'il ne s'agit pas, pour l'Association Régionale, d'entrer en conflit avec des Services officiels, il est indispensable cependant qu'elle garde sa personnalité entretenant avec les services de la Santé, de la Famille ou de l'Assistance une entente et une collaboration courtoises, propres à nous conserver ce rayonnement et cette indépendance qui nous ont permis de réaliser sur le plan lyonnais non

¹ Lettre de François Billoux du 1^{er} octobre 1945.

seulement des créations intéressantes, mais de favoriser aussi la coordination des trois ministères intéressés au problème de l'enfance irrégulière : Education nationale , Justice et Population ¹». Réponse claire et précise, Deux fois le mot indépendance, une fois le mot autonomie, et les mots privé, tradition, rayonnement. S'y ajoute un argument de poids pour le secteur et la période, ce sont les Associations régionales qui, par leur coordination, imposent aux ministères la nécessaire coopération.

Louis Le Guillant dans le premier numéro de la Revue Sauvegarde, paru en 1946, reprend à son compte l'idée. Il rappelle que dans le contexte de la Reconstruction, les Associations régionales sont là pour réaliser l'unité de vue et d'action et la coopération dont le secteur a besoin. Mais il ajoute : « Elles constituent ainsi une formule originale, semi-officielle, semi-privée, une sorte de secteur dirigé de la protection et de l'assistance à l'enfance inadaptée. [...] Elles disposent d'ailleurs, à cet effet d'un puissant moyen d'action : l'affiliation [...] Bien que cette action sur les œuvres privées ait été très inégale selon les régions et parfois assez molle, elle s'est montrée dans l'ensemble mieux acceptée et plus efficace que les recommandations officielles. [...] Mais surtout elles auront contribué à ce rassemblement indispensable des compétences et des dévouements. Elles auront rapproché, enrichi des hommes et des points de vue, crée un mouvement d'opinion et de propagande, suscité des vocations, réuni, instruit et animé un certain nombre de ces équipes de jeunes éducateurs si difficiles à recruter et à qui il est tout demandé »². Louis Le Guillant fait l'éloge de la liberté des œuvres, liberté créatrice, liberté d'initiative de celles-ci. Puis il évoque l'avenir des ARSEA, dans le contexte du vieil antagonisme entre services publics et œuvres privées : « Il y a dans la vie des organismes d'assistance des moments différents, une évolution. Lorsqu'ils ont atteint un certain développement, lorsqu'ils répondent à des besoins bien définis, permanents, que leur structure et leurs méthodes se sont dégagées des expériences, ils doivent tout naturellement se transformer et généralement passer à l'état de service public. A ce moment l'initiative, l'enthousiasme, l'action personnelle sont moins nécessaires et doivent céder le pas à un certain ordre, à certaines règles, à une subordination à l'intérêt général qui sont les caractéristiques du service public ». Au mois d'octobre de la même année, dans la revue Sauvegarde, Henri Joubrel interroge : Va-t-on nationaliser les œuvres privées ?³ Il développe une réflexion proche de celle que développeront les fondateurs de l'UNIOPSS en 1947. Mais pour revenir à l'article de Le Guillant, sa pensée semble plus nuancée : « De toute façon l'attitude d'indifférence et d'aversion mêlées, plus ou moins camouflées, trop souvent observées vis-à-vis de l'ignorance ou de la misère des œuvres charitables ne nous paraît pas admissible. Ou bien l'Etat décide leur suppression, ou bien il oriente, précise, surveille et permet financièrement leur action [...] Comment dès lors, à un moment où il est presque impossible de faire autre chose que reconstruire, ne pas utiliser toutes nos ressources, nous appuyer sur toutes les bonnes volontés, toutes les compétences. Dans cette lutte longue et

¹ En majuscule dans le texte. AML Fonds Emmanuel Gounot.

² Revue Sauvegarde n°1, 1946, p. 12-13

³ « Beaucoup de responsables d'œuvres privées manifestent pourtant à l'heure actuelle une vive inquiétude [...] Ils se trouvent fort alarmés par l'attitude de certains inspecteurs de l'Assistance (On dit maintenant directeur de la population), de certains Conseils généraux qui paraissent les tolérer qu'avec le secret désir de les faire mourir. C'est pour essayer de clamer cette crainte que nous avons voulu écrire ces lignes. [...] Une seule politique nous paraît donc de nature à sauvegarder l'existence des œuvres privées : c'est qu'elles se procurent une partie de leurs ressources de la charité individuelle ». Cité par Mathias GARDET et Alain VILBROD, *op. cit.*, p. 26

difficile en faveur de l'enfance comme dans d'autres plus récentes, nous ne pouvons, nous ne devons écarter personne »¹.

L'Etat persiste et signe

Dans une circulaire du 10 octobre 1946, Georges Marrane dernier ministre communiste de la santé publique précise de rôle des fonctionnaires au sein des ARSEA : « J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le rôle que vous devez jouer dans les Associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Je vous rappelle que ces organismes à structure semi-officielle, semi-privée ont été créés à l'instigation de mon ministère pour répondre à certaines nécessités de l'action en matière de protection de l'enfance inadaptée. Financées à peu près exclusivement par des ressources publiques, contrôlées techniquement par un service spécialisé de mon ministère, elles constituent des secteurs de la protection de l'enfance où vous devez directement intervenir. Je vous rappelle que vous êtes membres de droit du conseil d'administration. A ce titre vous devez coopérer, à côté d'autres fonctionnaires intéressés aux diverses activités et à l'orientation générale de l'association régionale [...] Dans la mesure où vous êtes chargés du contrôle des œuvres privées et où mon ministère est particulièrement intéressé à la bonne marche des associations régionales, je tiens à ce que vous surveilliez avec une particulière vigilance la gestion administrative de ces organismes et la bonne utilisation des subventions qui leurs sont accordées [...] Il y aura donc lieu pour vous, sans contrarier l'esprit d'initiative et de réforme indispensable en ce domaine, d'apporter aux associations régionales les conseils de votre expérience et de veiller attentivement à tous les actes administratifs d'une certaine importance accomplis par les associations régionales : gestion de fonds, baux, travaux, traitements du personnel etc. »².

Dans la France de la Reconstruction, un tournant s'opère avec la fin du tripartisme en mai 1947. Robert Prigent, membre du MRP, devient ministre de la santé et semble favorable au maintien de ces structures associatives que sont les ARSEA. Déjà en novembre 1945 il avait occupé ce poste. Pierre Bianquis, inspecteur de la population et fondateur de l'ARSEA bretonne laissait entrevoir cela dans une lettre à Jacques Guyomarc'h le 27 novembre 1945 : « le ministère ne semblait nullement disposé à favoriser l'action des associations régionales. Mais maintenant cela va changer, puisque la santé pure se trouve à nouveau subordonnée à un ministère plus social³ ». Mathias Gardet rappelle que Germaine Poinso-Chapuis sera favorable à une certaine autonomie des ARSEA qu'elle évoque à l'occasion de la création de l'UNAR en 1948 : « Puisque la coordination ne se fait pas, puisque les associations régionales ne veulent plus continuer à vivre dans cette anarchie, il s'agit de savoir si nous accepterions qu'une coordination pour laquelle nous n'aurions pas été consultés, qui n'aurait pas une base technique et dont les associations régionales ne seraient pas à l'origine, nous soient imposée par le ministère le plus fort du moment, le plus dynamique, ou peut être par tous ensemble, qui chacun prétendent coordonner et ne coordonneront pas dans le même sens. Si nous

¹ Revue Sauvegarde, n°1, 1946, pp. 7-8.

² Cité par Mathias GARDET et Alain VILBROD, p. 28.

³ Cité par Mathias GARDET et Alain VILBROD, *op. cit.*, p. 26

voulons nous défendre, il faut nous mettre d'accord sur la nécessité de donner à l'UNAR un caractère représentatif en ayant nous-mêmes une doctrine générale »¹.

Une Circulaire n°129 du 5 mai 1947 du Ministre de la Santé publique et de la population, Georges Marrane, est adressée aux Préfets, aux directeurs départementaux de la Santé et aux directeurs départementaux de la population. Le ministère continue d'exprimer le même projet « lorsque sera Constitué le service public qui, dans l'avenir, devra normalement traiter de toutes ces questions ». Il attire l'attention « sur l'action menée par mon département ministériel en faveur de l'enfance inadaptée et en danger moral par l'intermédiaire des Associations régionales de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence. IL rappelle que ces associations sont de statut privé avec participation de droit des représentants officiels des administrations concernées par l'enfance. La circulaire précise le rôle des Associations régionales. A l'échelon régional elles sont « un organisme de coordination entre les trois ministères intéressés et le secteur privé ». Elle rappelle que celles-ci « relèvent particulièrement du service de l'Enfance déficiente et en danger moral rattaché à la sous-direction de l'Enfance de mon ministère ». La circulaire appelle à une large collaboration de tous les acteurs au sein de des Associations régionales : collectivités publiques, conseillers généraux et municipaux. Le rôle des Associations régionales est précisé : la coordination des diverses activités, la création d'un mouvement d'opinion et d'initiative en faveur de l'enfance irrégulière , la réalisation de centre d'observation et de triage « pièce essentielle de toute action menée en faveur de l'enfance inadaptée », « une action étendue près des œuvres privées recevant des enfants déficients ou en danger moral, auxquelles elles apportent des conseils et une aide technique, qu'elles s'efforcent de spécialiser et d'intégrer dans un plan régional cohérent ». Le ministre ajoute : « Je vous serais obligé de bien vouloir veiller à ce que des rapports étroits et confiants s'établissent entre les Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et les services départementaux ayant à connaître une partie de ces problèmes : Magistrature, Services de prophylaxie mentale, Assistance à l'enfance Inspection d'académie. L'association ne doit pas faire double emploi ni entrer en conflit avec les services officiels. Elles correspondent, en l'absence de textes fixant le statut de l'enfance inadaptée et l'équipement du pays en ce domaine, à la nécessité d'assurer une coordination des activités, un groupement des bonnes volontés, nombreuses mais éparses, ainsi qu'un contrôle, une modernisation et une utilisation optimale des œuvres privées ». Cette circulaire confirme qu'en 1947 le sort des ARSEA n'est pas encore fixé. Elles constituent une nécessité en attendant la clarification. Robert Lafon président de l'ARSEA de Montpellier précise l'état d'esprit des ARSEA : « Les Associations régionales étaient disposées à recevoir toutes les aides, à accepter tous les contrôles, à coopérer de tous leurs moyens, mais elles ne pouvaient accepter une intégration administrative, sans, du même coup, décider leur sabotage. Dans un Etat démocratique, on a toujours tort d'opposer services publics et œuvres privées ; Que l'antagonisme débute d'un côté ou de l'autre, on crée un malaise, on inhibe les meilleures volontés, on gaspille des forces, on freine le progrès, on gêne le pouvoir élu ». Il rejoignait en cela la position d'Emmanuel Gounot².

¹ Ibid, p. 27

² Op. Cit; p; 63

Le 8 novembre 1948 une circulaire du ministre de la Santé publique et de la Population est adressée aux Présidents des ARSEA « Au moment où les ARSEA constituées en Union Nationale cherchent à se donner un statut juridique, il m'est apparu nécessaire de vous rappeler les règles essentielles du fonctionnement de tels organismes...Juridiquement ils relèvent de la loi du 1 juillet 1901 dont vous avez repris les principales dispositions ». La circulaire précise et rappelle le fonctionnement et le rôle du Conseil d'administration, du budget, elle ne revient pas sur la composition de ces conseils. La circulaire précise quatre points : les Centres, les Educateurs, les Travaux et le Comité de direction « Je vous ai recommandé à plusieurs reprises de constituer un Comité de direction au sein duquel sont discutés et étudiés tous ces problèmes ». La circulaire précise qu'un certains nombres d'ARSEA ne l'on pas fait et rappel qu'il est nécessaire que les comptes rendus des Conseils d'administration et Comité de direction soient adressés à ses services. La circulaire est signée par Emmanuel Rain Directeur de la Population. Le désir de contrôle est clair.

Une circulaire du 15 septembre 1949 du Ministère de la Santé publique et de la Population relative au contrôle des établissements recevant des enfants inadaptés (signée de Pierre Schneider). Dans cette circulaire il est rappelé que l'arrêté du 26 décembre 1947 et la circulaire n° 109 du 26 avril 1948 « ne précisaient pas les conditions particulières que doivent remplir les établissements recevant des mineurs inadaptés ». Mais aussi que la loi du 14 janvier 1933 et le décret loi du 17 juin 1936 « ne vous permettait pas toujours d'intervenir avec une efficacité suffisante » soit pour éviter l'ouverture, réformer ou les fermer. Elle fait aussi référence à la loi du 4 juillet 1944 pour les catégories de mineurs. La circulaire rappelle que « Du fait même du caractère particulier des enfants confiés à ces établissements, du fait également des difficultés exceptionnelles auxquelles se heurte leur rééducation, une vigilance toute spéciale s'impose à leur égard, ainsi que l'ont montré de regrettables incidents ». On rappelle aux établissements « qu'il conviendrait d'utiliser de préférence le terme d'enfance inadaptée », on invite les établissements gérés par des associations « à admettre dans leur conseil d'administration des personnalités connues pour leur compétence en matière d'enfance inadaptée ». La volonté de contrôle est claire, la circulaire fait le point et précise les attentes de l'Etat au sujet du personnel comme des méthodes éducatives et invite les établissements à la spécialisation : « il y a intérêt à demander aux œuvres de rééducation une spécialisation dans telle ou telle catégorie d'inadaptés ». L'habilitation est utilisée comme une arme : « Le retrait éventuel de cette habilitation, ainsi que la fixation du prix de journée, vous offrent toute fois de larges possibilités de contrôle et de pression vis-à-vis des œuvres. Ils doivent vous permettre, dans la pratique, d'imposer l'observation des dispositions ou les transformations jugées nécessaires ». En attendant un texte législatif « j'attire votre attention d'une façon particulièrement insistante sur la nécessité de n'accorder ou de maintenir leur habilitation à recevoir des mineurs [...] que si ces établissements répondent aux conditions techniques ». Cela, dit la circulaire dans quatre domaines : le personnel, les catégories d'enfants, les méthodes rééducatives et le contrôle. « J'indiquerai, à ce propos, qu'il conviendrait d'utiliser de préférence le terme d'enfants inadaptés, l'expression déficiente s'appliquent en effet également à des anomalies purement physiques et une confusion s'établissant fréquemment de ce fait. Il y a lieu, ainsi, de considérer comme enfants inadaptés les mineurs visés par la loi du 5 juillet 1944 et, d'une façon plus générale, tous les sujets présentant des anomalies intellectuelles, caractérielles ou sensorielles entravant leur

adaptation à la vie sociale ». La circulaire rappelle et souligne « le rôle tutélaire » qui échoit aux préfets à l'égard des enfants placés dans des établissements scolaires libres. « En ce qui concerne les établissements gérés par des associations de la loi de 1901, il y a intérêt à inviter les œuvres sollicitant l'habilitation à recevoir des mineurs ... à admettre dans leurs Conseils d'Administration des personnalités connues pour leurs compétences en matière d'enfants inadaptés ».

Même si, comme la rappelle Henry Roussio « Il ne suffit pas de déceler l'absence de liens directs entre le régime d'un côté et les pratiques sociales de l'autre pour conclure définitivement à sa faible emprise »¹. Au-delà de l'affrontement politique entre partisans de la liberté et tenant de l'intervention de l'Etat, qui se durcit pendant la période de la Reconstruction, l'action concrète se situe au sein de ce que Colette Bec appelle le concordat. Là où Mathias Gardet parle de « connivence tacite » entre les acteurs, on retrouve le compromis historique opéré à la fin du XIX^e siècle et qui perdure par delà les époques. Les interventions des Ministères dans le fonctionnement de l'ARSEA resteront une permanence de la période. Au Comité de direction du 28 avril 1947 le Président Garraud donnait lecture d'une lettre du 26 avril 1947 du Ministère de la Santé Publique et de la Population. Cette lettre concernait « les personnalités à appeler au Conseil d'administration de l'Association » Encore en le 4 mars 1952, Paul Ribeyre, Ministre de la Santé publique et de la population, adressait une circulaire aux Préfets : « Il m'a été signalé l'existence d'un certain nombre d'œuvres nouvelles s'intéressant à la protection de l'enfance [...] sur lesquelles mes services n'ont que très peu de renseignements. Ces œuvres ne semblent pas en rapport avec les Associations Régionales de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence en danger qui ont pour mission d'assurer la coordination de toutes les activités consacrées à l'Enfance Inadaptée. Je n'ai certes pas besoin de vous rappeler que ces œuvres sont soumises à votre contrôle, en vertu de la loi du 14 janvier 1933 relative à la surveillance des établissements de bienfaisance privée. J'attire votre attention sur la création récente de Comités locaux de l'Enfance [...] ces initiatives ne doivent à aucun prix être confondues avec celle du Comité national de l'Enfance [...] Elles paraissent justifier une vigilance particulière de votre part »². Volonté de contrôle, tel est le fil rouge de l'action de l'Etat dans l'après guerre. L'Etat se veut l'initiateur, il l'a été en 1940, il est toujours, c'est le cas avec la création d'un réseau national, la création de l'Union nationale des ARSEA. Mais là encore cette imitative étatique, rencontre un souhait des acteurs.

4.5 La création des « Sauvegarde » en France et la naissance d'un réseau national, à la demande du ministère

Un contexte d'effervescence

Effervescence liée à la période qui se marque de nombreuses initiatives issues de la société civile. La création de quatre revues³ concernant ce secteur est symbolique : « Pour l'enfance

¹ Henry ROUSSIO, *Vichy...*p. 267

² ADR 216 W 245

³ « L'image de l'enfance inadaptée est largement diffusée au lendemain de la guerre, elle apparaît dans la continuité du gouvernement de Vichy comme une question prioritaire. Louis Le Guillaud fonde en avril 1945

coupable » publiée par le Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime, la « Revue de l'éducation surveillée » du Ministère de la justice, « Vers l'éducation nouvelle » qui est la revue des Centres d'entraînement aux méthodes actives (CEMEA) et la revue « Apprentissage ». Puis la revue « Educateur » dont le premier numéro paraît en janvier 1946 et dont Le Guillant critique « l'attitude de combat » que manifeste l'article de René Duverne intitulé « Enfance en danger ». L'Institut catholique de Paris crée un Centre de formation psycho-pédagogique qui se propose de former les éducateurs spécialisés de l'adolescence inadaptée sous toutes ses formes... Les Soirées de « Méridien » rassemblent de nombreux acteurs. Le 17 mai 1946 Méridien organise une projection du film « la cage aux rossignols » avec une intervention de M. Van Etten et du général Lafont chef scout. Méridien est un foyer universitaire créé en octobre 1944 par six associations du Scoutisme français¹. Il organise des conférences. Ainsi, en 1945, interviennent : M. Costa le directeur de l'Education surveillée, M. Bancal inspecteur général des services administratifs au Ministère de l'intérieur, le Docteur Le Guillant, M. Assathiany Délégué régional adjoint à la Famille, etc. L'intérêt de ces conférences fût, comme on le voit, de donner la parole aux personnalités les plus qualifiées et représentants les disciplines et les organismes les plus divers. Des points de vue ont pu s'affronter librement qui, d'ordinaire, ne sont pas exposés, devant le même auditoire ». Le Foyer édite un résumé de ces conférences. Cette effervescence sur le plan national produit la création d'une « Union nationale pour le soutien et la protection de l'enfance », un « Centre national de réadaptation sociale »².

La création des ARSEA³ dans toute la France

Au-delà des « historiques » nées pendant la période 1943-1944⁴, la France de la Reconstruction voit fleurir des « Sauvegarde » sur tout le territoire. Le 12 Janvier 1946 création de l'ARSEA d'Angers présidée par le Délégué régional à la famille Monsieur Desjobert. Le 16 janvier 1946 celle de Marseille présidée par Germaine Poinso-Chapuis députée de l'Assemblée constituante. Le 30 mars 1946 création de l'ARSEA de Strasbourg présidée par le Docteur Cayet, Directeur régional de la Santé. Le 11 octobre 1946 c'est la création de l'ARSEA de Poitiers, présidée par le docteur Belay, médecin neuro-psychiatre⁵. Son assemblée constitutive a lieu le 14 novembre 1946, en présence de Louis Le Guillant. Le

avec Henri Wallon la revue *Enfance*, puis il collabore en 1946 à la création de la revue *Sauvegarde*. La même année paraît la *Revue de l'Éducation surveillée* qui devient en 1947 *Rééducation*. Toutes ces revues englobent dans un même champ, celui de l'enfance inadaptée, enfance délinquante et enfance en danger moral [...] Se dégage une sorte de vision très hégémonique de la part des médecins et au ministère de la Santé dans la constitution de tout ce secteur ». Jacques BOURQUIN, Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger, La période 1942-1958, *RHEI* 2007. La revue *Rééducation* est le résultat de la fusion de la revue de l'Éducation surveillée et de *Sauvons l'enfance*, on retrouve au comité de rédaction : Henri Donnedieu de Vabres, Henry Van Etten, Henri Joubrel notamment.

¹ Revue *Sauvegarde* n°1, mai 1946, pages 46-47. C'est le temps du « scoutisme d'extension ».

² Ce Centre est à rattacher au mouvement de « république d'enfants » en lien avec la création du « Hameau-école de l'Île-de-France de Longueil-Annel, près de Paris », dirigé par le docteur Robert Préault, qui présidera la Fédération internationale des Communautés d'enfants. Intervention de Samuel Boussion au congrès de l'Actualité de la recherche en éducation et en formation (AREF), Université de Genève, septembre 2010.

³ Voir annexe 13

⁴ Lyon, Paris, Toulouse, Grenoble, Montpellier, Nancy, Bretagne, Clermont Ferrand, Dijon.

⁵ Depuis 1942 il existait à Poitiers un Centre d'observation et de triage, créé « sous les auspices de la Société de Sauvegarde », que l'ARSEA nouvellement créée va prendre en charge.

21 décembre 1946 c'est la création de l'ARSEA de Bordeaux. Le 28 janvier 1947 c'est l'ARSEA de Rouen. Au total en mai 1947, dans le cadre d'une circulaire ministérielle, la liste des ARSEA est publiée. Elles sont au nombre de 17.

La création de l'Union nationale des ARSEA : une volonté ministérielle, un souhait des acteurs

Dans le numéro 5 de la revue sauvegarde, daté de novembre 1946, on annonce un « Petit congrès des Associations régionales » commenté ainsi dans la revue : « Il a été envisagé de réunir, l'année prochaine à Paris, sous les auspices de l'Association régionale de l'Ile de France, des représentants de toutes les Associations régionales. Certaines questions d'un intérêt primordial seraient l'objet de rapports et d'un échange de vues ». Le texte évoque la nécessité de 'connaître les préoccupations principales des Associations régionales » avant de bâtir un programme. On évoque alors la possibilité de réunir ce « congrès » en mai 1947 au moment de l'Exposition Nationale de l'Enfance, « projet actuellement à l'étude ». Cette initiative est finalement le prolongement du premier acte posé dans ce domaine, avec la création de la revue Sauvegarde en mai 1946. Dans la présentation au lecteur de la revue il était écrit : « Ces Associations ont depuis longtemps éprouvé le besoin d'un lien entre elles et les organismes qu'elles rassemblent. Tous ceux qui participent à leur œuvre souhaitent se documenter, faire connaître leurs préoccupations et leurs conceptions, relater leurs expériences ».

Début janvier 1948, Robert Lafon est reçu en audience par Madame Germaine Poinso-Chapuis, Ministre de la Santé publique et de la population. Elle lui demande de « provoquer à Montpellier une rencontre des ARSEA »¹. Il lui soumet un projet de programme, le 23 janvier 1948, celle-ci donne son accord. Elle donne par ailleurs son approbation au projet de lettre destinée aux présidents des ARSEA. C'est ainsi que la première réunion générale des ARSEA aura lieu à Montpellier², dans les locaux de l'ARSEA, du 28 février au 1^{er} mars 1948. La revue Sauvegarde qui relate l'évènement écrit : « Cette importante réunion provoquée par Madame le Ministre de la santé et de la population »³. Les travaux sont placés « sous le haut patronage de Mme le Ministre de la Santé publique et de la Population ». Il y a 16 Associations régionales, présentes, Louis Le Guillant et Melle Lievois y participent. La décision est prise de créer l'UNAR, « de longues discussions ont porté sur un projet de statut éventuel des Associations régionales et de sections départementales dotées d'une structure analogue ». Le compte rendu précise : « Nous reviendrons plus longuement sur ces questions lorsque les vœux et suggestions élaborées à Montpellier auront été soumis à l'avis des ministères intéressés ». On voit combien les services de l'Etat sont omniprésents aux

¹ Revue Sauvegarde, n° 20, 1948, p. 70.

² « Une des plus excentriques et des plus modestes capitales de province » affirme Robert Lafon dans son exposé inaugural.

³ Dans son exposé inaugural, Robert Lafon revient sur cette question : « Je dois préciser, du reste, que, dans cette invitation je n'ai été qu'un instrument et, n'ai fait que répondre à un désir de Madame le Ministre de la Santé publique et de la Population. En effet, à la suite d'une audience quelle avait bien voulu m'accorder, en qualité de Président de la Fédération nationale des Services sociaux près des tribunaux de France et de l'Union Française, Mme Poinso-Chapuis m'a demandé d'étudier un projet de statut du fonctionnement de nos Associations régionales pour la Sauvegarde de l'enfance ».

évolutions et destinées des Associations régionales¹. Jean Chazal, invité par Robert Lafon, lui répond le 17 février « J'estime qu'une Fédération nationale des Associations régionales est indispensables ». Dans ce courrier, il prend le temps de préciser à propos des associations régionales : « Il faut qu'elles sachent maintenir une certaine indépendance et une grande souplesse technique devant les Pouvoirs publics toujours trop centralisateurs. Leur groupement en fédération est appelé à fortifier en ce sens leur position ». Le positionnement associatif par rapport à l'Etat reste une préoccupation constante. Le dilemme est toujours le même : exister, tout en collaborant, coopérer, cogérer, tout en préservant son indépendance, tel est l'enjeu.

Cette réunion a été marquée par un exposé inaugural du docteur Robert Lafon. L'occasion pour lui d'un rappel global des enjeux de l'action en faveur de l'enfance inadaptée. Il insiste sur l'importance de la question, selon lui, c'est entre « quatre et cinq cent mille enfants » qui sont concernés. C'est trente mille enfants qu'il faut « réintégrer chaque année dans la population française active » parmi lesquels quinze mille « pour lesquels il y a quelque chose à faire. Si nous ne faisons rien, ces quinze mille enfants vont rester à la charge de la société ». Non réadaptés, ces enfants, vont représenter une perte importante de possibilité de travail, qui diminuera d'autant le potentiel français, ou qui imposera pour la compenser l'appel à la main d'œuvre étrangère ». Il développe des arguments économiques et sociaux pour justifier la nécessité d'une intervention : « La sauvegarde de l'enfance inadaptée apporte une très large contribution à la prophylaxie mentale [...] Ces affections grèvent les budgets et les rendements privés et collectifs, presque deux fois plus lourdement que la tuberculose et le cancer et autres tumeurs réunies ». D'où l'importance pour lui de dépister le plus précocement possible ces affections : « C'est donc bien chez les enfants et les adolescents qu'il faut les combattre. C'est donc bien dans la mission de nos associations de sauvegarde de l'enfance ». Il refuse, comme le font les critiques de cette politique de s'enfermer dans le dilemme enfance normale ou enfance inadaptée. Cette politique de sauvegarde protège l'enfance normale de l'influence nocive de l'enfance inadaptée et s'efforce : « par ses observations, par ses essais, par ses activités diverses, de faire progresser les méthodes de pédagogie générale et de prévenir les troubles psychologiques auxquels tous les enfants sont exposés ». Pour Robert Lafon, il est de l'intérêt de tous « de l'ensemble de la collectivité de poursuivre et de développer les organismes de réadaptation de l'enfance inadaptée. C'est une nécessité économique ; c'est une nécessité de sécurité sociale. C'est un moyen de prophylaxie mentale, et c'est un terrain qui peut ouvrir des horizons nouveaux à la psychologie et à la pédagogie générales ». On retrouve ici cette idée très ancienne que l'action conduite auprès des enfants irréguliers ou en danger moral sert la cause de l'enfance en générale.

¹ « Dans une lettre adressée à R. Lafon à la veille de la réunion de Montpellier, le 17 février 1948, Jean Chazal jugeait indispensable une fédération nationale des A.R.S.E.A., projet qu'il n'avait pu mener à terme en 1944, mais il précisait : « Il faut qu'elles [les A.R.S.E.A.] sachent maintenir une certaine indépendance et une grande souplesse technique devant les pouvoirs publics toujours trop centralisateurs. Leur groupement en fédération est appelé à fortifier en ce sens leur position ». Dans le rapport introductif de la réunion des 27-28 février 1948 à Montpellier, Robert Lafon rappela cette filiation ». Jacqueline Roca, *La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de Marseille*, La Découverte | Le Mouvement Social 2004/4 - no 209 pages 25 à 51

Il réaffirme ensuite les fondements du mouvement en matière d'enfance inadaptée, en quatre points : « Il y a complexité et unité du problème. Celui-ci ne peut donc être résolu, que par un ensemble de spécialistes divers, unis dans leur action et animés d'un même esprit général. L'union implique au minimum la coordination, mais, au mieux le travail en équipe. L'esprit général ne sera acquis que par un minimum de formation spéciale commune, comportant surtout des éléments de psychologie, de pédagogie, de médecine et de sociologie auxquels on ajoutera des notions juridiques et administratives. On ne devra pas oublier que le problème de l'enfance déficiente ou en danger moral est d'abord un problème de psychopédagogie médico-sociale et éventuellement, dans certains cas seulement un problème judiciaire ». Il n'y a pas de doctrine, actuellement, que l'on puisse imposer et généraliser : « Nous sommes pour longtemps dans une période d'adaptation et d'expérimentation ». IL évoque les expériences étrangères, les recherches de laboratoire, et quelques réussites françaises : « Mais il serait dangereux de nous fixer et de nous cristalliser dès maintenant autour de ces premiers résultats [...] Les Services de l'Enfance inadaptée doivent garder une certaine souplesse et posséder un dynamisme propre, qu'il est prudent de canaliser, mais qu'il serait stérile d'étouffer. Donc liberté relative, liberté orientée et contrôlée mais liberté tout de même, si l'on veut progresser. Bien entendu cette liberté doit surtout être technique ; par contre, en matière administrative, un contrôle strict est nécessaire ». Dans son troisième point il rappelle qu'il est impossible de ne pas tenir compte du secteur privé : « Il importe, sans les déposséder, de leur apporter le maximum de directives techniques et de moyens financiers. Les temps sont révolus, où la charité privée permettait seule l'entretien de ces établissements. Il faut, tout en respectant leur caractère privé, contrôler leurs méthodes et leur donner les moyens de subsister [...] Il est donc nécessaire de trouver un moyen qui permette d'unir dans un même plan d'action, le public et le privé et laisse cependant, à chacun, son caractère propre ». Le quatrième point réaffirme la nécessité d'étendre l'action à l'ensemble du territoire, et pas seulement limité aux grandes villes.

Robert Lafon présente ensuite un projet de plan d'équipement. Ce plan nécessiterait selon lui : des Centres de dépistage, pour lesquels il souhaite une unification, dans un seul service de protection de l'enfance déficiente ou en danger moral, qui favoriserait l'unité d'action ; des organismes de diagnostic (Consultations d'hygiène infantile et Centre d'observation) ; des foyers d'accueil, hébergeant immédiatement les enfants à soustraire à un milieu nocif ; des organismes de décision : Commission médico-pédagogique et Tribunal pour enfant qui existent déjà et un Conseil de protection de l'enfance à créer et qui « ne saurait imposer définitivement des décisions, sinon, entre les mains d'un Etat totalitaire, il pourrait se laisser aller à une véritable atteinte à la liberté des individus et des parents : il doit inciter les parents à l'acceptation des mesures proposées » ; des organismes de rééducation soit polyvalents, soit spécialisés ; des organismes de réadaptation sociale : des établissements pour grands malades, pour incurables, pour « éternels mineurs » et des Ecoles de formation du personnel.

Il revient ensuite sur une question qu'il juge lui-même délicate. Face à l'unité du problème, à « la multiplicité des facteurs et le bariolage des manifestations » il faut l'unité d'action. Malgré « les positions acquises, celles des classes de perfectionnement, celles des services de liberté surveillée, celle plus discutée par certains de l'Education surveillée, celle des consultations d'hygiène mentale infantile, celle des pupilles de l'Etat ou enfants sans famille, celle de certains instituts médico-pédagogiques, que se partagent les trois principaux

ministères intéressés ». Il est très clair sur cette question, une « dépossession ne peut pas se faire », Il faut selon lui « un axe autour duquel graviteront nos divers organismes nécessaires », il évoque un « faisceau au centre duquel se trouverait un axe prépondérant », ce ne peut être le Ministère de la Justice, ni finalement l'Education nationale : « c'est d'abord un problème de santé et de population et il semble bien que ce soit ce ministère qui doit être l'axe principal du faisceau »¹. Et pour lui, « les liens du faisceau doivent se trouver à tous les étages, ils s'appellent coordination et travail en équipe ». On retrouve là, la démarche et l'analyse de Louis le Guillant, avec une différence essentielle : le *prima* affiché du Ministère de la santé publique et de la Population. Robert Lafon dit-il tout haut ce que Le Guillant pense tout bas ?

Après avoir abordé cette question, il en vient à l'organisation territoriale de l'action. Pour lui, il faut désormais privilégier le niveau local/départemental et le niveau national. Il faut réduire le niveau interdépartemental, c'est-à-dire régional « au minimum nécessité par la coordination et l'équipement technique ». IL évoque la loi de juillet 1944 qui proposait la création d'un Conseil départementale de protection de l'enfance. Il souhaite, plutôt, la création d'un Service départemental de protection de l'enfance comportant un Comité départemental et une Association départementale de protection de l'enfance. Concernant l'échelon interdépartemental ou régional il précise : « nous devons réserver une activité technique assurant plus particulièrement : la meilleure connaissance des cas difficiles, par les Centres régionaux d'observation ; la bonne formation du personnel spécialisé et nécessaire, par les Ecoles de cadres ; l'étude du plan d'équipement ; la propagande. Ici aussi nous devons avoir un organisme de coordination et de direction ; il sera calqué sur l'organisme départemental, mais plus souple, plus élargi, plus libre, à caractère moins public, afin de ne pas écarter à priori l'important secteur privé ». Il définit ensuite le rôle de ce Comité interdépartemental. Ce rôle tel que défini par Robert Lafon ressemble au rôle dévolu depuis toujours aux ARSEA. Il en a conscience et précise alors : « Mais n'est ce pas là le rôle assigné aux Associations régionales de sauvegarde de l'enfance par une circulaire du ministre de la Santé publique et de la Population, M. Marrane en date du 5 mai 1947 ? Donc, ici encore, point n'est besoin de création, mais plutôt de précision du rôle et de la position de ces associations. Tel est le but véritable de notre réunion. La formule Association régionale, organisme semi-public, correspond bien à nos besoins actuels, si on arrive à renforcer son autorité technique tout en lui assurant une certaine liberté d'action. Elle est au carrefour des besoins et des moyens ; c'est un intermédiaire entre le secteur national trop vaste et le secteur départemental, trop limité. C'est un moyen de liaison entre le public et le privé. C'est un instrument d'unité d'action et de pensée garantissant la liberté. C'est un point de convergence et de rayonnement des doctrines et des techniques. C'est un agent indépendant de mise en train et de contrôle des expériences [...] L'Association régionale de sauvegarde de l'enfance

¹ A la fin de son exposé, Robert Lafon revient sur cette question : « Il semble bien que pour des problèmes complexes et précis un ministère puisse avoir une mission de coordination, et si nous poussons la comparaison du faisceau bien lié jusqu'au sommet, nous y voyons un Service national de coordination entrant dans les attributions du ministre de la population... ». Ce Service comprenant un Comité national de coordination présidé par le ministre de la population, intégrant les représentants des ministères intéressés, et des représentants de tous les acteurs (ANEJI, Comité d'entente des associations régionales, Fédération nationale des services sociaux auprès des tribunaux), une Direction de l'enfance inadaptée et un Comité national technique au service des précédents.

doit être maintenue pour une période assez longue encore, et il importe même de préciser et d'accroître ses possibilités ». Il interroge alors les difficultés rencontrées dans le fonctionnement des Associations régionales : comment préciser un statut semi public garantissant les libertés attachées à la loi de 1901 « il y a là matière à discussion pour les juristes », comment garantir et maintenir de bonnes relations indispensables entre l'Association régionale et les services officiels ? Pour lui la réponse est à construire au sein d'un « Statut de l'enfance inadaptée et de l'équipement nécessaire à sa réadaptation. Dans ce statut l'Association régionale doit avoir sa place. Il peut paraître paradoxal de faire figurer une association privée dans un texte fixant une organisation officielle. Mais c'est actuellement le seul moyen de construire, d'évoluer, de progresser, en groupant les compétences et les bonnes volontés dispersées aux quatre coins de l'horizon social ; leur union est indispensable si l'on veut vraiment entreprendre la sauvegarde de l'enfance ». Robert Lafon se fait alors le chantre des ARSEA : « Certes les Associations régionales, qui ont à peine quatre ou cinq ans d'existence, n'en sont qu'à leurs débuts, et il est légitime d'avoir quelques méfiances ; mais ce sont elles qui, si elles sont renforcées et bien organisées peuvent apporter le moins de risque de dissociation et de sclérose. Ce sont elles qui peuvent faire disparaître, ces querelles de surface, ces surenchères d'influences ; ce sont elles qui, réunissant tous ceux qui pourraient être les auteurs de pareilles attitudes, feront leur union en leur montrant qu'ils sont tous animés du même désir profond de sauvegarde et que la solution ne peut venir que du travail en équipe ». Il appelle les ARSEA à l'union pour se perfectionner, pour défendre leur position constructive, pour donner à l'Etat les garanties qu'il attend. Sur cette question il y a débat entre ceux comme à Lyon qui souhaitent un « Comité d'entente » et ceux qui préfèrent la création d'une Fédération « comme M. Chazal¹ l'approuve ». Mais Robert Lafon rappelle que celle-ci « ne part pas d'une attitude séparatrice et revendicatrice à l'égard du pouvoir central, mais bien au contraire d'un désir de trouver là, pour tous, une impulsion nouvelle et un moyen d'aider davantage les Pouvoirs publics. Et nous sommes particulièrement reconnaissants à Mme le ministre de la santé publique et de la population, à Mme Poinso-Chapuis présidente de l'Association de Marseille, de nous avoir donné l'occasion de nous réunir et de nous avoir invités à participer à l'œuvre qu'elle entend accomplir pendant son ministère ». Là encore le

¹ Jacqueline ROCA apporte ce complément au moment où se crée l'UNAR : « L'U.N.A.R. ne constituait cependant qu'une partie du projet de J. Chazal et de L. Le Guillant. Ceux-ci, en effet, auraient souhaité donner un rôle plus important au secteur public. J. Chazal avait exposé, le 2 juin 1944, lors du conseil d'administration de l'A.R.S.E.A. de Toulouse, un plan qui prévoyait la transformation des A.R.S.E.A. en établissements publics, solution qu'il jugeait plus rationnelle et plus conforme aux vœux des Finances : un crédit de 36 millions était accordé aux services de la coordination pour l'enfance déficiente, mais les Finances exigeaient un contrôle strict de l'emploi des fonds consacrés à la sauvegarde (Ces intentions sont exposées le 2 juin 1944, à la préfecture de Toulouse, par Jean Chazal. Le président de l'A.R.S.E.A. de Toulouse, Pierre Raynaud, et le directeur des œuvres privées, Mgr de Courrèges, exprimèrent leurs craintes devant le risque d'étatisation des A.R.S.E.A. Ils souhaitaient une souplesse au niveau technique.). En 1946, dans la nouvelle revue *Sauvegarde*, le Dr Louis Le Guillant, conseiller technique au ministère de la Santé, rappela cette intention de transformer les A.R.S.E.A. en établissements publics. La Libération les laissa telles qu'elles étaient et cette politique, adoptée par François Billoux, ministre de la Santé du gouvernement provisoire du général de Gaulle, fut poursuivie par ses successeurs. G. Poinso-Chapuis ne la remit pas en question car elle correspondait à ses propres orientations politiques et sociales. Membre d'un parti méfiant envers une trop grande emprise de l'Etat, présidente d'A.R.S.E.A., elle pensait qu'un contact étroit entre une structure fédératrice, l'U.N.A.R., et les ministères était préférable pour les jeunes A.R.S.E.A. à l'adoption d'un statut d'établissement public, avec toutes les rigidités qu'il comporte ». *La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de Marseille* La Découverte | *Le Mouvement Social* 2004/4 - no 209 p. 34

lien entre l'Etat et les Associations régionales est à noter : la même personne réunissant les deux acteurs.

Dans ce même numéro de la revue Sauvegarde est publié un projet de statut de l'Union nationale. Il est prévu la création d'une Union Nationale des Associations Régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Son objet serait : grouper les Associations régionales « en vue de faire profiter chacune d'elles de l'expérience des autres », représenter leurs intérêts auprès des Pouvoirs publics, étudier le plan d'équipement national. Il est précisé que l'Union n'intervient pas dans le fonctionnement intérieur des Associations régionales.

La création officielle de l'UNAR est publiée au Journal Officiel du 14-15 mars 1949. Robert Lafon est président, Il y a deux Vice-présidents : Jean Dechaume de Lyon et M. Puzin de Nancy, De Saintignon est trésorier et Assathiany Secrétaire général. La 15 mai 1949 a lieu la première Assemblée générale, un premier congrès est annoncé à Nancy du 21 au 23 octobre 1950¹. L'UNAR est née du vœu des associations régionales et de l'appui qui lui a été donné par le Ministère de la santé publique et de la Population. Un premier congrès de l'UNAR est organisé à Nancy, le deuxième à Paris du 28 au 31 octobre 1950. Le thème du congrès de Paris est la « Formation des techniciens de l'enfance inadaptée ». Dans son allocution en présence de Pierre Schneider ministre de la Santé publique et de la Population il réaffirme le souci de l'UNAR de réunir tous les acteurs de la protection de l'enfance en vue de « provoquer une confrontation des points de vue des techniciens et les points de vue des grandes administrations voir des législateurs ² ». Et il rappelle l'objectif du congrès : « Nous avons donc une double action à poursuivre sur l'individu et sur le milieu. Mais nos efforts resteront vains si nous n'avons pour le réaliser des hommes capables et compétents [...] aux multiples et délicats aspects et problèmes de réadaptation de l'enfance nous ne pouvons sérieusement répondre qu'avec un personnel qualifié, travaillant en équipe »³.

La revue Sauvegarde 1946-1952 : « sortir de l'incertitude doctrinale » et fortifier l'Union de tous les acteurs de l'enfance inadaptée⁴

Elle a été créée en 1946, le premier numéro paraît en mai 1946⁵. C'est la revue des ARSEA. C'est la Revue « qui veut réunir la grande équipe des amis de l'Enfance malheureuse » écrit le premier numéro. Elle sera le haut lieu d'élaboration d'une doctrine qui se veut scientifique, d'un discours sur l'enfance inadaptée. Louis Le Guillant le précise : « Le caractère essentiel de l'équipe de Sauvegarde est sans doute son effort en vue d'appliquer une méthode scientifique à l'étude des problèmes psychologiques et sociaux posés par l'enfant. Nous pensons ne demeurer insensibles à aucun des aspects humains de ces problèmes, mais il

¹ Revue Sauvegarde, n°32, juin 1949

² Dans son allocution, Georges Heuyer affirmera : « Le rôle de l'UNAR est aussi de servir d'intermédiaire entre les établissements publics, les œuvres privées et les pouvoirs responsables, le gouvernement et ses administrations ».

³ Revue Sauvegarde n°2-3, février-mars 1951

⁴ Voir annexe 12

⁵ Le Comité de direction de la revue est composé de 40 personnes, 12 médecins, 16 représentants des Pouvoirs publics et 8 représentants du monde associatif. Il y a les « poids lourds de l'époque et de la question » : Bonnafé, Dechaume, Costa, Heuyer, Lafon, Lagache, Pean, Poinso-Chapuis, Sauvy et Wallon. Le Comité de rédaction présidé par Louis le Guillant est composé de 12 personnes parmi lesquelles : Arnion, Assathiany, Chazal. Il y a 5 représentants des Pouvoirs publics, 3 médecins et 3 représentants du monde associatif.

nous paraît évident qu'un point de vue sentimental, métaphysique¹ ou moral ne peut nous apporter les lumières nouvelles dont nous avons besoin dans ce domaine [...] depuis toujours, philanthropes et moralistes se sont penchés, comme on dit, sur l'enfance en danger moral ou coupable, sans parvenir manifestement à fournir une réponse satisfaisante aux questions fondamentales concernant les causes et les mécanismes de l'inadaptation juvénile »².

Pour Louis Le Guillant, qui sera l'auteur de nombreux articles dans la revue, « il est urgent de sortir de l'incertitude doctrinale ». Dans un article intitulé : L'étude scientifique des dossiers des enfants inadaptés, il réaffirme que s'impose « avec gravité », la nécessité d'appuyer « sur des bases solides la protection de l'enfance inadaptée, de justifier une orientation nouvelle et une extension fondée sur un progrès technique ». Dans cet article il présente trois méthodes qui ont pour objet de « grouper dans une fiche, l'ensemble des données concernant un enfant inadapté. Ces données aussi complètes et objectives que possible, visent à établir une sorte de bilan de chaque cas, et à constituer ainsi un document de base comparable à d'autres documents analogues ». Ces fiches seraient « l'outil de travail indispensable à tous ceux ayant à connaître des enfants inadaptés, qu'il s'agisse de les juger, de les surveiller, de les traiter ou de les étudier rationnellement ». Cet article a aussi pour objectif d'analyser, afin de les réfuter les critiques de ces méthodes : « ce qui serait encore à écrire, c'est l'histoire de ce grand refus d'introduire en psychologie la méthode des sciences, de ses conséquences et de ses motivations profondes ». Les principales critiques : l'impossibilité d'enfermer dans une représentation graphique la complexité d'une personnalité humaine, le risque de devoir simplifier trop ou encore la difficulté de choisir les critères. Il reconnaît que « Au sein de l'équipe de Sauvegarde de vives résistances se sont manifestées ». Mais il réaffirme clairement : « L'inadaptation de l'enfance doit devenir l'objet d'une étude scientifique. Un des moyens essentiels de cette étude est l'établissement de documents comparables permettant un travail statistique ». Dans ce numéro de la revue plusieurs articles explicitent cet élément de doctrine, notamment un article de Robert Lafon et M. Michaud rédigé à partir du Centre d'observation « Les oliviers » à Montpellier : Etude analytique, synthétique et statistiques des dossiers d'enfants et adolescents inadaptés.

Le débat sur ces questions est relativement agité, dans la Revue Sauvegarde³ Robert Lafon revient sur cet aspect de la question, en réponse à Louis le Guillant : « Je suis étonné de la vive réaction provoquée au sein de l'équipe de Sauvegarde par ma position métaphysique et je remercie le docteur Louis le Guillant de l'avoir soulignée, cela même, à mon avis, dans l'intérêt du diagramme. Au cours de l'élaboration de ce travail je n'ai nullement eu l'idée d'y introduire un système idéologique... Au moment de l'étude comparative, il reste un grand pourcentage de subjectivisme (comme dans pas mal des méthodes psychologiques les plus

¹ Point de vue métaphysique contre point de vue scientifique semble structurer le débat, au sein de Sauvegarde, dans les années de la reconstruction. Louis le Guillant le rappelle en introduction d'un article intitulé « Une enquête nationale sur l'enfance inadaptée ». Il écrit : « L'attention des lecteurs de Sauvegarde a été attirée à plusieurs reprises sur l'intérêt d'une étude scientifique (ou plus exactement d'une approche comme disent les Anglo-Saxons) des problèmes posés par l'inadaptation infantile. En effet, qu'il s'agisse des positions médicales, psychologiques ou pédagogiques, trop souvent des points de vue unilatéraux, ou des convictions directement issu d'une sorte d'opinion commune sur ces problèmes, avec toutes les implications métaphysico-sociales qu'elles comportent, tiennent lieu de connaissances véritables et de principes directeurs suffisamment assurés en vue de l'action ».

² Revue Sauvegarde, n° 18-19, avril 1948.

³ N° 18 de février 1948. pp. 87-93.

modernes auxquelles je suppose que l'équipe même de Sauvegarde accorde un certain caractère scientifique) ... Mais à priori dans le travail que veut bien présenter d'une façon aussi aimable le docteur Le Guillant, pas plus que l'équipe de Sauvegarde je ne sais si j'ai tort ou raison dans le choix de la hiérarchie de mes points de repères... Souligner la position métaphysique qui paraît se dégager de mon diagramme est lui ajouter un point de repère de plus et par conséquent en augmenter les valeurs. Le docteur Louis le Guillant, qui connaît bien mon effort de concrétisation voudra bien m'accorder que la contamination dont mon travail court le risque ne m'a pas encore conduit au stade de la régression. Je n'ignore pas qu'il existe au dessus de la mentalité religieuse primitive essentiellement fondée sur la croyance et la prière, une mentalité scientifique objective, actuellement vraie, mais pour certains... Il y a aussi une mentalité religieuse raisonnée, résultants des deux premières qui ne comporte ni abandon, ni négation de la méthode scientifique ».

Mais le débat continue au sein du monde de la protection de l'enfance¹. En Avril 1949, dans la revue Sauvegarde Louis le Guillant présente : une enquête nationale sur l'enfance inadaptée. Cette enquête porte sur des jeunes adultes ayant été suivi dans le cadre de la consultation du professeur Heuyer et « pour certains du patronage Rollet auquel elle était annexée ». L'enquête a retenu 4230 dossiers « Un chiffre de 1500 dossiers semble un minimum exigible pour un travail statistique valable » précise Louis le Guillant. Le travail est réalisé au moyen de fiches mécanographiques « dont la mise au point a nécessité un travail très important et dans une certaine mesure, décevant. En effet le nombre de données éventuelles jugées indispensables est considérable, notamment du fait de l'intégration des éléments de la constellation familiale. Les fiches du professeur Lafon nous ont servi de base de départ et nous ont été d'un très précieux secours, mais finalement nous avons renoncé au système dit de valeurs qu'elles comportaient pour nous en tenir à des données concrètes dans la mesure du possible ». La question des fiches confirme encore, d'une certaine manière, le débat entre l'approche scientifique (données concrètes) et l'approche qualifiée plus haut de « métaphysique » (le système dit de valeurs). Dans cet article, Louis le Guillant évoque l'intérêt passionné avec lequel ils attendent les premiers résultats. Cette enquête va-t-elle confirmer ou non le pronostic clinique avec des nuances « Nous ne considérons pas,

¹ Ce débat n'est pas sans lien avec d'autres enjeux, moins explicites. Alain-Noël Henri, écrit « Les destins liés de la figure du "psy" et de l'appareil de l'enfance inadaptée » dans la Revue d'Histoire de l'Enfance Inadaptée, n° 6, 2004, p.219-249 : « Il a été du coup aisé, selon ce qu'on voulait démontrer, d'imputer ensuite cette effervescence, soit à un progressisme profitant de la Libération pour s'épanouir après avoir fourbi ses armes dans la Résistance, soit au contraire à un ordre moral quasi maurassien profitant du régime de Vichy pour asseoir durablement son emprise. Ne cherchons pas à trancher : les deux sont vrais. Tosquelles, Le Guillant, le mouvement des communautés d'enfants illustrent la première thèse. La mise en place par le régime de Vichy du réseau des associations de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence quadrillant le territoire illustre la seconde. Il n'en reste pas moins que non seulement il y a eu cohabitation et synergies entre les deux filiations après 1945, mais encore qu'on recherche vainement entre les deux des différences de pratiques et de repères vraiment significatives. Tout juste peut-on observer que, autour de la très laïque association nationale des communautés d'enfants, un bloc fortement marqué par le Parti communiste s'ancrait essentiellement autour de l'Éducation nationale, tandis que l'Union nationale des associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, où dominait l'héritage confessionnel, prenait plus appui sur un réseau de neuropsychiatres notabilisés, dont chacun était empereur en sa région, tels que Lafon à Montpellier ou Kohler à Lyon. Mais, sur le terrain, le système était de fait aussi politiquement neutre qu'il était théoriquement éclectique ».

naturellement, que la méthode statistique permette à elle seule une appréciation suffisante de problèmes aussi complexes que celui des facteurs étiologiques de l'inadaptation infantile ». Mais une affirmation claire : « on ne peut plus se passer de l'étude objective du devenir des sujets en cause ». Cette enquête est engagée dans le cadre de la préparation du I^{er} congrès international de psychiatrie « qui se tiendra à Paris en 1950 ».

Il en profite pour évoquer différents faits, et note une certaine évolution : « qui suscitait chez beaucoup de ceux qui vivent ces problèmes, des interrogations multiples, un débat intérieur et même une sorte de crise de conscience, dont nous nous efforcerons prochainement d'examiner dans Sauvegarde les sources et les aspects ». Il rappelle alors quelques unes de ces difficultés : « La première résulte de la diffusion des techniques (d'examen ou de cure) dérivées de la psychanalyse. La revue Sauvegarde s'est efforcée d'en présenter objectivement les principaux aspects à ses lecteurs. Mais ce dont il nous a été impossible de rendre compte, c'est de la pénétration véritablement extraordinaire de ces notions dans tous les milieux. Mode intellectuelle, voire propagande, à coup sûr, mais aussi satisfaction de pouvoir espérer fonder sur des données concrètes notre attitude vis à vis des enfants auxquels nous avons affaire, de sortir enfin de ces soi-disant techniques rééducatives, de ces pseudo écoles expérimentales et autres expériences qui empruntent abusivement à la science tout en ignorant pratiquement tout de la méthode scientifique ». Il développe le mérite de la psychanalyse et de la « méthode d'interprétation psychanalytique »¹, pour rappeler, cependant, que cette dernière pose un certain nombre de problèmes. Pour Louis le Guillant, c'est un système unilatéral plus ou moins exclusif de toutes les autres données d'ordre biologique, médical et « surtout social ». Il faut selon lui, introduire une obligation de vérification de la psychanalyse par confrontation des données issues des diverses disciplines. Parmi les difficultés il y aussi la « remise en question de la notion d'internat ». Certains, la Sécurité sociale et les ministères, interrogent les résultats effectifs « le rendement des organismes de rééducation ». Il évoque « les remarques virulentes de Deligny » et les observations des psychiatres psychanalystes. Il ajoute : « Différents incidents scandaleux (ou discrets) ont également refroidi certains enthousiasmes. Ce n'est plus le bague d'enfants ou l'établissement archaïque qui se trouvent mis en cause par la multiplication des échecs ou des semi-échecs, mais le principe même de l'internat pour enfants difficiles. Il note que certains établissements éprouvent « des difficultés à maintenir au complet leur effectif ». Il nuance cependant : « Ce sont là des problèmes devant lesquels il convient, nous semble-t-il, d'être prudent. Si, à notre sens, une véritable condamnation des orphelinats, des maisons et villages d'enfants c'est à dire des internats non spécialisés pour cas sociaux (autres que sanitaires) se dégage des réalisations d'après guerre, il n'en va pas de même des établissements pour débiles ou caractériels. Il faut, en effet, tenir compte des difficultés matérielles de tous ordres auxquelles ils se sont heurtés, du peu de recul de notre expérience en ce domaine, du caractère incomplet des réformes

¹ Louis le Guillant écrit : « En effet, si rebutantes que soient pour les non-initiés certaines des interprétations psychanalytiques, elles ont du moins l'avantage certain de viser à donner une signification à des conduites (celles de l'enfant et celles de l'éducateur) qui n'étaient jusqu'alors, et ne sont encore pour beaucoup, que l'objet de qualification morales ou d'attitudes affectives. Elles permettent de réduire l'irrationnel et, littéralement l'obscurantisme d'une psychologie et d'une pédagogie qui considèrent les faits de comportement du dehors, renoncent à leur donner un sens, à les intégrer dans l'histoire vécue de l'enfant, histoire non seulement sociale mais individuelle, non seulement visible et connue, mais aussi inconsciente et ignorée. Elles ouvrent la possibilité d'une compréhension totale ».

entreprises pour technifier les établissements, les méthodes et le personnel. Il serait regrettable de décourager sans des motifs indiscutables des efforts qui semblent parfois couronnés de succès, et qui sont souvent d'un désintéressement et d'une générosité admirable ». Mais, surtout, il y a le contexte économique et social, le problème fondamental de l'inadaptation juvénile, et surtout l'importance des conditions matérielles d'existence des enfants « misère et ignorance des parents, insuffisance de la formation physique, professionnelle et culturelle des jeunes, taudis et grandes tares sociales (alcool, prostitution, syphilis, tuberculose etc.) sont les vrais facteurs de cette inadaptation ». Et il ajoute : « Toute action individuelle apparaît en conséquence, dans une certaine mesure dérisoire si elle n'est pas accompagnée d'une action corrélative sur les conditions sociales générales. Or il faut reconnaître, tout l'effort entrepris dans ce sens est aujourd'hui interrompu. Le progrès du logement, de l'éducation physique et des sports, de la culture populaire, etc. ne s'est pas poursuivi ; le niveau de vie des milieux qui fournissent 90% des jeunes inadaptés ne cesse de s'abaisser ».

Nous sommes au début de l'année 1949, et depuis mai 1947, le Parti communiste français ne fait plus parti du gouvernement, connaissant le compagnonnage de Louis le Guillant avec ce dernier, on comprend mieux le sens de sa remarque. L'importance qu'il attache aux conditions matérielles dans les causes de l'inadaptation.

Mais au-delà de cette polémique, on sent bien les enjeux doctrinaux. L'interrogation sur les méthodes : « Un doute angoissant naît alors dans l'esprit du technicien, qu'il soit médecin, travailleur social¹, psychologue ou éducateur. Il se demande : que vaut (à tous les sens du mot) mon action ? [...] Ne serait-il pas préférable, au lieu d'ouvrir à grand frais des centres de rééducation, de recourir à des formules plus simples et moins onéreuses, en particulier de cure libre : consultations psychopédagogiques, mouvements de jeunesse, groupes de travail de loisirs ou de sports, foyers de jeunes, placements familiaux, équipes de prévention sociale, etc., tous organismes dont, on ne sait au juste pourquoi, l'étude systématique n'est poursuivie nulle part (et bien que certains, parmi les meilleurs directeurs d'établissements, par exemple, semble y incliner de plus en plus). On dépense pour la rééducation en internat d'un enfant des sommes dont la moitié redresserait la situation matérielle et morale d'une famille entière ». Ce sont toutes ces interrogations qui renforcent « la nécessité de définir avec plus de rigueur les fondements doctrinaux de notre action ». On retrouve dans ces débats qui structurent la réflexion au sein du mouvement des Sauvegarde, une lointaine réminiscence des débats entre science, (discours et méthodes scientifiques, utilisation de la statistique) et métaphysique (religion, philanthropie, morale) née à la fin du XIX^{ème} siècle dans le champ de la criminologie et de l'étude des déviations.

Pour travailler à cette élaboration d'une doctrine et de méthodes, a été créé une « Commission d'études de psychopathologie infantile » présidée par Georges Heuyer. On y retrouve tous les acteurs de la période : Mr. Pinatel inspecteur des services administratifs au ministère de l'intérieur (Vice président), Melle Gain, directrice du Service social de sauvegarde de l'enfance, le docteur Le Guillant conseiller technique au ministère de la Santé publique et de la Population, Assathiany inspecteur social de la population de la Seine, Mr Costa directeur de l'Education surveillée, le Docteur Chaurand, médecin-directeur de

¹ Il met des guillemets à « travailleur social », pour atténuer l'expression ? il le différencie de l'éducateur cité dans la même phrase.

l'Institut pédo-technique de Toulouse, Jean Dechaume, Claude Kohler et Line Thevenin de l'ARSEA de Lyon, Jean Dublineau, Robert Lafon directeur des services techniques de l'ARSEA de Montpellier, le docteur Lebovici, le docteur Meignant de l'ARSEA de Nancy, le docteur Lubtchansky médecin spécialiste chargé de l'exécution de l'enquête.

En 1949, dans le numéro 27 de janvier 1949, en deuxième page, est présenté le Comité de direction et le Comité de rédaction de la Revue. Au départ il s'agissait de créer un organe de liaison entre les Associations régionales et de les doter d'un outil destiné à la formation et au perfectionnement des cadres techniques. Dans le numéro 22 de juin 1948, la revue s'interroge : Que doit- être Sauvegarde ? La revue doit être le lieu d'expression d'une notion fondamentale, l'unité du problème de l'enfance inadaptée : « L'enfance inadaptée, délinquante ou en danger moral, que ce soit par arriération, insuffisance du développement ou troubles du caractère doit être considérée comme une unité biologique structurale et non pas envisagé sous l'angle classique et fragmentaire sous lequel il se présente et qui le stigmatise [...] l'enfant à chaque étape de son évolution est un tout dont l'un de ces aspects n'est qu'une partie ». La revue va très vite mettre l'accent sur l'enjeu théorique et sur le perfectionnement des cadres¹.

Dans le Comité de direction il y a les médecins et médecins psychiatres : le Dr. Aujaleu Directeur de l'hygiène sociale au Ministère de la santé et de la Population, le Dr. André Berge, le Dr. Bonnafé chef du service d'hygiène mentale au Ministère de la santé et de la Population, le Dr. Clément Launay médecin des hôpitaux, le Dr. Debré professeur de clinique médicale infantile à la faculté de médecine de Paris, le Dr. Jean Dechaume Professeur de clinique neurologique et psychiatrique à la Faculté de médecine de Lyon, le Dr. Jean Dublineau Secrétaire général de la société médico-psychologique, le Dr. Grenaudier médecin conseil de l'Union régionale des caisses d'assurances sociales, Président de l'ARSEA de Paris, le Dr. Hazemann inspecteur divisionnaire adjoint de la santé publique, le Dr. Georges Heuyer médecin des hôpitaux, le Dr. Lafon directeur des services techniques de l'ARSEA de Montpellier, le Dr. Meignant vice président le l'ARSEA de Nancy, le Dr. Parisot Professeur d'hygiène et de médecine sociale à la Faculté de médecine de Nancy. Ils sont 13 sur 38 membres du Comité. On compte aussi : M. Barrée Directeur de l'enseignement du premier degré, M. Bechard ingénieur administrateur délégué de l'Union Française pour la sauvegarde de l'enfance, Mme. Hélène Campinchi avocat à la cour de Paris Vice présidente de la Tutélaire, M. A. Cavaillon Secrétaire général du Ministère de la santé et de la population, M. R. Chadefaux Président du tribunal pour enfant de la Seine, M. Chatelet Directeur de mouvements de jeunesse et de la culture populaire au Ministère de l'Education nationale, M. J. Costa Directeur de l'Education surveillée au Ministère de la Justice, M. Douady Directeur de l'hygiène scolaire, M. A. Ehm Attaché au cabinet du Sous secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, Melle Gain Directrice du Service sociale de l'enfance, Me. Maurice Garçon de l'Académie française Avocat à la Cour d'appel, M. Henri Joubrel Commissaire des Eclaireurs de France, Délégué à la protection de l'enfance, M. Daniel

¹ Ainsi les articles à caractère théorique sont-ils nombreux, et aussi sur la présentation d'expériences étrangères. Les Etats Unis, l'Algérie (n° 8, août-octobre 1950) ou encore la Pologne avec le n° 28-29 de février-mars 1949 à l'occasion de la réunion à Varsovie du SEPEG (Semaines Internationales d'Etudes pour l'Enfant victime de Guerre) du 23 au 28 mai 1948. Les articles à caractère technique sont très nombreux dans chaque numéro de la revue.

Lagache Professeur de psychologie à la Faculté des Lettres de Paris, M. Lutz Magistrat à la Direction de l'Education surveillée au Ministère de la Justice, M. Mauco Secrétaire du Haut comité de la Population et de la Famille à la Présidence du Conseil, M. le Major Pean Major général de l'Armée du salut, le Professeur Henri Pieron Directeur de l'Institut de Psychologie de Paris, M. Pinaud Directeur de l'Ecole Théophile Roussel de Montesson, M. M. Plateau Directeur « enfance-jeunesse » à l'Entr'aide française, Mme Poinso-Chapuis Présidente de l'ARSEA de Marseille, M. Emmanuel Rain Secrétaire général du Peuplement et de la Famille au Ministère de la Santé publique et de la Population, M. Rauzy Inspecteur général au Ministère de la Santé publique et de la Population, M. Rousselet Inspecteur divisionnaire de la Population de Nancy, M. Sauvy Directeur de l'Institut National d'Etudes Démographiques, M. G. de Véricourt Directeur de la Famille et de l'Enfance au Ministère de la santé publique et de la Population, M. Henri Wallon professeur au Collège de France. Parmi tous ces membres, 13 sont dans les Ministères de l'Education nationale, de la Justice, de la Santé publique et de la Population.

Au Comité de rédaction il y a 13 membres : le Président Louis le Guillant¹ Conseiller technique auprès de la Direction de la Famille et de l'Enfance au Ministère de la Santé publique et de la Population, le Dr. Henri Sauguet Médecin des hôpitaux psychiatriques Rédacteur en chef, Mme L. Blanc Secrétaire général de l'ARSEA de Paris, Jean Marie Arnion inspecteur divisionnaire de la Population, Roland Assathiany inspecteur social de la Population, Jean Chazal juge des enfants, R. Courtot docteur en droit, le Dr. H. Duchene médecin des hôpitaux psychiatriques, M. H. Laborde Délégué général des CEMEA, le Dr. Le Moal attaché de neuropsychiatrie infantile à la clinique des enfants malades, M. M. Peyssard Inspecteur général au Ministère de la Santé publique et de la Population, le Dr. Preault Directeur général de l'Association nationale de Récupération sociale et Henri Van Etten Directeur de la revue « Pour l'enfance coupable ».

Mais au-delà des débats de doctrine qui marquent et nourrissent la vie de la revue, l'ensemble des acteurs du secteur de la protection de l'enfance restent fermes sur trois points qui reviennent comme un leitmotiv depuis les années 1930 et que Claude Kohler, après bien d'autres, reprend dans son manuel publié en 1952 et préfacé par Jean Dechaume. Il y a d'abord l'unité de l'enfance irrégulière « seule une politique d'ensemble permettra d'obtenir une organisation compétente, équilibrée, tenant compte de tous les aspects du problème »² ; il y a ensuite la précocité nécessaire dans le traitement « c'est au jardin d'enfant et à l'école maternelle que doivent être dépistées et traitées les irrégularités infantiles » ; il y a enfin la complexité des inadaptations qui nécessite un travail en commun et la réalisation d'une véritable équipe médico-sociale et médico-pédagogique ». Ce consensus se fait aussi sur l'importance des cadres éducatifs naturels, la famille ; sur la progressivité de l'éducation, la spécialisation des établissements (Il parle d'établissements à indication pédagogique dominante, à indication éducative dominante, à indication professionnelle dominante, à indication d'ordre médicale et climatique et enfin établissement à indication asilaire) et la coopération de techniques ou de disciplines différentes. Dans ce même manuel Claude

¹ Il démissionne de ce poste en 1950, pour être remplacé par Georges Heuyer.

² Claude Kohler, Les problèmes neuro-psychiatriques et médico-pédagogiques de l'enfant, collab. Dr Line Thévenin, Dr. Lachanat, Péchoux ; préfacé par Jean Dechaume, Bibliothèque de l'Ecole Pratique de Psychologie et Pédagogie de Lyon, Collection Manuels de l'éducation spécialisée, PUF, 1952, 440 pages, p. 429.

Kohler rappelait aussi le consensus sur les causes de ces irrégularités et de ces inadaptations : l'hérédité, les facteurs pathologiques, éducatifs et sociaux.

De même, fruit de la courte histoire de l'enfance irrégulière et en danger moral, la classification est désormais un passage obligé. Claude Kohler consacre un chapitre à cette question¹ sans faire d'ailleurs référence aux travaux de Daniel Lagache, en 1943-1944, au sein du Conseil Technique de l'enfance déficiente et en danger moral. Il définit d'abord les enfants irréguliers, ceux qui « du fait de tares physiques, mentales ou sociales, ne se présentent pas dans des conditions régulières d'adaptation et exigent des mesures particulières (thérapeutiques, éducatives, de placement) pour que soit assurée l'intégration correcte de l'individu dans la collectivité »². Pour lui cette définition permet d'englober toute l'enfance déficiente et en danger moral. Il continue d'employer cette dénomination déjà ancienne et précise : « Sous ce nouveau terme d'enfance irrégulière (Rouvroy, Dechaume, Girard) qui remplace celui d'enfance anormale qui choquait les parents... Les enfants irréguliers, du fait de leur irrégularité deviennent inadaptés et ils ont besoin d'assistance en vue de leur réadaptation sociale et de leur épanouissement personnel »³. Il détaille : les irréguliers physiques : infirmités motrices, irrégularités sensorielles, verbales, irréguliers viscéraux (il ajoute endocrinien) ; les irréguliers mentaux : retard intellectuel (les idiots, les imbéciles, le débile), irrégularités caractérielles (trouble de l'émotivité, de l'activité), irrégularités mentales pathologiques ; les irrégularités sociales : délinquant, vagabond, enfants malheureux victimes de mauvais traitements, pupilles de l'assistance publique, le droit de correction paternelle, l'assistance éducative, la déchéance de la puissance paternelle. Et il ajoute : « Il en est d'inéducables, d'inutilisables au point de vue social, pour lesquels il faudra envisager une solution asilaire. Il en est qui sont un danger social et qu'il faut retirer de la société, tels les pervers constitutionnels [...] Il existe enfin des cas graves pour lesquels se pose la question du placement dans un asile, à cause de l'incurabilité ou du danger social. Il faut prévoir des asiles d'enfants incurables et il faut penser enfin, que certains de ces enfants comme d'ailleurs les adolescents- par exemple les pervers constitutionnels, n'ont leur place ni à la prison, ni dans un asile de fous, mais devraient être mis dans des asiles de sûreté comme il en existe dans certains pays voisins »⁴. Claude Kohler qui a dirigé l'Ecole des cadres de l'ARSEA de Lyon, qui est un acteur majeur de l'action de la Sauvegarde depuis le début de l'après guerre, inscrit sa réflexion sur l'enfance inadaptée en lien très étroit avec la politique de l'ARSEA. Dans son manuel à l'attention des élèves éducateurs, de 1952, il place son enseignement dans la lignée de la Sauvegarde et écrit à la fin de son ouvrage : « Ainsi s'avère la nécessité à tous les échelons de la coordination et du travail en équipe. Coordination dans chaque département des œuvres existantes pour éviter les doubles emplois et combler les vides de l'équipement, coordination et travail en équipe dans tous les départements d'une même région autour d'un centre régional, coordination et travail en équipe de tous les techniciens et de toutes les

¹ Chapitre VIII

² Cette définition reprend, quasiment mot pour mot la définition donnée dans le document « Réalisations lyonnaises » signé de Jean Dechaume, Emmanuel Gounot et Paul Girard, de janvier 1944 : « Sous le terme d'enfance irrégulière, nous entendons les individus de moins de 18 ans qui à la suite de tares ou de déficiences physiques, mentales ou sociales, sont incapables de s'adapter correctement aux règles d'une vie sociale normale sans le secours de mesures particulières ».

³ Page 427.

⁴ Page 433.

œuvres publiques et privées et de tous les services ministériels. C'est ainsi que s'est posée la question des associations pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence »¹.

4.6 1949-1950 « C'est un chapitre nouveau qui s'ouvre dans l'histoire de la Sauvegarde », la départementalisation

L'assemblée générale de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du 12 décembre 1949 marque un tournant dans l'histoire de celle-ci. Elle est présidée par le Professeur Dechaume, vice-président : « C'est un chapitre nouveau qui s'ouvre dans l'histoire de l'Association Régionale pour la Sauvegarde. Nous pouvons regarder l'œuvre accomplie et je suis sûr d'être votre interprète à tous en remerciant les divers membres du Conseil d'Administration qui se sont succédés depuis 1943 »². Chapitre nouveau car on parle organisation, structuration régionale, associations départementales, relation avec les pouvoirs publics, élargissement de l'activité etc. Deux conseils d'administration et une assemblée générale de l'ARSEA se déroulent, le même jour, dans la salle de réunion de la Caisse d'épargne, au 12 de la rue de la bourse, à Lyon, le 12 décembre 1949. Les travaux commencent à 14h30 pour le premier conseil, puis à 15h30 se déroule l'assemblée générale et à 17h30 le deuxième conseil. La séance est levée à 18 heures. C'est dire l'importance de la journée. En cette fin de journée, c'est Jean Dechaume qui devient président de la nouvelle association régionale Rhône-Alpes.

L'été 1949 le tournant de la départementalisation

Robert Prigent, qui vient de succéder à Georges Maranne, lors d'une allocution prononcée le 20 juin 1947 évoque la création de « Comités départementaux et locaux de protection de l'enfance inadaptée » précisant « qu'ils sont appelés à remplacer au niveau de l'action les associations régionales »³. Il précise : « Une autre question mérite votre attention : c'est la constitution d'associations départementales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. Leur création ne doit être suscitée que si elle se révèle indispensable et après préparation minutieuse. L'association départementale peut jouer un rôle utile d'agent de liaison entre votre conseil d'administration et les œuvres du département. Mais, pour cela il est nécessaire que les personnes éventuellement appelées à la constituer aient une notion exacte des problèmes de l'enfance inadaptée et qu'elles possèdent une conception de l'orientation à donner à leur activité qui s'harmonise avec le rôle dévolu à l'association régionale. [...] À titre d'information, vous voudrez bien me faire parvenir la liste des associations départementales existantes, affiliées à votre association régionale. Il y aura lieu de m'indiquer si les rapports que vous avez pu établir avec leurs dirigeants sont satisfaisants ou s'ils donnent lieu à difficultés ». L'Etat, une nouvelle fois, est à l'affût des enjeux et des exigences du moment. L'argument de l'efficacité et de la proximité sont le plus souvent mis en avant.

¹ Page 434

² Compte rendu de l'Assemblée générale du 12 décembre 1949, archives de l'ADSEA 69, REG 1.

³ Allocution reproduite dans la revue Sauvegarde, n°11, mai 1947, ce numéro daté de mai est en fait plus tardif puisque cette allocution a été prononcée lors d'une réunion du 20 juin 1947.

Lors du conseil d'administration du 4 juillet¹, auquel participe le Préfet du Rhône on apprend que s'est créé dans l'Isère un « Comité départemental de sauvegarde » et dans le même temps que l'Association régionale de Grenoble « a demandé au ministère et à l'Association régionale de Lyon le rattachement à Lyon des quatre départements qui constituent le ressort de l'Association régionale de Grenoble ». Lecture est faite d'une lettre du Ministre de la santé et de la population qui a donné son accord. Le Comité de direction a donc été amené à réviser les statuts qui seront soumis à l'Assemblée générale pour approbation. Par ailleurs, des statuts sont « en cours d'élaboration pour les associations départementales ». A cette séance, le Préfet prend la parole : « Au lendemain de grands bouleversements qu'ont été la guerre et l'occupation, les destructions et la misère rendent plus angoissant que jamais le problème de l'enfance et plus pressante sa solution. Je rends hommage à l'œuvre généreuse de la Sauvegarde, à ses résultats féconds, à l'idéal élevé et à la modestie de ses dirigeants qui ne cherchent que l'union de tous les efforts, qu'ils viennent de l'administration ou qu'ils viennent de l'initiative privée. Je sais que l'Association se trouve actuellement devant des problèmes complexes, il lui faut adapter son propre développement à certaines évolutions qui font que la Justice notamment considère les jeunes délinquants plutôt comme des malades qu'on doit tenter de guérir que comme des fautifs contre lesquels il faut sévir »². Le Préfet confirme l'appui du directeur de la population et du directeur de la santé, il termine sa courte allocution en disant : « Je vois dans le passé de la Sauvegarde le plus sûr garant de son avenir ». Cette séance montre tout l'intérêt que l'Etat porte à l'ARSEA. Sa présence et l'intervention de ses représentants au cours du Conseil et de l'Assemblée générale du 12 décembre, nous pensons ici à Jean Maris Arnion le Directeur départemental de la population, confirment que l'Etat est bien présent, engagé dans le développement de l'ARSEA et la construction du réseau régional des associations départementales. L'enjeu est celui d'une relation nouvelle entre région et départements. Cette question est abordée que l'on rencontre régulièrement dans les rassemblements de fédérations ou unions à vocation régionale : « Mais nous avons eu le regret de constater, au fur et à mesure du déroulement de notre effort, que cette association régionale n'était régionale que de nom et que si quelques départements avaient un représentant dans le Conseil d'Administration, l'activité des membres des divers départements ne nous apportait pas le reflet véritable de leur action sur le plan local. L'Association Régionale Rhône-Alpes doit être vraiment régionale pour réaliser un travail en équipe de tous les Départements et l'Unité d'action dans toute la région. Pour cela il nous faut d'abord l'unité de la structure : des structures analogues pour toutes les Associations départementales³. » Et plus loin le Professeur Dechaume d'ajouter : « Il faut tranquilliser les Départements ; Dans cette Association Régionale il y a égalité de tous les départements. Ce n'est pas l'Association Lyonnaise, c'est l'Association Régionale RHÔNE-ALPES, où tous les

¹ Registre n°2 de l'association, Archives CREA Rhône-Alpes

² Registre n°2

³ Dans le n° 31 de mai 1949 de la revue Sauvegarde, Jean Dechaume écrit : « Les Associations départementales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence sont représentatives à l'échelon départemental des différents organismes privés s'intéressant à l'enfance irrégulière et agissent en liaison avec les services publics compétents dans ces domaines. Elles travaillent en liaison étroite avec les Associations régionales dont elles font partie et dans le conseil d'administration desquelles elles sont représentées. ». Il insiste sur leur rôle de coordination des « diverses activités en faveur de l'enfance irrégulière » et de création « d'un mouvement d'opinion et d'initiative en faveur de celle-ci ».

Départements sont représentés, soit à l'assemblée, soit dans le Conseil d'Administration, soit dans le Comité de direction, et où ils peuvent, par la présence de membres du Conseil d'Administration ou de techniciens, faire entendre leur voix dans les projets d'équipement régional ou pour leurs réalisations locales ». Au sein de l'ARSEA, la tension ou la méfiance est réelle entre les capitales départementales et Lyon.

Le premier Conseil d'administration du 12 décembre

Au cours de ce conseil sont étudiées les affiliations des associations départementales créées : le Rhône, l'Isère, l'Ardèche, la Savoie et la Haute Savoie. Les statuts de chaque association sont analysés, pour certains critiqués, jugés « trop limités », pour d'autres on fait remarquer qu'on a « oublié » les membres de droit. Lors de cette discussion Monsieur Arnion Directeur départemental de la population fait remarquer que : « Le ministère de la Santé et de la population étudie à l'échelle nationale les critères à exiger pour les statuts. Il semble qu'on puisse admettre une certaine souplesse dans le libellé quand l'esprit des statuts est conforme aux conditions essentielles exigées et il n'est pas douteux que l'Association en cause est prête à accepter les modifications qui pourraient lui être demandées ». Arnion parle alors de la Savoie : « Au titre de la participation au plan d'équipement, une subvention importante est allouée pour le département de la Savoie, sous réserve de l'affiliation de l'Association départementale de la Savoie à l'Association régionale ». Quand le constat est fait qu'il n'y a pas de véritable association de Sauvegarde dans l'Ain « mais seulement un service social de sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence délinquante ou en danger moral », on en est informé grâce à une lettre adressée par le Directeur départemental de la population de l'Ain à son collègue Arnion¹. Après discussion les affiliations des associations départementales sont approuvées à l'unanimité. Ainsi naît une nouvelle structuration régionale, constat est fait que la composition du CA de l'ARSEA « ne convient plus qu'imparfaitement à l'organisation régionale ». IL faut de nouveaux statuts et un nouveau conseil, le Conseil d'administration remet des pouvoirs et démissionne. Avant même la décision du Conseil, le doyen Garraud président de l'association avait démissionné de sa fonction. Tout cela se déroule avec l'aval du représentant de l'Etat.

L'assemblée générale du 12 décembre

Jean Dechaume Vice président de l'ARSEA rappelle les enjeux du moment et de cette assemblée générale : « Nous avons eu le regret de constater au fur et à mesure du déroulement de notre effort que cette Associations régionale n'était régionale que de nom et que si quelques départements avaient un représentant dans le Conseil d'administration, l'activité des membres des divers départements ne nous apportait pas le reflet véritable de leur action au plan local. L'association régionale Rhône-Alpes doit être vraiment régionale pour réaliser un travail d'équipe dans tous les départements et l'unité d'action dans la région (souligné dans le texte) ». Dans son rapport moral pour l'année 1949 présenté à l'Assemblée générale du 12

¹ Nouvel exemple de forte intervention et présence des services de l'Etat dans le fonctionnement de l'ARSEA, à l'Assemblée générale du 12 juin 1950, c'est la Directrice de la population du département de l'Ardèche qui évoque l'ADSEA 07.

juin 1950, Jean Dechaume précise : « Cependant, dès 1948, il est apparu que l'action de l'Association Régionale n'était véritablement efficace, à quelques exceptions près, que dans le département du Rhône et pour la proche région lyonnaise. Pour que l'Association réponde à sa définition même et soit véritablement régionale il fallait modifier son organisation et ses moyens d'action. D'où une première nécessité : faire coïncider le ressort territorial de l'Association avec ceux de l'action sanitaire et sociale et de la sécurité sociale. C'est dans ce but qu'a été envisagée et réalisée la fusion avec l'Association régionale de Grenoble. Le ressort de l'Association régionale s'est de ce fait trouvé étendu aux huit départements de la région Rhône-Alpes. D'où la nécessité également, pour que l'action de la Sauvegarde pénètre tous les départements de la région, d'adapter la structure de l'Association régionale au cadre administratif normal : le Département. C'est en vue d'obtenir ce résultat qu'à été envisagée et réalisée en partie seulement jusqu'à ce jour la création d'Associations départementales de Sauvegarde pour chacun des départements de la région »¹. Ainsi l'enjeu de la nouvelle organisation est une meilleure représentativité de l'action dans les départements. Il précise et réaffirme l'unité de structure grâce à des statuts analogues pour toutes les associations départementales et régionale, la coordination des œuvres pour l'enfance inadaptée dans une seule association départementale « nous avons vu l'effort réalisé par presque tous les départements où il existait des œuvres pour l'enfance inadaptée, pour coordonner ces œuvres et les unifier dans une association départementales » qui permettra l'unité d'action. Il tient ensuite à préciser qu'il est nécessaire de « tranquilliser les départements », grâce à l'égalité de tous les départements dans l'association régionale. Signe qu'il y avait sans aucun doute des inquiétudes venant de Grenoble, Annecy, Chambéry, ou encore Privas.

Le Vice-président engage alors un plaidoyer : Cette Association Régionale est le seul organisme officiel reconnu par les textes ministériels ; par conséquent les Associations départementales ont intérêt à travailler activement dans le cadre de cette notion que l'Association Régionale représente toutes les œuvres privées des divers départements qui auront bien voulu s'affilier, et que la coopération entre ces œuvres privées et les Administrations publiques doit être poursuivie en toute confiance, sans l'arrière pensée que nous allons à une main mise de l'Administration sur les œuvres privées, mais qu'il est indispensable. Les constatations faites à Lyon depuis plusieurs années nous le prouvent, que dans ce Conseil, membres de droit, membres élus, travaillent en plein accord pour l'enfance inadaptée ». « Nous sommes à l'avant-garde des Associations Régionales dans cette tentative de structurer, grâce aux Associations Départementales qui se créent, une Association Régionale solide. Notre action s'étend sur huit départements, c'est-à-dire le dixième de la France, c'est donc une expérience importante que nous faisons [...] Si l'expérience donne des résultats positifs - et elle peut réussir également dans d'autres régions - il est certain que nous aboutirons à une unité d'action sur le plan national et que nous donnerons à l'UNAR des bases qui permettront de codifier ou de traduire en textes législatifs les moyens qui auront été employés dans les différentes régions de France pour réadapter au point de vue social, l'enfance irrégulière ». Ainsi Jean Dechaume inscrit cette démarche dans un ensemble national et s'inscrit dans l'affirmation d'un réseau au sein de l'UNAR. Il met aussi en

¹ AML 229 II 22

évidence la dynamique de l'action traduite en textes législatifs. Aujourd'hui on désignerait cette démarche du concept de « lobbying ».

Les nouveaux statuts, occasion d'une nouvelle confrontation/collaboration

Jean Dechaume annonce le changement de nom de l'association, elle s'appellera désormais : Association Régionale Rhône Alpes pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptée. L'Assemblée analyse ensuite les nouveaux statuts qui ont été préparé par « Une commission composée de juristes et de représentants de l'Administration » qui « a mis au point un texte adopté par le Comité de direction »¹. Ils sont l'occasion d'apprécier le mode de collaboration entre les services de l'Etat et les représentants élus de l'Association régionale. L'article 5 concerne les membres de droit au sein du Conseil d'Administration : « Monsieur Arnion transmet à ce sujet les observations du Ministre de la santé Publique et de la Population, qui s'étonne que les membres siégeant es-qualité au Conseil d'administration n'ait pas voix délibérative mais seulement consultative à l'Assemblée générale »². Le professeur Guillien secrétaire général de l'association lui répond : « Les représentants des grandes administrations, si elles sont spécialement qualifiées pour participer en tant que membre de droit à l'administration de l'association, ne semblent pas par contre devoir participer à la nomination des membres du Conseil élus par l'Assemblée. Il est bien entendu que le libellé actuellement discuté des statuts ne marque aucun caractère de défiance vis-à-vis des pouvoirs publics, ni le moindre désir de restriction des droits de leur représentants, mais seulement le souci de conserver à l'Association Régionale, constituée sous le régime de la loi du 1 juillet 1901, son caractère d'association privée ». Pour l'article 6, Monsieur Arnion précise : « Le ministère a demandé que le paragraphe indiquant que le nombre des membres élus par l'Assemblée devait être supérieur à celui des membres faisant partie de droit du Conseil soit supprimé ». L'intervention est directe et confirme le souci des services de l'Etat de garder un certain contrôle, si ce n'est la main. Pour éviter la confrontation on fixe seulement dans cet article le nombre minimum et maximum des membres lus par l'Assemblée générale. Une fois encore, observant ce que font les acteurs, nous constatons, comme en 1943, l'enjeu de la discussion, confrontation des points de vue, qui débouche sur le compromis³. Ainsi le représentant du Ministre, en

¹ Registre n°2, Archives CREAI Rhône-Alpes, p. 77

² Registre n°2, p. 98

³ Dans le compte rendu de cette assemblée générale on put lire : « Devant ces réserves, Monsieur Dechaume propose que le texte actuel soit maintenu, étant entendu qu'il pourrait être soumis à révision à la demande expresse du Ministère ». La pression est forte et au sein du Conseil d'administration les points de vue diversifiés. D'ailleurs pour l'article 6, le ministère demande que le paragraphe qui indique que le nombre de membres élus par l'Assemblée devait être supérieur à celui des membres faisant partie de droit du Conseil, devait être supprimé, ce qui est adopté ainsi que le changement de dénomination du secrétaire Général Administratif en Directeur Administratif. Au cours de cette réunion nous observons un représentant de l'Etat, en l'occurrence Monsieur Arnion intervenir de manière pressante sur de nombreux sujets. « Le ministère verrait un avantage... », telle est la formule qu'il utilise quand il demande que la nomination des commissions techniques soit le fait du Comité de Direction plutôt que celui de Conseil d'Administration, ou quand il souhaite, afin d'assurer l'efficacité des instances, de ne pas alourdir exagérément le Conseil d'Administration et surtout le Comité de direction.

l'occurrence Jean Marie Arnion, discute tous les articles et fait part des remarques et conseils du ministère. A ce moment là, c'est Pierre Schneider (MRP° qui occupe le poste depuis juillet 1948, date à laquelle il a succédé à Germaine Poinso-Chapuis, elle-même MRP. Ce parti semble alors aussi peu libéral et aussi interventionniste que quand c'était le PCF qui contrôlait ce secteur. Il n'y a pas, contrairement à ce qu'avancait Michel Chauvière de changement après 1947. L'article 7 concerne le Comité de direction, une instance créée en mars 1946 : « Ce comité est l'émanation du Conseil d'administration au non duquel il prend les décisions ». A ce moment là l'ARSEA à la structure suivante : une Assemblée générale, un Conseil d'administration, un Bureau, un Comité de direction et une Commission technique (article 8, appelé parfois Comité des centres). Les statuts précisent que « la nomination ou la révocation du Directeur administratif sont soumis à l'approbation du Ministère de la santé et de la Population ». L'article 6 énumère les membres de droit : le Préfet, le Président du Conseil Général, Le Procureur général, le Recteur d'académie, l'Inspecteur divisionnaire de la santé et l'Inspecteur divisionnaire de la population, le Directeur régional de la sécurité Sociale, le Président du conseil d'administration de la caisse régionale de sécurité sociale, le Président du conseil d'administration de la Caisse d'allocation familiale, le Président de l'UDAF ainsi que les représentants des associations départementales. Les statuts adoptés à l'unanimité, l'Assemblée élit son nouveau Conseil d'administration : Le Maire de Lyon, le Directeur de l'Ecole Pratique de Psychologie et de Pédagogie, le Président du Centre interdépartementale d'action démographique sanitaire et social, le Médecin inspecteur régional d'hygiène scolaire et universitaire, le Médecin conseiller technique régional pédiatrie, le Médecin conseiller technique régional de neuropsychiatrie , le Président de l'URIOPSS (à la demande impérative d'Arnion) , le Représentant du personnel de l'ensemble des associations de Sauvegarde de la région, Maître Gounot, Maître Garraud et Maître Rigot, le Médecin général Fribourg Blanc de Grenoble, Monseigneur Ancel président du Prado, Mr Bastian président de l'Association sauvegarde de Villefranche sur Saône, Melle Bechetoille assistante sociale, le Docteur Bourret professeur à la faculté de médecine, maitre Debolo, Melle Destruel directrice de l'Ecole de Sud Est, Monsieur Ferrando, Mr. Gaultier Procureur de la République, Mr Guillien président de l'Association départementale du Rhône, Mr Pelletier directeur honoraire de l'Hôpital Edouard Herriot, Maitre Perret-Gayet avocat, le Docteur Rochaix, Mr Rodet avoué, Jean Dechaume. Ils sont 26 membres en attendant l'arrivée des représentants des associations départementales. Il y a 7 représentants du monde juridique, 7 membres de droit, 7 du monde de la médecine, la neuropsychiatrie infantile n'est plus véritablement investie. Il y a trois représentants de l'ADSEA du Rhône. Ce nouveau Conseil de réunit dans « la foulée », Arnion est là. Il faut élire le nouveau bureau du Conseil. Jean Dechaume suggère que pourraient être désignés comme président, secrétaire et trésorier, les présidents, secrétaire et trésorier de l'association départementale du Rhône. Guillien président du Rhône intervient pour proposer Jean Dechaume à la présidence, il est soutenu par Arnion, le Conseil approuve le nouveau bureau composé de Dechaume, Fribourg Blanc, Ferrando et Pelletier. Le Comité de direction est désigné « il a semblé nécessaire d'assurer dans ce comité un noyau de personnalités lyonnaises susceptibles de préparer sur place le travail ». De l'équipe de mars 1943 il ne reste que Jean Dechaume, Emmanuel Gounot, Pierre Garraud, Rigot, Mgr Ancel et Melle Destruel. Une page est bien tournée. Dans les instances

de décision, Pierre Mazel et Paul Girard, Pontet ne sont plus là, Jean Dechaume reste le seul de mars 1943.

Le bilan de l'année 1949 (Assemblée générale du 12 juin 1950), l'ARSEA en développement

Le 12 juin 1950 c'est l'Assemblée générale et le Conseil d'administration. Le nouveau conseil d'administration est élu. Jean Dechaume est président, le médecin général Fribourg Blanc est vice président représente le département de l'Isère, Mrs. Ferrando secrétaire, Pelletier Trésorier, Chavrier président de l'UDAF, Montmard, prédisent de l'ADSEA 07, Mafre ADSEA de la Drôme, Richaud et le Dr. Clerc de l'ADSEA de l'Isère, le docteur Perreau ADSEA de Savoie, Maitre Bouchet président et Melle Rey de l'ADSEA de Haute Savoie, Mme Vaganay représentant l'URIOPSS, Emmanuel Gounot et Rigot anciens présidents, le Dr. Burlaton représentant de la ville de Lyon, l'Abbé Filliâtre représentant Mgr. Ancel Directeur général du Prado, M. Bastian président de l'Association de Sauvegarde de Villefranche sur Saône, M. Perrin représentant le Président du Centre Interdépartemental d'action démographique et sociale, Melle Bechetoille Présidente régionale de l'association des assistantes sociales, M. le professeur Bourret, Maitre Debolo, Melle Destruel Mr. Perret-Gayet avocat, M. Savey-Casard représentant l'UDAF, M. Vankerck représentant M. Hours de la CAF de Vienne, Melle Renard de la Caisse régionale de Sécurité sociale. Pour les différents services de l'Etat : Mrs Auba pour le Préfet du Rhône, Gros représentant M. le Procureur général, M. Gaultier Procureur de la République, M. Arnion inspecteur Divisionnaire de la Population, M. Lyonne Président du tribunal pour enfants de Valence, Melle Rousset directrice de la population du département de l'Ardèche. L'assemblée générale qui a lieu le même jour fait entrer au conseil de nouveaux membres : les Docteurs Tabouriech et Sagot pour le département de l'Ardèche, Melle Tissot pour le département de l'Isère et l'Inspecteur Principal, chef du service académique de la jeunesse et des sports. Il y a 39 membres, dont 7 représentants des services de l'Etat et seulement 4 administrateurs qui étaient là en mars 1943 (Jean Dechaume, Emmanuel Gounot, Melle Destruel et Mgr Ancel pour le Prado).

Le rapport moral pour l'année 1949 permet de prendre la mesure de ce qu'est devenue l'ARSEA après six années d'existence¹. Le Président fait ressorti « les difficultés de trésorerie qui rendent parfois bien lourdes les tâches administratives de l'Association ; elles sont dues principalement aux retards dans les paiements de certains organismes débiteurs »². C'est l'occasion pour l'Assemblée de rappeler ses sources de financement : Subventions des Ministères de la Santé et de la population, et de la Justice, participation de la Caisse nationale de sécurité sociale et de la Caisse d'allocation familiale, subvention du Conseil Général et certains organismes locaux, paiement des services effectués (produit des enquêtes, remboursement des dépenses d'entretien des mineurs). Le budget prévisionnel pour 1950

¹ Le 9 mars 1949, devant la Commission régionale d'action sanitaire et sociale de Lyon, Jean Dechaume dans un exposé sur la protection de l'enfance inadaptée et la réadaptation des enfants irréguliers, au sein duquel il présente les réalisations de « Les réalisations régionales de l'Association régionale pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ». (Revue Sauvegarde, n°31, mai 1949).

² AML 229 II 22, Archives ADSEA 69 REG 1 dossier ARSEA/CREAI AG 1945/1967, Archives CREAI Rhône-Alpes, Registre n°3 décembre 1949/octobre 1955.

« établi avant que la gestion de certains centres soit confiée à l'Association départementale du Rhône » prévoit un total de 44 900 000 francs¹. La traduction de ce budget en actions c'est le rapport d'activité, plus précisément, Jean Dechaume le rappelle : « C'est la participation financière, sous diverses formes, de la Caisse nationale de sécurité sociale et des caisses d'allocation familiales qui a permis à l'association les principales de ses réalisations ». En 1950 l'ARSEA c'est un ensemble d'activités et un réseau d'associations affiliées. Il y a cinq activités présentées :

Les Centres d'observation : La Maison des enfants, « toujours au Vinatier », qui est un Centre régional d'observation pour enfants de moins de 14 ans (203 enfants ont été accueillis en 1949, 158 ont quitté le centre, 45 encore en observation à la fin de l'année, parmi les 158 qui ont quitté le centre 64 sont rendus à leur famille, 13 en placements familiaux, 15 en « maison pour débiles », 1 à l'asile pour « grands débiles », en maisons agréées par la justice, 23 9 en maison pour caractériels, 10 placés en internats normaux, 13 en village d'enfants ou préventorium, 10 divers). Ce centre « a vu sa technique évoluer et se fixer... Les membres de l'équipe primitive qui fonctionnait à la création du Centre ont peu à peu été appelés à la direction des nouveaux centres ou services ouverts par la Sauvegarde dans la région lyonnaise »². La question du transfert de ce Centre reste toujours une des grandes préoccupations de l'Association Rhône-Alpes, car il y a un projet d'extension ; Il y a le Centre Seguin pour les enfants non délinquants et la Maison des grands pour les jeunes délinquants mis en observation par la Justice ; Le Centre d'observation « La Source » pour les filles à commencer à fonctionner en 1950 ; Les Moineaux : un centre de rééducation pour des enfants de moins de 13 ans, de 26 places avec un projet d'agrandissement financé par le ministère de la population ; Le Relais : installé à Saint Genis Laval, c'est un centre de réadaptation à la vie sociale (3/5 justice et 2/5 assistance publique) avec une section de semi liberté, créé au début de l'année 1947, il vise l'orientation professionnelle. Il a pris la suite du Home de semi liberté, créé en 1943 et fermé en juin 1946. L'ARSEA participe au fonctionnement au fonctionnement de la Consultation de neuropsychiatrie infantile de l'hôpital de l'Antiquaille « dont elle a rémunéré jusqu'à cette année l'assistante sociale »³. Il s'agit de l'année 1948. Le service social près le Tribunal pour enfants de Lyon : ce service, créé en octobre 1945, a réalisé 428 enquêtes pour des mineurs délinquants, 287 enquêtes pour des mineurs en danger moral et 281 enquêtes pour des affaires de divorce et autres conflits familiaux. Et l'Ecole de cadres devenue le Centre de formation des éducateurs. Ainsi s'amorce en cette fin d'année 1949 une stabilisation de l'ARSEA au moment où se crée l'ADSEA du Rhône.

¹ L'année suivante, à l'Assemblée générale du 18 juin 1951, le budget prévisionnel présenté pour approbation sera de 50 750 000 francs. Archives ADSEA REG 1.

² Archives ADSEA 69, Reg. 1, dossier ARSEA/CREAI, AG1945-1967. Avec cette méthode de l'essaimage des responsabilités à partir du noyau dur originel, on privilégie l'interne, ce qui renforce le réseau.

³ Intervention de Jean Dechaume en mars 1949 devant la Commission régionale d'action sanitaire et sociale, Revue Sauvegarde, n°31, mai 1949.

Conclusion de la quatrième partie : l'ARSEA continue par ses associations départementales

Au cours de l'assemblée générale du 12 juin 1950, le Président rappelle qu'il « serait osé d'affirmer que la période de transition est terminée, mais les heurts ont été évités et ont permis d'atteindre pour l'avenir de cette action décentralisée une pénétration plus réelle dans toutes les diversités de l'Enfance Inadaptée et une extension des efforts, jusqu'ici trop limités à une aire géographique étroite, à l'ensemble de la Région Rhône-Alpes ». Cette assemblée générale donne une bonne vision des enjeux et des problèmes liés au développement de l'action régionale. Au cours de celle-ci sont évoquées les réalisations nouvelles Mais aussi la question de la coordination des œuvres¹, la propagande en faveur de l'enfance inadaptée, la question de l'affiliation des œuvres². Chaque association départementale a présenté son action : l'Isère, la Savoie, la Haute-Savoie, l'Ardèche et la Drome. Il est rappelé la nécessité de : « délimiter sans ambiguïté les rôles et les responsabilités respectifs des Associations régionale et Départementales ». Le Rhône ne présente pas son action. Signe sans doute d'une « trop grande proximité » avec l'Association régionale. Au conseil d'administration du 20 février 1950 un pas a été franchi : « Il a semblé désirable au Bureau de l'Association Régionale comme à celui de l'Association départementale du Rhône, que la gestion de certains centres ou services créés et gérés jusqu'alors par l'Association Régionale soit désormais assurés par l'Association départementale du Rhône ». Quatre conventions ont été établies et approuvées par le Conseil de l'ADSEA du Rhône pour La Maison des enfants, le Centre d'observation des mineurs, Les Moineaux et Le Relais. Le rôle de l'UNAR et son Congrès de Paris du 28 au 30 octobre 1950 sur le thème de « La formation des principaux techniciens de l'Enfance Inadaptée », et les relations avec les administrations centrales, la collaboration avec les Pouvoirs Publics au niveau régional et la collaboration avec les œuvres du secteur de l'Enfance Inadaptée au niveau départemental sont un élément central de la dynamique de cette fin de l'année 1949. La Revue Sauvegarde est présentée, ainsi que les journées d'études organisées par l'ARSEA, et les actions dites de propagande en faveur de l'Enfance Inadaptée : séances de cinéma, soirées, expositions, semaine de l'enfance malheureuse. Jean Marie Arnion le Directeur Départemental de la Population du Rhône apparaît comme un acteur majeur des politiques de l'enfance. A l'assemblée générale du 18 juin 1951 le Professeur Jean Dechaume, président de l'Association s'exprime : « C'est la première assemblée générale tenue depuis la transformation de l'Association Régionale de Lyon en Association Régionale Rhône-Alpes. Et ainsi c'est pour la première fois un travail vraiment régional qui est exposé

¹ Cette question sera sans doute une pierre d'achoppement entre le réseau UNIOPSS/URIOPSS et les réseaux UNAR/ARSEA/ADSEA.

² La question de l'affiliation évoquée régulièrement dans les instances de l'ARSEA, prendra une tournure polémique lors du CA du 20 février 1950 entre le Président de l'URIOPSS qui revendique l'affiliation à l'URIOPSS du Bon pasteur et Jean Dechaume qui ne partage pas cette manière de voir : « estime qu'il y a une différence fondamentale dans la nature des relations des Associations de Sauvegarde et de l'UNIOPSS avec les œuvres privées. La Sauvegarde agit dans les domaines techniques et éventuellement administratifs en vue de la réadaptation de l'enfance et dans l'intérêt de l'enfance. L'UNIOPSS et ses sections régionales et départementales semblent avoir surtout pour but la défense des intérêts des œuvres privées et les conseils à leur donner pour leur gestion. Les Associations Départementales de Sauvegarde ont reçu mission de s'occuper en accord avec les Pouvoirs Publics de l'enfance inadaptée, c'est donc à elles que doivent s'adresser les œuvres ayant à traiter de ces questions d'Enfance Inadaptée ». Archives CREAI, registre n°3, pages 32-33.

dans le rapport moral ». Les associations départementales sont affiliées : Le Rhône et l'Isère le 12 décembre 1949, La Savoie, la Haute Savoie, l'Ardèche et la Drôme officiellement le 12 juin 1950. Pour l'Ain il existe un Service social de Sauvegarde de l'enfance qui est en contact avec l'Association régionale sans avoir encore pris la forme d'une Association départementale. La Loire est constituée en association et s'affilie le 18 juin 1951. L'Association régionale confirme son engagement au sein du bureau de l'UNAR. C'est Jean Dechaume qui représentera l'Association. Le Docteur Kohler en lien avec Melle Rony à fait un rapport sur les possibilités d'action des associations départementales et Dechaume souhaite que la collaboration sur le plan technique puisse s'organiser.

Conclusion générale

Ce travail a permis de comprendre, comment s'est opérée la construction, au cours de ces quinze années, d'un dispositif, au sens où Michel Foucault l'entendait : « Un ensemble résolument hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncées scientifiques, des propositions philosophiques, bref : du dit aussi bien que du non dit »¹. Le non-dit serait à approfondir. Mais, sur cette question des dispositifs publics, soyons plus précis, nous entendons par dispositifs publics « une modalité de l'intervention politico-administrative, impliquant à la fois l'idée de "montage" supposant l'agrégation réussie d'éléments a priori hétérogènes, et simultanément une certaine souplesse institutionnelle permettant à l'action de s'inscrire à l'écart des découpages et des règles ordinaires des administrations [...]. Les dispositifs désignent des opérations territorialisées [... et impliquent] une gestion différenciée et supposée adaptée à chaque contexte spécifique. L'appellation nécessite en outre que soit instauré un processus de concertation entre tous les acteurs du territoire ainsi défini [... et] prétend signifier une autre problématique où l'action publique serait construite par le bas avec une implication directe des acteurs concernés »². Dans la construction de cette politique publique de protection de l'enfance, nous avons vu combien la neuro-psychiatrie infantile avait joué un rôle déterminant, de l'Entre-deux-guerres à la Libération.

Il a par ailleurs permis de mettre en évidence la capacité des acteurs au sein de la société civile à exister, à s'imposer comme interlocuteurs incontournables, d'un Etat interventionniste. Nous avons analysé un appareil d'Etat travaillé par des tensions et des conflits internes qui ouvrent à la société des espaces de liberté. Une société civile qui continue et affirme « l'amendement » du jacobinisme français de l'appareil d'Etat. Au moment de conclure, nous pensons au travail de Bernard Comte qui a éclairé notre approche, je fais mienne, sa réflexion : « Si l'histoire est tâche scientifique dans ses intentions et sa méthode, elle implique aussi, pour une part variable, l'engagement de l'auteur avec sa subjectivité ; mieux vaut qu'il en soit conscient et sache s'en expliquer. Pratiquant le recul critique et le questionnement sans lesquels le plaidoyer se substitue à l'histoire, j'ai adopté aussi une attitude de sympathie, en m'efforçant de comprendre et de décrire de l'intérieur les sentiments et les mobiles des acteurs de cette aventure. [...] J'ai donc préféré le risque de paraître trop proche des hommes que j'étudie et trop compréhensif envers ce qu'on peut juger leurs naïvetés ou leurs préjugés, plutôt que de rester étranger à leur mentalité et leurs motivations »³. Mais aussi à Henry Rousso : « Tous les historiens qui se sont engagés dans cette voie ont eu une certaine résonance dans l'espace public, sans en être immédiatement conscients, et ils ont été influencés en retour dans leurs problématiques par la remontée en puissance du souvenir traumatique de cette période dans la société française. C'est un cas assez exemplaire de l'interdépendance qui existe entre le travail scientifique et la demande sociale, laquelle joue un rôle important dans la pratique de l'histoire du temps présent ». Car demande sociale il y avait chez les nombreux acteurs de la protection de l'enfance aujourd'hui.

¹ Michel FOUCAULT, *Dits et Ecrits*, Paris, Gallimard, 1994 (1977), T 2, p. 299

² (ION Jacques et RAVON Bertrand, « Institutions et dispositifs », in Ion J. [dir.], *Le travail social en débat*, Paris, La Découverte, 2005, p. 71-85)

³ Bernard COMTE, introduction à *Une utopie combattante. L'École des cadres d'Uriage 1940-1942*, Paris, Fayard, 1991, p. 18.

Catégoriser, nommer les enfants, et à la fin c'est l'enfance inadaptée qui s'impose

Tout au long de ce travail nous avons pu observer le « vagabondage » des mots utilisés pour désigner l'enfance malheureuse. Ils ont évolué sans cesse depuis la fin du XIX^e siècle : « derrière chaque terminologie se cachent des réalités datées, des acceptions différentes et des usages par les acteurs différenciés »¹. Pour Sarah Fishman, les changements de terminologie « reflètent les représentations elles-mêmes changeantes de ces mineurs »². Les anormaux d'hospice (épileptiques, idiots, imbéciles) et les anormaux d'école (arriérés, instables, indisciplinés), les notions d'enfance en danger, moralement abandonnée, maltraitée, sont issues des premières grandes lois de 1889 et 1898. Lorsque l'on parle des enfants assistés, il s'agit des orphelins, des enfants trouvés et des enfants abandonnés. Jacqueline Roca s'interroge : « Les modifications de terminologie sont-elles significatives d'un changement profond de perception dans la prise en charge de ces enfants, ou ne sont-elles qu'une illusion de changement ? ». De l'enfant insoumis à l'enfant difficile à éduquer écrit Pascale Quincy-Lefèbvre³. Mathias Gardet, dans le cadre de son Habilitation à diriger des recherches, évoque lui aussi cette question : « Mes travaux ont porté tout particulièrement sur les populations désignées comme orphelins et comme délinquants tout en côtoyant inévitablement d'autres appellations à défaut de représenter forcément d'autres catégories d'enfants : anormaux, arriérés, caractériels, pervers, assistés, victimes, handicapés... comme tous mes prédécesseurs qui se sont aventurés sur ces terrains, j'ai été frappé par les difficultés de repérage et les nombreux brouillages qui affectent ce domaine structuré au gré des nécessités pratiques et des politiques de prise en charge »⁴.

Pourquoi tant de mots depuis le XIX^e siècle pour désigner le même problème, écrit Françoise Tétard⁵. Elle s'attarde sur le concept d'inéducable : « Ce terme est couramment utilisé au XIX^e siècle et aujourd'hui encore, il prend tout son sens. Anonique aujourd'hui, incasable hier, inintégréable, irrécupérable, irréductible, incorrigible ou insubordonné avant-hier... Les mots ne manquent pas pour qualifier « celui qu'on ne peut éduquer ». Mais quand celui-ci devient un enjeu essentiel dans les politiques correctives, cela mérite qu'on s'y arrête. Qui est cet inéducable ? Est-ce un être individuel, un phénomène collectif ou une aspérité contre laquelle se heurtent toutes les bonnes intentions ? C'est au XIX^e siècle une caractéristique qui qualifie un certain nombre de pupilles de Justice, mais ce n'est pas encore « un cas », au sens utilisé aujourd'hui par les psychologues ou les psychiatres »⁶.

¹ Axel BRODIEZ-DOLINO, *Le mouvement social*, janvier-Mars 2013, p. 3.

² Vichy et la délinquance juvénile. Changements législatifs et institutionnels, in *Jeunesse oblige, Histoire des jeunes en France, XIX^e- XXI^e siècles*, Ludivine Bantigny et Ivan Jablonka, le nœud gordien, PUF, 2003, 307 p.

³ *Op. cit.*, p. 93

⁴ *Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959) Deux catégories et deux champs de recherche pour une enfance placée*, Note de synthèse en vue de l'habilitation à diriger des recherches, présentée par Mathias Gardet, Université de Paris 8 1^{er} décembre 2012.

⁵ « Punis parce qu'inéducables. Les « inéducables » comme enjeu des politiques correctives depuis le XIX^e siècle », *Le temps de l'Histoire*, revue d'histoire de l'enfance irrégulière, n°12, 2010, p. 9-26.

⁶ François Tétard, *op. cit.*, « Le problème des mineurs inéducables est un enjeu central dans les politiques correctives des XIX^e et XX^e siècles, mais fonctionne apparemment dans la circularité et la répétition, ce qui ne manque pas de dérouter l'historien... La vieille dialectique « rupture et continuité » semble ne pas avoir cours, le structurel invariant prenant le pas sur le conjoncturel événementiel... Mettre en interrogation le terme d'inéducable, comprendre pourquoi tant de mots se recouvrent depuis le XIX^e siècle pour désigner le même

Longtemps la confusion est constamment entretenue : « la société de cette époque pensant au fond d'elle-même que les enfants maltraités et en danger moral peuvent devenir eux-mêmes dangereux. Il faut protéger ces enfants tout en s'en protégeant ». La difficulté dans l'appellation, l'imprécision, les malentendus sont dus selon Mathias Gardet à plusieurs facteurs, il y a « l'amplitude temporelle de la notion d'enfant telle qu'elle utilisée dans le secteur », le risque que fait courir « la segmentation par types d'inadaptation et leur caractère aléatoire » et bien sûr « l'éparpillement et le mélange de population dus aux réseaux de placement et aux stratégies institutionnelles des œuvres [...] malgré l'affichage et les reconnaissances officielles négociées pour un accueil spécialisé, la plupart des établissements et services, pour fonctionner dans la durée, misent sur la polyvalence de leur public avec des effets de melting-pot et jouent sur les appellations, les habilitations ou les agréments, quand ils n'opèrent pas de reconversions de leur structures »¹. Mais il y a aussi, du point de vue des experts, de l'époque, que sont les médecins psychiatres une approche qui s'impose : « L'enfance anormale est une, que l'enfant soit un délinquant vu par le juge, un malade soigné par le médecin, un retardé décelé par l'instituteur, un enfant du ruisseau dépisté par l'assistante sociale. L'enfance anormale est complexe, car y voisine l'enfant éduicable et celui qui ne l'est pas, l'enfant qui est un danger social et qu'il faudrait séparer de la collectivité, le contagieux au point de vue moral et qu'il faudrait isoler, l'enfant contaminable dans un milieu social ou familial anormal »². Cette approche s'imposera longtemps au secteur de la protection de l'enfance qui se décline dans un souci de prise en charge : « Sous le terme d'enfance irrégulière nous entendons tous les individus de moins de 18 ans qui à la suite de tares ou de déficiences physiques, mentales ou sociales, sont incapables de s'adapter correctement aux règles d'une vie sociale normale dans le secours de mesures particulières ». C'est de là qu'émerge, avec la prise en charge, l'idée de classification. C'est le placement qui à un moment donné exige cette classification. Dans les établissements on identifie « les plus méritants des moins méritants et rassemble dans une même section les pervers, vicieux, insubordonnés et autres inéducables »³. En ce domaine, la classification et la nomenclature élaborée par Daniel Lagache en 1944, dans le cadre du Conseil technique de l'enfance déficiente ou en danger moral, sont un point de repère majeur et un moment clé de la désignation. C'est le docteur Hoffer, selon Jacqueline Roca, qui est « un des premiers médecins à utiliser l'expression enfant déficient qu'elle préfère à enfants anormaux », elle distingue les enfants déficients intellectuels, les déficients mentaux, les déficients organiques, les déficients moteurs, les mongoliens.

C'est la justice qui prendra l'initiative des premières catégorisations⁴ avec la notion « d'enfant ayant agi sans discernement ». La loi crée une nouvelle catégorie : l'enfant maltraité et moralement abandonné, c'est le temps de « l'enfant victime » qui va

problème, et voir qu'elle est la fonction de cette catégorie sans cesse brandie dans les institutions : voilà nos intentions... Comment est caractérisé « l'inéducable » ? Y a-t-il unicité de définition tout au long des XIX^e et XX^e siècles ? ».

¹ Mathias GARDET, HDR, p. 6-8 ;

² Réalisations lyonnaises, p. 4

³ Françoise TETARD, *op. cit.*

⁴ Dominique DESSERTINE, in *Enfance, santé et société, La catégorisation de l'enfant par la justice*, Les cahiers de la recherche sur le travail social, Classer les assistés, (1880-1914), n°19/90, Presses universitaires de Caen, 1990.

progressivement supplanter, sans la faire disparaître totalement, la notion « d'enfant coupable ». La loi de 1912 : « Les tribunaux pour enfants réalisent donc en pratique tout un classement des populations enfantines. Après l'enfant acquitté pour avoir agi sans discernement, l'enfant victime et l'enfant auteur de délit, ils créent un quatrième type d'enfant, l'enfant en liberté surveillée... ».¹ Déjà la sémantique se fait riche et intraitable : jeunes apaches, précoces prostituées, dégénérés supérieurs, brebis galeuses, autant d'appellations que l'on retrouve sous la plume des inspecteurs, dans des rapports officiels. Parlant d'un institut médico-pédagogique à Hoerdt dans le Bas Rhin, un document présente la population accueillie : « Il reçoit les arriérés psychiques, les instables, les retardés psychiques, les arriérés pédagogiques et les anormaux de caractère. Les idiots, les imbéciles, débiles mentaux adaptables, pervers constitutionnels et les épileptiques sont rigoureusement exclus »². La Troisième République et la philanthropie font émerger un ensemble de désignations qui vont traverser le siècle : enfance malheureuse, enfant martyr, enfant victime, enfance irrégulière et en danger moral, enfance déficiente ou en danger moral. « Si l'on retient la définition du hors la loi, proposée par Léon Bourgeois le nombre d'enfants concernés est beaucoup plus important que ceux étiquetés dans la notion déjà pourtant vaste, parce que floue. A ceux qui présentent des déficiences mentales ou physiques, se joignent les jeunes délinquants et les enfants placés, pour des raisons familiales, que ce soit pour mauvais traitements, carences éducatives ou économiques, maladie ou décès d'un parent »³. La loi du 27 juin 1904 (parle de pupilles de l'assistance, enfants assistés, orphelins pauvres, enfants moralement abandonnés et celle du 28 juin 1904 de pupilles difficiles, vicieux et enfants auteurs de délits et de crimes.

Mais au cours de la période vichyssoise, c'est le concept d'inadaptation sociale qui semble vouloir s'imposer : « La notion d'inadaptation sociale a pris racines dans les théories sociologiques du XIX^e siècle regroupées sous l'appellation de darwinisme social. Avec le développement de la génétique, elles ont, au début du XX^{ème} siècle, en Europe et aux Etats-Unis, donné naissance à des mouvements eugénistes qui exercent une influence importante sur les opinions publiques et sur les législations nationales »⁴. Selon Jacqueline Roca : « Le terme d'enfance inadaptée officialisé sous Vichy...est un terme qui existait bien avant. Sans être un concept médical au sens strict du terme, il n'est utilisé que par les médecins, plus particulièrement les psychiatres. On le repère dans les textes des Docteurs Georges Heuyer dès 1925-1930 et Philippe en 1925 »⁵. Elle cite un ouvrage du docteur Ombredane de 1936 : Les inadaptés scolaires. Dans le numéro 22 du mois de juin 1948, de la revue Sauvegarde, on évoque l'enjeu de la connaissance de l'enfance inadaptée : « cette notion primordiale a été bien comprise en France et s'est concrétisée dans un groupement de travail : le Groupement français d'études de neuro-psychopathologie infantile fondé en 1937 à l'instigation du docteur

¹ In Dominique Dessertine, p 38.

² HDR Mathias Gardet, p. 106, in : Henri Verdun, La participation médicale au relèvement de l'enfance coupable, Annales de médecine légale, de criminologie et de police technique, 11^e année, n°1, janvier 1931, page 513.

³ HDR Mathias Gardet, p.41

⁴ Christian Rossignol, thèse, Inadaptation, handicap, invalidation ? Histoire et étude critique des notions, de la terminologie et des pratiques dans le champ professionnel de l'éducation spéciale, présentée en 1999. p. 11. Des lois sont votées dans une dizaine de pays entre 1911 et 1930, qui prévoient la stérilisation de certaines catégories d'inadaptés sociaux, de criminels, handicapés mentaux.

⁵ Jacqueline Roca, op. Cit. p. 17 et 18

Georges Heuyer et qui groupe en son sein tous ces techniciens ». Robert Lafon précisera plus tard ce qu'était alors l'enjeu : « En 1944 nous n'avons recherché qu'une terminologie générale dans un souci de simplification, de brièveté, de désignation et de délicatesse car les termes utilisés étaient insuffisants ou choquants : enfance déficiente, enfance anormale, enfance infirme, enfance malheureuse, enfance coupable, jeunesse délinquante ou prédélinquante, voire criminelle, enfance irrégulière etc. Ce terme a paru le plus approprié, mais, très tôt, chacun de nous s'est efforcé de le définir à sa façon »¹. Cependant, le concept d'enfance inadaptée tardera à s'imposer. En 1946, paraît un ouvrage au PUF, intitulé : « L'enfance irrégulière- Psychologie clinique », fruit de la collaboration de plusieurs auteurs, parmi lesquels on note : Jean Dechaume, Robert Gallavardin, Paul Girard et Line Thevenin notamment. Un compte rendu de cet ouvrage est proposé dans le n°2 de la revue Sauvegarde, on peut lire ceci : « On trouvera dans cet exposé très clair et accessible à tous, les données classiques sur les principaux problèmes posés par l'enfance irrégulière, terme que les auteurs empruntent à Rouvroy de préférence à ceux d'enfance déficiente ou inadaptée ». Au-delà de cette tension existante sur les termes employés pour nommer les problèmes, il y a un enjeu de doctrine, celle de l'unicité du problème. En 1946, Françoise Lievois qui travaille au Ministère de la santé publique publie sa thèse de droit : La délinquance juvénile, cure et prophylaxie. La revue Sauvegarde présente l'ouvrage et en extrait une citation : « Avant d'entreprendre toute action, il faut admettre que l'Enfance anormale ou inadaptée est une, que l'enfant soit délinquant vu par un juge, un malade soigné par le médecin, un retardé décelé par l'instituteur, un enfant du ruisseau dépisté par l'assistance sociale [...] L'enfance n'est pas à éduquer, à recueillir, à soigner, à relever ou à punir en catégories distinctes, elle n'est pas cloisonner ; elle ne présente pas des problèmes, mais un problème unique à plusieurs données. Il ne faut pas guérir ses tares, mais prévenir celle-ci par une hygiène générale, physique et mentale. L'enfance est un petit monde qu'une seule main doit faire tourner. Nous ne pourrions pour elle rien de vraiment salubre et nous n'obtiendrons d'elle rien de vraiment grand si nous ne créons pas pour les jeunes un Service unique spécialisé au grand problème qu'ils posent aux hommes [...] Il vaut mieux prévenir que guérir. Cet axiome de bon sens commun n'a pas encore conquis les Pouvoirs publics ». La question de la désignation sera récurrente jusqu'aux années de reconstruction. Dans le numéro 31 de mai 1949, la revue Sauvegarde, publie l'exposé de Jean Dechaume devant la Commission régionale d'action sanitaire et sociale de Lyon le 9 mars 1949. Il évoque le terme d'enfance déficiente ou inadaptée : « C'est un terme nouveau qui remplace celui d'enfance anormale qui choquait les parents. C'est l'enfance irrégulière (Rouvroy, Dechaume, Paul Girard). Ce sont comme nous le disions avec Paul Girard, tous ces enfants, qui du fait de tares ou de déficiences physiques, mentales ou sociales, sont incapables de s'adapter correctement aux règles d'une vie normale, sans le secours de mesures particulières, thérapeutiques, éducatives ou de placement. Les enfants irréguliers, du fait de leur irrégularité deviennent des inadaptés et ils ont besoin d'assistance et de réadaptation sociale ». Il évoque alors les inadaptations familiales (tyran domestique, fugueur), scolaires (cancre, enfant turbulent « le retardé pédagogique, c'est celui qui fait l'école buissonnière et deviendra un délinquant », professionnelles (oisiveté post-scolaire, instabilité

¹ Revue trimestrielle de droit sanitaire et sociale, Les recherches sur les critères de l'inadaptation, 1971.

dans l'apprentissage ou dans la profession, chômage qui mène à la mendicité et à la prostitution), inadaptations dans le cadre de l'assistance à l'enfance (Pupilles difficiles ou vicieux), inadaptations aux lois pénales (enfants délinquants, vagabonds, les enfants en danger moral, ce sont ceux dont les réactions sont antisociales. Il y a les éducatibles et les inéducatibles « inutilisables au point de vue social, pour lesquels il faudra envisager une solution asilaire » ; il y a des enfants en danger moral « qu'il faut retirer de la société », il y a « les enfants inadaptés sont des malades qu'il faut soigner par des thérapeutiques variées qui ne sont pas seulement médicales »¹.

Dans le premier numéro de la revue Sauvegarde de l'année 1950, Le Guillant et E. Monneret avait déjà abordé la question : « C'est intentionnellement que nous avons employé l'expression enfants inadaptés, à la place des désignations habituelles : arriérés, difficiles, délinquants, en danger moral etc. parce qu'elle est la seule correspondant à une réalité concrète. Or nous éprouvons tout spécialement, à l'occasion d'études architecturales, le besoin de nous fonder sur des réalités et non sur des abstractions d'ordre juridique ou moral. La notion d'inadaptation, non seulement mettra mieux en évidence, ici, le caractère artificiel des distinctions classiques, mais elle se montrera tout particulièrement féconde. C'est d'elle que nous tirerons directement les principes essentiels qui doivent à notre sens, présider à la création d'établissements spécialisés destinés aux mineurs ». Et les deux auteurs se font contempteurs : « Tout un monde de préjugés, de concepts métaphysiques, obscurs mais puissants, entoure encore en effet, quoiqu'on en dise, les sujets qui entrent en conflit avec la société ou s'écartent d'elle de quelque façon [...] La notion d'inadaptation ne nous permet pas seulement d'envisager d'une façon objective le comportement des enfants et d'éliminer dans l'organisation des établissements qui leur sont destinés les conceptions métaphysiques et les préoccupations pénitentielles subconscientes dont elle porte encore la marque »². Au-delà des façons de nommer les enfants, il y a la représentation de la société : « Le référentiel qui préside à la prise en charge collective des enfants abandonnés se transforme sous l'effet d'une évolution des enjeux démographiques et des représentations collectives »³.

Si finalement, le concept d'enfance inadaptée s'impose, c'est du fait de la transformation de la société française. Avec la reconstruction nous sommes entrés dans le temps de la modernité, de la modernisation des politiques publiques, c'est à ce moment-là, que le concept de population s'impose à la place de la famille pour structurer les politiques publiques.

La continuité

La thématique de la continuité, chère à de nombreuses historiennes et historiens trouve ici sa confirmation/confortation. La place fondatrice de Vichy dans l'organisation des politiques sociales de protection de l'enfance est réelle, au sens où pour la première fois l'Etat élabore

¹ Dans son exposé, il fait référence à la circulaire du 25 mai, qui montre que les organismes qui ont à s'occuper de ces enfants ont à la fois un caractère social et un caractère sanitaire et qu'il y a une intrication de ces deux aspects, ces caractères intéressants à la fois les caisses de sécurité sociale et les Caisses d'allocation familiales.

² Revue Sauvegarde, n°1, 1950, janvier 1950, p. 9-10.

³ Virginie De Luca BARRUSSE, Vicieux mais utiles, les enfants abandonnés au XIX^e siècle, p. 77-90, in Modèles d'enfances, successions, transformations, croisements, Edition des archives contemporaines, ss la dir. de Doris BONNET, Catherine ROLLET et Charles Edouard de SUREMAIN, 2012, 246 p.

une politique qui se veut globale. C'est à partir de cette période que l'Etat prend en main cette question de manière permanente et structurée. La modernisation attendue depuis les années 30 s'engage dès les années 1940. Dans cette continuité il y a un fil rouge, c'est la neuropsychiatrie infantile qui s'impose entre 1930 et 1950 au sein d'une nébuleuse réformatrice (Juristes, Familiaux, médecins) qui font émerger un groupe social nouveau : les intervenants sociaux ; Ce poids de la médecine, des médecins et en leur sein, le rôle joué par la neuro-psychiatrie infantile fût déterminant. Mais nous saisissons là un apogée. « On sait maintenant, à travers notamment le récit qu'ils en ont fait, le rôle dans ces transformations d'une génération de psychiatres réformateurs, composée de figures comme Lucien Bonnafé, Georges Daumezon, Louis le Guillant ou Henry Ey. On connaît également les circonstances dans lesquelles ils se sont engagés au lendemain immédiat de la guerre, en grande partie en réaction à l'expérience qui avait été la leur pendant l'occupation »¹.

La politique de l'enfance au carrefour de trois tendances : l'hygiénisme, l'eugénisme et la criminologie, sur fond d'obsession démographique

Cette nouvelle politique de l'enfance émerge au carrefour de ces trois tendances. La criminologie, l'hygiénisme et l'eugénisme n'ont pas le même statut. La première est un domaine de savoir académique apparu à la fin du XIX^{ème} siècle, aux objets et aux frontières disciplinaires mal définis mais adossé à des pratiques institutionnelles spécifiques (la médecine légale, l'expertise judiciaire, l'enseignement du droit pénal et de la médecine). Le second est un très vaste programme politique et social qu'ont porté plusieurs générations de médecins et d'hommes d'États depuis les années 1820 au moins et jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Le troisième est un mouvement d'idées médical cristallisé à la fin du XIX^{ème} siècle mais qui n'a jamais constitué en France un champ intellectuel ou institutionnel autonome, ni eu autant d'influence que dans d'autres pays occidentaux (comme les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne et les pays scandinaves)². Mais nous les retrouvons à l'œuvre dans l'élaboration de la politique de l'enfance. Pour Laurent Mucchielli, « il semble important de replacer ce mouvement politique et intellectuel dans la longue durée de l'histoire de l'ascension du corps médical et de son principal étendard : l'hygiénisme. Ce dernier peut être défini comme le très vaste projet de contrôle sanitaire et social conçu clairement par les médecins dès la fin du XVIII^{ème} siècle, mis en œuvre de façon de plus en plus efficace à partir des années 1820-1830 mais qui connut véritablement son apogée au tournant du XIX^{ème} et du XX^{ème} siècle, du fait notamment de l'impact de ce qu'il est convenu d'appeler la « révolution pastorienne »³. La lutte contre le crime est un des aspects de cette police généralisée des mœurs, au même titre que la lutte contre la prostitution, l'alcoolisme, le vagabondage, la sexualité hors mariage ou que l'éducation surveillée des enfants. Plus

¹Nicolas HENCKES, Retour sur le mouvement de « rénovation » de l'hôpital psychiatrique de l'après-guerre, *Rhizome*, n°36, octobre 2009, p. 4.

² *Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles »*, Laurent Mucchielli, (article paru dans la *Revue d'histoire des sciences humaines*, 2000, 3, p. 57-89)

³ « Le passage de la théorie infectionniste à la médecine bactériologique n'opère pas simplement une révolution scientifique. La découverte du rôle des microbes et des virus entraîne en effet un bouleversement des représentations du lien social ». Pierre ROSANVALLON, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, p. 130

profondément, la nouvelle politique de l'enfance qui émerge de ce moment historique étudié, annonce et en même temps signale, le passage de « l'Etat hygiéniste » qui a pour « objet la société comme un tout » à l'Etat providence « fondé sur la détermination de règles de justice et de normes de redistribution qui fixent les devoirs de la société envers chaque individu et les formes de solidarité. Il renvoie à l'Etat de droit et à l'individu comme sujet »¹.

Nous avons rencontré ces catégories dans notre étude, au gré de nos analyses, sur fond d'obsession démographique. « La démographie hante la culture politique de la France » écrit Paul-André Rosental². Si les médecins, les familiaux et l'Etat ce sont retrouvés dans ce champ d'action, c'est parce que la famille, les préoccupent au plus haut point, et par ce que la natalité les angoisse davantage. Rosental évoque « La complexité de la frontière entre politique sociale, politique familiale et politique nataliste qui marque la première moitié du XX^e siècle : frontière indubitable car elle engage, dans le détail des mesures gouvernementales, des arbitrages financiers disputés, mais en même temps frontière poreuse car la contiguïté des problèmes offre des solutions de repli, des pis-aller permettant plus ou moins directement de concilier plusieurs objectifs »³. La statistique, relative aux enfants malheureux, déficients ou en danger moral, cristallise cette obsession des acteurs du moment. Il y a dans le champ que nous avons analysé, une inflation statistique, dans les études de revues scientifiques, dans les discours des congrès, les rapports de l'inspection générale et du Parlement. Paul-André Rosental aborde cette question, à plusieurs reprises : « Une autre raison amène à relativiser l'universalité du panoptisme statistique : celui-ci prête implicitement à la quantification un pouvoir effectif de dévoilement. Qui mesure, voit. Ce postulat, comme ceux qui précèdent, a pour seul fondement une fascination incontrôlée pour le chiffre : une part considérable de l'action publique et privée consiste non seulement à laisser des phénomènes dans l'ombre, mais même à les rendre délibérément opaques [...] Prendre au sérieux la façon dont le chiffre est effectivement promu, mis en scène et utilisé dans le débat, plutôt que de le traiter comme un facteur de légitimité intrinsèque des politiques publiques, revient à refuser tout à la fois le fétichisme et la fascination du nombre et sa mise à l'écart historiographique, pour le traiter comme un élément à part entière de l'histoire culturelle et politique. Il s'agit, là encore, de refuser deux réductionnismes : celui de l'histoire quantitative de la période labrousienne, qui tout en idéalisant la mesure a contribué à l'extraire des autres formes de narration historique, et le modèle « post-foucaldien », qui voit dans la statistique le fer de lance d'une modernité panoptique mise au service du contrôle social et de l'enserrement des individus. De ce dernier schéma, il ne s'agit pas de nier la pertinence pour saisir certains usages de la quantification : le problème est plutôt que, par son caractère trop général et trop désincarné, par son mélange de dénonciation et de fascination, il empêche de poser la statistique tel un objet d'histoire comme un autre »⁴. Sarah Fishman évoque aussi cette dimension de la question de l'enfance.

¹ Pierre ROSANVALLON, *op. cit.*, p. 134

² Paul-André ROSENTAL, *L'intelligence démographique, Sciences et politiques des populations en France (1930-1960)*, Odile Jacob p. 11

³ *Op. cit.*, p. 26

⁴ Paul-André ROSENTAL, *L'argument démographique, Population et histoire politique au 20^e siècle*, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | « *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* », 2007/3 n° 95 | pages 3 à 14. Voir aussi le travail de Virginie de Luca Barrusse sur les familles nombreuses et la fonction de la statistique.

La démedicalisation engagée

Nous avons dans ce travail montré combien la médicalisation du social en général et de l'enfance en particulier avait été un enjeu clé. Malgré cela, ce qui s'annonce et s'engage alors, c'est le processus de démedicalisation du champ de la protection de l'enfance. Cette progressive démedicalisation du regard sur l'enfance délinquante allait accompagner, à la fin des années 1950, une extension des prérogatives de l'Éducation surveillée. Nous allons assister à des déplacements dans le dispositif de prise en charge de l'enfance. Les années qui se sont écoulées depuis la fin du XIX^e et renforcées pendant l'Entre-deux-guerres ont conforté le *prima* d'une approche de plus en plus scientifique de la question. Au-delà de la médicalisation de la question de l'enfance, se joue l'approche rationnelle des problèmes. Le discours et les méthodes se nourrissent d'un esprit scientifique. Certainement, afin d'en finir avec le philanthropisme qui fût dominant dans la période précédente.

C'est tout l'enjeu du travail de Nicolas Sallée¹. « L'histoire du traitement réservé aux mineurs délinquants est indissociable d'une réflexion plus générale sur le sort réservée à « l'enfance désaffiliée ». Elle s'est façonnée à l'interface de différents champs, les seules normes juridiques ne suffisant pas à qualifier les comportements déviants de ces êtres non suffisamment « discernants » pour être jugés comme de normaux sujets de droits. De la neuropsychiatrie à la psychophysiologie du travail, de la psychanalyse à la sociologie, en passant par la psychopédagogie et la psychologie clinique, l'espace des « sciences de l'homme », aux contours flous et en progressive construction, s'est progressivement approprié le « problème », autant pour en faire un objet de savoir que pour en constituer une cible d'intervention, promesse de territoires à conquérir. Cette histoire, indissociablement savante et institutionnelle, fait apparaître deux principaux mouvements. Le premier a consisté en une progressive et relative différenciation du problème de l'enfance délinquante dans ce champ plus large que différents médecins ont désigné, au tournant du 20^e siècle, « enfance inadaptée ». Tandis que les ministères de l'Éducation nationale et de la Santé ont tenté, à tour de rôle, d'obtenir le contrôle sur ce champ ainsi unifié, c'est par le renforcement mutuel entre une doctrine pédagogique de la « rééducation » d'une part, et une psychologie de la personnalité criminelle d'autre part, que les magistrats du ministère de la Justice, forts d'une doctrine de politique criminelle qu'allait bientôt promouvoir Marc Ancel, ont pu revendiquer – et légitimer – le monopole de leur tutelle sur le traitement des mineurs délinquants. Le second mouvement a participé d'un glissement de fond, les sciences médicales se voyant progressivement supplanter – dans le champ même de la psychiatrie et de la psychologie – par les sciences humaines, dont l'implantation universitaire allait croissant après la Seconde Guerre mondiale. Tandis que, dès les années 1950, mais plus encore dans les années 1960, la psychologie clinique, de Daniel Lagache à Juliette Favez-Boutonnier, allait accompagner l'émergence d'une profession autonome de psychologue, la sociologie, de son côté, allait renforcer la légitimité d'une démedicalisation du regard sur les mineurs délinquants et leur traitement. Tout en accompagnant d'importantes transformations des modalités de la prise en charge des mineurs délinquants, bientôt rapprochée de celle des mineurs en danger, ce

¹ Des éducateurs placés sous main de justice. Les éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse entre droit pénal et savoirs sur l'homme, Présentée et soutenue publiquement le 29 octobre 2012

mouvement participait de l'épanouissement d'une politique de recherche en sciences humaines à l'Éducation surveillée »¹. La disparition progressive, mais réelle des médecins au sein de l'ARSEA de Lyon, notamment au sein de son Conseil d'administration, est une confirmation de cette tendance à la démedicalisation. Ce phénomène serait à étudier, et à mettre en lien avec les transformations du paysage intellectuel de la France des années 1950-1960. Nous pensons ici, aux développements majeurs des sciences humaines dans la société française.

L'association, la société et le « jacobinisme amendé »

Au travers d'un acteur de cette société civile, avec ainsi un changement d'échelles, Vichy a été vu d'en haut et d'en bas. Et nous « distinguons, pour ce faire, les niveaux d'approches, selon qu'il s'agit de l'Etat central, des entreprises, des groupes sociaux ou des individus ». Ce travail a confirmé l'existence de marges de manœuvres², à l'échelle des groupes et des individus. Même s'il faut, ici, penser aux oubliés de cette aventure ? Ceux dont on a parlé sans cesse, les enfants et leur famille, comment ont-ils été eux aussi des actrices et des acteurs de cette histoire ? Il y aurait un travail à faire sur eux, objets de l'action des autres, mais actrices et acteurs cependant de leur propre vie. Sarah Fishman, a esquissé cette dimension du problème, dans son étude approfondie des enfants de prisonniers de guerre³ : « Des entretiens et des correspondances avec d'anciennes femmes de prisonniers révèlent que, même si la plupart avouent n'avoir connu aucun problème majeur avec leurs enfants, un nombre important d'entre elles trouve que leur enfant plus angoissé, craintif et déprimé pendant la guerre ». Ce champ serait à explorer.

Nous rejoignons Nicolas Duvoux quand il observe « Cependant, malgré l'imbrication des logiques d'action, la fluidité des réseaux d'acteurs et la conclusion d'un compromis proposé par les républicains aux acteurs du monde de la charité (Topalov 1996), l'image d'un monopole de l'État dans la définition de l'intérêt général s'est imposée. Cette vision a eu et continue d'avoir des effets réels importants sur les comportements et les échanges qui se nouent entre acteurs privés et pouvoirs publics autour des dons et pratiques philanthropiques »⁴. Dans ce numéro de la revue « Genèses » il interrogeait la genèse de l'opposition entre État et société civile ou acteurs privés de la bienfaisance, « notre hypothèse considère que la France se caractérise, notamment à partir du début du XXe siècle, par une euphémisation de la participation des acteurs privés à l'élaboration de l'intérêt général. [...] Du fait du monopole que l'État s'est arrogé sur la définition et, en large partie, la mise en œuvre de l'intérêt général en France, notamment à partir de la IIIe République, un processus de minoration de l'intervention des acteurs privés dans le domaine de l'action publique aura été l'une des conditions de la légitimation de l'État républicain français ». Notre travail rejoint tout en la nuanciant, cette approche. Il s'agit, rappelle Nicolas Duvoux de « rendre possible un

¹ *Op. cit.*, p. 136-137

² Michel MARGAIRAZ, « Les politiques économiques sous et de Vichy », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. www.histoire-politique.fr.

³ *We Will Wait: wives of french prisoners of war, 1940-1945*, New haven and London, Yale university, Press, 1991, 245 p.

⁴ Philanthropies et prestige d'Etat en France, XIX^e-XX^e Siècles Nicolas DUVOUX Belin, « Genèses », 2017/4 n° 109 | p. 3 à 8

travail de déconstruction de la dichotomie public-privé en remettant en cause la perspective évolutionniste selon laquelle l'implication des philanthropes dans le traitement de la question sociale au cours du premier XIX^e siècle serait comme une première phase du processus à venir d'étatisation du social ». Malgré ce processus d'étatisation du social, comme volonté de l'Etat français, la société civile s'affiche comme un acteur de l'élaboration des politiques sociales. L'Etat souhaitait, contrôler, diriger la politique de protection de l'enfance. Ce souhait, passait par la création d'un Service public de l'enfance et la disparition des Associations régionales. Il n'en fût rien. L'Etat a cédé et les Associations régionales se sont imposées comme un acteur incontournable de cette politique. C'est au cœur de cette tension que s'élabore le concordat social, entre puissance publique et œuvres privées. Ce travail nous a permis d'observer une vraie participation des acteurs de la société civile, à l'élaboration de l'intérêt général. Il permet de rejoindre l'approche de Martine Kaluszynski qui évoque « le rôle formateur, expérimental de l'initiative associative dans la mise en œuvre des législations, des politiques et de la production de la loi »¹. Elle fait cette observation à partir de la Société Générale des prisons avant la Première Guerre mondiale. Elle en déduit qu'il y a « une vraie porosité entre les espaces et une véritable cogestion entre acteurs publics et acteurs privés, au point qu'il devient bien difficile de tracer les frontières de la sphère publique ». Nous sommes au cœur de notre problématique.

Notre travail s'est inscrit dans cette dynamique d'étatisation de la société, commencée sous la Troisième République. Voir, « L'Etat contre la politique : les expressions historiques de l'étatisation »² et « Serviteurs de l'Etat »³. Nous nous sommes instruit des travaux de Pierre Rosanvallon sur cette question. Il évoque « l'association amie et auxiliaire de l'Etat »⁴. L'association comme auxiliaire « incarne dans cette perspective une temporalité propre de l'action publique, en même temps qu'elle contribue à en réduire les tensions » ; Il cite Jules Ferry, dans un discours du 2 juillet 1880 : « L'université républicaine a besoin d'avoir à côté d'elle des collaborateurs comme vous, des chercheurs comme vous, des sociétés libres qui explorent avant elle et pour elle les régions inconnues, qui élaborent des méthodes nouvelles, qui font en un mot, les expériences que l'Etat n'a ni le loisir ni le droit de faire avant qu'elles aient été consacrées par le temps ». Pierre Rosanvallon commente : « L'intervention du mouvement associatif correspond plutôt à une temporalité propre de l'action : celle de l'expérimentation ». Il y a selon lui « une division du travail entre l'Etat et les associations, qui s'identifie à une dialectique de la particularité et de la généralité articulant des temporalités distinctes (temps court de l'innovation associative, temps long de la permanence étatique ». Louis le Guillant d'interrogeant sur l'avenir des ARSEA ; tiendra le même positionnement. Il précise, cette approche dans le champ de l'action sociale et sanitaire : « Dans un tout autre domaine, et sur un mode un peu moins institutionnalisé, le nouvel Etat hygiéniste et social qui se met en place à partir de la fin du XIX^e siècle ressent lui aussi le besoin de faire appel à des puissances auxiliaires et intermédiaires. La révolution pastorienne va jouer pour cela un rôle décisif, en prolongeant et en redoublant le bouleversement des

¹ Qui produit la loi ? in *Serviteurs de l'Etat* p. 83-95

² Sous la direction de Martine KALUSZYNSKI et Sophie WAHNISCH, Editeur(s), Paris Montréal, l'Harmattan, 1988, 339 p.

³ Sous la direction de Marc Olivier BARUCH et Vincent DECLERT

⁴ Le modèle politique français, *op. cit.*, p. 380

représentations entre l'individuel et le collectif opéré par la sociologie. »¹ Cet Etat hygiéniste et social « s'appuie du même coup sur tout un réseau d'associations alliées qui préparent, accompagnent et prolongent son action ». Dans le passage à un Etat rationnel, plus efficace, l'enjeu pour l'Etat est désormais de transformer l'association auxiliaire en association instrument de l'Etat. L'année 1945 marque ainsi une date importante : « celle de la stabilisation du modèle politique français sous les espèces de ce jacobinisme amendé qui s'était progressivement mis en place pendant les années 1880-1914 ». ² Jacobinisme amendé qui éclaire la question de la relation public/privé. Martine Kaluszynski et Sophie Wahnich soulignent : « les logiques d'interaction entre actions locales et actions nationales, actions politiques et actions administratives »³, reprenant à leur compte le concept de « gouvernement privé » nourri d'un « mouvement d'aller-retour entre l'Etat et les associations ». L'association devient cet espace mixte, intermédiaire entre l'Etat et la société.

Certes, le rôle central de l'Etat est incontestable, sa volonté permanente d'instrumentaliser l'association, une évidence, mais là encore, nous avons observé la capacité des acteurs associatifs à exister, à agir à s'inscrire dans les problématiques du moment. A la suite de Christophe Capuano, il semblerait nécessaire de s'interroger sur la construction historique de cette représentation, que celui-ci qualifie de "mythe neutraliste". Il analyse : « comment cette idée puise sa force à la fois dans une production précoce sous Vichy et dans un unanimisme partagé tant par les agents étatiques de l'Etat français que par les résistants ou les familiaux-résistants ». Il écrit cela à propos de la politique familiale. Nous pensons, que la politique sociale de l'enfance s'est construite sur un mode hors champ du politique. Comme lui nous pouvons parler « d'une conception apolitique de ce domaine d'action publique ». A la suite de Christophe Capuano, nous avons mis en évidence « les différentes logiques d'action » qui sont propres à chaque institution, ainsi que leurs intérêts locaux. « Ainsi apparaissent de nouvelles modalités d'action articulant ces différentes organisations [...] des combinaisons se mettent en place »⁴. Christophe Capuano souligne ainsi la fertilité de l'articulation des deux plans en termes de tutelle et de partenariat, que sont le Privé et le Public (d'Etat), ils sont toujours interactivement liés. Il y a : « une imbrication profonde, tant diachronique que synchronique, entre action publique et privée, que les historiens décrivent comme une « mixed economy of welfare »⁵ » suggère Axelle Brodiez-Dolino. Il y a, suggère Pierre Rosanvallon, une « transformation des catégories de public et de privé ». Le jacobinisme amendé, dont l'ARSEA de Lyon est un exemple, parmi d'autres, se trouve ainsi à l'articulation des deux termes. C'est dans la nature même de ces associations qui agissent dans le champ social.

¹ Le modèle politique français, *op. cit.*, p. 391

² *Op. cit.*, p. 416

³ L'Etat contre la politique : les expressions historiques de l'étatisation, introduction, p. 12 Elles citent François Xavier Merrien qui écrit, sur cette question : « Les réseaux par lesquels des groupes ayant accès au pouvoir d'Etat cherchent à consolider leur influence ou leurs privilèges personnels et/ou réseaux par lesquels des membres de l'Etat cherchent à influencer les segments stratégiques de la société civile ». (Politiques sociales : contribution à une théorie néo-institutionnelle, *Sociologie du travail*, n°21, 1970, p. 11

⁴ Christophe Capuano, *op. cit.*, p. 530.

⁵ Cités par Axelle Bodiez-Dolino, Kameron S. B., « The New Mixed Economy of Welfare: Public and Private », *Social Work*, no 28(1), 1983, p. 5-10 ; Harris B. et Bridgen p., « The "Mixed Economy of Welfare" and the Historiography of Welfare Provision », in Harris B. et Bridgen p., *Charity and Mutual Aid in Europe and North America since 1800*, New York/Londres, Routledge, 2007, p. 1-18.

Mais cela ouvre un autre champ, nous sommes, dans le champ de la protection de l'enfance, à l'articulation du sanitaire et du social : « Car les deux dimensions, intimement liées, sont encore peu pensées conjointement – étudiées par des spécialistes qui du sanitaire, qui du social –, alors même que nombre d'états sont à leur exacte interface, et qu'un cercle vicieux conduit quasi mécaniquement de l'une à l'autre »¹.

L'ARSEA de Lyon, créée, elle rejoint au lendemain de la guerre tous ces acteurs, qui vont inaugurer ce que Pierre Rosanvallon nomme : « le moment associatif », qui s'engage pour quelques décennies, et qui va écrire des pages exceptionnelles de l'action sociale, médico-sociale et sanitaire. Moment associatif qui va se structurer autour de deux modes d'action, qui rejoignent la terminologie d'Albert Hirschman, qui distingue, lui, trois modes de résolution des conflits latents (la défection/*exit*, la prise de parole/*voice* et la loyauté/*loyalty*) »². Certaines associations vont choisir la prise de parole, l'ARSEA de Lyon opte pour la « loyauté ».

¹ Axel BRODIEZ-DOLINO, introduction de l'ouvrage, Vulnérabilités sanitaires et sociales, de l'histoire à la sociologie, Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Benoît EYRAUD, Christian LAVAL, Bertrand RAVON (Dir.), 2014, 278 p.

² BRODIEZ-DOLINO Axelle, « Les trois âges du conflit associatif. Emmaüs et les associations de solidarité françaises depuis 1945 », *La Vie des idées*, 22 novembre 2011. ISSN : 2105- 3030. Albert O. Hirschman, *Exit, Voice and Loyalty : Responses to Decline in Firms, organisations and States*, Cambridge, Harvard university press, 1970 ; traduit en français par *Défection et prise de parole : théorie et applications*, Paris, Fayard, 1995.

Annexes

Annexe 1 : A propos du "concordat social"

Par décret du 4 novembre 1886 avait été instituée une Direction de l'Assistance Publique : "Réponse du pouvoir politique au faisceau de demandes et d'interpellations toutes orientées vers la rationalisation des interventions sociales".¹ En son sein, Henri Monod son directeur obtient la création, le 13 juin 1888 du Conseil Supérieur de l'Assistance Publique : "il s'agit là d'une instance consultative, au sein de laquelle vont s'élaborer les grands textes de politique sociale de la fin du XIX^{ème} siècle".² Selon Colette Bec : "...Henri Monod est en mesure de fournir à ses membres une importante documentation statistique, juridique et informative dans le but de rendre cette instance immédiatement efficiente. Parallèlement, il pose les bases d'une doctrine assistantielle qu'il s'efforce de définir dans un rapport de complémentarité-différenciation avec la philosophie et la pratique charitable. Ainsi, dès sa nomination il se pose en véritable inspirateur et stratège de l'élaboration de l'appareil d'assistance publique. Il restera dans l'histoire comme celui qui a su éviter, alors même que le dossier scolaire n'était pas entièrement refermé, une énième bataille autour de la charité légale, tout en imposant à l'ensemble du champ, une norme de fonctionnement et le contrôle de l'Etat."³ Henri Monod invitera les représentants du monde des œuvres à participer au Conseil Supérieur de l'Assistance Publique : " c'est ainsi que des personnalités comme Emile Cheysson, représentant le courant Le Playsien, prennent une part active à la confection des lois d'assistance."⁴ Les travaux de Colette Bec nous rappellent opportunément que le champ de l'assistance, à la fin du XIX^{ème} et au début du XX^{ème} siècle fut le lieu du "Concordat social" entre Républicains de gouvernement et monde des œuvres et de la bienfaisance. Une stratégie de collaboration va s'élaborer, rendue possible et légitimée par le Ralliement. En novembre 1890 a lieu le célèbre toast d'Alger du Cardinal Lavigerie : " Quand la volonté d'un peuple s'est nettement affirmée, que la forme d'un gouvernement n'a en soi rien de contraire, comme le proclamait dernièrement Léon XIII, aux principes qui peuvent faire vivre les nations chrétiennes et civilisées, lorsqu'il faut pour arracher son pays aux abîmes qui le menacent, l'adhésion sans arrière pensée à cette forme de gouvernement...".⁵ Il n'est pas nécessaire d'insister sur le rôle du Pape Léon XIII depuis son avènement en 1878 (Encyclique *Rerum Novarum* du 15 mai 1891). Le Comte d'Haussonville "porte parole légitime des œuvres durant cette période est l'auteur de la célèbre apostrophe : "vous avez le parlement nous avons le terrain" adressée à un député qui juge la politique de laïcisation trop tiède et trop lente. Député monarchiste libéral aux élections du 8 février 1871, il vote avec dix autres membres du centre droit, l'amendement Wallon le 30 janvier 1875 qui marque l'institution de la République. C'est lui qui écrit dans un livre intitulé : "Assistance et bienfaisance privée", publié à Paris en 1901 : "Je persiste à penser que dans un pays à organisation complexe comme le nôtre, la coexistence de l'assistance publique fortement organisée avec la bienfaisance privée activement pratiquée, est à la fois nécessaire en théorie et conciliable en fait". La volonté des Républicains d'organiser "la nébuleuse des secours" va rencontrer le

¹ Colette Bec, *op. cit.*, p. 75

² Colette Bec, communication au XXIV^{ème} congrès de l'UNIOSS

³ Colette Bec, *op. cit.*, p. 81

⁴ Colette Bec, communication au XXIV^{ème} congrès de l'UNIOSS

⁵ Jean-Marie Mayeur, p. 149

souci des œuvres de s'organiser. "Les membres les plus éclairés de ce secteur pointent dans l'expansion non contrôlée de celui-ci un énorme danger d'anarchie"¹ C'est à l'initiative de Léon Lefébure que sera créée l'OCOB le 14 novembre 1890. Il sera secrétaire général, le Marquis de Vogüé président, Georges Picot vice président. On retrouve parmi les responsables les noms suivants : Jules Simon, le Vicomte de Villiers (vice président de la colonie de Mettray), Léon Lallement, Emile Cheysson, Etienne Lamy et Maurice Davillier, directeur de la Caisse d'Epargne de Paris, assurant les fonctions de trésorier. Pour Léon Lefébure l'OCOB est "Le lien naturel entre les œuvres charitables et l'intermédiaire efficace entre elles, le public et l'Etat".² Il est facile de remarquer à la suite de Colette Bec, que cet objectif de l'OCOB annonce celui que se fixera l'UNIOPSS en 1947 "jeter un pont entre les œuvres privées et les pouvoirs publics". Ainsi tous ces acteurs se retrouvent autour d'un objectif et d'une méthode : l'assistance méthodique, l'organisation rationnelle et efficace des interventions, fondée sur la connaissance des populations, la coordination des actions... On retrouve ici l'influence Le Playsienne.

¹ Colette Bec, communication au XXIV^{ème} congrès de l'UNIOPSS

² Colette Bec, communication au XXIV^{ème} congrès de l'UNIOPSS

Annexe 2 : Les enfants de Caïn Louis Roubaud, *Les enfants de Caïn*,

En 1925, un journaliste, Louis Roubaud, sollicite l'Administration pénitentiaire pour visiter quelques établissements pour mineurs. Il publie son enquête *Les enfants de Caïn*. L'ouvrage a un certain succès. Après avoir visité les colonies d'Eysses, de Belle-Île, d'Aniane, les écoles de préservation pour fille de Clermont de l'Oise et de Doullens, il conclut à la nécessité de fermer ces établissements. « Ces écoles professionnelles qui ne sont en fait que des écoles du bagne, où la férocité des colons n'a d'égale que la dureté du régime disciplinaire... Il faut créer de véritables institutions professionnelles d'où l'instruction secondaire ne sera pas exclue et remplacer les surveillants par des répétiteurs et des chefs d'atelier. » Pour quelle faute est-il à Eysses ? il vient de la colonie pénitentiaire de Belle-Isle. Là-bas, les pupilles travaillent dans les champs, il n'y a pas de clôture à sauter. Il est parti deux fois, trois fois. On ne va pas bien loin ; la mer vous cerne de tous les côtés et l'on ne sait pas manœuvrer une barque... La troisième évasion vaut le châtiment suprême : le quartier correctionnel à Eysses. Mais avant Belle-Isle ? C'est un pupille de l'Assistance. On l'avait placé chez des cultivateurs. Il ne s'est pas entendu avec eux, il a mauvais caractère... Et avant ? Frédéric Trouvé a été rencontré dans une rue de Paris à l'âge de deux ans environ par un agent de ville qui l'a conduit au poste. Telle est son origine... et son délit ». (16-17).

« Mon deuxième ami, Paul Boulin, le petit ravaudeur, raccommode des pantalons et les chemises de grosse toile dans un atelier tout pareil à celui-ci, sous la surveillance d'un même gardien bleu. Il vient de Saint-Maurice pour indiscipline. Il avait été envoyé là pour vol à l'étalage. Le tribunal qui l'avait acquitté comme ayant agi sans discernement, l'eût rendu à sa mère, mais sa mère, précisément, avait été arrêtée pour le même crime. Paul Boulin est un mauvais petit rouquin sournois. — Allons, tiens-toi bien devant ton directeur ! Il rectifie la position. Je ne puis voir la couleur de son regard ; il baisse la tête, un crime pèse sur sa conscience. Peut-être a-t-il ri au dortoir ? Il a transmis un billet d'un atelier à l'autre... Ou bien, mécontent de son treillis trop long, ne l'a-t-il pas déchiré dans l'espoir de s'en faire donner un autre mieux à sa taille ? N'a-t-il pas dissimulé dans ses chaussures quelques bouts de cigarette ? Non, Paul Boulin se sent obscurément coupable. Comment croirait-il à son acquittement puisqu'il mange les mêmes haricots (rouges à midi, blancs le soir) que ses camarades condamnés, puisqu'il abat ses douze heures de travail dans le même rigoureux silence, puisqu'il subit la même loi, les mêmes contraintes... Il a raison de baisser la tête. A son âge, on est coupable d'avoir une mère en prison ». (17-19).

« Les œuvres qui se soucient de « l'enfance abandonnée », de « l'enfance coupable », de « la régénération », ou de la « rééducation » de l'enfance se multiplient d'année en année, La loi de 1912 leur alloue 2 fr. 50 par enfant et par jour. Les patronages placent les pupilles et touchent une seconde indemnité sur leurs salaires. A ce compte, le dévouement est une affaire ». (20) : « Mon pauvre ami, quand vous sortirez d'ici à vingt ans, quand vous partirez avec votre petit pécule et qu'on vous ouvrira les portes de la vie, que ferez-vous ? Des vers ou des émouchettes ? » (35)

Le surveillant

« L'uniforme bleu avec une étoile rouge au col : s'il conduit la voiture du directeur, c'est un cocher de maison ; s'il garde la porte, c'est un concierge ; s'il est surveillant d'atelier, c'est un adjudant. Il n'a pas été recruté dans le civil. Il vient d'une Maison Centrale où l'on n'a pas affaire à des enfants. Il commande : « A vos rangs, fixe ! ». Il fait le salut militaire et se met au garde-à-vous. — Rien à signaler, monsieur le Directeur : quinze présents ! Il « s'embête » et des fois ça l'amuse de vous « embêter ». (52-53)

Aniane

« Avant la guerre, entre les murs de la colonie, s'est accomplie une vraie révolution. Il y a eu des batailles rangées. L'infanterie, la cavalerie, la gendarmerie de Montpellier se sont rencontrées avec l'armée des pupilles. M. le ministre de la Justice a décapité lui-même M. le Directeur. Il y a eu d'autres décollations ; des envois à Eysses. Mais selon la norme des séditions, les meneurs soumis sont devenus d'excellents auxiliaires. C'est encore avec les plus farouches Jacobins que l'on fait les meilleurs généraux de l'Empire ». (65)

Belle-Ile- en Mer

« Le chef appelait *cela* un « bain chaud ». Dans les rapports officiels, correctement rédigés, *cela* s'intitule le « peloton de discipline ». Nous dirons comme tout le monde : *Le Bal*. Il y a un petit bal en plein air devant la porte du réfectoire. C'est une piste sur terre, les punis y « font du sport » tous les jours de midi à une heure. Mais le Grand Bal est dans une salle couverte — le premier bâtiment à gauche en entrant dans la colonie. Il est bien aménagé sur ciment et parquet. La piste ovale sur laquelle il va falloir courir n'est pas large ; elle ne se prête pas aux luttes du sprint, le leader n'est jamais dépassé et l'on ne doit pas s'écarter de la corde sous peine de tomber, car le coureur exécute son entraînement à quelque trente centimètres au-dessus du sol... S'il fait un faux pas, il s'en va toucher du nez le parquet central où se tiennent les gardiens bleus à étoile rouge. Et les gardiens bleus ont aux pieds de dures galoches. On ne fait pas cavalier seul. Pour organiser un bal, il faut au moins six danseurs. Cela peut aller jusqu'à vingt. La ronde commence à 9 heures du matin et ne s'arrête qu'à 5 heures du soir avec une heure d'interruption pour déjeuner. L'allure normale est de 7 à 8 kilomètres à l'heure. Elle est entretenue par les surveillants, montre et bâton en mains. On danse pieds nus comme dans l'antiquité. Le chef avait raison. A cette allure, le bal devient vite un bain de vapeur. On tourne, tout tourne. Le leader est stimulé par le bâton et les autres n'ont qu'à coller leur front sur le dos du camarade, sans le lâcher d'un centimètre. A la pose, on descend sur le parquet central et l'on se couche. La piste continue à tourner toute seule. Les deux surveillants ont l'air d'être quatre, on leur voit deux têtes, huit bras... Mais le vertige s'apaise, les objets reprennent leur place et leur immobilité. Il faut repartir. Il advient qu'un danseur n'obéit pas au signal et demeure étendu sur le ventre. Quelques coups de galoche ne l'éveillent pas. On le retourne sur le dos, son visage exsangue apparaît, ses yeux grands ouverts ne regardent pas... — Bon pour l'infirmerie ». (98-100)

Clermont sur Oise

« Marie Lasalle en descendant aux oubliettes s'est « suicidée » pour quinze jours. Ainsi, Louise Mousson aura, peut-être le remords de l'avoir réduite à ce désespoir, en lui refusant un regard dans le long silence de l'atelier... Elle travaille d'habitude au premier étage, dans le quartier correctionnel, à quelque ouvrage de lingerie. Elle vient de l'autre quartier, celui qu'on appelle « Ecole de Préservation ». — Comment y était-elle arrivée ? Il faut connaître l'histoire de Marie. Elle a douze ans, quand l'amant de sa mère l'« adopte » et lui donne son nom. C'est un grand garçon pâle qui « bricole » un peu partout... La mère meurt deux ans plus tard. Marie est grande pour son âge ; l'appartement où elle habite avec Lasalle se compose en tout et pour tout d'une chambre. Alors... Lasalle ne peut rester deux jours dans une place. Autrefois, c'était la mère de Marie qui alimentait le foyer... Il suffisait de descendre dans la rue Verte et d'attendre en « chantonnant » ... Aujourd'hui, c'est Marie qui doit aller dans la rue Verte. Elle n'ose pas d'abord. Mais Lasalle se fâche... Elle cède. Un soir elle est conduite au poste. M. le Commissaire la dirige le lendemain sur la prison. Le tribunal d'enfants l'acquitte « comme ayant agi sans discernement » et l'envoie dans « une colonie pénitentiaire pour y être détenue jusqu'à sa majorité ». » (138-139)

« Lorsque le *Quotidien* me confia une enquête sur les colonies correctionnelles et les écoles de préservation, l'aimable directeur de l'administration pénitentiaire M. Eugène Leroux parut fort satisfait. — Vous allez, me dit-il, détruire enfin cette légende des bagnes d'enfants qui a trop alimenté la littérature feuilletonnesque. Les établissements que vous visiterez n'ont rien de commun avec les prisons. Ce sont des écoles professionnelles. J'ai donc choisi trois colonies-types pour y voir former, à Aniane des ouvriers d'industrie, à Belle-Ile des agriculteurs et des marins, à Doullens des ménagères ou des couturières. Je devais visiter en outre les deux maisons de répression sur lesquelles toutes les autres déversent leur rebut : Eysses pour les garçons, Clermont pour les filles. Les directeurs de ces établissements se sont mis à ma disposition avec la plus parfaite courtoisie et je suis confus de mon ingratitude à leur égard. Ce sont des fonctionnaires cultivés qui apportent dans leur délicate mission le plus d'humanité possible, mais qui ne peuvent, avec leurs attributions limitées et chacun dans le cadre étroit de sa colonie, réformer une institution dont le principe même, il faut bien le reconnaître, est mauvais. [...] Le mauvais principe, c'est précisément le mélange, malgré quelques compartimentations plus théoriques que réelles, des loups et des agneaux. La population des colonies pénitentiaires est en effet composée : 1° de mineurs condamnés à l'emprisonnement ; 2° de mineurs acquittés ; 3° de pupilles de l'Assistance qui ont donné des sujets de mécontentement à leur marâtre. 4° des enfants punis par leur père ou tuteur en vertu « du droit de correction paternelle ». (201-205)

Annexe 3 : Circulaire du 8 avril 1935

MINISTÈRE DE LA JUSTICE	DOCUMENT N° 4
DIRECTION de l'Administration pénitentiaire	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CABINET DU DIRECTEUR	
Année 1935	<i>Paris, le 8 avril 1935.</i>
SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE	CIRCULAIRE
Mesures à prendre pour faciliter une meilleure application de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée.	
LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE, A MESSIEURS LES PREMIERS PRÉSIDENTS ET PROCUREURS GÉNÉRAUX	
La désignation, par ressort de la Cour d'appel, d'un magistrat chargé spécialement d'étudier et de résoudre les questions relatives à l'enfance malheureuse ou délinquante, n'est qu'un premier pas, en vue de l'application plus complète et mieux comprise de la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents et la liberté surveillée. La réforme de la législation et du régime d'éducation surveillée, concernant les mineurs abandonnés ou traduits en justice, a été instamment demandée, à la tribune de la Chambre des députés, lors de la récente discussion du budget du Ministère de la Justice (Services pénitentiaires) et par de grandes assemblées délibérantes, telles que le Conseil municipal de Paris. En attendant cette réforme qui répond à mes préoccupations présentes et qui est actuellement, à ma Chancellerie, en cours d'étude et de préparation, j'ai estimé qu'il appartenait aux chefs de Cours, aux magistrats délégués et, généralement, à tous les magistrats, au dévouement et au sens social desquels je fais un pressant appel, de préparer les voies à l'organisation d'ensemble projetée, par des moyens auxquels ils peuvent sans doute, sous votre haute direction, donner, dès maintenant, une impulsion décisive.	

A. P. 1935 P

RECEVU
LE 10 AVRIL 1935
AUCRESON

Il importe que le magistrat délégué dans le ressort se mette directement en rapport avec les présidents des Tribunaux, les autorités locales, les bâtonniers des avocats, les directeurs d'œuvres privées et toutes les personnes susceptibles de l'aider dans sa tâche, en vue de rechercher, dans chaque arrondissement, des personnes disposées à s'intéresser bénévolement aux enfants en danger moral ou traduits en justice, et capables de remplir le rôle de rapporteur près les juges d'instruction et de délégué à la liberté surveillée.

Il est nécessaire de ne solliciter et de n'accueillir que des personnes d'une honorabilité incontestée, et qualifiées par leur caractère pour accomplir cette mission qui exige autant de tact et de discrétion que d'abnégation désintéressée.

Les magistrats auront soin d'indiquer à ces éventuels auxiliaires de la justice en quoi consisterait leur collaboration.

Ils veilleront aussi à s'adresser aux juges de paix, dont le concours ne saurait leur faire défaut et qui, étant plus rapprochés des populations et les connaissant davantage, peuvent fournir les plus utiles renseignements, ainsi qu'aux maires, en leur exposant qu'il s'agit d'un devoir social impérieux, qu'imposent, au même titre, l'intérêt public, l'intérêt des familles et l'intérêt des enfants.

Les magistrats délégués (devront, d'autre part,) s'efforcer de créer au chef-lieu de la Cour d'appel, et, s'il y a lieu, dans les centres importants du ressort, un Comité de protection de l'Enfance, en y associant de quelque manière les œuvres privées existantes consacrées à l'enfance et les Comités de Défense des Enfants traduits en justice, afin d'unir, de coordonner et de diriger tous les bons vouloirs, et de recruter des assistantes sociales, des rapporteurs ou des délégués à la liberté surveillée.

Ce Comité aura pour objet de solliciter, par tous les moyens en son pouvoir, l'appui des autorités locales et surtout le concours de la générosité publique afin de créer, à l'aide des ressources locales, deux maisons d'accueil distinctes, pour les garçons et pour les filles.

En raison des difficultés financières de l'heure, il ne m'est évidemment pas possible d'envisager la construction de maisons d'accueil dans chaque chef-lieu de Cour d'appel.

J'envisage actuellement cette création dans certains grands centres; mais sans songer à édifier ailleurs des constructions nombreuses et coûteuses, il suffira, le plus souvent, d'affecter à cette destination tels locaux abandonnés, telle partie d'édifice public ou privé disponible où puissent, dans un bref délai, être suffisamment gardés et convenablement traités les mineurs simplement vagabonds, les auteurs de petits délits ou ceux en danger moral.

Les juges d'instruction et le Parquet pourraient placer provisoirement ces catégories de mineurs dans ces maisons d'accueil,

jusqu'à ce qu'une décision définitive soit intervenue les concernant, et la maison d'arrêt serait ainsi évitée à la plupart.

Il serait nécessaire aussi que, dans tout ressort où il n'en existe pas encore, il y eût un patronage régulièrement constitué, c'est-à-dire déclaré conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, et habilité par le préfet du département par application de la loi du 22 juillet 1912, auquel les mineurs pourraient être éventuellement confiés par les tribunaux, dans les conditions que cette loi a édictées.

Dans nombre de ressorts, les magistrats, d'accord avec les barreaux pleins de généreux dévouements et avec les gens de cœur, si nombreux dans notre pays, ont réussi à établir cet organisme composé d'un Comité de patronage, d'une maison d'accueil servant aussi de centre d'observation et de triage, grâce à la collaboration du corps médical masculin ou féminin, que la cause de l'enfance malheureuse ou dévoyée n'a jamais laissé indifférent.

Les indications qui précèdent ne sont certes nullement limitatives. Les magistrats devront prendre les initiatives que facilitent les circonstances et qui ne sauraient être prévues et fixées dans une circulaire.

Je crois devoir vous rappeler qu'un Service de renseignements et de documentation fonctionne à ma Chancellerie, auquel vous pouvez, ainsi que les magistrats de votre ressort, vous adresser, et que l'Union des Sociétés de Patronage, 14, place Dauphine, à Paris, a édité récemment un manuel pratique qui contient, à côté de tous les textes, des renseignements complets sur les tribunaux pour enfants et adolescents.

En terminant, je demande aux magistrats, dont l'action personnelle peut hâter la mise en œuvre de ces premières mesures, d'y apporter tout leur zèle.

Comme l'a prescrit un de mes prédécesseurs, vous voudrez bien me signaler spécialement ceux qui s'y seront particulièrement employés.

Veuillez m'accuser réception de ces instructions que vous aurez soin de communiquer à tous les magistrats de votre ressort, y compris les juges de paix, et en invitant les chefs de Tribunaux et de Parquets à leur donner toute la publicité possible dans leurs arrondissements respectifs.

LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE,
G. PERNOT.



Annexe 4 : Décret du 30 octobre 1935

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

DIRECTION
de
l'Administration pénitentiaire
et des
Services de l'Éducation surveillée
CABINET DU DIRECTEUR
11, rue Cambacérès — Paris (8^e)

Année 1935

DOCUMENT N° 9

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 30 octobre 1935.

DÉCRET
relatif à la protection de l'enfance.

RAPPORT
AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Monsieur le Président,

En vertu de la loi du 24 mars 1921, qui règle actuellement la situation des mineurs en état de vagabondage, ces mineurs sont considérés comme des délinquants et déferés aux juridictions répressives.

Il nous a paru nécessaire, en vue d'assurer de façon plus humaine et à la fois plus efficace, la protection et le relèvement des mineurs abandonnés, de substituer aux dispositions de la loi de 1921 un régime nouveau comportant un ensemble de mesures d'assistance et d'éducation.

Tel est l'objet du décret ci-joint que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre respectueux dévouement.

Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires étrangères,
PIERRE LAVAL.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
LÉON BÉRARD.

Le Ministre des Finances,
Marcel RÉGNIER.

Le Ministre des Colonies,
Louis ROLLIN.

Le Ministre de la Santé publique
et de l'Éducation physique,
ERNEST LAFONT.

BIBLIO
C.R.I.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu la loi du 24 mars 1921;

Vu la loi du 8 juin 1935 autorisant le Gouvernement à prendre par décret toutes mesures ayant force de loi pour défendre le franc;

Le Conseil des Ministres entendu,

DÉCRÈTE:

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions des articles 270, alinéa 2, et 271, alinéas 2, 3 et 4, du *Code pénal*, relatives au vagabondage des mineurs de dix-huit ans, sont abrogées.

ART. 2. — Les mineurs de dix-huit ans, qu'ils aient quitté leurs parents, qu'ils aient été abandonnés par eux ou qu'ils soient orphelins, n'ayant, d'autre part, ni travail ni domicile, ou tirant leurs ressources de la débauche ou des métiers prohibés, seront, soit sur leur demande, soit d'office, confiés préventivement à un établissement spécialement habilité à cet effet ou à l'Assistance publique. Le placement pourra être fait, soit par le préfet du département et, à Paris, par le préfet de Police, soit par le Procureur de la République, soit par le président du Tribunal pour enfants.

ART. 3. — Après une enquête sur l'enfant, la famille, le milieu et après un examen médical du mineur, le président du Tribunal pour enfants prendra, en chambre du conseil, le Ministère public, le mineur et son défenseur entendus, toutes les mesures appropriées pour la protection du mineur. Suivant les circonstances, il pourra le remettre, soit à ses parents, soit à un particulier, soit à une institution charitable, ou le confier à l'Assistance publique; il pourra encore décider de son envoi dans tel ou tel établissement susceptible de lui donner les soins réclamés par son état. Il pourra décider que l'enfant sera placé sous le régime de la liberté surveillée. La décision ne sera pas inscrite au casier judiciaire du mineur; elle sera susceptible d'appel devant la chambre du conseil de la Cour d'appel. Elle pourra être rapportée chaque fois que l'intérêt de l'enfant le réclamera.

ART. 4. — Si le mineur enfreint la décision prise à son égard, il pourra être placé préventivement dans un dépôt spécial et sera renvoyé devant le président du Tribunal pour enfants qui prendra telles mesures qui lui paraîtront les plus conformes à l'intérêt du mineur dans les termes de l'article précédent ou transmettra le dossier au Procureur de la République pour que l'enfant soit déféré au Tribunal pour enfants et soit jugé conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1912 et en application des articles 66 et 69 du *Code pénal*.



ART. 5. — Le Parquet et l'Inspection des enfants assistés devront être immédiatement informés du placement provisoire des mineurs et toutes les enquêtes devront lui être communiquées à toutes fins utiles.

ART. 6. — Un règlement d'administration publique, pris sur la proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, et du Ministre de la Santé publique, déterminera les conditions d'application du présent décret et fixera notamment la rémunération du travail imposé aux mineurs.

ART. 7. — Le présent décret est applicable à l'Algérie et aux colonies.

ART. 8. — Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres conformément aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article unique de la loi du 8 juin 1935.

ART. 9. — Le Président du Conseil, Ministre des Affaires étrangères, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre des Finances, le Ministre des Colonies et le Ministre de la Santé publique et de l'Education physique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 30 octobre 1935.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République.

*Le Président du Conseil,
Ministre des Affaires étrangères,*
Pierre LAVAL.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Léon BÉRARD.

Le Ministre des Finances,
Marcel RÉGNIER.

Le Ministre des Colonies,
Louis ROLLIN.

*Le Ministre de la Santé publique
et de l'Education physique,*
Ernest LAFONT.



Annexe 5 : La surveillance des établissements de bienfaisance privée

(Application de la loi du 14 janvier 1933.) Rapporteur : M. Sarraz-Bournet, Inspecteur général. 1937 *extraits* :

« Les obligations essentielles, auxquelles la loi de 1933 et le règlement de 1934 soumettent les établissements de bienfaisance privée, se réfèrent à quatre points faisant l'objet de sous-paragraphes spéciaux : Déclarations ; Registre légal ; Règlement intérieur ; Constitution d'un pécule (dans les établissements de mineurs) ».

« L'Inspection générale ne pouvait prétendre dans les départements inspectés voir tous les établissements soumis à la loi de 1933. Elle a tenu cependant à en visiter un certain nombre, ceux qui reçoivent des mineurs, orphelinats, refuges, Bons-Pasteurs, etc., et ceux qui n'avaient pas été soumis jusqu'ici à un contrôle sur place. L'impression en général qui se dégage de ces sondages est bonne. La plupart de ces établissements sont installés, matériellement, dans des conditions correctes, et ont fait, depuis quelques années un effort sérieux pour se moderniser. Certains offrent même un confort hygiénique et sanitaire que bien des établissements publics ne possèdent pas ».

« Il ne faut pas oublier que si elle est devenue une loi de collaboration, la loi du 14 janvier 1933 trouve son origine dans les réactions de l'opinion publique contre certains scandales et certains incidents qui, il y a quelque trente ans, alimentèrent des polémiques passionnées. Au moment du vote de la loi une sorte de compromis s'est trouvé réalisé entre les partisans de la liberté de la bienfaisance privée et ceux du contrôle de l'Etat. Pour que ce compromis, voulu par le législateur, conserve son effet, pour que la loi soit appliquée avec l'esprit de libéralisme dans lequel elle a été votée, il est nécessaire de donner aux autorités locales toutes indications susceptibles de les guider, comme aussi d'éviter de regrettables malentendus dont les malheureux feraient les frais ».

Annexe 6: Centre d'accueil et observation des mineurs délinquants (1944)

CENTRE D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION DES MINEURS DELINQUANTS

Le Centre de Triage a été organisé à la demande de la Justice pour accueillir, dans des conditions meilleures, les mineurs délinquants et profiter du temps de prévention où ils sont retenus par la Justice pour procéder à un examen approfondi de leur cas médical psychologique et social en vue de leur réadaptation sociale.

L'ASSOCIATION REGIONALE POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE, chargée de l'organisation de ce Centre a demandé à la Délégation à la Jeunesse de fournir les Cadres éducateurs. M. MATHY a été pris comme responsable et ouvrira le Centre avec l'aide de 5 éducateurs. Un contrat spécial passé avec la jeunesse règle leurs conditions d'engagement.

Les Services administratifs sont sous la responsabilité de M. VUILLERMOZ chargé des relations avec le service de l'Hôpital, de l'Administration et de la discipline du Centre.

- ~~- Le service médical est assuré sous la direction de M. le Professeur MAZEL.~~
- Les consultations médico-psychologiques seront assurées par le personnel médical du Centre de Triage pour mineurs délinquants, fonctionnant actuellement sous la direction de M. le Professeur MAZEL.
- La surveillance médicale et les soins seront assurés par les médecins de la maison des enfants.

Le séjour au Centre. Un emploi du temps est prévu par les Cadres d'Educateurs avec éducation physique, classes, travaux manuels (préapprentissage) permettant une observation approfondie des enfants en vue des décisions ultérieures.

Pendant le séjour une enquête sociale complète sera pratiquée par les Assistantes du Centre. Le résultat des diverses observations sera présenté au Tribunal sous forme de rapport complet avec proposition de placement.

- Mlle RONY assure les rapports avec le Tribunal et se met d'accord avec le SAUVETAGE DE L'ENFANCE et le Comité de défense des enfants traduits en Justice, pour que leur représentation soit assurée lors de l'audience.

Actuellement le Centre reprend dans la mesure du possible tous les garçons en prévention recueillis présentement à l'Hôpital du Vinatier ou à l'Antiquaille - le nombre maximum des garçons admis au Centre a été fixé à 60. Les autres prévenus resteront sous le contrôle de l'Administration Pénitentiaire.

La Direction du CENTRE D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION sera assurée par l'ASSOCIATION REGIONALE, qui délèguera ses fonctions à une commission formée par M. RIGOT et le P. MAZEL, le Dr. GIRARD, M. GROS et un représentant de la Jeunesse.

Ce CENTRE D'ACCUEIL ET D'OBSERVATION servira de Centre d'Application pour les stagiaires de l'Ecole de Cadres.

Prix de journée: 25 francs

Annexe 7: Planification régionale



Le 19 avril 1941, avec la mise en place des préfectures régionales de l'État français, une entité administrative semble prendre corps et instituer un nouvel échelon d'intervention de l'État. Malgré les échecs de nombreux projets gouvernementaux antérieurs, le régime de Vichy veut initier à son tour une politique de régionalisation avec des frontières bien délimitées et reposant sur d'autres réalités que des facteurs de type économique ou historique, jusqu'alors assez flous. Il était tout naturel alors de penser que la politique d'encouragement à la création d'Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ARSEA), impulsée à partir de 1943 par le secrétariat d'État à la Famille et à la Santé, serait calquée sur un tel découpage. Or, la plupart des ARSEA créées entre 1943-1944 ne recourent pas les frontières des préfectures, mais reprennent celles des cours d'appel. Or, la carte judiciaire ne constitue pas à l'époque un cas de figure singulier ; elle n'est qu'une des divisions administratives parmi tant d'autres. La planche des divisions administratives présentée dans l'Atlas de la France de 1956, propose treize cartes, selon que l'on a à faire à l'Armée, à l'Éducation nationale, à l'Eglise, à la Justice, à l'Inspection du travail, à l'Administration pénitentiaire pour ne citer que les administrations qui ont un lien direct avec l'histoire de la justice des mineurs. Si l'on superpose les cartes, pas un seul de ces découpages ne concorde avec les autres. Les académies, les cours d'Appel, les diocèses, les régions militaires n'ont ni les mêmes frontières, ni souvent les mêmes chefs-lieux. Malgré l'instauration des préfectures régionales, la France instaurée par le régime de Vichy se retrouvait donc elle aussi maintes fois « redécoupée » (pour reprendre la très belle expression utilisée par Jean-Marc Benoît, Philippe Benoît et Daniel Pucci dans leur ouvrage). La coordination prônée à travers les ARSEA s'est effectuée dans un secteur ou pas un des partenaires, pas même les ministères de tutelle, ne suit la même géographie d'intervention. Les ARSEA semblent donc faire partie de ces « nombreux services régionaux de circonstance » dont se plaignent les nouveaux préfets ; elles soulignent l'échec de la politique de régionalisation menée par Vichy. Le paradoxe, c'est

que malgré cet échec et la suppression du découpage vichyssois à la Libération, le niveau régional ne disparaît pas. Les dix-huit commissaires régionaux institués par l'ordonnance du 10 janvier 1944, puis les IGAME (Inspecteurs généraux de l'Administration en mission extraordinaire) introduits par la loi du 24 mai 1948 font perdurer cette échelle d'intervention supra-départementale sans pour autant arriver à une harmonisation des services. L'opération est en effet menée tambour battant : huit ARSEA sont créés entre janvier et décembre (Toulouse, Lyon, Clermont-Ferrand, Montpellier, Marseille, Paris, Grenoble, Lille) et trois supplémentaires dans les premiers mois de 1944 (Rennes, Orléans, Nancy). À la Libération, les ARSEA sont validées par les nouveaux textes, elles passent de onze en 1944, à seize en 1946 et dix-sept en 1947.

Texte Mathias Gardet, in Enfants en justice XIX-XX^{ème} siècles

Annexe 8 : Le cas Cécile V. ¹

Ce visage de l'enfance à Lyon sera celui de Cécile V., née le 27 novembre 1925 à Niederbronn les bains dans le Bas-Rhin, orpheline dès l'âge d'un an, son père, Eugène V. meurt le 14 janvier 1926. Elle est le cinquième enfant de la famille. Sa mère Marie S. est déchue de la puissance paternelle car Cécile est « gravement maltraitée par l'homme qui vivait maritalement avec sa mère ». L'Assistance Publique du Bas-Rhin prend en charge l'enfant vers 1939 « croyons- nous ». Elle est placée dans un orphelinat des sœurs de Niederbronn à Guebwiller dans le Haut-Rhin. La guerre provoque l'évacuation de l'orphelinat à Auch (Orphelinat Lapeyrière). Elle a 14 ans, elle est placée comme domestique chez un garagiste d'Auch, Monsieur P.

L'assistance publique du Rhône tient un registre des enfants assistés². Il s'agit d'un bordereau trimestriel pour les agences de Lyon, l'Arbresle (arrondissements de Lyon et Villefranche-sur-Saône) et Belleville sur Saône. Ces bordereaux présentent le décompte des salaires des nourrices, les pensions et frais accessoires (secours extraordinaires, frais d'inhumation, chaussures, coiffure, prime à 13 ans, allocation pour continuation des études, frais d'école) des enfants assistés. Pour l'exercice de l'année 1941, notons que le document commence par « République Française », la référence à l'Etat Français apparaissant sur celui de 1942 et 1943. En 1941 sont placés à l'agence de Lyon, 3 enfants de moins de deux ans, 52 enfants de 2 à 14 ans et 3 de plus de 14 ans pour continuation des études. Pour l'agence de l'Arbresle tenant compte des deux arrondissements, c'est 6 enfants de moins de deux ans, 331 garçons et filles de 2 à 14 ans et pour l'agence de Belleville sur Saône, 19 enfants de moins de 2 ans et 442 enfants de 2 à 14 ans. Au total cela représente pour l'assistance publique du Rhône : 27 enfants de moins de 2 ans, 825 enfants de plus de 2 ans à 14 ans et 3 enfants de plus de 14 ans. L'exercice de 1943 donne pour l'ensemble des trois agences : 33 enfants de moins de 2 ans, 636 filles et garçons de plus de 2 ans à 14 ans. Dans ces registres, Cécile n'apparaît pas car elle a 15 ans quand elle arrive à Lyon.

L'orphelinat, la guerre finie, devait rentrer en Alsace en novembre 1940. Cécile doit rentrer « Elle acquerrait alors la nationalité allemande »³. L'intérêt porté à Cécile par ses deux frères aînés Alfred (né le 9 juillet 1914), démobilisé et employé à Lyon aux établissements Berliet comme mécanicien et Eugène (né le 28 juin 1916) récemment démobilisé et employé à l'Ecole supérieure d'apprentissage dirigée par l'Abbé Lamache comme compagnon menuisier⁴ font qu'ils désirent que Cécile reste française : « tous deux ont fait la guerre pour la plus grande France » et « le père était de sentiment très français ». Ils souhaitent que l'Assistance Publique leur permette de s'occuper au moins moralement de leur petite sœur afin de lui donner « de cette grande tendresse familiale qui lui a tant manquée ». Elle pourrait travailler à Lyon, car les « visiteuses de l'enfance peuvent la placer rapidement.

¹ ADR 216 W 293

² ADR 216 W 29, 30 et 31 outre les bordereaux des agences du Rhône, nous trouvons dans cette liasse, ceux des agences de Tournon, Bourg en Bresse, La Voulte et Yssingeaux.

³ Rapport du 2 novembre 1940

⁴ Ils sont un exemple de ces nombreux habitants d'Alsace lorraine qui se sont réfugiés à Lyon avec l'exode, on cite le chiffre de 7 000 réfugiés.

Mademoiselle Sebileau dirigeante nationale du mouvement Ames vaillantes de France, réfugiée à Lyon¹ entre en scène : « Très émue par la douloureuse situation de famille des V. je me suis faite un peu la Maman de tous ces grands enfants et travaille à reconstituer de leur foyer ce qui peut l'être » (Lettre à l'inspecteur du 2 novembre 1940). Elle se porte garante des deux frères et compte continuer auprès de Cécile la tâche quasi maternelle qu'elle a déjà entreprise de loin. En attendant elle trouvera asile chez celle-ci. Dans un rapport, Melle Sebileau précise que ses frères demandent un droit de visite. L'inspection du département du Gers et la Sœur supérieure de l'orphelinat sont favorables à ce placement dans le Rhône. Quelques questions évoquent les modalités et la prise en charge des frais de voyage. L'inspecteur de l'Assistance Publique transmet le rapport de Melle Sebileau à son homologue du Bas-Rhin, à Périgueux le 4 novembre. Celui ci donne son accord par courrier du 8 novembre. Sur ce courrier Mr Eynard ajoute à la main, le 11 novembre « enquêter sur les deux frères², faire venir cette jeune fille à Lyon et la placer dans l'agence de l'Arbresle non loin de Lyon ». Cécile n'est admise à l'Assistance Publique du Rhône que le samedi 30 novembre 1940 après avoir voyagé avec une religieuse de l'orphelinat. « Il n'était guère possible de retirer brutalement cette pupille de son placement »³. Il convoque Melle Sebileau. Sur une enveloppe datée du 7 décembre 1940 « lettre apportée par Monsieur V. Eugène, venu présenter sa sœur Cécile arrivée à Lyon le 30 novembre. Est encore chez Melle Sebileau qui accepte de la garder encore quelques jours. Enfant timide en bonne santé apparemment. A occupé une place en maison bourgeoise pendant 5 mois à Auch ». Dans cette enveloppe, il y a une lettre de Melle Sebileau qui remercie le directeur et demande à ce que Cécile soit placée à l'Ecole de l'Abbé Lamache auprès des religieuses : « Il se trouve que ces religieuses sont alsaciennes et appartiennent à l'ordre de Niederbronn pays natal de la famille V....Elles se sont prises de sympathie pour Cécile à cause de cela et ont déclaré que faisant appel à des jeunes filles pour le service de cette lourde maison, elles aimeraient beaucoup embaucher Cécile dès qu'elles auront une place, c'est-à-dire dans un mois...Je sais que vous ne placez pas les pupilles dans Lyon en principe, sauf certains cas spéciaux ». Elle met en avant les avantages de placer Cécile à l'école de l'Abbé Lamache. Il y a le quartier, le milieu alsacien, la présence de son frère sur place « elle vivrait dans un milieu authentiquement chrétien (ils ne le sont pas tous). Ses frères comme moi-même, sommes très attachés à notre foi ». Le 14 décembre 1940 l'inspecteur de l'Assistance Publique de Périgueux répond à son homologue du Rhône qui lui a écrit le 11 décembre : « J'autorise en principe le placement que vous envisagé pour la pupille de mon département, V. Cécile chez les Sœurs de Niederbronn. J'aimerais toutefois savoir dans quelles conditions sera effectué ce placement. Etant donné l'âge de la pupille, il conviendrait qu'un salaire ou du moins un pécule mensuel soit prévu en faveur de cette jeune fille ». Allusion à certaines pratiques courantes dans le secteur ? Mais le 30 décembre 1940 Melle Sebileau vient prévenir que les religieuses ne peuvent prendre la

¹ Vincent Feroldi, La force des enfants, Des Cœurs vaillants à... L'ACE, Les éditions ouvrières, Paris, 1987, 337p.

² Le 12 novembre 1940 une lettre de l'Assistance Publique est adressée au Commissaire, chef de la sûreté à Lyon aux fins d'une enquête de police sur la moralité, la conduite et les moyens d'existence des deux frères Eugène et Alfred. Le Commissaire répond au Préfet le 16 novembre 1940 et écrit que les deux frères sont travailleurs, courageux et ne se sont pas fait remarquer défavorablement.

³ Lettre de l'inspection de l'assistance Publique du Gers à celle du Rhône le 18 novembre 1940

jeune fille, car le jeune qui devait partir ne quitte plus son emploi, et qu'elle accompagnera celle-ci samedi soir en vue d'un placement à l'agence de l'Arbresle. Une fiche datée du 17 janvier 1941 « Constatation à l'admission de l'Etat » note : V. Cécile, 49 kg, 1m52 aspect général normal, psychisme idem. Ce même jour Robert de Morant directeur de l'agence de l'Arbresle s'adresse à Monsieur G. de Rontalon « J'ai l'honneur de vous aviser que la pupille Volcker Cécile, 15 ans, originaire du Bas-Rhin est à votre disposition à l'Hôtel Dieu à Lyon, dépôt des enfants assistés. Je vous demanderais donc d'aller l'y chercher et dès que vous serez en sa possession je vous adresserai le contrat ». Cécile est donc « placée à gages » du 20 janvier 1941 au 20 janvier 1942 pour la somme de 1643 francs dont 690 francs réservés pour la Caisse d'épargne. Le 3 octobre 1941, suite à une visite d'inspection, Cécile a été vue et une fiche est rédigée qui note la mention bien pour la literie, le logement, la vêtue et la santé, bien pour le travail et assez bien pour le caractère. Le contrat a été renouvelé le 7 janvier 1942 pour 1 an mais il est résilié le 27 juillet 1942. Elle est placée à gages à Ampuis au hameau du Port chez madame G. Un nouveau contrat est signé le 22 janvier 1943 avec Madame G., la pupille et le directeur de l'agence : 2850 francs pour l'année, 650 francs d'épargne, 15 jours de congés payés, les assurances sociales sont comptabilisées. La fiche de visite note que tout est bien, sauf le caractère « médiocre ». Le 8 mars 1943 le contrat est résilié à la demande de Madame G. sa patronne. Un nouveau « placement à gages est engagé chez madame C. à Tassin la Demi-Lune pour la période du 16 mars 1943 au 16 mars 1944. Mais le 27 mai 1943 Cécile est hospitalisée d'urgence à « Grange Blanche » pour une crise d'appendicite. Elle est opérée dans la nuit du 27 au 28, sort le 8 juin. Le directeur de l'hôpital écrit à l'inspecteur le 28 juin : « Je dois vous signaler que lorsque l'intéressée a été admise, elle n'a pas déclaré être pupille de l'assistance du département du Rhône »¹. Elle est retenue au dépôt de l'Arbresle pour les 15 jours de convalescence. Le mardi 24 août 1943 Eugène V. se marie à Paris avec Mademoiselle Simone L. Il est présenté sur le « faire-part » de mariage comme étant le filleul de Mademoiselle Françoise Sebileau. Cette dernière écrit le 14 août au directeur de l'agence afin que Cécile puisse assister au mariage de son frère « Je m'en voudrais de ne pas procurer à Cécile la joie de venir, à son frère la joie d'avoir au moins une représentante de sa pauvre famille dispersée [...] elle fera le voyage seule, de jour et sera recommandée par sa patronne à d'autres voyageurs ». L'inspecteur du Rhône s'adresse à son homologue du Bas-Rhin pour connaître son appréciation « Je crois devoir ajouter qu'en ce qui me concerne, je juge ce voyage inopportun dans des circonstances pareilles et en raison des conditions dans lesquelles il sera effectué ». Le 20 août les services de l'assistance du Bas-Rhin à Périgueux répondent : « Il n'y a pas lieu d'autoriser la pupille V. Cécile à se rendre à Paris ». Que s'est-il passé entre l'été 1943 et l'automne de cette même année ? Melle Sebileau écrit à l'assistance : « Je m'inquiète d'être sans réponse à mes deux lettres et me préoccupe du sort de ma petite filleule ». La première de ces deux lettres est celle du 30 octobre, lettre parlant de Cécile : « qui vous donne une fois de plus bien des ennuis...la patronne de l'enfant dont la bonté commence...à se lasser. Je sais qu'elle vous a dit son intention de s'en séparer...ce nouveau changement pose un problème grave à mon avis...son caractère est mauvais à un tel point que j'ai fini par m'alarmer. Je l'ai donc conduite aujourd'hui chez le Docteur Bourrat, médecin psychiatre pour une sérieuse consultation ». Dans cette lettre elle rappelle qu'il n'y a pas

¹ ADR 216 W 293

d'état pathologique qui peut expliquer cette difficulté, ce n'est pas non plus un problème d'hérédité. « Seule une grande fermeté peut la faire plier et que par la douceur on n'obtient rien. Le médecin penche pour un traitement pédagogique par une rééducation complète, très ferme ». Elle évoque « Les frasques, les sautes d'humeur voire les insolences de cette jeune fille, qui à 18 ans se conduit comme un méchant bébé de 3 ans ». « De plus j'appréhende avec inquiétude le jour où sa sentimentalité et sa sensualité encore nettement endormies s'éveilleront ». Madame Sebileau propose au directeur de mettre fin au placement au profit d'une école ménagère, école professionnelle ou autre internat « à condition qu'il y ait là des éducatrices authentiques ». La deuxième est du 2 novembre, Madame Sebileau pense à une école ménagère des religieuses salésiennes¹ aux environs proches de Lyon. Elle interroge l'assistance sur la question des frais, mais assure, en accord avec son frère, prendre en charge tout ou partie si nécessaire, car écrit-elle il faut « nous aider à sauver cette malheureuse gosse du malheur que lui prépare son invivable caractère ». Mais il n'y a pas de place à Lyon, les religieuses proposent Saint Cyr sur mer dans le Var. Entre temps, l'inspecteur de l'assistance de la Dordogne, dans une lettre datée du 20 décembre 1943, estime qu'il n'y a pas lieu d'envisager le placement à l'école ménagère. Il évoque l'article 31 de la loi du 15 avril 1943 « Au cas où vous estimeriez ne plus pouvoir la confier à des particuliers en raison de son mauvais caractère » il faut alors effectuer un examen psychiatrique dans un centre d'observation et de triage et placé l'enfant dans un établissement de rééducation agréé. Rien de tout cela ne sera proposé. Cécile V. fait l'objet d'un nouveau placement familial à gages le 3 janvier 1944 à Bully, chez Joseph K. Le 11 octobre 1944, l'inspection du Rhône reçoit une lettre de la Dordogne : « Les événements actuels permettent d'escompter une libération prochaine de l'Alsace ». Le Bas Rhin examine les conditions dans lesquelles s'effectuera le rapatriement des pupilles : « Il a décidé que les pupilles placés à gages devaient être interrogés individuellement sur le point de savoir s'ils désireraient rentrer en Alsace ou rester ». Le 28 novembre, Cécile déclare vouloir « rentrer » rester ? Dans son département d'accueil. Le 3 janvier 1945 son contrat est renouvelé à Bully à raison de 3540 frs. Une note de l'agence de l'Arbresle en date du 26 février 1946 précise : « Mme K. patronne de la pupille depuis le 3 janvier 1944 me fait savoir qu'elle n'a jamais versé aucune somme pour l'épargne de la pupille car elle n'a jamais reçu d'avis du percepteur ». Dans quelques mois Cécile aura 21 ans. Nous perdons sa trace.

¹ « Religieuses salésiennes que je connais personnellement et qui sont de vraies éducatrices, habituées à manœuvrer les enfants difficiles et très bien formées au point de vue pédagogiques ».

Annexe 9 : Henry van Etten, une figure majeure de la période 1930-1950

« Henry Van Etten est une figure importante de cette période, pourtant négligée, alors même que son action et ses nombreuses publications sont parfois évoquées et bien souvent citées. Il a pourtant laissé une autobiographie conséquente et on le retrouve jusqu'au début des années 1950, y compris à l'ANEJI, qu'il intègre comme administrateur après en avoir été un soutien fidèle. Ce Quaker à la croisée des nombreux réseaux tissés dans l'entre-deux-guerres fait la jonction entre les différentes fractions professionnelles concernées, tels magistrats et psychiatres, et va jouer un grand rôle dans la circulation des idées et des modèles pour la réforme des institutions de mineurs et la promotion de nouvelles méthodes. Né en 1893 à Paris, fils d'un commerçant hollandais et d'une mère française, ce catholique d'origine devient un Quaker après 1916, par le biais des milieux espérantistes et du pacifisme évangélique. Il devient en 1924 le secrétaire du Centre Quaker international de Paris. Visiteur de prisons, notamment à la Petite-Roquette, il participe dès 1927 à la fondation du Comité d'étude et d'action pour la diminution du crime, dont il est vite le secrétaire général, un groupe qui agrège rapidement assistantes sociales, avocats et juristes, dont le professeur de droit criminel Henri Donnedieu de Vabres. Ce groupe publie à partir de 1935 un bulletin important, *Pour l'enfance coupable*, dont Henry Van Etten est le principal animateur, prenant le sous-titre de « Revue mensuelle d'étude et d'information au service de l'enfance anormale et dévoyée » en 1941, avant de devenir *Sauvons l'enfance*, revue d'étude et d'information sur les problèmes de l'enfance délinquante, déficiente et en danger moral en 1946. Les colonnes de cette modeste revue accueillent des textes de personnalités de diverses origines : des parlementaires comme Louis Rollin, des assistantes sociales, des psychiatres, comme les Drs Jean Dublineau et Henri Wallon, des pédagogues comme Adolphe Ferrière, etc. *Sauvons l'enfance* se voudra pour sa part « l'organe vivant de liaison entre les assistantes sociales, les grands élèves des écoles de service social, les délégués à la liberté surveillée, les éducateurs, les juges des enfants et leurs assesseurs et enfin tous ceux, chaque jour plus nombreux, qui se passionnent pour l'angoissant problème de la jeunesse en danger moral ». La revue, les conférences et les publications d'Henry Van Etten témoignent d'une constante ouverture vers les expériences étrangères, notamment en direction de la Belgique, des Etats-Unis et à un degré moindre de la Suisse. Il est un insatiable propagandiste de la réforme de la justice des mineurs et plaide pour l'instauration de maisons d'accueil lors de multiples conférences publiques à Paris et en province en prenant appui sur les comités locaux et sur les écoles d'assistantes sociales. Il participe aussi activement à l'ouverture d'une maison de rééducation protestante pour jeunes garçons en Alsace en 1931, l'Etablissement Oberlin, et en fait très vite la promotion. Cette nouvelle institution prend la relève d'une vieille œuvre de redressement, le « Englisher Hof », en souhaitant mettre à profit les expériences belges en la matière. Le comité chargé de sa réorganisation a ainsi pris contact avec Maurice Rouvroy, directeur de l'établissement central d'observation de Mol. La direction d'Oberlin fut confiée à un diplômé de l'Ecole centrale de service social de Bruxelles, ancien attaché au service d'anthropologie d'une prison-école et ancien commissaire général des Eclaireurs unionistes de Belgique, recommandé par Rouvroy lui-même. Quand il présente les traits distinctifs de l'Etablissement Oberlin, Henry Van Etten met en évidence la mise en place du système pavillonnaire, la séparation des pensionnaires par groupes et petites « familles » de quinze enfants, la mise en

place d'examens de type social, psychologique et physique, un maximum de vie sociale entretenu avec les éducateurs, une influence féminine, une instruction primaire et enfin, « la possibilité de former du personnel spécialisé destiné à d'autres établissements, qui ne manqueront pas de se créer sur ce modèle digne des meilleurs établissements de Belgique et des Etats-Unis ». Ce d'autant plus qu'une « école d'éducateurs » est installée dans les murs de l'établissement dès 1932, étant entendu que « ce n'est plus à des gardes-chiourme qu'il faut confier le redressement de ces jeunes dévoyés, mais à de vrais éducateurs, spécialement préparés dans ce but ». En ce sens, Oberlin, malgré la brièveté de son école, fait figure de modèle, rompant avec le système des établissements pénitentiaires de détention et de correction, s'appuyant notamment sur ceux qui sont alors nommés littéralement « éducateurs spécialisés », chargés de surveiller les enfants dans les ateliers, pendant les heures de récréation et de jeu, à table et dans les dortoirs ».

Vu par Samuel Boussion, in Les éducateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI de 1947 à 1967, naissance et construction d'une profession sociale

Annexe 10 : Création de l'ARSEA de Lyon, récépissé du 7 avril 1943

PREFECTURE DU RHÔNE

ÉTAT FRANÇAIS

Associations

° Division

° Bureau

Le Préfet du Rhône Chevalier de la Légion d'Honneur

En les § 2 et 3 de l'art. 5 de la loi du 1^{er} juillet 1901

Donné récépissé à M. GOUNOT

demeurant à Lyon

de la déclaration

en date du 3/4/43 parvenue dans les bureaux de la Préfecture

le 6/4/43 par laquelle il fait connaître en qualité de

président qu'une association vient de se constituer sous le titre

de " ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE

L'ADOLESCENCE DANS LA REGION DE LYON "

Cette association a pour objet la sauvegarde de l'Enfance et de la

Jeunesse et la coordination des associations qui poursuivent le

même but.

Son siège social est fixé à Lyon. 12 Rue Alphonse Fochier.

Énumération des 1^{re} Liste des membres du Conseil d'Administration (nom, prénoms, domicile)

pièces annexées à 2^{de} Deux exemplaires des statuts.

la déclaration

Fait à Lyon, le - 7 AVR 1943

Le Préfet du Rhône,

POUR LE PRÉFET,

Le Conseiller de Préfecture Délégué.

ÉTAT FRANÇAIS

ASSOCIATIONS

Préfecture du Rhône

Nota - Aux termes de l'art. 1^{er} § 2 du règlement d'Administration publique du 16 Août 1901, rendu pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, la déclaration prescrite doit dans le délai d'un mois, être rendue publique par les soins des administrateurs ou directeurs au moyen de l'insertion au journal officiel d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Un exemplaire du Journal officiel devra être remis à la Préfecture, Cabinet du Préfet

Déclaration enregistrée le 7 avril 1943

n° du journal Officiel 20 avril 1943 p. 1100(12)

Annexe 11 : Circulaire du 1 octobre 1945

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Paris, le 1er octobre 1945

COORDINATION DES SERVICES DE
L'ENFANCE DEFICIENTE OU EN DANGER
MORAL

n°255

LE MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

à MM. LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA SANTE
ET DE L'ASSISTANCE
MM. LES DELEGUES REGIONAUX DE LA FAMILLE
& A LA POPULATION

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les Associations Régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence qui existent ou seront créées incessamment dans toutes les régions, sur la nature de ces organismes, leur situation par rapport à mes services, le rôle qu'elles sont appelées à jouer, l'aide et le contrôle enfin que vous devez leur apporter.

A/ Conçues comme des associations privées de la loi de 1901, elles ont cependant des statuts types comportant la participation de droit, à côté de personnalités privées choisies pour leur compétence ou leur action en matière d'enfance irrégulière, des représentants officiels de l'Education Nationale, de la Justice et de la Santé Publique.

B/ Elles constituent ainsi, à l'échelon régional, un organisme de coordination entre les trois ministères intéressés et le secteur privé.

A ce titre, elles relèvent particulièrement du Service de Coordination des Services de l'Enfance déficiente ou en danger moral, rattaché à la direction de l'Assistance de mon Ministère.

Elles tirent essentiellement leurs ressources des subventions de ce Service qui contrôle étroitement leur activité aussi bien sur le plan financier que sur le plan technique. Elles doivent donc être considérées comme des organismes semi-officiels, auxquels sont dévolues provisoirement certaines actions en faveur de l'Enfance déficiente et en danger moral.

C/ Leur rôle consiste essentiellement dans :

1°- la coordination des diverses activités, souvent si éparpillées dans ce domaine, et la création d'un mouvement d'opinion et d'initiative en faveur de l'enfance irrégulière.

2°- la gestion directe de divers organismes : centres d'observation, écoles de cadres, établissements divers de rééducation et de reclassement social ;

3°- une action étendue près des Oeuvres privées recevant des enfants déficients ou en danger moral auxquelles elles apportent des conseils et une aide technique, qu'elles s'efforcent de spécialiser et d'intégrer dans un plan régional cohérent.

Toute demande de subvention d'une oeuvre privée s'intéressant à l'enfance irrégulière, qu'elle soit adressée au Ministère de la Santé Publique (Service de Coordination ou Secrétariat Général à la Santé ou Secrétariat Général à la Famille et à la Population) ou à l'Entr'Aide Française, ne peut être retenue que si cette Oeuvre a été affiliée à l'Association Régionale après avis de cette dernière, et transmission par le Directeur Régional de la Santé et de l'Assistance.

D/ Membres de droit de l'Association Régionale, vous ne devez pas vous borner à une représentation officielle, aux réunions du Conseil d'Administration. Vous devez vous efforcer, au contraire, en collaboration, d'y prendre une position en rapport avec le rôle central de mon Ministère dans toutes les questions de l'enfance irrégulière (Enfants arriérés, difficiles, en danger moral ou délinquants).

Bien que la présidence de l'Association Régionale soit ou puisse être attribuée à une personnalité privée dont la compétence et le dynamisme sont unanimement reconnus, rien ne s'oppose, au contraire, à ce que vous acceptiez vous-même cette présidence, ou, au moins, la vice-présidence. Il est bien entendu que, dans ce cas, vous vous entourerez de tous avis utiles et que vous assurerez à l'Association Régionale les qualités d'initiative, d'activité, de souplesse qui seules légitiment la création ou le maintien de pareils organismes. Vous devez vous efforcer d'y faire régner également l'esprit de collaboration équitable et sincère qui doit exister entre les représentants des trois Ministères et le secteur privé.

E/ Indépendamment de votre intervention à la Présidence ou au Conseil d'Administration de l'Association Régionale, je vous rappelle que toutes les demandes de subvention transmises aux services doivent être l'objet d'un avis particulier du Directeur Régional de la Santé qui peut ainsi se prononcer en toute indépendance, à la fois sur l'Oeuvre qui sollicite la subvention et sur l'Association Régionale elle-même.

Les pouvoirs de contrôle qui vous sont ainsi conférés doivent vous permettre, tout en épaulant dans toute la mesure du possible, l'action des Associations régionales, de veiller à ce qu'aucune déviation de cette action dans un sens indésirable ne se produise.

Il vous appartiendra de veiller particulièrement à ce que des rapports étroites et confiants s'établissent entre les services de l'Association Assistance à l'Enfance, les Services de Prophylaxie mentale et l'Association Régionale. Cette dernière ne doit ni faire double emploi, ni entrer en conflit avec les services officiels. Elle correspond, en l'absence de texte fixant le statut de l'Enfance irrégulière et l'équipement du pays en ce domaine, à la nécessité d'assurer une coordination des actions, un groupement des bonnes volontés, nombreuses mais éparses, ainsi qu'un contrôle, une modernisation et une utilisation optima des Oeuvres privées.

Votre action doit, en tout cas, compte tenu de ces diverses remarques, être dominée par le souci de préparer pour l'avenir la prise en charge complète de l'équipement général par un service public homogène.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Paris, le 1er octobre 1945

COORDINATION DES SERVICES DE
L'ENFANCE DÉFICIENTE OU EN DANGER
MORAL

..... Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance des Inspecteurs départementaux de la Santé et me rendre compte de votre action vis-à-vis de l'Association régionale de votre région ainsi que de celles de cet organisme sur le feuillet de votre rapport trimestriel qui devra y être consacré.

ET DE L'ASSISTANCE
M. DES MALADES RÉGIONAUX DE LA SANTÉ
ET À LA POPULATION

F. BILLOUX.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les Associations Régionales pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence qui existent ou seront créées incessamment dans toutes les régions, sur la nature de ces organismes, leur situation par rapport à nos services, le rôle qu'elles sont appelées à jouer, l'aide et le contrôle enfin que vous devez leur apporter.

A/ Cesquelles comme des associations privées de la loi de 1901, elles ont cependant des statuts types comportant la participation de droit, à côté de personnalités privées choisies pour leur compétence en leur action en matière d'enfance irrégulière, des représentants officiels de l'Administration Nationale, de la Justice et de la Santé Publique.

B/ Elles constituent ainsi, à l'échelon régional, un organisme de coordination entre les trois ministères intéressés et le secteur privé.

A ce titre, elles relèvent particulièrement du Service de Coordination des Services de l'Enfance déficiente ou en danger moral, rattaché à la direction de l'Assistance de mon Ministère.

Elles tirent essentiellement leurs ressources des subventions de ce Service qui contrôle étroitement leur activité aussi bien sur le plan financier que sur le plan technique. Elles doivent donc être considérées comme des organismes semi-officiels, auxquels sont dévolues principalement certaines actions en faveur de l'Enfance déficiente et en danger moral.

C/ Leur rôle consiste essentiellement dans :

1°- la coordination des diverses activités, souvent si éparpillées dans ce domaine, et la création d'un mouvement d'opinion et d'initiative en faveur de l'enfance irrégulière.

2°- la gestion directe de divers organismes : centres d'observation, écoles de cadres, établissements divers de rééducation et de reclassement social ;

3°- une action étendue près des Oeuvres privées recevant des enfants déficients ou en danger moral auxquelles elles apportent des conseils et une aide technique, qu'elles s'efforcent de spécialiser et d'intégrer dans un plan régional cohérent.

Annexe 12 : Les acteurs de la revue Sauvegarde, n°1, 1946

SAUVEGARDE

REVUE DES ASSOCIATIONS RÉGIONALES POUR LA SAUVEGARDE
DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE

Rédaction-Administration : ASSOCIATION REGIONALE DE PARIS
21, Avenue de l'Opéra — Opéra 50-65

COMITE DE DIRECTION

- Dr E. AUJALEU, Directeur de l'Hygiène sociale au Ministère de la Santé et de la Population.
M. BARREE, Directeur de l'Enseignement du premier degré.
M. F. BECHARD, Ingénieur. Administrateur délégué de l'Union Française pour le Sauvetage de l'Enfance.
Dr André BERGE.
Dr BONNAFE, Chef du Service d'hygiène mentale au Ministère de la Santé et de la Population.
Mme H. CAMPINCHI, Avocat à la Cour de Paris, Vice-Présidente de la Tutélaire.
M. A. CAVAILLON, Secrétaire général du Ministère de la Santé et de la Population.
M. R. CHADEFAUX, Président du Tribunal pour enfants de la Seine.
M. CHATELET, Directeur des Mouvements de Jeunesse et de la Culture populaire au Ministère de l'Education nationale.
Dr CLEMENT LAUNAY, Médecin des hôpitaux.
M. J. COSTA, Directeur de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice.
Dr DEBRE, Professeur de Clinique médicale infantile à la Faculté de Médecine de Paris.
Dr J. DECHAUME, Professeur de Clinique neurologique et psychiatrique à la Faculté de Médecine de Lyon.
M. H. DECUGIS, Avocat à la Cour d'Appel de Paris. Président de l'Association Régionale de Paris pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.
M. D. DOUADY, Directeur de l'Hygiène scolaire.
Dr J. DUBLINEAU, Secrétaire général de la Société médico-psychologique.
M. A. EHM, Attaché au Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat à la Santé publique et la Population.
Mlle GAIN, Directrice du Service social de l'Enfance.
M. M. GARÇON, de l'Académie Française. Avocat à la Cour d'Appel.
Dr GRENAUDIER, Médecin-Chef de l'Union Régionale des Caisses d'Assurances sociales.
Dr HAZEMANN, Inspecteur divisionnaire adjoint de la Santé publique.
Dr G. HEUYER, Médecin des hôpitaux.
M. H. JOUBREL, Commissaire des Eclaireurs de France. Délégué à la Protection de l'Enfance.
Dr LAFON, Directeur des Services techniques de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Montpellier.
M. LACACHE, Professeur de psychologie à la Faculté des Lettres de Strasbourg.
M. LUTZ, Magistrat à la Direction de l'Education Surveillée au Ministère de la Justice.
M. MAUCO, Secrétaire au Haut-Comité de la Population et de la Famille à la Présidence du Conseil.
Dr MEIGNANT, Vice-Président de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence à Nancy.
Dr PARISOT, Professeur d'hygiène et de médecine sociale à la Faculté de Médecine de Nancy.
M. le Major PEAN, Major général de l'Armée du Salut.
Professeur H. PIERON, Directeur de l'Institut de psychologie de Paris.
M. PINAUD, Directeur de l'Ecole Théophile Roussel de Montesson.
M. M. PLATEAU, Directeur du Service « Enfance-Jeunesse » à l'Entr'Aide Française.
Mme POINSO-CHAPUIS, Présidente de l'Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Marseille.
M. E. RAIN, Secrétaire général du Peuple et de la Famille au Ministère de la Santé publique et de la Population.
M. RAUZY, Inspecteur général au Ministère de la Santé publique et de la Population.
M. ROUSSELET, Inspecteur divisionnaire de la Population à Nancy.
M. SAUVY, Directeur de l'Institut national d'Etudes démographiques.
M. G. de VERICOURT, Directeur de la Famille et de l'Enfance au Ministère de la Santé publique et de la Population.
M. H. WALLON, Professeur au Collège de France.

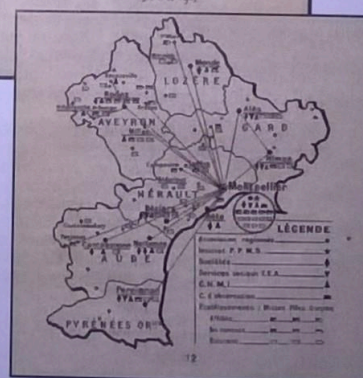
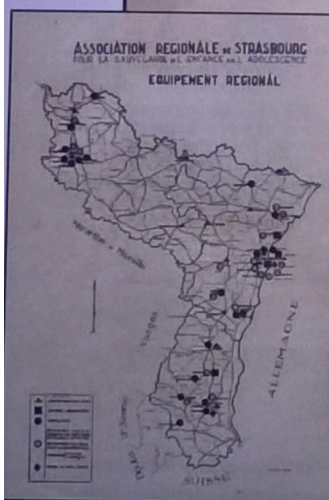
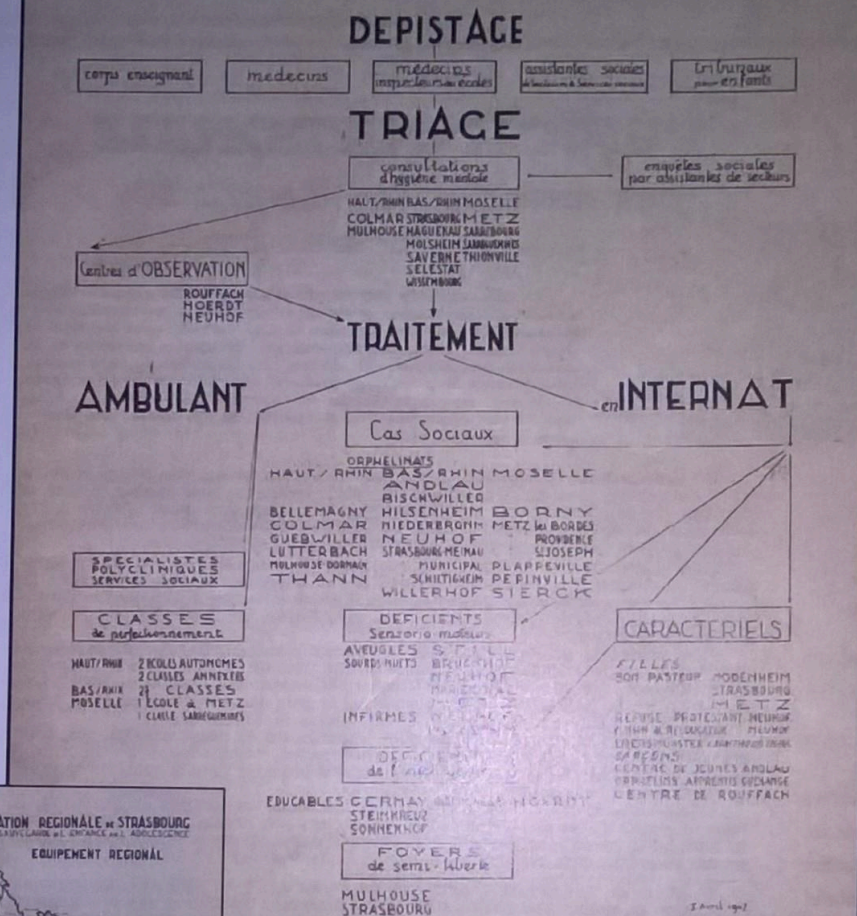
COMITE DE REDACTION

- Président : Dr L. LE GUILLANT, Conseiller technique auprès de la Direction de la Famille et de l'Enfance au Ministère de la Santé publique et de la Population.
Rédacteur en Chef : Dr HENRI SAUQUET, Médecin des Hôpitaux Psychiatriques.
Secrétaire de rédaction : Mme J. BLAND, Secrétaire générale de l'Association Régionale de Paris pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.
M. J.-M. ARNION, Inspecteur divisionnaire de la Population.
M. R. ASSATHIANY, Inspecteur social de la Population.
M. J. CHAZAL, Juge des enfants.
M. R. COURTOT, Docteur en droit.
Dr H. DUCHENE, Médecin des Hôpitaux psychiatriques.
M. H. LABORDE, Délégué général des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active.
Dr B. LE MOAL, Assistant de neuro-psychiatrie infantile à la clinique annexe des Enfants Malades.
M. P. PEYSSARD, Inspecteur général au Ministère de la Santé publique et de la Population.
Dr R. PREAUT, Directeur général de l'Association nationale de Récupération sociale.
M. H. VAN ETEN, Directeur de la Revue « Pour l'Enfance coupable ».

— ADRESSER TOUT CE QUI CONCERNE LA REVUE AU REDACTEUR EN CHEF —

**Annexe 13 La Sauvegarde de Strasbourg en 1947, supplément de la lettre du CNAHES,
n°47**

**ASSOCIATION REGIONALE DE STRASBOURG
POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE
PLAN DE L'ORGANISATION DES SERVICES**



Ci-dessus : organisation des services de l'ARSEA de Strasbourg en 1947.

Ci-contre : cartes des équipements des ARSEA de Strasbourg (1947) et de Montpellier (1946).

Annexe 14 : Jean Dechaume, vu par Robert Lafon en pensant à Alexis Carrel
Revue Sauvegarde, n°9-10, 1968

« Pour honorer la mémoire de Jean Dechaume, il n'est point nécessaire ici de rappeler ses titres les plus brillants et ses fonctions les plus éminentes ; Il suffit d'évoquer l'homme et le patron, le patriote et le croyant. Sa culture étendue de l'anatomie pathologique à la psychiatrie et à l'action médico-sociale, a fait de lui un des maîtres les plus éminents, les plus complets et les plus représentatifs de la neuro-psychiatrie française et internationale, de cette neuro-psychiatrie universitaire et sociale qui avait trouvé son autonomie et son unité il y a trente ans et qui a donné pendant les décades qui viennent de s'écouler, à la médecine française une de ses grandes dimensions de science de l'homme et des groupes, malades, handicapés ou en difficulté d'adaptation. Dechaume fut, au milieu de bien d'autres activités, un des pionniers de la rénovation de la neuro-psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent et de la promotion de l'esprit de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence. L'école lyonnaise, à travers ses écrits et ceux de ses collaborateurs, qu'il avait su choisir et guider, n'a cessé de briller d'un éclat tout particulier dans tous les domaines médico-sociaux et psychopédagogiques concernant ce qu'il appelait l'enfance irrégulière. Dès avant la création de l'Union nationale des associations régionales pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, dont il fut un des fondateurs et pendant longtemps un des administrateurs les plus écoutés en sa qualité de président de l'Association régionale Rhône-Alpes de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, ses idées sur l'unité psychosomatique, sur l'ubiquité du système nerveux et sur la nécessaire action conjuguée médicale, psychologique, pédagogique et sociale, ont marqué beaucoup d'entre nous qui, en devenant des élèves, étaient élevés au rang d'amis. [...] Pour tous ceux qui l'ont connu à travers la revue Sauvegarde de l'enfance, héritière de l'Union nationale des Associations régionales de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, les centres régionaux et le Centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées, Jean Dechaume restera un exemple d'efficacité, de science, de bonté et de conscience au service d'une médecine totale de l'homme à la fois la moins spécialisée et la plus spécialisée, car elle s'adresse à toutes les coordonnées humaines. En pensant à lui avec gratitude et en communion avec lui et avec les siens, nous relirons -La prière- d'Alexis Carrel qu'il aimait tant : La prière représente l'effort de l'homme pour communier avec un être invisible, créateur de tout ce qui existe, suprême sagesse, force et beauté, père et sauveur de chacun de nous ».

Annexe 15 : Rapport annuel de la Direction de l'éducation surveillée août 1949

Extrait page 83

Le nombre quotidien des mineurs placés hors de leur famille et relevant de l'Education Surveillée au titre des Institutions publiques et privées a évolué depuis trois ans de la manière suivante 1947 1948 – 1949

Institutions publiques d'Education surveillée et Centres d'observation (internes) : 1947, 1.532 ; 1948, 1.535 et 1949 1.446.

Institutions publiques d'Education sur- veillée placés, permissionnaires, libération d'épreuve) : 1947, 1.269 ; 1948, 1.157 et 1949, 305.

En instance de transfèrement : 1947, 316 ; 1948, 344 et 1949, 208.

Internes des œuvres privées : 1947, 3.737 ; 1948, 4.242 et 1949, 5.487.

Placés par les œuvres privées : 1947, 1.457 ; 1948, 1.381 et 1949, 1.310.

TOTAL : année 1947, 8.311, année 1948, 8.659 et année 1949, 8.756.

Si le nombre total des pupilles n'a pas sensiblement augmenté depuis trois ans, la répartition de cet effectif en 1949 apparaît comme plus satisfaisante qu'antérieurement. Pour les Institutions publiques, il y a eu en 1947 et 1948 une véritable liquidation du passé. Actuellement, tous les placements et -libérations décidés ne le sont plus qu'en fonction de l'intérêt du mineur en cause, et non pas, comme il a trop souvent fallu le faire au cours des années antérieures, pour « faire de la place ». Le nombre des mineurs en instance de transfèrement a diminué, ce qui est une bonne chose, puisque les affectations en Institutions publiques d'Education surveillée sont plus rapidement suivies d'effet. Pour les Institutions privées, le nombre des places d'internats de garçons a augmenté, ce qui était vivement souhaité. En même temps, les œuvres ont diminué le nombre de leurs mineurs placés, et ont resserré leur aire de placements, afin de mieux les surveiller. De récentes inspections détaillées ont permis de constater un progrès dans cette voie ».

Présentation des sources

Les Archives :

Les archives de l'ADSEA du Rhône classées par Sylvain Cid du CNAHES, Conservatoire National des Archives et de l'Histoire de l'Education Spécialisée. Entre le moment où nous avons étudié ces archives et aujourd'hui, celles-ci ont été transférées aux Archives départementales du Rhône. A la cote 302J218-219 : Statuts, rapports moraux 1944 à 1950. Assemblée générale et Conseil d'administration : photocopies d'extraits du registre (1943-1946), comptes rendus de réunions (1945-1950). Comité technique : comptes rendus de réunions (fév. 1947 – mai 1949). Comité de direction : comptes rendus de réunions (mars 1949 – novembre 1953). A la cote 302 J 211 : « Statuts, projet de règlement, projet de loi du 3 juillet 1944 relative à la protection des mineurs déficients ou en danger moral, comptes rendus de réunions d'assemblée générale et de conseil d'administration (1949-1950, 1960-1963) et des bureaux ADR-ARRA (1950, 1961, 1963), notes manuscrites de séance, rapports financiers (1943/1944, 1945), rapport d'activités 1958 (1944-1963). Comité technique : comptes rendus de réunions (1947-1949). Comité de direction : comptes rendus de réunions, convocations, notes manuscrites de séance (1949-1955). Congrès UNAR : programme du Congrès de Paris (1950), extrait de compte rendu du bureau de l'UNAR sur le Congrès de Dijon (1952). Le Lien : invitation à une première réunion, lettre du Dr Kohler (1949). Le Lien était un « lieu de rencontre pour tous ceux qui sont intéressés directement par les problèmes que pose l'Enfance Inadaptée », un « méridien lyonnais » selon la formule du Dr Claude Kohler. (Dossier issu des archives du *Service social* spécialisé) ».

Ces archives donnent une vue précise du fonctionnement de l'association pour la période que nous étudions, 1943-1949. Nous avons étudié l'ensemble des comptes rendus de réunions des instances (assemblée générale, conseil d'administration et bureau) mais aussi Comité technique, Comité de direction ainsi que les Statuts, projets de règlement, rapports d'activité, notes manuscrites et rapports financiers, ainsi que la correspondance et les documents qui les préparaient, mais aussi l'ensemble des documents relatifs aux relations avec les autorités publiques ou des organismes privés.

Au sein des Archives de l'ADSEA 69, se trouve le Fonds Lachanat, médecin psychiatre, conseiller technique de l'ARSEA de Lyon, dans lequel nous avons trouvés des documents complémentaires ; très riches pour la période 1947-1949, Aux Archives départementales du Rhône, le Fonds Lachanat est à la cote 302 J 229-230 (1943-1987).

Les archives du CREAM Rhône-Alpes, composées de 5 registres des délibérations des conseils d'administration de l'ARSEA de 1943 à 1973. Registre n°1 mars 43-juillet 44 numéroté de 1 à 96 ; Registre n°2 juillet 1944-décembre 1949 numéroté de 1 à 100 ; Registre n°3 décembre 1949 - octobre 1955 numéroté de 1 à 200 ; Registre n°4 octobre 1955- janvier 1961 numéroté de 1 à 200, plus page de 1 à 10 ; Registre n°5 janvier 1961- juin 1973 numéroté de 1 à 200.

Archives Municipales de Lyon (Fonds Emmanuel Gounot),

229 II 7 Semaines Sociales de France, Commission générale : bulletins « Semaine Sociale de France, correspondance trimestrielle » (1921-1929). Comptes-rendus, invitations, programmes des réunions à la Commission Générale des Semaines Sociales de France (1929-1939), coutumier des Semaines Sociales de France, travaux préparatoires aux semaines Sociales. 1921-1939.

229 II 8 Semaines sociales de France 1940-1959

229 II 12 L'action familiale. Brochures et revues sur la famille. 1939-1948

229 II 13 L'action familiale. Centre national de coordination et d'action des mouvements familiaux à Lyon et Paris de 1941 à 1944 : correspondance, convention, projet de règlement intérieur, comptes-rendus de réunion de bureau, notes d'information, dossier sur les actions engagées, projets de lois, circulaires, journaux, rapports, autres. Ligue des familles nombreuses de Lyon et du Rhône et autres mouvements en 1941 : comptes-rendus de réunions, statuts, courriers, lettre au maréchal Pétain (dactylogrammes), autres. 1941-1944.

229 II 14 L'action familiale. Préparation et mise en application de la loi du 28 décembre 1942 dite « Loi Gounot » : documents préparatoires, avant-projets de statuts des associations familiales, rapports, statut des associations de familles (recueil des textes loi du 29 décembre 1942), Loi n° 1107 du 29 décembre 1942 relative aux associations familiales parue au Journal Officiel du 31/12/1942, projets de textes, journaux, notes, circulaires, notes manuscrites, courriers, autres. 1941-1945.

229 II 21 Production intellectuelle : cours, conférences, articles. Recension dans les publications, dactylogrammes et notes manuscrites des cours, discours prononcé à l'occasion du X^e anniversaire de l'ordonnance du 3 mars 1945, article pour le salut Public du 14 juillet 1940, [...] articles de presse, journaux, courriers, autres. 1923-1958.

229 II 22 Association Régionale de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (1943-1945). Création et débuts : courriers, demande d'habilitation, statuts, brochures, compte-rendu de séance du Conseil régional administratif de l'ARSEA (30 juillet 1943), circulaire, convocations aux assemblées générales, correspondance de la Préfecture du Rhône, rapport d'activité et rapports financiers, rapports sur les réalisations lyonnaises récentes pour l'enfance irrégulière, note sur le fonctionnement de l'Association, procès-verbaux des réunions du Comité de direction, proposition de loi relative aux délinquants mentalement anormaux, extrait du rapport de M. Amor sur les délinquants anormaux majeurs, rapport sommaire concernant l'ouverture d'une section spéciale de formation d'orienteurs, adjointe à l'école pratique de psychologie et de pédagogie de Lyon, divers autres documents de fonctionnement de l'ARSEA. 1942-1950.

Archives municipales de Lyon (Fonds René Biot)

79 II 28 Section médicale et biologique du Secrétariat social catholique du Sud-est (1924-1931).

79 II 8 correspondances avec Alexis Carrel (1914-1939)

79 II 34 à 38 Les publications du Groupe Lyonnais, éditions Convergences.

79 II 31 Journée d'études

Archives municipales de Lyon (Fonds Chronique sociale)

2 C 400 839 Revue de la Chronique sociale, numéros 1 à 6, 1942/1945

Archives municipales de Lyon, Internat municipal de Tourvielle

110 WP 016

112 WP 016 1 (1938-1943)016 2

Fonds Chomarat, Bibliothèque de la Part Dieu, MS 015, MS 0157, Cours de justice de Lyon, 6 fascicules, audience du 2 mai 1945, plaidoirie de Maître Gounot.

Archives départementales de l'Isère, Administration générale série M, Cabinet du préfet

52 M 144, Politique générale

52 M 421-422, Délégation régionale à la famille, octobre-novembre 1941

52 M 437-438, Secrétariat à la famille, novembre-décembre 1943

52 M 442-460 Synthèse des rapports des préfets de la Zone libre

52 M 461-463 Bulletin de documentation 1943.

Archives Départementales du Rhône,

Série W : Archives publiques postérieures au 10 juillet 1940

182 W : Cabinet du Préfet de Lyon. Archives régionales. 1939-1945

Sous-série 182 W : Cabinet du Préfet régional 1939-1945 : Travail et Affaires sociales

182 W 2-4 Rapports du Préfet régional, Octobre 1940-juillet 1944

182 W 81 : Comptes-rendus de la situation dans les départements de la région de l'intendant de police pour le préfet régional. Juillet-août 1944

182 W 83 : Envoi des rapports mensuels de gendarmerie. Notes. Janvier 1943

182 W 84 : Bulletins d'information hebdomadaire et rapports journaliers des Renseignements généraux de la région de Lyon. 26 juillet 1943-16 août 1944

182 W 100 : Menées antinationales, regroupements suspects, actes de résistance répression : numéros des Cahiers du Témoignage Chrétien (décembre 1941 - décembre 1942), notes télégrammes, notices individuelles de renseignements, rapports, correspondance. Décembre 1941-août 1944

182 W 244 Circulaires du secrétariat d'Etat à la Famille et à la Santé relatives aux associations familiales 2 mars-14 avril 1944.

182 W 245 Mouvements familiaux et de jeunesse, organisation, gestion du personnel, fonctionnement et financement : circulaires ministérielles, notices individuelles de renseignements, recueil des actes administratifs du Jura, manifeste du Mouvement Populaire des Familles, numéro de la Revue des Maisons de Jeunes, rapports, correspondances, notes. Avril 1943-juillet 1944.

182 W 248 Organismes sociaux situés 26 place Tolozan à Lyon, composition des conseils et fonctionnement : listes, organigrammes, statuts, photographies, plan de l'agglomération lyonnaise la répartition des maisons sociales. 1940-1944

216 W 6 Loi du 13 décembre 1943, création de la Direction régionale de la santé et de l'assistance.

216 W 85 Rapports d'activité annuels, service des enfants assistés.

216 W 89 Renseignements destinés au délégué régional à la famille.

216 W 192 ARSEA 1943-1946

216 W 205-210, Brochures L'enfance coupable, Bulletins intérieurs du Comité d'Etude et d'Action pour la diminution du crime présidé par Henri Donnedieu de Vabres, Bulletin d'Etudes et de recherches caractérologiques dont Alfred Boutinand, administrateur de l'ARSEA est le directeur ainsi que de Stella Matutina camp-école de caractérologie à Bublane dans l'Ain.

216 W 209 Centre d'observation, Vinatier 1943-1944, participation financière du ministère de l'intérieur, prix de journées, correspondance, fiches vagabonds délinquants.

216 W 245 Commission départementale de vigilance et d'action pour la protection de l'enfance malheureuse, 1947

216 W 246 Services social ARSEA 1947-1960

283 W 95 Centre d'éducation sanitaire, revue Santé de l'homme, avril/octobre 1945

283W151 Archives du Commissariat régional de la République à la Libération 1944-1946 : Assistance et Œuvres sociales, secrétariat du Commissaire : délégation régionale du Commissariat Général à la Famille : comptes rendus d'activité, bulletin de liaison, carnet de timbres vendu à l'occasion de la journée des mères du 27 mai 1945. (Déc 44-oct 45).

Cabinet du préfet 1940-1970 :

3828 W 23 Contrôle, Commentaires et critiques sur les projets des nouvelles lois d'assistance 1941

Sous-série 3829 W 1-17 : Délégation régionale à la famille de Lyon, Installation et formation des délégués.

3829 W 1 : Rapport de mission d'un fonctionnaire de la direction de la Famille septembre 1940.

3829 W 2 : Session de formation des délégués régionaux à la Famille : textes de conférences sur la jeunesse et la famille 1940.

3829 W 3 : Dossiers individuels du personnel de la délégation régionale à la famille et de ses secrétaires départementaux : nominations, changements de statut, reclassement et congés. 1944-1946

3829 W 5 Rapports d'activité des délégués à la famille des XV^{ème}, XVI^{ème}, XVII^{ème} régions. 1940-1941-1944.

3829 W 6 Informations à destination de la préfecture et du commissariat régional de la République : Rapports sur organisation et fonctionnement de la délégation 1945-1946.

3829 W 7 Cinéma éducatif et de propagande : organisation de séances à l'intention des familles : invitations, correspondance. 1943.

3829 W 13 : Application de la loi du 29 décembre 1942 sur les associations de familles : textes de la loi, décrets et circulaires d'application, instructions du secrétariat d'Etat à la santé

et à la Famille, correspondance 1942-1944. Application de l'ordonnance du 3 mars 1945 modifiant le statut des associations de familles, lois, décrets et circulaires d'applications correspondance 1942-1945.

Archives de l'Université catholique de Lyon,

2 F4.2 Institut de pédagogie, documents 1949-1969.

Archives Nationales, Centre historique des archives nationales (CHAN)

Sous-série 2 AG : papiers du Chef de l'Etat français

2AG 27 Famille

2AG 459 Famille, Santé

2AG 497 Jeunesse ; Famille

2AG 543 Dossiers divers

2AG 570 Education nationale et Jeunesse ; Enseignement ménager

2AG 605 Dossier Famille (politique générale de la famille, Code de la Famille, organismes consultatifs, protection de l'enfance, documents divers relatifs à la famille)

2 AG 605 Etat Français 1940-1944

2 AG 605/1 Cabinet militaire 19 à 24 archives du service médical

2 AG 605/1 CM, D, Protection de l'enfance

2 AG 654/305 Famille

2 AG 654/308 Jeunesse

Sous-série F 60 : secrétariat général du gouvernement

F60 246 Associations et groupements divers, féminisme

F60 497 Haut Comité de la population

F60 498 Haut Comité de la population, textes officiels

F60 499 Démographie, natalité

F60 608 Protection de l'enfance, œuvres sociales

Série BB Ministère de la justice

BB/30 Versements divers, Intitulé : Ministère de la justice

BB/30/1707 à 1709. Papiers du Secrétaire général à la Justice, Georges Dayras. 1940-1943.

BB/30/1710 et 1711. L'œuvre législative de Vichy

Les sources imprimées

Journal officiel de l'Etat français, 1940-1944.

Journal officiel de la République française. Recueil des ordonnances et décrets d'intérêt général (juin 1943-septembre 1944), Alger, Imprimerie officielle, 1944. (129 numéros).

Bulletin annoté des lois et décrets, dirigé par Michel Tardit Président de section honoraire au Conseil d'Etat Paul Binet, années 1935, 1936, 1937, et par Paul Binet, Conseiller d'Etat, années 1938 à 1944. Société anonyme des publications périodiques de l'imprimerie Paul Dupont,

Le Bulletin d'informations générales, Vichy, dès le n°2 il est précisé étonnamment, République Française, Ministère de l'intérieur, Bureau d'études juridiques et de documentation générale. Le n°1 paraît le 8 septembre 1940, à partir du n°102 du 11 août 1942 il porte la mention Bulletin hebdomadaire. Le dernier numéro est le 206 à la date du 8 août 1944. Il détaille 15 chapitres : Aspect général de la vie française, relations extérieures, politique et administration, justice, vie sociale et professionnelle, Famille et société, Armée (marine, aviation militaire et prisonniers de guerre), travail et production, agriculture et ravitaillement, commerce et finances, transports et travaux publics, vie de l'empire, instruction publique et jeunesse, les beaux arts et les lettres, presse et radiodiffusion. A partir du numéro 123-124 le Bulletin à en tête de l'Etat français, est exclusivement consacré à la documentation administrative « la nécessité d'observer les mesures de contingentement de papier, l'utilité de fournir des renseignements d'ordre administratif complets obligent à renoncer aux rubriques n'ayant pas trait à ces questions ».

Recueil de la législation relative à l'enfance malheureuse ou traduite en justice promulguée depuis 1934 jusqu'en juin 1941 / Pierre de CASABIANCA. – Union des sociétés de patronage de France, Melun : Imprimerie administrative, 1941. - 266 p

Les revues et les journaux : « A la Libération, les revues spécialisées ont fleuri, à quelques années d'intervalles, car « une politique s'élabore, qui suscite de l'écriture ». Chacune occupe un espace délimité au sein d'un champ qui a du mal à s'unifier.

Journal de médecine de Lyon (1937-1944)

Les Annales de médecine légale, de criminologie et de police scientifique, Organe officiel de la Société de médecine légale de France et des Congrès de médecine légale de langue française, années 1930-1940 (Etienne Martin est un des deux directeurs), Pierre Mazel est membre de la société.

Pour l'enfance coupable (1935-1942) elle fût supprimée par la censure allemande en juillet 1942. L'ensemble des numéros des années 1935 à 1939 (31 numéros). Les numéros 34 à 41, (mai 1940/février 1941 à mars/avril 1942) devient Bulletin intérieur d'information (novembre 1942 à janvier/février 1943, pour les numéros 45 à 59). En 1945 "Pour l'enfance coupable" revient, dont il reprend la numérotation. Au total 48 numéros.

Le mouvement sanitaire, organe officiel de l'Association des médecins hygiénistes français.
Le premier numéro daté du 31 mai 1924

La Tribune de l'enfance, revue de l'Association Nationale de Soutien à l'Enfance (ANSE)
liée au Secours Ouvrier International, 7 numéros, période 1936-1937

Revue de l'Education surveillée, devenue en 1947 Rééducation, Sauvegarde devenue ensuite
Sauvegarde de l'enfance, les Cahiers de l'enfance inadaptée ou encore Enfance »¹. TETARD
(Françoise), « Après 1945 : partage de pouvoirs ou complémentarité », Informations sociales,
n°53, « Social et médias », 1996, p. 20.

Revue Sauvegarde, créée en 1946, pour les années 1946-1952 nous avons étudié 66 numéros,
plus un numéro spécial, fin 1951, consacré aux travaux de la Section de psychiatrie infantile
du 1^{er} Congrès mondial de la psychiatrie qui s'est tenu à Paris en septembre 1950.

Année 1946-1947 : numéros 1 à 16

Année 1948 : numéros 17 à 26

Année 1949 : numéros 27 à 36

Année 1950 : numéros 1 à 10

Année 1951 : numéros 1 à 10

Année 1952 : numéros 1 à 10

Les entretiens avec Emma Gounot, fille du fondateur et premier président de l'ARSEA.

Les rapports officiels :

Rapports d'Armand Mossé, inspecteur général des services administratifs au Ministère de
l'intérieur : De l'application des lois relatives à la préservation et à la protection des enfants
en danger d'abandon moral, rapport présenté au Comité de défense des enfants traduits en
justice, Melun, imprimerie administrative, 86 p., 1920.

Rapport sur l'administration pénitentiaire, 1937, pp 9- 38

Monsieur Sarraz-Bournet, inspecteur général, La surveillance des établissements de
bienfaisance privée, (Application de la loi du 13 janvier 1933) pp. 39-59,
Rapport sur l'application de la loi du 22 juillet 1912, Paul Reynaud, 1938

Barthélémy Joseph, 1942, Rapport au Maréchal de France, Chef de l'État français, exposé des
motifs de la loi du 27 juillet 1942 relative à « l'enfance délinquante ».

¹ Samuel Boussion, p.31

Plan de réforme des Services de l'Education surveillée et des institutions protectrices de l'Enfance en danger moral, Jean Louis Costa, Directeur de l'Education surveillée, (Ministère de la Justice) avril 1946

Rapports annuels de la Direction de l'Education surveillée, Ministère de la Justice, 1947, 1948, 1949 (Imprimerie administrative, Melun).

Bibliographie

Les ouvrages des témoins et acteurs :

ALBERT-LAMBERT Jacqueline, *Au secours de l'enfance malheureuse ou coupable, enquête*, Paris, 12 rue Guy de la Brosse, 1929, 64 p.

BARTHELEMY, Joseph, *Ministre de la Justice, 1941-1943. Mémoires*, Paris, Pygmalion-G. Watelet, 1989, (1ère éd. 1948) 643 p.

BENOIST- MECHIN, Jacques, *De la défaite au désastre, Tome 1, Les occasions manquées juillet 1940/Avril 1942*, Albin Michel, 1984, 474 p.

BOUTHILLIER Yves, *Le Drame de Vichy*, 2 t., Paris, Plon, 1950, 552 p.

CAMPINCHI Hélène, 1946, « L'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante », *Revue de l'éducation surveillée*, 1, pp. 10-15.

CHAZAL (Jean), « L'enfance et l'adolescence déficientes en danger moral – coordination et réalisation », dans *Coordination des services de l'enfance déficiente et en danger moral*, Paris, 7 rue de Tilsitt, 1944.

COSTA Jean-Louis, 1946, « Plan de réforme des services de l'Éducation surveillée et des institutions de l'enfance en danger moral », *Revue de l'Education surveillée*, 4.

DANAN Alexis, *Les maisons de supplices*, Paris, Denoël et Steille, 1936, 255 p.

DANJOU Henri, *Enfants du malheur. Les bagnes d'enfants*, Paris, Albin, 1932, 249 p.

DEAT Marcel, *Mémoires*, Paris, Denoël, 1989, 990 p.

DECHAUME Jean, Girard Paul, 1946, *L'enfance irrégulière. Psychologie clinique*, Paris, PUF, 239 p.

Délégation Régionale à la famille, *Guide des œuvres et des institutions sociales et familiales* (Préface Georges de la Grandière) Lyon, Equipe Alain Fournier, 1942.

GARCON Maurice de l'Académie Française, *Journal (1939-1945)*, édité par Pascal Fouché et Pascale Froment, Les belles Lettres, Paris, 2015, 704 p.

GRASSET Raymond Dr, *Au service de la médecine : Chronique de la santé publique durant les saisons amères, 1942-1944*, Lettre-préface de M. Georges Duhamel, G. de Bussac, 1956, 96 p.

HEUYER Georges, *Enfants anormaux et délinquants juvéniles. Nécessité de l'examen psychiatrique des écoliers*. Paris, G. Steinhel, 1914, 336 p.

HUGUENIN Elisabeth, *Les enfants moralement abandonnés*, Editions du Cerf, collection Les sciences de l'art de l'éducation, Tournai (Belgique), 1936, 222 p

JOUBREL (Fernand), *L'enfance coupable (plan de réforme de la législation et des institutions existantes)*, Saint-Brieuc, thèse de droit, Faculté de Rennes, Imprimerie moderne, 1942, 214 p.

KOHLER Claude, *Les problèmes neuro-psychiatriques et médico-pédagogiques de l'enfant*, collab. Dr Line Thévenin, Dr. Lachanat, Péchoux ; préfacé par Jean Dechaume, Bibliothèque de l'Ecole Pratique de Psychologie et Pédagogie de Lyon, Collection Manuels de l'éducation spécialisée, PUF, 1952, 440 p.

LAVAGNE André, *Carnets de guerre, Papiers de M. Lavagne (1941-1943)*. Carnets de notes écrites au jour le jour par M. André Lavagne, chef du cabinet civil du maréchal Pétain de juillet 1941 à mai 1943.

LIEVOIS Françoise, *La délinquance juvénile. Cure et Prophylaxie*, Bibliothèque de l'École pratique de psychologie et de pédagogie, thèse de doctorat, Droit, Lyon, 1944, Paris, PUF, 1946, 171 p.

LIMAGNE Pierre, *Ephémérides de quatre années tragiques*, Editions de Candide, 3 tomes, 1987, 2194 p.

MARTIN Etienne et MOURET Victor, *Les enfants de justice*, Lyon, Institut de médecine du travail, 1932, 223 p.

MARTIN Pierre, *Contribution psychiatrique à l'étude de l'enfance coupable. Les mineurs vagabonds et prostitués*, Lyon, Noirclerc et Fénétrier, 1939, 216 p.

MARTIN du GARD *La chronique de Vichy 1940-1944*, Flammarion, 1948, 529 p.

DU MOULIN de LABARTHETE, Henri, *Le Temps des illusions. Souvenirs, juillet 1940-avril 1942*, Genève, A l'enseigne du « Le Cheval ailé », 1947, 414 p.

MOUNIER Emmanuel, *Entretiens 1926-1944*, PUR, 1 semestre 2017, 979 p.

NICOLE Pierre, *Cinquante mois d'Armistice, Vichy 2 juillet 1940- 26 août 1944, Journal d'un témoin*, Editions André Bonne, 1947, Tome 1, 532 pages et Tome 2, 542 p.

PEYROUTON Fernand, *Du service public à la prison commune, souvenirs*, Paris, Plon, 1950, 313 p.

PRIGENT (Robert), « Coordination », allocution reproduite dans la revue *Sauvegarde*, n° 11, mai 1947 [ce numéro daté de mai est en fait plus tardif puisque cette allocution a été prononcée lors d'une réunion du 20 juin 1947].

Les problèmes de l'enfance délinquante, 15 conférences prononcées sous les auspices du Méridien, Foyer universitaire du scoutisme, Editions familiales de France, 1946. 172 p.

HOOVER Institution, *La Vie de la France sous l'Occupation, 1940-1944*, Paris, Plon, 1947, 3 volumes, 1798 p.

REY Guy, dans son ouvrage : *Contribution à l'étude de l'enfance coupable : les mineurs délinquants récidivistes*, Bosc, Lyon, 1942, 152 p.

ROUBAUD Louis, *Les enfants de Caïn*, Grasset, 1925, 239 p.

VAN ETTEN (Henry), *Ce qu'il faut savoir du problème de l'adolescence coupable*, Paris, éd. Pour l'enfance coupable, 1937, 48 p.

VIENNEY Paul, *l'Enfance martyre, la mort d'Abel Roger, victime des bagnes d'enfants*, Editions du Secours Populaire de France, 22 p., non daté. Situé entre 1937 et 1938.

WALLON Henri, *Une plaie de la société : les bagnes d'enfants*, Bourges, Secours ouvrier international, 1934, 36 p.

Méthodologie :

BOUTIER Jean, « Sources, objets, outils. Quelques remarques pour éviter de conclure », in Pierre-Yves BEAUREPAIRE, Dominique TAURISSON (éd.), *Les ego-documents à l'heure de l'électronique. Nouvelles approches des espaces et des réseaux relationnels*, Montpellier, Presses universitaires de Montpellier, 2003, p. 535-544

BRUTTMANN Tal, ERMAKOFF Ivan, MARIOT Nicolas et ZALC Claire, *Changer d'échelle pour renouveler l'histoire de la Shoah*, *Le genre humain*, n°52,

CERTEAU Michel de, *L'écriture de l'histoire*. Paris : Gallimard, Folio histoire, 2007, (1ère édition 1975), 527 p.

COMPAGNON Antoine, 1966 *Annus Mirabilis*. Disponible sur <http://www.college-defrance.fr>. Fr

DEDIEU Jean-Pierre, MOUTOUKIAS Zacarias, « Introduction. Approche de la théorie des réseaux sociaux », in Juan Luis CASTELLANO, Jean-Pierre DEDIEU (dir.), *Réseaux, familles et pouvoirs dans le monde ibérique à la fin de l'Ancien Régime*, Paris, CNRS Éditions, 1998, p. 7-30

DELACROIX Christian, DOSSE François, GARCIA Patrick, OFFENSTADT Nicolas, *Historiographies, I et II, Concepts et débats*. Paris : Gallimard, 2010, 2 volumes, 1325 p.

DE QUIROS Pilar González Bernaldo, Sociabilité urbaine Dans *Hypothèses* 2009/1 (12), p. 295 à 303

DOSSE François, *L'Histoire en miettes. Des Annales à la nouvelle histoire*. Paris : La Découverte, 1987, 268 p.

DUJIN Anne, Où est passée la société civile ? *Revue Esprit*, n° 437

GAILLIOT Antoine, (Re) faire l'Histoire de la sociabilité urbaine, pratiques, espaces, discours *et al.* Publications de la Sorbonne | *Hypothèses* 2009/1 – 12, p. 239 à 250

GINALSKI Stéphanie et TOPALOV Christian, Le monde charitable représenté : réseaux d'acteurs et « concordat charitable » à Paris en 1900, in *Revue d'histoire moderne & contemporaine* 2017/3 (n° 64-3), pages 90 à 124

JARRIGE François, Nouvelles approches en histoire de la France contemporaine, Discontinue et fragmentée ? Un état des lieux de l'histoire sociale de la France contemporaine *Revue Histoire, Economie et sociétés*, 2-2012, p. 45-59.

LETT Didier, ROBIN Isabelle, ROLLET Catherine, Faire l'histoire des enfants au début du XXI^e siècle : de l'enfance aux enfants, Belin, *Annales de démographie historique*, 2015/1 n° 129 | pages 231 à 276,

LEMERCIER Claire, Analyse de réseaux et Histoire de la famille : une rencontre à venir ? Belin, *Annales de démographie historique*, 2005/1 no 109 | pages 7 à 31

LEMERCIER Claire, Analyse de réseaux en histoire, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 52-2, avril-juin 2005, p.88-112.

LEPETIT Bernard, « De l'échelle en histoire », in Revel Jacques (Ed.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, REVEL Jacques (Ed.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, éditions de l'EHESS, 1995, p. 71-94

OFFENSTADT Nicolas, *L'historiographie*, Que sais-je ? PUF, 2011, 126 p.

PREMPAIN Laurence, *Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es réfugié-e-s à Lyon (1935-1945) : esquives et stratégies*. Histoire. Université de Lyon, 2016. Français. <NNT : 2016LYSE2147>. <tel-01486879>

RANGEON François, *La société civile, histoire d'un mot*, Centre de Recherches sur l'Action Publique et le Politique (CURAPP), publication du CURAPP-ESS, 1986, 264 p.

REVEL Jacques (Ed.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience*, Paris, éditions de l'EHESS, 1995, 243 p.

REVEL Jacques « L'histoire au ras du sol », Préface à LEVI Giovanni, *Le pouvoir au village*, Paris, Gallimard, (1985) 1989, p. I-XXXIII

RICOEUR Paul, *La mémoire, l'Histoire, l'oubli*, Seuil, 2000, 672 p.

ROUSSO Henri, *La dernière catastrophe. L'histoire, le présent, le contemporain*. Paris : Gallimard, 2012, 338 p.

SIRINELLI Jean François, Quelques jours en mars, *Revue Le Débat*, n°174, mars/avril 2013,

VOLDMAN (Danièle), « Le témoignage dans l'histoire française du temps présent », *Bulletin de l'IHTP*, n° 75, juin 2000.

Généralités Histoire politique

BEAUPRE Nicolas, *Les grandes guerres, 1914-1945*, Histoire de France, Belin, 2014, 1143 p.

BENSOUSSAN Georges, Europe, *Une passion génocidaire, Essai d'histoire culturelle*, Essai, Mille et une nuit, Paris 2006, 462 p.

BORNE Dominique, *Histoire française depuis 1945*, Armand Colin, 1992, 187 p.

CAROL Anne, *Histoire de l'eugénisme en France. Les médecins et la procréation (XIXe-XXe siècle)* Le seuil, L'Univers historique, 1995, 396 p.

FRANK Robert, 1937-1947, La guerre monde, I, Gallimard, Folio, 2015, 1412 pages.

GARNOT Benoît, *Histoire de la justice, France XVI^e – XXI^e siècle*, folio histoire, Gallimard, 2009, 789 p.

GAUCHET Marcel, *L'avènement de la démocratie, III, A l'épreuve des totalitarismes, 1914-1974*, Bibliothèque des sciences humaines, NRF, Gallimard, Paris, 2010, 661 p.

MENDRAS Henri, Laurence DUBOY- FRESNAY, *Français comme vous avez changé, Histoire des Français depuis 1945*, l'Aube, Poche essai, 2007, 397 p.

RIOUX Jean Pierre, *La France de la Quatrième République, I L'ardeur et la nécessité 1944-1952*, Seuil, Histoire, Nouvelle histoire de la France contemporaine, 15, Paris, 1980, 309 p.

RIOUX Jean Pierre, *Ils m'ont appris l'histoire de France*, Odile Jacob, Paris, février 2017, 343 p.

ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français, La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*. Seuil, 2004, 457 p.

ROSENTAL Paul-André, L'argument démographique, Population et histoire politique au 20^e siècle, Paul- Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.), *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2007/3 n° 95 | pages 3 à 14

ROSENTAL Paul-André, Pour une histoire politique des populations, *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2006/1 (61^e année), p. 7-29.

REMOND René, Histoire de France, tome 6, *Notre siècle 1918-1988*, Librairie Arthème Fayard, Paris, 1988, 1012 p.

TOPALOV Christian (Dir.), *Laboratoire du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice en France et ses réseaux, 1880-1914*, Paris Edition EHESS, 1999, 574 p.

TOPALOV Christian, Langage de la réforme et déni du politique. Le débat entre assistance publique et bienfaisance privée, 1889-1903, In : *Genèses*, 23, 1996. Histoire politique, histoire du politique II, pp. 30-52.

WILLIAM Philip, *La vie politique sous la 4^e République*, Librairie Armand Colin, Paris 1971, 866 p.

ZANCARINI-FOURNEL Michelle et DELACROIX Christian, *La France du temps présent, 1945-2005*, Histoire de France, Belin, 2010, 647 p.

Les années trente

BEAUPRE Nicolas, *1914-1945, Les grandes guerres*, Histoire de France, Sous la direction de Joël Cornette, Belin, 2014, 1143 p.

BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle. II 1930-1958*. Paris : Perrin, 2009, 739 p.

Serge BERSTEIN, *Les années 30*, Armand Colin, 2011, 217 p.

BLANCHARD Véronique, Centre d'exposition, enfants de justice, « les bagnes d'enfants », campagnes médiatiques, XIXe – XXe siècles, *Le temps de l'histoire*, RHEI, n°13, 2012

BORNE Dominique, DUBIEF Henri, *La crise des années trente (1929-1938)*, Paris : Éd. du Seuil, 1989, 322 p.

COMPAGNON Antoine, 1966 Annus Mirabilis, disponible sur http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/lit_cont/Cours_du_4_janvier_2011_.ht

DARD Olivier, *Les années trente. Le choix impossible*. Paris, Livre de poche, 1999, 274 p.

DARD Olivier, Du privé au public. Des technocrates en quête d'un Etat rationnel et à la conquête de l'Etat républicain dans la France des années Trente, in *Serviteurs de l'Etat*, p. 484-494

DUBY Georges, *Histoire de France*, Larousse, Paris, 1970, 711 p.

EVANSON Kari, Vers le chemin de la vie : le discours communiste lors de la campagne médiatique contre les bagnes d'enfants, 1934-1938 ? Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » *Le Temps de l'histoire*, 15 | 2013 Enfances déplacées. (II) en temps de guerre, p. 187-202

KERGOAT Jacques, *La France du Front populaire*, Paris : La Découverte, 2006, 413 p.

QUINCY-LEFEBVRE Pascale, Les campagnes de presse : un creuset militant pour l'enfance. L'engagement d'Alexis Danan, reporter à Paris-Soir dans les années trente, *Le temps de l'histoire*, RHEI, n°13, 2012, p. 25-43

QUINCY-LEFEBVRE Pascale, Émotion et opinion dans la justice des mineurs en France durant l'entre-deux-guerres, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière » *Le Temps de l'histoire*, 17 | 2015 Naissance et mutation de la justice des mineurs, p. 149-167

ROUSSELLIER Nicolas, Gouvernement et Parlement dans l'Entre-deux-guerres, in *Serviteurs de l'Etat*, p. 109-126

SIMON Pierre Henri, *Revue Esprit*, avril 1933

VIGREUX Jean, *Histoire du Front Populaire, l'échappée belle*, Tallandier, 2016, 365 p.

WEBER Eugen, *La France des années 30, Tourments et perplexités*, Fayard, 1994, 418 p

La période de Vichy

ANDRIEU Claire, MARGAIRAZ Michel, « Nouveaux regards sur l’histoire de la France dans la Seconde Guerre mondiale », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°9, septembre-décembre 2009. www.histoire-politique.fr

AGLAN Alya et FRANK Robert (sous la dir.), 1937-1947, *La guerre monde*, Tome 1, Gallimard, Folio, 2015, 1412 p. Chapitre 8, Robert Frank, La défaite de la France ou le sens de Vichy.

AZEMA Jean-Pierre, De Munich à la Libération, 1938-1944, Seuil, “Points Histoire”, Paris, 1979, 416 p.

AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François dir., avec la collaboration de Peschanski, Denis et ROUSSO Henri, *Le Régime de Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, 788 p.

AZEMA Jean-Pierre et BEDARIDA François (Ed.), *La France des années noires*, 2 tomes, Seuil, “Histoire”, Paris, 1993, réédit. 2000.

AZEMA Jean-Pierre et Wiewiorka Olivier, Vichy 1940-1944, Paris, Perrin, 2000, 374 p.

BANCAUD Alain, La haute magistrature sous Vichy, *Revue Vingtième siècle*, n°49, Janvier/mars 1996

BANCAUD Alain, La magistrature et la répression politique de Vichy, l’histoire d’un demi échec, *Droit et société*, 34-1996, p 557-574.

BANCAUD Alain, *Une exception ordinaire, La magistrature en France, 1930-1950*, Nrf essai, Gallimard, 2002, 514 p.

BANCAUD Alain, *Vichy et les traditions judiciaires*, « Questions sensibles » CURAPP PUF, 1998, 418 p.

BANCAUD Alain, Vichy et la tradition de l’étatisation de la justice, histoire d’un demi succès, in *Serviteurs de l’Etat*, p. 509-522

BARASZ Johanna De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940-1944, Dans *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2011/2 (n° 242)

BARLERIN Delphine, *L'Ecole Nationale des Cadres, Femmes d'Ecully, 15 octobre 1940-11 janvier 1943*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Laurent Douzou, Université Lumière Lyon II, Juin 1997, dactylographié, p. 104.

BARUCH Marc Olivier, *Servir l'État français, l'administration en France de 1940 à 1944*, Fayard, 1997.

BARUCH Marc Olivier, Résistance, résilience et opinion publique dans la France des années noires, article paru dans *Psychiatrie française*, volume XXXVI, 2/05, février 2006, pp. 194-210.

BARUCH Marc Olivier, Vincent Duclert (Sous la direction), *Serviteurs de l'Etat, une histoire politique de l'administration française, 1875-1945*, Paris, La découverte, 2000, 587 p.

BARUCH Marc Olivier, Résistance, résilience et opinion publique dans la France des années noires, article paru dans *Psychiatrie française*, volume XXXVI, 2/05, février 2006, pp. 194-210.

BARUCH Marc Olivier Baruch, Dir., *Une poignée de misérables : l'épuration de la société française après la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Fayard, 2003

BARUCH Marc Olivier, *Le régime de Vichy 1940-1944*, Texto, Le goût de l'histoire, éditions Tallandier, 2017, 223 pages.

<http://www.ihtp.cnrs.fr/prefets/> « En 1998 le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et l'Institut historique allemand de Paris (IHAP) signèrent une convention pluriannuelle de recherche, appelée à s'élargir très rapidement à un troisième partenaire, les Archives nationales. Cette convention, dont la responsabilité reviendra, du côté du CNRS, à l'Institut d'histoire du temps présent (IHTP), était relative à la publication des rapports de synthèse des préfets de Vichy et des rapports de l'administration militaire allemande – dits « rapports du Majestic », cet hôtel parisien, situé avenue Kléber, ayant abrité les services du *Militärbefehlshaber in Frankreich* (MBF), chef de l'administration militaire d'occupation. Ces deux séries de documents revêtent une importance cruciale pour l'histoire de l'Occupation.

Les rapports des préfets du gouvernement de Vichy ont été en effet l'une des principales sources de l'État français, en particulier sur la situation dans la zone occupée. Issus de sources diversifiées (renseignements généraux et contrôle postal en matière d'évolution de l'opinion, notes de police, rapports des différents services techniques – à commencer par le ravitaillement – chacun pour ce qui le concerne), ils constituent une source importante en histoire économique, sociale, culturelle, et pour l'étude des phénomènes de représentation et d'opinion de la période de Vichy.

Le projet d'édition critique, et de mise en ligne sur Internet, des synthèses des rapports des préfets de Vichy et des rapports du Militärsbefehlshaber in Frankreich a été assuré par l'Institut d'histoire du temps présent, alors dirigé par Henry Rousso, et par l'Institut historique allemand de Paris, dirigé par Werner Paravicini. Le travail de repérage, de collationnement et d'annotation des rapports a été réalisé, sous la supervision scientifique de Marc Olivier Baruch et Stefan Martens, par Vincent Viet puis Florent Brayard pour les rapports français, par Regina Delacor puis Andreas Finger et Peter Lieb pour les rapports allemands. Les problèmes techniques posés par l'opération ont été pris en charge par Jacques Le Maguer ». La présentation de ces archives a été mise à jour par l'IHTP en février 2017, grâce au concours de Marc Olivier Baruch et du Comité pour l'histoire préfectorale.

BATLLE Carmen, « Le renouvellement des élites municipales à Lyon : 1935-1953 », *Rives nord-méditerranéennes* [En ligne], 1 | 1998, mis en ligne le 22 juillet 2005, consulté le 30 septembre 2016.

BEDARIDA François et AZEMA Jean Pierre, Vichy et ses historiens, *Esprit*, mai 1992,

BERNAY Sylvie, *L'Eglise de France face à la persécution des juifs : 1940-1944*, CNRS, 531 pages.

BONINCHI, Marc, *Vichy et l'ordre moral*, PUF, 2005, 319 pages

BUELTZINGSLOEWEN Isabelle von, DOUZOU Laurent, DURAND Jean Dominique, JOLY Hervé et SOLCHANY Jean (Sous la direction de), *Lyon dans la seconde guerre mondiale, Villes et métropoles à l'épreuve du conflit*, Presses Universitaires de Rennes, 2016, 361 pages.

BROCHE François, *Dictionnaire de la Collaboration. Collaborations, compromissions, contradictions*, Paris, Belin, 2014, 928 p.

BURRIN Philippe, *La France à l'heure allemande*, éditions du Seuil, collection Points, 1995, 560 pages.

BUSSAT Virginie, Population et famille, la construction d'une catégorie politique en 1945, pp. 79-97, in, CURAPP, *Historicités de l'action publique*, Coordinateur(s) : LABORIER Pascale, Danny TROM, Année : 2003, Nombre de pages : 540.

CAPUANO Christophe, *Le "familial" en France sous le régime de Vichy : territoires, réseaux, trajectoires. Les exemples de la Bourgogne et de la Franche-Comté*, V. 1, 942 p. Thèse soutenue le 13 mars 2008.

CAPUANO Christophe, *Vichy et la Famille. Réalités et faux semblants d'une politique publique*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009, 354 p

CAPUANO Christophe, Usages et stratégies notabiliaires en Régime autoritaire. Le cas du régime de Vichy, Centre d'histoire de Sciences Po | « *Histoire@Politique* » 2015/1 n° 25, pages 65 à 81

CHAUVIÈRE Michel, Le Commissariat général à la famille sous Vichy. Légitimation et organisation publique/privée du champ familial, p. 321-319, in KALUSZYNSKI Martine, WAHNICH Sophie, *L'Etat contre la politique, Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, l'Harmattan, coll. Logiques politiques, 1998, p.321-339.

CHIBRAC Lucienne, *Assistance et secours auprès des étrangers*. Thèse : Histoire : Lyon 2, 2004.

CHIBRAC Lucienne, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers : Le service social d'aide aux émigrants, des origines à la Libération*. Paris : ENSP, 2005, 302 p.

COINTET Jean Paul, *Histoire de Vichy*, Tempus-Perrin, 2003, 359 p.

COINTET Jean-Paul, *Histoire de Vichy*, Plon, 1996.

COINTET Michèle, *Vichy capitale 1940-1944, Vérités et légendes*, Perrin, 1993, 299 p

COINTET Michèle, *Nouvelle histoire de Vichy*, Fayard, 2011, 797 p

COINTET Michèle et COINTET Jean Paul, *Dictionnaire historique de la France sous l'Occupation*, Tallandier, 2000, 732 p.

COMTE Bernard, introduction à *Une utopie combattante. L'École des cadres d'Uriage 1940-1942*, Paris, Fayard, 1991, 639 p.

COTILLON Jérôme, Un homme d'influence à Vichy, Henry Du Moulin de Labarthète, Presses Universitaires de France, *Revue historique*, 2002/2 n° 622 | p. 353 à 385

COTILLON Jérôme, « Les entourages de Philippe Pétain, chef de l'Etat français, 1940-1942 », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°8, mai-août 2009. www.histoire-politique.fr

COUTROT Aline, « La politique familiale » Le gouvernement de Vichy, 1940-1942, sous la direction de René Rémond et Jeanne Bourdin, Paris, Armand Colin, 1972, p.245-263.

DROUARD Alain, La fondation française pour l'étude des problèmes humains et l'organisation de la recherche en sciences sociales en France., *Cahiers pour l'histoire*, CNRS, 9-1990.

DROUARD Alain, *Une inconnue des sciences sociales. La Fondation Alexis Carrel 1941-1945*, Maison des sciences de l'homme, 1995, 552 p

DROUARD Alain, Les 3 âges de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains, *Population* Année 1983, 38-6 pp. 1017-1047

DURAND Yves, Le rôle des notables dans l'enracinement du régime, l'alliance entre notables et technocrates. In Jean-Pierre AZEMA et François BEDARIDA (dir.), *Vichy et les Français*, Paris, Fayard, 1992, p. 371-381.

DUROSELLE, Jean-Baptiste, *L'Abîme 1939-1945*, Paris, Imprimerie nationale, 1982, La Décadence 1932-1939, Paris, Imprimerie nationale, 1981.

FILLON Catherine, *Le barreau de Lyon dans la tourmente de l'Occupation à la Libération*, Alias Editeur, 2003, 479 p

FOUILLOUX, Etienne, *Les Chrétiens français entre crise et libération 1937-1947*, Paris, éditions du Seuil, 1997 (recueil d'articles).

FISHMAN Sarah, *We Will Wait: wives of french prisoners of war, 1940-1945*, New haven and London, Yale university, Press, 1991, 245 pages

GIOLITTO Pierre, *Histoire de la jeunesse sous Vichy*, Perrin, 1991, 698 p.

HESSE Philippe Jean et LE CROM Jean Pierre *La protection sociale sous le régime de Vichy*, (sous la direction de), PUR, 2001, 377 p. Chapitre 5 De la philanthropie à l'action humanitaire, Jean Pierre LE CROM, pp. 183-237.

JACKSON Julian, *La France sous l'occupation, 1940-1944*, Flammarion, 2013, 853 p.

LABORIE Pierre, *Résistants, vichyssois et autres. L'évolution de l'opinion et des comportements dans le Lot de 1939 à 1944*, Paris, Éditions du CNRS, 1980

LABORIE Pierre, « 1940-1944 : les Français du penser-double », in LABORIE Pierre, *Les Français des années troubles*, Desclée de Brouwer, 2001, p. 32 et p.24-36.

LABORIE Pierre, *le Chagrin et le venin, La France sous l'Occupation mémoire et idées reçues*, Bayard, 2011, 360 p.

LABORIE Pierre, *Les Français des années troubles*, Desclée de Brouwer, 2001, 265 p.

LABORIE Pierre, *L'Opinion française sous Vichy*, Paris, Seuil, coll. « L'univers historique », 1990 ; réédité sous le titre : LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy, Les français et la crise d'identité nationale, 1936-1944*, Editions du Seuil, Points Histoire, mars 2001, 406 p.

LABORIE Pierre, *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*, Paris, Desclée de Brouwer, coll. « Histoire », 2003, 288 p.

LABORIE Pierre, *Penser l'évènement, 1940-1945*, Folio, Gallimard, 2019, 535 p.

LE CROM Jean Pierre, *Au secours maréchal ! L'instrumentalisation de l'humanitaire, 1940-1944*, PUF, Paris, février 2013, 344 p.

LE CROM Jean Pierre, Droit de Vichy, droit sous Vichy ? Sur l'historiographie de la production du droit en France pendant la Deuxième Guerre mondiale, [Histoire@Politique 2009/3 \(n° 9\)](#).

LIMAGNE Pierre, *Ephémérides de quatre années tragiques*, Editions de Candide, 3 tomes, 1987, 2194 p.

LOCHAK Danielle, La doctrine sous Vichy, ou les mésaventures du positivisme pp. 252-285. *Les usages sociaux du droit*, CURAPP, sous la direction de PUF, 1989, 335 pages,

MARGAIRAZ Michel, « Les politiques économiques sous et de Vichy », [Histoire@Politique](#). Politique, culture, société, N°9, septembre-décembre 2009.

MELTZ Renaud, Pierre Laval un mystère français, Perrin Biographie, 2018, 1226 p

MONCLOS Xavier de, *Eglises et chrétiens dans la Seconde Guerre mondiale. La France*, Lyon, PUL, 1982. *Eglises et chrétiens dans la Seconde Guerre mondiale. La région Rhône-Alpes*, Actes du colloque de Grenoble 1976, publié sous la direction de De MONTCLOS Xavier, LUIRARD Monique, DELPECH François, BOLLE Pierre, Lyon, PUL, 1978, 384 p.

MUEL-DREYFUS Francine, *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps*, Paris, Seuil, coll. XXème siècle, 1996, 388 p.

MUEL-DREYFUS Francine, La rééducation de la sociologie sous le régime de Vichy, *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, n°153, 2004/3pp. 65-77

NICOLE Pierre, *Cinquante mois d'Armistice, Vichy 2 juillet 1940- 26 août 1944*, *Journal d'un témoin*, Editions André Bonne, 1947, Tome 1, 532 pages et Tome 2, 542 pages

NOIRIEL Gérard, *Les origines républicaines de Vichy*, Paris, Hachette Littératures, 1999.

PAXTON Robert, *La France de Vichy, 1940-1944*, Paris, Seuil, 1973, réédit 1993, 1998.

PEDRONI Pierre, PESCHANSKI Denis, *La prison sous Vichy*, Editions de l'Atelier, 1993, 240 p.

PESCHANSKI Denis, Contrôler ou encadrer ? Information et propagande sous Vichy, *Vingtième siècle*, n°28, octobre-décembre 1990, pp. 65-75

PESCHANSKI Denis, Vichy au singulier, Vichy au pluriel, une tentative avortée d'encadrement de la société, *Annales ESC* /3 Mai-juin 1988

PESCHANSKI Denis, 2009/02/18, *Les camps français d'internement (1938-1946)*, tel-00362523, 952 p. [facsimile hors ill. & cart., 2000, Thèse de doctorat d'État en Histoire, direction Antoine Prost, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 3 vol., 948 p., bibliogr. pp. 898-948, index. Num. national de thèse 2000PA010665].

PESCHANSKI Denis, *Les années noires 1938-1944*, Hermann éditeur, Paris 2012, 430 p.

RANGEON François, La société civile, histoire d'un mot. *La société civile*, Centre de Recherches sur l'Action Publique et le Politique (CURAPP), publication du CURAPP-ESS, 1986, 264 p.

REMOND René, *Le gouvernement de Vichy 1940-1942, Institutions et politiques*, Fondation Nationale des Sciences Politiques, Presses de la FNSP, Librairie Armand Colin, Paris 1972, 372 pages. Publication tire du Colloque organisé par la FNSP le 6 et 7 mars 1970 sous le titre : Le gouvernement de Vichy et la Révolution nationale.

RIOUX Jean Pierre, *La vie culturelle sous Vichy*, Bruxelles, Complexes, 1990, 412 p.

ROUSSO Henry, *Le régime de Vichy*, Paris, PUF, coll. Que sais-je ? 2007.

ROUSSO Henry, *Vichy L'évènement, la mémoire, l'histoire*, Folio histoire, Gallimard, 1992, 2001, 746 p.

SANSICO Virginie, *La justice déshonorée, 1940-1944*, Tallandier, 2015, 622 p.

SPINA Raphaël, *Histoire du STO*, Perrin, 2017, 570 p.

TETARD Françoise, L'abbé Plaquevent (1901-1965) : homme controversé mais pédagogue inspiré, revue *Empan*, n°25, mars 1997, p. 44-53.

TETARD Françoise, Denise BARRIOLADE, Valérie BROUSSELLE, Jean Paul EGRET, *Cadres de jeunesse et d'éducation populaire : 1918-1971*, Paris, La Documentation française, 2010,

VERGEZ- CHAIGNON Bénédicte, *Le Docteur Ménétrel, Eminence grise et confident du Maréchal Pétain*, Perrin, 2001, 409 p.

VERGEZ- CHAIGNON Bénédicte, *Les vichysto-résistants de 1940 à nos jours*, Perrin, 2008, 775 pages

La France de la libération et les débuts de la Reconstruction

CABANES Bruno, PIKETTY Guillaume, Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier. *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n°3, novembre-décembre, 2007.

BUTON Philippe et GULLON Jean-Marie dir, *Les pouvoirs en France à la Libération*, Paris, Belin, 1994. P

GAUCHET Marcel, *L'avènement de la démocratie, III, A l'épreuve des totalitarismes, 1914-1974*, Gallimard, 2010, 672 p.

MENDRAS Henri, DUBOYS FRESNAY Laurence, *Français comme vous avez changé, Histoire des Français depuis 1945*, l'Aube, Poche essai, 2007, 397 pages,

RIOUX Jean Pierre, *La France de la Quatrième République, I L'ardeur et la nécessité, 1944-1952*, Nouvelle histoire de la France contemporaine, 15, Paris, Seuil, 1980, 309 p.

ROUQUET François et VIRGILI Fabrice, *Les Françaises, les Français et l'épuration*, Folio/Gallimard, 2018, 820 p.

VIRGILI Fabrice, *La France « virile ». Des femmes tondues à la libération*, Payot, 2000.

ZANCARINI-FOURNEL Michelle, et LACROIX Christian, 1945-2005, *La France du temps présent*, Belin, 2010, 653 p.

WILLIAMS Philip, *La vie politique sous la 4^e République*, Librairie Armand Colin, Paris 1971, 866 p.

Généralités histoire sociale et sanitaire

ARTIERES Philippe et CORNELOUP Gérard, *Le médecin et le criminel, Alexandre Lacassagne, 1843-1924*, Collection Traces dans la ville, 2004, 239 p

BONNET Henri, *Histoire de la psychiatrie à Lyon, de l'Antiquité à nos jours*, (Préface de Paul F. Girard), Histoires et Biographies, CLE, 1988, 300 p.

BOURSIER François, *La pensée, en matière de politiques sociales, des fondateurs de l'Union Nationale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales, (UNIOPSS)*, Diplôme d'études approfondies d'Histoire Religieuse, Sous la direction d'Etienne FOUILLOUX Centre André Latreille, Université Lumière LYON II, septembre 2000

BOUCHERON Patrick, Leçon inaugurale au Collège de France, 17 décembre 2015.

Patrice BOURDELAIS et Didier FASSIN, Sous la direction de, *Les constructions de l'intolérable Etudes d'anthropologie et d'histoire sur les frontières de l'espace moral*, collection Recherches, La découverte, 2003, 230 p.

BOROWICE Yves, La trompeuse légèreté des chansons. *Genèses*, n°61, décembre 2005, pp. 98-117.

BRODIEZ-DOLINO Axelle, Vulnérabilités sanitaires et sociales, *Le mouvement social*, janvier-Mars 2013

BRODIEZ-DOLINO Axelle, Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Benoît EYRAUD, Christian LAVAL, Bertrand RAVON (Dir.), *Vulnérabilités sanitaires et sociales, de l'histoire à la sociologie*, 2014, 278 p.

BUELTZINGSLOEWEN Isabelle von (Ed.), « *Morts d'inanition* », *Famine et exclusion en France sous l'Occupation*, PUR, 2005, 305 p

BUELTZINGLOEWEN Isabelle von, *L'hécatombe des fous. La famine dans les hôpitaux psychiatriques sous l'Occupation*, Paris, Aubier, coll. Historique, 2007, 520 p.

BUELTZINGSLOEWEN Isabelle von, La guerre, l'Occupation et le régime de Vichy : de nouvelles perspectives pour le travail social, *ERES, Vie Sociale* – n° 3/2008, p. 19-28

BUELTZINGLOEWEN Isabelle von, Réalités et perspectives de la médicalisation de la folie dans la France de l'Entre deux guerres, *Genèses* 2011/1 n° 82, pages 52 à 74

BUSSAT Virginie, *Population et famille, La construction d'une catégorie politique en 1945*, CURAPP, Historicités de l'action publique, PUF, 2003, 97 p.

CHARLES Christophe, *La crise des sociétés impériales. Allemagne, France, Grande-Bretagne, 1900-1940*, Essai d'histoire sociale comparée, Paris, Seuil, 2001, 596 p.

COMPAGNON Antoine, 1966 : *annus mirabilis*, revue *Le débat*, n°171, septembre/octobre 2012

COURBOT Cécilia, De l'acculturation aux processus d'acculturation, de l'anthropologie à l'histoire, Petite histoire d'un terme connoté, *Hypothèses*, 2000/1 (3), pages 121 à 129

DELPORTE Christian, *Les journalistes en France 1880-1950, naissance et construction d'une profession*, Seuil, 1999, 449 p.

DESPIERRES Gabriel, dans son *Histoire de l'enseignement médical à Lyon de l'Antiquité à nos jours*, Lyon, Edition A.C.E.M. L., 1984, 247 p.

DEBUYST Christian, « L'école française dite du "milieu social" », in. C. DEBUYST, F. DIGNEFFE et A. PIRES, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 2 : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, Larcier, 2008, pp. 343-402.

DEBUYST Christian, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, Tome 2, La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Larcier, 2008, 580 p.

DEPAEPE Marc, SIMON Franck, VAN GORP Angelo, L'expertise médicale et psychopédagogique d'Ovide Decroly, p. 43, in Aurore FRANCOIS, Veerle MASSIN, David NIGET (Ed.), *Violences juvéniles sous expertise(s) XIXe – XXe siècles Histoire, justice, sociétés*, UCL, Presses universitaires de Louvain, Belgique, 2011, 290 p.

DROUARD Alain, *Une inconnue des sciences sociales. La Fondation Alexis Carrel, 1941-1945*, Paris, édition de l'INED-Maison des sciences de l'Homme, 1992, 552 p.

DROUARD Alain, Les 3 âges de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains, *Population* Année 1983, 38-6, pp. 1017-1047

DROUARD Alain, Le Haut Comité de la Population et la politique de population de la France (1939-1966), *Annales de Démographie Historique*, Année 2000 1999-2 pp. 171-197

FOUCAULT Michel, *Surveiller et punir. Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, 318 p.

FOUCAULT Michel, *Dits et Ecrits*, Paris, Gallimard, 1994 (1977), T 2, 1760 p.

GOLDSTEIN Jan, *Consoler et classer : l'essor de la psychiatrie française*. Collection, Les empêcheurs de tourner en rond, 1997, 502 p.

HENCKES Nicolas, Retour sur le mouvement de « rénovation » de l'hôpital psychiatrique de l'après-guerre, *Rhizome*, n°36, octobre 2009

HOCHMANN Jacques, *Histoire de la psychiatrie*, Que sais-je ? PUF, 2004, 91 p.

KALIFA Dominique, Policiers, détectives, reporters, trois figures de l'enquêteur dans la France de 1900, *Mille neuf cent, revue d'histoire intellectuelle*, n°22- 2004/1

KALIFA Dominique, Enquête et culture de l'enquête au XIX^e siècle, *Revue Romantisme*, n°149, 2010/3

LAFON Robert, *Et si je n'avais été que psychiatre ? : évolution de ma pensée, continuité et changement, 1935-1980*, ACTIF, 1980, 518 p.

LADOUS Régis *Médecine humaine, médecine sociale, le Docteur René Biot et ses amis (1889-1966)*, sous la direction de, Cerf, 1992, 320 p.

LORIGA Sabina, Soldats. *Un laboratoire disciplinaire : l'armée piémontaise au XVIII^e siècle*, Paris, Menthath 1991 ; Trad. italienne (Marsilio, 1992) ; Réédition, Paris, Les Belles Lettres, 2007.

LUCA BARRUSSE Virginie de, *Les familles nombreuses en France : une question démographie, un enjeu politique (1880-1940)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 341 p.

MONTCLOS Xavier de, sous la direction de, *Le dictionnaire du monde religieux dans la France contemporaine, Lyon, le Lyonnais, le Beaujolais*, Beauchesne, Paris, avril 1994, 458 p.

MUCCHIELLI Laurent (dir.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan, Collection Histoire des sciences humaines, Paris, 1994, 535 p.

MURARD Lion, ZYLBERMAN Patrick, L'Hygiène dans la République. La santé publique en France ou l'utopie contrariée 1870-1918, Paris, Fayard, 1996.

MUCHIELLI Laurent, Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles », dans la *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2000/2 (n° 3), p. 57 à 88

NORVEZ Alain, *De la naissance à l'école. Santé, modes de garde et pré scolarité dans la France contemporaine*, Travaux et documents, cahier n°126, préface d'Alain GIRARD, INED, PUF, 1990, 461 p.

PARESE Francesco et BARRAS Vincent, « Ambivalences de la médicalisation : patients, maladies, clinique », in HACHIMI Sanni Yaya (éd.), *Pouvoir médical et santé totalitaire. Conséquences socio-anthropologiques et éthiques*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2009, p. 33-58.

POSTEL Jacques et QUETEL Claude, *Nouvelle Histoire de la psychiatrie*, (sous la direction), Dunod, 2004, 647 p.

ROSENTAL Paul-André, L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations (1930-1960), Paris, Aubier, 2003, 446 p.

ROSENTAL Paul-André, L'argument démographique, Population et histoire politique au 20^e siècle, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2007/3 n° 95 | pages 3 à 14

ROUDINESCO Elisabeth, *Histoire de la psychanalyse en France*, La psychothèque, Le livre de poche, LGF, octobre 2009, 2118 p.

SCHNEIDER William H., L'eugénisme en France : le tournant des années trente. *Sciences sociales et santé*, vol. 4, n° 3-4 novembre 1986, p. 81-114.

TETARD Françoise, De l'affaire Dreyfus à la guerre d'Algérie, un siècle d'éducation populaire (Entretien) revue *Esprit*, mars/avril 2002.

TOPALOV Christian, « Les réformateurs et leurs réseaux : enjeu d'un objet de recherche », dans *Laboratoires du nouveau siècle. La nébuleuse réformatrice et ses réseaux en France (1880-1914)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1999, 574 p.

VIGARELLO Georges, *Histoire des pratiques de santé, le sain et le malsain depuis le Moyen Age*, Paris, Seuil, édition 1999, 416 p.

VIET Vincent, *Le Parti social de la santé publique (1929-1939)* (Cermes), Reprint des Actes du colloque sur l'histoire de la protection sociale, 132^{ème} Congrès national des Sociétés Historiques et scientifiques « Images et Imagerie », AEHSS, 2008

Histoire de l'Etat en France et relation avec les associations

AREPPOS (Association pour la Recherche sur les Philanthropies et les Politiques Sociales), textes réunis par : Colette BEC, Catherine DUPRAT, Olivier FAURE, Jean-Noël LUC, Jacques-Guy PETIT, *Philanthropies et politiques sociales en Europe (XVIII^e- XX^e siècles)*, Paris Anthropos, 1994, 244 p.

BANCAUD Alain, *La haute magistrature judiciaire entre politique et sacerdoce ou le culte des vertus moyennes*, Paris, LGDJ, coll. « Droit et Société », 1993, 301 p.

BEC Colette, 1994. *Assistance et République. La recherche d'un nouveau contrat social sous la III^e République*. Paris, Édition de l'Atelier, 257 p.

BEC Colette, *Assistance en démocratie, Les politiques assistantielles dans la France des XIX^e et XX^e siècles*, Paris, Belin, 1998, 254 p.

BRODIEZ-DOLINO Axelle, « Les trois âges du conflit associatif. Emmaüs et les associations de solidarité françaises depuis 1945 », *La Vie des idées*, 22 novembre 2011. ISSN : 2105-3030.

CARLIER Pierre, *Les politiques publiques*, PUF, collection Que sais-je ?

DONZELOT Jacques, *L'invention du social, essai sur l'extinction des passions politiques*, Paris, Fayard, 1984, 263 p.

DUMONS Bruno et POLLET Gilles, « Espaces politiques et gouvernements municipaux dans la France de la III^{ème} République. Eclairage sur la sociogenèse de l'Etat contemporain », *Politix*, vol.14, n°53, 2001, p.15-32.

DUVOUX Nicolas, Philanthropies et prestige d'Etat en France, XIXE-XXE Siècles, Belin, *Genèses*, 2017/4 n° 109 | pages 3 à 8

FAURE Olivier, DAB S., Françoise TETARD, La volonté de classer, in *Classer les assistés (1880-1914)*, Alter-Cahier de la Recherche sur le Travail Social, N° 19, 1990,

KALUSZYNSKI Martine et WAHNICH Sophie (sous la dir.), *L'État contre la politique ? Les expressions historiques de l'étatisation*, Paris, l'Harmattan, coll. « Logiques politiques », 1998 339 p.

KALUNSZYNSKI Martine, Qui produit la loi ? Espace(s) juridique (s) espace (s) politique (s) avant la Première Guerre mondiale, in *Serviteurs de l'Etat*, p. 83-95

LAFORE Robert, Eclairer la fabrique des politiques sociales *Informations sociales* 2010/1 n° 157

LE GUILLANT (Louis), « Les Associations Régionales », *Sauvegarde de l'enfance*, n°1, mai 1946.

LUCA BARRUSSE Virginie de, « *Aux origines de l'Etat-Providence* », *les inspecteurs de l'assistance publique et l'aide sociale à l'enfance 1820-1930*, Paris, INED, 2002.

MURARD Lion et ZIBERMAN Patrick, Santé, où sont les pouvoirs ? Mi ignoré, mi méprisé : le Ministère de la santé publique, 1920-1945, *Revue SEVE, Revue de Sciences Po, Les tribunes de la santé*, 2003/1 n°1, pages 19 à 33.

HASSENTEUFEL Patrick, Les processus de mise sur agenda : sélection et construction des problèmes publics. *Informations sociales*, n° 157, 2010/1, pp. 50 à 58.

POLLET Gilles et PAYRE Renaud, Analyse des politiques publiques et science historique, *Revue française de Science politique*, vol.56, n°1, p.133-154.

POLLET Gilles, « La construction de l'Etat social à la française : entre local et national (XIX^{ème} et XX^{ème} siècles) », in *Généalogies de l'Etat-providence*, numéro spécial de *Lien social et Politiques* – RIAC33, 1995, p.115-131.

ROSANVALLON Pierre, *L'Etat en France de 1789 à nos jours*, première édition l'Univers historique en 1990, Points Histoire, Editions du Seuil, Paris, 1993, 378 p.

ROSANVALLON Pierre, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Seuil, 2004, 460 p.

ROSENTAL Paul André, *L'intelligence démographique. Sciences et politiques des populations en France, (1930-1960)* Odile Jacob, Paris, 2003, 446 p.

ROSENTAL Paul André, L'argument démographique, Population et histoire politique au 20e siècle, Population et histoire politique au 20e siècle, Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.) | « *Vingtième Siècle. Revue d'histoire* », 2007/3 n° 95 | pages 3 à 14

ROSENTAL Paul André, Pour une histoire politique des populations, *Annales ESC* 2006/1 61° année, pp 7 à 49

TETARD Françoise « Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi de 1901 : ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques », *Sauvegarde de l'enfance*, n° 3, juin-juillet 2001

La protection de l'enfance

ALLAIX Michel, Un texte précurseur de l'ordonnance de 1945 : la proposition Campinchi (1937), *RHEI, Le temps de l'histoire*, n°1, 1998

BANTIGNY Ludivine, 2003, Le plus bel âge ? Jeunes, institutions et pouvoirs en France des années 1950 au début des années 1960, Thèse d'histoire contemporaine, Paris, Institut d'Études politiques de Paris.

BANTIGNY Ludivine, 2004, « Sciences du psychisme et centres d'observation en France dans les années cinquante », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 6, pp. 93-119.

BANTIGNY Ludivine, 2007, Le plus bel âge ? Jeunes et jeunesse en France de l'aube des « Trente Glorieuses » à la guerre d'Algérie, Paris, Fayard, 2007, 498 p.

BANTIGNY Ludivine et Ivan Jablonka (sous la direction), *Jeunesse oblige, Histoire des jeunes en France XIX^e – XX^e siècle*, le nœud gordien, PUF, 2009, 307 p.

BANTIGNY Ludivine, 2009, « L'expertise et l'emprise. Construction et confrontation des savoirs sur les jeunes délinquants (1945-1975) », in. A. STORA-LAMARRE, J.-C. CARON et J.-J. YVOREL, *Les âmes mal-nées. Jeunesse et délinquance urbaine en France et en Europe (19e-21e siècles)*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, pp. 187-199.

BARDET Jean-Pierre, LUC Jean-Noël, ROBIN-ROMERO Isabelle, ROLLET Catherine dir., *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, Paris, Presses de l'université de Paris Sorbonne, 2003, 983 p.

BECQUEMIN-GIRAULT Michèle, « La loi du 27 juillet 1942 ou l'issue d'une querelle de monopole pour l'enfance délinquante », *Le temps de l'histoire, Revue d'histoire de l'enfance irrégulière*, Numéro 3 | 2000, p. 55-76.

BECQUEMIN-GIRAULT (Michèle), *Protection de l'enfance. L'action de l'association Olga Spitzer, 1923-2003*, Ramonville-Sainte-Agne, Erès, 2003, 255 p.

BOROWICE Yves, La trompeuse légèreté des chansons. *Genèses*, n°61, décembre 2005, pp. 98-117.

BOURQUIN Jacques, « Un statut qui précède le métier. L'éducateur de l'Éducation surveillée : le statut du 10 avril 1945 », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 1998, 1, pp. 56-66.

BOURQUIN Jacques, 2004, Genèse de l'ordonnance du 23 décembre 1958 sur l'enfance en danger. La période 1942-1958, *Le temps de l'histoire RHEI*, n°7 hors-série, 2007.

BOURQUIN Jacques, « Sur les traces des premiers éducateurs de l'Éducation surveillée, 1937-1962 », *Le temps de l'histoire, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, 2007 p. 17-95.

BOURQUIN Jacques, 2007b, « La patrouille des renards dans les cages à poules. L'Éducation surveillée et le scoutisme, 1937-1950 », *Le temps de l'histoire, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Hors-série, pp. 283-294.

BOURQUIN Jacques, « La difficile émergence de la notion d'éducabilité du mineur délinquant », *Criminocorpus* [En ligne], Justice des mineurs, mis en ligne le 08 juillet 2012, consulté le 28 décembre 2014. URL : <http://criminocorpus.revues.org/1938> ; DOI : 10.4000/criminocorpus.1938

BOURQUIN Jacques, Chauvière Michel, 1998, « Tableau chronologique Justice-Santé-Education (1927-1948) », *Le temps de l'histoire, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 1, pp. 191-199.

BOUSSION Samuel, 2007, *Les éducateurs spécialisés et leur association professionnelle : l'ANEJI de 1947 à 1967. Naissance et construction d'une profession sociale*, Thèse de doctorat d'histoire moderne et contemporaine, Angers, Thèse soutenue le 15 décembre 2007, Université d'Angers.

BOUSSION Samuel, La mutinerie des filles de Fresnes le 6 mai 1947, *Le temps de l'histoire, RHEI* n°12-2010

BOUSSION Samuel et COFFIN Jean Christophe, Le psychiatre, l'enfant et l'État, enjeux d'une spécialité en construction (1900-1950), introduction du dossier, *Le temps de l'histoire RHEI*, n°18, automne 2016, pp 51-54.

BOUSSION Samuel, Le premier congrès international de Psychiatrie infantile (Paris, 1937), ou le baptême d'une spécialité ambitieuse, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n° 18, p. 57-80.

BUCKINGHAM David, *La mort de l'enfance. Grandir à l'âge des médias*, Paris Armand Colin/INA, coll. Médiacultures, 2010, 255 p.

CAPUL Maurice, Sous la direction de, *L'invention de l'enfance inadaptée, L'exemple de Toulouse Saint-Simon (1950-1975)*, éditions Eres, 2010, 592 p.

CARLIER (Bruno), *Sauvageons des villes, sauvageons aux champs. La prise en charge des enfants délinquants et abandonnés de la Loire (1850-1950)*, Saint-Etienne, Publications de l'université de Saint- Etienne, 2006, 472 p

CHAPUIS Élisabeth, Les Enquêtes de psychologie de l'enfant une industrie, Société d'études soréliennes | *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 2004/1 - n° 22 pages 77 à 94

CHAUVIÈRE Michel, *Enfance inadaptée : l'héritage de Vichy*, Paris, éditions ouvrières, 1980, 316 p., réédit. 1987 et 2009

CHAUVIÈRE Michel, Pierre LENOËL, Eric PIERRE *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires « XIX^e –XX^e siècles*, PUR, Rennes, 1996.

CHAUVIÈRE Michel et FABLET Dominique, L'instituteur et l'éducateur spécialisés. D'une différenciation historique à une coopération difficile, *Revue Française de pédagogie*, 2001, n° 134, p. 71-85.

COFFIN Jean Christophe, La psychiatrie des années trente peut-elle dévoiler l'enfant ? *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°6, 2004, p. 21-44.

COFFIN Jean Christophe, La psychiatrie de l'enfant en France, une affaire de l'Etat ? *Le temps de l'histoire, RHEI* n° 18 (Automne 2016), p. 81-96

COSTA-LASCOUX Jacqueline, La représentation de l'enfance dans le droit de 1825 à 1968, la délinquance des jeunes, la législation, in *La délinquance des jeunes en France 1825-1968, Textes législatifs et réglementaires*, Paris, Cujas, 1978, vol. 4, 230 pages.

DEBUYST Christian, 2008, « L'école française dite du "milieu social" », in. C. Debuyst, F. Digneffe et A. Pirès, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine. Tome 2 : La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Bruxelles, Larcier, pp. 343-402.

DEBUYST Christian, *Histoire des savoirs sur le crime et la peine, Tome 2, La rationalité pénale et la naissance de la criminologie*, Larcier, 2008, 580 pages

DECHAUME Jean, GIRARD Paul, 1946, *L'enfance irrégulière. Psychologie clinique*, Paris, PUF.

DESPIERRES Gabriel, *Histoire de l'enseignement médical à Lyon, de l'Antiquité à nos jours*, édition ACEML, 1984, 247 p.

DESSERTINE Dominique, in *Enfance, santé et société, La catégorisation de l'enfant par la justice*, Les cahiers de la recherche sur le travail social, *Classer les assistés, (1880-1914)*, n°19/90, Presses universitaires de Caen, 1990.

DESSERTINE Dominique, 1996, « Aux origines de l'assistance éducative. Les tribunaux pour enfants et la liberté surveillée. 1912-1941 », in. M. CHAUVIERE, P. LENOËL et E. PIERRE (eds.), *Protéger l'enfant, raison juridique et pratiques socio-judiciaires (XIXe et XXe siècles)*, Rennes, PUR, pp. 137-147

DESSERTINE Dominique, DURAND Robert et alii (Ed.), *Les centres sociaux (1880-1980). Une résolution locale de la question sociale ?* Villeneuve d'Ascq, Presses du Septentrion, 2004, 258 p.

DESSERTINE Dominique, « L'émergence de la politique sociale de l'enfance : des enfants trouvés à l'enfance assistée 1780-1940 », *Vie sociale*, « Le social aux prises avec l'histoire », n° 3/4, 1990.

DESSERTINE Dominique, *La Société lyonnaise pour le Sauvetage de l'enfance (1890-1960). Face à l'enfance en danger, un siècle d'expérience de l'internat et du placement familial*, Toulouse, Erès, 1990, 218 p.

DESSERTINE Dominique, Bernard MARADAN, *L'âge d'or des patronages (1919-1939) La socialisation des enfants par le loisir*, Vaucresson, CNPE-PJJ, Ministère de la Justice, Paris, 2003, 235 p.

DIEBOLT Evelyne, *A l'origine de l'association Olga Spitzer. La protection de l'enfance hier et aujourd'hui (1923-1939)*, ministère de la Justice, Paris, 1993, 143 p.

DUPONT-BOUCHAT Marie Sylvie (Belgique), Jacques-Guy PETIT, Éric PIERRE, Bernard SCHNAPPER et Françoise TETARD (France), Jeroen DEKKER (Pays-Bas) Jean Marie FECTEAU et Jean TREPANIER (Québec), *Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France et aux Pays-Bas (1820-1914)*. Rapport de recherche. Paris avril 1995, 312 pages.

DUPONT-BOUCHAT Marie Sylvie *Le mouvement international en faveur de la protection de l'enfance (1880-1914)*, *Le temps de l'histoire, Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière*, n°5, 2003.

DUPONT-BOUCHAT Marie Sylvie, *Enfants corrigés, enfants protégés. Genèse de la protection de l'enfance en Belgique, en France et aux Pays-Bas (1820-1914) Droit et société*, n°32, 1996, pp 89-104.

FISHMAN Sarah *La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 323 p

FRANCOIS Aurore, VEERLE Massin, David NIGET, *Violences juvéniles sous expertises, XIX^e-XXI^e siècles*, Presses universitaires de Louvain, Edition Première édition, 2011, 310 p.

FORLIVESI Luc, CHASSAT Sophie, POTTEIR Georges-François, *Eduquer et Punir : La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937)*, PUR, 2005, 284 p.

GAILLAC (Henri), *Les maisons de correction 1830-1945*, Paris, Cujas, 1970, 2e éd., revue et augmentée (bibliographie réalisée par Monique Brisset et Éric Pierre), 1991, 463 p.

GARDET Mathias, VILBROD Alain, *L'éducation spécialisée en Bretagne 1944-1984. Les coordinations bretonnes pour l'enfance et l'adolescence inadaptées*, Rennes, PUR, 2007, 300 p.

GARDET et Mathias, VILBROD Alain, *Les Orphelins-apprentis d'Auteuil. Histoire d'une œuvre*, Paris, Perrin, 2000, 304 p.

GARDET Mathias, Le réseau des Écoles de cadres de la jeunesse à l'épreuve de la ligne de démarcation (1940-1944), Groupe d'Etudes Histoire de la Formation des Adultes.

GARDET (Mathias), VILBROD (Alain), *Entre planification volontariste et adaptation aux réalités locales, Les coordinations régionales en Bretagne dans le secteur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées (1944-1984)*, Rapport de recherche présenté à la MIRE, 2003, 261 p.

GARDET Mathias, *Orphelins et mineurs délinquants (1889-1959), Deux champs de recherche pour une enfance placée*. Note de synthèse en vue de l'habilitation à diriger des recherches, Université Paris 8, 1 décembre 2012.

GARDET Mathias, Kergoat/Belle-Île : deux centres mythiques, *Le temps de l'histoire, Revue d'Histoire de l'Enfance Irrégulière*, n° 4, 2002

GARDET Mathias, Face à la question sociale, la réponse médicale , De la psychiatisation des écoliers et des jeunes délinquants, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°18, p. 253-274.

GUERMOND Valentin, *La représentation de la jeunesse délinquante dans le cinéma français, depuis le régime de Vichy jusqu'à aujourd'hui*, Master II Histoire et Document spécialité Recherche Histoire des régulations sociales, 2012-2013, 129 p.

GUILLAUME Pierre, *Un siècle d'histoire de l'enfance inadaptée. L'OREAG. 1889-1989*, Paris, Expansion Scientifique Française, 1989, 120 p. ;

HOUBRE Gabrielle, « Rééduquer la jeunesse délinquante sous Vichy : l'exemple du « Carrefour des enfants perdus » de Léo Joannon », *Le temps de l'histoire, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 3 | 2000, 159-177.

JABLONKA Ivan, *L'intégration des jeunes, un modèle français, (XVIII^e –XXI^e siècle)*, Editions du deuil, Points Histoire, juin 2013, 357 p.

JOVER Juliette, Maurice CAPUL, Patricia TIMSIT, *L'enfance en difficulté dans la France des années 40, l'exemple toulousain Saint Simon*, Erès 1999. 350 p.

JURMAND Jean -Pierre, « De l'enfance irrégulière à l'enfance délinquante (1945-1950), itinéraire d'une pensée, naissance d'un modèle, », *Le temps de l'histoire, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 3, 2000, p. 179-206.

JURMAND Jean- Pierre, *Le milieu ouvert. Construction d'un modèle social de la justice des mineurs en France (1890-1970)*, Thèse de doctorat d'histoire soutenue à l'Université d'Angers en décembre 2012

JURMAND Jean-Pierre, « Individualisation et subjectivation à l'œuvre dans la justice des mineurs en France au XX^e siècle », *Criminocorpus* [En ligne], Justice des mineurs, mis en ligne le 10 décembre 2014, consulté le 28 décembre 2014. URL : <http://criminocorpus.revues.org/2893> ; DOI : 10.4000/criminocorpus. 2893

JURMAND Jean -Pierre, « « Promesses » et trahison, une histoire de la liberté surveillée au lendemain de la seconde guerre mondiale en France », *Le temps de l'histoire, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »* [En ligne], 17 | 2015, mis en ligne le 30 octobre 2017, consulté le 30 octobre 2017.

KALUNSZYNSKI Martine, Enfance coupable et criminologie, Histoire d'une construction réciproque 1880-1914, p. 109, in CHAUVIERE Michel, Pierre LENOËL, Éric PIERRE, *Protéger l'enfant. Raison juridique et pratiques socio-judiciaires « XIX^e –XX^e siècles)* PUR, Rennes, 1996.

KALUNSZYNSKI Martine, *La Criminologie en mouvement. Naissance et développement d'une science sociale en France à la fin du XIX^e siècle*, thèse, Paris VII, 1988.

KNIBIEHLER Yvonne, *La sauvegarde de l'enfance dans les Bouches du Rhône*, mai 2009, Presse Ehesp, 186 p.

KOHLER Claude, *Les problèmes neuro-psychiatriques et médico-pédagogiques de l'enfant*, collab. Dr Line Thévenin, Dr. Lachanat, Péchoux ; préfacé par Jean Dechaume, Bibliothèque

de l'Ecole Pratique de Psychologie et Pédagogie de Lyon, Collection Manuels de l'éducation spécialisée, PUF, 1952, 440 pages

LEFAUCHEUR Nadine, 1995, « Psychiatrie infantile et délinquance juvénile. Georges Heuyer et la question de la genèse « familiale » de la délinquance », in. L. Mucchielli (ed.), *Histoire de la criminologie française*, Paris, L'Harmattan.

LEFAUCHEUR Nadine, *Dissociation familiale et délinquance juvénile. Les avatars scientifiques d'une représentation*, Paris, rapport CNAF, dactylographié, 1989, 197 p.

LEFAUCHEUR Nadine, De l'étude de la relation postulée entre dissociation familiale et délinquance juvénile à la rencontre avec Georges Heuyer et ses archives : fragments d'autobiographie sociologique ? *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°18, 2016, p. 97-116.

LLOREN J. *Une maison d'enfants à caractère social dans 50 ans d'histoire*. André VIALLE et le RUCHER, 1953 – 2003, journée d'études 6 et 7 Novembre 2003, CNAHES

LETT Didier, Isabelle ROBIN et Catherine ROLLET, Faire l'Histoire des enfants au début du XXI^e siècle : de l'enfance aux enfants, *Annales de démographie historique* 2015 n° 1 p. 231 à 276

Philippe MEYER, *L'enfant et la raison d'Etat*, Edition du deuil, 1977, Paris, 185 p.

MUCCHIELLI Laurent, Criminologie, hygiénisme et eugénisme en France, (1870-1914) : débats médicaux sur l'élimination des criminels réputés « incorrigibles » *Revue d'Histoire des Sciences Humaines*, 2000, 3, 57-88.

MUEL- DREYFUS Francine, *Le métier d'éducateur*, Paris, Les Éditions de Minuit, 1983, (Le Sens commun), 270 p

NIGET David, *La naissance du tribunal pour enfants. Une comparaison France-Québec (1912-1943)*, PUR, Rennes, 2009, 417 p.

NORVEZ Alain, De la naissance à l'école. Santé, modes de garde et pré scolarité dans la France contemporaine, Travaux et documents, cahier n°126, préface d'Alain Girard, INED, PUF, 1990, 461 p.

PERROT Michelle, « Sur la notion d'intérêt de l'enfant et son émergence au XIX^e siècle », Actes, n° 37, juin 1982, p. 40-43.

PERROT Michelle, « L'enfant colonisé. Sur la ségrégation de l'enfance au XIX^e siècle », Cahiers de l'Institut universitaire des sciences psychosociales et neurobiologiques, cahier n° 4, 1982, p. 6-25.

QUINCY - LEFEBVRE, Pascale, *Une histoire de l'enfance difficile, 1880- fin des années trente. Familles institutions et déviances*. Paris, Economica, 1997, 437 p.

RENNEVILLE Marc « L'anthropologie du criminel en France », *Criminologie*, vol. 27, n° 2, 1994, p. 185-209.

RENOUARD Jean Marie, *De L'enfant coupable à l'enfant inadapté. Le traitement social et politique de la déviance*, Paris, Le Centurion, 1990, 198 p.

ROCA Jacqueline, « Les relations ARSEA-UNAR avec l'Etat », dans Catherine Barral, Florence Paterson, Henri-Jacques Stiker, Michel Chauvière, *L'institution du handicap. Le rôle des associations*, Rennes, Publications Universitaires de Rennes, 2000.

ROCA Jacqueline, *Contribution à l'histoire de l'éducation des enfants inadaptés, 1909-1975*, Thèse de l'université Paris VII, 1989.

ROCA Jacqueline, La structuration du champ de l'enfance et de l'adolescence inadaptées et handicapées depuis 1943 : l'exemple de Marseille, *La Découverte | Le Mouvement Social* 2004/4 - no 209 pages 25 à 51

ROCA Jacqueline, *De la ségrégation à l'intégration, l'éducation des enfants inadaptés de 1909 à 1975*, Vanves, CTNERHI, 1992, 338 p.

ROLLET Catherine, *La politique à l'égard de la petite enfance sous la Troisième République*, Paris, PUF/INED, 1990, 677 p.

ROLLET Catherine, « La santé et la protection de l'enfant vues à travers les Congrès internationaux (1880-1920) », in *Annales de démographie historique*, n° 101, 2001/1, p. 97-116 ;

ROSSIGNOL Christian, 2000, « La législation "relative à l'enfance délinquante : De la loi du 27 juillet 1942 à l'ordonnance du 2 février 1945, les étapes d'une dérive technocratique », *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 3, pp. 17-54.

ROSSIGNOL Christian, *Inadaptation, handicap, invalidation ? Histoire et étude critique des notions, de la terminologie et des pratiques dans le champ professionnel de l'Education spéciale*, thèse soutenue le 21 septembre 1999 à l'université Louis Pasteur-Strasbourg 1.

ROSSIGNOL Christian, Quelques éléments pour l'histoire du "Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral" de 1943 Approche sociolinguistique et historique, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°1, 1998, p. 21-39.

ROSSIGNOL Christian, Classification internationale des handicaps » ? Présupposés et enjeux politiques d'un choix de traduction : approche sociolinguistique et historique, dans la revue, *Langage et société*, n°62, 1992. pp. 91-104.

RUCHAT, Martine L'institut agricole et professionnel de Serix-sur-Oron, sous la plume du militant : de la colonie aux bagnes d'enfants 1920-1932, *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, n°16, 2000. Editions d'en bas, Suisse romande

SANCHEZ Christian, « Les centres d'accueil et de triage de l'Éducation surveillée : 1941-1950 », *Le temps de l'histoire, Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, Numéro 1 | 1998, 120-134.

TETARD Françoise, en collaboration avec le groupe de travail de l'ADSEA 95, *Une Sauvegarde tardive... mais une politique active. Création et mise en place de la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence du Val d'Oise*, Pontoise, Cahier spécial ADSEA 95, Etude réalisée dans le cadre du 30ème anniversaire, novembre 1997, 47 p.

TETARD Françoise, Les Sauvegardes dans leur rapport avec la loi de 1901 : ni tout à fait privées, ni tout à fait publiques, *Sauvegarde de l'enfance*, n° 3, juin-juillet 2001,

TETARD Françoise, Punis parce qu'inéducables. Les « inéducables » comme enjeu des politiques correctives depuis le XIXe siècle, *Temps de l'histoire*, n°12, 2010, p. 9-26

TETARD Françoise, *L'enfant de justice dans les maisons d'Éducation surveillée. 1935-1955*, mémoire de maîtrise d'histoire, université Paris VII, 1981 ; TETARD Françoise, La fin d'un modèle philanthropique ? Crise des patronages consacrés au sauvetage de l'enfance dans l'Entre-deux-guerres, AREPPOS, *Philanthropies et politiques sociales en Europe, (XVIII^e – XIX^e siècles)*, Paris ed. Economica, 1994

VIAL (Monique), *Les enfants anormaux à l'école. Aux origines de l'éducation spécialisée. 1882-1909*, Paris, Armand Colin, 1990, 231 p.

YVOREL Elise, *Les enfants de l'ombre*, PUR, 2007, 356 p.

YVOREL Jean-Jacques, Esquisse d'une histoire de la prise en charge de l'enfance délinquante aux XIX^e et XX^e siècles », dans Éduquer et punir. La colonie agricole et pénitentiaire de Mettray (1839-1937), Textes réunis par Luc FORLIVESI, Georges-François POTTIER et Sophie CHASSAT, Rennes, PUR, 2005,

YVOREL Jean Jacques L'Université et l'enfance délinquante : 1939-1945, *Le temps de l'histoire, RHEI*, n°3, 2000, p. 137-157.

YVOREL Jean Jacques (ed.), La protection de l'enfance, un espace entre protéger et punir, Paris, CNFE-PJJ, Etudes et Recherches, Journée d'étude du 30 mars 2001, Cédias-Musée social, Paris, 2004

Index des noms propres

A

ABADIE Jules, 371
ABBE Mr. 408
ABOULKER José, 359
ABRAMSON Jadwiga, 105, 115
ALBERT-LAMBERT Jacqueline, 77, 123
ALDEBERT Jean Bernard, 257
ALIBERT Raphael 179, 185
ALLAIS Maurice, 152
ALLAIX Michel, 141, 142, 154
ALTAR Sylvie, 51
ANCEL Abbé, 309, 310, 313, 325, 340,351, 354 394, 395, 398, 401, 416, 449,
ANCEL Marc, 463
ANDRIEUX Claire, 25, 26,
ANGELI Alexandre, 282, 289,
299, 310, 315, 331, 342
ANNE MARIE Sœur, 409
ARENDT Hannah, 47
ARLETTY, 76
ARNION Jean Marie, 24, 406, 408, 409, 410, 414, 415, 416, 436, 441, 447, 448, 449, 451
ARTHAUD Joseph, 116
ARTHAUD René, 377, 383
ARTIERES Philippe, 42, 120
ASSATHIANY Robert, 130, 429, 435, 436, 440, 441
AUBA Mr. 449
AUBERT Jeanne, 275
AUBERTIN Mlle, 313,
AUBLANT Louis, 183
AUBONNET, 35, 301, 343,
AUGROS, 115
AUJALEU Dr. 440
AZEMA Jean Pierre, 22, 23, 98, 33, 37, 169, 170, 171, 178, 181,300, 334,

B

BADONNEL Marguerite, 111, 145,
BALLIERE J. B. ,327
BALVET Dr. ,310, 404,
BANCAL Jean, 78, 87, 97, 208, 211, 222, 231, 364, 429
BANCAUD Alain, 186, 191,
BANTIGNY Ludivine, 18, 41, 48, 456
BARGETON René, 175
BARLERIN Delphine, 275
BARNAUD, 191
BARRAS Vincent, 91, 95

BARREE Mr., 434
 BARRIOLADE Denise, 169
 BARTHE Mlle., 313
 BARTHELEMY Henri, 124, 270
 BARTHELEMY Joseph, 74, 182, 185, 186, 192, 207, 208, 209, 211, 219, 223, 230, 231, 232
 BARTHOU Louis, 71
 BARUCH Marc Olivier, 25, 63, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 186, 189, 190, 203, 204, 205, 224, 366, 465
 BASTIAN Mr., 449,
 BAUDOIN Paul, 179,
 BAUDOIN, 348
 BEAUPRE Nicolas, 62, 69, 70, 71,
 BEAUREPAIRE Pierre-Yves, 54
 BEAUVALET Scarlett, 56
 BEAUVOIR Simone de ,280
 BEC Colette, 48, 49, 83, 84, 91, 428, 462, 470, 471
 BECHARD Mr.,434
 BECHETOILLE Mlle, 442,
 BECQUEMIN Michelle, 40, 42, 49, 72, 73, 136, 212, 222, 223, 224, 231, 233, 237, 249,
 BEDARIDA François, 22, 23, 29, 33, 39, 170, 171, 328,
 BEIGBEDER, 195
 BELAY Dr., 430
 BELIN René, 179, 192,
 BELLON Joël, 251
 BENOIST-MECHIN Jacques, 195
 BENSOUSSAN Georges, 286
 BERARD Léon, 136
 BERGE André, 440
 BERGSON Henri, 197,
 BERHEIM-HAUSSER Colette, 80
 BERIEL Louis, 273
 BERLIERE Jean-Marc, 42
 BERNARD Raymond, 21, 78
 BERNAY Sylvie, 352
 BERSTEIN Serge, 67
 BERTOYE Paul, 119, 265, 267, 268, 288, 299, 300, 331, 351, 394, 401, 416
 BERTRAND Maurice, 224,
 BERTRAND Pierre, 288, 289, 292,
 BESSE Laurent, 41,
 BEUTTER Dr., 259, 297, 300, 351, 395, 401, 402, 416,
 BIDAULT Georges, 383
 BIENVENUE Louise, 16
 BILLOUX François, 29, 35, 81, 222, 243, 333, 339, 353, 348, 370, 371, 375, 377, 382, 391, 399, 402, 412, 415, 417, 421, 422, 423, 434
 BINET Alfred, 101, 111, 115, 165
 BIOT René, 55, 122, 260, 259, 261, 264, 265, 266, 267, 268, 272, 306, 316, 358,
 BLANC L. Mme, 441
 BLANCHARD Véronique, 19

BLAQUE-BELAIR Aimery, 113
 BLOCH LAINE François, 361
 BLOCQ-MASCART Maxime, 385
 BLONDEL Charles, 232
 BLUM Léon, 62, 79, 85, 148, 152, 154, 155, 383
 BOEGNER Marc, 208,
 BOHN Mr., 348
 BOLLE Pierre, 254
 BOLTANSKI Luc, 71
 BONINCHI Marc, 28, 167, 169, 178, 181, 184, 187, 197, 261,
 BONNAFE Lucien Dr., 247, 386, 436, 440, 461
 BONNARD Abel, 211, 289,
 BONNENFANT Mr., 406, 413, 416,
 BONNET Doris 58, 460
 BONNET Henri, 265, 273,
 BONVOISIN Gustave, 250,
 BORGIA Lucrèce, 252
 BORNE Dominique, 28
 BORNE Etienne, 266
 BORNET, 299
 BOROWICE Yves, 77
 BOUCHERON Patrick, 58
 BOUCHET Maître, 449
 BOURDAN Pierre, 369
 BOURDELAIS Patrice, 79
 BOURDIEU Pierre, 49
 BOURDIN Jeanne, 26
 BOURGEOIS Léon, 94, 458
 BOURGEOT Mme., 226
 BOURJADE Jean, 304, 316, 395
 BOURNET, 117
 BOURNEVILLE Désiré Magloire, 15, 109, 321
 BOURQUIN Jacques, 41, 42, 71, 75, 86, 137, 138, 141, 144, 185, 187, 207, 211, 213, 217, 218, 380,
 383, 384, 386, 429,
 BOURRRAT Dr. ,304, 316,
 BOURRET Dr. ,442
 BOURSIER Emmanuel, 78
 BOURSIER François, 363
 BOUSSION Samuel, 15, 18, 20, 28, 32, 37, 41, 43, 44, 50, 107, 109, 114, 138, 140, 141, 155, 156,
 157, 158, 159, 168, 208, 210, 211, 235, 242, 248, 367, 377, 490
 BOUTHILLIER Yves, 174,
 BOUTHILLIER, 325
 BOUTIER Jean, 54
 BOUTINAND abbé, 38, 297, 298,300, 316, 332
 BOVERAT F., 378,
 BRETON A. 85, 88
 BRISSET Monique, 40
 BRODIEZ-DOLINO Axelle, 456, 466, 467,

BROSSET Gal, 369
 BROUSSELLE Valérie, 169
 BROSZAT Martin, 22
 BRUN Mr., 406, 413, 416
 BRUNET Pr., 304
 BRUNSCHVICG Cécile, 43, 81, 126, 142, 146, 154,
 BRUTMANN Tal, 51
 BUCKINGHAM David, 77
 BUELZINGSGLOEWEN von Isabelle, 14, 90, 94, 95, 104, 183, 205, 242, 264, 311, 467
 BURLATON Dr., 449
 BURRIN Philippe, 23, 167, 168, 170, 162, 176, 260, 261, 341,
 BUSSAT Virginie, 384
 BUSSIERE de la, 324
 BUSSIERE préfet, 15

C

CABANNES Bruno, 365
 CAMPINCHI César, 114, 129, 140, 141, 153, 158, 211,
 CAMPINCHI Hélène, 38, 129, 140, 144, 145, 222, 249, 387, 441
 CANGUILHEM Georges, 265
 CAPART Roger, 84
 CAPITANT René, 375,
 CAPUANO Christophe, 18,21, 22,23 ,24, 25, 26, 31, 32, 33,34, 35, 38, 150, 167, 170, 174, 177, 184,
 185, 196, 197, 198, 202, 203, 204, 205, 254, 255, 256, 257, 258, 261, 266, 288, 297, 333, 335, 336,
 338, 339, 366, 466
 CAPUL Maurice, 39, 226, 228, 235, 243, 244, 245, 247, 315
 CARCOPINO Jérôme, 197, 231, 232
 CARITE Maurice, 259
 CARLES Ferdinand, 175,
 CARLHIAN Victor, 267
 CARLIER Bruno, 18, 38, 47,
 CARNE Marcel, 19, 75, 78
 CAROL Martine, 78
 CARON Jean Claude, 50
 CARON Cdt., 239, 299, 301, 303, 343,
 CARRE Abbé, 305
 CARPENTIER Claude, 21
 CARREL Alexis, 30, 92, 97, 119, 149, 199, 200, 201, 236, 266, 275, 290, 347, 499
 CASABIANCA Pierre de, 131, 133, 144, 145, 206, 222, 285
 CASTEL Robert, 98
 CASTELLANO Juan Luis, 55
 CATHALA Pierre, 211
 CAVAILLON A., 441
 CAYET Dr., 430
 CAZIOT Pierre, 179,
 CECCALDI Pierre, 217, 375,
 CEILLIER André, 104

CESBRON Gilbert, 218,
 CHADEFAUX Mr., 434
 CHAILLET Pierre, 187, 289, 346,
 CHAINE Me., 289, 356, 395, 396, 398, 416
 CHAPTAL Melle, 131,
 CHAPIRON Marcel, 319,
 CHAPUIS Elisabeth, 108
 CHARLES Christophe, 138
 CHARLES Inspecteur, 221, 319, 324, 325, 326, 331, 332, 346, 351, 359, 361, 395, 398, 399, 401
 CHARDINY Henri, 369
 CHARREYRON Mr., 330
 CHATELET Mr., 441
 CHAURAND Dr., 440
 CHAUTEMPS Camille, 62, 63, 126, 148,
 CHAUVARD Jean François 56
 CHAUVAUD Frederic, 40, 136,
 CHAUVIERE Michel, 14, 21, 23, 28, 32, 41, 44, 45, 46, 154, 167, 172, 175, 183, 188, 215, 221, 236,
 238, 242, 274, 282, 287, 291, 293, 334, 343, 382
 CHAVRIER Maurice, 263, 264, 449
 CHAZAL de MAURIAC Jean, 17, 35, 36, 38, 46, 47, 53, 55, 118, 160, 174, 177, 178, 179, 272, 210,
 217, 218, 219, 221, 223, 240, 241, 242, 244, 248, 250, 301, 302, 303, 307, 308, 309, 310, 315, 318,
 319, 320, 321, 322, 323, 326, 330, 331, 332, 339, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 349, 350, 353, 355,
 364, 372, 374, 384, 386, 392, 431, 434, 435, 436, 441
 CHENEVARD Jeanne, 344
 CHERON Henry, 129
 CHERRIER ,256
 CHEVALIER Jacques, 46,182,184,187, 197, 202, 223, 226, 227, 228, 230, 232,263,273, 280, 288,
 336,
 CHEYSSON Emile, 462
 CHIAPPE Jean, 71, 135
 CHIBRIAC Lucienne, 201, 203, 204, 205,
 CHOMARAT, 262
 CHRISTY Dr., 310
 CID Sylvain ,39, 56, 218,
 CLAIR Mlle ,394,
 CLAVELIN Dr., 177, 259, 264, 275, 288, 299, 328, 331, 351, 367
 CLAVERIE Elisabeth, 74
 CLERC Dr., 442
 CLOCHE Maurice, 357
 COFFIN Jean Christophe, 44, 99, 100, 103, 104, 114, 115, 155, 159,
 COHENDY Georges, 282, 283,
 COINTET Jean Paul, 176, 179, 185,
 COINTET Michèle, 179, 183, 300,
 COIRAULT Mme, 146
 COLLET Mme., 385
 COLLIN André, 107
 COLLIN Rémy, 262,
 COMPAGNON Antoine, 57, 69

COMTE Bernard, 275, 455
 CONDEMINE, 114
 CONTENGIN Fernand, 203, 204, 218, 226,
 COPPEE François, 75
 CORNELOUP Gérard, 119
 CORNETTE Joël, 15, 68
 COSTA Jean Louis, 28, 357, 381, 382, 389, 390, 391, 406, 429, 436, 440, 441
 COSTA-LASCOUX Jacqueline, 15
 COSTE-FLORET Paul, 387
 COT Annie, 148
 COTILLON Jérôme ,189, 194,
 COTTA VOZ Mlle, 331,
 COUTAGNE, 117
 COURBOT Cécilia ,265
 COURREGES de Mgr., 428
 COUTROT Aline, 25, 224, 372
 COURTROT Jean, 59
 COUTURE Dr., 321
 CRETINON Augustin, 393, 396
 CROM Jean Pierre le, 29, 30, 171, 174, 175, 181, 201, 202, 203, 204, 205, 355,
 CROZAT Dr., 294, 339,
 CROZET Dr., 339
 CUNNINGHAM Hugh, 78
 CZARNOMORZIK Dr., 327

D

DAB S., 239
 DALADIER Edouard ,67, 70, 130, 152, 162, 291,
 DANAN Alexis, 18, 19, 44, 71, 73, 75, 76, 77, 79, 80, 81, 146, 208, 222, 223
 DANJOU Henri, 18, 19, 71, 76, 79
 DARD Olivier, 63
 DARLAN Amiral, 173, 175, 178, 191, 195, 197, 227, 234, 288, 289,
 DAUMEZON Georges, 461
 DAUTRY Raoul, 202
 DAUVERGNE Melle, 274, 313,
 DAUVERGNE Maurice, 289
 DAYRAS Georges, 186
 DEBOLO Mr., 395, 401, 416, 449,
 DEBRE Michel, 203
 DEBRE Robert, 384, 385, 441
 DEBUYST Christian, 100, 106, 114,
 DECHAUME Jean, 24, 38, 52, 54, 100, 109, 110, 119, 128, 158, 185, 209, 234, 238, 243, 244, 245,
 246, 247, 262, 265, 266, 267, 268, 270, 273, 274, 275, 278, 280, 281, 289, 290, 291, 292, 298, 300,
 304, 306, 311, 314, 315, 317, 325, 331, , 335, 339, 340, 348, 351, 353, 357, 393, 394, 395, 396, 398,
 401, 402, 403, 405, 407, 408, 409, 410, 411, 416, 435, 436, 440, 441, 442, 443, 445, 446, 447, 448,
 449, 450, 451, 442, 459, 499
 DECLERT Vincent, 465

DECROLY Ovide, 67, 100, 108, 131, 225,
 DECUGIS René, 29, 146, 147, 148, 200, 201
 DEDIEU Jean-Pierre, 56
 DEJONGHE Etienne, 175
 DEKKER Jeroen, 15,
 DELABIT Mme, 385
 DELACROIX Christian, 15, 52, 349, 354
 DELAMAZURE, 226
 DELANOY Jean, 21, 218,
 DELBOS Yvon, 138, 144
 DELATTRE, 129, 211,
 DELIGNY Fernand, 439
 DELPECH François, 254, 352,
 DELPORTE Christian, 78
 DELORE Pierre, 281, 347, 360,
 DE LUCA BARRUSSE Virginie, 36, 61, 70, 85, 97, 163, 248, 460, 462
 DEMANGE, 193
 DEMACHY Jean, 251
 DENIS Maurice, 224, 256, 259, 304,
 DEPAEPE Marc, 70
 DESCARTES René, 160
 DESCOUR Marcel, 332
 DE SICA Vittorio, 21, 357
 DESJOBERT Mr., 423
 DESPIERRES Gabriel, 350
 DESSERTINE Dominique, 40, 41, 57, 74, 75, 294, 297, 319, 324, 346, 457, 458
 DESTRUEL Melle, 249, 265, 294, 305, 306, 351, 353, 395, 398, 401, 407, 416, 449, 450,
 D'HARCOURT Gal., 191
 DHAVERNAS Henry, 266
 DICHARY Mr., 401, 408, 418
 DIEBOLT Evelyne, 40, 43
 DIGNEFFE Françoise, 120
 DIMAS Mr., 150
 DOLTO Françoise, 14
 DONNEDIEU de VABRES Henri, 77, 87, 130, 138, 141, 145, 146, 215, 217, 222, 429
 DONZELOT Jacques, 94, 103,
 DORMOIS Mr., 394
 DOSSE François, 50
 DOUADI Mr., 441
 DOUMERGUE Gaston, 62, 63
 DOUZOU Laurent, 259, 275
 DREVET Mr., 319, 345
 DREVILLE Jean, 21, 357,
 DROUARD Alain, 30, 199, 200, 201, 267, 385
 DROUX Joëlle, 41
 DUBLINEAU Jean, 38, 111, 114, 118, 244, 245, 246, 357, 440, 441
 DUBOYS FRESNAY Laurence, 361
 DUBY Georges, 64

DUCASSE, 328
DUCHENE H. Dr., 441
DUCLERT Vincent, 63
DUJIN Anne, 53
DUMONS Bruno, 33, 338,
DU MOULIN de la BARTHETE Henry, 194,
DUPART Catherine, 48
DUPEYRAT Elisabeth, 265
DUPONT-BOUCHAT Marie-Sylvie, 15, 16, 40
DUPRE Ernest, 92, 97, 117, 128
DUPUIT Abbé, 299
DURAND Jean Dominique, 253,
DURAND Robert, 297
DURAND Yves, 37
DURKHEIM Emile, 92, 97
DUTHOIT Eugène, 254
DUTROU Mlle, 307, 320,
DUVERGER Maurice, 168
DUVERNE René, 429
DUVIVIER Julien, 357
DUVOUX Nicolas, 36, 46, 49, 464

E

EBERHARD Pasteur, 388, 409,
EGRET Jean Paul, 172
EHM A., 299, 304, 306, 308, 313, 315, 316, 317, 323, 329, 346, 441
ELOY Jacques, 297,
EMERY, 416
ERMAKOFF Ivan, 51
EVANSON Kari, 83, 85
EY Henri, 101, 109, 461
EYNARD Mr., 401, 402, 406, 407, 413, 417
EYRAUD Benoît, 467

F

FABLET Dominique, 183, 188,
FARGE Yves, 344, 346,
FASSIN Didier, 79
FAUCON Pr., 304
FAURE Olivier, 244
FAVEZ-BOUTONNIER Juliette, 463
FAVRE Adolphe, 206
FECTEAU Jean Marie, 15
FEROLDI Vincent 486

FERETI Lucia, 14
 FERRAND, 223
 FERRAND-BACHMAN Dan, 45
 FERRANDO Mr., 449
 FERRETI Lucia, 16
 FERRERAT Mr., 300
 FERRY Jules, 458
 FICHE Gisele, 42
 FILLIÂTRE Abbé, 442
 FILLON Catherine, 263, 289,
 FISHER I. ,145
 FISHMAN Sarah, 13,18, 19, 20, 21,24, 49, 54, 100, 102, 108, 116, 117, 118, 163, 167, 172, 206, 208,
 209, 215, 219, 246, 248, 281, 282, 285, 286, 287, 297, 456, 462, 464
 FLANDIN Etienne, 178, 195, 300
 FOLLIARD A., 221
 FOLLIET Joseph, 206, 253, 259, 305
 FOLLIN, 244,
 FONT Mlle., 398, 401, 416
 FONTES V., 241,
 FOREST DIVONNE de la, 305
 FOUCAULT Michel, 19, 125, 455
 FOUILLOUX Etienne, 356
 FOURNIER Alain, 250, 251
 FRANCOIS Aurore, 17, 68, 108
 FRANCOIS Robert, 75
 FRANK Robert, 162
 FRESNEAU Mr., 148
 FRIBOURG-BLANC Mr., 449
 FROMONT Mr. De, 407

G

GABIN Jean, 218,
 GABOLDE Maurice, 185, 186, 219,
 GABORIAUX Chloé, 36,
 GABRIEL Pr., 398
 GABRIELLE Médecin général, 360, 386,
 GAILLAC Henri, 40, 74, 77, 78, 87, 114, 249,
 GAILLARD Hubert, 251
 GAILLOT Antoine, 54
 GAIN Raymonde, 78, 130, 133, 229, 230, 433, 434,
 GALLAVARDIN Louis, 112, 265, 268, 276, 304, 313, 316, 353
 GALLAVARDIN Robert, 274, 278, 280 459
 GAMBETTA Léon, 89
 GAMET André, 38, 55, 102, 128, 271, 275, 276, 277, 278,
 GANDON Abbé, 388, 394,
 GARCIN maître, 223,
 GARCIN Mr., 262

GARCON Maurice, 15, 192, 434,
 GARDENAT, 300
 GARDET Mathias, 28, 34, 36, 37, 41, 42, 43, 47, 48, 50, 65, 67, 69, 70, 76, 83, 84, 85, 87, 88, 91, 93,
 94, 98, 99, 100, 107, 108, 109, 110, 113, 115, 123, 124, , 187, 206, 217, 219, 221, 222, 235, 297, 335,
 336, 339, 345, 388, 425, 426, 428, 456, 457, 458, 484
 GARNOT Benoît, 73
 GARIN Charles, 276
 GARRAUD Philippe, 18, 72
 GARRAUD Pierre, 37, 27, 187, 295, 297, 352, 395, 396, 397, 401, 402, 407, 408, 416, 417, 428, 446,
 448, 449,
 GARRAUD René, 187, 295,
 GARRIC Robert, 199, 203, 303
 GARRIDOU Abbé, 416
 GARRIGOU-LAGRANGE, 365
 GARRONE Louis, 232, 266, 310
 GASPARD Mlle, 401, 415,
 GAUCHET Marcel, 96, 354, 362,
 GAUD Mr., 293
 GAULLE Charles de, 35, 345, 360, 362, 382, 435
 GAULT Mr., 407
 GAULTIER Mr., 416, 429, 449,
 GAUTHIER Georges, 21, 79
 GEHEEB Paul, 132, 133
 GENIAT Marcelle, 79
 GERAUD de la GARDE de SAIGNES R. 251
 GERLIER Cardinal, 260, 261, 263, 267, 269, 295, 296, 306, 319, 325, 326, 337, 338, 346, 347, 395
 GIDON Dr., 367
 GIOLITTO Pierre, 256,
 GIRARD Alain, 365
 GIRARD Paul, 24, 38, 53, 112, 113, 115, 122, 129, 131, 209, 216, 232, 238, 243, 242, 245, 246, 259,
 265, 266, 268, 271, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281,
 297, 298, 304, 309, 310, 312, 314, 315, 317, 328, 329, 347, 393, 394, 395, 398, 401, 442, 449, 459,
 GIRAUDOUX Jean, 64
 GODART Justin, 95, 104,
 GOLDSTEIN Jan, 93
 GONIN Marius, 267,
 GONZALES-BERNALDO de QUIROS Pilar, 55
 GOSSET André, 255
 GOUIN Felix, 375
 GOUNOT Emma, 248, 254, 256, 344,
 GOUNOT Emmanuel, 24, 29, 32, 35, 52, 54, 55, 57, 70, 119, 185, 198, 199, 224, 240, 241, 253, 254,
 255, 256, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 275, 288, 289, 291, 293, 297, 299, 300, 302, 313, 303,
 304, 310, 307, 309, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 318, 319, 320, 321, 322, 325, 331, 332, 334, 335,
 336, 337, 339, 340, 341, 342, 344, 345, 346, 347, 349, 351, 352, 354, 355, 356, 358, 359, 361, 365,
 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 405, 406, 407, 412, 416, 417, 413, 424, 427, 442, 448,
 449
 GOUNOT Mgr., 259, 263,
 GOURDON Vincent, 56

GRANDIERE Georges de la, 24, 22, 32, 33, 37, 39, 54, 169, 171, 174, 177, 196, 223, 254, 253, 255, 267, 273, 275, 290, 291, 292, 297, 298, 299, 309, 314, 315, 319, 330, 331, 332, 334, 340, 341, 346, 350, 351, 358, 369, 395, 401, 402, 405, 406, 407, 415, 416, 417
 GRASSET Raymond, 36, 45, 179, 181, 182, 183, 211, 218, 219, 224, 234, 236, 237, 240, 241, 242, 250, 302, 308, 309, 315, 332, 342, 354, 352, 366
 GREGOIRE Pierre, 74
 GRENAUDIER Dr, 441
 GROS Mr., 312, 449
 GRUSON Claude, 354
 GUERIN Lucie, 371
 GUERIN-DESJARDINS Jacques, 145, 150, 357,
 GUERMOND Valentin, 76, 223,
 GUICHARD René, 122
 GUILMAIN, 244, 245,
 GUILLANT Louis le, 113, 157, 219, 241, 243, 350, 353, 357, 359, 365, 366, 367, 369, 370, 373, 374, 377, 379, 380, 381, 386, 387, 392, 393, 396, 397, 398, 400, 401, 403, 405, 406, 411, 412, 413, 424, 425, 429, 430, 431, 433, 435, 436, 437, 438, 439, 441, 460, 461, 465
 GUILLAUME Pierre, 40,
 GUILLIEN Mr., 440, 449,
 GUILLON Jean Marie, 259,
 GUILLON Mlle, 409
 GUILLOT Adolphe, 111
 GUINET Dr., 315,
 GUITTON Jean, 267
 GUYOTAT Dr., 276,
 GUYOMARC'H Jacques, 339

H

HACHIMI Sanni, 91
 HAIJE Antoine, 90
 HALEVY Daniel, 74,
 HASSENTEUFEL Patrick, 17,72
 HAURY Paul, 183, 188, 233
 HAZEMANN Dr., 441
 HEMIS René van, 281
 HENCKES Nicolas, 461
 HENRI Alain Noël, 437
 HERRIOT Edouard, 115, 288, 289,
 HESSE Philippe Jean, 196, 199,
 HEURTIER Mgr., 253,
 HEUYER Georges, 30, 38, 73, 74, 89, 93, 95, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105,106, 107, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118,145, 146, 147,148, 158, 159,163, 200, 201, 207, 222, 226, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 248, 259, 262, 263, 265, 270, 371, 377, 379, 428, 429, 431, 433, 434, 458, 459
 HIMMLER, 47
 HIRSCHMAN Albert, 467
 HOCHMANN Jacques, 97, 98, 104, 116,
 HOFFER Dr., 457

HOFFMANN Stanley, 170, 189,
HONTEBEYRIE, 86
HOUBRE Gabriel, 40, 77, 142, 223,
HOULDIN Georges, 199, 200, 249, 250, 255,
HOURS Mr., 442
HUARD Serge, 177, 179, 181, 182, 183, 184, 185, 195, 196, 204, 207, 227, 230, 231, 234, 275
HUBER Dr., 75
HUGUENIN Elisabeth, 113, 133, 135,
HUNTZIGER Charles, 178, 179, 192

I

IMBERT, 85
ION Jacques, 455
ISAMBERT André, 201, 288, 299, 300, 305, 304, 315,
ISNARD le France, 204, 205, 299, 300, 302, 305, 300, 344, 394, 395, 396, 397

J

JABLONKA Ivan, 19, 35, 50, 64, 65, 66, 67, 68, 97, 102, 103, 106, 116, 175, 338, 339, 456
JACKSON Julian, 62, 63, 64,
JACQUES Christian, 21, 223
JACQUES Mr., 360
JACQUIER André, 186, 299, 305, 309
JALABERT Mlle ,224
JARRIGE François, 349
JOANNON Leo, 21, 42, 77, 223, 357,
JOLY Henri, 92, 97, 284,
JOLY Hervé, 253, 288, 289, 292,
JOUBREL Fernand, 374
JOUBREL Henri, 17, 40, 91, 118, 357, 364, 374, 375, 418, 422, 434,
JOUFFRAY Melle, 123, 288, 289, 299, 300, 304, 316, 331, 353, 384, 395, 398, 401
JOVER Juliette, 37, 221
JURMAND Jean-Pierre, 42, 108,

K

KALIFA Dominique, 42, 78, 108
KALUSZYNSKI Martine, 42,102, 105, 115, 465, 466
KERVENOUEL Jean de, 201
KOHLER Claude, 24, 65, 101, 135, 256, 265, 266, 267, 274, 275, 276, 278, 280, 304, 312, 315, 316,
327, 353, 397, 405, 407, 408, 409, 410, 418, 438, 440, 442, 443, 452
KOPF Melle, 274, 327,
KOYRE Alexandre, 41

L

LABORDE H., 441
 LABORIE Pierre, 13, 22, 25, 26, 167, 184, 247, 259, 262, 332, 350,
 LACAN Jacques, 14
 LACHANAT René, 408, 442
 LACORE Suzanne, 82 142, 157,
 LACASSAGNE Alexandre, 38, 63, 92, 99, 103, 109, 116, 117, 118, 120, 267, 269, 281, 284,
 LADOUS Regis, 267,
 LAFAILLE, 221
 LAFITTE, 238
 LAFON Robert, 45, 158, 236, 243, 245, 246, 265, 282 365, 367, 368, 426, 430, 431, 432, 433, 434,
 435, 436, 437, 438, 440, 441, 459, 499
 LAFONT, Louis 226
 LAFONT Gal, 422
 LAFORE Robert, 57, 145,
 LAGACHE Daniel, 13, 37, 118, 158, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 435, 441, 442, 457, 463,
 LAGARDE Louis, 114, 206,
 LAGNEAU Mr., 321
 LAGRANGE Mlle, 226
 LAHY-HOLLEBECQUE Marie, 81, 82
 LAMIRAND Georges, 254,
 LANDRY Adolph, 222, 378, 385,
 LANGEVIN Paul, 384, 386
 LAROUÉ Mr., 388, 391, 394, 395, 400, 409,
 LARRIVE Mr., 395,
 LAUGIER Henri, 358
 LAUNAY Clément Dr., 239, 241, 434,
 LAURE Général, 190
 LAURIE Dr., 394,
 LAVAGNE André, 186, 189,
 LAVAL Christian, 467
 LAVAL Pierre, 27, 45, 62, 136, 176, 178, 184, 185, 191, 193, 234, 236, 292,
 LAZEGA Emmanuel, 55
 LEBOVICI Dr., 440
 LECLANCHER Pr., 304
 LEFAUCHEUR Nadine, 93, 98, 100, 101, 102, 105, 268,
 LEGRAIN Mlle, 274, 313, 327,
 LEMAIRE Mr., 316,
 LE MANER Yves, 175
 LEMERCIER Claire, 53, 54, 55, 56, 260,
 LE MOAL Dr., 434
 LENOËL Pierre, 42
 LEPETIT Bernard, 343
 LEPINE Jean, 273, 299,
 LETT Didier, 40, 50
 Le SENNE René, 118,
 LEVÊQUE Mr., 148
 LEVI Giovanni, 342,

LEVY Georges, 149
 LHOTTE Cécile, 259
 LIEVOIS Françoise, 138, 141, 218, 219, 285, 380, 424, 459
 LIMAGNE Pierre, 176, 193, 194, 233,
 LLORENS J., 274,
 LONDRES Albert, 75, 76
 LOMBROSO Cesare 91, 96, 101, 271, 275,
 LORIGA Sabina, 41
 LOUBET del BAYLE Jean Louis, 62
 LUBTCHANSKY Dr., 440
 LUC Jean-Noël, 48
 LUCAS Charles, 35
 LUCHAIRE Jean, 62
 LUIRARD Monique, 248
 LUTZ Paul, 441
 LUYA Mlle, 326
 LYONNE Mr., 449

M

MAFRE Mr., 449
 MAGLOIRE BOURNEVILLE Désiré, 12,
 MAGNAN, 295, 343,
 MAGNANT Valentin, 97, 316,
 MAGNOL Joseph, 38, 118,
 MAITRON Jean, 77, 80
 MAJERUS Benoît, 104,
 MÂLE Pierre, 106, 111, 244, 246,
 MALLE-GRAIN Nadine, 175
 MALFROY-CALMINE, 305
 MALLORY, 223
 MANDE René, 148, 200, 201, 269,
 MARADAN Bernard, 61
 MARCOU Jean, 29, 334,
 MAREK Yannick, 297
 MARGAIRAZ Michel, 26, 29, 464
 MARIANI, 331, 332, 342,
 MARION Paul, 191,
 MARIOT Nicolas, 51
 MARQUET Adrien, 173, 179,
 MARRANE Georges, 377, 383, 392, 425, 426, 433, 440
 MARREC Jean, 278
 MARTELLET Mr., 317
 MARTIN Etienne, 92, 97, 99, 103, 109, 111, 112, 113, 114, 116, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 126
 269, 270, 279, 284,
 MARTIN Pierre, 281
 MARTIN du GARD Maurice, 186,
 MARTY Mlle, 401

MASSE Pierre, 354
 MASSIN Veerle, 17, 68, 101, 109
 MASSOT Jean, 33, 334,
 MATHIS Dr., 226, 279,
 MATHY Chef, 312, 315, 328, 333
 MATTER Paul, 130,
 MAUCO Serge, 386, 441
 MAURIAC François, 80, 186,
 MAYER Daniel, 383
 MAYEUR Jean Marie, 462,
 MAZEL Pierre, 24, 38, 55, 117, 119, 120, 127, 128, 216, 231, 253, 265, 267, 268, 275, 270, 271, 276,
 277, 280, 281, 284, 288, 297, 298, 299, 300, 304, 305, 309, 312, 329, 332, 350, 394, 397, 401, 402,
 407, 416, 449
 MAZO Geneviève, 115,
 MEAUX de, 386, 389, 396,
 MEGARD Mr., 300
 MEIGNANT Paul, 110
 MEIGNANT Pierre, 32, 336, 440, 441
 MELTZ Renaud, 176
 MENANT Guy, 75
 MENDRAS Henri, 361
 MENETREL Bernard, 194,
 MENETRIER Jacques, 200,
 MENTHON François de, 371, 382, 387
 MENUT Georges, 102
 MERCERON-VICAT, 291, 294, 326,
 MERRIEN François Xavier, 466
 MEUNIER Jean 408, 413, 414
 MEURILLON Mr., 402
 MEURISSE Paul, 77
 MEYER Philippe, 134
 MICHARD Henri, 357
 MICHAUD Mr., 302, 344, 339, 437
 MICHAUD Chef, 329
 MICHELON Mme, 351 397
 MINJOLLET Sylvie, 305
 MOGUY Léonide, 18,21, 76, 138, 357,
 MONNERET E., 460
 MONNET Jean, 354
 MONOD Henri, 64, 470
 MONSAINGEON Dr., 385
 MONTCLOS Xavier de, 254, 260
 MONTEL Pierre, 289
 MONTMARD Mr., 442
 MONZIE Anatole de, 158
 MOREL Benedicte Auguste, 88, 89, 94, 95, 99,
 MORGENSTERN Sophie, 108
 MORLAIS de la Anne marie, 222

MOSSE Armand, 87, 111, 122, 125, 146
MOULIN Mme, 401, 416
MOULONGUET-DOLERIS Claude, 221
MOUNIER Emmanuel, 167, 195, 197, 225, 226, 250, 263, 304
MOURET Victor, 98, 111, 114, 121, 123, 126, 269, 279,
MOURIQUAND Georges, 126
MOURIQUAND Paul, 147
MOUTOUKIAS Zacarias, 53
MUCCHIELLI Laurent, 92, 93, 98, 101, 103, 117, 118, 238, 461
MUEL-DREYFUS Francine, 14, 22, 27, 38, 255,
MULLER Pierre, 19
MURARD Lion, 183,

N

NEGRE, 25
NEYRET Mr. 394,
NICOLLE Pierre, 176, 192, 193,
NIGET David, 16, 17, 20, 24, 30, 42, 49, 65, 66, 67, 68, 69, 71, 73, 74, 91, 101, 107, 112, 115, 116,
137, 142, 143, 146, 167, 206, 209, 220,
NIZAN Paul, 80
NOCHER Jean, 78
NODET Dr., 395, 401, 402, 416
NORA Simon, 361
NORMAND Mlle, 398, 401, 416
NOIRIEL Gérard, 28, 181, 200, 264
NORVEZ Alain, 365
NOYER Philippe, 257

O

ODDONE Patrick, 170
OFFENSTADT Nicolas, 75
OMBREDANE A., 147, 458
ORY Pascal, 28
OSWALD Marianne, 75

P

PAGNOL Marcel, 64
PARAF Pierre, 81
PARESE Francesco, 91, 95
PARISOT Dr., 434
PARREL Georges de, 147, 307,
PAUL-BONCOUR Georges, 38, 74, 100, 111, 112, 118, 123, 124, 139, 147, 206, 269, 284,
PAUL Dr., 78
PAXTON Robert, 22, 26, 28, 29, 168, 169, 177, 178, 300 355,

PAYRE Bruno, 178, 338
 PEAN Charles, 37, 45, 218, 219, 240, 342, 353, 354, 357, 399, 436, 441
 PECHOUX Mr., 442
 PEDRONI Pierre, 215
 PEHU Dr., 310,
 PELLETIER Mr., 449
 PERI Gabriel, 75, 78
 PERNOT Georges, 70, 72, 77, 79, 131, 132, 198, 199, 217, 224, 250, 288
 PERRAULT Mlle., 326
 PERREAU André, 38, 55, 164, 281, 285,
 PERREAU Dr., 442
 PERRET-GAYET Mr., 449
 PERRIN Mr., 442
 PERROT Michelle, 42
 PESCHANSKI Denis, 14, 25, 33, 58, 169, 167, 171, 185, 186, 210, 328,
 PETAIN Philippe 169, 181, 186, 187, 191, 194, 196, 199, 231, 251, 253, 273, 276, 285, 288, 297, 349
 PETCHOT-BAQUET médecin Cdt., 223, 233, 249
 PETIT Jacques Guy, 15, 16, 48
 PEYROUTON Marcel, 175, 183, 179, 199,
 PEYSSARD Louis, 221,
 PEYSSARD M., 441
 PHILIPPE Dr., 458
 PIERON Henri, 148, 370, 441
 PIERON Mme, 148, 370
 PIERRE Eric, 15, 40, 41, 50
 PINARD, 148, 244
 PINATEL Mr., 145, 371, 433,
 PINAUD Jean, 202, 357, 441
 PINAY Antoine, 297, 300, 331, 395, 401, 416
 PIRES Alvaro P., 116
 PITARD Georges, 80, 81, 82
 PIKETTY Guillaume, 358
 PLAQUEVENT Jean, 38, 46, 118 195, 222, 225, 226, 227, 228, 230, 231, 234, 235, 236, 237, 238,
 240, 243, 250, 264, 272, 274, 275, 278, 279, 280, 304, 316,
 PLATEAU M., 441
 PLATON Charles, 185, 198, 211, 235, 239, 241, 299, 301, 303, 307, 309, 343
 POINSO-CHAPUIS Germaine, 45, 377, 383, 419, 420, 426, 430, 431, 435, 436, 441, 448,
 POLLET Gilles, 34, 178, 332,
 POLOSSON Maurice, 288, 293, 299, 300, 309, 331, 332,
 POMARET Mlle, 123
 POMMEROL Mr., 391
 PONSON Christian, 248, 257, 261,
 PONTET, 34, 293, 297, 299, 300, 302, 304, 305, 308, 309, 310, 313, 315, 321, 331, 346, 351, 354,
 386, 395, 396, 398, 449,
 POSTEL Jacques, 98, 99
 POUILLOT Pierre, 244
 POULAIN Mr., 327
 PRAVAZ Mlle, 274, 313, 326

PREAULT Dr., 99, 200, 201, 241, 244, 245, 247, 430, 442
 PREMPAIN Laurence, 51, 53, 54, 70
 PREVERT Jacques, 19, 75, 76, 77
 PRIGENT Robert, 365, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 385, 405, 426, 444,
 PROST Antoine, 25, 29,
 PROUVOST Jean, 75
 PRUD'HOM Pierre, 257
 PRUDHOMMEAU Mr., 146
 PUCHEU Pierre, 191, 192, 194,
 PUZIN Mr., 435

Q

QUET Edouard, 76
 QUETEL Claude, 98, 99
 QEUILLE Henri, 16
 QUINCY- LEFEBVRE Pascale, 21,38, 42, 44, 69, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 96, 101, 102, 104, 106, 107,
 128, 136, 456

R

RAIN Emmanuel, 434
 RAMADIER Paul, 377, 383, 419
 RANGEON François, 52
 RATIER Mme, 347, 368
 RAUZY Albert ,146, 147, 156, 221, 441
 RAVON Bertrand ,455, 467
 RAYNAUD Henri, 38
 RAYNAUD Mr., 394, 428,
 REBOUD Camille, 127,
 REGGIANI Serge, 77
 REGNIER Marcel, 136
 REMOND René, 27, 31, 167, 170, 171, 234, 363, 364,
 RENARD Mlle, 442
 RENAUDIN Philippe, 33, 35, 45, 54, 171, 173, 179, 189, 196, 197, 1983, 223, 224, 231, 233, 250,
 253, 258, 304, 335, 339, 341, 342, 344, 345, 372,
 RENNEVILLE Marc, 42, 116,
 RENOUEAU Jean Marie, 65, 84, 85, 97, 101, 106, 110, 115, 128, 358,
 REQUET Dr., 265, 388, 394, 409
 REVEL Jacques, 21, 38, 54, 347, 348,
 REVENIN Régis, 42
 REY Guy, 38, 53, 128, 271, 275, 278,
 REY Mlle, 442
 REYNAUD Paul, 128, 129, 131, 162, 167
 REYNAUD Mr., 409
 RHENTER Andrée, 274, 313, 326, 401 407
 RIBEYRE Paul, 428

RIBIERE Germaine, 323, 352, 353, 355, 356, 411
 RICHARD, 209, 231,
 RICHAUD Mr., 449
 RICOEUR Paul, 5, 347, 348, 349,
 RIGAUD Mr., 305, 309,
 RIGOT Mr., 297, 299, 300, 315, 319, 326, 331, 346, 351, 354, 393, 394, 395, 397, 398, 416, 448, 449,
 RIOUX Jean Pierre, 25, 53, 356, 367, 369, 370
 RIPERT, 192
 RIVET Auguste, 85, 264
 RIVIERE Antoine, 40
 ROBERT Paul, 224, 300
 ROBIN Gilbert, 111
 ROBIN Isabelle, 40, 52,
 ROBIN P., 127, 180, 366, 401, 402, 403, 414, 416, 417
 ROBIEN Mlle de, 310,
 ROCA Jacqueline, 13, 16, 30, 37, 41, 47, 89, 133, 147, 150, 160, 431, 434, 456, 457, 458,
 ROCHAIX Dr., 276, 329, 345, 442,
 ROCHER Pierre, 265, 268
 ROCHER Mme, 410
 ROCLORE Marcel, 377
 RODET Emile, 449
 ROLNIKAS Michel, 80, 81
 ROGER Abel, 78, 80, 82
 ROHMER Paul, 147
 ROLLET Catherine, 17, 40, 50, 57, 146, 460
 ROLLET Henri, 74, 75, 86, 102, 108,
 ROLLIN Louis, 74, 75, 81, 114, 130, 132, 133, 136, 140, 141, 211, 375, 378, 380
 ROMIER Lucien, 192, 300
 RONY Melle, 311, 312, 316, 318, 329, 361, 403, 407, 408, 409, 452
 ROSANVALLON Pierre, 24, 31, 53, 58, 63, 355, 461, 465, 466, 467
 ROSENTAL Paul André, 24, 35, 53, 72, 75, 86, 167, 199, 339, 462
 ROSSIGNOL Christian, 14, 15, 42, 45, 46, 171, 197, 226, 231, 242, 243, 244, 245, 247, 281, 458
 ROUAST Mr., 365
 ROUBAUD Louis, 18, 19, 74, 76, 80, 146, 472
 ROUBINOVITCH Jacques, 113, 118, 139, 147, 263,
 ROUDINESCO Elisabeth, 14, 244, 245,
 ROUMAJON, 87
 ROUQUET François, 359
 ROUSSEL Théophile, 20, 101, 207, 434,
 ROUSSELET Mr., 441
 ROUSSELLIER Nicolas, 62, 64,
 ROUSSELON Louis, 298, 299, 300, 324, 326, 331, 351, 394, 395, 398, 401, 416
 ROUSSET Mlle, 449
 ROUSSO Henry, 13, 19, 20, 22, 23, 24, 27, 28, 33, 34, 35, 36, 37, 47, 168, 170, 174, 178, 332, 334, 339, 428, 455
 ROUVIER Gaston, 65, 85, 86, 120, 121,
 ROUVROY, 442, 459
 ROUX, 139

RUCART Marc, 45, 77, 80, 82, 114, 116, 130, 143, 144, 146, 150, 151, 152, 153, 154, 156, 158, 159, 162, 163, 172, 211,
RUCHAT Martine, 40, 77
RUGGIU François-Joseph, 56
RYCKERE Raymond de, 118

S

SAIGNES René de, 251
SAINTIGNON Mr. de, 435
SALLEE Nicolas, 463
SANCHEZ Christian, 42, 113, 114, 215,
SANGNIER Marc, 220, 267,
SANSICO Virginie, 181, 182,
SARRAZ-BOURNET Marius, 36, 83, 87, 91, 481
SAUGUET Henri, 434
SAUTRIAU Médecin cdt, 218
SAUVY Alfred, 67, 146, 363, 377, 395, 436, 441
SAVATIER Mr., 372
SAVEY-CASARD Mr., 449
SCHNAPPER Bernard, 15
SCHNEITER Pierre, 383, 427, 448
SCHWATZ, 234, 299, 326
SCHWARTZ, 331
SEDAILLANT Dr., 366
SEGELLE Pierre, 377, 383
SELLIER Henri, 45, 77, 143, 144, 150, 151, 154, 155, 158, 160, 172,
SENEBIER Jean, 186
SERIN Suzanne, 111, 147,
SICARD de PLAUZOLE, 149
SIMON Franck, 68
SIMON Pierre-Henri, 64
SIMON Th., 98, 108, 112, 133, 159,
SINOIR Guy, 357
SIRINELLI Jean François, 49, 347, 348
SOLAGES Bruno de, 260
SOLCHANY Jean, 259,
SPINA Raphaël, 61, 175, 176,
SPINASSE Charles, 63
SPITZER Olga, 40, 43, 140, 145, 146,
STEEG Théodore, 62
STOETZEL Jean, 28, 149, 211,
STORA-LAMARE A., 48,
STRAUSS Paul, 147, 357
SUREMAIN Charles-Edouard, 57, 460
SUTTER Jean, 149
SWAIN Gladys, 95

T

TABOURIECH Dr., 442
TARDE Gabriel, 102
TARDIEU André, 62, 63
TARDIT Michel, 151
TAURISSON Dominique, 52
TEILHARD de CHARDIN Pierre, 268
TERY Simone, 80
TETARD Françoise, 15, 24, 45, 71, 79, 142, 169, 225, 226, 245, 297, 393, 456, 457
THEVENIN Line, 24, 265, 267, 274, 276, 298, 304, 307, 310, 312, 314, 361, 397, 407, 408, 410, 411, 418, 440, 442, 459
THIBON Gustave, 236, 259,
THIMONIER Mr., 416
TIMSIT Patricia, 40, 226
TISSOT A. J., 221
TISSOT Mlle, 442
TOPALOV Christian, 20, 56 58, 66, 67, 69, 72, 73, 464
TOSQUELLES François, 437
TOULOUSE Edouard, 97, 98, 99, 104, 106, 111, 116, 146, 158
TOURRET Marie, 265, 267, 268, 269, 297, 299, 300, 319, 326, 331, 332, 346, 351, 394, 395, 398, 401, 416
TRACON Antoine, 192
TREPANIER Jean, 15, 40
TRISCA Petre, 93

V

VAGANAY Mlle, 449
VAILLANT Roger, 74
VALENSIN Albert, 266
VALLAS, 300, 310,
VALLET Raymond, 164, 281, 286,
VALLIER Mlle, 326
VAN DAMME Stephane, 75
VANDERCK Mr., 412
VAN GORP Angelo, 68
VAN ET TEN Henry, 77, 79, 81, 109, 130, 133, 138, 140, 141, 217, 357, 429, 442, 489
VERDIER Cardinal, 257
VERDUN Henri, 451
VERGEZ- CHAIGNON Bénédicte, 24, 189,
VERICOURT G., de 434
VERNET Mr., 274, 316, 401, 416
VERNEZ Mlle, 293, 321,
VERTILLAC, 304,
VEYRON-LACROIX Antoine, 251
VIAL Abbé, 299
VIAL Monique, 33, 38, 69, 109, 110

VIALLE André, 40
 VIALATOUX Joseph, 261, 263
 VIBOREL Lucien, 167
 VICTOR Jean, 223
 VICTORIEN Sophie, 40
 VIDAL NAQUET Maître, 159
 VIENNAY Paul, 80
 VIET Vincent, 34, 104
 VIGARELLO Georges, 93
 VIGO Jean, 21
 VIGREUX Jean, 155
 VILBROD Alain, 41, 48, 50, 83, 84, 85, 330, 339, 425, 426
 VILLIERS Georges, 234, 288, 289, 292, 395, 401, 416
 VIOLET Abbé, 199, 224, 264
 VIOLET Dr., 395, 401, 416
 VIRGILI Fabrice, 61
 VOGEL Marie, 87
 VUILLERMOZ Charles, 299, 300, 302, 304, 306, 311, 312, 313, 315, 317, 319, 320, 321, 322, 329, 331, 332, 346, 347, 351, 352, 354, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 401, 402, 405, 411, 412, 416

W

WALLART Claudine, 170
 WALLON Henri, 18, 30, 40, 71, 76, 79, 80, 81, 118, 147, 156, 158, 236, 243, 244, 246, 265, 384, 386, 429, 436, 441
 WALTZ Mme, 316,
 WAHNICH Sophie, 465, 466
 WEBER Eugen, 58, 59, 61
 WILLIAMS Philip, 356, 362, 363, 412,
 WIEVIORKA Olivier, 181
 WORMS, 193

Y

YBARNEGARAY Jean, 182, 196
 YVOREL Elise, 40, 210,
 YVOREL Jean Jacques, 40, 48, 79, 81, 82, 281, 282, 284, 285, 388,

Z

ZALC Claire, 51
 ZANCARINI-FOURNEL Michelle, 15, 361, 362, 370, 382
 ZAY Jean, 144, 159
 ZYLBERMAN Patrick, 183,
 ZOLLINGER, 65, 270,

Table des matières

Remerciements	3
Résumé	7
Abstract	8
Liste des sigles et abréviations	9
Introduction générale	11
1- Problématiques de la question et de la période	15
Avec l'histoire de la Sauvegarde de l'enfance...	22
La double continuité dans le champ de la prise en charge de l'enfance...	25
Le rapport entre l'Etat et les associations ...	31
L'enfance et sa protection comme enjeux de lutte de pouvoir...	37
2- Historiographie	40
Sur l'histoire des institutions sociales	40
Sur la protection de l'enfance et sur le rôle de la neuro-psychiatrie infantile	41
Une place à part	44
Sur la relation Etat/Association	48
3- Méthodologie	51
La question des acteurs et de la société civile	51
Les réseaux : un jeu d'acteurs entre tension et coopération	54
Histoire sociale du politique et histoire des politiques sociales	57
4- Sources	57
5- Plan de l'étude	58
Première partie : Les années trente, entre crise d'un modèle et volonté de réforme...	9
Introduction de la première partie	61
1.1 Le moment 1930, ou la nécessité de la réforme	62
Une crise révélatrice de l'épuisement d'un modèle...	71
Le rapport entre l'Etat et les associations : la société civile à l'épreuve... (Temps 1)	83
1.2 La médicalisation de la société, du social et les débuts de la psychiatrie infantile...	91
Dans ce contexte de médicalisation, la neuro-psychiatrie infantile se structure	97
La doctrine de l'observation : dépister, observer, trier...	107
	560

Neuropsychiatrie infantile : y-a-t-il une « école du milieu social » lyonnaise ?	116
Le journal de médecine de Lyon : la tribune des acteurs...	118
1.3 Le temps des projets et des réformes	128
Vers la réforme, Louis Rollin, Pour l'enfance coupable, janvier 1935...	132
Les décrets d'octobre 1935...	133
1937 le projet d'Henry Van Etten	138
Et le projet de César Campinchi	141
Le temps du Front populaire (1936-1939)	142
- Des institutions nouvelles : trois Conseils et une Commission	145
- L'enquête des 100 000 enfants	147
- La question de la coordination	150
- La formation des professionnels	150
- Le gouvernement améliore la situation dans certains domaines	151
- Le Front Populaire n'ira pas au bout de ses promesses et de ses projets	154
La situation de l'enfance à la veille de la guerre...	155
Le Premier Congrès international de neuro-psychiatrie infantile...	156
Conclusion de la première partie	161
Deuxième partie : La politique de protection de l'enfance ...	165
Introduction de la deuxième partie	167
2.1 La politique du gouvernement de Vichy dans le secteur de l'enfance...	169
Un processus d'étatisation accentué et paradoxal	172
Quand la Collaboration avec l'Allemagne prend le pas sur toute autre question	175
Protection de l'enfance : Les ministères, les ministres...	177
Sur certains dysfonctionnements de l'Etat	188
Des acteurs nouveaux, Le Commissariat général à la famille...	196
Des acteurs nouveaux, La Fondation française pour l'étude des problèmes humains ...	199
Des acteurs nouveaux : Le Secours national un acteur de la protection de l'enfance...	201
La législation relative à l'enfance irrégulière ou en danger moral 1941-1944...	206
2. 2 La construction d'un dispositif...	222
Le plan Plaquevent	225
Une accélération très nette	233
Dès lors, les choses vont aller très vite : le temps de la coordination	240
Le Conseil technique de l'enfance déficiente et en danger moral...	242
La première « classification »	246
Les raisons d'une politique...	248
Rapport de Georges Hourdin du 4 janvier 1944...	249

Conclusion de la deuxième partie	250
Troisième partie : l'Association régionale pour la Sauvegarde de l'enfance...	251
Introduction de la troisième partie	253
3.1 Lyon, une région d'expériences	253
L'arrivée du délégué à la famille	254
Lyon 1940	259
Le Groupe lyonnais d'études médicales philosophiques et biologiques...	265
Les premières initiatives lyonnaises : le Cercle d'études sur l'enfance irrégulière...	273
Le journal de médecine de Lyon dans la guerre	276
Un texte majeur de Jean Dechaume et Paul F Girard, en octobre 1942	278
André Gamet et Raymond Vallet, une pensée lyonnaise ?	281
La municipalité lyonnaise, entre Conseil municipal et délégation spéciale...	288
Le paysage lyonnais des œuvres de l'enfance à la veille de la création de l'ARSEA...	293
3.2 Naissance de l'ARSEA acteurs et évènements	297
La composition du Conseil d'administration : fruit d'une négociation	297
La création de l'association et la désignation du premier Conseil d'administration	299
Le renforcement du contrôle : la question de l'habilitation	301
L'approbation des statuts de l'association, rôle et premiers engagements de l'ARSEA	302
Une initiative étonnante et détonante...	305
3.3 Mars 1943 - juillet 1944 : une grande année décisive	306
Un plan de travail	306
Un Centre d'observation et de triage pour les enfants irréguliers...	309
L'Ecole de cadres, première action concrète de l'ARSEA	315
La coordination et l'affiliation des œuvres : un conflit d'interprétation	318
Les questions budgétaires	321
Sacuny-Brignais : un exemple de contrôle et de modernisation...	324
Un Centre polyvalent d'observation pour l'enfance et l'adolescence irrégulière...	326
Le Home de semi-liberté	329
3.4 Le rapport entre l'Etat et les associations... (Temps deux) ...	332
L'ARSEA comme objet particulier	333
Une question récurrente et structurante : la frontière entre l'Etat et la société	333
Quel objet juridique ?	335
Elaboration des statuts de l'ARSEA en 1943 et composition du Conseil d'administration : entre souhait du compromis et volonté de contrôle	339
Le renforcement du contrôle	342

La question de la coordination et de l'affiliation comme enjeu d'un contrôle plus global	345
3.5 Eté-hiver 1944 : jeux d'échelles et discordance des temps...	347
Un contexte difficile	349
La séance du 26 juillet 1944	350
Une incertitude de courte durée quant à l'avenir de l'ARSEA, mais quel avenir ?	352
Un premier bilan s'impose dans l'histoire de l'ARSEA	356
Conclusion de la troisième partie	358
Quatrième partie : L'ARSEA Rhône-Alpes et Le mouvement des « Sauvegarde » ...	359
Introduction de la quatrième partie	361
4.1 Sortie de guerre et nouvelle donne politique	365
L'épuration	365
Les Etats généraux de la renaissance française	368
La sortie de guerre est délicate pour l'Association : les réquisitions et les décès	368
La nouvelle donne politique	369
4.2 La politique de l'Etat dans le champ de la protection de l'enfance et ses enjeux...	371
Les enjeux de la période pour la protection de l'enfance et ses acteurs	372
L'enjeu de la coordination entre les administrations concernées...	377
L'organisation de la politique de l'enfance et l'action législative	382
Le plan quinquennal de la Direction de l'éducation surveillée (Avril 1946)	388
La circulaire Billoux d'octobre 1945 et la volonté de contrôle exprimée par l'Etat	391
4.3 L'action de la Sauvegarde dans la période de la Reconstruction...	392
L'association s'organise et se confronte à l'Etat	394
Une direction « concordataire »	404
La « crise » avec l'Hôpital départemental psychiatrique du Vinatier	411
L'échec d'une tentative de prise contrôle direct de l'ARSEA...	415
4.4. Le rapport entre l'Etat et les associations ... (Temps trois) ...	418
Intervention et contrôle	418
Le sens de la circulaire du 1 ^{er} octobre 1945	421
La position de l'ARSEA	423
L'Etat persiste et signe	425
4.5. La création des « Sauvegarde » en France et la naissance d'un réseau national...	428

Un contexte d'effervescence	428
La création des ARSEA dans toute la France	429
La création de l'Union nationale des ARSEA...	430
La revue Sauvegarde 1946-1952 : « sortir de l'incertitude doctrinale » ...	435

4.6. 1949-1950 « C'est un chapitre nouveau qui s'ouvre... » 443

L'été 1949 le tournant de la départementalisation	443
Le premier Conseil d'administration du 12 décembre	445
L'assemblée générale du 12 décembre	445
Les nouveaux statuts, occasion d'une nouvelle confrontation/collaboration	447
Le bilan de l'année 1949 (Assemblée générale du 12 juin 1950) ...	449

Conclusion de la quatrième partie : L'ARSEA continue... 451

Conclusion générale 453

Catégoriser et nommer les enfants, et à la fin c'est l'enfance inadaptée qui s'impose	456
La continuité	460
La politique de l'enfance au carrefour de trois tendances	461
La démedicalisation engagée	463
L'association, la société civile et le « jacobinisme amendé »	464

Annexes

469

A propos du « concordat social »	470
Les enfants de Caïn, extraits	472
Circulaire du 8 avril 1935	475
Décret du 30 octobre 1935	478
Surveillance des établissements de bienfaisance privés	481
Le Centre d'accueil et d'observation des mineurs délinquants	482
La planification régionale, 1941	483
Le cas Cécile V.	485
Henry Van Etten une figure majeure	489
Création de l'ARSEA de Lyon, dépôt en préfecture, récépissé du 7 avril 1943	491
Circulaire du 1 ^{er} octobre 1945	492
Les acteurs de la revue Sauvegarde, n°1, 1946	495
La Sauvegarde de Strasbourg en 1947	497
Jean Dechaume vu par Robert Lafon	499
Rapport annuel de l'Education surveillée, août 1949	500

Présentation des sources	492
Les Archives :	492
Archives de l'ADSEA du Rhône	
Archives du CREAI Rhône-Alpes	
Archives municipales de Lyon Fonds Emmanuel Gounot	
Archives municipales de Lyon Fonds René Biot	
Archives municipales de Lyon Fonds Chronique sociale de France	
Fonds Chomarat, Bibliothèque municipale Lyon	
Archives départementales de l'Isère	
Archives départementales du Rhône	
Archives de l'Université Catholique de Lyon	
Archives nationales	
Les sources imprimées	497
Les revues et journaux	498
Les entretiens	499
Rapports officiels	499
Bibliographie	500
Les ouvrages des témoins et acteurs	500
Méthodologie	502
Généralités Histoire politique	504
Les années trente	505
La période de Vichy	507
La France de la libération et les débuts de la Reconstruction	514
Généralités histoire sociale et sanitaire	514
Histoire de l'Etat en France et relation...	518
La protection de l'enfance	520
INDEX des noms propres	529